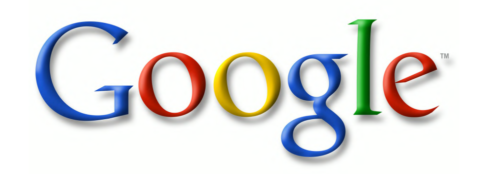
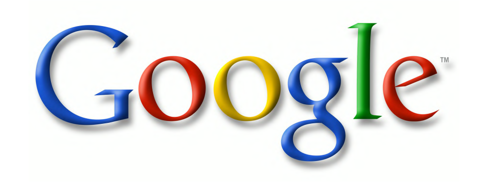




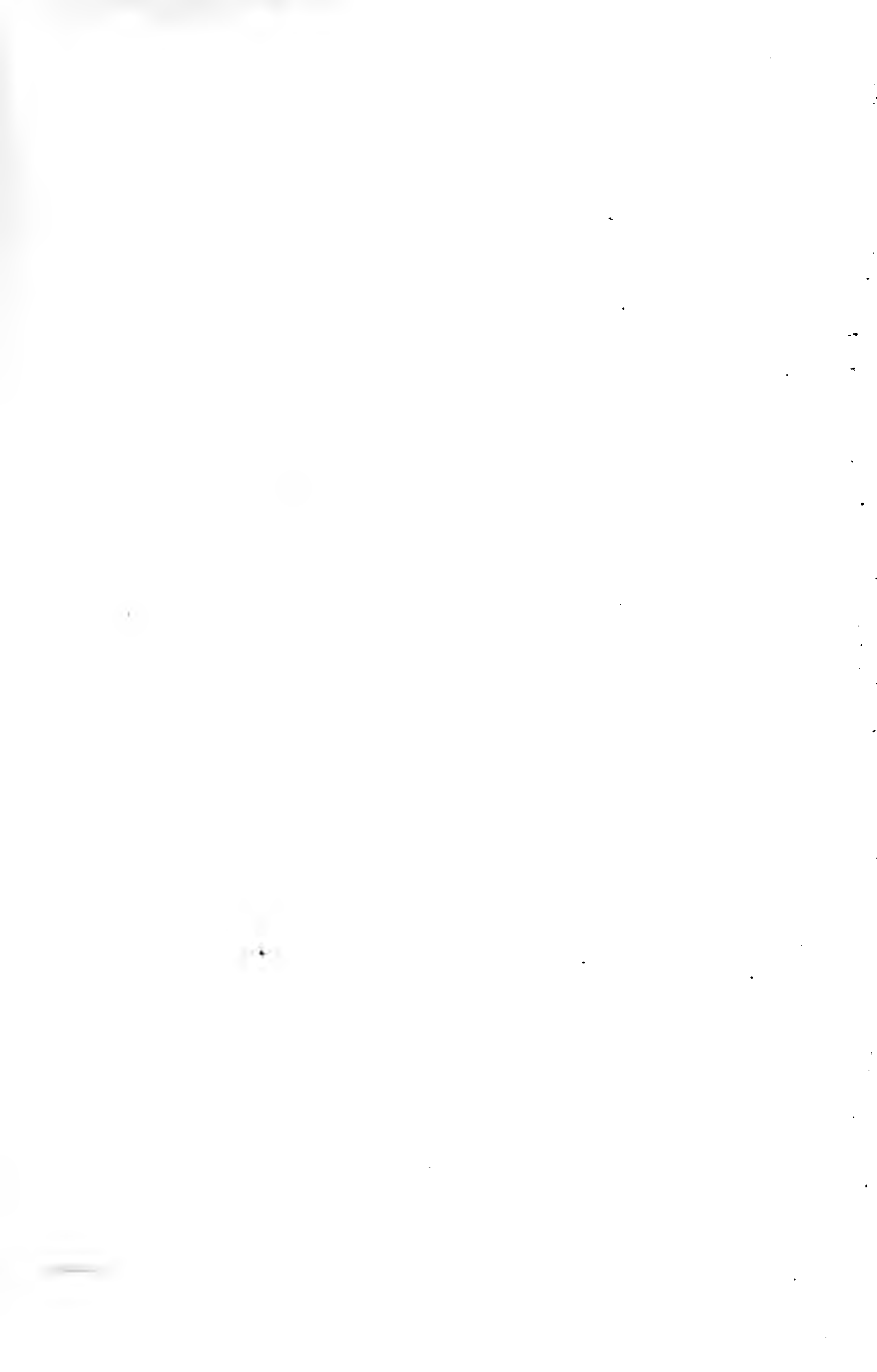




JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

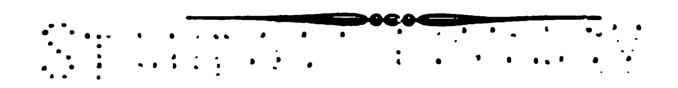
ET DE LA STATISTIQUE

46e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME TRENTE-NEUVIÈME

(JUILLET A AOUT 1887)



PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1887

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES

TRAVAUX PUBLICS ET LE BUDGET

Pendant trop longtemps le gouvernement et les Chambres, imbus de l'idée que toute dépense faite par l'État augmente la prospérité ou la puissance du pays, se sont laissés entraîner aux prodigalités budgétaires. Une expérience chèrement acquise a révélé les dangers de ce système, personne n'en demande plus la continuation, et l'économie dans les dépenses publiques est devenue une nécessité. Or, le budget d'une de nos grandes administrations appelle, à ce point de vue, la plus sérieuse attention : c'est le budget des travaux publics. Malgré les réductions dont il a été l'objet depuis deux ans, il est trop élevé et il peut encore supporter d'importantes diminutions de crédits. Les hommes les plus expérimentés sont de cet avis et ils s'en sont expliqués à la tribune et dans la presse. Mais la lumière n'est pas encore faite dans tous les esprits, et des résistances se produiront. Il est donc utile d'apporter de nouveaux arguments à l'appui de la solution désirable et d'invoquer les leçons du passé. Quand, en effet, on étudie ce qui a été fait en France depuis un demi-siècle pour le développement des travaux publics, on reconnaît que sous tous les régimes politiques, on a également cherché à favoriser les entreprises d'utilité générale, mais que les moyens employés pour arriver à leur réalisation ont été très différents et sont loin d'avoir donné les mêmes résultats.

En somme, deux systèmes sont en présence et ils ont été appliqués tour à tour. L'un a consisté à agir le plus possible dans la limite des ressources budgétaires normales, à n'user qu'avec prudence des

facilités que donne l'emprunt et à se tenir en garde contre une exagération de dépenses qui, tout en dotant rapidement le pays de nouveaux moyens de communication, aurait conduit à l'augmentation des impôts et compromis la situation financière. L'autre repose, au contraire, sur cette théorie : qu'une nation n'a jamais trop de chemins de fer, de ports et de canaux, que tout travail accroît la richesse publique, et que les charges résultant de l'exécution d'entreprises nouvelles peuvent très légitimement être rejetées sur les générations futures. Le premier de ces systèmes a eu, fort heureusement, une durée beaucoup plus longue que le second ; il a servi de règle aux pouvoirs publics jusqu'en 1878. Le second date donc de dix ans.

Quels ont été les résultats de l'un et de l'autre ? C'est ce que les pages suivantes ont pour but de faire ressortir. Elles présentent un tableau succinct mais fidèle des sommes qui ont été successivement consacrées aux travaux publics, ainsi que des moyens financiers qui ont fourni les ressources nécessaires à leur exécution. Les chiffres que nous citons sont extraits du compte général de l'administration des finances, sauf en ce qui concerne les deux années 1886 et 1887, années pour lesquelles ils sont empruntés à divers rapports parlementaires et exposés des motifs. Nous avons adopté dans notre étude l'ordre chronologique, parce que les comparaisons d'une période avec une autre sont ainsi rendues plus faciles. Autant de gouvernements, autant de périodes ; nous passerons par suite en revue l'œuvre de la Royauté libérale, de la seconde République, de l'Empire, de l'Assemblée nationale et de la République actuelle.

La Monarchie de juillet est, on le sait, le premier gouvernement qui ait donné une vive impulsion aux travaux publics. La Restauration, toute occupée à réparer les ruines de l'Empire, s'était surtout attachée à administrer avec économie ; son attention s'était toutefois portée sur l'amélioration des voies navigables, et grâce à des emprunts qui furent autorisés par les lois de 1821 et de 1822 et qui produisirent 128 millions, elle avait ouvert 700 kilomètres de canaux. Mais après la Révolution de 1830, on jugea que le moment était venu pour la France de multiplier sur son territoire les travaux productifs. L'industrie et le commerce ayant pris de l'importance, les populations demandaient que les relations entre les villes du royaume et avec l'étranger fussent facilitées. Aussi, dès que les troubles qui suivirent les journées de Juillet se furent un peu calmés, une loi du 27 juin 1833, due à l'initiative de M. Thiers, affecta des crédits, jusqu'à concurrence de 73 millions, à l'achèvement des canaux et des lacunes des routes royales, à l'ouverture de routes stratégiques

dans les provinces de l'ouest, etc. Deux autres lois, de 1833 et de 1834, consacrèrent encore 33 millions à des entreprises de canalisation et 5 millions à l'amélioration des routes. Puis, par une série de lois rendues entre 1837 et 1846, on alloua 90 millions à la continuation des routes, 52 millions à l'amélioration des rivières, 110 millions à l'agrandissement des ports et 163 millions à la construction de canaux.

En même temps, on s'occupa de doter notre pays de chemins de fer. Les premières concessions dataient de la Restauration; quatre avaient été accordées par ordonnances royales entre le 26 février 1823 et le 27 avril 1830. C'est sous le ministère de M. Thiers qu'une loi en date du 29 juin 1833 concéda pour la première fois un chemin de fer: celui d'Alais à Beaucaire, et qu'une autre loi, promulguée le 27 du même mois, vota un crédit de 500.000 francs, afin de permettre aux ingénieurs de l'Etat d'entreprendre les études des lignes d'intérêt général. A la suite de ces études, le gouvernement proposa en 1837 à la Chambre des députés de concéder plusieurs chemins de fer; mais le projet ministériel aboutit à un échec, et des concessions qui furent consenties en 1838 se trouvèrent pour la plupart abandonnées presque immédiatement, ceux qui les avaient obtenues étant hors d'état d'en remplir les conditions. On comprit alors que l'Etat devait venir au secours d'une industrie qui, malgré ses succès à l'étranger, spécialement en Angleterre, en Belgique et aux Etats-Unis, paraissait ne pas devoir s'acclimater aisément en France. Une loi du 15 juillet 1840 accorda, en conséquence, une garantie d'intérêts de 4 0/0 à la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, prêta 12 millions à la compagnie de Strasbourg à Bâle, 4 millions à celle d'Andrézieux à Roanne, et affecta 20 millions à la construction par l'Etat des lignes de Montpellier à Nimes et de Lille à la frontière de Belgique. Deux ans plus tard, la célèbre loi du 11 juin 1842 arrêtait les grandes artères de notre réseau national et traçait le plan des lignes destinées à relier Paris aux frontières et à nos principaux ports, l'Océan à la Méditerranée, et cette dernière mer à la vallée du Rhin. Elle stipulait que toutes ces lignes pourraient être concédées à l'industrie privée, et que l'Etat payerait le tiers des indemnités de terrains et bâtiments, les terrassements, les ouvrages d'art et les stations. Une somme de 126 millions fut allouée dans ce but au ministre des travaux publics. Cette loi du 11 juin 1842, qui eut M. Dufaure pour rapporteur devant la Chambre des députés, donna en quelque sorte la vie aux entreprises de chemins de fer; de nombreuses adjudications de lignes ferrées eurent lieu, l'engouement succéda chez les capitalistes à la défiance, la spéculation amena

bientôt une crise, et pour y remédier il fallut en 1847 restituer aux compagnies leurs cautionnements. Quoi qu'il en soit, lorsque survint la révolution de Février, les chemins de fer en exploitation atteignaient déjà une longueur de 1832 kilomètres, et les lignes concédées représentaient 4.042 kilomètres. Si l'on ajoute qu'à la même date on avait, depuis 1830, construit 7.500 kilomètres de routes royales ou stratégiques, 2.000 kilomètres de canaux, plus de 200 ponts, de vastes bassins dans plusieurs ports, notamment à Marseille, à Cette, à Saint Mâlo, au Havre, à Dieppe, à Calais, etc., et régularisé le cours de nombreuses rivières, on aura le tableau exact de ce qui a été fait pendant le règne de Louis-Philippe.

Pour obtenir ces résultats, quelles sommes a-t-on dépensées et comment se les est-on procurées? Le budget du ministère des travaux publics a d'abord été peu élevé : en 1831, il n'a pas dépassé 48.830.000 francs; mais il a grossi chaque année, et par étapes successives, il a atteint, en chiffres ronds, 80 millions en 1838, 125 millions en 1840, 152 millions en 1843 et 203 millions en 1847. Les dépenses du service ordinaire, c'est-à-dire celles qui concernent l'entretien et les réparations, sont comprises dans les sommes ci-dessus indiquées; elles se sont peu à peu accrues, et d'une trentaine de millions, en 1831, elles ont passé à près de 70 millions en 1847. Quant aux travaux neufs, voici quelle a été leur progression : le montant n'en a été, en cinq ans, de 1831 à 1835, que de 167 millions de francs, tandis qu'il a atteint 213 millions de 1836 à 1840, 430 millions de 1841 à 1845, et 135 millions pendant chacune des années 1846 et 1847. En somme, dans les dix-sept années qui se sont écoulées de 1831 à 1847 inclusivement, les travaux extraordinaires de routes et ponts ont absorbé 178 milions, ceux des canaux 275 millions, ceux des rivières 93 millions, ceux des ports 111 millions, enfin ceux des chemins de fer 360 millions.

Voilà donc une époque où l'on a beaucoup travaillé, et où une notable partie des ressources budgétaires a été consacrée à l'amélioration de l'outillage national. Mais ce qu'on ne saurait trop signaler, c'est que les grands travaux dont nous venons de parler ont été accomplis presque uniquement avec le produit de l'impôt. Voici comment les choses se sont passées. Il y avait alors une institution financière qui avait été créée sous la Restauration et qui disposait de fonds considérables; nous entendons parler de la Caisse d'amortissement. Une loi du 10 juin 1833 la réorganisa; elle répartit sa dotation entre les différentes espèces de dettes, proportionnellement à leur capital nominal; en outre, elle décida que la Caisse ne ferait des achats de rentes que tant qu'elles seraient au-dessous du pair, et que

les fonds d'amortissement affectés à des rentes dont le cours dépasserait le pair seraient mis en réserve. Or, la rente 5 0/0 atteignit constamment, jusqu'à la fin du règne, des cours plus élevés que le pair. Dès lors on résolut de consacrer aux travaux publics extraordinaires les réserves de l'amortissement. D'un autre côté, deux lois en date des 27 et 28 juin 1833, afin d'accroître les disponibilités du budget, annulèrent 32 millions de rentes appartenant à l'amortissement. Mais même après cette réduction, 45 millions restèrent attribués au rachat éventuel du 5 0/0. C'était un moyen assuré, quoique indirect, de se procurer des ressources importantes pour l'exécution des travaux publics. Suivant une parole de M. Humann, ministre des finances, « les excédents de recette se produisent rarement d'eux-mêmes; ce n'est qu'en les établissant à l'avance, en s'imposant l'obligation de les avoir, qu'on les obtient ». On s'arrangeait donc de façon à rendre libre une partie de la dotation de l'amortissement, et à en former une sorte d'excédent qui permettrait d'entreprendre de grands travaux.

C'est ce qui explique pourquoi la loi du 17 mai 1837, qui inaugura le budget extraordinaire des travaux publics, crut le doter suffisamment en disposant que les fonds qui lui seraient nécessaires, seraient prélevés sur les excédents annuels de recettes budgétaires et sur les réserves de l'amortissement. Elle autorisait, à la vérité, des émissions de rentes; mais, comme le dit le ministre des finances, dans la confiance qu'il ne serait pas fait usage de cette faculté. Effectivement plusieurs années s'écoulèrent sans qu'on eût besoin de procéder à un emprunt; les budgets, du reste, se soldaient avec des excédents, qui venaient grossir d'autant les ressources consacrées aux travaux extraordinaires. On ne tarda pas, au surplus, à trouver que la création du budget extraordinaire des travaux publics « dérangeait l'ordre et la clarté du système général des finances », et que, par les facilités qu'il donnait pour engager de nouvelles dépenses, ce budget compromettait le crédit public. En conséquence, une loi du 6 juin 1840 en prononça la suppression, et en 1841 une autre affectation fut donnée aux réserves de l'amortissement. La même année, puis en 1847, le gouvernement fut obligé de contracter des emprunts, mais les besoins des ministères de la guerre et de la marine, des travaux de fortifications et des dépenses d'armement en absorbèrent une notable partie, et le montant n'en fut appliqué aux travaux publics que jusqu'à concurrence de 490 millions. En définitive, le gouvernement de Louis-Philippe put, en augmentant la dette consolidée de 12 millions de rentes seulement, exécuter pour environ 1.080 millions de travaux extraordinaires. Donc, la dépense de ces travaux

a été surtout couverte par l'impôt, et l'on s'est gardé d'en rejeter tout le fardeau sur l'avenir.

La perturbation profonde que jeta dans la France entière la révolution de Février 1848 et l'atteinte au crédit qui en résulta, causèrent au nouveau gouvernement de graves embarras financiers. Il fut forcé d'augmenter les impôts, d'annuler presque toutes les rentes appartenant à la Caisse d'amortissement et de recourir aux emprunts; il créa pour 63 millions et demi de rentes, chiffre qui fut ramené par des annulations à 54 millions. Néanmoins il n'arrêta pas les travaux d'utilité générale; au contraire, il les poussa activement et il consacra à leur continuation des sommes importantes: de 1848 à 1851 inclusivement, la seconde section du budget des travaux publics, celle qui comprend les entreprises nouvelles, a atteint 378 millions. Pendant ces quatre années on termina 400 kilomètres de canaux et on livra à la circulation 1.722 kilomètres de voies ferrées. En outre, on acheta le chemin de fer de Paris à Lyon, que la compagnie concessionnaire était dans l'impossibilité d'achever; l'Etat paya les actionnaires en leur remettant près de 7 millions de rentes 5 0/0, il se chargea de terminer la ligne et il la garda jusqu'en 1852. La République de 1848 avait donc, comme la république actuelle, tendance à s'occuper avec ardeur des travaux publics. Toutefois, elle ne s'est pas endettée pour imprimer à l'œuvre des grands travaux une impulsion exceptionnelle et, en veillant à ce que l'achèvement des chemins de fer ne fût pas interrompu, elle obéissait à une véritable nécessité, car la France n'était pas encore en possession d'un réseau en rapport avec son étendue territoriale et avec le développement de son industrie.

Arrive le second Empire, et nous voilà en présence d'un gouvernement qui assurément n'était pas économe des deniers de l'Etat. La politique extérieure qu'il a suivie l'a conduit à emprunter plus de 3 milliards, et malgré les conversions opérées en 1852 et 1862, malgré les consolidations successives des réserves de l'amortissement, il a laissé en 1870 la dette inscrite de 168 millions plus élevée qu'elle ne l'était dix-huit ans auparavant. Mais on ne saurait lui reprocher d'avoir négligé les travaux publics. Il a beaucoup dépensé pour cet objet; néanmoins, il a su se restreindre dans de prudentes limites, et les idées qui l'ont guidé en matière de chemins de fer étaient aussi sages qu'ingénieuses.

Ce qui a été fait pour la constitution de notre réseau de voies ferrées, est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'insister sur ce

point. On sait qu'afin de procurer aux compagnies un crédit sans lequel elles n'auraient pas pu exécuter les lignes secondaires, le gouvernement les décida à se fusionner entre elles; en même temps, il les groupa par région, il étendit à 99 ans la durée de leurs concessions, et il leur accorda tantôt des subventions, tantôt une garantie d'intérêts. Puis, une crise étant survenue en 1858, on divisa les lignes de chaque compagnie en deux sections, sous les dénominations d'ancien et de nouveau réseau; on mit dans la première section les lignes les plus productives, on lui réserva un certain revenu, on décida que le rendement de l'ancien réseau qui dépasserait ce revenu serait déversé sur le produit du nouveau réseau, et l'on fit profiter ce dernier d'une garantie d'intérêt, calculée à 4 0/0, avec un amortissement qui la porta à 4,65 0/0. Ces différentes dispositions, qu'ont ratifiées les lois du 11 juin 1859 et du 11 juin 1863, ont favorisé l'établissement très rapide de lignes nombreuses. La longueur des chemins concédés à titre définitif n'était au 1er janvier 1852 que de 3.918 kilomètres; à la fin de 1870, elle atteignait 22.623 kilomètres; quant aux lignes livrées à l'exploitation, leur longueur était respectivement à ces dates de 3.354 et de 17.439 kilomètres. Pendant les 19 années de l'empire, on a donc ouvert à la circulation 14.085 kilomètres de chemins de fer, sans parler de 484 kilomètres qui ont été construits en Algérie. Toutes ces lignes ne sont pas rémunératrices, mais dans l'ensemble elles sont bien plus productives que celles qui ont été faites depuis; car on a naturellement songé d'abord à celles qui étaient assurées d'un certain trafic. Enfin, les sacrifices financiers que l'État a été obligé de consentir sont assez modérés : l'État n'a dépensé pour les chemins de fer, de 1852 à 1870, tant en subventions qu'en garanties d'intérêts, qu'un peu plus de 800 millions. Quelle différence avec les chiffres d'à présent !

La question des chemins de fer n'a pas, d'ailleurs, absorbé seule l'attention du gouvernement. L'achèvement des routes et des canaux, l'amélioration des rivières, l'agrandissement des ports, ont continué de motiver l'allocation de gros crédits; les dépenses inscrites au budget extraordinaire des travaux publics ont, en effet, atteint 148 millions pour les routes; 60 pour les canaux, 157 pour les rivières et 222 pour les ports.

L'empire, comme la royauté, a du reste exécuté les entreprises d'utilité générale principalement avec les ressources de l'impôt annuel. En effet, les travaux extraordinaires ont absorbé, dans l'espace de 19 ans, un milliard 468 millions de francs, et les fonds d'emprunt qui ont été consacrés aux besoins du ministère des travaux publics ne montent qu'à 585 millions : soit 308 millions prove-

nant de l'émission d'obligations trentenaires, qui ont été converties, aux termes de la loi du 12 février 1862, en 12 millions de rente 3 0/0; 132 millions ayant encore pour origine l'émission d'obligations trentenaires, et 145 millions qui ont été prélevés sur le montant des emprunts de 1859 et de 1868 ou produits par la négociation de rentes appartenant au Trésor. En outre, des versements faits par les compagnies de chemins de fer jusqu'à concurrence de 261 millions, et par la société algérienne jusqu'à concurrence de 55 millions, ont formé des ressources extraordinaires applicables à l'exécution de travaux publics. Quant au chiffre des dépenses inscrites au budget des travaux publics, il n'a jamais, de 1852 à 1870, présenté d'exagération comparativement à l'ensemble des dépenses de l'Etat : il a varié entre le douzième et le dixième de ces dépenses et il ne s'est accru que peu à peu. Le budget du ministère des travaux publics, y compris le service extraordinaire, a en effet été de 120 millions en 1852, de 148 en 1857, de 172 en 1861 et 1865, et de 199 millions en 1869.

Les années qui se sont écoulées depuis la fatale guerre de 1870 se divisent, au point de vue qui nous occupe, en deux périodes bien distinctes. La première s'étend de 1871 à 1877 inclusivement; la seconde commence en 1878 et elle dure encore. Elles sont l'opposé l'une de l'autre, la première révélant une direction prudente et expérimentée, la seconde étant, au contraire, caractérisée par une sorte de parti pris de dépense.

Au lendemain de désastres militaires, quand par la faute du gouvernement précédent, on avait cinq milliards à payer au vainqueur et plus encore à dépenser pour remettre en état nos armements et nos fortifications, un danger était à craindre : c'était qu'on renonçât aux travaux publics, afin de ménager nos finances. Mais le gouvernement et l'Assemblée nationale ont su prendre des résolutions viriles : ils ont décidé sans hésitation que l'on continuerait les travaux de nature à accroître les forces productives de la France, et que pour se procurer les ressources nécessaires on augmenterait les impôts existants. C'est ainsi que de 1871 à 1875 on vota plus de 700 millions d'impôts nouveaux; que, dès 1875, le budget présenta des excédents qui, en trois ans, atteignirent 240 millions, que l'on parvint à rembourser avant la fin de 1877 un milliard 125 millions à la Banque de France et que, tout en satisfaisant de la façon la plus large aux exigences des ministères de la guerre et de la marine, tout en payant à l'Allemagne une rançon formidable, on a pu exécuter pour 713 millions de travaux neufs qui n'ont pas grevé

l'avenir, car l'emprunt n'y a contribué que jusqu'à concurrence de 20 millions. Sur cette somme, 111 millions ont servi à améliorer les ports, 106 à perfectionner notre système de voies navigables, 41 à achever les lacunes des routes nationales ou à construire des ponts. En ce qui concerne les chemins de fer, les deux sections du budget des travaux publics ont pourvu aux dépenses, et à partir de 1875 le budget du ministère des finances a supporté également la charge de certaines annuités. Bref, de 1871 à 1877, nous avons dépensé en travaux de chemins de fer, subventions et annuités,305 millions; de plus, 224 millions ont été payés aux compagnies à titre de garantie d'intérêts, et 26 millions de subventions ont été accordés aux lignes d'intérêt local.

Accomplir toutes ces choses et rétablir les finances de la France, c'était le fait d'une administration ferme et habile. Aussi elle inspira aux capitaux une juste confiance; des concessions nouvelles de chemins de fer furent sollicitées, et malgré la perte de 835 kilomètres de lignes concédées en Alsace-Lorraine, la longueur de nos concessions définitives montait, au 31 décembre 1877,à 26,501 kilomètres. Quant aux voies ferrées qui ont été ouvertes entre 1871 et 1877, elles représentent 4,260 kilomètres, soit une moyenne annuelle de 609 kilomètres. Durant la même période, le réseau exploité en Algérie s'est accru de 117 kilomètres, et les chemins de fer d'intérêt local ont passé, pour les lignes en exploitation, de 293 kilomètres à 2313, et pour les lignes concédées de 1819 à 5139 kilomètres.

Que si, avant d'aborder l'exposé des mesures qui ont été adoptées dans ces dix dernières années, on jette un regard en arrière sur les faits accomplis durant les quatre périodes qui viennent d'être étudiées, on voit qu'alors les gouvernements ont apporté à l'exécution des travaux publics une constante activité, mais qu'ils ont su résister au désir inconsidéré des populations de voir multiplier les entreprises. Ils ont associé, dans une équitable proportion, les efforts de la génération présente et ceux des générations futures. C'est ainsi que de 1830 à 1877, sur une somme totale de 3.636 millions qui ont été consacrés aux travaux extraordinaires, deux milliards et demi ont été fournis par l'impôt et 1.100 millions seulement par l'emprunt. Des résultats très considérables n'en ont pas moins été acquis, nous avons marché du même pas que les nations voisines dans la voie du perfectionnement de l'outillage national, le développement de notre commerce et de notre industrie n'a pas été moindre que celui des peuples les plus riches, et personne n'osera soutenir qu'à la fin de 1877 la France se trouvât dans un état d'infériorité comparativement aux autres pays.

Arrive 1878, et l'année est à peine commencée que l'exécution d'un immense programme de travaux publics est annoncée par le gouvernement. Dans un Rapport qu'il adresse le 2 janvier au président de la République, M. de Freycinet parle « d'une nouvelle ère de prospérité qui va s'ouvrir », et il propose de former un réseau complémentaire des chemins de fer d'intérêt général, avec un certain nombre de lignes primitivement concédées à titre d'intérêt locale, d'une longueur approximative de 2.100 kiiomètres, et avec des lignes entièrement nouvelles, situées « principalement dans les régions pauvres et déshéritées, pour lesquelles le moment semble venu de faire un acte notable de justice distributive », et devant atteindre 5.000 kilomètres environ. Il rappelle d'ailleurs que les grandes compagnies de chemins de fer et différentes compagnies secondaires ont encore près de 6.000 kilomètres de chemins de fer à construire pour terminer les réseaux qui leur sont concédés, il évalue le coût kilométrique à 200.000 francs en moyenne, il fixe la dépense totale à un peu plus de trois milliards, mais quant au délai de l'exécution il se garde de l'indiquer. Quinze jours plus tard, dans un nouveau Rapport du 16 janvier 1878, il se montre moins réservé à ce sujet; après avoir proposé l'ouverture de 2.000 à 2.500 kilomètres de canaux, l'amélioration des canaux existants et des rivières navigables, et l'agrandissement des ports, il estime la dépense de ces divers travaux à un milliard, il en conclut « que la mise en état de notre grand outillage de transport, soit par terre, soit par eau, entraînera une dépense totale de 4 milliards », et il ajoute que cette entreprise pourrait être menée à bonne fin « dans un délai maximum de dix ans ». Ainsi le ministère, cédant en cette circonstance aux inspirations d'un homme politique qui était désireux de montrer la République éclipsant dans les œuvres de la paix tous les gouvernements antérieurs, M. Gambetta, le ministère n'hésitait pas à prendre l'initiative d'un plan de travaux extraordinaires qui, même en ne tenant aucun compte de l'imprévu, devait coûter plus à la France en dix années qu'on n'avait dépensé pour le même objet pendant les 48 années précédentes.

Le programme du mois de janvier 1878 n'avait pas seulement le défaut d'être trop vaste, il offrait un autre danger : celui d'exciter les localités et leurs représentants à demander l'extension du plan ministériel, et l'inscription de nouvelles lignes sur un tableau qui avait la prétention de comprendre toutes celles que l'on ferait un jour. C'est, en effet, ce qui arriva. En présentant au mois de juin 1878 le projet de loi portant classement du réseau complémentaire des chemins de fer, le ministre des travaux publics, tout en s'excusant de n'avoir pas « réalisé toutes les espérances ni satisfait toutes les

prétentions », fit connaître que le classement portait sur 8.700 kilomètres environ, dont 2.500 empruntés à des lignes d'intérêt local et 6.200 de lignes nouvelles disséminées sur toute la surface du territoire. C'était une augmentation de près d'un quart sur la longueur à construire primitivement prévue; cependant la Chambre des députés ne trouva pas le projet suffisant et l'accrut encore. En définitive, la loi du 17 juillet 1879 incorpora dans le réseau d'intérêt général 181 lignes différentes de chemins de fer, ayant ensemble une longueur de 8.860 kilomètres. En y ajoutant les lignes concédées dont la construction restait à faire et celles déclarées d'utilité publique, mais non concédées ou simplement classées, c'était un total de près de 17.000 kilomètres de voies ferrées dont on promettait au pays l'exécution dans un délai de dix ans. La discussion de la loi du 17 juillet 1879 fut, d'ailleurs, très intéressante, en ce sens qu'elle a exactement indiqué les résultats qui se sont produits depuis et contre lesquels on récrimine aujourd'hui. Il suffit de s'y reporter et de consulter tant l'exposé des motifs que le rapport qui la précédèrent, pour voir que les Chambres ont été prévenues que la plupart des lignes seraient improductives, qu'en général elles ne coûteraient pas plus de *200.000 francs* par kilomètre, mais que la dépense kilométrique monterait pour certaines à 300 et 400.000 francs, que les études préparatoires avaient été hâtivement faites et qu'elles étaient si insuffisantes qu'il était impossible d'établir entre les lignes projetées un ordre de priorité, enfin que le ministre des travaux publics avait l'intention de faire commencer de tous côtés les études définitives, de manière à ce qu'une masse de chantiers pût s'ouvrir à la fois et à ce qu'on fût promptement en mesure de depenser 300 ou 400 millions par an.

La loi du 17 juillet 1879 a été précédée et suivie de plusieurs autres lois qui ont encore singulièrement aggravé les charges de l'État. La première porte la date du 18 mai 1878; elle approuve le rachat des réseaux appartenant aux compagnies des Charentes, de la Vendée, d'Orléans à Rouen, d'Orléans à Châlons, etc., et autorise le ministre des travaux publics à pourvoir à leur exploitation. Les compagnies qui furent ainsi rachetées étaient toutes en mauvaises affaires, quelques-unes même étaient tombées en faillite; les recettes provenant de l'exploitation n'étaient supérieures que de trois millions à peine aux dépenses. Néanmoins, comme l'expliqua le rapporteur, M. Sadi Carnot, « des considérations de bienveillance vis-à-vis des populations au sein desquelles se sont répandues les titres des compagnies défaillantes », déterminèrent le gouvernement et les Chambres à procéder au rachat d'après le prix réel d'établissement, et une loi

du 11 juin 1878 ouvrit en conséquence au ministre des travaux publics un crédit de 331 millions. Nul ne contestera que cette opération n'ait été déplorable au point de vue du rendement des capitaux engagés ; non seulement le Trésor ne devait même pas retirer 1 0/0 de son prix d'achat, mais sur les 2.610 kilomètres de chemins de fer dont l'État se rendait acquéreur, 1.584 seulement étaient construits, et les 1.026 restant à construire n'étaient susceptibles que d'un très faible rendement. Enfin trois lois, en date des 18 juillet, 28 juillet et 5 août 1879, décidèrent la construction de 1.649 kilomètres de voies ferrées en Algérie, l'agrandissement de 76 ports, l'amélioration de 42 rivières et de 31 canaux, et l'ouverture de 21 canaux; elles engageaient ainsi une dépense de 300 millions pour les lignes algériennes, de un milliard pour les voies navigables et de 500 millions pour les ports. Cette dépense, jointe à celle de construction et de rachat de chemins de fer, faisait que « l'ensemble du programme absorberait une somme qui ne s'éloignerait pas sensiblement de 6 milliards ». (Rapport de M. de Freycinet au président de la République, 31 décembre 1879.) En vérité, l'on s'explique que l'honorable M. Buffet, critiquant ce plan de dépenses devant le Sénat, ait adressé à son auteur cette apostrophe : « Avez-vous donc fait un pacte avec la Providence ! »

Bien entendu, il ne pouvait pas être question de demander aux recettes normales du budget les ressources indispensables à la réalisation d'un pareil programme. Par son exagération même, il conduisit donc les pouvoirs publics à recourir uniquement à l'emprunt pour se procurer les fonds nécessaires à l'exécution des travaux extraordinaires, et ainsi fut abandonnée cette règle qui, on l'a vu, avait été jusqu'alors suivie, et d'après laquelle les sommes consacrées aux travaux publics étaient prélevées pour la plus grande partie sur le produit de l'impôt annuel. C'est la rente 3 0/0 amortissable par annuités en 75 ans qui, pour employer les termes de l'exposé des motifs de la loi du 11 juin 1878, a été « l'instrument financier destiné à faire face aux grands travaux publics que le gouvernement projette d'exécuter pendant une dizaine d'années ». Dans l'esprit de l'habile ministre des finances qui est le créateur de la rente amortissable, M. Léon Say, on devait « proportionner chaque année cette création de ressources à l'importance des opérations qu'on avait en vue, de telle sorte que les Chambres fussent constamment maîtresses de ralentir ou d'activer, selon les circonstances, l'exécution du programme développé sur une certaine suite d'années ». Le ministre des finances attachait avec raison une extrême importance à ce que le Parlement fût toujours à même d'ajourner les travaux projetés et de hâter ou

de retarder leur achèvement, d'après les données de la situation budgétaire. Le gouvernement avait pris, d'ailleurs, des engagements formels en ce sens lors de la présentation et de la discussion des lois qui ont été ci-dessus mentionnées. M. le ministre des travaux publics a maintes fois déclaré que les Chambres ne devraient engager de nouvelles entreprises que dans la limite des ressources disponibles, et qu'elles seraient chaque année absolument libres de continuer ou de suspendre les travaux. Mais une fois les lois votées, ces prudentes réserves furent vite oubliées, le ministre et les Chambres s'entendirent pour dépenser le plus possible sur un très grand nombre de points du territoire à la fois, afin de donner satisfaction à des exigences électorales, et même aujourd'hui, après dix ans d'application de ce système, c'est avec la plus grande peine qu'on ralentit les travaux, malgré l'urgence avouée de la diminution des dépenses.

Quelle est la cause qui a facilité ce fatal entraînement et ce gaspillage de la fortune publique ? Tout le monde la connaît : c'est l'existence du budget extraordinaire. Ce budget, qui a été institué par la loi du 22 décembre 1878, fonctionne à côté du budget ordinaire, il en dissimule en partie les charges normales, il est alimenté par l'emprunt, il supporte de lourdes dépenses sans que le pays en sente immédiatement le poids, il entretient le désordre dans les finances et trompe la masse des contribuables sur leur état véritable. Depuis longtemps cette institution est condamnée ; l'année dernière, M. Sadi-Carnot, ministre des finances, en a réclamé la suppression, et tant qu'elle subsistera, il n'y aura ni clarté ni sécurité dans nos budgets.

Les détestables procédés financiers qui ont été inaugurés en 1878 et qui depuis ont été suivis, ne pouvaient produire que de mauvais résultats. On va en juger.

Pendant l'année 1877, dernière année normale au point de vue budgétaire, les dépenses du ministère des travaux publics, tant pour le service ordinaire que pour le service extraordinaire, autrement dit les fonds consacrés à l'entretien et aux réparations aussi bien que ceux absorbés par les travaux neufs, s'étaient élevés à 240 millions. Dans ce chiffre sont comprises les dépenses faites en Algérie pour les routes, les ports, etc., lesquelles ont figuré jusqu'en 1880 au budget du ministère de l'intérieur, mais sont portées à partir de cette époque au budget du ministère des travaux publics. Comme les dépenses générales de l'Etat ont, en 1877, atteint 2,732 millions, le budget des travaux publics en représentait donc le onzième : c'était une pro-

portion qui existait depuis fort longtemps, mais qui allait disparaître. En effet, dès 1878, le budget du ministère des travaux publics fit un bond immense : les dépenses montèrent à 552 millions de francs, et les fonds d'emprunt y contribuèrent pour 313 millions. L'ensemble de nos dépenses ayant été cette même année de 3.108 millions, le budget des travaux publics en atteignit donc presque le cinquième. La même proportion subsista pendant plusieurs années ; elle n'est descendue au huitième du budget total qu'en 1884 et au dixième qu'en 1886.

Cela seul indique qu'après 1878 les dépenses pour les travaux publics ont atteint un chiffre énorme, car chacun sait que pendant les années qui ont suivi cette date, le budget général des dépenses de l'Etat a subi de notables accroissements. En effet, le budget des travaux publics s'est élevé en 1879 à 409 millions, en 1880 à 528, en 1881 à 673, en 1882 à 587, en 1883 à 592, en 1884 à 419 et en 1885 à 360 millions. Durant l'année 1886 les dépenses du même budget ont dû être de 258 millions, ou plutôt de 343 millions, si on y ajoute 22 millions de fonds de concours pour travaux de ports, de canaux et autres, ainsi que les 63 millions qui pour la première fois, en 1886, ont été inscrits à un compte spécial du Trésor, en représentation des avances faites aux compagnies de chemins de fer pour garantie d'intérêts. Ces avances figuraient jusqu'alors au budget ordinaire et elles auraient dû continuer d'y figurer, car elles constituent une dépense variable, mais permanente. Enfin les crédits votés pour 1887 montent à 310 millions, soit 121.156.000 fr. applicables aux deux sections du budget des travaux publics, 104 millions au service de la garantie d'intérêts, 26.440.000 fr. à provenir de fonds de concours et 58.487.000 fr. à avancer par les grandes compagnies pour travaux de chemins de fer, mais devant rester à la charge de l'Etat (voir le Rapp. de M. Prevet, n° 1479, p. 7). En l'espace de dix ans, de 1878 à 1887 inclusivement, le budget du ministère des travaux publics, tant ordinaire qu'extraordinaire, a donc absorbé la somme énorme de 4.775 millions, et il convient d'y ajouter, pour être complet, 278 millions qui ont été payés sur le budget du ministère des finances à titre d'annuités aux compagnies de chemins de fer. En définitive, la dépense totale se référant à l'exécution de travaux publics dépassera, à la fin de la présente année, 5.050 millions de francs en dix ans.

Quel est l'emploi qui a été fait de cette somme? 357 millions ont été consacrés à l'amélioration des ports, 263 à celle des canaux, 209 à celle des rivières navigables. En outre, on a dépensé environ trois milliards et cent millions pour les chemins de fer, à savoir :

335 millions pour le rachat d'un certain nombre de lignes, 297 millions pour l'achèvement par l'Etat desdites lignes, 60 millions pour remboursement aux compagnies rachetées de frais d'achèvement, 7 millions pour subventions à différentes compagnies, 1.460 millions en travaux de construction entrepris par l'Etat, 446 millions en annuités aux compagnies de chemin de fer et 471 millions pour la garantie d'intérêts. Le surplus des crédits du ministère des travaux publics a été consacré aux traitements du personnel, aux frais d'entretien et de réparation des routes, canaux, rivières et ports, ainsi qu'à divers travaux neufs d'importance secondaire concernant les routes nationales, les ponts, la défense des villes contre les inondations, etc.

Les ressources qui ont permis d'exécuter une telle masse de travaux proviennent d'emprunts, jusqu'à concurrence des trois cinquièmes environ. En effet, les fonds fournis par le budget extraordinaire ont été, pour la plus grande partie, affectés aux dépenses du ministère des travaux public. De 1878 à 1885 le budget extraordinaire a atteint 3.762 millions, et sur cette somme 2.861 millions ont reçu cette affectation; les 900 autres millions ont été absorbés par les besoins des ministères de la guerre, de la marine, des beaux-arts, des postes et télégraphes, etc. De même, le budget extraordinaire, en y ajoutant le compte spécial du Trésor pour le service de la garantie d'intérêts et les fonds de concours versés par les compagnies de chemins de fer et les villes, montera, pendant les années 1886 et 1887, à environ 800 millions, sur lesquels plus de 460 millions serviront à couvrir des dépenses de travaux publics. On voit que près de 3.400 millions auront été prélevés, à la fin de cette année, sur les fonds du budget extraordinaire, afin de payer les frais du grand programme de 1878.

La nécessité où l'on a été de se procurer d'aussi grosses sommes en sus de celles produites par l'impôt annuel, a inspiré les moyens les plus variés dans le but d'alimenter le budget extraordinaire : à son profit, des émissions d'obligations du Trésor à court terme ont produit 366 millions, un prélèvement de 43 millions a été fait sur le prêt de 80 millions consenti par la Banque de France, les fonds de concours avancés par les compagnies de chemins de fer en vertu des conventions de 1883 ont produit 285 millions, et ceux fournis par des villes et des chambres de commerce 287 millions ; des remboursements effectués par les compagnies de chemins de fer lui ont procuré 46 millions et des excédents budgétaires 29 millions, la consolidation des capitaux de la dette flottante lui a valu 1.200 millions et des négociations de rente amortissable 1.525 millions, etc. Le crédit

de la France a été mis à une rude épreuve, car il a dû satisfaire à des emprunts répétés; des lois en date des 11 juin 1878, 22 décembre 1880, 30 décembre 1882, 29 décembre 1883, 30 janvier 1884, 1er mai 1886 ont autorisé des émissions de rente 3 0/0 amortissable, qui pour un capital nominal de 4.070 millions, ont donné un capital effectif de 3.284 millions, et elles ont autorisé aussi une émission de 904 millions en 3 0/0 perpétuel. Enfin une autre forme d'emprunt à laquelle on a eu recours a consisté dans la négociation d'obligations à court terme qui viennent à échéance et qui sont renouvelées annuellement; leur circulation autorisée représente à l'heure actuelle 702 millions, et de plus le montant des obligations à long terme pour le service de la caisse des chemins vicinaux et de la caisse des lycées et d'écoles atteint 145 millions. N'y a-t-il pas de quoi être effrayé quand on songe aux dettes ainsi contractées depuis dix ans? Avec d'aussi lourds engagements du Trésor, que deviendrait notre situation financière si nous étions entraînés dans une complication européenne?

Voilà pourtant les dangers auxquels nous expose la politique dépensière inaugurée en 1878 et, malheureusement, tous les effets ne s'en sont pas encore fait sentir. A mesure, en effet, que s'exécutent de nouveaux travaux, des augmentations de dépenses incombent à l'Etat. Ainsi les annuités dues aux compagnies de chemins de fer vont sans cesse en croissant: celles qui figurent au budget du ministère des finances ne montaient en 1878 qu'à 21.945.000 fr.; en 1883, elles atteignaient déjà 28.231.000 fr. et en 1887 elles s'élèvent à 32.600.000 fr. Celles qui sont inscrites au budget du ministère des travaux publics restent à peu près au même chiffre en tant qu'elles résultent des conventions antérieures à 1883; mais en tant qu'elles concernent les conventions nouvelles approuvées par les lois du 20 novembre 1883, elles subissent chaque année un notable accroissement; elles ont commencé par être de 2.700.000 fr. en 1885, l'année suivante elles étaient de 6 millions, en 1887 elles sont de 9.476.000 fr. et pour 1888 elles sont prévues à 12 millions. Ce crédit prendra, du reste, de bien autres développements; et dans son Rapport sur l'exécution des conventions de 1883, l'honorable M. Prevet a établi que lorsque les lignes concédées il y a quatre ans aux compagnies de chemins de fer seront achevées ou sur le point de l'être, il entraînera une dépense annuelle de 85 millions.

De même, le compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor pour payement des garanties d'intérêts dues aux compagnies de chemins de fer, imposera à l'Etat une charge d'intérêts de plus en plus considérable, proportionnellement au montant des sommes portées à ce compte: ainsi il exige cette année 2.300.000 fr. et on pré-

voit pour 1888 qu'il exigera 8.440.000 fr. D'un autre côté, il faudra rembourser une partie des fonds de concours qui ont été fournis par les villes et les chambres de commerce, car ces fonds comprennent à la fois des subsides, c'est-à-dire de véritables dons au Trésor, et des avances qui dans un certain délai doivent être restituées; aussi les remboursements qui en 1886 étaient inférieurs à 1 million, dépasseront 3 millions cette année et le budget de 1888 les prévoit pour près de 6 millions.

Enfin la garantie d'intérêts due aux compagnies de chemins de fer est destinée à s'aggraver, car les compagnies sont autorisées par les conventions de 1883 à porter au compte de premier établissement les insuffisances d'exploitation des nouvelles lignes tant que les réseaux dont elles sont concessionnaires ne sont pas complètement achevés. « Or, beaucoup de lignes nouvelles donnent lieu à des insuffisances d'exploitation considérables. Plusieurs ont été commencées ou construites sans méthode suffisante. Au lieu de construire successivement les lignes qui peuvent se faire suite et amener ainsi un certain trafic de voyageurs et de marchandises, on n'a souvent construit que des tronçons de lignes ne donnant et ne pouvant donner qu'un trafic insignifiant. De là des insuffisances d'exploitation très importantes, qui vont venir pendant un temps très long majorer plus que de raison le compte de premier établissement et peser sur la garantie d'intérêt. » (Rapp.précité de M. Prevet, p. 9.)

Tel est le tableau des embarras financiers, dans le présent et dans l'avenir, auxquels nos gouvernants ont exposé la France, en s'écartant il y a dix ans des données jusqu'alors suivies en matière de travaux publics. Dans un but politique, plus que dans un but économique, ils ont voulu accomplir trop de choses à la fois, et ils ont compromis nos finances de la façon la plus grave. L'intérêt du pays, comme l'intérêt même des institutions républicaines, leur commandent aujourd'hui de s'arrêter; sinon, nécessité de gros emprunts et d'impôts nouveaux, difficultés budgétaires inextricables, et impopularité. La suspension des travaux ne constituera pas la faillite du programme de 1878. En effet, pour ne parler que des chemins de fer, la longueur de nos lignes d'intérêt général en exploitation s'est, depuis lors jusqu'au 1er janvier 1887, accrue de 8.358 kilomètres en France et de 1.209 en Algérie : la moitié des lignes projetées est donc construite, et le reste peut attendre. Il ne saurait être question du reste de ne plus travailler du tout; ainsi il y avait au commencement de la présente année, 3.697 kilomètres de chemin de fer en construction : leur achèvement devrait être la tâche de sept ou huit ans. Mais quant aux 7.312 kilomètres qui ne sont pas commencés

et pour la moitié desquels la déclaration d'utilité publique n'est même pas intervenue, il importe que leur exécution soit indéfiniment ajournée. Les lignes qui restent à construire seront, en effet, improductives et très onéreuses pour le Trésor : d'après les dernières évaluations, celles qui sont concédées coûteront deux milliards, et celles non concédées coûteraient sans doute autant; la part de l'Etat dans ces dépenses sera d'autant plus élevée qu'en quatre ans, de 1884 à 1887, il a déjà absorbé dans les travaux de chemins de fer, les 45 centièmes des fonds que les compagnies lui doivent en vertu des conventions de 1883, pour remboursement de la garantie d'intérêts ou pour subventions et que, dorénavant, presque toutes les sommes qu'il consacrera à des ouvertures de voies ferrées devront être empruntées.

Le moment est donc venu de changer de méthode et de remplacer la prodigalité par l'économie. L'engagement, du reste, en a été pris envers le pays. Dans la séance du 29 mars 1879, M. de Freycinet s'exprimait en ces termes : « Si une année le malheur public voulait que le budget ne permît pas de faire les mêmes dépenses, le budget serait réduit d'une certaine somme, et les travaux seraient ralentis en proportion ». Eh bien! le malheur public s'est produit, autrement dit les complications financières sont arrivées, et le devoir strict des hommes qui nous gouvernent est, en conséquence, d'apporter de considérables réductions aux crédits pour les travaux publics. Qu'ils songent que la France en est arrivée à ce point d'être obligée d'emprunter pour payer des dettes exigibles. En effet, le chapitre V du budget du ministère des finances a depuis longtemps pour mission de faire face au service des intérêts et de l'amortissement des obligations à court terme. Ce chapitre était doté en 1878 de 214 millions et en 1884, les échéances étant très importantes, il a reçu 251 millions. Mais dès l'année suivante il a été réduit de plus de moitié de cette somme. Le budget de 1887 ne lui a accordé que 35 millions, sur lesquels 20 millions sont absorbés par les intérêts des obligations émises. On ne pourra donc cette année rembourser que 15 millions au lieu des 100 qui auraient dû être amortis, et il faudra renouveler les obligations jusqu'à concurrence de 85 millions. En 1888, on ne sera pas davantage en mesure de satisfaire à l'amortissement des 100 millions d'obligations qui viendront à échéance, et la plus grande partie devra encore en être renouvelée. Il n'y a pas de preuve plus évidente de la gêne de nos finances, et dans ces conditions les pouvoirs publics sont tenus d'accomplir leur promesse celle d'arrêter les dépenses quand le besoin en serait reconnu.

CH. GOMEL.

LA PRODUCTION DU BLÉ
DANS LE MONDE

I.

S'il est une question qui mérite l'attention publique, c'est celle de l'alimentation des classes populaires au meilleur marché possible, c'est celle du pain. On a souvent démontré que dans le ménage de l'ouvrier, cette dépense absorbe couramment depuis un sixième jusqu'à un quart du revenu et même plus dans quelques cas, tandis que dans le ménage du riche, elle ne compte guère que pour un centième ou une quantité infinitésimale. Un franc par jour de pain représente une fraction importante de la journée de l'ouvrier, c'est une quantité négligeable pour les revenus des favorisés de la fortune.

Une hausse dans le prix du pain se fait donc très lourdement sentir dans l'économie populaire et une baisse apparaît comme un bienfait, tant elle facilite les opérations budgétaires de la famille de l'ouvrier. Telle est l'importance de la question des prix du blé qu'elle se présente avec toute la gravité d'une question sociale. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'elle n'ait, pour ainsi dire, jamais cessé d'être à l'ordre du jour et qu'elle soit de celles que l'on discute toujours.

Elle se complique, d'ailleurs, en France — ainsi que dans divers autres pays voisins — de la façon la plus malheureuse par l'intervention des intérêts agricoles de nos producteurs nationaux. Les agriculteurs cherchent naturellement à vendre leur blé le plus cher possible; ils se récrient lorsque la baisse survient. C'est précisément alors que les consommateurs se trouvent dans la situation la plus favorable. De telle sorte qu'il semble y avoir entre le consommateur et le producteur de blé français une opposition d'intérêts si nettement accusée que, suivant le mot de Montaigne, le profit de l'un ne peut être que le mal de l'autre. De plus, le problème est loin d'être limité à notre pays. Pour l'étudier complètement, c'est l'univers entier qu'il faut embrasser aujourd'hui.

Il y a moins d'un demi-siècle, on n'avait guère à se préoccuper que des disettes, à chercher à les prévoir et à diminuer leurs conséquences nuisibles; mais depuis peu de nouveaux facteurs sont entrés en lutte qui se sont imposés à l'attention publique. Les peuplements de pays nouveaux, auxquels notre siècle a assisté, font vivement sentir leur influence sur le vieux monde. Un nouvel équilibre s'établit péniblement entre les agents producteurs, et la période de transition est douloureuse pour les pays européens qui ne s'étaient pas préoccupés jusqu'ici de la lutte avec ces nouveaux venus qui s'appellent aujourd'hui : les Etats-Unis, le Canada, l'Inde, l'Australie, qui s'appelleront demain la Plata, Madagascar.

Le développement des voies ferrées à l'intérieur des continents a été une des principales causes de la rapide augmentation des exportations en céréales de ces pays. Chaque kilomètre de voie ferrée ouverte dans un pays nouveau est une pompe aspirante qui fournira à l'exportation de centaines de quintaux de produits. Le développement de la marine marchande, encore plus rapide que celui des voies ferrées, a amené un abaissement considérable des frets et permis d'atteindre, dans d'excellentes conditions pour la vente, les marchés des pays à population dense, où les produits pouvaient être vendus. Bref, un peu d'*emballement* dans la production, un peu plus dans la circulation ont en moins de trente ans fait plus pour la concurrence universelle que deux siècles de progrès réfléchis n'eussent pu donner dans cette voie à une autre époque.

Au point de vue strictement humanitaire, il n'y a pas à regretter les événements qui s'accomplissent sous nos yeux, ils ne peuvent avoir que de bons effets pour l'avenir; mais, au point de vue des intérêts en jeu, il n'en va pas de même. Les plaintes des agriculteurs sont devenues fort vives; sous leur influence le régime douanier a été aggravé dans nombre de pays et la situation des consommateurs a été sensiblement modifiée.

La production du blé est limitée aux zones tempérées de notre globe; cependant aujourd'hui on la voit s'étendre dans certaines régions de l'Inde anglaise où il y a peu de temps encore on était loin de penser qu'elle s'implanterait sur une aussi vaste échelle. Voici quelle a été la récolte dans le monde pendant les années 1885 et 1886, d'après les documents recueillis à l'*Agricultural department* de Washington (Etats-Unis). Les chiffres ont été publiés en boisseaux américains (*winchester bushel*) de 35 litres 24; mais nous croyons devoir les convertir en hectolitres afin de pouvoir raisonner sur des unités plus familières aux lecteurs français.

		1885	1886
Amérique :	États-Unis	125.846.269	161.123.623
	Canada	12.334.000	13.116.058
	République Argentine et Chili	8.810.000	10.149.340
Total pour les paysam éricains dénommés:		146.990.269	184.389.021
Europe	Autriche	14.000.000	11.066.281
	Hongrie	40.105.044	37.407.568
	Belgique	6.897.851	6.524.576
	Danemark	1.762.000	1.667.392
	France	109.854.721	105.405.525
	Allemagne	33.656.272	28.896.800
	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande	28.948.211	23.006.558
	Grèce	1.749.886	1.739.887
	Italie	41.669.393	45.604.836
	Hollande	1.749.886	1.739.887
	Portugal	2.700.000	2.900.000
	Roumanie	7.974.482	7.974.482
	Russie (y compris la Pologne)	73.719.351	75.380.856
	Serbie	1.649 892	1.594.896
	Espagne	40.000.000	46.400.000
	Suède-Norvège	1.000.000	870.000
	Suisse	725.000	580.000
	Turquie d'Europe	16.000.000	14.500.000
Total pour les pays européens dénommés		424.161.998	413.259.544
Divers	Australasie	13.065.982	7.843.770
	Inde	105.518.213	91.031.134
	Egypte	5.000.000	5.800.000
	Algérie	7.800.000	11.600.000
Total pour les pays divers.		131.384.195	116.274.904
Total général :		702.536.453	713.923.469
	Europe (États non dénommés)	200.000	»
	Mexique	1.450.000	»
	Amérique centrale et Antilles	145.000	»
	Perse	9.424.388	»
	Syrie	5.799.623	»
	Asie Mineure	15.224.010	»
	Tunisie	1.000.000	»
	Afrique du Sud	2.899.811	»
Production totale du blé dans le monde en 1885 :		738.679.285	»

Chacun de ces pays ne présente pas,au point de vue économique, le même degré d'intérêt. Les uns, comme le Royaume-Uni, la France, sont exclusivement importateurs : ce sont ceux qui agissent sur les marchés par leurs demandes ; ils provoquent la hausse; les autres, tels que les Etats-Unis, l'Inde, le Canada, sont exportateurs réguliers, ils constituent des sortes de greniers du monde et représentent l'offre, c'est-à-dire la baisse. Grâce aux nombreux moyens de communications rapides qui existent aujourd'hui, le marché consommateur a pris les limites mêmes du marché producteur, et tous les pays, même ceux qui, comme l'Espagne, par exemple, semblent, par suite de l'équilibre presque complet qui existe entre leur production et leur consommation, indépendants de l'étranger à ce point de vue, sont influencés par cette concurrence universelle qui s'est établie définitivement. Quel est l'état d'équilibre auquel on peut espérer arriver prochainement? C'est le point important à élucider. Il faut pour cela entrer dans quelques détails concernant la situation des principaux pays facteurs de cet équilibre. Les documents abondent aujourd'hui et cette étude est devenue facile. Nous faisons, dès maintenant, remarquer que tous les chiffres cités dans cette étude ont une source officielle et émanent presque tous des pays auxquels ils s'appliquent.

II.

Parmi les pays grands exportateurs de blé se placent aujourd'hui, en première ligne, les Etats-Unis d'Amérique. La moyenne de leurs exportations, depuis dix années (1877-1886), est exactement de 26 millions et demi d'hectolitres, et le montant annuel de leur récolte s'élève à 160 millions. Ces chiffres ne sont certainement pas le maximum de ce que l'on doit attendre. D'ici quelque vingt ans, la production s'élèvera à 200 millions d'hectolitres, et l'exportation annuelle sera de 50 millions, chiffres moyens, car les surfaces disponibles pour la culture du blé, malgré ce qu'en disent de nombreux rapports, et notamment le dernier en date, du sénateur italien Lampertico, sont encore bien loin d'être épuisées. Le sénateur Lampertico, si l'on en croit Egisto Rossi, aurait pris les terres cadastrées et inoccupées pour les seules terres disponibles, et il aurait négligé toutes les terres non cadastrées.

Les États-Unis, tard venus dans la culture du blé, ont développé cette production avec une rapidité surprenante. Voici, en effet, quelle en a été la progression :

Années	Surface en blé Acres	Hectares	Production totale Boisseaux américains	Hectolitres
1839	»	»	84.823.222	27.901.703
1849	»	»	100.485.944	35.411.345
1859	»	»	173.104.924	61.002.217
1869	»	»	287.745.626	101.401.559
1870	18.992.591	7.686.302	235.884.700	83.125.768
1875	26.381.512	10.676.638	292.136.000	102.948.726
1879	35.430.052	14.338.542	459.479.505	161.920.578
1880	37.986.717	15.373.224	498.549.868	175.688.973
1881	37.709.020	15.260.840	380.280.090	134.010.704
1882	37.067.194	15.001.093	504.185.470	177.674.854
1883	36.455.593	14.753.578	421.086.160	148.390.763
1884	39.475.885	15.975.900	512.763.900	180.698.000
1885	34.189.246	13.836.388	357.112.000	125.846.269
1886	36.806.184	14.895.462	457.218.000	161.123.623

Cette immense production laisse place à une exportation considérable qui se répartit entre tous les pays du globe.

	Blé (boisseaux)	Farine convertie en blé.	Total en blé.
1886	45.909.625	29.502.494	75.462.119
1885	45.320.275	30.158.917	75.479.192
1884	42.263.293	16.579.522	68.842.815
1883	48.940.354	28.981.180	77.921.534
1882	65.589.426	20.059.214	85.648.641
1881	67.355.844	19.782.443	87.138.287
1880	67.556.298	17.675.600	85.231.858
1879	67.278.204	17.540.174	84.818.378
1878	54.246.843	9.313.408	63.560.251
1877	39.924.299	4.540.165	44.464.394
Total	544.434.391	204.133.078	748.567.469
Moyennes décennales	54.443.439	20.413.308	74.856.747
» en hectolitres.	19.185.868	7.193.649	26.379.517

La part de l'Angleterre, de beaucoup la plus considérable, a varié annuellement, de 1873 à 1886, entre 12 et 23 millions d'hectolitres. La France, qui se place immédiatement après, en a reçu les quantités suivantes :

	Hectolitres		Hectolitres
1877	253.200	1882	6.745.000
1878	7.038.800	1883	4.534.000
1879	16.506.000	1884	3.811.000
1880	15.549.000	1885	2.230.000
1881	7.912.000	1886	3.912.000

Bien que les maxima correspondent à nos mauvaises récoltes de 1879 et 1880, cette importation n'est pas près de cesser.

Mais la population des Etats-Unis augmente rapidement; elle n'est pas inférieure à 60 millions d'habitants à l'heure actuelle, et de plus, d'après le *Statistical Abstract for the year* 1885, on peut relever que la consommation par tête a une tendance à augmenter assez rapidement; elle est passée de 4 boisseaux par tête à 6 boisseaux (de 170 litres à 210 litres environ), c'est-à-dire à ce qu'elle est en France, ou peu s'en faut (260 litres). On peut donc prévoir le jour, assez éloigné peut-être encore, où les Etats-Unis, devenus une nation à population dense, consommeront à peu près tout le blé qu'ils produiront. Il s'agit là d'une prévision à longue échéance, il est vrai; toutefois elle n'est pas négligeable absolument. D'une part, la population américaine s'accroît avec une très grande rapidité : de 23 millions d'habitants en 1850, elle est passée à 31 millions en 1860, à 38 et demi en 1870 et à 50 millions en 1880; elle a donc plus que doublé en trente ans seulement. D'autre part, les terres propres à la culture du blé ne se présenteront pas toujours avec la même abondance pour les défrichements nouveaux ; la nature du sol, la rareté des pluies dans toute la zone des terres hautes comprise entre le 100ᵉ et le 120ᵉ degré de longitude opposeront des sérieux obstacles à son extension. Il faut signaler aussi la faiblesse relative des rendements qui, dans les meilleures années, comme 1884, n'ont pas dépassé 11 hectolitres par hectare et qui restent en moyenne entre 8 et 10 hectolitres. Une culture soignée devra nécessairement prendre la place de la culture extensive actuelle, lorsque l'épuisement de la fertilité naturelle des sols défrichés, qui commence déjà à se faire sentir, sera devenu lui-même le principal obstacle à la continuation de la même culture.

Depuis 1880, aucun progrès n'apparaît dans les tableaux statistiques que nous citons; la surface consacrée au blé semble se fixer autour de 15 millions d'hectares et la production oscille également autour de 160 millions d'hectolitres. Ce n'est probablement qu'un temps d'arrêt, néanmoins c'est un indice d'une grande valeur.

On a décrit dans maintes publications [1] les procédés sommaires suivis dans la production des blés américains, les hauts prix des salaires payés aux ouvriers, la machinerie perfectionnée mise en œuvre, les nombreuses lignes ferrées se ramifiant à l'infini pour recueillir les récoltes sur tout le territoire, enfin les élévateurs ins-

---

[1] Clare Read et Albert Pell. *L'Agriculture des Etats-Unis.* Paris, Imp. nationale, 1881. — *Le Blé aux Etats-Unis d'Amérique*, par A. Roma. Paris, 1880. — *Atti della commissione per la revisione della tariffa doganale. I. Parte Agraria*, par le sénateur Fedele Lampertico. Roma, 1885.

tallés dans les gares et dans les ports pour la manutention des grains. Deux villes semblent centraliser le commerce dans l'Union, ce sont New-York et Chicago. La Nouvelle-Orléans et Saint-Louis ont aussi cependant une très grande importance. Les variétés de blés les plus répandues, celles qui font les cours sur les marchés, sont le *Red Winter n° 2* (blé rouge d'hiver) et le *n° 2 Spring* (blé de printemps), ce dernier à Chicago surtout. Les blés de Californie et du Texas sont aussi cotés à part à San-Francisco et à la Nouvelle-Orléans. Nous parlons des prix dans un chapitre d'ensemble.

Le second pays exportateur de blé est actuellement l'Inde, où les Anglais font tous leurs effort pour encourager cette production; la construction de voies ferrées et de canaux d'irrigation à l'intérieur est poussée activement dans ce but, et rien n'est négligé. Avant 1870, le blé de l'Inde était inconnu en Europe et l'on était loin de soupçonner qu'un pays si peuplé pût jamais songer à devenir exportateur d'une matière alimentaire aussi précieuse. Voici cependant la marche des exportations depuis cette date en hundredweights de 50 kilog. 3/4.

	Cwts.		Cwts.
1872-73.......	394.000	1880-81.......	7.444.000
1873-74.......	1.756.000	1881-82.......	19.901.000
1874-75.......	1 074.000	1882-83.......	14.193.000
1875-76.......	2.511.000	1883-84.......	20.956.000
1876-77.......	5.587 000	1884-85.......	15.855.000
1877-78.......	6.373.000	1885-86.......	21.061.000
1878-79.......	1.056.000		

Soit 10 millions et demi de quintaux métriques. Sur ce total, la France a reçu les quantités suivantes, depuis 1880 seulement :

	Hectolitres		Hectolitres
1880..............	440.000	1884..............	2.025.000
1881..............	1.794.000	1885..............	1.660.000
1882..............	1.975.000	1886..............	2.087.000
1883..............	2.120.000		

L'Angleterre et, depuis 1886 seulement, l'Italie se partagent presque tout l'excédent de l'exportation indienne, soit 8 à 10 millions d'hectolitres; l'Egypte et la Belgique en reçoivent des quantités à peu près égales à ce que reçoit la France.

La production est actuellement arrivée à une très grande importance.

En février 1886, la surface semée en blé a été évaluée aux chiffres suivants :

Punjab.......................	2.832.200	hectares
Provinces Nord-Ouest et Oudh.	2.265.760	—
Provinces centrales..........	1.618.400	—
Bombay.......................	617.300	—
Berar........................	283.220	—
Total.......	7.616.880	hectares.

Soit un peu plus de 7 millions et demi d'hectares pour les Indes anglaises proprement dites. A ce chiffre, il convient d'ajouter, pour les Etats natifs (*Native-States*), une surface de 3 millions et demi d'hectares, soit au total environ 11 millions d'hectares en culture de blé pour 1886.

Dans une communication faite à la Société nationale d'agriculture de France le 18 août 1886, M. Sagnier estimait à 25 millions d'hectares la surface totale que le blé semble appelé à couvrir dans l'Inde.

Les rendements *moyens* à l'hectare varient avec les qualités des terres, leur irrigation plus ou moins complète et suivant les régions, entre 6 hectolitres 28 et 11 hectolitres 67. Le maximum de récolte s'obtient dans les terres de première catégorie du Punjab, où il atteint 17 hectolitres 96, et dans l'Oudh, 19 hectolitres 75. Le plus faible correspond aux terres de 3e classe du Berar et de Bombay, où il tombe à 4 hectolitres 49 et 5 hectolitres 39. La moyenne générale du rendement à l'hectare sur la totalité des terres emblavées est de 11 hectolitres 67, inférieure au rendement moyen de la France de 3 hectolitres et demi et à celui de l'Angleterre de 14 hectolitres environ. Quatre variétés principales de blé sont cultivées dans l'Inde : blés blanc, rouge, dur et tendre. Le blé dur, rouge ou blanc, est préféré aux deux autres variétés par la consommation locale de l'Inde.

L'accroissement en surface des terres irriguées s'élève depuis quelques années très notablement. On peut l'évaluer à 25 0/0 environ de 1879 à 1885.

La production totale s'est élevée pour 1886 à 91 millions d'hectolitres, elle était en 1885 de 105 millions et demi.

Trois ports centralisent tout le mouvement d'exportation du blé indien, Bombay pour la moitié du total ; Calcutta et Kurachee se partagent l'autre moitié.

Le blé semble avoir là le plus bel avenir. La main-d'œuvre est à un bas prix excessif, la journée de l'ouvrier ne se paye guère que 25 à 30 centimes par jour, le sol est riche et le climat excellent. Les Américains eux-mêmes commencent à se préoccuper sérieusement de la concurrence active que pourront leur faire sur les marchés européens les blés de la presqu'île Gangétique, et leurs journaux en font l'objet d'études assez fréquentes. Mais ici, comme en Amérique, l'accroissement de l'exportation se trouvera forcément limité par la surface à mettre en culture et par la consommation intérieure. Or, les provinces qui cultivent le plus le blé, le Pendjab, notamment, consomment déjà les sept huitièmes de leur production

totale. Si l'on songe qu'il y a dans ce pays 240 millions d'habitants qui ne demandent qu'à améliorer leur nourriture et que cette population représenterait en France une consommation de 624 millions d'hectolitres de blé, ce qui exigerait plus de 60 millions d'hectares de culture, on voit que l'envahissement des marchés européens par les blés indiens est loin d'être une cause réelle de trouble économique.

L'Australie devient à son tour une contrée à blé. Les exportations, à peu près nulles il y a dix ans, se sont élevées à plus de 3 millions de quintaux métriques en 1884 (en y comprenant la Nouvelle-Zélande). Londres et Marseille étaient, en Europe, les débouchés de cette production. Mais, en 1885 et en 1886, l'exportation a dû se ralentir beaucoup par suite de mauvaises récoltes, et l'Angleterre n'a reçu de toute l'Australasie dans cette dernière année que 500.000 hectolitres environ. Le blé en Australie a un avenir magnifique, car là comme aux Etats-Unis, et plus encore que dans ce pays, les terres disponibles abondent.

Il y aurait lieu d'insister aussi sur la production du blé dans le bassin de la Plata, où elle promet de devenir très importante à très brève échéance, maintenant qu'un sérieux courant d'émigration vers cette région s'est créé et que la tranquillité politique s'est affermie. Le développement extrêmement rapide des chemins de fer en sera le meilleur stimulant. Malheureusement, vu le peu d'importance de la récolte annuelle (10 millions d'hectolitres au plus) cette contrée n'a encore fait l'objet d'aucune étude d'ensemble et les documents statistiques publiés par le gouvernement argentin ne fournissent que de vagues indications. Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que dans une vingtaine d'années la culture du blé à la Plata occupera dans le monde la situation occupée aujourd'hui par les Etats-Unis du Nord.

Déjà les chiffres d'exportation qui nous sont connus révèlent la marche suivante :

	Hectolitres
1883........................	807.825
1884........................	1.404.900
1885........................	1.016.370
1886........................	1.450.000

En Europe, il n'y a de pays producteurs intéressants à signaler, que ceux des basses vallées du Danube, Hongrie, Roumanie et la Russie. La Hongrie et la Roumanie se servent surtout du grand fleuve pour écouler leurs blés par Galatz et Braïla qui leur donnent leurs noms, notamment à Marseille.

Quant à la Russie, elle a, avant qu'il fût question des blés d'Amérique, provoqué de vives préoccupations dans l'Europe occidentale

et surtout en France. Aujourd'hui elle est loin d'avoir conservé la prépondérance dont elle jouissait autrefois ; sa récolte annuelle ne dépasse pas d'ailleurs 75 millions d'hectolitres. Il est vrai qu'elle est susceptible de prendre encore de grands développements; mais l'excédent à créer ne pourra rester disponible pour l'exportation, car la population augmente rapidement et la nourriture ordinaire a grandement besoin d'être améliorée.

D'après une étude parue au *Journal du Ministère des Finances* de l'empire, dans le bassin du Volga, le blé cultivé est classé en trois catégories : le froment acclimaté ou pererod, le froment de Saxe ou saxonka et le roussak. Le pererod est de qualité très supérieure aux deux autres; il est consommé exclusivement en Russie dans les gouvernements de Moscou, Kazan, Nijni-Novgorod, Kostroma, Jaroslaw, Tver, Novgorod et Riazan. Le saxonka et le roussak sont exportés; le premier est régulièrement coté sur le marché de Londres, le second sur les marchés allemands. Le saxonka est presque exclusivement cultivé par des colons allemands.

Le transport des blés se fait, en général, par chariots jusqu'aux ports d'embarquement et par voies fluviales dès que le dégel le permet. Les chemins de fer en transportent aussi de grandes quantités vers Saint-Pétersbourg et le lac Ladoga; mais ils sont loin de jouer un rôle prépondérant. Les ventes commencent d'habitude aussitôt après la moisson, vers le 15-27 août; mais les achats principaux se font en hiver et au printemps.

Dans le nord les ports d'exportation sont Saint-Pétersbourg et surtout Riga; dans le sud, ce sont Odessa, Rostoff, Taganrog et divers autres de moindre importance. La totalité à peu près des blés russes importés en France nous vient de la mer Noire et arrive à Marseille. Ceux-ci sont produits dans les bassins du Don, du Dnieper et du Dniester, dans la Podolie et la Bessarabie et surtout dans la région de la Terre-Noire (*Tchernoziom*). La France a reçu de Russie depuis quatre ans :

En 1883	4.590.000	hectolitres.
1884	3.486.000	—
1885	3.663.000	—
1886	3.007.000	—

Pour compléter l'énumération des pays exportateurs de blé, il y a à citer l'Algérie, la Turquie, la Syrie, l'Asie-Mineure et la Perse. Ces pays ne sauraient être considérés comme des quantités négligeables; on peut juger de l'importance de leur production par le tableau que nous donnons plus haut. Le blé de Perse, qui a fait son apparition

en Europe presque en même temps que le blé de l'Inde, fait l'objet d'un commerce actif, avec l'Angleterre surtout, et il est régulièrement coté sur les marchés de Londres.

Nous n'avons aucune donnée exacte sur les quantités de blé qui sont déplacées annuellement pour répondre aux besoins des consommateurs dans les deux hémisphères. On peut cependant estimer approximativement à 90 millions d'hectolitres au minimum, peut-être à 100 millions, soit près d'un septième à un huitième de la récolte, ce qu'il est nécessaire de véhiculer pour satisfaire à une bonne répartition en vue de la consommation.

Les pays importateurs sont bien moins intéressants à étudier que les pays producteurs. Les mêmes caractères se retrouvent dans tous ou à peu près. Ce sont surtout les pays de l'Europe occidentale : Royaume-Uni, France, Belgique, Suisse, Italie et Allemagne. La population y est dense, l'industrie manufacturière y est développée ; ils doivent par une activité plus grande se créer les ressources nécessaires au payement de la matière alimentaire. Enfin, tandis que les pays exportateurs ont tous, sans exception, une agriculture extensive, les pays importateurs, au contraire, ont une agriculture relativement intensive qu'ils s'efforcent de perfectionner. Tandis que la production du blé dans les pays d'exportation se fait surtout par l'espace et avec les moindres avances en capitaux, les pays d'importation en sont arrivés, au contraire, à l'agriculture par les capitaux accumulés sur des surfaces réduites. Ce caractère très important va nous servir tout à l'heure de guide dans nos conclusions.

La Grande-Bretagne se place au premier rang des pays importateurs de blé. Sa production ne dépasse guère 28 millions d'hectolitres (elle a été de 23 millions seulement en 1886) et la surface qu'elle y consacre est d'environ un million d'hectares. Les rendements y sont les plus élevés du globe, ils vont jusqu'à 27 hectolitres à l'hectare. Pour suffire à sa consommation, elle a dû importer depuis 1881 les quantités suivantes de blé ou de farine estimée en blé. Le quarter équivaut à 2 hect. 91.

	Blé. Quarters.	Farine. Quarters.	Total des importations. en quarters	en hectolitres.
	—	—	—	—
1881	13.309.956	3.550.128	16.860.084	49.062.844
1882	14.973.378	4.071.471	19.044.859	55.420.540
1883	14.295.104	5.091.728	19.386.832	56.415.681
1884	10.993.266	4.719.849	15.713.115	45.735.164
1885	14.339.220	4.948.498	19.387.713	56.418.259
1886	11.061.014	4.606.010	15.667.024	45.591.040

soit une moyenne d'importations de 51.440.588 hectolitres contre

une production s'élevant à peine aux trois cinquièmes de ce chiffre. Malgré la situation toute spéciale de l'Angleterre tant au point de vue politique qu'au point de vue agricole, malgré le régime de libre-échange absolu qu'elle a adopté depuis 1847, les politiciens anglais se préoccupent aujourd'hui vivement de cet état de dépendance. Tantôt sous le nom de *fair trade*, tantôt sous celui moins déguisé de *protection*, les intéressés — les producteurs surtout — réclament l'établissement de droits élevés à l'entrée des blés étrangers. Et cette campagne est très activement menée. Les arguments invoqués se réduisent à deux : on fait valoir la nécessité de pouvoir se suffire en cas de guerre, et l'utilité de donner à l'agriculture anglaise, qui depuis quelque dix ou douze ans semble être restée stationnaire, un puissant stimulant pour tenter de nouvelles améliorations.

On voit que le but visé en réalité n'est autre que l'élévation artificielle du prix de vente des produits indigènes.

Nous négligeons les autres pays importateurs de blé et nous arrivons à la France, que nous avons plus spécialement en vue dans cette étude rapide.

L'histoire des céréales dans notre pays a été si souvent discutée, elle a si souvent occupé les esprits, fait l'objet de si nombreuses et si vives polémiques qu'il est complètement inutile aujourd'hui de revenir sur le passé. Qui n'a présents à l'esprit : les lois draconiennes de la Convention sur le maximum et sur les accapareurs, le régime machiavélique de l'échelle mobile, inventé par la Restauration en 1819, régime qui, en réalité, n'avait d'autre but que d'empêcher que le blé ne devînt trop bon marché et qui, sous le règne de Louis-Philippe, fut défendu à la tribune par ces mots : « Oui, j'en-« tends enrichir un certain genre de propriétaires, parce qu'ils cons-« tituent notre base électorale. J'ai devant moi de grands proprié-« taires du sol; eh! bien, je veux que ces grands propriétaires soient « liés davantage à la dynastie actuelle, par les intérêts que nous « favoriserons sous forme de droit sur les blés ».

Après une suspension obligatoire de l'échelle mobile pour cause de mauvaise récolte en 1847 et une nouvelle suspension définitive en 1853, le régime commercial qui visait au libre-échange, inauguré par les traités de 1860, donna une assez grande liberté d'allures au commerce des céréales en ne laissant subsister qu'un droit de 0 fr. 60 par quintal métrique. Le port de Marseille, en particulier, était rapidement devenu, sous son influence, l'un des principaux entrepôts de blé du monde entier. Il est vrai que les pays producteurs et exportateurs de cette époque étaient limités au bassin de la Méditerranée;

c'était l'Algérie qui commençait à défricher ses nouvelles terres, puis le bas Danube, la Turquie et la Russie.

De 1860 à 1885, le régime douanier concernant le blé fut très stable, le droit de 60 centimes par quintal fut maintenu sans changement, et ce n'est que par la loi du 28 mars 1885 que le droit de 3 francs, représentant plus de 15 0/0 de la valeur du produit, fut voté. Ce n'était pas encore suffisant, paraît-il, puisque tout récemment la loi du 30 mars 1887 vient d'élever les droits à 5 francs par quintal, soit à 20 0/0 de la valeur actuelle du produit ou 30 0/0 de sa valeur, avant que la hausse ne se fit sentir.

La culture du blé en France est de beaucoup la plus importante de toutes les cultures ; elle couvre annuellement bien près de 7 millions d'hectares, soit environ le quart de toutes les terres labourables du pays, que l'on estime à 26 ou 27 millions d'hectares au total, non compris les prairies. Si l'on tient compte des nécessités des assolements et des jachères on reconnaît immédiatement que le blé reste encore aujourd'hui le pivot de l'agriculture française considérée dans son ensemble.

Voici d'ailleurs, pour les dix dernières années, les chiffres fournis par le ministère de l'agriculture :

	Moyenne des 10 années 1876-1885	Pour 1886
Superficie ensemencée, hectares......	6.918.059	6.993.157
Production totale en quintaux........	79.602.307	80.619.678
— — en hectolitres......	101.949.375	105.412.377
Rendement moyen à l'hectare, hectol.	14,070	15. 07

Il est à noter que cette période décennale comprend l'année 1879 qui a été la plus mauvaise du siècle par suite de l'inclémence des saisons. La récolte totale ne s'éleva qu'à 79.355.866 hectolitres ou 59.873.815 quintaux, avec un rendement moyen à l'hectare de 11 hectolitres 43 seulement.

Les besoins de la consommation peuvent s'estimer par divers procédés; mais le plus sûr nous paraît être le plus simple, prendre le chiffre de la production, y ajouter celui des importations et en déduire les exportations, s'il y en a. Pour une année considérée isolément, ce procédé risquerait d'être défectueux; mais si l'on envisage une série de quelques années, il devient, au contraire, d'une exactitude absolue, du moins autant que le permettent les méthodes de statistique employées par les administrations qui fournissent les données dont on doit se servir. Il résulte de ces chiffres que la consommation française a considérablement augmenté, que le blé est devenu l'aliment ordinaire d'une grande partie de la population qui

auparavant ne consommait que du seigle ou des châtaignes ou d'autres aliments inférieurs. C'est là un progrès dont il n'y a qu'à s'applaudir. Tandis que la consommation pouvait s'estimer à 60 millions d'hectolitres annuellement pour la période 1821-1830, elle atteignait 85 millions vers 1850 et elle s'élève aujourd'hui à 117 millions d'hectolitres, moyenne de la période 1874-1883.

Pour les trois dernières années, la consommation moyenne, calculée par le même procédé, s'est encore élevée à 122.500.000 hectolitres.

Si l'on prend des chiffres ronds, 105 millions d'hectolitres pour la production et 122 millions pour la consommation, il en résulte une insuffisance normale de 17 millions d'hectolitres qui représente moins d'un sixième de la production et qu'il faut forcément demander à l'étranger.

Les importations de blé en France n'ont pris une réelle importance, déduction faite des exportations, que depuis 1878. Avant cette date, ce n'était que dans les années de cherté exceptionnelle 1854, 1856, 1861, 1868, qu'elles devenaient actives. En règle générale, les exportations balançaient les importations à 1 ou 2 millions d'hectolitres près et souvent la balance était en faveur des exportations. Depuis 1878, nos exportations ont été à peu près nulles et les importations ont été de :

	Hectolitres.		Hectolitres.
1878.........	17.345.888	1883.........	13.456.505
1879.........	29.720.291	1884.........	14.300.000
1880.........	26 665.916	1885.........	11.000.000
1881.........	17.450.329	1886.........	13.100.000
1882.........	17.219.484		

Voici enfin, pour compléter ces données statistiques, l'origine du blé qui est importé dans notre pays. Nous prenons l'année 1886 qui est la plus récente et qui, du reste, ne présente d'anormal que la faiblesse exceptionnelle des provenances d'Australie.

	Quintaux métriques.
Belgique......................................	146.280
Russie (mer Noire).........................	2.315.089
Roumanie.....................................	268.786
Turquie	372.198
Indes anglaises	1.607.444
Australie.	5.923
Etats-Unis, Océan Atlantique...............	2.551.058
— océan Pacifique...............	461.114
Algérie...	1.182.947
Autres pays....................................	186.455
Total..........	9.097.294

III.

Reste maintenant à apprécier quelles influences agissent sur les marchés et quelle action elles exercent sur l'économie sociale. En d'autres termes, il s'agit de fixer le point suivant : Quelle est pour l'avenir la situation qui est faite à notre pays sur le marché universel en ce qui concerne la production du blé ?

La réponse à cette question nous est fournie par l'interprétation des circonstances qui influent sur les prix et sur les approvisionnements. Les prix de vente par lesquels on est toujours tenté de mesurer la prospérité d'une industrie sont cependant une base incomplète, si on ne tient compte en même temps des éléments qui interviennent dans leur détermination

En 1879 une mauvaise récolte — récolte de famine horrible trente ans plus tôt — ne donna que 80 millions d'hectolitres au lieu de 118 réclamés par la consommation; les années 1878, 1880 et 1881 furent également de mauvaises années, cependant les prix n'accusèrent pas ces soubresauts que l'on pouvait craindre, ils n'atteignirent même pas les prix de 1874 qui, elle, avait été et reste encore la meilleure année du siècle en tant que rendement. L'importation étrangère vint, à propos, combler les vides de la production nationale et neutraliser l'effet de la mauvaise récolte. Au contraire, à partir de 1882, les prix baissent jusqu'à 16 fr. 80 par hectolitre, où ils se tiennent à peu près jusqu'à la fin de 1886 malgré la loi du 28 mars 1885 qui établissait le droit de 3 francs par quintal. Ce prix ne se présente pas pour la première fois, le blé français s'est vendu aussi bon marché à différentes époques et notamment en 1824, en 1848, en 1858, 1859 et en 1865; il a même été plus bas en 1822, 1825, 1826, 1833, 1834, 1835, 1849, 1850 et 1851. Nous donnons ci-après le tableau des *prix moyens*, par hectolitre, du blé en France comparés avec ceux du Royaume-Uni (*imperial averages*) pendant les 20 dernières années.

	En France.	Angleterre.		En France.	Angleterre.		En France.	Angleterre.
1866	19.59	21 62	1873	25.70	25.41	1880	22.90	19.20
1867	26.02	27.90	1874	24.31	24.11	1881	22.28	19.64
1868	26.08	27.91	1875	19.38	19.57	1882	21.50	19.53
1869	20.21	20.87	1876	20.64	20.00	1883	19.16	18.01
1870	20.48	20.29	1877	23.42	24.58	1884	17.76	15.45
1871	26.65	24.55	1878	23.03	20.11	1885	16.80	14.26
1872	22.90	24.69	1879	21.92	18.99	1886	16.92	13.47

Les mouvements du marché français ne présentent rien d'anormal et ils se rattachent naturellement aux causes générales universelles qu'il faut préciser maintenant.

Un élément qu'il ne faut jamais perdre de vue dans des recherches de cette nature, c'est que les prix sont guidés autant par le marché des consommateurs que par les conditions de la production, qu'ils sont, autrement dit, soumis à la loi de l'offre et de la demande. C'est pour avoir négligé cette règle que, si souvent, on s'est laissé aller à des prévisions trop pessimistes; M. Thiers, notamment, l'oubliait lorsqu'il agitait, il y a quelque trente ans, le spectre des blés russes venant envahir le marché français. L'universalité du marché est venue aujourd'hui influencer cette loi pour la généraliser au monde entier, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut.

Quels sont donc les facteurs qui font le prix du blé ? Il faut tout d'abord remarquer que le *standard* des prix a baissé considérablement en ces dernières années, surtout avec l'arrivée de la crise. D'après le statisticien anglais M. G. Mulhall [1], la *dénivellation* subie par les prix dans le monde entier aurait été la suivante depuis 1841.

1841-50......	100 0	1871-80......	105 7
1851-60......	104 7	1881-84......	94 7
1861-70......	111 1		

soit une baisse de 17 centièmes dans la valeur des prix de 1870 à 1885. Pour la France spécialement la baisse des prix ou l'*appréciation* de la monnaie a été encore plus considérable que cette moyenne. En voici la comparaison :

1860-62........	100	1871-80.........	82
1863-70........	94	1881-83.........	75

Il faut ajouter que cette baisse s'est encore accentuée depuis 1883. D'autre part, il est vrai, les impôts payés par les contribuables français proportionnellement au revenu s'élèvent à 14, 7 0/0 tandis qu'ils ne s'élèvent qu'à 12, 1 en Allemagne, à 6 au Canada, à 4, 9 aux États-Unis et à 7, 1 dans le Royaume-Uni ; mais ils sont encore de 17, 3 0/0 en Australie, de 18 en Italie. En somme, l'appréciation de la monnaie a eu une bonne part d'influence dans la baisse du prix du blé en France durant ces dernières années.

D'après le tableau des prix du blé que nous donnons, il est facile de constater que, généralement et d'une façon constante depuis 1877, les prix du marché français sont beaucoup plus élevés que ceux du marché anglais. Pour les dix dernières années, cette différence de prix, calculée sur les moyennes, n'est pas moindre de 2 fr. 51 par hectolitre. C'est là la source d'un revenu de 250 millions que, par estimation, les producteurs français prélèvent annuel-

---

[1] *History of prices.* Londres, 1885.

lement sur les consommateurs nationaux et qu'ils ne pourraient réaliser dans un autre pays. Il n'était donc pas très à propos d'agir par le moyen de la douane pour faire hausser artificiellement les prix.

La douane est cependant considérée à notre époque comme l'agent suprême de l'action économique, et bien peu nombreux sont les pays qui n'ont pas établi un droit d'entrée élevé sur le blé. Dans le monde entier on ne trouve à citer que la Russie, le Brésil, le Royaume-Uni, la Belgique, la Hollande, le Danemark et la Suède. Et encore y discute-t-on beaucoup le maintien de ce régime. Parmi les pays qui taxent les blés à l'entrée, l'Espagne et le Portugal, pour ne parler que de l'Europe, ont seuls des droits plus élevés que la France ; notre droit de 5 francs par quintal nous place donc dans les premiers rangs. L'Autriche-Hongrie et l'Allemagne ont des droits sensiblement égaux (3 fr. 75), puis vient l'Italie qui a récemment élevé son tarif de 1,40 à 3 francs. La Turquie, la Grèce, la Chine, la Suisse, le Canada même ont tenu également à se protéger contre la concurrence étrangère ou à se procurer des ressources pour leur budget par cette voie. La diversité des droits est donc un facteur important dans la fixation des prix du blé. Malheureusement elle n'agit guère que pour fausser le jeu des lois économiques.

Relativement à son étendue, la France occupe l'un des premiers rangs dans la production du blé; elle fournit à elle seule la septième partie de la récolte totale du monde entier. Les rendements, dont la moyenne quinquennale 1882-1887 dépasse 16 hectolitres par hectare et qui atteignent souvent 30 et 35 hectolitres pour les cultures perfectionnées, laissent encore à désirer dans l'ensemble ; parce que le blé étant trop généralement considéré comme une culture indispensable, il ne donne dans des milieux qui lui sont peu favorables qu'un produit très faible. Ces rendements sont cependant supérieurs à ceux de tous les pays jeunes où la terre est à bon marché et la main-d'œuvre très élevée, mais ils sont encore inférieurs à ceux de l'Angleterre (27 hectolitres), de la Belgique, de la Hollande et du Danemark (21 hectolitres). Si la culture du blé en France prenait la place qui lui convient normalement et cette seule place, on peut affirmer qu'elle resterait toujours rémunératrice.

Il est à remarquer d'abord que les producteurs français auront toujours, sur leur propre marché, l'avantage de la position, quelque onéreuse que soit leur culture. Il est, en effet, à peu près inadmissible que le transport d'un blé, avec toutes les charges que ce déplacement entraîne depuis l'intérieur de l'Amérique ou de l'Inde jusque dans les ports de l'Océan ou de la Méditerranée, il est inadmissible que

ces frais n'arrivent pas à dépasser l'aggravation du coût de revient en France par suite des impôts ou de la cherté de la main-d'œuvre, alors que les grands producteurs ont des rendements de 20 à 30 hectolitres à l'hectare, tandis que, dans les pays exportateurs, les rendements sont à peine de 10 à 12 hectolitres, et que la main-d'œuvre est encore plus chère qu'en France, sauf pour l'Inde. Il serait loisible d'établir des prix de revient, mais en agriculture, ces prix n'ont jamais qu'une valeur relative, et c'est s'exposer aux plus grossières erreurs que de les généraliser. Nous allons insister sur ce point.

Ensuite, il faut bien se garder de comparer des prix qui ne sont pas comparables. La Chambre de commerce de Marseille a été amenée à constater, à l'occasion des dernières dicussions, que certains blés exotiques se sont tenus jusqu'à 4 et 5 francs par quintal métrique au-dessus des blés indigènes. Les acheteurs pour la consommation savent bien ce qu'ils peuvent payer quand ils achètent la marchandise et ils complètent souvent les qualités de l'une par celles d'une autre. Les blés français ne sont donc pas concurrencés dans ces cas, puisqu'il s'agit d'une marchandise différente.

En troisième lieu, il est à considérer que l'agriculture française, qui s'obstinerait à ne chercher son salut que dans la production d'une denrée qui la laisserait constamment en perte, serait non seulement une agriculture routinière et arriérée, mais encore une agriculture ruineuse et digne d'un peuple de fous. On objecte souvent, il est vrai, qu'il est impossible de se livrer à une autre production, que le changement d'assolement n'est pas l'affaire d'une année, que cette transformation exige des capitaux considérables. Il est facile de répondre que ces capitaux se trouvent bien lorsqu'il y a un réel intérêt à les avoir; la crise phylloxérique, la plus lourde que jamais peuple ait eu à supporter, a bien montré que si les capitaux pouvaient quelquefois être rares, du moins ils savaient toujours se risquer dans une opération qui promettait d'être fructueuse, même sous la seule influence de l'initiative privée. On peut répondre encore que les spéculations animales et les cultures spéciales conviennent aujourd'hui plus spécialement à une agriculture avancée. Les prix de la viande n'ont fait que hausser constamment depuis un siècle, ainsi que l'a établi le statisticien Mulhall. Enfin, dans un pays vieux et à population dense, il faut faire non de l'agriculture extensive et à faibles capitaux, mais de l'agriculture industrielle à grands rendements, qu'il faut traiter le champ comme l'usine [1]. La

[1] Nous avons longuement développé ce point de vue agricole dans le *Journal des Economistes* du 15 novembre 1884, sous le titre : *La situation de l'Agriculture*.

culture intensive et scientifique sait toujours abaisser ses prix de revient lorsqu'elle est judicieusement conduite. Des blés revenant à 10 francs l'hectolitre ne sont pas rares dans les bonnes exploitations.

Il résulte bien de tout ceci que ce n'est pas dans un droit de douane, qu'il soit faible ou élevé, que l'agriculture française doit chercher son salut. D'ailleurs, ce droit intéresse une infime minorité de propriétaires, 200.000 environ, qui vendent du blé, tandis qu'il grève la nation entière et que, ainsi qu'on l'a vu au début, il pèse surtout sur les classes qui peuvent le moins le supporter. En outre, il constitue une gêne considérable dans les transactions commerciales.

Mais il y a plus encore, un droit sur le blé est dangereux, puisque les prix dépendent des besoins des consommateurs. C'est précisément dans les années de mauvaise récolte en France que ce droit agira le plus énergiquement et contribuera à accentuer la hausse jusqu'à sa quotité intégrale, alors qu'au contraire c'est à ce moment que la libre entrée deviendra d'utilité publique. Cela est si vrai que, durant la période d'existence de l'échelle mobile, le gouvernement s'empressait d'en suspendre l'application dès qu'une disette était à craindre. Il le faisait malheureusement trop tard parfois, comme en 1846, et les plus graves inconvénients en découlaient.

IV.

Pour donner plus de précision aux considérations qui précèdent, il est nécessaire de citer encore quelques chiffres; bien que ce mode de démonstration soit moins aisé à suivre, il est plus net et plus probant.

Aux Etats-Unis, le prix moyen de l'hectolitre de blé à l'exportation a suivi d'après le dernier Rapport officiel qui vient à peine de paraître[1], la décroissance suivante depuis quinze ans.

1873-74.....	dollars 1.43	=	francs 21.02
1874-75.....	« 1.12	=	« 16.46
1875-76.....	« 1.24	=	« 18.23
1876-77.....	« 1.17	=	« 17.20
1877-78.....	« 1 34	=	« 19.70
1878-79.....	« 1.07	=	« 15.73
1879-80.....	« 1.24	=	« 18.23
1880-81.....	« 1 11	=	« 16.17
1881-82.....	« 1.19	=	« 17.49
1882-83.....	« 1.13	=	« 16 61
1883-84.....	« 1.07	=	« 15.73
1884-85.....	« 0.86	—	« 12.64

Les prix de 1885-86 ne sont malheureusement pas encore publiés.

La valeur totale de la récolte de 1885 en blé est estimée, prise dans

[1] *Reports of the Bureau of Statistics of the department of agriculture*, by J.-R. Dodge, M. A. statistician. Washington, G.P.O, 1887.

la ferme, c'est-à-dire sur les lieux et avant tout transport, à 275.320.390 dollars, avec une moyenne de cents 77, 1 par boisseau, ce qui donne en mesures françaises : 11 fr. 35 l'hectolitre. Cette estimation du prix de revient moyen de culture ne peut valoir que ce que valent de pareilles estimations, surtout lorsqu'elles s'appliquent à un territoire immense comme les Etats-Unis. Il n'y a pas, au point de vue français, d'intérêt puissant à connaitre ce prix de revient exact, puisqu'on nous donne les prix à l'exportation; cependant il n'en est pas moins à retenir comme une indication utile.

Les prix du blé coté sur le marché de New-York se sont relevés en 1886. Ils sont aujourd'hui aux taux suivants :

31 décembre 1886......	13.69 l'hectolitre
1er février 1887	13.49
4 mars...............	13.16
2 avril...............	13.52

Quant aux frets, les prix suivants remontent au mois de décembre 1886

	En shillings par bushel.	En francs par hectolitre.
New-York à Londres (Monarch Line)........	10 1/2	1.54
— à Liverpool (Guion Line).........	9 1/2	1.40
(Inman Line)		
— — (White Star).........	9	1.32
— au Havre (Cie Transatlantique)...	15	2.20
— à Brême (North German Lloyd)...	19	2.79

Ces tarifs doivent tous être augmentés de 5 0/0 pour primage. Il y a, en outre, à compter l'assurance, les frais de chargement et de déchargement, enfin la commission, de 2 0/0 généralement, aux intermédiaires. Si l'on prend pour exemple un hectolitre de blé importé en France, le prix de revient s'établira donc ainsi à l'arrivée :

	Francs.
Achat à New-York................................	13.52
Frêt 2,20 + 5 0/0..................................	2.31
Assurance maritime 1 0/0..........................	0.14
Frais divers 3 1/2 0/0............................	0.47
Transport du Havre au lieu de consommation (pour mémoire).	
Total par hectolitre......	16.44

Ce prix minimum de 16 fr. 44 n'est pas, on le voit, sensiblement inférieur aux prix cotés en 1885 et 1886 sur les marchés français. Les producteurs nationaux se trouvaient donc protégés par toute la valeur du droit de 3 francs en mars 1885.

En ce qui concerne l'Inde, il est aisé de faire des calculs analogues. Nous relevons dans la *Gazett of India*, journal officiel, les prix suivants pour les trois principaux marchés d'embarquement des blés.

	Bombay.	Karachi.	Calcutta.
Prix moyen par quintal mét. en 1886-87.	21.05	18.25	14.65
Prix moyen, 2e quinzaine, février 1887..	22.56	19.48	17.88

De la fin de 1886 à avril 1887, la hausse a été continue sur les marchés de l'Inde. Le prix de revient en Europe s'établit donc ainsi :

	Francs.		
Achat (prix moyen)...........	16.42	par hectolitre de 78 kilog.	
Frais d'embarquement........	0.82	—	—
Frêt de Bombay en Europe...	2.15	—	—
Assurance maritime 1 0/0.....	0.16	—	—
Frais divers 3 1/2 0/0.........	0.57	—	—
Total......	20.12	par hectolitre.	

Ce chiffre est encore influencé par les deux causes suivantes. Les marchés indiens cotent : à tant de blé en poids pour une roupie, méthode singulière qui ne se retrouve pas ailleurs et qui prête à une certaine ambiguïté pour les conversions en mesures européennes. Plus on donne de blé pour une roupie et plus il est à bon marché. D'autre part, la roupie argent a beaucoup baissé de valeur, elle est aujourd'hui vers 1.85 ou 2 francs. Enfin, les blés de l'Inde sont dans un état de malpropreté remarquable qui exige la perte d'une forte proportion de la marchandise vendue en Europe. Le déchet de ce fait est très variable, il peut s'élever depuis 1/10 jusqu'à 1/5 environ.

Il est à remarquer que les prix officiels du marché de Bombay sont au-dessus du taux du commerce d'environ 20 0/0 sans que nous puissions jusqu'ici expliquer cette anomalie. Si nous avions pris les prix du commerce, c'est vers 17 francs qu'il faudrait établir le prix de revient du blé indien à Marseille en décembre 1886. Il est, d'ailleurs, facile de refaire le même calcul avec les prix de Kurachi, qui ne présentent pas les différences que l'on relève dans le calcul de Bombay.

On retrouverait donc encore dans ce cas des prix très voisins de ceux cotés sur les marchés français. Sans multiplier davantage ces calculs qui s'appliquent, constatons-le une fois de plus, à des prix de vente dans le commerce et non à des prix de revient de culture, lesquels varient avec chaque canton, avec chaque cultivateur, qui sont enfin le reflet exact de la pratique commerciale, on peut formuler les conclusions suivantes que nous avons déjà établies plus haut : *Le marché actuel du blé est universel, les prix de cette denrée se nivellent suivant les disponibilités et les besoins internationaux.*

C'est à la multiplication des voies de communication économiques qu'il faut attribuer ce phénomène. Nous avions donc raison au début lorsque nous disions que c'est le monde entier qu'il faut envisager lorsqu'on veut étudier cette grave question.

V.

Pour terminer, il faut enfin parler des effets de la loi du 29 mars 1887 qui vient de porter à 5 francs par quintal métrique le droit à l'importation en France des blés exotiques. Ce droit représente 27 0/0 environ de la valeur du produit. Les agriculteurs français n'ont plus à se plaindre aujourd'hui de la négligence de leurs intérêts par le Parlement, puisque nous en sommes revenus au bon temps de la prohibition, ce droit est en effet prohibitif. Mais au fond, il ne le sera pas, car la France ne peut produire tout le blé qui est nécessaire à sa consommation. Il faudra donc importer toujours.

Il en résulte tout naturellement une hausse formidable des prix on a créé le 29 mars 1887 un impôt d'un demi-milliard au profit d'une classe de privilégiés. Et sur quoi? Sur le pain, qui fait la base de l'alimentation des classes les plus pauvres. La preuve en est facile par une simple comparaison entre la France et l'Angleterre.

		Prix moyen du blé par quintal en 1887.		
		22 janvier	26 février	16 avril
Angleterre	(Imperial average)	20.44	18.23	18.37
France	(Prix moyen)	21.81	22.12	23.97

Tandis qu'en Angleterre on a à constater dans ce court espace de temps une baisse de 2 fr. 07, en France, grâce à la nouvelle loi on enregistre une hausse de 2 fr. 16 qui porte à 4 fr. 23 l'écart de prix qui existe entre le marché français et le marché anglais, soit déjà 85 0/0 du droit créé au profit des producteurs. L'écart total est d'ailleurs de 5 fr. 60.

N'est-ce pas là le plus mauvais moyen de pousser à cette révolution si nécessaire et si désirée dans l'agriculture française; n'est-ce pas, au contraire, inviter les agriculteurs à s'endormir dans leurs vieilles méthodes?

On prétendait,au moment du vote de la loi, que le nouveau droit resterait sans répercussion sur le prix du pain; toutefois, par un excès de prudence qu'il faut louer, et comme on n'était pas très sûr de ce que l'on affirmait, on y adjoignait la restriction suivante:

« Dans des circonstances exceptionnelles et quand le prix du pain s'élèvera à un taux menaçant pour l'alimentation publique, le gouvernement pourra, en l'absence des Chambres, suspendre en tout ou en partie les effets de la présente loi, par un décret du président de la République rendu en conseil des ministres. Dans ce cas, la mesure prise par le gouvernement devra être soumise à ratification aussitôt les Chambres réunies ».

Au pas dont marche la hausse du pain, il est fort probable que ce

paragraphe trouvera bientôt sa pleine application. De toutes parts on annonce que le pain a augmenté de prix, et nous allons nous retrouver vraisemblablement sous le régime d'une nouvelle *échelle mobile* variant capricieusement avec les tendances des partis qui arrivent aux affaires, et cela, sans aucune assurance de sécurité pour le commerce libre. Si une mauvaise récolte arrivait, que ferait-on? Nous n'osons pousser trop loin ces conséquences. Un député, M. Pelletan, n'a pas craint de dire à la tribune du Parlement : « La spéculation, qui est assez riche pour empoisonner jusqu'au vent qui passe, sera assez riche aussi pour organiser la disette, — un roi de France l'a bien fait, — et alors votre droit deviendra effrayant ,odieux et fera maudire par les populations affamées les malheureux qui auront pu voter un aussi abominable impôt. » Et il a été applaudi par une partie de l'Assemblée.

A Rodez, le prix du pain a haussé de 6 centimes par kilo, à Narbonne de 4 centimes, à Laval de 5, etc. La municipalité de Marseille a dû rétablir la taxe officielle. A Toulouse il en est de même. Partout enfin, le pain augmente de prix, sans qu'on puisse prévoir jusqu'où ira la hausse.

Mais voici qui est mieux, on annonce que la spéculation crée de nombreux fours près de la frontière du Nord et se dispose à importer en France, non du blé qui est taxé, mais du pain que la loi du 29 mars a oublié. Va-t-on faire une nouvelle loi pour arrêter cette prochaine invasion? Tels sont les inconvénients de la protection administrative : quand on se laisse prendre à l'engrenage on fausse tous les rouages et il faut tous les reprendre l'un après l'autre. Du moins, cette fois, ne pourra-t-on prétendre qu'on ne taxe pas le pain. Mais alors c'est le gouvernement directement responsable de la hausse. Les conséquences de ces faits sont tellement graves, tant au point de vue social qu'au point de vue politique, qu'il semble très improbable quel'on se laisse acculer à cette extrémité.

De tout cet exposé un principe doit se dégager : que l'État intervienne le moins possible dans les intérêts privés et que les particuliers soient appelés à faire eux-mêmes leurs propres affaires. Tout le monde s'en trouvera mieux, et l'Etat et les gouvernés.

FRANÇOIS BERNARD.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the Statistical Society* de Londres. La R. S. S.— Des échelles mobiles et autres modes de fixation des salaires. — La participation aux bénéfices. — La grande et la petite culture. — *The Economist* Pourquoi le produit des impôts est resté stationnaire en Angleterre. — Le billet d'*une livre*. — *The Banker's Magasine*. L'impôt sur les revenus invisibles. — La production des métaux. — Les voleurs de terre. — Le livre de M. Stephen Dowell sur les impôts anglais. = M, Francis Walker, les bénéfices de l'entrepreneur. = *Vierteljahrschrift*. Revue trimestrielle d'économie politique, dirigée par le docteur Wiss. Les logements insalubres et les habitations ouvrières. = *Jahrbücher* (Annales de l'Economie politique et de la Statistique), dirigée par M. le professeur J. Conrad. Les fermes à rentes ou à redevances perpétuelles. — Une notice sur Sismondi. *Annalen* (Annales de l'Empire allemand), par MM. Hirth et Seydel. Divers documents. = *Die Nation*, de M. Th. Barth. Les chemins de fer aux Etats-Unis, une page de leur histoire. = L'éternelle question sucrière et ce qu'elle enseigne. = Le *Volkswohl* de M. Bœhmert. Les chevaliers du travail. — Les employés de chemins de fer et la petite industrie. — Divers. — Les livres et publications de MM. Adolphe Wagner, Emile Sax, Th. Hertzka, Gaensel, Wachenhusen. = *Journal de statistique Suisse*. = Divers. = *Giornale degli Economisti* (Journal des Economistes), dirigé par M. Zorli. L'Economie politique et les lois. — Les théories de la coopération. — La mobilité du sol. — Divers. = *L'Economista* de M. J. Franco. Les difficultés récentes de la circulation monétaire. = *La cooperazione rurale* de M. L. Wollemberg. La fixation des prix. — Un précurseur de la coopération. — Publications de MM. Cusumano, G. S. del Vecchio. — *Russische Revue*. Les domaines de la couronne et les paysans. — La culture du tabac. — L'agriculture en Russie. — Divers. = Les publications de MM. Piernas Hurtado, Florentino Garcia, J. Jimenes de Arechaga.

Le *Journal of the royal Statistical Society* de Londres nous annonce, dans son numéro de mars 1887, qu'elle a reçu une charte, c'est-à-dire qu'elle a été reconnue comme corporation ou comme

nous dirions, comme établissement d'utilité publique. De plus, en considération des services qu'elle a rendus à la science, etc., la société a reçu la qualification de « royale ». Cet honneur est bien mérité; nous l'en félicitons cordialement et proclamons cette nouvelle *urbi et orbi*, afin que tous les statisticiens s'en réjouissent et... redoublent d'émulation, s'ils le peuvent.

Ce premier volume publié par la société anoblie est particulièrement intéressant — noblesse oblige. — Le premier article, de M. L. L. F. R. Price est tout à fait remarquable, on ne pourra plus faire un article complet sur les salaires sans l'avoir lu. Il est intitulé : « Des échelles mobiles et autres modes de fixation des salaires dans le nord de l'Angleterre. » On entend par « échelle mobile » (*sliding scale*) un taux variable des salaires qui dépend d'une circonstance variable, généralement du prix sur le marché, de la marchandise produite par le travail ainsi salarié. L'auteur entre sur ce point dans des détails très instructifs, mais ce n'est pas là tout son sujet. Ce qui l'occupe principalement, c'est le moyen de mettre d'accord les patrons et les ouvriers ou plutôt de prévenir leur désaccord. Il étudie spécialement, et d'une manière approfondie, les trois modes suivants de faire la paix après un désaccord ou une grève : les négociations, les comités de conciliation, l'arbitration. L'auteur rattache ses observations à des faits et des documents tout à fait authentiques ; il nous fait connaître les événements, les motifs, les résultats, enfin les opinions des hommes compétents : patrons, ouvriers, arbitres, et les siennes propres, le tout remplissant soixante-dix pages compactes. Cette étendue du travail nous rend impossible d'en présenter une analyse complète, nous pouvons seulement dire que l'auteur donne la préférence à un bureau de conciliation permanent, composé de patrons et d'ouvriers en nombre égal — au besoin avec un arbitre, pris en dehors de la profession. Du reste, il est d'avis qu'il n'y a pas, en cette matière, de solution unique, tout dépend des circonstances et, selon le cas, la solution « la meilleure » peut sensiblement varier. La manière de dresser l'échelle mobile est discutée longuement, et l'auteur pense que ce que l'on a de mieux à faire, c'est de l'établir empiriquement, c'est-à-dire, par une suite de tâtonnements.

L'échelle mobile fait naturellement monter les salaires quand les prix de la marchandise (mettons de la houille) sont élevés, et baisser quand les prix descendent ; on a vu là une certaine analogie avec la participation aux bénéfices. M. Price montre que cette analogie n'existe pas. Nous ne pouvons reproduire son argumentation, ni tout ce qui s'est dit sur la matière dans l'intéressante discussion qui s'en est suivi. Pas un des orateurs ne semble avoir eu une vue nette sur

la nature des profits de l'entrepreneur. Je me permets de rappeler que dans toute entreprise l'entrepreneur risque son capital et que son succès dépend en grande partie de son savoir-faire, un peu aussi des chances. S'il gagne à la loterie (s'il fait des profits), il peut, si cela lui convient faire cadeau d'une partie de son gain; mais vouloir lui en faire une sorte de devoir, c'est illogique et nuisible à l'esprit d'entreprise.

La discussion du travail de M. Price offre de l'intérêt, mais je n'en puis citer que peu de passages. M. le professeur Sidgewick a raison de dire que la science économique ne peut pas entrer dans les détails techniques ou pratiques à l'aide desquels on fixe le tarif de l'échelle mobile des salaires ; mais la science économique peut diriger l'opération en donnant des idées justes sur la manière d'établir les profits et les pertes. Il n'est pas d'avis, non plus, qu'on puisse se proposer de fixer « un minimum nécessaire pour vivre », c'est-à-dire que, si on apprécie qu'il faut 3 fr. par jour pour couvrir les dépenses d'entretien d'un ouvrier, le tarif ne devraient pas descendre plus bas, même si les circonstances ne permettaient pas au fabricant de donner 3 fr. D'une part, ce minimum de salaire est, comme l'homme, ondoyant et divers; de plus, est-il bien sûr que ce soit le devoir du fabricant de se ruiner, afin que l'ouvrier gagne quelques sous de plus par jour? Enfin, si l'échelle est mobile, et tend à maintenir un certain rapport entre le taux des salaires et le taux des profits, elle se distingue de la participation aux bénéfices par cette circonstance que l'échelle s'applique à une industrie entière, et non à un établisement déterminé, comme la participation ; elle ne peut donc pas faire naître cet « esprit de corps » qui prédispose aux sacrifices le groupe restreint qui en est animé. — Connait-on beaucoup d'établissements à participation où les ouvriers aient fait des sacrifices? J'ai toujours lu, jusqu'à présent, que la participation a été la bienvenue tant qu'elle donnait du bénéfice, mais qu'on n'en voulait plus entendre parler quand les revers arrivaient.

M. le professeur Munro a le plus souvent vu s'établir la participation dans des établissements où des ouvriers possédaient des actions et il trouve, avec raison, désirable que chaque ouvrier arrive à en posséder une. Ce n'est là qu'un vœu comme la poule au pot de Henri IV. Mais quand ledit professeur réclame pour les ouvriers une voix dans la direction de l'affaire (*a voice in the management*), je m'arrête étonné. Le mot réclamer est peut-être ici trop fort, M. Munro dit seulement que les ouvriers pourraient l'exiger dans l'avenir, et non sans succès, mais sa sympathie pour cette singulière exigence est visible. Pour ma part, je ne crois ni à la justice,

ni au succès de cette réclamation ; car, en supposant qu'un coup de majorité dans une assemblée révolutionnaire donnât raison aux ouvriers, bientôt les entreprises cesseraient faute d'entrepreneurs.

Ajoutons, pour terminer, qu'un très petit nombre seulement d'industries ont introduit l'échelle mobile des salaires et il paraît qu'elle est abandonnée par les usines à fer, à cause de ses inconvénients, mais il a été question de l'établir pour les fermages [1]. Je pense que cela veut dire que le fermage s'élèverait ou baisserait avec le prix du blé ou du foin, ou des deux.

Le second travail, dû au major P.-G. Craigie, secrétaire de la chambre d'agriculture centrale, est également excellent, il traite « de la grandeur et de la distribution des exploitations agricoles (Holdings) en Angleterre et à l'étranger ». En France on aurait choisi, comme titre, la formule : « Du morcellement de la propriété, ou aussi, de la grande et de la petite culture », car l'auteur passe en revue toutes ces questions, et nous voyons avec satisfaction qu'il en parle après examen approfondi. J'ai eu la satisfaction de lire, p. 99, ce qui suit : *the* petite culture *is actually existent now, and even the peasant proprietor himself is no such « rare bird » as is sometimes fancied.* (La petite culture existe réellement à présent et le paysan propriétaire n'est plus l'oiseau rare qu'on croyait), car j'ai déjà soutenu cette thèse. Pour les chiffres et le surplus, je suis obligé de renvoyer au *Journal*; je crois seulement devoir avertir le lecteur, qu'en pareille matière il est prudent de prendre la plupart des chiffres comme approximatifs, ce qui suffit d'ailleurs dans le cas qui nous occupe ; quant à l'auteur, il ne peut donner que les chiffres qu'il trouve. — La discussion a été tout à fait intéressante.

Citons encore un troisième article inséré dans ce numéro de la R. S. S. (royal statis. Society) : c'est la reproduction d'un article de M. le professeur J. Shield Nicholson, intitulé : Mensuration des variations de la valeur d'un étalon monétaire. La pièce d'or vaut-elle aujourd'hui ce qu'elle a valu hier ou ce qu'elle vaudra demain ? Vaut-elle à Londres, ce qu'elle vaut à Paris ? On est généralement

---

[1] Je crois qu'on emploie beaucoup trop souvent le mot rente du sol sur le continent. La rente abstraite de Ricardo ne se retrouve presque plus dans la vie pratique, il n'y a de *rent* que lors d'un défrichement; si j'achète une terre 100.000 fr. et qu'elle me rapporte un *fermage* de 3.000 fr. c'est tout simplement l'intérêt de mon capital que je touche. Il y a bien l'accroissement de valeur nominale, provenant de la dépréciation lente de la monnaie ou d'une cause accidentelle (par exemple la construction d'un chemin de fer dans le voisinage), mais cet accroissement n'est pas la rente abstraite de Ricardo.

d'avis que non. Comment peut-on mesurer ces variations ? En comparant le prix des denrées. C'est encore l'avis général, mais ce n'en est pas moins une opération très délicate, riche en *si* et en *mais*. Par cette raison, on pourra toujours discuter les résultats. Dans l'article de M. Nicholson, qui a d'ailleurs employé des procédés particuliers, on trouvera quelques détails intéressants, l'auteur tient compte des salaires, en distinguant ceux des ouvriers professionnels (skilled) d'avec ceux des simples manœuvres ; il paraît que les salaires de ces derniers se sont élevés dans une plus forte proportion que ceux des ouvriers professionnels.

The Economist du 30 avril renferme un intéressant article, intitulé : « Notre richesse nationale et les impôts. » Les hommes spéciaux, en Angleterre, ont été frappés par ce fait, que le produit des impôts est resté stationnaire depuis 1876. Voici comment on établit ce fait (livres sterl.) :

	1887	1876
Produit net des impôts, pour l'année finissant le 31 mars	76.115.000	64.462.000
à déduire, l'impôt sur le revenu	15.900.000	4.109.000
Reste	60.215.000	60.353.000

On comprend pourquoi l'impôt sur le revenu est défalqué : le taux en varie d'une année à l'autre, et l'on ne peut pas comparer le produit, mettons de 3 0/0 du revenu, avec celui de 9 0/0 du revenu, ce dernier sera évidemment 3 fois plus élevé. On paraît supposer que le taux des autres impôts n'a pas sensiblement changé, ce que je n'ai pas le loisir de vérifier. Du reste, je me borne ici à reproduire le raisonnement de *l'Economist*. Abstraction faite de l'income-tax, on constate, de 1876 à 1887, une diminution de 140.000 livres. Et pourtant la population a augmenté ; si nous en tenons compte, nous trouvons que l'impôt par tête était, en 1876, de 1 £ 16 s. 7 d, et en 1887 de 1 £ 12 s. 8 d. seulement ; or, si l'on multiplie les populations des deux époques avec les moyennes correspondantes, ce n'est pas 140.000, mais 7.500.000 de moins que nous trouvons en 1887.

Cependant le pays n'est pas devenu moins riche ; le produit d'un denier par livre, qui était de 1.936.000 livres en 1876, dépasse actuellement 2,000,000 ou, si nous prenons les revenus bruts imposables nous trouvons, en 1886, 631.500.000 au lieu de 571,000,000 de revenu. Un accroissement analogue se constate sur les produits des droits de succession. Les renseignements que l'on possède sur les placements de capitaux permettent de montrer que la fortune nationale a aug-

menté de plus d'un million, les cinq *Item* ou catégories de placements suivants suffiront pour le montrer:

Maisons nouvellement bâties.	400.000.000 sterl.
Chemins de fer construits en Grande-Bretagne	186.000.000 —
Compagnies par actions fondées.	200.000.000 —
Prêts aux colonies.	80.000.000 —
Prêts aux autorités locales anglaises	72.000.000 —
Total	938.000.000 —

On pourrait dire que les exemples cités jusqu'à présent ne s'appliquent qu'aux classes riches ou aisées. Voyons donc quels indices nous donneront les autres classes sociales. Nous trouvons: que le montant des sommes déposées à la caisse d'épargne a monté de 67.500.000 a 97.500.000 £, les sommes placées dans les *building societies* (sociétés coopér. de construction) se sont élevées de 20.000.000 à plus de 52.000.000, qu'elles se sont accrues de 4.000.000 dans les sociétés de production, et plus ou moins dans toutes les combinaisons analogues; enfin, le nombre des pauvres assistés, qui était en 1875 de 3.39 0/0, est tombé à 2.75 0/0. Le lecteur va être agréablement surpris quand nous lui révélerons la cause de la diminution du produit des taxes: c'est que la consommation de l'eau-de-vie a diminué; en 1876 les droits sur l'eau-de-vie rapportaient 21.295.000 £ et en 1887 (1886-7) 17.155.000 seulement. Faut-il en attribuer le mérite aux sociétés de tempérance? Ces 100 millions de francs, le ministère des finances devra les chercher dans d'autres sources de revenu.

Citons encore l'*Economist* du 7 mai, où il est question d'introduire en Angleterre des billets de 1 livre sterl., 25 fr., qui existent d'ailleurs déjà en Ecosse. Ce qui parle en faveur de cette mesure, c'est qu'elle rendra, pour la circulation intérieure, le même service qu'un accroissement de la frappe des monnaies d'or.

The Banker's Magazine de M. Albert S. Bolles (New-York, mars, avril, mai 1887). L'article *State taxation* nous montre des Etats de l'Union américaine à la recherche du meilleur des impôts, et plus souvent, à la recherche d'un impôt quelconque, mais très productif. Ainsi le Connecticut supporte un impôt sur le revenu mobilier, dont il est très mécontent. On ne doit imposer que les revenus visibles, disent les sages de la cité, la charge imposée aux revenus invisibles (à la propriété personnelle) n'est portée que par les honnêtes gens, le grand nombre dissimule... et s'abstient de payer. Et le serment? demandera-t-on. C'est qu'on vous fait jurer que vous ne pos-

sédez pas de revenu « assujetti à l'impôt » et vous pouvez aisément le jurer, car, selon vous, le revenu que vous tirez du Mexique ou du Brésil, ou que vous gagnez à la bourse de New-York n'est pas passible d'impôt. Vous en êtes le meilleur juge, va donc pour le serment. Il n'y a que M. le Fisc qui y trouve à redire.

A New-York, le cas n'est pas tout à fait le même: là c'est la propriété visible, les revenus patents qu'on impose et l'on trouve que ce système a « ses injustices et ses inégalités », aussi on tape dessus à coups de marteau « hammering » jusqu'à ce qu'il (le système) soit brisé en morceaux *into pieces*. Or, pour briser l'injustice, il faut créer de nouveaux impôts au préjudice de citoyens qui en étaient quittes à trop bon marché jusqu'alors. On cherche donc des « franchises » à taxer, mais je parirais que les « franchises » sont des revenus qualifiés d'invisibles au Connecticut: justice sur la rive droite, injustice sur la rive gauche de l'Hudson. Cependant, à New-York, on paraît incertain sur le caractère ou la qualité d'un impôt dont on a chargé autrefois les manufacturiers qui ont un magasin à New-York sans y demeurer. Il y a x années, on a trouvé l'impôt juste puisqu'on l'a voté; le lendemain du vote, on l'a trouvé injuste, puisqu'on n'a pas appliqué la loi; aujourd'hui, le contrôleur des finances, ayant besoin d'argent, veut réaliser la taxe; mais il en est empêché par les clameurs qui s'élèvent... l'impôt est inconstitutionnel, crie-t-on, donc il est inexécutable, la loi est caduque; qu'il est difficile de se mettre d'accord sur une loi fiscale!

Le numéro du mois de mai renferme plusieurs notices auxquelles nous pouvons emprunter de courtes indications. D'abord, voici le produit brut de l'extraction de certains métaux aux Etats-Unis en 1886; or, pour 30.773.759 dollars; argent, pour 53.776.055 dollars; cuivre, pour 9.276.755 dollars; plomb, pour 9.185.192 dollars; ensemble, pour 103.011.761 dollars. C'est le plus fort total depuis 8 ans pour ces métaux.

Une autre chose curieuse est le vol des terres qui se fait sur une grande échelle en Georgie (*Georgia land thieves*). Il s'est formé là une sorte de bureau où vous pouvez acheter des terres qui n'appartiennent pas aux vendeurs. Dans ce bureau on a une liste de juges de paix et autres fonctionnaires qui ont habité les divers districts depuis 50 ans, ainsi que leurs signatures, et l'on vous fabrique, sur demande, les pièces nécessaires pour prouver que vous êtes, depuis 20 ou 30 ans, propriétaire de telle terre qui vous plaît. Si cette terre est en possession de quelqu'un, vous l'évincez purement et simplement. Et ses papiers, ses documents, ses pièces authentiques? Ne vous en occupez pas. Comme il est légitime propriétaire, il n'aura

pas pris toutes ses précautions, il y aura des lacunes, il ne pourra pas les faire compléter, tandis que le bureau des faussaires aura tout prévu pour vous. Vous avez beaucoup de chances de gagner votre procès. Si vous le perdez, vous avez au moins la consolation de savoir que votre adversaire a eu, pour se maintenir en possession, plus de frais que la terre ne vaut. Si c'est du terrain non approprié, vous n'avez pas d'adversaire, et la situation est plus nette. Décidément on a une avance sur nous, de l'autre côté de l'Atlantique, la terre est « mobilisée » sans l'acte de Torrens.

M. Stephen Dowell a publié, à la librairie Longmans, Green et Cie, un ouvrage en quatre volumes intitulé : *A History of taxation and taxes in England* (Histoire des impôts en Angleterre, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours). L'auteur divise les derniers dix-huit siècles en périodes, et pour chacune d'elles il nous fait connaître la nature des impôts et leur assiette. Le premier volume commence aux Romains et finit avec la guerre civile, sous les Stuarts. Le second volume va de Cromwell jusqu'à nos jours, et la division en périodes a été combinée de manière à nous permettre de suivre plus aisément le développement de l'idée fiscale. Nous rencontrons ainsi une grande variété de taxes, mais qui néanmoins peuvent être réunies en deux groupes : contributions directes et contributions indirectes, ou aussi, mais moins aisément, en impôt sur la propriété et en droits de consommation. Ces deux groupes se rencontrent presque en tout temps et en tout lieu, les autres sources de revenus sont, outre les impôts personnels et les prestations, les domaines, productifs d'une part, les exactions, les spoliations, les confiscations de l'autre. On ne parle de ces derniers, que pour être complet. Les emprunts ne constituent pas une source de revenus, mais un expédient. Signalons, en passant, un impôt mentionné dans le tome II, p. 6, c'est la *weekly meal tax*, la taxe d'un repas par semaine. Sous Cromwell, les puritains étaient censés de jeûner une fois par semaine, et la valeur du repas ainsi économisé était versée au trésor de la République. Cet impôt a été levé pendant six ans et a produit 100.000 l. st. par an. De nos jours le jeûne est moins répandu, il serait donc moins productif; mais la vraie raison qui empêche de le rétablir, c'est qu'on ne saurait dans quelle catégorie le ranger, car on ne pourrait certes pas le classer parmi les droits de consommation.

Les deux derniers volumes de cette histoire des impôts anglais reprennent les principales taxes l'une après l'autre et les traitent séparément en autant de monographies; les deux premiers volumes

sont plus curieux, les deux derniers plus intéressants et plus instructifs. Nous voyons là que la capitation n'a pu durer longtemps en Angleterre, de 1376 à 1698; encore était-elle graduée selon les moyens du contribuable. Il est moins sûr que l'impôt sur les *tradesmen* de la fin du XIIIe siècle ait été un droit de patente; cependant certaines profession eurent à supporter des taxes spéciales qui pouvaient très bien être assimilées soit aux patentes, soit aux licences. L'impôt foncier remonte au XIIe siècle, sous le nom de *Danegeld*, (argent pour se débarrasser des Danois, 1163). L'income-tax fut d'abord imposé de 1790 à 1802, puis à partir de 1842. Et nous pourrions continuer encore longtemps si l'espace le permettait. Résumons donc notre impression : l'auteur n'a voulu faire que de l'histoire ; il ne touche pas aux doctrines; mais ce qu'il promet, il le tient, il donne des faits et les présente simplement et avec clarté. Cela suffit pour qu'on lise son ouvrage avec plaisir et profit.

The source of business profits (la Source des bénéfices de l'entrepreneur) est le titre d'un article de M. Fr. A. Walker inséré dans une revue américaine et dans lequel l'auteur cherche à expliquer théoriquement les bénéfices. Il le fait d'une manière très ingénieuse, en se servant de la théorie de la rente de Ricardo. De même qu'il y a des terres peu productives, plus productives, très productives, extrêmement productives, il y a des entrepreneurs d'industrie de tous les degrés de capacité; les moins capables gagnent le minimum — équivalent aux salaires d'un ouvrier ordinaire — et avec la capacité s'élève le taux des bénéfices. Plus un entrepreneur est capable, plus aussi il étend son industrie, occupe des ouvriers, multiplie les produits auxquels il sait trouver des débouchés. Les ouvriers ont donc tort de jalouser et surtout de haïr l'entrepreneur qui jouit de ses succès, c'est surtout celui qui ne réussit pas et végète qu'on devrait tendre à éliminer. Voilà le système réduit à la plus simple expression. C'est une solution élégante, digne d'un artiste en économie politique; mais ce n'est pas le fait brutal que la vie de tous les jours présente à notre observation. Dans la vie réelle nous voyons un homme (ou des hommes) qui expose son capital, ou celui qu'on lui confie, non à une loterie aveugle, comme celui qui irait en mer dans un bateau sans voile ni gouvernail, ni boussole, ni connaissance maritime, avec le simple espoir d'être poussé par un vent bienveillance et d'arriver, par hasard, à bon port; non, l'entrepreneur raisonnable sait son métier et son bateau a tout ce qu'il faut pour être conduit, je dirai pour être forcé à bien marcher. Seulement toute

la science, toute la prévision humaine ne peuvent empêcher les tempêtes, les écueils, les bas fonds, les courants sous-marins, et autres circonstances pareilles de causer des naufrages. S'il y a naufrage l'entrepreneur et ses commanditaires perdent tout; de là il suit qu'en gagnant — même favorisés par des chances heureuses — ils ont tout à fait mérité leurs bénéfices: 1° par l'habileté qu'ils ont mise dans la direction de leur affaire; 2° par les risques qu'ils ont courus. Je trouve que cette explication, que je n'ai pas inventée, est encore la meilleure.

Viertrljahrschrift für Volkswirthschaft, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique de M. le Dr Wiss, t. XCXI, fasc. 1 et 2. Berlin, F. A Herbig, 1887) [1]. Dans ces fascicules, deux articles du rédacteur en chef traitent des logements des gens peu aisés. L'un de ces articles est consacré aux règles de l'hygiène à observer lors de la construction des maisons et l'auteur traite cette matière en médecin qu'il est. Je me borne à signaler ce travail très intéressant. L'autre, qui est plus étroitement économique, étudie les diverses tentatives faites pour procurer aux ouvriers en toute propriété de petites maisons d'habitation à bon marché et il communique ses propres idées sur la matière. C'est un travail à lire. Bien que l'auteur soit très chaud partisan de ces petites maisons ouvrières, il m'est resté, de son exposé, l'impression que la chose est assez difficile ; car chacun des trois systèmes qu'il a examinés : la spéculation, la société d'intérêt général, la société de bienfaisance, a ses inconvénients. L'auteur parle aussi des maisons ouvrières de Mulhouse et il cite à cette occasion une publication de laquelle il résulterait que ces maisons de Mulhouse sont loin d'avoir rendu les services qu'on leur attribue. Il en est beaucoup qui, au lieu de servir d'habitation à une seule famille d'ouvriers qui en a fait l'acquisition, sont divisées en 3 logements et louées. Cette publication dit encore d'autres choses, plus graves, dont je ne veux pas me faire l'écho ; mais je citerai le titre complet de la publication sur laquelle il s'appuie et qui, si mes souvenirs ne me trompent pas (car j'en ai déjà entendu parler) a été une thèse de doctorat : *Die Oberelsässiche Baumwoll-Industrie und ihre Arbeiter* (l'Industrie cotonnière de la Haute-Alsace et ses

---

[1] Nous venons d'apprendre que M. le Dr Ed. Wiss, ancien consul, etc., est mort le 17 juin dernier. C'était un savant très distingué et l'un des soutiens de l'économie politique libérale en Allemagne.

ouvriers) par le Dr Henri Herkner (4e fascicule des *Abhandlungen des Staatwiss. Seminar zu Strasbourg.*

Nous passons les autres articles et notamment les correspondances, bien que celles de Saint-Pétersbourg et de Vienne présentent beaucoup d'intérêt.

Jahrbücher für die Nationalökonomie u. Statistik. (Annales de l'économie et de la statistique de M. le professeur J. Conrad, livraison de mars 1887. Iena, Fischer). M. le professeur Paasche de l'Université de Marbourg consacre une étude approfondie à une question qui est actuellement à l'ordre du jour en Allemagne, celle de l'emphythéose ou du fermage héréditaire. Et comme la législation a solennellement supprimé en Allemagne l'emphythéose et qu'un législateur qui se respecte ne peut pas revenir sur une mesure, même s'il la regrette on a inventé les *Rentengüter* (bien à rente, ferme chargée d'une redevance perpétuelle). Il n'est pas impossible que le souvenir de Rodbertus n'ait été pour quelque chose dans cette création. Quoi qu'il en soit, tâchons d'indiquer de quoi il s'agit. Au fond, il ne s'agit que d'une chose, de donner satisfaction au sentiment de réaction contre le libéralisme, sentiment qui menace de s'étendre en Allemagne, et dans d'autres pays. On parle donc de la nécessité de conserver intact l'ordre des paysans, « la saine classe des paysans »; on veut empêcher les paysans (la moyenne propriété surtout) de s'endetter et de morceler leurs fermes. On veut que la propriété reste dans la famille, de génération en génération, et que celle-ci se perpétue dans l'aisance et dans la vertu, Philémon et Baucis *for ever*. Nous ne demandons pas mieux; seulement nous ne pouvons pas oublier un instant qu'il n'y a pas de médaille sans revers. On ne veut pas que la ferme soit divisée, mais la part des enfants? Pour éviter les partages et dans d'autres intentions encore, on voudrait multiplier les fermes indivisibles, chargées d'une rente perpétuelle. Le possesseur de la ferme en est le propriétaire à tous égards, sauf qu'il ne peut pas la diviser. Il faut qu'il vende tout ou rien. M. Paasche examine très bien cette question assez compliquée et il en envisage tous les points de vue, les petits avantages et les grands inconvénients, mais peut-être n'insiste-t-il pas suffisamment sur ces derniers. C'est la mode aujourd'hui de trouver *qu'il faut établir des restrictions*, par la seule et unique raison, que depuis un siècle ou à peu près on soutient *qu'il faut libérer*, dégager. Nous aurons sans doute à revenir plus d'une fois sur cette grande question de la

consolidation des propriétés rurales, car on entreprend de réaliser des choses contradictoires, et l'on sait que cela n'est pas facile.

— Dans la double livraison du mois de mai, nous signalerons un article de M. L. Elster sur Sismonde de Sismondi. Après une courte notice biographique, l'auteur analyse les « Nouveaux principes » de Sismondi et les apprécie. Nous ne pouvons pas suivre l'auteur dans tous les détails de son travail étendu, mais nous pouvons bien en relever un ou deux. Le premier qui nous frappe est presque trop vague pour qu'on puisse le saisir quelque part. Sismondi approuve au fond le principe de population de Malthus, c'est-à-dire la relation entre la population et les subsistances, mais il croit que, si le peuple souffre, ce ne sont pas les subsistances qui manquent mais les moyens de les acheter. Or, qu'entend-il par subsistances? Les aliments les plus ordinaires, les aliments indispensables, sont assez abondants pour que tous ceux qui travaillent puissent les acheter. Quant aux individus qui, pour une cause ou une autre, ne travaillent pas, il faut venir à leur aide, et l'on n'y manque pas. Seulement le pauvre est privé de certaines jouissances que le riche peut s'accorder: si c'est là tout ce que Sismondi a voulu dire, c'est une vérité de La Palisse. Il n'a cependant jamais été d'avis d'égaliser les fortunes, il dit expressément que ce serait appauvrir les riches sans enrichir les pauvres. Sur cette question des subsistances il manque, chez beaucoup d'hommes, des vues assez claires ou plutôt, on ne veut pas y voir clair; on sait parfaitement que toutes les carrières sont encombrées, que dans beaucoup de professions une partie des bras chôment, mais on se garde d'en tirer la conséquence scientifique.

A un autre endroit de son travail, M. Elster rappelle qu'on a discuté le point de savoir si la théorie du « Mehrwert » (plus-value ou mieux : excédent de travail), théorie d'après laquelle l'ouvrier fournit au patron un travail qui excède ce que comporte le montant du salaire, a été émise en premier par Rodbertus ou par Karl Marx. M. Elster croit devoir interpréter les pages 104 et 105 du tome Ier de Sismondi, comme si ce dernier avait exprimé une opinion semblable bien avant ces deux socialistes. « Les entrepreneurs de travaux ruraux, dit Sismondi, sont, vis-à-vis de leurs ouvriers, dans une position analogue à celle des capitalistes des villes; après leur avoir fait l'avance de leur entretien, ils s'efforcent de se réserver pour eux-mêmes tout le profit de leur travail, et de ne laisser à l'ouvrier que la part nécessaire pour le maintenir en vie, et lui conserver la vigueur dont il a besoin pour recommencer son travail » (p. 104). Plus loin (p. 105) nous lisons : « Il ne faut pas oublier que la puissance de travailler est incommensurable avec la richesse. Le salaire ne repré-

sente pas une quantité absolue de travail, mais seulement une quantité de subsistances qui a suffi pour entretenir les travailleurs de l'année précédente ». Ces idées ne cadrent pas du tout avec celles de K. Marx. — En somme, le travail de M. Elster est bon, mais je me demande s'il ne prend pas un peu trop au sérieux l'ouvrage de Sismondi, qui n'a rien ajouté à la science; son mérite consiste à avoir donné l'exemple d'un exposé moins raide des principes, il a remplacé par du sentiment (quelquefois par des phrases) quelques-unes des propositions les plus dures (*dura lex, sed lex*) de la science. Est-ce que ce mérite est bien grand? [1]

— Parmi les autres articles de ce numéro, nous signalons encore un travail assez étendu de M. E. Reyer sur « la production et la manufacture du fer aux États-Unis ».

Annalen des deutschen Reichs (Annales de l'empire allemand), par Georges Hirth et Max Seydel (Munich, 1887), livraison 2 et 3. Cette double livraison renferme des documents d'un grand intérêt : 1° la loi hessoise sur les élections communales, départementales et générales; 2° la législation autrichienne sur les chambres d'ouvriers; 3° une série de pièces sur le septennat militaire de l'Allemagne;

---

[1] On a peut-être raison de soutenir que toutes les vérités ne sont pas bonnes à dire, car il y a des vérités qui affligent sans utilité ni compensation. Ce qu'on n'aime pas dire surtout, c'est que tel mal est sans remède, ou encore que le remède est en nous, dans les efforts que nous faisons, dans les privations que nous nous imposons, et que nous sommes en grande partie les artisans de notre sort. Voilà précisément une responsabilité dont on ne veut pas. On aime mieux pouvoir dire : c'est la faute à...

Mais si toutes les vérités ne sont pas bonnes à dire, *quid* des choses qui ne sont pas vraies? Car, si vous ne dites pas la vérité, vous dites le contraire de la vérité; quel effet aura l'erreur que vous répandez? Voilà ce dont on ne se préoccupe pas. Il est un certain nombre de prétendus petits remèdes qui sont débités dans les pharmacies de « réforme sociale », remèdes en lesquels personne n'a franchement confiance, mais qu'on laisse à l'étalage, avec des étiquettes bien voyantes, car une pharmacie sans drogues est un non-sens. J'ai en vue des choses bien déterminées, je ne parle pas en l'air, et si je ne nomme pas ces choses, c'est que : 1° les convenances m'obligeraient à prouver que j'ai raison de les qualifier d'erreurs — ce qui prendrait beaucoup de place :— 2° que je n'en serais pas plus avancé; car quand je parlerai raison, on me répondra sentiment; c'est la lutte de la baleine contre l'éléphant ; les adversaires ne peuvent pas s'atteindre. En fin de compte qu'est-ce qui vaut mieux : savoir avec la raison, ou ignorer avec le sentiment? C'est une affaire de tempérament. Je ne parle pas de ceux qui ont un intérêt à mentir.

4° la législation relative aux territoires d'outremer placés sous le protectorat allemand ; 5° document sur les vérifications des poids et mesures en Bavière.

Die Nation de M. Th. Barth (Berlin, H. S. Hermann) donne dans ses numéros 24 et 25 de 1887 un travail de M. Henri Villard sur les chemins de fer aux États-Unis. L'auteur commence par en signaler les progrès depuis une trentaine d'années. Alors existaient des centaines de compagnies sans relations entre elles, les trains marchaient lentement et les changements de voitures étaient fréquents. De New-York à Chicago on changeait sept fois de voiture, et il fallait le double de temps qu'on emploie actuellement. Néanmoins les voies ferrées ont eu une grande influence sur le peuplement du pays, sur l'extension que prirent l'agriculture et l'industrie et même sur les courants que formait le commerce, courants qui se développèrent plutôt perpendiculairement que parallèlement aux grands cours d'eau. Quand on eut conscience de cette influence, les chemins de fer se multiplièrent et l'on s'en servit comme pionniers de la culture. On se hâtait trop, cependant, et tout le monde en souffrait : les compagnies, car elles voulaient forcer les affaires au moyen d'un tarif très bas, et elles se ruinèrent. Les populations, les spéculateurs, les entrepreneurs de villes crurent que leur fortune se ferait en un tour de main et oublièrent que le temps est un facteur indispensable dans toute entreprise. Peu à peu les compagnies se fusionnèrent et améliorèrent l'exploitation ; mais des inimitiés s'étaient formées contre elles, et elles eurent des luttes à soutenir. Elles n'étaient pas, d'ailleurs, sans avoir des abus à se reprocher, surtout par rapport au tarif. Elles étaient favorisées par cette circonstance, que chacun des Etats de l'Union ne pouvait exercer d'influence sur le tarif que dans les limites de son territoire, et que beaucoup de lignes s'étendent sur plusieurs Etats. Enfin le pouvoir central, le Congrès est intervenu et il existe maintenant une loi sur l'*interstate* commerce (commerce entre territoires d'Etats différents) ; mais il paraît que cette loi est si mal rédigée qu'elle restera lettre morte, les malveillants disent même qu'on l'a fait exprès. L'avenir nous apprendra si le soupçon est justifié.

Le numéro 30 renferme un article « essentiellement » intéressant et instructif sur le sucre. — Une observation préalable : certains professeurs et tous les socialistes qui s'imaginent que quelques lois suffisent pour réformer la société et établir le meilleur des mondes

possibles, n'ont qu'à se reporter à la série des lois sur le sucre qui existent dans plusieurs pays. Les législateurs n'ont seulement pas su régler d'une manière satisfaisante ce détail, qui est infiniment petit si on le compare à l'organisation d'une société. Ce siècle a vu passer en France une cinquantaine de lois sur le sucre, l'une plus attaquée que l'autre ; en Allemagne, le nombre est un peu moins grand, mais celle du 1er mai 1886 en vaut deux, et quand ces lignes passeront sous les yeux du lecteur, il existera sans doute une loi de juin 1887. Reportons-nous maintenant aux renseignements donnés par la *Nation*. La consommation moyenne du sucre de 1884 à 1886 a été de 3.725.451 quintaux métriques, et en ajoutant le sucre tiré de la mélasse (évalué à 300.000 q. m.) 4.025.457. Cette quantité, aurait dû rapporter au Trésor 72.458.000 marks; en fait il y est entré 22.892.000; ajoutons le produit de la douane 1.435.000 (sucre étranger), mais défalquons les frais de perception de l'impôt intérieur 4.525.000; il restera net au Trésor 18.367.000 marks; perte par suite de l'imperfection de la loi, 54.091.000 marks (Comparez ces résultats à ce qui s'est passé en France en 1886 et 1887). La *Nation* examine ensuite le projet de loi en discussion, mais nous ne pouvons pas la suivre dans ses détails; disons seulement qu'il est question aussi d'un impôt ainsi composé : 1° droit de 1 mark par 100 kilog. de betteraves (la matière première) et 2° 10 marks par 100 kilog. de sucre brut (le produit fabriqué). Il est dit expressément qu'en imposant et la *matière* et le *produit*, on prépare la voie au passage d'un système (droit sur la matière première) à l'autre (droit sur le produit fabriqué). J'ajouterai que l'assiette naturelle d'un impôt de consommation, c'est un droit sur le produit fabriqué ; le droit sur la matière première ne doit être qu'une mesure transitoire, je le considère comme une faveur équivalente au *brevet d'invention*. C'est un stimulant actif pour la réduction des frais de production, une récompense pour ceux qui réussissent. Une fois le but atteint, le droit sera porté sur le produit fabriqué.

Du Journal de statistique suisse, organe de la Société de statistique, publié par les soins de M. E.-W. Milliet (Berne, Schmid Francke et Cie), les deux premiers trimestres de 1887 ont paru en un fascicule. Signalons quelques-uns des articles les plus intéressants. M. K. Buecher fait une conférence sur les migrations intérieures, de laquelle il résulte que, selon les pays, un peu plus ou un peu moins de la moitié des habitants meurent dans une autre localité que celle où ils sont nés.

— M. le professeur Kinkelin offre un travail assez détaillé sur les sociétés de secours mutuels suisses. Nous apprenons ainsi que, dans ce pays, dont la population atteint 2.846.102 habitants, il n'y a que 1.085 sociétés de secours mutuels, comprenant 3.423 membres libres et 209,920 membres participants, avec une fortune, ou avoir, de 16.652.939 fr., et un revenu annuel de 3.858.963 fr. Les dépenses ne vont que jusqu'à 2.940.481 fr. — Le nombre total des feuilles périodiques est, d'après un autre article, de 692, dont 79 feuilles quotidiennes. — Mentionnons en passant des articles sur le commerce des bois, le prix des céréales en Suisse, la production du houblon dans le monde entier, l'émigration suisse, etc., etc.— Un travail très étendu et très complet sur l'élève et l'exploitation des chèvres (*Ziegenwirthschaft*) de M. Fannhauser aurait bien mérité une analyse, mais il brille surtout par les très intéressants détails qu'il donne, détails que l'espace nous interdit de reproduire. Je signale ce curieux article à qui de droit. — Nous voyons, par un rapport de M. Muehlemann, qu'on projette d'entreprendre une statistique de l'industrie dans le canton de Berne, et dans ce canton seulement. Je plains la Suisse d'être si pauvre, et de pouvoir si peu compter sur le patriotisme de ses citoyens, qu'elle se contente de la statistique d'un seul canton. Cette unique lumière permet seulement de voir l'obscurité qui l'entoure.

Le *Giornale degli Economisti* (Journal des Économistes) dirigé par M. Albert Zorli, à Bologne. Le fascicule de mars-avril 1887 renferme une polémique de M. S. Cognetti de Martiis sur la définition que M. Macleod donne de la science économique; un exposé présenté par M. Léon Wollemberg, de la théorie de la coopération; les observations de M. Angelo Bertolini, libre-échangiste, sur le rapport douanier de M. Ellena qui, actuellement, en sa qualité de fonctionnaire, ne peut qu'être protectionniste. Il répondra peut-être à M. Bertolini, mais ce n'est pas probable, malgré l'invitation indirecte du rédacteur en chef. Je voudrais présenter deux observations, dont l'une s'adresse à M. Cognetti de Martiis. Je suis d'avis que l'économie politique a sur les lois plus d'influence que les lois n'en ont sur l'économie politique. Je sais bien qu'un ou deux professeurs allemands et même M. de Laveleye ont dit le contraire, mais ils avaient besoin d'arguments, et ils ont fait flèche de tout bois, c'est-à-dire que des assertions leur ont servi de raisons. Je ne vous présente pas une dame Economie polititique comme certains publicistes parlent d'"un sieur Etat, non, il n'y a ici et là que des hommes. Or, ces hommes procè-

dent en matière économique conformément à leur nature (ou *contrairement* à leur nature ?) et comme ce sont les mêmes hommes qui font la loi, ils ne feront pas sciemment des lois qui les contrarieraient dans leurs poursuites économiques. Du reste, le même instrument intellectuel les sert dans les deux cas. Est-il besoin de dire aux économistes que ces poursuites, — comme il s'agit des objets de première nécessité pour vivre, *to be or not to be*, — dominent finalement tout le reste? Quant à ma deuxième observation, elle se rapporte à la théorie de M. Wollemberg, et, tout en accordant à ladite théorie l'éloge qu'elle mérite, a pour but de rappeler que le meilleur des procédés n'est qu'un instrument, et que le succès dépend en fin de compte des qualités de ceux qui dirigent et de ceux qui se laissent diriger.

— Le numéro de mai-juin renferme l'éloge de Marco Minghetti prononcé par le sympathique sénateur Fedele Lampertico, et un travail de M. E. C. Boccardo sur l'éducation industrielle en Italie. Ces deux excellents morceaux ont vu le jour à l'occasion d'une solennité organisée en l'honneur de Minghetti. Puis vient un article de M. C. F. Ferraris sur le nouveau traité d'économie politique de M. Cohn et un autre de M. Aronne Rabbeno sur la mobilisation du sol d'après le système Torrens (à propos d'une monographie du professeur Gide). On fait peut-être trop de bruit autour de l'acte Torrens; le système en usage en France n'est certes pas parfait, mais il offre toute sécurité; rien ne s'oppose aux ventes comme dans certains pays... seulement les impôts sont élevés. Supprimez-les, si vous le pouvez. Le système Torrens pourrait d'ailleurs aussi être agrémenté d'impôts.

L'Economista, de M. J. Franco, à Florence, parle dans plusieurs numéros et notamment dans celui du 29 mai 1887 des difficultés monétaires ou de la circulation qu'on ressent depuis quelque temps en Italie : l'or manque et l'argent est rare. Cependant il y a moyen de se procurer du métal, on a des billets de banque et les banques ont une encaisse. Mais les banques défendent leur encaisse comme elles peuvent, et peut-être tous les moyens employés ne sont-ils pas bons. L'un de ces moyens est plaisant, on intimide les détenteurs de billets par la voie de la presse, on y fait dire que ceux qui demandent de l'or ou de l'argent en présentant des billets sont « des harpies et des spéculateurs indignes (*arpia e speculatori indegni*), et on leur fait toutes sortes de difficultés. Mais *l'Economista* montre que le détenteur des billets a droit au remboursement et que la banque a le devoir

de rembourser. Cette disette monétaire provient de ce que le change est défavorable à l'Italie. On espère cependant que les vers à soie réussiront et que leur vente rendra le change favorable et fera cesser ce commencement de crise. Du reste, dans un autre article (1er mai), la feuille italienne croit que la crise est générale et en recherche les causes, sans rien trouver de nouveau cependant. Les causes de la crise, tout le monde est constamment à leur recherche, et il serait difficile de rien glaner après tant de chercheurs.

La Cooperazione rurale, de M. L. Wollemberg, qui paraît tous les mois à Padoue (tip. Penada), a souvent des renseignements très intéressants; mais ses collaborateurs n'ont pas toujours des idées très exactes en matière économique. Naturellement ce sont toujours les économistes qui ont tort. C'est ainsi que M. Rabbeno pense que les économistes n'ont pas pénétré le secret de la fixation du prix, et il exprime sur ce point ses idées que de mon côté je ne goûte pas. Puisque la fixation des prix est un secret, je vais en divulguer le procédé : Les fabricants, après avoir produit un objet, écrivent des chiffres sur des papiers, les mettent dans un sac et tirent au sort; le chiffre qu'ils prennent dans le sac, c'est le prix. C'est simple, n'est-ce pas? Il est des économistes, je dois le dire, qui ne croient pas au sort, ils soutiennent que le fabricant calcule ses frais de production et son bénéfice, qu'il court les chances de la concurrence et que finalement l'acheteur décide. M. Rabbeno a beaucoup de mérite... mais trop de zèle. Du reste, M. le Dr L. Wollemberg n'en manque pas, mais son zèle ne le rend pas injuste. Il faut de la chaleur d'âme pour se consacrer à fonder des associations dans les villages, chose assez difficile et très louable ; seulement, je voudrais qu'on ne perdît pas de vue cette vérité : que les meilleures des sociétés, ou des organisations ne sont que des instruments qui ne valent que ce que valent les hommes qui les dirigent ou qui en font partie.

Puisque nous parlons de M. Ugo Rabbeno n'oublions pas de mentionner son travail intitulé : « *Un précurseur de la coopération en France* (J.B. Buchez), article inséré dans la *Revue d'Assistance publique italienne* et tiré à part. L'auteur a fourni ici une intéressante page de l'histoire de la coopération.

Storia dei banchi della Sicilia (Histoire des banques de la Sicile), par le professeur Vito Cusumano (Rome, E. Lœscher et Cie, 1887). Ce

premier volume d'un ouvrage qui doit en avoir trois traite des banques privées et remonte jusqu'au Xe siècle. L'auteur a travaillé dans les archives, non sans peine, car ses archives ne sont pas classées; mais enfin il a pu nous dire comment la banque était organisée au moyen âge, quelles étaient les opérations des banques, celles du commerce des métaux précieux, des céréales, du change des monnaies; comment on procédait pour les dépôts, pour les payements en banque etc. — L'auteur, en digne élève de l'école historique du nord de l'Allemagne, s'il délaisse la théorie économique, rend du moins des services en étudiant l'histoire.

La Famiglia, respetto alla societa civile e al problema sociale (la Famille considérée au point de vue de la société civile et du problème social), par le professeur G. S. del Vecchio (Turin, frères Bocca, 1887). L'auteur étudie la famille au point de vue statistique, économique, moral, politique et naturellement social, cherchant à expliquer les faits et surtout à les amender, corriger, améliorer, afin d'assurer le progrès de l'humanité, la prospérité sociale et le bien-être de tous. On voit que c'est un livre sympathique. L'auteur remue beaucoup d'idées, beaucoup de renseignements, et en relève le goût par d'excellentes intentions. Faisons remarquer en passant qu'il y a deux sortes de livres s'occupant de morale individuelle et sociale — ou de la morale des individus et de la société — : les uns prétendent indiquer les moyens à prendre par le législateur, ou par les puissants ayant à leur disposition les sabres et les prisons, je me défie toujours de ces moyens-là ; les autres, plus modestes, s'adressent aux individus et leur disent : N'attendez votre prospérité ni de l'Etat, ni des sociétés réformatrices, ni — sauf exception — d'autrui ; si vous n'avez pas en vous-même les vertus, les qualités morales et physiques qui font avancer l'homme, vous n'avancerez pas : les plus belles phrases du monde ne peuvent vous donner que ce qu'elles renferment. Prenez une balance et voyez ce qu'elles pèsent. — La doctrine du Self help (aide-toi toi-même) peut paraître décourageante au paresseux, à l'homme sans volonté, mais elle est éminemment encourageante pour tous ceux qui ont de l'énergie et l'étincelle de volonté qui les élève au-dessus de la masse des inertes. Ce n'est pas avec une organisation sociale quelconque qu'on donnera de l'âme aux inertes ; ceux-là il faut les prendre un à un et les stimuler. En d'autres termes, c'est sur l'individu qu'il faut agir plutôt que sur la société ; la collection des individus est mille fois plus puissante que « la société », car ladite

société se compose de 5.000, 10.000, 20.000 personnes, membres de toutes les sociétés scientifiques et de bienfaisance, tandis que « l'individu », ce sont les 10.000.000 d'électeurs. Je saluerai donc comme des bienfaiteurs tous ceux qui s'efforceront d'agir sur les individus, sur leur caractère, sur leurs opinions, sur leurs actions et qui leur feront bien comprendre qu'ils sont chacun, sauf accident, les artisans de leur sort, et que la société à une puissance restreinte. Tenez, un seul exemple : les logements ouvriers ; il en faudrait 1.000 là où la société arrive à grande peine à en établir 20 ou 30, et on admire son ouvrage; on le citera encore longtemps après qu'il aura perdu la fraîcheur de la nouveauté. Eh bien, je crois qu'on aurait amélioré bien plus de 20 ou 30 logements si l'on avait agi sur l'amour-propre des habitantes des 1000 taudis; n'eût-on eu que 40 succès sur 1.000 tentatives, cela aurait mieux valu que la providence sociale. Je suis bien aise de pouvoir louer M. del Vecchio d'avoir fait la part de l'action à exercer sur l'individu, ceux qui le perdent de vue et veulent tout faire par une organisation sociale, n'iront pas bien loin.

Russische Revue (Revue russe) publiée par R. Hammerschmidt (Saint-Pétersbourg, librairie Schmitzdorff) XVe année, 4e fascicule. Le principal article de cette livraison est un travail de M. Jean de Keussler sur les paysans des domaines de l'Etat ou de la couronne. L'auteur en raconte l'histoire économique, la suite des législations que ces paysans ont eu à subir jusqu'à la loi du 12 juin 1886 qui les rend propriétaires des terres qu'ils avaient en possession. Les populations dont il s'agit sont très nombreuses, elles se composent de 7.636.638 « âmes » (hommes), possédant 51.435.239 déciatines (109 ares) de terre, payant 31.321.853 roubles de fermages. Quelques centaines de mille individus placés sur d'autres terres sont assimilés aux paysans des domaines. Ces paysans avaient été pendant longtemps les emphytéotes des terres de la couronne, mais par une série de mesures on a amélioré leur situation, et la dernière loi, celle de 1886, décrète le rachat forcé des terres : ils payeront pendant 20 ans un peu moins que leur fermage actuel et deviendront les légitimes propriétaires de leur exploitation. Nous ne pouvons pas entrer dans les détails ; nous nous bornons à relever ce fait — qui est d'ailleurs très fréquent — qu'on n'a trouvé une solution qu'après de nombreux tâtonnements. Et encore ne sommes-nous pas sûr qu'on ait atteint tout ce que l'on voulait, le fisc pourrait bien être mécontent et se trouver lésé. On rencontre tous les jours des personnes, on en compterait bien quelques milliers, sans grand effort,

qui s'imaginent n'avoir qu'à divulguer leur plan pour rendre l'humanité heureuse. Or, il n'y a pas de plan qui puisse avoir cet effet, il faut que chacun de nous travaille au progrès et c'est à ses propres efforts que chacun devra ses plus beaux résultats.

— M. Georges Blau donne un intéressant article sur la culture du tabac en Russie. La récolte n'a été en 1885 que de 3.114.222 pouds (16 kg. 34), ce qui n'est pas beaucoup pour un aussi grand pays ; mais le mode d'imposition par banderolles timbrées est curieux, l'usage du tabac a d'ailleurs son histoire en Russie, le clergé avait déclaré que fumer était un péché ; mais lorsque Pierre le Grand s'adonna à la pipe, fumer devint une vertu, au moins politique. En Autriche, il était défendu de fumer en passant devant un corps de garde. Comment a-t-on pu inventer des prescriptions aussi baroques?

La première livraison de la XVI[e] année renferme d'abord le compte financier de 1885 et le budget pour 1887 ; puis, entre autres articles, un article de M. Blau sur la situation de l'agriculture de la Russie en 1886. A cause de sa situation géographique et des formes primitives conservées pour la culture du sol, les influences atmosphériques y sont plus vivement ressenties que dans beaucoup d'autres pays. L'année 1886, quoique très humide, n'a cependant pas été aussi mauvaise qu'on l'aurait cru ; il y a eu, du reste, une grande différence d'une province à l'autre. Nous allons reproduire quelques chiffres comparatifs desquels il ressortirait même que l'année 1886 a été finalement assez satisfaisante. Le tchetwert équivaut à 210 litres.

Céréales produites.	1883	1884	1885	1886
Seigle tchetwert	91.000.000	115.000.000	118.000.000	124.000.000
Froment d'hiver.	8.800.000	13.000.000	13.000.000	6.300.000
Froment d'été	27.900.000	31.700.000	16.800.000	27.000.000
Avoine	94.800.000	84.000.000	65.200.000	99.000.000
Orge	22.500.000	22.300.000	16.800.000	23.000.000
Millet	8.550.000	7.850.000	4.000.000	13.700.000
Sarrasin	13.000.000	11.600.000	7.200.000	15.500.000

Ce sont surtout les céréales d'hiver qui n'ont pas réussi, les fruits d'été supportent mieux la pluie ; c'est la sécheresse qui est l'ennemie de l'agriculture russe, car le sol qu'elle cultive est très perméable, et il y a de grands territoires où le sable domine.

Tratado de Hacienda publica y examen de española (Traité des finances publiques et examen de celles de l'Espagne), par J.-M. Pier-

nas Hurtado, professeur titulaire à l'université de Madrid (Madrid M.G. Hernandez, 1887, t. II de la 3e édit.). Le tome 1er de cet ouvrage de mérite s'occupait des finances en général, ce tome II est réservé à l'étude des finances de l'Espagne. L'auteur en présente d'abord, dans une introduction de 142 pages, une histoire suffisamment développée; puis une première série de chapitres passe en revue les grandes causes de dépenses et une autre série, plus longue, nous présente successivement toutes les sources de recettes, domaines, impôts, taxes etc. Un peu à notre étonnement nous trouvons, dans cette division, l'histoire de la dette espagnole ; car nous avons l'habitude de considérer la dette comme une cause de dépense. Mais l'auteur intitule son chapitre XXVI : *El credito. Historia de la deuda publica española* ; le crédit, sans doute, commence par fournir une recette, mais quelle recette perfide ! Pour chaque *peseta* qu'on reçoit, il faut en dépenser 2,3,4 ou davantage ! — Il nous reste à mentionner une division (5 chapitres) intitulée sans trop de raison « organisation économique » (les mots organisation financière, auraient mieux valu) et deux appendices traitant des finances locales et du budget de 1887-1888. L'auteur ne croit pas devoir se lancer dans les spéculations théoriques, il explique très simplement et très pratiquement une chose réelle et tangible. Par exemple, à la page 320 commence un chapitre intitulé : la classification des impôts ; après avoir fait connaître sommairement les classifications usuelles, il reproduit à titre d'illustration un tableau abrégé des recettes de l'Espagne, puis il pose la question : « Pourquoi ces recettes qui sont toutes de même nature, s'appellent-elles les unes impôts (*impuestos*) et les autres contributions? Il répond avec une franchise louable : « Comme je n'ai, sur ce point, aucune raison à vous donner, il est inutile de nous arrêter pour chercher à expliquer ce procédé arbitraire ». Je crois que le savant professeur a sagement agi, puisqu'il faut payer les uns et les autres, ils sont égaux devant la bourse, cela ne suffit-il pas?

Dans le *Volkswohl* (le Bien du peuple) de M. V. Bœhmert, de Dresde, no 6 de 1887, nous trouvons un article intitulé : « Lutte entre ouvriers aux États-Unis, » dans lequel on nous apprend que l'ordre des « Chevaliers du travail » est entré en dissolution. Un certain nombre de Trade's Unions s'en sont séparés, et à la suite d'un vote, il y a eu scission entre le parti conservateur et le parti radical de l'ordre. On entre dans beaucoup de détails sur les abus qui s'étaient introduits dans la direction de cette grande association dont les chefs traitaient

leurs subordonnés, ou plutôt les membres non fonctionnaires (officiers) de l'institution avec une morgue et une hauteur insupportables. (Je ne m'en étonne pas, ce n'est pas pour rien qu'ils se sont fait appeler « Chevaliers » du travail.)

Dans un autre numéro on nous donne le nombre des employés des chemins de fer; il s'élève à 134.414, non compris les 199.025 ouvriers. On se plaint quelquefois que le nombre des artisans — des individus occupés dans la petite industrie — n'ait pas augmenté dans la même proportion que la population, et l'on en prend texte pour déplorer l'extension de la grande industrie. Mais si les machines n'avaient pas rendu libres un grand nombre d'individus, où aurait-on trouvé le personnel nécessaire aux chemins de fer? Et les hommes occupés par le télégraphe, la photographie et cent autres créations du XIXe siècle? Décidément, si tout n'est pas pour le mieux, les choses auraient pu être bien pires.

— Faut-il mentionner un article dans lequel le journal note le montant des legs faits à des établissements de bienfaisance par quelques gens riches, en reprochant leur parcimonie à ceux qui ont donné moins qu'un autre? ce n'était là encore qu'une simple puérilité; mais si le rédacteur semble insinuer que l'Etat devrait s'en mêler, cela est pire qu'une puérilité pour un libéral comme l'auteur. De quoi n'est pas capable un rédacteur à court de *copie!*

Finanzwissenschaft (la Science des finances), par Adolphe Wagner (Leipzig, C. F. Winter), 3° édition t. Ier et fasc. 1 et 2 du t. III. Nous sommes un peu en retard relativement à cet ouvrage du savant professeur de l'Université de Berlin, mais il vaut mieux tard que jamais. Ce traité des finances, qui aura 4 ou 5 volumes, est un ouvrage de premier ordre par le vaste ensemble des matières traitées, par la méthode avec laquelle elles ont été classées dans un système particulier à l'auteur, par le savoir et l'érudition qui y ont été déposés, enfin, pour une partie du contenu, par la profondeur et l'originalité des vues émises par l'auteur. L'autre partie du contenu, hélas! est grandement entaché de socialisme, ce qui enlève à l'ouvrage une fraction notable de sa valeur. Le reste a tant de mérite, qu'on est parfois disposé à fermer les yeux sur cette faiblesse, qui sacrifie la science à l'idole du jour, mais on se rappelle trop souvent que l'auteur quitte le sentier de la vérité pour nous conduire vers l'erreur. Et remarquez que l'erreur est volontaire. L'auteur dit : Le socialisme s'annonce, il va dominer, préparons-lui des finances à son

image. Du reste, comme il nous avertit loyalement, nous sommes prévenus, c'est à nous d'être sur nos gardes. L'auteur entre, sur ce point, dans tous les détails nécessaires, p. 45 et suiv., nous n'avons ici ni à les reproduire, ni à les réfuter, nous croyons plus utile de faire connaître les grandes divisions de ce tome Ier.

L'introduction donne les généralités, les définitions, l'État et les finances, l'histoire et la bibliographie. Le livre 1er traite des finances au point de vue du droit public, puis des particularités des finances de l'État, des provinces et des communes, enfin de l'administration financière et de la comptabilité, comprenant les contrôles politiques, judiciaires et administratifs. Le livre II étudie: « les besoins de l'État, » nous dirions plus simplement *les dépenses*. L'auteur les passe en revue, les apprécie et les discute. Livre III : les recettes ordinaires. Ici nous rencontrons deux grandes catégories : 1° Les impôts, les contributions, droits, taxes ; 2° les domaines et régies. Le mot régies est pris ici dans un sens très large, il ne rend pas bien le mot allemand *Privaterwerb* (ce que l'État gagne par son industrie particulière) : les monopoles, les chemins de fer, banques et autres établissements ou entreprises qu'il exploite. C'est cette partie que l'auteur développe avec une satisfaction toute spéciale, car il voudrait que l'État exploitât beaucoup de choses. On comprend qu'il est longuement question du *pour* et du *contre* de l'exploitation des chemins de fer par l'État et que l'auteur conclut *pour*. Ce volume a 792 pages, et en bien des points il trouve son complément dans le traité d'Économie politique de l'auteur, on comprend donc qu'il nous est impossible d'aborder ici le fond des choses, mais nous nous dédommagerons ailleurs, et le lecteur aussi, si nous pouvons.

Du tome II une nouvelle édition, remaniée, est sous presse ; nous aurons donc à en parler. Le tome III est consacré aux impôts. Des deux fascicules parus, l'un traite de l'histoire générale des impôts, l'autre des impôts en Angleterre. Dès que l'auteur quitte le terrain du socialisme, il est excellent.

Grundlegung der theoretischen Staatswirtschaft (les Bases d'une théorie des finances), par le professeur Émile Sax (Vienne, Alfred Hœlder, 1887). Dans ce livre très remarquable, l'auteur a fait la tentative d'établir un système d'économie politique pure, embrassant la théorie des finances. Le lecteur aura peut-être remarqué que, généralement, les auteurs traitent les finances comme une science d'application ou plutôt, comme un exposé raisonné de ce que l'expé-

rience a trouvé de pratique. M. Émile Sax part de la valeur et arrive, de déduction en déduction — tant au point de vue de l'individu que de la collectivité — à en tirer toute une série de principes. J'avais un moment l'idée de montrer comment l'auteur procède, mais j'ai dû y renoncer, on ne réduit pas 600 pages à 2 ou 3..... tout en restant intelligible et instructif. Je puis dire seulement que, si j'ai des objections de détail, je dois reconnaître que l'auteur a fait un effort d'intelligence hors ligne, sinon avec un succès complet, du moins avec un résultat tout à fait honorable. Ce qui nuit un peu au livre, c'est la lourdeur du style, causée en partie par les termes techniques nouveaux que l'auteur a cru devoir créer quelquefois, par la longueur des phrases ou la combinaison des idées. Si ce livre trouve un bon vulgarisateur, il deviendra populaire. Du reste l'auteur serait, s'il voulait, le meilleur des vulgarisateurs.

Ce qui prouve que l'auteur a travaillé dans une bonne direction, c'est que, chemin faisant, il a trouvé un certain nombre de vérités bonnes à retenir. Citons en quelques-unes. D'abord, il a eu raison de combattre l'identification de l'individualisme avec l'égoïsme et du collectivisme avec l'altruisme. Le mot « collectivisme » me gène ici; l'auteur ne le prend pas dans le sens socialiste qui a cours en France, mais dans un sens neutre, plus ou moins synonyme d'intérêt collectif (intérêt général). L'individu, comme la collectivité, peuvent être, selon le cas, égoïstes ou dévoués, il y a là bien des cas et bien des complications auxquelles nous ne pouvons que faire allusion, sans rien préciser.— L'auteur n'est pas de ceux qui traitent l'Etat en personne abstraite, Monsieur l'Etat; il ne voit là qu'un groupe de fonctionnaires chargés des intérêts généraux, mais restant des hommes. Il ne donne pas non plus dans l'Etat éthique, un Etat idéal qui ne veut que le bien, la justice, le bonheur de tous, et sait les produire; seulement, il n'ose pas se prononcer avec la vigueur nécessaire. C'est que, de même qu'en France toutes les constructions publiques et tous les papiers officiels sont timbrés des mots : « Liberté, Egalité, Fraternité », les traités de certains économistes allemands sont timbrés du mot « éthique », traité éthique, manuel éthique, cours éthique; c'est comme une marque de fabrique.

Notons aussi cette proposition que l'auteur n'est pas, d'ailleurs, le premier à émettre, mais dont il sait bien tirer parti : Ce qui excite l'homme à agir, *ce n'est pas l'égoïsme, mais le besoin;* l'égoïsme n'est en effet que l'ardent désir de satisfaire ledit besoin. — L'auteur insiste à différentes reprises sur la nécessité de distinguer le point de vue économique du point de vue technique ; seulement, p. 117 ou il traite cette question avec une insuffisante clarté, il ar-

rive à dire que les économistes ses prédécesseurs ne se sont occupés que de la production des richesses et jamais de leur distribution, ce qui est une assertion contredite par *tous* les traités de la *überwundenen Schule*, laquelle (école vaincue) peut répondre ici : Vous niez le soleil, monsieur.

M. Emile Sax est aussi peu heureux dans sa manière d'expliquer la propriété, je le soupçonne quelquefois d'être hypnotisé par les économistes socialpoliticiens des bords de l'Elbe et de ses affluents. Si la propriété est un résultat du *Wesen des Menschen* (de la nature essentielle de l'homme), comment peut-elle subir ces fluctuations qu'on lui attribue un peu légèrement et sans raison suffisante? L'auteur dit que la propriété « fondée sur la nature humaine » a été réglée par la collectivité. « Réglée par la collectivité ?» Quel est le sens profond de ces mots? Est-ce que « la collectivité » n'est pas absolument la même chose que « les hommes » ? Quand chacun est dans sa demeure privée, il fait partie de : « les hommes »; quand ces mêmes hommes se réunissent à l'hôtel de ville ou au palais du parlement, ils forment « la collectivité ». Comment M. Emile Sax, qui est un penseur si profond, a-t-il pu faire des distinctions si singulières? Encore une fois la « politique sociale » doit l'avoir hypnotisé. Heureusement qu'à côté de ces faiblesses, il y a nombre de fortes parties que je regrette de ne pouvoir citer; mais ce qui est surtout remarquable, c'est l'ensemble et surtout la tentative de créer une théorie pure et tout à fait abstraite des impôts. On fait trop fi des théories abstraites de nos jours: *primo*, par cette raison que « le raisin est trop vert », *secondo* parce que la théorie abstraite rapporte peu, car elle a peu de lecteurs, l'abstraction n'étant pas à la portée de tout le monde. Mais la théorie abstraite compense tout cela en ouvrant de nouveaux et vastes horizons, en permettant de voir plus loin et surtout plus profondément. L'observation trouve les faits, l'analyse théorique les explique; l'observation n'est féconde que si cette analyse a bien fonctionné.

Neue Untersuchungen über Ursprung, Wesen und Fortbestand der Grundrente. (Nouvelles Recherches sur l'origine, la nature et la durée de la rente foncière), par M. Otto Wachenhusen, ancien député (Leipzig, O. Wigand, 1887). J'ai d'abord hésité si je devais lire cette publication qui, outre la préface, compte 199 pages, car j'ai un préjugé contre les livres sans table des matières. Cependant je m'y suis mis et j'ai lu jusqu'à la page 49 et n'ayant pas trouvé jusqu'alors de « nouvelles recherches », j'ai fermé le livre. S'il y avait eu une table

j'aurais pu me reporter à la partie nouvelle, sans table il faudrait peut-être trop de temps pour la trouver. D'ailleurs je sais déjà que l'auteur en veut à ce qu'on appelle « la rente du sol », chose qui, généralement, n'existe plus quand le premier propriétaire a vendu l'immeuble. Pour les futurs acheteurs, sauf dans un petit nombre de cas, le revenu consiste dans l'intérêt du capital déboursé pour acquérir l'immeuble. Les cas exceptionnels auxquels je fais allusion sont les circonstances ou événements qui font hausser le prix d'une maison ou d'un champ : la création d'un marché ou d'un chemin de fer dans le voisinage, etc., le prix supérieur est plutôt dû à des « conjonctures »; on a donc tort de parler ici de rente, puisque « les conjonctures » agissent sur *toutes* les marchandises, même sur les honoraires, les traitements, les salaires et les gages.

Ajoutons que M. Wachenhusen se trompe sur la cause de la valeur : il croit que celle-ci dépend uniquement du capital et du travail, tandis qu'elle résulte en grande partie de l'appréciation de l'acheteur. C'est lui qui sait ce qui lui est utile et qui dose l'utilité. Le producteur n'a consacré à un objet telle quantité de capital et de travail, que parce qu'il connaît par expérience le prix que l'acheteur est disposé à mettre. Quelquefois le producteur entreprend à ses risques et périls, mais il spéculera toujours sur le goût de l'acheteur. Si, pour satisfaire ce goût, il a pu arracher un don à la nature, il se le fera payer, et ce sera très légitimement [1]) C'est d'ailleurs ce qui se pratique. Malgré sa théorie, M. Wachenhusen est obligé de reconnaître que la nature peut être une cause de valeur, par exemple, dans le cas d'une invention. Ce n'est que lorsque l'invention tombe dans le domaine public, quand chacun l'emploie et que la concurrence s'en mêle, que la nature peut cesser d'être un facteur de la valeur. On dit que la nature, que la terre est à tout le monde, oui en tant qu'elles ne sont pas appropriées. La mer est à tout le monde : mais la partie de la mer où votre navire se tient est à vous seul, un autre navire ne peut s'y mettre, tant que vous ne vous êtes pas ôté de là. Et ainsi pour le reste.

Das Wesen des Geldes (La nature de la monnaie), par Théod. Hertzka (Leipzig, Dunker und Humblot (1887). Cette brochure de

---

[1] Un homme favorisé par la fertilité du sol qu'il cultive, par une bonne exposition, par la possession de l'eau ou par une faveur naturelle quelconque en a toujours profité, il n'a jamais fait cadeau de ces avantages à l'acheteur que le hasard lui amène. N'est-ce pas d'ailleurs le don naturel (talent, génie) qu'on paye aux artistes, aux hommes doués quelconque?

121 pages est un petit, mais un excellent traité de la monnaie rédigé par un homme qui a déjà publié plusieurs ouvrages estimés sur la circulation monétaire et fiduciaire. Une partie des observations émises par l'auteur sont déjà connues; mais il est impossible, dans une matière aussi rebattue de n'offrir que du nouveau ; cependant, il y a du profit à parcourir cet opuscule. Je ne relèverai qu'un détail. L'auteur montre très bien que, contrairement à ce que certaines personnes pensent, le monométallisme *or* a été introduit par les praticiens et le *bimétallisme* est préconisé par des théoriciens. C'est le public qui a délaissé l'argent, et qui n'en veut pas, et si l'argent est délaissé, c'est que la monnaie en général (pas le métal blanc seulement) est dépréciée,il en faudrait de trop lourdes quantités rien que pour les transactions moyennes. L'auteur étudie aussi les rapports qui existent ou qu'on croit exister entre le taux de l'intérêt et la circulation monétaire.

Katalog der Bibliothek der Handelshammer (Catalogue de la bibliothèque de la Chambre de commerce de Leipzig), publié par son secrétaire M. Gänsel,docteur en droit. Leipzig, librairie Hinrich, 1886.) La valeur du catalogue dépend en grande partie de la richesse de la bibliothèque dont il fait l'inventaire. La bibliothèque de la Chambre de commerce n'a été commencée qu'en 1866 et avec des moyens restreints. L'appétit est venu en mangeant, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure que les tablettes se multiplaient et que les rayons s'allongeaient, on s'aperçut de plus en plus qu'il y avait des lacunes à combler et on augmenta les fonds. C'est un bon commencement, et si l'on continue on se complétera peu à peu. Les deux plus riches bibliothèques spéciales en Allemagne sont celles de la Chambre de commerce de Hambourg qui était déjà très riche il y a 30 ans, et celle du bureau royal de statistique de Berlin. Ces deux bibliothèques ont publié leurs catalogues qui forment des sources abondantes de renseignements bibliographiques pour l'économiste.

Nous avons sous les yeux les deux premiers numéros du *Boletín mensual de estadistica municipal* de la ville de Buenos-Ayres, qui a été placé sous la direction de M. Florentino M. Garcia. La création de cet utile service est dû au Dr Coni, qui l'a conseillé à M. Alvear, maire de la ville, qui a accepté le bon conseil, et au conseil municipal de Buenos-Ayres qui a voté les fonds... pour

neuf employés, ce qui est à peu près le double du nombre des employés du bureau de la statistique générale de France. M. Garcia a déjà publié les numéros de janvier et de février qui renferment les renseignements démographiques usuels et permettent de bien augurer de l'avenir.

El poder legislativo (le Pouvoir législatif), par Justino Jimenes de Arechaga, t. Ier (Montevideo, tip. Barreiro y Ramos, 1887). C'est, on l'a deviné, un livre sur la division des pouvoirs. L'auteur s'inspire des bons auteurs : Montesquieu, Madison et autres. Dans l'intérêt de certains Parisiens nous rappellerons que Madison a été l'un des hommes d'Etat les plus distingués des Etats-Unis et qu'il a dit : « La réunion de tous les pouvoirs dans les mêmes mains, que ce soit celles d'un seul ou de quelques-uns, ou de beaucoup, et que ces pouvoirs soient héréditaires, le résultat d'une nomination ou d'une élection, c'est la définition même de la tyrannie. » J'ajouterai que la division des pouvoirs est un frein automoteur et que celui qui se prononce contre ce système ne peut avoir que des vues dominatrices. L'auteur examine successivement le système des deux Chambres, l'organisation de la Chambre des représentants, du Sénat, les incompatibilités et les immunités parlementaires que les Chambres s'accordent si libéralement, et qui sont le plus larges dans les républiques où précisément elles sont le moins nécessaires. L'auteur s'occupe aussi du mandat impératif et de la rémunération des membres des corps législatifs. Il se prononce contre ce mandat, mais se déclare pour la rémunération. L'auteur est au courant de la science politique et sait en déduire des applications modérées, d'un emploi général. En matière politique les formes sont indispensables; néanmoins une « organisation », quelque savante qu'elle soit, ne pourvoit pas à tout; il faut que les hommes veillent pour que le vaisseau de l'Etat reste toujours dans le bon chemin. En matière économique, les formes peuvent encore être quelquefois utiles, mais elles le sont à coup sûr bien moins qu'en politique : en matière économique l'action de l'homme, l'influence de ses vertus, de ses qualités, de ses dons naturels, l'emporte sur toutes les autres influences : tant vaut l'homme, tant vaut la terre, l'industrie, le commerce et tout le reste. De là le proverbe : l'homme est l'artisan de sa fortune, proverbe qui soutient plutôt l'inégalité que l'égalité des hommes.

MAURICE BLOCK.

LA PETITE CULTURE

ET LES

PAYSANS PROPRIÉTAIRES EN FRANCE[1]

I

C'est une opinion assez accréditée en France et qui a presque la valeur d'un article de foi en Europe que le morcellement du sol et la constitution chez nous d'une classe de petits propriétaires ou paysans cultivateurs, sont contemporains du grand mouvement de 89, auxquels ils sont liés par une relation étroite de cause à effet. C'est une erreur cependant, comme l'a dit Tocqueville; la Révolution n'a pas créé la petite propriété, elle l'a seulement libérée. C'était déjà beaucoup et cette libération même constituait un grand encouragement. Tout ce qui subsistait encore des servitudes d'origine féodale disparaissait; plus de seigneuries, plus de vassalités, plus de terres nobles et de terres roturières, le même état civil et fiscal pour toutes.

Voilà ce que constate M. de Foville, chef de bureau au ministère des finances et professeur au Conservatoire des arts et métiers, dans l'excellent travail qu'il vient de consacrer à l'étude approfondie de cette question si intéressante à tant de titres[2]. M. de Foville n'a eu d'ailleurs que

---

[1] On lira avec intérêt cette étude que nous a laissée notre collaborateur F. de Fontpertuis, et que nous publions sans être convaincu autant qu'il l'était des avantages du morcellement du sol. A notre avis, l'agriculture progressive, l'agriculture devenue à son tour une grande industrie, exigera de plus en plus l'extension des exploitations, laquelle n'est, au surplus, nullement incompatible avec la division de la propriété. Les mines, les institutions de crédit, les manufactures, les chemins de fer ne présentent-ils point déjà le spectacle de la grande exploitation, unie pour une forte part à la petite propriété?

Ces observations n'infirment point, avons-nous besoin de le dire, le mérite du travail de notre excellent et regretté collaborateur. Ce qu'il a voulu faire ressortir, — et il s'est acquitté de cette tâche avec son talent accoutumé, — c'est cette vérité trop méconnue par les communistes et les collectivistes, que la propriété est le véhicule indispensable de l'activité humaine, et que plus elle est répandue, plus il y a dans la société de bien-être et de contentement. (*Note du Rédacteur en chef*).

[2] *Le Morcellement*, In-8, Paris, Guillaumin, 1886.

l'embarras du choix, entre les nombreux témoignages relatifs au développement et aux succès de la petite propriété avant 1789. « Il est impossible, disait au commencement du XVIII[e] siècle Boisguillebert, parlant des environs de Montauban, d'y trouver un pied de terre à qui l'on ne fasse rapporter tout ce qu'il peut produire. Il n'y a point d'homme, quelque pauvre qu'il soit, qui ne soit couvert d'un habit de laine et d'une manière honnête, qui ne mange du pain et ne boive de la boisson autant qu'il lui en faut, et presque tous mangent de la viande, tous ont des maisons couvertes de tuiles et les réparent quand elles en ont besoin ». Trente et un ans plus tard, l'abbé de Saint-Pierre, renseigné par les intendants, constate que les « journaliers ont presque tous un jardin ou quelque morceau de vigne ou de terre ». Plus tard Turgot et Necker parlent à leur tour de l'immensité des petites propriétés rurales. Aussi bien le témoignage d'Arthur Young, qui parcourut la France en 1787, en 1788 et en 1789, est-il plus probant encore, et nous pouvons nous en contenter amplement ici. Selon lui il y avait, dans toutes les provinces de France, de petites terres exploitées par leurs propriétaires en tel nombre, qu'il inclinait à croire qu'elles représentaient le tiers de la superficie du royaume. Ce chiffre doit être exagéré, comme l'est aussi dans un autre sens celui du sixième donné de nos jours par un agronome français, M. Dujonc. Quoi qu'il en soit, la place considérable que chez nous la petite propriété occupait sous l'ancien régime et à la veille de la Révolution, ressort sans conteste possible des observations d'Arthur Young. Ce fait était pour lui tout nouveau, rien ne l'avait préparé de l'autre côté de la Manche. Il n'est donc pas surprenant qu'il le rende très perplexe, qu'il s'en effraye même par moments, et rien n'est plus curieux que les réflexions opposées qu'il lui inspire, ainsi que les exclamations contradictoires qu'il lui arrache. Il trace de la situation agricole et sociale des paysans propriétaires un tableau qui n'a rien de brillant. Attribuant le mal très réel qu'il avait sous les yeux à l'égal partage du bien du père défunt entre ses enfants, qui était déja la coutume des classes inférieures, il en vient à s'imaginer que le maintien de cette coutume aurait les effets les plus désastreux et que la population française, en s'augmentant, pourrait bien se voir un jour obligée, comme celle de la Chine, « de se repaître des carcasses pourries des chevaux, des chiens, des chats, que recherchent avec avidité, dans le Céleste empire, des êtres misérables qui ne naissent que pour mourir de faim ». Dans sa prédilection pour la grande propriétés Young ne s'aperçoit pas qu'il ne faisait pas le procès à la petite, mais bien aux errements économiques et fiscaux de l'ancien régime qui avaient rendu le sort des classes agricoles tout à fait intolérable et développé une misère si considérable que Vauban, dans les dernières années du règne de Louis XIV,

regardait les habitants comme réduits à la mendicité ou sur le point de l'être.

Mais mettez Young en face du paysan cultivateur, de son âpre et incessant labeur, des résultats économiques de son œuvre, et son langage change du tout au tout. Les préventions tombent et un invincible sentiment de justice éclate. Il raille encore le pauvre diable qui fait trois lieues à pied pour aller vendre quelques œufs; mais il célèbre son infatigable industrie et il voit dans elle seule la preuve suffisante que *la possession du sol est le stimulant le plus énergique du travail*. « Telle est, ajoute-il, la force de ce principe, qu'il n'y a pas de moyen si sûr pour mettre en valeur le sommet des montagnes que de le partager entre les paysans. On le voit en Languedoc, où ils ont apporté dans des hottes la terre que la nature ne leur accordait pas ». Dans les Flandres, en Alsace, le long de la Garonne et dans le Béarn, les petits propriétaires lui ont paru vraiment à leur aise. En Basse-Bretagne, beaucoup passent pour riches. En Béarn, il traverse une région de petites cultures « dont l'aspect, la propriété, l'aisance et le bien être le ravissent et il s'écrie que *la propriété seule, sur un espace si étroit, pouvait donner de tels résultats* ». Les bords de la Manche trouvent aussi grâce devant ses yeux et il s'étonne de trouver, dans les moindres villages de Picardie et d'Artois, plus de fruits que l'Angleterre n'en voit dans ses étés les plus chauds. « Une autre fois, s'exclame-t-il, donnez à un homme la sûre possession d'un aride rocher, il le transformera en jardin ». Enfin, oubliant tout à fait l'éloge qu'il a fait de la haute propriété, il écrit les lignes suivantes, qui étaient malheureusement l'expression de la vérité: « Toutes les fois que vous rencontrez les terres d'un grand seigneur, possédât-il des millions, vous êtes sûr de les trouver en friche. Le prince de Soubise et le duc de Bouillon sont les deux plus grands propriétaires du royaume, et les seules marques que j'aie encore vues de leur grandeur sont des jachères, des landes, des déserts ».

Tout bien considéré, on peut évaluer à environ un demi-million le nombre des propriétaires que la Révolution a fait surgir, et les petits étaient assurément en majorité; elle a mis aux enchères la dixième partie de la richesse foncière du pays. Or, de nos jours, malgré l'activité qu'ont prise les transactions immobilières, les ventes d'immeubles ne portent chaque année que sur la cinquantième partie des valeurs existantes. Ce simple rapprochement montre de quel poids a dû peser sur le marché l'énorme liquidation commencée par la Constituante. La diffusion de la propriété en France a donc été singulièrement hâtée par la vente des biens nationaux; c'est une opinion qui jadis ne rencontrait pas de contradicteurs, mais que dans ces derniers temps des économistes de haute valeur, tels que M. Léonce de Lavergne et M. G. de Molinari, ont

cru pouvoir infirmer. L'argument favori de ceux qui considèrent l'influence des aliénations révolutionnaires comme négligeable, c'est que les domaines nationaux auraient été vendus en bloc et non au détail. Sous la Restauration, M. de Martignac ne partageait pas cette façon de voir. « Les biens des émigrés, disait-il, furent divisés et subdivisés. Pour les grandes propriétés surtout, la mise en adjudication n'était d'ordinaire que le commencement des aventures. » Quand ce n'était pas l'exploitant qui achetait, quand ce n'étaient pas les expropriés eux-mêmes qui faisaient racheter par un prête-nom, l'administration ne voyait guère venir à son appel, que des spéculateurs proprement dits. Les assignats d'un côté, les domaines nationaux de l'autre, avaient allumé non plus seulement à Paris comme au temps de Law, mais dans toutes les provinces à la fois, la fièvre du jeu. Les criées de biens nationaux avaient leurs habitués, comme aujourd'hui les ventes de l'hôtel Drouot. Ils achetaient non pour garder, mais pour revendre, espérant revendre avec gain, et souvent c'était avec perte qu'ils revendaient faute de pouvoir attendre. Les biens nationaux ont eu grand'peine à se *classer*, comme disent aujourd'hui les hommes de bourse et, dans cette masse flottante, il se faisait d'année en année bien des fissures, bien des déchirements [1] ».

Franchissons maintenant un espace d'environ quatre-vingts ans. « Il y a en France environ 14 millions de propriétaires, disait tout récemment, en plein Sénat, le rapporteur du projet de loi touchant les échanges d'immeubles ruraux non bâtis ». L'honorable M. Luro [2] renouvelait en parlant ainsi une confusion souvent commise, mais qui paraît plus choquante dans la bouche d'un législateur que dans celle de tout autre; elle venait de ce qu'il prenait le nombre des cotes foncières pour le nombre des propriétaires. Il est évident, en effet, qu'il y a plus de *cotes* foncières que de *propriétaires*, puisque la même personne est souvent propriétaire dans plusieurs communes et annule ainsi plusieurs cotes [3].

---

[1] A. de Foville, *Le Morcellement*, chapitre V.

[2] V. dans le *Journal officiel* le Compte rendu de la séance du Sénat du 10 juillet 1884.

[3] Expliquons ce qu'on entend par une cote en langage administratif. La cote ou quote-part est le quantum afférent à une seule contribution. Dire que la cote foncière d'un propriétaire est de 50 francs, c'est dire qu'il y a 50 francs d'impôts fonciers à verser entre les mains du percepteur pour l'immeuble qui lui appartient ou pour les immeubles qui lui appartiennent dans le périmètre de la commune. Depuis 1882 (loi du 29 juillet 1881, art. 2) on sépare, dans les matrices des rôles, le revenu de la propriété bâtie de la propriété non bâtie et chaque maison comporte alors deux cotes distinctes : une pour la construction, l'autre pour le terrain sur lequel on construit.

Toutefois le nombre des cotes peut cependant aider à l'évaluation du nombre des propriétaires, puisqu'il y a entre les deux chiffres une connexité certaine, et de cette comparaison il semble résulter la progresion suivante dans le nombre des propriétaires français.

Avant la Révolution	environ 4 millions
Vers 1825	plus de six millions 1/2
— 1850	de 7 millions à 7 1/2
— 1875	environ 8 millions.

Voici le tableau du classement des propriétés foncières, dressé par l'administration des contributions directes en 1884.

	Nombre d'hectares.	Part proportionnelle.
	—	—
Très petite propriété (0 à 2 hect.)........	5.211.456	10.53
Petite propriété (2 à 6 hect.)..............	7.543.347	15.26
Moyenne propriété (6 à 50 hect.).........	19.217.902	38.94
Grande propriété (50 à 200 hect.).........	9.398.057	19.04
Très grande propriété (plus de 200 hect.).	8.017.542	16.23
Total...	49.388.304	100 »

Ces chiffres sont éloquents ; ils réduisent à leur juste valeur les plaintes, plus ou moins sincères, qu'a provoquées à diverses reprises et que provoque encore la prétendue pulvérisation du sol. Ils montrent que la toute petite propriété, celle qu'on pourrait appeler de la *poussière* au-dessous de deux hectares, n'occupe qu'un dixième environ du territoire imposable, dixième dont l'existence est amplement justifiée par l'exiguïté forcée des superficies consacrées aux habitations urbaines, aux enclos, jardins, villas de banlieue ; tandis que la grande et la très grande propriété représentent réunies les 35 centièmes du sol cultivé. Encore convient-il de faire observer que les classements de l'administration des contributions directes exagèrent forcément la part de la petite propriété en réduisant celle de la grande. Les contrôleurs, en effet, effectuent leur travail par commune et dès lors subdivisent impitoyablement, dans leurs relevés, tout héritage qui se trouve à cheval sur deux communes.

« Le morcellement des terres, disait Benjamin Constant, en 1826, à la tribune de la Chambre des députés, le morcellement des terres s'arrêtera toujours au point au delà duquel il deviendrait funeste ». L'expérience a justifié le dire du célèbre orateur et dans ces dernières dix années notamment le mouvement des cotes foncières s'est singulièremen ralenti. La preuve en est dans le tableau suivant :

Années.	Nombre de cotes.	Différence d'une année à l'autre.
—	—	—
1874	14.032.000	+ 29.000
1875	14.061.000	+ 56.000
1876	14.117.000	+ 48.000
1877	14.165.000	+ 39.000
1878	14.204.000	+ 33.000
1879	14.237.000	+ 27.000
1880	14.264.000	+ 27.000
1881	14.298.000	+ 34.000
1882	14.336.000	+ 38.000
1883	14.240.000	— 96.000
1884	14.221.000	— 19.000

Déjà, dans la première partie de ce tableau, le ralentissement est manifeste, la progression n'est plus que de 2 pour 100 en huit ans. A partir de 1883, ce n'est plus seulement ralentissement qu'il y a, mais recul. En deux ans le nombre de cotes a diminué de plus de 100.000. C'est là un des symptômes les plus graves de la crise aiguë que traverse depuis plusieurs années l'agriculture française. « Non seulement les paysans dans les départements les plus éprouvés ont cessé d'acheter, mais il en est toute une catégorie qui redeviennent vendeurs malgré eux. Nous ne parlons pas de ceux qui, entre quatre murs ou quatre haies, cultivent des fleurs, des fruits, des légumes, ceux-là sont des privilégiés du jour et la crise pour eux n'existe pas. Mais elle fait de graves ravages parmi ceux qui en pleine campagne labouraient un champ ou deux, les ayant payés cher et comptant pour en compléter le prix sur une de ces années fructueuses qui sont devenues si rares. Ce sont ces petites exploitations que la crise a tout d'abord décimées, comme ce sont les petites bourses qu'au jeu la mauvaise fortune tarit toujours les premières »[1].

Cette crise, personne ne l'avait prévue et, moins que tout autre, les adversaires systématiques de la petite propriété. Au lendemain de la guerre de 1870, le prix des terres montait encore et aucun symptôme du mal qui allait faire tant de ravages ne se montrait. Il a éclaté enfin, et l'on sait avec quelle force : l'élévation des fermages et la hausse des salaires d'un côté, de l'autre la baisse du blé et de la plupart des produits du sol, enfin sept années de disette, c'était plus qu'il n'en fallait pour rompre l'équilibre des situations les mieux assises. Tous les Français que la terre nourrit d'une manière directe ou indirecte ont plus ou moins à souffrir de cet état de choses ; mais ceux qui

---

[1] *Le Morcellement*, chapitre V.

souffrent le moins sont certainement les très petits propriétaires, exploitant leur propre fonds. A cet égard, le témoignage des hommes les plus compétents est unanime. Qu'on interroge nos agronomes les plus autorisés, MM. Tisserand, Lecouteux, Risler, Grandeau; qu'on lise leurs travaux et les Rapports des secrétaires de nos concours régionaux; partout les conclusions sont les mêmes.

« Bien des gens déplorent, disait M. Crozier au Congrès de Lyon en 1885, les effets funestes du morcellement de la propriété qu'ils confondent avec l'éparpillement, chose toute différente. Dans le Rhône, le morcellement est considéré comme un bienfait, car plus le sol est divisé, plus on remarque que l'aisance est grande. Chaque cultivateur cultive directement sa terre, la soigne avec amour, y accumule son travail, et sous l'empire de la nécessité y déploie des ressources extraordinaires. Dans la plupart de ces petites exploitations on est frappé de l'ordre, de la prospérité qui y règnent; l'aisance des possesseurs se manifeste par la nourriture, le vêtement, la tenue des habitations ». Aussi bien l'immunité relative du petit cultivateur s'explique-t-elle. Comme il n'a pas de fermage à payer, comme les seules collaborations qu'il emploie sont celles de sa femme et de ses enfants; enfin comme il ne produit pas plus de grain qu'il n'en consomme, son budget se ressent à peine des perturbations extérieures auxquelles de plus puissants que lui succombent.

Le paysan propriétaire de France ne jouit pas assurément du grand confort d'un *gentleman farmer* d'outre-Manche qui déjeune de gibier ou de veau suivant la saison, peut à l'occasion offrir une bouteille de Porto 1834 à un hôte favorisé, envoie son fils à Cambridge et s'assoupit, dans l'après-midi, aux sons du piano de sa fille. Sa nourriture est d'habitude très frugale; elle se compose de légumes, de beurre, de lait, de soupe, de fromage, etc.; et ce n'est pas tous les jours que la viande paraît à sa table, pas plus que le vin, la bière, le cidre, si ce n'est dans certaines circonstances et certaines contrées. Mais que sa condition générale paraît supérieure à celle de ces gens de ferme anglais dont un poète du XVIII[e] siècle, Bloomfield, formulait ainsi la plainte touchante :

> Can my sons share from this paternal hand
> The profits with the labours of the land?
> No; though indulgent Heaven its blessings deigns
> *Where's the small farm to suit my scanty means* [1]

Douze shillings dans les comtés du sud et du sud-est; 13 shillings à 17 dans ceux du nord, et 20 dans quelques districts que favorise le voisinage des grands centres manufacturiers, tels sont les taux hebdomadaires des salaires agricoles en Angleterre. C'est donc une moyenne de

---

[1] *The farmer's boy.*

12 shillings par semaine, et de l'aveu d'un homme que sa position sociale et le caractère dont il était revêtu rattachaient d'une façon étroite à l'élément conservateur, feu l'évêque de Manchester, ce n'est point assez non seulement pour faire jouir le cultivateur de quelque confort, mais pour suffire même à ses besoins stricts et à ceux de sa famille. A la vérité, le laboureur anglais a la ressource de la *poor law*, et Dieu sait s'il se fait faute d'y recourir; mais ce n'est qu'au détriment de son caractère et de sa moralité. Ecoutons là-dessus M. Roberts, l'auteur d'un article inséré en 1875 dans la *Fortnightly Review* : « L'état dégradé des paysans anglais, nous dit-il, a été rapporté à diverses causes, les *land laws*, les *game laws*, la cupidité des fermiers et des propriétaires. Jusqu'à quel point on a eu raison, c'est ce que l'auteur de ces lignes ne recherchera point ici; mais une longue expérience, commune au surplus à beaucoup d'autres, lui a démontré que la loi des pauvres, à laquelle la charité bien intentionnée, mais mal avisée, tant du presbytère que de la maison commune, est peut-être venue prêter une aide fâcheuse, a exercé une puissante et désastreuse action, en ravalant les gages du laboureur, en détruisant sa confiance en lui-même et son indépendance de caractère, en le dressant au subterfuge et au mensonge, en endurcissant chez lui, jusqu'à un point qui fait frémir, la fibre des affections naturelles et de famille ».

La France a été assez heureuse jusqu'ici pour ne pas inscrire dans ses lois le principe de la charité légale. Ce mode de charité peut revêtir diverses formes sans changer de nature; il ne dépouille jamais sa propriété caractéristique et malfaisante qui est de développer plus de paupérisme qu'il ne peut jamais être en état d'en soulager. Ce luxe de secours charitables de toutes sortes : hôpitaux, hospices, asiles de convalescents, crèches, ouvroirs, que la charité légale aime à déployer et qui est nécessaire à son jeu, cette certitude d'une aide extérieure et à une heure, à un moment donné, sont mortels à la prévoyance individuelle. Ils l'atteignent dans son ressort le plus actif, en même temps qu'ils portent à l'esprit de famille de cruelles atteintes. La charité légale déclasse des portions entières de la population, elle prélève sur la fortune publique des tributs plus ou moins onéreux; elle prend enfin aux uns pour donner aux autres, et ce qu'il y a de plus triste, osons dire le vrai mot, de plus immoral dans ce transfert forcé, c'est qu'il s'opère au profit de la fainéantise, mais au détriment du travail ; en faveur de l'indigence éhontée, mais au préjudice de la pauvreté discrète.

II

Au surplus, il n'y a point en Europe, que la France à renfermer des

paysans propriétaires ; on en rencontre encore en Belgique, en Hollande, en Suisse, en Norvège, en Allemagne, en Saxe, en Autriche[1].

M. de Laveleye[2], l'éminent publiciste belge, va nous décrire la situation de l'agriculture dans la zone des Flandres. C'est un pays stérile et ingrat. Si la terre n'y est pas défoncée, le sapin y croît mal et à côté d'un hectare de terre en culture qui vaudra 3.000 fr. se rencontre la même surface de terrain vague se vendant pour 400 francs, preuve évidente que le sol tient presque toute sa valeur non de la nature, mais du travail de l'homme. Parmi les caractères qui distinguent l'agriculture de cette région, les principaux sont la grande variété des cultures, l'étendue donnée aux *cultures dérobées* ou secondes récoltes, l'emploi abondant des engrais les plus actifs et l'extrême petitesse des exploitations. La culture des plantes industrielles exigeant beaucoup de main-d'œuvre, contribue à donner aux campagnes un aspect animé, dû surtout à la grande population qu'elle y appelle constamment. On se croirait dans les jardins maraîchers qui entourent les villes. En toute saison on voit des cultivateurs occupés à labourer le sol, à le bêcher, à le biner, à le sarcler, à le débarrasser des mauvaises herbes, à y transporter les matières indispensables pour le féconder, à en récolter enfin les produits nombreux si péniblement obtenus. Une des grandes préoccupations du cultivateur flamand, c'est de se procurer des engrais.

---

[1] M. de Foville a réuni quelques chiffres sur la division de la propriété dans certains états de l'Europe.

BELGIQUE. — Les exploitations, pour 1880, de moins de cinq hectares représentent 90 pour cent du nombre total, proportion très supérieure à celle qu'avait donnée, en France, l'enquête de 1862 (56 pour cent).

HOLLANDE. — Parmi les revenus taxés sur 581,484 contribuables, il y en a 445.266 dont le revenu imposable est inférieur à 50 francs, ce qui donne une proportion de 81 pour 100 de petits propriétaires ou cultivateurs.

ALLEMAGNE. — Sur 5.276.344 exploitations, on en trouve 3.009.849 dont la superficie cultivée ne dépasse pas 2 hectares; c'est une proportion de 57 pour 100, très inférieure à celle de la Belgique.

PRUSSE. — On comptait en Prusse, au mois de juin 1882, 3.040 exploitations agricoles, nombre dans lequel figuraient pour les soixante et un centièmes les exploitations comprenant moins de 2 hectares.

AUTRICHE. — La contenance moyenne ressort par contribuable (4.416,216) à près de 7 hectares. Il y avait, en 1883, 1.133 grands propriétaires terriens, c'est-à-dire plus de 2.500 francs d'impôt foncier dans une même circonscription.

ITALIE. — Le nombre des propriétaires, d'après une enquête récente, était au 31 décembre 1881 de 4.133 432, soit une moyenne de 7 hectares par tête. La proportion moyenne est de un propriétaire sur 7 habitants ; mais le rapport varie beaucoup de province à province (1 propriétaire sur 4 en Sardaigne, 1 sur 13 dans les Marches).

[2] *Essai sur l'économie rurale de la Belgique.*

Il n'essaye pas de se dérober à cette coûteuse nécessité, car il n'ignore point qu'autrement il perdrait le loyer qu'il doit payer et la valeur des labeurs qu'il a exécutés. La terre siliceuse dévore les engrais avec une telle promptitude, qu'il faut lui en donner au moins une fois et souvent deux ou trois fois par année. Dans aucun pays, même parmi ceux qui sont le plus justement renommés pour leur agriculture, ni en Lombardie, ni en Angleterre, on ne fait des avances aussi considérables. Ce n'est point, à coup sûr, la récolte des céréales qui permettrait d'y faire face. Un pareil système serait ruineux, sans les riches produits des plantes industrielles et surtout sans l'extension donnée aux cultures de seconde main, dont nous parlions tout à l'heure, tels que le navet et la spergule qu'on met après le colza, le lin, le seigle et les pommes de terre précoces, la carotte qu'on sème au printemps dans les récoltes sur pied et qu'on sarcle avec soin après que la récolte est faite, le trèfle incarnat, le chou cavalier qui continue à se développer, même pendant la saison froide, et dont la tige énorme,haute de six pieds, donne en abondance des feuilles excellentes pour les vaches laitières.

Les exploitations n'ont en moyenne que 3 hectares 45 ares dans la Flandre occidentale, où l'on compte 78.498 exploitations sur 270.802 hectares de surface productive, et 2 hectares 48 ares dans la Flandre orientale, où 88.305 cultivateurs se partagent 218.098 hectares. C'est une opinion généralement accréditée que la grande culture seule peut donner à la terre l'assolement convenable et lui consacrer le capital nécessaire pour mettre en action toutes ses forces productives. En Belgique c'est le contraire qui est vrai. En général, la terre rapporte et produit d'autant plus que l'exploitation est moins étendue. Le capital est aussi relativement plus considérable sur les petites exploitations que sur les grandes; cultivateurs et propriétaires se félicitent également du morcellement. Loin de diminuer la culture des plantes destinées au bétail, la subdivision des exploitations semble l'augmenter; car l'arrondissement de Termonde, où les exploitations sont les plus réduites, est aussi celui qui nourrit le plus de têtes bovines: 118 par cent hectares de terre labourable.

En Angleterre, c'est-à-dire dans le pays qui offre à la fois les plus grandes exploitations rurales et en général les mieux cultivées, le rendement moyen du froment ne dépasse pas 26 1/3 bushels à l'acre. Dans les Flandres, un sol formé d'un sable siliceux ne permet pas de semer beaucoup de froment; mais dans les cantons où cette céréale se cultive, dans le district de Waes, par exemple, ce même rendement, au rapport d'un observateur très minutieux et très exact, le rév. W. Rham, donne une moyenne de 32 à 36 boisseaux. Quant à l'orge, dont le terrain s'accommode mieux, il rend en moyenne 41 boisseaux par acre, dans les

bons endroits 60, tandis qu'en Angleterre la moyenne générale reste probablement au-dessous de 41 boisseaux et n'atteint pas assurément 36. Les petites fermes peuvent donc lutter avec les grandes pour la production des céréales, et celles de la Belgique l'emportent encore en ce qui concerne les pommes de terre et les plantes fourragères. Partout en Angleterre, même dans les riches terrains qui bordent l'Humber vers son embouchure, on regarde une récolte en pommes de terre de 10 tonnes à l'acre comme une haute moyenne, tandis que près de Tamise, dans la Flandre occidentale, M. Rham a rencontré un paysan propriétaire de 8 acres d'un méchant terrain qui retirait d'un de ces acres près de 12 tonnes du précieux tubercule. Nulle part, enfin, on ne rencontre des luzernes et des trèfles aussi luxuriants que dans les Flandres. Ils y poussent avec une vigueur sans pareille et y prennent un poids exceptionnel; la surprise que leur aspect cause ne diminue pas lorsqu'on apprend qu'ils n'exigent point, par acre, une semence supérieure à environ 2 kilogrammes et demi.

Les *Bonder* norvégiens sont, de temps immémorial, les propriétaires des terres qu'ils cultivent; ils vivent néanmoins dans le contentement et l'aisance. A la vérité, malgré leur loi de succession, qui est conforme en principe à la nôtre, la division du sol, par suite de circonstances inexpliquées, a fait si peu de progrès dans le cours de plusieurs siècles, que leurs fermes sont rarement au-dessous de 16 hectares; un grand nombre même embrassent 300 hectares, en dehors de vastes pâturages. Les *Bonder* ne sont donc point de petits cultivateurs, pas plus, du moins, dans une certaine mesure, que ces paysans suisses qui exploitent pour leur compte des domaines dont la moindre étendue varie entre 16 et 22 hectares. Enfin, il n'y a pas d'argument à tirer, dans l'espèce, des propriétaires de tout petits lopins de terre des cantons de Zurich, de Bâle, de Saint-Gall, d'Appenzel, d'Argovie, puisqu'ils ne travaillent le sol qu'à leurs moments perdus et tirent de l'industrie manufacturière leurs véritables moyens d'existence. Mais il existe aussi en Suisse des propriétaires ruraux de 4 à 5 hectares, et ceux-ci s'enrichissent le plus souvent alors que les paysans du Valais, pays de grandes propriétés, sont au nombre des plus pauvres de la Fédération entière. M. Kay, qui écrivait en 1850 et qui a parcouru deux fois cette partie de la Saxe qu'on appelle la Suisse saxonne, parle du progrès rapide et continu de cette contrée, dans la tenue des maisons, dans la manière de vivre, et surtout dans l'agriculture, depuis que les paysans y sont devenus les propriétaires du sol. Les mêmes causes ont amené les mêmes effets dans les provinces rhénales où, comme Reichemperger et le professeur Rau s'accordent à le dire, les petits propriétaires ont prospéré de plus en plus, bien qu'ils aient dû acheter leurs terres à des prix

toujours croissants. Nous ne savons si un autre voyageur également anglais, M. Inglis, eut une chance particulière le jour où, pour fuir un orage, il entra dans la maison d'un paysan du Tyrol allemand, dont la propriété ne dépassait pas 2 hectares, et fut invité à partager le repas de son hôte. Toujours est-il qu'il vit figurer sur sa table rustique du pain composé pour un tiers de froment et un tiers de blé d'Inde, de la soupe au lait, et un gros morceau de lard, le tout accompagné de beurre et de vin de Botzen.

Que dire après cela d'une accusation bien étrange, à savoir que la petite propriété et la petite culture prédisposent aux habitudes d'indolence et découragent d'une activité soutenue et vigoureuse? M. Mac Culloch, qui s'en est fait l'interprète, s'est vu forcé néanmoins de confesser que la grande production du fermier flamand résultait de « son industrie infatigable et ne reconnaissait pas d'autre cause, le sol qu'il remue étant naturellement pauvre, et le climat sous lequel il vit ne présentant à aucun titre des conditions particulièrement favorables ». Quoi ! des gens indolents, ces paysans des environs de Zurich, qui faisaient l'admiration du voyageur anglais Inglis, les apercevant au travail, lorsque entre 4 et 5 heures du matin il ouvrait sa fenêtre afin de contempler les Alpes, et les retrouvant longtemps après le coucher du soleil, occupés à faucher leurs herbes ou de lier leurs ceps de vigne ! Des paresseux, ces paysans de l'Engaddine, qui au témoignage de ce même voyageur vivraient exclusivement du produit de leurs terres, s'ils ne tiraient du dehors leur café, leur sucre et leur vin, qui n'ont pas laissé un pouce de terrain sans culture, qui ont fait pousser l'orge, l'avoine, le froment parfois, à des altitudes dont la moindre est d'un millier de mètres ! Des hommes sans industrie, ces Norvégiens, qui à travers les bois et les ravins, en suivant les flancs rocheux et souvent abruptes des vallons, ont conduit dans leurs champs l'eau de la partie la plus élevée des collines, pour l'y distribuer en conduits mobiles et en arroser chaque sillon !

III

« La France a été en proie à des révolutions incessantes, disait sir George Campbell en 1874, devant le congrès de la science sociale, et elle a essuyé de terribles malheurs; néanmoins, son crédit public reste ferme, et les idées communistes y ont peu de chances de réussir. C'est que, dans ce pays, la grande division de la terre sert de contre-poids à l'instabilité des idées et des formes politiques, tandis que l'Angleterre, si elle devait affronter de pareils orages, ressemblerait à un vaisseau sans lest et destiné à périr. »

Sir G. Campbell a bien raison ; si les doctrines fallacieuses ou absurdes

du socialisme contemporain avaient pu entamer les couches profondes de nos populations rurales et de nos paysans propriétaires, comme à un moment donné et qui ne reviendra plus,espérons-le, elles ont remué les ouvriers, crédules et mobiles, des grands centres industriels, il n'y aurait plus en France de crédit public, il n'y aurait plus de société, pour mieux dire, et peut-être de nation même. La savante hiérarchie sociale du saint-simonisme et les bizarres conceptions de Fourier ont bien pu attirer, pour un temps, des esprits éclairés et généreux, disciples de Rousseau et de Platon son ancêtre; *l'organisation du travail* et *la banque du peuple* séduiront des travailleurs foncièrement honnêtes pour la plupart, mais à la fois ignorants et peu satisfaits de leur sort, en partie livrés aux vicissitudes de l'industrie, aux variations de l'offre et de la demande. Pour le paysan propriétaire, ni ces théories, ni ces devises ne possédaient de sens précis ; ou plutôt elles en prenaient un très menaçant et qui résonnait comme un glas à ses oreilles. Dans sa judiciaire intéressée et inquiète, il en dégageait le dernier mot et ce *subtratum* était le communisme, c'est-à-dire le partage de cette terre, qu'il acquiert avec tant de peine, qu'il féconde de ses sueurs quotidiennes, dont la vue seule l'émeut, et dont la possession tient plus à son cœur que l'existence peut-être de ses enfants ou de sa femme. On sait quel effroi mêlé de haine suscita en lui la prédication socialiste, et comment cette terreur des *partageux*, niaisement entretenue d'une part, habilement exploitée de l'autre, finit par jeter Jacques Bonhomme dans les bras de l'homme du Deux-Décembre et de Sedan.

Michelet a comparé à un véritable culte l'attachement du paysan français au sol dont il devient propriétaire et Pierre Dupont, le chansonnier populaire, nous l'a montré ne manquant pas, le jour du repos dominical, d'aller visiter son lopin de terre :

> Quand vient le repos du dimanche
> Le paysan va voir son champ.
> Son front vers la terre se penche,
> Illuminé par le couchant.

Ce champ, c'est son bien propre, il l'a payé de ses deniers accumulés jour par jour au prix des plus grandes privations et, longtemps, dans un vieux bas ou dans la crédence de famille, avant d'être transportés chez le notaire. Il l'a défoncé à la sueur de son front, à l'aide de sa pelle et de sa pioche. En un mot, c'est sa chose et son bien propre, la chair de sa chair, pour ainsi dire, et le sang de son sang; il l'aime, redisons-nous, plus que tout au monde, plus que sa femme et ses enfants. Un tel homme n'est guère accessible aux idées révolutionnaires. Le rural, comme on dit, laisse passer sans résistance les révolutions politiques dont Paris s'est fait une spécialité; il ne s'entend, lui, ni à

défendre les constitutions, ni à les combattre, on peut changer sans qu'il se passionne pour ou contre la façade et le couronnement de l'édifice national. Mais le jour où ce seraient les fondateurs mêmes qui seraient menacés on aurait affaire à lui. Tel dont l'héritage ne représente pas la cent-millionnième partie de la richesse du pays, s'indignera de bonne foi, quand il entendra messieurs les collectivistes demander la nationalisation des biens. Un mathématicien voudrait lui prouver qu'il s'abuse ; mais le bonhomme ne se laisserait pas convaincre et notre avis est qu'il aurait raison, car son *tiens* vaut mieux que les deux *tu l'auras* qu'on lui promet pour le grand jour de la liquidation sociale [1]. »

Donc la petite propriété rurale, là même où elle change de main, constitue un élément appréciable de stabilité sociale. Ce n'est pas le seul service qu'elle est appelée à rendre au pays. Si elle n'arrête pas, elle ralentit cette immigration intérieure qui tend à dépeupler les campagnes au profit des villes. Ce mouvement en soi-même a quelque chose de logique et même de normal; il est naturel que la population urbaine forme actuellement une plus grosse part de la population totale de la France, qu'il y a cinquante ou cent ans. Mais chez nous ce courant s'est trouvé brusquement accéléré par l'action simultanée de causes très diverses, et l'on peut affirmer sans témérité que nos villages seraient plus désertés encore qu'ils ne le sont, à l'heure présente, si des milliers de paysans n'y étaient, les uns retenus à l'heure de la tentation, les autres ramenés après fortune faite ou manquée, par l'attraction persistante du foyer, qui leur est acquis à l'ombre du clocher natal. En Angleterre où le contre-poids de la petite propriété fait défaut, la population urbaine a pris de tout autres proportions qu'en France. En France, il n'y avait, en 1881, que dix villes de plus de 100.000 âmes, possédant ensemble 3.900.000 habitants (sur 37.672.000) tandis que le Royaume-Uni, à la même date, comptait 27 villes de plus de 100.000 âmes, avec une population de 9.250.000 habitants (sur 35.263.000).

Maintenant, la diffusion de la propriété et la multiplication des propriétaires exerce-t-elle une influence restrictive sur la natalité? Jadis on les accusait d'une action toute contraire; on se souvient encore des craintes de M. de Bonald signalant les redoutables effets de la pulvérisation du sol et de la célèbre phrase où, de l'autre côté de la Manche, Mac Culloch, en 1823, menaçait notre pays de devenir avant un demi-siècle la plus grande garenne de pauvres de l'Europe entière et lui réservant le privilège peu enviable « de fournir tout le reste du monde, concuremment avec l'Irlande, de fendeurs de bois et de porteurs d'eau ». On sait

[1] Voir A. de Foville, *le Morcellement*, etc., chap. VIII.

combien cette prophétie a été trompée. En réalité, la France est le pays de l'Europe dont la population s'augmente le moins rapidement, et ce fait n'a pas laissé, dans ces derniers temps surtout, de provoquer les doléances d'un grand nombre d'économistes. Quoi qu'il en soit, la petite propriété en semble bien innocente. Le petit propriétaire qui paye au percepteur de son village 5 fr., 8 fr., 10 fr., 12 fr. d'impôt foncier, n'est pas assez haut placé dans l'échelle sociale pour que ce soit la crainte de voir ses enfants déchoir qui l'empêche d'en avoir plus d'un; et comme son immeuble ne représente en somme que les économies de quelques années de labeur, il sait que chacun de ses fils, quel qu'en soit le nombre, pourra en travaillant se conquérir tôt ou tard un logis du même genre.

C'est autre chose peut-être, s'il s'agit de la moyenne et de la grande propriété. Notre bourgeoisie montre pour des causes diverses une tendance très marquée à limiter strictement le chiffre de la natalité dans ses familles. Quant à l'aristocratie, elle n'a plus comme autrefois la ressource de placer ses cadets, garçons ou filles, dans les ordres religieux, dans le haut clergé, dans l'armée, dans la marine, dans les charges de cour, de rejeter, en d'autres termes, leur entretien sur le dos de la société, tout en les pourvoyant eux-mêmes de postes lucratifs et d'opulentes sinécures. Aussi se montre-t-elle prudente dans ses relations conjugales et pratique-t-elle au logis les conseils de Malthus, sauf à se procurer des dédommagements au dehors.

A. F. de Fontpertuis.

CORRESPONDANCE

LA CLASSIFICATION DES ÉTUDES SOCIALES POTITIQUES.

J'ai lu avec intérêt l'article de M. Baudrillart, inséré dans le dernier numéro du *Journal des économistes*. Il me suggère quelques réflexions.

Toute classification des connaissances humaines est artificielle par nécessité; la meilleure est celle qui s'adapte le plus à la nature des choses et qui commence par distinguer avec soin la science de l'art.

La science considère les phénomènes en eux-mêmes, afin de découvrir les lois de leur développement. Elle se divise en branches diverses, selon l'objet spécial de chacune d'elles. Ainsi la physique, la chimie, etc., étudient des ordres de faits distincts, mais leurs études ont pour fin commune et unique de *connaître*. La science est une.

Les arts sont nombreux et présentent une masse d'études plus considérable; mais ils ont une fin tout autre que les sciences : ils cherchent directement la satisfaction des besoins humains. Ainsi l'architecture, la mécanique industrielle, l'hygiène, etc., sont des arts.

Cette distinction a été méconnue par les deux grands esprits dont M. Baudrillart a analysé les travaux et par bien d'autres, ce qui, à mon avis, vicie leurs classifications.

Nous devrions, ce me semble, en adopter une autre.

L'homme agissant volontairement : voilà un sujet d'études assez distinct et séparé de tout autre. Il peut et doit faire l'objet d'une science à laquelle on donnera le nom de *poliologie* ou tel autre que l'on voudra.

On veut faire de cette science une partie et un prolongement de la biologie, sous prétexte qu'elle touche l'ordre de faits dont s'occupe celle-ci. Mais tout se touche dans l'univers et chacun sait que, si on voulait tout étudier à la fois, il n'y aurait pas de science possible. Dès que l'on admet la nécessité de diviser les études, je ne vois pas qu'il y ait un sujet plus nettement et plus naturellement détaché de tous les autres que « l'*activité* volontaire de l'homme ». C'est l'objet de la science sociale.

Cette science peut être subdivisée en branches entre lesquelles on comptera l'économie politique. Celle-ci s'occupe plus spécialement de la « partie de l'activité humaine » qui s'applique aux richesses.

La loi fondamentale sur laquelle repose l'économie politique est celle-ci : « L'homme cherche à obtenir le plus de richesses qu'il peut au prix du moindre effort possible. » Mais cette loi est celle de toute l'activité volontaire de l'homme, quel que soit l'objet vers lequel se dirigent ses désirs. D'ailleurs, lorsque l'économiste analyse la puissance productive, lorsqu'il recherche les causes de la différence des salaires dans les professions diverses, lorsqu'il étudie les causes qui font varier le chiffre de la population, lorsqu'il s'occupe de l'appropriation des richesses et notamment de l'impôt, il est forcé d'étudier la volonté de l'homme sous presque tous ses aspects, et non pas quant aux richesses seulement.

La politique, la pédagogie, la morale et le droit ne sont pas des sciences : ce sont des arts : en les étudiant, on cherche la satisfaction des besoins humains.

On objecte à cette classification que ces branches d'études sont beaucoup plus anciennes que l'économie politique et surtout que la science sociale. On ne prend pas garde que cette observation tendrait à prouver que ce sont des arts ; car, dans toutes les branches du savoir humain, l'art est bien antérieur à la science. Combien de temps les hommes ont-ils labouré et cultivé sans connaître ni chimie agricole, ni physiologie végétale ! Combien de temps ont-ils pratiqué l'hygiène et la thérapeutique avant de connaître l'anatomie et la physiologie ! La notion de science et d'une étude scientifique proprement dite séparée des études d'application est un résultat récent des travaux de l'art humain, un dernier et fécond progrès de la division du travail.

Ce progrès a consisté à considérer à part, dans tous les genres de connaissances, les séries de phénomènes et les lois qui ont un caractère universel et permanent, en dehors de la volonté humaine, même lorsqu'il s'agit des actes de cette volonté. L'art, au contraire, comprend toutes les études dans lesquelles la volonté humaine est la cause et le point de départ. Ainsi, dans la science qui nous occupe, le désir est universel et permanent chez l'homme ; les objets auxquels il s'applique peuvent être définis et classés, parce que, eux aussi, se rencontrent partout et toujours, tandis que les règles pour bien vivre sont affaire de choix, de plus et de moins : ce sont choses d'art.

Il y a dans les études comprises sous le nom commun d'économie politique des études de science et des études d'art ou d'application. J'ai essayé de les séparer, et je crois qu'il y aurait profit à reconnaître et à maintenir cette séparation.

Je ne saurais admettre avec M. Baudrillart et d'autres économistes que la valeur limite le champ des études de l'économiste. Le genre humain a passé peut-être par une période où il n'y avait pas encore de commerce et l'existence de groupes communistes considérables est incon-

testable. Or, dans ces groupes, il y avait production, appropriation et consommation de richesses : les analyses relatives à la puissance productive, aux lois de la population, de la rente [1] et des débouchés agissaient dans ces groupes comme dans le monde actuel. Le commerce est venu tard, avec la valeur, et n'a pas encore toute sa liberté. L'économie politique serait fort incomplète si elle ne voulait connaître qu'une des deux formes d'appropriation, car elle n'aurait guère de titres à étudier l'impôt.

Quant à la distinction qui existerait entre l'économie politique et l'économie sociale, je ne découvre aucun motif de l'établir. Les deux adjectifs sont synonymes et ne diffèrent qu'en ceci : que le premier vient du grec, l'autre du latin. C'est ainsi qu'on dit indifféremment « peuples policés » ou « peuples civilisés », selon que l'on préfère l'adjectif d'origine grecque ou celui dont l'origine est latine. Dans l'usage, les deux adjectifs sont restés jusqu'à ce jour synonymes, malgré les efforts tentés pour attribuer à chacun d'eux un sens particulier défini. En fait et en étudiant l'usage seulement, on peut dire que le nom d'économie politique semble préféré par ceux qui ont étudié la science, et le nom d'économie sociale par ceux qui en parlent après études insuffisantes ou même nulles, de sentiment. Encore cette règle, comme toutes celles des grammairiens, comporte des exceptions; car des livres très sérieusement étudiés portent le nom de l'économie sociale, si bien qu'à tout prendre nous n'avons sur ce point aucune règle ni distinction précise et saisissable. Cette confusion peut durer encore ; mais ce n'est pas elle qui causera grand dommage aux études consciencieuses, et nous ne pouvons pas prétendre imposer à ceux qui parlent de ce qu'ils ignorent des locutions correctes : ce serait vouloir l'impossible.

COURCELLE-SENEUIL.

---

[1] Il n'y a sans doute « vente et débouchés » que là où il y a commerce et valeur. Aussi crois-je qu'il serait utile de donner un autre nom aux lois de restriction et d'expansion que nous désignons par ces mots.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juin* 1887.)

1er juin. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'instruction et des beaux-arts d'un crédit extraordinaire de 200.000 fr. pour secours aux victimes de l'Opéra-Comique (page 2421).

— **Réunion** des délégués des sociétés savantes de Paris et des départements à la Sorbonne.— Procès-verbaux des séances des sections (p. 2424).

3 juin. — **Décret** portant que les semoules de blé dur seront reçues pour l'apurement des comptes d'admission temporaire du blé dur (page 2461).

— fixant la tare légale sur les feuilles de ferblanc importées (p. 2461).

4 juin. — **Décret** qui prescrit la promulgation du traité d'amitié, de commerce et de navigation signé à Séoul, le 4 juin 1886, entre la France et la Corée (page 2485).

5 juin. — **Décret** reconnaissant l'institut Pasteur comme établissement d'utilité publique (page 2507).

7 juin. — **Rapport** lu à la séance du conseil du bureau central météorologique, par M. Hervé Mangon (page 2534).

9 juin. — **Loi** portant ouverture, à titre de provision, au ministre des finances, sur l'exercice 1887, d'un crédit de 1.000.000 de francs pour le recensement des propriétés bâties et l'évaluation de leur valeur locative (page 2567).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, relatif à la modification du décret du 27 janvier 1886 sur l'organisation du protectorat de l'Annam et du Tonkin. — Décret conforme (page 2567).

11 juin. — **Arrêté** instituant une Exposition d'économie sociale à l'Exposition universelle de 1889. — Classification des sections. — Nomination des membres des comités d'admission (page 2598).

12 juin. — **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies par M. Bouchon-Brandely, secrétaire du Collège de France, relatif à la pêche de la sardine sur le littoral (page 2636).

— **Circulaire** du ministre de la guerre au sujet du concours de la main-d'œuvre militaire pour les travaux des récoltes (page 2638).

13 juin. — **Loi** concernant la diffamation et l'injure commises par les correspondances postales et télégraphiques circulant à découvert (p. 2649).

14 juin. — **Décret** portant que les crédits ouverts sur le budget ordinaire de l'exercice 1886 au ministre des postes et des télégraphes, s'élevant à la somme totale de 146.026.517 fr. 53, sont transportés au ministère des finances, et que le budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour le même exercice, s'élevant à la somme de 7.291.900 fr., est rattaché pour ordre au budget du ministère des finances (page 2657).

— portant que les crédits ouverts sur le budget ordinaire de l'exercice 1887, au ministre des postes et des télégraphes, s'élevant à la somme totale de 138.779.483 fr. 88, sont transportés au ministère des finances, et que le budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour le même exercice, s'élevant à la somme de 8 007.800 fr., est rattaché pour ordre au budget du ministère des finances (page 2660).

15 juin. — **Décret** instituant une commission de réforme de l'organisation administrative de la Cochinchine, du Cambodge, de l'Annam et du Tonkin, et nommant les membres de cette commission (p. 2674).

16 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre des finances, et décret ayant pour but de constituer les services des postes et des télégraphes en direction générale assimilée aux autres régies (page 2689).

19 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, tendant à l'approbation d'une délibération du conseil général de la Réunion ayant pour objet l'établissement d'une taxe sur les biens de mainmorte dans la colonie. — Décret conforme y annexé (page 2742).

— adressé au Président de la République par le ministre de l'agriculture, ayant trait à l'augmentation du contingent des croix de chevaliers de l'ordre du Mérite agricole, et à l'institution de croix d'officiers du même ordre. — Décret conforme y annexé (page 2742).

— **Décret** portant approbation de la déclaration signée le 31 mai 1887, entre la France et la Belgique, à l'effet de régler les salaires des marins des deux pays et les successions des marins décédés (page 2743).

22 juin. — **Décret** affectant l'hôtel de la rue de Grenelle, antérieurement occupé par le ministre des postes et des télégraphes, aux appartements du ministre du commerce et de l'industrie et aux services de son cabinet (page 2782).

— **Arrêté** constituant une commission chargée d'examiner la question des précautions à prendre contre les incendies et d'étudier les réformes à apporter dans les théâtres subventionnés, et fixant la composition de cette commission (page 2782).

23 juin. — **Loi** portant : 1° ouverture au ministre du commerce et de l'industrie, sur le budget ordinaire de l'exercice 1885, d'un crédit de 21.704.764 fr. 76 pour le complément de la portion à la charge de l'État des dépenses de l'Exposition universelle de 1878 ; 2° ouverture, pour la liquidation des dépenses de ladite Exposition, d'un crédit de 14.000 fr., sur le budget ordinaire de l'exercice 1886 (page 2797).

24 juin.— **Décret** qui prescrit la promulgation du traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu le 9 septembre 1882, entre la France et la République dominicaine (page 2814).

25 juin. — **Extension** du service des colis postaux aux relations avec la République Argentine (page 2836).

— **Ouverture** d'un concours international des sciences et de l'industrie et d'une exposition internationale d'importation et d'exportation à Bruxelles en 1888 (page 2836).

26 uin. — **Loi** ayant pour objet l'attribution, au profit de l'Etat, des communes et des particuliers qui ont subi des pertes lors des incendies de forêts survenus au mois d'août 1881 dans le département de Constantine, d'une partie des produits du séquestre apposé sur le territoire des collectivités indigènes responsables des incendies (page 2850).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, portant organisation du personnel des ports et rades aux colonies. — Décret conforme y annexé (page 2850).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, sur le fractionnement du droit de timbre à la Réunion et l'exemption du droit en faveur des chèques. — Décret conforme y annexé (page 2851).

27 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à l'enseignement à l'école navale. — Décret et arrêté conformes y annexés (page 2869).

— **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt local (quatre trimestres des années 1886 et 1885) (page 2872).

28 juin. — **Décret** portant règlement d'administration publique concernant l'octroi de mer en Algérie (page 2881).

— déclarant applicable au Sénégal la loi du 28 juillet 1885, relative à l'établissement, à l'entretien et au fonctionnement des lignes télégraphiques et téléphoniques (page 2884).

— **Arrêté** instituant un comité chargé d'assurer la participation de la France au congrès d'hygiène et de démographie de Vienne (section d'hygiène) (page 2885).

29 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'intérieur, relatif au rattachement de l'administration et du

contrôle des prisons du département de la Seine au ministre de l'intérieur. — Décret conforme (page 2897).

30 juin. — **Décret** approuvant une convention passée entre la compagnie du chemin de fer du Nord et la société des chemins de fer économiques, pour l'exploitation, par cette société, de la ligne de Noyelles à Saint-Valery (page 2913).

Les dépenses pour l'Exposition de 1889. — Aux termes de la convention avec la Société de garantie, rappelés dans l'article 1er de la loi du 6 juillet 1886, les dépenses de toute nature à effectuer pour l'Exposition universelle de 1889 ont été limitées à la somme de 40 millions de francs, plus une réserve de 3 millions pour travaux imprévus ou modifications des devis en cours d'exécution.

Ce crédit de 43 millions a été réparti avec l'approbation de la commission de contrôle et de finances en cinq grandes divisions :

1° Administration, 3,350,000 fr.;

2° Travaux, 29,650,000 fr.;

3° Exploitation, 5 millions de fr.;

4° Crédit spécial pour les travaux de l'esplanade des Invalides, des appontements du quai d'Orsay et la reproduction des monuments historiques, 2 millions de fr.;

5° Réserve générale, 3 millions de fr.;

Voici quelles étaient, au 31 mai, les opérations engagées sur chacun des crédits qui précèdent :

Sur le crédit de 3,350,000 fr. affecté au chapitre de l'administration, les dépenses autorisées s'élèvent, en chiffres ronds, à 350,000 fr. Cette somme est relativement faible; mais il importe de remarquer que le personnel, actuellement fort réduit, s'augmentera à mesure que les travaux deviendront plus actifs et qu'il faudra pourvoir aux besoins nouveaux et toujours croissants de l'exploitation.

Sur le chapitre des travaux dont le crédit est de 29.650,000 fr., le montant des dépenses autorisées dépasse 8,600,000 fr.

Pour les travaux de nivellement du Champ de Mars, les travaux de maçonnerie pour la galerie des industries diverses et le palais des Beaux-Arts, etc., les diverses adjudications ont donné sur les prévisions un rabais de 860,000 fr. Par contre, pour les constructions métalliques de la galerie des machines, etc., elles ont produit un mécompte de 500,000 fr., auquel il faudra ajouter au moins 200,000 fr. pour les suppléments de poids reconnus depuis indispensables. D'où il suit que pour les travaux, les mécomptes se trouvent balancés à peu près par les bonis.

Aucune opération n'a été engagée sur le chapitre de l'exploitation ou sur le crédit spécial dont nous avons parlé plus haut.

La réserve générale, comme nous l'avons dit, est de 3 millions; d'autre part, dans le chapitre 2 (travaux), il a été constitué une autre réserve s'élevant à 3.250.000 fr., soit, pour les deux, 6.250.000 fr. Sur cette somme, on a déjà dû prendre 1.500.000 fr. pour la tour Eiffel, et 30.000 fr. pour une location de terrain. En outre, il faut remarquer que les dépenses de certains services n'ont pas été prévues, notamment celles de la police et de la douane, qui dépasseront 500.000 fr.

Enfin, dans les derniers mois qui précéderont l'ouverture de l'Exposition, il est certain que des besoins nouveaux se produiront et qu'il y faudra faire face dans un délai très court. De là une augmentation inévitable de dépenses, qu'il faudra payer sur les 6 millions des réserves déjà réduites de plus de 2 millions.

En définitive, on peut résumer la situation au 31 mai en disant que sur le crédit de 43 millions, les dépenses autorisées s'élèvent à près de 10 millions (*Journal des Débats*).

L'Institut de France [1]. — Tableau des cinq académies au 1er juillet 1887. — I. Académie française. — L'Institut comptait, au 1er janvier 1887, un total de 548 membres, académiciens titulaires, membres libres, associés étrangers et correspondants, ainsi répartis entre cinq classes et 21 sections :

Académiciens	226	Correspondants	248
Membres libres	36	Secrétaires perpétuels	6
Associés étrangers	32		
			548

Réduits, en réalité, à 542, les secrétaires perpétuels étant membres d'une ou plusieurs académies et ainsi classés :

Académiciens	294	Correspondants	248	= **542**

[1] Le *Journal des Économistes* a publié, en décembre 1875 et janvier 1876, une étude sur l'Institut de France, l'Institut d'Egypte et l'Académie des sciences morales et politiques ; travail assez long pour faire ensuite l'objet d'un tirage à part (In-8, Guillaumin, 1876). Il comprend : un coup d'œil rapide sur les anciennes académies, l'organisation de l'Institut en 1795 avec ses modifications successives, et le tableau complet de l'Académie des sciences morales, surtout pour la section d'économie politique. Ces nouveaux tableaux ne font donc que continuer et compléter les premiers, à douze ans de distance, et présentent cette fois les cinq académies ou classes de l'Institut au 1er juillet 1887.

Aujourd'hui, par suite du seul décret[1] qui l'ait modifié depuis vingt ans (le dernier date du 9 mai 1866), l'Institut présente le tableau suivant :

	sect.	memb.	ac. libres.	ass. étrang.	corresp.	
Académie française	»	40	»	»	»	= 40
Inscriptions	»	40	10	8	50	= 108
Sciences	11	66	10	8	100	= 184
Beaux-arts	5	40	10	10	50	= 110
Sciences morales	5	40	10	6	48	= 104
	21	226	40	32	248	**= 546**

*
* *

Fondée, ou plutôt « essayée » en 1629 par Conrart et ses amis comme société libre, l'Académie française date officiellement de 1634, ou 1635 c'est-à-dire des lettres patentes qui en firent un corps officiel, uniquement chargé de « veiller à l'entretien et embellissement de la langue française ». Supprimée en 1793, comme toutes les académies et sociétés de l'ancien régime, noyée et annulée dans les classes de 1795 et de 1803, rétablie en 1816, elle compte un nombre infini d'immortels dont beaucoup sont tombés dans l'oubli, et fort difficile à préciser, en raison même de ces remaniements multipliés. Les patients ont toutefois reconstitué l'histoire — légendaire et toute de convention, — des 40 fauteuils, et trouvent un total de 463 membres.

Dont :	Avant 1793	294	**= 463**
	Depuis 1793	169	

Les 40 fauteuils ont donc vu s'asseoir ou s'endormir, selon une épigramme célèbre[2], une moyenne de 11 membres 1/2. Le plus fatigué en aporté 16, les deux les moins usés chacun 8.

[1] Ainsi conçu : « Le nombre des académiciens libres de l'Académie des sciences morales et politiques est porté de six à dix ». (20 janvier 1887.)

[2] En France on fait, par un plaisant moyen,
Taire un auteur, quand d'écrits il assomme ;
Dans un fauteuil d'académicien,
Lui quarantième, on fait asseoir notre homme.
Lors il s'endort et ne fait plus qu'un somme ;
Plus n'en avez prose ni madrigal !
Au bel esprit le fauteuil est, en somme,
Ce qu'à l'amour est le lit conjugal.

Du fameux Piron, peu tendre pour l'Académie qui l'avait finalement laissé dehors, et qu'il appelait aimablement :

Femme à quarante époux, presque tous impuissants...

*
* *

L'Académie française figure au budget de 1887 pour la somme de 92.000 fr. sur les 710,000 affectés à l'Institut ; elle est, en apparence, la moins riche des classes, mais elle n'a ni membres libres, ni associés, ni correspondants et elle distribue, avec sa sœur l'Académie des sciences, la plus large part des prix décernés tous les ans : en dehors du prix du budget, vingt-quatre, dont 17 littéraires et 7 de vertu[1].

Au Compte définitif de l'exercice 1884, l'Institut figure, au chap. XIX, avec la mention suivante :

Crédit	720.262 »
Dépenses	720.261 99
Excédent de crédit à annuler	0.01

C'est beau, la comptabilité !

Sur ce chap. XIX, l'Académie figure ainsi pour l'art. 1er.

Indemnité et droits de présence		60.535 44
Commission du dictionnaire		17.533 34
Recueil des discours		3.669 05
Prix		4.000 »
Frais divers		12.262 17
	Total.....	98.000 fr.

Chaque fois qu'il passait devant l'Institut :

« Ils sont là 40 qui ont de l'esprit comme quatre ! » etc., etc.

Il en a fait presque à remplir un volume.

[1] Désignés par le nom de leurs fondateurs, et ainsi classés par rang de date, sous le titre de : Prix Montyon (2), Gobert, Bordin, Halphen, Thiers, Thérouanne, Langlois, Guizot, Marcelin Guérin, de Jouy, Lambert, Vitet, Archon-Despérouses, Botta, Monbinne, Jules Janin, Souriau, Marie Lasne, Gémond, Laussat, Honoré de Sussy, Camille Favre, anonyme.

Tableau statistique des 40 membres de l'Académie française.

MM.	Né en	A	Élu en	Age.	A remplacé	Age actuel
Viel Castel) baron).	1800	Paris	1873	73	Ségur	78
Cuvillier-Fleury (A)	1802	—	1866	64	Dupin	85
Lesseps (F. DE) ...	1805	Versailles	1884	79	H. Martin	82
Nisard (Désiré) ...	1806	Châtillon	1850	44	Feletz	81
Legouvé (Ern.)....	1807	Paris	1855	48	Ancelot	80
Marmier (X.)	1809	Pontarlier	1870	61	Pongerviute	78
Duruy (V.).........	1811	Paris	1884	73	Mignet	76
Doucet (C.)........	1812	—	1865	53	Vigny	75
Feuillet (O.)........	—	Saint-Lô	1862	50	Scribe	—
Jules Simon (F.)..	1814	Lorient	1875	61	Rémusat	73
Labiche (Eug.)....	1815	Paris	1880	65	Sacy	72
Lemoinne (John)..	—	Londres	1875	60	Janin	—
Rousse (Edm.)....	1816	Paris	1880	64	Favre	71
Leconte deLisle(R.)	1818	Réunion	1886	68	Hugo	69
Augier (Em.).....	1820	Valence	1857	37	Salvandy	67
Rousset (C.)......	1821	Paris	1871	50	Prévost-Paradol	66
Broglie (duc DE)..	—	—	1862	41	Lacordaire	—
Mazade (C. DE)....	—	Castel-Sarrasin	1882	61	Champagny	—
Aumale (duc D')....	1822	Paris	1871	49	Montalembert	65
Du Camp (Maxime).	—	—	1880	58	St R. Taillandier	—
Bertrand (Jos.)....	—	—	1884	62	Dumas (J.-B.)	—
Pasteur (L.)......	—	Dôle	1881	59	Littré	—
Renan (Ern.).....	1823	Tréguier	1878	55	Bernard	64
Boissier (Gaston)..	1824	Nîmes	1876	53	Patin	—
Audiffret-Pasquier (duc D')	—	Paris	1878	55	Dupanloup	—
Dumas (A.)	1824	—	1874	50	Lebrun	63
Ollivier (Em.).....	1825	Marseille	1870	45	Lamartine	62
Caro (Edme)......	1826	Poitiers	1874	48	Vitet	61
Say (Léon)........	—	Paris	1886	60	About	—
Mézières (A).......	—	Rehon	1874	48	St M. Girardin	—
Taine (Hipp.)......	1828	Vouziers	1878	50	Loménie	59
Gréard (O..)......	—	Vire	1886	58	Falloux	—
Cherbuliez (V.)....	—	Genève	1881	53	Dufaure	—
Sardou (Victorien).	1831	Paris	1877	46	Autran	56
Halévy (Lud.).....	1834	—	1884	50	Haussonville	53
Pailleron (Ed.)	—	—	1882	48	Ch. Blanc	—
Hervé (Ed.).......	1835	Réunion	1886	49	Noailles	52
Perraud (A.)......	—	Cublize	1881	47	Barbier	—
Sully-Prudhomme.	1839	Paris	1881	42	D. de Hauranne	48
Coppée (Fr.)......	1842	—	1884	42	Laprade	45
				2179		2637

Secrétaire perpétuel : Camille Doucet (1876). A remplacé Patin [1]

L'âge moyen de réception est en (1887) de 54 ans 6 mois — En 1860, il était de 47
» » des membres » » 66 » » » 63.

[1] Le secrétaire perpétuel de l'Académie française est, avec celui de l'Aca-

En décomposant ce tableau à différents points de vue, on y trouve :

9 littérateurs	3 journalistes	1 économiste
7 dramaturges	2 philosophes	1 perceur d'isthmes
4 historiens	2 savants	4 sénateurs
3 poëtes	2 avocats	2 députés, dont 1 évêque.

Ce qui prouve que Voltaire pourrait encore définir l'Académie « un corps où l'on reçoit de tout, même des gens de lettres ».

L'âge réel présente :

5 octogénaires,	âgés de	87 à 80 ans
8 septuagénaires	»	78 » 71
17 sexagénaires	»	69 » 61
8 cinquanténaires	»	59 » 52
2 quadragénaires	»	48 et 45

Soit, ensemble, 2637 ans, ou bien près de 26 siècles et demi.

Comme âge académique :

9 datent du second Empire
31 élus depuis le 4 septembre 1870

Le doyen d'élection compte donc 37 ans d'Académie.

Le plus jeune élu a été M. Emile Augier, à 37 ans ; — le plus âgé F. de Lesseps, à 79.

Toujours au point de vue académique :

9 font partie de 2 autres classes
1 fait — 3

---

démie des sciences, un des deux personnages les plus importants de l'Institut, qu'ils représentent surtout à l'étranger, d'où leur parviennent, des deux mondes, les lettres, envois et communications de toute nature. Le poste a été occupé, dans celle-ci, par 17 titulaires dont voici les noms :

1629. Conrart.	1755. Duclos.	1829. Andrieux.
1675. Mézeray.	1772. D'Alembert.	1833. Arnault.
1683. Regnier-Desmarais.	1784. Marmontel.	1834. Villemain.
1713. Dacier.	1804. Suard.	1870. Patin.
1742. Houtteville.	1807. Raynouard.	1876. Doucet.
— Mirabaud.	1826. Auger.	

Soit pour chacun, en 253 ans, une durée moyenne de bien près de 16 ans (15 ans 11 mois).

Le plus tenace a été le premier, Conrart (46 ans); après lui, Villemain (36 ans); deux autres, Regnier-Desmarais et Dacier, ont duré chacun 30 ans. Le plus court a été Houtteville (8 mois 10 jours), ce qui explique l'assez complète obscurité de ce personnage.

Au point de vue de la natalité :

20 (juste la moitié), sont nés à Paris	
1	est né à Londres, de parents français
2	sont nés à la Réunion
1	est né à Genève (naturalisé)
16	sont nés en province

Les XL fournissent, au point de vue nobiliaire :

3 ducs	4 particules
1 baron	32 roturiers

Sur ces XL, la Légion d'honneur compte :

3 grand'croix	6 officiers
3 grands officiers	13 chevaliers
6 commandeurs	

Enfin, comme résidence, 18 habitent la rive droite, 21 la rive gauche (le duc d'Aumale est en exil, comme Victor Hugo le fut sous l'Empire) ; tous sont éparpillés sur les points les plus divers du vaste Paris ; ce qui représente une large dépense de courses à pied ou en voiture pour les postulants au 40e fauteuil. Coutume absurde, soit dit en passant, car le règlement en 17 articles de l'Académie française, délibéré par elle en juin 1816, interdit au contraire ces visites que l'on croit imposées [1]. Voici le texte formel de l'art. 14 : « Les prétendants aux places vacantes seront invités à se dispenser de faire aucune visite aux académiciens pour solliciter leurs suffrages. Il suffira qu'il fassent connaître leur vœu, soit en le communiquant de vive voix ou par écrit à un académicien, soit en se faisant inscrire au secrétariat. »

EDMOND RENAUDIN.

---

[1] Croyance, il est vrai, qui nous a valu le bien joli conte d'Andrieux :

Pour entrer à l'Académie,
Un candidat allait trottant
En habit de cérémonie,
De porte en porte visitant,
Sollicitant et récitant
Une banale litanie, etc.

Sans compter quelques boutades ou ripostes provoquées par ces corvées saugrenues. Voit-on Victor Hugo, par exemple, deux fois évincé, quémander la voix de Flourens et du comte Molé, que les classiques purs lui avaient jetés entre les jambes?

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1887

NÉCROLOGIE : M. A. Batbie.
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.
DISCUSSION : L'économie politique et le socialisme sont-ils contradictoires?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. F. Passy, député.

Il rappelle à la Société la perte qu'elle a faite, depuis la dernière réunion, dans la personne de M. A. Batbie, qui en était membre depuis 1861.

En dépit de dissidences politiques qui pouvaient le séparer de beaucoup d'entre nous, dit M. le président, M. Batbie avait la sympathie de tous. Il faut dire, d'ailleurs, que les allures un peu batailleuses de son parti juraient avec la douceur de ses manières et la tolérance de son caractère tout bienveillant. Ses travaux juridiques sont hautement estimés des jurisconsultes, mais c'est surtout comme économiste que nous avons à l'apprécier ici.

A ce titre il a produit des œuvres remarquables qui font regretter qu'il ait négligé la science pour la politique. En 1864, il publiait un livre composé dès 1861, le *Crédit populaire*, avec une préface de Horn. Dans ce volume il donnait sur les banques populaires des renseignements précieux et nouveaux à cette époque, accompagnés de conseils qui ont été malheureusement peu écoutés. En 1866, il publia quatre volumes, deux destinés à la reproduction du cours d'économie politique qu'il professait à la Faculté de droit de Paris, un, sous le titre de *Mélanges*, contenant un mémoire sur le prêt à intérêt et un autre sur l'*Impôt en France* avant et après 1789, enfin une étude sur Turgot, économiste et administrateur, couronnée par l'Institut, Académie des sciences morales et politiques, prix Léon Faucher, décerné à cette occasion pour la première fois.

Son *Crédit populaire* avait été également couronné par l'Institut. Intelligence élevée, esprit honnête, il eût rendu de sérieux services à la science s'il avait persévéré dans sa première voie. Il venait rarement à nos réunions, mais lorsqu'il y assistait, il ne manquait pas de rendre la discussion instructive et agréable par ses aperçus à la fois profonds et élégamment formulés.

Son souvenir vivra chez tous ceux d'entre nous qui l'ont connu.

Dans sa séance du 2 juillet, le Bureau de la Société d'économie politique a voté l'admission d'un certain nombre de nouveaux membres dont les noms suivent :

Membres titulaires :

MM. le chevalier Charles DE COCQUIEL, professeur d'économie politique à Anvers; — Léon DONNAT, membre du Conseil municipal de Paris ; — Louis DUCRET, président de la Chambre syndicale des industries diverses; — C. LAPIERRE, vice-président honoraire du Syndicat des minotiers de Marseille ; — Joseph REINACH, directeur de la *République française;* — Maurice ROUVIER, député.

Membres correspondants :

MM. D'AULNIS DE BOUROUILL, professeur d'économie politique à l'Université d'Utrecht ; — P. BOURDIL, rédacteur à l'*Économiste français ;* — N. GUITTON, professeur agrégé de philosophie ; — Henry DUNNING MACLEOD ; — Léon PERMEZEL, membre de la Chambre de commerce de Lyon ; — WORTHINGTON C. FORD, directeur de la Statistique officielle, à Washington.

A la séance assiste, comme invité du Bureau, M. Lemoine, directeur de l'Agence du Crédit lyonnais à Constantinople.

Le président annonce que le secrétaire perpétuel lira, à la séance du 5 août prochain, une notice sur Rossi, à l'occasion du centenaire de la naissance de ce maître. Le secrétaire perpétuel énumère ensuite les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente réunion. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

La réunion adopte pour sujet de discussion la question suivante, proposée par MM. Ch.-M. Limousin et Alph. Courtois.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LE SOCIALISME SONT-ILS CONTRADICTOIRES ?

M. **Limousin**, l'un des promoteurs de la question, a la parole pour en faire l'exposé. Il ne s'agit pas là, dit-il, d'une discussion de doctrines, mais d'une simple question de définition. Pour savoir si l'économie politique et le socialisme sont contradictoires, il est nécessaire, tout d'abord, de se rendre compte de ce qu'il faut entendre par ces deux appellations. L'orateur déclare du reste, ne point vouloir, dans son exposé, formuler d'opinion sur le bien ou mal fondé du socialisme.

L'économie politique est une science, tous les économistes sont d'accord sur ce point: la science de la production, de l'échange et de la répartition des richesses. Le socialisme, lui, est une théorie

d'après laquelle il est nécessaire que l'autorité sociale, c'est-à-dire le pouvoir législatif et le gouvernement, intervienne dans les phénomènes de cette production et de cette répartition, pour que la production donne le maximum de rendement avec le minimum d'efforts, et que la distribution soit aussi conforme que possible à la justice.

Ces deux définitions indiquées, peut-on dire que le socialisme soit en contradiction avec la science économique? Pour qu'on pût le dire, il faudrait que l'intervention de l'autorité sociale dans les phénomènes économiques fût impossible. Une science, en effet, enregistre tous les phénomènes naturels d'un ordre particulier, déduit la loi de leur accomplissement, de l'observation des conditions de cet accomplissement. Or, peut-on dire que l'intervention de l'autorité sociale dans les phénomènes économiques soit impossible? Non, on ne peut pas le dire, car cette intervention, on la retrouve dans tous les temps historiques, chez les peuples de toute civilisation, comme à l'époque présente, comme dans nos civilisations industrielles.

Le socialisme n'est donc pas contradictoire avec l'économie politique considérée comme une science; il est contradictoire avec une école d'économistes qui soutient que la meilleure manière d'obtenir que les phénomènes de la production et de la répartition des richesses donnent de bons résultats, c'est de les laisser se produire spontanément, sans faire, en aucune façon, intervenir l'autorité sociale dans leur accomplissement. C'est là une opinion contradictoire de celle des socialistes, aussi respectable que celle des socialistes, mais ce n'est qu'une opinion.

Sans doute, tous les socialistes ne procèdent pas par la méthode scientifique, sans doute, il en est et de très nombreux, qui ne sont que des empiriques ou de purs utopistes, qui croient possible de provoquer par l'action de l'autorité sociale, des phénomènes contraires aux lois naturelles. Mais de ce que ces socialistes existent, on n'est pas autorisé à contester le double titre d'économiste et de socialiste aux hommes qui ne demandent à l'autorité sociale que la provocation de certains phénomènes économiques qu'elle peut provoquer ou l'empêchement de certains autres, qu'elle peut empêcher, c'est-à-dire seulement le possible. Pour cette raison, M. Limousin conclut que l'économie politique et le socialisme ne sont pas contradictoires, et que le socialisme est ou du moins peut et doit être une forme de l'économie politique appliquée.

Socialisme, — Économie politique. — Voilà deux expressions qu'il importe de définir, dit M. **Alphonse Courtois.**

Qu'est-ce que l'économie politique? C'est un ensemble de lois con-

nues ou inconnues qui toutes ont l'homme pour objectif, mais sous un point de vue spécial: l'utile.

« Lois connues ou inconnues. » La science en effet est immuable; ce qui varie, c'est l'ensemble des connaissances humaines eu égard à la science qui nous occupe. Cet ensemble progresse, mais inégalement. Souvent même il est arrivé aux esprits qui s'en occupent de s'engager dans une fausse route, puis d'être obligés de revenir sur leurs pas, l'erreur étant reconnue. Que peut être, en ceci, le socialisme, si ce n'est l'antipode, l'opposé de l'économie politique, l'erreur ? Il n'y a pas place pour lui parmi les sciences, car il ne pourrait y prendre que celle déjà occupée par l'économie politique.

Mais, dira-t-on, puisque vous reconnaissez que les connaissances humaines varient, que même des erreurs ont pu se glisser parmi elles, sauf à être rectifiées ensuite, pourquoi le socialisme, taxé d'erreur aujourd'hui, ne pourrait-il être reconnu vérité demain?

Cela ne se peut, parce que le socialisme n'a ni méthode, ni ancêtres. L'économie politique procède à la fois de l'expérimentation et du raisonnement, de l'analyse et de la synthèse. Le socialisme n'est qu'un fait de l'imagination, un enfant de l'hypothèse. Sans ordre dans ses travaux, le socialisme mêle tout dans ses exposés : sciences physiques, mathématiques, morale, belles-lettres, beaux-arts, il fait flèche de tout bois, sans doctrine, sans contrôle.

En outre, chaque école socialiste date d'elle-même. Elle fait table rase des travaux antérieurs des autres écoles, aussi bien que de ceux des économistes. D'ailleurs, les socialistes s'épargnent peu entre eux. Ce n'est pas de la critique telle qu'on la pratique dans le monde scientifique, plus ou moins acerbe du reste (l'homme n'est pas parfait, même le savant); c'est par voie d'injures, d'insultes même que la discussion se fait entre écoles. Les Saint-Simoniens, si dédaigneux pour les travaux philosophiques ou historiques de ceux qui les ont précédés, sont vilipendés par les Fouriéristes, qui le sont à leur tour par les communistes, ces derniers par Pierre Leroux, tous par Proudhon. Les chefs d'école et leurs disciples, du reste, sont d'un orgueil intraitable et bien éloigné de la méthode propre à arriver au vrai. Fourier taxe d'imbécillité les vingt siècles qui l'ont précédé; Proudhon dit que depuis mille ans il ne s'est pas dit un mot comme celui qui l'a rendu si tristement célèbre. Karl Marx traite sans discontinuer non pas seulement de naïf, mais d'homme qui n'a pas le sens commun, quand il ne l'accuse pas d'être un vendu ou un corrompu, quiconque ne partage pas ses opinions. L'éloquent Ferdinand Lassalle consacre son beau talent oratoire à injurier l'homme auquel non seulement l'Allemagne mais le monde entier devrait élever une

statue : Schulze-Delitzsch. Qui ne pense pas comme eux n'a ni délicatesse ni honnêteté. Et chaque école enfin niant les travaux de toutes les autres, c'est par voie de génération spontanée qu'elle a vu le jour.

Peut-on appeler science ce qui n'a ni méthode ni ancêtres ? Mais le socialisme aggrave les conséquences de son absence de méthode par une teinte de sentimentalisme qui n'a rien de scientifique. En contradiction avec le nom qu'il s'est donné et avec le reproche qu'il a fait aux économistes, c'est l'individualisme au premier chef. Il met, par une simple absence de raisonnement, l'individu au-dessus de l'espèce. Pour cette dernière il n'a que du mépris ; l'individu seul a toutes ses sympathies. Volontiers même il lui sacrifie le salut de l'espèce.

Pour M. Courtois, le meilleur moyen de s'intéresser fructueusement aux classes peu favorisées, c'est de s'occuper principalement des riches. Le riche, le possesseur du capital, ne peut faire valoir sa fortune sans lui faire prendre part directement au mouvement de la production, sans faire appel aux bras, à l'intelligence du travailleur sans capital. Il vient ainsi au secours de ce dernier d'une manière bien plus efficace que nos socialistes, qui, mettant la charrue avant les bœufs, ne peuvent prendre utilement l'intérêt des déshérités de la fortune qu'en introduisant la guerre dans le monde économique, si avide de paix. En réalité, plus les riches sont riches moins les pauvres sont pauvres, contrairement à l'erreur vulgaire qui dit qu'en ce cas les pauvres sont de plus en plus pauvres.

En terminant, M. Courtois tient à constater que M. Limousin n'est pas si socialiste qu'il veut bien l'affirmer souvent, lui qui naguère en fait d'enseignement professionnel, repoussait toute intervention de l'État, lui enfin qui est libre-échangiste.

M. **Adolphe Coste** pense comme M. Limousin qu'il importe avant tout de définir l'économie politique et le socialisme ; mais, contrairement à l'auteur de la question, il croit que ces deux doctrines sont contradictoires. Proudhon disait que l'économie politique est la science de *ce qui est*, tandis que le socialisme est la science de *ce qui doit être*. Ainsi entendu, le socialisme ne serait pas autre chose que l'arbitraire et l'imagination mis à la place de l'observation scientifique et de la raison. Il n'y a pas lieu d'insister sur cette manière de comprendre le socialisme.

Les écoles socialistes sont nombreuses, diversifiées à l'infini, mais elles ont toutes ce caractère commun de proclamer la prééminence, l'excellence de l'action de l'État dans les choses sociales, non point

comme moyen transitoire mais comme objet définif, comme but final. L'économie politique, au contraire, incarne en quelque sorte l'individualisme, non pas en ce sens, comme le faisait remarquer M. Courtois, qu'elle néglige l'espèce ou la société dans son ensemble, mais en ce sens qu'elle se préoccupe avant tout de la mise en valeur des ressorts individuels par la concurrence et la liberté.

Cependant, de même que sur le marché des valeurs on traite des opérations au comptant et des opérations à terme dont le règlement est différé, de même sur le terrain de l'économie politique, il y a des théories immédiates de l'individualisme absolu, et d'autres qui acceptent des atermoiements, qui admettent transitoirement le recours à l'aide et à la protection de l'État, mais toujours dans le but de rendre ensuite l'action individuelle plus libre et plus efficace. Ces individualistes à terme, si l'on peut ainsi dire, restent bien distincts des socialistes et des protectionnistes absolus : ils en diffèrent profondément par les principes et par l'intention qui les guide.

M. Coste reconnaît cependant qu'il y a là un certain danger. On peut dire qu'en France surtout le provisoire est éternel. Dans la pratique, le recours transitoire à la protection de l'État ressemble singulièrement au socialisme d'État. Il en diffère néanmoins par l'intention qui le dirige. On peut le critiquer comme une application maladroite de l'économie politique ; mais il n'y a à discuter sur ce point qu'une question de fait, d'expédient, non une question de principe.

Le problème scientifique reparaît, quand il s'agit de déterminer les attributions qui appartiennent non pas transitoirement mais définitivement à l'État. La présomption scientifique est qu'elles doivent être restreintes le plus possible, mais sur le terrain historique et positif nous les voyons néanmoins se dessiner de plus en plus nettement. La monnaie, l'émission des billets de banque, l'armée, la police, la voirie, etc., sont aujourd'hui généralement dévolues sans conteste à l'État et aux collectivités. La production, en général, agricole, industrielle, commerciale, est ou peut être entièrement confiée aux individus. Restent les fonctions mixtes ou douteuses, car il y en a au sujet desquelles l'expérience ne s'est pas encore prononcée. M. Courtois ne nous a-t-il pas dit lui-même que l'économie politique est l'ensemble des lois connues *ou inconnues* qui gouvernent l'humanité au point de vue de l'utile ?

En ce qui concerne les échanges, la liberté commerciale se heurte aussi aux deux systèmes antagoniques. Les protectionnistes absolus, que M. de Molinari, dans son beau livre sur les *Lois naturelles de économie politique*, a identifiés avec les socialistes, prétendent

qu'un pays doit se suffire à lui-même. Les économistes le nient, mais les clients favoris de l'économie politique, à savoir les propriétaires individuels, ne sont pas de l'avis de leurs patrons. En opposition avec les protectionnistes, les libre-échangistes veulent qu'on ouvre les frontières du pays et qu'on proclame la liberté absolue. Sans doute, ce serait à la longue un moyen souverain d'obtenir la régénération de la propriété et de la culture, mais au prix de quelles souffrances, de quelles ruines, de quelles dépossessions, disons le mot, de quelle révolution ! Il pourrait très bien se faire que, dans le désordre qui se produirait, la propriété individuelle, déclarée incapable, risquât d'être déchue au profit du collectivisme... Par ces raisons ou par d'autres, on a eu recours à un moyen terme. On proclame la nécessité de mieux aménager les propriétés, de mieux conduire les cultures, pour arriver à soutenir la concurrence, et, durant l'évolution qui se prépare, on accorde une protection temporaire à l'agriculture. Dans l'esprit de beaucoup de législateurs très libéraux, ce n'est point du protectionnisme, encore moins du socialisme, c'est de l'individualisme différé.

M. Coste précise son observation en présentant plusieurs exemples. D'abord celui des chemins de fer. Sous le régime purement individualiste, il faudrait proclamer la liberté d'entreprise et la concurrence illimitée. Combien y a-t-il de membres de la Société d'économie politique, même parmi les plus orthodoxes, qui se soient montrés partisans de ce régime? Sous le régime socialiste, c'est la construction et l'exploitation par l'État qui seraient préconisées. Les économistes en ont signalé tous les inconvénients. En fait, on a adopté un moyen terme; nous vivons sous le régime de la réglementation, avec les subventions de l'État et les garanties d'intérêts. C'est un régime défendable quand il stimule les entreprises et empêche les abus du monopole, critiquable, au contraire, quand il déprime l'initiative privée et suscite des monopoles.

Il en est de même pour l'instruction. Il est évident que la liberté de l'enseignement serait le régime le plus désirable, mais, en abolissant aujourd'hui le monopole de l'Université, ce n'est pas la liberté qu'on obtiendrait, on retomberait dans un autre monopole qui aurait au moins autant d'inconvénients et que l'on ne pourrait amender comme celui de l'Université. Là encore il faut donc se résigner à un « étatisme » temporaire, mais avec l'intention bien formelle de nous acheminer le plus vite possible à la liberté.

Il y a donc des fonctions mixtes ou douteuses dont le départ n'est point encore exactement fait et que nous ne pouvons pas définitivement attribuer soit à l'État, soit à la liberté. M. Coste est d'avis que

le principal intérêt pratique de la science économique est de démêler ces fonctions mal définies et de rechercher pour beaucoup d'entre elles les conditions dont l'avènement successif permettra de les classer définitivement dans le domaine des fonctions individuelles.

Pour conclure, M. Coste déclare que, suivant lui, le socialisme, en tant que système, se trouve en antagonisme direct avec l'individualisme; mais qu'un certain recours provisoire à l'intervention de l'État, en vue de permettre un plus grand développement ultérieur de la liberté, un exercice plus assuré des fonctions individuelles, n'est qu'une dérogation de fait, une dérogation temporaire, qui ne constitue pas un abandon de la science économique.

M. **Ameline de la Briselainne** dit que le socialisme est aussi difficile à définir que l'économie politique est au contraire facile.

Il y a 50 ans, le socialisme était une doctrine tendant à renverser le monde existant pour mettre à la place une société formée de toutes pièces, où l'on ne tenait compte ni de la propriété, ni de la liberté, ni de la personnalité humaine; quoi de plus contraire à l'économie politique telle que nous la comprenons tous ?

A celui-là a succédé un socialisme dit « d'État », d'apparences plus douces. Impuissants à réaliser par eux-mêmes leurs conceptions, les socialistes se sont rabattus sur l'État, pour emprunter sa grande puissance et en venir ensuite à leurs fins.

Que les économistes eux-mêmes admettent l'intervention de l'État en une foule de cas, c'est un fait. C'est la question de la limite de cette intervention qui les divise. Mais, de toute façon, il y a un immense danger dans l'intrusion de plus en plus grande de l'État dans toutes sortes de questions économiques.

En somme, M. Ameline de la Briselaine ne connaît rien de plus contraire à l'économie politique telle qu'il la comprend, que le socialisme tel qu'il le conçoit.

M. **Richard** (du Cantal), sans prendre parti dans le débat entre le socialisme et l'économie politique, voudrait voir l'État intervenir avec plus de sollicitude dans une question qui intéresse au premier chef la sécurité même du pays, celle de l'enseignement agricole. C'est, dit-il, par suite de la négligence avec laquelle on traite depuis cinquante ans cet enseignement, que la France, au moment de la guerre de 1870-1871, n'a pu opposer à sa redoutable ennemie qu'un nombre de chevaux si insuffisant pour sa cavalerie.

M. **Limousin** croit que le principe du dissentiment entre M. Courtois et lui réside dans l'acception donnée au mot science. M. Courtois lui donne la signification ancienne de doctrine, tandis que l'orateur

lui donne la signification actuelle d'enregistrement des phénomènes et de codification des lois qui gouvernent ces phénomènes. M. Courtois déclare que l'économie politique étant la vérité, le socialisme ne peut être que l'erreur; mais il oublie de démontrer que le socialisme soit en contradiction avec l'économie politique, ce qui, en effet, le rangerait au nombre des erreurs, si c'était exact. En quoi le socialisme, c'est-à-dire l'intervention de l'autorité sociale dans les phénomènes économiques, est-il contraire à l'ensemble des lois qui gèrent l'humanité à un point de vue spécial, selon l'expression de M. Courtois? Il ne serait contraire que s'il demandait des phénomènes contraires à ces lois. L'économie politique est une science naturelle comme la chimie, la physique, la mécanique, la physiologie. Or, peut-on dire qu'un phénomène chimique, physique, mécanique ou physiologique possible est contraire à la chimie, à la physique, à la mécanique où à la physiologie? On ne le peut pas. On peut dire que, dans l'application, ce phénomène n'aura pas les conséquences que l'on prétend; mais on est alors dans le domaine du devenir scientifique, c'est-à-dire des opinions. Il en est de même en économie politique.

M. Courtois a dit que le socialisme avait le tort grave de ne pas avoir d'ancêtres, d'être une théorie nouvelle. Mais, au contraire, le socialisme est fort ancien, il existait bien avant qu'on ne lui eût donné un nom. Il s'appelait l'économie politique longtemps avant que la science désignée aujourd'hui par ce nom fût née. Les auteurs qui ont écrit sur le socialisme au point de vue historique, même ceux qui le présentent comme une erreur, ont classé parmi les systèmes socialistes ceux de Platon, de Campanella, de Thomas Morus, de Babeuf et beaucoup d'autres. Le socialisme, non pas scientifique, mais empirique, mais dominé par des préjugés et des intérêts de classe, fut seul pratiqué et seul compris pendant des siècles.

C'est la théorie libérale qui est nouvelle, puisqu'elle ne remonte qu'à la fin du dix-huitième siècle. Le socialisme est encore, sinon la théorie dominante, du moins le système le plus appliqué. Malheureusement, il n'est pas appliqué scientifiquement. Ne voit-on pas, en effet, dans tous les pays civilisés, l'État intervenir continuellement dans les phénomènes économiques? Qu'est le protectionnisme? Du socialisme mal compris, selon l'orateur, mais enfin du socialisme. Ne voit-on pas, d'autre part, discuter, dans presque toutes les séances de la Société d'économie politique, des questions relatives à l'intervention de l'État, et les membres se partager d'opinion, non, le plus souvent, sur le principe même de cette intervention, mais sur son étendue, son mode d'action? N'a-t-on pas discuté ainsi sur

les chemins de fer, sur les caisses d'épargne, sur le jeu, sur les moyens d'atténuer l'alcoolisme ? Presque tous les pères de la doctrine libérale ont admis, dans une mesure variable, l'action économique du gouvernement. Le plus illustre de tous, Turgot, a fait cette déclaration : « Le pauvre a droit à une part de l'abondance du riche ». Il a créé en qualité d'intendant du Limousin des « ateliers de charité », et fait exécuter des travaux au compte de la province et de l'État, pour donner du travail aux ouvriers sans emploi. Il a, enfin, écrit un article sur les fondations — que cite M. Neymarck, dans son livre si remarquable, — qui est un véritable exposé de doctrine socialiste.

M. Courtois a dit que le socialisme ne procédait que par hypothèse : mais c'est l'école libérale qui procède ainsi? Où donc, en effet, a-t-elle pu observer les effets du système du « laissez faire, laissez passer »? Dans quel pays a-t-il jamais été appliqué. Où l'est-il actuellement? Ce sont les socialistes qui peuvent revendiquer le bénéfice de l'observation et de l'expérience; cela n'a sans doute été, et ce n'est encore le plus souvent que de l'empirisme, mais l'empirisme, qui est l'expérience non méthodique, est supérieur à l'hypothèse pure et simple, — qu'il ne faut pas cependant proscrire, car elle est une excellente méthode de recherches. Peut-on dire que, dans les applications faites partiellement de la méthode libérale et de la méthode autoritaire, celle-là s'est toujours trouvée supérieure à celle-ci? Sans doute, il y a des cas où cette supériorité s'est manifestée, dans le cas des échanges internationaux, par exemple. Mais il est d'autres ordres de phénomènes, ceux relatifs à l'organisation des chemins de fer, notamment, où la liberté pure et simple a complètement échoué. On a essayé, pour les chemins de fer, du système de la liberté en Angleterre et aux États-Unis, et en ce moment, on procède, dans ces deux pays, à une série de réformes qui auront pour conséquence d'amener une organisation analogue à celle que la logique et la pondération de l'esprit français ont instituée théoriquement. L'organisation française des chemins de fer, la meilleure qui existe au monde, qui serait parfaite si le personnel avait des garanties légales, est essentiellement socialiste. Elle repose, non sur l'exécution du service des transports par l'État, mais sur l'intervention de celui-ci, à titre de régulateur et d'arbitre désintéressé dans les relations du public et des compagnies.

Mais, dit-on, le socialisme n'existe pas en tant que doctrine, puisqu'on voit diverses écoles, ou plutôt diverses sectes qui préconisent des systèmes différents, et s'excommunient entre elles. Est-ce que les diverses églises chrétiennes ne professent pas des doctrines différentes? Est-ce qu'elles ne s'excommunient pas entre elles?

Et cependant, elles ont pour principe commun, la croyance à la parole du Christ. Il en est de même dans toutes les autres grandes religions : le brahmanisme, le boudhisme, l'islamisme. Ce n'est pas là une question religieuse, mais une question de sociologie, c'est-à-dire de science. Il en est de même pour les socialistes. Tous leurs systèmes reposent sur l'action de l'autorité sociale, comprise de manières différentes et appliquée dans des mesures diverses. Depuis les communistes conventuels de l'école de Cabet, de Louis Blanc ou de Napoléon III, jusqu'au fouriérisme, qui repose sur l'association du capital, du travail, du talent en même temps que sur le travail attrayant, il y a toute une gamme d'écoles, qui font application du même principe. M. Limousin revendique l'honneur d'avoir été le premier à découvrir et à signaler ce principe commun, qui est aujourd'hui admis par tous les écrivains socialistes. Ce qui a mis l'orateur sur la voie pour cette détermination, ce sont les discussions entre les économistes libéraux et les socialistes en général, notamment les écrits de Bastiat, lequel oppose les faits naturels aux faits artificiels. — Bastiat aurait eu plus raison de dire : les phénomènes spontanés de la nature, et les phénomènes provoqués, car les phénomènes artificiels, puisqu'ils se produisent, sont naturels. Rien de ce qui est possible n'est contraire à la Nature. Les lois de la Nature, c'est le code, qui ne sera jamais entièrement connu, des phénomènes possibles et rien de ce qui est impossible n'est possible.

M. Courtois a dit que le socialisme n'était pas et ne pouvait pas être une science; non, sans doute, car la science c'est l'économie politique, dont le socialisme, scientifiquement compris, ne peut être que l'application. Pour cette raison, l'économie politique et le socialisme ne peuvent pas être contradictoires, pas plus que la chimie, la physique, la mécanique appliquées ne peuvent être contradictoires avec la chimie, la physique, la mécanique, sciences pures.

M. **Georges Renaud** trouve que la discussion prouve ceci : c'est qu'on en arrive, à l'heure actuelle, à ne plus savoir ce que c'est que le socialisme, et que le socialisme change de forme avec chaque individu.

En somme, si socialisme il y a, son principe général est l'intervention, et pourtant beaucoup de socialistes se défendent d'être des interventionnistes.

Quant à appeler *socialisme* l'économie politique appliquée, ainsi que le voudrait M. Limousin, rien d'impossible à cela : ce serait une convention de langage, et voilà tout.

M. **Limousin** explique que *tous* les écrivains dits socialistes ont pour base commune de leurs systèmes l'intervention de l'État.

M. **Frédéric Passy** fait remarquer qu'une pareille discussion n'est pas facile à résumer.

D'après la position même de la question, il ne voit pas bien, pour son compte, cette contradiction essentielle dont on parle entre le socialisme et l'économie politique. Il dirait plutôt, avec M. Limousin, qu'il y a d'un côté des *libéraux*, de l'autre des *autoritaires*, qu'on peut opposer les uns aux autres. Tous, ils cherchent bien à observer les faits, mais les uns croient déduire légitimement des faits observés par eux la nécessité d'une intervention, souvent excessive, de l'État.

M. Frédéric Passy déclare, pour lui, être de ceux qui admettent, bien que libéraux, une intervention de l'autorité dans le domaine économique. Mais le groupe dont il fait partie à cet égard est d'avis que cette intervention de l'État doit avoir pour but de *dégager* la liberté des citoyens et non de la *supprimer*.

Nous, économistes, dit-il, c'est la liberté que nous considérons comme le grand ressort ou le grand levier du monde ; c'est de lui que doit venir tout mouvement. Le vrai but de toute société doit être de dégager cette liberté des entraves multipliées pour l'enchaîner. L'économie politique est comme l'hygiène, qui ne met pas la santé dans les corps, mais qui dégage et fortifie la *vis médicatrix* grâce à laquelle les forces de l'individu se développent, s'entretiennent et se régénèrent.

Il n'en faut pas moins reconnaître la nécessité d'une force supérieure, la justice, qui doit empêcher et punir les empiètements contre le droit.

La séance est levée à onze heures vingt-cinq.

Le rédacteur du Compte rendu : Charles Letort.

Ouvrages présentés

Note sur l'agriculture et les remontes de l'armée, adressée à la Commission du budget de 1888. (*Signé* : Richard [du Cantal])[1].

Revue géographique internationale (Directeur : M. Georges Renaud) 12e année, n° 139. Mai 1887[2].

Le logement de l'ouvrier et du pauvre, par Arthur Raffalovich[3].

La science économique, par Yves Guyot. 2e éd., 67 graphiques[4].

---

[1] *Paris*, imp. de Noizette, 1887, in-8°.
[2] *Paris*, 76, rue de la Pompe, in-4°.
[3] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1887, in-18.
[4] *Paris*, Reinwald, 1887, in-16.

G. DU PETIT-THOUARS. *L'État et l'Église. Esquisse d'une séparation libérale*[1].

L'enseignement professionnel, industriel et commercial, par GEORGES SALOMON[2].

Annuaire de la Société philotechnique. Année, 1886. T. 45[3].

La réforme de la législation des mines, par E. GRUNER[4].

Les banques populaires. Conférence, par M. ALPH. COURTOIS[5].

(*Bulletin de l'Association républicaine du centenaire de* 1789).

Ministère du commerce et de l'industrie. Bulletin du Conseil supérieur de statistique. N° 2. 2e session de 1886[6].

La cooperazione italiana. Anno I. N. 1-5[7].

Reports from the Consuls of the United States. N° 76. Avril 1887[8].

L'assistance par le travail, MM. DE PRESSENSÉ, FR. PASSY, E. ROBIN.

La Cuestion de los bancos à la luz de la économia politica y del derecho constitucional, por el Lic. JOAQUIN D. CASASSUS[10].

Informe sobre la Republica mexicana, por E. KOZHEVAR[11].

Buenos-Aires. Boletin mensual de estadistica municipal. Ano I. Abril 1887[12].

Ministero di agricoltura, etc. Bollettino semetrale del credito cooperativo, ordinario, agrario e fondiario. Anno IV 1° semestre, 1886[13].

---

[1] *Paris*, Plon, 1887, in-8°.
[2] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1887, in-18.
[3] *Paris*, Delagrave, 1887, in-8°.
[4] *Lille*, imp. de Lefebvre-Ducrocq, 1887, in-8°.
[5] *Paris*, 51, rue Vivienne, 1887, in-8°.
[6] *Paris*, Imp. nationale, 1887, in-8°.
[7] *Milano*, Via Crocifisso, 15, fol.
[8] *Washington*, Governement printing Office, 1887, in-18.
[9] *Paris*, Fischbacher, 1887 in-8°.
[10] *Mexico*, impr. de F. Diaz de Leon, 1885, in-8°.
[11] *Mexico*, 1887, in-8.
[12] *Buenos-Aires*, impr. Europea, 1887, in-8°.
[13] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 15 JUIN 1887.

Discussion : Les transports fluviaux et terrestres. — La question des routes nationales. — Les communes de moins de 50 habitants.

La séance est présidée par M. Yvernès, président.

La réunion vote l'admission de M. Kœchlin, de Mulhouse, comme membre titulaire.

Parmi les ouvrages reçus par la Société depuis la précédente séance, M. T. Loua, secrétaire général, signale le quinzième volume du *Census* des États-Unis, consacré à l'industrie minière. Il note encore le Compte général de la justice criminelle pour 1885, offert par M. Yvernès.

M. **Cheysson** demande à présenter quelques observations sur une communication antérieure de M. Limousin relative aux transports fluviaux et terrestres. Réservant à un débat ultérieur, si la Société le juge bon, les questions de principe que soulèvent les transports sur les diverses voies, il se borne à quelques renseignements de fait qui ont trait aux routes nationales.

A l'aide des résultats des derniers recensements de la circulation et de leur traduction graphique sur des diagrammes qu'il soumet à la Société, M. Cheysson établit que, loin de décliner, l'importance des routes nationales paraît depuis quelques années en voie de progression.

L'aliénation de l'excédent de largeur des routes serait aussi impraticable au point de vue technique qu'onéreuse au point de vue financier. Le capital de ces routes est depuis longtemps amorti, et quant aux frais annuels d'entretien, outre qu'ils sont déjà réduits à un taux à peine suffisant pour assurer la conservation des chaussées, il ne serait pas légitime de les imputer exclusivement sur le transport des choses, mais il faut aussi en reporter une partie sur la circulation des personnes (piétons, cavaliers et voyageurs) et des animaux (chevaux et bétail), qui empruntent le sol des routes. La qualité de l'entretien, d'où dépend le bon état des chaussées, a une telle importance, qu'une réduction d'un seul centime sur les frais du transport de la tonne kilométrique réalise pour le public une économie annuelle de 15 millions. Il importe donc grandement à l'intérêt général de ne rien faire qui puisse porter atteinte à la qualité de cet entretien.

Tout en acceptant les rectifications de faits qui lui sont démontrées, **M. Limousin** déclare qu'elles n'entament pas les conclusions de son travail. Il se joint volontiers à M. Cheysson pour demander que la discussion s'ouvre à fond sur le rôle des diverses voies de transport et l'intervention de l'État vis-à-vis d'elles.

La Société décide que cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Turquan dit qu'il a étudié avec le plus grand soin la partie d'un travail de M. Cheysson consacré à la situation des communes de moins de 50 habitants. Il a cru devoir, de son côté, étudier ces petites communes aux divers points de vue que comporte le recensement de fait. Une enquête a été prescrite à ce sujet par M. le ministre du commerce. Autorisé à en faire connaître les résultats, l'orateur les analyse un à un. Il en fera plus tard l'objet d'un travail spécial qui sera publié.

M. Ducrocq pense qu'il ne fait que traduire l'impression éprouvée par tous ses collègues en se demandant pour quelle raison on persiste à maintenir de pareilles communes qui, selon lui, n'ont aucune raison d'être ; si elles subsistent, ce ne peut être que par suite d'intérêts locaux et pour satisfaire certaines ambitions personnelles. M. Turquan a parlé d'une commune qui ne se compose que d'une tuilerie et de trois maisons. Il est probable que, si le propriétaire de cette tuilerie en redoute l'annexion à une autre commune, c'est qu'il craint de n'y être pas le maître.

Au moment de la Révolution, le nombre des communes de France dépassait 44.000; c'est à peine si l'on en a réduit le nombre de 6 à 7.000. Ce fait ne peut s'expliquer que par des influences électorales qui ont prévalu sous n'importe quel gouvernement.

M. Ducrocq ne peut donc que persister dans les conclusions qu'il a déjà présentées à la Société lorsqu'il a été question de ces petites communes. L'intérêt public exige qu'on en supprime un certain nombre, en commençant par les plus petites. Les conditions dans lesquelles elles se trouvent justifieraient et au delà cette mesure. Il ne peut, d'ailleurs, que remercier l'administration d'avoir prescrit l'enquête dont M. Turquan a bien voulu communiquer les résultats.

M. Flechey fournit, sur quelques communes de l'Algérie, des renseignements analogues à ceux qui viennent d'être produits sur les petites communes de France et cite, entre autres, une commune de la province d'Oran qui ne se compose que de fonctionnaires et d'un indigène, remplissant les fonctions de messager.

M. Paul Leroy-Beaulieu dit que la solution proposée par M. Ducrocq

paraît simple au premier abord. En supprimant les petites communes, il semble que tous les embarras disparaîtront; mais quand on étudie la question de plus près, on ne tarde pas à se heurter à des obstacles souvent invincibles. A l'appui de sa thèse, l'orateur énumère un certain nombre de petites communes du département de l'Hérault, qu'en sa qualité de conseiller général il a eu souvent l'occasion de visiter. Il fait observer que la plupart de ces communes sont des agglomérations généralement formées dans les montagnes, où elles existent de temps immémorial. Par suite de leur éloignement de tout autre centre de population, elles ont besoin de tous leurs organes, écoles, église, police, etc. Il serait à redouter que par leur réunion à une autre commune ces avantages fussent perdus, et même qu'elles ne fussent opprimées.

Comme contre-partie, M. Leroy-Beaulieu ajoute qu'il existe dans le midi de la France plusieurs grandes communes dont quelques-unes n'ont pas moins de 8.000 hectares, et sont ainsi plus étendues que Paris. Ce ne sont là, à vrai dire, que des agglomérations de petites communes ayant chacune leur école, leur église, etc. ; or, il y a souvent plus d'embarras à concilier ces fractions de communes que de faire disparaître l'opposition d'intérêts qu'il y a à Paris entre le 8e et le 20e arrondissement. Ces communes, qui ont souvent de grands biens communaux, sont, par le fait, morcelées et n'ont de communal que l'expression.

Il ne suffit donc pas, on le voit, de réunir ensemble plusieurs communes pour éviter tous les inconvénients, car les fractions dont elles se composent continuent à jouir de leur personnalité individuelle, quoique la loi les ait réunies. Il ne faut donc pas, dans des questions de ce genre, s'en rapporter à des raisons purement numériques. Il faut, avant tout, avoir égard à celles qui résultent de la topographie et de l'histoire.

Les conseils généraux ont le droit de sectionner les communes et ils en usent largement aujourd'hui; mais comme ils cèdent le plus souvent à un mobile politique, sans tenir suffisamment compte des besoins de la population, leur avis risque trop souvent d'être repoussé par le Conseil d'État.

M. **Delboy** partage, sur ce point, l'opinion de M. Paul Leroy-Beaulieu et reconnaît que le conseil général est mal placé pour être arbitre dans ces sortes de questions, chaque conseiller étant intéressé personnellement au maintien du *statu quo*. Il lui semble que ce rôle d'arbitre conviendrait mieux au préfet, qui seul pourrait y apporter de l'impartialité.

M. **Tarry** exprime le désir de voir compléter les indications qu'on a présentées sur les petites communes par des informations sur l'état de leurs propriétés et de leurs revenus.

M. Ducrocq, répondant à M. Delboy, reconnaît que les conseils généraux ne sont pas aptes à résoudre seuls la question des suppressions ou annexions de communes. Ils n'ont d'ailleurs qu'à donner leur avis, la création de nouvelles communes ne pouvant avoir lieu qu'en vertu d'une loi, et le sectionnement ou les annexions ne pouvant être autorisés que par un décret rendu en Conseil d'État.

Sans doute, comme l'a dit M. Paul Leroy-Beaulieu, la question de la suppression des petites communes est très délicate, et il est souvent difficile de modifier des habitudes invétérées ; aussi la loi d'organisation municipale n'a-t-elle pas édicté sur ce point des règles inflexibles? Toutefois, il y a lieu de s'orienter dans le sens qu'il a indiqué, en laissant à l'administration supérieure le soin de donner, dans chaque cas particulier, une solution conforme aux véritables intérêts des populations.

Vu l'heure avancée, la réunion renvoie à la séance de juillet la discussion du rapport de M. Claude (des Vosges), sur la consommation de l'alcool.

COMPTES RENDUS

Essai sur la théorie du salaire; la main-d'œuvre et son prix, par P.-V. Beauregard, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris. In-8°. Paris, Larose et Forcel, 1887.

Voici un livre qui vient à son heure. Ce qu'on appelle la question ouvrière, une des plus grosses et des plus inquiétantes « questions sociales » de nos jours, tient presque tout entière dans la question du salariat. Les ouvriers, non seulement en France, mais dans le monde entier, s'agitent et mènent la campagne contre le salariat. C'est pour eux et pour les écrivains de talent qui marchent avec eux la bête de l'Apocalypse; une fois qu'ils en seront venus à bout, tout leur sera facile. Et ils l'attaquent de mille façons. Parler de salariat, c'est dire qu'il y a des salariés et des salariants, en d'autres termes des ouvriers et des capitalistes. Le capital, voilà l'ennemi. Aussi ne le ménage-t-on pas. Le supprimer n'est pas facile, bien qu'à vrai dire toutes les attaques dont il est l'objet le diminuent en fait ou du moins en retardent l'accroissement. Mais le prendre est plus simple; pour plus de correction, on veut que le capital de toute la nation, ce composé des individus, retourne à la nation, considérée comme un être impersonnel, laquelle, par des actes législatifs et administratifs, en concédera la mise en valeur à ceux qui sauront effectivement le mettre en valeur. Or, quels sont ceux-là, sinon les ouvriers, qui depuis des siècles gémissent sous l'oppression capitaliste. Voilà ceux qui doivent, de toute justice, gérer le capital national. « La terre au laboureur », « la mine au mineur », « l'usine à l'ouvrier », etc., telles sont les formules pratiques de cette « nationalisation du capital ».

Que cette nationalisation soit, à proprement parler, un vol, ou, terme moins déplaisant, une spoliation; qu'elle doive, et très rapidement, par le simple effet des lois économiques, ramener l'agglomération, aux mains des plus habiles et des plus sages, d'un capital, non nationalisé celui-là et, par conséquent, reconstituer une classe de capitalistes et une classe d'ouvriers, cela ne fait pas de doute; nos « nationalisateurs » ne peuvent l'ignorer. Il leur faudra alors, à intervalles périodiques, recommencer l'opération; cela en augmente singulièrement les difficultés et en atténue d'autant les avantages. Toutefois, ils ne reculent pas et sont prêts à tout plutôt qu'à tolérer plus longtemps le *statu quo*.

Pourquoi cette horreur du salariat? Parce que, disent les ouvriers, le salariat n'engendre que l'injustice; parce que de deux personnes qui travaillent, qui produisent, l'entrepreneur-capitaliste et l'ouvrier, celui-ci, qui dépense le plus, et le plus visiblement, sa force et son énergie, voit qu'après tout ses efforts ne vont qu'à enrichir son associé. Quant à lui, quel que soit son labeur, il le sait, il ne pourra jamais arriver même au bien-être. Il y a, dans les produits du travail, une répartition inégale qui ne peut le conduire, lui, qu'à la misère. Et cela, quelques progrès qu'il fasse. Si perfectionnée et ingénieuse que devienne la main-d'œuvre, elle ne peut enrichir son homme. Le jeu naturel des lois de l'économie politique, telles que les exposent les économistes les plus illustres, ne permet pas à l'ouvrier de s'élever au-dessus d'une certaine situation, qui n'est que la misère. Tout cela, à cause du mode de répartition jusqu'ici adopté des produits du travail entre le capitaliste et l'ouvrier. Le principe en est mauvais. On pourra y faire des changements de détail, essayer par exemple de la participation sous ses diverses formes, rien n'y fera, ce sera encore le salariat, avec la « loi d'airain ».

Voilà ce que dit aujourd'hui la classe ouvrière, ou plutôt ce qu'elle répète d'après ses prophètes. Qu'y a-t-il de vrai dans ses plaintes? Quelle part le salariat lui laisse-t-il? Qu'en peut-il espérer dans l'avenir? Tels sont les divers points qu'étudie M. Beauregard dans cet ouvrage qui, je le répète, vient à son heure.

Mais il n'a pas que le mérite de l'opportunité. Il en a d'autres, de divers ordres, et également précieux : une grande prudence dans la méthode, dans les termes, les définitions et les conclusions; une grande sincérité; beaucoup de savoir, et par-dessus tout, l'unité dans la composition. Ne demandez pas à l'auteur ce qu'il n'a pas voulu faire. Il a traité du salariat ; ne cherchez pas dans son livre une étude sur les gains de certaines professions, comme celles de médecins, avocats, etc., ou sur la coopération, par exemple, ou sur les mille moyens qui peuvent être aujourd'hui mis à la disposition des ouvriers pour se constituer un capital soit d'exploitation, soit de prévoyance. Ce n'est pas un essai sur les conditions et l'avenir de la classe ouvrière qu'il a fait; c'est une étude sur le salariat et sur les chances qu'il lui offre dans le présent et dans l'avenir.

Cette étude est conduite, j'y insiste, avec infiniment de science, de prudence et de modération. Qu'est-ce que le salariat? qu'a-t-il donné à la classe ouvrière? que lui donne-t-il aujourd'hui? d'où vient qu'elle se plaigne comme elle fait? quels résultats ou plutôt quelles craintes peuvent expliquer ses doléances? la théorie actuelle du salariat serait-elle donc erronée? quelles erreurs ont été commises pour autoriser la sorte de désespoir farouche où les ouvriers se disent acculés? démon-

tage pièce à pièce du mécanisme du salariat, étude minutieuse des causes de variation du salaire, enfin constitution d'une théorie nouvelle, conciliatrice des intérêts opposés et consolante, voilà en quelques lignes le plan que s'est tracé M. Beauregard et qu'il a exécuté à l'entière satisfaction du lecteur.

Et cependant non : pas à l'entière satisfaction. Deux parties de son livre pèchent l'une par exubérance, l'autre par un peu de sécheresse et en même temps de mollesse dans l'analyse.

La première partie de son livre est consacrée au prix de la main-d'œuvre dans l'histoire et chez les divers peuples. M. Beauregard a fait là un travail véritablement énorme. Il a compulsé tous les auteurs où il espérait trouver un renseignement. Les documents de seconde main ne lui ont jamais suffi; les autorités les mieux établies ne lui ont pas paru une garantie suffisante. Il est remonté aux sources. Il a consulté les historiens, les inscriptions, les textes de lois, les livres de comptes, etc., etc.; il a corrigé les unes par les autres; il a fini par établir des tables statistiques pour les diverses époques. Ce n'a pas été assez : il a fait, avec infiniment de raison, une étude comparée du salaire nominal et du salaire réel, c'est-à-dire de la quantité de denrées utiles échangeables contre une somme d'argent donnée, aux différents âges, chez les différents peuples; s'appesantissant davantage à certaines dates qui font époque, allant à grands pas au travers des siècles sans intérêt, et devenant tout à coup ralenti et patient, jusqu'à en être méticuleux, quand il arrive au XIXe; montrant partout une prudence extrême, en établissant ses statistiques moyennes; après avoir poussé dans le détail ses recherches sur l'antiquité et le moyen âge jusqu'au denier et jusqu'au centime n'osant employer, tant il y met de conscience, que des adverbes et des adjectifs, pour déterminer en résumé la situation des ouvriers, leur salaire nominal, le pouvoir de l'argent, leur salaire réel, comparé depuis Athènes jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Cet ensemble de précautions si sages fait beaucoup d'honneur à la méthode de M. Beauregard. Mais qu'en espère-t-il pour le succès et l'utilité de son livre ? Il y a là 148 pages encombrées de chiffres, de tables, de discussions, le tout fort utile, assurément, mais d'une lecture un peu pénible, et qui, en somme, est résumé de la façon la plus complète dans l'introduction à la deuxième partie. Cette introduction aurait suffi. La première partie tout entière pouvait être rejetée en notes. L'immense majorité des lecteurs en eût cru l'auteur sur parole ; les incrédules se fussent reportés aux appendices. L'ouvrage y eût gagné. Il eût été allégé d'autant, et il ne faut pas se dissimuler que plus de quatre cents pages d'une discussion serrée et toujours technique sont un morceau un peu résistant. M. Beauregard a dû se rendre compte de cela aussi

bien que moi. Et s'il a publié tout au long cette première partie, il a eu ses motifs. J'y vois quant à moi une malice, une réponse aussi probante qu'ingénieuse à certaines critiques. « Ah ! nous sommes des gens à déductions, à raisonnements *à priori*, des cerveaux récalcitrants à l'observation. Ah ! nous ne savons pas voir les faits tels qu'ils sont et en tirer les enseignements qu'ils comportent ! Ah! nous sommes les proches parents des socialistes d'Etat. Eh bien, regardez-moi un peu cette statistique; et plus loin cette discussion des résultats, et ici encore cette analyse minutieuse ! voilà qui vous réduit au silence ! Allons, maintenant, la paix, sinon je redouble et vous terrasse ». Il y a un peu de cela, seulement on en reste, nous en restons, nous qui n'avons ni attaqué, ni insinué, non pas terrassés, mais fatigués, et voilà ce qu'il ne faut pas pour la deuxième partie du livre.

Car elle est très bien cette deuxième partie, et fait, elle aussi, beaucoup d'honneur à M. Beauregard et à son talent d'analyse. (Elle m'a fait oublier une seconde critique, elle vise l'étude sur le capital, je ne puis m'y arrêter.) Mais elle demande autre chose qu'une appréciation au pied levé. Je vais suivre pas à pas les développements de l'auteur.

La première partie se résumait dans les constatations suivantes. L'étude et la comparaison entre les principales nations du taux des salaires et des résultats où elles sont arrivées dans l'ordre économique démontrent que le salaire suit en général les progrès du capital et de l'art industriel. Toute idée d'une contradiction permanente entre les intérêts de l'ouvrier et ceux de l'entrepreneur et du capitaliste disparaît nécessairement devant la concordance des faits les plus significatifs. Là où l'industrie est honorée et prospère, le salaire a toute chance de s'élever, tandis qu'il s'abaisse au cas contraire. Pourtant il n'en est pas toujours ainsi. Tout n'est pas concordant, tout ne satisfait pas l'esprit dans l'histoire du salaire. Trois faits surtout méritent d'être signalés. Au VIe siècle et à la fin du XIVe siècle, en dépit de conditions politiques et économiques tout à fait mauvaises, le salaire est très élevé; au contraire, au XVIe siècle, les salaires sont, au milieu du progrès général, insuffisants. Aux deux premières époques, l'exception peut s'expliquer par la rareté de la main-d'œuvre; à la troisième, elle est plus difficile à concevoir. Elle démontre seulement qu'il y a autre chose dans le salaire qu'une question de chiffres et de proportions, et fait pressentir l'importance, à cet égard, du développement intellectuel des hommes, de leurs idées, de leurs mœurs et de l'état de leurs rapports. « Il n'en faut pas plus, dit M. Beauregard, pour mettre en garde contre les généralisations hâtives, et pour prouver que la théorie du salaire est une théorie compliquée. Ce serait en vain qu'on voudrait tirer de l'histoire seule ou de la comparaison des faits l'explication des variations et des inégalités du prix de

la main-d'œuvre et la connaissance du mécanisme qui détermine ce prix. La théorie du salaire n'en peut être dégagée que par une analyse méticuleuse des éléments en jeu. »

Cette analyse n'a-t-elle donc pas été faite ? Des hommes illustres, des esprits de premier ordre ne l'ont-ils donc pas tentée ? Si ! et ces hommes s'appelaient Adam Smith, Ricardo et Stuart Mill, pour ne prendre que les premiers d'entre eux. Mais, après avoir un instant entrevu la vérité, ils s'en sont écartés, ils ont basé sur une idée fausse cette théorie désespérante dont je parlais plus haut ; théorie fausse elle-même naturellement, et qui a fait dire que « la théorie des salaires était à refaire ».

Adam Smith, étudiant le mécanisme du salaire, en a eu deux conceptions successives différentes.

Considérant le salaire dans l'avenir, et étudiant ses chances d'accroissement ou de diminution, il a eu la vision très nette que le salaire est, comme on dit en mathématiques, fonction du progrès de l'industrie, que « ce n'est pas l'étendue actuelle de la richesse nationale, mais son progrès continuel qui donne lieu à la hausse dans les salaires du travail ». Envisageant, au contraire, le salaire dans le présent, il y voit un échange ; l'ouvrier donne son travail, le capitaliste son capital. Les deux points de vue étaient justes ; seulement ceux qui vinrent après lui abandonnèrent la première notion, s'attachèrent exclusivement à la seconde, et d'une vérité relative prétendirent faire une vérité absolue.

Le salaire courant, dit Stuart Mill, existe entre la population et le capital, c'est-à-dire entre les personnes qui travaillent au prix d'un salaire et la portion du capital circulant qui est employée à l'acquisition directe du travail. Jusqu'ici la verité est encore respectée. A une époque donnée, pendant une semaine, un mois donnés, et dans un lieu donné, c'est une vérité que le salaire est réglé par l'offre du travail et la quantité de capital offert en échange de ce travail. Mais Stuart Mill ne limite pas à un moment et à un lieu donnés, l'exactitude de sa formule. Il la suppose vraie dans l'étendue du temps, ou du moins pendant des périodes considérables, par exemple, pendant quelques années. Il y aurait selon lui, dans le capital de la nation, une portion du capital destinée à payer les salaires. C'est le *fonds de salaires*. Ce fonds n'est pas invariable. Il est soumis à certaines augmentations et diminutions. Mais ces variations sont très lentes à se produire. Laissons de côté l'hypothèse des diminutions qui n'est pas intéressante, parce que tout compte fait, les progrès constants de l'industrie ne peuvent déterminer que l'augmentation du *fonds de salaires*. Or voici, selon Stuart Mill comment cette augmentation se produit. A la suite d'années de prospérité industrielle, le pays a fait des épargnes, et de ces épargnes une partie est consacrée à acheter de nouvelles quantités de travail. Or l'épargne, pour atteindre un chiffre

tranquille, va très lentement; pour trouver de nouveaux emplois, elle va plus lentement encore. De sorte que quand elle vient s'offrir, la population ouvrière a augmenté, tout au moins elle a changé; et la modique augmentation du salaire, si elle a lieu, s'adresse à d'autres ouvriers qu'à ceux qui ont contribué pour partie, par leur travail à l'augmentation du capital. Telle est la théorie de Stuart Mill et de cette théorie les ouvriers et les socialistes ont tiré les plus déplorables conséquences. Si le fonds destiné aux salaires ne s'accroît pas *pour nous*, qu'importe, disent-ils, de travailler plus et mieux? notre salaire n'en augmentera pas. C'est la *loi d'airain*.

Or, cette théorie de Ricardo et de Stuart Mill, base des objections socialistes en matière de salaire, était fausse. Un esprit puissant comme celui de Stuart Mill s'est laissé tromper à une vaine apparence. A voir ordinairement l'entrepreneur payer l'ouvrier sinon d'avance, du moins avec un capital accumulé d'avance, il a cru que la limite du fonds du salaire était l'accumulation de capital destinée au salaire; tandis qu'en fait, dans l'échange qui intervient entre salarié et capitaliste, si l'un des deux objets échangés est le travail, l'autre est une portion non pas du capital destiné au travail, mais du capital que l'entrepreneur espère retirer du travail créé. Cette portion est payée d'avance par l'entrepreneur, mais elle est proportionnelle non pas au capital dont les ressources actuelles de l'entrepreneur lui permettent de disposer pour acheter du travail, mais au capital que lui donnera la vente du produit créé par le travail. C'est pour cela que, quand ce produit se vend bien et vite, le capital qu'en retire l'entrepreneur augmente immédiatement et son intérêt bien entendu lui permet, bien mieux, lui ordonne de consacrer plus de capital à l'achat de travail; ainsi le capital destiné au salaire, c'est-à-dire, au fond, l'espérance de nouvelles affaires heureuses augmente autant; immédiatement l'offre du capitaliste augmente, le salarié est plus payé et il le sera toujours davantage tant que l'industrie demeurera prospère. La génération présente profite de cette extension de l'industrie : ainsi s'évanouit le sophisme de la loi d'airain.

Après avoir établi de quoi il est fait échange, dans le contrat de salaire entre le salarié et le capitaliste, M. Beauregard recherche dans quelles conditions ce contrat vient à se former, ou, comme il dit, quel est, dans ce cas particulier, le mécanisme spécial de l'offre et de la demande. Il y a là une étude très minutieuse de cette loi, des objets échangeables — travail de l'ouvrier, produit net qu'en espère l'entrepreneur, — ainsi que des parties intéressées dans ces contrats. Les parties intéressées sont non pas au nombre seulement de deux, mais bien de trois : l'ouvrier, l'entrepreneur, et derrière lui le capitaliste, qui est plus ou moins disposé à lui fournir des capitaux. Comment, dans les pourpar-

lers, plus ou moins apparents, qui ont lieu entre ces trois parties, le taux du salaire vient-il à se fixer, et quels éléments influent sur lui ?

M. Beauregard, par une analyse subtile, arrive à substituer aux idées abstraites d'offre et de demande, des termes concrets et montre que le salaire se fixe d'après la résultante définitive des divers éléments suivants : 1° le rapport du produit net que l'on peut espérer du travail avec les exigences irréductibles des capitalistes et des entrepreneurs dont le concours est nécessaire à l'industrie; 2° le rapport du produit avec la quantité de places ou emplois disponibles; 3° le rapport de la population ouvrière avec ces mêmes emplois; 4° le rapport de capitaux en quête de placement avec ces mêmes emplois disponibles. M. Beauregard ajoute un cinquième élément qui intervient pour fixer le taux du salaire : l'état économique, intellectuel et moral des classes échangistes (ouvriers, capitalistes et entrepreneurs). Mais à vrai dire ce cinquième élément semble bien se confondre, suivant les cas, avec le premier, le deuxième, et le quatrième.

D'ailleurs, peu importe. M. Beauregard montre ensuite dans quel sens suivant telles circonstances, agissent ces divers rapports; mais il ne s'en tient pas à cet exposé encore trop abstrait à son gré et passe immédiatement à l'étude séparée de chacun des termes de ces rapports. Il analyse ainsi isolément les principaux faits qui influent sur le salaire : le nombre des ouvriers, et l'action que peuvent avoir sur la population ouvrière l'émigration, l'immigration et les théories malthusiennes; la qualité du travail; l'aptitude et la valeur morale des ouvriers, et les théories et l'influence des socialistes et des trades-unions; les forces naturelles qui sont des agents de travail, telles qu'une chute d'eau et une mine de houille ; le capital et les suites de la thésaurisation, de l'accumulation, du gaspillage. Puis il étudie la mise en œuvre de ces forces industrielles : travail de l'homme, agents naturels, capital; il montre l'utilité qu'il y aurait à les appliquer à un moment déterminé sur un point donné, et à les rendre, dans ce but, le plus mobiles possible, et les obstacles de fait ou d'habitude que rencontre ce désir pour l'une ou l'autre de ces trois forces industrielles, etc., etc.

Après cette longue analyse qui est une des parties, à tous égards considérable, de l'ouvrage, M. Beauregard arrive au problème final : Que faut-il penser du salariat, et quelle influence aura sur lui la civilisation? « La comparaison des statistiques nous ayant démontré, dit-il, que depuis 1789 le prix de la main-d'œuvre a augmenté dans des proportions considérables et qu'il s'est opéré de ce chef un rapprochement des diverses conditions dans tous les pays, il est naturel qu'on veuille savoir quel est le caractère de ce mouvement. Est-il passager, s'expliquant par la rencontre heureuse de circonstances exceptionnelles, ou bien, effet anormal

des progrès de la civilisation, doit-il s'affirmer et croître avec elle ? » Or, parmi les diverses hypothèses qu'il examine, deux seulement (je n'ai pas le loisir d'exposer ses raisons) lui paraîtraient susceptibles, si elles se réalisaient, d'empêcher la hausse progressive du salaire dans une société — ceci est le postulatum — en progrès. Ce seraient : 1° l'accroissement de la population plus rapide que celui de la production ; 2° l'augmentation constante, sous l'influence des perfectionnements de l'outillage, de la quote-part prélevée par le capital et l'entreprise sur le produit net annuel.

Le premier danger est chimérique. Ce danger a été signalé par Malthus et surtout par ses disciples qui ont pris au propre une expression mathématique employée par le maître à titre d'image seulement. D'après cette formule, la période de doublement de la population aurait été de 25 ans, et les calculs modernes les plus sûrs portent cette période pour l'Europe au moins à 80 ans. Et l'expérience révèle, d'autre part, que la civilisation entraîne avec elle justement ce *moral restraint* dont parlait Malthus. De ce côté donc rien à craindre. Le second point est bien plus délicat. M. Beauregard entre encore ici dans un dépouillement de statistiques et une série de raisonnements où il m'est impossible de le suivre ; je me contente de citer sa conclusion. « La tendance du salaire à absorber une part toujours plus forte du produit net se manifeste pendant les époques de calme où les inventions et l'augmentation des capitaux impriment à l'industrie un développement simplement normal. Mais cette marche régulière est interrompue par des périodes exceptionnelles : celles où l'esprit humain, recueillant tout à coup les bénéfices d'une longue incubation des idées et de recherches parfois pénibles, accomplit un progrès décisif.

« Le XIX[e] siècle a vu de ces périodes et nos descendants en verront aussi sans doute. Alors la demande des capitaux, subitement exaltée, permet à ceux-ci de regagner le terrain perdu et d'exiger une plus large part dans le revenu annuel. Les ouvriers n'ont pas à s'en plaindre, car l'augmentation de la production permet la hausse du salaire individuel au moment même où la part relative du salaire total diminue, et l'avance prise par les capitaux pendant ces périodes favorables est comme une réserve qui, par la suite, facilite les progrès du prix de la main-d'œuvre. En résumé, par une curieuse loi d'harmonie, la tendance du salaire à absorber la plus large part des bénéfices dus aux inventions de tous genres, apparaît comme l'excitant nécessaire pour que d'autres progrès succédant aux premiers, cette tendance trouve constamment à se satisfaire ».

La classe ouvrière, conclut en terminant M. Beauregard, n'a donc pas raison dans les plaintes qu'elle formule contre le salariat. C'est là un

instrument dont elle ne sait pas apprécier la valeur. Il lui procure, aux moindres frais, la sécurité et les avances dont elle ne peut se passer, et cela, sans l'empêcher de profiter des circonstances favorables. Si, malgré cela, elle n'en est pas où elle devrait être, c'est qu'elle a été ignorante de ses vrais intérêts; elle n'a su ni se discipliner, ni épargner, ni voir que sa cause est solidaire de celle des patrons, comme ceux-ci sont, quoiqu'ils en doutent, solidaires les uns des autres. La solution de toutes les difficultés est dans l'éducation économique de cette population. Tous les autres moyens, par exemple l'emploi d'autres modes dans la répartition des produits nets du travail et du capital, outre qu'ils ont l'inconvénient de déconsidérer le salariat, ne peuvent donner de bons résultats que dans des conditions exceptionnelles, et ne les donnent encore que parce qu'ils n'ont pas supprimé les capitalistes, c'est-à-dire ceux qui risquent leur capital et qui à ce titre ont la direction de l'entreprise. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas améliorer le contrat du salaire. Certains modes de payement sont supérieurs à d'autres. Le payement à la tâche, le payement déterminé, après coup, suivant la productivité du travail, bien d'autres arrangements encore ont donné d'excellents résultats et peuvent être généralisés. Là est la bonne voie. Tout le reste, surtout le recours à l'Etat sauveur, n'est qu'empirisme.

Tel est, dans ses grands traits, ce livre si consciencieux et si intéressant. J'ai le sentiment très intime, pour avoir voulu trop dire, d'avoir quelquefois supprimé les précautions et les réserves dont l'auteur entourait et atténuait certaines affirmations; comme aussi d'avoir condensé certains raisonnements qui eussent exigé plus d'ampleur. Du moins, j'espère avoir montré quelle prudence et quelle bonne foi il a apportées dans une discussion si délicate, où deux écoles également chatouilleuses guettent l'écrivain au coin de chaque question, prêtes également à le foudroyer s'il affirme et s'il nie, s'il absout et s'il condamne. Heureusement pour lui et pour nous, M. Beauregard, n'est pas un juge, il est dans ce procès, un instrument et un conseiller.

Joseph Chailley

La France économique, statistique raisonnée et comparative, par M. Alf. de Foville, chef du bureau de statistique du ministère des finances, ancien président de la Société de statistique de Paris. In-18. 1887. Paris, Guillaumin et A. Colin.

M. de Foville offre au public un précis bien fait qui pourra trouver sa place sur toute table où l'on travaille.

Le public français se méfie un peu de la statistique; il lui semble qu'on

en met un peu trop partout et, qu'on fait dire aux chiffres ce que l'on veut. Les statistiques mal faites ont nui à la statistique. Les gâcheurs de chiffres ont jeté quelque discrédit sur les statisticiens.

En présentant sous une forme accessible à tous des chiffres essentiels, illustrés d'explications et de justifications, l'auteur a atteint ce double but, de nous renseigner d'une façon claire et précise sur les éléments de la vie économique de la France et aussi de contribuer à réhabiliter, en en montrant l'utilité, la science où il est passé maître.

Le livre, qui a vingt-trois chapitres, embrasse successivement les divers sujets suivants : le territoire ; la population et sa composition ; la propriété ; les industries agricoles et manufacturières ; les échanges ; les modes de transport ; les agents économiques : postes, télégraphes, monnaie, crédit, banques, assurances, etc. ; les finances nationales et locales ; la richesse publique ; les colonies.

Les documents relatifs à la situation présente sont complétés par des aperçus rétrospectifs et des comparaisons internationales.

Il serait à désirer que de pareils livres devinssent classiques et prissent dans l'enseignement la place de beaucoup d'ouvrages qui surchargent la mémoire des jeunes gens de connaissances inutiles.

On mettrait d'ailleurs en pratique un précepte grec, le Connais-toi toi-même de Socrate. Le conseil est bon non seulement pour les individus, mais aussi pour les nations, surtout pour celles qui veulent se gouverner elles-mêmes.

On peut être honnête homme alors qu'on ignore la date des croisades et qu'on ne soupçonne pas les beautés du jardin des racines grecques, je crains qu'on ne puisse être un citoyen bien orienté et de bon conseil si l'on n'a un fonds de connaissances précises sur la nature véritable de la société. Les futurs médecins se préparent en étudiant le corps humain, le scalpel à la main ; chacun de nous, devant être peu ou prou médecin politique (chacun l'est dans un pays libre) devrait être préparé à sa mission par l'étude du corps social, faite... la statistique à la main. Les livres qui, comme *la France économique*, sont de petits traités d'anatomie sociale, ont le droit de réclamer la première place dans l'enseignement civique.

Nous souhaitons à cet ouvrage un assez grand succès pour que son auteur soit tenté d'en faire une édition à bon marché. Le livre est admirablement imprimé et cartonné, son prix est peut-être un peu élevé pour le budget des bibliothèques scolaires ou populaires ; mais c'est une œuvre sérieuse de vulgarisation.

L'importance que nous attribuons à la statistique bien faite nous a rendu attentif aux critiques de M. de Foville, relatives à la façon dont fonctionnent en France les services de statistique. Il y a quelques réformes

à tenter de ce côté. Mais que faut-il faire ? Faut-il grouper les services ? Faut-il constituer une administration de la statistique, autonome comme l'est l'Imprimerie nationale, et en même temps à la disposition des autres administrations, faut-il, en un mot, créer un atelier de calculs et de graphiques ?

Ce qui est certain, c'est qu'il faut recruter un personnel spécial. Tout le monde ne mord pas aux chiffres; deux bons calculateurs feraient meilleure besogne que vingt ou trente de ces employés quelconques qui encombrent les bureaux ; ils feraient mieux, plus vite et à beaucoup meilleur marché ; on devrait les payer bien en raison de leur valeur.

Il y a, d'autre part, quelque inconvénient à faire exécuter des travaux statistiques à des administrations où il n'y a pas de service régulièrement organisé. Au ministère de l'intérieur, chargé de la publication du dénombrement et de la situation financière, il n'y a pas de bureau technique. Aussi on y commet des erreurs qui sont comme des fautes d'orthographe. Par exemple, le chiffre des cantons est erroné, il serait de 2.871 d'après le dénombrement cité par M. de Foville ; mais le document officiel donne 6 cantons au territoire de Belfort qui n'en a que 5 en réalité, le chiffre exact est donc 2.870. Une petite erreur de cette nature, qu'un amateur découvre, peut échapper à des fonctionnaires qui ont à faire face à des besognes multiples ; un homme du métier, habitué à contrôler les chiffres, ne l'aurait pas laissée passer. En l'espèce l'erreur n'est pas grave, et il se trouve même que le chiffre erronné lors de la publication du document est devenu exact depuis par suite du dédoublement d'un canton, celui de Calais; nous avons signalé à qui de droit diverses erreurs de cette nature.

Il est très nécessaire que les diverses administrations puissent trouver dans leurs bureaux ou dans ceux d'administrations voisines le concours indispensable d'hommes du métier.

M. de Foville, qui regrette la dissémination des services, n'a pas nettement indiqué quelle organisation lui semblerait meilleure, il a discrètement élevé quelques critiques ; nous avons fait écho.

La réforme des services statistiques en France n'est point d'ailleurs l'objet de son livre. Il s'est proposé de nous donner la substance des travaux des statisticiens concernant la France et il a réussi à la présenter sous une forme claire et pas du tout indigeste. Il y a joint les aperçus rétrospectifs et les comparaisons internationales qui lui ont paru propres à éclairer son sujet ; il a pensé avec raison que ce n'est qu'en rapprochant nos conditions d'existence de celles de nos ancêtres ou de celles des peuples étrangers qu'on arrive à s'en faire une idée juste.

Son livre est appelé à rendre d'importants services.

LÉON ROQUET.

RAILWAY PROBLEMS, par J. S. JEANS. Longmans et C°. Londres, 1887.

M. Jeans n'est pas un inconnu pour nos lecteurs. M. du Puynode leur a signalé dans le numéro de février du *Journal des Economistes*, l'excellente traduction faite par le colonel Baille, de la *Suprématie de l'Angleterre* (publiée par la librairie Guillaumin). M. Jeans s'est attaqué depuis lors à une matière singulièrement vaste, de nature à intéresser les économistes, les statisticiens, les hommes d'Etat, sans compter le public en général qui voyage ou qui expédie des marchandises par les chemins de fer ou bien qui a placé ses économies en actions ou obligations. Sous le titre de *problèmes des chemins de fer*, M. Jeans nous donne les résultats d'une vaste enquête qu'il a entreprise, en vue d'étudier les conditions économiques de l'exploitation des chemins de fer dans les différents pays. Il s'occupe naturellement en première ligne de l'Angleterre, mais il passe successivement en revue les autres grands Etats européens, les Etats-Unis et les colonies anglaises.

Après un court aperçu historique, l'auteur traite du capital engagé dans les chemins de fer, du coût de la construction, des résultats obtenus par le capitaliste, de la situation légale des compagnies, des recettes brutes et nettes, des dépenses d'exploitation, de la taxation à laquelle ce genre d'entreprise est soumis, de la distribution et du coût du travail, du matériel roulant, des tarifs, du trafic des voyageurs et des marchandises au point de vue économique et financier, des chemins de fer américains, coloniaux, de l'administration des voies ferrées en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, des voies ferrées comparées aux canaux, des devis primitifs et du coût réel, de la propriété et de l'exploitation par l'Etat, des problèmes non résolus, du coût et des conditions du trafic dans les divers pays. Cette liste est copieuse, comme l'on voit, et la tâche que M. Jeans s'est imposée pour notre instruction, immense. Il nous gratifie de plus de deux cents tableaux statistiques inédits, du moins sous la forme qu'il leur a fait prendre.

M. Jeans considère les chemins de fer comme le grand facteur de la civilisation ; il en est un fanatique et il serait d'avis qu'on ne doit mettre qu'au second plan la question de la rémunération des capitaux engagés. Dans la lutte engagée à peu près partout entre les compagnies de chemins de fer et ceux qui sont mécontents d'elles, des tarifs différents, des tarifs plus élevés que dans d'autres pays, mécontentement qui se traduit par un appel à l'intervention de l'Etat, l'auteur est disposé à se prononcer contre les compagnies. Il ne lui déplairait pas que l'Etat rachetât les chemins de fer et les exploitât sur des bases moins strictement commerciales que ne s'efforcent de le faire les compagnies anglaises. Que ne peut-on fonder le tarif sur le coût du service ? laisse-

t-il entendre à plusieurs reprises. Il est obligé de reconnaître cependant que le principe de faire payer la valeur du service rendu, de demander au trafic ce qu'il peut payer, a été une cause de progrès.

Nous croyons que le livre de M. Jeans aura un succès mérité. Dans ce gros volume de 600 pages, on trouve une masse énorme de renseignements et d'indications. En sa qualité de statisticien enthousiaste, l'auteur a accumulé les chiffres. Les gens du métier, les spécialistes auront peut-être à en contester quelques-uns, bien que M. Jeans se soit donné toutes les peines imaginables pour les contrôler.

Nous ne savons si cet important ouvrage sera traduit en français ; s'il en est ainsi, nous avons un vœu à exprimer : que le traducteur courageux, qui ne craindra pas d'affronter cette besogne, rende son œuvre vraiment utile au public français en convertissant le plus possible les mesures de monnaie et de distance en francs et en kilomètres, qu'il le fasse au moins en une certaine mesure.

A. Raffalovich.

Bosnien unter œsterreichisch ungarischer Vervaltung; chez Duncker et Humblot. Leipzig, 1886.

L'administration de la Bosnie par l'Autriche-Hongrie a certainement constitué un progrès sur le régime turc, bien que cependant les habitants, peu accoutumés à la régularité et à la fiscalité d'un État européen, aient témoigné vivement la difficulté qu'ils rencontraient à s'y plier. Les hommes d'État qui ont pris en main l'organisation des provinces données à l'Autriche par le traité de Berlin, en compensation posthume de la Lombardie et de la Vénétie, ont été exposés à des attaques de la part de leurs adversaires politiques, et l'auteur anonyme d'une brochure intitulée : *Bosnien unter. œsterr. ungar. Vervaltung,* s'attache à montrer que ces attaques ne sont pas méritées. A côté de la polémique qui intéresse les Autrichiens seuls, on trouve quelques renseignements sur la distribution de la propriété rurale, sur les relations des propriétaires et des fermiers, qui sont assez peu connus.

A. R.

LE DROIT ANGLAIS CODIFIÉ, par A. PAVITT. — In-8. Paris, Chevalier-Marescq.

Le titre de ce volume est ambitieux. Codifier la législation d'un peuple moderne et particulièrement celle de l'Angleterre, composée, comme elle l'est, de coutumes, de jurisprudence et de lois proprement dites, n'est pas chose facile, même pour un homme qui, ainsi que M. Pavitt, a étudié et pratiqué. Telle était la pensée qui nous préoccupait lorsque nous avons ouvert ce livre, elle ne s'est point effacée à la lecture.

Le livre de M. Pavitt n'est point un code dans le sens que nous donnons à ce mot, mais il est loin de manquer de mérite. Ce sont, à proprement parler, des notes étendues prises par un homme instruit et d'un esprit lucide sur les diverses parties du droit anglais, particulièremen sur les matières civiles et commerciales, aussi peu séparées chez nos voisins que chez les Romains. Si la réunion de ces notes ne constitue pas ce que nous appellons un code, elle nous offre une lecture intéressante, très instructive et qui peut être fort utile.

L'ordre adopté par M. Pavitt n'est ni bien rigoureux ni bien clair. C'est à peu près celui de notre Code civil, qui laisse fort à désirer pour un Code, mais auquel l'auteur ne s'est pas trop astreint; il n'y a pas d'ailleurs à faire plus attention qu'il ne faut à l'ordre des matières dans une publication dont l'auteur s'est efforcé d'offrir à son lecteur la plus grande somme possible de renseignements et y a bien réussi.

On s'aperçoit en lisant ce livre que depuis cent ans le droit anglais a subi bien des modifications et a changé en réalité plus que le nôtre. La réforme de la haute organisation judiciaire s'est fait attendre longtemps, puisqu'elle n'a été accomplie qu'en 1873, mais elle a été faite; quant à la codification, elle est encore contestée et n'a pas été entreprise. Notre auteur en est un partisan résolu. Il est utile, en effet, que le droit soit aussi connu et même aussi vulgarisé que possible; c'est un point sur lequel il ne peut exister aucun doute. Mais on craint que s'il se vulgarise, il ne devienne mobile et ne périsse par innovation. Il y a là un danger, qui nous semble réel et sérieux, mais qu'il n'est pas impossible de surmonter et sur lequel il faut passer. Seulement il ne faut pas oublier l'opposition que la majorité des gens de loi élèveront toujours devant toute tentative de codification, dans un intérêt professionnel. Un code bien fait ne multiplierait pas les procès autant qu'ils le disent, mais il les rendrait plus nombreux en les rendant moins coûteux. Le public y gagnerait sans aucun doute; il n'est pas certain que les gens de loi y gagnassent autant que le suppose M. Pavitt.

Cette question, si controversée en Angleterre, de la codification, peut être réduite à des termes très clairs. Dans l'état actuel des choses, le public anglais paye des sommes énormes aux gens de loi pour obtenir

justice, et les procès sont si chers qu'un grand nombre de personnes sont trop pauvres pour en entreprendre ou en soutenir un. De là la rareté des procès. Un code les rendrait moins dispendieux et en augmenterait le nombre, comme une invention qui abaisse le prix d'une marchandise en augmente le débit. L'abaissement du prix d'un service comme celui d'une marchandise est toujours un progrès désirable ; si les producteurs selon l'ancienne méthode y peuvent perdre quelque chose par l'effet de l'invention, le public ne peut qu'y gagner, lors même qu'il y gagnerait seulement la faculté d'user ou de n'user pas des facilités qui lui sont offertes.

La justice criminelle, qui est bien certainement ce qu'il y a de mieux en Angleterre, laisse pourtant beaucoup à désirer, au dire de notre auteur. Il se plaint surtout de l'absence de ministère public.

Et la procédure? La partie de notre livre qui touche à cette partie du droit si importante dans la pratique nous semble insuffisante. Nous n'en accuserons pas l'auteur, qui aurait dû, pour nous satisfaire, écrire sur cette matière un volume double au moins de celui que nous examinons. Nous doutons même qu'il eût pu y réussir puisque « en dehors des Cours d'appel et de la Haute Cour de justice, chacun des tribunaux a une procédure particulière ». Le sujet est décidément trop vaste.

On peut appliquer la même observation au livre tout entier et trouver excessif son titre. On ne codifie pas en 230 pages le droit civil et criminel, la procédure civile et criminelle d'un peuple en y ajoutant encore les dispositions fiscales, surtout lorsqu'on se trouve en présence d'un ensemble formé « de coutumes tellement anciennes qu'on ne connait plus exactement leur origine et leur étendue primitive..., d'usages féodaux absolument antipathiques aux idées modernes et insuffisants pour répondre aux nécessités de notre temps, de lois innombrables promulguées depuis l'an 1200, une grande partie ayant été abolie partiellement par des lois subséquentes, ou servant à expliquer des lois antérieures ; enfin de milliers de décisions de juges remontant aussi à plusieurs siècles ». On peut, en présence de cet ensemble trop imposant, prendre des notes abondantes sur les parties principales, rédiger ces notes avec intelligence, les classer, fût-ce par à peu près, et les présenter au lecteur auquel elles peuvent être fort utiles. C'est ce qu'a fait M. Pavitt et, dans l'état actuel, il était difficile de faire davantage,

COURCELLE SENEUIL.

De la Ciencia politica en Chili i de la necesitad de su ensenanza (De la science politique au Chili et de la nécessité de son enseignement), par Valentin Letellier. — Brochure in-8°, Santiago, imprimerie Guttemberg.

Cet opuscule a été écrit à l'occasion d'un concours ouvert par un particulier sur la question énoncée dans le titre, et l'auteur, ancien professeur, a remporté le prix. Son mémoire n'est pas banal et c'est pour cela que nous le signalons à nos lecteurs.

M. Letellier, prenant le rôle modeste de rapporteur, a exposé avec beaucoup de soin les arguments de ceux qui nient l'existence d'une science politique ou même sa possibilité, et ceux des personnes qui soutiennent la thèse contraire, sans conclure pour son compte personnel. La conclusion, du reste, était impliquée par les termes du concours et ressort du chapitre sur la nécessité d'enseigner la science politique.

Le mémoire présente d'ailleurs une grande lacune. Il ne nous dit pas ce qu'est la « Science politique », ni si, dans son état actuel, elle fournit la solution de quelques problèmes d'un grand intérêt. Là était la question principale et l'auteur ne l'a pas touchée. Il a constaté toutefois que l'économie politique « qui est une partie de la science politique » devait fournir des solutions de la plus haute importance en établissant que les intérêts des peuples et des individus concordaient, au lieu d'être exclusifs les uns des autres, comme on l'avait cru pendant bien des siècles.

M. Letellier, suivant à la lettre l'énoncé du concours, appelle science politique, ce que nous avons appelé science sociale ou sociologie. Il constate qu'elle est inconnue au Chili, non seulement dans les masses populaires, mais dans la classe lettrée qui fournit les législateurs. Nous pouvons en dire tout autant de la population des pays où l'on se pique le plus d'être en tête de la civilisation. Toutefois les Etats-Unis sont, à cet égard, en avance sur les autres pays. La science sociale y est enseignée, sans qu'on en ait, dans la pratique, profité beaucoup plus qu'ailleurs.

Il est utile, il est nécessaire, il est urgent d'enseigner cette science, nous dit M. Letellier et nous sommes bien de son avis. Non pas que nous demandions des créations de chaires et des nominations de professeurs. Nous savons trop qu'on pourrait avoir des professeurs nombreux, sans que la science fût enseignée, et que ces professeurs pourraient même enseigner justement le contraire de la science. C'est un accident qui peut arriver dans les pays où les professeurs et ceux qui les nomment ignorent également la science qu'il s'agit d'enseigner et

de vulgariser. Nous croyons que sur ce point important M. Letellier n'est pas d'un autre avis que nous.

Nous avons dit que ce mémoire n'était pas vulgaire et voici pourquoi. Il est écrit simplement avec clarté et précision. L'auteur s'est tenu constamment au point de vue scientifique, dans la région sereine d'où l'on peut considérer sans agitation le mouvement des choses humaines. Si son œil n'embrasse pas autant d'espace que nous le désirerions, il voit nettement. Enfin, M. Letellier pense pour son propre compte, même lorsqu'il répète la pensée d'autrui. Voilà pourquoi nous avons cru devoir signaler ce mémoire, malgré l'énorme lacune que nous y avons constatée. Il est si rare de rencontrer un écrivain qui parle pertinemment des choses sociales !

COURCELLE SENEUIL.

SYSTEM DER FINANZ WISSENSCHAFT, von WILHELM ROSCHER. 2e édition. Stuttgart, 1886.

Nos lecteurs savent que M. Roscher, dans ses Principes d'économie politique, ouvrage toujours classique, n'a pas abordé les questions si nombreuses et si importantes qui se rattachent à l'impôt et à l'administration financière des États. On le regrettait vivement à raison de la précision que l'éminent économiste apporte dans tous ses travaux et de sa vaste érudition, propre à éclairer ce qui touche à l'impôt et aux finances. M. Roscher vient de répondre au plus vif désir de ceux qui apprécient ses ouvrages en publiant un traité complet de la science des finances, dans lequel une très large part est faite à tous les problèmes de l'impôt. M. Roscher n'a point changé de méthode. Et, selon nous, il a bien raison; son livre, comme tous ceux qu'il a écrits, se compose d'un texte où sont rapidement étudiées, analysées les questions elles-mêmes et de notes historiques, géographiques, statistiques à l'appui du texte. Si cette méthode a présenté des avantages, même dans un ouvrage théorique comme les *Principes*, *a fortiori* est-elle excellente pour les matières financières et fiscales.

Ce livre comprend trois parties. — Dans la première, M. Roscher examine les sources générales des revenus des Etats. — Dans la seconde, il traite de tout ce qui concerne les impôts, qu'il partage en deux groupes : les impôts directs sur les choses et les impôts indirects sur les particuliers. — La troisième est consacrée aux dépenses des États. Et comme la règle générale veut que les États dépensent plus qu'ils ne reçoivent, M. Roscher est conduit à examiner les moyens que les divers États ont employés pour combler le déficit ; ces moyens se résument dans un seul, le crédit.

Néanmoins, la partie principale du livre est celle qui concerne l'impôt; nulle matière ne convenait mieux à l'esprit net, positif et scientifique de M. Roscher. Aussi faisons-nous des vœux pour que quelque ardent adepte des études économiques et historiques se décide à traduire, sans retard, ce remarquable ouvrage. On ne saurait trop multiplier en France les moyens d'éclairer l'opinion sur tout ce qui a trait aux impôts et aux finances, tant elle montre d'indifférence et d'imprévoyance à une époque de déficit invétéré et de délabrement de nos budgets, si prospères, il y a quelques années.

M. Roscher n'a pas attribué moins de 14 chapitres à l'examen des diverses formes de l'impôt. Les questions théoriques sont abordées aussi bien que les questions pratiques; c'est un manuel d'autant plus complet, que M. Roscher reconnaît loyalement tout ce qu'il a pu emprunter à ses devanciers, notamment aux économistes français.

E. Fournier de Flaix.

Lo Statuto e il senato, studio di Fedele Lampertico. Roma, 1886.

M. le sénateur Lampertico, dont nous avons rappelé à diverses reprises les travaux économiques, a publié tout dernièrement ce nouvel ouvrage sur « le Statut et le Sénat » ; livre politique, consacré à montrer comment s'est lentement faite la constitution politique de l'Italie actuelle depuis les modestes assemblées communales et provinciales du Piémont jusqu'aux chambres actuelles, le Sénat et la Chambre des députés.

En suivant les diverses époques et les diverses phases du pouvoir législatif en Italie, M. le sénateur Lampertico a été amené à examiner une question qui se rattache plus spécialement aux matières économiques. Quelles attributions convient-il de reconnaître, en ce qui concerne les finances et les impôts, au pouvoir législatif? Convient-il que chaque facteur de ce pouvoir ait les mêmes droits? La question est délicate. Aux États-Unis, le Sénat et la Chambre des représentants ont les mêmes droits avec des attributions différentes. En Angleterre, non seulement les droits ne sont pas les mêmes, mais le pouvoir législatif est limité par la tradition et par la jurisprudence. En Italie, les idées françaises ont prévalu ; les droits sont les mêmes, quoique l'influence financière réelle appartienne plutôt à la Chambre des députés qu'au Sénat.

Le livre de M. le sénateur Lampertico, écrit avec une sobriété sévère qui n'enleve rien à la clarté, forme une sorte de commentaire comparatif de la constitution politique actuelle de l'Italie.

E. Fournier de Flaix.

Le Zitu-go-kyau-do-zy-kyau, ou l'Enseignement de la vérité, par le philosophe Kobaudaïsi, traduit par M. L. de Rosny. In-8, 1887.

Le Zitu-go-kyau-Do-zy-kyau ne rentre pas absolument dans le domaine particulier du *Journal des Economistes*, et quant à nous, nous ignorerions encore Kobaudaïsi et An-nen-o-syau, si M. Léon de Rosny ne nous les eût présentés avec un éloge, qui, pour être très rétrospectif, (Kobaudaïsi est mort vers l'an 800) n'en est pas moins académique. Ce qui vaut mieux, l'introduction de M. de Rosny nous édifie sur la condition des femmes dans la Chine de Yao, de Chun et de Yu. Nous nous félicitons d'apprendre que les femmes ne sont pas en Chine ce qu'un vain peuple pense. La hao-kieou élit, en liberté, « le bien-aimé de son cœur »; elle est pour l'homme « la modératrice de ses résolutions impétueuses, son intelligente conseillère, son inspiratrice prudente et dévouée, son verbe de clémence ». Elle rencontre, d'aventure, « des paroles shakespeariennes ». Le « yin » et le « yangi », le principe mâle et le principe femelle, « jouissent, dans l'empire du Milieu, d'une égalité virtuelle ; » on y admet « la parité de ces deux facteurs de la vie morale et physique ». Ce n'est pas la Chine qui retarde sur nous, c'est nous qui retardons sur la Chine. Mme Auclert sera ravie de lire, ne fût-ce pas dans le texte primitif, le Zitu-go-kyau Do-zy-kyau. Cela seul eût mérité que M. de Rosny nous le rendît abordable. Mais ce n'est pas tout, et nos législateurs en profiteront.

Le philosophe Kobaudaïsi est un adversaire déclaré du déboisement : « Les montagnes, écrit-il, ne sont pas nobles parce qu'elles sont hautes; elles sont nobles parce qu'elles ont des arbres ». Il range parmi les richesses les biens immatériels et il préfère hautement la sagesse et l'étude aux taëls d'or accumulés. Travailler sans cesse à s'instruire, la nuit au mépris du sommeil et le jour au mépris de la faim, tel doit être le but de la vie. On le voit par ces quelques exemples, *l'Enseignement de la vérité* est principalement un manuel de morale. Il prêche le respect des parents et des vieillards, l'amour des pauvres, l'oubli de soi. Il ne manque même pas d'à propos pour les Français de notre temps. Les comités électoraux pourraient faire commenter par les candidats cette maxime gardée pour la fin : « N'oubliez pas l'agriculteur ». J'ai dit que Kobaudaïsi professait l'oubli de soi. Peut-être le professait-il plus qu'il ne le pratiquait. La conclusion de ce recueil manque de désintéressement : « Les écoliers des âges futurs devront s'attacher à ce livre, car il est le commencement de la science ». Puisqu'il l'affirme, il faut l'en croire.

Notez que *l'Enseignement de la vérité* est à l'usage des adultes. L'équivalent de l'ancienne *Civilité puérile et honnête*, c'est le second traité,

l'*Enseignement de la jeunesse*, qui est du bonze An-nen-o-syau : D'ici, de là, la sociologie y trouverait d'intéressantes indications : « Si vous êtes dans la maison d'un grand, ayez les deux mains posées sur le devant de votre poitrine. — En société, saluez vos semblables. — Ne soyez pas malpropres, » — etc. etc... Au demeurant, par le fond et par la forme, ces proverbes d'Extrême-Orient diffèrent assez peu des nôtres. — Trop parler nuit. — Il n'y a que celui qui ne fait rien, qui ne puisse pas se tromper. — Les murs ont des oreilles. — La langue est ce qu'il y a de pire au monde. « — Si l'on fait en sorte que la bouche soit silencieuse comme le nez, on n'aura pas de mauvaises affaires. » — En voilà assez : le reste est dans ce ton. On devine pourtant qu'il y a bien des chinoiseries dans ce volume japonais. L'auteur met de temps en temps en scène la forêt des Sept Concepts, les navires des Quatre Degrés, la route des Huit Droitures, l'homme des Dix Défauts et l'océan des Huit Calamités. M. de Rosny veut que Kobaudaïsi soit un philosophe. Ne le chicanons pas sur ce point. C'est, en tout cas, un philosophe sans élévation et sans originalité. La Chine et le Japon en ont eu, depuis Confucius, plusieurs de ce genre-là. Du moins n'en connaissons-nous pas d'autres, nous profanes, qui n'avons pas, comme Kyau-Kau, percé la fenêtre de notre chambre du côté du soleil levant et qui ne nous éclairons pas à la lumière de la lune. Ces littératures nous paraissent, sauf erreur, étonnamment dépourvues d'idées, sous la solennité de l'expression. J'entends d'idées larges et fécondes. Que M. de Rosny nous pardonne. Si nous n'avions pour garant en ces matières sa compétente érudition, nous prendrions volontiers l'ouvrage de Kobaudaïsi pour une traduction en mandchou des *Pensées choisies* d'un philosophe français qui s'appelle Joseph Prudhomme.

Charles Benoist.

Un preteso precursore della cooperazione in Francia (J. B. Buchez), par Ugo Rabbeno. Estratto della Rivista della Beneficenza pubblica et delle Istituzioni di Providenza. Milano, 1886.

L'auteur de cette brochure a pour but de prouver que Buchez n'a jamais été pour rien dans l'idée de *l'Association ouvrière*, dont on lui reconnait généralement la paternité en France. Etant moi même pris à parti dans cet écrit et le témoignage que j'ai rendu à ce sujet dans mon *Traité d'économie sociale* étant repoussé pour cause de partialité, on me permettra de rétablir la vérité des faits qui, ainsi que le proclame M. Ugo Rabbeno, a son importance pour l'histoire des idées.

C'est évidemment son aversion contre l'ensemble de la doctrine de Buchez qui a mis la plume à la main à M. Ugo Rabbeno. Il considère l'auteur de l'*Histoire parlementaire* comme un réactionnaire mystique, entaché de jésuitisme, dont les ouvrages sont un tissu d'étrangetés et de contradictions, tout en étant marqués de quelques traits de génie. Aussi commence-t-il par donner un aperçu général des doctrines de Buchez, notamment de celles qui concernent l'organisation économique de la société et une analyse sommaire des idées que j'ai exposées moi-même dans l'ouvrage cité plus haut et qui, d'ailleurs, concordaient parfaitement avec celles de mon maître et ami. Je ne suivrai pas l'auteur sur ce terrain, où je pourrais être entraîné beaucoup trop loin. Je ferai observer seulement que M. Ugo Rabbeno ne paraît pas avoir saisi parfaitement les conceptions propres de Buchez ni connu tous les écrits de son école. Ainsi il trouve dans les livres de ce penseur les germes de l'idée d'évolution et l'influence de Lamarck; mais, au contraire, les idées de Buchez étaient en opposition directe et bien consciente avec celles de Lamarck et le système de l'évolution en général qui fait sortir le supérieur de l'inférieur par un développement lent et continu. Il a toujours vivement combattu cette doctrine et pour lui le progrès, dont il a formulé une théorie très nette, résultait d'actes créateurs distincts et successifs. De même M. Ugo Rabbeno le trouve « mystique au suprême degré » et s'étonne que dans ma notice sur Buchez, placée en tête de son *Traité de politique*, j'aie déclaré que par nature il était complètement inaccessible aux sentiments mystiques. Il y a là sans doute un malentendu sur les termes. Pour certains positivistes, il suffit de croire en Dieu pour être qualifié de mystique. Dans l'usage ordinaire, le mysticisme est la disposition d'esprit dont sainte Thérèse et Swedenborg offrent des exemples. Or tous ceux qui ont connu Buchez savent que rien n'était plus étranger à sa nature que des dispositions pareilles. M. Ugo Rabbeno est peut-être positiviste. Toujours est-il qu'il invoque dans le cours de sa discussion les principes des économistes et termine sa brochure par une glorification de Robert Owen, ce qui sans doute n'est pas mystique, mais tant soit peu contradictoire.

Mais je laisse de côté ces questions générales. Il ne s'agit ici que d'un point de fait : l'origine de l'idée de l'association ouvrière de production. C'est un problème d'histoire qui peut intéresser également les partisans et les adversaires de ce mode d'entreprise. Est-ce Buchez qui le premier a formulé cette idée, ou vient-elle d'autre part ? Toute la question est là.

M. Ugo Rabbeno procède à la manière des érudits qui travaillent sur des documents anciens, tandis qu'il s'agit de faits presque contemporains, dont il subsiste beaucoup de témoins vivants. Il constate que l'idée

de l'association ouvrière fut émise par Buchez dans *l'Européen*, dès 1831, et que ce journal publia un projet de statuts de sociétés de ce genre. Il reconnait que des tentatives furent faites à cette époque pour créer des associations ouvrières, mais qu'une seule réussit, celle qui aboutit à la fondation de la société des *bijoutiers en doré*. Enfin il connait le journal *l'Atelier*, qui depuis 1840 propagea les mêmes idées. Mais suivant lui, ces journaux n'eurent aucun retentissement, comme le prouve leur peu de durée. L'association des bijoutiers resta ignorée et isolée. D'ailleurs les statuts proposés par Buchez offraient deux particularités qu'on ne retrouve pas chez les associations de production qui existent actuellement : la stipulation d'un capital indivisible et la clause que les sociétés ouvrières ne pourraient pas employer des ouvriers non associés. Le grand mouvement coopératif qui s'est produit en 1848 n'avait donc rien de commun avec les idées énoncées par Buchez, et les associations de production actuelles ne peuvent être rattachées d'aucune façon aux rêves de ce penseur.

Il me semble qu'ici encore M. Ugo Rabbeno ne se rend pas bien compte de l'idée de Buchez et que, se préoccupant trop de l'accessoire, il oublie le principal. A l'époque où fut publié *l'Européen*, le problème social agitait vivement les esprits. C'était le moment de la grande prédication saint-simonienne; le fouriérisme, de son côté, sortait de l'obscurité et gagnait de nombreux adeptes. Tandis que ces doctrines se propageaient dans la bourgeoisie, le communisme, non celui d'Owen, mais celui de Babeuf, transmis par les sociétés secrètes, envahissait les classes ouvrières. Tous ces systèmes tendaient à une rénovation intégrale et instantanée de la société, à une nouvelle organisation sociale à substituer de toutes pièces à l'ordre existant. C'est en opposition avec ces doctrines et des impossibilités morales et matérielles qu'elles impliquaient, que Buchez proposa l'association ouvrière de production, comme le moyen, le plus simple de réaliser les améliorations désirées dans la condition des classes laborieuses. Il faisait voir qu'il suffirait à des groupes d'ouvriers de trouver un premier capital, — et l'expérience a prouvé que c'était la moindre des difficultés, — pour s'associer et fonder ainsi des entreprises affranchies de toute dépendance vis-à-vis des patrons et distribuant entre tous leurs membres les bénéfices de leur exploitation, et que, si ces associations se multipliaient, il en résulterait sans intervention de l'État, sans révolution violente, sans qu'aucun intérêt fût lesé, par l'effort de la classe laborieuse elle-même, une transformation lente de tout l'ordre économique. Des entreprises industrielles formées par des ouvriers associés, telle était donc la conception fondamentale de Buchez; c'est l'idée même de l'association ouvrière et je ne pense pas qu'aucune des associations qui se sont fondées depuis se soit placée

hors de cette condition essentielle. Sur l'organisation intérieure de ces associations, les avis pouvaient différer. Buchez proposa la formation d'un capital indivisible et ne voulut pas que les associations pussent employer des ouvriers non associés. Mais là se révélèrent les plus grandes difficultés pratiques, l'esprit de la législation française étant contraire à toute formation de fonds perpétuels, et les nécessités du travail ainsi que le recrutement des associations exigeant l'emploi au moins momentané d'ouvriers non associés. Ces principes ne furent donc admis qu'avec certains tempéraments. Mais cela n'empêcha pas de nombreux essais de réalisation de la conception fondamentale, de l'idée même de l'association formulée par Buchez.

Si M. Ugo Rabbeno pense que les idées de Buchez n'eurent aucun retentissement au moment où elles furent émises, c'est qu'il ignore le grand mouvement intellectuel qui s'était produit sous le règne de Louis-Philippe. La presse, il est vrai, était chargée de lourdes entraves; il n'y avait ni droit de réunion ni droit d'association. Mais on publiait des brochures, et malgré la police, on se réunissait, on discutait et même on s'associait. En dehors des journaux quotidiens, toutes les écoles, religieuses, philosophiques, économistes se livraient à la propagande la plus active et les partisans des opinions les plus diverses étaient pour la plupart en relation les uns avec les autres. Je me rappelle qu'une réunion libre d'une centaine de personnes se tint pendant près d'une année tous les dimanches dans une salle de la Sorbonne, presque en face des fenêtres du commissaire de police, qui n'en fut averti que par une dispute qui s'éleva un jour dans la rue, à la sortie. Il y avait là des catholiques, des matérialistes, des phalanstériens, des communistes, des hommes de toutes les couleurs et de tous les partis; les discussions étaient vives et intéressantes. L'idée de l'association fut débattue dans beaucoup de conférences de ce genre. Si l'association des bijoutiers fut la seule qui réussit, plusieurs autres furent tentées. La rédaction de l'*Atelier* qui, à partir de 1840, eut pour objet principal de propager ce mode d'entreprise était uniquement composée d'ouvriers. Ces ouvriers, dont la plupart n'appartenaient à aucune école, étaient parmi les plus actifs et les plus intelligents.

Ils avaient des relations nombreuses parmi les travailleurs et s'efforçaient surtout de combattre, par l'idée de l'association, les tendances communistes qui à cette époque étaient propagées avec ardeur. Est-il étonnant que, dans des circonstances pareilles, l'idée de l'association ait fait rapidement son chemin? Et évidemment les auteurs de cette idée n'étaient pas si inconnus que M. Ugo Rabbeno le pense, puisque Buchez fut élu président de l'Assemblée constituante de 1848 au moment de la réunion de cette assemblée et que M. Corbon, le principal rédac-

teur de *l'Atelier*, actuellement questeur du Sénat, ne cessa d'en être vice-président.

Mais, peut-on demander à M. Ugo Rabbeno, si Buchez et son école ne sont pour rien dans l'idée d'association, si la pensée énoncée en 1831 dans *l'Européen* et propagée depuis par des journaux, des écrits divers, des discussions orales, l'exemple de la société des bijoutiers, a passé inaperçue, comment donc cette idée, qui, de l'aveu de l'auteur, était universellement répandue en 1848, a-t-elle pris naissance? qui donc l'a émise le premier? quel en est l'autenr, à défaut de Buchez? M. Ugo Rabbeno ne répond pas à cette question. Il semble que, pour lui, cette idée ait poussé spontanément à tout le monde à la fois. Elle est sortie d'une sorte de fermentation du communisme et du socialisme qui avaient pour fonds commun l'association; elle est issue des idées de Fourier, de Saint-Simon, de Cabet et surtout de Louis Blanc! Voilà qui est bien extraordinaire! Une idée opposée directement au fouriérisme, au saint-simonisne, au communisme est née de ces doctrines mêmes et s'est dégagée dans toutes les têtes en même temps! Mais, pour ne parler que des communistes, car c'étaient eux qui avaient, en 1848, le plus de partisans dans la population ouvrière, ils étaient alors, comme ils le sont encore aujourd'hui, des adversaires décidés de l'association; ils n'en ont jamais voulu à aucun prix; car, si elle triomphait, la révolution sociale n'aurait plus de raison d'être, et ce n'est pas la formation de sociétés ouvrières qu'ils se proposent, c'est la direction de la production, de la distribution et de la consommation des richesses par l'État. Ce sont les enseignements communistes, aujourd'hui collectivistes, qui contribuent toujours, beaucoup plus que toutes les autres oppositions, à empêcher l'essor de l'association ouvrière. Quant à Louis Blanc, c'est une brochure que j'ai publiée en 1837 et dont il fit un éloge chaleureux dans le journal *le Bon Sens*, qui paraît avoir appelé son attention sur cette question.

Deux ans après, il donna en effet la première édition de son *Organisation du travail* où l'idée de l'association était reproduite, mais mêlée d'une forte dose de communisme. En 1848, ce fut l'association telle que Buchez l'avait conçue qui prévalut contre celle qu'on prêchait aux conférences du Luxembourg. Plusieurs membres de son école faisaient partie de la commission chargée de distribuer aux associations les trois millions votés par l'Assemblée constituante et le capital indivisible trouva place jusqu'à un certain point dans les statuts de la plupart de ces sociétés. Quelques-unes des associations fondées alors existent encore et c'est du mouvement qui s'est produit en 1848 que sont sorties, en définitive, toutes celles qui se sont établies depuis. M. Hubert-Valleroux a retracé dans un livre récent l'histoire de ces associations et des

modifications qu'elles ont subies dans leur esprit et leur organisation [1]. M. Ugo Rabbeno a grand tort de mettre en suspicion les faits constatés dans cet ouvrage. A la source de toutes les traditions et de tous les renseignements, s'occupant depuis des années de l'association ouvrière et en rapport avec toutes les personnes qui s'y intéressent, M. Hubert-Valleroux avait chance d'être beaucoup mieux informé qu'un écrivain certainement très honorable, mais travaillant au loin sur des documents incomplets.

A. Ott.

La Justice divine et le progrès de l'humanité contenus dans les dogmes et les sacrements catholiques, par Jeanne V... — In-8. Paris, bureaux de l'Aurore, 1887.

Le but de ce livre est la réhabilitation religieuse et sociale de la femme. Pour tenir dans une condition inférieure cette plus belle moitié du genre humain on invoque plusieurs raisons spécieuses ; on dit, par exemple, que la mère Eve a « fauté » et que son péché est la source première de toutes les misères de l'humanité. Mais Jeanne V... nous montre que l'homme faute encore plus que la femme. Si le démon a séduit la femme, c'est parce qu'il l'a trompée en lui disant que, si elle mangeait du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal, elle serait *semblable à Dieu*. C'est l'orgueil qui a perdu Eve. Elle a regardé trop haut; voilà pourquoi elle est tombée.

« Mais si Satan lui eût dit, comme les savants de ce siècle, qu'elle serait *semblable à la bête*, certes, elle n'eût pas été tentée, et la chute originelle n'eût pas eu lieu ».

D'ailleurs, Marie a réparé la faute d'Eve et, même à ce point de vue, il n'y a pas lieu de garder rancune à la femme et de la maintenir dans un état plus ou moins voisin de la servitude. Au surplus, rien dans l'Ecriture n'y autorise; et si quelques passages des épitres de saint Paul semblent placer la femme au-dessous de l'homme, Jeanne V... nous montre que cela vient de ce qu'on les interprète mal, et de ce que saint Paul était un citoyen du genre de nos opportunistes ou de nos possibilistes, qui conformait ses discours, ses écrits et ses actions aux goûts et aux opinions de son public.

Jeanne V... ne serait pas loin de soutenir que la femme est supérieure à l'homme. D'abord, elle a été créée après celui-ci; or, la création suit un ordre progressif, elle procède du moins au plus parfait ; puis, elle a

---

[1] *Les associations coopératives en France et à l'étranger*. Paris, 1884, in-8, Guillaumin et Cie.

été formée de l'homme et non de la terre, c'est-à-dire d'une substance déjà arrivée à un plus haut degré de perfection. Ensuite, la femme est plus belle que l'homme; or, « il est certain que la beauté, la grâce et l'harmonie dans la forme, sont la perfection d'une œuvre quelconque, soit dans les arts, soit ailleurs, et que ces qualités indiquent une espèce de spiritualisation de la matière ».

Enfin, c'est la femme et non l'homme, qui est le vrai microcosme. Par les raisons susdites et par la doctrine des nombres fondamentaux de la création, la femme tient le milieu et sert d'intermédiaire entre la matière et l'esprit, entre les créatures terrestres et les célestes.

Voilà sans doute de fortes raisons pour renverser l'ordre établi et subordonner l'homme à la femme; mais Jeanne V... est bonne princesse, elle se contente de l'égalité des droits des deux sexes, et elle a raison. Etant données les différences physiques et morales qui distinguent les sexes, l'homme ne peut pas être, comme on le prétend, le *chef*, la tête de la femme; il ne saurait penser pour elle, la diriger.

Si Dieu a donné une tête à chacun de nous, c'est pour qu'il s'en serve; et il serait moins difficile à un homme de penser pour un autre homme que de penser pour une femme, « car deux têtes masculines ont plus d'analogie entre elles que deux têtes qui n'appartiennent pas au même sexe ».

Nous ne trouvons rien à reprendre dans toute cette partie de la thèse de Jeanne V... Mais voici où ne sommes plus d'accord.

L'auteur de *la Justice divine* croit que la réhabilitation de la femme ne peut être opérée que par le catholicisme; c'est la seule religion qui exalte la très sainte Vierge, et par elle, la femme; « de plus, l'Eglise romaine est la seule qui, par ses conciles, ses docteurs et ses saints, ait constamment défendu la maternité divine de Marie contre toutes les hérésies. »

Il y a là une erreur de fait. Beaucoup d'autres religions de l'antiquité, sans même sortir de notre pays, ont eu pour la femme l'estime qu'elle mérite; quant au christianisme, il s'est servi des femmes et s'en sert encore; mais il ne les a jamais servies. Le culte à Marie est, comme on sait, d'origine barbare, et non chrétienne. On n'en voit aucune trace dans les commencements du christianisme.

C'est par elle-même, par ses propres efforts, et non par une cause extrinsèque, que la femme se réhabilitera; en pareille matière, vouloir c'est pouvoir, mais sans la volonté, l'Immaculée Conception même ne changera rien à la chose.

ROUXEL.

La Legislazione sociale e le questioni economiche, studio di Angelo Marescotti. — In-16, Milano, Vallardi, 1887.

M. Marescotti est avantageusement connu par un grand nombre d'ouvrages sur l'économie politique, l'histoire, etc. *La législation sociale et les questions économiques* est un résumé des travaux antérieurs de l'auteur, une sorte de testament scientifique, et en même temps une protestation courtoise contre les tendances, non seulement des démagogues, mais de la plupart des hommes bien pensants, des plus conservateurs même, à regarder d'un œil complaisant et favorable les projets, qui pullulent de nos jours, de législation socialiste.

Pour M. Marescotti, le moi, la personne humaine, et sa conséquence naturelle, la propriété, forment la base de l'édifice social. C'est là ce dont ne tiennent pas suffisamment compte la plupart des réformateurs même les plus pacifiques. Pour ne parler que des plus modérés, les coopératifs et les participatifs sous-entendent qu'il y a antagonisme entre le travail et le capital, et leurs projets de réorganisation sociale tendent à combattre celui-ci.

Il y a bien antagonisme, en effet, entre les pauvres et les riches, mais loin d'être nuisible aux uns ou aux autres, il est profitable à tous. C'est un principe d'harmonie. M. Marescotti met cette assertion en évidence en comparant la société à une voûte architectonique. La solidarité sociale est constituée par segments, comme la voûte d'un édifice, et il existe entre les segments un antagonisme et une ligéométrique, qui est la loi même du mien et du tien. Chacune des pierres de la voûte a son utilité et l'on ne peut dire : cette pierre a plus de force que cette autre. De même dans l'édifice social, si une des énergies fondamentales qui le constituent manquait la voûte s'écroulerait.

Considérant les projets étranges de réforme qui sont exposés dans les journaux et revues, dans les discours des démagogues, dans les professions de foi des candidats politiques, M. Marescotti demande s'il y a dans tout cela ignorance ou mauvaise foi; il croit que c'est l'ignorance qui prédomine et il se propose de la vaincre.

Les préjugés, dit-il, peuvent se réduire à deux sortes : ne pas croire à l'énergie personnelle, et croire aux forces occultes. Il est évident, en effet, que tous les projets en question supposent : 1° que les individus manquent d'énergie, ou que cette énergie est plus tournée vers le mal que vers le bien; 2° que la loi, l'Etat, l'église ou toute autre force occulte, peut remplacer cette énergie personnelle ou la redresser.

La première de ces hypothèses dérive naturellement de la loi darwinienne de la lutte pour l'existence. Quoique positiviste, et admettant cette loi en ce qui concerne les êtres inférieurs, M. Marescotti soutient

que la lutte pour la vie n'est pas la loi de l'homme ni de la société. « La société humaine ayant pour but de produire les richesses spirituelles et matérielles échangeables, les services et les biens sociaux, n'est pas régie par la loi du fort contre le faible... Elle est, au contraire, fondée sur l'alliance des énergies individuelles et collectives, à laquelle la société a donné une autonomie par la loi du mien et du tien ».

Si la lutte pour la vie est une fable, si l'exploitation du faible par le fort est un mythe (très utile aux politiciens, il faut en convenir), il n'y a donc pas besoin de recourir à des forces occultes, supposé même qu'elles fussent efficaces, pour remédier à ces prétendus maux; il n'est donc pas nécessaire, comme on est trop porté à le croire, d'abaisser les grands pour élever les petits, de combattre le capital pour améliorer la condition du travailleur.

Le livre de M. Marescotti, bien pensé, est également bien écrit, et nous ne pouvons mieux terminer cette courte notice qu'en lui disant avec l'auteur : *Và e affronta la pubblicità*. Puisses-tu corriger les erreurs et modérer les ardeurs plus ou moins malsaines des croyants aux forces occultes en politique !

ROUXEL

LA TENDENZA DELLE CLASSI SOCIALI INFERIORI NELLA SECONDA META' DEL SECOLO XIX, pel Dr SANTANGELO SPOTO IPPOLITO. In-8°. — Palermo. Pedone-Lauriel, 1886.

La tendance des classes sociales inférieures dans la seconde moitié du XIXe *siècle* doit évidemment avoir quelque analogie avec la tendance des classes sociales inférieures de tous les temps et même avec la tendance de l'homme en général. C'est donc avec raison que M. Santangelo commence son livre par l'étude de la tendance de l'homme, et continue en comparant les classes supérieures et les classes inférieures.

Il résulte de cette étude que l'homme, dans sa lutte contre la nature a la tendance, très développée dans les pays civilisés, à obtenir :

a) Une appropriation des agents naturels destinés à augmenter la satisfaction de ses besoins et à diminuer ses efforts;

b) Une appropriation des agents naturels destinés à rendre postérieurement plus facile la satisfaction de ses besoins.

Cette tendance est précisément celle des classes inférieures aussi bien que des supérieures. Les intransigeants et les réfractaires de l'économie l'accusent de jouer le socialisme; mais il faut s'entendre, il y a socialisme et socialisme. Il y a bien un socialisme qui menace l'ordre social jusque dans ses fondements, qui insulte toutes les traditions de l'humanité, qui renie Dieu, la famille, les nations, etc., c'est le socia-

lisme de K. Marx et de son Internationale; tout autre est le socialisme de M. Santangelo : il a pour but d'améliorer la condition des classes inférieures, sans bouleversements, sans désordres, sans révolutions et sans hécatombes, avec le seul concours des classes supérieures. C'est le socialisme représenté par l'*Ecole de science sociale* et par les *Unions de paix sociale de Paris*, fondées par Le Play.

Les classes inférieures sont donc socialistes, mais au lieu de recourir à la violence, elles manifestent leur tendance par l'association, la coopération. Ces associations ouvrières : secours mutuels, sociétés coopératives de consommation, de crédit, de production, sont bien entachées d'un petit vice originel qui ressemble beaucoup à un péché d'envie : elles sont jalouses des capitalistes et s'organisent dans l'intention de leur faire la guerre; mais il n'y a pas lieu de s'inquiéter de cela : en se développant et surtout en s'enrichissant, elles deviennent pacifiques, conservatrices, et aussi bourgeoises que les bourgeois les plus encroûtés.

« Une chose digne de remarque, dit M. Santangelo, c'est que les idées subversives et même les idées simplement démocratiques n'ont quasi aucune influence sur l'organisation et sur la vie pratique des associations ouvrières. La majeure partie de leurs statuts partagent les bénéfices en raison des contributions respectives, ce qui implique la reconnaissance du droit exclusif pour tout capitaliste de disposer comme il veut des fruits de son travail et de son épargne. Beaucoup de sociétés de production, spécialement en France, emploient même des ouvriers purement et simplement salariés, qui n'ont aucune part dans les dividendes éventuels, ni dans les fonds communs de l'association ».

Nous croyons, conclut l'auteur, que les sociétés ouvrières ne sont pas une menace pour l'ordre économique, et encore moins pour l'ordre social.

Il ne s'agit donc, pour satisfaire la tendance des classes inférieures et résoudre définitivement la question sociale, que d'enrichir toutes ces sociétés ouvrières. Mais qui devra et pourra réaliser cet idéal? Quel est, en présence de cette tendance à l'égalité dans la richesse, le devoir des ouvriers, celui des capitalistes, celui de l'Etat?

M. Santangelo conseille aux classes inférieures de régler (non pas réprimer) leur *tendance physique* à procréer; de développer leur *tenpance intellectuelle* à s'instruire. Les classes supérieures devront prêter leur concours, mais l'auteur n'entre dans aucun détail à ce sujet. Quant à l'Etat, tantôt il doit s'abstenir, tantôt il doit intervenir; en d'autres termes, il doit louvoyer entre le socialisme et l'individualisme. Reste à voir s'il le peut, car à l'impossible nul n'est tenu.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La loi militaire. — Les économies budgétaires. — La hausse du prix du pain. — Les droits compensateurs sur les alcools étrangers. — Les mesures fiscales et autres destinées à empêcher l'invasion des étrangers en France. — Le projet de loi sur les successions *ab intestat*. — La suppression du monopole des poudres. — Le projet de M. Boysset sur la séparation de l'Eglise et de l'État. — Colons et indigènes en Algérie. — La campagne de M. Léon Donnat contre le monopole des omnibus. — Le *Land bill* et le *Crime's bill*. — Les droits régaliens en Hongrie. — L'emprunt grec. — Russification et anti-sémitisme.

La Chambre des députés vient de discuter le projet de loi qui réduit à trois ans la durée du service militaire, en supprimant un certain nombre d'exemptions et de réductions du temps de service dont bénéficient les professions libérales en général et le clergé en particulier. Le but que les auteurs du projet se sont proposé d'atteindre, c'est d'obliger tous les Français valides à payer également l'impôt de la caserne et du sang, sans établir aucune distinction de fortune, d'éducation et de profession. Au point de vue de la justice en matière d'impôts, ils ont certainement raison. Quoi qu'aient pu dire les partisans des exemptions professionnelles, quelque bonnes raisons qu'ils aient pu invoquer en faveur de telle carrière ou de telle autre, toute exemption ou réduction des obligations du service militaire est entachée d'injustice, car on ne peut diminuer le fardeau des uns qu'en augmentant celui des autres. En outre, elle présente un inconvénient sur lequel on n'insiste peut-être pas assez, c'est d'attirer avec excès la jeunesse dans les carrières qui jouissent de cette sorte de privilège et de les encombrer. A la vérité, il est une de ces carrières, celle de la cléricature, qui se recrute avec une difficulté particulière, et à laquelle l'exemption du service militaire permet seule, assure-t-on, de remplir ses cadres; mais on peut se demander si les jeunes gens que ce privilège attire dans les séminaires et qui se garderaient d'y entrer autrement, possèdent bien la vocation nécessaire à leur état. Nous croyons donc que le principe du service qualifié de général et obligatoire est irréprochable, nous ajouterons que l'application rigoureuse de ce principe contribuerait plus efficacement que les prédications des amis de la paix à éteindre

les passions belliqueuses. Dans tout les pays civilisés ou réputés tels, la paix ou la guerre dépend avant tous de l'opinion des classes dirigeantes ou influentes. Or, le système de recrutement militaire qui a prévalu jusqu'à ces derniers temps atteignait à peine les classes dont l'opinion dirige finalement, sous tous les régimes, la politique de chaque gouvernement. Ces classes, dans lesquelles se trouvent concentrées la fortune et les lumières, ont continué à fournir en presque totalité les officiers de tous grades, qui s'engagent volontairement dans la carrière militaire et qui aspirent naturellement à faire la guerre. Quant aux jeunes gens des familles aisées qui préféraient les carrières civiles et qui tiraient un mauvais numéro à la conscription, ils en étaient quittes pour acheter un remplaçant : c'était l'affaire de quelques milliers de francs, et dans les derniers temps, grâce aux compagnies d'assurances contre le service militaire, de quelques centaines de francs. Le même impôt qui enlevait sept années de leur vie aux gens peu favorisés de la fortune ne dérobait aux autres qu'une portion parfois insignifiante de leur revenu. Cette inégalité monstrueuse était fondée, chose curieuse, sur une théorie égalitaire. On supposait que la nature a fait tous les hommes égaux, qu'un Lacenaire ou un Marchandon est l'égal d'un Vincent-de-Paul et qu'il n'y a aucune différence de valeur entre un idiot et un académicien. Cela étant, il s'ensuivait qu'un jeune millionnaire en achetant un remplaçant fournissait son équivalent au service militaire et se trouvait quitte de ses obligations envers la patrie. Mais quel était le résultat?

C'est que les classes influentes n'avaient aucun intérêt à empêcher l'augmentation des contingents, qu'elles avaient plutôt même intérêt à les accroître, car l'accroissement du contingent élargissait le débouché ouvert aux familles assez aisées pour envoyer leurs enfants aux écoles militaires ou assez influentes pour les y faire entrer à petits frais; plus il y avait de soldats, plus il fallait d'officiers pour les commander. La guerre elle-même avait ses avantages; elle procurait de l'avancement et des honneurs qui rejaillissaient sur les familles possédant quelque membre dans la carrière militaire. Sans doute, toute guerre provoquait une augmentation des dépenses publiques; mais, grâce au développement merveilleux du crédit public, on y pourvoyait au moyen des emprunts, et quand les impôts actuels ne suffisaient pas au service des emprunts, on demandait un supplément de revenus aux taxes indirectes *que l'on ne voit pas* et qui pèsent principalement sur la multitude. Ce système, malgré ses beautés et ses commodités, a fini par provoquer une réaction dans les couches sociales inférieures qui en supportaient le poids. Il a

été abandonné en partie, le service militaire est devenu personnel et, malgré la foule des exemptions et diminutions dont les jeunes gens des classes influentes ont bénéficié sous un prétexte ou sous un autre, le service personnel a déjà singulièrement contribué à dépopulariser dans les régions moyennes et supérieures de la société le militarisme et la guerre.

Les auteurs du projet de réduction du service militaire à 3 ans ont voulu faire un pas de plus, en supprimant les inégalités de la législation actuelle; mais ils se sont heurtés à une difficulté qu'ils ne semblaient pas avoir prévue: la difficulté financière. Si tous les Français en âge de payer l'impôt du sang étaient astreints à passer trois ans sous les drapeaux, l'effectif en temps de paix, même en portant, comme le fait le projet de loi, les dispenses pour soutiens de famille au chiffre exagéré de 15 0/0, cet effectif atteindrait 495.000 hommes, tandis que les ressources du budget ne permettent pas d'incorporer plus de 380.000 à 400.000 hommes. Que faire donc? Il faudrait, pour réduire l'effectif au chiffre des possibilités financières, abaisser d'un tiers, soit à 2 ans, la durée du service. Les auteurs du projet n'ont pas reculé, il faut le dire, devant cette conséquence de leur système; mais les hommes du métier les ont alors arrêtés au passage en leur opposant une raison qui a paru décisive à la Chambre, et qui pourrait bien l'être en effet : c'est qu'une armée composée de soldats de deux ans n'est pas une armée, mais une simple garde nationale. La Chambre ayant donné raison sur ce point aux hommes du métier et repoussé cette réduction de fait du service à deux ans pour tous les contribuables de l'impôt du sang, il faudra bien, qu'on le veuille ou non, continuer à exempter du service militaire une portion du contingent annuel, c'est-à-dire perpétuer les restes du régime du privilège, dans l'acquittement du plus dur et du plus lourd des impôts.

En réalité, il n'y a qu'un moyen de concilier les exigences de la justice en matière d'impôts avec les possibilités financières, les intérêts des carrières libérales (sans oublier non plus les intérêts commerciaux) et les nécessités militaires: c'est de revenir pour la constitution de l'armée permanente au système du recrutement libre qui avait donné à l'ancienne France les armées de Saint-Quentin, de Denain et de Fontenay, sauf à la compléter par des milices sérieusement instruites et disciplinées.

*
* *

Au nombre des nouveaux membres de la Société d'économie politique (voir plus haut le compte rendu de la Société) se trouve M. Rou_

vier, président du Conseil des ministres. M. Rouvier, — c'est une justice que nous nous plaisons à lui rendre — a voulu justifier le choix de la Société en entrant résolument dans la voie des économies budgétaires.

Les économies réalisées par le budget rectifié sur le budget de M. Dauphin, dit le *Journal des Débats*, se montent à 129 millions, dont 69 millions pour le budget ordinaire et 60 millions pour le budget extraordinaire, sans qu'il en puisse résulter aucun trouble dans le fonctionnement des services publics.

D'autre part, le budget rectifié de 1888 est en diminution de près de 10 millions 1/2 sur le budget de 1887 ou, plus exactement, de 36 millions 1/2, puisque 15 millions de plus sont consacrés à l'amortissement des obligations à court terme et 11 millions à la subvention des chemins vicinaux. Ces résultats ont été obtenus sans qu'on ait eu recours à des taxes nouvelles et malgré l'abandon de la surtaxe de 50 fr. sur l'alcool et de la transformation de la contribution personnelle mobilière qu'avait proposée M. Dauphin.

Nous nous plaisons à espérer que ces réductions de dépenses ne seront pas, comme d'habitude, compensées et au delà par des augmentations.

*
* *

Les protectionnistes avaient affirmé carrément que le droit de 5 fr. par quintal de blé (auquel il faut ajouter 3 fr. 60 pour la surtaxe d'entrepôt des blés qui ne sont pas importés directement des pays de provenance) demeurerait sans influence appréciable sur le prix du blé; que ce droit de 25 à 40 0/0 sur la matière première de la force vitale serait payé par l'importateur étranger et au pis-aller par le boulanger. Nous avons cité dans notre dernier numéro (Bulletin, p. 449) les prix comparés du blé en France et en Angleterre, avant et après le vote des droits de douanes, il ressort de cette comparaison que les droits ont été payés intégralement non par les vendeurs étrangers, mais par les acheteurs français. Il restait à savoir si, comme l'affirmaient encore les protectionnistes, en admettant que le prix du blé vînt à hausser, cette hausse aurait simplement pour effet de diminuer les bénéfices des boulangers et ne serait pas ressentie par les consommateurs. Voici, en réponse à cette gasconnade, un relevé de la hausse du prix du pain, dans diverses localités, que nous empruntons à la *Revue des Banques*, dirigée par notre collaborateur M. Fournier de Flaix.

18 *mars*. — Nantes. — Les boulangers élèvent de 10 centimes le prix du pain de six livres.

19 *mars*. — Laval. — Les boulangers augmentent de 10 centimes le pain de douze livres.

30 *mars*. — Lyon — La chambre syndicale des boulangers augmente le prix du pain de 2 centimes par kilog., soit 12 centimes d'augmentation pour le pain de douze livres.

2 *avril*. — Chalon-sur-Saône. — Les boulangers augmentent de deux centimes et demi par kilog. le prix du pain, soit trois sous par pain de douze livres.

3 *avril*. — Marseille. — Les boulangers augmentent le pain de 2 centimes et demi par kilog. — Trois sous par pain de douze livres.

4 *avril*. — Brignoles (Var). — Angmentation du pain de trois sous par pain de douze livres.

5 *avril*. — Toulon. — Les boulangers augmentent le pain de 2 centimes par kilog.

6 *avril*. — Nice. — Augmentation du pain de 5 centimes par kilogramme, soit trente centimes par pain de douze livres.

8 *avril*. — Montpellier. — Augmentation du pain de 2 centimes par kilogramme.

10 *avril*. — Narbonne. — Augmentation du pain de 3 centimes par kilogramme.

20 *avril*. — Laval. — Les boulangers qui, le 19 mars, augmentaient le pain de douze livres de 10 centimes, viennent de l'augmenter encore de 10 centimes, soit quatre sous d'augmentation par pain de douze livres.

Rodez. — Le prix du kilogramme de pain est accru de 6 centimes, soit plus de sept sous d'augmentation par pain de douze livres.

*
* *

Le Reichstag ayant voté, avant de se séparer, une loi qui porte de fr. 34,10 par hectolitre à 102,30 le droit sur l'alcool fabriqué en Allemagne et élève le drawback de fr. 20 à fr. 60, et cette augmentation du drawback devant, au dire passablement suspect des intéressés, s'appliquer à 600.000 hectolitres qui n'ont payé que fr. 34,10 et qui néanmoins en recevront 60 en vertu d'une disposition transitoire de la loi, le gouvernement a cru devoir prendre des précautions extraordinaires, pour empêcher l'invasion en France de ces 600.000 hectolitres d'alcool subventionnés par les contribuables allemands. Il a soumis d'urgence à la Chambre un projet de loi,— en attendant une loi définitive,— élevant provisoirement de fr. 30 à fr. 70 les droits sur

les alcools de toute provenance et ce projet, qui ne s'accorde pas précisément avec la promesse ministérielle d'équilibrer le budget sans recourir à aucune augmentation d'impôts, ce projet qui double et au delà un droit dont la classe ouvrière fait presque tous les frais a été voté au pied levé et sans discussion par la Chambre. On prétend, à la vérité que l'impôt sur l'alcool est essentiellement moralisateur. A quoi l'expérience répond que c'est avant tout un impôt falsificateur, qui encourage l'empoisonnement des consommateurs par des boissons adultérées, qu'il pèse principalement sur la femme et les enfants des amateurs d'alcool, etc., etc. ; mais, moralisateur ou non, ce gros et lourd impôt ne valait-il pas la peine d'être discuté [1] ?

Quant à la question de savoir s'il convient de repousser ou d'accepter le cadeau que certains gouvernements font aux consommateurs étrangers en établissant des primes à l'exportation, on sait comment l'Angleterre l'a résolue pour le sucre. Malgré les doléances des raffineurs, le gouvernement anglais s'est refusé à établir un droit compensateur des primes plus ou moins déguisées que les gouvernements du continent ont instituées à l'exportation des sucres. Il en résulte, d'une part, que les consommateurs anglais ont la satis-

---

[1] Les traités de commerce interdisent actuellement l'augmentation des droits sur les « véritables eaux-de-vie », mais qu'est-ce qu'une eau-de-vie véritable ? La circulaire suivante que M. le directeur général des douanes a adressée à ses agents laisse sous ce rapport une certaine marge aux appréciations et aux expertises de l'administration des douanes.

Paris, le 6 juillet.

Une loi du 5 de ce mois, dont je transmets une ampliation avec la présente, porte à 70 fr. le droit inscrit au tarif général pour les eaux-de-vie et les alcools.

Aux termes de l'art. 2, cette disposition aura son effet jusqu'au 30 novembre prochain, date à laquelle le droit de 30 fr. rentrera en vigueur s'il n'en a été autrement ordonné.

Pour les alcools autres que les eaux-de-vie, qui sont restés en dehors des traités, le nouveau droit devient applicable à toutes les provenances. En ce qui concerne les eaux-de-vie, lesquelles sont comprises dans les traités de commerce, le droit reste fixé à 30 fr. pour les importations faites dans les conditions du tarif conventionnel. Le service ne perdra pas de vue que le tarif n'admet à ce régime que de véritables eaux-de-vie, c'est-à-dire des liquides alcooliques destinés à être livrés directement à la consommation de bouche.

En cas de doute, il ne devrait pas hésiter à recourir à l'expertise.

Le conseiller d'État, directeur général des douanes,

G. Pallain

faction de sucrer leur thé ou leur café aux frais et dépens des contribuables français, allemands et même russes; d'une autre part, que les industries auxquelles le sucre sert de matière première ont pris un développement extraordinaire. Mais, en Angleterre l'intérêt du consommateur est compté pour quelque chose, en France, il est compté pour rien.

*
* *

Plusieurs propositions ayant pour objet de préserver la France de l'invasion des étrangers y apportant, qui leurs bras et leur intelligence, qui leurs capitaux à placer, qui simplement leurs revenus à dépenser, ont été déposées à la Chambre. Ces propositions tendent en premier lieu à établir une taxe sur les ouvriers étrangers et à les exclure des travaux pour les fournitures de l'Etat, en second lieu, à surveiller leurs agissements, en renforçant les mesures de police qui les concernent. M. le ministre des affaires étrangères, consulté sur le premier point, a déclaré que les divers traités de commerce qui n'expirent qu'en 1892 ne permettent pas de soumettre les étrangers à d'autres taxes que les Français. Cette mesure est d'ailleurs réciproque et s'applique aux Français résidant à l'étranger. Quant à l'exclusion des étrangers des adjudications publiques pour fournitures de l'État, elle est également interdite par les traités de commerce, mais cette interdiction peut être éludée et elle l'est même tous les jours par l'État et les municipalités, au moyen de clauses insérées dans les cahiers des charges « dans l'intérêt de l'industrie nationale ». En revanche, le gouvernement a le droit de prendre à l'égard des étrangers toutes les mesures qui lui paraissent commandées par la sécurité publique et de les soumettre à une taxe militaire si cette taxe venait à être établie sur les Français dispensés du service. En conséquence, la commission chargée de l'examen des propositions relatives aux étrangers a rédigé le projet de loi suivant :

Art. 1er. Tout étranger arrivant dans une commune pour s'y installer d'une façon temporaire ou définitive devra faire une déclaration de résidence en justifiant de son identité. A cet effet, il sera tenu à la mairie de chaque commune un registre spécial destiné à l'immatriculation des étrangers qui relatera l'état civil, les précédentes résidences et l'état signalétique de l'étranger. Un extrait de ce registre sera délivré au déclarant dans la forme des actes de l'état civil et moyennant la perception des mêmes droits fiscaux.

Art. 2. Tout étranger résidant en France sera astreint à toute taxe pouvant frapper les Français dispensés du service militaire.

M. le ministre de l'intérieur, consulté à son tour sur ce projet, a déclaré « qu'il était prêt à appliquer par voie de décret les mesures les plus efficaces pour établir l'identité des étrangers qui pénètrent sur le territoire français, les surveiller et les suivre ». Il a ajouté que « la question de taxes ne le concernait point et nécessiterait une loi, mais que le décret relatif aux mesures de police pourrait être pris immédiatement sans attendre la mesure projetée ».

Dans la disposition actuelle des esprits, il n'est pas douteux que des lois et décrets de ce genre ne reçoivent un accueil favorable. Un de nos confrères, qui compte au nombre des esprits les plus libéraux, réclamait dernièrement l'application de la loi militaire aux étrangers qui « pratiquent en France toutes les professions, de père en fils, depuis celle de balayeur des rues jusqu'à celle d'écumeur de la finance ». Si tel est le langage et telle l'opinion des esprits libéraux à l'égard des étrangers, que doivent dire et penser de ces intrus les esprits qui ne se piquent pas de libéralisme?

* * *

La Chambre a pris en considération un projet de loi qui supprime au profit de l'État cinq degrés de succession *ab intestat*. D'après la législation actuelle, l'État hérite au delà du 12e degré; d'après le projet, il hériterait au delà du 7e. Les auteurs du projet ont négligé malheureusement de démontrer la supériorité de l'État sur les particuliers, en matière d'emploi de la richesse. Il faut espérer que la Chambre attendra cette démonstration avant d'attribuer à l'État un droit antérieur et supérieur à celui des arrière-cousins, fussent-ils à la mode de Bretagne.



Le gouvernement renonce, et nous l'en félicitons, mais qui le croirait? à un monopole. Il vient de soumettre à la Chambre un projet de loi établissant la liberté de la fabrication et de la vente des poudres.

Le monopole actuel, lisons-nous dans l'exposé des motifs, n'existe plus, sauf quelques exceptions, dans aucun autre pays.

En France, il a déjà reçu des atteintes par la liberté de fabrication donnée en 1875 à la dynamite et au fulminate pour amorces et capsules.

On est entré dans la même voie pour le commerce des armes et des munitions qui est émancipé depuis 1885, mais qui est encore gêné par l'obligation de plier ses études à des types de poudre officiels.

Le moment est donc venu de supprimer un monopole qui est gênant pour plusieurs de nos industries. La question de sécurité publique sera sauvegardée par les garanties et les mesures de précaution qui sont maintenues et seront même développées.

Quant aux ressources que l'Etat tire de la vente des poudres, elles seront remplacées par un impôt sur les poudres fabriquées par l'industrie et, grâce au développement certain que donnera la liberté à la production et à l'exportation, cet impôt produira un rendement bien supérieur aux bénéfices de l'exploitation directe.

De plus, on pourra vendre plusieurs des poudreries actuelles et ne conserver que celles qui sont nécessaires à la fabrication des poudres de guerre de l'armée.

Enfin, la suppression du monopole aura pour effet de favoriser l'extension d'une industrie qui pourra être, à un moment donné, une ressource précieuse pour la défense du pays.

Le projet comprend cinq articles.

Le premier porte suppression du monopole introduit par la loi du 18 fructidor an V. L'article 2 étend aux poudres de toute nature les dispositions de la loi du 8 mars 1875 relatives à la poudre dynamite. D'après l'article 3, une loi de finances déterminera les droits et cautionnements à imposer aux fabricants de poudre à feu. Les articles 4 et 5 maintiennent, avec les pénalités, les règlements en vigueur sur la détention des poudres et munitions de guerre.

Il est interdit à toute personne non autorisée de tenir une quantité quelconque de poudre de guerre et plus de 2 kilogr. de toute autre poudre.

*
* *

Il n'est pas sans intérêt de savoir de quelle façon certains radicaux comprennent la séparation de l'Église et de l'État. On pourra être pleinement édifié sur ce point en lisant le texte d'un projet de loi que M. Boysset a élaboré et qui a été adopté par la majorité de la « Commission du Concordat ».

Art. 1er. La République respecte tous les cultes. Elle n'accorde à aucun d'eux ni subventions pécuniaires, ni délégations, ni privilèges.

Art. 2. La loi du 18 germinal an X, connue sous le nom de Concordat, est abrogée.

Cette abrogation sera notifiée au Pape, suivant les formes et usages diplomatiques.

Art. 3. Les articles organiques du 26 messidor an IX promulgués en

même temps que le Concordat en vue d'en assurer l'exécution sont abrogés.

Art. 4. Sont également abrogés les décrets du 23 ventôse an XII sur les séminaires; le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques; la loi du 2 janvier 1817 sur les établissements ecclésiastiques, et généralement toutes les lois, tous les décrets, règlements, arrêtés et dispositions quelconques contraires à la présente loi.

Art. 5. A partir de la promulgation de la présente loi, les départements et les communes rentreront en pleine possession et jouissance de leurs immeubles actuellement affectés au service d'un culte ou au logement de leurs ministres ou des congrégations religieuses.

Art. 6. Les biens mobiliers et immobiliers des fabriques, des séminaires et des consistoires appartiennent aux communes sur le territoire desquels se trouvent placés lesdits établissements et lesdits immeubles.

Art. 7. Les communes représentées par leurs conseillers municipaux pourront louer les édifices communaux aux associations religieuses ou syndicats religieux, tels que les définissent et les règlent les articles 9 et 10 ci-après; mais sous le contrôle et avec l'approbation de l'État, tant au point de vue du prix de la location qu'au point de vue de sa durée.

Art. 8. Les ministres des cultes actuellement en fonctions, et à ce titre salariés par la République, recevront une pension personnelle et viagère de 1.000 francs par an s'ils sont âgés de plus de cinquante ans au jour de la promulgation de la loi.

Les autres pourront sur leur demande recevoir une allocation une fois payée, dont le maximum sera de 800 francs.

Art. 9. Les citoyens appartenant à un culte religieux pourront se constituer librement en syndicats ou associations religieuses, même au nombre de plus de 20 personnes, sans l'autorisation du gouvernement. Ces associations devront se renfermer rigoureusement dans l'objet même pour lequel elles auront été constituées, à peine de dissolution légalement prononcée contre l'association et de perte de la qualité de Français pour chacun de ses membres.

Art. 10. Les syndicats religieux seront régis par les dispositions de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels.

Les journaux conservateurs critiquent le projet de M. Boysset. Ils ont tort. Ce projet n'a-t-il pas toutes les qualités requises pour dégoûter les esprits libéraux de la séparation de l'Église et de l'État?

***

Un correspondant du *Journal des Débats* esquisse, dans un tableau pittoresque, la situation respective des colons comblés d'exemptions,

de subventions et de faveurs, et des indigènes comblés d'impôts, telle qu'elle a fini par apparaître aux invités officiels, qui ont fait récemment en Algérie un voyage analogue à celui que le célèbre Potemkin avait machiné en Crimée pour l'édification de la grande Catherine.

Les bons et sympathiques voyageurs qui débarquent sur le quai d'Alger ne connaissent qu'une chose par avance, leur itinéraire. Ils s'en remettent, pour tout le reste, à leurs hôtes, ou, s'ils ne connaissent personne (et tel était le cas de la plupart des membres de la caravane), à des citoyens zélés qui se font un devoir de les instruire. Or, que leur montre-t-on ? J'en connais un qu'on a promené pendant quatre jours aux environs d'Alger dans sept ou huit grandes exploitations viticoles ; il a passé toutes ses après-midi dans des caves, dégusté des vins de premier choix, admiré des vignes de quatre ans qui, dit-on, rapporteront 1.000 francs par hectare à leurs propriétaires, et tous ces propriétaires, l'œil brillant, le teint fleuri, l'ont promené en breack sur les routes excellentes qui relient leurs domaines. On s'est bien gardé de lui faire boire l'affreuse piquette du petit colon, ou de le laisser en détresse dans une fondrière. Comme le même jeu s'est joué à Philippeville, à Bône, à Soukaras, quelle idée voulez-vous que cet observateur consciencieux ait rapportée ? L'éclat de notre fortune emplit encore ses yeux. Celui-ci et bien d'autres, tous ceux que ce voyage officiel a conduits jusqu'aux extrémités de l'Algérie, n'ont vu de près que des maires, des conseillers municipaux, des fonctionnaires, des gens aisés, en redingote ou en habit, qui les attendaient devant des tables bien dressées, leur versaient du champagne et leur faisaient jouer *la Marseillaise* autant qu'en France ou même un peu plus. Ils pouvaient se croire en Normandie, en Bretagne, en Provence, partout ailleurs qu'en Afrique. D'ailleurs les poulets qu'on leur présentait venaient du Mans, le beurre de Rennes, et le reste à l'avenant. Par exception, et uniquement pour satisfaire toute leur curiosité, on leur a fait offrir par de grands chefs indigènes des festins pantagruéliques, des fantasias et des cavalcades. Ben Gana, le caïd de Biskra, aurait, dit-on, dépensé 20.000 francs pour eux. On raconte qu'à Mecheria, les Aoulâd Sidi Cheickh leur ont servi un goûter dans lequel ont paru vingt-cinq moutons rôtis entiers, farcis d'olives, embrochés sur des lances, et portés haut par vingt-cinq cavaliers en selle. On ne trouve pas de cuisiniers pareils même dans *les Mille et une Nuits*.

Voilà plus ou moins ce qu'on a voulu leur faire voir, chaque fois qu'ils mettaient pied à terre. Ils ne s'appartenaient pas. Leur admiration sans cesse sollicitée, provoquée, presque douloureuse, s'exhalait en exclamations et en compliments qui, dans ce milieu, prenaient un

tour oriental. Ils s'abandonnaient de bonne grâce, quelques-uns même avec une désinvolture qui n'était pas sans étonnement ; mais à la fin ils éprouvaient le besoin de se recueillir, et tout le monde sait que ce moment-là est la revanche des invités. Une fois réinstallés dans les wagons, après les dernières poignées de mains chaleureuses et les promesses d'éternelle sympathie échangées sur les marchepieds, ils s'étendaient en respirant, ils se préparaient à découvrir quelque chose qu'on ne leur eût pas indiqué et se donnaient le plaisir personnel de réagir contre l'obsession de notre politesse. Alors, à travers les glaces des voitures capitonnées dans lesquelles nous avions pris soin de les installer à leur aise, ils apercevaient dans la campagne, près des maisons européennes, des huttes de branchages entourées de haies d'épines, de véritables tannières bonnes pour des bêtes et, devant les trous qui leur servent d'entrée, des femmes mal couvertes de loques rouges ou bleues, accroupies par terre, des hommes et des enfants sales, tristes, craintifs, encapuchonnés dans de mauvais burnous, quelques-uns sans chemise, presque tous pieds nus. D'autres hommes pareils sarclaient les champs, labouraient, cassaient des pierres. Sur les pentes des montagnes noires, au-dessus des terrains mal défrichés qui se détachaient en plaques, les mêmes huttes se laissaient découvrir de temps en temps comme des nids cachés dans les broussailles. Il n'y avait souvent pas d'autres traces d'habitations humaines dans les paysages immenses qui passaient devant leurs yeux, et naturellement il leur venait à l'esprit que tout le blé qui verdissait autour d'eux, depuis le fond des plaines jusqu'au sommet des collines, avait été cultivé par ces misérables, le blé d'en bas sous la direction et avec les instruments perfectionnés des colons leurs maîtres, le blé d'en haut par eux et pour eux seuls, avec leurs charrues primitives et leurs mulets étiques. Quand le train s'arrêtait près d'un marché, ils cherchaient en vain les jolis tableaux de genre qu'on leur avait promis, dans la sordide monotonie des burnous et des chiffons indigènes ; mais ils remarquaient avec intérêt et notaient comme des trouvailles les cages pleines de poulets, de vrais poulets d'Afrique, suspendues aux flancs des petits chevaux maigres, les bœufs rabougris, à la chair mince et dure, les bandes de moutons, gros comme des chiens, aux grosses touffes de laine rude, bêlant dans la poussière. Évidemment, il n'y avait pas dans tout cela un seul produit européen, et ils en concluaient encore que presque tous les mets qui paraissent sur nos tables, quand nous sommes seuls chez nous, nous sont fournis par ce peuple déguenillé. Enfin, si l'un d'eux, déjà plus savant que les autres, ajoutait que toutes les terres que les indigènes cultivent pour leur compte, excepté la montagne du Djurdjura, supportent un impôt très lourd, que tout le bétail indigène paye une capitation, que les Kabyles sont taxés comme

des têtes de bœuf au gré du gouvernement, et même que les palmiers du M'zâb sont imposés, tandis que les colons, très justement exemptés, ne payent rien, même pour les terres qu'ils sous-louent, un tableau complet se dressait dans leur imagination, plein de choses imprévues, d'une netteté brutale et formidable : 3 millions d'indigènes fournissant le pain, la viande, l'argent, à 200.000 Français et à un millier de grands chefs leurs amis ; tous les dîners, toutes les fantasias qui leur étaient offertes, payés par ces gens dont on ne parle pas ; en résumé, l'Algérie entière, avec ses villages, ses belles cultures, ses routes, ses chemins de fer, ses propriétaires et ses fonctionnaires, montée comme un théâtre devant lequel un public naïf bat des mains quand une populace de machinistes asservis tire les câbles et s'attelle aux décors dans l'ombre.



De toutes les villes des deux mondes que nous avons eu l'occasion de visiter, Paris est certainement l'une des plus mal partagées en fait de moyens de circulation. Tandis qu'à New-York, par exemple, quelques centaines de milliers d'individus quittent au moment de la fermeture des bureaux, de 5 à 6 heures, le quartier des affaires pour regagner leurs domiciles à Brooklyn, Hoboken, etc. en se servant des tramways, des omnibus, des *elevated railways*, des *ferry boats*, sans avoir jamais plus de deux ou trois minutes à attendre l'un ou l'autre de ces véhicules concurrents, à Paris nous avons tous les jours le spectacle piteux et lamentable des « queues » qui assiègent les énormes voitures de la compagnie des omnibus. A certains moments, il faut attendre une heure et davantage, par la chaleur, la pluie ou la neige, avant d'avoir son tour, et quelles bousculades ! Si l'on calculait le temps que les Parisiens des deux sexes perdent en faisant le pied de grue dans les bureaux et au passage des omnibus, on arriverait à un total formidable. Mais le peuple parisien est à la fois le plus révolutionnaire et le plus patient des peuples. Comme il ne sort guère de chez lui, il est convaincu qu'il est absolument indispensable de faire queue pour entrer dans un omnibus aussi bien que dans un théâtre, que les choses se passent ainsi dans le monde entier et qu'elles ne pourraient se passer autrement, que c'est une fatalité contre laquelle il est inutile de se révolter et que l'espèce humaine est condamnée à subir à perpétuité. Il y a toujours eu des queues ; il y en aura toujours, à Paris et partout ! Vainement les économistes ont-ils essayé de lui démontrer que la « queue » est un produit du monopole ; que dans les pays et les industries où la concurrence peut s'exercer pleinement et librement, le consomma-

teur n'est pas réduit à subir le bon plaisir du producteur; qu'on le sert à son gré et à son heure, et que s'il se fait une queue quelque part, c'est une queue de producteurs à la porte des consommateurs, le Parisien est demeuré incrédule, et s'il s'est plus d'une fois servi des omnibus pour faire des barricades, il ne s'est jamais avisé de se servir des barricades pour démolir le monopole des omnibus. Ce monopole que les révolutions ont respecté, M. Léon Donnat, le promoteur de la *Ligue des droits individuels*, vient de l'attaquer par la voie légale, une voie lente mais qui conduit au but plus sûrement et même plus vite que la voie révolutionnaire. Le 11 mars dernier, il a saisi le conseil municipal de Paris d'une proposition ainsi formulée :

Le Conseil,

Considérant que les lois de 1791 et de 1794 établissent la liberté de l'industrie, et notamment de l'industrie des transports;

Que les arrêts constants des cours souveraines et du conseil d'État décident que le domaine public communal appartenant à tous ne peut être l'objet d'un usage privatif concédé à une compagnie;

Que les droits de l'autorité municipale en pareille matière se bornent à assurer le bon ordre et la sécurité de la circulation;

Que ces principes sont d'ordre public et qu'il n'appartient à personne d'y porter atteinte dans un intérêt privé;

Que, par suite, la circulation et le stationnement des voitures destinées aux transports en commun ne peuvent faire l'objet d'un privilège exclusif;

Invite MM. les Préfets de la Seine et de police à se référer aux lois et à la jurisprudence ci-dessus rappelées, et à accorder les autorisations qui leur seraient demandées pour établir des services concurrents sur les boulevards et dans les rues de Paris.

Le conseil a accueilli cette proposition avec plus de faveur qu'il n'a l'habitude d'en accorder aux idées et aux suggestions des partisans des droits individuels et il a chargé une commission de l'examiner. La commission a jugé que les arguments juridiques invoqués par M. Léon Donnat méritaient un examen approfondi et elle a demandé l'avis du comité consultatif de la ville de Paris. Cet avis, fortement motivé, est favorable à la proposition de M. Léon Donnat. Le comité estime que « le privilège de la compagnie générale des omnibus... ne saurait faire juridiquement obstacle à la création d'entreprises similaires qui, sans réclamer le droit d'occuper sur la voie publique les emplacements affectés au stationnement de leurs voitures, se borneraient à les y faire circuler avec les temps d'arrêts nécessaires pour laisser

monter ou descendre les voyageurs ». Toutefois, eu égard à l'importance des dommages-intérêts auxquels la Ville pourrait être condamnée, si les tribunaux se prononçaient en faveur du monopole, le comité engage l'administration municipale à attendre leur décision.

En tous cas, la campagne est commencée. Nous félicitons M. Léon Donnat de l'avoir entreprise et les innombrables victimes des « queues » du monopole des omnibus se joindront à nous pour lui souhaiter bon succès.

***

Le Parlement anglais a adopté à la fois un nouveau *Land bill* ayant pour but de protéger les fermiers contre les propriétaires et un *Crime's bill* destiné à protéger les propriétaires contre les fermiers. Le *Land bill* donne aux tribunaux le droit de réduire suivant leur bon plaisir le montant de la rente due par un tenancier qui refuse de payer son loyer et qu'un propriétaire barbare menace d'expulsion ; le *Crime's bill* confère au gouvernement des pouvoirs extraordinaires pour maintenir l'ordre et assurer le fonctionnement de la justice, en enlevant les crimes agraires aux jurys locaux.

Le nouveau *Land bill* est un complément de la législation socialiste que M. Gladstone a inaugurée en Irlande, et qui a aggravé sensiblement la situation de ce malheureux pays, en y rendant tout progrès agricole impossible. Qui voudrait, en effet, appliquer ses capitaux à l'amélioration des cultures dans un pays où les tribunaux fixent un maximum pour le prix du loyer de la terre, où d'un autre côté, la *Land league*, enchérissant sur les tribunaux, abaisse à son gré ce maximum légal, en interdisant aux fermiers de payer leurs rentes à un taux supérieur à celui qu'il lui a plu de fixer? Entre l'expulsion dont les menacent les propriétaires s'ils ne payent pas, et le *boycottage*, avec coups de fusils anonymes, mutilation des hommes et des bestiaux, auquel ils s'exposent en désobéissant aux ordres de la Ligue, les fermiers n'hésitent pas. Ils se laissent expulser. C'est pourquoi les expulsions recommencent de plus belle, chaque fois que la *Land league* juge nécessaire de ranimer l'agitation en Irlande. Il lui suffit pour la provoquer d'abaisser son maximum. Ainsi, dans le domaine de Bodyke où une éviction a eu lieu avec toute sorte de circonstances dramatiques, les fermages avaient été régulièrement payés jusqu'au moment où la *Land league* enjoignit aux fermiers d'exiger une réduction générale de 30 0/0. Quelques-uns de ces malheureux, placés entre l'enclume du propriétaire et le marteau de la Ligue,

continuèrent néanmoins à payer leur fermage au taux accoutumé, mais en suppliant les gérants de la propriété d'antidater les reçus, de façon à faire croire qu'ils étaient antérieurs aux ordres de la Ligue; d'autres ont demandé qu'on obtînt un jugement contre eux en offrant de payer eux-mêmes les frais. Bref le socialisme agréablement combiné avec le terrorisme, a rendu la vie insupportable aussi bien aux tenanciers honnêtes et paisibles qu'aux propriétaires eux-mêmes.

Notons que la situation de l'Irlande avait été en voie d'amélioration rapide avant l'invasion du socialisme gladstonien. Tandis qu'en 1862, le montant des dépôts dans les banques et les caisses d'épargne ne s'élevait qu'à 16.556.000 £, il atteignait le chiffre de 30.243.000 £ en 1871, époque à laquelle les lois de maximum et de protection des tenanciers contre les propriétaires ont commencé à être en vigueur. La progression des dépôts s'est presque entièrement arrêtée depuis. Après avoir doublé en huit ans sous le régime de la liberté des contrats, les dépôts ne se sont accrus que d'un dixième en quinze ans (de 30.243.000 £ en 1871 à 34.623.000 £ en 1886) sous le régime de la protection agraire.

***

Nous trouvons dans une correspondance adressée de Budapest au *Journal des Débats*, des renseignements intéressants sur les droits régaliens qu'il est question de supprimer en Hongrie.

Ce sont encore là, dit le correspondant, des souvenirs féodaux, qui ont persisté jusqu'au XIXe siècle par suite de l'attachement invétéré des Hongrois à leurs vieilles coutumes. Ces droits régaliens rappellent, par certains côtés seulement, bien entendu, les anciens droits seigneuriaux français. Le propriétaire de certains domaines dispose en maître absolu de la vente des boissons et de quelques autres denrées dans un rayon déterminé autour de son château. Sans doute, cela s'est modernisé avec le temps. Les châtelains ne font plus eux-mêmes vendre les boissons, comme on raconte que M. Ricasoli, le ministre italien, vendait lui-même ses vins à Florence. Ils concèdent le droit de vente à des débitants moyennant une redevance annuelle, qui fait partie de leurs revenus; chaque fois qu'on vend une propriété de ce genre, on calcule la valeur des droits régaliens dans le prix de vente. Mais tout le monde serait satisfait de la suppression de ces singuliers vestiges du moyen âge, égarés dans la civilisation moderne. Comme il n'est naturellement pas question de les supprimer sans indemnité, mais que, au contraire, le gouvernement songe à les racheter, à les capitaliser, pour employer l'expression courante, les propriétaires qui en profitent actuellement

seraient heureux de toucher une somme qui, pour quelques-uns, aurait une certaine importance. Les débitants seraient plus heureux encore d'être désormais libres de s'installer où ils veulent, sans avoir de redevances à payer et, en somme, pour une fois, tout le monde serait satisfait.

* * *

Le gouvernement grec a lancé le 28 juin sur la place de Paris un emprunt de 135 millions à 4 0/0, divisé en obligations de 500 francs émises à 395 francs. Cet emprunt, destiné pour une part à la consolidation de la dette flottante, et pour une autre part à l'achat de trois cuirassés, était spécialement garanti par le produit des monopoles du sel, du pétrole, des cartes à jouer, des allumettes, du papier à cigarettes et de l'émeri de Naxos. Cette destination et ces garanties n'ont pas paru suffisantes aux capitalistes grands et petits. L'emprunt a échoué. Si les capitalistes se montraient toujours aussi sages et aussi prudents, les gouvernements n'achèteraient-ils pas moins de cuirassés? Ne pourraient-ils pas se dispenser aussi de monopoliser le papier à cigarettes et l'émeri ?



On sait que le gouvernement russe a entrepris de purger ses provinces occidentales des étrangers qui les infestent, sous prétexte de mettre les terres en valeur et de se livrer à l'exercice de l'industrie. La *Correspondance politique* publie quelques renseignements statistiques sur les étendues des terres et le nombre des établissements possédés par ces dangereux intrus :

Dans le royaume de Pologne, les étrangers possèdent 256,547 *joch* de terre, soit 1,2 0/0 du territoire.

Des 1,191 usines et entreprises industrielles qui existent dans le royaume de Pologne, 296, soit plus de 20 0/0, appartiennent à des sujets étrangers ; ces établissements occupent 106.683 ouvriers dont 13,558 ou 12.7 0/0 sont de nationalité étrangère.

Il n'a pas encore été publié de statistiques officielles pour les autres gouvernements qui tombent sous le coup de l'ukase impérial ; mais il est hors de doute qu'en Podolie, en Volhynie et dans l'Ukraine les capitaux étrangers placés en biens-fonds dans les affaires industrielles atteignent un chiffre fort élevé.

Selon toute apparence, les étrangers cesseront de souiller le sol national, mais ils sont bien capables d'emporter avec eux leurs capitaux et leurs industries, en laissant le désert et la barbarie où ils

avaient apporté la richesse et la civilisation. Après tout, qu'importe? Ce sera un désert russe et une barbarie nationale.



D'autres ukases viennent d'être promulgués qui ordonnent à tous les employés du gouvernement en Pologne d'adresser régulièrement à Saint-Pétersbourg des listes complètes des résidents étrangers, et qui défendent aux Juifs de demeurer plus d'une semaine à Saint-Pétersbourg. L'accès des corporations et des académies est également interdit aux Juifs. Enfin, à Varsovie, le gouverneur général ayant placé son fils au collège, tous les élèves juifs ont été expulsés de la 5e classe où cet enfant a été admis.

Dans les provinces baltiques, l'œuvre de la russification se poursuit, mais non sans quelques accrocs. A l'Université de Dorpat l'ordonnance du curateur, spécifiant qu'à partir du prochain semestre les cours se feront en langue russe, a provoqué la démission de tous les professeurs. Il a fallu ajourner à trois ans l'application de l'ordonnance. En revanche, un projet vient d'être présenté au conseil de l'empire pour russifier d'emblée les noms de toutes les villes et bourgs. Dorpat, par exemple, s'appellera Jourieff. Cette mesure n'est point, au surplus, sans précédent : la Convention avait républicanisé les noms d'un certain nombre de villes, et effacé notamment le nom de Lyon pour le remplacer par celui de *Ville affranchie*, le conseil municipal de Paris a débaptisé nos rues; mais qui aurait cru que le gouvernement impérial se piquerait d'imiter l'exemple de la Convention et du conseil municipal de Paris?

G. DE M.

Paris, le 14 juillet 1887.

La seconde édition considérablement augmentée de *la Science économique*, de M. Yves Guyot, vient de paraître à la librairie de C. Reinwald. C'est un beau volume de 550 pages, renfermant un grand nombre de faits nouveaux et de graphiques. Nous en rendrons compte prochainement.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN JUIN 1887.

AICORTA (Amancio). Cours de droit international public. Edit. française, avec Introduction par Ernest Lehr. T.I. in-8 de 496 p. Paris, Larose et Forcel.

ALLIEN (Justin). L'avenir des vignobles par les plants américains; notions de viticulture. In-8 de 90 p. Paris, Rougier.

ANCELLE (J.). Les explorations au Sénégal et dans les contrées voisines depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Précédé d'une Notice ethnographique sur notre colonie par le général Faidherbe, avec carte du Soudan occidental. In-18 de XL-446 p. Paris, Maisonneuve.

Annuaire historique, statistique, administratif et commercial de la ville et de l'arrondissement de Brest. 23e année (1887). In-16 de 470 p. Brest, Lefournier.

ARDANT (Gabriel). La dette publique aux Etats-Unis. In-8 de 12 p. Paris, à l'« Association catholique ».

BATBIE (A.). Supplément au Traité théorique et pratique de droit public et administratif. Année 1886. In-8 de 58 p. Paris, Larose et Forcel.

BERTHELIER (Eugène). La révolution pacifique. Les expérimentistes séparatistes universels, ou le socialisme logique, pratique, légal et aboutissant. In-8 de 96 p. Paris, impr. Duval.

BORDIER (Dr A.). La vie des sociétés. In-8 de XVI-362 p. Paris, Reinwald.

BRYCE (Georges). A short history of the Canadian people. In-18 de VIII-528 p. et carte. Paris, Borrani.

CARO (Elme) Problèmes de morale sociale. 2e édit. In-18 de 394 p. Paris, Hachette.

CHESNELONG (C.). Des rapports de la propriété et du travail, discours à l'Assemblée générale des catholiques (10 mai 1887). In-8 de 52 p. Paris, impr. Levé.

COLOMBET (Joseph). Question du budget; solution. In-8 de 12 p. Paris, Genève.

COMMINES DE MARSILLY (A. DE). L'industrie houillère et l'ouvrier mineur en Belgique. In-8 de 32 p. Paris, à la « Société d'économie sociale ».

DAUPHIN. V. KOENIG.

FAIDHERBE (général). V. ANCELLE.

FERRÉ (Emmanuel). L'Irlande; la crise agraire et politique, ses causes, ses dangers, sa solution. In-8 de 64 p. Paris, Perrin.

GACHET (P.). Les contributions directes; ce qu'elles sont, ce qu'elles pourraient être. In-8 de 30 p. Bayonne, impr. Lespès.

GAILLARD (F.) et **VERMOREL** (V.). Le congrès national de Bordeaux en 1886; rapport des délégués de la société régionale de viticulture de Lyon: 1° pour la question des vignes américaines; 2° sur les moyens de combattre le phylloxéra et les parasites de la vigne (séance du 11 déc. 1886). In-8 de 32 p. Lyon, Waltener.

GROS (Jules). Les Français en Guyane. In-8 de 224 p. avec grav. Paris, Dreyfous.

GUÉRIN (L.). V. HADLEY.

GUIFFREY (Jules). Le compte des dépenses de Fontainebleau de 1639 à 1642. In-8 de 40 p. Fontainebleau, impr. Bourges.

GUILLARD (Ed.). Protection et organisation du travail. In-18 de 112 p. Paris, Guillaumin.

HADLEY (Arthur-T.). Le transport par les chemins de fer; histoire, législation. Trad. par Arthur Raffalovich et L. Guérin, avec préface de A. Raffalovich. In-8 de XVIII-396 p. Paris, Guillaumin.

HÉBRARD (Émile). Une visite aux vignes américaines du Gard et de l'Hérault (juin 1886), étude sur la reconstituton des vignobles phylloxérés. In-8 de 48 p. Toulouse, Douladoure-Privat.

ISAAC (A.). Questions coloniales ; constitution et sénatus-consultes. In-18 de 206 p. Paris, Guillaumin.

KAMAROWSKY (comte L.). Le tribunal international. Trad. par Serge de Westman, avec Introduction de Jules Lacointa. In-8 de xxxiv-534 p. Pedone-Lauriel.

KOENIG (Dr Gustave). Un nouvel impôt sur le revenu. Mémoire qui a inspiré le projet du gouvernement relatif à la contribution personnelle mobilière, déposé par M. Dauphin le 26 février 1887. 2e éd. In-18 de LXIV-200 p. Paris, Vieweg.

LEHR (Ernest). V. Alcorta.

LACOINTA (J.). V. Kamarowsky.

LEPRINCE (Dr.). Paris port de mer; le canal maritime entre la mer et Paris. Gr. in-8 de 12 p. à 2 col. Argenteuil, impr. Leblond.

MARTIN (H.). Essai sur la décentralisation. In-8 de 40 p. Paris, Pedone-Lauriel.

MUN (comte de). V. Orry.

ORRY (abbé A.-M). Le secret de la paix sociale, étude dédiée au comte A. de Mun. In-12 de 96 p. Paris, librairie de l'« Œuvre de St-Paul ».

PELLETIER (Michel). La conférence internationale tenue à Rome en 1886, en vue de reviser la convention de 1883 pour la protection de la propriété industrielle, communication faite au syndicat (28 juin 1886). In-8 de 20 p. Paris, Chaix.

PIERRARD (Paul). Les dangers de l'augmentation des droits d'entrée sur les céréales et les bestiaux en France. In-8 de 12 p. Paris, Guillaumin.

Programme d'études sociales. In-8 de 16 p. Paris, à l' « Association catholique ».

RAFFALOVICH (A.). V. Hadley.

RÉAL (Ferdinand). Étude sur la réforme administrative et les économies budgétaires. In-8 de 72 p. Reims, Justinart.

RENOUARD (Alfred). Les habitations ouvriers de Lille; les maisons à bon marché fondées par administrations spéciales, les cours et courettes, caves, les rues particulières. In-8 de 40 p. A la « Société d'économie sociale ».

SALOMON (Georges). L'enseignement professionnel, industriel et commercial; conférence. In-18 de 60 p. Paris, Guillaumin.

SANCY (L. de). La redevance proportionnelle sur les mines; législation et jurisprudence. In-8 de 42 p. Paris, Chaix.

VERMOREL (V.). V. Gaillard.

VERON DUVERGER. Le régime des chemins de fer français devant le Parlement (1871-1887). In-8 de 376 p. Paris, Guillaumin.

VIGNON (Louis). La France dans l'Afrique du Nord ; Algérie et Tunisie. In-8 de vi-294 p. Paris, Guillaumin.

VUITRY (Adolphe). Rapports et discours. In-8 de x-552 p. et portr. Paris, Hennuyer.

WESTMAN (S. de). V. Kamorowsky.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imp. de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA DÉMOCRATIE

Depuis plus d'un siècle on parle beaucoup de démocratie dans les journaux, dans les livres, dans les assemblées, dans les réunions publiques et particulières. Sait-on exactement de quoi l'on parle ? On peut en douter lorsqu'on voit la confusion qui règne dans les discussions où ce mot est employé, et les inconvénients qui en résultent. Considérons un moment le mot et l'idée qu'il exprime.

I

ACCEPTIONS DIVERSES DU MOT *Démocratie*.

Le mot et l'idée nous viennent des Grecs. La *démocratie* était pour eux une forme de gouvernement, dans laquelle le pouvoir souverain appartenait au peuple. Dans sa *Politique*, toutefois, Aristote a donné de ce mot une définition plus étroite. Il distingue d'abord, sous trois formes, six espèces de gouvernement, à chacune desquelles il attribue un nom spécial. Les trois formes sont déterminées par ceci : « que le pouvoir souverain est exercé par un seul homme, ou par un petit nombre, ou par tous. Sous chacune de ces trois formes, le gouvernement peut être bon ou mauvais : il est bon, s'il a pour fin l'utilité commune, et mauvais, lorsqu'il agit au profit d'intérêts particuliers. Le gouvernement d'un seul s'appelle *monarchie*, s'il est bon, et *tyrannie*, s'il est mauvais; celui de quelques-uns s'appelle *aristocratie* ou gouvernement des meilleurs, s'il est bon, *oligarchie*, s'il est mauvais ; celui de tous ou du grand nombre, lorsqu'il est bon, est la πολιτεία [1], le gouvernement proprement dit, et s'il est mauvais, c'est la *démocratie* [2] ».

[1] Nous aurions volontiers traduit ce mot par son dérivé *police*, si celui-ci n'avait pas pris par l'usage un sens plus étroit et différent. Nous disons pourtant encore « les peuples *policés*, » comme nos prédécesseurs des XVIe et XVIIe siècles, mais nous n'appelons plus *police* l'ensemble des arrangements sociaux. Autant vaut renoncer à traduire ou dire *politie*, comme N. Oresme.

[2] *Politique*, L. III, ch. V.

Relevons en passant dans cette classification, sur laquelle nous n'insisterons pas, plusieurs choses et en premier lieu deux vérités fondamentales, savoir : 1° que la qualité d'un gouvernement dépend de sa direction et non de sa forme ; 2° que le bon gouvernement est celui qui a pour fin l'utilité commune et le mauvais gouvernement celui qui a pour fin l'utilité privée des gouvernants. Remarquons, en second lieu, que dans la pensée d'Aristote, le gouvernement par tous, lorsqu'il est bon, est le gouvernement par excellence, le gouvernement normal : c'est seulement lorsqu'il est mauvais qu'il s'appelle *démocratie*, mot qui, par définition, serait toujours pris en mauvaise part.

Mais dans la suite de son livre, Aristote, comme bien d'autres écrivains, perd de vue sa première classification et la définition qu'il a donnée. Il oublie en quelque sorte les bons gouvernements, comme des idéaux sans réalité, et s'occupe surtout des mauvais. Ses considérations sur la tyrannie contiennent à peu près tout le livre du *Prince*, de Machiavel, et celles qu'il a consacrées à l'oligarchie et à la démocratie ne sont pas moins remarquables. En creusant son sujet, il arrive à mettre en présence l'oligarchie et la démocratie et les différencie par ceci : « que l'oligarchie est le gouvernement du petit nombre, des riches, et la démocratie, celui du grand nombre, des pauvres. C'est là qu'il oublie sa définition en reconnaissant que l'oligarchie et la démocratie peuvent donner de bons gouvernements [1]. Entraîné par l'étymologie et l'usage, le philosophe rend au mot démocratie le sens courant qu'il a conservé jusqu'à ce jour dans les langues modernes.

Toutefois ce mot prend aujourd'hui plusieurs autres sens. Lorsqu'on disait chez nous, par exemple, sous la Restauration que « la démocratie coulait à pleins bords », on ne voulait pas dire que le gouvernement changeait de forme. Tocqueville et un grand nombre d'autres écrivains désignent presque toujours, sous le nom de démocratie, un ensemble d'arrangements sociaux, de lois, de mœurs particulières aux sociétés modernes et qui en constituent en quelque sorte le caractère : on a trouvé dans la réalité ce caractère aux États-Unis et dans les décrets principaux des législateurs de la Révolution française. C'est par cette extension donnée au sens du mot « démocratie » que s'expliquent les dithyrambes un peu ridicules cités dans les *Études* de M. Sumner Maine. Il y a bien longtemps que les hommes aspirent à un état social dans lequel la justice occupe une place plus grande que dans les états antérieurs, et la plupart des

[1] L. V, ch. VI. — L. VIII, ch. VII.

écrivains de notre temps on donné à cet état idéal le nom de *démocratie.*

Ensuite sont venues les acceptions dérivées, les métonymies chères aux orateurs, autant que fatales à toute idée scientifique. On a donné le nom de *dèmocratie* au peuple lui-même, spécialement à la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Alors on a parlé d'impôts démocratiques, de lois démocratiques, de réformes démocratiques, etc. Enfin on s'est laissé aller dans cette voie jusqu'à perdre de vue la forme du gouvernement et on a parlé de « démocratie césarienne » du gouvernement dans lequel le pouvoir souverain, exercé par un seul, fonctionnerait dans l'intérêt particulier des pauvres.

Ainsi le mot *démocratie* s'emploie dans quatre acceptions différentes, savoir :

1° Forme de gouvernement dans laquelle le pouvoir souverain appartient au peuple, c'est-à-dire à tous ou au plus grand nombre ;

2° Ensemble d'arrangements sociaux fondés sur la liberté et l'égalité devant la loi, — ou sur l'égalité des conditions.

3° Gouvernement, quelle que soit sa forme, dirigé, dans l'intérêt particulier du grand nombre des pauvres vers l'égalité des conditions, avec ou sans liberté.

4° Le grand nombre des pauvres considérés dans leur ensemble, personnellement.

Les deux premières acceptions sont les seules que l'on rencontre dans les écrits spéculatifs d'un caractère scientifique. Les deux dernières sont employées surtout par les orateurs et écrivains populaires, presque exclusivement.

En examinant un peu le fond des choses sociales, nous allons étudier le mot et comprendre peut-être pourquoi il règne tant de confusion dans les discussions où on l'emploie.

II

LA DÉMOCRATIE, FORME DE GOUVERNEMENT.

Dans tous les ordres d'études, c'est la forme qui attire d'abord notre attention, parce qu'elle est le côté sensible, presque matériel. C'est pour cela que les formes de gouvernement ont été l'objet des premières études politiques. Aristote leur a donné une importance exagérée et les modernes sont allés plus loin dans l'excès : ils ont considéré les formes de gouvernement comme des sortes de causes premières ayant un caractère déterminé et emportant après elles une politique particulière. Ainsi Machiavel a étudié séparément la po-

litique de la République et celle du Prince, Montesquieu a vu trois formes de gouvernement, mus chacun par un ressort particulier, vertu, honneur ou crainte, prospérant ou dépérissant selon que le ressort qui leur est propre conserve sa force ou s'altère et s'affaiblit. Des écrivains bien inférieurs à tous égards, mais en très grand nombre, se sont occupés d'élaborer des plans très divers de constructions politiques, supposant tous que la société était l'œuvre des gouvernements. Entre les plus puérils de ces plans, on peut citer celui de Napoléon Ier qui, suivant les conseils des partisans de l'ancien régime, s'imaginait qu'il pouvait constituer par décret une noblesse en établissant les majorats, et une organisation industrielle en rétablissant les corporations et les règlements de fabrique.

Laissons là toutes ces idées et reconnaissons tout d'abord que la forme des gouvernements, loin d'être une cause première, est le résultat d'un concours de circonstances insuffisamment étudiées. Si l'on considère les choses par à peu près et de loin, on peut voir la forme de gouvernement naître de l'opinion où l'on est que tous les citoyens sont également propres au gouvernement, ou que quelques-uns sont supérieurs, ou qu'un seul est tellement supérieur qu'il est préférable. Mais ceci constaté, nous ne serions guère plus avancés qu'aujourd'hui.

En effet, il faut reconnaître que, loin d'avoir un caractère stable, les formes de gouvernement varient d'un instant à l'autre, suivant la vie des sociétés et se transformant non seulement par les révolutions, mais par le mouvement régulier, journalier, qui transforme les sociétés elles-mêmes. Prenons la démocratie pour exemple : Aristote en trouve tantôt cinq[1], tantôt quatre[2] espèces et si nous considérons l'histoire, nous ne voyons pas deux démocraties qui aient été, ni qui aient pu être semblables. Chacune a été éclairée par les connaissances et animée par les sentiments de son temps et de son pays ; chacune d'elles est née et a péri par le jeu des forces en lutte dans la société où elle a existé, en dehors des plans d'un architecte politique employé peut-être à sa construction, en dehors de toute action simplement individuelle.

Avant de pousser plus loin nos recherches, constatons qu'il n'est pas aussi facile qu'on le suppose de savoir combien de personnes participent au gouvernement et dans quelle mesure chacune, à chaque instant, y participe. Etablissez le gouvernement d'un seul, monarchie, dictature, tyrannie, comme vous voudrez l'appeler : sera-ce un seul

---

[1] *Politique*. L. IV, ch. IV, § 2 et 3.
[2] *Ibid*. L. VI, ch. II, § 1.

qui gouverne? Pas du tout[1]. Le dictateur aura des amis de tous les degrés, des conseillers, des solliciteurs, des flatteurs, etc., dans les deux sexes : il sera le centre où viendront se butter mille influences opposées. Établissez une démocratie, vous verrez, sous d'autres noms, la même lutte et vous la verrez encore dans une oligarchie, quelle qu'elle soit. Les mêmes influences, bonnes et mauvaises, s'agitent autour des gouvernements, sous toutes leurs formes. C'est de la prédominance des unes ou des autres que dépend la direction, cause de la prospérité ou de la décadence de l'État.

Répétons ici qu'un gouvernement est bon, s'il se propose pour fin l'intérêt commun des citoyens et mauvais, s'il a pour fin de servir des intérêts particuliers. L'intérêt commun est la justice : c'est pour rendre bonne et exacte justice que les gouvernements sont constitués. Vouloir constamment être juste est la vertu politique par excellence, celle qui emporte après elle toutes les autres [2].

Après avoir constaté des vérités sur lesquelles il n'y a guère de contestation possible, nous pouvons étudier avec calme la démocratie considérée comme forme de gouvernement, abstraitement, à distance en quelque sorte.

On peut imaginer sans peine la démocratie comme forme primitive de gouvernement en supposant la formation d'un État dont les citoyens seraient à peu près égaux en lumières et en valeur morale. Mais se serait une simple hypothèse, car l'histoire ne nous montre rien de pareil. L'histoire elle-même est d'origine récente et le genre humain était déjà vieux quand elle est née : il ne faut donc pas chercher dans ses récits des faits primitifs. D'après nos conjectures, sur lesquelles d'ailleurs nous ne voulons pas insister, la démocratie serait venue assez tard, peut-être chez les Grecs, à la suite de révolutions. Les démocraties modernes seraient nées de même de la lutte des diverses forces sociales pendant le moyen-âge et plus tard à la suite de la Réforme, concurremment avec d'autres formes de gouvernement. Partout elles nous semblent avoir été précédées par un gouvernement dans lequel le pouvoir souverain était exercé par des hommes réputés plus éclairés, plus justes et, en un mot, plus capables que les autres.

Pourquoi le pouvoir a-t-il passé des mains du petit nombre aux mains du grand nombre? Parce que le petit nombre a perdu sa supériorité en montrant qu'il n'était pas plus capable que le grand

---

[1] C'est pour cela que le *Contr'un* de La Boëtie n'est qu'une éloquente déclamation.

[2] *Politique*, L. III, ch. VII, § 8.

nombre, parce qu'il s'est abaissé. Peut-être aussi le grand nombre s'est-il élevé. Quoiqu'il en soit, la démocratie est arrivée parce que les citoyens, considérés en général, se sont montrés également capables ou incapables de gouverner. En tout cas, le champ du progrès étant illimité, tandis que le progrès accompli a toujours été lent et médiocre, on peut dire que la démocratie est née de ce que le petit nombre, qui gouvernait, a cessé d'être supérieur, en ne marchant pas du même pas que le grand nombre. La formation de la démocratie a été souvent un signe d'abaissement social, temporaire tout au moins, lorsque les pauvres se sont séparés des riches.

Est-ce un motif pour blâmer, pour accuser et combattre la démocratie ? Non, car le mouvement qui l'a constituée est juste. S'il n'y a pas d'hommes supérieurs, pourquoi le pouvoir politique appartiendrait-il à quelques-uns à l'exclusion des autres ? S'il y a des hommes supérieurs, qu'ils se montrent et fassent leurs preuves : ils prendront le gouvernement dans la démocratie. Si le pouvoir a passé des mains des riches à celles des pauvres, c'est toujours par la faute des premiers, qui possédaient tous les moyens matériels de demeurer supérieurs, et si les pauvres usent mal de la démocratie, c'est encore par la faute des riches, qui, pouvant être instruits et capables, n'ont pas su ou n'ont pas voulu éclairer leurs concitoyens.

On a vu la démocratie donner de bons gouvernements chaque fois que le peuple entier, riches et pauvres, y a concouru. N'en citons que trois, Athènes [1], de Solon à Périclès, les Provinces-Unies des Pays-Bas, les Etats-Unis, de Washington à l'avènement de Jackson.

Voyons un peu les avantages et les inconvénients de cette forme de gouvernement.

L'avantage, c'est de ne laisser aucune classe de citoyens en dehors des fonctions politiques. L'intérêt de tous étant l'intérêt de l'État, tous ne peuvent le méconnaître que par erreur, par ignorance. S'ils sont éclairés, ils voient que cet intérêt, c'est la justice. C'est pour cette considération probablement qu'Aristote regardait la démocratie comme la plus stable des formes de gouvernement ; les fondateurs de la République des États-Unis et ceux de la République française la regardèrent comme la forme normale, celle avec laquelle on pouvait obtenir la direction la plus juste et le gouvernement le plus fort.

Examinons maintenant les côtés faibles de la démocratie.

Le grand nombre des pauvres n'est pas éclairé : il n'a ni le temps

---

[1] La démocratie a été l'idéal d'Athènes. V. Eschyle : *Les Perses*, et Thucydide, L. II, § 37.

ni les moyens, ni les occasions d'étudier les choses de gouvernement. Il ne peut donc se bien diriger qu'à la condition de discerner par le sentiment les bons conseils des mauvais, car il sera toujours sollicité pour le bien et pour le mal. Solon, Aristide, Cimon, Périclès eurent des contradicteurs et les grands hommes qui ont gouverné les Provinces-Unies des Pays-Bas n'en ont certes pas manqué. Ils ont cependant bien conduit des démocraties. Dans d'autres temps et dans d'autres pays, les peuples ont suivi des conseils très différents ; on les a trompés, égarés et perdus sans peine, presque sans résistance.

Le peuple, dans toutes les démocraties, a un sentiment très vif et très exagéré de sa puissance, qu'il mesure volontiers par le nombre et un sentiment très faible de sa responsabilité. Il ne sait pas prévoir les conséquences d'un acte, considère plutôt les personnes que les choses, s'abandonne de confiance et se laisse facilement emporter par l'amour ou par la haine, sans critique et sans réflexion. Il est même susceptible de se laisser aller à des mouvements violents, presque inconscients, à des paniques, à des enthousiasmes soudains et imprévus. Enfin le peuple ne comprend bien le patriotisme que par le côté militaire et considère volontiers la fonction de gouverner comme un commandement à exercer selon la fantaisie de celui qui commande, ou à son profit.

On voit sans peine les dangers auxquels ces faiblesses du peuple exposent un Etat démocratique, lorsque l'on étudie le démagogue.

D'après l'étymologie, le démagogue est le conducteur du peuple, et ce conducteur est nécessaire pour le bien comme pour le mal. Mais dès l'antiquité ce mot ne se prenait plus qu'en mauvaise part, et il a conservé cette acception dans les langues modernes. Le démagogue est celui qui cherche à séduire et à tromper le peuple, à lui conseiller des résolutions contraires à l'intérêt public, à l'égarer au profit d'un intérêt particulier. Dans les petites Républiques grecques, la démagogue n'avait guère d'autre but que le commandement, l'exercice effectif de la souveraineté. Dans les États modernes, dont l'étendue est plus grande et la constitution plus compliquée, le démagogue a souvent un but plus modeste, le service d'un intérêt pécuniaire particulier.

Le démagogue connait tous les artifices de l'éloquence et surtout l'art de manier les sophismes et d'émouvoir les passions. Ni l'étude des faits, ni la méthode dans le raisonnement ne lui sont nécessaires : il lui suffit d'intéresser, d'amuser, de flatter. Quel que soit le sujet qu'il traite, il n'a jamais ni hésitation, ni doute ; il affirme hautement avec le ton de la conviction la plus entière, sans reculer devant les mensonges les plus impudents. Toutes les questions pren-

nent facilement pour lui la forme personnelle, parce que c'est la plus intelligible pour les ignorants, la plus commode pour troubler l'esprit des auditeurs en suscitant chez eux l'amour et la haine : il affectionne aussi l'emploi des termes abstraits peu définis et des locutions susceptibles d'être prises en plusieurs sens.

Le thème classique, très ancien et toujours nouveau, des déclamations démagogiques est l'excitation à la haine des riches et à la mainmise sur tout ou partie de leurs biens. Quel thème admirable ! On présente aux auditeurs un but très visible, que chacun distingue ou croit distinguer clairement et pouvoir atteindre sans peine. On a pour auxiliaires le désir d'acquérir, l'envie, la haine, instincts peu rares ; et quels tableaux que ceux de l'opulence et de l'oisiveté des riches en contraste avec les privations et l'activité des pauvres ! Quels appels à la justice pour que les hommes soient également traités ou tout au moins rémunérés suivant leurs mérites apparents ! Quels appels à la pitié ! Allez mettre en regard de cette éloquence des considérations sur les lois naturelles et leurs suites nécessaires, sur l'ordre social, sur le jeu des forces qui l'ont établi et le maintiennent, il sera difficile de vous faire écouter et plus difficile de persuader.

Ces éclats contre les riches et ces élans passionnés en faveur des pauvres sont familiers aux démagogues qui prétendent gouverner.

Ceux qui débutent ou ceux dont les prétentions sont moins ambitieuses ont des thèmes plus variés : ce sont des avocats qui cherchent et trouvent des causes. Voici une classe nombreuse de fonctionnaires qui prétend être peu rétribuée, qui a des retraites insuffisantes ou n'en a pas du tout. Vite qu'on augmente ses appointements, ses retraites, qu'on lui en attribue si elle n'en a pas ! Voici une contrée qui désire un canal ou un chemin de fer, une ville qui demande un pont, un bassin, une jetée, une faculté, un lycée, un monument quelconque ! Il faut la satisfaire et au plus tôt. Parlez-vous de nécessités budgétaires, du devoir de maintenir l'ordre dans les finances publiques, au moins pour la sécurité extérieure de l'État ? Vous êtes un esprit étroit, chagrin, absolu, un théoricien. Que sera-ce si on vous dit que l'industrie nationale, l'agriculture nationale, le travail national ont besoin de protection et de secours ? Alors il n'y a pas plus d'objections qu'à la croisade : Dieu le veut ! Il faut partir de suite, sans même s'inquiéter de savoir où l'on va.

La cause protectionniste est celle de certains riches. Mais ses avocats ont su la soutenir avec succès devant les pauvres, au point de faire croire aux mangeurs de pain qu'ils avaient intérêt à se priver de nourriture pour relever les revenus des propriétaires vendeurs de blé.

Il n'est pas possible d'énumérer les thèmes que peut exploiter la petite démagogie, la plus dangereuse de toutes, parce que chacune de ses demandes, considérée dans ses effets matériels, et par un côté seulement, semble inoffensive. En principe, cependant, elles ont un caractère commun, elles attribuent le bien d'autrui à quelqu'un qui n'y a pas droit et tendent à la ruine des finances publiques. Cependant le démagogue se présente comme un justicier ou comme un homme genéreux : il semble qu'il tire de sa bourse les fonds qu'il prend dans le trésor public ou dans la bourse de ses concitoyens.

Le démagogue est l'avocat sans scrupule et sans conscience de tous les intérêts privés qui s'élèvent contre l'intérêt public : c'est le microbe empoisonneur de la démocratie.

Voilà les côtés faibles de la démocratie considérée comme forme de gouvernement. Mais elle n'a ces faiblesses qu'autant que les riches abandonnent leurs devoirs politiques pour prendre le rôle d'étrangers ou d'ennemis et lorsqu'il n'existe aucun groupe d'hommes en état de défendre l'intérêt national contre les sophismes des intérêts privés. Là où se montre un groupe, même peu nombreux, ayant une véritable capacité politique, la démocratie est la forme de gouvernement qui peut donner la direction la meilleure, parce que c'est celle dans laquelle, les intérêts de tous étant conformes à l'inrêt collectif, l'orateur qui défend celui-ci n'a pas besoin de tromper et rencontre le peuple disposé à l'écouter, chaque fois qu'étant éclairé, il sait parler franchement, hardiment et clairement.

La liberté de la presse et de la parole est une condition indispensable de la démocratie. Comment discuter les actes du gouvernement si on n'est pas libre? Comment les juger, si l'on ne peut entendre toutes les opinions? Là où le gouvernement peut imposer silence à qui il lui plaît, les citoyens n'ont plus le moyen de connaître la vérité dont ils ont besoin et souvent l'historien lui-même a bien de la peine à la découvrir. Cependant ces libertés si nécessaires ne conviennent guère aux multitudes ignorantes. La discussion leur déplaît et les agace, parce qu'elles ne la comprennent pas. On les a vues, comme les tyrans, interdire la parole aux orateurs dans les réunions publiques, briser les presses et triompher parce qu'elles avaient beaucoup sifflé et beaucoup hué, parce qu'elles avaient, en un mot, fait acte de violence contre quelqu'un.

La démocratie est, de toutes les formes de gouvernement, celle dans laquelle la suprématie du pouvoir spirituel se manifeste le plus directement. Pour que ce gouvernement fonctionne bien, il faut que l'opinion soit éclairée à un certain degré et surtout n'accepte pas l'erreur trop répandue d'après laquelle les gouvernements

négligeraient l'intérêt collectif pour travailler au profit de leur intérêt privé. Là où cette erreur est générale, la forme démocratique est la pire de toutes et la tyrannie peut sembler préférable, pour un motif très apparent. En effet, la démocratie est la forme qui admet le plus grand nombre d'hommes à participer au gouvernement : si la fonction de gouverner y est considérée comme un moyen d'acquérir des richesses, il est clair que le grand nombre prendra plus qu'un petit nombre ou qu'un seul. D'ailleurs le grand nombre ne saurait persister dans cette voie sans ruiner en peu de temps l'Etat et lui-même.

Les considérations qui précèdent s'appliquent à la démocratie en général et non à telle ou telle des formes tempérées et variées qu'elle peut prendre. Partout où elle existe, le gouvernement, contrôlé ou dirigé par des assemblées élues, est dominé par l'opinion. Il y a de la démocratie chez tous les peuples, la Russie exceptée, qui ont hérité de la civilisation greco-romaine. En Europe, la Suisse et la France exceptées, les royautés d'origine féodale ont cédé et transigé, quelquefois imposé à des peuples devenus indépendants des rois, appartenant à des familles féodales. En Amérique, si l'on excepte le Brésil, aucune transaction de ce genre n'a eu lieu.

On a discuté longtemps s'il valait mieux que le chef de l'État fût un roi héréditaire ou un président élu, discussion assez inutile tant qu'elle reste dans les abstractions. En fait, lorsque les souverains d'origine féodale ont transigé avec la démocratie, ils ont évité à leurs peuples et à eux-mêmes les malheurs inséparables des transmissions violentes et irrégulières du pouvoir souverain. Il est, sans contredit, très fâcheux pour la France que les réformes devenues nécessaires à la fin du siècle dernier n'aient pas pu être faites par le roi. Il n'est pas aussi certain qu'un roi fût indispensable à la Belgique, à la Grèce, à la Roumanie et à la Bulgarie.

III

LA DÉMOCRATIE COMME FORME SOCIALE

La forme de la société est chose très différente de la forme des gouvernements, dont elle est toujours la cause plutôt que l'effet. Remarquons seulement que l'une et l'autre forme et toutes les autres ne présentent pas à l'esprit une idée nette si on ne les définit par quelques explications.

La liberté et l'égalité sont considérées depuis longtemps comme les conditions qui caractérisent une société démocratique. Mais qu'est-ce que la liberté ? qu'est-ce que l'égalité ? Nos législateurs de la Révolution ont essayé de les définir et y ont presque réussi, mais

leurs définitions n'ont été ni assez claires ni assez fermes pour qu'on puisse les admettre comme définitives. Examinons-les rapidement et constatons tout d'abord que leurs auteurs se trompèrent en les considérant comme des droits naturels. La liberté et l'égalité caractérisent un idéal après lequel les hommes aspirent depuis bien longtemps, parce qu'ils espèrent y trouver le maximum de justice possible dans la société humaine : mais elles ne sont des droits que pour les peuples capables de les comprendre, de les établir et de les soutenir comme des droits.

Aux termes de la déclaration de 1791 (art. 5 et 6), « la liberté n'a pour limite légale que la loi, dont les prescriptions et les défenses doivent être observées : la loi est la même pour tous les citoyens, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ; les citoyens sont égaux devant elle. » L'article 4 avait défini la limite morale de la liberté de chaque citoyen en reconnaissant à tous une égale liberté. La déclaration de 1793 reproduisait à peu près les mêmes termes : elle énonçait en outre deux formes particulières et très importantes de la liberté : « 1° Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, de s'assembler paisiblement, d'exercer paisiblement son culte (art. 7). 2° Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen, de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie. Nul genre de travail, de culture, de commerce ne peut être interdit à l'industrie des citoyens » (art. 16 et 17). La déclaration de l'an III n'ajoutait à ces définitions que ces mots : « L'égalité n'admet aucune distinction de naissance, aucune hérédité de pouvoirs » (art. 3). On y trouvait aussi deux principes : 1° que toute contribution était établie pour l'utilité générale ; 2° qu'elle devait être proportionnelle, (art 16). La constitution de 1848 mentionnait la liberté et l'égalité sans les définir. Elle garantissait seulement la liberté du travail et de l'industrie (art. 13).

Ces définitions, dont il serait peut-être facile de critiquer la forme, constituent cependant un ensemble passablement coordonné dans lequel apparaît assez bien le vieil idéal, encore un peu vague, de la société démocratique.

Après un siècle de discussions incessantes, nous pouvons aujourd'hui voir cet idéal un peu plus distinctement, sous la même devise : « liberté, égalité ». La liberté consiste surtout dans la réduction au strict nécessaire des attributions du gouvernement et l'égalité, dans le traitement égal de tous les citoyens par les législateurs, les administrateurs et les juges, sans acception de personnes. La liberté, l'égalité devant la loi sont les conditions essentielles de la justice et c'est pour faire observer la justice que les gouvernements ont été créés.

Mais comment définir la *justice* idéale ?

Considérons la condition du genre humain sur la terre. Il y est en butte à des ennemis sans nombre, exposé à des dangers de toute sorte, obligé de combattre et de travailler sans relâche pour vivre et se conserver seulement : il ne peut espérer aide et protection de qui que ce soit. Il lui faut se livrer à un travail incessant pour se procurer les aliments, les vêtements et toutes les choses nécessaires à sa vie : il les arrache en quelque sorte à la nature, aux animaux, aux plantes, en luttant contre l'intempérie des saisons, l'insalubrité des climats, les fléaux de toute sorte et la concurrence de toutes les espèces vivantes. Dans cette lutte, qui remplit son existence, le genre humain n'a d'autres auxiliaires que ceux qu'il se fait à force d'art et d'application : il n'a rien qui ne soit acquis par l'intelligence, par le travail ou l'épargne, par l'énergie de la volonté humaine.

Cette condition semble dure et on s'en plaint volontiers, mais nous n'avons pas à rechercher si elle est bonne ou mauvaise ; il nous suffit de savoir qu'elle existe et que ni les efforts de quelques hommes associés, ni les efforts de tous les hommes réunis ne peuvent la changer. Les hommes peuvent se faire, par un travail soutenu, l'existence meilleure, sans jamais trouver aide ou protection en dehors d'eux-mêmes.

La condition de l'individu est différente, et, dès l'origine, des individus ont éludé la rigueur de la condition commune en s'appropriant par violence ou par fraude les produits du travail d'autrui. On a établi les pouvoirs publics pour contenir et châtier ces hommes injustes, afin que les autres pussent travailler, grâce à la paix, avec plus de fruit.

Les hommes se sont querellés pendant de longs siècles, en invoquant toujours la justice, qu'ils ne connaissaient guère, et l'égalité, qui a pris à une certaine époque le nom d'*équité*. L'équité, c'est l'égalité de traitement, par le législateur et par le juge, de tous les citoyens, sans acception de personnes, en vue seulement des actes et du mérite de chacun. L'équité est devenue l'expression du plus haut idéal de la justice. Cette équité, après laquelle les hommes aspirent depuis si longtemps, n'est autre chose que ce que nous appellons depuis la Révolution « l'égalité devant la loi. »

On peut voir clairement aujourd'hui que la mission du gouvernement est d'assurer aux gouvernés la paix, qui leur permet de travailler, qui les « laisse faire » leurs travaux, leurs échanges et leurs contrats. Les hommes qui gouvernent sont payés par ceux qui travaillent dans l'industrie, mais n'ont point, en tant que gouvernements, de richesses propres : ils ne peuvent donner à l'un qu'autant qu'ils prennent à

l'autre en violant le grand principe de la justice : *suum cuique*. Si les hommes se sont disputés, querellés, battus et égorgés pendant de longs siècles au nom de la justice et de l'équité, c'est parce qu'ils n'ont compris ni la nature des richesses, ni les éléments de la puissance productive qui les engendre, ni envisagé en face la condition commune, au-delà de laquelle personne ne saurait avoir aucun droit. Si les querelles continuent, c'est parceque l'ignorance persiste.

La société démocratique se distingue plutôt par une limitation rationnelle des attributions de gouvernement que par la forme du gouvernement. Cette société repose sur la notion que les individus seuls ont la réalité de l'existence, que l'État est fait pour eux et non eux pour l'État ou pour ceux qui parlent au nom de l'État [1]. L'État et le gouvernement qui le représente n'ont pour fin nécessaire que la justice, la protection et la défense des droits de chaque citoyen : c'est aux particuliers qu'il appartient de pourvoir à tout le reste. La liberté du travail et des échanges, l'inviolabilité de la propriété privée, l'égalité devant la loi sont, dans cet idéal, les principes fondamentaux, reconnus par les fondateurs de la grande République américaine et par ceux de la première République française.

C'est cet idéal qu'étudiait Tocqueville et il constatait avec raison que les hommes y marchaient depuis bien longtemps. Depuis combien de siècles n'aspirent-ils pas à l'équité ! Ils la chercheront longtemps encore, car si elle est connue aujourd'hui de quelques personnes éclairées, il faudra bien du temps pour que cette notion pénètre dans les masses et rende possibles toutes les réformes sociales qui viennent à la suite.

IV

AUTRE CONCEPTION DE LA DÉMOCRATIE COMME FORME SOCIALE

Il y a une autre manière de comprendre la démocratie comme forme de société, et on la définit volontiers en employant les mêmes mots, « liberté, égalité ». Seulement ces mots prennent un autre sens : la liberté est la faculté pour chacun de faire tout ce qu'il veut,

---

[1] C'est à peu près la notion du sophiste Lycophron, cité par Aristote, et d'après lequel « la loi n'est qu'une garantie des droits individuels, sans aucune puissance sur la moralité et la justice personnelles des citoyens ». Cette idée nous semble bien plus exacte que celle d'Aristote, qui prend pour fin de l'association politique « le bonheur et la vertu des citoyens », doctrine obscure dont l'histoire nous a montré les dangers. V. *Politique*, L. III, ch. v, § 11.

sans être empêché par aucune loi, par aucun gouvernement : c'est l'anarchie ; l'égalité est celle des conditions sociales.

Ces notions confuses et contradictoires ne viennent pas de l'esprit; elles naissent d'un sentiment qu'on n'ose exprimer et qu'il est pourtant facile d'exprimer. « Toute restriction imposée à nos désirs est pénible, particulièrement celle qui défend contre nous la propriété et la personne d'autrui. Supprimons cette restriction et nous serons libres ; nous sommes le nombre, nous avons la force et pouvons faire le droit : le droit c'est l'égalité des conditions. » Voilà la théorie énoncée depuis quelque temps par un groupe assez peu nombreux, mais qui agite vaguement depuis des siècles l'âme des multitudes. Elle a pris une force nouvelle, lorsqu'on a dit que la liberté et l'égalité étaient des droits naturels, que l'homme naissait bon, que la société le rendait mauvais et d'autant plus qu'elle le civilisait davantage.

Tout cela ne résiste pas à la réflexion et à l'examen. Les hommes ne naissent ni bons, ni libres, ni égaux ; ils naissent ignorants, incapables même de vivre sans l'aide de leurs semblables ; ils ne sont égaux que dans leur impuissance et leur indigence. Lorsqu'ils grandissent, leur premier instinct les porte à prendre ce qui est sous leur main sans distinction aucune et à combattre tout ce qui leur résiste, jusqu'à se détruire les uns les autres. Ils ne sauraient revenir à la liberté anarchique sans retomber dans l'état sauvage. Mais l'ignorance ne voit pas si loin. Il y a des richesses à prendre, on est le nombre et on croit être la force. On se trompe ; le nombre n'est et n'a jamais été la force ; il n'acquiert la force qu'à la condition d'être conduit par l'intelligence, l'étude, la discipline, l'effort moral. D'ailleurs avec l'anarchie, il n'y a plus de nombre ; chaque individu se trouve seul, en lutte contre tous ses semblables.

Cette théorie ne tient pas comme doctrine et cependant ne meurt jamais comme sentiment, parce qu'elle naît d'un instinct naturel à l'homme sauvage, soit qu'il vive dans les forêts, soit qu'il se rencontre au milieu de la civilisation, à Paris ou à Londres.

Un très grand nombre de personnes entre lesquelles on peut compter des savants, des philanthropes, des hommes aussi désintéressés qu'honnêtes, et tous les démagogues, se font de la société démocratique un autre idéal, vague et indéfini, vers lequel ils sont portés par des sentiments de bienveillance envers les pauvres. Ils désirent que le gouvernement, prenant en quelque sorte le rôle d'un père de famille, vienne d'une manière ou d'une autre au secours des pauvres afin de nous rapprocher plus ou moins de l'égalité des conditions. Les pauvres y applaudissent volontiers et l'on peut dire que c'est,

non la doctrine, mais la tendance dominante de notre temps. A ce titre, elle mérite un examen attentif.

Étudions d'abord l'idée fondamentale de l'égalité des conditions.

L'homme aspire-t-il naturellement à cette égalité ? Y est-il porté par un désir nécessaire et primitif ? Non. Ce que chacun de nous désire naturellement et par instinct, c'est une condition meilleure que celle de ses semblables et la meilleure condition possible. Sur ce point, nous ne croyons pas que le doute soit possible. On trouve un grand nombre d'hommes qui se contentent de leur condition, quelle qu'elle soit, parce qu'ils n'espèrent pas en obtenir une meilleure; on ne trouve pas un homme qui n'aspirât volontiers à une condition meilleure que la sienne, si elle ne lui coûtait aucun effort ou ne lui coûtait qu'un effort médiocre. Si l'égalité des conditions est contraire au désir primitif de chaque individu, il est évident, sans pousser plus loin notre examen, qu'il faudrait, pour l'établir et la maintenir, un pouvoir coercitif énorme, tellement qu'il est difficile de comprendre où on le trouverait.

Laissons là cette grosse difficulté et passons outre : essayons de comprendre exactement cette idée, qui semble si simple, de l'égalité des conditions. Pour que la condition de tous les individus fût égale, il faudrait qu'ils fussent également heureux ou malheureux. Or, le bonheur, que personne ne saurait définir, ne dépend guère d'un individu autre que celui que l'on considère. Chacun a du bonheur un idéal différent, fondé sur la nature de ses désirs, qui ne sont presque jamais les mêmes que ceux de son voisin : il y a presque autant de façons de comprendre le bonheur qu'il y a d'hommes sur la terre. Comment donc ceux qui sont chargés de gouverner pourraient-ils mesurer le bonheur et donner à chacun une part égale? En aucune façon. Le pussent-ils, ils ne pourraient mesurer à chacun une part égale de chance, ni faire que des individus inégaux par nature à tous égards devinssent égaux.

Ainsi, à quelque point de vue que l'on se place, l'idée de l'égalité des conditions est chimérique et absolument inconcevable. La première difficulté qu'on rencontre n'est pas de la réaliser, mais de la comprendre.

Ceux qui réclament cette égalité ne poussent pas la réflexion si loin : pour eux, le bonheur c'est la richesse : donner à chacun une part de richesses égale à celle des autres, quoi de plus simple ? Cela se voit et se pratique tous les jours entre associés.

D'accord. Des associés qui ont travaillé ensemble aux conditions réglées par un contrat ont pu s'attribuer et prendre des parts égales

dans le produit de leur travail commun. Ils avaient déterminé eux-mêmes et pour un temps la nature du travail et la quotité de la rémunération de chacun. Mais si le gouvernement était chargé de ce soin, il devrait déterminer d'abord la quantité de travail à fournir par chacun, et comment le pourrait-il? Les professions sont différentes et chacune d'elles exige de ceux qui l'exercent des travaux différents. Comment les comparer entre eux et les amener à une commune mesure? Comment mesurer le travail fourni par chacun et cela non pendant un an, mais pendant toute la vie sociale, malgré les changements qui surviennent à chaque instant dans la vie des peuples et dans celle des individus? Evidemment l'idée de l'égalité des richesses est tout aussi chimérique que celle de l'égalité des conditions : elle ne peut se concevoir.

Soit, nous dit-on; mais n'est-il pas possible, sans aller jusqu'à l'égalité, de s'en rapprocher, d'améliorer, sous ce rapport du moins, la condition des pauvres? — Essayons. Il y a plusieurs manières de le tenter : la plus directe consiste à prendre sur les produits de l'impôt des sommes que l'on donne aux pauvres. Mais sur qui pèse l'impôt? Sur tous sans aucun doute et spécialement sur les pauvres, à quelques-uns desquels l'impôt ne permet pas de vivre, parce qu'il élève le prix des objets qu'ils consomment en même temps qu'il abaisse les salaires. Prendre dans les produits de l'impôt des secours attribués aux pauvres, c'est prendre à ceux qui voudraient vivre en travaillant, et ne le peuvent, de quoi subvenir aux besoins de ceux que les fonctionnaires chargés de distribuer les secours jugent les plus dignes d'intérêt ; c'est, en dernière analyse, donner aux uns ce qui appartient aux autres : c'est condamner à mort les premiers, plus dignes d'intérêt, pour faire vivre les seconds, qui en sont moins dignes.

On fait la même chose lorsque l'on attribue aux associations ouvrières des avantages particuliers dans les adjudications publiques, lorsqu'on prélève sur l'impôt les frais d'une instruction professionnelle coûteuse, etc., etc. Et cela est inévitable, puisque, encore une fois, les gouvernants, n'ayant comme tels aucune portion de richesses qui leur soit propre, ne peuvent donner à l'un que ce qu'ils ont pris à l'autre et ne peuvent agir ainsi sans commettre une injustice, sans attenter au principe de l'égalité devant la loi.

L'idée de l'égalité des richesses est donc une idée chimérique et le sentiment qui y porte est un sentiment injuste. Les peuples ont plus d'une fois couru après cette chimère dans le passé et il n'est pas impossible qu'ils courent encore après elle à l'avenir. On peut prévoir sans peine ce qui arriverait à ceux chez lesquels se manifes-

terait cette tendance, soi-disant démocratique. — Les finances publiques seraient obérées sans remède, parce que les dépenses faites pour secourir les pauvres ou sous ce prétexte, loin de satisfaire les solliciteurs, augmenteraient leur ardeur et leur nombre ; en même temps l'autorité morale du gouvernement d'abord et son autorité matérielle ensuite diminueraient rapidement jusqu'à montrer au peuple un état d'anarchie imminent. Ce serait un moment très favorable aux ennemis intérieurs de l'Etat et à ceux du dehors et ils en profiteraient.

Cette manière de comprendre la démocratie, si fausse et si dangereuse, est celle que préfèrent les démagogues. C'est de là que, par une figure de rhétorique bien connue, est venue la dernière acception du mot *démocratie* et de son adjectif pour désigner la multitude des pauvres et les mesures que l'on présente comme leur devant être spécialement favorables [1].

V

CONCLUSION

Résumons les considérations qui se dégagent de notre étude et la dominent.

Les gouvernements sont bons ou mauvais, bons lorsqu'ils agissent dans l'intérêt commun des citoyens, mauvais, lorsqu'ils agissent dans un intérêt privé, quel qu'il soit. L'intérêt commun est que justice soit faite. La fonction propre des gouvernements est de maintenir la justice, d'employer la force publique à défendre la personne et la propriété de chaque citoyen contre la convoitise violente de tous les autres hommes. Lorsque la justice règne, chaque citoyen, se trouve autant que possible, dans la même condition que le genre humain sur la terre, dans la condition commune.

Les gouvernements peuvent être bons ou mauvais, avec la monarchie, l'oligarchie ou la démocratie, comme avec les mille formes composites que l'on peut imaginer. La forme dépend plutôt de la condition de la société à un moment donné de l'histoire que du choix libre et réfléchi des citoyens.

On peut considérer la démocratie comme forme de gouvernement et comme forme de société. — Comme forme de gouvernement, elle

---

[1] Il serait utile peut-être de désigner par une qualification distincte chacun des deux idéaux de sociétés dont nous venons d'esquisser les caractères différents. On pourrait dire, par exemple, que le premier est *isonome* et le second, *isoclère*.

présente des avantages et des inconvénients. Son principal avantage, c'est que l'intérêt commun étant celui de tous, le peuple ne peut jamais s'en écarter que sous l'empire d'une erreur : par conséquent, si l'intérêt commun y est défendu sérieusement, même par une faible minorité, il triomphe nécessairement, parce que les intérêts privés, réduits au mensonge pour réussir, sont toujours faibles lorsqu'on les démasque. — L'inconvénient de la démocratie, c'est que le peuple, qui choisit le gouvernement, est ignorant, léger, sans critique et sans mémoire, plus accessible aux sentiments qu'à la raison et, par conséquent, facile à tromper.

La démocratie, considérée comme forme sociale, repose sur le principe de l'égalité devant la loi, principe dont l'application conduit à réduire au strict nécessaire les attributions du gouvernement et à laisser aux citoyens la plus grande liberté possible. C'est le régime qui permet le mieux aux hommes d'augmenter en nombre et en qualité : c'est le plus juste et le meilleur.

Il y a une autre manière de comprendre la démocratie comme forme sociale : c'est celle qui consiste à considérer comme juste l'action du gouvernement dirigée vers l'égalité des conditions. L'idée sur laquelle repose cette opinion est chimérique : l'action du gouvernement dirigée en ce sens ne peut conduire qu'à une série d'injustices, à l'affaiblissement moral et matériel du pouvoir, aux révolutions et à l'anarchie, à la ruine.

La fausse conception de la démocratie comme forme sociale est le danger permanent et toujours prochain des gouvernements démocratiques. Bien que l'observation de la justice soit l'intérêt commun des hommes, un petit nombre seulement le comprennent. La plupart sont volontiers injustes, inclinés à opprimer lorsqu'ils se croient les plus forts et à tolérer l'oppression dont ils ne souffrent pas. Or, là où le pouvoir législatif appartient au nombre, les multitudes s'imaginent facilement qu'étant des plus fortes elles peuvent gouverner dans ce qu'elles considèrent comme leurs intérêts privés. C'est une erreur politique née d'une erreur morale, que l'on rencontre trop fréquemment.

Une société démocratique peut exister avec un gouvernement monarchique, oligarchique ou mixte, tout comme avec un gouvernement démocratique : on peut même voir sous toutes les formes de gouvernement de la vraie et de la fausse démocratie, celle qui veut l'égalité devant la loi et la liberté, comme celle qui tend à l'égalité des conditions. Cette dernière est la plus favorable aux tyrans, comme on l'a vu dans l'ancienne Grèce, à Rome et ailleurs. La tyrannie est la forme de gouvernement auquel cette démocratie tend

toujours et qui lui est propre, parce que c'est la forme de gouvernement qui permet, plus que toute autre, d'entreprendre contre la justice.

Les formes de gouvernement, considérées abstraitement, sont donc indifférentes, mais dans la pratique, elles ne le sont à aucun moment de l'histoire. Dans la réalité, en effet, chaque forme de gouvernement emporte avec elle ses doctrines, ses procédés, son personnel, choses auxquelles les peuples ne peuvent être indifférents, parce que ce sont justement celles qui déterminent le caractère bon ou mauvais du gouvernement. Ainsi, dans la France d'aujourd'hui, la forme républicaine emporte avec elle la liberté de la presse et de la parole, tandis que la forme monarchique exclut l'une et l'autre. Est-ce une conséquence de l'une et de l'autre forme de gouvernement? Pas du tout : on pourrait avoir la liberté de la presse, de la parole, les réunions publiques, etc., avec la monarchie tout comme avec la République, si la monarchie pouvait être séparée du parti monarchique, de ses doctrines, de ses habitudes : mais cette séparation n'est pas possible en fait au temps présent. Or, c'est en vue du temps présent que les peuples pensent et agissent à chaque moment de leur existence, et il ne peut en être autrement. Les peuples ne délibèrent pas sur la forme de leurs gouvernements et sur les considérations abstraites qui s'y rattachent : ils élèvent et renversent ces gouvernements, suivant que ceux-ci leur inspirent de l'espérance ou de la répugnance, en souvenir des services rendus ou des dommages causés, d'après un jugement plus ou moins éclairé.

Si les principes que nous venons d'énoncer pénétraient dans l'opinion, on discuterait moins peut-être sur les formes de gouvernement et davantage sur le fond des choses, notamment sur les attributions respectives du gouvernement et des particuliers et sur les applications, encore trop insuffisantes, de l'égalité devant la loi : on saurait que vouloir plus que la justice pour les pauvres, c'est vouloir l'injustice et vouloir surtout contre l'intérêt des pauvres et de la civilisation.

COURCELLE-SENEUIL.

LA SANTÉ DES NATIONS

Revue des Œuvres d'Edwin Chadwick, avec une dissertation biographique par B.-W. Richardson[1]. 2 vol. Londres, 1887.

Certains hommes, le nombre en est rare, semblent mettre autant de soin à éviter la renommée que d'autres en mettent à la suivre. S'agit-il d'une grande réforme qui s'est réalisée ? On sait les noms des hommes d'État qui l'ont appuyée, des orateurs qui ont pris la parole pour la soutenir dans le Parlement ; on nommera les ministres qui étaient au pouvoir quand elle a été appliquée, mais celui qui en a eu l'initiative, qui l'a développée d'une façon anonyme dans la presse, qui a répondu aux objections, prévu les difficultés, trouvé les solutions, qui par persuasion personnelle a agi sur les hommes politiques influents, et leur a fait adopter sa manière de voir, celui-là n'est guère connu, s'il a aussi peu de souci de la popularité que M. Edwin Chadwick, « le pionnier de la science sanitaire moderne ».

Les spécialistes appréciaient bien ses principaux ouvrages; ils savaient qu'il avait fait partie de plusieurs comités d'enquête, qu'il avait présidé diverses sociétés savantes, et que chacun de ses discours présidentiels avait produit un certain effet, mais ce sera une véritable surprise pour eux et pour tous les lecteurs de la *Santé des Nations* de voir l'importance des services qu'il a rendus, la part considérable qu'il a eue dans les progrès qui se sont accomplis depuis un demi-siècle. M. le docteur Richardson a eu l'heureuse idée de nous faire connaître et l'homme et ses travaux. Il a réuni et résumé les principaux écrits de M. Chadwick, qu'il a fait précéder d'une notice biographique. Il nous met ainsi à même de juger le rôle qu'a joué M. Chadwick.

Nul n'était plus apte à cette tâche. Le docteur Richardson est l'auteur de remarquables travaux sur l'hygiène et il parle sur ces matières en pleine connaissance de cause. Son amitié pour M. Chadwick date de plus de trente ans. Dès 1862, dans un article de la *So-*

---

[1] *The Health of Nations. A Review of the Works of Edwin Chadwick, with a biographical dissertation by B. W. Richardson.* In two volumes, Longmans, Green et C°. Londres, 1887.

cial science Review, M. Richardson, sans se douter qu'il serait un jour appelé à résoudre le problème, exposait la difficulté de l'historien qui aurait à définir l'action de M. Chadwick.

« L'historien saura bien que M. Chadwick a exercé une influence remarquable sur son temps et qu'il a amené de grands changements dans le système social, et pourtant une certaine obscurité enveloppe toute sa carrière. Il a agi, sans avoir l'air d'agir. A-t-il fait des lois? — Oui. — Etait-il législateur? — Non; il n'a jamais siégé au Parlement. — Il a contribué au progrès sanitaire? Oui. — Etait-il médecin? — Non, au contraire; il n'avait guère de foi dans les médecins, et les regardait comme un fléau nécessaire dans le présent, tout en espérant qu'un jour on pourrait s'en passer. — Il s'est occupé d'instruction, et il a introduit des modifications importantes dans le système d'instruction? Etait-ce un maître d'école? — Non, au contraire, les maîtres d'écoles en général ne l'aimaient guère et ce sentiment était probablement réciproque. — Qu'était-il alors? Un orateur, un grand écrivain? — Il n'était ni l'un ni l'autre. Il écrit simplement, et pourtant c'est parfois difficile à lire ; ici, il est trop diffus, là, trop précis. Il ne prend jamais la plume sans communiquer une nouvelle pensée, ou une leçon pratique, mais ses écrits, considérés au point de vue littéraire, n'ont jamais agi directement sur la foule. »

Voilà bien des négations; du côté positif, M. Richardson indique la qualité maîtresse, qui explique son succès. « Il possédait au plus haut degré le sens réel des choses. Dans toute réforme, il saisissait le côté pratique, il voyait ce que l'on pouvait supprimer sans danger, et ce qui pouvait servir de base à une structure nouvelle. En d'autres termes, c'est un réformateur radical sans aucune des tendances dangereuses du radicalisme. Les hommes d'État sentent en lui un guide sûr. Les problèmes qu'il soulève sont difficiles, les solutions paraissent hardies, et toutefois elles présentent des garanties de solidité. Comme le disait un homme politique à propos d'une question d'égout : attendons quelques mois, et Chadwick aura un projet qu'il fera accepter ; il retombe toujours sur ses pieds.

« Quant à lui, si on lui demandait, comme on demandait au duc de Wellington, la faculté à laquelle il devait d'avoir gagné ses victoires, il donnerait la même réponse : le bon sens. » Mais ce bon sens est secondé par un don d'universalité, qui tient du prodige.

« Il s'occupe de construction et de bâtisse, comme s'il était architecte ; on pourrait le prendre pour un ingénieur ; à la façon dont il parle de maladie, il semble que ce soit un médecin, et quand il traite des questions administratives, que ce soit un administrateur ; comme statisticien, il est toujours au premier rang. Par un singulier

hasard, bien qu'avocat par profession, c'est le côté légal de l'œuvre sanitaire sur lequel il s'étend le moins ».

Cette œuvre sanitaire présente un intérêt universel; les règles de l'hygiène publique, les mesures de salubrité ne s'adressent pas à un seul peuple; tous les peuples ont un égal avantange à les connaître et à les suivre: c'est ce que M. Richardson a fort bien exprimé en donnant au recueil le titre de *Santé des Nations*.

Ce trait caractéristique mérite tout particulièrement l'attention des économistes. M. Chadwick, d'ailleurs, a tous les droits à la sympathie des économistes : il n'a cessé de mettre en pratique leurs théories.

L'idée qui l'a guidé dans toutes ses recherches, qui a servi de base à tous ses travaux, est une idée éminemment économique: c'est la conviction que l'on peut augmenter la *valeur de l'homme* (au point de vue physique, intellectuel, moral), accroître la durée moyenne de l'existence, tout en la rendant plus agréable, et que pour y arriver il faut *prévenir* le mal. Son activité a été dirigée vers cette prévention du mal sous toutes ses formes, prévention du crime, du paupérisme, de la maladie. A côté de cette préoccupation maîtresse, ce qui distingue les écrits de M. Chadwick, c'est la recherche des faits; les expressions: « arriver aux antécédents, remonter aux sources » se retrouvent sans cesse ; ce qui les distingue encore, c'est l'absence de toute philanthropie de profession. A considérer le but qu'il a poursuivi, il n'y a pas d'œuvre plus humanitaire que la sienne, et pourtant il n'a aucune des prétentions du philanthrope ordinaire.

Le premier travail dans lequel M. Chadwick a développé ce qu'il appelle son « idée sanitaire » est un *Essai sur l'Assurance viagère*, qui parut en 1828 dans la *Westminster Review*.

Cet article avait été suggéré par une affirmation de l'agent d'assurance du gouvernement anglais, M. Morgan, qui avait déclaré devant un comité parlementaire que « malgré les progrès dans les conditions d'existence de la classe moyenne en Angleterre, la durée moyenne de la vie dans cette classe n'avait pas augmenté. »

M. Chadwick se mit à étudier les faits ; il se livra à des calculs approfondis et arriva à une conclusion contraire à celle de M. Morgan : « que les chances d'existence de la classe moyenne avaient augmenté avec les progrès dans ses conditions d'existence ».

Le résultat de ses recherches venait confirmer sa conviction que le milieu exerce une influence considérable sur la santé et la vie des individus ; à mesure que le milieu devient plus favorable, une amélioration correspondante se produit dans la santé et la durée de la vie. Les conditions de l'existence peuvent être considérablement

modifiées ; en supprimant les causes extérieures de maladies, on peut diminuer les maladies et réduire la mortalité dans la population. La valeur de la vie, ainsi qu'il le prouvait, avait lentement, mais sûrement augmenté; si cette tendance se manifestait d'une façon si distincte malgré tous les obstacles, ce progrès ne se réaliserait-il pas bien plus vite dans les circonstances plus heureuses que l'avenir nous réserve?

Dans cet article, M. Chadwick exprimait l'opinion qu'en modifiant le régime des prisons, on pouvait élever la moyenne de la vie dans les prisons, et il s'appuyait sur les observations que lui avait suggérées l'étude de ces institutions. Il donnait un aperçu des moyens qu'il fallait employer pour obtenir cette amélioration.

« Il a vécu assez longtemps, dit M. Richardson, pour voir ses prévisions réalisées. Il a vu de tels progrès accomplis dans les prisons anglaises qu'elles sont devenues des institutions modèles. Il y a en ce moment, par comparaison, une mortalité plus faible et moins de maladies dans les prisons que dans les demeures les plus luxueuses. »

Les moyens qui ont amené ce changement sont fort simples, à la portée du plus grand nombre; et cet exemple nous prouve ce que l'on peut attendre de la connaissance plus exacte des règles de l'hygiène.

M. Chadwick avait recherché quel était l'état sanitaire dans différents métiers, la durée des maladies, etc. Il s'occupa entre autres des ouvriers de la Compagnie des Indes. Cette Compagnie, qui a été l'objet de tant d'accusations injustes, se montrait sagement soucieuse du bien-être des ouvriers qu'elle faisait travailler pour son compte à Londres. Elle leur accordait des secours en temps de maladie, elle prenait à sa charge les soins médicaux. Ainsi un ouvrier malade se soignait dès le début du mal et se remettait plus vite. De plus, à mesure que les ouvriers avançaient en âge, on leur assignait des tâches moins lourdes, en proportion avec leurs forces. Ces mesures préventives avaient exercé une telle influence, que la moyenne des maladies chez ces ouvriers, travaillant à Londres, était aussi faible que chez des ouvriers ruraux travaillant à la campagne, et cette moyenne était bien plus favorable, que celle qui prévalait dans plusieurs autres métiers de Londres, passés en revue par M. Chadwick.

Cet exemple de l'efficacité des mesures préventives méritait de servir de leçon. Le mode d'application était susceptible de varier à l'infini. L'initiative des ouvriers pouvait être aussi féconde que celle des employeurs ; c'est aussi ce qui s'est produit, et ce qui se

pratique en grand dans les sociétés de secours mutuels, les assurances contre la maladie.

L'essai de M. Chadwick avait attiré l'attention des économistes anglais et obtenu l'approbation de Grote, de James Mill et de son fils. Un article sur la *police préventive* lui gagna la sympathie de Bentham, qui voulut faire sa connaissance, et trouva en M. Chadwick un disciple, capable de comprendre la grandeur de ses idées. Il lui demanda son concours pour le dernier ouvrage, auquel il travaillait. M. Chadwick vécut quelque temps avec Bentham, et il était auprès de lui au moment de sa mort.

En 1829, M. Chadwick publia dans la *London Review* un article sur les *charités publiques en France*. Ce travail contient en germe toute l'action préventive contre la maladie et la pauvreté, qui occupa M. Chadwick pendant cinquante ans et à laquelle il ne travailla pas seulement de sa plume, mais d'une façon plus active.

Ses débuts au barreau avaient été heureux ; tout lui présageait une brillante carrière, dans la profession qu'il avait choisie et pour laquelle il avait du goût. C'est alors qu'on lui offrit de faire partie, en qualité de sous-commissaire, de la Commission, qui avait pour but la réforme de la loi des pauvres. Il y avait là de grandes possibilités de se rendre utile, et malgré les conseils de ses amis, qui lui représentaient qu'il renonçait à une fortune assurée et courait au devant de tracas et de déboires, il n'hésita pas (1832). Pendant une année il se livra avec ardeur aux investigations et aux recherches. En 1833, il fut admis au nombre des Commissaires, et cette position lui donna l'autorité nécessaire pour conseiller et diriger, tout en continuant ses investigations. Avec le temps, il devint par l'ascendant personnel le chef de la Commission. C'était lui qui avait le mieux vu et le mieux entendu. Il avait étudié le problème sous toutes ses faces, et il en avait saisi toute la gravité. La série de rapports sur la loi des pauvres, composés par les membres de la Commission, forme un des documents les plus remarquables, pour celui qui veut étudier l'histoire de cette époque. Le rapport de M. Chadwick n'indiquait pas seulement le mal, mais il traçait le projet d'une organisation nouvelle ; toutes ses propositions n'ont pas été immédiatement adoptées, mais dans les grandes lignes son opinion a prévalu. « Sans risque d'exagération, dit son biographe, on peut affirmer, qu'en bien ou en mal, ce rapport résume les changements, qui ont pris place dans la loi des pauvres ; et il a servi de base à la législation moderne.

« La réforme de la loi des pauvres a été attaquée par des hommes superficiels et enclins au sentimentalisme ; mais tous les gens com-

pétents, économistes et hommes pratiques, en ont reconnu les heureux effets. Lord John Russell disait que cette mesure avait sauvé l'Angleterre de grands dangers sociaux, sinon d'une révolution et qu'une grande part du succès en revenait à M. Chadwick; M. Gladstone a déclaré que c'était la plus grande réforme du siècle. »

C'était une réforme indispensable. Les droits des pauvres avaient pris des proportions excessives; on pouvait craindre de voir se réaliser l'avertissement donné devant un comité de la Chambre des communes; c'est qu'avec le temps cet impôt absorberait toutes les ressources du pays et amènerait une ruine générale. L'Angleterre offrait en ce moment un spectacle singulier. Toute l'organisation sociale semblait avoir pour but de paupériser la population, de décourager les travailleurs indépendants et d'accorder des faveurs à ceux qui ne pouvaient se suffire à eux-mêmes.

La condition du pauvre assisté était bien plus avantageuse, sous le rapport matériel, que celle du travailleur indépendant; les pauvres de la paroisse recevaient dans certaines provinces pour un travail inférieur un salaire plus élevé que celui accordé par les particuliers; leur loyer était payé; par le fait qu'ils étaient inscrits parmi les pauvres, ils recevaient le secours de personnes charitables. La paroisse accordait un salaire d'autant plus élevé, non en proportion du travail, mais du nombre des enfants. Les avantages de toutes sortes qu'obtenaient les pauvres assistés, étaient tels qu'il leur arrivait de refuser de travailler pour des fermiers qui leur offraient un salaire plus considérable. Une fois à la charge de la paroisse, ils y restaient à perpétuité et ne songeaient nullement à se rendre indépendants. Il y avait des générations de *paupers*. Ailleurs on accordait des secours d'argent aux ouvriers agricoles qui travaillaient chez les fermiers et se plaignaient de l'insuffisance de leur salaire: cet arrangement avait les plus funestes conséquences au point de vue économique et moral. Diverses circonstances favorisaient un vaste système de fraude : c'était d'abord le régime du secours à domicile, sans travail obligatoire, puis l'ignorance et l'incapacité des gens chargés d'administrer la loi des pauvres. C'était pour la plupart des propriétaires, qui ne recevaient aucune rétribution et qui recherchaient la popularité en se montrant fort généreux avec l'argent des contribuables. Souvent aussi, ils trouvaient ou croyaient trouver leur profit à accorder des secours aux ouvriers agricoles : c'était une diminution du salaire qu'ils devaient payer. Inutile de dire que la fraude avait pris des proportions gigantesques : on accordait des secours à des gens qui se plaignaient de n'avoir pas de travail, longtemps après qu'ils avaient trouvé de

l'occupation ; on en accordait à des malades, longtemps après qu'ils étaient guéris, à des femmes qui se disaient abandonnées de leurs maris, quand les maris ne les avaient jamais quittées ; il y avait des gens, qui continuaient de recevoir des pensions pour faire vivre des parents âgés ou des enfants, longtemps après que ces derniers étaient morts, etc.

Dans certains *workhouses*, celui de Reading, par exemple, les *paupers* n'avaient aucune tentation d'en sortir. Ils étaient si bien traités, si bien nourris et logés, peu de travail, aucune responsabilité. Ils étaient bien plus heureux que les travailleurs du dehors, et qu'une bonne moitié de ceux qui payaient le droit des pauvres. Dans d'autres paroisses, c'était tout le contraire. Les occupants du *workhouse* étaient dans des conditions affreuses de privation, de malpropreté. On ne faisait aucune distinction entre les diverses catégories de gens, qui se trouvaient réunis ; des enfants grandissaient au milieu de voleurs, de mendiants, d'êtres arrivés au dernier point de dégradation, et sans qu'on songeât à les instruire et à leur donner les moyens de sortir de cet abaissement. Les aveugles, les fous, les idiots vivaient avec les autres, sans aucun des soins et des soulagements que leur état exigeait. Il en était de même pour les malades. Les abus les plus criants se perpétuaient sans qu'aucune surveillance vînt arrêter les administrateurs, qui s'enrichissaient aux dépens des malheureux.

L'administration des pauvres était subdivisée à l'excès ; il y avait 16.500 paroisses en Angleterre et dans le pays de Galles, et il n'existait pas de contrôle supérieur, de sorte que les paroisses étaient à la merci des administrateurs, qui étaient disposés à abuser de leur pouvoir.

La loi du *Settlement* venait encore aggraver la situation ; cette loi, dont Adam Smith avait dénoncé l'injustice et décrit avec tant de force les funestes conséquences, retenait les pauvres dans la paroisse où ils étaient nés, les empêchait d'aller et de venir librement, les privait de la faculté de chercher du travail, et concourait à perpétuer le paupérisme, et à décourager l'énergie et l'esprit d'initiative dans la classe ouvrière.

Dans son rapport, M. Chadwick démontrait la nécessité d'abolir le système de secours à domicile, et d'y substituer un régime qui obligeât les indigents valides à entrer au *workhouse* et à s'y livrer à un travail sérieux ; d'un autre côté il indiquait les inconvénients d'une division excessive de l'administration, et il demandait la création de grandes circonscriptions, en réunissant au besoin plusieurs petites paroisses entre elles. Dans les petites paroisses, la proportion des

pauvres assistés était bien plus considérable que dans les grandes. Avec ces dernières, on avait plus de sauvegarde contre la mauvaise gestion, on pouvait obtenir plus d'économies, et trouver les hommes plus capables. Il fallait employer des agents payés, responsables et soumis au contrôle de l'administration supérieure ; de plus, il était nécessaire d'établir des catégories, et diversifier selon les cas le traitement des individus.

M. Chadwick proposait de placer les enfants, loin des mauvaises influences, dans des écoles industrielles, où ils seraient convenablement nourris et logés, où leur éducation intellectuelle et physique serait bien dirigée, où ils apprendraient un métier. Pour les vieillards et les infirmes il aurait établi des hospices, pour les malades, des hôpitaux ; il aurait mis les fous, les aveugles, les idiots dans des institutions et aurait employé pour les soulager tout ce que dicteraient la science et l'humanité la plus élevée. Il aurait réservé le *workhouse* pour les gens valides, qui ne trouveraient pas de travail, ou qui ne voudraient pas travailler ; et tout en leur accordant le nécessaire, il aurait rendu leur condition plus dure que celle des travailleurs indépendants de la classe inférieure, pour ne pas attirer les paresseux. Enfin il aurait voulu qu'on abolît la loi du *settlement*.

Le rapport final de 1834 reproduisait la plupart des recommandations de M. Chadwick. Le Parlement comprit la nécessité de changer la législation en vigueur et vota le nouvel acte de 1834 (*poor law amendment act*). Le système de 15.000 administrations locales fut aboli, un bureau central de trois Commissaires fut chargé d'organiser le nouveau système, de former les nouvelles paroisses, de faire les règlements, d'en surveiller l'exécution et d'exercer un contrôle sur toute l'étendue du pays. Les secours à domicile accordés à des gens sains de corps, les secours destinés à remédier à l'insuffisance des salaires étaient interdits ; la résidence au *workhouse* avec l'obligation de travailler fut déclarée indispensable. La lòi du *settlement* fut modifiée dans un sens libéral.

Quant à la séparation des diverses catégories, on ne l'adopta pas entièrement ; on s'arrêta à un mode intermédiaire ; les différents groupes devaient être placés dans le même bâtiment, mais dans d'autres salles.

Il aurait été difficile d'accomplir du jour au lendemain la transformation dont M. Chadwick avait conçu la pensée. Le personnel, appelé à l'appliquer, n'était pas encore formé ; mais avec le temps les idées de M. Chadwick ont prévalu ; elles ont triomphé, en partie par l'action d'administrateurs intelligents, et en partie aussi, par l'initiative privée, qui a suppléé aux lacunes de la législation.

L'expérience prouva le tort infligé aux enfants élevés dans le *workouse*, et qui ne pouvaient échapper aux tristesinfluences.

Un grand nombre de ces enfants fut placé dans des écoles industrielles; et cette réforme aussi intelligente qu'humaine métamorphosa ces enfants.

Avec le temps aussi, on retira de l'*Union*, les fous, les idiots, qui avaient été jusque-là en butte aux persécutions de ceux qui avaient juste assez d'intelligence pour les tourmenter. Les aveugles furent séparés des autres indigents, et reçurent une attention particulière.

En soignant leur mal dès l'enfance, on obtint un certain nombre de guérisons; pour les incurables, on adoucit du moins leur sort, on leur apprit un métier. « Les asiles pour les idiots, pour les aveugles, les écoles industrielles, les *reformatories* sont autant de preuves de la justesse des vues de M. Chadwick et de l'ouverture de son esprit[1]. »

Quand il s'agit d'appliquer la loi, on songea à M. Chadwick. Il fut nommé secrétaire du bureau central; ce poste lui accordait un grand pouvoir exécutif.

La nouvelle loi était violemment attaquée dans le pays; on l'accusait de cruauté et d'oppression. Au sein même de la commission, ceux qui étaient chargés de la faire exécuter, se montraient disposés à répéter les anciennes erreurs et à apporter des modifications contraires à l'esprit de la législation nouvelle. Quand le bureau prenait une disposition de ce genre, le secrétaire l'avertissait et faisait ressortir l'illégalité de cet acte. Si cette remontrance ne suffisait pas, il s'adressait à Lord John Russell— ce qui n'était peut-être pas tout à fait conforme aux règles de la hiérarchie bureaucratique — et réclamait son intervention; et chaque fois que cela arrivait, le ministre prenait le parti du secrétaire et faisait observer la loi.

Malgré cet appui, ce n'était pas un poste facile. M. Chadwick avait à subir à la fois les attaques incessantes de ceux qui connaissaient l'inflexibilité qu'il portait à l'exécution de la nouvelle loi et le mauvais vouloir de ses collègues, qui ne lui pardonnaient pas son attitude. Ils lui firent toutes sortes de désagréments, espérant l'amener à donner sa démission. M. Chadwick ne leur donna pas

[1] Les progrès si heureusement accomplis ont été rêvés par Bentham, qui les indiquait, en 1797, dans un ouvrage intitulé : *Situation and relief of the Poor*. Bentham avait conçu un vaste projet de réforme de l'administration des pauvres, qui sur plus d'un point touche à l'utopie, mais qui d'un autre côté donne des indications précises et pratiques, qui ont été réalisées après sa mort et ont produit les résultats qu'il avait espérés.

cette satisfaction. Il tint tête aux difficultés, avec une fermeté et une bonne humeur à toute épreuve; et il continua de remplir les fonctions ingrates dont il était chargé, jusqu'au jour où le bureau fut dissous (1846).

Pour lutter contre le *paupérisme*, le moyen sur lequel M. Chadwick comptait le plus, c'était d'instruire les masses, de les faire sortir de l'ignorance profonde où elles étaient plongées à cette époque. Les premiers efforts de M. Chadwick dans cette direction remontent à plus de cinquante ans en arrière. « Il est impossible de se faire une idée, disait-il plus tard, de la différence que l'on trouve en s'occupant d'organiser des secours dans les périodes de détresse, quand on s'adresse à des ouvriers intelligents et instruits ou à des ouvriers ignorants ; l'apathie des gens sans instruction, leur découragement, leur humeur morose et méfiante, la facilité avec laquelle ils adoptent des projets qui n'ont pas le sens commun, la difficulté que l'on éprouve à leur venir en aide, tout offre un contraste frappant avec le *self-help* des ouvriers, qui ont reçu (quelque instruction, qui peuvent lire et écrire, prendre des informations et trouver par eux-mêmes des occupations que d'autres n'auraient pu leur procurer. Ces ouvriers-là supportent le mieux les moments de crise; ils sont les derniers à s'adresser à la charité publique et les premiers à s'en passer. Quand nous avons encouragé les ouvriers ruraux du Midi de l'Angleterre à émigrer dans les provinces du Nord, nous avons trouvé des villageois, qui avaient bien entendu parler de l'Amérique, et qui n'auraient pas craint d'y aller, mais ils n'avaient jamais entendu parler du Lancashire, et ils n'osaient s'y aventurer même quand on leur promettait des salaires bien plus élevés. Enfin ils consentirent à envoyer un des leurs voir quel genre de gens il y avait dans le Lancashire, et celui-ci, à son retour, dissipa leurs appréhensions. » Chose singulière, ce qui avait familiarisé l'idée d'une émigration en Amérique, c'était une chanson populaire, qui avait pour refrain :

And we will drink at every ale house what we come nigh,
Until that we get to the North Ameriki.

La situation officielle de M. Chadwick le mit à même d'exercer une influence directe sur l'instruction publique. En 1833, il avait été appelé à faire partie d'une commission chargée d'examiner le sort des enfants dans les manufactures. C'était le moment des grands abus; les enfants travaillaient comme les adultes, onze, douze heures et plus; ce travail excessif avait les conséquences les plus funestes sur la santé des enfants; de plus, il leur enlevait toute possibilité de s'instruire.

M. Chadwick fut chargé par ses collègues de rédiger un projet de loi pour mettre un terme à cet état de choses, et fixer à six heures le travail des jeunes enfants dans les fabriques. Il imagina une clause imposant à tout employeur, qui faisait travailler des enfants dans sa fabrique, l'obligation de fournir un certificat du maitre d'école, attestant que les enfants recevaient chaque jour trois heures d'instruction à l'école.

C'est l'origine du système scolaire connu sous le nom de *demi-temps*, parce que c'était la moitié du temps que les enfants passaient d'ordinaire à l'école.

Le système fut appliqué à tous les enfants travaillant dans les fabriques, et on s'en inspira dans les écoles industrielles, placées sous la surveillance du *poor board* pour partager l'occupation des enfants entre le travail physique et le travail intellectuel. Les résultats obtenus par ce système furent assez inattendus. On s'aperçut que les enfants apprenaient autant en trois heures que les autres écoliers en six heures ; en même temps, ils prenaient plus de plaisir aux leçons, et s'habituaient à une plus grande activité mentale. Et les employeurs, de leur côté, finirent par donner la préférence à ceux qui avaient suivi les écoles où le demi-temps était appliqué.

Ce que M. Chadwick recherchait surtout, c'était d'unir le développement physique et le développement mental, et il attachait peut-être encore plus d'importance au développement physique. Il put mettre en pratique ses idées dans les écoles industrielles. Il faisait apprendre aux enfants la gymnastique, la natation et l'exercice militaire ; dans certains cas, il ajouta même un peu d'exercice naval, on installait un mât et des voiles dans le lieu de récréation, ce qui donnait plus de variété aux leçons et augmentait l'intérêt des enfants. Les résultats de cette éducation sont précieux ; quatre ouvriers ainsi exercés peuvent faire le travail de cinq hommes non exercés.

L'habitude d'agir de concert, de soulever des poids ensemble et la discipline offrent un grand avantage économique. Plusieurs écoles ont adopté en Angleterre cette pratique. Les exercices, dont nous venons de parler, contribuent tant à la satisfaction des enfants, que c'est une punition pour eux d'en être privés. A l'école primaire de Manchester les enfants, qui ne viennent pas régulièrement aux classes, n'ont pas la permission de prendre part aux exercices. L'écolier qui sait le mieux sa leçon a le privilège, qui est fort envié, de monter au haut du mât.

En veillant aux conditions sanitaires, en développant la force physique des enfants, en ne leur imposant pas un travail mental au-dessus de leur force, en laissant une place suffisante à la récréation et

aux distractions, on a préservé les écoles industrielles des épidémies, qui font périr tant d'enfants dans les autres écoles. La mortalité est bien plus faible dans les écoles industrielles que dans la majorité des écoles où règne le système contraire, dont M. Chadwick, comme tant d'autres, a indiqué les inconvénients ; dans une foule d'écrits, publications officielles, articles, rapports, discours, il s'est occupé de la limite physiologique et psychologique du travail intellectuel des enfants.

« La capacité d'attention des enfants varie avec l'âge, et à tous les degrés de croissance, la capacité d'attention augmente. Elle varie aussi selon les saisons ; elle est plus grande, quand il fait frais que quand il fait chaud, en hiver qu'en été. Une bonne ventilation, un éclairage bien entendu, une bonne température peuvent augmenter la capacité d'attention. Mais on peut établir, en règle générale, que la capacité d'attention et de travail mental ne dépassent pas la moitié de la journée scolaire ordinaire, et qu'au delà de cette limite, c'est du temps perdu, aussi mal employé pour les enfants que pour les maîtres ».

M. Chadwick donne des indications précieuses sur l'hygiène des écoles, la meilleure manière de les construire, de les ventiler, de les chauffer ; ses remarques sur les études elles-mêmes sont pleines de sagesse. Il déplore l'attention exagérée que l'on accorde à la grammaire et à l'orthographe dans l'instruction primaire; ce n'est pas en France seulement que l'on subit la tyrannie de la grammaire, dont Paul Bert rêvait d'affranchir les enfants. M. Chadwick attaque non moins vivement le système d'examens annuels en vigueur dans les écoles primaires anglaises, qui fait le tourment des élèves et des maîtres, sans produire de résultats bien satisfaisants. La mortalité des enfants est grande, celle des maîtres et maîtresses ne l'est pas moins. M. Chadwick, au nom de la justice, demande que l'on accorde des pensions à ceux qui remplissent ces lourds devoirs; et dans l'intérêt des enfants, il voudrait faire remplacer les inspecteurs d'écoles, qui sont fort peu compétents, par des officiers de santé, qui viendraient inspecter les écoles, étudier les conditions sanitaires, examiner chaque enfant, indiquer au besoin, comme cela se pratique en Suède, le genre d'exercice dont il a le plus besoin pour se fortifier.

Dès le début d'une épidémie, on éloignerait l'enfant qui donne des signes de malaise, on le ramènerait chez ses parents, en ayant soin de leur recommander le traitement à suivre. Ces précautions sont prises dans les écoles industrielles et elles en ont écarté les épidémies. M. Chadwick décrit les soins de propreté que l'on prend en Hollande, et qu'il serait possible, à peu de frais, d'établir dans les écoles primaires. Il est d'avis que les punitions corporelles infligées aux enfants sont une erreur et une abominable cruauté. Il est im-

possible de lire, sans une vive sympathie, la vigoureuse campagne de M. Chadwick contre le bâton. L'usage du bâton a diminué dans les écoles anglaises. Il n'a pas encore été abandonné, comme le prouve une lettre de M. Chadwick, qui date de 1885, où il demande pour les enfants un traitement aussi humain que celui que les éleveurs emploient pour les chevaux. L'usage du bâton est d'autant plus barbare que les enfants sont moins forts de santé. Ainsi dans les écoles primaires, les enfants, qui appartiennent au type physique inférieur, mal nourris, déprimés physiquement et moralement, affaiblis par les privations, n'ont pas la force de supporter les coups. Un coup, dont les enfants bien portants ne se soucient guère, devient une blessure, s'envenime, et cause un tel mal, que les mères finissent par s'adresser aux magistrats et par éveiller leur compassion.

Quant aux enfants insoumis et intraitables, c'est encore par la douceur que M. Chadwick recommande d'agir sur eux et il parle sur ce sujet avec toute l'autorité que lui donne sa longue expérience des écoles pénitentiaires.

L'opinion générale regarde au contraire les châtiments les plus sévères comme le seul moyen de venir à bout de ces petits êtres malfaisants (ils sont parfois bien petits) dont tous les instincts sont tournés vers le mal; les magistrats répètent aux parents éplorés, qui s'adressent à eux, qu'il faut « battre, battre, battre. » Et plus les enfants sont battus, plus ils deviennent intraitables. M. Rogers, l'aumonier de la prison de Pentonville, a trouvé que les enfants qui reviennent le plus souvent en prison sont ceux qui sont le plus souvent battus.

Le seul système qui ait amené une guérison efficace, c'est de mettre l'enfant dans un nouveau milieu, d'agir envers lui, comme s'il était innocent et n'avait rien fait de mal; et de remplir sa journée d'occupations variées. M. Chadwick rappelle à ce propos la réponse que lui fit M. Marsland, le directeur d'une école industrielle. « Soumettez l'enfant à de meilleures influences, ne lui faites pas de questions; l'habitude du vol et du mensonge disparaîtra d'elle-même, et bien plus vite que si vous aviez recours au bâton. Dernièrement j'ai eu affaire avec un enfant qui avait l'habitude de se lever la nuit, et de voler ce qui appartenait aux camarades qui dormaient dans la même chambre. Je lui fis faire tant de gymnastique avant de se coucher qu'il tombait de sommeil en se mettant au lit, et la fatigue physique amena une amélioration morale. Pour guérir un enfant d'un mauvais penchant, je cherche à lui donner le plus d'occupations agréables, à bien remplir son esprit, à rendre la surveillance légère et aussi aimable que possible, de sorte que l'enfant prenne à sa nou-

velle vie un plaisir qui lui fasse oublier l'ancienne, et je l'envoie se coucher si fatigué, qu'il n'a qu'un désir : celui de dormir. Une occupation constante et variée, rendue aussi attrayante que possible, ne manque jamais de changer et de corriger ce qu'on appelle des enfants incorrigibles [1] ».

Il y aurait encore bien des questions, sur lesquelles nous aurions aimé à exposer les idées de M. Chadwick, l'influence qu'il a exercée et les indications qu'il a données pour arriver à ce triomphe de l'hygiène, dont il serait aussi chimérique d'espérer la réalisation prochaine que d'espérer le triomphe immédiat des idées économiques, mais dont les efforts d'hommes tels que M. Chadwick nous rapprochent un peu.

En terminant la biographie de M. Chadwick, M. Richardson fait la remarque que peu d'hommes ont rendu de si grands services à leur pays, et qu'il n'y en a aucun dont les services aient été si peu reconnus par des récompenses publiques. « Heureusement, continue-t-il, aucune récompense, aucune faveur ne peuvent lui apporter autant de satisfaction que le fait de voir les résultats qui ont couronné ses travaux, il a créé une science libératrice (*Life-saving*) et son nom est enrôlé parmi les noms impérissables de ceux qui ont donné la santé aux hommes. »

Et par ce livre, M. Richardson lui a élevé un monument, comme il est donné à peu d'hommes d'en obtenir après leur mort, et c'est de son vivant que M. Chadwick a obtenu la consécration de ses efforts pour la cause de l'humanité.

SOPHIE RAFFALOVICH.

---

[1] Les directeurs des écoles industrielles sont d'accord sur ce point. Ils préfèrent agir par la douceur, et condamnent les châtiments corporels ordonnés par les magistrats. Mais leurs conseils ne sont guère suivis, et les magistrats continuent à infliger aux enfants des châtiments excessifs. Ainsi tout dernièrement, un petit garçon d'une santé délicate, âgé de sept ans, James Smith Buckbury, de Ilkeston, a été condamné, le 11 juillet 1887, à recevoir quatre coups de verges pour avoir volé une montre. L'enfant a tant souffert, qu'il est tombé sérieusement malade. Le médecin appelé pour le soigner a constaté cinquante blessures sur le pauvre petit-être. Sir W. Forster a porté le fait devant la Chambre des Communes, et a demandé qu'on défendit à l'avenir d'infliger de tels châtiments à des enfants délicats.

Le *Home Secretary* a commencé par déclarer que les coups n'avaient pas été trop forts; puis enquête faite, M. Matthews a promis qu'à l'avenir un médecin examinerait l'enfant, et déciderait s'il était en état de supporter les coups, et que l'on emploierait des verges moins grosses pour les plus jeunes enfants. C'est encore trop peu; et il faut espérer qu'avec le temps on finira par étendre aux enfants la protection que l'on accorde aux animaux.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

Personne n'ignore plus que la criminalité a fait des progrès remarquables depuis le commencement de notre siècle, et la délinquance encore plus. Restent à trouver les causes de ces progrès ; c'est ce que se propose M. d'Haussonville, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er avril. Les opinions sont variées sur ce point. La plus à la mode est celle des anthropologistes qui regardent les crimes et délits comme des conséquences fatales de la constitution des individus, ce qui ne les empêche pas de prêcher l'instruction et l'éducation comme remèdes à ce mal. M. d'Haussonville n'admet pas cette

théorie, pas plus que celle qui définit l'homme une intelligence servie par des organes; il croit que l'homme n'est ni un corps ni une âme, mais un homme; qu'il subit dans une certaine mesure les influences du milieu et des circonstances, mais qu'il peut aussi réagir et qu'il réagit en effet.

Même en supposant que l'organisation physique et l'hérédité expliqueraient la criminalité, ces causes n'expliqueraient pas son progrès, car, observe l'auteur, rien ne donne lieu à supposer qu'il naisse un plus grand nombre d'individus présentant le type du criminel aujourd'hui qu'il y a 50 ans, et rien ne porte à croire que l'influence de l'hérédité soit devenue plus puissante.

L'ignorance non plus n'est pas une cause de criminalité. Nous sommes heureux de voir M. d'Haussonville reconnaître ce fait. Peu s'en faut, dit-il, que ce soit tout le contraire. L'instruction supérieure même ne paraît pas avoir sur l'homme d'*action bonifiante*. « La proportion des accusés ayant reçu une instruction supérieure n'était que de 2 0/0 au commencement du siècle, tandis qu'elle est de 4 0/0 aujourd'hui. » Et pourtant la part de la richesse nationale qui revient à ceux qui ont reçu cette instruction, le budget, a singulièrement grossi. Que serait-ce donc s'ils étaient abandonnés à leurs propres ressources?

Le progrès de la civilisation, c'est-à-dire de la richesse, car civilisation et richesse sont synonimes quand on a le culte du veau d'or, le progrès de la richesse semble être une cause plus réelle des progrès de la criminalité. La cupidité fait commettre plus de crimes et surtout de délits que la nécessité. Les départements où l'on compte le moins de crimes contre les propriétés sont généralement les plus pauvres.

M. d'Haussonville conclut de son analyse savante et impartiale, que la diffusion de la richesse constitue un danger pour la moralité publique, et que le seul moyen de combattre ce danger qui soit au pouvoir de la société, c'est l'éducation morale, qu'il ne faut pas confondre avec l'instruction. Reste à voir si cette éducation est possible, en quoi elle consiste, quel moyen il convient d'employer pour la répandre; questions que M. d'Haussonville a la prudence de ne pas traiter.

— Si l'instruction ne développe pas le moral, elle a du moins pour effet certain d'atrophier le physique. De tous côtés il est question du surmenage intellectuel, de ses conséquences, de ses causes et de ses remèdes. La *Revue des Deux-Mondes* du 15 mai dit son mot sur cette question, par l'organe de M. Jules Rochard.

M. Rochard constate qu'on fait travailler les enfants 12 ou 13

heures par jour, tandis que les hommes de labeur intellectuel reconnaissent qu'il leur est impossible, à eux hommes, de fournir plus de huit heures de travail par jour en moyenne, sans arriver à l'épuisement. Il n'est donc pas étonnant que les enfants s'étiolent quand ils ne meurent pas à la peine et que, tant par transmission héréditaire que par perpétuité de ce système d'épuisement physique, la nation s'affaiblisse et se dépeuple.

M. Rochard estime que, si les écoles produisent tant d'hommes de mérite, c'est en dépit de l'éducation qu'ils reçoivent et non par son fait ; et qu'on verrait plus d'esprits originaux s'ils n'étaient pas tous pétris dans le moule uniforme d'une éducation mal dirigée. Il faut donc la diriger mieux qu'on ne le fait et, comme M. Rochard ne croit pas l'Université capable de cet effort, il demande une loi. « On a bien fait une loi pour limiter le travail des enfants dans les manufactures, pourquoi n'en ferait-on pas une pour réglementer le travail intellectuel dans les écoles et les lycées ? »

On voit que M. Rochard a plus de confiance dans les législateurs que dans les universitaires ; malheureusement il ne nous dit point sur quoi il fonde sa confiance, et il n'examine pas, il ne se demande même pas si la liberté ne serait pas plus efficace que la loi.

— Il n'y a plus guère de partisans du salariat. La mode presque universelle aujourd'hui est de regarder les patrons comme des exploiteurs-nés des hommes, des femmes et des enfants et de légiférer contre eux afin de les empêcher de commettre ces crimes de lèse-humanité. C'est en vain que les enquêtes nous apprennent que, sur 100 patrons, il y en a peut-être 10 qui font des bénéfices, 50 qui végètent et 40 qui se ruinent ; rien n'y fait, les légistateurs ne sauraient rester oisifs. Leurs lois tutélaires n'étant guère efficaces, si toutefois elles le sont à un degré quelconque, il est naturel et logique que les socialistes de toute secte, partant du même principe hypothétique, demandent la suppression pure et simple du patronat et du salariat.

Le difficile est de trouver une institution artificielle pour mettre à la place de cette institution naturelle. La perplexité dans laquelle on se trouve à cet égard a conduit M. A. Langlois à examiner, dans le *Correspondant* du 10 avril, si le salariat est aussi mauvais qu'on le dit et si ce qu'on veut mettre à la place est meilleur ou seulement praticable,

M. Langlois soutient, avec raisons et faits à l'appui, que les salariés ont profité au moins autant que les fabricants des améliorations qui ont été réalisées dans notre siècle. Les ouvriers ne sont donc pas plus exploités par les patrons que les patrons par les ouvriers. La loi

d'airain est contredite par beaucoup de faits, notamment par celui que les pays où l'ouvrier reçoit les plus forts salaires ne sont pas ceux où le prix de la vie est le plus élevé. M. Langlois prouve, de concert avec MM. Villey et Chevallier, que le salaire est un prélèvement anticipé d'une partie de la richesse créée par l'ouvrier, et non sa part du capital circulant antérieurement épargné, de sorte que la masse à partager entre les ouvriers dépend de la productivité de leur travail bien plus que du *fonds des salaires.*

Les mêmes auteurs constatent aussi que, « parmi les ouvriers, les moins bien payés jusqu'à présent sont précisément ceux dont le salaire reçoit les plus forts accroissements » ; mais ces messieurs vont trop loin lorsqu'ils érigent ce fait en loi. Cet accroissement des salaires inférieurs provient du courant d'endoctrinage qui encombre les professions supérieures et avilit leurs salaires, pendant que la rareté des bras dans les professions inférieures les fait monter; mais ce cas particulier ne peut être considéré comme une loi, on peut même dire que cela ne durera pas longtemps, car, à la rigueur, on peut bien se passer de professions libérales pour vivre, mais, tant que messer Gaster existera on ne pourra pas se passer des professions serviles.

— M. Bouillier examine, dans le *Correspondant* du 25 mai, mais n'épuise pas, une question très importante : si les progrès de notre civilisation, dont nous nous glorifions tant, sont assurés et s'ils continueront. « Je ne crois pas, dit M. Bouillier, que, malgré quelques boutades contre telle ou telle invention, ceux qui passaient pour les adversaires les plus acharnés du progrès aient jamais sérieusement entendu nier notre progrès matériel. »

Le baron de Lévis a pourtant soutenu que l'invention de la charrue avait peut être fait plus de mal que de bien matériel à l'humanité. En facilitant aux hommes les moyens de satisfaire leurs besoins, cette invention aurait excité la turbulence des hommes, elle aurait permis aux gouvernements de s'établir et de vivre sur l'excédent de production et, pour employer leur temps, pour se rendre utiles, ces gouvernements auraient inventé la guerre pour faire pendant à l'agriculture. Ce paradoxe n'est peut-être qu'un paralogisme, mais il n'a point été réfuté, que je sache ; il en vaut pourtant la peine.

M. Bouillier, qui admet ce progrès matériel et même le progrès intellectuel, ne trouve pas que l'élément moral progresse parallèlement et, comme « la continuité et la sûreté du progrès social dépendent de l'élément moral », il doute que cette continuité et cette sûreté soient garanties. Il faudrait donc pousser de l'avant l'élément moral, mais là est le difficile.

Il parait que l'immigration étrangère ne se produit pas seulement en France. La *Revue Britannique* de juin nous apprend que l'Angleterre possède aussi pas mal d'Allemands. A Londres, quelques-uns portent l'effectif de la colonie allemande à 35,000, d'autres à 70,000 une troisième estimation va jusqu'à doubler ce dernier chiffre. Quant au nombre total pour toute l'Angleterre, il ne doit pas être loin d'un quart de million, en y comprenant les Autrichiens et les Suisses parlant allemand. Un cinquième au moins des grandes maisons de banque de la Cité est en des mains allemandes ; les premiers établissements d'éducation en Angleterre semblent rechercher les professeurs allemands ; le British Museum et autres établissements scientifiques comptent parmi leurs officiers des personnes de cette nation. Le nombre des libraires allemands est très considérable à Londres, et le lager-beer y est à ce point recherché qu'on en imite la fabrication sur les bords de la Tamise. La littérature allemande grandit à son tour dans l'estime publique, et les traductions se multiplient. En Angleterre, comme en France, les ouvriers allemands se contentent de salaires moindres que ceux des nationaux et sont, par suite, préférés, non seulement par leurs compatriotes, mais souvent aussi par les gens du pays.

— La *Revue générale* de mai publie un long extrait du livre du Dr Janssen sur l'histoire du peuple allemand à l'époque de la Réformation, dans laquelle on trouve de précieux renseignements sur *la vie universitaire en Allemagne*. On y remarque l'opinion de Luther, sur les Universités qu'il appelle des temples de Moloch et des cavernes d'assassins.

« De ces cavernes d'assassins, dit-il, sortent un jour les sauterelles (Apocal. 9), qui régissent le monde entier en tout lieu, et tant au spirituel qu'au temporel : si bien que le diable même n'eût pu imaginer, depuis le commencement du monde, rien de plus puissant que les universités pour l'oppresion de la foi et de l'Évangile, dans tout l'univers. »

Mélanchton déclare que jamais rien n'a été inventé de plus pernicieux, de plus athée, que les universités. Wiclef appelait également les universités les écoles du diable. Les Juifs sacrifiaient des jeunes gens à Moloch : dans les universités les jeunes gens sont sacrifiés à des idoles païennes.

On croira sans doute que ces déclamations des réformateurs contre ce que M. Janssen appelle « les connaissances rationnelles et les études savantes » sont exagérées ; mais si l'on veut se rappeler tout ce qu'en ont dit Bacon et tant d'autres penseurs aussi savants que désintéressés dans cette question, si l'on observe, comme l'a remar-

qué A. Smith, que « les parties de l'instruction pour lesquelles il n'y a point d'institutions politiques sont en général les mieux enseignées », on finira peut-être par reconnaître que les universités ne sont nullement nécessaires pour qu'on fasse des « études savantes » et qu'on acquière des « connaissances rationnelles. »

Quel soulagement pour les contribuables, le jour où l'on redécouvrira cette vérité !

— *L'Association catholique* d'avril nous présente un réquisitoire en règle contre l'économie politique, par M. Urbain Guérin. D'abord sa méthode est mauvaise. « L'économie politique dédaigne l'expérience. L'histoire est non avenue à ses yeux. Pleine de présomption, elle considère comme autant d'erreurs les opinions du passé. Elle seule voit clair. « Il ne s'agit pas, dit Turgot, de savoir ce qui est ou « ce qui a été, mais ce qui doit être. Les droits des hommes ne sont « pas fondés sur leur histoire, mais sur leur nature... » Cette science nouvelle n'observe pas, elle raisonne. Elle ne s'appuie pas sur les faits, mais sur des suppositions. »

Ces accusations ne sont pas nouvelles, comme on sait, mais elles n'en sont pas plus fondées. L'économie n'observe pas, elle raisonne. — Sur quoi donc raisonne-t-elle ? Comment raisonner sur la nature des hommes et des choses sans observer, sans tenir compte de l'histoire? — L'économie politique dédaigne l'expérience. — Si M. Guérin disait l'expérimentation *in anima vili*, il aurait parfaitement raison. Si ce qui est ou ce qui a été est préférable *a priori*, à ce qui doit être, il faut renoncer au christianisme pour retourner au judaïsme. Si les droits de l'homme sont fondés sur leur histoire et non sur leur nature, il ne serait peut-être pas hors de propos de rétablir l'esclavage, la promiscuité, l'anthropophagie. Évidemment M. Guérin manque son but ; il songe plus à frapper fort qu'à toucher juste.

Il ajoute ensuite que l'économie politique n'a ni religion, ni cœur, ni morale ; mais deux lignes plus loin il dit qu'elle en fait abstraction. Faire abstraction de quelque chose ce n'est pas la nier ni la méconnaître. Si l'économie fonde les droits de l'homme sur leur nature, si la religion et la morale sont dans la nature, l'économie ne peut les nier sans contradiction, mais elle peut et doit en faire abstraction, car il faut savoir se limiter.

Après avoir sabré à droite et à gauche les prétendus dogmes économiques, M. Guérin finit par constater que les économistes sont divisés entre eux, et sur les principes, et sur la méthode, et sur la plupart des questions de détail. On ne peut pas plus galamment se réfuter soi-même.

— *L'Essai sur les attributions de l'Etat en matière de travail* par un ancien industriel (n° de juin), est écrit avec beaucoup plus de modération, mais il pèche par la base comme tout ce que publie cette Revue.

L'homme déchu, dit l'auteur, n'est pas foncièrement bon, ni foncièrement mauvais; mais une triple concupiscence le porte au mal et la liberté lui a été donnée pour combattre ce penchant.

Il survient donc de là que la liberté est inclinée au bien et qu'il faut lui laisser autant que possible la bride sur le cou si l'on veut qu'elle triomphe de la triple concupiscence de l'homme déchu. Or, on sait que ce n'est point ainsi que l'entend l'association catholique; et les attributions que notre *ancien industriel* confie à l'État en matière de travail dévient singulièrement de cette direction. Elles sont fort loin d'être aussi brutales que celles réclamées par les diverses sectes collectivistes, mais elles n'en seraient pas moins propres à favoriser la triple concupiscence et à paralyser la liberté.

La Réforme sociale a étudié sur le terrain la question de *l'enseignement professionnel* et nous donne le résultat de ses observations.

L'institution qui paraît mériter la préférence, tant par son organisation que par son économie et par la variété des métiers qui y sont enseignés est celle des frères de Saint-Nicolas, qui ne coûte rien aux contribuables, et relativement peu aux parents des élèves.

Tout en reconnaissant la supériorité de l'initiative privée sur celle de l'État et des sous-États, « rien dans ce sens n'a encore été mieux fait que par elle, » M. Coffinon émet cependant le vœu que les pouvoirs publics, « que le gouvernement et la municipalité unissent leurs efforts à ceux des chefs d'industrie; qu'ils prêtent leur appui moral et financier aux groupes syndiqués pour la constitution des caisses dites « d'apprentissage », lesquels permettraient d'encourager les élèves méritants et *stables* par une prime au savoir. Avec des ressources modestes, une impulsion énergique et une administration prévoyante, on obtiendrait des résultats autrement appréciables que ceux produits par le coûteux enseignement officiel, qu'il faudra malgré cela maintenir, et développer même, mais pour produire des contremaîtres instruits. »

Et pour donner l'impulsion énergique, pour surveiller l'administration prévoyante et pour contrôler l'emploi des ressources modestes, il faudra créer un conseil d'enseignement qui pourrait être composé : du ministre du commerce et de l'industrie, d'un membre

du conseil municipal, d'un délégué de la Chambre syndicale patronale et d'un délégué de la Chambre syndicale ouvrière : « toutes ces fonctions seraient purement honorifiques. »

Voilà un système un peu compliqué et d'une efficacité plus que douteuse. On sait, d'abord, que les fonctions honorifiques sont toujours mal remplies et, de plus, payées plus cher qu'au marché. Mais dans quel but toute cette savante organisation ? Dans le but de former des concurrents aux ouvriers existants à leurs propres dépens ! Il n'y a rien de tel que ce socialisme mitigé pour résoudre à rebours la question sociale.

— Pour beaucoup de politiciens, la panacée aux maux de la Société consiste encore à donner aux États une constitution démocratique ; mais cette démocratie n'existe que par en haut, c'est un cône qui repose sur son sommet. M. E. Guérin combat énergiquement ce système politique dans *la Science sociale* d'avril.

« Pauvre France ! conclut-il. Seule au monde elle a ce triste privilège de voir la démocratie bannie de ses communes et toute puissante dans l'État. Par la plus flagrante inconséquence des temps modernes, on refuse au citoyen le droit de s'occuper de ses affaires personnelles, de celles qu'il connaît mieux que tout autre, au succès desquelles il est si fort intéressé, et on lui accorde tout pouvoir sur les affaires de compatriotes qu'il ne connaît pas et sur celles de l'État qu'il ignore encore plus. Quel est le raisonnement de cabanon qui a pu conduire à une pareille pratique ? »

— Parbleu ! c'est un raisonnement universitaire. Demandez plutôt à M. Demolins, il vous montrera, dans la livraison de mai de la même *Revue*, que le nihilisme aussi dérive de la même source que le démocratisme français.

« La Russie, dit M. Demolins, a une organisation universitaire aussi piteuse, aussi fausse, aussi compressive, aussi bureaucratique, que celle dont nous jouissons depuis Napoléon Ier, ce Pierre le Grand de la France. Cette subordination étroite écarte du professorat universitaire un grand nombre d'esprits qui sont obligés de se rejeter sur la littérature où ils espèrent trouver l'indépendance et où ils peuvent du moins protester contre le régime qui les opprime et qui fait d'eux des déclassés.

« On comprend dès lors que les professeurs de l'université aient peu d'influence sur les étudiants, qu'ils jouissent de peu de considération. C'est parmi les écrivains que les étudiants cherchent leurs véritables maîtres et ils trouvent en même temps dans leurs écrits les théories sociales les plus avancées et la haine du régime établi.

« Voilà comment ces universités sont, en dépit de la surveillance

de l'État, le principal centre de production des nihilistes. La désorganisation sociale jette dans les universités des déclassés ; la désorganisation universitaire transforme ces déclassés en révolutionnaires.

« Et, comme toutes les fonctions sont entre les mains de l'État, ceux qui veulent se soustraire à ce joug n'ont d'autre ressource que de chercher un refuge dans la littérature, qui recueille ainsi toutes les épaves de ce grand naufrage social.

« ... Cet afflux de la jeunesse vers les universités amène l'encombrement ; aussi le prolétariat intellectuel fait-il courir à la Russie un danger aussi grand que le prolétariat ouvrier à l'Occident. Que voulez-vous que fassent tous ces lettrés, sinon conspirer la ruine d'un régime qui, après les avoir produits naturellement, leur ferme toutes les carrières. »

Lorsqu'on réfléchit que, pour le seul département de la Seine, en l'an de grâce 1887, il y a 7,000 postulants instituteurs et institutrices et 115 places disponibles ; et que, pour les autres départements, on compte plus de 30,000 personnes « s'efforcant de pénétrer dans l'instruction primaire dont les portes sont absolument closes, du moins pour le moment [1] », n'y a-t-il pas lieu de se demander si le prolétariat intellectuel ne menace pas d'envahir la France aussi bien que la Russie, et s'il n'est pas plus dangereux encore que le prolétariat ouvrier ? Les vrais promoteurs de l'anarchie et du nihilisme sont-ils ceux qui s'élèvent contre cette orgie pédagogique ou ceux qui la favorisent pour arriver au pouvoir s'ils n'y sont pas et s'y maintenir s'ils y sont ?

La *Revue du mouvement social,* avec une impartialité d'autant plus louable qu'elle est plus rare, avait publié, dans son avant dernière livraison, une spirituelle étude intitulée : *La féodalité nouvelle et la liberté* et signée : Plutus. La dernière livraison contient une réponse : *Liberté et égalité,* signée Prolot.

Plutus soutient, contre les collectivistes, que la prétendue féodalité industrielle et financière n'existe pas, puisque, « à part les compagnies de chemins de fer et quelques gros établissements métallurgiques qui travaillent pour le gouvernement, il n'existe aucun lien *d'allégeance* entre les grandes puissances économiques modernes et l'État, aucun rapport de mouvance entre ceux-là et de plus petites entreprises. » Bien loin d'être un danger pour les libertés publiques,

[1] V. *Journal d'hygiène* du 14 juillet 1887, p. 341.

ces grandes puissances sont le dernier rempart de la liberté contre l'autorité. « Les chefs des grandes entreprises économiques ont seuls aujourd'hui la puissance de résister, dans une certaine mesure, à la tyrannie de l'État. »

Prolot se fait le défenseur de la « légitime autorité de l'État, représentant maintenant le peuple. » Comme il l'a toujours représenté.

« Où est le mal, s'écrie Prolot, quand le gouvernement fait des lois pour enlever les ouvriers et les ouvrières au despotisme et à la luxure des patrons, des contremaîtres et des commis ? »

Eh ! cher confrère, le mal consiste en ce que ces lois produisent fatalement l'effet inverse de celui que vous désirez. Votre raisonnement a le défaut de supposer que le despotisme et la luxure sont universels chez les patrons, les contremaîtres et les commis sans en donner aucune preuve, et que les fonctionnaires de votre idole, l'État, sans en excepter ceux qui font les lois et ceux qui les appliquent, et ceux qui surveillent les applicateurs, et ceux qui contrôlent les surveillants, etc., sont exempts de tout défaut. C'est vraiment vous mettre par trop à votre aise.

— La *Revue d'économie politique* aborde les questions de principes, comme on peut le voir par le titre de plusieurs de ses articles : *De la part relative attribuée aux salaires dans le produit net de l'industrie*, par M. Beauregard ; *La notion de la valeur dans Bastiat au point de vue de la justice distributive*, par M. Ch. Gide ; *le rôle de l'État et l'économie politique*, par M. J. d'Aulnis de Bourbouill ; *le Droit naturel et l'Economie politique*, par M. Edm. Villey. Nous nous bornerons à dire un mot de cette dernière étude.

L'assertion de Condillac que toutes les erreurs des hommes tiennent à une langue mal faite, n'est pas moins vraie pour l'économie politique que pour les autres sciences. On aurait donc désiré que M. Villey donnât sa définition des mots *droit* et *naturel* et dit ce qu'il entend par la réunion de ces deux mots ; on aimerait aussi à savoir si le *droit naturel* et les *lois naturelles* sont une seule et même chose, et sinon, quel rapport il y a entre ces deux choses.

Si nous prenons l'homme tel qu'il est, c'est-à-dire avec ses besoins, il a droit à tout ce qui peut les satisfaire, pourvu qu'il puisse se l'approprier. Le droit aux choses est donc subordonné au pouvoir qu'on a sur elles, c'est-à-dire à la force. Si nous considérons les hommes dans leurs rapports entre eux, il est clair qu'étant de même nature, ayant des besoins analogues, ils n'ont aucun droit naturel les uns sur les autres, autre que la force. Mais comme le plus fort ne vaut jamais deux faibles et que le défaut de force est ordinairement com-

pensé par d'autres qualités, il n'y a aucun droit stable à fonder sur ce principe. Le droit naturel des hommes entre eux est donc purement négatif. Ne point se faire de mal. C'est tout ce que l'on peut raisonnablement exiger de l'autre.

Feu Arthur Mangin n'a donc pas eu tant de tort que cela lorsqu'il a dit que « chacun a le droit de vivre, de satisfaire ses besoins, d'aller et de venir, de travailler ou de se reposer, d'exprimer sa pensée, *par la seule raison que les autres n'ont aucun droit de l'en empêcher.* »

A cette définition, M. Villey objecte : « Le malheur est qu'il n'y a pas de *droits négatifs.* » Question de mots, car il n'y a pas de proposition qui ne puisse être changée de positive en négative ou réciproquement. Chose curieuse, après avoir dit qu'il n'y a pas de droits négatifs, M. Villey fait l'énumération des droits qu'il considère comme naturels et les explique tous par la forme négative. Ces droits naturels au point de vue économique consistent dans : 1° la liberté du travail ; 2° le droit de propriété ; 3° le droit de tester ; 4° la liberté des échanges ; 5° la liberté des contrats ; 6° la liberté d'association ; 7° la liberté de coalition.

Tous ces droits se réduisent, comme on voit à la liberté, car, M. Villey ne donnant point la raison qui lui fait dire : le *droit* de propriété et le *droit* de tester, il est permis de croire qu'il a voulu dire la *liberté* de la propriété et la *liberté* de tester. Or, ma liberté, par rapport à moi-même, est bien une faculté ; elle est, par conséquent, positive ; mais par rapport à mes semblables, elle est évidemment négative. L'usage que j'ai le droit d'en faire envers eux consiste à ne leur faire aucun mal. Ensuite, si le cœur m'en dit, et s'ils y consentent, je pourrai leur faire du bien ; mais ceci n'est un droit ni pour eux ni pour moi. Il suffirait même de transformer cette faculté en droit pour introduire le mal dans la Société. C'est en s'attribuant le droit de faire du bien aux gens qu'on arrive à vouloir les forcer de gagner le paradis, comme l'Inquisition, les forcer d'être libres, comme la Révolution : la liberté ou la mort ; les forcer d'être heureux, comme veulent faire les socialistes. D'où il résulte, quoiqu'en dise M. Villey, que la loi morale elle-même, aussi bien que la loi économique, est purement négative et se réduit à ne pas faire de mal à son prochain ; quant à lui faire du bien, la loi morale ne me l'interdit pas, mais elle ne m'en donne pas le droit, à plus forte raison ne m'y oblige-t-elle pas, elle m'oblige au contraire à attendre son consentement.

Tout cela est bien aride, mais c'est capital, et si l'on veut y réfléchir on reconnaîtra que la plupart des maux de la société, pour ne pas

dire tous, proviennent de l'obstination des hommes à faire ce qu'ils considèrent comme le bien de leurs semblables malgré ceux-ci.

La *Revue socialiste* est dans l'exultation de la jubilation à propos de la discussion sur la taxe des céréales. « Encore beaucoup de débats comme celui-ci, chante M. Rouannet, et le socialisme, même en dehors du groupe socialiste existant déjà, devient un parti parlementaire ». Et alors, avec un parti parlementaire de plus, vous devinez tout suite comme la machine gouvernementale marchera. Pourvu qu'elle n'éclate pas !

— Mme Léonie Rouzade défend son sexe devant la démocratie dans la *Revue socialiste* de juin. « Si l'homme primitif n'avait pas eu la force qui lui permet d'aider puissamment à l'existence de la femme et de l'enfant, la famille ne se serait pas groupée autour de lui ; au contraire, elle l'aurait fui et même traqué. » D'ailleurs, l'infériorité de la femme en force physique est largement compensée par beaucoup d'autres qualités qu'elle possède et par des défauts qu'on lui attribue et qu'elle n'a point. Les hommes, les prolétaires mêmes, sont aussi frivoles que les femmes, pour ne pas dire plus. Au surplus, le règne de la force physique est passé; c'est le progrès des machines qui y a mis fin. « La machine ne nécessite que vigilance et assiduité; la femme a ces deux qualités là. La spéculation trouvera donc grand intérêt à employer les femmes puisque, avec elles, le salaire étant moindre pour la même quantité de travail, le bénéfice sera plus grand ».

Et lorsque la femme gagnera autant que l'homme, elle sera indépendante de lui, l'union des sexes ne sera plus basée que sur l'affection et les bons procédés mutuels. Il ne faut pas conclure de là que les liens du mariage seront plus relâchés parce qu'ils seront plus libres. « L'existence dévergondée n'est pas une aspiration naturelle chez l'être humain ; au contraire ».

Que deviendra l'enfant dans cette association de deux êtres toujours libres de se quitter? « C'est la société, dit Mme Léonie Rouzade, qui sera chargée de lui fournir gratuitement : instruction, enseignement professionnel, nourriture, entretien, jusqu'à ce qu'il soit capable de gagner ce qu'il lui faut ». Pauvre petit diable ! Je le plaindrais de tout mon cœur s'il était réduit à compter sur la société, fût-elle porquerolaise pour sa nourriture, son entretien et le reste.

— A propos des enfants abandonnés, le *Journal de la Société de statistique de Paris* de mai publie une étude pleine de chiffres et de renseignements sur la *protection de l'enfance abandonnée en Italie*. Ce document doit être lu en entier.

— Dans le fascicule de juin du même *Journal*, M. Limousin émet la double idée suivante : « 1° il serait nécessaire de procéder au déclassement des routes nationales et de les mettre à la charge des départements ; 2° il serait nécessaire de rétablir les péages sur les canaux et rivières. L'État pourrait de la sorte réaliser une économie annuelle d'une trentaine de millions et une recette à peu près équivalente ; peut-être même pourrait-il en résulter une diminution de la garantie d'intérêt à payer aux compagnies de chemins de fer ».

— Le même numéro contient le commencement d'une étude du Dr Broch sur *les excitants modernes*. « Les finances des États de l'Europe, dit M. Broch, reposent en grande partie sur les impôts levés sur un petit nombre d'articles de consommation d'origine moderne, les alcools, le café, le thé, le cacao, les sucres et le tabac. Ces articles de consommation ne contiennent que très peu de matières directement nutritives, mais ils ont certainement une grande influence sur la digestion des aliments, et plus encore sur l'état nerveux des hommes ».

Ces excitants ne sont pas nécessaires à l'alimentation. Cela est certain, car on ne vivait pas moins bien, on ne se portait pas plus mal lorsqu'on n'en usait point. Mais pour se les procurer il faut produire d'autres objets, utiles ou non, non-seulement en échange de ces produits, mais encore pour payer les impôts qui les grèvent. Donc, aggravation de travail, c'est-à-dire augmentation de misère.

Ils ont une grande influence sur la digestion. D'accord ; mais cette influence paraît plutôt contraire que favorable, car, assurément, il n'y avait pas tant de dyspeptiques avant leur usage qu'il y en a aujourd'hui.

Quant à leur action sur le système nerveux, elle paraît incontestable, et l'on peut conclure de tout cela que *les excitants modernes* forment un singulier progrès. C'est pourtant un des principaux de ceux que nous devons à la découverte du nouveau monde.

Les renseignements donnés par M. Broch sur la production et la consommation de ces denrées dans les divers pays sont donc d'un grand intérêt hygiénique, économique et fiscal. M. Broch croit que c'est par des impôts de plus en plus lourds et par des mesures restrictives du débit ainsi que par l'influence de l'opinion publique excitée par des sociétés de tempérance qu'on a réussi, en Norwège, à amener la consommation des eaux-de-vie au tiers de ce qu'elle était par rapport a la population il y a quarante ans. Ces trois facteurs auraient besoin d'être considérés et expérimentés séparément, avant de tirer des conclusions pour ou contre l'un ou l'autre.

— Épargneurs qui épargnez, avez-vous des capitaux à placer ? *Le*

Rentier du 17 mai vous donne des renseignements qui pourront vous être d'une grande utilité. « Si nous prenons une carte d'Europe, dit M. Neymarck, nous voyons que plus nous remontons vers le nord, plus haut sont cotées les rentes des divers pays ; le revenu est plus élevé pour les pays du centre; il s'accroît au fur et à mesure que nous descendons au sud ». Un capitaliste qui achèterait des rentes suédoises, norwégiennes, belges, etc., aurait un revenu moyen de 3 1/2 0/0. Celui qui prendrait des fonds Serbes, Turcs, Grecs, effectuerait un placement à 7 0/0. Un capitaliste qui placerait des capitaux, par portions égales, sur chacun des fonds européens se ferait un revenu moyen de 5 0/0.

Comme il est difficile à un capitaliste, surtout à un petit, d'acheter des rentes de tous les pays. M. Neymarck conseille aux grandes institutions de crédit de faire pour le petit public ce qu'il ne peut faire lui-même, en constituant un véritable *Omnium* des fonds d'État et en émettant des titres gagés par le revenu de ces rentes diverses qu'elles conserveraient en portefeuille.

Cette combinaison aurait un autre avantage. Tant que dure la paix armée, les placements sur l'État sont d'autant meilleurs qu'il arme davantage. Mais vienne une guerre et voilà les valeurs en baisse. Comme une guerre européenne est moins probable qu'une guerre entre deux ou trois États seulement, l'*Omnium* ferait que les rentiers courraient moins de chances de perdre tout leur revenu.

— On trouve dans le *Globe* du 3 juin une intéressante étude de M. Guyot-Daubès sur les opérations du Mont-de-Piété, avec graphique. Il en ressort que les chiffres des engagements mensuels présentent quatre maxima correspondant aux termes des loyers; de plus, les mois de janvier et de juillet, qui sont des mois de fête, des mois dans lesquels on fait généralement des dépenses d'extra, présentent un chiffre d'engagements plus élevé que les autres termes et, à plus forte raison, que les autres mois.

M. Guyot-Daubès croit que ce n'est pas seulement la gène, mais aussi le besoin de capitaux pour opérer des transactions commerciales qui détermine les gens à engager des objets au Mont-de-Piété. « Les objets engagés sont retirés une fois l'opération finie, les bénéfices réalisés, et ils sont réengagés de nouveau, si une autre bonne occasion se présente, si le besoin de capitaux se fait sentir de nouveau. Le nombre des engagements correspondant à celui des dégagements, au lieu d'être un indice de gène, est plutôt un indice de prospérité et d'activité du petit commerce ». Étant donné le taux auquel prête le Mont-de-Piété, il est peu probable qu'on lui emprunte pour opérer des transactions commerciales, car il n'y en a guère

dans le petit commerce qui soient assez avantageuses pour qu'on trouve profit à cette opération, et quand il y en a, on trouve des capitalistes moins exigeants que le Mont-de-Piété.

Avec plus de raison, M. Guyot-Daubès remarque qu'en temps de crise c'est la classe ouvrière qui engage d'abord; si la crise augmente la clientèle bourgeoise se présente; puis, si la crise continue, le nombre des objets susceptibles d'être engagés ayant diminué, le nombre des engagements et aussi celui des dégagements diminue.

L'agriculture ayant bien mérité de la patrie depuis qu'est fondé l'ordre du mérite agricole, le gouvernement a porté de 1.000 à 2.000 le nombre des chevaliers dudit mérite, et il a institué des croix d'officier du même mérite, au nombre de 300. Voilà donc, pour le moment, le relèvement de l'agriculture assuré. Mais, dit M. Lecouteux, le danger n'est pas passé pour l'agriculture. « Plus que jamais, elle doit veiller aux grains. Voilà pourquoi, malgré tout notre désir de parler d'autre chose que de cette guerre à coups de plume et de discours, nous resterons à notre poste de combat ».

— Nous remarquons dans le *Journal d'Agriculture pratique* une étude de M. François Bernard sur *la petite culture et son avenir*. Pour concilier la petite propriété avec la grande culture, l'auteur préconise l'association coopérative agricole; mais il rencontre deux obstacles : 1° le manque de directeurs intelligents et habitués au métier ; 2° l'attachement plus instinctif que raisonné du petit propriétaire pour son sol.

Le premier de ces obstacles ne serait pas difficile à surmonter, même sans recourir à l'éducation agricole officielle; mais il n'est peut-être pas à propos de combattre le second, tout instinctif qu'il est. Le sentiment de l'indépendance n'est déjà pas trop répandu en France, et, s'il est bon que la terre donne un grand revenu net en récoltes, il n'est pas mauvais qu'elle porte aussi de vrais hommes pour consommer ces récoltes. D'ailleurs, l'association agricole peut être réalisée sans coopération et sans sacrifice de l'indépendance.

— *La Terre aux Paysans*, journal bi-mensuel d'agriculture, rédacteur en chef : Fernand Maurice, soutient la thèse opposée à M. François Bernard. Il veut non-seulement l'extension de la petite propriété, mais aussi celle de la petite culture. Oiseau rare, par le temps qui court, *la Terre aux Paysans* est libre-échangiste. C'est, je crois, le seul journal d'agriculture dans ce cas. Voici ce qu'on y lit dans le numéro du 15 mai :

« Le vote accordé par des républicains aux exigences des grands propriétaires du Parlement ne sera qu'un *pacte de famine*. Les blés

ont en effet atteint sur nos marchés, depuis la loi sur les céréales, des prix que rien ne justifie à cette époque de l'année, trois à quatre mois avant la recolte prochaine, alors que la récolte dernière est tout entière sortie des greniers des cultivateurs.

« ... Qui donc bénéficie des nouvelles surtaxes ? Les spéculateurs, les gros minotiers qui, ayant payé les blés 18 à 20 fr., les ont accaparés et les revendent aujourd'hui 27 fr., soit avec 40 0/0 de prime. C'est au profit de l'agiotage, et non de l'agriculture, que toute la campagne des droits sur les blés, des « souffrances de l'agriculture » a été menée... Ainsi non seulement les cultivateurs, au nom desquels les intéressés et les naïfs ont parlé, n'ont rien retiré de cette funeste loi, mais ils vont y perdre, au moment des grands travaux des champs, de payer plus cher leurs ouvriers par l'élévation du prix du pain. En outre, que la récolte prochaine soit seulement médiocre, et ils verront à quelles conséquences les réduiront l'application des faux principes ».

Notons que si la récolte est médiocre et si l'article 2 de la loi est appliqué, ce sont encore les spéculateurs qui en profiteront, en faisant entrer à bas prix des blés qu'ils revendront au cours ; puis, quand leurs greniers seront remplis, ils feront éclipser l'art. 2, et ainsi de suite.

Il serait à souhaiter que le journal *la Terre aux Paysans* pénétrât chez tous les petits fermiers, afin de leur ouvrir les yeux sur le jeu que jouent leurs protecteurs.

— Le choix des professions est l'objet d'une étude du Dr Schmit dans le *Journal d'hygiène*. « Quelle plaie, dit avez raison M. Schmit, que cette erreur dans le choix des professions ! L'individu qui, faute d'une orientation en temps opportun, n'a pas trouvé sa voie, se décourage après d'inutiles efforts, s'irrite de son infériorité, est mécontent des autres et de lui-même ; il maudit les hommes et les institutions qui ne lui fournissent pas une occupation en rapport avec ses facultés. Que de dévoyés parmi les fauteurs de troubles, parmi ceux qui rêvent le bouleversement des choses établies ! »

Il importe donc de bien choisir ; mais le moyen ? Jusqu'à présent les parents ont prétendu diriger leurs enfants, et l'État diriger les parents. Il ne paraît pas que la direction soit bien bonne, puisque le nombre de dévoyés croît incessamment. Pour y remédier, on commence à avoir recours à la science. En Amérique, il paraît que les parents consultent souvent les phrénologistes sur les aptitudes de leurs enfants ; mais la phrénologie est une science qui n'en est encore guère qu'au bégaiement. Un inspecteur des fabriques de Neuchâtel a porté ses observations sur l'état des sens et des organes

et il est arrivé à découvrir que la caractéristique de la dextérité se manifeste d'abord par la courbure du pouce arqué en dehors; puis vient la faculté de renverser les phalanges des autres doigts.

Tout cela est beau, mais quelles applications peut-on en tirer? Il y a tant de professions qui demandent de la dextérité! Espérons que les phrénologistes, les physiognomonistes et tous les *istes* du monde arriveront à résoudre ce problème, car il est essentiel pour l'application des vues socialistes; il y en a même beaucoup d'autres qui ne sont pas moins essentiels ni plus faciles à résoudre. En attendant, si les parents, les gouvernants et les savants ne faisaient pas dévoyer eux-mêmes les jeunes gens, ils leur rendraient déjà un grand service, peut-être le seul qu'ils puissent leur rendre à cet égard.

Le *Journal d'Hygiène* du 30 juin contient un résumé du Rapport du Pr Fournier à l'Académie de médecine sur la prophylaxie de la syphilis. Le rapporteur a l'air de croire que les visites se font sérieusement et que même sérieuses elles seraient efficaces. En revanche, il ne semble pas se douter que ces mesures préventives vont contre leur but en inspirant une fausse sécurité à ceux qui s'exposent au danger. Dans ses projets de réforme, M. Fournier vise bien les provocatrices, mais il ne dit rien des provocateurs. Il regarde ce qu'il appelle la société comme un être réel, qui a « le droit absolu de se défendre contre une catégorie de femmes... » et le devoir de protéger une catégorie d'hommes. Quant à la sanction pénale, M. Fournier ne s'en occupe pas : c'est l'affaire du législateur; quant à la carte à payer pour défendre la société contre la « catégorie de femmes », il n'en est pas non plus question : c'est l'affaire des contribuables.

M. Ernest Brelay traite des sociétés coopératives de consommation dans la *Revue des Institutions de prévoyance*. M. Brelay ne regarde pas ces sociétés comme une panacée. Que les sociétés fabriquent leur pain, les boulangers seront obligés de fermer boutique et d'entrer à titre d'ouvriers ou de fonctionnaires au service de la coopérative. Étendez ce système à toutes les branches de l'industrie et du commerce, supprimez tous les intermédiaires que vous considérez comme des parasites.

« Les mêmes causes produiront les mêmes effets : des grèves et des révoltes contre... les bourgeois, c'est-à-dire contre la hiérarchie des fonctionnaires sociaux; car on ne se débarrasserait ni des directeurs, ni des ingénieurs, ni des contremaîtres, ni des préposés et commis de toute nature, considérés à nouveau comme les sangsues et les exploiteurs du peuple.

« Pourtant, sans tous ces gens-là, les sociétés, tombées à l'état d'anarchie, ne marcheraient pas plus que des machines sans moteurs, des moulins sans eau, sans vent et sans meuniers.

« La vente à prix coûtant appliquée à toute l'activité sociale détruirait le plus grand ressort des affaires humaines : c'est-à-dire l'intérêt, l'émulation, l'acquisition du capital, pour soi d'abord, pour la famille et, en fait, pour tout le monde. »

— *Le Lotus*, revue mensuelle des hautes études théosophiques, se propose de favoriser le rapprochement entre l'Orient et l'Occident.

« Nous avons apporté aux peuples du soleil la lumière de notre civilisation pratique, nos industries, nos chemins de fer, nos télégraphes, nos canons. En échange, nous avons à en recevoir quelque chose. Il est même urgent, sous peine de cataclysme, que l'Occident fusionnne avec l'Orient, car celui-ci, devenu notre égal au point de vue matériel, ne tarderait pas à être notre supérieur, grâce à son antique et vivace *spiritualité* ».

Une tradition très ancienne, rapportée par Benjamin Tudela, nous dit que les dix tribus juives disparues se réfugièrent vers le Thibet, emportant avec elles un trésor de connaissances bien supérieures à celles que nous possédons aujourd'hui. « Il a été prouvé, dit Swedenborg, qu'avant la Parole israélite (avant la Bible) il y a eu une Parole qui s'est perdue par le temps, mais qui cependant a été conservée, d'après la divine providence du Seigneur, dans la grande Tartarie, et constitue jusqu'à ce jour le culte divin de cette contrée. »

C'est cette Parole, ou quelque autre de même genre, inconnue des Universités et des Académies, que les alchimistes et les théosophes occidentaux de tous les temps ont possédée plus ou moins incomplètement, que *le Lotus* se propose de nous révéler. Il est douteux que *le Lotus* monte sur l'eau et fleurisse tant qu'il existera une science officielle ; mais ses efforts n'en sont que plus louables.

Le Lotus se publie sous l'inspiration de la savante Mme Blavatsky, auteur d'*Isis Unveiled*. Le même groupe fonde en ce moment une Société théosophique française : l'*Isis*. Nous souhaitons au *Lotus* et à l'*Isis* plus de succès que nous n'en espérons en un siècle de civilisation pratique et... *canonique* comme le nôtre.

— Il a été récemment commencé au Trocadéro une série de conférences économiques et sociales, dont la *Revue générale* (de Paris) publiera les plus remarquables sous le titre : *Les soirées du Trocadéro*. La *Revue* du 1er juillet contient celle de M. Yves Guyot, *Le grand problème*. Pour M. Yves Guyot, le *Droit divin* a vécu ; le *Droit social*, qui lui a succédé, n'a plus de raison d'être et doit dis-

paraître devant le droit individuel. Ce dernier droit consiste à éliminer l'action de l'État et à remplacer l'État gouverneur par l'État administrateur. « Le gouvernement doit cesser de gouverner des hommes pour administrer des intérêts communs et indivis, de même que dans la société anonyme les individus s'effacent et que les intérêts seuls sont mis en commun. »

Voilà le grand problème posé, aux lecteurs de voir s'il est aussi facile à résoudre qu'il peut en avoir l'air et s'il est possible de séparer les hommes de leurs intérêts.

— Annonçons en passant la naissance de deux nouvelles Sociétés politico-économiques dont nous recevons les Bulletins : 1° l'*Association républicaine du Centenaire de* 1789, président : Paul Devès, secrétaire général : Paul Delombre ; et 2° l'*Asssociation pour la défense des droits individuels*, président : Yves Guyot, secrétaire général : Léon Donnat. Le Bulletin de cette dernière association contient un article de M. Léon Donnat, *l'Individu et l'Etat*, qui, avec le *Programme*, indique la ligne de conduite que veut suivre cette Société.

La *Chambre de commerce du Mans* réclame contre les nouvelles attributions des trésoriers-payeurs généraux de faire, aux frais des contribuables, des opérations financières qui, jusqu'à ce jour, n'ont été faites que par les maisons de banque, qui payent patente pour cela. Nous ne pouvons qu'approuver la dite Chambre de commerce. Si les trésoriers-payeurs généraux n'ont pas autre chose à faire, qu'on les supprime.

— Il résulte du *Compte-rendu de la Chambre de commerce* de Besançon que la fabrication de l'horlogerie, principale industrie de la région, a subi une dépression dans le cours des dix dernières années : de 400.000 pièces elle est tombée à 368.000. Mais dans ce dernier chiffre, la part de l'exportation a été plus considérable que jamais. « Il est bien à regretter, dans de telles conditions, ajoute le rapport, qu'il n'ait pas encore été fait droit à nos instances pour l'admission des produits de l'horlogerie dans les échanges postaux avec les colonies françaises. »

La même Chambre s'élève aussi depuis longtemps contre l'installation à la frontière de bureaux de garantie qui, au point de vue de l'industrie nationale, n'ont aucune raison d'être. Mais « non seulement ses représentations à cet égard n'ont pas été entendues, mais de nouvelles facilités ont été concédées à la concurrence du dehors au moyen de l'établissement à Montbéliard d'un bureau dont le fonctionnement, bien que de date récente, a pris déjà de grandes proportions. »

— Voici deux brochures où l'on demande dans l'une un port de guerre et de commerce à Cabourg; dans l'autre à Boulogne. « De Dunkerque à Bayonne nous n'avons pas un port constamment accessible à la grande navigation commerciale »; tandis qu'autour de nous il y a Liverpool, Glascow, Hambourg, Brême, Anvers, etc.

C'est bien fâcheux, mais à quoi bon ouvrir de nouveaux ports si, au moyen de douanes on en éloigne les produits qui pourraient s'y présenter? Il serait infiniment plus sensé, étant donné que nous ne voulons pas nous laisser inonder par les produits étrangers, de combler les ports existants que d'en creuser de nouveaux. On pourrait compléter cette sage mesure en démolissant les navires à vapeur et même les voiliers, qui favorisent l'inondation, et comme un avantage ne se présente jamais seul, on supprimerait les primes à la marine marchande.

— On n'édite plus guère de livres qu'à Paris et ils n'en valent pas mieux. Il faut donc encourager la décentralisation *éditive*, surtout lorsqu'elle se présente avec des ouvrages comme les *Causeries sur l'économie politique*, par Em. Roblin (Troyes, Léopold Lacroix). Ces *Causeries* portent sur la plupart des questions les plus importantes: Epargne et capital, échange, valeur, salaire, travail, machines, etc. sans beaucoup d'ordre, mais avec orthodoxie. Peut-être même sont-elles parfois trop orthodoxes, car il y a bien des propositions des anciens économistes qui sont exprimées sous une forme absolue, parce que leurs auteurs ne pouvaient prévoir les événements futurs et l'abus qu'en feraient ceux qui s'arrêtent à la forme au lieu d'aller au fond. Si ces économistes revenaient au monde, ils rectifieraient leurs doctrines dans la forme, sans rien changer au fond, au lieu de s'en tenir à la lettre, comme font beaucoup de leurs disciples actuels, ou d'y mettre ce qui n'était pas dans l'esprit des auteurs, comme font leurs adversaires.

L'orthodoxie un peu trop rigoureuse des *Causeries* de M. Roblin s'explique par le fait que c'est une œuvre posthume; mais elle ne fera pas grand tort au livre, qui est, d'ailleurs, bien écrit et plein d'une érudition de bon aloi.

— L'*Etat et l'Eglise, esquisse d'une séparation libérale*, par G. du Petit-Thouars (Paris, Plon et Cie). Le titre de cet ouvrage indique assez en quel sens il est écrit. M. du Petit-Thouars est d'avis que les avantages temporels accordés à l'Eglise par le Concordat ne compensent pas le sacrifice de son indépendance. Il soutient que la séparation sincère n'est contraire ni à la notion de l'État ni à la marche de l'histoire, ni à l'état intellectuel et moral des populations. Il affirme que la séparation sincère n'est voulue ni par les amis de

l'Eglise ni par ses adversaires. L'auteur montre ensuite que l'Église a plus à gagner qu'à perdre à la séparation.

Mais allez donc persuader cette vérité à des gens accoutumés à émarger au budget. Ils croiraient tout perdu dès qu'ils cesseraient de recevoir de l'Etat une misérable aumône de quelques centaines de francs donnés chaque année en rechignant, et ils se la laisseront plutôt vilainement retirer sou à sou que d'y renoncer de leur propre mouvement, tant l'émargement au budget racornit l'esprit et acouardit le cœur.

Quant aux pontifes de la soi-disant libre-pensée, il n'y a guère lieu d'espérer qu'ils se résoudront à s'abstenir de protéger aussi bien que de persécuter les sectes autres que la leur : ce n'est point le renversement du cléricalisme qu'ils veulent, c'est son remplacemen par le laïcisme, non moins aveugle, non moins intolérant.

« La séparation libérale, dit fort bien M. du Petit-Touars, est la condamnation de toutes les prétentions illégitimes, voilà pourquoi elle rencontre si peu de faveur ». Voilà pourquoi ses partisans sont cléricaux pour les radicaux et radicaux pour les cléricaux.

— *Protection et organisation du travail*, par Ed. Guillard (Paris, Guillaumin et Cie). « Il ne peut y avoir de *Liberté* contre l'*Humanité*, dit M. Guillard. Le domaine de la liberté ne commence que là où l'humanité n'a plus rien à réclamer. » Voilà qui résonne assez bien ; mais quelle différence y a-t-il entre la liberté et l'humanité ? N'est-ce pas précisément parce qu'il est libre que l'homme est homme ? Le pomaine de la liberté est donc le même que celui de l'humanité, et l'humanité n'a rien à réclamer que la liberté.

Il va sans dire que ce n'est point ainsi que l'entend notre auteur ; pour lui le *Droit humain* est journellement violé dans la personne des travailleurs, et les violateurs, on sait que ce sont les capitalistes. Cela se passe de démonstration, aussi s'abstient-on d'en donner.

M. Guillard reconnait que les grèves sont une arme à deux tranchants, qui fait plus de mal que de bien, et pour améliorer le sort des travailleurs, dans la personne desquels le droit humain est violé, il expose un système d'association dans lequel « le droit du législateur est sans limites ». Si le nombre des législateurs est limité, le droit humain risque beaucoup d'être violé. Si tout le monde doit être législateur, le mieux serait de laisser chacun légiférer pour soi-même, car chacun de nous connait mieux ses goûts et ses aptitudes qu'il ne peut connaître, même avec l'instruction intégrale, ceux de ses voisins.

— *Travail et capital*, par Le Hardy de Beaulieu (Bruxelles, Mucquardt) répond à un autre ordre d'idées. Pour montrer la dépendance

réciproque qui existe entre le travail et le capital, l'auteur compare ces deux facteurs de la production sociale aux membres et à l'estomac, facteurs de la production vitale. Il montre ensuite que la production ne s'obtenant que par l'avance des salaires que fait le capital au travail, lorsque celui-ci prétend reprendre en nature ce qui lui a déjà été payé en salaires, cela revient à prendre deux fois sa part. A ceux qui prétendent que le salariat porte atteinte à la dignité humaine, M. Le Hardy de Baulieu répond que ce n'est pas le corps ou l'âme de l'homme que l'on paye, mais son travail; ce qui le prouve c'est que tous les métiers ne sont pas également rétribués, quoique tous ceux qui les exercent aient également un corps et une âme.

Il y a seulement lieu de s'étonner qu'avec des principes si raisonnables, l'auteur admette l'assurance « obligatoire » et ce, par la raison que l'on a bien l'instruction obligatoire.

— La protection de l'agriculture ne passionne pas moins les Belges que les Français, mais les arguments des protecteurs paraissent épuisés. Dans son discours à propos des droits sur les bestiaux, M. Pirmez les a acculés à la nécessité de convenir, ce qu'ils n'auraient pas fait il y a quelques années, des progrès réalisés par le libre-échange. Seulement ils affirment que le progrès eût pu être réalisé autrement, c'est-à-dire par la protection. Mais ils oublient de dire pourquoi ils ne l'ont pas fait plus tôt.

M. Pirmez montre que les protectionnistes sont mercantilistes et croient à la balance du commerce. Ils ne s'en doutaient pas, les braves gens, ils étaient mercantilistes sans le savoir. Ce sont probablement leurs secrétaires qui écrivent ces éternelles doléances concernant l'excès des importations sur les exportations.

— Dans *le Pain cher*, conférence faite à Lyon, M. Léon Donnat montre que le concurrent le plus redoutable de nos producteurs de blé n'est ni l'Amérique, ni la Russie, ni l'Inde, c'est l'Algérie. Il faudrait donc taxer le blé algérien ou en interdire la culture. M. Donnat fait aussi ressortir l'absurdité qu'il y a à protéger la marine marchande d'une main et l'agriculture de l'autre. « La conséquence de cette contradiction, c'est de nous faire payer deux fois; et cela pour que les étrangers seuls en profitent. Il y a quelques jours, un bateau français entrait dans le port du Havre toucher sa prime de 40,000 francs et portait sa cargaison à Anvers. C'est 40,000 francs payés par les Français pour que les Belges aient le pain à bon marché ».

— Du même auteur, *Discours au Conseil municipal sur l'application des prix de série*. M. Donnat montre que cette institution prétendue démocratique conduit à une réglementation générale de

la matière à moins que la ville de Paris, comme les seigneuries du moyen âge, se charge de tout, qu'elle se fasse exploitant de carrières, entrepreneur de transports, etc.

— *D'Alger à Kairouan*, par Georges Demanche (Paris, Challamel). Cette brochure est une relation du voyage du club alpin français en Algérie. Laissant de côté les appréciations de l'auteur sur le pays et les mœurs des habitants, nous nous bornerons à dire qu'il expose les efforts tentés par l'initiative privée pour coloniser l'Algérie et surtout la Tunisie. M. Demanche fonde de grandes espérances sur cette dernière protégée de la France. La culture s'y développe; celle de la vigne surtout promet de bons résultats. « Il y a quatre ans le vignoble tunisien n'avait que 40 hectares de superficie; actuellement il en a 2.140 ». Les transactions commerciales font des progrès analogues; les écoles se multiplient; le budget est plus qu'en équilibre. Voilà le meilleur des mondes. Un de ces jours la France va devenir une colonie tunisienne; de protectrice elle s'élèvera à la dignité de protégée.

— *Une mission en Kabylie* sur les dialectes berbères et l'assimilation des indigènes, par Belkassem ben Sedira. (Alger, A. Jourdan). Voici la conclusion de cette brochure, intéressante d'ailleurs à bien des égards.

« Il faut conclure. Je dirai respectueusement aux représentants de la France dans les deux chambres: « Vous avez, messieurs, un impérieux devoir à remplir vis-à-vis des indigènes : c'est d'accorder au gouvernement *l'argent nécessaire* pour qu'il puisse se mettre résolument à l'œuvre et faire une bonne besogne, en vue de leur assimilation progressive ».

Si le budget de la colonie s'équilibre avec l'argent de la métropole, je ne m'étonne plus de rien.

— *La limitation des heures de travail*, par Georges Salomon, (Paris, Guillaumin et Cie). N'est-on pas en droit de se demander si les réglementateurs n'ont pas perdu l'esprit? Si vous limitez les heures de travail, il faudra aussi limiter les jours; si vous imposez le repos du dimanche, il faudra interdire la noce du lundi; si vous fixez la journée à huit heures, pourrai-je en faire dix aujourd'hui si quelque affaire urgente m'oblige à n'en faire que six demain ?

Le moindre défaut de cette limitation, c'est qu'elle ne serait pas observée. « Rien, dit M. Salomon, n'arrêterait les patrons pressés par une importante besogne; rien n'arrêterait l'ouvrier désireux de rattraper les heures perdues pendant les moments de chômage forcé ou volontaire ». Qu'y faire? Mettre en prison ceux qui transgresseront le règlement? Alors il faudra envoyer les récidivistes à Cayenne.

M. Salomon n'admet pas non plus la réglementation du travail des femmes; mais il l'admet pour les enfants.

— M. Salomon préconise aussi *l'enseignement professionnel, industriel et commercial* (Paris, Guillaumin et Cie). Nous ne l'en félicitons pas pour beaucoup de raisons, entre autres parce que ce serait le moyen d'encombrer les villes encore plus qu'elles ne le sont et d'achever de dépeupler les campagnes, ce qui entraînerait aussi bien la ruine de l'industrie, par surabondance de bras, que celle de l'agriculture par défaut.

— C'est une profonde erreur de croire que l'enseignement *officiel* d'une profession quelconque contribue au perfectionnement de cette profession. En voulez-vous un exemple qui repose sur une expérience de près d'un siècle? Lisez la brochure de M. C. d'Etrivières, sur *le Conservatoire* (Paris, Léon Vanier). Avant l'établissement du Conservatoire *national* (s'il vous plaît), de musique et de déclamation, et malgré les obstacles qu'y opposaient les privilèges de l'ancien régime, nous ne manquions ni de musiciens, ni de comédiens, mais nous n'en avions que la quantité nécessaire et ils avaient les qualités requises. Aujourd'hui les coulisses sont encombrées de cabotins, le temple est plein de marchands.

Il serait donc logique de dénationaliser cette institution; mais c'est précisément le contraire que l'on veut faire. De temps à autre une voix s'élève tantôt pour que les autorités subventionnent de nouveaux théâtres, tantôt pour qu'elles agrandissent le Conservatoire, tantôt pour qu'elles créent un théâtre d'application ou d'essai pour les précieux fruits de cette école nationale.

C'est contre cette création d'un théâtre d'application redemandée par M. Bodinier et préconisée par la majorité de la presse, naturellement, que s'élève M. d'Etrivières avec autant d'esprit que de bon sens. Nous ne saurions trop encourager cet auteur à persister dans cette voie, quoiqu'il y soit en peu nombreuse compagnie, et engager le public à lire sa brochure, car de cette petite cause dérivent de grands et funestes effets.

— *La réforme agraire et la misère en France*, par Fernand Maurice (Paris, aux bureaux du journal *la Terre aux Paysans*). Nous recevons au dernier moment ce livre écrit *con anima* et rempli d'idées que nous n'adoptons pas toutes, mais qui méritent examen et qui soulèveront sans doute de vives discussions. Nous y reviendrons.

ROUXEL.

ÉCONOMIE POLITIQUE

ET SOCIALISME

I

Je devrais, sans doute, en commençant cet article, prendre la même précaution oratoire que le paysan du Danube parlant devant le Sénat romain : supplier les Immortels, conducteurs de ma plume, de faire que je ne dise rien qui puisse être repris. C'est que le client dont je viens aujourd'hui, non défendre, mais exposer la cause : le Socialisme, pour l'appeler tout de suite par son nom, n'a pas la sympathie de la très grande majorité des lecteurs du *Journal des Économistes*. Je suis cependant convaincu que, par esprit de justice, et en considération de nos relations déjà anciennes, ils me liront jusqu'au bout avant de prononcer.

Je conviens d'ailleurs volontiers que le socialisme ne se présente pas, d'ordinaire, avec des formes de nature à lui concilier la sympathie des gens bien élevés et d'esprit cultivé. Il s'incarne, le plus souvent, dans des foules de grévistes ameutés et quelquefois saccageurs, dans des orateurs et des auditeurs de réunions populaires où les idées les plus absurdes sont émises, avec accompagnement d'invectives et de menaces à l'adresse des « abominables capitalistes » et généralement de toutes les personnes qui sont d'une opinion contraire à celle de la réunion. Il est doublement impossible de discuter avec ces hommes, d'abord parce qu'ils ne veulent point écouter ; ensuite, parce que, écoutassent-ils, ils ne comprendraient pas, faute d'instruction suffisante. Les polémiques de journal à journal, par brochure contre brochure, sont également impraticables, pour les mêmes raisons. Aussi se détourne-t-on, en disant Fi ! c'est absurde ! c'est violent ! c'est laid ! Et l'on envoie les gendarmes ou les soldats aux grévistes, pour leur démontrer la fausseté socialisme ; et l'on accueille par un silence dédaigneux les attaq parlées ou écrites contre la Société en regrettant souvent de ne p voir y mettre un terme par des moyens de coercition.

Les philosophes indulgents disent : « Il faut leur pardonner, ca ne savent ce qu'ils font. »

II

Si les manifestations violentes du socialisme ouvrier — collectiviste ou anarchiste expliquent la défaveur dont est frappé le socialisme en général dans les milieux instruits et riches, elles ne justifient pas l'indifférence dont on y fait généralement profession à leur égard. Il y a autre chose que l'expression d'idées confuses et plus ou moins contradictoires dans les revendications populaires : il y a la manifestation, — le mot paraîtra peut-être exagéré, mais il ne l'est point, — il y a, dis-je, la manifestation d'une véritable foi ; oui, d'une *foi*, c'est-à-dire d'un sentiment collectif, d'une opinion *a priori*, d'un *credo*, lequel se formule ainsi : « La société doit être organisée de manière à ne pas permettre la misère imméritée. » Cette foi nouvelle se répand avec une rapidité très grande parmi les populations industrielles et même agricoles. Plusieurs des grandes transformations qui ont changé la face des familles de sociétés humaines, à travers des commotions formidables, ont eu des commencements plus modestes, et n'ont pas été moins combattues à l'origine, tant à cause de la condition ou du caractère des promoteurs de l'idée nouvelle, que du cachet révolutionnaire de celle-ci.

J'ai donc raison de dire qu'il n'est pas permis à un homme intelligent et d'esprit généralisateur, de rester indifférent en présence des manifestations du socialisme populaire. D'ailleurs, des corporations d'hommes avisés entre tous, les clergés de diverses églises, ont compris la gravité de la situation. Le pape Léon XIII, dès le lendemain de son exaltation au trône pontifical, a fait une proposition d'alliance contre le socialisme, à tous les gouvernements conservateurs, même hérétiques, et il l'a renouvelée à diverses reprises ; puis récemment, on l'a vu, — par un revirement bizarre, bien que très explicable, — accorder, sinon sa protection, du moins sa bienveillance à l'ordre des Chevaliers du Travail, l'armée organisée de la révolution sociale aux États-Unis.

III

Si le socialisme n'était que la manifestation d'un sentiment populaire irraisonné, il serait déjà digne de la plus sérieuse attention, car, nous savons, nous économistes, que lorsque les consommateurs manifestent le besoin d'un produit nouveau, il se trouve toujours des hommes pour en organiser la fabrication. La fonction des démagogues, des politiciens de tout ordre, — même des souverains autocrates et des ministres tout puissants comme M. de Bismarck, — est de faire des lois pour donner satisfaction au peuple. C'est l'œuvre que nous voyons s'ac-

complir actuellement, en dépit de la résistance des économistes individualistes, dans presque tous les pays civilisés d'Europe et d'Amérique. La France est certainement la nation qui met actuellement le moins d'activité à cette besogne.

Mais le socialisme ne mérite pas seulement l'attention des sociologistes à titre de phénomène, de manifestation d'une tendance irrépressible des peuples ; il la mérite également à cause d'un certain nombre d'hommes qui en ont été les promoteurs, et d'autres qui en sont les applicateurs aujourd'hui. Ce n'étaient ni de purs sentimentalistes, ni des démagogues, ni des hommes non cultivés et dépourvus de toute discipline intellectuelle que les Saint-Simon, les Enfantin, les Charles Fourier, les Robert Owen, les Pierre Leroux, les Auguste Comte, les Proudhon, les Colins, les Cabet, les Louis Blanc, les Stuart Mill ; voire même les Karl Marx et les Lasalle. Les brillantes pléiades de savants, — dont beaucoup en France sortaient de l'École polytechnique, — d'écrivains et d'artistes, qui ont formé les états-majors des diverses écoles de la seconde moitié de ce siècle, méritent aussi d'appeler l'attention. Dans un passé plus éloigné, Thomas Morus, — pour ne citer qu'un nom, — chancelier d'Angleterre, ne fut pas le premier venu. Dans le présent, M. Gladstone, ancien et futur premier ministre de la reine Victoria, M. de Bismarck, qu'on ne saurait qualifier de démagogue ni d'utopiste sentimental, sont encore des personnalités qui prouvent qu'il peut exister des socialistes en dehors des hommes du peuple et des politiciens qui cherchent à plaire au peuple.

Je m'empresse de reconnaître que ni le sentiment populaire, ni la haute valeur de beaucoup d'hommes qui ont professé et professent encore le socialisme, ne sont des causes suffisantes pour reconnaître le bien fondé de ce système, ou plutôt de ces divers systèmes, car les adhérents de la nouvelle Église sont divisés en sectes, et la libre pensée agit en outre avec intensité parmi eux. J'ai voulu, en produisant ces arguments, démontrer simplement que le socialisme n'est pas un simple engouement passager d'esprits non cultivés. D'ailleurs, je le répète, je n'ai pas l'intention, — nonobstant mon opinion personnelle, — de défendre ici le socialisme ; mais simplement de faire un exposé objectif, laissant aux lecteurs le soin de conclure.

IV

En quoi consiste donc le socialisme, puisque les hommes qui le professent ne sont pas, le plus souvent, d'accord entre eux, qu'ils se combattent et s'excommunient avec autant d'ardeur que le faisaient aux époques de ferveur religieuse, les adeptes des différentes églises? Y a-t-il

une idée, un principe qui leur soit commun à tous, une sorte de pivot autour duquel évoluent tous les systèmes ? Si ce principe commun existe, les socialistes des diverses sectes, eux-mêmes, ne semblent pas le connaître.

Oui, ce principe commun existe, et je revendique l'honneur de l'avoir déterminé. On m'a objecté quelquefois, que je m'étais fait un socialisme à moi, ce qui me permettait d'en voir partout. Cela n'est point exact : j'ai déterminé le principe commun des divers systèmes socialistes, en constatant le point sur lequel tous sont en dissentiment avec l'école économique libérale (ou libertaire), qui a pour principe le « laisser faire, laisser passer ». Aucun socialiste ne veut « laisser passer » ; aucun ne veut « laisser faire » : tous veulent faire eux-mêmes, ou du moins veulent que le gouvernement fasse en appliquant leurs idées. Les dissentiments entre les écoles ne portent que sur ce qu'il y a à faire. Le principe du socialisme c'est le dogme de l'intervention de l'autorité sociale dans les phénomènes de la répartition des richesses, produits du travail.

J'ai fait une soigneuse vérification de l'existence de ce dogme commun à tous les systèmes, même chez les plus libéraux, le fouriérisme par exemple. J'ajoute que l'origine et la forme de l'autorité sociale importent peu ; ce qui fait que M. de Bismarck, l'empereur Guillaume et le czar Alexandre III, Napoléon III et le comte de Chambord, peuvent et ont pu être aussi socialistes que les démocrates Louis Blanc et Pierre Leroux, que l'ochlocrate Lasalle, et que les aristocrates Saint-Simon et Auguste Comte. De là encore, cette situation psychique, que les socialistes purs n'ont pas d'opinion politique, qu'ils sont prêts à se rallier à n'importe quel gouvernement qui appliquera leur système : préférant la proie des faits à l'ombre des formes.

V

J'ai souvent entendu dire : le socialisme est en contradiction avec l'économie politique ; or, l'économie politique étant une science, ne peut pas ne pas avoir raison ; donc, le socialisme est une erreur.

Je ne prétends pas démontrer ici que le socialisme soit une vérité ; mais je désire établir que si certains systèmes socialistes sont en contradiction avec l'économie politique, ce n'est pas le cas du socialisme en soi, en tant que principe, tel que je l'ai formulé.

Pour faire cette démonstration, il est nécessaire qu'après avoir défini le socialisme, je définisse l'économie politique.

L'économie politique est une science, dit-on ; mais qu'entend-on par ce mot : science, qui a trois applications ? Est-ce une science mathéma-

tique, une science naturelle ou une science morale ? La première question doit être évidemment résolue par la négative ; l'Institut de France répond affirmativement à la troisième, moi je donne raison à la seconde. A mon avis, et je crois pouvoir le démontrer, l'économie politique est une « science naturelle ». Sur ce point, d'ailleurs, je suis heureux d'être d'accord avec M. de Molinari, rédacteur en chef de ce journal.

Qu'est une « science naturelle » ? C'est une science qui s'occupe des phénomènes de la nature, qui se forme par l'observation desdits phénomènes, et qui se constitue par leur classement en séries et groupes d'abord, par la déduction des lois ou conditions de leur accomplissement, ensuite. Qu'est-ce qu'une science morale ? C'est une science qui s'occupe des spéculations purement intellectuelles que peuvent élaborer les cerveaux ; la philosophie, la métaphysique sont des sciences morales ; mais l'économie politique n'en saurait être une, car elle est née et s'est développée, non par la méditation des penseurs, mais par l'observation des phénomènes naturels d'un certain ordre [1].

De quoi s'occupe cette science ? Ici les opinions sont partagées : les pères de l'économie politique prétendaient réduire son domaine aux phénomènes de la production des richesses, en laissant de côté tout ce qui a trait à leur consommation, c'est-à-dire à leur répartition ; mais cette définition est aujourd'hui abandonnée, et les économistes s'occupent tout aussi bien de la consommation que de la production. Il est d'ailleurs impossible de séparer ces deux ordres de phénomènes. La production est régie par l'échange, et l'échange c'est la répartition, c'est-à-dire la consommation. Cependant, je ferai observer, en passant, que si l'économie politique ne s'occupait que de la production des richesses, elle ne serait pas en contradiction avec le socialisme, qui n'a en vue que leur répartition.

L'économie politique s'occupe de la production et de la répartition des richesses ; mais à quel titre ? Pourquoi faire ? Il est permis de poser, pour l'économie politique, la question que posait Aristote pour la politique : est-elle un art ou une science ? Question oiseuse semble-t-il au premier abord, puisqu'il est entendu que c'est une science. Question très

---

[1] Je vais même plus loin, je crois que la morale, elle aussi, est une science, naturelle, basée sur l'observation des phénomènes d'un certain ordre. Est moral tout ce qui est favorable au bien-être physique et intellectuel des hommes, — pris individuellement et collectivement, — tout ce qui, par conséquent, contribue à l'amélioration de l'individu et de la société ; est immoral tout ce qui est nuisible aux hommes, et tend, comme conséquence, à la diminution ou à la destruction de l'individu et de la société. C'est là, incontestablement, un ordre d'idées purement phénoménal, naturel et expérimental.

sérieuse au contraire, car des hommes qui se qualifient d'économistes, qui déclarent que c'est une science, en font en réalité un art, moins qu'un art, un système, une opinion. On entend tous les jours dire : « Ce système, ce projet est contraire à l'économie politique, est anti-économique ».

Prenons un exemple; la protection douanière est considérée comme étant en contradiction avec l'économie politique. Qu'est-ce que cela signifie? Étant donné que l'économie politique est une science, il ne peut y avoir de contraire à elle que ce qui est impossible. Qu'est-ce qu'une opinion anti-chimique? C'est la croyance à la possibilité de combinaisons que la nature n'opère pas. Qu'est-ce qu'un projet anti-mécanique, c'est la croyance à la possibilité d'assembler en une machine, des organes qui ne peuvent fonctionner ensemble. Cependant, la protection douanière existe, elle fonctionne, donc elle est possible, donc elle n'est pas anti-économique.

C'est qu'en disant que la protection est anti-économique, ceux qui tiennent ce langage n'entendent pas qu'elle soit impossible, ils veulent dire qu'elle est mauvaise, c'est-à-dire qu'elle produit des résultats qu'ils désapprouvent, ou qu'elle ne donne pas les résultats qu'on en attend ou qu'on prétend en attendre.

Mais antérieurement à ce jugement, il a fallu que ceux qui le formulent se fissent une opinion sur le résultat à réaliser, se fabriquassent ou reçussent un idéal; or la constitution de l'opinion, la fabrication ou l'acceptation de l'idéal n'ont rien de scientifique. Quand, donc, les libres échangistes, — dont je suis, — disent que le protectionnisme est contraire à la science économique, ils s'expriment mal. Ils devraient dire : « Le protectionnisme est contraire à la manière d'appliquer l'économie politique que nous concevons comme la meilleure, qui en d'autre termes, doit donner les meilleurs résultats. »

Mais tout le monde ne poursuit pas le même idéal, les meilleurs résultats pour les uns ne sont pas les meilleurs résultats pour les autres. Exemples : Il y a des hommes, et ils forment la majorité parmi les économistes, qui pensent que le bien-être doit être aussi largement répandu que possible, et qui, comme ce bien-être ne peut-être la conséquence que du bas prix de toutes les choses consommables, veulent, pour obtenir ce bas prix, mettre en concurrence sur tous les marchés du monde, tous les producteurs du monde. Il est, au contraire, d'autres hommes qui pensent que la prépondérance politique est le bien le plus précieux que puisse envier une nation; comme cette prépondérance ne peut être obtenue et défendue que par la guerre, et que si les divers peuples dépendent les uns des autres par l'échange de leurs produits, la guerre est impossible, ces hommes soutiennent que chaque nation, ou plutôt leur

nation, doit être en état de se suffire en toutes choses, qu'elle doit fabriquer, même à prix élevé, ce que les autres fabriquent à bon marché, qu'elle ne doit pas, en outre, s'accoutumer à des consommations qu'elle ne peut tirer de son sol. Que deviendrait l'Angleterre, si une guerre maritime désastreuse, suivie d'un blocus effectif, la privait de blé?

Il est certain que ces groupes d'hommes ayant des idéals différents, ne peuvent avoir la même opinion sur ces deux applications de la science économique qu'on nomme le libre-échange et la protection.

Je dis : « deux applications de l'économie politique », et cela doit paraître une hérésie à quelques uns de mes confrères en libre-échange, cependant rien n'est plus exact. La science économique, formée par l'observation et l'expérience enseigne : 1º que le meilleur moyen d'amener l'abaissement des prix est d'établir la concurrence universelle; 2º que le meilleur moyen de faire vivre des industries artificielles consiste dans l'interdiction de l'échange international, et dans la monopolisation du marché national par les produits nationaux. L'emploi de l'un ou de l'autre système, — étant donné que l'employeur sait ce qu'il fait, — est donc une application de la science économique.

VI

Mais le socialisme? me dira-t-on peut-être. J'y arrive; mais il était nécessaire à ma démonstration d'établir que l'économie politique étant une science, ne peut être une opinion, qu'elle n'a ni orthodoxie ni hétérodoxie; qu'elle est, comme toutes les sciences, un magasin où l'on s'approvisionne d'instruments pour réaliser un résultat désiré, et parfois des résultats absolument différents, suivant l'idéal que l'on poursuit. En résumé, il y a en économie politique comme en chimie, en physique, en mécanique, la science pure, qui est neutre, c'est-à-dire indifférente aux résultats, et la science appliquée qui a des partialités et tend à des résultats désirés *a priori*.

Il y a autre chose encore. En économie politique appliquée comme dans les autres sciences, on diffère d'avis sur les bons ou les meilleurs moyens de réaliser un résultat déterminé. Cela semble au premier abord, contradictoire avec l'idée de science, mais cela s'explique par ce fait qu'aucune science, — l'économie politique comme les autres, — n'est et ne sera jamais achevée. Les phénomènes qui relèvent de chacune d'elles n'ont pas tous été et ne seront jamais tous observés, déterminés et classés; des phénomènes précédemment observés l'ont été insuffisamment ou des erreurs ont été commises dans la détermination de leurs lois de production. Est-ce que l'évolution industrielle à laquelle nous assistons depuis le commencement de ce siècle ne nous fournit pas, sans cesse, de nouveaux sujets d'observation, et ne nous fait point faire des observa-

tions que nos prédécesseurs n'auraient pu relever, parce que beaucoup de phénomènes aujourd'hui constatés ne se produisaient pas de leur temps?

VII

Cela nous amène à la prétendue contradiction entre l'économie politique et le socialisme.

La plupart des économistes ne sont pas des hommes ayant seulement étudié l'économie politique science pure; ce sont aussi des hommes ayant une opinion sur le meilleur moyen d'obtenir un résultat déterminé, d'atteindre un idéal, — absolument noble et élevé d'ailleurs et qui consiste dans la diffusion la plus générale possible du bien-être. Le moyen que cette majorité considère comme bon consiste dans la liberté de la lutte entre les intérêts particuliers, ce qu'en technologie spéciale on nomme la concurrence.

Les socialistes, au contraire, soutiennent ou que la lutte ne doit pas exister, ou que, tout au moins, elle doit être limitée, restreinte dans le choix des moyens qu'emploient les combattants, par une sorte de droit des gens, avec intervention d'une autorité supérieure qui édicte les prohibitions, prévient ou punit l'emploi des moyens interdits.

Le dissentiment entre les deux écoles porte donc fondamentalement sur la question suivante : l'autorité sociale doit-elle ou ne doit-elle pas intervenir dans la lutte des intérêts?

Je ne veux pas rechercher ici, je le répète, laquelle de ces deux écoles a raison ou tort; je me bornerai, pour le moment du moins, à demander si l'intervention de l'autorité sociale dans la lutte des intérêts est impossible. C'est là le seul cas, en effet, où le socialisme pourrait être en contradiction avec l'économie politique considérée comme une science.

L'intervention de l'autorité sociale dans les relations d'intérêt qu'ont entre eux les individus est possible, et la meilleure preuve qu'on en puisse donner, une preuve qui dispense de toutes les autres, c'est qu'elle est pratiquée présentement, et qu'elle a été pratiquée depuis que des hommes vivent en société. Je ne dis pas qu'elle sera toujours pratiquée, parce que je ne veux pas prendre parti entre les deux systèmes. Je dois, cependant, faire observer que les socialistes ont, dans la circonstance, sur les *libertaires* [1], l'avantage du fait. L'intervention de l'autorité

[1] Le véritable nom que l'on devrait donner aux adversaires de l'intervention de l'autorité sociale serait, si le néologisme n'était un peu hardi, celui de *privéistes*. Leur principe est en effet celui de l'action exclusive de l'initiative privée, agissant individuellement ou collectivement. Les mots *privéisme* et

sociale est, en effet, pratiquée, tandis que la non intervention ne l'a jamais été. Cela ne prouve pas, d'ailleurs, qu'elle soit impraticable, car on ne saurait, de ce qu'une chose n'est pas, conclure qu'elle ne peut point être.

Mais le socialisme propose, dira-t-on, des interventions de l'autorité sociale absolument impraticables, ou qui donneraient des résultats mauvais ou absolument différents de ceux qu'il dit vouloir réaliser. Il faut diviser et distinguer les deux objections. Parce que certains socialistes, ignorants de la science économique, proposent des mesures dont l'observation et l'expérience ont démontré l'impraticabilité, il ne s'ensuit pas que d'autres socialistes ne puissent pas puiser dans les enseignements de cette science, la connaissance de phénomènes qu'ils peuvent croire conformes au bien général, ainsi que celle des moyens de les provoquer. Ce socialisme-là, loin d'être contradictoire avec l'économie politique serait, au contraire, conforme à la science ; il serait l'économie politique appliquée.

En quoi consiste l'application d'une science? Elle consiste : 1° à laisser agir spontanément ou à *faire agir* artificiellement les forces qui engendrent certains phénomènes, lesquels constituent le résultat que l'on veut obtenir ; 2° à empêcher *d'agir* ou à ne pas faire agir les forces génératrices des phénomènes, contraires au résultat désiré. Qu'il soit question de chimie, de physique, d'hygiène ou d'économie politique, la règle est la même.

VIII

Le socialisme en soi n'est donc pas contradictoire avec l'économie politique. Un bon classement, tel que ne peuvent le faire des hommes ayant la passion de leur opinion, consisterait à dire que les socialistes et les.... individualistes sont deux écoles d'économistes, différant d'opinion, non sur le résultat à obtenir, l'idéal à réaliser, mais sur les moyens à employer pour cela.

---

privéiste exprimeraient bien mieux la pensée que ceux d'*individualisme* et d'*individualiste*, de *libéralisme* et de *libéral*. Les partisans de la doctrine ne condamnent pas l'individu à agir isolément, ce qui est la signification d'individualisme. D'autre part, en ce qui concerne la liberté, évidemment les *privéistes* en sont partisans en tant que ce mot signifie exclusivement : absence d'entraves établies par l'autorité sociale; mais il n'y a pas que le gouvernement qui limite et parfois supprime la liberté; des individus oppriment quelquefois d'autres individus, et il arrive fort souvent que la loi ne limite la liberté d'une personne que pour l'empêcher d'empiéter sur la liberté d'une autre personne. Donc, *privéisme* et *privéiste* seraient les véritables noms à donner, mais, je le répète, ces néologismes seraient un peu risqués.

Je ferai même observer que les socialistes ont plus besoin que les individualistes de bien connaître l'économie politique. Les individualistes, en effet, professant « le laisser faire, laisser passer », s'en rapportant, en définitive, à la spontanéïté de la nature pour faire le bien, et n'ayant rien à diriger, n'ont à réaliser qu'une condition : la confiance. C'est ce que Bastiat professait lorsqu'il écrivait dans ses *Harmonies Économiques* : « J'ai une foi entière dans la sagesse des lois providentielles, et, par ce motif, *j'ai foi* dans la liberté. » Les socialistes, au contraire, qui prétendent provoquer ou empêcher certains phénomènes économiques, comme on provoque ou empêche certains phénomènes chimiques, physiques, mécaniques ou physiologiques, ont besoin de bien connaître ces phénomènes et les lois de leur accomplissement, et ce n'est que dans l'économie politique, science pure, qu'ils peuvent puiser cette connaissance.

Il est vrai qu'à l'heure présente, où le système des individualistes est moins appliqué, — quoique plus accepté en théorie — que celui des socialistes, les individualistes ont besoin de connaître l'économie politique pour démontrer les mauvais effets de l'intervention de l'autorité sociale dans les relations d'intérêt entre les individus, afin d'obtenir l'abolition de cette intervention ou tout au moins, sa non augmentation. — Il faut remarquer que les individualistes sont des progressistes, des novateurs, des réformateurs, des utopistes, dans le sens de faiseurs de projets, tout comme les socialistes. — L'idéal des économistes réalisé sans conteste, c'est-à-dire une société organisée dans laquelle existerait *l'atercratie*, ou l'absence de gouvernement pour les relations d'intérêt, les individualistes n'auraient plus besoin de rien savoir ; tandis qu'au contraire, si c'était l'idéal des socialistes qui fût réalisé, les hommes préposés au gouvernement devraient être pourvus d'une science économique profonde.

Cela ne prouve pas, je tiens à le répéter une fois de plus, que les hommes qui croient avec Bastiat à l'harmonie des intérêts n'aient pas raison, et que la science très grande, nécessaire aux socialistes scientifiques, ne soit pas acquise en pure perte. J'ai voulu simplement, en la circonstance, constater un fait qui me semble indiscutable.

VIII

Le socialisme, à bien regarder les choses de près, n'est pas une innovation ; il n'a, en réalité, de nouveau que le nom. Depuis qu'il y a des sociétés, les gouvernements se sont immiscés dans les relations d'intérêt qu'ont entre eux les individus ; la simple liberté des contrats ne leur paraissant pas assurer une somme suffisante de justice. Ils ont tous, plus ou moins adroitement ou maladroitement, plus ou moins scientifique-

ment ou empiriquement, — plus empiriquement que scientifiquement, — cherché à établir l'équilibre des intérêts. Il a même été admis pendant longtemps comme une vérité élémentaire, que cet équilibre ne pouvait être établi que par la réglementation. De là, l'esclavage, le servage, le vasselage, les corporations de métiers, tout cet ensemble de liens qui garrottait l'homme sous l'ancien régime, et ne lui laissait aucune liberté pour promouvoir ses intérêts. Si l'on m'objecte que ces liens étaient surtout politiques et civils, je répondrai qu'il en est des diverses branches de la sociologie, dont l'économie politique est une, comme des sciences qui s'occupent de la matière et qu'on nomme la chimie, la physique, la minéralogie, etc.: elles donnent matière à des sciences différentes pour la commodité de l'étude, mais la frontière de ces sciences diverses est indécise, leurs domaines s'enchevêtrent et se superposent. La distinction de l'économie politique et de la politique est récente, et beaucoup de gens ne la font point.

C'est parce que la réglementation était excessive sous l'ancien régime que l'école libérale est née; en présence des maux que créait l'ensemble des privilèges, des hommes de cœur ont eu la pensée que la liberté de se mouvoir, d'aller et de venir, de travailler et d'échanger produirait moins de maux, et à coup sûr provoquerait le développement de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. En un mot, la naissance de l'école économique libérale a été la conséquence d'une réaction — dans le sens grammatical du mot — absolument légitime et intelligente, qui s'est produite d'abord dans l'esprit de quelques penseurs, tels que Turgot et ses disciples, puis a gagné de proche en proche, au point que sa doctrine est devenue aujourd'hui la doctrine officielle ; — sans cependant atteindre les masses , qui tiennent encore pour l'autorité et la réglementation. Et ces masses ne sont pas seulement les ouvriers de l'industrie et les paysans, mais la majorité de toutes les classes sociales.

Pour être devenue la doctrine officielle, la doctrine libérale n'a pas reçu pour cela une application générale; l'Etat continue à s'immiscer dans les relations d'intérêt des individus. Il a, pour cela, établi une législation spéciale qu'on nomme le code de commerce et le code rural, des tribunaux particuliers qu'on appelle les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes, voire même deux ministères, ceux du commerce et de l'industrie et de l'agriculture; sans parler des attributions économiques de celui des travaux publics, de celui de l'intérieur, de celui des finances, postes et télégraphes, de celui de l'instruction publique, de ceux de la guerre et de la marine. L'Etat fait la protection à la frontière, donne des primes à la navigation, construit et fait construire des chemins de fer, accepte les tarifs de transport par voie ferrée, organise des expositions, reçoit en dépôt les fonds des petits épargneurs, délivre des

brevets d'invention, frappe la monnaie, établit des banques privilégiées, institue des courtiers, etc., etc. L'État fait, en outre, une foule de lois spéciales pour protéger les femmes et les enfants employés dans l'industrie, les ouvriers mineurs, les employés de chemins de fer; il organise un grand nombre de services de surveillance et de protection. Le socialisme nous déborde, non seulement par les manifestations populaires, les théories des hommes à système, mais par des applications multipliées ; applications sans méthode, sans science, empiriques quand elles ne sont pas purement arbitraires, mais essentiellement socialistes.

IX

Cependant, malgré ce socialisme débordant, les masses populaires ne sont point satisfaites; elles réclament plus et mieux, et en se plaçant à leur point de vue, on ne peut trouver qu'elles ont tort. Le perfectionnement de l'industrie et de l'agriculture, qui a accru la production dans des proportions considérables, ne les a pas mises à l'abri de la misère imméritée. C'est pour cela que se produisent ces grèves, ces émeutes, ces commotions qui semblent parfois mettre en péril l'existence même des sociétés. C'est pour la même raison que les faiseurs de systèmes sociaux et les partisans de systèmes faits continuent à critiquer la présente organisation, et à préconiser l'adoption de celle qu'ils proposent.

X

Il ne me reste plus, pour terminer cet exposé —que je me suis efforcé de faire avec une entière impartialité, — qu'à indiquer brièvement les lignes générales des divers systèmes socialistes.

Ces systèmes diffèrent entre eux de deux manières : 1° par une dose plus ou moins grande d'autoritarisme, c'est-à-dire par une intervention plus ou moins grande de l'autorité sociale dans les relations d'intérêt des individus; 2° par des applications différentes d'une même somme d'autorité.

Les systèmes les plus autoritaires sont les systèmes communistes d'avant ou d'après l'invention des mots socialisme et communisme, tels que ceux de Campanella, de Thomas Morus, des frères Moraves, de Babœuf, de Cabet, de Pierre Leroux, de Louis Blanc, de Louis-Napoléon Bonaparte. La base de tous ces systèmes est la propriété commune, et un régime de vie conventuel, dans lequel l'autorité est exercée par des délégués de la majorité. Naturellement, cette autorité est générale et absolue, et ce qui manque le plus dans le communisme, c'est la liberté individuelle. Les expériences faites en Amérique ont une histoire très curieuse. La famille s'est trouvée être un élément destructeur des com-

munautés, et celles-ci, — qui avaient presque toutes une base religieuse, — ont versé dans le célibat général ou le libre amour. La plus curieuse de ces expériences fut celle des Perfectionnistes d'Oneida, qui étaient censés jouir de la liberté la plus complète, mais sur qui pesa, pendant trente ans, de l'aveu des anciens membres, la main de fer du fondateur, M. Noyes. J'ai, en 1877, raconté dans le *Journal des Economistes*, la visite que je fis à Oneida. Je dois cependant dire que les *Icariens* ou disciples de Cabet, ont encore, après bien des traverses, dont la dernière ne remonte qu'à quelques années, une association qui subsiste, et où existe la famille monogamique. D'après leur journal, la *Revue Icarienne*, ils sont en pleine prospérité; mais je dois ajouter qu'ils ne sont pas nombreux : une cinquantaine d'hommes, de femmes et d'enfants au plus. D'ailleurs la foi ne paraît pas les avoir abandonnés.

A côté de ces systèmes viennent les systèmes communistes mitigés, tels que celui du Belge Colins et de l'Allemand Karl Marx; puis ceux qui admettent la propriété individuelle et même la rémunération du capital, formulés par Saint-Simon et Enfantin, Proudhon, Auguste Comte et Fourier. L'avant-dernier est aristocratique et religieux, — il divise la société en trois classes : prolétariat, direction industrielle et financière, sacerdoce; — le dernier est essentiellement libéral. Il y a des passages de Fourier qu'on pourrait croire écrits par Bastiat, et réciproquement. La formule : capital, travail et talent, sur laquelle est échafaudé le système du Phalanstère, est absolument conforme aux doctrines de l'école économique libérale. Fourier est même malthusien, comme le regretté directeur du *Journal des Économistes*, Joseph Garnier.

A côté des socialistes à système, des transformateurs, il y a les simples réformateurs de la société présente, dont l'un des plus originaux fut également Fourier, avec son organisation *garantiste*. Le *garantisme* est un système qui, comme tous les systèmes socialistes, appelle l'aide de l'autorité sociale, mais qui ne l'appelle qu'à titre de protectrice, — pour l'établissement d'un contrat d'échange équitable, — et l'exclut absolument de la direction de l'industrie. Un garantiste condamne et repousse certaines interventions aujourd'hui même pratiquées. Il demande, par exemple, que l'Etat rende l'instruction ordinaire et professionnelle obligatoire et gratuite, mais il peut ne pas accepter qu'il donne lui-même cette instruction. Un garantiste réclame l'assurance obligatoire contre le chômage, l'incapacité de travail prématurée ou causée par la vieillesse; mais il peut ne pas admettre que l'État se charge du service de cette assurance. Le garantisme est, en un mot, le socialisme minimum, qui cherche à établir l'équilibre entre l'autorité et la liberté, entre l'intérêt de chacun des particuliers et l'intérêt général, enfin entre les libertés de tous les membres de la société.

XI

Un dernier mot. Il est peu d'hommes, même parmi les économistes individualistes, qui ne soient pas un peu socialistes. J'en ai fait, maintes fois, la remarque en écoutant mes confrères ; la collection entière de cette revue le prouve. Je pourrais citer des passages essentiellement socialistes de Turgot, d'Adam Smith et de presque tous les docteurs de l'école libérale.

J'espère avoir, dans cet exposé, fait preuve d'une entière impartialité entre les deux systèmes contradictoires, entre les deux *fois*. — Bastiat lui-même dit qu'il a une *foi*, ainsi qu'on a pu le remarquer. — Je n'ai voulu que présenter les idées et les choses sous leur jour vrai, en les dépouillant des accessoires dont les a entourés la passion favorable ou défavorable. Les lecteurs du *Journal des Economistes* sont tous trop à même de se former une opinion par eux-mêmes, pour que je me permette d'indiquer aucune conclusion.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

UNE INNOVATION

DANS LE CONTRAT DE LOUAGE D'OUVRAGE

Elle est due au Conseil municipal de Paris, je veux dire à la majorité de ce Conseil. Cette remarquable assemblée a voulu effacer la gloire de ce personnage dont parle Molière, qui, trouvant déplaisant que le Créateur eût mis le foie à droite et le cœur à gauche, avait « changé tout cela ». Notre Conseil municipal n'a pas changé la place respective du foie et du cœur, parce que cela lui importe peu, mais ayant constaté que dans le contrat de louage d'ouvrage — celui qui intervient entre l'ouvrier qui offre son travail et le patron qui l'accepte — il y avait deux parties : l'ouvrier et le patron, il a résolu de changer cette vieillerie et d'innover sur ce qui s'était fait jusqu'ici en retranchant du contrat une des parties, la partie inutile ; on devine qu'il s'agit des patrons.

C'est en quoi nos édiles se montrent supérieurs au héros de Molière ; celui-ci se bornait à changer de place les deux organes, le Conseil municipal, lui, retranche hardiment l'une des deux parties dans un contrat synallagmatique (c'est-à-dire qui sert de lien entre deux personnes), mais il maintient le contrat. Voilà où paraît le véritable génie et voici comment se fit l'affaire.

Les ouvriers et employés en quête d'ouvrage vont d'ordinaire se présenter dans les bureaux de placement où les patrons viennent de leur côté chercher ceux dont ils ont besoin. Or, nul n'ignore, depuis le bruit qui s'est fait autour de ces bureaux, que ceux qui les dirigent sont de grands coquins, car ils prétendent entr'autres choses se faire payer du service rendu par ceux qu'ils ont placés. A la vérité ceux qu'ils placent disent que le prix demandé est très cher et que s'il est loisible à l'ouvrier de faire payer ses services par le patron qui l'engage et de les mettre au plus haut prix possible, parce que c'est la loi de l'offre et de la demande, les bureaux de placement ne doivent pas avoir le même droit.

En vain a-t-on dit aux ouvriers : qui vous oblige d'aller dans ces bureaux? Ou, allez vous présenter directement, ou, organisez des agences de placement par le moyen de vos Chambres syndicales. Le premier procédé est mal commode à cause du grand nombre des patrons dans beaucoup d'industries, mais qui vous empêche d'essayer du second? Vous pouvez très librement et très légalement depuis la loi de 1884 faire des Chambres syndicales et vous en avez déjà un certain nombre, les patrons de leur côté en ont aussi. Les Chambres patronales ne refuseront pas de se mettre en rapport avec les Chambres ouvrières, pourvu seulement que celles-ci se montrent sages et conciliantes et non pas violentes et hostiles. C'est l'accord de ces Chambres qui peut résoudre la question du placement des ouvriers. Voyez ce qu'avaient fait en ce sens les anciens compagnonnages. Les patrons venaient eux-mêmes leur demander des ouvriers, parce que les compagnonnages garantissaient et la capacité professionnelle de leurs membres et leur fidélité à tenir les engagements pris. Pourquoi les syndicats ouvriers actuels ne feraient-ils pas de même ?

Je ne sais ce qu'ont répondu à cela les ouvriers ni même s'ils ont répondu quelque chose, mais le Conseil municipal a déclaré que le remède était dans l'organisation d'une Bourse du travail, autrement dit d'un bureau de placement municipal dont les frais seraient payés non pas par les ouvriers appelés à en profiter, car cela n'est pas démocratique, mais par tous les contribuables, surtout par ceux qui n'en profiteront pas.

Le Conseil a donc voté la construction, au centre de Paris, d'un vaste bâtiment qui sera la Bourse du travail. Il coûtera cher, ce bâtiment, car il n'est pas même commencé et il a fallu déjà voter un supplément de plus de cinq millions à joindre aux devis primitifs, parce que seulement les expropriations à faire pour déblayer le terrain coûtaient plus cher qu'on n'avait supposé. Mais le Conseil municipal, qui ne considère pas l'argent des contribuables lorsqu'il s'agit de faire triompher un principe, a poussé plus loin et, en attendant la construction de la future Bourse,

il en a organisé une provisoire dans les bâtiments de la salle de la Redoute, rue Jean-Jacques-Rousseau. L'essai date déjà de quelques semaines et il montre ce qu'on peut attendre de l'institution définitive, c'est par où il est curieux à considérer.

Lorsque cette première Bourse du travail a été installée, on a cru que le Conseil municipal, pour la faire réussir, allait s'adresser aux ouvriers et aux patrons en disant aux uns et aux autres : Laissez les bureaux de placement qui sont onéreux et détestés et venez à la salle de la Redoute; nous serons très heureux de vous y voir, les uns venant offrir du travail et les autres venant en chercher. On l'a cru, parce qu'agir ainsi était chose naturelle, sage et pour ainsi dire indiquée. Mais nos glorieux édiles se conduisent par de bien autres principes ! Dès qu'il a été question de la Bourse du travail, ils n'ont point manqué de la montrer comme destinée à combattre l'exploitation de l'ouvrier par les patrons, et de peur qu'on ne prît cette déclaration pour une opinion particulière, ils se sont plu à la répéter vingt fois.

Lorsqu'il fallut inaugurer la nouvelle salle, ce qui se fit en cérémonie, on eut grand soin d'écarter les patrons, mais on convoqua les syndicats ouvriers. C'était pour eux seuls et pour les hommes de leur classe que l'institution était faite. On le montra mieux encore lorsqu'il s'agit d'organiser l'institution nouvelle.

Les Chambres syndicales ouvrières furent invitées à envoyer chacune trois délégués pour former le Comité général d'administration de la Bourse du travail. On ajouta même : « Les groupes corporatifs exclusivement ouvriers sont considérés comme Chambres syndicales et invités au même titre qu'elles. » Ce sont ces délégués qui, réunis à la Commission du travail du Conseil municipal, répartirent les locaux et organisèrent toutes choses dans la nouvelle Bourse. Les patrons ont été soigneusement tenus à l'écart.

Qu'est-il advenu? Une chose bien facile à prévoir. Les ouvriers sont venus en nombre offrir leur travail, aucun patron n'est venu en chercher. Que voulez-vous ?

Ce bloc enfariné ne *leur* dit rien qui vaille.

Ils pensent, et non sans apparence de raison, qu'ils trouveront à engager là des meneurs et des agitateurs bien plutôt que des ouvriers capables et exacts et ils s'abstiennent.

Le Conseil municipal a obtenu le résultat qu'il avait souhaité : il n'a que des ouvriers dans son établissement destiné à procurer le louage d'ouvrage ; il n'a point de patrons. Cette nouveauté lui fait assurément grand honneur, si elle ne fait pas grand plaisir aux ouvriers qui viennent avec le sérieux désir de trouver le travail dont ils ont besoin.

Un si beau résultat se recommande de lui-même aux assemblées délibérantes soucieuses de marcher sur les traces du Conseil municipal de Paris et de moissonner les mêmes lauriers.

HUBERT-VALLEROUX.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE
EN ANGLETERRE

Londres, 27 juillet 1887.

Il serait assez mal aisé de répondre sans hésitation à celui qui demanderait qu'on lui définisse la situation économique de l'Angleterre à l'égard des questions à l'ordre du jour et de leur solution plus ou moins immédiate. Les amateurs de paradoxes y auraient beau jeu en tout cas. A en juger par le fruit de nos dernières sessions parlementaires qui ont vu éclore de nombreux projets de lois sur toute espèce de sujets qui intéressent l'économie sociale, et qui les ont tous vu disparaître, sans prendre place aux registres des lois, on pourrait, en effet, affirmer hardiment que le mécanisme législatif anglais fait beaucoup plus de bruit et beaucoup moins de besogne qu'autrefois. Si, au contraire, on envisage les choses moins au point de vue des exigences immédiates et davantage au point de vue des résultats ultérieurs, on pourrait également prétendre que jamais les questions économiques n'ont mené plus de train et plus de volume, et qu'elles n'ont jamais plus contribué à animer le mouvement général. Quoi qu'il en soit de ces deux points de vue, je ne crains pas de répéter que ce serait chose embarrassante d'avoir à dire de quel avancement a bien pu bénéficier la solution des problèmes économiques dans le Royaume-Uni, comme résultat des discussions qui ont absorbé la presse et le Parlement. La question irlandaise a tout dominé, tout mis dans l'ombre. Elle a tout entravé, tout empêché, diront les uns, il n'y a eu que gaspillage de temps, gaspillage de paroles. Elle a tout éclairé, dira-t-on aussi, elle a imposé aux hommes d'État, aux économistes, l'obligation de ne pas différer davantage l'analyse d'un mal destructeur, dont bien des gens auraient voulu ou nier l'existence, ou prétendre qu'il se guérirait tout seul. Il y a du vrai sans doute dans ces deux manières de dire; mais, ce qui est regrettable, et regrettable

pour l'économiste plus particulièrement, c'est que la question irlandaise, qui semblerait devoir être avant tout une question économique, ait dégénéré en lutte politique amère et impitoyable. Les différences de race, de religion, les maladresses d'une part, les rancunes et les jalousies de l'autre, l'influence des éléments irlandais à l'étranger, aux États-Unis notamment où ils se sentent encouragés plus ou moins ouvertement par l'esprit de rivalité avec l'Angleterre; tout cela explique assez sans doute pourquoi s'est envenimée une situation d'ordre économique tout d'abord On est en présence, en Irlande, d'une certaine proportion de la population agricole qui a toujours été pauvre, très pauvre, et dont la pauvreté s'est accrue, dans ces dernières années, d'une manière absolue par la transformation de l'agriculture en Europe, et d'une manière relative — non moins de nature que la manière absolue peut-être à engendrer le mécontentement — par la conscience qu'elle a acquise de cette pauvreté. Si l'on avait su se garder des colères politiques, n'était-ce pas là éminemment une occasion où il fallait se tirer d'affaire par la tolérance mutuelle, par l'usage de ces compromis dont chacun fait usage dans sa vie privée pour régler ses différends avec autrui? Au lieu de cela on a tout taxé, tout exagéré en Irlande. Ce ne sont ni les troupes qui ont cerné les habitations des fermiers en arriéré de loyer, pendant qu'on procédait aux expulsions de vive force et qu'on incendiait ensuite les bâtiments pour en rendre impossible la rentrée, ni les baquets d'eau chaude dont les fermiers sommés de payer ou de sortir ont assailli les huissiers et la police, qui peuvent résoudre la question agraire irlandaise. Ces procédés extrêmes n'ont guère d'autre effet que de produire beaucoup d'exaspération et de désorienter les esprits. On en a la preuve d'ailleurs dans ce que fait actuellement le gouvernement anglais. Tandis qu'il s'arme de pouvoirs draconiens par l'adoption du « Coercion bill », il taille et il tranche selon que l'impulsion quotidienne le guide, dans les broussailles d'une loi hâtive sur les loyers agricoles en Irlande.

Après avoir imaginé d'abord un système qui visait tout à la fois la reprise de ses droits par un propriétaire, et le maintien du fermier dans son habitation, malgré de gros arriérés de loyer, en substituant à l'expulsion effective une expulsion imaginaire comme tenancier, et un maintien d'occupation par le fermier pendant six mois, comme gardien des lieux pour le propriétaire, moyen de banqueroute déguisée qui n'aurait probablement eu pour effet que d'ajourner de six mois les scènes d'expulsion par la force et de résistance ouverte, le gouvernement cherche maintenant dans une autre direction. Résolu d'abord à ne se prêter en rien à la revision des loyers là où il y avait déjà eu revision et fixation d'un taux judiciaire, il cède maintenant. On revisera tous les loyers, même les loyers judiciaires; mais on ne le fera que pendant

trois ans, période qu'on estime nécessaire à l'élaboration et à l'adoption par le Parlement d'une grande mesure de rachat des propriétés agricoles. On se basera pour fixer un taux sur un principe pareil à celui qui régit l'établissement du taux des dîmes agricoles dont il est parlé plus loin. C'est le prix moyen des produits de la terre qui servira d'échelle. L' « Economist » londonais fait remarquer, assez justement, à ce propos, que ce système est fort défectueux. Il faudrait tenir compte du volume des produits aussi bien que de leur prix. En effet, supposons une année mauvaise comme rendement bien qu'élevée comme prix, le fermier pourra se trouver en perte et payera pourtant un loyer plus fort qu'en une année de bas prix mais de grande abondance. La grande mesure de rachat que laisse entrevoir le gouvernement de lord Salisbury, pour le cas où il resterait au pouvoir, fournira-t-elle à la science économique quelque nouvelle formule de propriété terrienne? Cela reste à voir. C'est plus qu'on n'en peut dire de ce qui se fait actuellement.

Si l'on voulait prendre parti du côté de ceux qui prétendent que la question irlandaise, bien loin d'être défavorable à l'étude des questions économiques et d'en entraver les solutions, a eu pour effet d'obliger l'opinion de s'en préoccuper et de s'efforcer d'en maîtriser les éléments complexes et les aspects divers, on pourrait citer à l'appui de cette manière de voir l'agitation qui s'est manifestée dans le pays de Galles, dans ces derniers temps contre la perception des « tithes ». Il ne paraît guère douteux, néanmoins, que sans le désarroi apporté dans les idées par la lutte acharnée des propriétaires irlandais et de leurs tenanciers, et par les méthodes extrêmes pratiquées de part et d'autre dans cette lutte, on n'aurait pas songé à recourir à la résistance ouverte dans le pays de Galles. En effet, il ne pouvait s'agir, dans le cas des redevances agricoles dîmaires, ni de tyrannie du côté des propriétaires, ni de pauvreté misérable du côté des fermiers. Il y avait tout au plus quelques inégalités à redresser, quelques modifications peu profondes à obtenir par la voie parlementaire, sans que la chose ait à comporter plaies et bosses pour personne.

Les « tithes », pour être dans l'origine une espèce de servitude des paroisses envers leur clergé, ne sont véritablement depuis fort longtemps qu'une des formes du loyer de la terre. Dans bien des cas, d'ailleurs, par suite des revirements et mutations que le cours du temps apporte toujours dans les institutions humaines, les tithes n'appartiennent pas au clergé, mais bien à des laïques devenus propriétaires de terres soumises à cette redevance. En disant qu'elles sont une des formes du loyer de la terre, je n'entends pas vouloir les confondre avec le loyer, puisque tandis que ce dernier est une obligation du tenancier envers le propriétaire du sol, la « tithe » est une obligation du sol, ce qui revient à dire

du propriétaire envers un tiers bénéficiaire de cette obligation. Mais enfin, il est bien évident que si le propriétaire n'avait pas lui-même à payer la dîme, il pourrait abaisser d'autant le loyer qu'il exige. Cela est si vrai dans la pratique, que dans beaucoup de baux, il est convenu que le tenancier se chargera de payer la dîme et qu'une déduction convenue lui est consentie de ce chef sur le loyer, ce qui revient à dire que lorsque la dîme est soldée directement par le propriétaire, le tenancier subit un loyer plus élevé. Pourtant la distinction entre la dîme et le loyer a encore une autre importance qu'il ne faut pas perdre de vue parce qu'elle est au fond de la querelle qui a donné lieu dans le pays de Galles à une espèce de parodie des scènes violentes auxquelles le loyer lui-même a donné lieu en Irlande. Cette importance réside dans ce fait que bien que ce soit le propriétaire du sol qui soit responsable du paiement de la dîme, la loi et l'usage ont établi le recours, en cas de non acquittement, de la redevance par voie de saisie du matériel, du bétail, ou du produit agricole disponible qui se trouve sur les terres. Le tenancier a bien ensuite recours contre son propriétaire s'il ne s'est pas engagé à payer lui-même la dîme aux termes de son bail, mais il n'a pas moins à subir en premier les inconvénients assez graves d'une saisie. Qu'il y ait à réclamer là-dessus, on peut l'admettre, sans admettre un seul instant qu'on réclame à coups de bâton et au moyen d'injures accompagnées de voies de fait et blessures à l'endroit d'huissiers et autres officiers publics qui n'en peuvent mais. Il eût été bien préférable, au lieu d'épuiser ses forces et de faire tort à sa cause, d'appuyer par les voies constitutionnelles la discussion parlementaire du grief. Le bill présenté à la Chambre des lords par Lord Salisbury avait précisément pour objet d'y porter remède en n'autorisant pas dorénavant le recours contre le tenancier et en obligeant le bénéficiaire à ne l'exercer que contre son débiteur légal, le propriétaire du sol. Signalons, pendant que nous y sommes, que l'agitation dirigée contre les « tithes » vise peut-être bien l'abolition totale de ce genre de redevance. C'est encore la question de la baisse de prix des produits agricoles qui se fait jour ici. Là où l'agriculture n'est déjà plus capable de nourrir le fermier, et moins encore de lui fournir quelque aisance, comment veut-on que la terre acquitte encore des prélèvements supplémentaires. Les loyers ont besoin d'être abaissés, dit-on, et non d'être aggravés directement ou indirectement. Ce qui prouve une fois de plus combien il est difficile de régler, à la satisfaction de toutes les parties, les obligations réciproques des contrats qu'elles ont pu faire entre elles, dès qu'on ne veut pas tout simplement leur en laisser supporter les conséquences. Ainsi on crut assurément, en 1836, lorsqu'on remania l'assiette des tithes, avoir inauguré un régime équitable et qui fonctionnerait tout seul et s'ajusterait infailliblement aux

nécessités légitimes de la situation agricole, bonne ou mauvaise, selon que les prix des produits s'élevaient ou s'abaissaient sur les marchés, disait-on. Prenant les redevances au taux moyen des cinq années dont 1836 était la dernière, on décida que les « tithes » se calculeraient dorénavant sur les prix moyens du blé et des autres céréales, pendant les cinq années immédiatement antérieures à celle dont on fixait le taux et seraient plus élevées ou moindres qu'en 1836, dans la proportion des moyennes.

Cela nous entraînerait trop loin de chercher encore dans d'autres directions la preuve de l'influence, pour le moins inquiétante, que la question irlandaise a pu exercer sur les idées générales en matière d'économie politique appliquée. Il est plus rassurant pour ceux qui ne sont pas d'avis que la vérité d'aujourd'hui est fatalement destinée à n'être plus que l'erreur demain, et que le progrès ne peut marcher qu'au moyen de la destruction; et plus consolant aussi pour ceux qui croient au contraire qu'au milieu des erreurs humaines il se rencontre cependant des vérités et des progrès à venir; il est plus satisfaisant pour l'économiste enfin de constater dans ce pays-ci quelque chose qui paraisse résister au bouleversement d'idées qui semble l'envahir sur beaucoup de points auxquels il croyait avoir trouvé depuis longtemps une assise définitive. Ce quelque chose a son importance. Malgré la persistance de la dépression commerciale, malgré la situation fort difficile de l'industrie agricole, malgré la prise qu'aient pu trouver en ces deux phénomènes fâcheux les efforts de nos néo-protectionnistes, les « fair traders », le libre-échange ne paraît pas ébranlé ici. On s'émeut des retours qu'a subis la liberté commerciale pour ainsi dire dans l'univers entier, alors qu'on avait cru pouvoir espérer qu'elle avait solidement pris pied partout. On s'inquiète des effets du régime de primes et surprimes à l'exportation, au moyen duquel les grandes nations du continent européen se font l'illusion de triompher, qui ne sont que de coûteux et décevants déboires pour les nations, sinon pour les individus qui en jouissent. Mais on ne songe pas à revenir au système du protectionnisme commercial, et lord Salisbury lui-même, dont l'avènement au pouvoir avait semblé promettre une possibilité d'entreprise contre le free-trade, a maintes fois déclaré depuis, à ceux qui l'ont interpellé, qu'il était futile de songer à renverser le libre-échange.

Parmi les mesures législatives de nature à intéresser la science économique, présentées aux Chambres par lord Salisbury, il en est deux fort importantes que l'encombrement de la voie parlementaire empêchera malheureusement d'aboutir, tout au moins pour le moment. Ce sont les deux projets de loi dont l'un a pour objet la revision des tarifs des chemins de fer et l'autre le transfert de la propriété terrienne. Le premier

de ces deux projets n'est qu'une reprise d'une loi déjà proposée par le cabinet Gladstone et qui échoua pour diverses raisons dont la principale fut l'hostilité résolue des grandes compagnies. Le second est dû à l'initiative du cabinet actuel et aurait mérité assurément d'obtenir la sanction parlementaire sous réserve de quelques modifications que la discussion y aurait utilement apportées. Il y a longtemps que la matière dont il s'occupe a besoin d'être réformée ici. Rien n'est plus compliqué, plus coûteux et plus difficile en Angleterre que d'établir d'une manière absolument claire et hors de toute contestation légale un titre de propriété lorsqu'il s'agit de l'achat, de la vente d'une terre ou d'une avance sur garantie par hypothèque de cette terre. Si l'Angleterre, fort heureusement pour elle, a échappé aux révolutions violentes qui bouleversent totalement le régime économique d'une nation et en impose la reconstruction, œuvre difficile, elle subit d'autre part les inconvénients d'un organisme social encombré de vieilleries et qu'il n'est pas toujours aisé de rajeunir lorsqu'il en a besoin. Aussi bien, tant à cause de cela qu'à cause de l'emploi de tous les moyens permis par la loi pour conserver intacte l'hérédité des grandes propriétés, les cas sont nombreux et fréquents, pour ne pas dire qu'ils constituent l'immense majorité où le transfert d'une terre s'opère sans que l'acheteur ou le prêteur hypothécaire ait la certitude que son titre ou son gage soit inattaquable. Il n'est pas surprenant qu'il en soit ainsi, si l'on songe qu'il n'existe aucun enregistrement, sauf dans un ou deux comtés de l'Angleterre où il n'est d'ailleurs ni obligatoire ni même sérieusement pratiqué. La remise des titres n'est elle-même pas non plus une garantie véritable et certaine.

Les pièces dont ils se composent peuvent ne pas être au complet ; elles peuvent avoir été rédigées sur des données insuffisantes; il peut même en exister des doubles; elles ne constatent pas obligatoirement les charges qui peuvent exister sur la propriété qu'elles représentent. Et comme il n'existe aucune source officielle à laquelle on puisse se renseigner, on est forcément amené à se contenter de formalités qui sont loin de racheter par la simplicité ce qui leur manque en exactitude et en sécurité pour les intéressés. En outre les recherches faites sur l'authenticité et la validité du titre de propriété se renouvellent nécessairement à chaque opération de vente ou d'emprunt sur hypothèque, puisque le travail déjà accompli pour une vente ou un emprunt antérieurs ne constitue en rien la base légale d'opérations postérieures.

Aussi se contente-t-on de recherches qui dépassent rarement une période de 50 à 60 ans, période au-delà de laquelle on suppose qu'il ne peut guère exister d'irrégularité dans le titre de nature à pouvoir faire valoir des revendications. En général on considère même que l'occupation ininterrompue et non contestée par un même propriétaire ostensible,

pendant dix ou douze ans, est une présomption suffisante de son droit de disposer de sa propriété apparente. Mais ce n'est là qu'une présomption et ne constituerait nullement une bonne réponse à une demande en justice par un ayant-droit qui serait en mesure d'en établir le bien fondé à tous autres égards. Le « bill » présenté à la Chambre des lords se propose de remédier à cet état de choses. On établirait à Londres un bureau principal pour le transfert des propriétés terriennes. Il y aurait dans la province des bureaux supplémentaires. Au bureau principal comme aux bureaux supplémentaires serait attribué un district d'un certain rayon. Dès l'organisation d'un bureau de district, une terre ne pourrait plus changer de propriétaire sans l'intervention du bureau d'enregistrement; mais un propriétaire en possession, et ne désirant pas vendre sa terre, ne serait pas tenu d'en opérer l'inscription. Le bureau d'enregistrement se chargerait de la vérification des titres de propriété et l'inscription une fois en règle, le titre deviendrait inattaquable. Le projet de loi contient une multitude de clauses de réglementation pour les cas de décès, d'hypothèques, de faillites, etc.; mais son principe fondamental se trouve bien entendu dans l'obligation d'avoir à passer dorénavant par le bureau de l'enregistrement pour parfaire toute opération de vente ou d'hypothèque des terres. C'est l'absence de cette obligation qui a fait avorter jusqu'à présent toutes les tentatives de réforme de cette matière en Angleterre. Comme nous l'avons vu plus haut, la réforme ne va pas encore aboutir cette fois faute de temps pour subir l'épreuve de la Chambre des communes, mais enfin les jalons sont posés et le résultat n'est qu'ajourné de peu de temps sans doute.

Revenons un instant sur l'autre projet de loi, celui de la revision des tarifs des chemins de fer. C'est là une bien grosse question, et l'on est fort loin d'être d'accord. Le projet de loi comporte deux idées principales : la création d'un tribunal de juridiction sommaire qui aurait à connaître des différends entre les compagnies de chemins de fer et leur clientèle et l'ingérence du « Board of Trade » (le « Board of Trade » fait fonctions de ministère du commerce) dans la fixation des tarifs. Ni l'une ni l'autre de ces deux idées ne sont nouvelles, absolument parlant, puisqu'il existe déjà une commission des chemins de fer et que certains tarifs sont déjà imposés aux chemins de fer, sans parler de l'obligatio de n'accorder à personne aucune préférence injuste dans les condition de transport. Mais ce qui leur donne un caractère de nouveauté pa rapport à ce qui existe, c'est pour le tribunal à créer l'attribution d décider sans appel, attribution contre laquelle les compagnies s'élèver hautement, et c'est, pour la fixation des tarifs, que tandis qu'à l'heu d'aujourd'hui les compagnies ne subissent à cet égard guère d'aut contrainte que celle d'avoir des trains ouvriers le soir et le matin à

tarif maximum en troisième classe, il s'agissait dans l'avenir de voir leurs tarifs généraux et spéciaux soumis à l'examen minutieux d'une administration publique et de se voir imposer des réductions de taux sans moyens d'y contredire. La mesure ne passera certainement pas cette année-ci, mais elle est sûre de revenir et la lutte sera chaude. Qu'on crée un tribunal de juridiction sommaire, c'est une idée qui sourira assez à l'ensemble du public et qui ne paraîtra pas injuste. Par la voie des tribunaux ordinaires et des appels qui s'ensuivent, non seulement les compagnies ont souvent gain de cause dans les procès grâce à la longueur de leur bourse, mais la crainte même de s'engager dans des délais interminables et productifs de frais trop onéreux pour les particuliers, fait qu'on leur abandonne souvent la partie, alors même qu'on se sent dans son droit. De plus, un tribunal de juridiction sommaire ne peut être considéré *a priori* comme avantageux pour la clientèle des compagnies plus que pour les compagnies elles-mêmes, puisque les droits seraient égaux de part et d'autre.

Enfin il servirait de frein à cette tendance à laquelle n'échappent pas entièrement même les compagnies anglaises, de traiter un peu le public par dessous jambe et de se donner des airs de grands corps d'État, trop haut placés pour la critique du vulgaire. Mais la fixation des tarifs et l'ingérence incessante d'une administration, voilà ce qu'on n'admettra que si une lutte acharnée se termine par l'insuccès total des compagnies à se défendre devant les Chambres. On peut dire d'ailleurs qu'elles ont déjà réussi à faire prévaloir leur point de vue sur un des points essentiels de la question, celui du droit d'appliquer des tarifs différentiels. On avait voulu d'abord les leur interdire absolument, puis on s'est rabattu sur l'obligation déjà très considérablement moindre d'avoir à justifier de leurs raisons pour l'établissement d'une différence, là où elle serait discutée. Cette question des tarifs différentiels est d'autant plus épineuse qu'on a affaire ici à un pays long, étroit, entouré de tous côtés par l'Océan, faisant avec le dehors un commerce énorme, de sorte que les tarifs de chemins de fer se compliquent non seulement de la concurrence qu'ils éprouvent sur bien des points de la part des entreprises de transports maritimes, mais de la nécessité fréquente de combiner leurs tarifs avec elles.

La législature, pour être conséquente avec elle-même, se verrait obligée également de se mêler des taux de frêt.

La commission d'enquête sur les changements survenus dans la valeur relative des métaux précieux et sur l'influence que ces changements ont exercée sur le développement du commerce et de l'industrie, vient de faire paraître un premier livre bleu accompagné d'un premier rapport.

Le rapport ne formule encore aucune espèce de conclusions et n'est guère qu'une lettre d'envoi du livre bleu.

La commission, constituée l'année dernière, s'est réunie 24 fois et a entendu 20 déposants, dont les témoignages sont consignés dans le livre bleu. Elle vient de s'ajourner pour les vacances et ne se réunira de nouveau qu'au commencement du mois de novembre.

Il est des gens qui disent que la commission ne fera pas faire un pas à la solution de la question monétaire ; qu'elle n'est même rien autre chose qu'un enterrement de première classe accordé par les monométallistes à leurs adversaires, dans la pensée d'en finir, une fois pour toutes, avec l'agitation bimétallique un peu remuante de ces dernières années. Les bimétallistes, au contraire, prétendent que la nomination d'une commission d'enquête, est une première victoire qu'ils ont remportée sur les préjugés enracinés et dédaigneux de gens dont la seule force est de pouvoir se contenter de défendre ce qui existe, au moyen de la résistance passive ; et que la commission conduira inévitablement à la réunion d'une conférence internationale qui réglera forcément la question dans le sens bimétallique. On voit, en tous cas, que la commission prend son temps, si bien qu'elle a déjà subi elle-même quelque modification. Présidée d'abord par M. Balfour, secrétaire d'Etat aux affaires irlandaises, depuis, sa nomination à ce poste ardu, entraîna un changement de président. C'est maintenant Lord Herschell — « Lord chancellor » dans le dernier cabinet Gladstone — qui en fait les fonctions. Le choix fait est assez singulier. Un grand commerçant, ou un grand financier, semblerait plus apte à juger d'une question dont l'intérêt direct est avant tout commercial et financier. Peut-être, cependant, l'esprit judicieux autant que judiciaire de lord Herschell lui permettra-t-il de décider plus impartialement entre les divers arguments mis en avant lorsque la commission devra s'entendre sur un rapport motivé. En outre de son premier président, la commission a perdu aussi, par décès, quelques-uns de ses membres, M. Lionel Cohen notamment, dont la grande expérience comme banquier et financier, dans le monde de la banque internationale, était une garantie de compétence spéciale.

Le « Colonial office » (ministère de la marine) vient de publier un mémorandum sur la conférence assemblée tout dernièrement sous ses auspices, dans l'objet de délibérer sur les mesures éventuelles à prendre pour arriver à une union plus intime des colonies anglaises avec la métropole au point de vue économique, commercial et autre. La véritable question qui intéressait le gouvernement anglais en réunissant une délégation des colonies, c'était celle de la fédération politique des membres épars et semi-indépendants de l'empire britannique. Néanmoins, il est évident que les rapports commerciaux, industriels et financiers de

la mère-patrie et de ses rejetons, sont une intéressante matière et on ne saurait qu'approuver les hommes d'État qui ne se contentent pas tout simplement de laisser aller à la dérive une situation fort complexe, dont l'évolution est importante pour l'Angleterre à presque tous les égards imaginables. Cela dit, il paraît assez dubitatif qu'on arrive à modifier grand'chose au régime qui existe actuellement. Les séances de la conférence n'ont pas eu de publicité, et ce n'est qu'officieusement qu'il en était arrivé quelque chose aux oreilles des journalistes. Le mémorandum du « Colonial office » a été rédigé pour suppléer en quelque sorte à ce défaut de publicité dont on s'était plaint fort généralement, au moment de la conférence. Laissons de côté les parties, ou plutôt la partie, purement politique de ce document, celle qui a trait à la défense commune, point sur lequel le gouvernement anglais a voulu tâter les gouvernements coloniaux, pour s'assurer du fond qu'il y avait à faire sur eux en cas d'urgence. Laissons aussi de côté la partie, d'ordre économique toutefois, qui a trait aux services postaux entre l'Angleterre et les colonies; il faudrait consacrer à l'exposé de la question un espace qui n'est pas disponible. Ne nous arrêtons un instant qu'à la question du régime commercial. C'en est assez pour faire voir combien est épineux ce problème d'une entente quelconque, en vue d'un principe commun applicable à tout l'empire britannique. J'ai déjà dit plus haut que le protectionnisme n'a plus aucune chance sérieuse de retour en Angleterre. Les colonies au contraire, les colonies autonomes du moins, sont presque toutes protectionnistes. On a proposé que le commerce de tout l'empire lui-même soit encouragé par l'imposition d'une taxe uniforme sur les importations de marchandises étrangères. Puis on a proposé aussi, ou plutôt chacune des colonies réclame pour elle-même le droit d'entrer en relations directes avec les gouvernements étrangers pour la négociation de traités de commerce — droit dont jouit déjà le Canada. Il y a contradiction absolue entre les deux propositions : elles n'ont rien de commun que leur caractère nettement protectionniste, ce qui suffit pour les faire échouer auprès des Anglais du Royaume-Uni, dont toute l'organisation repose aujourd'hui sur le développement de plus en plus étendu des échanges avec le reste de l'univers.

H. C.

LA CAMPAGNE
CONTRE LE CRÉDIT DE LA RUSSIE

LES CHAMBRES DE COMMERCE ALLEMANDES ET LEUR APPRÉCIATION DE LA POLITIQUE PROTECTIONNISTE.

Les vacances parlementaires et la morte saison des Bourses ont été troublées cette année en Allemagne par un incident qui mérite la peine d'être retenu. Un groupe de journaux, qui servent d'ordinaire de porte-voix officieux au chancelier, qui sont dévoués en outre aux grands industriels, qui sont les champions de la politique sociale et douanière du moment, se sont coalisés avec les représentants de la droite conservatrice, avec les avocats de la protection agricole et des grands propriétaires fonciers, pour entamer une campagne contre le crédit financier de la Russie. Cette campagne a duré quelques semaines avec une vivacité extraordinaire. Vous savez que les capitalistes allemands ont absorbé des quantités très considérables de fonds d'Etat russes et d'obligations de chemins de fer. On évalue à deux milliards de marks le montant détenu par eux ; c'est une évaluation approximative, dont il est impossible de vérifier l'exactitude. De tout temps, la Russie a cultivé le marché de Berlin ; parmi des emprunts fort anciens, on en trouve en thalers, mais c'est surtout depuis dix ans que les relations sont devenues aussi intimes. Auparavant on avait eu recours aux banques de Berlin pour placer des obligations de chemins de fer, et cela à des taux singulièrement avantageux pour les intermédiaires comme pour le public. La Bourse de Berlin doit en partie son importance dans le monde à ce qu'elle est devenue le grand marché pour les fonds russes. Ceux-ci ont perdu en partie la clientèle anglaise pour des motifs purement politiques, à la suite de la guerre entreprise par la Russie contre la Turquie en 1877, et les difficultés afghanes n'ont pas amélioré la situation. Il reste certainement dans les portefeuilles anglais des sommes importantes, notamment des emprunts d'Etat anciens et des premières émissions d'obligations consolidées des chemins de fer. Mais le public ne prend plus le même intérêt que jadis aux nouvelles affaires russes ; on ne cherche même plus son concours comme autrefois. La spéculation, parmi ceux qui fréquentent le Stock Exchange, se tourne plus volontiers à la baisse des fonds russes ; ce qui ne lui réussit pas, parce que depuis

dix ans elle a payé des amendes énormes aux détenteurs des titres, sous forme de dépôts. Les capitalistes anglais ont remplacé en partie leurs fonds russes par des fonds coloniaux ou des valeurs américaines. La Hollande conserve en partie ses placements russes, mais ce petit pays, si riche et si économe, a passé par des années de moindre prospérité. La France a été négligée dans la même mesure qu'on a favorisé l'Allemagne; on s'est laissé accaparer par les financiers de Berlin.

Divers facteurs sont responsables des grands placements du public allemand : la proximité des deux Empires, les relations commerciales, qui depuis la politique de protection intense ont cependant diminué dans de fortes proportions, les relations de politique étrangère, qui passent par des fluctuations diverses, mais qui témoignent d'un désir réciproque de se ménager, enfin les conversions qui ont réduit le taux d'intérêt sur les fonds allemands, sur les obligations municipales, sur les lettres de gage hypothécaires. Le gouvernement lui-même, obéissant à des considérations politiques, a consolidé le crédit de la Russie en Allemagne, en permettant à une institution gouvernementale, la Seehandlung, d'ouvrir ses guichets aux souscripteurs de l'emprunt russe 1884. Cette intervention gouvernementale a été le signal d'un essor nouveau pour le cours des fonds russes. De 1881 à 1884, ceux-ci avaient eu une existence assez triste à la suite de l'assassinat de l'Empereur Alexandre II ; les mesures prises contre les israélites par le comte Ignatieff avaient créé une impopularité qui fut longue à s'effacer. L'intervention de la Seehandlung, des articles favorables dans la presse officieuse, ramenèrent les rentiers et les spéculateurs allemands à d'autres idées. Ils furent convaincus que les relations entre les deux Empires étaient excellentes ; si la situation financière de l'Empire russe eût été mauvaise, furent-ils en droit de penser, la Prusse n'aurait pas prêté son appui pour une émission. C'était revêtir celle-ci d'une marque de bienveillance toute spéciale. Les fonds russes rapportaient en outre de gros intérêts, et comme le petit rentier, celui qui a amassé péniblement une fortune modeste, ne peut vivre du revenu de fonds lui donnant 3 1/2 0/0 ou moins encore, les concessions opérées sur une si vaste échelle dans les dernières années servirent au placement des fonds russes. Les conversions sont cause de l'introduction en Allemagne des fonds égyptiens, espagnols, argentins, serbes. A quelques-uns la presse gouvernementale a facilité l'entrée dans les portefeuilles ; elle obéissait à des considérations de politique commerciale et industrielle. Il s'agissait d'ouvrir aux négociants et aux fabricants allemands les marchés des pays emprunteurs.

Pendant que cette absorption des titres de la dette russe avait lieu en Allemagne et que la suprématie de la Bourse de Berlin s'accentuait de plus en plus, la politique économique poursuivie par le prince

de Bismarck et imitée par les hommes d'Etat russes devenait de plus en plus hostile. L'Allemagne frappait en 1879 les céréales de droits d'entrée, qu'elle allait tripler quelques années plus tard ; la Russie élevait des barrières sans cesse surélevées contre la houille et les fers allemands. La Prusse expulsait de ses provinces orientales les milliers de sujets étrangers qui contrariaient la germanisation de ses provinces polonaises et qui offraient de la main-d'œuvre à meilleur marché, concurremment avec les indigènes. Le gouvernement russe, obéissant aux inspirations inintelligentes et égoïstes de l'industrie moscovite, entravait l'activité industrielle des Allemands sur la frontière par toutes sortes de mesures vexatoires ; inquiet de l'immigration constante de paysans allemands, qui acquéraient à bon marché des terres en Russie, grâce à la dépréciation du rouble, il prenait enfin, cette année, une décision, qui atteignait tous les propriétaires non russes dans un certain nombre de provinces voisines de la frontière, les grands propriétaires établis depuis de longues années, qui avaient hérité de leurs terres ou qui les avaient achetées à beaux deniers, tout aussi bien que les paysans nouvellement installés. Peu de temps après, il apportait une nouvelle modification au tarif douanier en ce qui concerne les fers et la houille. Nous n'avons pas à apprécier ici cette politique aveugle, contraire à toute les inspirations du bon sens, qui sacrifie les intérêts généraux de la nation aux réclamations bruyantes d'un groupe d'intéressés. Mais la Russie n'a pas fait autre chose que l'Allemagne, et la condamnation peut atteindre l'une et l'autre.

Quoi qu'il en soit, il y a quatre ou cinq semaines, les mêmes journaux qui avaient prôné l'amité de la Russie, qui avaient fait de la réclame pour l'emprunt de 1884 et qui avaient en 1885 félicité la Bourse de Berlin d'avoir su garder son sang-froid pendant la crise afghane, alors que le Stock-Exchange abandonnait les fonds russes à la panique, les mêmes journaux ont commencé à brûler ce qu'ils avaient adoré. Ils ont adjuré le public allemand de vendre les fonds russes, la Russie ne méritant aucun crédit. Ils ont brandi le mot terrible de banqueroute prochaine, inévitable. Au nom de l'intérêt bien entendu et du patriotisme, il fallait se défaire des titres émis par un débiteur aussi perfide. Remarquons que ni la *Gazette de la Croix* ni la *Gazette de Cologne* n'ont pris la peine de citer des chiffres et d'éplucher les budgets de la Russie. Elles se sont bornées à des généralités vagues, destinées à effrayer le bourgeois. Dans le cours de la campagne, elles ont confessé hautement qu'il s'agissait de représailles, d'une vengeance à tirer, d'une punition exemplaire à infliger à la Russie, qui menace les intérêts des propriétaires allemands établis chez elle, de même qu'elle prohibe l'introduction de la houille et du fer allemands. Il faut y ajouter aussi le désir de se venger des atta-

ques de la presse russe contre la politique du prince de Bismarck. Celui-ci sait admirablement jouer de la publicité officieuse, mais afin d'éviter cette fois de se compromettre personnellement, il n'a pas fait parler son organe particulier, la *Gazette de l'Allemagne du Nord*.

Cette campagne si ardente, conduite par des journaux aux attaches gouvernementales, a surpris le public, qui s'est demandé s'il n'y avait pas quelque motif de politique internationale à cette exécution sommaire et brutale du crédit russe. Les fonds russes ont perdu trois à quatre pour cent, cinq au maximum, puis la baisse s'est arrêtée. Les journaux coalisés ont aussitôt crié à la trahison; les banquiers de Berlin et de Francfort contrecarrent tout, au lieu d'aider à ces efforts patriotiques, la cour et le ministre des finances de Russie ont envoyé des ordres d'achat illimités, que sais-je encore? En même temps ils ont lancé des nouvelles qu'ils savaient sciemment être fausses, celle par exemple des modifications dans le règlement de la Banque d'Allemagne, concernant les avances sur fonds étrangers : les titres russes allaient être rayés de la liste ou la marge augmentée sur les avances. Il n'y a pas un mot de vrai là-dedans.

Le petit public, qui achète la veille du krach et qui vend au plus fort de la panique, a vendu des fonds russes sur le conseil des gazettes coalisées. Le spéculateur à la baisse a engagé des opérations considérables, comme le prouve la rareté des titres à la dernière liquidation. Puis comme la Bourse se fait à tout, qu'elle se blase assez vite, elle ne s'est plus occupée des attaques journalières contre le crédit de la Russie, et cela d'autant plus vite que rien d'inquiétant ne surgissait à l'horizon politique.

Les banquiers, les gros détenteurs de fonds russes, les gens qui ont les moyens de se former un jugement indépendant et qui ont accès aux sources d'information sérieuses ont montré du sang-froid et du scepticisme. Ils se sont souvenus que c'était la même coalition de gazettes qui avaient terrorisé l'électeur allemand pendant la période électorale, à la suite de la dissolution du Parlement qui avait rejeté le septennat. Les attaques avaient été dirigées alors contre un pays voisin, sans que rien justifiât les imputations lancées, tout comme à présent elles avaient pour objectif le crédit d'un grand empire. Les ventes du petit public ont été absorbées par des achats effectués, en Allemagne même, par d'autres capitalistes, mais elles ont permis à l'étranger d'acheter et les capitalistes français, hollandais, anglais mêmes ont profité de la baisse. La Russie, où le taux d'escompte est à 4 0/0, où les banques bonifient des intérêts insignifiants, a acheté des sommes considérables; depuis quelques années déjà, il y a un courant ininterrompu qui ramène en Russie des titres de la dette nationale. C'est une importation qui ne

figure pas sur les registres de la Douane et qui explique en partie la faiblesse du rouble. Il y a un avantage incontestable pour la Russie à ce qu'une grande portion de sa dette rentre et reste à l'intérieur.

En outre, les achats de la spéculation à la baisse ont contribué à arrêter le recul des cours.

Que dites-vous de cet épisode dans l'histoire des relations économiques? Les attaques de la *Gazette de Cologne* et de la *Gazette de la Croix*, deux organes à cheval sur la morale et profondément dégoûtés de tout ce qui touche à la Bourse, ont servi aux spéculateurs à la baisse, en même temps qu'elles coûtaient de l'argent aux petits détenteurs qui ont vendu leurs fonds russes. Savez-vous par quoi ils les ont remplacés? Par de la rente allemande ou des consolidés prussiens? Pas du tout! Par des fonds égyptiens ou espagnols.

Les baissiers ont été le plus souvent considérés comme des ennemis de l'État ou de l'ordre public. Vendre quelque chose qu'on n'a pas, c'était là une opération condamnable, immorale, surtout lorsqu'il s'agissait de titres de rente. Des édits sévères ont été publiés au XVII[e] et au XVIII[e] siècle en Hollande, en France, en Angleterre, contre les baissiers à découvert. Voilà aujourd'hui que ceux-ci remplissent un mandat patriotique.

Il y a diverses leçons à tirer de cet épisode; la Russie a eu tort de s'inféoder à la place de Berlin. La presse officieuse ou pseudo-officieuse a perdu de son prestige, elle a émoussé le tranchant de son arme. Le public voit les inconvénients d'un patronage gouvernemental accordé à certaines catégories de fonds étrangers, parce que cette faveur peut se changer en aversion, et qu'à un moment donné, les hommes d'État qui sont à la tête des affaires peuvent vouloir nuire au crédit d'un voisin, au lieu de lui aider. Le consommateur est sacrifié une fois de plus à des raisons d'Etat. Personne ne s'inquiète des pertes qu'il peut subir et personne, dans les hautes régions, ne songe qu'il a une part de responsabilité. Ce qui est arrivé à la Russie peut arriver un autre jour à l'Autriche-Hongrie, à l'Italie, à tout État enfin contre lequel le prince de Bismarck aura des griefs et dont les fonds sont dans les mains de nombreux rentiers allemands.

A mon avis, la situation fiscale de la Russie est meilleure qu'en 1884, alors que la presse officieuse constatait le concours prêté par la Seehandlung. Les rentrées du Trésor se font très bien cette année, l'exportation dépasse de 40 à 50 millions de roubles l'importation pour les cinq premiers mois de l'année. Il se pourra que l'année 1887 se termine sans déficit pour le budget.

La dépréciation du rouble est le point le plus vulnérable, mais si elle est nuisible à la Russie, elle est bien plus contrariante pour les grands pro-

priétaires fonciers de l'Allemagne et pour les industriels, les propriétaires de charbonnages. La baisse du rouble permet la sortie de grandes quantités de céréales et élève automatiquement les droits d'entrée sur les produits manufacturés.

Au prix de lourds sacrifices, et par suite d'une politique douanière que nous ne saurions approuver, la Russie voit approcher le moment où elle ne demandera plus à l'étranger que du thé et du coton; encore pour le coton, grâce à l'ouverture du chemin de fer de l'Asie centrale et aux plantations du Caucase, produira-t-elle de grandes quantités de cette matière première.

Le *Journal de Saint-Pétersbourg* a répondu avec modération, et en s'appuyant sur des faits, aux attaques de la presse officieuse et protectionniste. Il a réfuté, preuves en mains, les allégations de mauvaise foi dirigées contre la Russie et accusant celle-ci de ne pas remplir ses engagements à l'égard de ses créanciers. Il a rappelé notamment que la Russie paye *en or* les intérêts de certains emprunts contractés *en argent*.

Avant d'abandonner cette question, je signalerai à nos lecteurs que la réserve métallique du département des billets de crédit a été augmentée de 160 millions de francs en or à Saint-Pétersbourg (40 millions de roubles effectifs), ce qui porte celle-ci à 211 millions de roubles ou 844 millions de francs. La circulation des billets de crédit, en déduisant les 100 millions de roubles dans les caisses de la Banque, est de 900 millions environ, valant au cours de 220 francs 1.980 millions de francs. La Banque de Russie détient encore 22 millions de roubles à l'étranger, chez ses banquiers, 25 millions en or dans ses caisses, 72 millions de titres de rente métallique, qu'elle devrait réaliser au premier moment favorable, afin d'augmenter ses ressources métalliques et afin de retirer du papier monnaie de la circulation. Le remède est douloureux, parce qu'il est accompagné d'un renchérissement de l'escompte, l'argent devient plus rare, mais l'effet en est salutaire.

Cette lutte dont la Bourse de Berlin vient d'être le théâtre a été amenée par la politique économique de l'Allemagne et de la Russie; elle a été la conséquence d'un antagonisme qui s'accentue forcément, chaque fois que l'un ou l'autre État fait un pas de plus dans la voie de l'isolement, de l'emprisonnement de ses forces naturelles.

Les Rapports des Chambres de commerce sur les effets de la protection sont singulièrement instructifs cette année. La lecture devrait remplir de mélancolie ceux qui ont contribué à doter l'Allemagne d'un régime douanier, qui devait assurer l'intégrité du marché indigène, en même temps qu'on irait à la conquête des marchés étrangers. Malheureusement pour les Allemands, les leçons prêchées par les pro-

tectionnistes dans la presse et dans le Parlement ont été entendues au dehors; l'exemple a été imité partout, excepté en Angleterre et en Suède, et les relations commerciales deviennent de plus en plus difficiles, de plus en plus précaires. Ce n'est pas seulement de l'élévation des tarifs douaniers de l'étranger qu'on se plaint, c'est surtout de leur instabilité, des modifications incessantes dont ils sont l'objet.

L'un des Rapports les plus complets est celui de la Chambre de commerce de Berlin (*Collège des anciens des marchands*). Il débute par un tableau de la situation générale des diverses branches de l'industrie et du commerce, qui est impartial et plein de renseignements. Il traite aussi des relations économiques de l'Allemagne et des pays étrangers. Parlant de 1886, il montre le protectionnisme gagnant du terrain dans tous les états limitrophes, fermant de plus en plus l'accès aux produits étrangers et restreignant l'exportation.

L'Autriche-Hongrie et la Russie en savent quelque chose. L'Italie, la Suisse, la Grèce, suivent l'impulsion donnée. La Chambre de commerce de Berlin est convaincue que cette politique déplorable, qui résulte de l'établissement des tarifs autonomes, ne saurait être suivie plus longtemps; elle demande qu'on revienne à des traités de commerce, fondés sur des concessions réciproques. « L'année courante et, à plus forte « raison les années qui vont suivre, renferment pour l'Allemagne la « nécessité pressante de prendre de nouveau position sur le terrain « douanier. On négocie avec la Suisse, qui projette toute une série « d'élévations dans son tarif. Le traité de commerce avec l'Autriche ex- « pire à la fin de l'année et nous connaissons les rigueurs du tarif qui « va entrer en vigueur; s'il n'est pas modifié par une convention doua- « nière, il rendra à peu près impossible l'exportation allemande de ce « côté; comme contre-coup, il réduira à un minimum l'absorption par « l'Allemagne de produits autrichiens. Nous savons aussi ce que prépare « l'Italie. La Roumanie a modifié son tarif dans la même direction, mais « pour le moment, grâce à un traité de commerce, signé en mars 1887 « et fondé sur des concessions réciproques, l'Allemagne a une position « relativement sûre. La Grèce a augmenté ses droits d'entrée et négo- « cie avec l'Autriche et la France. Elle n'a pas touché aux droits sur les « fers, qui sont déterminés par le traité de commerce allemand-grec de « 1884, mais elle a doublé les droits sur les articles qui ne sont pas « nommés dans ce traité. En outre, la mesure générale qui exige le « payement des droits de douane grecs en or rend l'importation plus « difficile dans ce royaume. Quant à la France, après la dénonciation « du traité italo-français, nous ne savons pas s'il n'y aura pas une éléva- » tion de droits pour certains articles qui étaient liés par ce traité.

« Quant à la jalousie avec laquelle on regarde en France l'entrée de « marchandises allemandes, nous en avons eu des preuves récentes « (mesures contre les jouets allemands, mesures prises par M. Lockroy « contre l'emploi des marques françaises). Le besoin pressant de traités « avec des tarifs conventionnels, conclus avec les principaux États in- « dustriels, qui se fait jour dans les cercles du commerce et de l'indus- « trie, a été exposé dans le Parlement et a été approuvé même par les « protectionnistes modérés ». Je crois inutile de continuer la traduction de ce plaidoyer en faveur du principe *do ut des*.

La chambre de commerce de Barmen cite un fait qui montre combien une guerre douanière entre deux Etats peut atteindre l'industrie d'un troisième. Parmi les articles fabriqués à Barmen pour la passementerie, il en est un (galon de coton) qui était très populaire en Roumanie. Lorsque l'Autriche usa de tarifs de combat contre la Roumanie, après l'expiration du traité de commerce, la Roumanie riposta et le galon fabriqué à Barmen fut parmi les victimes. Au lieu de 88 francs le quintal métrique, il a dû payer 2.100 francs, 160 0/0 de la valeur au lieu de 7 0/0. Toutes les réclamations n'ont servi à rien.

Je vous ai signalé les funestes effets que les droits d'entrée sur les céréales et l'expulsion des commis, des ouvriers d'origine polonaise-russe, ont eu, sur Königsberg, sur Memel, sur Tilsitt, sur Stettin. Les céréales russes ne prennent plus le chemin de l'Allemagne. En 1886, Königsberg, qui était le port de sortie pour des grains russes, a reçu :

22.631	tonnes de froment	contre	195.371	tonnes	en 1885
19.120	» seigle	»	113.000	»	»

L'exportation de Dantzig est tombée de 178.000 tonnes en 1885 à 150.000 en 1886.

L'élévation des droits d'entrée sur les céréales n'a pas apporté aux agriculteurs les bienfaits qu'ils en attendaient ; ils ne cessent de gémir et de réclamer de nouvelles faveurs. En tout cas, la protection a eu des effets désavantageux. Voici ce que dit la Chambre de commerce de Manhein : « Le froment bavarois, wurtembergeois, badois, qui ordinaire- « ment était exporté en Suisse, reste dans le pays, pour y trouver « emploi tant bien que mal. C'est encore bien davantage le cas avec le « froment du Nord ou de l'Est de l'Allemagne, dont on exportait de « grandes quantités vers la Hollande, la Belgique, l'Angleterre ; il a « perdu ces marchés et il se presse vers l'Allemagne du Sud, où cette « qualité n'est pas aimée. Par là il y a une pesée sur les prix, l'expor- « tation de froment allemand va probablement tout à fait cesser ».

La Chambre de Commerce de Königsberg a publié un tableau des prix moyens annuels du blé et du seigle par 1.000 kilogrammes depuis 1815. Il nous paraît utile de reproduire ce document.

Années	Blé	Seigle	Années	Blé	Seigle
—	—	—	—	—	—
1815	155,3 m	105 m	1851	153 m	112 m
1816	174	115	1852	176	145
1817	254	160	1853	216	162
1818	228	140	1854	250	185
1819	150	107	1855	292	215
1820	120	77	1856	315	232
1821	101	65	1857	209	118
1822	108	77	1858	164	125
1823	82	75	1859	158	108
1824	80	40	1860	204,6	127,5
1825	70	45	1861	214,1	130
1826	77	67	1862	200	140
1827	96	80	1863	167	117,3
1828	127	72	1864	136,4	90
1829	164	67	1865	155,3	110
1830	134	75	1866	179	122,5
1831	176	105	1867	252	170
1832	141	95	1868	255	200
1833	108	85	1869	189,4	144,5
1834	106	83	1870	188	122,5
1835	94	83	1871	225	140
1836	89	65	1872	237	144
1837	92	67	1873	247	162
1838	134	95	1874	227	162
1839	162	80	1875	181,4	136,3
1840	170	87	1876	202	146
1841	172	105	1877	222	149
1842	172	102	1878	197	121
1843	124	90	1879	191,92	122,71
1844	120	82	1880	206,13	170,13
1845	150	127	1881	208,50	182
1846	181	147	1882	195,83	137,52
1847	226	180	1883	181,17	131,33
1848	146	87	1884	164,17	132,38
1849	139	68	1885	157,67	129,96
1850	139	75	1886	153,50	118,54

La Chambre de commerce ajoute : Ce tableau montre que dans les années comprises entre 1820 et 1830, entre 1830 et 1840 et à d'autres reprises encore, on a pratiqué des prix plus bas que ceux qui sont cotés en avril 1887, 160 marks pour le blé, 106 marks pour le seigle. L'agriculture indigène a donc pu subsister dans le passé, alors que l'exploitation était moins bien entendue, la culture moins intensive, les

moyens de communication plus imparfaits et plus coûteux, et cela quand les prix étaient inférieurs à ce qu'ils sont. Il faudrait donc croire qu'avec des moyens et des ressources bien autres, avec l'exploitation de branches accessoires, « elle peut vivre aujourd'hui et même non sans « bénéfice. Une partie de l'outillage agricole est devenue meilleur « marché, on peut employer plus de machines et réduire la main-« d'œuvre; la réduction du taux de l'intérêt signifie pour l'agriculture « une forte diminution dans ses charges. Il est certain que les cultiva-« teurs qui ont payé leurs terres trop cher, ou qui exploitent trop « cher, ne prospèrent pas. Mais c'est à eux à en porter les consé-quences ».

J'arrête ici mes citations. Je craindrais d'abuser de la patience en les multipliant. Je pourrais en emprunter aux Chambres de commerce, qui ont été les plus ferventes à solliciter et à prôner l'assistance de l'État au profit de telle ou telle branche d'industrie de leur district, textiles, produits chimiques. Elles ont bien changé de langage; elles insistent aujourd'hui presque sans exception sur les difficultés créées à l'Allemagne par la protection en vigueur dans les autres Etats.

Les adversaires de la politique du prince de Bismarck ont fait le calcul de ce qu'elle coûtait par an aux contribuables, aux consommateurs, des charges et des sacrifices imposés à la grande masse depuis 1879. M. Barth évalue à 375 millions de francs l'augmentation provenant des droits de douane et des impôts indirects, et à une somme au moins égale la charge résultant de la hausse artificielle des prix, due à la protection. De ces 750 millions, les personnes ayant moins de 1.250 francs de revenu payent les 5/6. On a dégrevé par contre 37 millions et demi d'impôt et accordé 62 1/2 millions en subsides et subventions. Voici comment M. Barth justifie ces chiffres : 50 millions au bénéfice des producteurs d'alcool; 25 millions aux producteurs du sucre. Pour les droits sur les céréales, il évalue la consommation du pain comme équivalent de 85 millions de quintaux métriques, dont 15 millions sont importés de l'étranger et sur lesquels on paie 3 fr. 75 les 100 kilog. Il reste 70 millions de quintaux métriques, produits à l'intérieur et dont le prix est majoré de 3 fr. 75. Ce renchérissement artificiel équivaut à une dépense en plus de 262 1/2 millions de francs. M. Barth réduit ce chiffre à 210 millions de francs. Ces trois chiffres, 50, 25 et 210 millions donnent le total de 285 millions. Si l'on y joint le renchérissement sur la plupart des articles de consommation occasionné par la protection, on peut ajouter encore 90 millions. Au crédit, il faut porter l'assurance ouvrière obligatoire, certains dégrèvements comme la suppression des deux catégories inférieures de l'impôt de classe en Prusse, etc... Il sera permis de rappeler que l'impôt sur le sel, 7 fr. 60 par quintal, subsiste

toujours. On peut fixer à un chiffre à peu près égal la contribution de chaque ménage. L'impôt rapporte, il est vrai, 45 millions de francs. Le supprimer serait un acte de générosité fiscale vis-à-vis des classes les moins riches.

R.

CORRESPONDANCE

LE PALAIS DU PEUPLE A LONDRES

Mon cher collègue,

Vous avez entendu parler sans doute, comme tous ceux qui ont lu quelques comptes rendus du Jubilé de la reine, de l'œuvre nouvelle du Palais du Peuple, inauguré il y a une couple de mois par la reine elle-même.

Le hasard a fait que, pendant les quelques jours que je suis venu passer en Angleterre à l'occasion du Congrès ou Conférence de l'Association internationale pour la réforme et la codification du droit des gens, j'ai été à même de me rendre plus particulièrement compte de cette œuvre, et de son influence.

Lundi dernier, 25 juillet, la princesse impériale de Prusse venait au Palais du Peuple, ouvert à tous ce jour-là moyennant un droit d'entrée d'un penny seulement. 20,000 personnes, dont les trois quarts environ au moment de l'arrivée de la princesse, se pressaient dans la grande salle et dans les cours; et, pour maintenir l'ordre dans cette foule immense au milieu de laquelle elle circulait sans aucune escorte, une dizaine de policemen suffisaient. Rien ne peut donner une idée de l'animation de ces familles et surtout de ces enfants, prenant ainsi librement possession du domaine préparé pour eux.

Le surlendemain soir, 27, un concert, pour lequel on avait eu recours à des artistes de premier talent, était donné dans la grande salle qui est assurément l'une des plus belles qu'on puisse voir, et de plus, chose rare, excellente pour la musique et pour la voix. Avant le concert, quelques-uns des membres du conseil d'administration ont pris la parole, ainsi que deux membres du Parlement, appartenant aux partis politiques les plus opposés, mais unis pour travailler ensemble à la réconciliation et à la concorde des diverses classes de la nation. L'un d'eux est un ancien ouvrier, ayant, a-t-il dit, eu à gagner son pain depuis l'âge de neuf ans. Deux ouvriers vivant encore du travail de leurs mains

sont montés à leur tour sur l'estrade, et le dernier surtout, un vieillard de soixante-dix ans au moins, a produit une impression considérable sur toutes les parties de l'auditoire, par la façon dont il a commenté cette prise de possession par le peuple d'un véritable palais, mis à sa disposition, pour lui fournir un emploi utile et agréable de ses loisirs, par la sollicitude éclairée de ceux qu'on appelle les heureux du monde. « Nous n'étions point des hommes, a-t-il dit avec un accent incomparable. Maintenant nous sommes des hommes. On nous respecte, et par là on nous enseigne le respect. Ah! si l'on avait fait de pareilles choses il y a 50 ans le monde aurait marché autrement, et nous n'aurions pas été ce que nous avons été. » La même chose avait été dite, presque textuellement, il y a quelques années, par un vieil ouvrier de Bordeaux, à mon ami M. Lescarret.

Hier, enfin, conformément à l'avis qui en avait été donné mercredi, une société d'ouvriers de l'East End, un Club, comme on dit en Angleterre, venait au nombre de 200 passer la journée dans la magnifique propriété de Copped Hall à Totteridge et y était reçu, en l'absence de M. Boulton, en ce moment en voyage, par Mme Boulton, par son fils aîné, M. Harold Boulton, secrétaire de l'un des comités du Palais du Peuple, et par le reste de leur famille. Vous croirez peut-être vous figurer ce que doit être une invasion de 200 personnes, hommes et femmes, appartenant, comme c'était le cas, à la partie la plus pauvre, pour ne pas dire la plus misérable, de la population de Londres. Vous vous tromperiez étrangement. Avec des différences très sensibles de distinction ou de rudesse, ainsi qu'avec des différences non moins sensibles de costume, tout ce monde, sans exception, s'est conduit d'une façon irréprochable : ni aux repas, qui ont été très plantureux, ni aux divers jeux qui avaient été organisés — courses de toutes sortes, jeux de cricket, promenades en bateau, danses sur l'herbe, — il n'y a eu aucune inconvenance d'aucune sorte, aucune querelle, aucun dégât aux arbres ni aux fleurs. Et cependant, il n'y avait d'autre police que celle qui s'exerçait naturellement par les membres du Club eux-mêmes, dans le sentiment de dignité de gens que l'on a laissés sous la garde de leur propre honneur. On voyait partout, avec une admiration très sentie pour la beauté du site et la magnificence de la résidence, une absence complète d'envie et de haine, et le sentiment de cette vérité, que c'est par le travail, par un travail intelligent et souvent très sévère, condition d'ailleurs de l'activité qui alimente le travail manuel, que se gagnent et s'entretiennent les grandes fortunes qui permettent d'avoir de tels domaines et de les ouvrir quelquefois aux autres.

Lorsque vers sept heures, avant de prendre congé, la troupe entière

a eu défilé sous le porche de l'habitation, devant Mme Boulton, qui serrait la main à chacun en lui souhaitant bon retour et lui remettant elle-même quelques fleurs à emporter, l'un des assistants M. Prentice, un simple ouvrier qui parle mieux que beaucoup de membres de notre Parlement, a fait un petit discours de remerciement des mieux tournés, auquel M. Harold Boulton, en s'excusant spirituellement de n'être pas aussi éloquent que son hôte, a répondu avec une cordialité et une bonhomie qui ont été au cœur de tous ces braves gens. La foule tout entière a ensuite témoigné sa gratitude par quelques uns de ces hourras comme savent en pousser les Anglais, et l'on est remonté gaîment dans les voitures qui avaient amené le matin.

Ce n'est pas à vous, mon cher collègue, ni à ceux auxquels nous nous adressons, qu'il est nécessaire de faire remarquer combien de semblables fêtes, en faisant honneur à la fois à ceux qui les donnent et à ceux qui les reçoivent, sont de nature à combattre les passions mauvaises qui germent naturellement au cœur de ceux qui souffrent en même temps qu'au cœur de ceux que la fortune semble placer trop loin d'eux. Elles mettent à la fois des rayons de soleil dans la vie sombre des uns, et des heures sérieuses au milieu de leur saine gaîté dans la vie brillante des autres. Mais une ou deux observations m'ont frappé, que j'indique sans y insister autrement. C'est d'une part la grande place que prennent dans ces réjouissances les exercices physiques de nature à développer la force et l'adresse. Les Anglais qui s'y livrent et qui se passionnent pour eux, y puisent évidemment un sentiment d'énergie et de fierté qui laissent à leur suite une autre tenue habituelle que les distractions malsaines du cabaret ou du café-concert. C'est d'autre part l'absence absolue de boissons alcooliques. Malgré le développement très considérable des établissements dans lesquels on ne vend aucune boisson enivrante « no intoxicating » et où l'on trouve à bas prix d'excellentes consommations en thé, café, chocolat, limonade, etc., le gin palace tient encore une grande place sur le pavé de Londres, et l'ivrognerie n'en est pas bannie. Mais dans les réunions comme celle d'hier, afin d'éviter que par accident ou autrement un ou deux assistants ne soient exposés à devenir une cause de trouble, on bannit jusqu'à la bière, et je puis vous assurer que personne n'a l'air de s'en plaindre, et qu'on boit très gaîment son thé et sa limonade.

Dernière remarque enfin ; suivant l'usage anglais, observé aux banquets du Lord Mayor comme dans la plupart des familles, le repas commence et finit par la prière. Je ne jurerais pas que tous les membres de l'« University Club » assis hier autour des tables dressées dans la grange de M. Boulton, à la porte de laquelle se tenait une troupe de musiciens appelés exprès en leur honneur, eussent invariablement

l'habitude d'appeler chez eux la bénédiction de Dieu sur leur maigre repas de chaque jour. Mais je puis vous affirmer qu'ils avaient pour la plupart l'air de le remercier très sincèrement du bon repas et de la bonne journée qui leur étaient donnés, et que ceux-là mêmes qui pouvaient se croire plus libre-penseurs que d'autres avaient tout au moins, pour les habitudes et les croyances de leurs camarades et de leurs hôtes, la déférence et le respect que, dans d'autres pays, on s'est accoutumé à considérer comme des marques de servilité et de faiblesse d'esprit.

Je crois, je l'avoue, sans me faire illusion sur ce qu'il y a souvent en Angleterre de convention dans certaines habitudes, que ce ne sont peut-être pas ces farouches intolérants, qui ont fait de la liberté de conscience ou de ce qu'ils appellent ainsi une inquisition à rebours, qui sont le plus dans la vérité et dans la voie de la véritable démocratie.

Quoiqu'il en soit, mon cher collègue, j'ai pensé que ces quelques lignes pouvaient n'être pas sans intérêt pour vous et pour les lecteurs du *Journal des Économistes*, et je vous les adresse, je n'ai pas besoin de le dire, telles qu'elles me viennent au courant de la plume, au moment de quitter le sol hospitalier de l'Angleterre pour le pont moins hospitalier peut-être du bateau qui va me ramener en France.

Votre dévoué,

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL. »

(*Juillet* 1887.)

1er juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la réglementation de l'immigration à la Guyane. — Décret conforme (page 3003).

2 juillet. — **Loi** portant approbation du traité de commerce signé à Paris, le 10 juillet 1885, entre la France et la République africaine (page 3025).

4 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant les années 1881 à 1885.

5 juillet. — **Loi** sur le régime des sucres (voir plus loin le texte de cette loi).

6 juillet. — **Loi** concernant les droits d'entrée sur les alcools étrangers (voir plus loin le texte de cette loi).

7 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, ayant pour objet l'approbation d'une délibération du Conseil général de la Réunion relatif à l'établissement d'une taxe de séjour sur les étrangers de race asiatique et africaine non soumis au régime spécial de l'immigration. — Décret conforme (page 3113).

8 juillet. — **Loi** portant approbation de la convention passée, le 30 juin 1886, avec la compagnie des messageries maritimes, pour l'exploitation des services maritimes postaux de la Méditerranée, de l'Indo-Chine, du Brésil et de la Plata, de l'Australie et de la Nouvelle-Calédonie et de la côte orientale d'Afrique (page 3145).

10 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la réorganisation du service maritime en Corse. — Décret conforme (page 3117).

12 juillet. — **Rapport** sur les opérations faites, en vertu de la loi du 20 juin 1885, au 31 décembre 1886, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire (page 3223).

14 juillet. — **Décret** établissant un droit pour l'entrée en France du chocolat fabriqué en Algérie (page 3279).

17 juillet. — **Note** relative à la convention littéraire du 3 novembre 1886 entre la France et la Grande-Bretagne (page 3320).

19 juillet. — **Loi** ayant pour objet de comprendre les travaux des avenues Niel et Mac-Mahon et le prolongement de la rue de Reuilly dans les opérations de voirie de l'emprunt de 250 millions de la ville de Paris (emploi de 3,450,000 fr., page 3345).

— **Décret** concernant la curatelle d'office des successions et biens vacants des individus condamnés à la relégation (page 3345).

20 juillet. — **Décret** relatif à la poursuite et au jugement des délits et crimes commis par des Français à Madagascar (page 3361).

— prohibant l'importation par tous les bureaux de douane français de tous les produits horticoles et maraîchers de provenance italienne (page 3363).

22 juillet. — **Loi** relative aux spiritueux étrangers embarqués antérieurement au 30 juin 1887 (page 3394).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la réorganisation du conseil d'amirauté. — Décret et arrêté annexés (page 3395).

— relatif à l'administration des tribus et la répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales aux indigènes en Nouvelle-Calédonie. — Décret conforme y annexé (page 3398).

24 juillet. — **Arrêté** autorisant une association de garantie à organiser à Paris une exposition nationale de brasserie ainsi que des produits et appareils propres à la fabrication de la bière (page 3444).

25 juillet. — Loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1875 (page 3457).

26 juillet. — **Décret** qui approuve la convention relative à la navigation sur le lac Léman, signée le 9 juillet 1887 entre la France et la Suisse, et qui en prescrit la promulgation (page 3505).

27 juillet. — **Loi** portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1888) (page 3521).

28 juillet. — **Loi** portant approbation de la convention relative à la délimitation des possessions françaises et portugaises dans l'Afrique occidentale, signée à Paris, le 12 mai 1886, entre la France et le Portugal (page 3537).

— ayant pour objet l'ouverture au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, d'un crédit extraordinaire de 500,000 fr., sur l'exercice 1887, pour l'installation provisoire du théâtre national de l'Opéra-Comique (page 3537).

29 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par les membres de la commission supérieure du travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie (page 3553).

30 juillet. — **Décret** relatif à l'admission temporaire en franchise en Algérie du cacao et du sucre de canne importés des pays hors d'Europe pour la fabrication du chocolat (page 3575).

31 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret portant institution d'une caisse d'épargne à Saïgon. — Statuts y annexés (page 3588).

Loi sur le régime des sucres.

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 4 de la loi du 29 juillet 1884 sont modifiées comme suit :

A partir du 1er septembre 1887, le rendement légal par 100 kilogr. de betteraves mises en œuvre dans les fabriques de sucre sera ainsi fixé :

Campagne de 1887-1888 : 7 kil. de sucre raffiné.

Campagne de 1888-1889 : 7 kil. 25 de sucre raffiné.

Campagne de 1889-1890 : 7 kil. 50 de sucre raffiné.

Campagne de 1890-1891 : 7 kil. 75 de sucre raffiné.

Art. 2. — Les fabricants dont les usines étaient déjà installées au moment de la promulgation de la loi du 29 juillet 1884, en vue d'utiliser les jus des mêmes betteraves à la fabrication simultanée du sucre et de l'alcool, seront maintenus exceptionnellement sous le régime de la constatation à l'effectif et bénéficieront d'un déchet de fabrication de 12 p. 100.

Art. 3. — Toute infraction aux prescriptions de la présente loi et des règlements qui seront rendus pour son exécution, ainsi que les contraventions aux lois antérieures, seront punies des peines portées par l'article 3 de la loi du 30 décembre 1873.

Toute manœuvre ayant pour but de fausser les appareils du pesage, de tromper sur le poids des betteraves mises en œuvre, entraînera, en outre, le remboursement du double des droits sur les quantités de sucre qui, par ce moyen, auront dû être soustraites à la prise en charge depuis le commencement de la campagne, et du quadruple de ces droits en cas de récidive.

Art. 4. — Lorsqu'un procès-verbal, constatant une contravention aux prescriptions de la présente loi, aura été dressé par un seul agent des contributions indirectes, il ne fera foi en justice que jusqu'à preuve contraire, conformément aux articles 154 et suivants du code d'instruction criminelle.

Art. 5. — A partir de la promulgation de la présente loi, les sucres bruts titrant au minimum 65° et moins de 98° seront admis à la décharge des comptes d'admission temporaire d'après leur rendement net, établi dans les conditions déterminées par l'article 18 de la loi du 19 juillet 1880, sous la déduction, à titre de déchet, de 1 ½ % de ce rendement.

Art. 6. — Seront admises en décharge à raison de 14 % de leur poids, au compte des fabricants qui n'emploieront pas le procédé de l'osmose, les mélasses ayant au moins 44 % de richesse saccharine absolue, lorsqu'elles seront expédiées en distillerie ou à l'étranger.

Art. 7. — Pour couvrir le Trésor du surcroît de dépenses que peut nécessiter l'application du régime institué en faveur de l'industrie sucrière par la loi du 29 juillet 1884, chaque fabricant sera tenu de verser, à dater du 1er septembre prochain, dans la caisse du receveur principal des contributions indirectes, une redevance dont le montant est fixé à trente centimes par mille kilogrammes de betteraves mises en œuvre.

Cette redevance sera payée en trois termes, savoir : au 31 décembre, sur le tiers des quantités constatées à cette date, au 31 mars et au 31 mai, par moitié, sur le surplus.

Fait à Paris, le 4 juillet 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des finances, ROUVIER.

Le ministre de l'agriculture, BARBE.

Le ministre du commerce et de l'industrie, LUCIEN DAUTRESME.

Loi concernant les droits d'entrée sur les alcools étrangers.

Art. 1er. — Le tableau A du tarif d'entrée (Tarif général des douanes), est ainsi modifié :

Alcools. — Eaux-de-vie en bouteilles : l'hectolitre de liquide, 70 fr.

Eaux-de-vie autrement qu'en bouteilles : l'hectolitre d'alcool pur, 70 fr.

Autres : l'hectolitre d'alcool pur, 70 fr.

Art. 2. — Cette disposition aura son effet jusqu'au 30 novembre prochain. A cette époque, les droits antérieurs à la présente loi rentreront en vigueur, s'il n'en a été autrement ordonné.

Fait à Paris, le 5 juillet 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des finances, ROUVIER.

Le ministre du commerce et de l'industrie, LUCIEN DAUTRESME.

L'Institut de France. — Tableau statistique et anecdotique des cinq Académies au 1er juillet 1887. — II. Académie des Inscriptions et Belles-lettres. — Cette Académie, la sœur cadette de l'Académie française et plus jeune qu'elle de trente ans, prend en raison de sa fondation le second rang parmi les cinq classes actuelles de l'Institut. Voltaire, avec sa merveilleuse clarté, en a résumé l'histoire en quelques lignes :

Le célèbre Colbert, étant membre de l'Académie française, employa quelques-uns de ses confrères à composer les inscriptions et les devises pour

les bâtiments publics. Cette petite assemblée, dont furent ensuite Racine et Boileau, devint bientôt une académie à part. On peut dater même de l'année 1663 l'établissement de cette Académie des inscriptions, nommée aujourd'hui des *belles-lettres*, et celle de l'Académie des sciences de 1666. Ce sont deux établissements qu'on doit au même ministre qui contribua en tant de genres à la splendeur du règne de Louis XIV. Après la mort de Colbert et de Louvois, ces deux dernières académies se soumirent à la dépendance immédiate du secrétaire d'État et à la distinction révoltante des honorés, des pensionnés et des élèves [1]. (*Dict. philosophique*, au mot *Académie*.)

Elle date donc de cette grande époque des bâtiments royaux, le Louvre et Versailles, dont elle devait constater et perpétuer les « pompeuses merveilles ». Elle eut dès lors un local particulier au Louvre, ses armoiries et ses jetons; ce ne fut toutefois qu'en 1701 qu'elle fut comme officiellement reconnue et en 1712 que furent enregistrées les lettres patentes qui la confirmaient.

On lui doit un immense Recueil de mémoires (près de 150 volumes in-4°) plus célèbre peut-être à l'étranger que chez nous [2], mais où l'on trouve pourtant bien des puérilités, telles que la dissertation sur les prérogatives de la main droite sur la main gauche, et quelques bévues ou mystifications restées fameuses [3].

En 1795, elle fut, ainsi que sa sœur aînée, comme noyée et perdue dans cette 3e classe qui formait le plus étrange assemblage, comprenant tout, depuis la grammaire jusqu'à la musique et la déclamation. Elle y comptait 2 sections (les 2e et 4e), sous le titre de « Langues anciennes » et d' « Antiquités et monuments », chacune avec 6 résidents et 6 associés.

---

[1] « On imagina, dit-il ailleurs, des places d'honoraires qui n'exigeaient nulle science et qui étaient sans rétribution, des places de pensionnaires qui demandaient du travail, désagréablement distinctes de celles des honoraires, des places d'associés sans pension et des places d'élèves, titre encore plus désagréable et supprimé depuis ».

[2] Réimprimés à La Haye et à Londres.

[3] Entre autres celle de 1735, à propos d'une mission scientifique. « Nos philosophes argonautes sont partis enfin pour aller tracer une méridienne et des parallèles dans l'Amérique... Savez-vous que l'Académie des belles-lettres s'est chargée de faire une belle inscription pour la besogne de nos argonautes? Toute cette académie en corps, après y avoir mûrement réfléchi, la conclu que ces messieurs allaient mesurer un arc du méridien sous un arc de l'Équateur Vous remarquerez que les méridiens vont du nord au sud et que par conséquent l'Académie des belles-lettres en corps a fait la plus énorme bévue du monde. Cela ressemble à celle de l'Académie française qui fit imprimer, il y a quelques années, cette belle phrase : « Depuis les pôles glacés jusqu'aux pôles brûlants... » (Lettre de Voltaire à Formont, 17 avr. 1735).

L'ordonnance de 1816, qui la rétablit sous son ancien titre, dit qu'elle conservera l'organisation et les règlements actuels de la 3e classe de l'Institut [1].

En mai 1830, nouvelle ordonnance, approuvant le nouveau règlement qui lui donne 40 membres, 10 académiciens libres, 8 associés étrangers, 40 corre-pondants. En 1839, une dernière ordonnance porte le nombre de ces derniers à 50 (dont 30 étrangers et 20 régnicoles), ce qui forme aujourd'hui le total suivant :

Académiciens	40	
— libres	10	
Associés étrangers	8	
Correspondants	50	= 108

*
* *

L'Académie des inscriptions figure au budget de 1887 pour la somme de 147,100 fr. (au lieu de 148,300 pour 1886), ainsi répartis :

1.	40 Membres à 1,500 fr.	60.000	69.000 fr.
	1 Secrétaire perpétuel à 6.000 fr.	6.000	
	10 Académiciens libres à 300 fr.	3.000	
2.	Commission de l'histoire littéraire ; 4 membres à 2.400 fr.	9.600	12.000
	— des médailles : 4 membres à 600 fr.	2.400	
3.	Historiens manuscrits des croisades. — Mémoires sur le Cambodge. — Borghesi. — Comptes rendus. — Inscriptions sémitiques. — Indemnités à 5 élèves de l'École des Chartes.	62.600	62.600
4.	Prix annuel de 2.000 fr. [2]	2.000	3.500
	3 médailles de 500 fr. (Antiquités nationales).	1.500	
			147.100

[1] Celle de la réorganisation de 1803, où elle avait le nom de « Classe d'histoire et de littérature ancienne », composée de 40 membres, de 8 associés étrangers et de 60 correspondants, nationaux ou non.

[2] En dehors de ce prix officiel, elle distribue les 11 suivants : Antiquités de la France, — Histoire de France, — prix Gobert, — Numismatique, — prix Bordin, — prix Louis Fould, — prix Lafons-Melicocq, — prix Stan. Julien, — prix Duchalais, — prix Delalande, — prix La Grange.

Tableau statistique des 58 *membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres.*

1° *Membres ordinaires :*

MM.	Né en :	A	Élu en :	Age.	A remplacé :	Age actuel
Rossignol (J.-P.)......	1804	Sarlat	1853	49	Eug. Burnouf	83
Derenbourg (Jos.).....	1811	Mayence	1871	60	C. de Perceval	76
Hauréau (Barth.)......	1812	Paris	1862	50	Jomard	75
Wallon (Henri)........	—	Valenciennes	1850	38	Q. de Quincy	74
Ravaisson-Mollien (F.).	1813	Namur	1849	36	Letronne	70
Maury (Alfred)........	1817	Meaux	1857	40	D. de la Malle	—
Deloche (Maximin).....	—	Tulle	1871	54	H. Bréholles	—
Le Blant (Edmond).....	1818	Paris	1867	49	Reinaud	69
Weil (Henri)..........	—	Francfort	1882	64	Dulaurier	—
Rozière (Eug. de)......	1820	Paris	1871	51	Alexandre	67
Bertrand (Alex.).......	—	—	1881	61	Littré	—
Schefer (Ch. Henri).....	—	—	1878	58	G. de Tassy	—
Pavet de Courteille (J.-B.)	1821	—	1873	52	Rougé	66
Renan (Ernest).......	1823	Tréguier	1856	33	A. Thierry	64
Boissier (Gaston)......	—	Nîmes	1886	63	Renier	—
Hervey de St-Denys (Mis d')	—	Paris	1878	55	Boutaric	—
Girard (Jules).........	1825	—	1873	48	Julien	62
Oppert (Julius)........	—	Hambourg	1881	56	Mariette	—
Delisle (Léopold)......	1826	Valognes	1857	31	Quatremère	61
Waddington (W.-H.)..	—	St-Remi-s.-Eure	1865	39	Beugnot	—
Barbier de Meynard (C.)	1827	Marseille	1878	51	Slane	60
Arbois de Jubainville (d').	—	Nancy	1884	57	Lenormant	—
Perrot (Georges)......	1831	Vill. St-Georges	1874	43	Guizot	56
Benoist (Eug.)........	—	Nangis	1884	55	Regnier	—
Heuzey (Léon).........	—	Rouen	1874	43	Beulé	—
Bréal (Michel).........	1832	Landau	1875	43	B. de Presle	55
Gautier (Léon)........	—	Havre	1887	55	Wailly	—
Luce (Siméon)........	1833	Brettenville	1882	49	Thurot	54
Foucart (P.-Fr.).......	1836	Paris	1878	42	Naudet	51
Riant (comte Paul)....	—	—	1880	44	Saulcy	—
Bergaigne (Jos.)......	1838	Viny	1885	47	Quicherat	49
Paris (Gaston-B.-Paulin)	1839	Avenay	1876	37	Guigniaut	48
Meyer (Paul)..........	1840	Paris	1883	43	Laboulaye	47
Viollet (Paul).........	—	Tours	1887	47	Desjardins	»
Schlumberger (Léon)..	1844	Guebwiller	1884	40	Dumont	43
Longnon (Aug.).......	—	Paris	1886	42	Miller	43
Héron de Villefosse (A.)	1845	—	—	41	Egger	42
Maspéro (Camille)....	1846	—	1883	37	Defrémery	41
Croiset (Alfred)........	—	—	1886	40	Jourdain	—
Senart (Em.)..........	1847	Reims	1882	35	Guessard	40
				1858		2308

Secrétaire perpétuel : Wallon (1876). A remplacé Guigniaut. [1]

L'âge moyen de réception est de 46 ans 6 mois
» des membres » 57 » 5 »

[1] Poste occupé, depuis 1663, par 17 titulaires : Gallais, La Chapelle, La Loubère, Tallemant, Gros de Boze, Fréret, Bougainville, Le Beau, Dupuy,

2° *Académiciens libres* :

MM.	Né en :	A.	Élu en :	Age.	A remplacé :	Age actuel.
Desnoyers (Jules-St.).	1800	Nogent-Rotrou	1862	62	Biot	87
Nisard (Ch.)..........	1808	Chatillon s.-/S.	1876	68	Didot	79
Duruy (Victor).......	1811	Paris	1873	62	Vitet	76
Robert (Ch.)..........	1812	Bar-le-Duc	1871	59	Mérimée	75
Mas-Latrie (comte DE)	1815	Castelnaudary	1885	70	Baudry	72
La Villemarqué (Vte DE)	—	Quimperlé	1858	43	Pétigny	—
Faidherbe (César).....	1818	Lille	1884	66	H. Martin	69
Saglio (Edmond)......	1828	Paris	1887	59	Germain	59
Vogüé (Mis de)........	1829	—	1868	39	Luynes	58
Boislisle (Michel DE)..	1835	Beauvais	1884	49	Tissot	52
				577		699

3° *Associés étrangers* :

MM.	Né en :	A	Élu en :	Age.	Réside à :	Age actuel
Fleischer (H.-L.)......	1801	Schandau	1867	66	*Leipzig*	86
Amari (Michele)......	1806	Palerme	1871	65	*Pise*	81
Witte (baron DE).....	1808	Anvers	1864	56	*Anvers*	79
Gorresio (Gaspare)...	—	Bagnano	1876	68	*Turin*	—
Rawlinson (sir H.)...	1810	Oxford	1887	77	*Oxford*	77
Cobet (Ch.-Gabr.)....	1813	Paris	1876	63	*Leyde*	74
Rossi (J.-B. DE)......	1822	Rome	1867	45	*Rome*	65
Müller (Max.)........	1823	Dessau	1869	46	*Oxford*	64
				486		605

Dacier, Champagne, S. de Sacy, Daunou, Walckenaer, Eug. Burnouf, Guigniaut, Wallon.

La moyenne, pour chacun d'eux, a été de 12 ans 6 mois.

Le plus long et le plus célèbre, par cette position comme par ses travaux, a été le baron Bon Dacier, 42 ans en 2 fois, avec un interrègne de 9 ans, sans quoi il eût dépassé un demi-siècle de secrétariat. Le plus court a été S. de Sacy (1 an), car on ne peut guère compter Burnouf; nommé *in extremis* le 14 mai 1852, il mourait le 28 du même mois.

Ces messieurs sont connus, plusieurs par leurs œuvres et surtout par les volumes du Recueil qu'ils ont dirigés, — sauf Fréret qui n'en fit aucun en cinq ans, — le plus grand nombre par les épigrammes qu'ils se sont attirées encore plus que ceux de l'Académie française; mais cet article n'est point une acanthologie.

Pour exemple, rappelons-en seulement deux sur le premier :

Dom Gallais, qui n'a pas, mais qui donne la gloire,
Croit que le sort du monde est dans son écritoire.

Qui se nomme Gallais? Un gros bénédictin;
Le seul qui de son corps ne sût pas le latin.

Et celle sur La Loubère, élu en 1694, grâce à l'amitié de Pontchartrain,

*
* *

Tableau qui donne, décomposé à différents points de vue pour les 40 ordinaires :

Archivistes ou paléographes, 10. — Archéologues, 8. — Philologues, 8. — Sinologues, 8. — Divers, 6. = Total, 40.

Comme position :

15 sont professeurs (à la Sorbonne, au Collège de France, à l'École normale, à celle des Langues orientales).
5 sont conservateurs dans nos Musées.
1 dirige les Archives nationales.
1 — le Collège de France.
1 — l'École normale.
1 — la Bibliothèque nationale.
2 sont Sénateurs.
14 sortent de l'École des Chartes.

10 d'entre eux, juste le quart, sont logés par l'État.

Sur les 48 membres ordinaires ou libres, 31 habitent la rive gauche, 17 la rive droite.

L'âge réel présente :

1 octogénaire	âgé de 83 ans.	
4 septuagénaires	âgés de 76 à 74 ans	
15 sexagénaires	» 70 » 61	
9 cinquantènaires	» 60 » 51	
11 quadragénaires	» 49 » 41	

Soit, ensemble, 2308 ans ou 23 siècles.

Comme âge académique :

2 datent de la seconde République
7 — du second Empire
31 ont été élus depuis le 4 septembre 1870.

---

intendant des finances à un moment où l'on faisait monnaie de tout (1694).

Messieurs, vous aurez La Loubère.
L'intérêt veut qu'on le préfère
Au mérite le plus certain.
Il entrera, quoi qu'on en die,
C'est un impôt que Pontchartrain
Veut mettre sur l'Académie.

Presque toujours attribuée à La Fontaine ; elle est de Chaulieu.

J.-B. Rousseau, dans une de ses meilleures épigrammes, a peint Freret (d'autres ont dit Saurin) sous le nom de *Chrysologue*.

Chrysologue toujours opine...
Chrysologue est tout et n'est rien.

Le doyen d'élection (1849) compte donc 38 ans d'Académie.

Le plus jeune élu a été Léopold Delisle, à 31 ans; — le plus âgé, H. Weil, à 64 ans.

3 font, en outre, partie de l'Académie française, et l'un d'eux, triplant Guizot, de celle des Sciences morales et politiques.

Comme natalité :

15 sont nés à Paris.
20 en province.
5 en Allemagne (1 sous le premier Empire, 4 se sont fait naturaliser).

Au point de vue nobiliaire :

1 marquis.	5 particules.
1 comte.	33 roturiers.

Pour la Légion d'honneur :

8 commandeurs. — 12 officiers. — 16 chevaliers.

Edmond Renaudin.

La Bourse du Travail. — Il est question d'établir une Bourse du travail à Marseille. Comme à Paris, c'est le Conseil municipal qui se chargerait de l'instituer aux frais des contribuables et de la mettre à la disposition des « Chambres syndicales » d'ouvriers. Un membre distingué du Conseil municipal et de la Chambre de commerce, M. Jules-Charles Roux, a cru devoir consulter notre rédacteur en chef, M. G. de Molinari, promoteur de l'institution des Bourses du travail, sur le mérite de ce système. Voici la réponse que lui a faite M. de Molinari :

Paris, 11 juillet 1887.

« Cher Monsieur, je suis, en effet, l'inventeur de *la Bourse du travail.* J'ai essayé de l'établir à Paris en 1846, mais j'ai rencontré une opposition invincible de la part des corporations ouvrières. Plus tard, en 1857, j'ai renouvelé ma tentative à Bruxelles, sans plus de succès. J'ai fondé alors un journal intitulé : *La Bourse du travail*, qui paraissait tous les huit jours et qui a vécu six mois. J'y publiais les offres et les demandes de travail, et mon frère, qui était mon collaborateur actif, faisait chaque semaine le tour des ateliers pour tâcher de connaître « l'état du marché ».

« Avec les renseignements très incomplets qu'on lui fournissait, — souvent de mauvaise grâce, — il rédigeait un bulletin de la Bourse. Mais nous ne rencontrions d'appui et de concours ni parmi les ouvriers ni parmi les patrons, et j'ai dû cesser de faire *la Bourse du Travail* à

mes frais et dépens. Aujourd'hui, les socialistes se sont emparés de mon idée, mais je crois bien qu'ils l'ont gâtée et qu'ils sont en train de la rendre stérile, sinon nuisible. A Paris, leur but est de conférer aux syndicats le monopole du placement des ouvriers en faisant supprimer purement et simplement les Bureaux. Je n'ai pas besoin de vous signaler les inconvénients d'un monopole de ce genre qui placerait les patrons à la discrétion des ouvriers et les ouvriers eux-mêmes à la discrétion des meneurs des syndicats. A mon avis, au lieu de supprimer les bureaux de placement, on devrait les débarrasser de toute réglementation policière. Ce serait le moyen de les améliorer et de les développer en y attirant les capitaux. J'avais même formulé un projet de *Société à bénéfices limités* pour l'exploitation honnête de cette industrie [1]. Je vous l'envoie à titre de simple indication. Si l'industrie du placement libre était suffisamment développée, elle ne tarderait pas à s'aider de la publicité et à fonder naturellement, — sans aucune intervention artificielle des pouvoirs publics, — une Bourse du travail. En attendant, la seule chose que votre Chambre de commerce puisse tenter utilement, c'est de faire avec plus de ressources et de chances de succès ce que je faisais à Bruxelles, c'est-à-dire de recueillir des renseignements réguliers sur l'état du marché de travail, l'offre et la demande dans chaque profession, le taux des salaires, etc., et de communiquer ces renseignements à un journal ou à plusieurs, lesquels trouveraient certainement intérêt à les publier. Voilà ce qu'il y a à faire en ce moment, — rien de plus, — pour fonder la *Bourse du travail.*

Agréez, etc.

G. DE MOLINARI.

---

[1] Ce projet se trouve reproduit dans les *Lois naturelles.* Appendice, p. 307.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1887.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Il donne la parole à M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, pour la lecture d'une étude sur la vie et les ouvrages de P. Rossi, à propos du centième anniversaire de la naissance du célèbre économiste.

LE CENTENAIRE DE P. ROSSI

Les économistes — je parle de ceux qui sont des économistes — peuvent être répartis en deux classes, selon qu'ils obéissent plus ou moins à la froide raison ou au sentiment.

Les premiers entrevoient le but idéal à la poursuite duquel court l'humanité, qu'elle en ait ou non conscience; ils se passionnent pour ce desideratum, courent avec enthousiasme à sa conquête, raccourcissent en pensée les étapes qui nous en séparent, moins préoccupés des difficultés que rencontre sa poursuite qu'heureux par avance, du bonheur qui résulterait de son obtention.

Les seconds se piquent d'être plus positifs; ils s'attaquent de préférence aux erreurs immédiatement rectifiables. Les réformes à court terme sont plus dans leur goût. Il semble qu'ils croiraient perdre leur temps à la contemplation d'un but que l'humanité ne pourra jamais atteindre, bien qu'elle s'en approche constamment.

Ce n'est pas à dire que les premiers ne sympathisent pas avec les réformes pratiques immédiatement réalisables, ni les seconds avec les principes généraux de la science; mais chacun d'eux, à quelque camp qu'il appartienne, incline plus ou moins volontiers vers l'idée ou vers le fait. C'est en effet une question de tempérament initial plus que de volonté délibérée.

Les premiers que nous demanderons la permission d'appeler *idéalistes*, comptent dans leurs rangs la plupart des économistes français depuis Quesnay. Les seconds que nous appellerons *réalistes*, comprennent en général les économistes anglais, Adam Smith en tête. C'est parmi ces derniers que nous rangerons celui dont je vous entretiendrai ce soir.

C'est à Carrare, dans le duché de Modène, que naquit, le 13 juillet 1787, Pellegrino Luigi Edoardo Rossi. Sa famille le mit d'abord au collège de

Correggio d'où il sortit pour suivre les cours des Universités de Pavie et de Bologne et, en particulier, dans cette dernière ville, le cours d'économie politique de Valeriani dont le nom, de l'aveu de Pecchio, est peu connu même en Italie.

La nature d'élite de Rossi tira de cet enseignement, qui semble avoir été peu au-dessus de l'ordinaire, un parti inespéré.

Dès l'âge de 19 ans il recevait, en effet, le bonnet de docteur en droit et ne tardait pas à cueillir des lauriers juridiques qui eussent suffi à de moindres et moins légitimes ambitions. Sa première cause, il la gagna contre son vieux professeur qui, ému du succès et fier du talent de son jeune disciple, mettant noblement de côté toute mesquine jalousie, l'embrassa avec effusion.

Bientôt notre jeune débutant eut le bonheur de faire acquitter une jeune bouquetière de Bologne que, grâce à lui peut-être, l'échafaud attendit en vain.

Un riche propriétaire foncier, le baron Crud, lui confia, en 1812, la direction de certaines affaires contentieuses d'un ordre particulièrement élevé; puis, le prenant en amitié, l'emmena avec lui dans sa propriété de Genthod sur les bords du lac de Genève pour se remettre de fatigues dues à d'incessants travaux. Il y arriva au printemps de 1813 pour retourner à Bologne à la fin de l'automne suivant. Ce court séjour lui permit néanmoins de lier, dans le chef-lieu du département du Léman, quelques relations qu'il devait plus tard utiliser.

De cette époque à 1814 son talent de plus en plus apprécié le fit rechercher pour divers postes auxquels le désignaient naturellement ses hautes connaissances juridiques et son talent oratoire. Mais à partir de cette dernière année, il ne put, sans y prendre part, assister au spectacle des événements politiques qui se déroulaient sous ses yeux.

L'administration impériale qui, en Italie, eut, grâce à Eugène Beauharnais, des allures moins autocratiques qu'en France, rallia le jeune Rossi. Le chevaleresque Joachim Murat le séduisit en dépit de tergiversations qu'un Italien d'ailleurs avait, moins qu'un Français, le droit de lui reprocher.

« *L'Italie veut être libre et le sera* ! »

Quoi de plus entraînant pour un jeune patriote comme notre héros! Aussi, lorsque les Napolitains entrèrent à Bologne, le 2 avril 1815, trouvèrent-ils en Rossi un puissant auxilliaire administratif. Mais on ne s'étonnera pas alors si leur retraite, le 14 mai suivant, dut le contraindre à les suivre à Naples où il put se soustraire quelque temps aux recherches du gouvernement bourbonien. Il parvint à gagner Marseille puis Milan. Les autorités autrichiennes usèrent de tolérance à son égard et il se lia dans cette ville avec quelques notabilités du parti libéral de l'Italie.

Il lui en coûtait cependant de ne sembler fouler le sol natal que grâce à une autorisation étrangère ; aussi, vers le printemps de 1816 il revint à Genève où l'attiraient des souvenirs de diverses natures. C'est ainsi qu'il y retrouva celle qui, quelques années plus tard, devait devenir sa compagne et qui semble, dès 1813, avoir fixé son attention.

Les années 1816 à 1818 furent une période de retraite studieuse ; il semble, après les déceptions de l'année 1815, avoir éprouvé le besoin de se replier silencieusement sur lui-même et de se préparer, par un travail intérieur solide et ininterrompu, aux actes si divers d'une vie dont il pressentait déjà toute l'importance.

C'est alors qu'il fit quelques traductions, entr'autres celle du *Giaour* de lord Byron, ce qui sembla promettre, à ceux qui ne le jugeaient que superficiellement, plus un poète ou au moins un littérateur qu'un homme de gouvernement.

Toute cloîtrée que fût sa vie, il ne put empêcher qu'il n'en transpirât quelque chose au dehors, car on chercha à l'arracher à sa solitude, mais en vain, et, tout au plus, le vit-on suivre avec quelque régularité les mardis du penseur Bonstetten. Il y était d'ailleurs d'une réserve excessive, s'imposant de ne parler qu'en italien, disant « qu'il ne voulait pas briser les perles de la langue française, avant d'avoir appris à les enfiler. » Et cependant il avait une remarquable facilité d'assimilation des langues étrangères. A sa langue maternelle il joignit successivement le français, l'anglais et l'allemand.

Il rompit enfin sa retraite volontaire en se chargeant, en janvier 1819, d'un cours de jurisprudence appliquée au droit romain ; le succès de ce début d'un nouveau genre fut tel qu'il lui valut, avant même sa clôture, en avril, le titre de professeur de droit à l'Académie de Genève. Etranger, il montait ainsi dans la chaire du Génevois Burlamaqui ; catholique, il professait officiellement dans la cité calviniste par excellence. Quel évènement pour tous ! Quel scandale pour quelques-uns !

Après un cours d'histoire romaine fait, comme le précédent, avec succès, suivi avec intérêt, il obtint en mars 1820, sa naturalisation avec le droit gratuit de bourgeoisie dans la ville de Genève.

C'est alors, le 1er mai, qu'il eut le bonheur de se lier en mariage à celle dont, depuis sept ans, il avait l'intention de devenir l'époux. Elle lui apportait une aisance relative, mais surtout ces satisfactions intimes et douces auxquelles Rossi, en dépit de son accueil un peu froid, tenait au-dessus de tout. Disons de suite que Mme Rossi sut comprendre son mari auquel elle survécut. Avec ses deux fils, les seuls rejetons de cette union si heureuse et si dignement assortie, elle voua à la mémoire de son époux un véritable culte comme le prouvent des actes sur lesquels nous aurons lieu de revenir.

Attaché à sa nouvelle patrie par d'aussi puissants liens, il se laissa porter, par les suffrages de ses concitoyens, au conseil représentatif, élevant ainsi entre son existence passée et sa vie future une séparation accentuée. Pour la première fois il met le pied sur le terrain politique, car sa participation toute administrative à l'héroïque échauffourée de Murat ne peut compter pour un début. Mais il y entre avec calme et sérénité ; non en tribun mais en législateur. Il ne participera pas à l'administration bureaucratique, à la politique militante ; il sera le conseiller interrogé, écouté, planant au-dessus des détails d'exécution pour jeter, sur l'ensemble, de ces aperçus lumineux qui lui ont valu l'estime approbative des hommes les plus éminents de son temps.

Il n'abandonna pas toutefois le domaine spéculatif; avec le concours d'Etienne Dumont le traducteur libre de Bentham, le collaborateur de Mirabeau au *Courrier de Provence*, de Sismondi dont nous nous garderons de dire davantage ce soir, de Bellot, de Meynier tous deux jurisconsultes, à qui il n'a manqué qu'un plus grand théâtre pour voir leur réputation devenir européenne, et de quelques autres, il fonda, en septembre 1820, un recueil périodique : *Les annales de législation et de jurisprudence* devenues, en 1812, *Les annales de jurisprudence et d'économie politique* qui ne parurent que quelques mois, ne voulant pas subir les entraves imposées par l'ombrageuse et peu libérale Sainte-Alliance. Ce recueil ne contient, de Rossi, que des articles de jurisprudence ou de droit constitutionnel, aucun d'économie politique. Nous faisant une règle, pour restreindre le champ de notre critique, de ne parler que de l'économiste, nous n'apprécierons pas la valeur de ces premiers travaux.

Il n'abandonna pas non plus le professorat, le complétant même en ouvrant, en 1827, un cours d'économie politique et en publiant à Paris, en 1829, son *Traité de droit pénal*, le premier ouvrage de longue haleine sorti de sa plume et dédié, remarquons-le dès ce moment, au duc de Broglie.

Arrêtons-nous complaisamment ici, car nous sommes certainement parvenus à la période la plus heureuse de la vie de ce penseur éminent. Jouissant d'un bonheur intérieur sans mélange, estimé et apprécié de ses concitoyens, vivant dans une aisance modeste pour bien d'autres, suffisante pour lui, habitant la délicieuse propriété de Génollier, au pied du Jura, dans le canton de Vaud, voisin du château de Coppet, plein des souvenirs de la fille de Necker et fréquenté par tout ce que Genève, cet *hôpital des blessés de tous les partis*, comme l'appelait l'auteur de *Corinne*, comptait d'illustrations littéraires ou politiques, partageant ses occupations sérieuses entre ses cours et les grandes affaires du canton, il semble qu'il n'a plus qu'à laisser faire le temps pour jouir des fruits de

son talent d'orateur et de ses qualités de penseur ou de jurisconsulte et rendre à sa patrie d'adoption le maximum de services qu'elle peut attendre de lui.

Les événements en disposeront autrement. La crise approche; elle est venue.

La Révolution de 1830 détermina en Suisse une agitation dont les causes étaient néanmoins locales et anciennes. La constitution de cette république fédérative résidait tout entière dans le pacte de 1815 qui, à vrai dire, lui avait été imposé, n'ayant pas été voté directement ni même par voie représentative par les populations.

Peu en accord avec le droit moderne et les progrès accomplis par l'esprit public depuis le commencement du siècle, sa revision était demandée de toutes parts. Une assemblée constituante se tint à cette fin à Lucerne et Rossi, député de Genève, y fut nommé rapporteur. Le 15 décembre 1832, son travail, qui prit le nom de *Pacte-Rossi*, était approuvé à l'unanimité par la réunion; mais l'opinion des sept cantons liés par le concordat de Sarnem ainsi que celle des communes rurales du canton de Lucerne lui ayant été défavorables, ce projet n'eut pas de suite.

Ce fut un malheur pour la Suisse qui eût ainsi évité la série de difficultés et de tiraillements qui aboutirent à la défaite sanglante du Sonderbund en 1847. Mais pour Rossi ce fut un échec d'autant plus grave qu'il se joignait à un autre malheur plus personnel. La fortune de sa femme était gravement compromise; à peine s'il lui restait, comme débris de sa précédente aisance, sa propriété de Genollier purement d'agrément. Pourvu de famille, il lui fallait se créer des ressources en rapport avec ses charges. Il n'était pas financièrement bien exigeant; une position modeste mais indépendante lui eût suffi. A cette condition il affirmait pouvoir rester en Suisse. Ne s'illusionnait-il pas?

L'avenir de la République helvétique lui apparaissait sous de sombres couleurs. Ensuite, comme cela a toujours lieu quand le malheur frappe de nobles têtes jusqu'alors entourées de respect et d'admiration, sa réputation était attaquée par de plates et odieuses calomnies. Enfin il ne pouvait oublier l'époque où sa parole écoutée pesait d'un grand poids dans les décisions gouvernementales. Sa philosophie était à bout; il ne put résister aux ouvertures qui lui étaient faites d'autre part depuis plusieurs années.

Le duc de Broglie, le gendre de Mme de Staël, qu'il avait intimement connu à Coppet, à qui il avait dédié, on s'en souvient, son *Traité de droit pénal*, et qui avait su apprécier toute sa valeur, était alors ministre des affaires étrangères à Paris. Il l'engagea à s'établir en France, lui promettant son appui et celui de son collègue comme ministre de l'instruction publique, M. Guizot. Rossi accepta ces propositions et quitta

définitivement la Suisse au milieu des regrets de ses compatriotes de la veille qui les lui exprimèrent par la voix la plus autorisée du canton, celle du syndic Giraud, dont, disons-le en passant, les fonctions ne prirent fin que dix ans plus tard, en 1842. Le titre de professeur émérite à l'Académie de Genève lui fut conservé.

L'effet des promesses de MM. de Broglie et Guizot ne se fit pas attendre. J. B. Say étant mort le 14 novembre 1832, la chaire d'économie politique, qu'il avait inaugurée au Collège de France le 12 mars 1831, se trouva libre et l'Institut présenta comme candidat Charles Comte, son gendre. Le ministre se prononça néanmoins, le 14 août 1833, pour Rossi, dont la candidature était appuyée par les professeurs du Collège de France. Cette nomination ne souleva aucune difficulté administrative; il n'en fut pas de même de la chaire de droit constitutionnel que M. Guizot créa par ordonnance royale du 23 août 1834 à la Faculté de droit de Paris et à laquelle, par décision ministérielle du même jour, il nomma Rossi professeur titulaire. Il y avait dix jours seulement qu'il était naturalisé français. Ce fut une véritable tempête. Cinq profeseurs, et des plus anciens, protestèrent et s'absentèrent le jour de la prestation de serment. L'auteur du *Traité de droit pénal*, le rapporteur du projet de constitution de la Suisse n'était pas pourvu du diplôme de docteur en droit délivré dans une des écoles de France! Il fallut que le Conseil royal de l'instruction publique, puis le Conseil d'État, non sans pression ministérielle peut-être, apprissent aux signataires de la protestation qu'il n'y a pas qu'en France que l'on fait de bonnes études de droit.

Cette opposition, toute administrative, ne fut pas la seule. Une partie du public des cours, surtout à l'École de droit, accueillit le nouveau titulaire par des cris et des huées : *A la porte l'étranger*! et comme Rossi avait conservé (il ne le perdit jamais) un accent italien qui, pourtant, donnait un certain charme à son élocution, on ne manquait pas d'ajouter : *Parlez français*. Les premières leçons de Rossi à l'École de droit furent tumultueuses au point qu'il ne put faire entendre une seule phrase et l'opposition dura un an. Il finit néanmoins, à force de patience, par lasser les plus récalcitrants et, bientôt, la grâce de sa diction, la clarté de son exposé, l'élégance de son style, non moins que son argumentation serrée lui conquirent d'une manière définitive l'un et l'autre auditoire, celui de l'École de droit, comme celui du Collège de France.

Les honneurs lui arrivèrent successivement sans qu'il ait eu trop l'air de les avoir sollicités. Le 17 décembre 1836 il fut élu, par 21 voix sur 22 votants, membre de l'Académie des sciences morales et politiques en remplacement de Sieyès et, fait qui témoigne de son art à ramener à lui ceux qui semblaient avoir de bonnes raisons pour lui rester hos-

tiles, autant, il est vrai, que la noblesse de caractère du gendre de J.-B. Say. Charles Comte, son concurrent à la chaire du Collège de France, affecté depuis quatre mois de la maladie qui devait l'emporter le 13 avril 1837, se fit porter à l'Institut pour y déposer son vote en sa faveur.

Gratifié le 8 août 1838 de lettres de grande naturalisation, rien ne s'opposa plus à ce qu'il fut, en 1839, promu à la pairie par ordonnance royale du 7 novembre. En 1840, sa nomination au Conseil royal de l'instruction publique le contraint de se démettre, au profit de Michel Chevalier, de sa chaire au Collège de France; puis un arrêté ministériel du 18 novembre 1843 le nomme doyen de cette Faculté de droit qui, dix ans plus tôt, ne le recevait qu'à contre-cœur dans son sein; enfin en mars 1845 il devenait notre ambassadeur à Rome.

Son ancien disciple, M. Colmet d'Aage, doyen honoraire de la Faculté de droit, le frère de notre confrère, prenait à cette occasion la suppléance de sa chaire de droit constitutionnel, chaire dont, grâce à Carnot, le ministre de l'instruction publique de 1848, Rossi resta titulaire jusqu'à sa mort.

Dans une sphère plus modeste, mais qui nous intéressera davantage, Rossi, avec le concours de quelques notabilités économiques de l'époque, fondait, le 1er février 1842, sous le nom de Société d'économie politique, une association libre qui ne vécut que peu de temps, laissant bientôt la place à une autre association qui, sous le même titre, mais avec des éléments plus modestes, eut l'art d'attirer peu à peu à elle les membres de la première, entre autres Rossi, qui, grâce à son autorité scientifique, peut-être aussi un peu à sa haute position, présida de fait chacune des séances auxquelles il assista.

A son départ pour l'Italie, Rossi ne pouvant plus présider les dîners de la Société d'économie politique, deuxième du nom, cette association, comme nous l'avons relaté ailleurs, se résolut à nommer un bureau permanent; mais le souvenir de Rossi resta toujours présent dans ce milieu à travers les discussions et, lors du crime qui trancha ses jours, elle prit le deuil à sa manière en envoyant à Mme veuve Rossi une lettre officielle de condoléances.

Revenons sur nos pas.

La raison du choix de Rossi pour représenter la France à Rome n'était pas banale; elle était même double : enlever l'appui du pape à la Compagnie de Jésus qui, depuis quelques années, déployait une grande activité de propagande et d'intrigue et prévoir les événements que l'âge avancé de Grégoire XVI faisait supposer sous peu de temps.

La première partie de ce programme était difficile à remplir; le nouvel ambassadeur fut même sur le point de ne pouvoir être reçu par le

Saint-Père. Néanmoins, sans la mort du pape il eût certainement triomphé, grâce à sa souplesse, à sa merveilleuse finesse, à l'ensemble enfin de ces talents qui constituent le vrai diplomate et que Rossi, en Italien qu'il ne cessa d'être toute sa vie, malgré ses transformations, possédait au suprême degré.

Cette mort, dont l'issue fatale était à prévoir à bref délai, laissait vacant le trône pontifical. Depuis quelques mois déjà l'ambassadeur français avait préparé l'élection du successeur de Grégoire. Plus que tout autre, Rossi, par ses diverses qualités, pouvait faire prévaloir, dans cet acte important, l'influence de la France. L'événement prouva le bonheur du choix du gouvernement de Louis-Philippe.

La mort de Grégoire XVI étant survenue, en effet, le 1er juin 1846, le 16 du même mois l'habileté et l'activité de Rossi déterminèrent le Sacré-Collège, peu sympathique cependant aux idées libérales, à porter son choix sur le candidat français, le cardinal Mastaï qui, sous le nom de Pie IX, accomplit le plus long pontificat que l'on ait jamais vu.

Rossi, que nous pourrions appeler désormais le comte Rossi, resta notre ambassadeur à Rome après l'élection de Pie IX à laquelle il avait pris une part si directe. Entre l'esprit de ces deux hommes il dut se faire un échange d'idées d'où une alliance tacite qui, sans nul doute, exerça sur les événements qui inaugurèrent les premières années du nouveau pontificat, une influence réelle. Le professeur de droit constitutionnel eut, sans nul doute, une large part dans l'adhésion, temporaire il est vrai, de Pie IX à la pratique de la liberté politique.

Après des délais qui accusent chez le nouveau pape une irrésolution qui aura sous peu des conséquences fatales et dont Rossi sera la plus illustre victime, le 14 mars 1848, le *Statut fondamental pour le gouvernement temporel des États du Saint-Siège* est proclamé. C'est l'accession du gouvernement pontifical au régime parlementaire, au système constitutionnel. Deux Chambres, dont une élective, des ministres responsables, un conseil d'État préparant les lois, rien qu'une monarchie habituée de longue date au régime représentatif ne puisse avoir.

Une tendance à une transformation analogue s'était d'ailleurs manifestée d'une manière plus ou moins accentuée depuis l'intronisation de Pie IX sur d'autres points de l'Italie, à Turin, en Toscane, à Naples même.

Un pape libéral, que dis-je, constitutionnel ; le gouvernement pontifical se laïcisant ! Il fallait le voir pour le croire, comme on dit vulgairement, et encore certains étaient-ils portés à le considérer comme un être hybride, destiné à vivre peu, comme les monstres. Mais les masses se laissent plus guider par le sentiment que par la raison. Aussi l'évolution s'opérait-elle sans rencontrer d'obstacles, avec une rapidité in-

quiétante. Cela allait trop bien et surtout trop vivement. La fièvre s'y mettait et allait enfanter des crimes.

Rossi, depuis notre Révolution du 24 février qui le remplit naturellement de tristesse, avait cessé d'être notre ambassadeur près du Saint-Père. Retiré à Frascati, il n'était plus qu'un ami personnel, un conseiller officieux du pape. C'est là que Pie IX le fait chercher pour lui confier la présidence du conseil; Rossi fait ses conditions qui sont d'abord refusées. Le pape, flottant dans ses décisions, plus poussé par les événements qu'adroit à les diriger avec prévoyance, les accepte enfin pour le malheur de Rossi. Ce dernier sent les périls du poste que le pape lui offre; par goût il les éviterait; par devoir il accepte sans hésitation la situation à laquelle l'appelle la confiance de Pie IX.

Après quelques réformes secondaires, il se prépare à en soumettre de décisives aux Chambres. Le 15 novembre, il se dirige vers le palais de l'ancienne chancellerie où siège la Chambre des députés. Il descend de voiture, tenant à la main le manuscrit de son discours, document que l'on a pu conserver et qui témoigne de la largeur de ses vues politiques en cette circonstance.

Il se dirige vers la porte du palais, méprisant avec un courageux dédain les avis qui, ainsi que jadis à Jules César, lui ont été donnés de divers côtés sur les projets d'assassinat dont sa personne serait le but — ils n'oseront, pensait-il probablement à ce moment suprême. — Hélas, ils osèrent!

Entouré de bersaglieri, l'un d'eux, d'accord avec ses complices, lui frappe sur l'épaule. Choqué de cette familiarité, Rossi tourne la tête pour en voir l'auteur; à l'instant un autre conjuré, du nom de Jergo, placé du côté opposé, le frappe au cou avec un poignard qui tranche la veine carotide. La mort fut presque instantanée.

Son fils aîné, engagé volontaire dans le corps aux prises avec l'Autrichien, assista, lui, impuissant, à ce crime qui retarda peut-être de dix ans l'indépendance de l'Italie. Fou de douleur, il arrache ses épaulettes et les jette à la face des assassins de son père.

Du haut du perron qui domine de quelques marches le portique du palais, la garde civique attirée par les cris des conjurés, voit le crime s'accomplir sans y mettre obstacle.

La Chambre des députés elle-même, présidée par le prince de Canino et de Musignano, le fils de Lucien Bonaparte, n'interrompt pas pour si peu la lecture du procès-verbal et ne se sépare ensuite que faute de matières à l'ordre du jour, et les meurtriers purent librement parcourir les rues de Rome, apprenant, par leurs cris sauvages, à la veuve de ce martyr des institutions parlementaires le malheur qui venait de la frapper..

Neuf jours plus tard, le 24, le pape quittait Rome pour se réfugier à Gaëte et ne rentrer dans la Ville éternelle que le 12 avril 1850, après le renversement, par nos armes, de la République romaine et la restauration, par nos soins, de l'ordre de choses antérieur à l'élévation de Pie IX à la chaire de Saint-Pierre.

Passons de l'homme à ses œuvres, restreignant nos observations critiques au côté économique, les autres, ici du moins, échappant à notre compétence.

Commençons d'abord par donner à Rossi sa véritable place, celle qui lui convient, respectant trop sa mémoire pour le surfaire, estimant trop sa personne pour le rapetisser.

« Rossi, a dit Joseph Garnier, n'aura attaché son nom à aucune grande découverte de la science ; mais, grâce à la netteté de son esprit, à la sagacité de sa raison, à la clarté de son style, il aura élucidé tous les grands principes auxquels il a touché, et vivement contribué à les mettre en honneur parmi les hommes d'études chargés de les vulgariser », jugement que Mignet, qui mettait tant de finesse dans l'appréciation des hommes qu'il étudiait, avait formulé à sa manière en disant que, dans ses travaux « il ne porta pas le génie de la découverte, mais la puissance de la démonstration, et sa méthode le conduit presque à l'originalité. »

La lecture attentive de ses œuvres fournit la preuve de ces jugements portés par deux administrateurs, à titres divers, de notre économiste.

Les pages que Rossi a consacrées à la division des sciences morales et politiques, — à la séparation de l'économie politique pure et de l'économie politique appliquée, — à la rente, — à la liberté commerciale, — aux produits immatériels, — à l'enseignement de la science, au sujet duquel il disait en 1837 : « Il nous est difficile de comprendre pourquoi quelques notions d'économie politique ne seraient pas comprises dans l'instruction du peuple » — au principe de population au sujet duquel il a écrit cette admirable introduction que l'on trouve en tête de l'œuvre capitale de Malthus, — à la richesse immobilière dont l'éloge cependant n'eut rien perdu à ce qu'il ne traitât pas la richesse mobilière de fragile et de fugitive, — aux corporations qu'il combat avec énergie, — au salariat qu'il ne regarde pas comme la forme dernière et imperfectible de la rémunération du travail de l'ouvrier, — à l'esclavage dont il réclame l'abolition immédiate et sans transition, sauf à indemniser le propriétaire — et bien d'autres que je saute faute de temps, — ces pages, dis-je, sont étincelantes de verve comme style et d'une grande élévation de pensée.

Il a d'ailleurs le courage des mesures radicales en fait de réformes économiques : « Ce serait, dit-il dans une de ses leçons, une singulière idée que la prétention de ne vouloir passer de l'esclavage à la liberté,

de l'injustice au droit, de la barbarie à la civilisation que lorsque la transition pourra se faire sans aucune perturbation, sans l'ombre même d'un inconvénient. Avec une pareille doctrine le monde en serait encore aux coutumes de la plus odieuse barbarie ».

Il aime la liberté, témoin ces belles lignes : « La liberté, c'est là une garantie que rien ne remplace ; elle seule ouvre au producteur une large et noble carrière ; elle seule procure au consommateur l'abondance et le bon marché ; ajoutons qu'elle favorise l'accomplissement des lois de la morale. » Et plus loin : « La liberté assure du travail et de l'aisance à tous les hommes honnêtes et laborieux. Ceux-là seuls ont besoin de protection, de prohibitions, de privilèges qui manquent de courage, de prévoyance, de lumières ou bien qui, plus répréhensibles encore, veulent s'enrichir à la hâte aux dépens de n'importe qui ».

Pourquoi ne s'est-il pas souvenu de ces éloquentes paroles quand il a parlé des agents de change, des avoués, de la Banque de France, ou du régime de l'industrie des sucres ?

Disons-le sans détour, Rossi, bien que son intelligence plus générale que celle de Guizot ait traité en maître des sujets inconnus à ce dernier, se rapprochait du chef des doctrinaires, non seulement par son éloquence, mais par son optimisme et son tempérament si ce n'est hautain, au moins dédaigneux et surtout autoritaire quoique plus habile ; plus souple et plus patient que Guizot, il n'eût probablement pas commis les fautes politiques qui ont, à bref délai, déterminé la chute de la monarchie de juillet.

Après tout, les points de dissidence que nous avons relevés plus haut, sont des questions d'application sur lesquelles la contradiction est permise même entre économistes ; mais nous serons plus sévères sur un point de doctrine qui aura de bien plus graves conséquences puisqu'il fournira au socialisme des armes regrettables. Nous voulons parler de la répartition de la valeur du produit entre ses divers coopérateurs.

Un produit est créé ! Mais par qui l'a-t-il été ? Trois facteurs y ont coopéré : le travail, le capital et les agents naturels appropriés. En vertu de quel contrat ces trois collaborateurs se partagent-ils la valeur réalisée de leur produit commun ?

Le travail s'est dédoublé. Une partie s'engage à conditions fixes à l'autre qui prend sur elle toute la responsabilité bonne ou mauvaise, Cette dernière partie, celle que J.-B. Say appelait, dès 1803, l'entreprise, prend ensuite en location le capital et l'agent naturel.

L'illustre maître que nous venons de citer formulait ainsi l'action de l'entrepreneur bien différente de celle du possesseur de capital : « Un entrepreneur d'industrie, est celui qui, à ses périls et risques, entreprend de fournir à la société les produits dont elle a besoin. Il apprécie

les frais de production que nécessitera un produit; il préjuge la valeur qu'il aura étant terminé; il rassemble tous les éléments de l'entreprise, en compose l'administration et le régime. Les entrepreneurs ont des profits indépendants de leurs capitaux et fort supérieurs au salaire d'un simple travailleur qui ne court aucun risque pour son compte, touche son traitement dans toutes les suppositions et ne hasarde ni ses fonds, ni sa réputation en cas de mauvaise fortune. »

Cette séparation de la rémunération de l'entrepreneur et de celle du détenteur de capitaux qui jette une si vive lumière sur le phénomène économique de la distribution, cette analyse si fine et si conforme à la réalité, à tel point qu'une fois exprimée elle paraît toute naturelle et avoir dû apparaître sans efforts aux regards du premier observateur venu, est, encore une fois, due à l'inventeur de la Théorie des débouchés.

Aucun économiste anglais cependant (nous ne parlons que des morts) n'a voulu l'admettre; depuis Adam Smith jusqu'à John Stuart Mill, en passant par Ricardo et Malthus, tous ont compris sous l'expression globale de profits, et la rémunération fixe du capital et le bénéfice variable de l'entrepreneur d'industrie; tous ont ainsi raisonné sur un corps composé et on comprend dans quelles erreurs, malgré leur talent, ils ont dû tomber à ce sujet. Il suffit pour l'énoncer de dire que celui de tous qui a tiré de ce mélange hétérogène les conséquences les plus logiques, c'est-à-dire les plus éloignées de la vérité, Ricardo, a mérité les éloges compromettants de l'inflexible Karl Marx qui, par contre, trouvait que J.-B. Say faisait son important.

Les arguments les plus subtils des socialistes raisonneurs, c'est Ricardo qui les a fournis. Il a donné naissance à l'antagonisme du capital et du travail, quand, au contraire, capitalistes et salariés traitent séparément avec l'entrepreneur sans pouvoir se nuire, chacun d'eux ayant son marché distinct où règne la loi de l'offre et de la demande. C'est le profit de l'entrepreneur qui pourrait s'arrondir à leurs dépens si, à son tour, l'entrepreneur ne se trouvait bridé par la libre concurrence. C'est lui Ricardo, qui a laissé entendre (le passage est obscur) qu'avec la civilisation le riche devient de plus en plus riche et le pauvre de plus en plus pauvre, quand, au contraire, l'enrichissement de l'un amène nécessairement, avec la liberté, l'amélioration du sort du plus grand nombre, particulièrement des classes les plus intéressantes par leur modeste situation.

Oh! nous ne dirons pas que Rossi, en adoptant l'erreur dissipée par J.-B. Say, soit allé aussi loin que Ricardo. Ce n'est qu'avec beaucoup de réserves et en ajoutant que ce n'est pas le dernier mot de la question, qu'il dit, néanmoins, que c'est une vérité importante, une proposition

d'une haute portée en économie politique et qui, non seulement doit attirer l'attention des économistes, mais aussi celle des hommes d'État, que plus les salaires baissent plus les profits s'élèvent. Les atténuations que Rossi énumère au sujet de cet aphorisme attestent suffisamment les doutes que, malgré lui, son point de départ erroné fait naître dans son esprit.

N'allons pas trop loin sur ce terrain; cet éminent penseur a fait rayonner trop de vérités économiques autour de lui, a trop su, par son incomparable talent oratoire, par sa parole claire et élégante, faire aimer la science pour qu'on ne soit pas discret dans la critique des rares erreurs dans lesquelles il a pu tomber.

Répétons, à son sujet, ce qu'il disait lui-même à propos de J.-B. Say :

« Ce sont les erreurs des hommes célèbres qu'il importe de signaler; ces légères taches n'ôtent rien à leur renommée, tandis que l'autorité de leur nom pourrait les faire passer inaperçues et jeter leurs disciples dans de fausses voies ».

Cet héroïque martyr des libertés constitutionnelles fut ambitieux, il est vrai, mais il n'aima après tout que le vrai et le beau, fut désintéressé et d'une profonde loyauté; dans ces conditions l'ambition est un élément de progrès.

Sa nature supérieure le mit au-dessus des barrières qui séparent les nations, les isolant trop souvent, quand elles ne les mettent pas aux prises; il remplaça l'amour de la patrie par le culte de la liberté, et encore, à l'enthousiasme avec lequel il salua le soulèvement national de l'Italie en 1848, quelque blessé que pût être parfois dans ses convictions l'homme de droit constitutionnel, on peut croire qu'il fut toute sa vie italien du fond du cœur.

Rossi n'est pas mort tout entier. Ses œuvres disparaîtraient qu'il resterait encore la fondation du prix Rossi à laquelle son auguste veuve a consacré un capital de cent mille francs, chargeant la Faculté de droit de Paris et l'Institut d'en affecter la rente à alimenter des concours économiques et juridiques.

Ses deux fils, sont tous deux morts sans postérité; mais l'âme de Rossi peut se réjouir, car son vœu de 1815 est réalisé :

« *L'Italie veut être libre et le sera* ! »

ALPH. COURTOIS fils.

Après cette lecture, dont plusieurs passages ont soulevé les applaudissements de l'auditoire, le président adresse à l'auteur de vives félicitations, au nom de la Société d'économie politique, au sujet de cet éloquent hommage rendu à la mémoire d'un de ses premiers membres.

M. Léon Say consulte ensuite l'assemblée pour savoir si, malgré l'heure avancée, elle désire entamer la discussion de la question qui avait été mise à l'ordre du jour. La réunion décide de renvoyer à la prochaine séance cette question, qui doit donner lieu à d'assez longs développements.

Une conversation s'engage sur le choix d'un sujet de discussion pour la séance de septembre.

M. **Lavollée** propose de consacrer cette réunion à l'examen du décret que vient de préparer le Conseil d'État pour régler le régime douanier du Tonkin et de l'Annam.

M. **Limousin** propose la question du régime international des sucres et des primes d'exportation, actuellement soulevée par l'initiative de l'Angleterre au sujet d'une conférence sucrière à réunir cette année.

M. **Léon Say** fait remarquer que cette dernière question aurait sans doute peu d'intérêt, l'Angleterre ne pouvant sérieusement chercher à faire modifier un régime qui assure à sa consommation de sucre des prix étonnamment bas. Il ajoute quelques considérations fort intéressantes sur les effets des législations différentes dans des pays divers et surtout voisins portant sur des denrées de grande consommation et occupant une place importante dans le système fiscal de ces pays, — exemple : les sucres, les alcools, les tabacs.

A son avis, il serait sans doute commode, au point de vue administratif, de rechercher l'uniformité des droits sur ces produits, mais au point de vue politique, il y verrait de graves inconvénients.

Quand M. de Molinari eut rédigé son projet d'Union douanière des pays du centre de l'Europe, M. Say lui dit qu'il faudrait d'abord arriver à uniformiser les droits intérieurs sur les grands produits cités ci-dessus. Le prince de Bismarck, à la lecture de ce même projet, demandait si M. Molinari voulait rétablir le blocus continental contre l'Angleterre.

Cependant la question signalée par M. Limousin pourrait donner lieu à une discussion intéressante; on pourrait, par exemple, se demander si nous avons raison de donner des primes à certains produits, et si les primes d'encouragement attribuées actuellement au sucre sont bien ce qu'on a appelé des primes à l'exportation.

MM. Lavollée et Limousin ajoutent encore quelques observations et la séance est levée à onze heures.

Le rédacteur du compte-rendu : Charles Letort.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 20 JUILLET 1887.

Nécrologie : M. le Dr Berg.
Communications : La session de l'Association française pour l'avancement des sciences à Toulouse. — La statistique des cotes foncières.
Discussion : La question de l'alcool en France.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut.

Le président fait part à la réunion de la perte récente faite par la science et par la Société de statistique en la personne du Dr Berg, ancien directeur du bureau de statistique de la Suède.

M. Yves Guyot rappelle que le prochain congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences aura lieu à Toulouse, du 22 au 29 septembre. Président de la section des sciences économiques, il adresse un appel à ses collègues économistes et statisticiens, en les prient de venir, en aussi grand nombre que possible, apporter leur concours aux travaux de cette section.

M. Boutin, directeur général des contributions directes, donne des nouvelles d'une question soulevée par la Société de statistique dans une précédente séance; il s'agit de la publication, dans les recueils des actes administratifs des préfectures, des renseignements relatifs à la consistance des cotes foncières recueillis en 1884 par les soins du service des contributions directes.

M. Boutin a soumis cette pensée au ministre des finances, qui, de son côté, a saisi de la question, en l'appuyant d'un avis favorable, son collègue de l'intérieur.

Ce dernier ne s'est pas montré hostile à la proposition qui lui a été faite ; mais il objecte que la publication des renseignements dont il s'agit entraînera des frais considérables qui ne peuvent être prélevés sur le fonds d'abonnement des préfectures, ce fonds étant à peine suffisant pour pourvoir à tous les besoins du service ; il ne voit la possibilité de donner satisfaction à cette demande qu'en réclamant le concours financier des départements ; il annonce, en conséquence, l'intention de demander aux Conseils généraux, dans leur session d'août, de voter les fonds nécessaires à l'exécution du travail.

Sans doute que toutes les assemblées départementales consentiront à s'imposer cette dépense et que le vœu de la Société de statistique, tout en souffrant quelque retard dans sa réalisation, n'en deviendra pas moins un fait accompli dans un avenir prochain.

M. T. Loua, secrétaire général, fait une rapide analyse des ouvrages transmis à la Société, parmi lesquels il cite particulièrement les deux dernières livraisons du *Journal de la Société de statistique de Londres.*

M. Cheysson présente, de la part de M. Tessier, professeur de pathologie interne à la Faculté de médecine de Lyon, les recherches de statistique générale que ce savant hygiéniste vient de publier sur les *grandes maladies infectieuses* de Lyon de 1881 à 1886. — Le Dr Tessier a employé d'une façon magistrale les procédés graphiques à l'étude de la marche des épidémies dans leurs rapports avec la température, la pression barométrique, la hauteur de la nappe souterraine. Son travail peut être présenté comme un modèle et certaines des conclusions auxquelles il a été conduit, dépassant les proportions d'une vérité locale s'élèvent à la hauteur d'une loi générale.

M. de Foville présente au nom de M. Bienaymé, archiviste au ministère des finances, un ouvrage important sur l'histoire des droits d'entrée et d'octroi à Paris.

M. Levasseur présente le deuxième fascicule du *Bulletin du Conseil supérieur de statistique*, et profite de cette occasion pour rendre compte de l'état actuel des travaux de la deuxième session du Conseil.

La question des moyennes, qui a donné lieu à d'intéressants débats, n'a pu obtenir de solution définitive et sera remise à l'étude de la troisième session.

En ce qui concerne la question de recensement des propriétés bâties, dont l'honorable M. Boutin était le rapporteur, on sait que M. le ministre des finances a obtenu un crédit provisoire d'un million qui lui permettra de commencer cette importante opération.

La statistique des professions, soutenue par M. E. Cheysson, a abouti à un vœu qui pourra être réalisé lorsque les fonds nécessaires auront été votés par le Parlement.

Enfin, la commission des superficies coloniales a émis un vœu qui a été agréé par le ministre des colonies, qui s'empressera d'y satisfaire dans la mesure du possible. Un travail analogue pour la France est actuellement en cours d'exécution au ministère de la guerre, et l'on peut espérer qu'on connaîtra prochainement la superficie de chacun de nos départements.

M. Levasseur rend ensuite compte de la première session de l'Institut international de statistique qui s'est tenue à Rome, dans la semaine de Pâques. Cette session a répondu aux espérances que l'on avait pu fonder sur elle. Le nombre des assistants a été considérable. Il y avait 55 membres présents, sans compter les nombreux invités italiens.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les conclusions du Rapport de M. Claude (des Vosges), relatif à l'*Alcoolisme.*

M. Hartmann critique le Rapport de M. Claude à deux points de vue principaux : la méthode employée pour établir la consommation moyenne de l'alcool, et l'influence du nombre des débits sur la propagation de l'alcoolisme. M. Hartmann termine en exprimant le vœu que la statistique des débits de boissons soit complétée et améliorée, car le nombre des licences, tel que M. Claude l'a relevé, ne donne qu'une faible idée du nombre exact des débits proprement dits.

M. Fournier de Flaix appelle l'attention sur quelques points parmi les plus saisissants de la question :

1° *Loi du climat.* — J'ai établi, dit-il, après bien d'autres, il est vrai, que la consommation de l'alcool dépendait du climat.

Ouvrez les graphiques de l'atlas de nos confrères relatifs à la consommation des alcools, des cidres, des bières et des vins, l'évidence se manifeste immédiatement.

Mais cette évidence est double et elle contient elle-même sa justification.

En effet, les teintes les plus fortes de la consommation de l'alcool sont au nord de la Loire, tandis que les teintes les plus foncées de la consommation des vins se trouvent au sud.

Le fait est tellement constant que si, dans un tableau spécial du Rapport sur la consommation des alcools et des vins de France en 1885, vous relevez les départements dans lesquels on consomme le plus d'alcool, vous constatez immédiatement que ce sont les départements dans lesquels on consomme le moins de vin.

Le besoin est donc la base de la consommation de l'alcool.

2° *Moyenne alcoolique.* — Ces réflexions conduisent à une constatation non moins importante et qui peut-être surprendra, c'est que la *moyenne alcoolique* de la France est en immense diminution. On forme cette moyenne en ajoutant à la consommation d'alcool pur la quantité d'alcool contenu dans les vins (le dixième), dans les bières et dans les liqueurs. D'après cette méthode, la consommation moyenne de l'alcool du département de l'Ain est évaluée à 7 litres 63 par tête.

Grâce aux nombreux tableaux contenus dans l'Atlas graphique de

M. Claude, il est facile de montrer que de 1873 à 1885 la moyenne alcoolique de la France s'est affaiblie. En effet, on a, à douze ans de distance :

	Année 1885.	Année 1873.
	—	—
Consommation des vins.....	75	119
— des cidres...	18	12
— des bières...	22	15
— des alcools..	3,9	2,84
	118,9	148,84

On voit combien est grande la diminution et comme cette diminution porte sur le vin et pourquoi la consommation de l'alcool a augmenté; aussi ces deux faits, augmentation de la consommation de l'alcool et diminution de celle des vins, sont-ils parallèles.

On en a la preuve dans les graphiques. La consommation de l'alcool aurait dû être plus considérable. Mais il y a été suppléé par l'acroissement de la consommation des bières et des cidres.

3° *Alcoolisme.* — Par suite, les faits d'alcoolisme (aliénation mentale, criminalité, natalité, suicides) ne doivent pas avoir l'importance qu'on leur avait attribuée.

a) Ivresse : 1873, 52,613 cas ; 1884, 54,943 cas.

b) Criminalité : Nord de la France : coefficient alcoolique, 6; coefficient criminel, 14;

Nord-Est : coefficient alcoolique, 6; coefficient criminel, 3;

Sud-Est : coefficient alcoolique, 2; coefficient criminel, 10.

c) Suicides : Alcoolisme. L'augmentation des suicides de 1871 à 1885 a été de 11 p. 100, moyenne. Eh bien, de 1866 à 1870 elle a été de 14 p. 100, moyenne alcoolique inférieure.

d) Aliénation mentale : Moyenne, aliénés alcooliques :

1861-1865........	9.60 p. 100
1866-1870........	11.98 —
1871-1875........	14 90 —
1876-1880........	14.79 —
1881-1885........	14.42 —

On le voit, les chiffres sont en opposition complète avec les théories préconçues.

4° *Fraudes.* — Reste un chiffre que les précédents orateurs ont accepté sans l'examiner : c'est celui des fraudes, qu'ils évaluent à 1,073,000 hectolitres. Ils en ont conclu que les bouilleurs de cru pri-

vaient le Trésor de 1,073,000 hectolitres, lesquels, multipliés par 153 fr., font 164 millions.

M. Leroy-Beaulieu s'étant inscrit en faux contre cette assertion qu'il a purement et simplement qualifiée *d'extravagante*. M. Fournier de Flaix croit, lui aussi, qu'elle n'est justifiée en aucune manière.

Quel est l'esprit sérieux qui admettra un seul instant qu'en France 1,073,000 hectolitres d'alcool pur échappent à toutes les vérifications du fisc?.

Si l'on divise 164 millions entre les 243,000 bouilleurs qui ont opéré en 1885, on trouve qu'il y aurait à payer pour chacun 674 fr. d'impôt ; ce qui est une véritable chimère fiscale, comme l'affirme encore M. Leroy-Beaulieu.

M Turquan se propose de contester, sur plusieurs points, les affirmations de MM. Hartmann et Fournier de Flaix : mais vu l'heure avancée, il demande que la suite de la discussion soit renvoyée à la prochaine séance.

M. Cheysson ajoute qu'il aura, lui aussi, quelques nouvelles observations à présenter, notamment en ce qui concerne les alcools d'industrie.

M. le Président annonce que, selon l'usage, la Société prendra ses vacances pendant les mois d'août et de septembre.

La séance de rentrée aura lieu le 19 octobre prochain.

COMPTES RENDUS

LE RÉGIME DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS DEVANT LE PARLEMENT (1871-1887), par M. VÉRON-DUVERGER, ancien conseiller d'Etat, ancien directeur général des Chemins de fer, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite. Un vol. in-8. Guillaumin et Ce, 1887.

« Les livres, les brochures, les écrits de toute sorte sur les questions de chemins de fer ne se comptent plus, — s'écrie l'auteur, à la première page du substantiel résumé historique qu'il a entrepris. Et cependant combien d'erreurs subsistent encore en cette matière ! — On s'explique difficilement que la vérité ait tant de peine à pénétrer dans les milieux qui devraient être le plus éclairés ». Mais non ! Etant donné le funeste don d'amplification superficielle qui caractérise le Français, c'est-à-dire sa faculté de discourir avec incontinence sur toute espèce de sujet, même imparfaitement connu ; étant donné son peu de goût pour approfondir les questions d'économie industrielle, pour en aborder bravement l'étude laborieuse par le commencement et autrement que par l'intermédiaire de journaux qui se trompent ou le trompent, en flattant ses préférences politiques, en partageant ses préjugés économiques, — quoi de plus naturel que l'erreur persiste, ici comme en tant d'autres matières, à usurper la place de la vérité ! Il n'y a pas, pour l'homme compétent, d'autre moyen d'essayer de remettre les choses dans l'ordre que d'augmenter encore la bibliographie innombrable des chemins de fer, de procéder ainsi que viennent de le faire deux anciens directeurs généraux au ministère des travaux publics : l'un, M. Alfred Picard, dans dix volumes considérables, s'attaque à l'universalité du sujet, dans le temps et dans l'espace, et le traite à tous les points de vue (législatif, financier, administratif, économique, juridique) ; les six premiers volumes consacrés à une « étude historique sur la constitution et le régime du réseau des chemins de fer français », ont été appréciés ici même par notre regretté Paul Boiteau[1]. L'autre, M. Véron-Duverger, se borne à considérer les discussions parlementaires de la période républicaine, qu est en somme particulièrement intéressante pour les génération actuelles, dans un instructif volume d'une lecture attachante et facile.

[1] Livraison d'août 1884, p. 278.

Ces ouvrages d'auteurs expérimentés, — qui viennent remettre sous les yeux du public, avec une parfaite bonne foi, un passé auquel sans doute il avait assisté, mais sans pouvoir en embrasser bien nettement l'ensemble, — sont extrêmement utiles en ce qu'ils montrent alors tout le chemin parcouru, trop souvent dans une voie regrettable où il n'est même pas possible de s'arrêter.

M. Véron-Duverger résume naturellement les débats de l'Assemblée nationale, du Sénat et de la Chambre des députés, avec cette impartialité, cette précision, cette méthode rigoureuse, cette exactitude rassurante, dont il avait fait preuve, en 1885, dans le *Journal des Economistes*, lorsqu'il y a publié ses deux piquantes études sur l'histoire des chemins de fer de l'Etat belge, d'après les documents parlementaires, et sur la réforme de l'administration des chemins de fer de l'Etat français ; cette seconde étude constitue, bien entendu, une annexe terminale du volume dont nous entretenons le lecteur. Le système de l'auteur, qui pousse jusqu'au scrupule les indications du *Journal officiel* auxquelles il se réfère, consiste à condenser aussi complètement que possible une discussion, en conservant à chacun des discours sa physionomie essentielle, mais sans omettre d'insister sur les points où il se trouve en communauté d'idées avec les orateurs et de rectifier instantanément, le plus souvent dans des notes topiques, les erreurs qu'il rencontre chez ses adversaires. De la sorte, bien que discrètement exprimée, l'opinion de M. Véron-Duverger se détache nettement sur le fond de son analyse chronologique, tout en indiquant au lecteur la manière de voir de chacun des législateurs qui ont pris part à la mêlée. Ce n'est point un mince mérite quand il s'agit, par exemple, d'une discussion comme celle qui a duré du 22 février au 27 mars 1886, avec des interruptions il est vrai, mais qui n'en a pas moins duré neuf séances et fait descendre dans l'arène 21 orateurs, des quels « 2 seulement se sont principalement attachés à réfuter les idées fausses que l'on ne cesse de propager, celles-ci trouvant des interprètes qu'ont accueillis de chaleureux et parfois de frénétiques applaudissements ».

Peut-être M. Véron-Duverger eût-il bien fait, tout en adoptant son plan rationnel d'un exposé chronologique, de séparer les deux grandes divisions naturelles du sujet. L'établissement et la tarification, qui donnent également lieu à des controverses ardentes et sans cesse renaissantes, sont deux domaines bien distincts ; ils demandent à être examinés isolément et dans des ordres d'idées tout à fait différents.

Ainsi, absolument d'accord avec lui sur les considérations générales qu'il présente à propos des tarifs de l'exploitation commerciale de nos chemins de fer, je me permets timidement d'être non moins absolument en désaccord au sujet de la pleine approbation qu'il donne à la solution française du

problème de la construction. Le désaccord est, d'ailleurs, purement platonique, attendu que la solution est acquise et qu'une déviation industrielle de cette importance ne se redresse plus après coup; il faut se borner à chercher à tirer du passé le meilleur parti dans le présent et pour l'avenir. S'il n'était point irrévérencieux de chercher une comparaison dans l'atmosphère politique, je dirais que les chemins de fer peuvent donner lieu à une réflexion analogue à celle que doit suggérer, pour tout esprit désintéressé, calme et impartial, l'introduction brusque et prématurée du suffrage universel dans notre mécanisme gouvernemental; elle a été une faute, dont les conséquences constituent certainement le principal des maux sociaux dont nous souffrons; mais il y a quarante ans que ce facteur politique a été inauguré et il ne peut plus être question de réparer la faute autrement qu'en essayant quotidiennement d'en atténuer les conséquences. De même, il ne faut pas se dissimuler qu'un régime de liberté, qui n'eût donné à l'Etat que ce minimum d'intervention rendu inévitable par la nécessité de l'expropriation, eût seul convenu à notre tempérament national. J'ai toujours pensé que le régime autoritaire adopté, aux applaudissements que l'on sait, était au contraire précisément incompatible avec ce tempérament; l'étude des faits de la période envisagée par M. Véron-Duverger ne fait que me confirmer dans cette idée, dont l'expression, toujours trouvée paradoxale, ne saurait aujourd'hui être dangereuse que pour moi. Qu'on en juge; mais auparavant qu'on me permette d'emprunter encore à un autre ouvrage, dont j'ai rendu compte dans l'avant-dernière livraison, l'opinion d'un étranger sur notre conception nationale du rôle de l'État.

« Il existe un côté par lequel l'Angleterre et l'Amérique se ressemblent et diffèrent de la France, — dit M. Hadley —, c'est la manière dont les gens sont généralement disposés à regarder l'intervention de l'État. La maxime anglaise et américaine est : Tout ce qui peut être fait sans le gouvernement doit se faire sans lui. Le principe continental est : Tout ce qui peut être accompli par le gouvernement doit être exécuté par lui... Lorsqu'un Français parle de liberté, ce n'est pas tant la liberté de ses propres mouvements qu'il a en vue, que le droit et le pouvoir d'intervenir dans les mouvements d'autrui. Ce qu'il veut, c'est le pouvoir politique. Un parti peut s'appeler libéral ou républicain ; mais, lorsqu'il arrive au pouvoir, il gouverne aussi strictement que ses prédécesseurs. Il y a tantôt une monarchie, tantôt une démocratie, mais il y a toujours une bureaucratie ».

Le régime des grandes compagnies caractérise essentiellement, je n'ai pas besoin de le rappeler, le système d'après lequel a été conçu notre réseau national. La France a été partagée par le gouvernement impérial en six régions attribuées à autant de puissantes compagnies, chargées

d'y faire tout à la fois les lignes productives et improductives, avec l'appui financier de l'État. A coup sûr, il y avait là une idée, pourvu que le gouvernement, qui entreprenait la lourde tâche de régulateur des besoins présents et futurs de viabilité du pays, fût en état de se rendre un compte exact de ses besoins et fût invariablement ferme dans ses déterminations. En pouvait-il être ainsi? Evidemment non.

La presse s'en allait répétant que toute localité privée de chemin de fer est dans un déplorable état d'infériorité vis-à-vis des localités qui en sont pourvues ; que la répartition des voies ferrées se faisait sans justice, attendu qu'on avait commencé par les contrées déjà favorisées au point de vue des autres voies de communication (ce qui était fatal, au point de vue économique) et que le concours pécuniaire de l'Etat se prêtait avec des fonds puisés dans la poche de tous les contribuables (ce qui était vrai et accentuait immédiatement les inconvénients inhérents au régime autoritaire). Dès lors, la politique s'en mêlait, l'intérêt électoral apparaissait, toujours puissant, mais surtout avec la candidature officielle qui était la base du second empire. Le deuxième réseau prenait naissance, s'augmentant chaque année; le concours financier de l'Etat grandissait en même temps. Bien plus, à côté des grandes compagnies, le gouvernement avait la faiblesse impardonnable d'en créer de petites, ce qui n'était ni plus ni moins qu'une absurdité dans le système si solennellement préconisé. Enfin l'expédient des chemins de fer d'intérêt local surgissait et la loi de 1865 était promulguée. Puis le gouvernement parlementaire survenait, même avant la révolutiou du 4 septembre 1870, alors que notre réseau était déjà sorti depuis longtemps des limites qu'on devait raisonnablement lui assigner.

Si M. Véron-Duverger avait voulu viser au titre à sensation, il aurait pu intituler son volume : *La chute du second empire et les chemins de fer français* ; mais il aurait dû constater que, dans ce pays si révolutionnaire et si peu réformateur, le changement de gouvernement n'avait en rien modifié le cours des idées nationales et même les avait considérablement aggravées, au point de vue des dangers qu'allaient courir les finances de l'Etat. Cette histoire de seize années parlementaires, en ce qui concerne l établissement de nos voies ferrées, permet de supposer une instructive comparaison entre les résultats de l'application des deux principes opposés de l'organisation autoritaire et de la liberté. Avec le principe de l'intervention de l'Etat, directe ou indirecte, dans les conditions d'omnipotence parlementaire où il fonctionne depuis l'avènement de la République, c'est le tonneau des Danaïdes à remplir; c'est le rachat onéreux et vraiment injustifiable de ces petites compagnies, que la politique a empêché de laisser mourir, pour l'édification économique du pays, à qui la leçon aurait peut-être un peu profité ; c'est la consti-

tution du réseau de l'Etat; c'est le fameux programme Gambetta—de Freycinet; c'est l'ensemble des conventions de 1883, avec lesquelles la garantie d'intérêts n'a même plus de limites pour le Trésor. C'est, en définitive, la multiplicité des chemins de fer improductifs, c'est l'embarras financier en permanence, même sans cette menaçante utopie de rachat général. Elle hante en effet toujours les cerveaux de beaucoup de nos législateurs, plus ou moins imbus de socialisme, qui feraient bien de lire, dans l'ouvrage de M. Véron-Duverger, le chapitre consacré à l'opinion des chambres de commerce et des conseils généraux à ce sujet; il est consolant de s'assurer de temps à autre que le bon sens n'a point encore renoncé à se manifester avec éclat et énergie!

En regard de ce résultat certain du régime autoritaire, quel aurait été le résultat éventuel du régime de liberté? Je ne chercherai point à l'amoindrir, parce que le desideratum social d'une nation me paraît être non pas d'avoir, coûte que coûte, trop de chemins de fer, mais d'en avoir assez et au plus juste prix, ce qui n'a été, n'a et ne sera jamais écrit nulle part. Il est seulement évident que, dans un avenir plus ou moins éloigné, avec les progrès incessants de l'industrie et du commerce, la recette de la plupart des voies ferrées finira vraisemblablement par excéder la dépense; il est non moins évident que l'industrie privée et libre prendrait rationnellement pour point de départ cet axiome fondamental de l'économie politique: il n'y a d'utile que ce qui se paie; en conséquence, elle attendrait, avant d'entreprendre la construction d'une ligne, qu'elle lui semblât économiquement utile; ce serait agir avec sagesse. L'Etat, au contraire, avec cette ampleur de vues qui caractérise quiconque dépense l'argent d'autrui, ne se fera pas faute, pour peu qu'il y ait un autre intérêt (ce qui ne manquera pas d'arriver), d'exagérer les produits à retirer de l'entreprise désirée, l'inégalité qui existe entre deux localités dont l'une est située sur une ligne de fer et dont l'autre est en dehors; ce qui sera agir avec imprudence. C'est ainsi, comme le rappelle M. Véron-Duverger, que l'Etat n'a pas à dépenser ou avancer, à partir du 1er janvier 1884, en exécution des conventions de 1883, moins de 2,600,000,000 francs, total effrayant, on en conviendra.

Il ne faut pas chercher, ailleurs que dans les conséquences inéluctables de l'adoption du régime dangereux qui préside à l'établissement de nos voies ferrées, l'origine de toutes ces incohérences lamentables que M. Véron-Duverger fait défiler sous nos yeux. Telle est la genèse de cette « politique de résistance » aux grandes compagnies, qui a été inaugurée en 1877 à la chambre des députés et abandonnée en 1883, dont le triomphe avait été marqué par la création, en 1878, du réseau de l'Etat, que

l'auteur s'étonne d'avoir vu reparaître en 1886 et même en 1887, et qu'il ne verra certainement pas disparaître. Tel est la raison d'être de ce système perpétuel de commissions parlementaires, comme celle de l'Assemblée nationale de 1871 à 1875, comme celle du Sénat en 1877, recherchant « les bases sur lesquelles il y a lieu de compléter l'assiette du réseau des chemin de fer d'intérêt général » comme celle des 33 à la chambre des députés ayant, en 1879, pour mission « de proposer les bases d'une *solution définitive* », comme celle des 44, chargée actuellement « de proposer les mesures législatives propres à fortifier les droits et l'action de l'Etat en matière de chemins de fer ».

« En France, dit M. Hadley, il y a eu moins de discussions que dans quelques autres pays relativement aux tarifs. Les questions générales de législation des chemins de fer ont été traitées plutôt au point de vue financier ou politique qu'au point de vue industriel ». On ne se douterait guère de cette discrétion relative, du moins quant aux taxes, en passant en revue la série de sorties socialistes et protectionnistes que rappelle M. Véron-Duverger. Je me trouve tout à fait en communion d'idées avec lui à cet égard, je le répète. Je me préoccupe, en effet beaucoup moins de savoir si le tarif moyen aura été abaissé, par suite d'une intervention administrative, que d'être convaincu que les tarifs divers sont ce qu'ils doivent être de par le jeu naturel des conflits d'intérêts entre le transporteur et le public. Pour être du 9 septembre 1858, la résolution suivante des compagnies anglaises de chemins de fer ne me paraît nullement surannée : « Les tarifs des voyageurs et des marchandises doivent être établis de façon à assurer aux compagnies les bénéfices les plus considérables qu'il soit possible d'obtenir ». M. Mundella, président du *Board of Trade*, qui avait présenté au parlement un projet de bill donnant à l'Etat des droits plus étendus et finalement retiré, n'a-t-il pas dit : « Intervenir dans l'exploitation et dans l'administration des chemins de fer serait commettre un suicide » ? Il faudra toujours en revenir à la déclaration de Solacroup devant la sous-commission du Sénat de 1878 : « En matière de tarification, il n'y a qu'une seule règle qui soit rationnelle, c'est de demander à la marchandise tout ce qu'elle peut payer. Tout autre principe est arbitraire ». On aura beau dire qu'en France, l'Etat doit être maître des tarifs, parce qu'il est le principal commanditaire des chemins de fer ; que son association avec les compagnies lui impose le devoir de ne point abandonner ses tarifs à des intérêts privés, à des « intérêts de dividende » ; que les compagnies, si elles songeaient aux grands intérêts qui leur sont confiés, ne devraient pas s'inspirer d'un intérêt mercantile, on arrivera toujours à cet inévitable résultat qu'une entreprise industrielle doit être commercialement exploitée, dans les conditions légales où elle est instituée en tant

que monopole réglementé. Le concours financier de l'Etat n'a point été, que je sache, concédé ou imposé aux compagnies en échange d'une dérogation aux principes économiques qui doivent servir de guide dans la poursuite d'une rémunération de services industriels. Ceux qui voudraient, sans violer ces principes élémentaires, être réellement utiles au public en matière de tarifs de chemins de fer, n'ont qu'à porter toute leur attention critique sur la nature des clauses auxquelles sont perçus les prix; ils ne perdront ni leur temps, ni leur peine, et s'attribueront une tâche assez nouvelle pour que l'analyse consciencieuse de M. Véron Duverger ne permette même pas d'en trouver la trace dans les discussions parlementaires de 1871 à 1887 !

Dans l'impossibilité où je me trouve d'aborder, autrement que par les côtés généraux, un ouvrage dont le principal intérêt réside dans la multiplicité et l'exactitude des détails qui y sont rassemblés, j'aurai, autant que faire se peut, donné une idée approximative de cet ouvrage, si je mentionne la critique de la composition du comité consultatif des chemins de fer, où M. Véron-Duverger considère comme une faute l'introduction de membres du Parlement, et une apologie ardente du conseil général des ponts et chaussées. Mais c'est tout ce que je puis faire, par suite de convenances personnelles. J'ai, en effet, l'honneur d'être membre de la première de ces assemblées. Quant à la seconde, je m'exposerais à me faire dire, à plus forte raison, que je suis du bâtiment... du boulevard Saint-Germain ; que la louange n'est pas permise là où l'attitude contraire serait malaisée, etc. ; je ne crois pas cependant sortir des bornes de la discrétion qui m'est ainsi imposée, en constatant, avec M. Véron-Duverger, que les quatres ministres « laïques » placés, durant ces dernières années, à la tête du département des travaux publics, et certainement arrivés avec des préventions, les ont invariablement abandonnées ; il faut bien qu'il y ait, dans cet hommage continu, autre chose qu'un banal compliment de tribune fait à une institution dont les qualités incontestables l'emportent certainement sur les défauts éventuels!

E. Lamé-Fleury.

Paul Bert au Tonkin, par Joseph Chailley, avec un portrait reproduit par l'héliogravure. — Paris, Charpentier, un vol. in-12, 1887.

Le livre que M. Joseph Chailley vient de consacrer « à la mémoire de son beau-père, M. Paul Bert » n'est, ainsi qu'il le dit lui-même, ni un livre de polémique, ni un livre de glorification. Du moins n'est-ce pas un livre de glorification excessive, M. Chailley se bornant à exposer

les faits et nous laissant le soin de juger. Il s'en est acquitté avec respect et affection sans doute, mais aussi avec mesure et sans parti pris d'admirer. Il n'en a que mieux peut-être atteint son but de piété filiale; de ce volume qu'on sent franc et sincère, sort un Paul Bert différent de celui que nous connaissions ou plutôt que nous nous imaginions, qui fut vraiment, à de certains points de vue, ou auquel il manqua bien peu de chose pour être un homme tout à fait supérieur.

Lorsque M. Paul Bert partit pour le Tonkin, le 12 février 1886, beaucoup de ses familiers applaudirent à sa nomination et s'en félicitèrent hautement; mais le sentiment public qui domina fut une surprise mêlée de quelque inquiétude. On craignait que le nouveau résident général n'apportât dans ces pays où l'influence des missionnaires catholiques est profonde et fondée sur des services de toute sorte, cette passion fougueuse et cette haine raisonnée, dont il avait tant de fois donné la preuve, dans ses écrits, à la tribune et au pouvoir. Heureusement, il y avait en M. Paul Bert deux hommes; il se souvint que Gambetta avait dit : « Je ne veux pas faire de l'anti-cléricalisme un article d'exportation »; le sectaire resta en France, et le patriote seul s'embarqua. Il y avait dans cet acte de sagesse une première promesse et une première manifestation de bon sens politique. Les difficultés avec lesquelles on allait, dès l'arrivée, se trouver aux prises étaient si réelles et si considérables qu'il eût été dangereux d'en créer d'autres. M. Paul Bert le comprit et il eut du mérite et du courage à le comprendre, car, pour plusieurs de ses amis, c'est avec son passé qu'il rompait.

A l'arrivée du résident général, le Tonkin était à peu près pacifié; nos troupes couvraient le territoire du Delta d'un réseau de petits postes. La tâche de l'armée était, sauf les rébellions locales inévitables, terminée ou presque terminée : le reste était affaire de police ou de gendarmerie. Il n'en était pas ainsi dans la partie montagneuse, qui confine à la Chine, vers Hong-Hoa, Langson et le Kouang-Si. Il n'en était pas surtout ainsi dans l'Annam, dont la plupart des provinces s'insurgeaient, en pleine anarchie. Le roi Dong-Khan était impopulaire et inconnu; les Annamites ne l'appelaient que le *valet des Français*. En outre, les nécessités budgétaires nous forçaient à retirer nos troupes. Même entre nous, en Annam et au Tonkin, les sujets de division ne manquaient pas. Dès les premiers jours, les autorités civile et militaire furent en perpétuel conflit. Non que M. Paul Bert n'aimât pas l'armée, ni que les généraux n'eussent conçu pour lui tout d'abord une sympathique estime, mais parce que l'un des deux éléments ne peut prédominer sans que l'autre en subisse comme une diminution : « Vous venez un an, deux ans, trois ans trop tôt, disaient les officiers. Si nous nous en allions vingt-quatre heures, vous seriez tous massacrés ». Ils

n'avaient pas attendu, pour tenir ce langage, que M. Paul Bert fût entré en fonctions; à présent qu'il y était entré, ils attendaient que l'événément vînt leur donner raison. On était trop près encore de la bataille pour que cet événement ne se produisît pas.

Au milieu de l'été, le Delta parut s'agiter; quant à l'Annam, il était tout en feu, et, par malheur, dégarni de soldats. Le voisinage de ce foyer de révolte eût pu suffire assurément à expliquer l'effervescence; mais on voulut chercher une autre cause, parce qu'on voulait en trouver une autre. On devine laquelle : l'ingérence du pouvoir civil dans les attributions militaires. Dans toutes les résidences ou vice-résidences, ces dissensions se renouvelaient à tout propos, avec d'autant plus d'aigreur que les fonctionnaires et les officiers étaient moins élevés dans la hiérarchie. M. Paul Bert, qui pratiquait la conciliation pour son compte, sans trop se piquer de certains froissements, la prêchait à ses subordonnés, quoi qu'il leur en coûtât, au nom de l'intérêt supérieur de la France. Le général Jamont et lui n'avaient rien qui leur fût commun : ni tempérament, ni convictions, ni relations. M. Paul Bert pensait-il qu'il y eût quelque chose à faire : « Ordonnez-le moi », répondait le général. Alors M. Paul Bert hésitait. Il n'était pas ou il n'était plus l'homme impérieux et tranchant qu'on se représentait. Il n'osait pas, devant une opinion contraire à la sienne et qui lui semblait compétente, user de la plénitude de son droit, et commander sans des études personnelles et sans une longue préparation. Il tâtonna, réfléchit, s'instruisit durant des mois entiers, après quoi, seulement après, il orienta ses idées et ses plans de conduite.

Sur les négociants établis au Tonkin, la nomination de M. Paul Bert fit le meilleur effet. Des délégués le haranguèrent, à Hanoï, et quinze jours plus tard, en Annam, lorsqu'il se rendit à Hué. Le général Warnet, en quittant le gouvernement, s'était vanté d'avoir ouvert « plus de 3.000 kilomètres de routes et de chemins qui sillonnent le territoire dans tous les sens ». Le résident général était disposé à faire bien davantage. Mais que peut la volonté sans les ressources? Or, les ressources étaient maigres. La loi des crédits, de décembre 1885, affectait 75.000.000 aux dépenses du Tonkin. L'armée de terre pouvait s'entretenir à peine, avec ses 40.000.000; l'armée de mer avait un peu trop de ses 30.000.000; mais que de formalités pour obtenir qu'elle se dessaisît de son surplus! Les cinq derniers millions formaient la dotation — combien insuffisante! — des services civils. Le Tonkin, ruiné par cinq années de guerre, ne pouvait pas donner grand chose; au mieux, on n'avait pas, comme budget total, plus de six ou sept millions. Six millions pour les travaux publics, le commerce, l'agriculture, l'enseignement, pour les traitements de l'administration indigène et française, pour la pension du roi d'Annam,

C'était la pauvreté avec ce qu'elle a de pire, l'impuissance. Et pourtant il fallait pouvoir, il fallait agir, et agir vite.

Nous ne suivrons pas M. Chailley dans le récit circonstancié de l'organisation par M. Paul Bert de notre protectorat en Annam et au Tonkin. Sur l'Annam notamment, il y a là un très intéressant chapitre, rempli de fines et judicieuses analyses, qui contient plusieurs pages d'un style à la fois sobre et pittoresque, tels que le portrait du roi Dong-Khan et la visite à la reine-mère. Nous ne pouvons insister non plus sur les détails, souvent curieux, des chapitres quatrième et cinquième : *La Méthode de travail et le recrutement du personnel*. Mais, encore une fois, ce que nous considérons comme décisif, c'est l'abandon, c'est l'apparent oubli que M. Paul Bert sut faire de ses préjugés antireligieux : c'est l'habile et courtoise tolérance qu'il ne cessa de témoigner aux missionnaires et à leur chef, Mgr Puginier; tolérance sans faiblesse d'ailleurs, et qui, dans l'occasion, n'excluait pas la fermeté.

Le chapitre VI est intitulé : *Le Commerce, la Richesse publique*. M. Paul Bert avait trouvé, en arrivant au Tonkin, un corps de commerçants, honorables, sérieux, munis de capitaux. Le traité de 1874 avait légalement assuré au commerce européen l'accès du Tonkin et du fleuve Rouge, mais les négociants étaient découragés par le danger, le mauvais accueil des Annamites, l'exiguité probable du trafic. Lorsque les hostilités éclatèrent entre la Chine et la France, de nombreux français suivirent les colonnes expéditionnaires, leur fournissant les principaux objets de consommation, et peu à peu devenant plus et mieux que « des marchands de goutte ». Ils s'établirent à demeure, fondèrent des maisons d'importation, commencèrent des affaires normales et régulières. C'est le noyau de notre commerce au Tonkin, commerce qui devait se développer rapidement. Pour 1883, M. Chailley ne dresse pas de statistiques. Pour 1884, il nous apprend (en nous avertissant que ces calculs sont très imparfaits) que le Tonkin avait importé 71.000 tonnes de marchandises diverses, d'une valeur de 9.225.000 francs ; exporté 70.000 tonnes, d'une valeur de 4.500.000 francs. En 1885, les importations s'étaient élevées à la somme de 21.500.000 francs pour 192,000 tonnes de marchandises, les exportations à celle de 8.000.000 pour 186.000 tonnes. Dans les neuf premiers mois de 1886, au 30 septembre, la valeur des importations atteignait 22.000.000; celle des exportations 7 millions; les droits perçus montaient déjà à 2.450.000 francs.

M. Chailley passe en revue les productions du sol et du sous-sol, et il indique les conditions dans lesquelles devrait être conclu le prochain traité avec la Chine, un traité où nous ne soyons pas dupes des belles promesses, et dont les avantages à notre profit soient effectifs et non pas seulement stipulés. Il nous montre M. Paul Bert pesant mûrement

l'avis opposé des économistes, flottant de M. Leroy-Beaulieu qui admet et préconise l'établissement aux colonies de droits différentiels, à M. de Molinari, qui les repousse énergiquement, appelant enfin M. Émile Rocher, haut fonctionnaire français des douanes chinoises, se rangeant à la formule : « Des douanes commerciales, pas de douanes fiscales » et aboutissant à un système « protectionniste encore, mais déjà libéral à côté de ce qu'on avait réclamé de lui et de ce qu'il avait accepté ». Le tarif, que M. Paul Bert avait élaboré, était combiné de façon à ne pas décourager le commerce étranger, sans nuire au commerce français. Les marchandises étaient divisées en trois catégories : 1° toutes les marchandises françaises entraient en franchise, le Tonkin étant considéré comme une annexe de la France; 2° toutes les marchandises étrangères, jugées susceptibles de ne faire aucune concurrence au commerce français (chinoises, indoues, etc.) acquittaient un droit d'environ 5 0/0; 3° toutes les autres marchandises étrangères étaient soumises au tarif général français, sauf deux sortes d'exceptions. D'une part, les marchandises destinées à la Chine et qui ne faisaient que transiter à travers le Tonkin, étaient frappées d'une taxe assez légère; d'autre part, les marchandises, qui étaient jugées absolument indispensables à la colonie, et que notoirement l'industrie française produirait trop cher, n'étaient frappées que d'un droit variable, lequel ne dépassait pas 10 0/0. On voit que, si ce système est loin d'être orthodoxe, dans la rigueur des doctrines, si même il est loin d'être simple et d'une application facile, il ne laisse pas d'être ingénieux.

De toutes ses forces, par tous les moyens, M. Paul Bert défendait, soutenait, renseignait nos négociants et nos industriels. Il s'était fait lui-même leur courtier, leur agent, leur correspondant, avec le concours éclairé et précieux de M. Amelin; il adressait aux Chambres de commerce des lettres, des échantillons; il demandait des spécimens de tissus, de cuirs, etc. Il allait inaugurer cette exposition qu'il avait conçue et sur laquelle il fondait pour son œuvre, les plus légitimes espérances, quand la mort vint le frapper. M. Chailley affirme que Paul Bert est bien mort. Le consentement là-dessus est unanime. L'ouvrier parti, l'œuvre reste. L'avenir dira, — et c'est assez pour sacrer une mémoire — qu'il n'est pas mort sans utilité.

CHARLES BENOIST.

LE HAUT MEKONG OU LE LAOS OUVERT, par PAUL BRANDA. Brochure in-8, Paris 1887, Fischbacher.

« La Cochinchine ne produit que du riz et ne saurait produire autre chose... La culture est aux mains des Annamites; le commerce aux mains des Chinois; l'Européen ne trouve guère à se caser. Dans la chaude et malsaine Cochinchine, il n'y a place que pour les fonctionnaires (Dieu sait si elle en a son plein), quelques rares commerçants (il n'est point aisé de faire concurrence aux Chinois, même pour la vente des produits européens), et quelques industriels ! »

Voilà la situation en Cochinchine. Celui qui nous la décrit ainsi, la connaît sur le bout du doigt. Paul Branda est le pseudonyme transparent d'un capitaine de vaisseau éminent, qui est un philosophe et un patriote. Il n'est pas, tant s'en faut, un détracteur de la Cochinchine, un adversaire de la politique coloniale. Pour lui la Cochinchine n'est qu'un commencement. Les nécessités politiques plus encore que les nécessités physiques veulent qu'on s'étende à l'Est et au Nord. A l'Est, c'est chose faite, et la Cochinchine va, d'ici peu, dépasser de bien loin les limites du cap Varela que notre auteur assigne à son ambition. Il y aurait plus d'une réserve à faire sur cette unité indo-chinoise qu'on réclame et qu'on acclame, sans savoir au juste ce que signifie la formule, et dans quelles conditions se fera la réunion projetée. Mais le Tonkin crie famine. Qui se chargera de le nourrir ? La Cochinchine ? Adjugé le Tonkin à la Cochinchine. Voilà pour l'Est. Au Nord ? C'est de ce côté que Paul Branda, après avoir revêtu ses insignes de commandant de la marine en Cochinchine a tourné ses efforts.

Pourquoi, dit-il, ne ferions nous pas ce qu'ont fait dans tous les temps toutes les civilisations et tous les peuples: remonter le cours d'un beau fleuve? Le beau fleuve, c'est le Mekong. Par malheur, le Mekong est malaisé à remonter. Outre qu'il est comme tous les fleuves de l'Asie méridionale, sauf l'Iraouaddy, soumis à des crues périodiques qui, élevant en certains lieux son niveau de 12 à 14 mètres laissent, après elles, des fonds parfois insuffisants pour les bateaux même de moyen tonnage, il a un courant très violent, et des rapides considérés jusqu'alors comme infranchissables.

Les campagnes en 1884 et 1885 permirent de franchir les premiers ceux de Sambor. En 1886, on s'occupa de franchir ceux du Préa Patang. Et ce n'était pas une petite affaire. Le récit de M. Paul Branda donne le frisson.

« Je dis à l'interprète, en lui faisant un dessin qu'il comprit fort bien : Je vais essayer de remonter avec le torpilleur, mais il faut que tu com-

prennes bien comment il est fait en dessous... C'est un petit bateau, mais il a une grande hélice; pour marcher vite, il lui faut de grandes jambes; cette hélice a plus de deux mètres si elle venait à toucher, nous serions tous noyés comme des chiens... Tu comprends? — Je comprends.

« A sept heures, nous étions devant le barrage. Le spectacle était terrifiant. A côté d'arbres qu'on est absolument stupéfait de trouver là, car leurs troncs, tout en étant en dehors du rapide, se trouvent déjà dans un courant d'une extrême violence, l'eau se creusait, se soulevait, s'amoncelait, bouillonnait, écumait; des entonnoirs béants, noirs, s'ouvraient et se refermaient instantanément. Je stoppai. L'interprète me montra le second barrage, et me dit ces paroles tentatrices : — « Après cela, la route est libre... 5 ou 600 mètres à franchir... après, route libre.

« Je me recueillis une dernière fois : une voix intérieure me pressait de passer, de ne pas m'arrêter devant un vain épouvantail. Avec solennité, je demandai à l'interprète : « Y a-t-il de l'eau? — Il y a de l'eau. — Tu es sûr? — Je suis sûr. » Je me tournai vers le commandant du torpilleur 44, et lui criai : A toute vitesse! » Le torpilleur partit comme un trait.

« Alors tout se passa comme dans un rêve...; d'abord je remarquai que le torpilleur remontait beaucoup plus vite le courant que je n'avais osé l'espérer... Tout se passait au milieu d'un chaos d'eau bourbeuse, et le brave 44 avait l'air absolument à son aise au milieu de toutes ces furies. Il s'avançait avec une dédaigneuse fierté comme un être conscient, sûr de sa force!

« Dans de pareilles circonstances, où tout tient de l'hallucination et de la fantaisie, on apprécie bien mal le temps; j'estime que cela dura environ cinq minutes.

L'interprète me dit : « Nous avons passé, il n'y a plus de dangers devant nous ». Et je fis cette réflexion : « Ce n'est pas tout de monter, il faudra descendre. » Puis je me dis avec cette confiance que donne un premier succès : « Bah! nous descendrons bien! »

Pourquoi le commandant Paul Branda avait-il exposé à ces terribles dangers lui et ses compagnons. C'est, je l'ai dit, qu'il ne croit à l'avenir de la Cochinchine qu'autant qu'elle nous conduit à prendre en Indo-Chine une place chaque jour plus considérable.

La Cochinchine, en remontant au nord, est séparée du reste de l'Indo-Chine par les rapides dont j'ai parlé. M. Branda, pour les franchir, a dû employer un torpilleur. Mais c'était un torpilleur d'un vieux modèle (n° 44), qui pouvait filer seulement quatorze nœuds, il n'a même jamais eu à employer toute sa puissance. Et M. Branda estime que les ba-

teaux, comme ceux qui naviguent sur le Rhône, de longs bateaux, à roues plutôt qu'à hélice, sans grand tirant d'eau, mais avec des machines puissantes, remonteront facilement le courant. D'autant plus que les rapides sont déterminés par une agglomération de roches que feront disparaître quelques mines à la dynamite. Et ici il est curieux de constater que l'une ou l'autre mesure — choix du type de bateaux et emploi de la dynamite — ont été au Tonkin, pour les mêmes motifs, recommandés par M. Paul Bert, et qu'en ce moment, sur ses indications, on procède dans le fleuve Rouge à faire sauter les roches, comme on le fera plus tard sur le Mekong.

Ceci fait, qu'en retirera-t-on ? Que peut-on espérer d'un fleuve dont 9 mois sur 12 les basses eaux empêchent la navigation ? M. Branda répond à l'objection par un exemple pris dans des conditions identiques : « Quand il fut question de créer un service à Battambang, on objecta que ce service ne fonctionnant que trois mois au plus, les commerçants de Battambang, dont les correspondants habitaient Bangkok, ne changeraient pas la destination de leurs marchandises. Cette assertion ne s'est pas vérifiée, le service hebdomadaire ne suffit déjà plus, et jamais un navire ne quitte ce marché sans laisser sur l'embarcadère trois ou quatre fois la valeur de son chargement. Il en serait de même pour le haut fleuve, où les produits, pour arriver à Bangkok ou au Binh-Thuan, doivent traverser d'immenses espaces sans protection bien certaine contre le brigandage. Les producteurs aimeraient mieux écouler en deux mois les produits de l'année que de les risquer sur une route longue, dispendieuse et dangereuse ».

Cette dernière objection écartée, qu'attendons-nous de cette marche vers le centre de l'empire indo-chinois ? Sur ces points, la politique de M. Paul Branda est de la dernière netteté. Mais, je dois le dire tout de suite, l'approbation pleine et entière que je lui donne m'est suspecte à moi-même, parce que cette politique est celle que j'ai vu sous mes yeux pratiquer en Annam et au Tonkin.

Nous occupons la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin, c'est-à-dire toute la partie Orientale de l'Indo-Chine. Cette partie est à nous, exclusivement à nous, et nous devons, en limitant nos efforts ailleurs, y tirer les dernières conséquences de cette situation exceptionnelle. A l'Ouest, au Nord-Ouest, nous nous heurtons au Siam. La possession du Cambodge et les anciennes revendications de ses rois pourraient nous conduire à une politique envahissante dans le Siam. Ce serait une faute. Il nous faut pratiquer avec lui la politique des échanges fructueux aux deux pays. Nous remontons le Mekong, et nos ambitions peuvent s'étendre jusqu'à Louang-Prabang. Mais nous laisserons la rive droite à Siam ; en revanche toute la rive gauche nous appartiendra. Or, entre cette rive et

l'Annam et le Tonkin, s'étend une vaste région, peuplée de races diverses qu'on englobe sous le nom générique de Laotiens. C'est le Laos qu'il nous faut conquérir économiquement.

Le Laos est un pays riche, avec des forêts pleines d'essences précieuses, des mines de cuivre et de fer, peut-être de zinc, et dont les cours d'eau vont les uns traverser l'Annam ou le Tonkin, les autres rejoindre le Mékong. Dans ces conditions, il est destiné à entrer dans notre sphère d'action. Et nous aurons ainsi formé un empire compact, puissant, facile à gouverner, et légitimant les efforts considérables que, depuis dix ans, nous avons faits dans cette partie du monde.

Voilà la politique que conseille M. Paul Branda, et qu'il expose avec infiniment d'humour et de netteté, dans un livre facile, court et substantiel, digne d'un Français et d'un penseur comme lui.

JOSEPH CHAILLEY.

LA GUERRE DE COURSE, LA GRANDE GUERRE ET LES TORPILLES, par M. le vice-amiral BOURGOIS, conseiller d'État. In-8. Paris, aux bureaux de la *Nouvelle Revue*.

Depuis plusieurs années, notre marine traverse une phase critique. Les éléments essentiels de l'organisation navale ont été mis en question. Une école s'est formée qui proclame et qui prêche le remplacement du type des navires cuirassés par un type nouveau, désormais souverain, le type de l'avenir, les torpilleurs. Il s'agit en réalité, non d'une réforme, mais d'une révolution. On sait avec quelle ardeur et quel éclat un regrettable écrivain, M. Gabriel Charmes, s'était fait naguère, dans la presse, dans la *Revue des Deux-Mondes*, dans la *Revue politique et littéraire*, et au *Journal des Débats*, l'apôtre de cette transformation radicale de notre matériel de combat. Ces articles, devenus un important ouvrage, *la Réforme de la marine*, que l'auteur fit paraître dans les derniers mois de sa vie, ont suscité de divers côtés des controverses et des polémiques. Des officiers supérieurs ont pris la plume et défendu les cuirassés contre leurs adversaires. Ils ont fait à leur tour le procès des engins nouveaux. Ils se sont attachés à démontrer que les torpilleurs n'avaient pas encore donné toutes leurs preuves, que leurs partisans enthousiastes s'étaient peut-être fait quelque illusion, qu'il convenait tout au moins d'attendre et, en attendant, de ne pas compromettre le sort de notre marine et la défense de notre littoral par des innovations trop hardies. Continuons à expérimenter et à perfectionner les torpilleurs ; soit ! mais ne renonçons pas trop vite aux

cuirassés! Telle est, si je l'ai bien comprise, l'opinion de l'un des représentants les plus autorisés de la marine d'aujourd'hui — sinon de la marine de demain, — M. le vice-amiral Bourgois; et cette opinion, il a entrepris de l'expliquer et de la justifier dans une série de remarquables études où l'éminent auteur a su joindre à la compétence technique de l'homme de guerre la science du jurisconsulte et un talent accompli d'écrivain.

Je ne reviendrai pas sur la première de ces études : *les Torpilles et le Droit des gens*, que j'ai annoncée, il y a un an, dans un autre recueil[1]. Mais je voudrais donner au lecteur un aperçu d'une deuxième brochure, *La Guerre de course, la grande Guerre et les Torpilles*. Je me borne à reproduire les idées essentielles, sans prétendre les apprécier ni prendre parti dans le débat. Il y a là des faits qui n'intéressent pas seulement les marins. Ils intéressent le pays même, et j'ajoute, à ne considérer que le point de vue économique où nous devons ici nous placer, que, sous cette question maritime, il y a une question financière : pour construire des torpilleurs ou pour construire des cuirassés, il faut toujours dépenser des millions.

« Avec le torpilleur, la grande guerre navale a cessé d'exister. Il n'y a plus que la guerre de course. » C'est cette proposition de M. Gabriel Charmes que M. le vice-amiral Bourgois s'attache à réfuter. Il l'avait fait, dans sa première étude, en invoquant des considérations empruntées aux règles de la jurisprudence internationale. Dans la brochure que j'analyse, c'est dans le droit des gens et dans la déclaration du 16 avril 1856, annexée au traité de Paris, mais c'est aussi dans les annales de la marine française, c'est enfin dans les conditions d'établissement et de fonctionnement du torpilleur, dans la façon dont il « tient la mer », que M. le vice-amiral Bourgois puise ses arguments. De l'examen de ces trois ordres de faits juridiques, historiques et techniques, il infère que la guerre de course est impuissante, que d'ailleurs l'action en a été restreinte par le traité de Paris, qui interdit aux particuliers d'armer des navires pour courir sus aux bâtiments de commerce, enfin que cette guerre, à l'aide des torpilleurs, n'est guère possible, attendu que, quant à présent, ces engins ne semblent pas avoir les qualités indispensables pour affronter au loin les tempêtes et franchir les immenses espaces de l'Océan.

Je signale à toute l'attention du lecteur les conclusions de M. le vice-amiral Bourgois. « Des escadres, dit-il, sont toujours nécessaires; nous devons conserver les nôtres, surtout en présence de voisins jaloux qui

---

[1] *Revue politique et littéraire* (Revue bleue) du 1er mai 1886, page 574.

ont mis leur amour propre à construire les cuirassés les plus grands, les plus forts et les plus rapides, et qui nous verraient, sans déplaisir, détruire nos forces navales de nos propres mains ou seulement les laisser dépérir. »

Je retrouve la même conclusion dans une brochure intitulée : *Nos Ports de la Manche et la Marine allemande*, datée du mois de mars, et dont l'auteur, nous assure-t-on, ne serait autre que M. le vice-amiral Bourgois. L'auteur anonyme constate que, au printemps dernier, nos côtes de la Manche étaient dégarnies, par la concentration de nos escadres dans la Méditerranée, et que, si la guerre eût éclaté, la marine allemande aurait pu bombarder impunément nos ports de commerce : Dunkerque, Dieppe, le Havre, et détruire nos arsenaux de Cherbourg.

BÉRARD-VARAGNAC.

L'IMPOT SUR LES ALCOOLS DANS LES PRINCIPAUX PAYS, par RENÉ STOURM, ancien administrateur des contributions indirectes, professeur à l'Ecole des sciences politiques; 1 vol. in-12, 1886.

Nous avons tardé jusqu'ici de parler du nouveau livre de M. Réné Stourm sur l'alcool, parce que nous voulions faire coïncider le compte-rendu avec la discussion des surtaxes proposées par le Ministre des finances. L'ouvrage de M. Stourm constitue en effet un manuel excellent, indispensable à consulter au moment d'un débat législatif. L'auteur connaît admirablement la matière dont il parle, et il ne la connaît pas seulement en théorie ; il a le grand et incomparable avantage d'avoir vu de l'intérieur les rouages fiscaux. C'est là une cause de supériorité pour quiconque est en mesure d'ajouter aux notions précises puisées dans la bureaucratie, la largeur des vues.

Le volume de M. Stourm contient l'exposé complet de la législation française, le résumé de toutes les législations étrangères intéressantes à connaître. Il appuie cet exposé technique sur des statistiques détaillées année par année, qui permettent de suivre l'influence de chaque modification de taux sur les produits budgétaires. Sous un petit format, on trouve condensés et expliqués les chiffres et les renseignements relatifs à l'alcool dans tous les pays, c'est-à-dire les éléments mêmes de la question de l'alcool.

Mais cette question de l'alcool a été ajournée par le Parlement. Le ministre qui proposait la surtaxe a disparu ; un autre plus accommodant lui a succédé, qui a obéi à l'intention formellement exprimée par la Chambre des députés de ne pas créer d'impôts nouveaux.

Cependant la nécessité des impôts nouveaux subsiste toujours, à moins qu'on n'arrive à réaliser des économies sérieuses, ce qui est problématique, et l'alcool reprendra tôt ou tard ses droits de préséance à titre de grand pourvoyeur des budgets. C'est en effet là son rôle fiscal, au moins pour les pays qui savent l'imposer rationnellement (France, Hollande, Angleterre, États-Unis). M. Stourm montre que d'autres pays (Belgique, Allemagne, Autriche) n'ont pas su tirer parti de l'alcool. Leur système d'impôt établi sur les éléments primitifs de la production demeure fatalement improductif. Au contraire, la France, l'Angleterre, les Etats-Unis recueillent des produits sans cesse progressifs de 250, 500, 400 millions de francs.

Dans les pays de la première catégorie l'impôt sur l'alcool rend par tête:

Allemagne	1 fr.	75 par tête.
Autriche-Hongrie	1	11
Belgique	3	65
Bavière	0	57

Dans les pays plus habiles qui ont établi un droit à la consommation, le rendement de l'impôt par tête s'élève au taux suivant :

Angleterre	13 fr.	»
Pays-Bas	11	80
Etats-Unis	7	50
France	6	35

La France figure donc parmi les pays à forte perception, mais elle y figure dans un rang secondaire. M. Stourm en conclut que, si les nécessités du budget l'exigent, on pourrait sans danger rehausser les tarifs sur l'alcool à la condition d'essayer ce relèvement de tarif par un renfort de précautions fiscales.

A. R.

P.-S. — Le Rapport de M. le sénateur Claude sur l'alcool est rempli d'extraits du livre de M. Stourm ; c'est là que les informations positives ont été puisées.

CHRONIQUE

Sommaire. — Le surmenage scolaire. — L'alcoolisme. — La politique coloniale du XVI[e] siècle dans l'Indo-Chine. — Le protectionnisme esclavagiste à la Réunion. — La suppression de l'ivrognerie en Belgique. — Un échec au communisme. La reconnaissance de la propriété des inventions, modèles et dessins en Suisse. — Les victoires et conquêtes du protectionnisme au Canada et au Brésil. — Le Congrès d'hygiène maritime du Havre. La véritable hygiène maritime et terrestre.

Le surmenage scolaire et l'alcoolisme, voilà deux maladies sinon nouvelles du moins fort en progrès, et qui sévissent l'une presque exclusivement dans les classes supérieures, l'autre principalement dans la classe inférieure, ce qui établit une sorte de compensation d'affaiblissement intellectuel et moral. Le surmenage a été l'objet à l'Académie de médecine d'une discussion savante mais stérile; l'alcoolisme a donné lieu à un Rapport de M. Claude (des Vosges) qui aboutit à une solution pire que stérile : nuisible; nous voulons parler du monopole de l'alcool.

C'est qu'il ne suffit pas de dénoncer l'existence et les progrès d'une maladie pour en trouver le remède ; il faut remonter aux causes. Or, les causes du surmenage scolaire ne sont pas du ressort de l'Académie de médecine et il est permis de douter qu'un sénateur protectionniste soit bien capable de découvrir celles de l'alcoolisme.

Le surmenage scolaire provient de l'énorme surcharge des programmes d'études imposés par l'État pour l'obtention des grades et des diplômes qui sont les passeports nécessaires à l'entrée des fonctions publiques, et de la plupart des professions qualifiées de libérales, quoiqu'elles n'aient pas cessé pour la plupart d'être étroitement réglementées : tels sont l'enseignement, le barreau, la médecine. Cette surcharge des programmes a été croissant et il est fort possible, il est probable même qu'elle dépasse aujourd'hui la force de résistance du plus grand nombre des jeunes cerveaux qui y sont soumis. Au lieu de fortifier ces instrument délicats, elle contribue à les affaiblir, à les déséquilibrer et à les fausser; au lieu d'accroître les sommes des capacités, elle augmente le nombre des non-valeurs sociales. C'est un mal sans aucun doute, mais la surcharge qui le cause n'est-elle pas nécessaire sinon pour empêcher, du moins pour ralentir les progrès du mal encore plus funeste de l'encombrement des fonctions publiques et des professions

libérales; pour nous servir du langage de nos bons amis les socialistes, il y a actuellement une surproduction de candidats fonctionnaires, professeurs, instituteurs, institutrices, etc. Si la douane des diplômes était moins élevée, ce ne serait plus une simple surproduction, mais une véritable inondation. Ce phénomène désastreux n'est pas particulier à notre pays et à notre temps. Il s'est produit, notamment en Chine, à une époque très reculée. Les Chinois de ce temps-là s'étant aperçus que les fonctions publiques présentaient des avantages extraordinaires; qu'elles ne demandaient pas même la moitié des efforts qu'il fallait faire pour se procurer un revenu équivalent dans les métiers et professions, soumis à la concurrence, qu'elles permettaient en outre de vexer et tracasser impunément le commun de Chinois libres, — ce qui était un avantage fort prisé en Chine, — qu'elles conféraient, au bout de certaines périodes réglementaires, le droit de porter des boutons de plus en plus gros, — boutons de jade ou de cristal, — lesquels procuraient aux porteurs un prestige particulier et facilitaient les mariages, tout le monde voulut devenir fonctionnaire. Le mandarinat se trouva encombré et débordé. Alors, les sages chinois s'efforcèrent d'opposer une digue à cet entraînement universel. Ils ne trouvèrent rien de mieux que de renforcer les programmes des études nécessaires pour arriver au mandarinat. Comme, en fait de connaissances inutiles, ils ne possédaient point la ressource des langues mortes, ils exigèrent de formidables exercices de mémoire, ils obligèrent le candidat mandarin à apprendre par cœur leurs œuvres complètes, et même, pour accroître encore la difficulté, en commençant par la fin. Cependant, tel était le goût des Chinois pour le mandarinat que ces épreuves rigoureuses ne diminuèrent point d'une manière sensible le nombre des candidats. Seulement, il arriva que les jeunes Chinois, obligés désormais d'employer tout leur temps à exercer leur mémoire et à se nourrir des œuvres de leurs vieux sages, perdirent peu à peu quelques-unes des facultés qui avaient distingué les générations précédentes, le jugement, l'esprit d'invention et de perfectionnement, et que la civilisation chinoise devint stationnaire de progressive qu'elle était. Il arriva encore, chose plus grave! que les candidats qui réussissaient, grâce à un prodigieux tour de force de mémoire, à arriver au mandarinat, trouvèrent juste et raisonnable de se rétribuer de ce terrible effort, aux dépens de leurs administrés, et qu'à mesure que les mandarins devinrent plus savants l'administration devint plus corrompue.

Cet exemple atteste que la surcharge des programmes n'a pas toute l'efficacité qu'on pourrait souhaiter et qu'elle présente des

inconvénients de plusieurs sortes. Il n'en est pas moins vrai, qu'elle oppose dans quelque mesure, une barrière à l'entraînement général vers les fonctions publiques et les professions libérales. C'est cet entraînement funeste qu'il importerait d'enrayer d'abord. On pourrait ensuite abaisser, sans inconvénient, la digue qui modère, si elle ne l'arrête pas, l'essor de jeunes générations vers le mandarinat.

Il faudrait donc commencer par étudier les causes qui agissent aujourd'hui pour faire préférer les fonctions publiques et les carrières libérales aux autres métiers ou professions. Parmi ces causes il en est qui tiennent aux mœurs, et qu'il n'est pas facile de corriger. Quoique nous vivions à une époque où la démocratie coule à pleins bords, il y a encore un bon nombre de professions qui sont considérées comme roturières tandis que d'autres sont réputées nobles. Un cordonnier, un tailleur, un épicier, un boulanger, un boucher, un dentiste peuvent bien s'enrichir, mais ils ne réussiront jamais à entrer dans un cercle plus ou moins aristocratique. Voilà pourquoi l'ambition des cordonniers, tailleurs, épiciers en voie de s'enrichir, c'est de faire monter leurs enfants dans une sphère supérieure à celle où ils sont eux-mêmes condamnés à vivre ; c'est d'en faire des fonctionnaires ou des avocats, quand ils ne peuvent leur léguer une fortune suffisante pour vivre à ne rien faire, ce qui est l'idéal du « comme il faut ». De là, la nécessité d'un diplôme qui leur ouvre l'accès de ces carrière privilégiées. Ajoutez à cela, les avantages qui séduisaient les vieux Chinois contemporains de Confucius et de Meng Tseu, la possibilité de se procurer un revenu assuré au prix d'un travail modéré, surtout à une époque où le poids des impôts et le renchérissement de la vie obligent le commun des mortels à travailler davantage, l'agrément de posséder une portion quelconque du pouvoir de réglementer et de vexer, sans parler des boutons de jade ou de cristal, et vous vous expliquerez aisément pourquoi le flot des aspirants au mandarinat va sans cesse grossissant.

Mais, il y a de plus une cause qui contribue au plus haut point à favoriser cette invasion des fonctions supérieures ou réputées libérales et qui paraît avoir été inconnue aux Chinois : c'est l'établissement officiel d'un système ingénieux de primes d'importation de la jeunesse dans les fonctions publiques et les carrières libérales, inventé et pratiqué par les mêmes gouvernements qui s'appliquent à décourager cette importation, en exhaussant la douane des diplômes. Ce système consiste d'abord dans l'exemption ou l'allégement du plus dur des impôts, l'impôt du sang, en faveur des jeunes diplômés, ensuite dans la demi-gratuité et fréquemment dans la gratuité en-

tière de l'instruction qui sert à acquérir les diplômes. Quoique les familles qui envoient leurs enfants dans les lycées et dans les universités soient pour la plupart fort en état de payer les frais de l'enseignement moyen et supérieur, l'Etat a pris l'habitude, plus ou moins économique, de fournir cet enseignement à un prix qui couvre à peine le quart de ce qu'il coûte. Les trois autres quarts sont fournis par l'impôt, augmenté de ses frais de perception, en sorte que l'enseignement de l'état revient en réalité à la nation à un prix qui dépasse singulièrement celui que lui coûterait l'enseignement libre. En revanche, il constitue pour la jeunesse des lycées ou des universités, une prime d'importation égale à la différence entre le prix réel de cet enseignement et le prix fictif et presque dérisoire auquel l'Etat le fournit et auquel sa concurrence oblige les établissements libres à le fournir. Est-il nécessaire d'ajouter que les établissements soutenus par la propagande religieuse peuvent seuls soutenir cette concurrence inégale, en sorte que la liberté d'enseignement n'a produit et n'a pu produire jusqu'à présent que des universités cléricales? Ainsi l'Etat attire d'une main par la quasi gratuité de son instruction moyenne et supérieure la jeunesse dans le mandarinat et les carrières dites libérales, tout en la repoussant de l'autre par la difficulté de ses programmes d'études. En admettant que les programmes fussent simplifiés et que les diplôme devinssent plus faciles à obtenir, l'entraînement déjà excessif vers le mandarinat et les carrières accessoires ne manquerait pas de croître et de provoquer, plus que jamais, l'extension des attributions de l'Etat et la multiplication du nombre des places. Ce qui serait un mal économique et financier, et une cause d'affaiblissement national, pire encore que le surmenage. A notre avis donc, il serait imprudent d'abaisser cette dernière barrière qui retient encore la jeunesse avide des profits et des honneurs mandarinaires. Peut-être même serait-il sage de l'exhausser, en obligeant par exemple les candidats bacheliers, à apprendre par cœur le manuel du baccalauréat et à le réciter à rebours?



L'alcoolisme cause dans les classes inférieures des maux plus désastreux encore que ceux qui sont engendrés par la surcharge des programmes d'études dans les classes supérieures, et sans la moindre compensation. Mais il est le produit d'un état de choses contre lequel les remèdes protectionnistes proposés par la commission du Sénat, la limitation du nombre des cabarets, voire même le monopole

de l'alcool, demeureront sans vertu. Déjà un publicise compétent, M. Hartmann, a parfaitement établi que la réduction du nombre des débits de boisson ne provoque pas nécessairement la diminution de la consommation ; que parfois même, on voit se produire l'effet contraire [1]. Il nous paraît douteux que le monopole de l'alcool, tel qu'il vient d'être établi en Suisse, soit plus efficace. En Russie, le régime de l'affermage et du quasi-monopole qui existe actuellement n'a pas empêché les progrès de l'ivrognerie. Il est même arrivé que le gouvernement intéressé au développement de la consommation d'un toxique qui lui procure le tiers de son revenu a regardé de travers les apôtres de la tempérance et s'est efforcé d'entraver la propagande de ces nihilistes financiers. Les sociétés de tempérance, sans être formellement interdites en Russie, y rencontrent de la part de la bureaucratie des obtacles qui équivalent à une prohibition. Il en sera de même en Suisse et dans tous les pays où le monopole de l'alcool, après avoir encouragé l'augmentation des dépenses publiques, deviendra pour le gouvernement une ressource indispensable.

Les causes principales de l'alcoolisme résident précisément dans la politique étatiste et protectionniste qui agit incessamment pour augmenter les charges de la masse de la population et par conséquent pour accroître la quantité de travail qu'elle est obligée de fournir pour se procurer les nécessités de la vie. Outre les impôts croissants qu'elle paye à l'État, au département et à la commune, l'aggravation de la politique protectionniste la contraint à payer aux insdutriels et aux propriétaires privilégiés une dîme bien autrement lourde que celle qu'elle fournissait jadis au clergé. L'impôt d'État double le prix du café et du sucre ; à Paris, l'impôt municipal ajouté à l'impôt d'État double le prix de la bière et il en est ainsi de la plupart des articles de consommation. En même temps, la politique

---

[1] Dans 12 de nos départements (dont 10 du midi et 2 du nord) les débits ont diminué de 5 0/0 de 1881 à 1885 et la consommation de l'alcool a augmenté de 8 0/0.

Dans 45 départements, les débits ont augmenté de 9 0/0 et la consommation a augmenté de 11 0/0.

Dans 29 départements, de tous les points de la France, principalement dans ceux où la moyenne de consommation d'alcool est plus forte, il y a une augmentation du nombre des débits de 10 0/0 et diminution de consommation de 9 0/0.

Ces chiffres prouvent qu'il n'y a pas un rapport exact entre le nombre des débits et la quantité d'alcool consommé. (G. Hartmann, *l'Économiste français* du 23 juillet 1887).

protectionniste suscite une guerre permanente et universelle de tarifs qui rend tous les débouchés précaires et avec eux, les revenus de ceux qui en vivent. Condamné, dès son enfance, à un labeur qui excède ses forces, obligé de se contenter d'une alimentation uniforme, grossière et trop souvent frelatée, en proie à l'inquiétude du lendemain, l'ouvrier est naturellement porté à recourir aux excitants qui suppléent à l'insuffisance de son régime alimentaire, et qui lui fassent oublier les soucis de la vie. On aura beau diminuer le nombre des cabarets et augmenter le prix des boissons alcooliques, rien n'y fera. L'ivrognerie continuera d'exercer ses ravages. Il y a même apparence qu'elle deviendra plus dangereuse, car toute augmentation du prix des boissons alcooliques agit comme une prime d'encouragement aux falsifications. L'établissement du monopole provoquera peut-être quelques progrès de la chimie appliquée à l'industrie des alcools, il ne remédiera point à l'alcoolisme.

***

En fait de progrès, nous revenons décidément à la politique coloniale qui florissait au XVIe siècle et qui a si efficacement contribué à développer l'industrie et le commerce de l'Espagne. En vertu d'un décret approuvé par le conseil d'État, le tarif général des douanes de la métropole vient d'être appliqué à la Cochinchine et aux pays protégés du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge. C'est, en fait, l'établissement du monopole commercial de la métropole sur les colonies de l'Indo-Chine et, pour le dire en passant, ce régime forme un contraste médiocrement flatteur avec le régime de pleine liberté commerciale que les Anglais ont établi dans l'Inde. Tandis que les Indous, sujets de l'Angleterre, peuvent acheter librement les cotonnades, la quincaillerie et les autres articles dont ils ont besoin en France, en Allemagne, en Suisse aussi bien qu'en Angleterre, sans être obligés de payer aucun tribu à l'industrie de la métropole, sous la forme d'un droit différentiel, les Indo-Chinois soumis à la domination de la France seront contraints de s'approvisionner exclusivement sur le marché métropolitain, en payant en sus des impôts dont ils sont grevés au profit de l'État, un impôt industriel égal à la différence des prix et qualités des articles protégés et de ceux des articles de concurrence. Et comme tout impôt se paye finalement en travail, ces excellents Indo-Chinois seront obligés de travailler tous les jours une heure ou deux de plus pour subvenir à leurs besoins. Il est permis de douter que cette obligation contribue sensiblement à les attacher à la France, on peut même conjecturer qu'ils envieront la situation de leurs voisins les Indous, et qu'ils échangeraient au besoin, sans

regret, la domination de la France protectionniste pour celle de l'Angleterre libre-échangiste. On peut conjecturer encore que les pays d'Europe et d'Amérique, dont les produits vont être exclus du marché Indo-Chinois, ne seront pas précisement satisfaits de voir la France dérober au commerce du monde les contrées sur lesquelles elle étend sa domination, et malgré leur peu de goût pour l'Angleterre, qu'ils préféreraient une Indo-Chine britannique, où leurs produits pourraient entrer, à une Indo-Chine française, d'où leurs produits sont exclus.

Mais, dira-t-on, que nous importe ce que penseront les Indo-Chinois et nos concurrents d'Europe? Nous ne sommes plus, grâce au ciel, ni humanitaires ni cosmopolites. Nous n'avons pas conquis l'Indo-Chine pour faire le bonheur des Indo-Chinois. Nous y sommes allés pour créer un débouché à notre industrie et à notre commerce, sans parler de nos fonctionnaires. Ce sera tant pis pour les Indo-Chinois s'ils ne sont pas contents! Quant aux autres nations d'Europe et d'Amérique, nous n'avons pas à nous inquiéter de leur opinion et de leurs préférences. Chacun pour soi! Nos intérêts avant tout!

Soit! mais il reste à savoir si la résurrection du vieux système colonial est conforme aux intérêts de la France. Il y a malheureusement un fait que l'expérience de l'Espagne et des autres pays a rendu indiscutable : c'est que ce système a été ruineux pour les colonies, et qu'il a fini par l'être pour les métropoles. Cette expérience néfaste on va la recommencer à nouveaux frais, et nous en avons peur, hélas! à gros frais.

*
* *

Voici, d'après le *Journal des Débats*, quels ont été les premiers effets du retour à la politique protectionniste dans l'Indo-Chine :

Ce projet de décret, dit-il, n'est pas fait pour rendre la confiance à ceux de nos industriels de la métropole et des colonies qui avaient compté sur un adoucissement au régime draconien édicté par la loi du 26 février. Déjà l'application de cette loi a produit des effets désastreux : plusieurs navires à destination du Tonkin ont mieux aimé rebrousser chemin et porter ailleurs leur cargaison que de se soumettre aux droits auxquels on voulait les assujettir. Toutes les lettres que nous recevons de nos correspondants du Tonkin témoignent d'un découragement profond et d'une grande appréhension pour l'avenir. Ces faits ne nous étonnent point, car nous n'avons pas attendu jusqu'à ce jour pour signaler les lamentables conséquences d'une disposition insuffisamment

étudiée et votée à la légère. Au lendemain de ce vote malencontreux, nous disions que l'application du tarif général arrêterait fatalement le courant commercial qui se formait d'Europe au Tonkin et du Tonkin en Chine. L'événement n'a pas tardé à nous donner raison, et le décret, nous n'hésitons pas à le dire, empirera la situation.

Tout le mal vient de ce que ni la Chambre, ni le gouvernement, ni le Conseil d'Etat, n'ont jamais voulu voir la situation commerciale du Tonkin telle qu'elle est et qu'ils se sont toujours laissé guider par des considérations sentimentales. Ils n'ont vu dans la possession du Tonkin que le moyen de créer exclusivement des débouchés en faveur du travail national, sans se douter qu'en réservant le Tonkin aux seuls produits français, on risquait de paralyser, au détriment de nos nationaux, l'essor commercial qui déjà se dessinait si manifestement dans cette lointaine colonie. On est parti de ce principe qu'une colonie ouverte par les armes françaises devait être fermée aux étrangers et aux produits étrangers, et que ceux qui avaient été à la peine seraient seuls au profit. Certes, ce sophisme est séduisant, mais encore faudrait-il qu'il n'aille pas directement contre nos intérêts. Il est vrai qu'à l'heure actuelle la grande majorité des produits importés au Tonkin proviennent des manufactures étrangères. Mais ces produits sont manipulés, commissionnés, convoyés, vendus ou échangés par des négociants français qui, dès le lendemain de la conquête, ont créé des comptoirs et qui, assure-t-on, réussissent d'une façon inespérée. Fermez l'entrée du Tonkin aux marchandises étrangères et vous fermez en même temps les maisons qui en vivaient.



L'immigration des travailleurs engagés à temps, de l'Afrique, de l'Inde et de Chine, présente une singulière analogie avec la traite des esclaves, que les philanthropes ont fait prohiber, sans se préoccuper des conséquences de cette prohibition. On peut même affirmer que la condition de l'engagé est pire que celle de l'esclave, car les planteurs n'ont aucun intérêt à ménager ses forces. D'un autre côté, les planteurs d'autrefois achetaient de leurs propres deniers les esclaves dont ils avaient besoin. Ceux d'aujourd'hui ont trouvé commode et avantageux de faire supporter une grosse part des frais de l'immigration des engagés par le budget de la colonie, lequel budget est voté par eux, mais alimenté principalement par leurs anciens esclaves émancipés, auxquels les engagés viennent faire concurrence. Cependant, depuis quelques années (depuis 1884 à la Martinique où nous avons pu observer de près les beautés de ce système), les subventions ont cessé d'être votées, et l'industrie de

l'immigration des engagés est tombée dans le marasme. Voici qu'on essaye maintenant de la ranimer en remplaçant le régime des subventions par celui de la protection. Un décret du 17 juin, rendu sur le rapport de M. le ministre de la marine et des colonies, approuve une délibération du conseil général de la Réunion, « tendant à l'établissement d'une taxe de séjour sur les étrangers asiatiques ou africains non soumis au régime spécial de l'immigration ».

Le rapporteur assure que « cette mesure donne d'excellents résultats en Cochinchine où elle est en vigueur depuis quelques années.» Nous ignorons en quoi peuvent consister ces excellents résultats et on doit regretter que le rapporteur ait négligé d'en donner le détail; mais il est bien clair qu'en établissant un impôt sur les immigrants libres, on s'est proposé de protéger spécialement l'industrie de l'immigration, nous allions dire de la traite des engagés. Cette protection, dont le taux est laissé à la discrétion du Conseil général de la colonie, suffira-t-elle pour faire refleurir l'industrie de l'immigration engagée? Voilà ce que l'avenir seul pourra nous apprendre. En attendant, n'est-ce pas un fait curieux que le mouvement abolitionniste, qui a tant passionné nos pères et fait répandre des flots d'encre philanthropique, aboutisse aujourd'hui à la « protection » de la forme la plus dure de la traite et de l'esclavage? S'il est vrai que l'on recule quelquefois pour mieux avancer, nous pouvons certes nous vanter de préparer des progrès extraordinaires aux générations futures.

* * *

La Chambre des représentants de la Belgique vient de discuter et de voter une loi contre l'ivrognerie. Jusqu'à présent c'était aux communes qu'incombait le devoir de punir l'ivrognerie, c'est l'Etat dorénavant qui en sera chargé. La loi marque les nombreux cas où seront punis d'amende ou d'emprisonnement les individus arrêtés en état d'ivresse; des peines sévères sont décrétées contre les aubergistes chez qui ils se seront enivrés, et le recouvrement des dettes contractées à l'auberge, assimilées en quelque sorte aux dettes de jeu, ne pourra plus être poursuivi devant les tribunaux. Pour que des débits ne puissent être rétablis sous un autre nom, il ne pourra, dans les maisons de tolérance, être vendu ni boisson ni aliments, et toute contravention à cette loi sera punie, la première fois d'une amende de 50 fr. à 1,000 fr., la seconde, d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 1,000 à 5,000 fr.

Avons-nous besoin de dire que l'ivrognerie survivra à la réglementation de l'Etat comme elle a survécu à celle de la commune? Mais

puisque la Belgique est en train de faire la guerre à l'intempérance, elle devrait bien essayer de réprimer la plus funeste de toutes : l'intempérance de la réglementation.



N'en déplaise aux adversaires de la propriété, le besoin de la reconnaître et de la protéger dans toutes ses applications se fait sentir chaque jour davantage. En Suisse, par exemple, où le communisme le plus pur a régné jusqu'à présent en matière d'invention de modèles et de dessins de fabrique, ce régime a eu pour résultats, d'une part de faire émigrer les inventeurs dans les pays où leur propriété est garantie, d'une autre part, de ralentir le développement de quelques-unes des plus belles industries de la Suisse, celle de la broderie par exemple. Faute de dessins originaux, dont les fabricants se gardent bien de faire les frais, sous le régime du communisme artistisque, cette industrie a dû se borner à copier les dessins français, et elle a perdu toute originalité et toute espèce d'initiative.

Les Suisses, dit un correspondant du *Journal des Débats*, — la statistique, paraît-il, le prouve — tiennent une large place parmi les inventeurs dans les listes de brevets des grands pays industriels. Et pourtant c'est en Suisse qu'on fabrique le moins d'objets d'invention récente, parce que les inventeurs indigènes, n'étant pas protégés dans leur propre pays, transportent leurs inventions à l'étranger, où la protection des lois leur assure la rémunération de leur travail. Cela n'est pas pour stimuler parmi nous l'esprit d'invention, ni en faire profiter nos industriels.

La même observation s'applique aux dessins et modèles destinés à orner les produits nouveaux. L'industrie des broderies de Saint-Gall, d'Appenzell, l'horlogerie à Neufchâtel, à Genève, la céramique et la sculpture sur bois dans l'Oberland bernois et ailleurs, pour ne citer que quelques exemples, ont besoin de protection, si les efforts de notre art industriel contre la concurrence étrangère ne doivent pas demeurer stériles. Nos dessinateurs sont actuellement désarmés contre la « piraterie », qui ravale les prix par des contrefaçons grossières. Aussi a-t-on vu souvent des élèves distingués des écoles d'art industriel, à Genève par exemple, porter à Paris les connaissances acquises et le talent formé dans leur pays.

Les Suisses ont été lents à s'apercevoir du dommage que leur causait cette variété du communisme; mais enfin ils s'en sont aperçus. La question a été soumise au peuple, par la voie du *referendum*

rendum, et une majorité de 203.809 voix contre 57.630 s'est prononcée en faveur de l'extension du principe de la propriété aux inventions et aux modèles et dessins de fabrique. Il est à craindre malheureusement que les politiciens des Chambres suisses n'amoindrissent la portée de ce vote, en réduisant la durée de cette forme de la propriété et en la soumettant à toutes sortes d'inventions réglementaires, qui n'ont pas besoin d'être brevetées pour se multiplier. Mais c'est égal! Les communistes ne doivent pas être contents du peuple suisse.

*
* *

On sait que l'Angleterre laisse à celles de ses colonies qui jouissent du *self government* la plus entière liberté en matière de tarification. Le Canada et la plupart des colonies australiennes ont profité de cette liberté pour établir un régime quasi-prohibitif, dirigé principalement contre l'industrie de la métropole. Le Canada vient d'élever à 100 0/0 environ ses droits de douane sur le fer en saumons, à 150 0/0 sur le fer en barres, à 300 0/0 sur le fer puddlé. Les fabricants de fer de l'Angleterre se plaignent avec amertume de cette mesure prohibitionniste qui leur enlève ou à peu près le marché d'une des plus importantes et des plus florissantes colonies britanniques. Mais leurs plaintes et leurs réclamations seront vaines. Le régime prohibitif est en train de faire le tour du monde, et quoi que nous puissions dire et faire nous autres libre-échangistes, il subsistera aussi longtemps qu'il fournira à des industriels, à des capitalistes et même à des ouvriers disposant de la machine à faire des lois, un moyen expéditif de s'enrichir aux dépens d'autrui. Car c'est bien là le mobile et le but du système, quoiqu'on s'applique à les cacher sous un amas de guirlandes patriotiques, et il n'est pas bien difficile de les découvrir. Il suffit pour cela de faire le compte de ce que rapporte la protection, dans la première période de son établissement, et voici à ce propos un renseignement qui nous a paru caractéristique et décisif. Un fabricant américain d'un petit article de quincaillerie racontait à un de nos amis qu'il avait réussi, en dépensant la modique somme de 40.000 dollars, à faire établir sur cet article un droit prohibitif et à s'attribuer ainsi le monopole du marché. A la vérité, ce monopole ne le défendait point contre la concurrence intérieure, mais en attendant que cette concurrence eût pu s'établir et se développer, il avait réalisé une fortune de 4 à 5 millions de dollars. Si au lieu d'employer judicieusement ses 40.000 dollars à acheter un bill à des législateurs obligeants, il s'était contenté de les investir dans une industrie de concurrence, c'est tout au plus s'il aurait réussi

à en tirer autant de milliers de dollars que la protection lui a rapporté de millions. Il est indubitable que la protection du fer national ne manquera pas d'enrichir un certain nombre d'entrepreneurs et de capitalistes canadiens, jusqu'à ce que l'excès de leurs bénéfices ait attiré une pleine concurrence dans leur industrie. Probablement même, le monopole qu'ils viennent d'acquérir leur rapportera-t-il, proportion gardée, de plus beaux profits que celui dont nous venons de raconter l'histoire édifiante, car les législateurs canadiens sont gens scrupuleux et nous n'avons pas entendu dire qu'ils se fassent payer leurs bills. A la vérité, les capitaux étant rares au Canada, il y a apparence que les nouvelles usines à fer y seront fondées pour une bonne part au moyen de capitaux anglais et, par conséquent, que les bénéfices extraordinaires du monopole ne resteront qu'en partie au Canada. Ce qui y restera, par exemple entièrement, c'est la cherté du fer, et l'augmentation artificielle des frais de production de toutes les industries qui l'emploient : l'industrie des chemins de fer, de la construction des habitations, de la fabrication des machines agricoles et autres, etc., ce qui amènera le renchérissement des prix de transport des voyageurs et des marchandises, du taux des loyers, et l'augmentation des frais de culture. Mais, comme le disait Bastiat, ce sont là des conséquences *qu'on ne voit pas;* ce qu'on voit et ce qu'on touche, ce sont les bénéfices extraordinaires que la protection met dans les poches des industriels influents sans parler des législateurs obligeants, et voilà pourquoi la protection fera le tour du monde.



C'est une justice à rendre aux protectionnistes canadiens qu'ils ne manquent pas d'imagination. Ils viennent sinon d'inventer du moins d'appliquer une nouvelle forme de la protection. La législature du Manitoba ayant concédé des lignes de chemins de fer de Winnipeg à la frontière des États-Unis, le Parlement canadien a mis son veto sur cette concession, en vue de protéger la ligne nationale du Pacifique. Les colons du Manitoba ne paraissent pas toutefois avoir apprécié les beautés de cette politique protectionniste et ils ont refusé de se soumettre au veto du Parlement. L'affaire en est là. Ces colons du nord-ouest — des métis pour la plupart — ne comprennent rien à la civilisation.



A l'exemple du Canada, le Brésil vient à son tour de mettre en vigueur un tarif destiné à protéger l'industrie nationale. Cette indus-

trie n'existe guère ou n'existe pas : le Brésil a jusqu'à présent acheté à bon marché en Europe et aux États-Unis la presque totalité des articles manufacturés nécessaires à sa consommation, en fournissant en échange du café, du coton, du sucre, des cuirs, etc. A l'avenir, le Brésil produira lui-même les articles manufacturés dont il a besoin, ce qui le dispensera de nous vendre ses produits agricoles. Et voilà comme des législateurs avisés et au courant des inventions modernes corrigent les erreurs de la nature, et enrichissent les peuples en les obligeant à produire eux-mêmes à haut prix ce qu'ils achetaient à bon marché.



Un congrès d'hygiène maritime vient de se réunir au Havre. Il avait principalement pour objet l'amélioration du régime des douanes sanitaires, connues sous le nom de quarantaines. Nous avons pu constater par nous-même que ces douanes sont plus redoutables aux voyageurs qu'aux épidémies. La véritable hygiène maritime consisterait à rendre la propreté obligatoire à bord des navires, qui sont pour la plupart des foyers d'infection. « Dans les paquebots les plus élégants et les plus luxueux, remarquions-nous à notre retour d'un voyage transatlantique [1], où l'or et la soie décorent le salon des premières, les logements des classes inférieures, sans parler de ceux de l'équipage, sont des foyers de mauvais air, et quels détails infects! Je connais un de ces paquebots, et non des moins somptueux, où il n'y avait qu'un *water-closet*, encore le mot *water* est-il de trop, pour 300 émigrants empilés dans l'entrepont. On parle beaucoup de l'amélioration des logements insalubres; qu'on se préoccupe donc un peu aussi de l'amélioration des navires insalubres. Ils le sont tous? » Tel a été aussi, à ce qu'il semble, l'avis du congrès d'hygiène maritime. Mais quels remèdes les médecins officiels, plus ou moins « princes de la science, » qui y assistaient, ont-ils proposés pour remédier à ce mal? Ils ont proposé d'imposer aux compagnies de navigation des médecins payés par elles mais nommés par l'État, autrement dit d'augmenter le nombre des places à l'usage des médecins. Multiplier les places, n'est-ce pas, sur mer aussi bien que sur terre, la meilleure des hygiènes et en tous cas la plus profitable aux hygiénistes?

G. de M.

---

[1] A Panama. Le Retour, p. 265.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN JUILLET 1887.

AIMÈS (Eugène). La réforme administrative et le favoritisme. In-18 de 284 p. Paris, Chevalier-Marescq.

Annuaire agricole, commercial et industriel des colonies de la République française pour 1885. (18e fascic.). Réunion. In-8 de 38 p. Paris, impr. nationale.

Annuaire colonial. 1887. In-8 de XXIV, 602 p. Paris, 38, r. St-Georges.

Annuaire économique de Bordeaux et de la Gironde, publié par la Société d'économie politique de Bordeaux pour 1887. (3e année). In-8 de 448 p. Paris, Guillaumin.

Annuaire administratif, statistique et commercial de la Mayenne pour 1887. In-8 de 426 p. Laval, Moreau.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (D'). La propriété foncière en Gaule. In-8 de 24 p. Paris, impr. nationale.

BIENAYMÉ (B.) V. SAINT-JULIEN (A. DE).

BONZOM (E.). La production ovine en Algérie. In-8 de 48 p. et carte. Alger, Fontana.

BUGNOTTET (G.). Études administratives et judiciaires sur Londres et l'Angleterre, suivies des moyens préventifs et répressifs des crimes tant en France qu'en Angleterre, et des polices comparées de Londres, Bruxelles et Paris, avec introduction... sur l'organisation sanitaire et la santé publique dans ces trois villes. In-8 de 152 p. Paris, au « Spectateur militaire ».

Bulletin de la bourse du travail, organe des chambres syndicales ouvrières. Paraît le lundi. N° 1, 20 juin 1887. In-4 de 4 p. à 3 col. Paris, 33, rue Jean-Jacques-Rousseau.

CAHEN (A.). V. UHRY.

Chambre de commerce de Gray. Compte rendu de ses travaux (1884-86). In-4 de 86 p. Gray, Roux.

— Saint-Nazaire. Compte rendu de ses travaux en 1885-86; statistiques commerciales et maritimes; budget, bibliothèque. In-8 de 256 p. 3e vol. Saint-Nazaire, Fronteau.

— Toulouse. Compte rendu de ses travaux sur les principales questions soumises à son examen en 1886. In-8 de 114 p. Toulouse, Douladoure-Privat.

CHESNELONG (Ch.) et **MUN** (comte Albert DE). La question sociale, discours prononcés à l'assemblée des catholiques (10 et 12 mai 1887). In-16 de 64 p. Paris, Levé.

CHEYSSON (Emile). La monographie d'atelier et les sociétés d'économie sociale. In-8 de 10 p. Paris, Levé. [Extrait de la « Réforme sociale ».]

CHIRAC (Auguste). L'agiotage de 1870 à 1886. I. Période de 1870 à 1881. In-8 de 120 p. Paris, à la « Revue socialiste ».

Comité international des poids et mesures. 10e Rapport aux gouvernements signataires de la convention du mètre sur l'exercice de 1886. In-4° de 118 p. Paris, Gauthier-Villars.

Discussion, à la société des ingénieurs civils, sur le chemin de fer métropolitain de Paris. In-8 de 126 p. Paris, Chaix.

DONNAT (Léon). Le pain cher, conférence. In-8 de 30 p. Lyon, aux bureaux de « la Tribune ».

DUMONT (L.). V. VILLE (G.)

DU PETIT-THOUARS (G.). La situation des finances publiques d'après les documents officiels. In-8 de 4 p. Paris, Plon.

FERRAND (Joseph). L'organisation municipale de Paris; lecture à la Société d'économie sociale (22 mai 1887). In-8 de 24 p. Paris, Pichon. [Extrait de la « Réforme sociale ».]

FUNCK-BRENTANO (Th.). Les sophistes allemands et les nihilistes russes. In-8 de IV-300 p. Paris, Plon.

GARDEN (comte DE). Histoire générale des traités de paix et autres transactions principales entre toutes les puissances de l'Europe depuis la paix de Wetsphalie. T. XV. In-8 de 386 p. Paris, Le Poultel.

GUYOT (Yves). La science économique. 2e édit. In-18 de XLVIII-552 p. et 67 graphiques. Paris, Reinwald.

JOFFROY (Alexis). Libre-échange, lettres à divers journaux et à M. Léon T'serstevens. In-8 de 44 p. Lille, Lefebvre-Ducrocq.

LAPEYRÈRE (J.). Contribution à l'étude sur l'économie coloniale; industrie sucrière. In-8 de 48 p. Saint-Denis [Réunion], Drouhet.

LÉO (A.). V. MARTENS F. DE).

LIMOUSIN (Ch.-M.). Ce que coûtent aux contribuables les transports par voies de terre et par voies d'eau. In-8 de 12 p. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Journal de la société de statistique de Paris ».]

MAGUÈRO (Edouard). La dîme nationale, ou réforme des impôts directs et indirects sur les capitaux et les revenus. In-18 de 322 p. Paris, Rousseau.

MARTENS (F. DE), Traité de droit international. Trad. du russe par Alfred Léo. T. III. In-8 de VI-500 p. Paris, Chevalier-Marescq.

MONGIN (Marcel). Des changements de la valeur de la monnaie. In-8 de 32 p. Paris, Larose et Forcel.

MUN (comte A. DE). V. CHESNELONG.

PASTOUREAU-LABESSE (J.-B.). De la décentralisation des ports de commerce. In-8 de 28 p. Bordeaux, Crespy.

RADIGUET (Lionel). La réforme des consulats, conférence (janv. 1887). In-8 de 20 p. Paris, Bayle.

RAMBAUD (Jules). La marque municipale des soieries lyonnaises. In-8 de 16 p. Paris, Larose et Forcel.

RÉMAURY (H.). Études économiques (2e partie). Les habitations ouvrières et les petits logements à bon marché. In-8 de 34 p. Paris, Chaix. [Extrait du « Génie civil ».]

REYNAUD (Louis). L'année financière, 5e année. Histoire des événements financiers de 1886. In-18 de 272 p. Paris, Plon.

SAINT-JULIEN (A. DE) et **BIEN-AYMÉ** (B.). Histoire des droits d'entrée et d'octroi à Paris. In-8 de 152 p. Paris, Dupont.

Statistique de la production de la soie en France et à l'étranger (16e année). Récolte de 1886. In-8 de 36 p. et tableaux statistiques. Lyon, Pitrat aîné.

TANQUEREY (Hubert). Traité théorique et pratique de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (doctrine, jurisprudence, législation comparée). In-8 de VIII-302 p. Paris, Rousseau.

T'SERSTEVENS (L.). V. JOFFROY (A.)

UHRY (Isaac) et **CAHEN** (Alb.). Recueil des lois, décrets, ordonnances, avis du conseil d'Etat, arrêtés, etc., concernant les israélites depuis 1850. Avec appendice et diverses notes relatives à l'émancipation des israélites algériens. 2e édit. In-8 de XX-186 p. Bordeaux, Vve Riffaud.

VILLE (Georges). La Belgique agricole, conférences données à Bruxelles en 1874, publiées par L. Dumont. In-18 de VIII-158 p. Paris, Masson.

VUITRY M. Adolphe —, ancien ministre président du conseil d'Etat, membre de l'Institut. Souvenirs. In-8 de 44 p. avec portr. et fac-simile. Paris, Hennuyer.

WENTWORTH DILKE (sir Ch.). L'Europe en 1887. In-8 de 11-360 p. Paris, Quantin.

WORMS (Émile). De la liberté d'association au point de vue du droit public à travers les âges. In-8 de VIII-390 p. Paris, Dentu.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE LUXE

EST-IL SUSCEPTIBLE DE DÉFINITION ?

On soutient souvent que le terme de luxe est une expression vague qui se refuse à tout emploi vraiment scientifique. J'ose être d'un avis différent et je vais en dire les raisons. La première est tirée de l'usage même qu'on en fait vulgairement et qui ne me semble pas si vague qu'on le prétend. La seconde, c'est que le luxe me paraît comporter une définition assez précise. Entrons sur ces deux points dans quelques explications.

I

Je concevrais difficilement que l'usage employât sans cesse dans un sens indéterminé et obscur un mot qui revient constamment dans la conversation et qui forme chaque jour l'objet de nos jugements. S'il en était ainsi, on cesserait de se comprendre et on parlerait indéfiniment pour ne rien dire. On me répondra qu'il arrive bien en certains cas quelque chose de pareil, que l'humanité use assez fréquemment de mots auxquels tous n'attachent pas la même signification et qu'elle a été plus d'une fois exposée à se battre dans les ténèbres. Peut-être y aurait-il lieu d'examiner si ce genre de malentendus ne porte pas particulièrement sur des expressions métaphysiques et sur des choses qui échappent à toute signification sensible. Mais en sera-t-il de même pour des faits quotidiens qu'on exprime par un mot de la langue usuelle? Il est difficile de le croire. Or, il me semble que la langue usuelle n'hésite pas. Elle appelle

luxe tout ce qui dépasse le nécessaire ou la simple utilité, tout ce qui suppose des dépenses éminemment facultatives. Un cheval employé au labour n'a pas ce caractère; un cheval de course ou qui sert à atteler un équipage le possède tout au contraire. Un employé, obligé à l'exactitude, a besoin d'une montre qui lui indique les heures avec précision : ce n'est pas autre chose qu'un objet utile; si la montre est d'un métal précieux et richement ouvragée, la notion du luxe pénètre dans l'esprit. Mais, cela n'implique pas, dit-on, un jugement favorable ou défavorable. Soit, et c'est justement de quoi nous faisons honneur au langage vulgaire. Il s'approprie à la diversité des cas. Il blâme ou loue ou du moins accepte sans blâme telle chose et tel acte selon les circonstances qui l'accompagnent. Cela prouve-t-il que par lui-même le mot luxe est essentiellement vague? Il faudrait donc qualifier de vague tout substantif que son adjectif n'aide pas à caractériser. Ce serait bien rigoureux. Le mot *température* — je pourrais en prendre cent autres — indique une chose claire, même avant qu'on ait dit si elle est froide, chaude ou mitigée, agréable ou pénible à supporter. Il en est ainsi du mot luxe pris comme équivalent de choses et d'actes qui vont au-delà du nécessaire et de l'utile. On s'entend sur ce point, avant le jugement qu'on en porte et qui indique de quel luxe il s'agit. Une chose qui est au-delà du nécessaire ou du simple utile n'est ni nécessairement bonne et utile ni nécessairement blâmable, c'est-à-dire nuisible. Tout est dans la circonstance qui caractérise ou dans l'épithète qui qualifie. L'un dira : les industries de luxe sont la parure de la civilisation. Il aura raison. L'autre dira : les jouissances de luxe risquent d'amollir et de corrompre. Il aura raison aussi. De même il aura raison celui qui parle du noble luxe des arts, et raison également celui qui déplore le luxe des dépenses folles, des consommations mal entendues. Où est le vague dans ces dernières façons d'employer un même mot? Dira-t-on qu'il est fâcheux que le même terme désigne tantôt un usage légitime, tantôt un abus condamnable? Je répète que c'est le sort commun à tous les mots que leur épithète juge en quelque sorte. Mais dans l'un et l'autre cas il s'agit toujours d'une de ces choses dont on pourrait se passer a la rigueur et dont le langage vulgaire dit couramment et sans hésiter : « *C'est du luxe* », sans soulever de protestations ou de contestations habituelles.

Pourquoi dédaigner de telles indications? Pourquoi ne pas faire notre profit de ce qui paraît ne pas être dénué de clarté à tant de gens qui ne sont ni sots ni disposés à se payer de mots vides, de termes en l'air? Il y a une science populaire qui ne s'écarte pas de

idées du sens commun et qui n'en répudie pas le langage. Le jargon n'est jamais obligatoire et les termes techniques, comme les expressions détournées de leur sens naturel, sont l'exception. Nulle raison d'exclure du vocabulaire scientifique un mot qui n'a rien d'énigmatique et que l'on comprend vite et clairement.

Déclarera-t-on maintenant que la science ne peut qu'embrouiller ce terme qu'on prononce communément sans appeler des experts et sans ouvrir un concours de traduction? Ce serait bien dur pour la science de croire qu'elle ne peut jouer ici qu'un rôle si ingrat. Voyons un peu ce qu'il en est.

II

Je suis très convaincu pour ma part que loin d'obscurcir le terme, l'analyse scientifique l'éclaircit encore, sans s'éloigner du sens du mot luxe, pris dans son acception commune. Elle reconnaît un bon et un mauvais luxe et, quoi qu'on prétende, elle le définit. Mais ici on m'arrête. De quelle analyse, de quelle science parlez-vous? Est-ce de la morale? Est-ce de l'économie politique? Je réponds : de l'une et de l'autre.

Le luxe est une question de morale, cela n'est pas douteux. Un prodigue, accoutumé à dépenser en choses nuisibles des sommes qu'il aurait pu employer honnêtement et utilement, est justiciable de la morale qui blâme le mauvais usage des richesses. La morale a encore voix au chapitre d'une autre manière. Le goût des jouissances sensuelles, l'amour immodéré de paraître, — ces deux fondements de luxe excessif — deviennent facilement des vices. On peut sans doute excuser, admettre même, le désir de raffiner certains besoins et ce qui aide à les satisfaire : par exemple, l'apprêt agréable des mets primitivement rebutants ou grossiers n'est pas plus un crime que la recherche d'une literie confortable de préférence aux feuilles sur lesquelles on s'étend au milieu de la forêt ou à la botte de paille sur laquelle couche tel paysan. La morale fait beaucoup moins difficilement qu'on ne le prétend la distinction entre le luxe légitime et le luxe illégitime. Elle qualifiera de mauvais luxe, premièrement : toutes les jouissances dégradantes auxquelles on consacre ses revenus, toutes les folies fastueuses auxquelles l'orgueil et la vanité peuvent conduire, deuxièmement : toute dépense qui, pour tel individu donné, dépasse ses ressources, n'eût-elle rien de vicieux quant à l'objet même qu'elle se procure. On me dispensera, je pense, de citer des exemples de ces deux cas bien différents l'un de l'autre. De tels exemples abondent dans la vie de tous les jours et dans l'histoire.

Les premiers montrent un mauvais luxe absolu, les seconds un mauvais luxe relatif. Dans le premier cas, il s'agit d'une chose déraisonnable en elle-même, de satisfactions coupables. Dans le second, le mal est dans l'écart qui existe entre les moyens dont on dispose et les dépenses qu'on fait, dans une rupture d'équilibre entre les satisfactions et les moyens que notre fortune comporte. On ne peut, sans encourir un juste blâme, dépenser en raffinements même assez innocents un revenu insuffisant parfois pour se donner l'utile à soi et à sa famille : il y a là déraison, et souvent manquement à de sérieux devoirs. C'est ce qui fait qu'il y a un mauvais luxe même dans la classe ouvrière — mauvais en lui-même lorsque l'ouvrier y perd sa raison et sa santé — mauvais par relation, s'il fait des dépenses disproportionnées à sa position.

Voilà des distinctions fort simples, à ce qu'il me semble. J'ajoute que le luxe relève encore des sévérités de la morale lorsque le riche lui-même emploie une trop grande part de son revenu en dépenses, non pas nécessairement ruineuses pour lui, mais qui occupent un trop grand personnel et des capitaux trop étendus aux choses qu'on ne peut considérer comme nécessaires. Celui qui améliore l'agriculture ou les industries utiles, qui crée des établissements sagement conçus de bienfaisance, est moralement supérieur à celui qui emploie tout ou presque tout son revenu à entretenir des armées de domestiques, de pâtissiers, de confiseurs, de tailleurs, de modistes, etc. Questions de mesure, mais non pas distinctions arbitraires, on le voit bien ; car ces distinctions fournissent autant de règles qui permettent d'apprécier où le luxe légitime cesse, où le mauvais luxe commence[1].

De même l'économie politique donne les moyens de définition et d'appréciation. On conteste pourtant que ce soit là une question économique. Du moins telle est la pensée qu'exprimait naguère M. Courcelle-Seneuil, en ramenant la question du bon et du mauvais emploi de la richesse, ce qui supprime le mot sans supprimer l'idée, laquelle est en effet inévitable. Comment en serait-il autrement? Tout luxe se résout en des dépenses. Ces dépenses influent-elles d'une manière utile ou nuisible sur la production ou la répartition de la richesse? N'est-ce pas là une question économique au plus haut chef? Aussi n'y a-t-il guère d'économistes qui ne l'aient traitée.

Parmi ceux qui l'ont fait *ex professo*, je citerai David Hume, le

---

[1] Qu'il me soit permis de renvoyer, pour les développements, à mon *Histoire du luxe privé et public* (4 volumes, librairie Hachette).

marquis de Mirabeau, J.-B. Say, Storch, Bastiat, et j'en omets beaucoup d'autres. La raison de ce consentement unanime est bien simple, c'est que la question du luxe se rapporte à cette partie des faits économiques qui répond à cette partie de la science économique que la plupart des traités font figurer sous ce titre : *La consommation des richesses*. C'est là qu'à nos yeux on trouve le véritable critérium. Je n'appelle pas luxe avec tel économiste « ce qui est cher et coûteux ». Une casserole peut coûter plus cher que tel objet de bimbeloterie destiné à l'ornement. En tout il y a une sorte d'utilité confortable qui peut coûter cher, et un luxe mesquin et misérable, qui donne une aussi pauvre idée de la richesse que de l'art auquel il prétend se rapporter : c'est tout bonnement du superflu à bon marché et sans goût. Tant valent les consommations, tant vaut le luxe, économiquement parlant. Or, il en est de trois sortes :

1° Les consommations dites *reproductives*. C'est le cas où le luxe produit plus de richesses qu'il n'en consomme. Les industries de luxe en sont là pour une très grande partie, ainsi que l'ornementation qui tient à l'art et qui presque toujours s'attache aux bâtiments de pure utilité. En ce sens le luxe peut être considéré comme un agent de progrès. C'est le point de vue que développait récemment M. P. Leroy-Beaulieu. Les apologistes du luxe ont beau jeu à y insister, mais il serait, selon nous, dangereux de s'y arrêter presque uniquement ; ce serait oublier le mal moral et économique que renferment des instincts toujours prets à déborder en abus et en excès, les instincts qui chez l'homme ont le plus besoin d'être surveillés et contenus.

2° On reconnait de même des consommations dites *improductives*. Elles n'augmentent pas la richesse, mais peuvent augmenter, utilement aussi bien qu'honnêtement, la somme de nos jouissances. On pourra dire que ces consommations détruisent une certaine quantité de richesse. En tout cas, elles n'en détruisent pas les sources, l'amour du travail, les capacités intellectuelles, la prévoyance. Je crois même que, si l'humanité se refusait toutes les jouissances classées dans cette catégorie de consommation, elle tomberait dans un état d'infériorité fatal à ces forces éminemment productives et mortel à tout développement.

3° Nous admettons enfin qu'il y a des consommations positivement *destructives*, qui affectent profondément la richesse. Nous n'ignorons pas que tous les économistes n'admettent pas cette catégorie de consommations, au moins nominalement. Elle nous parait néanmoins tout à fait nécessaire. Improductif ne dit pas assez pour un emploi qui dévore du capital en pure perte. Or, presque toutes les dépenses

immorales rentrent dans cette catégorie qui représente toutes les causes de ruine. Ces consommations destructives expriment la déperdition des forces de tout genre, les vices parasites d'un personnel d'autant plus nombreux que ces vices se développent davantage, aussi bien que la perte de sommes souvent énormes. C'est ce côté qui a paru frapper surtout M. de Laveleye et quoique, selon nous, il ait été un peu trop exclusivement dominé par ce point de vue, je comprends qu'on s'en montre très préoccupé, surtout quand on songe que la démocratie n'a guère ici moins de vérités à s'entendre dire que naguère la royauté et l'aristocratie.

Me trompé-je en affirmant que les distinctions qui viennent d'être indiquées fournissent des moyens d'appréciation assez sûrs pour qualifier le luxe au point de vue économique? Ces règles ne me semblent pas moins s'appliquer au luxe public qu'au luxe privé, les Etats, comme on l'a dit, étant en quelque sorte de grands individus qui eux aussi dépensent bien ou dépensent mal. Il peut y avoir et il y a un luxe public productif à certaines conditions et sous certaines réserves. Non seulement les villes qui renferment de superbes édifices et de précieuses collections attirent de nombreux étrangers, mais ce qui vaut mieux, les arts entretiennent l'industrie qui y trouve des modèles et par là une cause perpétuelle d'enrichissement. Quant aux limites que ce luxe comporte, il est facile de les pressentir, quand on a présents à l'esprit les moyens de discernement et les règles de conduite dont nous avons tracé un simple et sommaire exposé. Les prodigalités ruineuses des gouvernements rentrent dans ce qui a été dit des consommations privées, si ce n'est qu'elles ont des proportions plus colossales et que chaque chapitre est sujet ici à s'enfler prodigieusement, les individus collectifs étant exposés à de plus gros appétits que les individus isolés et ayant la possibilité de les satisfaire en puisant à pleines mains dans la bourse commune. Historiquement, ces dépenses représentent, à proprement parler, le budget des sept péchés capitaux, entretenus au profit de ceux qui s'en donnent les satisfactions, par le travail et l'économie des populations qui n'ont pas toujours le nécessaire. Chaque article de ce budget abonde en révélations scandaleuses; on y surprend en foule des expédients mensongers couvrant sous des noms honorables de honteuses dépenses. Les emprunts déguisés ou non, les impôts les plus excessifs sortent comme une couvée innombrable de ce nid d'abus. Je ne crois pas que ce soit de ce luxe là qu'on parle quand on dit qu'il n'est guère possible de le définir et de le qualifier. Il est visible à l'œil nu. L'histoire est comme l'immense miroir qui en réfléchit les traits facile à reconnaître pour tous.

Si, après les explications précédentes, on persiste à soutenir que l'expression de luxe est anti-scientifique, j'ai bien peur que l'économie politique ne nous offre d'autres termes sur lesquels on pourrait élever les mêmes objections avec tout autant de raison, et je me demanderais alors avec inquiétude si ceux qui en contestent la rigueur scientifique ont tort autant que nous l'avons toujours pensé. Je crois avoir établi que le luxe est susceptible de définition et de détermination précises. Quoi de plus alors? Faudra-t-il, pour donner droit de cité dans la science à l'idée et au mot, qu'on cesse de discuter à son sujet? En ce cas, peu de termes économiques seraient en sûreté, et il serait à craindre qu'on ne vît grossir démesurément la liste des mots suspects menacés de proscription.

HENRI BAUDRILLART.

LA POLITIQUE COLONIALE DE L'ANCIEN RÉGIME

ET SES ENSEIGNEMENTS

I

L'historien qui voudra se rendre compte du mouvement des esprits en France dans la période actuelle, qui, par exemple, prétendra demander aux livres de science ou de politique publiés de nos jours, de lui révéler, par une classification habilement faite, quelles ont été les préoccupations dominantes de ce temps-ci, cet historien sera stupéfait de trouver dans cette période, semblable à une floraison prodigieuse, une immense production d'ouvrages de toutes sortes sur les colonies et la politique coloniale. Pendant quatre-vingts ans la France ne s'est préoccupée que de son rôle en Europe. Impuissante ou indifférente, après les désastres du règne de Louis XV, plus tard encore mal remise des violentes convulsions de la Révolution et de l'Empire, elle a vendu, délaissé ou cédé par traités presque tout ce qui lui restait de son magnifique domaine d'outre mer. La Louisiane s'échangeait contre cinq millions. Les traités de 1814 et 1815 nous enlevaient Maurice. En 1830, nous pénétrions en Afrique sans la moindre idée colonisatrice. La monarchie de juillet se contentait de s'y maintenir et, pour le reste, de vivre en paix. Le

second Empire faisait les expéditions de Crimée et d'Italie et, au retour de la campagne de Chine, s'emparait, il est vrai, de trois provinces de l'Annam. Mais c'était là un incident de politique religieuse autant que de politique coloniale, et il fallut les épreuves de 1870 et le démembrement du territoire pour ramener la pensée de la France à ces colonisations lointaines, où elle avait autrefois si brillamment réussi, qui de nos jours ont donné dans le monde à l'Angleterre une position hors de toute proportion avec sa puissance et ses desseins, et dans lesquelles une nation humiliée et condamnée momentanément en Europe à l'immobilité, pouvait reconquérir un prestige nouveau, et trouver des compensations pour son amour-propre, et un champ d'action pour son activité. A tort ou à raison, la majorité de la nation fit, *in petto*, un raisonnement de ce genre, et le résultat en fut que depuis 1871, l'Algérie a été mise en valeur, que la Cochinchine a pris une certaine importance, et que le protectorat français a été proclamé sur la Tunisie, Madagascar et le Tonkin.

Mais à cette chose nouvelle pour notre génération, le réveil de l'esprit colonial, correspondit une méthode de colonisation nouvelle également, la colonisation à main armée, sous la direction et aux frais de l'Etat. Il ne faudrait pas cependant être trop affirmatif sur le caractère de nouveauté de cette méthode. Ce qui surtout fut nouveau dans ces entreprises, c'est le déploiement considérable de forces qu'elles exigèrent, c'est l'énormité des sommes qu'elles absorbèrent en peu de temps. C'est là évidemment ce qui depuis lors nous a effrayés : l'énormité des sacrifices dans une période aussi courte. Car la conquête si longue de l'Algérie avait coûté bien plus d'hommes et d'argent. Seulement on pouvait croire que l'Algérie n'était qu'un épisode, tandis que le Tonkin, Madagascar et la Tunisie révélaient toute une doctrine. Pour tout le reste, la méthode était conforme à nos habitudes françaises d'administration ; elle s'inspirait des récentes théories prétendues économiques, où l'Etat a, de droit, l'initiative, le monopole et la charge de toutes les entreprises ; et l'appareil formidable de celles-ci n'était que la conséquence toute naturelle de l'importance et de l'ampleur que nous avons donnée à l'Etat et à ses divers organes.

Le soin de procurer à la France de nouvelles colonies, de les découvrir, de les conquérir et de les gérer fut donc laissé à l'Etat. L'Etat procéda comme il en a l'habitude. Ses agents ordinaires en ces matières, marins et soldats, se mirent à l'œuvre. Ici invoquant nos droits séculaires, là appelés à soutenir un négociant audacieux, ailleurs prétextant la nécessité de garantir la sécurité de nos

possessions, tantôt soutenus et tantôt désavoués, greffant campagnes sur campagnes, sollicitant des renforts toujours disputés et déjà trop faibles quand on se décidait à les accorder, ils en vinrent, comme il arrivera peut-être un jour aux Italiens dans la Mer Rouge et aux Allemands sur la côte Orientale d'Afrique, à élargir si bien leurs prétentions, qu'il leur fallut un corps d'armée là où primitivement un bataillon eût suffi, et que la nation, en principe favorable à ces expéditions, finit par s'en dégoûter et par renverser le gouvernement qui les avait autorisées et préconisées.

La véritable cause, ou du moins la cause initiale de ce retour des esprits fut, il ne faut pas se le dissimuler, l'absence d'une armée coloniale. Ce n'est là qu'un détail, et les adversaires de la politique coloniale ont contre elle des objections de principe autrement sérieuses. Cela n'empêche pas que la pierre d'achoppement de cette politique n'ait été l'absence d'une armée coloniale. Et ce résultat considérable, dû à une cause secondaire, n'a rien qui doive étonner dans une démocratie. On avait espéré tout terminer avec quelques milliers d'hommes. Des erreurs politiques bien plutôt que stratégiques nous suscitèrent des ennemis imprévus et nous aliénèrent des bonnes volontés acquises. Il fallut grossir nos régiments de contingents nouveaux. Ces contingents, on les prenait dans l'armée régulière, dans l'armée nationale, celle qui comprend les hommes valides de 21 à 25 ans, toute la jeunesse du pays. Or le pays, qui consentirait, avec joie, je le crois, à faire tuer ses fils dans une guerre nationale, trouvait intolérable de les laisser massacrer ou périr de maladie dans des pays lointains, et chaque nouvel envoi soulevait des clameurs parmi les mères, ces ennemies nées de la guerre. Il eût fallu avoir, pour ce genre d'expéditions, cette armée coloniale sans laquelle, en 1881, le cabinet Gambetta se défendait de rien entreprendre. Malheureusement avec le cabinet Gambetta ses projets avaient momentanément sombré ; tous ceux qui vinrent après lui n'eurent à leur disposition, pour y puiser des renforts, que les bataillons de l'armée active ; ils y puisaient le moins et le moins souvent possible ; ils faisaient ainsi, par nécessité politique, cette politique des petits paquets, qui devait nous dévorer bien des bataillons et bien des millions.

C'est de là que date une violente réaction contre la politique coloniale. Les ennemis de la République ne se souvenant plus que l'ancien régime a pratiqué cette politique pendant des siècles avec une passion heureuse et raisonnée, ont condamné à la fois et la manière dont on l'a conduite de nos jours et la politique elle-même. En même temps, dans les rangs des républicains s'est faite une scis-

sion : les uns ont répudié toute solidarité avec cette politique dans le présent, ce qui est possible, et dans l'avenir, ce qui est imprudent, parce qu'ils sont malgré eux liés à ce qui a été fait et ne sauraient jamais s'en délier ; les autres, regrettant et dénonçant seulement les méthodes suivies, recherchant quelles fautes ont été commises, ont étudié, dans le passé, par quels procédés nous avions su conquérir sans effort, de si vastes et de si beaux territoires et cherché comment ces procédés, remaniés et perfectionnés, pourraient s'adapter aux exigences et aux conditions du temps présent. C'est à des préoccupations et à des études de ce genre que nous devons l'intéressant ouvrage de M. Pauliat : *La politique coloniale sous l'ancien régime.*

II

« Lorsqu'on connaît, dit M. Pauliat, le fond de l'organisation administrative et les principes du gouvernement de la France contemporaine, et que l'on s'avise d'en faire une comparaison avec ceux de l'ancien régime, on est envahi d'un sentiment confus qui prend de plus en plus corps au fur et à mesure que l'on suit plus attentivement le cours ordinaire des affaires publiques, c'est que nos mœurs politiques actuelles, les conceptions, les vues générales et la façon de penser de nos partis, quels qu'ils soient, auraient eu considérablement à gagner, si seulement depuis trente années, toutes les personnes qui ont, à un degré quelconque, agi sur l'opinion et l'ont dirigée, s'étaient jamais livrées à une étude approfondie de ce qui existait chez nous avant la Renaissance et après, jusqu'au moment de la Révolution.

«... Si l'on éprouve ce sentiment de quasi regret en voyant la rupture qui s'est faite en 1789, c'est uniquement parce qu'au moindre examen, on est amené à reconnaître, comme une des choses les plus évidentes, qu'il y avait autrefois dans le pays, dans les corps constitués, dans les Conseils de l'Etat, dans les ordonnances, dans les institutions, etc., une somme énorme d'expérience acquise et d'esprit pratique, dont instinctivement on se rend compte qu'il aurait été désirable à tous égards que le régime nouveau pût profiter ».

L'aveu a du prix sous la plume d'un homme comme M. Pauliat, que le parti radical du Cher vient récemment d'envoyer au Sénat. C'est là d'ailleurs un aveu qu'aucun homme sincère du régime nouveau n'a de répugnance à faire. L'ancien régime avait d'admirables institutions qui ont seulement à la longue engendré d'intolérables abus, et il est fâcheux que les hommes de 1789 n'aient pas pu détruire les abus, sans détruire les institutions. Notamment en matière

coloniale, ce que nous montre aujourd'hui M. Pauliat des procédés employés par la royauté fait profondément regretter que ces procédés aient été mis en oubli depuis le commencement du siècle. Je n'en suis pas enthousiaste d'une façon aussi absolue que M. Pauliat, mais il ne fait pas doute pour moi, que ces procédés, par leur ingéniosité, le peu de frais qu'ils entraînaient, la connaissance qu'ils révélaient des mobiles de la conduite de l'homme, étaient de beaucoup supérieurs aux nôtres.

Une des bases de la politique de l'ancien régime était la confiance du gouvernement dans l'initiative individuelle. Depuis la constitution de l'An VIII, paralysée par les mille rouages qu'avait combinés l'imagination prodigieuse d'un despote en vue d'arriver à s'immiscer même dans les affaires privées, cette initiative a été bien peu féconde; mais jusqu'à cette époque, elle était un des organes essentiels du gouvernement provincial et de l'administration locale. Et, dans toutes les affaires coloniales, nous voyons l'Etat, le Roi compter sur elle pour toutes choses, et se dérober toujours, se refusant à rien entamer par lui-même avec ses troupes et à ses frais. Il laisse aux particuliers soit isolés, soit réunis en sociétés, le soin de découvrir et de conquérir ou d'exploiter les colonies, et il n'intervient que pour leur donner, sous forme de chartes, à la fois des privilèges et des lois. Le continent que l'on connaît déjà, c'est-à-dire l'Amérique du Nord, le roi se réserve de le concéder par fractions à de puissantes compagnies; le reste, c'est-à-dire les îles, on les donne par avance à qui les découvre et les reconnaît. C'est, à peu de chose près, le système que depuis quelques années pratique avec tant de succès le prince de Bismark. En Afrique, comme en Océanie, il a constamment attendu que les particuliers lui eussent, à leurs risques et périls, démontré l'utilité d'une colonie avant de la proclamer possession allemande.

Les îles à découvrir et à conquérir n'étaient que de simples bagatelles à côté des immenses territoires sur lesquels le roi avait déjà hissé son drapeau ou formulé ses prétentions. Ces territoires, l'ancien régime fondait sur leur exploitation les plus vastes espérances. Mais il n'entendait en rien se charger de cette exploitation. Il y avait là une expérience à faire et des risques à courir, et le roi et ses ministres estimaient que l'Etat et ses agents n'ont ni l'habileté, ni la vigilance nécessaires pour mener convenablement des entreprises si délicates, et que ce n'est pas le rôle de l'État de risquer sa dignité et ses finances dans des affaires si aléatoires. Ils poussaient au contraire de toutes leurs forces à la formation de vastes sociétés

ou compagnies, chargées, sous la haute direction du roi, d'administrer certaines portions déterminées de ces territoires, et que leur intérêt personnel constamment en éveil ferait nécessairement triompher de difficultés devant lesquelles aurait échoué l'indifférence des fonctionnaires de l'Etat.

Ils se gardaient bien d'ailleurs d'offrir ou de donner au premier quémandeur venu ces magnifiques contrées avec les droits extraordinaires dont je parlerai plus loin. Ils savaient très bien se faire demander ce qu'ils brûlaient d'accorder. Et même, avant de rien octroyer aux sociétés qui sollicitaient le privilège d'exploiter ces colonies, le roi ou son ministre faisait « assembler nombre de personnes de vertu et de courage, entendues au fait de la navigation, qui pourraient fournir les dépenses des embarquements nécessaires pour mettre à chef de si hautes et si saintes entreprises ». D'autres fois, « le ministre assistait en personne aux actes de société ou de commandite passés à propos de ces compagnies par devant les notaires et garde-nottes du roi ». Ces compagnies pour l'exploitation des colonies commencèrent à se former sous Louis XIII, et continuèrent, toujours plus considérables, sous ses successeurs. C'étaient entre autres la compagnie de la Nouvelle France, dite Canada (1628); la compagnie des îles de l'Amérique (1635); la compagnie des îles Lucaye (1662); la compagnie des Indes Occidentales (1664) et la compagnie Royale de Saint-Domingue. Toutes compagnies avec privilèges du roi.

Le roi ne leur délivrait même ces privilèges que réserves faites de certains droits par lesquels il assurait sur elles l'action exacte et protectrice de l'Etat. « Les réserves portaient sur quatre points. 1° La foi et hommage qu'un délégué de la compagnie devait lui prêter ou aurait à prêter à chacun de ses successeurs; 2° la provision des officiers de justice souveraine que la compagnie nommait ou présentait; 3° la nomination, s'il y avait lieu, d'un lieutenant général; mais il était entendu que ce lieutenant ne pourrait en façon quelconque, s'entremettre du commerce, de distribution de terres ni d'exercice de la justice; 4° l'obligation pour la compagnie, bien qu'elle eût toute liberté d'édicter tels règlements ou ordonnances qu'elle estimait nécessaires, l'obligation d'exiger de ses juges qu'ils jugeassent d'après les lois et ordonnances du royaume, et de ses officiers, à quelque degré qu'ils fussent, qu'ils suivissent rigoureusement la coustume de la Prévoté et Vicomté de Paris, suivant laquelle les habitants devaient contracter, sans que l'on y pût introduire aucune autre coustume, pour éviter la diversité ».

Sous le bénéfice de ces réserves, la compagnie recevait la conces-

sion de la seigneurie et de la propriété de toutes les contrées spécifiées dans la charte. La concession n'était pas, à l'ordinaire, faite à titre perpétuel ; on y introduisait généralement quelque clause résolutoire, laquelle d'ailleurs ne pouvait être invoquée sans que la compagnie fût indemnisée. Elle devait être remboursée, après estimation de la valeur de ses forts, canons, armes, munitions ; de plus, les terres qu'elle cultivait lui restaient en propre, ainsi que les redevances de celles qu'elle avait distribuées. Malgré cette clause de déchéance, c'étaient des concessions en pleine propriété, avec droit complet et exclusif pour la compagnie d'en user, d'en disposer dans le temps, de la façon, et au profit de qui elle voulait. Même chose pour le commerce dans l'étendue de ses possessions ; nul, même un Français, ne pouvait, à peine de confiscation, y faire le commerce sans son agrément. Enfin, durant quinze ou vingt ans, la compagnie avait, par exception au droit commun, le droit d'importer en franchise dans le royaume tout ce qu'elle tirait de ses domaines, et à l'inverse d'exporter de France, sans avoir rien à payer, tout ce qu'elle jugeait utile d'en faire sortir pour les pays dont elle avait la concession.

Dans ses domaines, la compagnie distribuait les terres selon les règles du droit féodal. Au lieu de les vendre à ceux qui voulaient les exploiter, elle les leur concédait, suivant les cas, comme fiefs ou comme censives. Ce n'était ni une cession gratuite ni une vente ; c'était une concession, à l'ordinaire moyennant une rente perpétuelle ; le détenteur n'en devenait ainsi que le tenancier, la compagnie s'en réservant la nu-propriété. Les redevances étaient minimes. Pour une concession en censive, elle s'élevait chaque année à deux, trois et cinq sous l'hectare, plus les menus suffrages ; pour les fiefs, la redevance naturellement était moins forte : par exemple, à Madagascar, elle était de « six sols par arpent, six poulles et six chapons sur cent arpents ».

Tous ces privilèges donnaient aux compagnies une situation absolument exceptionnelle, qui, le jour où, pour l'exploitation de leur concession, elles faisaient appel aux capitaux des particuliers, inspirait à ces capitaux une entière confiance. M. Pauliat, dans son enthousiasme, peut-être un peu exagéré, pour les procédés de l'ancien régime en matière coloniale, va jusqu'à approuver, au moins tacitement, « toutes ces apparences accumulées, comme à plaisir, pour faire croire au succès matériel de ces entreprises de colonisation ». Cela me semble excessif. Car, en réalité, « faire croire » est le mot propre. Nous verrons plus loin que ces entreprises aboutirent le plus souvent à des catastrophes, et c'est peut-être aux désil-

lusions répétées des « associés » de ces compagnies qu'il faut attribuer la nécessité où se vit l'Etat de coloniser lui-même la Guyane, en 1763, après le désastre de la société du Mississipi.

Quoi qu'il en soit, il est évident que ces compagnies, une fois en possession de leur concession, avaient le plus grand intérêt à la développer, l'enrichir, la faire prospérer. Pour cela elles prenaient spontanément des mesures qui, de nos jours, ont dû paraître parfaitement ridicules, puisqu'elles ont eu si peu de succès près de notre direction des colonies. Tandis que, sauf quelques exceptions introduites dans ces années dernières, nous avons, en dépit des différences de latitudes, de climats et de mœurs, pour toutes nos colonies, les mêmes lois et les mêmes règlements; que l'argent est jeté sans compter par une administration que garantit contre toute réclamation l'indifférence universelle; que les indigènes ont toujours été tenus à l'écart, quand ils n'étaient pas systématiquement opprimés et supprimés; qu'enfin nos colons ne sont ni protégés ni encouragés; au contraire, les compagnies, titulaires des chartes de concession, apportaient la plus grande attention à se concilier les indigènes, à administrer le plus économiquement, à doter chaque colonie des lois et règlements les mieux appropriés à ses coutumes et à ses besoins, et à attirer et garder, par vingt mesures également favorables, le plus grand nombre de colons.

A cette époque, au moins dans les régions abordées par nos marins et concédées par le roi aux compagnies, il n'était pas question de fonder des colonies d'exploitation. C'étaient toutes des colonies de peuplement; dans toutes les chartes octroyées figurait une clause spéciale insérée d'accord avec la compagnie, et pour son plus grand avantage, par laquelle « dans un délai fixé, chaque compagnie était tenue d'enrôler, de transporter et d'établir un nombre déterminé de colons dans les territoires à elle concédés ». Par exemple, la compagnie de la *Nouvelle France* devait « faire passer au dit pays deux ou trois cents hommes de tous métiers, dès la première année 1628; pendant les années suivantes, en augmenter le nombre jusqu'à 4.000 de l'un et de l'autre sexe dans 15 ans prochainement venant et qui finiront en décembre que l'on comptera en 1643; les y loger, nourrir et entretenir de toutes choses généralement nécessaires à la vie pendant trois ans seulement, etc., etc... » Plus tard, au fur et à mesure que le nombre de ces compagnies augmentait, les exigences du roi croissaient d'autant; et en 1635, à une compagnie concessionnaire de quelques Antilles, il imposait d'amener presque autant de colons qu'à celle qui avait, en 1628, obtenu la concession de l'immense territoire du Canada.

Dans ces conditions et de toutes façons, le colon était la poule aux œufs d'or [1]. Aussi n'attendait-on pas qu'il vînt de lui-même. On allait jusque dans son village éveiller ses goûts d'aventures, son amour du bien-être et d'émancipation économique ; on employait tous les moyens pour le décider à s'embarquer.

C'est qu'alors ce n'était pas une petite affaire que de quitter la France. Le monde civilisé tout entier était régi par la loi territoriale. La validité des actes, quels qu'ils fussent, passés à l'étranger, n'était pas *de plano* reconnue en France. C'était le lieu de la naissance qui déterminait la nationalité. Le français qui s'expatriait pour aller fonder une famille et faire fortune, n'était pas sûr que son mariage, que la qualité de Français chez ses enfants, que ses dispositions testamentaires fussent reconnus par la loi. Un pareil état de choses n'était pas fait pour disposer les Français à l'émigration. Mais les mêmes ministres qui surent si bien mettre tous les atouts dans leur jeu pour procurer à la couronne tant de colonies et de si belles, ne devaient pas se laisser arrêter par cette première difficulté. Ils eurent soin d'écarter, dans les chartes de concession, toutes les dispositions légales qui eussent pu faire hésiter les émigrants et de conférer la qualité de Français, avec tous les avantages qu'elle comportait, à tous ceux qui viendraient s'établir dans les colonies françaises. Etaient, par ces chartes, « déclarés Français les sujets français, y résidant, leurs descendants et même les indigènes convertis à la Foy. De même était Français tout étranger qui entrerait, pour une somme déterminée, dans une compagnie de colonisation, et cela pendant tout le temps qu'il résiderait dans la colonie. Passé vingt ans de séjour, il jouissait du dit privilège « incontestablement, sans avoir besoin d'autres lettres de naturalisation ».

On le voit, la base de cette méthode, ce qui caractérise cette politique, c'était d'attirer par des privilèges de toutes sortes ceux qui émigraient dans une des colonies reconnues par le roi, et à chaque classe de la société d'offrir précisement ce dont elle était le plus friande. Voulait-on y attirer la noblesse ? On garantissait « aux

---

[1] « On peut dire que le succès de la Compagnie était réglé par ces trois aphorismes : plus les colons qu'on aurait amenés seraient heureux et satisfaits, plus ils en engageraient d'autres à venir de France pour les rejoindre ; plus les établissements des colons seraient prospères et durables, et plus les colons abonderaient, plus, par conséquent, il y aurait de terres à écouler ; enfin, plus on compterait de colons dans une colonie et plus on aurait de produits français à y vendre, plus il y aurait de produits coloniaux à en exporter ».

prélats et autres ecclésiastiques, seigneurs, gentilshommes, officiers du conseil de Sa Majesté ou des Cours souveraines » qu'en prenant des parts d'associés dans ces compagnies ou en allant s'établir en personne aux colonies et y faire le commerce, ils ne couraient aucun risque de voir « diminuer en rien ce qui était de leur noblesse, qualités, privilèges et immunités ». Voulait-on attirer la bourgeoisie et la roture? On leur offrait des lettres de noblesse. « En cas, dit l'article 15 des statuts de la compagnie de la Nouvelle France, que du nombre des dits associés de la dite compagnie, il s'en rencontre quelqu'un qui ne soit pas d'extraction noble, nous voulons et entendons anoblir jusqu'à douze des dits associés, lesquels jouiront à l'avenir de tous les privilèges de noblesse, ensemble leurs enfants nés et à naître en loyal mariage ; et à cet effet, nous ferons fournir aux dits associés douze lettres d'anoblissement signées et expédiées en blanc pour les faire remplir des noms des dits douze associés, pour être les dites lettres distribuées par notre cousin, le cardinal de Richelieu, à ceux qui lui seront présentés par la dite compagnie ». Naturellement, elles étaient dévolues aux douze plus forts souscripteurs. On conçoit quelle émulation elles déterminaient parmi un peuple si fort entiché de noblesse, d'autant plus qu'elles étaient valables non seulement dans la colonie, mais encore dans la métropole.

Voulait-on attirer les fonctionnaires ? Ceux qui s'intéressaient pour 20.000 livres dans une compagnie étaient dispensés de la résidence dans la ville de leur charge où, de par la loi, ils auraient dû obligatoirement résider. La même somme faisait accorder au souscripteur le droit de bourgeoisie dans n'importe quelle ville du royaume où il lui convenait d'élire domicile.

Mais des offres de ce genre ne pouvaient tenter que les hauts personnages, et servir à recruter que les fonctionnaires et les officiers de la compagnie. A ces généraux, il fallait des soldats. Les moyens employés pour les attirer étaient tout aussi ingénieux. La compagnie concessionnaire « commençait par se livrer à une étude raisonnée des localités de France dont les habitants pouvaient être plus facilement susceptibles de s'acclimater dans ses possessions ou bien dans laquelle, pour une raison ou pour une autre, il y avait plus de chance pour elle d'enrôler des colons. Cette enquête préalable achevée, elle s'arrangeait pour faire afficher sur toutes les places publiques le dessein de son établissement et le faire publier aux prônes des grand'messes du royaume ». Puis des agents à elle passaient dans ces localités, « travaillaient la population », centralisaient les adhérents, et les conduisaient au port d'embarquement. « Il advenait assez fréquemment que d'une même province de France,

il partit tout un exode de gens, lesquels, emportant avec eux les mœurs, le patois et l'accent de leur pays natal, n'avaient rien de plus pressé que de donner son nom à la contrée où ils devaient se fixer. De là, comme à Saint-Domingue, ces régions de l'île que l'on voit marquées sur les anciennes cartes des noms de Nouvelle Bourgogne, Nouvelle Gascogne ; de là encore, dans la Louisiane, toutes ces localités dont les noms devaient rappeler aux premiers colons les endroits de France d'où ils étaient partis ».

On souhaitait, pour les colonies, de préférence des gens mariés qui présentaient à la fois plus de garanties pour le présent et plus d'avantages pour l'avenir. Pour faciliter ce recrutement de gens mariés, on avait dérogé aux lois sur le mariage, en dispensant les émigrants de la nécessité des bans, des témoins, etc. ; cela n'allait pas sans quelques abus, surtout plus tard, lors de la déplorable expédition de la Guyane. « Un homme entre deux âges, raconte Pitou dans son *Voyage à Cayenne*, marié ou non, vend son bien, arrive à Rochefort pour s'embarquer et veut choisir une compagne de voyage. Il rôde dans la ville, en attendant que le bâtiment mette à la voile. A onze heures, une jeune cuisinière vient remplir sa cruche à la fontaine de l'hôpital. Notre homme la lorgne, l'accoste, lui fait sa déclaration : « Ma fille, vous êtes aimable, vous me plaisez ; nous ne nous connaissons ni l'un, ni l'autre, mais ça ne fait rien. J'ai quelque argent, je pars pour Cayenne, venez avec moi, je ferai votre bonheur. » Il lui détaille les avantages promis et se résume ainsi : « Donnez-moi la main, nous vivrons ensemble. — Mais, monsieur, je veux me marier. — Qu'à cela ne tienne, venez. — Je le voudrais bien, monsieur, mais mon maître va m'attendre. — Eh bien, ma fille, mettez là votre cruche et entrons dans la première église. Vous savez que nous n'avons pas besoin de bans, les prêtres ont ordre de marier au plus vite tous ceux qui se présentent pour l'établissement de Cayenne ». Ils vont à Saint-Louis ; un des vicaires achevait la messe de onze heures ; les futurs se prennent par la main, marchent au sanctuaire, donnent leurs noms au prêtre, sont mariés à l'issue de la messe, et s'en retournent faire leurs dispositions pour le voyage [1]. »

La plupart de ces émigrants étaient gens sans grandes ressources qui allaient, dans un pays neuf, tenter la chance d'une condition meilleure. Ceux-là n'avaient à l'ordinaire ni de quoi payer leur passage ni le capital de premier établissement. La compagnie s'obli-

[1] Cité par H.-A. Coudreau : *la France équinoxiale*. 2 vol. in-8°. 1887, Challamel. T. I, p. 30.

geait à les transporter et, une fois débarqués, à les nourrir et entretenir eux et leurs familles, sous condition qu'en retour ils travailleraient pour elle pendant trois ans. C'était là ce qu'on appelait les *engagés*, ou de leur sobriquet les *trente-six mois*. Quelquefois, au lieu de s'en aller sous l'escorte d'un agent de la compagnie, l'émigrant se rendait de lui-même au port d'attache qu'avait obligatoirement chaque compagnie, et signait avec le représentant de la compagnie un engagement également de trois ans. Si aucun bateau de la compagnie n'était en partance, il signait cet engagement avec le capitaine d'un bateau quelconque se rendant à la colonie. Et là, le capitaine cédait, moyennant finance, son contrat et ses droits soit à un particulier, soit, le plus souvent, à la compagnie. L'engagement, ainsi transféré à un tiers, obligeait l'engagé et son nouveau patron. Pendant trois ans, il était tenu de travailler, et, en revanche, on était tenu de le nourrir, vêtir, loger, entretenir.

L'intérêt de l'engageur était évident. Ayant eu à rembourser ou à payer les frais de passage, de nourriture, etc., il devait s'efforcer que ce travailleur, qui lui devait trois ans de son temps, fût le mieux portant possible, et le plus tôt en état de l'aider dans la culture. Il soignait donc, avec un zèle particulier, et sa santé et son éducation technique. De là de grands avantages pour les deux parties.

Enfin, outre ces laboureurs et ouvriers agricoles, il fallait des artisans. Nos corporations, à ce moment-là, regorgeaient d'une foule d'excellents compagnons, rompus à la connaissance théorique et technique de leur métier, mais à qui l'impossibilité de payer les frais de réception, interdisait à jamais la maîtrise. Un article, dont on peut facilement mesurer la portée, fut inséré dans toutes les chartes, et cet article, sauf de légères variantes de forme, édictait au fond la même chose que le suivant, qui est emprunté à la charte de la compagnie de la Nouvelle France de 1628 : « Et pour exciter davantage plus de nos sujets à se transporter ès-dits lieux et y faire toutes sortes de manufactures, nous avons accordé que tous artisans qui auront exercé leurs arts et métiers en la dite Nouvelle France durant six ans, en cas qu'ils veuillent retourner en ce royaume, soient réputés pour maîtres de chefs-d'œuvres et puissent tenir leur boutique ouverte dans notre ville de Paris et autres villes, en rapportant certificat authentique du service ès dits lieux. »

Par ces différents avantages offerts aux diverses classes de la société, les compagnies devaient trouver tous les éléments d'une grande prospérité. Tant de sages précautions, l'appui ostensible de

la royauté, le concours des plus grands noms de France, leur avaient attiré la confiance de tout le monde et de vastes capitaux. Que surent-elles faire de tout cela? Et que retira la royauté de tant d'encouragements qu'elle leur donna, de tant de bonnes volontés et de fortunes qu'elle sut amener à elle?

Ici, il faut l'avouer, le succès fut indigne des préparatifs. Si l'on ne regarde qu'aux apparences, ou même si l'on se place à un point de vue si élevé que l'égoïsme national ne se fasse plus sentir, le mouvement colonial français sous l'ancien régime fut singulièrement puissant et laissa après soi des traces profondes. Partout où il s'est porté, nous retrouvons aujourd'hui la marque vivante de son influence. A Maurice, les quatre-cinquièmes de la population, si l'on fait abstraction des immigrés indous, sont d'origine française, et gardent encore notre langue, nos mœurs, et les grandes lignes de la coutume de la Vicomté de Paris, telle qu'elle florissait avant la Révolution. Aux Seychelles, les neuf-dixièmes des habitants sont aussi d'anciens colons venus de France. « En 1883, l'arrivée d'un cuirassé français devant Mahé provoquait une émotion indescriptible dans la population, à tel point que le gouvernement britannique crut nécessaire d'inventer un prétexte pour interdire l'entrée du port au vaisseau. Tous ces braves gens en effet, entendant depuis plusieurs semaines parler des exploits de l'amiral Pierre sur les côtes de Madagascar, et du peu de cas qu'il faisait des observations de la croisière anglaise, s'étaient purement et simplement imaginé, dans leur patriotisme, que la France, songeant enfin à eux, venait les délivrer ». Le Canada est peuplé d'une population en majorité française régie encore par l'ancienne coutume de Paris, et la langue dont on y fait usage est le français de ses premiers colons, le pur français du XVII[e] siècle. Un voyageur, M. Gerbié, nous a récemment conté dans un livre du plus vif intérêt, quel accueil lui valut sa seule qualité de Français, et l'Académie française, il n'y a pas longtemps, décernait une de ses hautes récompenses à M. Louis Fréchette, le poète national français du Canada. De même, il y a 40 ans, tous les habitants de la Louisiane étaient de souche française; dans la République d'Haïti, la langue officielle est le français, et à la Trinité les deux tiers des familles s'expriment en français.

Ce sont là des résultats grands et durables, j'en conviens; mais ils n'empêchent pas que Maurice, les Seychelles, le Canada, la Trinité, sans compter l'Inde, n'appartiennent aux Anglais; qu'Haïti ne soit indépendant et que la Louisiane ne fasse partie des Etats-Unis. De telle sorte que la politique coloniale de l'ancien régime semble avoir eu pour premier avantage de préparer le terrain à nos plus ardents

rivaux. Si, d'autre part, on considère qu'à cette époque le monde presque entier, sauf l'Europe, s'offrait aux conquérants, aux aventuriers et aux colonisateurs; que les rois de France comme les autres n'eurent qu'à se baisser pour prendre, le mérite de cette politique diminue encore. La vérité, nous la savons tous, et M. Pauliat l'a dite en plusieurs endroits, bien que son livre laisse, au moins pour moi, inexpliqué l'avortement de ces mesures coloniales si habiles, la vérité est que ces procédés étaient excessivement ingénieux et pratiques; et que si l'ancien régime ne sut pas garder ce qu'il avait colonisé, la faute en est seulement à sa politique en Europe et à son incurable apathie. Mais sa méthode coloniale ne doit pas en être tenue responsable, et elle reste comme un modèle à proposer, avec les modifications nécessaires, aux gouvernements de tous les temps et de tous les pays.

Il n'est pas indifférent d'observer que l'ancien régime ne cherchait pas seulement dans ses colonies des avantages pécuniaires et commerciaux. Assurément un gouvernement qui montra un tel souci des deniers de l'Etat ne peut pas être accusé d'avoir poursuivi, dans la colonisation, une vaine gloire. Mais il y entrevoyait d'autres avantages que les avantages matériels. Il pensait, comme aujourd'hui l'Angleterre, que son pavillon flottant sur tous les coins du globe donnerait à tous les peuples une haute idée de sa puissance, et que si la France était une nation redoutable en Europe, elle serait plus redoutable encore quand elle serait « la plus grande France. » C'est pourquoi il donnait le nom de *Nouvelle France* au Canada; de *France septentrionale* aux territoires de l'Amérique du Nord situés au nord et au midi des grands lacs et du Saint-Laurent; celui de *France méridionale* à la partie sud-est des États-Unis; de *France équinoxiale* à la Guyane et aux Antilles; de *France orientale* aux colonies de la mer des Indes, dont Madagascar devait être le centre. Ce n'est pas une vaine sentimentalité qui le faisait agir ainsi. Il avait de vastes desseins et d'ambitieuses pensées, et mettait bien des espoirs dans ces colonies. Nul ne le saurait nier; et il n'est pas inutile de remarquer que l'un des grands ministres de l'ancien régime, Choiseul, apporta encore plus de passion et même de témérité à la colonisation de la Guyane, le jour où il vit avorter tant d'autres entreprises grandioses et chanceler notre fortune en Europe.

Il y a là, avec ce qui vient de se passer de nos jours, une coïncidence qui ne saurait demeurer inaperçue. Sous la monarchie comme sous la république, c'est après des désastres où a failli sombrer le pays que le gouvernement, au milieu de l'enthousiasme de toute la

nation, a songé à rétablir aux yeux du monde le prestige de la France par des expéditions de colonisation lointaine. Sous la monarchie, aussi, comme sous la république, la nation s'est fatiguée de cette politique à la suite de fautes commises et de dépenses excessives d'hommes et d'argent. Mais, sous la monarchie comme sous la république, le gouvernement a vu dans la possession des colonies autre chose encore que des avantages matériels, d'ordre commercial et financier. Il a attaché à les avoir et à les conserver un intérêt moral, estimant que, même onéreuses, il importait à la France de ne pas les abandonner.

C'est exactement là notre situation actuelle. A coup sûr, on serait mal venu aujourd'hui à proposer au pays une expédition coloniale, fût-ce la plus facile et la plus pleine de promesses. La nation, fatiguée de tout, ne voudrait, contre des milliards dans l'avenir, engager aujourd'hui ni un bataillon ni un million. Mais il y a dans le pays, en dépit des protestations de certains partis, la ferme volonté de garder ce que nous avons de colonies ou de possessions soumises à notre protectorat, et cette volonté, que tous les partis seront, en arrivant au pouvoir, contraints de respecter, exige que l'on se préoccupe de trouver enfin, après tant d'erreurs et d'échecs, une politique rationnelle et économique. C'est à ce point de vue surtout qu'est utile la lecture du livre de M. Pauliat.

III

Les procédés qu'employait l'ancien régime pour administrer ses colonies seraient, tels quels, difficilement applicables aujourd'hui. On trouverait peut-être encore des compagnies se chargeant, aux conditions qu'imposait la royauté, de gérer à leurs frais de si vastes domaines. Mais la nation vraisemblablement ne tolérerait pas qu'on leur confiât d'aussi larges pouvoirs. Cette abdication du rôle de l'Etat lui semblerait une hérésie; peut-être aussi la démocratie, si facile au soupçon, en dépit de ses aspirations généreuses, verrait-elle dans ces privilèges confiés à quelques-uns, un moyen moins de soulager l'Etat et ses finances que d'enrichir facilement quelques amis du ministère qui les aurait concédés. Mais on pourrait dans celles de nos colonies qui renferment encore de vastes territoires inexplorés, tout en gardant les formes actuelles d'administration, en concéder à certaines sociétés des portions plus ou moins considérables pour être mises en valeur. Ce serait à coup sûr un système excellent. Aujourd'hui, avec la concurrence, il n'y a que la culture intensive et en quelque sorte industrielle pour réussir et donner de bons divi-

dendes, et il n'y a que des sociétés pour fournir les capitaux nécessaires à ces exploitations importantes.

Mais ce ne seraient là évidemment que des exceptions. Et il ne faudrait pas croire, pour les avoir admises, la question coloniale résolue. Nos colonies languissent depuis plus de quatre-vingts ans, et la cause de cette langueur n'est pas le manque de bras et de capitaux. Elles souffrent de l'excessive centralisation qui leur est imposée et de l'uniformité des lois et des règlements appliqués, presque sans exception, à des pays qui n'ont entre eux rien de commun que de relever également de la France.

L'étude des procédés de l'ancien régime montre que deux points surtout le préoccupaient. Il visait d'abord à amener dans ses colonies un grand nombre de colons (il n'avait en effet que des colonies de peuplement) et, pour cela, il s'efforçait de leur procurer avant le départ toutes les facilités, tous les renseignements, et une fois arrivés, toute l'aide matérielle et morale dont il disposait. Ensuite, il tâchait de se concilier les indigènes, de façon à s'en faire, s'il était possible, des auxiliaires, et, à tout le moins, à ne pas s'en faire des ennemis. Enfin il en arrivait parfois, pour déterminer la prospérité de ses colonies, à renoncer à ses droits les plus chers. C'est ainsi notamment, qu'à une époque où les droits de douane semblaient, au point de vue tant économique que fiscal, le code même de la sagesse, les produits des colonies ou à destination des colonies entraient en France ou en sortaient en franchise.

C'est là une conduite si naturelle que la conduite contraire semble exiger un certain effort d'imagination. C'est cependant cette conduite contraire qui a prévalu chez nous, et qui, comme par un mot d'ordre, a dominé notre politique dans toutes nos colonies.

Les indigènes, nous les avons brutalisés, chassés, détruits, tout au moins — et c'est ce qu'ils pouvaient souhaiter de mieux — ignorés. A la Guyane, à peine quelques milliers d'indiens errent encore dans les forêts. Tandis que le Brésil, notre voisin, s'efforçait de les utiliser et s'en faisait de très précieux collaborateurs pour toutes sortes de travaux agricoles, nous, nous les refoulions devant nous, les condamnant à la misère et à une prompte disparition. En Algérie, la race arabe et la race kabyle ne sont pas de celles que l'on détruit en un demi-siècle. Mais qu'avons-nous su en faire? Quelle place tiennent-elles parmi nous ou à côté de nous? Et encore, depuis quelques années, a-t-on réalisé certains progrès. Une petite place laissée aux kabyles dans l'agriculture, et dans l'armée aux arabes, voilà tout. De sorte qu'après cinquante, bientôt soixante ans de vie commune et de rapports ininterrompus, Français et indigènes

sont encore en face l'un de l'autre, campés en ennemis, et que toute convulsion en France a nécessairement son contre-coup en Algérie. En Cochinchine, c'est un peu mieux. De récentes révélations ont cependant appris au public que dans cette colonie on considérait les indigènes comme destinés principalement à payer l'impôt au plus grand avantage des rares colons et des nombreux fonctionnaires. Quant au Tonkin, dans ce pays où les indigènes nous ont longtemps considérés comme des amis et même au début nous ont appelés comme des sauveurs, nous les avons forcés, à force de brutalités et d'inepties, à fournir des auxiliaires à nos pires ennemis, les mandarins de Hué.

J'ai cependant vu au Tonkin une administration qui, se plaçant au même point de vue que les Compagnies de l'ancien régime, cherchait à faire de la colonie un instrument de richesse et d'influence pour la métropole, et s'efforçait de gouverner économiquement, de peupler le pays de colons choisis et choyés, et de se concilier l'estime et l'amitié des indigènes.

A cette époque la métropole était, non par des Rapports qui vont dormir dans les cartons des ministères, mais par les moyens les plus démonstratifs (lettres directes aux chambres de commerce, envois d'échantillons avec notices variées), renseignée très exactement sur tous les produits soit français, qui avaient chance de se débiter au Tonkin, soit indigènes, que l'industrie métropolitaine pouvait utiliser. Les colons, par les soins de l'administration locale, étaient instruits des chances d'avenir qui leur étaient offertes; et, dans leur intérêt propre comme dans celui de la colonie, on s'efforçait plutôt d'exciter leur défiance et d'exagérer les avertissements de prudence que de les attirer par des promesses bientôt suivies de désillusions. Quant aux indigènes, rien n'était omis de ce qui pouvait les attacher à nous. Leurs chefs, ceux du moins qui nous étaient fidèles, étaient comblés d'honneurs et de prévenances; on leur donnait place dans nos conseils, dans nos cérémonies, même dans nos fêtes; leurs mœurs, leurs coutumes, leurs préjugés étaient respectés; leurs temples, leurs cimetières honorés. En même temps, par une méthode d'instruction où une place suffisante était laissée à leurs études favorites, on les amenait indirectement mais sûrement à la connaissance de notre langue et de notre civilisation.

Enfin, quoique l'administration fût très à court d'argent et d'une économie qui semblait parfois excessive, elle se gardait d'augmenter les impôts qui pesaient sur eux, et notamment en matière de douanes elle suppliait la métropole de ne pas mettre sur les marchandises étrangères en usage dans le pays des droits si élevés qu'ils dussent

équivaloir à la prohibition et arriver à ruiner les marchands et à appauvrir les consommateurs.

J'ai vu cette administration éclairée et ingénieuse qui n'a, hélas, duré que trop peu. Mais elle était si loin de nos traditions administratives qu'elle n'a pas survécu à celui qui l'avait inaugurée. Aujourd'hui une administration nouvelle, jalouse de modeler le protectorat à l'image d'une préfecture française, ignore de parti pris les indigènes. Déjà, de parti pris, elle avait lors de cette brillante exposition d'Hanoï qui a si exceptionnellement réussi, ignoré la présence des exposants. Les droits de douane qu'on applique maintenant sont ceux du tarif général, et ils opèrent, comme on l'espérait, si énergiquement et si prohibitivement, que depuis leur mise en pratique les bateaux chinois, arrivant chargés de produits asiatiques à l'usage de la colonie chinoise et des indigènes, rebroussent chemin, sans décharger, devant l'énormité des droits qu'on leur réclame, supérieurs en général au prix d'achat.

Voilà en quelques lignes ce qu'est aujourd'hui notre régime colonial. Sa faiblesse tient, à n'en pas douter, à ce qu'il est livré à une administration irresponsable et centralisatrice à l'excès, qui, n'ayant de compte à rendre à personne et sûre de l'indifférence publique, s'arrange pour diriger de loin et despotiquement, sur un plan uniforme, les colonies les plus diverses par les mœurs et la civilisation. Eh bien, il importe, puisque aujourd'hui nos entreprises coloniales redoublent d'ampleur et d'activité, de nous débarrasser de ce déplorable système administratif, et d'en revenir, autant que nous le pourrons, aux modèles que nous a légués l'ancien régime. Sans doute nous ne pouvons espérer qu'une administration désintéressée et irresponsable surveille aussi jalousement la marche des affaires que les anciennes compagnies, dont l'existence même dépendait de leur vigilance et de leur sollicitude. Quand les indigènes étaient froissés, brutalisés et irrités et qu'une insurrection éclatait, la compagnie devait la réprimer à ses frais : d'où perte de temps et d'argent. Aujourd'hui l'insurrection serait pour le chef chargé de la réprimer une occasion sûre d'avancement. Il y a là — ce n'est qu'un exemple entre cent — une cause évidente d'infériorité. Mais enfin il est préférable d'utiliser les éléments dont nous disposons que de végéter dans une déplorable routine. Le mieux est l'ennemi du bien.

Ce qu'il faudrait d'abord, c'est un ensemble de traditions, sorte de préceptes dans lesquels serait consignée la politique générale du pays dans ses colonies. C'est là une chose qui fait absolument défaut. A la Guyane, trente gouverneurs ont eu trente politiques différentes.

M. Pauliat, à l'occasion de la réforme si heureuse de M. de Freycinet, le rattachement des protectorats au ministère des affaires étrangères, dit quelque part : je suis sûr que les instructions données au regretté Paul Bert étaient autrement moins larges que celles que donnait le roi Louis XIII aux gouverneurs de ses colonies. M. Pauliat se trompe. M. Paul Bert ne reçut, que je sache, aucunes instructions, sauf ces vagues conseils oraux, résultats de conversations entre hommes qui savent se comprendre. Et M. de Freycinet pouvait parfaitement soutenir qu'en face d'une situation aussi troublée, et quand tout était à créer, il n'avait pas d'instructions à donner à M. Paul Bert. Mais après Paul Bert, son successeur n'en reçut pas davantage. Et cela se voit. Il en résulta que les vues de ce successeur et sa façon de comprendre la politique différant considérablement des siennes, il y eut tout un revirement, qui échappa d'autant moins aux yeux avisés des indigènes que c'est au moins le dixième qui se produit en quelques années. Or un changement n'est pas forcément un perfectionnement, et nul n'ignore qu'en administration une erreur persévérante donne de meilleurs résultats que vingt méthodes perfectionnées se succédant coup sur coup.

Il semble donc absolument nécessaire de faire fixer par une autorité supérieure les grandes et invariables lignes de notre politique dans les colonies. Cette autorité devrait, je crois, être un Conseil Supérieur des colonies et des protectorats. Des membres élus auxquels on joindrait certains personnages nommés par le gouvernement, anciens hauts fonctionnaires des colonies, directeurs des affaires politiques ou commerciales dans nos ministères, etc., etc. Ce conseil des colonies renouvelable par portions égales, de façon à y maintenir les traditions, serait un Conseil d'État, qui aiderait à la préparation des lois intéressant les colonies — car on ne saurait admettre plus longtemps que les colonies soient régies par décrets; — il serait en même temps une sorte de Conseil fédéral, où les mesures communes à toutes seraient discutées par les gens les plus compétents. Les séances en seraient publiques et les comptes rendus publiés; et le Parlement ainsi que le pays trouveraient là les renseignements les plus sûrs, ce qui ôterait toute excuse à leur ignorance et à leur indifférence. Dans chaque colonie, des conseils composés à peu près de la même façon, serviraient à éclairer le Conseil supérieur sur les besoins spéciaux de leur pays, et à lui indiquer en quoi les traits généraux de la politique coloniale demanderaient à être modifiés pour s'adapter à ses habitudes et à ses besoins. Enfin, à l'imitation de ce qui se passe en Angleterre, le Parlement et le public, au lieu des lambeaux de dépêches que leur accorde parfois la libéralité du

ministère, auraient des *Livres jaunes* fréquents et réguliers, les instruisant, avec détails et en pleine franchise, des incidents et des résultats de l'administration dans chaque colonie. Qu'on joigne à cela, comme il en existe à Londres, comme il en avait été prévu un pour le Tonkin, des Agents Généraux des colonies, chargés de renseigner par lettre ou de vive voix et par des publications périodiques à bon marché les émigrants, les commerçants, les voyageurs sur tout ce qui concerne chaque colonie, sur les chances qu'elle présente à l'émigrant, sur les difficultés de la vie, les nécessités et les premiers besoins de l'installation, etc.,etc.; et, avec ces institutions ou ces mesures si simples, nous aurions réalisé un progrès incontestable.

La bonne administration se fait à bon marché; l'excès des dépenses a toujours été l'occasion de grosses discussions parlementaires qui ont mis en question la continuation même de la politique coloniale. Le jour où cette polititique sera conduite économiquement, et les occasions de conflit supprimées, les colonies s'achemineront peu à peu, sous une direction spéciale et éclairée, vers une période d'améliorations continues, et le pays, n'entendant plus chaque jour récriminer contre elle à tort et à travers, se réconciliera avec une politique dont, à toutes les époques, les gouvernements ont attendu la prospérité ou le relèvement de la France.

JOSEPH CHAILLEY

LES DÉPENSES

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE PUBLIQUE

ET L'ORGANISATION FINANCIÈRE DE CE SERVICE

On a beaucoup parlé et beaucoup écrit pour ou contre l'énorme extension donnée depuis quinze ans au service de l'instruction primaire; la direction imprimée à cet enseignement a été et est encore vivement combattue d'un côté, hautement louée de l'autre; les chiffres exprimant le surcroît de dépenses, résultat de la nouvelle politique scolaire, ont leur part de glorifications ,et de critiques. Un côté de la question a été cependant négligé, ou du moins l'étude en a

été ajournée jusqu'à ce jour : l'organisation financière qui doit servir d'assise à ce service ainsi renouvelé.

C'est assurément un fait de premier ordre que l'enseignement primaire soit maintenant donné à tous les enfants jusque dans les plus petites communes de France, et c'est un point qui vaut d'être discuté de savoir si l'État doit être chargé partout de cette mission; c'est aussi une question — et d'une importance plus haute encore, — de déterminer quel caractère doit avoir cet enseignement, et dans quel esprit il doit être donné ; mais il n'est pas indifférent non plus de connaître à quel chiffre de dépenses le pays se trouvera entraîné par le service de l'instruction primaire, lorsque ce service aura reçu tous les développements que comportent les lois nouvelles, de décider sur qui doivent retomber ces charges et comment elles devront être réparties. Par cela seul qu'elle touche à la gestion des finances publiques, cette question est bien d'ordre essentiel et les réformes entreprises depuis quelques années resteront incomplètes tant qu'elle n'aura pas été définitivement réglée.

Un projet de loi a été déposé dans ce but par le gouvernement le 13 mars 1886, sous le titre de : *Projet de loi sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service.*

Avant de discuter le principe et d'étudier les dispositions de ce projet, il est indispensable de rappeler, au moins dans ses grandes lignes, l'économie du régime que l'on se propose de réorganiser.

I

On sait que, jusqu'en 1881, l'organisation financière de l'enseignement primaire était celle créée par la loi du 28 juin 1833, la loi Guizot, qui, en constituant cet enseignement à l'état de service public, avait organisé les ressources nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service. Les charges des écoles publiques, — toutes les communes devaient entretenir au moins une école primaire —, étaient réparties entre les familles et les communes, mais avec des tempéraments qu'il importe d'indiquer : d'une part, les enfants des familles pauvres devaient être admis gratuitement, et, d'autre part, l'État devait suppléer à l'insuffisance des ressources communales pour acquitter les dépenses scolaires. Ainsi constitué, le service public de l'instruction primaire fit des progrès incessants qui peuvent se mesurer à l'accroissement des dépenses des écoles publiques. Le tableau suivant résume la progression de ces dépenses sous le régime de 1833.

Total général des dépenses ordinaires des écoles publiques.

1837......	9.072.646 fr.	1877.......	71.715.686 fr.
1840......	9.884.420	1879.......	81.985.410
1863......	32.423.822	1880.......	84.751.797
1872......	56.189.102	1881.......	89.469.606

On voit combien durable et féconde avait été la création de Guizot. Et qu'un développement aussi considérable de ce service ait pu être acquis avec facilité et régularité; qu'il ait pu se continuer, d'une impulsion continue, par le seul effet de cette organisation; qu'il ne se soit produit ni résistance, ni tiraillement, ni secousse, rien ne saurait mieux montrer la solidité et la justesse du régime institué par la loi de 1833.

Bien que cette organisation ait été complétée par des lois postérieures, le principe en a été cependant respecté jusqu'en 1881. Les lois survenues dans cet intervalle de près d'un demi-siècle ont précisé et confirmé le système de 1833 plutôt qu'elles ne l'ont modifié. Les obligations légales des communes devaient, en effet, être étendues et la faculté devait leur être donnée de se créer des ressources nouvelles à mesure que se développaient les dépenses de l'instruction primaire. C'est ainsi que les lois du 13 mars 1850, du 10 avril 1867, et du 19 juillet 1875 précisaient les dépenses qui devaient être obligatoires pour les communes et indiquaient l'ordre dans lequel les diverses ressources devaient être prélevées pour y faire face.

La loi de 1850 disposait qu'après épuisement des ressources provenant des dons et legs faits aux communes pour l'instruction primaire et de la rétribution scolaire versée dans les caisses communales, il serait prélevé sur *la totalité* des revenus ordinaires communaux, et avant toute dépense facultative, les sommes nécessaires à *la totalité* des dépenses obligatoires de l'enseignement. En cas d'insuffisance de ces revenus, le département devait intervenir par un subside obligatoire jusqu'à concurrence de 2 centimes additionnels. Enfin l'État venait en dernier lieu et complétait par une subvention inscrite à son budget ce que les ressources précédentes pouvaient avoir d'insuffisant.

Les lois de 1867 et de 1875 donnèrent aux communes le droit de s'imposer de 3 centimes (1867) puis de 4 centimes (1875) additionnels, spécialement destinés à acquitter les dépenses scolaires, et de 4 autres centimes lorsqu'elles voulaient établir la gratuité; ces deux lois portèrent en outre à 3, puis à 4, les centimes départementaux institués par la loi de 1850.

Par cette organisation ainsi complétée, la dépense était concur-

remment supportée par les familles, les communes, les départements et l'État. Les chiffres suivants donnent la répartition de la dépense en 1869 et 1880 :

	1869	1880	
	—	—	
Produit de la rétribution scolaire........	19.169.476 fr.	16.520.867 fr.	57
Ressources communales de toute nature	18.127.143	37.333.207	42
Subvention des départements...........	4.944.319	8.580.175	99
Subvention de l'Etat....................	6.584.576	19.821.446	02
Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires......................	48.825 514	82.255.697	00

La loi du 16 juin 1881 a profondément modifié cette organisation. En édictant la gratuité absolue dans les écoles primaires publiques, elle supprima les rétributions scolaires qui, malgré que le produit en diminuât chaque année, couvraient encore en 1880 plus du cinquième de la dépense totale. On préparait de plus à cette époque la loi qui devait, moins d'un an plus tard (28 mars 1882), proclamer l'instruction obligatoire et laïque, et entraîner, soit par l'augmentation du nombre des écoles et du nombre des maîtres, soit par la laïcisation du personnel enseignant, un énorme surcroit de dépenses. Etant donnée la faculté illimitée du droit de prélèvement inscrit dans la loi de 1850, ces accroissements de charges auraient été fort lourds et n'auraient pas tardé beaucoup à devenir écrasants pour les communes. Afin d'éviter qu'elles fussent par trop obérées, et surtout pour faire accepter plus facilement l'application des lois nouvelles, on introduisit dans la loi de 1881 la limitation du droit de prélèvement institué par la loi de 1850 [1] au cinquième des revenus ordinaires communaux. Cette mesure ne suffit pas à désarmer le très-vif mouvement d'opinion que soulevait la nouvelle politique scolaire, et, dès cette même année (1881), le Parlement a notablement réduit l'exercice du prélèvement du cinquième par le vote d'un crédit spécialement destiné à exonérer les communes de cette charge et annuellement renouvelé depuis cette époque. Les seules villes de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille et Lille ont été exclues par un règlement

---

[1] Les 4 centimes additionnels communaux et les 4 centimes départementaux ont été d'ailleurs maintenus par la loi de 1881, avec cette seule modification que les 4 centimes communaux, qui venaient en seconde ligne, subsidiairement aux revenus ordinaires, sont maintenant la première des ressources que la commune doit obligatoirement consacrer à l'instruction primaire.

d'administration publique (29 octobre 1881) de toute participation à cette subvention. Quant aux autres communes, 15 millions ont suffi en 1882 pour les dispenser de tout prélèvement en ce qui concerne le traitement du personnel. Mais l'incessant développement des dépenses de cette nature rendit, dès l'année suivante, ce subside insuffisant : il fut d'ailleurs réduit à 14 millions en 1883, et, dans cette même année, les communes dûrent prélever plus de 3 millions sur leurs revenus ordinaires pour la part leur incombant dans le traitement du personnel. Elles n'avaient pas cessé d'ailleurs de subvenir, au moyen de leurs revenus ordinaires, à d'autres dépenses auxquelles ne s'appliquait pas la subvention spéciale de l'État. De ces dépenses, les unes, relatives aux frais de location de maisons d'écoles, etc., étaient obligatoires (6.800.000 francs en 1885); les autres, facultatives, consistaient en suppléments de traitement alloués au personnel; elles se sont élevées de moins de 2 millions en 1881, à plus de 9 millions en 1884. Au total, les sommes prélevées par les communes sur leurs revenus ordinaires au delà des 4 centimes spéciaux et de leur part dans la subvention annuelle de l'État ont été, en 1884, de 17.510.761 francs.

Nous résumons dans le tableau suivant la contribution des communes aux dépenses de l'instruction primaire pendant les deux années qui ont précédé et les trois années qui ont suivi l'établissement de l'organisation actuelle.

	Régime antérieur		Régime actuel		
	1880	1881	1882	1883	1884
	—	—	—	—	—
Produits des dons et legs. . . .	1.015.352 38	1.031.475 27	668.864 04	606.899 86	553.734
Prélèvements sur les revenus ordinaires. . . .	17.444.471 10	18.988.297 12	5.419.321 60	8.918.991 26	8.412.389
Produit des 4 cent. spéciaux.	13.181.652 82	13.113.937 82	14.210.103 76	13.749.436 39	13.745.334
Produits des cent. extraord. de la gratuité. . .	5.691.731 82	6.017.179 42	»	»	»
Total des ressources comm. applicab. aux dépens. oblig.	37.333.207 42	39.149.989 63	20.298.289 40	23.275.326 51	22.711.457
Dépenses facult.	2.496.100 64	2.345.822 76	6.589.320 41	8.248.266 30	9.098.372
Total des dépenses des communes. .	39.829.308 06	41.495.812 39	26.887.609 81	31.523.592 81	31.809.829

Il résulte de ces chiffres que les communes ont été déchargées

d'une fraction notable de leurs obligations en ce qui concerne les dépenses ordinaires : elles ont payé en 1882, 18.851.700 francs de moins que l'année précédente. Mais cet allégement s'est trouvé diminué dès 1883 et se restreint de plus en plus chaque année ; les dépenses de l'instruction primaire sont, en effet, bien loin d'avoir encore atteint le terme de leur progression annuelle.

La situation des départements, en ce qui concerne les dépenses ordinaires de l'instruction primaire, n'a pas été modifiée par la nouvelle législation. Leur contribution est restée fixée à 4 centimes additionnels, produisant une somme de 13 à 14 millions. Mais il importe de noter qu'une partie seulement de ces ressources est applicable aux dépenses des écoles publiques, celle restée libre après le prélèvement des sommes nécessaires aux écoles normales. Or, depuis la loi du 9 août 1879 disposant que tout département non déjà pourvu serait tenu de construire, dans le délai de quatre ans, une école normale d'instituteurs et une école normale d'institutrices, le nombre de ces écoles s'est notablement accru : il a été porté de 103 en 1879, à 149 en 1886, non compris les écoles normales de l'Algérie ; de là, une augmentation annuelle des dépenses de ce chef à la charge des départements, et, par suite, une diminution corrélative de la portion applicable aux écoles primaires, sur le produit des 4 centimes départementaux. La part contributive des départements aux dépenses ordinaires des écoles publiques, sur le produit des 4 centimes, a été la suivante :

1880.......	8.580.175 99	1884.......	4.984.345	
1881.......	8.253.664 57	1885.......	4.900.000 fr.	(prévisions.)
1882.......	6.338.297 39	1886.......	4.800.000	(prévisions.)
1883.......	5.877.600 95			

C'est sur le budget de l'État que les modifications introduites par la loi de 1881 dans l'organisation financière de l'instruction primaire ont eu le plus de retentissement, et c'est aux accroissements qu'il a subis que l'on peut mesurer le mieux les conséquences financières de la récente législation scolaire. Ces conséquences et les raisons de cet accroissement sont de deux sortes : les unes proviennent du déplacement constaté déjà des charges supportées par les familles, les communes et les départements ; les autres, du développement considérable qu'a pris le service de l'instruction publique. La suppression de la rétribution scolaire, la réduction des obligations des communes et la décroissance de la contribution départementale ont, dès la première année (1882), grevé le budget de l'État d'un surcroît de charges de près de 40 millions.

La rétribution scolaire avait produit en 1880................	16.520.867 57
Le produit des centimes facultatifs pour la gratuité avait été la même année de..	5.691.731 82
Restitution a été faite aux communes du prélèvement sur le cinquième de leurs revenus ordinaires jusqu'à concurrence de..	15.000.000 00
La contribution départementale sur le produit des 4 centimes spéciaux est tombée de 8.580.175,99 en 1880 à 6.338.297,39 en 1882, soit une diminution de..........................	2.241.878 60
Total	39.454.477 99

Ainsi l'équilibre institué par les lois de 1833, 1867 et 1875 a été détruit par la loi du 16 juin 1881 et par les lois de finances de 1881 et des années suivantes : les familles ont été exemptées de toute rétribution, les communes ont vu leurs charges obligatoires réduites de près de 19 millions, tandis que celles de l'État se sont accrues de plus du double de cette somme. Seule, la situation budgétaire des départements est restée stationnaire.

II

Après avoir exposé les modifications introduites dans la répartition des dépenses de l'instruction primaire, nous devons jeter un coup d'œil sur l'augmentation du chiffre absolu de ces dépenses.

Les développements donnés au service de l'enseignement primaire n'ont fait, en ce qui concerne les communes, qu'atténuer légèrement l'effet des dégrèvements opérés en 1881 à leur profit, mais ils ont entraîné de si notables accroissements de dépenses pour l'État qu'il en faut signaler les causes et l'étendue.

Nous aurons à constater au cours de ce travail que, malgré leur progression annuelle, les crédits inscrits au budget de l'Etat sont restés notablement au dessous des besoins créés par les lois nouvelles. Cette insuffisance est d'autant plus grande qu'on n'avait pas à subvenir seulement aux dépenses qu'entraînaient la gratuité, l'obligation et la laïcité. La loi de 1879 (construction des écoles normales), celles de 1881 (gratuité) et de 1882 (obligation et laïcité) n'ont été que les bases de la réforme. On la voulait complète, on a innové dans tous les sens en instituant une multitude de nouveaux services et en procédant, non par créations successives, mais, suivant la méthode nouvelle, par mesures générales. Toute une série de lois, de décrets, d'arrêtés et d'instructions sont venus créer ou réorganiser les écoles maternelles, les classes et les écoles enfantines, les écoles de hameau, les écoles primaires supérieures, les écoles manuelles d'apprentissage,

l'enseignement du travail manuel et les cours préparatoires à cet enseignement dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures, l'instruction militaire, les cours d'adultes, les écoles normales supérieures d'enseignement primaire. On a dépensé sans compter et voté les lois sans se rendre compte de leurs conséquences financières. Aucune supputation sérieuse et sévère n'a été faite des dépenses que devait entraîner l'ensemble de ces mesures, lorsque serait venue la période de leur complète application et du développement normal des services. Ce n'est pas qu'on ait cherché à se faire illusion sur les charges que l'on se préparait, on se faisait plutôt gloire de l'exagération de la dépense ; les évaluations sommaires dont on se contentait conduisaient à de gros chiffres : on se plaisait à les prévoir énormes, et les rapporteurs des lois nouvelles renchérissaient les uns sur les autres dans leurs prévisions. D'après les évaluations contenues au rapport de Paul Bert sur la loi d'organisation de l'enseignement primaire, le surcroît de dépenses résultant de cette loi devait être de 15 millions. Le rapporteur du budget de l'instruction publique pour 1884 démontre l'insuffisance de cette somme et prévoit pour les seuls traitements des instituteurs une augmentation de dépenses de plus de 41 millions de francs ; enfin le rapport du même budget pour 1885 prévoit de ce seul chef une augmentation de 81.066.500 fr., etc., et annonce, pour l'ensemble des mesures concernant l'instruction primaire, des augmentations de crédit s'élevant à 129.092.900 francs.

La grande poussée de cet entraînement avait lieu en 1880, 1881 et 1882, au plein de cette prospérité financière qui, depuis 1875, laissait chaque année des excédants budgétaires considérables ; l'on semblait croire qu'elle durerait toujours, alors qu'elle touchait déjà à sa fin. On n'en a pas moins procédé à l'application de ces mesures, suivant les ressources budgétaires dont on disposait. Nous n'entrerons pas dans le détail des développements donnés à chaque service et nous nous bornerons à l'indication des faits les plus significatifs.

Le nombre des écoles a été porté de 61.527 en 1881 à 65.596 en 1884 [1] et cette création de 4.069 écoles en trois ans a élevé les dépenses matérielles (location de maisons d'école, logement de maî-

[1] Le dernier compte des dépenses de l'instruction primaire qui ait été publié étant celui de 1884 ; nous arrêtons à cette date les chiffres portés au texte. En 1887, le nombre des écoles est de 69.000, et celui des instituteurs et institutrices de 102 000.

tres titulaires ou adjoints, imprimés scolaires) de 5.382.017 en 1881 à 7.910.811 en 1884. Le nombre des instituteurs s'est élevé de 85.451 en 1881 à 98.848 en 1886. Les accroissements de crédit exigés par cette augmentation du personnel ont figuré au budget de l'État pour 5.390.000 francs, mais cette somme ne représente pas le tiers de l'accroissement de la dépense : de 1881 à 1886, les frais de traitement du personnel se sont accrus de 17.698.032 fr. 68; la différence, soit 12.308.032 fr. 68, a été supportée par les communes.

En résumé, si l'on fait abstraction des dépenses afférentes aux services administratifs, aux écoles normales, aux inspecteurs, aux bibliothèques, etc., et si l'on s'en tient aux seules dépenses des écoles publiques (maternelles, enfantines, primaires et primaires supérieures), on constate que l'État a contribué à ces dépenses pour les sommes suivantes :

1880	1881	1882	1883	1884
19.821.546	30.858.987	63.245.353	69.971.086	77.408.360

Si l'on ajoute à ces chiffres les dépenses afférentes aux autres services de l'enseignement primaire, on obtient un chiffre notablement plus élevé : la dotation totale en figure au budget de l'Etat pour 85.156.200 fr. en 1886 et pour 84.164.000 fr. en 1887.

Quant à l'accroissement total de dépense, résultant pour les communes, les départements et l'Etat de la nouvelle législation scolaire, un chiffre suffira à l'indiquer : l'ensemble des dépenses des écoles primaires de toute catégorie était en 1880 de 84.751.797 fr. et, en 1884, de 111.633.481 fr. soit une augmentation de 26.881.684 fr. en quatre ans.

A cette constatation des résultats déjà acquis, il faudrait ajouter l'étude des conséquences financières qui doivent résulter dans l'avenir de la nouvelle législation. Il serait dès lors nécessaire de déterminer avec quelque précision les développements que doivent prendre les services existants ou ceux à créer afin de ne pas s'en tenir à une évaluation sommaire du chiffre total que pourront atteindre les dépenses de l'instruction publique, et de ne pas se contenter, ainsi qu'on l'a fait trop souvent, d'une insuffisante approximation. Mais, outre qu'il faudrait à cette étude de longs développements pour lesquels l'espace nous fait défaut, il est difficile que ces recherches puissent aboutir en dehors de l'administration qui, seule, peut en réunir les éléments. Il est au moins singulier que le gouvernement ait cru pouvoir se dispenser d'établir de sérieuses prévisions et de les produire à l'appui de son projet d'organisation financière de l'instruction pri-

maire. Nous serons donc obligés de nous en tenir aux indications très peu précises présentées dans l'exposé des motifs du projet de loi, sauf à les rectifier en ce qu'elles ont, sur certains points, de manifestement insuffisant, et à les compléter, au moyen de données fournies par d'autres documents officiels.

III

Le projet dont nous allons étudier les dispositions touche à deux matières bien distinctes : d'une part, il édicte l'augmentation des traitements avec un nouveau classement des instituteurs, et, d'autre part, il organise sur des bases nouvelles la répartition des dépenses ordinaires de l'instruction primaire. On ne saurait nier qu'il soit nécessaire et même urgent de régler ces deux points ; nous les étudierons successivement.

Il n'est pas douteux que la situation des maitres de l'enseignement primaire ne doive être améliorée et qu'il ne soit équitable de régler en même temps les conditions de l'avancement, désorganisé par les lois de 1875 et de 1881. Nous nous dispenserons d'entrer dans le détail des dispositions proposées dans ce but. Aussi bien l'exposé des motifs contient à ce sujet de suffisants développements. Nous ne retiendrons de cette partie du projet que ce qui est nécessaire pour établir le chiffre total de la dépense qui en résultera.

Le projet propose l'unification du traitement des instituteurs et des institutrices et la répartition du personnel en six classes, suivant des proportions et avec un tarif de traitement que nous résumons ci-dessous ; le projet fait en outre le compte de la dépense maxima qui résultera des traitements nouveaux, en se basant sur un chiffre de 100.000 maîtres laïques; nous joignons ce compte à notre tableau :

Proportion.	Classes.	Nombre de maitres.	Taux du traitement.	Total de la dépense.
5 0/0 de l'effectif	à la 1re (2000 f.) et à la 2e (1800 f.)	soit 5.000	à 1.900 fr.	9.500.000 fr.
15 0/0	à la 3e	soit 15.000	à 1.500	22.500.000
25 0/0	à la 4e	soit 25.000	à 1.200	30.000.00
35 0/0	à la 5e	soit 35.000	à 1.000	35.000.000
20 0/0	à la 6e (stagiaires)	soit 20.000	à 800	16.000.000
100		100,000		113.000.000

A ces traitements ainsi tarifés le projet ajoute les suppléments suivants :

Titulaires d'écoles de plus de deux classes. 200 fr.
Titulaires d'écoles de plus de quatre classes. 400 fr.

Directeurs de cours complémentaires 200 à 600 fr.
Directeurs d'écoles primaires supérieures... 800 fr.
Adjoints et adjointes des écoles primaires supérieures pourvus du certificat d'aptitude au professorat..................1.400 à 2.400 fr.

Enfin les professeurs d'écoles normales recevraient un traitement de 2.400 à 3.400 fr.; les inspecteurs primaires de 3.000 à 4.000 fr. et les directeurs d'écoles normales, de 3.500 à 5.500 fr. suivant la classe.

Après avoir calculé à 113 millions la dépense à provenir du traitement simple des instituteurs et constaté qu'on ne doit attendre de ce chef qu'une augmentation de 14 à 15 millions sur la dépense de 1886, les auteurs du projet ont négligé de faire un compte permettant d'évaluer le surcroît de dépense que doivent entraîner les suppléments dont nous venons de parler et les traitements du personnel des écoles normales. Essayons de combler cette lacune inexplicable.

Il est dit dans l'exposé des motifs que le nombre des écoles primaires à plusieurs classes, dont les directeurs doivent toucher un supplément de 200 à 500 francs, s'élève à cinq ou six mille; nous devons nous contenter de cette vague indication : en comptant un supplément moyen de 300 francs par directeur, on arrive à un surcroît de dépense de.............................. 1.800.000

Le nombre des directeurs de cours complémentaires était au 1er mars 1886 de 334. A 400 francs de supplément moyen, on doit attendre de ce chef une dépense de. 133.600

Le supplément de 800 francs pour 232 directeurs ou directrices d'écoles primaire supérieure (chiffres du 1er mars 1886), coûtera. 185.600

Les traitements de 1000 professeurs (chiffre indiqué au projet) et de 166 directeurs ou directrices d'écoles normales (chiffre de 1887), répartis entre les diverses classes suivant la proportion indiquée au projet, monteront à... 5.312.875

C'est donc à un chiffre de 118 millions et demi que la loi nouvelle portera la dépense de traitement du personnel existant. Mais les services sont loin d'avoir atteint tout leur développement et la dépense est destinée à s'accroître encore dans de fortes proportions.

En ce qui concerne le nombre des instituteurs, on peut se rendre compte de l'insuffisance du chiffre de 100.000 que le projet a pris pour base de ses calculs. Ce chiffre est déjà dépassé à l'heure actuelle, ainsi qu'il résulte des renseignements donnés à la Chambre par le ministre de l'instruction publique (séance du 24 janvier 1887). Le rapport du budget de l'instruction publique pour 1887 constate que le nombre des instituteurs est encore très inférieur aux besoins : en 1886, « 1.400

écoles ou classes nouvellement construites en vue d'une population scolaire qui ne demandait qu'à y entrer, se trouvaient vides faute de maîtres », lit-on dans ce rapport; et plus loin : « On peut donc prévoir avec certitude que, d'ici à la fin de 1887, il y aura lieu de pourvoir de maîtres, même si l'on ne s'applique qu'à satisfaire aux besoins les plus criants, au moins 1.000 écoles ou classes ». En dehors de ces écoles déjà construites et auxquelles les maîtres seuls font défaut, il existe encore 99 communes dépourvues de toute école et 1.950 communes de 500 âmes et au dessus n'ayant pas d'école publique de filles. Il faut ajouter à ces chiffres 16.224 classes comptant plus de 50 élèves [1] pour un seul instituteur et qui, par suite, devront être dédoublées. L'ensemble de ces chiffres donne un total de 19.273 nominations nouvelles restant à faire et représentant une dépense de 21.777.490 francs.

Les écoles primaires supérieures sont aussi destinées à se multiplier dans de fortes proportions. Le rapport du budget de l'instruction publique donne le chiffre de 2.873 maîtres et a soin d'ajouter, qu'en ce qui touche cet enseignement, « c'est à peine si le cinquième de ce qu'exigerait la loi à la rigueur est exécuté ». On doit donc prévoir que, dans un avenir plus ou moins éloigné, les créations d'emploi atteindront de ce chef le chiffre de 14.192 et nécessiteront une nouvelle dépense de 9.780.000 francs, traitements et indemnités compris.

Il y aurait encore bien des comptes à faire pour connaître avec plus d'exactitude le chiffre total de dépense vers lequel on sera graduellement et fatalement entraîné. Ceux auxquels nous sommes arrivés suffisent à montrer combien sont insuffisantes les évaluations présentées dans l'exposé des motifs du projet de loi. On ne peut méconnaître que cette loi nouvelle aurait pour résultat de porter les traitements du personnel actuellement en fonction de 98.704.000 francs, chiffre de la dépense en 1886, à plus de 120 millions, soit une augmentation de 21 millions en chiffres ronds et que cette dépense annuelle atteindra ou même dépassera le chiffre total de 150 millions, lorsque les lois récemment votées seront intégralement appliquées. Cette augmentation des traitements entraînera un accroissement corrélatif des pensions de retraites dont le chiffre est destiné à s'enfler graduellement. On ne peut évaluer à moins de 10 millions ce nouveau surcroît de dépenses qui portera

[1] Dans ce nombre, 3.854 contiennent de 60 à 70 élèves; 1.356, de 70 à 80 et 823, plus de 80.

ainsi à 160 millions les charges du budget de l'État relatives au personnel.

Si considérable que soit cette somme elle ne constitue pas la totalité des dépenses à prévoir ; si l'on y ajoute encore les 8 millions et demi que le projet propose de réclamer aux communes ainsi que nous l'indiquerons tout-à-l'heure, et que l'accroissement nécessaire du nombre des maîtres portera à 12 ou 15 millions et les dépenses d'ordre matériel qui ont été de 13 millions environ dans ces dernières années (départements et communes) on reconnaît que la dépense totale des services de l'instruction primaire en France s'acheminera rapidement vers le chiffre de 200 millions qu'elle est destinée à atteindre d'ici quelques années.

Il y aura donc une double cause d'augmentation de dépense : l'une résultant du nouveau tarif proposé pour les traitements, l'autre provenant de l'extension que doit prendre encore le service de l'instruction primaire. Il est dit, cependant, dans l'exposé des motifs, que le projet « ne prononce l'augmentation nécessaire et immédiate d'aucun traitement;... qu'il n'édicte pas davantage l'augmentation future mais nécessaire des traitements. Il laisse au Parlement la mission de fixer chaque année par le vote de la loi de finances l'importance des sacrifices demandés au pays pour l'extension de l'enseignement primaire et l'amélioration du sort des maîtres qui le donnent... Dans ces conditions il est désormais impossible que le Parlement ait, pour ainsi dire, la main forcée ». Ces assertions sont discutables.

Non seulement le projet prononce et édicte l'augmentation nécessaire et immédiate de certains traitements, augmentations qu'il met au compte des communes sous le nom d'indemnités de résidence, ainsi que nous aurons l'occasion de le constater en étudiant les charges imposées aux communes; mais encore on peut se demander si, après avoir fixé par un texte législatif la quotité des traitements à un taux notablement plus élevé que le taux actuel, le Parlement conserve une liberté bien entière pour maintenir la dépense dans ses limites actuelles. La surélévation théorique des traitements n'a pas de sens, si elle ne signifie pas que l'on s'acheminera progressivement vers l'application intégrale du tarif nouveau. Le nouveau classement hiérarchique de tout le personnel est égalemeut destiné à peser sur les décisions des Chambres dans le sens de l'augmentation de la dépense : dans les états de classement du personnel, disposés d'après le chiffre du traitement actuel et le nombre des années de service de chaque instituteur, on a eu soin d'indiquer le nombre de ceux qui, dans chaque catégorie, ont droit à un avancement immédiat ; 60.084

maîtres sont ainsi désignés comme ayant droit à une prochaine augmentation de leur traitement. Une semblable constatation indique assez que l'on fera valoir cette situation pour demander de nouveaux crédits, jusqu'à ce que chaque instituteur soit définitivement inscrit dans la classe à laquelle il a droit. On peut douter enfin que le Parlement soit aussi libre qu'on le prétend de limiter, par la seule fixation annuelle des crédits, les sacrifices demandés au pays pour l'extension de l'enseignement primaire, alors que les lois édictent certaines prescriptions relatives à cette extension. On voit tous les jours invoquer l'existence d'une loi comme un motif à l'appui de la demande de crédits nécessaires à son intégrale application et cet argument est, à très juste raison, présenté comme suffisant pour déterminer presque obligatoirement l'adhésion du Parlement.

La surélévation du taux des traitements, le classement hiérarchique de tout le personnel, les prescriptions écrites dans les lois antérieures sur l'extension du service de l'instruction primaire, aussi bien que l'autorité laissée en cette matière aux conseils départementaux, composés, comme on le sait, en majorité de représentants de l'administration, se réuniront pour imposer aux pouvoirs publics, comme droits acquis, des dépenses nouvelles. On peut, dès lors, renverser la phrase ministérielle et dire que, dans ces conditions, il est désormais impossible que le Parlement n'ait pas pour ainsi dire la main forcée : il sera lié par ses propres votes.

IV

Après avoir étudié les dispositions du projet relatives au traitement du personnel enseignant, nous devons examiner comment on propose de répartir la totalité des dépenses ordinaires de l'instruction primaire. Disons d'abord que les familles restent exemptes de toute charge, autre que celles des dépenses individuelles de livres et fournitures scolaires ; encore une caisse des écoles a-t-elle été instituée dans un certain nombre de communes — elle devra l'être dans toutes — en vue d'aider les familles à supporter ces dépenses.

Le projet met à la charge de l'Etat la totalité des traitements du personnel de tout ordre, les frais de tournées et d'inspection, l'entretien des élèves dans les écoles normales, l'indemnité de première installation aux instituteurs, l'allocation afférente à la médaille d'argent, etc. Une disposition spéciale du projet abroge les 4 centimes départementaux et les 4 centimes communaux affectés aux dépenses obligatoires de l'enseignement primaire et les remplace par 8 centimes additionnels généraux, dont le produit sera inscrit au budget de l'État.

Les départements devront subvenir à la construction et à l'entretien, ou à la location des bâtiments des écoles normales, ainsi qu'à l'entretien et au renouvellement du mobilier et du matériel de l'enseignement dans ces écoles; ils subviendront aussi au loyer et à l'entretien du local et du mobilier destinés au service départemental de l'instruction publique ; aux frais de bureau de l'inspecteur d'académie et des délégations cantonales, aux frais d'imprimés à l'usage de ces délégations et de l'administration académique. Le projet néglige d'indiquer l'importance de ces charges pour lesquelles les départements, privés de ressources spéciales par la suppression des 4 centimes, devront créer des ressources nouvelles.

Les communes auront la charge de la partie matérielle du service scolaire, c'est-à-dire de la construction et de l'entretien ou de la location de l'immeuble comprenant le local et les dépendances nécessaires à la tenue des classes et au logement des maîtres [1]. Elles sont encore chargées de l'achat, de l'entretien et du renouvellement du mobilier de classe et de tout le matériel à usage collectif, du chauffage et de l'éclairage des classes, de la rémunération des gens de service, des allocations aux chefs d'atelier, contremaîtres et ouvriers chargés de l'enseignement technique dans les écoles manuelles d'apprentissage. Enfin, les communes de 2.000 âmes et au-dessus seront en outre tenues, envers les instituteurs de tout ordre (titulaires, adjoints ou stagiaires), d'une indemnité, dite de résidence, qui viendra s'ajouter au traitement d'État et dont le taux variera de 50 à 600 francs, *suivant la population de chaque commune* et les fonctions de chaque maître.

Le projet de loi fait disparaître des budgets communaux pour le faire passer dans le budget de l'État le produit de 4 centimes spéciaux; il supprime en outre le prélèvement du cinquième institué par la loi de 1881, enfin supprime la subvention de 14 millions votée annuellement depuis 1882. L'ensemble de ces dispositions aura pour résultat de faire peser sur les revenus ordinaires des communes, et cela sans aucune limitation, la totalité des obligations que le projet leur impose ; en cas d'insuffisance des ressources ordinaires, il sera fait face à ces charges par une contribution extraordinaire votée ou établie d'office par l'autorité.

Ainsi, les modifications que l'on propose d'introduire dans le budget des communes se traduiront, du côté des recettes, par la suppression de ressources spéciales importantes. Quant aux dépenses nous en avons indiqué la nature. L'innovation la plus importante

[1] Ce logement peut être remplacé par une indemnité.

consiste dans la substitution d'une indemnité de résidence, pour les communes de 2.000 âmes et au dessus, à la part qui leur incombait dans le traitement du personnel.

Pour comparer en bloc les résultats financiers du régime actuel et du régime nouveau, en ce qui concerne les communes, il suffit de rappeler que celles-ci prélèvent actuellement 3 millions et demi environ sur leurs revenus ordinaires pour la part à leur charge des traitements des instituteurs : l'indemnité de résidence devant s'élever, d'après les tableaux annexés au projet, à 8 millions et demi pour le personnel existant au 1er mars 1886, la différence entre ces deux sommes, soit 5 millions environ, représente l'accroissement de charges obligatoires qui résultera immédiatement pour les communes de l'application de la loi proposée.

Ce surcroît de charges est inférieur au chiffre des dépenses facultatives que les communes s'imposent pour ajouter un supplément au traitement de leurs instituteurs. A ne considérer donc que l'ensemble, la situation des communes ne serait, en fait, aucunement aggravée; il n'y aurait en réalité qu'une consolidation des charges auxquelles les communes se soumettent spontanément. Mais ce ne sont là que des apparences ; il faut regarder les choses de plus près pour se rendre compte des conséquences du projet.

Si l'on examine l'effet que doit produire l'organisation nouvelle sur le budget des communes, suivant leur population, leurs ressources budgétaires et suivant ce que l'on pourrait appeler leur situation scolaire, on trouve que ces résultats sont bien différents ou pour mieux dire tout opposés. Les communes les plus pauvres seront grevées de nouvelles et lourdes charges; celles qui jouissent de revenus suffisants ne subiront en général d'aggravation que celle devant résulter de l'extension des services scolaires ; enfin les communes riches verront leurs charges diminuées par le fait de la nouvelle loi.

Grâce au crédit de 14 millions voté par les Chambres depuis 1882, les communes pauvres sont dispensées de tout prélèvement sur leurs revenus ordinaires et n'ont aucune dépense à faire, en ce qui concerne le personnel (en dehors du produit des 4 centimes); elles n'ont à faire face qu'aux frais de location de l'école ou de matériel scolaire. Un certain nombre de communes ne parvient à couvrir cette dépense que s'il existe un excédent libre sur le produit des 4 centimes spéciaux ou grâce à une subvention accordée par l'État. Or, de ces deux ressources, l'une va leur être supprimée par l'incorporation au budget de l'État du produit des 4 centimes, l'autre se réduit annuellement : après avoir figuré pour 3 millions au budget de l'État, les secours aux communes pauvres pour dépenses d'ordre matériel ne

sont plus inscrits que pour 748.000 francs au budget de 1886 ; on peut en prévoir pour un temps prochain la disparition complète. Il y aura donc aggravation de charges pour les communes, avant même qu'il y ait aucune augmentation de dépense. A ces deux causes d'aggravation, il faut ajouter celle-ci : l'État va mettre à la charge des communes la totalité des dépenses (personnel et matériel) des écoles à effectif insuffisant et des écoles maternelles, dans les communes de moins de 2.000 habitants; l'économie qui doit résulter pour l'État de cette mesure est signalée dans l'exposé des motifs du projet de loi et mise au nombre de celles à réaliser immédiatement. Enfin, parmi les communes de 2.000 habitants et au dessus, les plus pauvres seront les plus atteintes par l'indemnité de résidence : ces communes sont, en effet, précisément celles qui n'ont pu ajouter aucun supplément au traitement de leurs instituteurs et l'indemnité qu'elles leur paieront désormais constituera pour elles une augmentation nette de charges ; tandis que les communes plus aisées, qui ont inscrit à leur budget des suppléments facultatifs, verront au contraire, par la suppression de ces suppléments ordonnée par le projet, l'indemnité nouvelle se compenser avec la dépense qu'elles s'étaient volontairement imposée; et enfin les communes les plus riches verront cette compensation tourner à leur avantage. Ainsi, la suppression des 4 centimes communaux, la disparition de la subvention de l'État pour les frais d'ordre matériel, la mise au compte des communes des écoles à effectif insuffisant et de 1.143 écoles maternelles, et l'obligation d'une indemnité de résidence, voilà bien quatre causes de charges nouvelles qui pèseront sur les communes les plus pauvres, tandis que celles plus fortunées n'en ressentiront aucun effet.

On doit faire observer, à propos de l'indemnité de résidence, que le taux en est calculé sur des bases n'ayant aucune corrélation avec les ressources des communes qui en seront tenues. Il est notoire que les revenus des communes sont bien loin d'être proportionnels à leur population. Telle commune comptant plus de 2.000 habitants est sans ressources, parce qu'elle se compose d'une population ouvrière peu aisée ; telle autre, de grande étendue, n'a qu'un sol peu fertile et une population pauvre, bien que dépassant le chiffre de 2.000 habitants ; ces communes devront également une indemnité à leurs instituteurs. Dans les pays de terre fertile et de grande culture, la commune peut être vaste et riche malgré sa faible population, et tel chef-lieu de canton au territoire exigu compte moins de 2.000 habitants, mais sa population est aisée, riche même, et, dans ces deux derniers cas, la vaste commune au riche territoire et le petit chef-

lieu de canton aisé n'auront à payer aucune indemnité. Si l'on fait le compte pour chaque commune des sommes qui lui seront demandées sous forme d'indemnités de résidence, on trouve que cette contribution nouvelle équivaut pour un certain nombre d'entre elles — les plus pauvres — à un impôt qui peut aller jusqu'à 8 et 10 centimes additionnels ou davantage, tandis que, pour d'autres, elle constituera une charge beaucoup moindre et, pour quelques unes, une sensible économie. En établissant le tarif des indemnités de résidence, les rédacteurs du projet ont totalement oublié le principe de la proportionnalité de l'impôt aux facultés des contribuables ; l'esprit de justice a été obscurci chez eux par l'esprit de réglementation.

V

Pour résumer d'un mot l'impression générale qui se dégage de l'étude de ce projet, on peut dire que la nouvelle répartition des charges de l'instruction primaire ne paraît pas mériter de critique sérieuse dans son principe, mais qu'elle en suscitera de nombreuses et de légitimes sur les points les plus importants de son application, notamment en ce qui touche aux moyens financiers proposés. On ne peut blâmer l'administration de vouloir reporter sur les communes une partie des dépenses dont elles avaient été allégées depuis 1882; on pourrait avec plus de raison blâmer les pouvoirs publics d'avoir ainsi déchargé les communes pour les engager à se lancer dans la voie des constructions coûteuses et des emprunts, pour leur faire accepter certains points, non toujours unanimement approuvés, de l'organisation nouvelle et, notamment, la transformation de l'école en établissement d'État, de l'instituteur en fonctionnaire, en se réservant de rétablir les charges temporairement abolies, lorsque le résultat désiré aurait été produit. On peut d'une manière plus incontestable encore reprocher au projet de n'avoir pas proportionné aux ressources des communes les charges qu'il leur impose et d'aboutir à ce résultat que les plus pauvres sont précisément les plus frappées.

Cette conclusion n'est pas la seule que l'on puisse tirer de cette étude. Il résulte des faits que nous avons relatés que les lois intervenues depuis moins de dix ans en matière d'instruction primaire ont engagé le pays dans une voie de dépenses considérables et destinées à croître encore pendant longtemps. Les écoles primaires publiques coûtaient 56 millions en 1872, 71 millions en 1877, et 111 millions en 1884; le nouveau projet portera ces dépenses à 120 millions, indépendamment de toute augmentation du nombre des écoles et des maîtres, et à 200 millions lorsqu'on en sera venu à l'application intégrale de la nouvelle législation. Mais ces chiffres,

quelque élevés qu'ils soient, ne se rapportent qu'aux dépenses ordinaires et ne représentent qu'une partie des sacrifices imposés au pays. Pour avoir une idée complète des charges que l'on a assumées, il faut joindre à ces dépenses annuelles les capitaux consacrés aux dépenses extraordinaires.

On sait que le pays a été inconsidérément engagé dans une vaste entreprise de constructions d'écoles, qu'il en a été ici comme du grand programme mis en avant pour les travaux de chemins de fer, de canaux ou de ports. Un programme a été tracé dont le caractère et l'étendue ont été traduits en un mot : « le milliard des écoles ». Nous ne nous étendrons pas sur le caractère extra-budgétaire de ces dépenses votées en bloc par les Chambres et dont le détail échappe au contrôle de la Cour des comptes ; nous négligerons aussi de parler de l'exagération du luxe apporté dans la construction des « palais scolaires » et des charges qui en résultent pour le budget des communes, des départements et de l'Etat. Disons seulement que dans l'ensemble des dépenses prévues, dont le total s'élève à 1.215.020.875 fr., l'instruction primaire tient la première place : la part qui lui est faite s'élève à 846 millions, sur lesquels 368 étaient déjà employés au 31 décembre 1886 et 478 millions restent encore à dépenser.

Ainsi, 200 millions de dépenses ordinaires annuelles et de 800 à 900 millions de dépenses capitales extraordinaires, tel sera le bilan de l'enseignement primaire public dans ce dernier quart de siècle.

Quelque opinion que l'on puisse avoir sur le caractère intrinsèque et le but des innovations récemment introduites dans le service de l'instruction primaire, et à examiner seulement au point de vue économique l'ensemble de l'œuvre entreprise, on n'y trouve pas seulement une empreinte évidente d'exagération, on est encore et surtout frappé de la précipitation qui y a été apportée et de l'insouciance financière qui caractérise chaque mesure nouvelle. Notre génération semble oublier parfois qu'en matière d'écoles, comme en matière de travaux publics et comme en matière politique, le temps et la prudence président seuls à la fondation des œuvres durables.

MICHEL LACOMBE.

REVUE DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 16 mai au 15 août 1887).

I

Une importante discussion s'est engagée au sein de l'Académie des sciences morales et politiques au sujet du *Luxe*. Cette question offre trop d'intérêt au point de vue économique pour que les diverses considérations mises en avant ne soient point résumées ici.

Le débat s'est élevé à l'occasion du rapport fait à la séance du 2 juillet par M. Baudrillart sur un ouvrage de M. de Laveleye, consacré au luxe. Le savant économiste belge paraît condamner d'une façon absolue tout luxe; pour lui, il n'y a point à distinguer entre le luxe réputé légitime et le luxe exagéré; le luxe est une infraction à la morale aussi bien qu'aux règles de l'économie politique. M. Baudrillart a déclaré que s'il ne va pas jusqu'à ces limites extrêmes où l'on ne reconnaît comme légitime que l'existence sans besoins du sauvage ou la vie sans développement du patriarche, il incline cependant du côté de l'opinion émise par M. de Laveleye.

M. Courcelle-Seneuil a fait immédiatement observer que l'on ne saurait à propos du luxe invoquer l'économie politique, car elle ne tend qu'à déterminer les lois et il ajoute que les règles sont l'affaire de la morale; c'est la morale que la question du luxe concerne.

M. F. Passy a constaté que cette question est à la fois morale et économique mais que, du reste, le mot luxe est très variable, n'indique aucune idée précise et peut fort bien être entendu de plusieurs manières.

A la séance du 6 août, M. P. Leroy-Beaulieu a lu un mémoire sur le luxe.

On a défini le luxe la magnificence, l'abondance de choses somptuaires; c'est une définition beaucoup trop étroite et il convient plutôt de dire que c'est la partie du superflu qui dépasse ce qui est généralement dans le pays considéré comme essentiel non seulement aux besoins de l'existence, mais même à l'agrément ou à la décence de la vie. Par conséquent c'est une chose variable, c'est une chose qui se déplace constamment à mesure qu'une population tend à s'enrichir et aussi à se policer.

Le progrès de l'industrie et le développement de la richesse générale ont petit à petit fait tomber dans l'usage commun une quantité d'objets qui précédemment étaient traités comme des objets de luxe : le sucre, le café, le vin dans les localités où la vigne ne peut être cultivée; dans un autre ordre d'idées les verres à vitres, les glaces, les rideaux, le linge de table, les tapis, les pendules et bon nombre d'objets d'habillement. Le luxe est donc un agent de progrès et il faut lui être reconnaissant de tout ce qui décore et embellit la vie ; il ne faut pas le maudire d'autant plus qu'il n'est pas démontré qu'en l'absence de luxe la société serait mieux pourvue d'objets utiles. Sans nul doute, le goût du luxe peut être en lui même frivole et parfois le moraliste est en droit de le condamner, néanmoins il est juste de reconnaître qu'il sert souvent d'aiguillon. L'égalité des conditions arrêterait tout progrès dans une société et la ramènerait à une sorte de somnolence intellectuelle ainsi qu'aux privations d'ordre matériel que supportaient les populations des âges primitifs; des effets analogues résulteraient certainement de la suppression du luxe. Si la morale et la religion peuvent blâmer les excès du luxe, si elles doivent tendre à lui enlever le caractère insolent qu'il affecte quelquefois et à inculquer des sentiments plus nobles et plus désintéressés, jusqu'à ce qu'elles aient transformé la nature de la généralité des hommes on ne peut, sans commettre une erreur fondamentale au point de vue économique, vouloir supprimer le luxe.

Ces conclusions ont été combattues par M. Baudrillart; d'après lui les personnes qui se livrent à la recherche des découvertes et des inventions ne songent point seulement à la satisfaction de leurs jouissances luxueuses, elles ont des mobiles plus élevés. D'autre part, il ne saurait être question de proscrire le luxe. Mais ce qu'il faut condamner c'est le mauvais luxe qui pénètre la société d'un sensualisme exagéré, qui, par le besoin de paraître, pousse aux consommations improductives et destructives et qui, comme mobile dominant, est certainement funeste. Si quelquefois il permet d'établir des fortunes, le plus souvent il conduit à la ruine.

M. Ravaisson a fait observer que les historiens et les philosophes

de l'antiquité ont tous appris que le luxe a causé la ruine des empires mais que l'on n'a jamais vu périr une nation par l'excès contraire. Loin de proscrire le luxe, les anciens distinguaient entre le luxe public et le luxe privé et ils se bornaient à condamner celui qui ne servait qu'à la satisfaction d'un individu.

M. P. Leroy-Beaulieu a maintenu ses conclusions au point de vue économique. Il a fait remarquer que l'on ne saurait invoquer l'expérience historique, car si les peuples ont passé successivement par l'enfance, la jeunesse, la virilité et la vieillesse, on n'en connaît pas qui aient évité leur sort en revenant du luxe à la simplicité primitive. Les peuples les plus civilisés, ceux où le luxe est le plus développé, sont en train de conquérir partout les peuples primitifs et, dans l'antiquité, entre Sparte et Athènes, ce n'est pas la première qui a survécu.

A la séance du 13 août, M. Courcelle-Seneuil a communiqué une note sur la question qui se discutait.

D'après lui, le luxe doit être envisagé plus au point de vue moral qu'au point de vue économique; d'autre part le luxe est quelque chose de relatif, de changeant et de fuyant qui ne saurait être défini. On s'est demandé quelle influence le luxe exerçait sur la civilisation et l'ordre public; il serait préférable de se demander quel usage on doit faire des richesses. Malgré les doctrines des philosophes et des Pères de l'Église il faut savoir reconnaître que les richesses sont recherchées par l'homme; c'est une loi de la nature dont il ne paraît pas disposé à s'affranchir. Malheureusement lorsque le capital s'accumule d'une façon exagérée chez un peuple, la désorganisation est proche. L'histoire l'a démontré jusqu'à présent. A quoi faut-il attribuer ce phénomène? Au mauvais usage de la richesse bien plus qu'à la richesse elle-même. Il importe donc que l'on apprenne à mieux se servir de la richesse. Les anciens enseignaient que les richesses sont une chose méprisable; ils pouvaient avoir raison à leur époque, puisque, à ce moment, la richesse ne provenait que de l'esclavage ou de pillages guerriers. Aujourd'hui il en est tout autrement. Si les richesses ne sont pas « tout le monde », ainsi qu'on l'a dit, elles sont une puissance très grande dont on peut user pour le bien ou pour le mal.

M. Baudrillart a répondu que les Pères de l'Église ont condamné non pas l'usage mais bien l'abus des richesses, le désir effréné de jouir et de paraître qui produit l'abaissement du caractère et au total plus de ruines que de progrès.

Après MM. Ravaisson et Levêque, qui ont contesté le caractère absolu qui a été donné aux enseignements des philosophes de l'an-

tiquité, M. Anatole Leroy-Beaulieu a fait remarquer que les reproches adressés au luxe s'adressaient à la richesse elle-même, que si les plaintes des philosophes et des Pères de l'Église sur l'abus qu'on peut en faire sont justifiées jusqu'à un certain point, il ne faudrait pas pousser les choses jusqu'à l'extrême et préconiser des théories qui aboutiraient, en somme, à ramener l'espèce humaine à la vie de nature. Bien certainement le luxe est trop souvent la manifestation irritante de l'inégalité des conditions, mais en empêchant l'accumulation de la fortune non dépensée il contribue aussi à diminuer cette inégalité.

M. Himly a relevé cette circonstance que l'histoire fournit des arguments aux deux opinions opposées, mais que les systèmes mis en présence ne sont pas inconciliables, car tous les deux reconnaissent que l'excès de luxe doit être proscrit; seulement ce qui est délicat c'est la fixation du point où commence cet excès.

Le débat a été clos sur une remarque de M. Block que la question a été traitée au point de vue de la morale et nullement au point de vue économique.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a communiqué une notice sur *le gouvernement des Anglais dans l'Inde* à propos de publications dues à des fonctionnaires. Il a fait voir que ce que les indigènes demandent, c'est une part plus grande dans l'administration générale et locale : leurs prétentions sont, au surplus, justifiées par leurs lumières, par les services qu'ils ont déjà rendus et ceux qu'ils peuvent ultérieurement rendre. Les princes indigènes qui sont à la tête de souverainetés plus ou moins puissantes voudraient pouvoir se fédérer. Ces questions sont fort importantes et c'est au Parlement britannique qu'il appartient de décider à quelle date et dans quelle mesure la réforme pourra s'accomplir.

M. G. Moynier, correspondant de l'Académie, a transmis un très important mémoire sur *la fondation de l'Etat indépendant du Congo.*

L'État indépendant du Congo date d'un décret royal en date du 29 mai 1885 par lequel le roi des Belges, Léopold II, a proclamé l'existence de l'État placé sous son sceptre. Le 19 juillet de la même année ce décret a été communiqué à Banana aux représentants des maisons de commerce établies sur la rive droite du Congo ainsi qu'aux chefs indigènes; le mois suivant et à des dates ultérieures le roi des Belges a notifié aux puissances que les possessions de l'Association internationale du Congo forment désormais l'État indépendant du Congo, que le roi a pris, d'accord avec l'Association, le titre de souverain de l'État indépendant du Congo, mais que l'union entre

cet État et la Belgique est exclusivement personnelle. Cette Association internationale dont le rôle a été décisif a eu pour origine un comité d'études du haut Congo qui s'est constitué à Bruxelles le 25 novembre 1878 entre plusieurs personnes appartenant à des nationalités différentes sous les auspices et sur l'initiative du roi Léopold II dans le but de s'enquérir des conditions dans lesquelles des européens pourraient s'établir et trafiquer au Congo. C'était avec l'aide du souverain des Belges que Stanley avait exploré cette contrée; le 14 août 1879, il était arrivé à l'embouchure du Congo pour le remonter avec la mission de conquérir pacifiquement le pays, de le civiliser et de constituer des États au sein desquels les commerçants européens pourraient fraterniser avec les noirs; le 8 août 1883, Stanley faisait accepter à Léopoldville par les chefs et notables de 58 districts situés au sud et à l'ouest de Stanley-Pool une convention par laquelle ils se constituaient en confédération, en confiant au chef blanc de Léopoldville l'organisation de leur force armée collective. Actuellement le territoire du nouvel État est nominalement de 2.700.000 kilomètres carrés tout d'un tenant, c'est-à-dire environ la onzième partie de l'Afrique, plus de cinq fois l'étendue de la France. Le roi Léopold, ayant pris lui-même le titre de souverain de l'Etat indépendant du Congo, n'a pas eu à traiter au sujet des conditions de son pouvoir; il est donc bien un monarque absolu. Du reste il était difficile de donner une constitution à ces nègres de l'Afrique équatoriale. Mais vis-à-vis des puissances étrangères la souveraineté a été quelque peu restreinte par les conditions imposées par la convention internationale de Berlin du 26 février 1885; ainsi une commission internationale indépendante surveille les voies fluviales; sa mission est de décider des travaux nécessaires à la navigabilité, à fixer et à percevoir les droits de pilotage et de navigation, de nommer des agents et en cas de besoin de recourir aux bâtiments de guerre des puissances signataires de l'acte général; il est vrai que cette commission n'a pas encore été instituée. L'Association internationale avait concédé aux puissances étrangères la faculté d'établir au Congo des tribunaux consulaires et d'exercer sur les personnes et les biens de leurs sujets respectifs la juridiction civile et criminelle conformément aux lois de leur propre pays; mais cette prérogative doit prendre fin le jour où il aura été pourvu d'une façon sérieuse à l'administration de la justice envers les étrangers. Le souverain se servant pour tous les actes de son administration de la langue française, cette dernière est l'idiome officiel de plus de trente millions d'hommes; sans nul doute ils ne s'en servent point, mais ils seront bien obligés d'y recourir le jour où ils reconnaîtront

l'insuffisance de leurs dialectes naturels pour entretenir des relations avec les blancs qui vivent au milieu d'eux.

On peut avoir confiance dans l'avenir du nouvel État : l'Afrique équatoriale est appelée à apporter des changements importants dans les relations des diverses parties du globe. On a, il est vrai, prétendu que le roi des Belges se faisait de grandes illusions sur la valeur du bassin du Congo et sur la possibilité de l'exploiter ; mais ce reproche est peu fondé si l'on en juge par la multiplicité chaque jour croissante des services de navigation entre l'Europe et le Congo depuis la fondation du nouvel État. Les possessions françaises, portugaises, allemandes et anglaises qui gardent et protègent les abords de l'État indépendant du Congo sont, au surplus, une nouvelle garantie de l'avenir qui l'attend, car tous ces voisins sont animés, comme lui, d'intentions civilisatrices.

Plusieurs communications ont encore été faites à l'Académie, notamment celles de M. Chaignet, correspondant de l'Académie, sur *la psychologie des Grecs*; de M. V. Duruy sur *la statuaire au temps de Périclès*; de M. Naville, associé étranger, sur *l'importance logique du témoignage*, mais elles s'éloignent trop du cadre de ce recueil pour que l'on puisse les analyser; une simple mention suffit.

II

M. Baudrillart a continué la lecture de son rapport *sur la condition des classes agricoles du Maine* à la suite de l'enquête entreprise sous les auspices de l'Académie (V. *Journal des Économistes*, juin 1887, p. 391).

Il est permis de dire aujourd'hui que les populations rurales de cette partie de la France ont conservé les anciennes traditions de probité et d'honnêteté que l'on remarquait antérieurement. Cependant, il faut le reconnaître, l'esprit de famille s'est affaibli ; dans ces derniers temps la population a diminué ; les naissances illégitimes ont augmenté eu égard au chiffre total de la population. D'autre part l'alcoolisme a subi une augmentation véritablement inquiétante et les maux qui en sont la suite fatale se sont développés ; toutefois il convient de noter que la part la plus forte dans les cas d'aliénation mentale ou de mort par abus des boissons alcooliques est imputable principalement aux villes, particulièrement à Mayenne et à Laval, centres de population.

Au point de vue agricole, ce qui caractérise l'ancienne province du Maine et spécialement le département de la Mayenne, c'est le métayage ; ce mode d'exploitation a une véritable importance et

l'on peut même dire qu'il constitue un signe caractéristique. C'est la preuve que les habitudes de probité d'autrefois n'ont point perdu de terrain et qu'elles ont conservé leur influence. Olivier de Serres, énumérant les qualités du bon métayer, disait, dans son langage pittoresque, qu'il doit être homme de bien, de parole et de bon compte, sain, âgé de 25 à 60 ans, marié à une sage et bonne ménagère, industrieux, laborieux, diligent, économe, sobre, et qu'il ne doit être « ni babillard, ni plaideur, ni villotier ». Il n'est pas rare de rencontrer dans le Maine des individus dans cette situation. Les usages sont si bien respectés que communément les conventions ne sont point rédigées par écrit. Le plus souvent le propriétaire fournit avec la terre, les bâtiments d'habitation et d'exploitation, la moitié du bétail et certains instruments ; il prend à sa charge exclusive les frais des améliorations foncières ; c'est là une condition très favorable au progrès, sans laquelle le métayer risque d'être victime de la routine. En revanche, le métayer se charge de toute la main d'œuvre et de l'outillage ; il fournit la moitié du bétail, des semences, des engrais et de l'impôt foncier. Le partage de tous les produits de la ferme se fait, en principe, par moitié ; en fait il y a des exceptions nombreuses et ces exceptions ont toujours lieu au profit des métayers ; aussi le mode d'exploitation est-il rendu moins onéreux, plus attrayant et les métayers ne sont point tentés de s'approprier indûment et abusivement l'usage de certains produits. Grâce à ce régime, si la Mayenne n'a pas échappé à la crise agricole qui est générale et se fait sentir partout, elle a pu la traverser avec beaucoup moins de dommages. Le capital avancé par le propriétaire a, pour ainsi dire, sauvé le métayer de la misère et de la détresse ; les frais de main-d'œuvre ont été amoindris parce que les travaux étaient accomplis en grande partie par les métayers eux-mêmes. L'exploitant n'ayant pas à déduire de ses produits une part spéciale pour acquitter le prix du fermage, a pu réaliser ainsi une économie considérable.

Les différents arrondissements de la Mayenne présentent des différences caractéristiques au point de vue économique et agricole. L'arrondissement de Mayenne est le moins avancé des trois ; l'hectare vaut de 1.500 à 2.000 francs ; le revenu moyen est de 50 à 80 francs ; il atteint 90 francs lorsque la culture maraîchère peut s'y joindre. La population a une tendance à décroître. Depuis l'ouverture des routes stratégiques l'arrondissement de Laval a fait de grands progrès ; actuellement l'hectare de terre labourable vaut 2.000 francs ; les fermes sont louées de 50 à 80 francs l'hectare. Mais c'est l'arrondissement de Château-Gontier qui est le plus avancé

au point de vue agricole. Le prix de vente de l'hectare est de 3.000 francs et le prix de la location de 90 à 100 francs; on compte une tête de bétail par hectare. Sans nul doute, les sociétés d'agriculture ont partout amené des progrès manifestes; néanmoins l'instruction agricole laisse fort à désirer dans ces régions.

III

Plusieurs savants étrangers à l'Académie ont été admis à l'honneur de communiquer leurs travaux; M. Berthold Zeller a lu un mémoire sur *la disgrâce du duc de Sully*; M. Huit a présenté un mémoire sur *la politique de Platon*, M. Bénard, une étude sur *la partie esthétique de l'œuvre d'Aristote*.

M. Germain Bapst a présenté un essai sur *le rôle des joyaux comme valeur mobilière au* XVIe *siècle*; dans ce travail il a signalé les négociations auxquelles ont donné lieu deux emprunts d'Etat contractés par la France à Florence et à Venise en 1569; des joyaux de la couronne furent remis aux prêteurs en garantie de leurs créances, ce qui prouve que dès cette époque les pierres précieuses, grâce à une valeur connue et suffisamment déterminée, étaient une des parties les moins mobiles de la richesse mobilière.

M. Colmet d'Aage, doyen honoraire de la faculté de droit de Paris, a transmis une notice sur *l'Ecole de Droit de Paris en* 1814, 1815 *et* 1816. Ce fut le 5 frimaire de l'an XIV que la Faculté de droit de Paris fut inaugurée sous la présidence de M. Vieillart, président à la Cour de Cassation et inspecteur général des Écoles de droit. Il n'y avait alors que cinq chaires; l'empereur nommait les titulaires de chacune d'elles. En 1814,la Faculté en corps, massiers en tête, portait une adresse au comte d'Artois, frère de Louis XVIII, adresse caractérisée par des sentiments royalistes très ardents. Dans sa réponse le comte d'Artois engagea la Faculté à ne pas oublier dans son enseignement la religion « qui fonde et conserve les empires et qui dans toutes les situations de la vie doit être le premier et le plus puissant mobile ». En mars 1815, l'empereur revint à Paris. Les étudiants en droit formèrent un bataillon de volontaires qui suivit le roi en Belgique, il fallut une invitation du ministre de l'intérieur pour décider la Faculté à envoyer une adresse à l'empereur. Après Waterloo, le bataillon des volontaires royaux rentrait à Paris et venait en grande pompe déposer son drapeau à la Faculté aux cris de « Vive le roi ». Le 24 août, la Faculté fut reçue par Louis XVIII qui la félicita du bon esprit de ses élèves. Le 25 avril 1816, le comte d'Artois rendit visite à l'Ecole et, au milieu des vivats, il recommanda de nouveau de faire de la religion le fondement des études.

Depuis cette époque aucun prince des familles régnantes ne s'est hasardé à renouveler une semblable visite; il aurait certainement trouvé un accueil moins enthousiaste et même peu bienveillant de la part des étudiants.

M. Louis Legrand a communiqué à l'Académie une importante étude sur *l'organisation des Indes néerlandaises.*

Cette organisation peut se résumer de la manière suivante : la métropole profite des excédents financiers, mais elle laisse les dépenses à la charge du budget des Indes constituant un budget spécial avec ses recettes propres; elle ne fournit que des volontaires, l'armée ayant un caractère exclusivement colonial, et recrutée à prix d'argent; l'administration et la magistrature, précisément parce qu'elles n'imposent aucun sacrifice à la métropole, ont été organisées d'une façon aussi large que sérieuse; les fonctionnaires sont bien rétribués, mais ils sont soumis à des conditions rigoureuses soit quant au recrutement, soit quant à la résidence. Le poste de gouverneur général est toujours confié à un haut personnage civil; il confère des pouvoirs très étendus et ce chef a le droit, en cas d'urgence, de prendre toutes les mesures qu'il répute nécessaires; il est vrai qu'il est responsable devant le ministre des colonies placé, à son tour, sous la dépendance des États généraux chargés de faire les règlements et de voter le budget. Sur les lieux on a établi un organe puissant de conseil et de contrôle ainsi qu'une juridiction chargée de surveiller la comptabilité. Il ne faut pas voir dans les Indes néerlandaises une colonie de peuplement; c'est, au contraire, une colonie d'exploitation; les Hollandais qui s'y rendent soit comme fonctionnaires ou soldats, soit comme commerçants, soit aussi comme colons gardent le plus habituellement l'esprit de retour; ils ne quittent la métropole qu'avec le ferme désir d'y revenir. Au point de vue de leur condition il n'existe en leur faveur aucune prérogative : les Hollandais aussi bien que les autres européens sont placés sous l'autorité omnipotente du gouverneur. Les colons ne participent en rien à la gestion des affaires publiques. Autant qu'elle le peut l'autorité néerlandaise respecte les lois, les coutumes et la religion des populations. Elle considère comme plus sage de laisser ces dernières sous l'autorité de leurs chefs, mais ce pouvoir est plus apparent que réel, car ces chefs sont désignés et dirigés par le gouvernement; aussi leur docilité est-elle complète. Sans nul doute on ne peut songer à l'application dans d'autres colonies des principes qui guident l'administration néerlandaise; cependant il faut reconnaître que c'est à eux que l'on doit faire remonter en grande partie le maintien et la prospérité de l'empire des Indes néerlandaises.

IV

L'Académie des sciences morales et politiques, dans le cours du trimestre qui vient de s'écouler, a perdu deux de ses membres titulaires : MM. Batbie et Caro. M. Batbie, décédé au mois de juin, avait été élu le 14 février 1885 à la place que la mort de M. Faustin Hélie laissait vacante dans la section de législation; M. Gréard a présenté une notice sur la vie et les travaux de M. Batbie. M. Caro, mort au mois de juillet, avait remplacé, le 6 février 1869, M. le vicomte de Cormenin au sein de la section de morale.

JOSEPH LEFORT.

LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DE LA BIÈRE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

La brasserie, qui est une industrie ayant à la fois un caractère commercial par les produits qu'elle fournit et un caractère agricole par les matières premières qu'elle emploie, a subi depuis les trente dernières années une révolution complète. La bière est devenue dans les pays du nord et en Allemagne une boisson alimentaire presque indispensable. Ici elle remplace avantageusement le vin; là elle chasse au grand bien être des populations les liqueurs alcooliques.

De son côté l'agriculture y trouve un débouché assuré pour deux de ses produits et, en échange, elle reçoit les drèches et les germes de malt qui constituent un excellent aliment pour son bétail.

La consommation de la bière a suivi une marche ascendante. Dans la France elle-même, où, naguère encore elle était peu dans les usages, elle prend un développement chaque jour plus considérable. Les ravages causés par le phylloxéra, la réduction de la récolte du vin qui, de 75 millions d'hectolitres est tombée à 35 millions, ont attiré l'attention sur cette boisson qui est appelée à rendre les plus grands services.

Dans les pays du nord et dans toutes les contrées de nationalité

allemande où elle est depuis longtemps le principal breuvage, l'accroissement de la population, l'augmentation des salaires et par suite de la richesse privée et du bien-être ont amené un développement prodigieux de la consommation et de la production.

Mais avec cette extension de la production, les exigences sont devenues de plus en plus grandes, un bouleversement complet est en train de se produire, bouleversement qui comprend et le mode de brassage et le perfectionnement des appareils employés. Là, comme partout, le progrès s'est manifesté et a fait sentir ses résultats. Les découvertes faites en chimie et dans les autres sciences techniques ont donné un essor puissant à cette industrie.

La production en grand de la bière s'est révélée. Grâce aux voies de communication établies de tous côtés et à l'accroissement des débouchés, il s'est créé de grandes brasseries qui ont écrasé les petites, incapables de soutenir cette lutte. La brasserie a cessé d'être un métier pour devenir une industrie dans le véritable sens du mot.

* * *

On évalue la quantité d'orge employée dans les différentes brasseries du monde entier à 35 millions de quintaux métriques, celle du houblon à 650,000 quintaux métriques, ce qui représente un total de 770 à 800 millions de francs.

Les bières consommées en Europe se divisent en quatre catégories bien distinctes, appropriées aux usages, au tempérament et au goût des différentes nations pour qui elles sont fabriquées.

La première comprend les bières anglaises (Porter, Ale, Stout, etc.), fortes, capiteuses et pour la plupart épaisses et nourrissantes.

La deuxième réunit diverses espèces de bières auxquelles on peut donner le nom générique de bières du nord. Ce sont les bières de Belgique et de Hollande, bière de Louvain ou bière brune d'Amsterdam et de Rotterdam, les bières flamandes, faro et lambic, et enfin la bière de Lille, qui se rapproche des bières de Louvain et des bières flamandes. Toutes ces espèces sont plutôt aigrelettes qu'amères au goût, plus légères et plus rafraîchissantes que les bières anglaises, mais aussi moins toniques et moins substantielles.

Dans une troisième catégorie sont les bières allemandes (bières de Bavière, de Cologne, de Strasbourg), fortes en houblon modérément fermentées, peu ou point mousseuses, extrêmement amères.

Enfin viennent les bières françaises que l'on désigne dans le commerce sous une variété infinie de noms : petite bière, bière double, bière de mars, bière brune, bière blanche et dont les signes particuliers, que nous ne distinguerons pas, importent peu à cette étude.

Les bières françaises constituent une excellente boisson de table, d'une digestion facile et plus propre qu'aucune autre, et même que le cidre, à remplacer le vin partout où il vient à manquer et où son prix le met hors de la portée de toutes les bourses.

En réalité, comme caractère scientifique et au point de vue de la fabrication, toutes ces catégories se réduisent à deux grandes divisions : les bières de haute fermentation fort alcooliques dont le type le plus parfait est la bière anglaise; et les bières de basse fermentation plus douces et plus agréables au goût et que représentent les bières allemandes. Ces deux genres de bières sont très distincts. Peut-être appartiendrait-il aux brasseries françaises de créer un type intermédiaire joignant à la solidité des premières le moelleux des secondes.

Bien que la consommation de la France se soit développée dans des proportions considérables, passant dans l'espace d'un demi-siècle de 3 à 8 millions d'hectolitres, bien que certaines localités françaises consomment plus de bière qu'aucun pays du monde, comme nous le verrons tout à l'heure, la France est restée une contrée vinicole et elle n'occupe parmi les pays producteurs que le cinquième rang. Les quatre premiers sont par ordre d'importance l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche et les États-Unis.

De toutes les bières étrangères, ce sont principalement les bières allemandes qui viennent faire concurrence aux bières françaises. Tandis que nous n'avons importé en 1886 que 23,887 hectolitres de bière anglaise, nous en avons reçu cette même année 233,807 hectolitres d'Allemagne et l'année précédente nous en avions même reçu 272,345 hectolitres. Et ce n'est pas seulement la matière produite que nous envoie l'Allemagne, ce sont aussi tous les appareils de fabrication.

Aussi les brasseurs français sont-ils fort inquiets et, en présence du développement de la production allemande, en présence de la transformation en grande industrie de la fabrication de la bière, ils ont peur que la bière d'Allemagne ne se substitue complètement à la bière française et n'accapare intégralement et exclusivement la consommation.

Nous allons indiquer d'où vient la supériorité des bières allemandes et pourquoi elles sont préférées ; nous signalerons ensuite les mesures qu'on pourrait prendre en France pour lutter contre cette concurrence et nous montrerons que nous pouvons l'emporter dans cette rivalité et que nos fabricants s'alarment bien à tort, car les résultats obtenus jusqu'ici par les étrangers sont sans importance.

*
* *

La préférence attribuée ou supposée à la bière allemande provient en premier lieu de l'augmentation du nombre des consommateurs qui,

convaincus que nous ne savons pas nous livrer à cette fabrication et attirés par la renommée des bières étrangères, leur donnent la préférence.

En second lieu, il faut le reconnaître, la qualité de la bière allemande est en général excellente. Nous ne parlons pas des bières salicylées ou sophistiquées, autour desquelles les journaux font grand bruit et qui sont en quantité insignifiante, d'ailleurs. La falsification des denrées alimentaires se glisse partout; l'Allemagne n'en a pas, hélas! le monopole, et ce n'est pas sur ces exceptions qu'il faut raisonner. Nous parlons des bières fabriquées et expédiées par des maisons sérieuses et qui tiennent à leur réputation. Si l'on boit tant de bières allemandes en France et surtout à Paris, c'est qu'elles sont généralement meilleures que les autres. Le nom étranger est souvent une cause de préférence pour le client, qui accepterait volontiers un produit indigène s'il était revêtu d'un nom exotique. Mais dans l'espèce il est certain que la qualité des bières allemandes est supérieure parce qu'elles sont faites avec des matières premières excellentes. Leur qualité d'ailleurs est si incontestable qu'elle s'impose même dans les pays producteurs. La bière bavaroise va faire concurrence à la bière autrichienne, à Vienne même.

De plus, la bière allemande est bon marché. Il n'est pas rare de voir livrer des bières allemandes à un prix moins élevé que les bières indigènes. Elle ont chassé par la modicité du prix, joint au goût des consommateurs, les bières autrichiennes qui étaient si en vogue de 1867 à 1875.

Enfin, en dernier lieu, elles jouissent d'un avantage pécuniaire important. On fait la remise des droits aux bières destinées à l'exportation. Aussi s'est-il créé en Allemagne et fonctionne-t-il un grand nombre de brasseries qui ne fabriquent exclusivement que de la bière d'exportation.

D'où viennent en Allemagne cette meilleure qualité et ce prix plus modique? C'est du progrès qu'a fait cette industrie, et des moyens de toutes sortes qui ont été pris pour la développer. Rien n'empêche que la France ne suive la même voie et n'imite sa voisine en adoptant les mêmes méthodes que nous allons résumer. C'est l'étude de toutes ces améliorations qui a motivé l'organisation de l'Exposition de brasserie qui doit donner une impulsion utile à cette industrie.

***

L'Allemagne possède de nombreuses publications relatives au commerce de la brasserie. Grâce à elles, les brasseurs sont toujours tenus au courant des progrès réalisés dans la fabrication, des essais tentés, des améliorations apportées à la qualité. Elles les renseignent sur le

mouvement de la consommation, sur l'importance des débouchés et leur indique les marchés où ils peuvent écouler leurs marchandises. En France, en dehors de la *Revue universelle de la Brasserie*, qui donne de nombreux renseignements, surtout sur l'Allemagne, il n'existe pas de publications spéciales analogues aux feuilles allemandes; les brasseurs sont livrés à eux-mêmes, ils ne peuvent suivre le progrès ni être au courant des découvertes; ils ne peuvent même pas savoir si ce qu'ils fabriquent convient le mieux aux exigences du public.

L'Allemagne possède, en outre, sous le nom de stations, des établissements spéciaux qui s'occupent d'une foule de détails qui nous semblent sans intérêt et qui sont de la plus grande importance. C'est ainsi qu'on y fait l'analyse des matières premières : orge, houblon, eau, moût, levure, etc.; on y essaie les instruments employés : microscopes, saccharimètres, thermomètres; enfin on y donne des conseils sur les accidents qui surviennent, des avis sur les procédés et les appareils nouveaux.

Enfin, le mode de perception de l'impôt est d'une importance capitale.

L'impôt sur la bière peut être établi de bien des façons différentes : les systèmes adoptés dans les pays producteurs de bière peuvent se ranger en trois catégories : imposition des vaisseaux, imposition des matières premières, imposition du produit.

Le premier système est le plus défectueux, il ne pousse pas à l'amélioration de la fabrication et encourage la fraude par l'emploi de matières étrangères, nuisibles à la bonne qualité du produit; le second est préférable aux deux autres, car il excite le fabricant à améliorer sans cesse ses procédés pour faire produire le plus possible aux matières et, d'un autre côté, il a tout intérêt, la charge étant la même, à n'employer que des marchandises de première qualité. Quant à l'imposition du produit, elle a l'inconvénient d'exiger une surveillance fatigante, de nécessiter un personnel nombreux et de pousser à la fraude.

Voici le mode employé par les divers pays ainsi que le droit par hectolitre de brassin réduit à 13 0/0 d'extrait :

Allemagne du Nord	Malt (poids)	1 25
Alsace-Lorraine	Chaudière	2 87
Angleterre	Brassin produit	4 20
Autriche-Hongrie	Idem	5 80
Bade	Chaudière	2 75
Bavière	Malt (volume)	3 75
Belgique	Cuve matière	2 20
États-Unis	Bière produite	3 93
France	Chaudière	4 »
Luxembourg	Malt (poids)	1 25
Pays-Bas	Malt (poids) et cuve matière	1 80
Wurtemberg	Malt (poids)	3 13

La Suède, la Suisse et le Danemark n'ont pas d'impôt.

La France est donc un des pays où l'industrie paie le plus d'impôt, environ 3 fois autant que l'Allemagne du Nord. En Angleterre, en Bavière et en Autriche l'impôt est élevé également, mais la première trouve de puissants débouchés dans ses colonies et les deux autres compensent cette charge par un moindre chiffre de frais, par la proximité d'excellentes matières premières, par une forte production et une exportation très étendue.

Il faut encore ajouter qu'en France la brasserie supporte une augmentation de charges par suite des droits d'octroi. Un hectolitre de bière paie à Marseille et à Paris 15 francs de droits d'entrée.

Il serait utile de ménager cette industrie dont l'importance s'accroît tous les jours. C'est une question de santé publique : la bière est l'aliment de la classe pauvre du nord et pourrait le devenir encore davantage; sa cherté relative force les indigents à avoir recours à des alcools souvent détestables et nuisibles à la santé.

Une autre conséquence de la cherté du prix de revient c'est une tendance à la fraude par l'emploi de matières sucrées : mélasse, sucre de fécules, glucose, qui augmentent la production au détriment de la qualité. Bien heureux quand on n'emploie pas des matières qui n'étaient pas destinées à aider à la fabrication de la bière, qu'on ne remplace pas, par exemple, le houblon par du buis ou de la coriandre. En Bavière on interdit formellement l'emploi de toute matière étrangère, on défend même l'addition de glycérine.

* * *

Le point le plus important de la fabrication de la bière est l'emploi de matières premières de bonne qualité.

L'exportation de l'Autriche a doublé depuis 1874, grâce à une orge de premier choix qu'on trouve en Bohême, en Moravie et en Esclavonie. Pendant que le blé souffrait de la concurrence américaine, l'orge s'est soutenue et a même vu ses prix se relever. L'orge de bonne qualité se paie 20 à 21 francs le quintal pendant qu'une orge médiocre ne vaut pas plus de 15 à 16 francs au marché de Vienne.

La culture de l'orge a été favorisée en Allemagne par des concours avec primes, par des expositions et par diverses autres mesures, entre autres par la création de stations d'essai de grains. Nous avons imité cette dernière création : une station d'essai de grains existe depuis 1884 à l'Institut national agronomique. Elle permettra de connaître les meilleures qualités d'orge et amènera l'amélioration de nos espèces. D'ailleurs l'orge récoltée en France est déjà un excellent produit et elle sert non seulement à la fabrication de nos bières, mais encore à celles

de nos voisins. L'Angleterre en 1886 nous en a acheté 517.559 quintaux; la Belgique 516.409; l'Allemagne 109.209. Au total nous avons exporté près de 1.200.000 quintaux d'une valeur de plus de 20 millions de francs. La matière première ne nous manque donc pas et, puisque nous la fournissons aux autres, il n'y a pas de raison pour que nous produisions avec elle de plus mauvaise bière. D'autre part on récolte en France près de 20 millions d'hectolitres d'orge et comme la fabrication de la bière n'en exige que 2 à 3 millions, il est facile de faire un choix et d'employer les meilleures qualités.

Avec l'orge, c'est le houblon qui constitue les matières premières nécessaires. Selon les négociants, la provenance seule du houblon suffit presque pour déterminer sa valeur. Ce sont les houblons de Saaz (Bohême) et de Spalt (Bavière) qui sont considérés comme les meilleurs. Aussi, on va voir le soin qu'on prend pour maintenir cette réputation. A Saaz chaque balle de houblon est revêtue du sceau de la ville, les acheteurs reçoivent un certificat signé du maire, indiquant l'année et le poids. Le houblon qui est de qualité médiocre ne reçoit pas de marque.

Il n'en est pas pour nous du houblon comme de l'orge. La France, comme l'Angleterre, ne produit pas suffisamment de houblon. Elle doit donc en acheter à l'Allemagne qui en produit 80.000 quintaux de plus qu'il ne lui est nécessaire, ou à l'Autriche qui en produit 30.000 quintaux de trop. La France produit annuellement 25 à 30.000 quintaux et il lui en faut environ 50.000. Mais la culture se développe chaque jour, on a même dans ce but transformé des vignobles en houblonnières; en 1884 la récolte s'est élevée à 45.553 quintaux. Sa qualité est excellente. Mais les brasseurs français nourrissent, paraît-il, contre le houblon français un préjugé au moins aussi vivace et aussi injuste que celui dont leur bière est l'objet de la part de certains consommateurs. Ils n'apprécient pas la qualité de nos houblons, qui, après avoir accompli un simple voyage en Allemagne, leur sont souvent revendus comme houblons allemands. Il est présumable que si le brasseur examinait attentivement les plus beaux échantillons il deviendrait un client fidèle du cultivateur français. La valeur des houblons étrangers importés en France, qui est en moyenne de cinq millions de francs, a quelquefois dépassé dix millions.

Enfin on attribue aux écoles de brasserie établies dans les pays étrangers une influence considérable sur les progrès réalisés dans la fabrication de la bière. On compte deux écoles de brasserie en Autriche et six en Allemagne, dont cinq appartiennent à des associations locales ou à de simples particuliers. A Berlin, l'État a fondé un institut de brasserie.

L'enseignement des écoles s'occupe de tous les détails de la fabrication : matières premières, appareils, instruments de toutes sortes.

Le côté technique est aussi étudié que le côté scientifique. Ainsi instruits, il n'est pas étonnant que nos voisins, dont la bière est non comme en France une boisson de luxe, mais une boisson alimentaire de première nécessité, se livrent à une fabrication qui va sans cesse s'améliorant Eux-mêmes se font entre eux une concurrence acharnée qui profite finalement aux consommateurs. Ils produisent sur toute l'étendue du territoire allemand les bières les plus variées; la Bavière boit des bières fortement colorées, tandis que la Prusse et l'Autriche boivent des bières claires; mais les unes et les autres sont nutritives, digestives et ne portent pas à la tête comme certaines bières alcoolisées. Certains brasseurs ont suivi, en France, tous les progrès de nos voisins, mais il n'en est pas de même de la généralité des fabricants.

⁂

La brasserie ne prendra jamais en France l'importance qu'elle a en Angleterre, où l'on fabrique 50 millions d'hectolitres de bière chaque année, ou en Allemagne, où on en fait 40 millions. Mais les ruines que cause le phylloxéra donnent, momentanément tout au moins, une importance exceptionnelle au développement de cette industrie. De plus, dans les départements du nord elle a une extension assez grande pour qu'on s'en occupe sérieusement. Si la France ne boit pas plus de bière c'est qu'on n'a encore rien fait pour la généraliser. C'est resté une boisson de luxe. Les bénéfices exagérés qu'ont voulu faire les débitants ont maintenu le prix à un chiffre qui restreint beaucoup la consommation. Si on la vendait le même prix que de l'autre côté du Rhin, il est certain qu'elle deviendrait aussi répandue.

On produit actuellement en France un peu plus de 8 millions d'hectolitres sur lesquels une trentaine de mille sont exportés aux colonies. A ce chiffre il faut ajouter l'importation qui diminue tous les ans. De 414.000 hectolitres en 1882, 413.000 en 1883, l'importation est descendue à 381.000 en 1884, 333.000 en 1885 et 292.500 en 1886. En somme, sur une consommation de 8.271.594 hectolitres, la part de l'importation est insignifiante et nos fabricants n'ont pas sujet de s'alarmer.

La consommation de la bière en France ne présente que 23 litres par tête. C'est peu, auprès de l'Angleterre qui consomme 121 litres par tête, de la Belgique qui en consomme 171 et de la Bavière surtout qui consomme 228 litres. Mais il ne faut pas, pour comparer, prendre la France tout entière; si on examine la consommation locale on va voir que dans certaines localités on boit plus de bière que dans ces trois pays qui sont les plus gros consommateurs de bière que compte le monde.

Il est bien entendu que nous parlons des pays étrangers pris en géné-

ral, car si nous prenions à part certaines villes comme Munich où la consommation atteint 494 litres par tête ou Ingolstadt où elle atteint 520 litres, il n'y aurait plus de comparaison possible.

En France, tandis que dans l'ouest et dans le midi la consommation est sans importance, qu'à Paris même elle n'est que de 12 litres par tête, à Nancy elle est de 48, autant qu'en Autriche, à Amiens elle atteint 100 litres, à Dunkerque 145, à Roubaix et Tourcoing 222, à St-Quentin 234, à St-Pierre-lès-Calais 238 et enfin à Lille elle se monte à 301 litres par tête.

Qui sait ce qu'on en consommera dans toute la France dans dix ans d'ici.

Voici d'après des documents allemands l'état actuel de la brasserie dans le monde :

	Nombre de brasseries.	Nombre d'hectolitres de bière produits dans le pays.	Nombre de litres consommés par tête d'habitants.
Belgique............	1,248	9.081.000 [1]	171
Danemark...........	441	1.040.000	61
Allemagne...........	26.458	41.837.098	88
France..............	2.722	7.115.000	23
Grande-Bretagne.....	14.166	52.000.000 [2]	121
Italie..............	135	170.000	4 1/2
Pays-Bas............	500	1.452.000	39
Amérique du Nord...	2.372	26.616.302	43
Norwège............	400	615.000	27
Autriche-Hongrie....	1.962	12.659.073	31 [3]
Russie..............	1.592	4.211.956	5
Suède...............	129	879.000	20
Suisse..............	417	721.000	31

***

L'exposition de brasserie, la première qui ait lieu en France, est faite dans le but de faire disparaître les préjugés dont cette industrie est victime en France. Elle est destinée à prouver que, soit pour les matières premières, orge ou houblon, soit pour les appareils et ustensiles, soit pour les produits fabriqués, la brasserie en France peut supporter la

[1] La Belgique ne produit pas assez pour sa consommation et l'importation y est très importante.

[2] L'exportation des bières anglaises est considérable.

[3] La Hongrie buvant beaucoup moins de bière que l'Autriche, la consommation de ce dernier pays représenterait un chiffre proportionnel plus élevé si le calcul était opéré séparément pour les deux contrées.

concurrence. La conséquence de ce fait, une fois qu'il sera établi, sera de donner un développement considérable tant à l'agriculture qui ne reçoit pas pour ses productions employées à la fabrication de la bière en France et à l'étranger moins de 50 à 60 millions, qu'à l'industrie de la bière elle-même.

La régie compte en France 2.722 brasseries, mais il n'y en a pas plus de 200 qui soient d'une certaine importance. Sur ce chiffre 12 ou 15 sont de grands établissements analogues à ceux qui existent en Allemagne et 4 notamment sont hors de pair et au courant des derniers progrès de la science. Tous ces grands industriels font partie du comité de l'exposition et de la société de garantie, ils comptent exposer tout ce qui est utile à la fabrication de la bière. L'exposition est donc sérieuse et les brasseurs petits et grands feront leur profit de ce qu'ils verront.

Toutefois nous ne voulons pas cacher que l'exposition eut été infiniment plus intéressante et plus profitable si elle avait été internationnale. On a prétendu que la France n'était pas en état de lutter en cette matière et qu'il était inutile de faire constater cette infériorité. Ce sont surtout, il faut le dire, des considérations étrangères à la brasserie qui ont fait prendre ce parti. C'est regrettable, car c'est précisément parce que la France est moins avancée que ses voisins et surtout que l'Allemagne, n'hésitons pas à préciser, que nos industriels, constructeurs et fabricants, auraient trouvé dans l'exposition étrangère des modèles et des exemples qui leur auraient permis d'apporter dans la brasserie les progrès et les perfectionnements existant ailleurs et qui vaudraient peut-être à la France la supériorité dans la fabrication de la bière.

HENRI DE BEAUMONT.

LES

PETITS PROPRIÉTAIRES FRANÇAIS

Il y a peu de questions sur lesquelles les lecteurs anglais aient des notions aussi peu exactes que l'état de la propriété foncière en France et la condition du petit propriétaire dans diverses parties du pays[1]. On ajoute foi en Angleterre aux récits de touristes superficiels et partiaux. Toutefois un écrivain d'une grande autorité, feu Joseph Kay, dans son grand travail sur le *Libre-échange de la terre*, avait démontré que « le système de *land tenure* français, loin de ruiner le pays où il est établi et malgré l'ignorance des petits cultivateurs et des paysans français accroît la richesse du pays, développe la prospérité morale et économique des fermiers et des classes rurales, et, en assurant leur bien-être, augmente en même temps la stabilité du gouvernement ». Le résident anglais en France est amené tout naturellement à la même conclusion.

Il y a près de onze ans que j'étudie d'une façon systématique la vie rurale en France. J'ai passé toute une année (1875-76) avec des amis français dans l'Anjou, la Vendée et la Bretagne. En 1878, je suis resté pendant quatre mois dans les départements formés des anciennes provinces de la Champagne, de la Bourgogne et de la Franche-Comté. En 1879, j'ai visité l'Auvergne. En 1881, j'ai fait des séjours prolongés dans diverses parties de la Bourgogne et de la région curieuse du Morvan dans le département de la Nièvre. En 1882-83, j'ai passé plusieurs mois

[1] En France il y a encore bien des erreurs répandues sur ce sujet. On a pu s'en convaincre dans la récente discussion sur l'augmentation des droits sur le blé et le bétail. Les préjugés et l'ignorance ont permis aux protectionnistes de remporter la victoire; et il nous a semblé que le récit d'un auteur anglais aurait d'autant plus d'intérêt qu'il décrit simplement ce qu'il a vu, sans parti pris et sans se préoccuper de libre-échange ou de protection. Il fait ressortir combien les allégations des protectionnistes étaient fausses et combien la situation de la France agricole est différente de ce qu'ils la représentaient. Dans le courant de la discussion il s'était bien trouvé des économistes, qui avaient exposé la vérité, mais on les regardait comme des gens prévenus et on préférait écouter les lamentations intéressées des grands propriétaires, qui plaidaient la détresse pour profiter ensuite de l'ignorance économique des législateurs français.

dans les Vosges et dans l'Alsace-Lorraine. En 1885, j'ai visité plusieurs départements du centre de la France et, cette année, j'ai fait la connaissance des régions du Sud-Ouest. On voit que j'ai parcouru une partie considérable du pays, bien que ma tâche soit loin d'être achevée. Je me propose de poursuivre mes investigations jusqu'à ce qu'il n'y ait pas un seul district de la France agricole qui me soit inconnu. J'ajoute que ces séjours ne sont pas faits *en touriste*, mais parmi des Français; j'obtiens ainsi tous les renseignements dont j'ai besoin, chez ceux qui sont le plus à même de me donner des informations, et j'ai toute facilité d'observer la vie des paysans et de juger par moi-même.

Quelque admirables que soient les lettres de M. Kay auxquelles j'ai fait allusion, je dois faire des réserves sur un ou deux points. Il exagère beaucoup l'ignorance du paysan français; ou, ce qui serait peut-être plus exact, depuis que M. Kay a écrit sur la France, de grands changements se sont produits dans la population rurale, particulièrement sous le rapport du développement mental. D'après mon observation personnelle, il n'y a pas de comparaison à établir entre l'intelligence et l instruction du paysan français et celle de l'ouvrier agricole anglais. Le premier est infiniment plus avancé, grâce à des circonstances heureuses encore plus que par une supériorité naturelle. Sans parler des efforts qui ont été faits sous le gouvernement actuel pour instruire la population, nous n'avons qu'à considérer la position du paysan, pour voir quelle est en elle-même une éducation. Il n'a pas seulement les responsabilités d'un petit capitaliste, ce qui est déjà une discipline mentale considérable, mais il jouit, et il a joui depuis longtemps, des avantages d'une éducation politique. Le fils de la terre, dans sa blouse bleue, peut devenir avec le temps conseiller municipal et maire de sa commune. Il doit connaître quelque chose des lois et de la constitution de son pays, il est habitué à s'occuper des affaires de la localité, à échanger ses idées, à parler en public. Il ne faut pas oublier que le paysan français avait appris cette discipline avant la révolution. En 1789, un quart du territoire français appartenait depuis longtemps aux cultivateurs; et bien que la situation du petit fermier et du métayer fût souvent misérable, la possession du sol avait exercé de l'influence sur le caractère national. On peut dire que le paysan français a hérité une certaine somme d'éducation politique, aussi bien que les qualités de prévoyance, d'empire sur lui-même, d'économie et de sobriété pour lesquelles il est si remarquable. J'ai entendu le maire d'une petite commune de l'Anjou faire un discours à la distribution des prix de l'école communale; j'ai entendu les paysans du Jura plaider leur cause devant le juge de paix; je me suis assis à table un jour de foire avec les petits propriétaires du Morvan, à Autun; j'ai accepté leur hospitalité dans la Brie et la Champagne; je les ai rencon-

très chez leurs voisins plus aisés, à des danses en plein air, je leur ai fait des visites chez eux. J'ai été frappé de leur bonne grâce naturelle, ainsi que de la bonne humeur qui avait charmé M. Kay.

Il est un autre point sur lequel le livre de M. Kay peut donner une idée erronée. M. Kay ne connaissait pas les nombreuses écoles d'agriculture, qui ont été établies sur plusieurs parties du territoire et qui ont exercé une heureuse influence sur l'agriculture en général. Quelques-unes de ces écoles sont de date récente, mais une d'elles et de la première importance, a été fondée en 1830. Je parle de Grand-Jouan, à quelques heures de Nantes. Ce collège a beaucoup contribué au progrès de la culture dans une région qui était une des plus arriérées de la France. La terre est cultivée d'après les principes scientifiques, les machines perfectionnées sont employées, la ferme modèle est bien pourvue de bétail, on s'occupe de la culture des arbres fruitiers. Les fils de paysans aisés étudient à Grand-Jouan; on reçoit les externes pour deux cents francs par an. Il y a aussi de grandes écoles agricoles à Grignon et à Montpellier, et il y a beaucoup de fermes modèles dans diverses régions. Il y a une ferme-école à Saint-Honoré-les-Bains, dans le cœur du Morvan.

Le petit fermier français est plus apte à accepter de nouvelles idées et à tenter des expériences qu'on ne le suppose. J'ai décrit ailleurs les résultats de ma visite l'an passé dans le département de l'Indre. J'ai montré : 1° que la valeur de la terre dans ce district a quintuplé depuis trente ou cinquante ans, depuis que la terre a passé des mains des propriétaires dans celles des paysans; 2° que la condition des paysans ne s'est pas seulement améliorée au point de vue matériel, mais aussi au point de vue social et moral; 3° que le paysan, dans cette région, possède en moyenne un capital de 20,000 à 25,000 fr.; 4° que les grands propriétaires ont si bien senti les avantages du transfert, qu'ils diminuent leurs propriétés sous l'influence de motifs philanthropiques et patriotiques aussi bien que de motifs personnels. Un changement semblable s'est accompli graduellement dans le Jura. Depuis cinquante ans, un grand nombre de journaliers agricoles, par suite d'un labeur incessant et d'une économie persévérante, se sont transformés en petits propriétaires, possédant de cinquante à soixante-dix arpents. Le désir de posséder la terre est si général et l'épargne est si acharnée que le journalier agricole a presque disparu. La difficulté de se procurer la main-d'œuvre à l'époque de la moisson arrête parfois, comme en Bourgogne, les acquisitions de terre. On tourne en partie la difficulté dans le Jura de la façon suivante : trois ou quatre frères mariés continuent à vivre sous le même toit, et ils se prêtent un concours mutuel sur leurs fermes ou bien ils prennent une seule ferme pour eux. Dans

le Jura et dans le Berry, le petit cultivateur travaille une partie de son temps chez les autres pour un salaire. Le système de métayage est en vigueur dans la région du Jura adonnée à la culture de la vigne. Le propriétaire prête le vignoble et paie l'impôt; le vigneron fournit le travail et l'engrais; les profits sont partagés. Le paysan du Jura n'est pas riche, mais il est aisé. Le sentiment de famille est fort; la moralité est élevée. Ici, comme partout, l'absence de mendicité frappe l'étranger. Les gens du pays travaillent durement, vivent sobrement, mais ils sont indépendants et ils sont contents.

Les touristes, qui forment leur opinion sur le paysan propriétaire en France de la fenêtre du wagon ou de l'hôtel, tombent parfois dans des erreurs étranges. Ils voient une pauvre femme qui bêche des pommes de terre, ou ramasse une poignée de maïs sur un lopin de terre de quelques mètres, et ils la prennent pour le type du paysan propriétaire. Le fait est, comme M. Kay l'indique dans son livre, que le possesseur d'une maisonnette et d'un jardinet ne doit pas être confondu avec le petit propriétaire. Dans les districts ruraux et dans les faubourgs, il est rare de trouver des gens laborieux, quelque pauvres qu'ils soient, qui ne possèdent pas un jardinet et une petite maison. Il est si facile d'acquérir la terre que l'idée de l'acquisition vient tout naturellement. Si un homme n'a pas assez d'argent pour acheter une ferme, ou s'il est artisan comme à Châteauroux, il achète avec ses épargnes une maisonnette et un jardin ou une vigne. Ainsi les ouvriers des grandes fabriques de montres de Besançon ou les petits horlogers fabriquant à leurs frais achètent un jardin et une maison d'été hors de la ville. On les voit le dimanche et les jours de fête au milieu de leurs fleurs et de leurs fruits avec leurs femmes et leurs enfants. Chacun possède quelque chose, et c'est étonnant comme ce quelque chose rend chacun heureux. C'est seulement le déclassé, le bon à rien ou le malheureux vraiment à plaindre qui n'a rien qu'il puisse appeler sien.

L'instruction est très avancée dans le Jura. En 1885, j'habitais chez un juge de paix, dans une jolie petite ville du Jura et je suivais mon hôtesse à l'école communale pour chercher son petit garçon. A en juger par l'apparence des enfants, garçons et filles, on aurait pu supposer qu'ils appartenaient à la classe moyenne aisée. Mon amie me dit que ces petits écoliers appartenaient aux familles les plus riches comme aux plus pauvres. Le notaire, le charbonnier, le marchand, l'artisan envoient leurs enfants à l'école communale. On sert au milieu de la journée de la soupe chaude pour les enfants riches ou pauvres, qui habitent à une certaine distance de l'école. Ce système a un double avantage. Les parents pauvres sont stimulés à envoyer leurs enfants proprement habillés à l'école, et les plus riches s'abstiennent de toute

recherche. Il n'y avait pas de différence visible dans l'apparence des enfants et la simplicité appropriée de leurs costumes offrait un contraste frappant avec les enfants anglais de nos *board schools*.

Les agriculteurs de cette région étaient jusqu'à présent mal partagés sous le rapport des transports. Le nouveau chemin de fer en construction de Champagnole à Saint-Claude et Nantua développera les ressources rurales et industrielles.

Si telle est la condition du petit cultivateur dans le Berry et le Jura, où la vie est difficile et le sol souvent peu productif, que devons-nous attendre de la riche Bourgogne ensoleillée? Le vigneron de la Côte-d'Or est ce qu'on appelle un homme *substantiel*. Il porte la même blouse que ses voisins du Jura et du Morvan, mais il se permet plus de dépenses. Il achète des livres quand il va à Dijon, et il reçoit un journal quotidien. Il a un permis de chasse et fournit de gibier le dîner de famille. Il envoie souvent ses fils à Paris ou à Dijon étudier le droit ou la médecine et sa fille dans les meilleurs établissements d'éducation. Sa basse-cour est fournie, il a une cave bien remplie, son buffet est plein de confitures, ses armoires contiennent assez de linge pour une douzaine de ménages de la classe moyenne en Angleterre. A la recette générale, quand on paye les dividendes à ceux qui ont placé leur argent en fonds d'Etat, c'est un spectacle instructif de voir ces bonnes gens, hommes et femmes, accourir avec leurs coupons. Le phylloxéra a paru dans la Côte-d'Or, mais quelques mauvaises années ne ruinent pas le petit propriétaire.

Les sources de la richesse rurale sont nombreuses dans ce département. Les fruits et les légumes sont une grande ressource. Le paysan, et c'est la raison de son aisance, ne dédaigne pas les petits profits. Si une récolte d'une espèce manque, une autre comble le déficit.

La prospérité de la population rurale dans ces régions est évidente à tous les yeux. Les villages sont bien bâtis, bien tenus, et le plus souvent ils sont propres. Il y a des vignes et des fleurs dans les jardins et chaque maison possède une bonne cave à vin. La cave est parfois la partie la plus importante de la construction. L'aisance est générale, la pauvreté est l'exception. La mendicité est presque inconnue.

Les salaires sont élevés, si élevés que les petits propriétaires y trouvent un obstacle à accroître leurs biens comme ils auraient pu le faire. La tendance, en France, comme je l'ai déjà établi ailleurs, est d'augmenter plutôt que de diminuer les propriétés. Toutefois, quand les salaires des journaliers sont de 4 et 5 fr. par jour, outre la nourriture et que, même à ces conditions, on ne peut pas toujours compter sur les ouvriers, l'acquisition de la terre est temporairement arrêtée et sa valeur est dépréciée. Tel est du moins le cas aujourd'hui dans beaucoup de parties de la Côte-d'Or.

Dans la construction des chemins de fer on emploie des Savoyards et des Piémontais, mais dans les districts ruraux on n'a pas recours à ces ouvriers, parce qu'il faut des mains particulièrement habiles pour donner les soins qu'exige la vigne. On suppose d'ordinaire que le paysan mène une vie extrêmement sordide. Dans la Côte-d'Or, le vigneron vous invite à vous asseoir dans une chambre convenablement meublée. Il prend plaisir à vous offrir ce que sa cave contient de meilleur.

La curieuse région du Morvan mériterait un chapitre à part. Le climat du Morvan est rude, la terre, peu productive, a été rendue fertile par des procédés artificiels. Pour avoir une idée exacte de la situation des Morvandiaux, il ne suffit pas de traverser la région : on se ferait ainsi une opinion erronée.

Autour de Château-Chinon, on a l'impression d'une existence extrêmement pénible. On voit au loin des femmes qui récoltent des pommes de terre ; des garçons gardent les oies et les chèvres, peu d'animation. La plus grande partie du pays est abandonnée au pâturage. Dans les régions moins arides, autour de Saint-Honoré-les-Bains, la terre est bien cultivée, et on trouve des signes de prospérité ; mais, pour se rendre compte de la richesse des fermiers du Morvan, il faut assister en septembre à la grande foire aux bestiaux, à Autun. Je m'étais installé avec deux amis dans le premier hôtel de la ville et, à ma surprise, le lendemain matin, la salle à dîner était remplie de paysans en blouse. Ici, dans l'auberge la plus chère, je retrouvais les hommes que j'avais vu un peu plus tôt conduisant leur bétail au marché. J'appris bientôt que c'étaient des fermiers riches, respectés. Ils avaient mis la blouse pour garantir l'habit du dimanche. Ils étaient assis autour des tables; quelques-uns avaient amené leurs femmes et leurs enfants en cabriolet; la plupart étaient venus à pied, conduisant leur bétail à la foire. C'est ce qui fait la force du fermier français. Il n'est pas un trop grand personnage pour s'occuper de ses affaires et n'a pas honte de porter l'uniforme du travail. A six heures les fermiers retournaient chez eux, laissant les gens de la ville s'amuser à la foire.

Le système du métayage est en vigueur dans le Morvan. Le fermage aussi est pratiqué sur une grande échelle autour d'Autun. Dans toutes les directions, en France, on trouve différents genres de tenure du sol. Le parcellement du territoire sur lequel on insiste tant est une erreur. Les petites parcelles existent, mais ce sont des jardinets, et elles n'ont aucun rapport avec la question de la petite propriété.

En même temps, il ne faut pas oublier que le riche fermier français, tenancier, métayer, ou possesseur du sol, ou tous les trois à la fois, appartient à la classe des paysans ou en est sorti. Prenez, en Seine-et-Marne, la fertile région autour de Meaux. Ici les fermes varient en

étendue de cinquante à plusieurs centaines d'arpents et le plus souvent le fermier possède aussi un peu de terre. Dans la vallée de la Marne, la vie agricole est très prospère. La terre est très productive, les fermes sont grandes et belles. Le fromage est une production importante, mais le fermier a des ressources dans le blé, les fruits, les légumes; la plupart des villages ont des bains publics et l'habitude de la propreté est générale. Nous trouvons ici, avec beaucoup d'économie et de labeur, une certaine somme de bien-être et même de luxe. Le dimanche et les jours de fête, les vêtements de travail sont échangés contre ceux de la bourgeoisie; mais pendant la semaine tous s'attellent à la besogne.

L'été dernier, je suis retourné dans le Maine-et-Loire et j'y ai trouvé de grands progrès réalisés depuis onze ans. Lors de ma première visite, j'ai décrit les caves, occupées par les petits cultivateurs dans la commune de Gennes. Ces demeures souterraines sont peu à peu abandonnées, et dans chaque village on les remplace par de petites maisons solides. Voici la description de quelques-unes de ces maisons de paysan. La première était construite par un petit cultivateur à son aise. Elle avait l'air d'une villa; elle contenait au rez-de-chaussée une cuisine, des offices, un salon; au premier quatre chambres à coucher aérées, auxquelles conduisait un escalier commode et en haut les mansardes. Le prix de la construction est réduit par le fait que les paysans trouvent en général sur leur terres d'excellentes pierres de construction, et que le cultivateur et sa famille font une partie du travail. On nous assura que les frais de cette construction ne dépassaient pas 6,000 fr. On me conduisit ensuite chez de tout petits propriétaires, d'anciens domestiques ou autres petits rentiers, qui s'étaient construit des maisonnettes pour 2,000 fr. Quelques intérieurs étaient très coquets. On commençait à se préoccuper des fleurs et des plate-bandes. Ici, comme dans le reste de la France, le développement des moyens de communication a produit les effets les plus heureux. Partout nous avons vu de nouvelles lignes de chemin de fer achevées, ou sur le point d'être construites. La voie ferrée n'apporte pas seulement de nouvelles idées, elle transporte en ville l'habitant de la campagne. Les vieux restent chez eux, mais les jeunes quittent pour un temps le nid paternel. Ils voient comment les autres vivent. Ils comprennent le confort des maisons bourgeoises, et peu à peu les demeures des paysans se transforment.

Le Maine-et-Loire est le pays des petites propriétés. Chacun possède un coin de terre; cette possession est parfois bien petite, mais elle suffit pour assurer l'indépendance et mettre la vieillesse à l'abri de la détresse.

J'habitais chez une veuve, qui possédait une petite propriété; entre domestiques et laboureurs, elle employait douze à quinze personnes, qui

recevaient un salaire et la nourriture. J'appris que ces bonnes gens avaient de petites possessions. Ainsi le fermier possédait un vignoble, qui lui rapportait, et un petit terrain sur lequel il avait l'intention de bâtir une maison et de se retirer dans ses vieux jours. La laitière avait une maison, un petit coin de terre, sans oublier ses économies ; avec le temps, elle quittera le service, achètera une vache ou deux et vendra du beurre et du fromage pour son compte. Il y avait un domestique, qui servait à table, arrosait les fleurs et conduisait la voiture. Il a une maison, un champ et ses économies lui donnent un revenu de 500 fr.

Dans le Maine-et-Loire, la moyenne des propriétés est de soixante-dix à quatre-vingts acres ; les *closeries* ou fermes de deux ou trois acres ne sont pas rares. Il y a aussi de très grandes fermes. Une de nos voisines était une dame qui dirigeait une propriété de plusieurs centaines d'arpents.

D'Angers, je me rendis à Niort, chef-lieu des Deux-Sèvres. Onze ans auparavant j'avais parcouru le Bocage en diligence. Quels changements se sont produits depuis cette époque. De nouveaux chemins de fer s'étendent dans toutes les directions ; de grandes fermes s'élèvent de tous côtés. Niort est une tête de ligne de la première importance, comme le prouve sa belle gare. Quel que soit le développement que les villes doivent aux chemins de fer, l'effet produit sur les campagnes est encore plus considérable. La valeur des produits agricoles a augmenté, et l'introduction des méthodes de culture perfectionnées est devenue plus facile. On se sert beaucoup dans ces parages d'engrais artificiels et de machines. Niort est entouré d'une ceinture luxuriante de vergers et de jardins potagers. Il faut aller dans le cœur du Bocage pour trouver le type de la ferme vendéenne de plusieurs centaines d'arpents, mais à peu de distance de Niort on peut voir des fermes importantes. Une des spécialités du pays est l'élevage des mulets. Je visitai une ferme à bail de quatre à cinq cents arpents, qui était ainsi fournie : soixante mulets et chevaux, dix bœufs, quinze vaches, soixante moutons, sans parler des chèvres, des cochons et d'une masse de volailles. Le fermier quitta son travail pour nous montrer ses bêtes. Sa femme, dans son costume de paysanne, était à l'ouvrage. Et pourtant ils possédaient un capital de plusieurs milliers de livres, et en Angleterre depuis longtemps ils seraient devenus des dames et des messieurs. Il n'est pas étonnant que l'on supporte en France les crises agricoles !

Prenez comme exemple les deux départements que je parcourus ensuite : la Charente et la Charente-Inférieure. Aucune partie du pays n'a été plus cruellement ravagée par le phylloxéra. La ruine a passé sur la Charente depuis quelques années ; les vignobles ont été réduits d'un dixième, et les pertes s'élèvent à beaucoup de millions, pertes qui ont

été durement senties par les petits vignerons. J'ai eu de longues conversations avec les habitants, et le récit de ce que les gens de la campagne ont souffert était poignant. Maintenant cela commence à s'améliorer. Les vignerons ruinés se sont tournés vers d'autres cultures ou bien vers d'autres occupations. Le moment le plus dur est passé. On trouve encore ici et là parmi les paysans des traces d'aisance.

Mon hôte, par exemple, employait une femme de ménage, qui venait pendant quelques heures chez lui faire la cuisine. Cette femme, propre, soignée, intelligente, avait 25,000 fr. placés en fonds publics. Son mari possédait un jardin potager; son fils était commis-voyageur, sa fille apprentie chez une couturière et pourtantla mère était contente d'ajouter à son petit fonds et de préparer de nouvelles ressources pour les mauvais jours.

Je passai plusieurs semaines dans la Charente-Inférieure, à Saint-Georges-de-Didonne, charmant petit village près de Royan. Le nom de ce village est connu des lecteurs de *la Mer* de Michelet. Saint-Georges est une petite Arcadie, où chacun s'assied dans sa vigne, à l'ombre de son figuier. Le sol est riche et produit des légumes et des fruits pour le marché de Royan. Mais dans l'intérieur du pays l'aspect est lamentable, on ne voit que vignes ravagées, et pourtant on n'entend pas de demandes de secours. Les autres produits sont cultivés avec d'autant plus de soins et on cherche à tirer parti des moindres ressources. La partie du pays qui est à une certaine distance des grandes lignes de communication présente une culture assez arriérée. J'ai visité une petite métairie qui m'a rappelé mes excursions en Bretagne il y a onze ans : le tas de fumier devant la porte, les poules dans la cuisine, etc. Mais on ne doit pas oublier que le petit métayer, quelque déplorable que soit son habitation, quelque pauvre et ignorant qu'il soit, devient peu à peu un fermier ou un propriétaire à son aise. Le métayer est un degré intermédiaire entre la position du journalier agricole et celle du capitaliste. Qu'on me permette de citer quelques chiffres. Nous trouvons dans le département des Landes 27,484 métairies, dans l'Allier 11,632, dans la Gironde 11,568, dans la Charente 10,776, dans le Lot 10,000, dans la Haute-Vienne 8,337, dans le Cantal 2,292, dans la Creuse 2,069, etc.; le métayage prévaut plus ou moins dans toute la France. Dans les Alpes-Maritimes, on trouve de petites étendues de terre cultivées d'après ce système; beaucoup de vignobles dans le Sud-Ouest sont de véritables métairies. Le métayer est regardé comme un excellent agent pour développer la culture.

Le fermage à bail est pratiqué sur une grande échelle dans certaines régions. Il y a un fermier pour trois ou quatre métayers ou cultivateurs. La Picardie, l'Artois, la Brie, la Beauce et le pays de Caux sont des

pays à grandes fermes. On y voit des fermes de deux cent cinquante arpents et plus, dans les mêmes conditions qu'en Angleterre. D'après une enquête officielle récente les grands fermiers souffrent davantage dans les périodes de dépression que les petits cultivateurs et les métayers. La cherté de la main-d'œuvre, la diminution des profits sur la betterave, la substitution du pétrole à l'huile de colza ont interrompu l'ère de prospérité pour les grands fermiers de la Picardie et de l'Artois.

Un mot encore avant de terminer. Si je voulais appuyer ce que j'ai avancé d'après mon expérience personnelle sur une autorité inattaquable, je n'ai qu'à citer M. Henri Baudrillart. Cet écrivain, il est inutile de le rappeler, a consacré des années à une enquête officielle sur la condition passée et présente du paysan français. Son ouvrage sur la Normandie, ses contributions à la *Revue des Deux Mondes* et à d'autres recueils sont des mines d'informations pour ceux qui ne peuvent étudier sur les lieux la question du petit propriétaire sur le sol français (*The Fortnightly Review*. Août 1887).

M. Betham-Edwards.
(Traduit par Mlle S. R.)

LA 13e CONFÉRENCE DE L'ASSOCIATION

POUR LA RÉFORME ET LA CODIFICATION

DE LA LOI INTERNATIONALE

La Société pour la réforme et la codification de la loi internationale s'est réunie à la fin du mois dernier au « Guildhall » (l'Hôtel de Ville de la cité de Londres) pour sa treizième conférence annuelle.

Elle avait déjà siégé une première fois à Londres en 1879. Les autres réunions ont eu lieu à Bruxelles, La Haye, Brême, Anvers, Francfort, Cologne, Liverpool, Milan et Hambourg.

L'ordre du jour de la conférence, cette année, était celui-ci :

— La neutralisation des territoires par la voie des traités ;
— Les progrès de l'arbitrage international ;
— Les limites et les privilèges des eaux territoriales ;
— La sécurité de la navigation dans le canal de Suez ;
— Le concert des nations et les obligations des traités ;

— L'exécution des jugements civils en pays étrangers;
— L'audition des témoins domiciliés en pays étrangers;
— Les lois contradictoires sur le mariage;
— Les traités d'extradition et les délits qu'ils comprennent;
— Les abordages et les collisions sur mer;
— Les conventions internationales pour le maintien des phares;
— Les lois sur l'affrètement et les formules de connaissements;
— L'avarie maritime.

Plusieurs de ces sujets sont d'ordre politique autant que d'ordre économique ou commercial. Tout au moins la politique joue-t-elle un grand rôle, sinon le rôle principal, dans leur discussion. La Société pour la réforme et la codification de la loi des nations se propose d'ailleurs un double but, dont l'un est assurément d'aspect essentiellement politique. Elle a d'abord pour objet la recherche des moyens propres à harmoniser entre elles les lois et les pratiques commerciales diverses des nations, dont les nombreuses divergences entravent les transactions internationales; puis elle s'occupe du développement à donner à l'usage des arbitrages entre nations, en vue d'assurer le maintien constant de la paix et d'éviter qu'on fasse appel à la guerre pour vider les différends d'aucun genre qui peuvent surgir entre les peuples et les gouvernements.

La séance d'ouverture eut lieu le lundi 25 juillet, sous la présidence de M. le juge de la haute cour Butt qui, en inaugurant les travaux, a précisément parlé assez longuement du principe des arbitrages internationaux. Il pense qu'il n'est pas inadmissible qu'un jour la pratique en devienne universelle, bien qu'il reconnaisse que ce ne sera probablement ni nos enfants, ni les enfants de nos enfants qui verront ce jour. En tout cas, dit-il, chaque pas dans cette voie, chaque différend international vidé par l'arbitrage, est un pas dans la bonne direction, et nous épargne une somme incalculable de misère humaine et de souffrances.

L'attorney général[1] exprima l'opinion que « le monde commercial tend au rapprochement; que l'on commence à comprendre que les principes et les lois de la propriété ont plus d'influence sur les relations des hommes entre eux qu'on ne l'avait supposé jusqu'ici; et que l'augmentation des moyens de communication doit nous conduire à rechercher les principes sur lesquels il faut que repose la loi des nations ».

---

[1] L'avoué-général ; la fonction d' « attorney général » est parlementaire et politique autant que juridique : son titulaire change avec chaque changement de cabinet; il fait partie du conseil juridique du gouvernement et donne son avis sur toute question contentieuse.

Sir Travers Twiss a présenté le premier travail, celui sur la neutralisation des territoires par voie de traité; après quoi les divers délégués, jugeant qu'ils en avaient assez fait pour une première journée, se sont rendus à un banquet à « Mansion House », résidence officielle du lord-maire. La séance du mardi a débuté par un travail de M. George Baden Powell, membre du Parlement, sur les limites des eaux territoriales. Le conférencier a dû constater qu'il était assez difficile de déterminer ces limites d'une manière satisfaisante. La Norvège avait, par exemple, dans un cas spécial, stipulé un rayon de quatre milles en mer; l'Angleterre elle-même, dix dans certains cas et douze dans d'autres; l'Espagne avait voulu établir une zone de souveraineté de dix milles autour de l'île de Cuba. La Chine a accordé à l'Angleterre droit de juridiction sur tous sujets anglais à bord de navires naviguant dans ses eaux jusqu'à la limite d'un éloignement des côtes de 100 milles, ce qui équivaut à une prétention de sa part d'exercer des droits territoriaux dans cette même limite. Le canal de Saint-Georges qui sépare l'Angleterre de l'Irlande a été reconnu diplomatiquement comme territoire anglais. Il faut pourtant plusieurs heures en paquebot à vapeur pour le traverser. Il est bien évident que les circonstances de temps et de lieux jouent un grand rôle là-dedans, et motivent des écarts considérables de la limite usuelle indiquée par M. Baden-Powell, celle de trois lieues marines d'éloignement de la côte. L'examen de la question a été renvoyé à une sous-commission.

Une question essentiellement commerciale a occupé l'ordre du jour de la séance du mercredi. C'est la question des connaissements maritimes. Il y a toujours eu lutte entre les armateurs et les commerçants, les premiers s'efforçant constamment de se dégager de toute responsabilité à l'égard des avaries et accidents que peut subir la marchandise qu'ils transportent, et les derniers persistant au contraire à maintenir le principe de la responsabilité de l'armateur tout au moins dans le cas d'avaries provenant de la négligence des équipages. En 1882 déjà, à la conférence de Liverpool, on fit une tentative de rédaction d'un connaissement type. La tentative n'eut pas de succès véritable et fut encore renouvelée en 1885 à la conférence de Hambourg, sans aboutir davantage. La conférence de 1887 aboutira-t-elle à un résultat définitif, c'est assez douteux; mais elle aura servi à bien dégager les points de vue respectifs; c'est déjà quelque chose.

La conférence de Liverpool avait penché du côté des armateurs, celle de Hambourg pencha du côté des commerçants. Le connaissement de Liverpool dégageait l'armateur de toute responsabilité du chef des accidents de navigation, alors même qu'ils étaient imputables à la négligence, à la faute ou à l'erreur de jugement du capitaine, du pilote ou

de l'équipage. Les commerçants furent d'opinion qu'une pareille stipulation lésait leurs intérêts et réussirent à faire prévaloir à Hambourg une rédaction qui, tout en exonérant l'armateur en cas d'erreurs de jugement du capitaine, du pilote ou de l'équipage, le rendait responsable en cas de négligence ou de faute. Les armateurs à leur tour prétendirent qu'on leur faisait tort, et la question fut reprise en sous-œuvre à Londres par certains groupes d'armateurs et de commerçants, sans résultats jusqu'à présent.

En la présente occasion, les armateurs ont de nouveau le dessus. M. Engels, d'Anvers, a déclaré que jamais les armateurs n'accepteraient de responsabilité du chef de la négligence de leur personnel maritime, et M. Gray Hill, de Liverpool, a proposé à l'assemblée la résolution que voici : que le principe accepté par la conférence de Liverpool en 1882 soit aujourd'hui confirmé et pris pour base de la discussion : à savoir que l'armateur reste responsable des fautes de son personnel dans tout ce qui regarde le cours ordinaire du voyage, comme l'arrimage et la bonne livraison de la cargaison et de semblables matières ; mais qu'il est exempt, d'autre part, de toute responsabilité à l'égard des avaries provenant des accidents de navigation, même lorsqu'elles peuvent s'attribuer à quelque faute ou négligence de l'équipage. M. Glover, influent dans le monde maritime anglais, appuya la résolution, disant que les armateurs ne cherchaient pas à échapper aux conséquences de leur propre négligence, mais qu'il était injuste de vouloir les rendre responsables de celle de leur personnel maritime. Il affirma que la question ne restait en suspens qu'à l'instigation des assureurs maritimes, qui voulaient tout à la fois bénéficier de la prime et dégager leur responsabilité en cas de sinistres en retombant sur les armateurs.

La résolution de M. Gray Hill a été adoptée à l'unanimité : reste à savoir si elle fera avancer la question plus que ne le firent celles de Liverpool et de Hambourg. Sans mettre les choses dans les termes précis dont s'est servi M. Glover, il ne serait pourtant pas douteux qu'il n'y eût là qu'une querelle des diverses parties intéressées pour se rejeter les une sur les autres les frais d'assurance. Bien certainement l'assureur est celui qui semblerait avoir moins le droit de se plaindre. Son métier est de se charger des risques moyennant prime à lui payer. On pourrait dire qu'il doit pourtant veiller à ce que le risque ne soit pas le résultat de la témérité ou de la négligence, et qu'il sauvegarde ses intérêts et rend service à tout le monde en même temps, ce faisant. Cela n'est pourtant que relativement vrai, puisque, à son point de vue étroitement personnel, plus le risque s'atténue, plus la prime s'abaisse et moins l'on a besoin de lui. En tout cas, n'est-il pas légitime qu'il puisse se faire rembourser par l'armateur le montant d'une assurance qu'il a

effectuée les yeux ouverts et qu'il est dans sa raison d'être même de solder de ses propres deniers en cas de sinistre ? Entre l'armateur et le commerçant le débat se comprend mieux, mais après tout se résout à savoir s'il vaut mieux, au point de vue de la plus ou moins grande fréquence des accidents, que ce soit l'un plutôt que l'autre qui soigne l'assurance. Très certainement un armateur ne peut songer à supporter en entier la perte sèche de la cargaison qu'on lui confie; et si on lui en impose la charge il aura recours à l'assurance, comme il le fait déjà pour la coque même de son navire, et il élèvera d'autant son taux de frêt. Si le commerçant sait que toute avarie peut se recouvrer contre l'armateur, il cessera de s'assurer, mais il payera un frêt plus haut. S'il ne peut avoir aucun recours contre l'armateur, il fera assurer, mais il payera un frêt moindre. Si l'on pratique un terme moyen, les frais se diviseront; dans les trois suppositions, c'est toujours la marchandise qui les supporte en fin de cause. C'est pourtant la dernière de ces trois suppositions qui paraît devoir prévaloir, parce qu'elle flatte davantage le sentiment de chacun et qu'elle comporte peut-être plus de vigilance aussi de la part de chacun en vue de la diminution des accidents.

La question des arbitrages internationaux qui avait déjà occupé une grande place dans les débats de la séance précédente, séance d'ouverture, a été discutée longuement à la séance du mardi où elle prenait place à l'ordre du jour sous la forme d'un travail de M. Henry Richard, le membre du Parlement bien connu comme apôtre persévérant de cette paix entre les nations dont on n'a pas encore trouvé la formule [1].

M. Richard a débuté par un exposé statistique des charges qu'impose aux nations européennes le régime de la force. Les armées, sur le simple pied de paix, se chiffrent à 3.000.000 d'hommes. Sur le pied de guerre ces trois millions peuvent atteindre jusqu'à 10 ou 11 millions. Le budget militaire de l'Europe s'élève à £ 158,128,740 (en chiffres ronds cinq milliards de francs); encore n'est-ce là que le fardeau visible: il faudrait y ajouter la perte sèche qui résulte de l'absence de tout tra-

---

[1] Le *Times* a profité de l'occasion fournie par les séances de l'Association pour publier une longue dépêche de son correspondant de Paris analysant un mémoire du rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, M. de Molinari, préconisant une *ligue des neutres* pour assurer le maintien de la paix grâce à l'influence prépondérante de l'appoint militaire que la ligue pourrait toujours porter du côté injustement attaqué. Le *Times* reconnaît comme lui qu'aux décisions des neutres il faut un appui matériel si l'on veut qu'elles soient respectées; mais tout en reconnaissant ce qu'il y a de flatteur pour l'Angleterre à être considérée apte à être à la tête de la ligue des neutres, il craint fort que ses hommes d'État ne s'y prêtent pas.

vail utile ou reproducteur de ces masses énormes d'individus, de l'immobilisation d'une aussi grande proportion des forces vives des pays européens. M. Richard dit qu'il faut estimer à £ 500,000,000 (12 1/2 milliards de francs) la perte annuelle véritable occasionnée par le système des armées permanentes colossales, sous le poids desquelles nos vieilles sociétés chancellent et qui leur ont valu une accumulation de dettes publiques dont le montant est aujourd'hui de £ 4,500,000,000 (112,500,000,000 de francs). M. Richard est optimiste pourtant et pose ce fait indiscutable, que, depuis un siècle, quelque nombreuses qu'aient pu être les guerres, le nombre des différends qui ont été vidés par l'intervention d'une forme quelconque de l'arbitrage a été certainement plus considérable encore.

Il cite à l'appui de cette affirmation, et pour ne prendre même que les exemples les plus récents, le différend entre la Hollande et la République de Saint-Domingue, les réclamations de certains sujets allemands occupant des terres dans les îles Fidgi, la saisie d'un navire américain à Manille, les revendications de l'Angleterre contre le Chili, motivées par les complications de la lutte entre ce pays et le Pérou, la dispute entre la Russie et l'Angleterre à propos de l'oasis de Pindjah et de la frontière afghane, le différend hispano-allemand surgi de l'archipel des Carolines par l'Allemagne : affaires qui, toutes, furent réglées par voie d'arbitrage international et sans appel à la guerre. M. Peabody, de New-York, appuyé par M. Leone Levi, proposa l'adoption de la résolution suivante : « L'Association a entendu avec beaucoup de satisfaction le travail de M. Richard sur les progrès de l'arbitrage international et renouvelle ses déclarations des années précédentes en faveur de la substitution de l'arbitrage à la guerre pour le règlement des différends internationaux ». M. Frédéric Passy et plusieurs autres des membres présents parlèrent tous en faveur de la résolution. L'attorney général, tout en félicitant M. Richard d'avoir relevé une série de statistiques à ce sujet enfouies dans une multitude de documents parlementaires, signala que la partie difficile de la matière consistait dans l'application pratique des idées théoriques. On peut toujours constituer un tribunal arbitral *ad hoc* en cas de différend, mais il est moins facile de créer une autorité permanente en vue de tous différends à venir. Ce qu'il faut, dans la pensée de l'attorney général, que l'Association s'efforce de réaliser, c'est la reconnaissance même du principe de l'arbitrage dans les traités internationaux, par l'introduction dans ces traités d'une clause qui régirait dans le sens de ce principe les différends qui peuvent naître entre une section quelconque des habitants d'un pays et une section de même catégorie des habitants d'un autre pays. Les questions de pêche, de frontières, les disputes provoquées par les infractions de traités, sont

les trois catégories principales de différends dont on peut avoir à connaître au point de vue international. Rien n'empêche d'y pourvoir au moyen de clauses d'arbitrage dans les traités. En fin de compte, la résolution de M. Peabody a été adoptée à l'unanimité.

Une question en quelque sorte connexe a fait suite immédiate à celle de la prise maritime en temps de guerre. L'honorable D. D. Field, également de New-York, qui l'avait déjà présentée à l'assemblée au commencement de la séance, y revint de nouveau pour conclure à l'adoption du vœu « que la propriété particulière soit exemptée de toute capture sur mer en temps de guerre ». M. Glover, comme on pouvait s'y attendre chez un grand armateur, parla chaudement en faveur de la proposition, et M. l'amiral Colomb, tout en exprimant l'avis que la course avait pour effet véritable de raccourcir la durée de la guerre maritime, fut pourtant contraint d'admettre que les officiers de la marine royale sont généralement disposés à la voir abolir.

M. Leone Levi aurait voulu qu'on ajournât à plus tard la discussion de cette question fort importante selon lui; mais le président, l'honorable D. D. Field lui-même, crut devoir soumettre à l'assemblée la résolution suivante formulée dans le sens des idées qu'il avait défendues, à savoir : « que l'Association est d'avis que la propriété particulière en mer devrait être aussi complètement exemptée de capture en temps de guerre que l'est aujourd'hui la propriété particulière sur terre » : résolution qui fut adoptée à l'unanimité.

Je n'entreprends pas d'analyser le travail, présenté seulement à la séance du jeudi, de M. Tomkins, de Lincoln's Inn, sur l'exécution des jugements civils en pays étrangers. La question est d'une très haute importance pratique et il faudrait y consacrer un espace d'importance correspondante. MM. Zachawn et Clunet, ainsi que M. Barclay, de Paris, ont pris part à la discussion.

C'est à la séance du mercredi qu'a été discutée une question d'un très grand intérêt pratique, celle des lois sur le mariage. Sir Travers Twiss présidait, et M. Lebel débuta par un mémoire sur le « conflit des lois sur le mariage ». M. Lachau en lut un de M. le professeur Gobba, de Pise. Il n'est certainement pas trop tôt pour qu'on s'occupe activement de régulariser le régime actuel, ou plutôt l'absence de régime en la matière. Il y a urgence, dans ce pays-ci surtout, et pour deux raisons. D'abord les colonies étrangères, allemande, française, italienne et autres, y sont importantes par le nombre; ensuite les lois sur le mariage ici, même entre sujets britanniques, sont d'une simplicité qui a peut-être quelques avantages, mais qui se prête cependant par cela même à l'irrégularité. Or, les conséquences de l'irrégularité sont rarement immédiates; mais elles n'en sont que plus fâcheuses, et souvent ce sont les enfants

qui en souffrent et pour qui en résultent dans la vie des situations désagréables. Ainsi l'on voit à chaque instant des jeunes gens de l'une ou l'autre des trois nationalités que j'ai indiquées, jeunes gens venus ici, surtout dans le cas des Français, tout simplement pour y faire un stage dans une maison de commerce, se marier avec des jeunes filles anglaises sous le simple régime de la loi anglaise. Non seulement ils ne font rien pour régulariser leur union auprès des représentants de leur propre pays, mais ils sont même dans l'impossibilité de rien faire d'absolument régulier pour cela. Les autorités consulaires françaises n'ont pas qualité pour célébrer un mariage entre un Français et une Anglaise et peuvent tout au plus se prêter dans certaines éventualités, à la constatation qu'il y a eu mariage devant les autorités anglaises, sans rien garantir quant à sa validité, même au point de vue de ces autorités. Il n'est guère douteux que dans bien des cas le mariage contracté ne remplit, du côté du jeune homme, aucune des conditions exigées par la loi française. Le consentement des parents fait absolument défaut; la constatation de l'exonération militaire brille par son absence; on néglige fort généralement toute espèce de formalité auprès du consulat, même celles dont on obtiendrait qu'il se chargeât. Du côté de la famille de la jeune fille, on est très content. Les mariages entre jeunes gens étrangers et jeunes filles anglaises sont fréquemment le résultat d'une intimité accidentelle : le jeune homme est en pension dans une famille comme cela se pratique ici, on l'admet au salon, il y fait de la musique avec les filles de la maison, « flirte » avec elles, les mène au théâtre; un mariage est bien vite bâclé, la mère loin de s'y opposer ne demande que cela. Pourvu qu'elle ait de ses yeux vu le « clergyman » passer l'anneau au doigt de sa fille, ou les deux jeunes gens signer le registre, elle n'en demande pas plus. Les gens qui prennent des jeunes gens en pension chez eux, à part les cas peu nombreux où il y a intervention d'amis communs et recommandation spéciale dans le but même d'éviter les unions irréfléchies, sont pour la plupart des gens de petite bourgeoisie. Les « lodgers » qu'ils ont chez eux y sont d'abord pour permettre de supporter le loyer d'une maison plus commode et mieux située comme quartier, et ensuite, surtout lorsque la mère est veuve et n'a que des ressources exiguës, pour fournir une occasion aux filles de se caser. Si le jeune homme se fixe en Angleterre, le mariage anglais peut suffire, jusqu'au moment toutefois où les enfants nés du mariage sont majeurs. S'il rentre en France, les ennuis, ou tout au moins les formalités à remplir, interviennent immédiatement. C'est peut être encore ce qui vaut le mieux; car quand l'irrégularité ne ne manifeste que lorsque les enfants ont, plus tard, des intérêts de succession ou autres à faire valoir, des actes civils quelconques à accomplir dans le pays du père, les compli-

cations n'ont presque pas de solution légale absolue et les inconvénients peuvent être fréquents et graves.

Les membres présents à la séance n'ont pas cru pouvoir s'arrêter à un avis définitif sur le mode international qu'il serait bon de mettre en vigueur pour assurer la validité des mariages entre étrangers. M. Clunet, appuyé par M. Lachau, a présenté le projet de rédaction suivant : « L'Association exprime le vœu qu'une clause des conventions consulaires entre nations autorise les consuls à célébrer le mariage entre leurs propres nationaux et les femmes du pays ».

M. le professeur Baldwin a objecté qu'il serait dangereux de donner ce pouvoir aux consuls ; certains d'entre eux pourraient être des personnes aptes à remplir un pareil mandat, mais ce ne serait pas toujours le cas. Ainsi, par exemple, lorsque les consuls sont indigènes du pays où ils sont accrédités, on aurait affaire à des hommes qui probablement manqueraient de familiarité avec la loi des pays qu'ils représentent. Il me semble que cela prouve tout simplement qu'il ne faut pas nommer consuls des gens qui ignorent précisément ce qui est indispensable pour l'exercice de leurs fonctions.

M. le professeur Leone Levi, de Londres, appuyé par M. le Dr Crelli Corraigioni, propose alors une rédaction, qui, sur la proposition de M. le Dr Wendt, est référée au conseil exécutif de l'Association pour examen plus approfondi. Voici le texte de cette rédaction :

« Cette conférence recommande : qu'aucun mariage ne soit célébré entre un indigène du pays où il a lieu et un étranger, en l'absence d'un certificat dûment autorisé à l'effet qu'il n'existe aucun empêchement légal à la célébration de ce mariage dans le pays de l'étranger ; et que la production de ce certificat soit probante et définitive à l'égard de la capacité de l'étranger de contracter mariage ».

Il paraît bien probable que c'est à l'usage de quelque moyen de ce genre qu'on devra arriver ; mais ce sont, néanmoins, encore les consuls qui auraient à veiller à toutes les formalités, puisque déjà ils font fonctions d'officiers de l'état civil.

Parmi les hors-d'œuvre de la conférence, c'est-à-dire parmi les travaux qui ne figuraient pas à l'ordre du jour principal, je relève un mémoire préparé par le Dr Flickingen, et lu en son absence par M. Tomkins, sur le développement de la civilisation et des lois parmi les races indigènes en Afrique. Ce travail contenait de nombreux détails sur les tribus nègres de la côte occidentale de l'Afrique et sur les progrès qu'elles ont accomplis tant dans les arts industriels que dans le négoce. Signalons aussi une résolution présentée par M. Joaquim Nabuco, ancien membre du Parlement brésilien, contre le maintien de l'esclavage. M. Nabuco a pu annoncer à l'Association qu'un grand pas avait été fait

depuis la conférence de Milan, il y a quatre ans. Les abolitionistes du Brésil luttaient alors contre les influences les plus hautes et semblaient n'avoir rien à espérer, tandis qu'aujourd'hui les grands propriétaires eux-mêmes comprennent qu'il faut abandonner une institution que réprouve la conscience nationale et qui depuis trois siècles est une plaie dans le flanc du Brésil. La loi qui abolissait l'esclavage ne pouvait plus se faire attendre longtemps maintenant. M. Nabuco demande à l'Association que la conférence affirme une fois de plus la déclaration adoptée à Milan à l'effet de condamner l'esclavage comme étant contraire aux principes de la loi internationale; elle se félicite du mouvement abolitionniste au Brésil et regrette en même temps que les autres nations civilisées du globe n'aient pu encore donner à ce mouvement l'appui moral international auquel il a droit, en interdisant à leurs nationaux de se rendre propriétaires d'esclaves au Brésil ou de se prêter en aucune façon au maintien de l'esclavage dans ce pays.

H. C.

CORRESPONDANCE

PELLEGRINO ROSSI.

Paris, août 1887.

Monsieur le Rédacteur en chef, on ne peut qu'admirer et vénérer Rossi, gloire presque aussi française qu'italienne. Je ne l'ai pas connu, mais j'ai fort entendu parler de lui, et fort souvent, soit par l'excellent Joseph Garnier, qui le possédait *ad unguem*, soit pendant un assez long séjour à Rome; c'est ma seule raison pour me permettre ces quelques lignes, dont je vous laisse juge, à propos de la « Lecture » de M. Courtois, reproduite dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*.

A quarante ans de distance, y a-t-il inconvénient à préciser les faits qui ont précédé ou suivi l'assassinat de Rossi, dont les principales causes resteront d'ailleurs fort longtemps inconnues? Pour ne parler que de faits certains, en voici quelques-uns, cueillis et rédigés au hasard des souvenirs.

Reprenant et suivant la notice de M. Courtois, on peut ajouter que Rossi avait traduit de Byron non seulement *le Giaour*, mais aussi *le Corsaire* et *Parisina*, morceaux restés inédits, comme les « Lettres d'un

dilettante de la politique » qu'il écrivait, trente ans plus tard, dans sa retraite de quelques mois à Frascati.

A Bologne, il fonda dès ses débuts au barreau, une Académie judiciaire qui doit vivre encore, peut-être sous un autre titre, et qui compte ainsi plus de 75 ans d'existence.

Pendant les troubles de la Suisse, après avoir joué un tel rôle que Huber Saladin écrivait plus tard l'histoire de ce pays sous le titre de : *M. Rossi et la Suisse de* 1816 *à* 1833, il se vit attaqué et calomnié ; il ne garda plus dès lors une extrême patience et ne quitta pas l'Helvétie sans avoir déclaré franchement que « *la Répoublique de Genève était oune pétaudière* ».

A son entrée presque bruyante en France, intronisé en peu de temps au Collège de France, à la Faculté de droit, il dut faire, place du Panthéon, ses trois ou quatre premières leçons devant des auditeurs littéralement flanqués de sergents de ville, puis s'imposa aux élèves par sa force même, à ses collègues par la façon mordante dont il relevait en public leurs moindres peccadilles, comme le fit maintefois Malgaigne aux cours de médecine.

Tant de bruit et de tapage avait inquiété Louis-Philippe, attentif à toute émotion qui prenait consistance. — « Êtes-vous bien sûr, dit-il à Guizot, que l'homme vaille l'embarras qu'il nous donne? — Il vaut mieux, répondit le ministre, et vous en ferez bientôt plus qu'un professeur. — Alors, soutenons-le! »

Sa nomination à l'Institut, en 1836, à la place de Sieyès, son entrée au Conseil royal de l'instruction publique au Contentieux des affaires étrangères, le titre de doyen de la Faculté de droit, avec le logement y affecté, son élévation à la pairie, sa nomination d'ambassadeur à Rome, ravivèrent les animosités et il faut lire, dans les « Nouvelles à la main, » dans les « Guêpes, » dans les cent et quelques feuilles satiriques d'alors, les violentes diatribes dont il fut l'objet. Celle même d'Alphonse Karr le suivit en Italie et, paraît-il, y fut traduite, mais aussitôt arrêtée et rigoureusement bloquée à la douane.

Au milieu de tant d'occupations, il trouvait, avec sa merveilleuse facilité de travail, le temps de rédiger la Chronique de la « Revue des deux mondes, » alors signée *V. de Mars*. On la lui attribuait vaguement, faute de preuves et le secret bien gardé ; la Table de la Revue a levé tous les doutes en mettant sous son nom seul la « Politique contemporaine » de 1839 à 1844, la plus longue période fournie par les rédacteurs intermittents avant M. de Mazade, le seul titulaire de cette chronique depuis plus de vingt ans et qu'elle a porté à l'Académie française.

Pour arriver de suite au 15 novembre 1848, il reçut, en effet, le matin même avis du complot ; on peut affirmer qu'il en reçut au moins quatre :

chez lui, se faisant la barbe, un billet anonyme, mais très précis; en sortant, il croisa une comtesse étrangère qui le lui confirma; chez le pape, le camérier de service le supplia de ne pas paraître à la Chambre; sur le seuil du Vatican, un prêtre insista tellement qu'il hésita quelques minutes; mais prenant son parti : « Je soutiens la meilleure cause, dit-il; Dieu me protégera! »

Ce furent ces dernières paroles, celles que Pie IX, à son retour de Gaëte, fit graver sur le riche mausolée qu'il lui fit élever dans l'église San-Lorenzo in Damaso, attenant à la Chancellerie. Ce tombeau, tout en marbre blanc, porte l'inscription suivante :

QVIETI. ET. CINERIBVS
PELLEGRINI . ROSSI . COM. DOMO . CARARIA
QUI . AB . EXTERNIS. NEGOTIIS . PII IX . PONT. MAX
IMPIORVM. CONSILIO . MEDITATA . CAEDE . OCCVBIT
XVII . KAL . DEC . AN . MDCCCXLVIII
ÆT . ANN . LVI . M . IIII . D . XII
CAVSAM . OPTIMAM . MIHI . TVENDAM . ASSVMPSI
MISEREBITVR . DEVS [1]

Par parenthèse, San-Lorenzo possédait autrefois 44 colonnes de granit provenant du théâtre de Pompée; on les y prit pour en orner la double colonnade de la Chancellerie ; ce qui a fait dire et même écrire, avec plus de couleur que d'exactitude, que Rossi était tombé, comme César, aux pieds de la statue de Pompée. Et par un de ces jeux familiers au hasard, il repose à côté du célèbre poëte Annibale Caro, si ami de la France. qui conseillait à ses concitoyens, au XVI[e] siècle, de s'abriter à l'ombre des lis d'or: *Venite all' ombra degli gigli d'oro*!

Le soir du 15 novembre, sans parler ni de l'attitude de la Chambre et de celle de la police, ni des bacchanales de la rue, on dansa dans les salons romains comme si rien ne se fût passé. Lorsque l'armée française eut occupé Rome, on rechercha le meurtrier Jergo. Un gredin presque homonyme fut pris avant le vrai et exécuté pour lui; mais il avait lui-même un compte antérieur assez lourd à régler avec la justice.

Douze ans après, quand mourait Cavour, les amis de l'indépendance italienne, les plus indifférents même en 1848, rapprochaient avec regret les noms de ces deux hommes qui avaient de si longtemps rêvé l'Italie

---

[1] Au repos des restes — de Pellegrino Rossi — comte d'une maison de Carare — qui, chargé des affaires étrangères par Pie IX pontife suprême — succomba sous les coups préparés par des impies — le 17 des calendes de décembre de l'année 1848 — à l'âge de 56 ans, 4 mois, 12 jours. — « J'ai soutenu la bonne cause. — Dieu m'en tiendra compte ».

unie et libre, et l'on rappelait avec tristesse que Rossi, qui s'était levé au cri de Murat en 1815, avait envoyé son fils au premier appel de Charles-Albert, en 1848, lui disant : « Pars, mon fils, la cause est belle ! »

Pardonnez, Monsieur le Rédacteur, cette lettre peut-être un peu longue, mais il est des noms qui entraînent, et ce sera l'excuse du

Tout respectueux et dévoué,

EDMOND RENAUDIN.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Août* 1887.)

1er août. — **Relevé** des quantités de froment importées et exportées du 1er août 1886 au 30 juin 1887 (page 3603).

— **Mouvement** commercial de la France avec la Tunisie (page 3602).

3 août. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1887, d'un crédit extraordinaire de 931.668 fr. pour les dépenses d'occupation et d'administration de Diego Suarez pendant l'année 1887 (page 3621).

— ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique de travaux d'amélioration au port de Bordeaux (extension des quais en rivière et amélioration du bassin à flot) ; 2° les voies et moyens propres à assurer la réalisation de ces travaux (page 3621).

— ayant pour objet d'autoriser : 1° l'exécution au port d'Oran de la restauration de la jetée du large et des pavages du quai de la gare ; 2° les voies et moyens propres à assurer la réalisation de ces travaux (page 3622).

— **Décret** approuvant la convention concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur, signée le 18 juin 1886, entre la France et la Grande Bretagne et qui en prescrit la publication (p. 3623).

— **Règlement** général pour l'exposition générale de brasserie (p. 3628).

4 août. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à des modifications à l'organisation judiciaire des établissements français dans l'Inde. — Décrets conformes (page 3637).

— **Arrêté** précédé d'un exposé des motifs, instituant à Paris, pendant la durée de l'Exposition universelle de 1889, une série de congrès et de conférences (page 3643).

6 août. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret concernant l'organisation de l'administration centrale du ministère de la marine et des colonies (Service marine) (page 3669).

— **Liste** des élèves de l'École des hautes études commerciales qui ont obtenu le diplôme ou le certificat de capacité (page 3678).

7 août. — **Rapport** adressé au ministre de l'agriculture par M. Prillieux, inspecteur général de l'enseignement agricole, sur une nouvelle maladie de la vigne, le black-rot (page 3689).

8 août. — **Rapport** au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur la situation des archives nationales, départementales, communales et hospitalières pendant l'année 1886 (page 3703).

10 août. — **Modifications** des services postaux pour les ports du Levant (page 3723).

12 août. — **Liste** des élèves de l'Institut national agronomique qui ont obtenu le diplôme de l'enseignement supérieur de l'agriculture ou le certificat d'études (pages 3742).

14 août. — **Décrets** approuvant une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie ayant pour objet la substitution, pour certains produits, dans les tarifs de l'octroi de mer, d'un droit spécifique au droit *ad valorem* (page 3770).

— **Lettre** adressée par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, au ministre du commerce et de l'industrie, relative à la création d'une section commerciale à l'école des langues orientales vivantes (page 3773).

— **Rapports** adressés au ministre des affaires étrangères, par MM. Paul Bert et Bihourd, résidents généraux en Annam et au Tonkin, au sujet de l'affaire Bavier-Chauffour (page 3774).

— **Liste** des élèves de l'École centrale des arts et manufactures qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur ou le certificat de capacité (page 3777).

15 août. — **Projet** de budget du protectorat de l'Annam et du Tonkin pour l'exercice 1887 (page 3786).

16/17 août. — **Décret** déclarant applicables aux colonies les dispositions de la loi du 10 juillet 1885 sur l'hypothèque maritime (p. 3814).

19 août. — **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre de l'agriculture, relative à l'enseignement agricole (page 3838).

— **Modifications** au règlement général de l'exposition des produits et appareils servant à la fabrication de la bière. — Règlement spécial de l'exposition des bières françaises (page 3839).

21 août. — **Décret** portant révocation de l'autorisation de la société anonyme formée sous la dénomination de « l'Alliance des départements » (aujourd'hui « l'Alliance »), compagnie d'assurances à primes fixes sur la vie humaine (page 3865).

— autorisant, sous conditions, les ventes publiques aux enchères et en gros des suifs en branches à Bordeaux (page 3866).

— **Rapport** par M. E. Trélat, professeur au Conservatoire des arts et métiers, sur les réformes à introduire dans les théâtres pour y établir la sécurité (page 3871).

25 août. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice, et décret relatif à la naturalisation en Tunisie (page 3913).

— adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice, et décret relatifs à la naturalisation en Annam et au Tonkin (page 3914).

20 août. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret portant organisation de la justice à Diégo-Suarez (page 3949).

— **Décret** portant règlement pour l'exécution de la loi sur le régime des sucres (page 3951).

29 août. — **Rapport** de la commission technique des chemins de fer du Tonkin (page 3962).

30 août. — **Décret** qui prescrit la promulgation du traité de commerce signé à Paris, le 10 juillet 1885, entre la France et la république Sud-Africaine (voir ci-après).

— qui approuve la déclaration signée, le 10 juillet 1885, entre la France et la république Sud-Africaine, et qui en prescrit la publication (page 3970).

— portant organisation du notariat dans les établissements français de l'Inde (page 3970).

Traité de commerce entre la France et la république Sud-Africaine.

Art. 1er. — Le Sénat et la Chambre des députés ayant approuvé le traité de commerce signé, le 10 juillet 1885, entre la France et la république Sud-Africaine, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris, le 27 juillet 1887, ledit traité, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

TRAITÉ.

Le Président de la République française et le Président de la république Sud-Africaine, animés du même désir de développer les relations d'amitié et de commerce entre les deux pays, ont décidé de conclure un traité à cet effet et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française ;

M. de Freycinet, sénateur, ministre des affaires étrangères, etc.

Et le Président de la république Sud-Africaine ;

M. Beelaerts van Blokland, ministre résident de la république Sud-Africaine à Paris.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté les articles suivants :

Art. 1er. — Les ressortissants de chacune des deux parties contractantes auront réciproquement, comme les nationaux, et sans aucune distinction de race ou de religion, la faculté de voyager, de résider ou de s'établir partout où ils le jugeront convenable pour leurs intérêts; d'exercer toute espèce d'industrie ou de métier ; de faire le commerce tant en gros qu'en détail, et toute espèce d'opérations commerciales ; de faire et administrer eux-mêmes leurs affaires ou de se faire suppléer par des personnes dûment autorisées, soit dans l'achat ou la vente de leurs biens, effets ou marchandises, soit dans leurs propres déclarations en douanes ; d'acquérir, posséder et transmettre par succession, testament, donation ou de quelqu'autre manière que ce soit, les biens meubles ou immeubles situés dans quelque lieu que ce soit des territoires respectifs; le tout, sans qu'ils puissent être tenus à acquitter des droits autres ni plus élevés que ceux qui seraient imposés dans des cas semblables aux nationaux eux-mêmes.

Ils jouiront de tous les droits ou avantages accordés aux ressortissants de la nation la plus favorisée, en ce qui concerne le service militaire, soit dans l'armée, soit dans la garde ou la milice nationale, les charges ou emplois judiciaires, administratifs ou municipaux, les réquisitions et prestations militaires, les contributions de guerre, avances de contribution, prêts et emprunts ou autres contributions extraordinaires, de

quelque nature qu'elles soient, qui seraient établies dans l'un des deux pays par suite de circonstances exceptionnelles.

Ils auront un libre et facile accès auprès des tribunaux de justice tant pour réclamer que pour défendre leurs droits, et jouiront, sous ce rapport également, des mêmes droits et avantages que les nationaux eux-mêmes.

Ils jouiront d'une entière liberté pour l'exercice de leur religion, quelle qu'elle soit, à la condition de se soumettre aux lois du pays.

Art. 2. — Les produits du sol et de l'industrie de la France ou de ses colonies qui seront importés dans la république Sud-Africaine et les produits du sol ou de la république Sud-Africaine qui seront importés en France et qui seront destinés soit à la consommation intérieure, soit à l'entreposage ou à la réexportation, ne seront pas soumis à des droits autres ou plus élevés que ceux qui seront perçus sur les mêmes produits de la nation la plus favorisée. Il en sera de même pour l'exportation.

Les deux parties contractantes se garantissent, d'ailleurs, le traitement de la nation la plus favorisée pour tout ce qui concerne le transit, la navigation et le commerce en général.

Toutefois il est fait réserve, au profit de la république Sud-Africaine, de la faculté de maintenir ou de concéder des avantages particuliers à un ou plusieurs des Etats ou colonies limitrophes, en vue des facilités accordées ou à accorder aux ressortissants ou aux produits de ces États ou colonies pour le commerce frontière. Ces avantages ne pourront pas être réclamés par la France comme conséquence de son droit au traitement de la nation la plus favorisée, à moins qu'ils ne viennent à être étendus à un Etat non-limitrophe, notamment à un de ceux dont relèvent ou relèveraient les pays auxquels lesdits avantages ont été ou seraient accordés ; dans ce dernier cas, le bénéfice en serait immédiatement acquis aux ressortissants français.

Art. 3. — Les dispositions des articles qui précèdent sont applicables aux pays ou territoires avec lesquels la république Sud-Africaine forme ou formera une union douanière.

Art. 4. — Chacune des parties contractantes aura la faculté d'établir des consuls généraux, consuls, vice-consuls ou agents consulaires sur le territoire de l'autre. Toutefois, elles se réserveront respectivement de désigner les localités qu'elles jugeraient convenable d'excepter.

Cette réserve ne pourra, d'ailleurs, être appliquée à l'une des parties contractantes sans qu'elle le soit également à tous les autres Etats.

Les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires entreront en fonctions après avoir, sur la présentation de leur brevet, obtenu l'exequatur, qui leur sera délivré sans frais, et suivant les formalités établies dans les pays respectifs.

Art. 5. — Les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires, ainsi que les chanceliers, jouiront dans les deux Etats de toutes les exemptions, prérogatives, immunités, privilèges et droits quelconques qui sont ou seront accordés aux agents de la même qualité de la nation la plus favorisée.

Art. 6. — La présente convention est conclue pour dix années à partir de l'échange des ratifications.

Dans le cas où aucune des parties contractantes n'aurait notifié, une année avant l'expiration de ce terme, son intention d'en faire cesser les effets, le traité continuera d'être obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année à compter du jour où l'une des parties l'aura dénoncé.

Art. 7. — Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Paris, aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par les lois constitutionnelles des Etats contractants.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double expédition, à Paris, le 10 juillet 1885.

(*L. S.*) Signé : C. de Freycinet.
(*L. S.*) — Beelaerts van Blokland.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 23 août 1887.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères, FLOURENS.

Circulaire du ministre de l'intérieur sur l'évaluation de la propriété bâtie. — Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante, concernant l'évaluation des propriétés bâties :

Paris, le 5 août.

Monsieur le préfet, la loi de finances du 8 août 1885 a prescrit (article 34) le recensement de toutes les propriétés bâties, avec l'évaluation de la valeur locative de chacune d'elles.

Il doit être prochainement procédé, par les soins de l'administration des contributions, à cette opération, pour laquelle le concours des municipalités sera nécessaire, et j'ai à cet effet l'honneur de vous adresser les présentes instructions, que j'ai concertées avec M. le ministre des finances.

J'appellerai tout d'abord votre attention sur un point essentiel.

Il est à craindre que le recensement n'éveille quelques défiances et que, se méprenant sur son véritable but, les propriétaires ne considèrent cette mesure comme devant aboutir à une aggravation d'impôts.

Une pareille interprétation serait absolument erronée. En se reportant à la discussion qui a précédé le vote de la loi du 8 août 1885 (*Journal officiel* du 17 juillet 1885, pages 1495 et suivantes), il est facile de se convaincre, en effet, que la pensée du Parlement, en prescrivant le recensement des propriétés bâties, a eu pour but non d'accroître les charges qui pèsent sur les contribuables, mais uniquement d'arriver à une répartition plus rationnelle et plus équitable de l'impôt.

Vous aurez donc, Monsieur le préfet, dans les instructions que vous adresserez à MM. les maires de votre département pour ce resencement, à leur en faire bien comprendre la véritable portée, et vous préviendrez ainsi des appréhensions qui ne seraient pas justifiées.

L'opération en elle-même sera d'ailleurs entourée de toutes les garanties voulues. Il a été convenu qu'elle serait faite de concert entre les contrôleurs des contributions directes et les répartiteurs et que, dans le cas de divergence, ces derniers seront mis à même de présenter oralement ou par écrit les observations qu'ils pourraient avoir à formuler.

Comme le recensement aura une certaine durée et qu'il peut exiger des déplacements prolongés, il est à prévoir que tous les répartiteurs ne pourront pas accompagner le contrôleur dans le recensement de la commune. Le conseil de répartition aura, dans ce cas, la faculté de déléguer un ou plusieurs d'entre ses membres pour assister cet agent; celui-ci sera d'ailleurs toujours accompagné par un indicateur dont la désignation appartiendra au maire, qui le choisira de préférence parmi les personnes secondant habituellement les conseils de répartition dans la revision annuelle des bases de l'impôt direct.

Si les répartiteurs ou leurs délégués ne pouvaient accompagner le contrôleur, celui-ci procéderait à l'exécution du travail avec la seule assistance de l'indicateur.

A défaut des répartiteurs ou de leurs délégués, le concours de l'indicateur est indispensable. S'il n'avait pas été désigné d'indicateur pour accompagner le contrôleur, cet agent suspendrait l'opération et en réfèrerait au directeur qui vous saisirait de l'incident. Il vous appartiendrait alors, monsieur le préfet, de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux agents des contributions directes d'accomplir leur mission.

Quelles que soient les conditions dans lesquelles le recensement aura été exécuté, le conseil de répartition conservera, bien entendu, son droit de contrôle et pourra toujours, après l'achèvement du travail, se faire représenter les bulletins des propriétés recensées et discuter les évaluations du contrôleur.

En cas de désaccord entre le service financier et le conseil de répartition, mention devra en être faite par le contrôleur, soit sur les bulletins,

s'il s'agit de faits particuliers, soit sur le procès-verbal de l'opération si, au contraire, la difficulté porte sur l'ensemble du travail, et l'évaluation ne sera considérée comme définitive qu'après examen des observations auxquelles elle aura donné lieu.

Le contrôle permanent ainsi exercé par les commissions de répartition, qui sont, en pareille circonstance, les représentants autorisés des populations, sera de nature à assurer l'exactitude du travail et à en concilier tous les intérêts. Cette garantie sera certainement appréciée par les répartiteurs, et ceux-ci n'hésiteront pas à accomplir le mandat qui leur sera confié.

Il se peut que, dans les communes où le conseil de répartition croira devoir désigner un de ses membres pour assister aux opérations sur le terrain, la question se pose d'une indemnité journalière destinée à le rémunérer du temps qu'il aura passé au service de la commune. Comme, en général, cette dépense sera peu élevée, je ne m'opposerais pas, dans ce cas, à ce qu'elle fût prélevée sur le budget communal, si le conseil municipal en émettait le vœu.

Je vous prie, monsieur le préfet, de m'accuser réception de la présente circulaire et d'en assurer l'exécution.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
A. FALLIÈRES.

VIIIᵉ Congrès annuel de l'Union fédérative du Centre — Résolutions. — PREMIÈRE QUESTION. — *Lutte des classes.* — Le huitième Congrès de l'Union fédérative du Centre, considérant qu'il ressort des Rapports déposés et de la discussion générale, que la presque unanimité des groupes s'est prononcée en faveur de cette plate-forme de combat : *la lutte de classe*, pour arriver à la suppression du droit de propriété;

Qu'il convient, en outre, de rechercher — par tous les moyens — la disparition, dans l'ordre social, de ladite propriété individuelle, cause première de l'antagonisme qui divise la famille humaine;

Que, d'autre part, la fin de l'exploitation de l'homme par l'homme peut, seule, mettre un terme aux batailles entre les peuples comme aux guerres sociales;

Décide :

Le parti ouvrier ne se départira pas de sa tactique et, jusqu'au jour du triomphe définitif de l'égalité économique et politique, il devra mener, sans compromission ni faiblesse, la *lutte de classe* contre toutes les fractions de la bourgeoisie.

Deuxième question. — *Les services publics.* — Le Congrès, considérant qu'à l'unanimité, les groupes ayant étudié cette question ont déclaré défectueux, à tous les points de vue, le mode actuel de production, de consommation et d'échange;

Que l'industrie et le commerce privés trompent sur la qualité et la quantité des produits qu'ils livrent aux consommateurs;

Que l'inique exploitation dont les travailleurs sont victimes de la part des propriétaires d'immeubles dépasse toutes les bornes du bon sens et de la justice;

Qu'ainsi, la loi bourgeoise sur le vagabondage est un crime social;

Qu'il appartient à l'ensemble du prolétariat de mettre un terme aux injustices et aux vols dont, chaque jour, il est victime;

Que, d'autre part, cet état de choses ne peut engendrer que la misère et les maladies, au physique, et la corruption, au moral;

Qu'en outre, en augmentant le *prix de revient*, à l'aide des majorations successives des intermédiaires, l'industrie et le commerce privés portent obstacle à la consommation et provoquent le chômage;

Que les crises économiques, la misère du peuple et le défaut de morale sociale constituent un danger permanent pour l'existence même de la République;

Qu'enfin, il résulte de ces diverses constatations qu'il convient qu'au plus tôt le prolétariat, seul producteur, entre en pleine possession de ses droits de consommateur, que l'organisation socialiste des services publics peut seulement lui assurer;

Le Congrès décide :

Le parti ouvrier devra, par une série de mises en demeure, forcer les pouvoirs publics à instituer — dans la sphère de leur action municipale, départementale et nationale — les *Services publics* de l'habitat, de la production et de la consommation, et à s'entendre, pour ce faire, avec les organisations ouvrières.

Troisième question — *Suppression des octrois et leur remplacement par un impôt fortement progressif.* — Le Congrès, considérant que l'établissement des octrois, en frappant surtout les objets de première nécessité, constitue un des impôts les plus antidémocratiques qui se puisse imaginer;

Qu'il consacre la plus criante inégalité entre les consommateurs, en favorisant les riches au détriment des pauvres;

Qu'il est une cause permanente de vexations, indignes d'une société qui se prétend civilisée;

Que, d'autre part, il ne cesse d'être un constant appel à la contrebande et à des tromperies de toutes sortes;

Que trois solutions se présentent pour faire face aux recettes produites par les octrois : impôt fortement progressif sur le revenu (à partir de trois mille francs), impôt progressif sur le capital et impôt dit *droit de place* ;

Le Congrès décide :

Le parti ouvrier, en attendant la fin du capitalisme, réclamera, jusqu'à complète satisfaction, *la suppression des octrois* et leur remplacement par un impôt qui, plus que tous autres, mettrait les travailleurs à l'abri des répercussions capitalistes.

Quatrième question. — 1° *Organisation du travail.* — Le Congrès, considérant que le seul service public socialiste de la production pourra organiser normalement le travail ;

Que le développement du machinisme appelle la réduction des heures de travail ;

Décide :

Le parti ouvrier poursuivra sans relâche l'organisation socialiste et scientifique du travail dans la commune, le département et l'État, en même temps qu'il réclamera immédiatement la réduction de la journée de travail à 8 heures ;

2° *Écoles professionnelles.* — Le Congrès, considérant que la société a pour premier devoir d'éduquer intégralement ses membres ;

Que, d'autre part, le développement du machinisme et la détention des forces productives par une fraction du corps social, tendent à réduire les travailleurs à l'état de simples manœuvres et préparent, en même temps que la ruine de notre réputation industrielle et de nos qualités techniques, la sujétion la plus complète du prolétariat :

Qu'en continuant à confier le soin de l'apprentissage au patronat, on se fait le complice de l'exploitation de l'enfance ;

Qu'il est du devoir des travailleurs de s'élever contre ces tendances désastreuses ;

Décide :

Le parti ouvrier, en attendant l'organisation socialiste de notre éducation nationale, mettra en demeure les pouvoirs publics d'avoir à s'entendre avec les Chambres syndicales pour qu'au plus tôt soient instituées, dans chacun des groupes industriels, des écoles dites professionnelles, où, simultanément, devront se donner et l'instruction technique et l'enseignement scientifique.

Les professeurs techniques devront toujours être choisis par les organisations ouvrières.

3° *Travaux de la Ville.* — Le Congrès, considérant que le système

adjudicataire adopté généralement est une source de ruine pour la Ville et aussi une cause d'avilissement des salaires;

Qu'il est un encouragement à l'exploitation de l'ouvrier par l'ouvrier, connu sous le nom de « marchandage »;

Qu'il convient non seulement de mettre un terme à cet état de choses, mais encore de veiller aux intérêts de tous;

Décide:

Le parti ouvrier réclamera avec énergie la suppression des adjudications et du marchandage; la remise des travaux municipaux aux chambres syndicales et groupes corporatifs; les prix de main-d'œuvre basés sur les tarifs des syndicats et sur ceux de la série.

4° *Ateliers corporatifs municipaux.* — Le Congrès, considérant que la périodicité des crises économiques place la commune dans l'obligation de sauvegarder l'existence de la partie la plus nombreuse de la population, il convient de le préparer à la transformation de notre mode de production;

Décide :

Le parti ouvrier réclame de la commune la mise à la disposition des organisations ouvrières des locaux, outillage et matières premières nécessaires à la confection des travaux de la Ville.

5° *Hygiène dans l'atelier. Magasins et Bureaux.* — Le Congrès, considérant que, malgré la création de commissions bourgeoises dites d'*hygiène*, les dispositions renfermées dans la loi sont demeurées lettre morte;

Que de fait la santé des producteurs est livrée au bon plaisir de leurs employés;

Décide :

Le parti ouvrier demande qu'au plus tôt soit constituée une commission d'hygiène dont les deux tiers des membres seront choisis par les chambres syndicales et groupes ouvriers et l'autre tiers composé de spécialistes, médecins et architectes; ils seront rétribués par le département.

6° *Travail dans les prisons.* — Le Congrès, considérant qu'en livrant à la discrétion des forbans, connus sous le nom d'entrepreneurs des prisons, l'immense population de nos geôles, l'administration gouvernementale ruine les travailleurs libres et se rend complice de l'exploitation indigne des prisonniers;

Que si le travail est nécessaire aux détenus, il ne saurait demeurer une cause de perturbation économique;

Que la justice s'oppose à toute formation de catégories de producteurs qui tendrait à avilir arbitrairement le prix de main-d'œuvre ;

Que la généralisation du machinisme, en augmentant dans de larges proportions le nombre des inoccupés, appelle des mesures de sauvegarde ;

Que les besoins généraux de la nation et ceux de l'agriculture réclament l'exécution de grands travaux tels que le creusement de canaux, l'établissement de ports, le reboisement des montagnes, la reconstruction de routes, etc., etc. ;

Décide :

Le parti ouvrier s'élèvera contre l'exploitation des prisonniers : il demandera qu'ils soient employés dans les travaux d'utilité publique ; qu'il soient rétribués au taux des ouvriers libres et que les frais d'entretien, de surveillance le remboursement du préjudice causé étant couverts, le reste soit mis à leur disposition.

7° *Le travail de la femme.* — Le Congrès, considérant qu'il serait souverainement injuste de ne pas reconnaître l'égalité des deux sexes devant le travail ;

Que la différence établie jusqu'ici n'est que le fait de la mauvaise foi et de la cupidité des employeurs ;

Qu'aucune atteinte ne saurait être portée à l'indépendance de l'être humain ;

Que le patronat tend, chaque jour, à remplacer l'homme par la femme, la femme par l'enfant, et le tout par la machine ;

Par ces motifs, le Congrès décide :

Le parti ouvrier, en attendant la transformation de l'ordre économique, devra militer en faveur de cette revendication : « A travail égal, salaire égal. »

8° *Caisse de chômage.* Le Congrès, considérant que le chômage est surtout le résultat de la mauvaise organisation économique et de l'absence de mesures de préservation sociale ;

Que le nombre considérable de travailleurs qui, périodiquement sont jetés sur le pavé, ne saurait permettre aux syndicats, à l'aide de leurs seules ressources, de leur fournir, à eux et à leur famille, les choses indispensables à l'existence ;

Que la société est responsable ;

Décide :

Le parti ouvrier, en tenant compte des maigres sacrifices auxquels peuvent s'engager les groupes ouvriers, réclamera des pouvoirs publics une large subvention, afin que les caisses de chômage puissent faire face aux nécessités.

9° *Caisse de retraites pour les invalides du travail.* — Le Congrès, s'en référant aux solutions des précédentes assemblées générales du parti ouvrier, déclare que les vieillards et les invalides du travail doivent être mis à la charge de la société.

10° *Contrats et règlements de travail.* — Considérant que les salariés ne sauraient discuter sur le pied d'égalité avec leurs maîtres économiques,

Le Congrès décide :

Le parti ouvrier devra poursuivre l'annulation de tous contrats et règlements, ces derniers ne pouvant être que léonins.

CINQUIÈME QUESTION. — *Assistance publique.* — Le Congrès, considérant que la forme que revêt actuellement l'assistance publique est une atteinte portée à la dignité humaine ;

Que les hommes vivant dans une démocratie ne sauraient être astreints à de constantes humiliations pour recevoir les secours auxquels ils ont droit ;

Que les enfants abandonnés, les vieillards et les déshérités de toute sorte que crée la société capitaliste doivent être placés sous la protection de la société tout entière ;

Qu'il convient de remplacer le mode de charité actuelle par le service public de la solidarité sociale ;

Décide :

Le parti ouvrier poursuivra, par tous les moyens, la suppression de l'assistance publique actuelle et réclamera l'organisation municipale du service public de la solidarité sociale.

L'Institut de France. — Tableau statistique et anecdotique des cinq Académies au 1er juillet 1887. — III. Académie des Sciences. — Fondée par Colbert en 1666, la même année et sur les mêmes bases que celle des Inscriptions et médailles, l'Académie royale des sciences fut également soumise à ce que Voltaire appelle « la distinction révoltante des honoraires, des pensionnés et des élèves »[1]. Autorisée ou plutôt régularisée seulement en 1699, avec un règlement en 50 articles qui la partageait en 4 classes, confirmée par lettres patentes de 1713, légèrement remaniée en 1716 et sérieusement en 1785, elle comptait en 1793, à la suppression des académies, 82 membres ainsi classés dans l'*Almanach national*, tous sous le nom de « citoyens » :

[1] Voir août dernier, p. 170.

6 honoraires.
3 pensionnaires vétérans.
24 — ordinaires, répartis entre 8 sections.
1 secrétaire, — 1 trésorier.
12 associés libres.
2 — vétérans.
25 — ordinaires.
8 — étrangers.

Installée d'abord dans une des petites salles du Louvre, Louis XIV lui avait bientôt donné une des plus belles du vieux palais, en vue de ses collections qui s'augmentaient comme à vue d'œil, et construit pour elle l'Observatoire, une des plus utiles créations de son règne. Colbert l'avait chargée, dès le début, de rédiger des manuels d'arts et métiers qui furent longs à élaborer; de 1766 à 1793, elle en publia 22; elle avait de plus, mesuré le méridien, dressé, dirigé ou corrigé la carte de Cassini, étudié la question des monnaies, le tarif du pain, les céréales, repris dès 1775, sur l'incitation de Turgot [1], les travaux antérieurs relatifs à l'uniformité des poids et mesures [2], trouvé le télégraphe aérien, constamment suivi, dans cette riche époque de découvertes et de progrès, sa devise « *Invenit et perficit* [3] », et publié 164 volumes in-4° de Mémoires.

Supprimée en août 1793, comme tout ce qui datait de l'ère des tyrans, elle fut cependant, par exception, maintenue par un décret presque arraché par Lakanal [4], décret sans effet réel, car la plupart de ses membres étaient en prison ou se tenaient à l'ombre. Plusieurs même furent victimes de la terreur; Bailly, Lavoisier, Malesherbes [5], Bochart de Saron, Dietrich, furent exécutés; Condorcet s'empoisonna [6]; Larochefoucauld fut massacré à Gisors.



Dans l'organisation primitive de l'Institut, l'ancienne Académie des sciences devint la 1re classe, ainsi composée d'après la célèbre classification de Condillac :

---

[1] A un moment donné, elle compta à la fois Qesnay, Turgot, Tillet, Franklin, de Gua, qui fit connaître en France les décrets économiques anglais, etc.

[2] Demandée dès 1560 aux États-Généraux d'Orléans.

[3] « Elle invente et perfectionne ».

[4] Ainsi conçu : « La Convention nationale... décrète que les membres de la ci-devant Académie des sciences continueront de s'assembler comme par le passé ; les scellés seront levés, les allocations payées comme par le passé... »

[5] Alors septuagénaire; son dernier mot est stoïque : « Encore! si cela servait à quelque chose ! »

[6] Cet illustre savant se trahit d'une façon naïve; s'arrêtant à Bourg-la-Reine et voulant une omelette, il la commanda de 24 œufs, à un moment où les vivres et surtout les œufs étaient des plus chers.

		Membres.	Associés.
1	Mathématiques	6	6
2	Arts, mécanique	6	6
3	Astronomie	6	6
4	Physique	6	6
5	Chimie	6	6
6	Histoire naturelle, — Minéralogie	6	6
7	Botanique	6	6
8	Anatomie, — Zoologie	6	6
9	Médecine, — Chirurgie	6	6
10	Économie rurale, — Art vétérinaire	6	6

En 1801, nul changement. En 1803, à la suppression des « Sciences morales et politiques », elle hérita de la section de géographie et compta 3 membres de plus.

Enfin, reprenant en 1816 son ancien titre d'Académie des sciences avec son organisation de 1801, elle ne fut plus modifiée depuis que par l'adjonction de 3 nouveaux membres dans la section de géographie et par la création de 10 membres libres ; elle présente, en 1887, le tableau suivant :

11	sections, de 6 membres chacune, soit membres ordinaires			66
2	secrétaires perpétuels	—	—	2
10	académiciens libres	—	—	10
8	associés étrangers	—	—	8
100	correspondants	—	—	100
	Total, membres ou correspondants			186

*
* *

Célèbre à tous les titres, l'ancienne Académie des sciences, aussi bien que la nouvelle, n'a guère possédé que des noms illustres, dont la plupart sont inscrits sur les rues de Paris, sans compter les places et les statues qui les rappellent dans les plus grandes villes ou les plus humbles bourgades : de vraies dynasties de savants, comme les 5 Cassini et les 4 Bernouilli ; des empereurs, Pierre-le-Grand [1], Napoléon, Dom Pedro.

En 1795 surtout, à la fin du siècle de l'Encyclopédie, les sciences tinrent le premier rang. La 1re des trois classes de l'Institut national, elle comptait à elle seule 10 sections sur 24 et 120 membres sur 288.

---

[1] « Pierre était mécanicien, artiste, géomètre. Il alla à l'Académie des sciences, qui se para pour lui de tout ce qu'elle avait de plus rare ; mais il n'y eut rien d'aussi rare que lui-même ; il corrigea de sa main plusieurs fautes de géographie dans les cartes qu'on avait de ses États, et surtout dans celle de la mer Caspienne. Enfin, il daigna être un des membres de cette Académie et entretint depuis une correspondance suivie d'expériences et de découvertes avec ceux dont il voulait bien être le simple confrère » (*Histoire de Russie*, chap. VIII).

Cinquante ans plus tard, le roi de Danemark vint également à l'Académie des sciences et y reçu cette courte leçon de d'Alembert : « Le grand bonheur des peuples est que ceux qui les gouvernent soient d'accord avec ceux qui les instruisent ». Paul Ier y vint à son tour en 1782 ; on lui fit des expériences sur la nature de l'odorat, et il dit « qu'il sortait plus empesté qu'il n'y était entré ».

Tableau statistique des 86 membres de l'Académie des Sciences.

I. — 66 *membres ordinaires* :

MM.	Né en :	A	Élu en :	Section	Age.	A remplacé :	Age actuel
Chevreul (Mich. Eug.).....	1786	Angers	1826	*Chimie*	40	Proust	101
Edwards (A. Milne)...... ..	1800	Bruges	1879	*Anatomie*	79	Gervais	87
Boussingault (J.-B.-D.).....	1802	Paris	1839	*Écon. rurale*	37	Huzard	85
Paris (Fr. Edmond)........	1806	—	1863	*Géographie*	57	Bravais	81
Abbadie (A. Th. d').........	1810	Dublin	1867	—	57	»	77
Quatrefages de Bréau (de)....	—	(Gard)	1852	*Anatomie*	42	Savigny	—
Sappey (Ph. Constant)......	—	Bourg	1886	—	76	H.-M. Edwards	—
Péligot (M. Eug.)........ ..	1811	Paris	1852	*Écon. rurale*	41	Silvestre	76
Duchartre (P. Ét. Simon) ..	—	Pornerangues	1861	*Botanique*	50	Payer	—
Hébert (Edmond)...........	1812	Villefargeau	1877	*Minéralogie*	65	Ch. Deville	75
Jurien de la Gravière (Ed.)..	—	Brest	1866	*Géographie*	54	Duperrey	—
Cahours (A.-Aug. Th.).....	1813	Paris	1868	*Chimie*	55	Dumas	74
Chatin (Gasp. Ad.).........	—	Tullins	1874	*Botanique*	61	Gay	—
Frémy (Edmond)...........	1814	Versailles	1857	*Chimie*	43	Thénard	73
Daubrée (Gab. Aug.).......	—	Metz	1861	*Minéralogie*	47	Cordier	—
Faye (H.-A.-E.-A.).........	—	(Indre)	1847	*Astronomie*	33	Damoiseau	—
Naudin (Ch. Victor)........	1815	Autun	1863	*Botanique*	48	Moq.-Tandon	72
Richet (D.-D. Alfred)........	1816	Dijon	1883	*Médecine*	67	Sédillot	71
Wolf (Ch. Jos. Et.).........	—	Zurich	1883	*Astronomie*	67	Liouville	—
Descloizeaux (Legrand-)....	1817	Beauvais	1869	*Minéralogie*	52	d'Archiac	70
Brown-Séquard (Ch. Ed.)...	1818	Ile Maurice	1868	*Médecine*	43	Vulpian	69
Richet (Jules).......	—	Bapaume	1868	*Écon. rurale*	50	Thénard	—
Trécul (A. A. L.)...........	—	(Loir-et-Cher)	1868	*Botanique*	50	Montagne	—
Bonnet (P.-Ossian)....	1819	—	1862	*Géométrie*	43	Biot	68
Fizeau (H. Louis)...........	—	Paris	1860	*Physique*	45	Cagniard	—
Blanchard (Ch. Em.)........	1820	—	1862	*Anatomie*	42	I. G. St-Hilaire	67
Becquerel (Al. Edmond)....	—	—	1863	*Physique*	43	Despretz	—
Lacaze-Duthiers.....	1821	(Lot-Garonne)	1871	*Anatomie*	50	Longet	66
Mangon (Ch. Fr. Hervé)....	—	Paris	1872	*Écon. rurale*	51	Payen	—
Mouchez (E. A. B.).........	—	—	1875	*Astronomie*	54	Mathieu	—
Pasteur (Louis)...........	1822	Dole	1862	*Minéralogie*	40	Sénarmont	65
Phillips (Edouard).........	—	Paris	1868	*Mécanique*	47	Foucault	64
Hermite (Charles)....	—	Dieuze	1856	*Géométrie*	35	Binet	—
Verneuil (St. Aristide).....	1823	Nancy	1887	*Médecine*	64	Gosselin	—
Janssen (Jules-César)......	1824	Paris	1873	*Astronomie*	49	Laugier	63
Schloesing (Théophile).....	—	Marseille	1882	*Écon. rurale*	58	Decaisne	—
Charcot (J. Martin).........	1825	Paris	1883	*Médecine*	58	Cloquet	62
Troost (L. Jos.)............	—	—	1884	*Chimie*	59	Wurtz	—
Berthelot (M. P. Eug.).....	1827	—	1873	*Physique*	48	Duhamel	60
Bouquet de la Grye (J. J. An.)	—	Thiers	1884	*Géographie*	57	Y. Villarceau	—
Debray (Jules-Henri).......	—	Amiens	1877	*Chimie*	50	Balard	—
Fouqué (Ferd. André)......	—	Mortain	1881	*Minéralogie*	54	Delesse	—
Gaudry (J. Albert)..........	—	St-Germ.-Laye	1882	—	55	H. S.-Cl. Deville	—
Sarrau (J. Rose F. Em.)....	—	Perpignan	1886	*Mécanique*	59	St-Venant	—
Bornet (J. B. Ed.)..........	1828	Guerigny	1886	*Botanique*	58	Tulasne	59
Chauveau (J.-B. Aug.).....	—	(Yonne)	1886	*Écon. rurale*	58	Bouley	—
Résal (Henri Amé.)........	—	Plombières	1873	*Mécanique*	50	Dupin	—
Poincaré (Em. Léon).......	—	Nancy	1887	*Médecine*	59	Laguerre	—
Marey (Et. Jules)..........	—	Beaune	1878	—	50	Cl. Bernard	—
Friedel (Charles)..........	—	Strasbourg	1857	*Chimie*	29	Regnault	—
Loewy (Maurice)...........	—	Vienne (Autr.)	1873	*Astronomie*	50	Delaunay	—
Perrier (François)..........	—	Vallerangue	1880	*Géographie*	52	de Tessan	—
Ranvier (Louis).............	1835	Lyon	1887	*Médecine*	52	Robin	52
Grandidier (Alfred).........	1836	Paris	1855	*Géographie*	49	D. de Lôme	51
Mascart (Eleuthère-Nic.)...	1837	Quarouble	1884	*Physique*	47	Jamin	50
Bouchard (Charles)	—	(Haute-Marne)	1887	*Médecine*	50	Bert	—
Jordan (M. Enn. Cam.)....	1838	Lyon	1881	*Géométrie*	43	Chasles	49
Lévy (Maurice)......	—	Ribeauvillé	1883	*Mécanique*	45	Bresse	—
Tieghem (Ph. Léon Van)....	1839	Bailleul	1877	*Botanique*	38	Brongniart	48
Cornu (Marie Alfred)........	1841	Orléans	1878	*Physique*	37	Becquerel	46
Boussinesq (Valentin Jos.).	1842	(Hérault)	1886	*Mécanique*	44	Rolland	45
Darboux (J. Gaston)........	—	Nîmes	1884	*Géométrie*	42	Puiseux	—
Deprez (Marcel)............	1843	(Loiret)	1886	—	43	Bouquet	44
Halphen (G. Henri)........	1844	Rouen	1886	*Mécanique*	42	Tresca	43
Lippmann (Gabriel)........	1845	Luxembourg	1886	*Physique*	41	Desains	42
Tisserand (Fr. Félix)......	—	Nuits	1878	*Astronomie*	33	Leverrier	—
Plus : 2 *secrétaires perpétuels* [1] :							
Bertrand (L. Fr. Jos.)......	1822	Paris	1874	*Sc. Mathém.*	52	E. de Beaumont	65
Vulpian (E. F. A.).........	1826	—	1886	*Sc. physiques*	60	Jamin	60
					3.398		4.369

L'âge moyen de réception est de 47 ans 6 mois.
» des membres » 64 » 4 »

[1] Poste occupé, depuis 1668, par 25 titulaires qu'il faut partager en trois époques :

2°. 10 *Académiciens libres* :

MM.	Né en :	A	Elu en :	Age.	A remplacé :	Age actuel
Lesseps (Cte Ferd. de).....	1805	Versailles	1873	68	De Verneuil	82
Larrey (baron F. H)........	1808	Paris	—	59	Civiale	79
Favé (Ildephonse)...........	1814	Dreux	1876	65	Séguier	76
Lalanne (Chrétien)..........	—	Paris	1879	68	Bienaymé	—
Cosson (Ern. St-Charles)....	1819	—	1873	54	Vaillant	68
Jonquières (de Fauque de)...	1820	Carpentras	1884	64	Bréguet	67
Freycinet (de Saulces de)...	1828	Foix	1882	54	Bussy	59
Cailletet (L. Paul)..........	1832	Châtillon-s.-S.	1884	52	Du Moncel	55
Haton de la Goupillière (Non)	1833	Bourges	1884	53	La Gournerie	54
Damour (Aug. Alexis)......	1842	Villemoisson	1878	36	Belgrand	45

3°. 8 *Associés étrangers* :

MM.	Né en :	A	Élu en :	Réside à :	Age.	A remplacé :	Age actuel
Airy (sir G. Biddel). ...	1801	Northumberld.	1872	*Greenwich*	71	Herschell	86
Owen (sir Richard).....	1804	Lancaster	1859	*Londres*	55	R. Brown	83
Decandolle (A. Pyrame)	1806	Paris	1874	*Genève*	68	Agassiz	81
Kummer (Ern. Ed.).....	1810	Sorau	1868	*Berlin*	58	Brewster	77
Bunsen (R. W. Eb.)....	1811	Göttingue	1882	*Heidelberg*	71	Wöhler	76
Tchébichef (Pafnuty)...	1821	Borowsk	1874	*Pétersbourg*	53	De la Rive	66
Thomson (sir William).	1824	Belfast	1877	*Glascow*	53	De Baër	63
Pedro d'Alcantara (dom)	1825	Rio-Janeiro	—	*Rio-Janeiro*	53	Ehrenberg	62

Avant 1793, *cinq* : Duhamel, Fontenelle, Dortoüs de Mairan, Grandjean de Fouchy, Condorcet.

Depuis 1802, *douze* (5 pour les Sciences mathématiques, 7 pour les Sciences physiques) : Delambre, Fourier, Arago, Élie de Beaumont, Bertrand ; — Cuvier, Dulong, Flourens, Dumas, Jamin, Vulpian, Pasteur.

De 1795 à 1802, les secrétaires étant annuels, comme les anciens consuls de Rome, cette période vit forcément huit nominations ou changements pour les deux divisions ; ils n'ont porté toutefois que sur 8 noms, la plupart revenant au bout de leurs douze mois d'intérim ou de repos : Lacépède (avec Haüy pour vice-secrétaire), Prony, Lassus, Lefèvre-Gineau, Cuvier, Delambre, Lacroix.

Tous noms connus et la plupart célèbres. Comme particularités, Duhamel était, chose rare chez les x, de première force en grec et en latin ; il entreprit même l'histoire de l'Académie dans cette dernière langue. — Fontenelle, dit Voltaire qui mérita encore plus le même éloge, « fut l'esprit le plus universel de son siècle », en même temps que l'un des plus spirituels et, avec La Harpe, le plus criblé des épigrammes des bons faiseurs. Seul des XL, — car il était aussi de l'Académie française, — il vota contre l'exclusion de l'abbé de Saint-Pierre ; il ne lui manqua que 32 jours pour mourir centenaire. — Dortoüs de Mairan, « esprit subtil », dit toujours Voltaire, et qui fit au maître le plaisir de disputer avec la « sublime Émilie », — la « Newton-Vénus », écrivait Frédéric, — prétendit toute sa vie que les Chinois descendaient des Égyptiens. — Grandjean, longtemps à demi-bègue, retrouva la voix la plus nette à la suite d'un accident ; seulement, comme il l'a conté et détaillé lui-même, il prononçait toujours le mot justement contraire à son idée. — Condorcet, nommé contre Buffon, fut heureux de son élection, parce que, écrit-il simple-

L'Académie des sciences figure au budget de 1887 pour la somme de 188,000 fr., ainsi répartis entre 3 chapitres :

1. *Indemnités et droits de présence :*

68 Membres à 1,500 fr.	102.000	
2 Secrétaires perpétuels à 6,000 fr.	12.000	
10 Académiciens libres à 300 fr.	3.000 =	117.000 fr.

2. *Publications :*

Mémoires de l'Académie. — Comptes rendus hebdomadaires des séances.	54.000	
Mémoires des savants étrangers.	14.000 =	68.000

3. *Prix* [1] :

1 prix annuel.	3.000 =	3.000
		188.000 fr.

***

Décomposé à différents points de vue, le tableau précédent donne :

Chimistes, 12. — Physiciens, 24. — Minéralogistes, 6. — Géomètres ou algébristes, 9. — Anatomistes, 6. — Astronomes, 6. — Agronomes, 7. — Géologues, 3. — Médecins, 6. — Géographes ou voyageurs, 8; — etc.

---

ment le jour même, une place de cette nature permet de faire sourdement tout le bien que l'on peut faire » (16 mai 1773). — Fourier vit sa première élection non approuvée par le roi (Louis XVIII) ; — Flourens fut préféré à Victor Hugo pour l'Académie française.

La moyenne, pour chacun d'eux, a été de 8 ans 9 mois.

Le plus long a été Fontenelle, 42 ans; après lui, Flourens, 34 ; les plus courts, Dulong et Vulpian, chacun à peine 1 an.

[1] En dehors de ce prix du budget, elle distribue 47 prix particuliers (sur les 116 de tout l'Institut), ainsi groupés, car la place manque ici pour indiquer le titre ou le fondateur spécial de chacun d'eux :

Géométrie	1	Chimie	2	Médec.-Chirurgie	7
Mécanique	5	Géologie	2	Physique	2
Astronomie	3	Botanique	4	Géographie	1
Physique	1	Agriculture	1	Prix généraux	15
Statistique	1	Anat.-Zoologie	2		47

Une jolie distribution, qui demande une belle dose de patience à ceux qui la subissent. Voltaire, dès 1737, plaisantait cette profusion de récompenses. « Il est impossible, mon cher ami, qu'il y ait 311 volumes de pièces de l'Académie des sciences depuis qu'elle distribue des prix. Il faut que vous ayez pris la malheureuse Académie française pour l'Académie des sciences. On envoya un jour 18 singes à un homme qui avait demandé 18 cygnes pour mettre sur son canal. J'ai bien la mine d'avoir 31 singes au lieu de 18 cygnes qu'il me fallait. » — Lettre de Voltaire à l'abbé Moussinot (déc. 1737), auquel il avait écrit, en auguste 1736 : « J'ai oublié, parmi tous les plaisirs que je vous ai demandés, celui de me faire savoir le sujet du prix proposé cette année par l'Académie des sciences... » Et il dut concourir, et il n'eut pas le prix.

44 sont professeurs, à la Sorbonne, au Collège de France, au Conservatoire, au Muséum, etc.
8 dirigent nos grands établissements scientifiques.
3 sont sénateurs, —2 députés; — 3 ont été ministres.
22 sont logés par l'Etat.
33 habitent la rive droite, 35 la rive gauche.

3 font partie de l'Académie française :

MM. de Lesseps, — Bertrand, — Pasteur.

*
* *

L'âge réel présente :

1 plus que centenaire[1].	20 sexagénaires.
3 octogénaires.	17 cinquantenaires.
15 septuagénaires.	12 quadragénaires.

Soit, ensemble, 4,369 ans ou 43 siècles et 2/3.

*
* *

Comme âge académique :

1 date de la Restauration	19 datent du second Empire
2 datent du régime de juillet	46 — de la troisième République.

Le doyen d'élection (M. Chevreul, 1826) a donc 61 ans d'Académie.

Les plus jeunes élus (Faye et Tisserand), l'ont été à 33 ans.

*
* *

Comme natalité :

2 sont nés à l'étranger, 1 est naturalisé.
30 — à Paris
36 — en province.

*
* *

Au point de vue nobiliaire, c'est l'Académie la plus modeste :

2 comtes, — 3 vicomtes, — 8 particules.

Pour la Légion d'honneur :

7 grand'croix	37 officiers
8 grands officiers	23 chevaliers
13 commandeurs.	

* *
*

Les 100 correspondants répartis, comme les membres ordinaires, en 11 sections, chacune toutefois de chiffre inégal, donnent seulement 35 Français ou régnicoles, — mot officiel, — contre 65 étrangers.

EDMOND RENAUDIN.

---

[1] M. Chevreul a entamé, le 2 septembre, sa cent deuxième année.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1887.

COMMUNICATION : Le Congrès des Sociétés savantes à Paris en 1888 ; programme de la Section des Sciences économiques et sociales.
DISCUSSION : Y aurait-il avantage à établir, par un accord international, une législation fiscale uniforme dans les différents pays, spécialement pour les droits d'accise ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures adressés à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

M. le Président donne connaissance d'une lettre du Ministre de l'instruction publique contenant la liste des questions proposées pour le prochain Congrès des Sociétés savantes, en 1888. Voici celles de ces questions qui intéressent les sciences économiques et sociales :

1° De la propriété en pays musulman.

2° Analyses des dispositions prises, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, pour créer et développer la vicinalité. Avantages et inconvénients de la corvée et de la prestation en nature ; appréciation des conditions actuelles de la législation sur les chemins vicinaux.

3° Historique de la législation ayant eu pour but de conserver les forêts sous l'ancien régime et de nos jours. Indication de quelques mesures à prendre pour prévenir les défrichements et les exploitations abusives de bois et forêts des particuliers.

4° Rechercher s'il y aurait lieu de modifier la législation relative à la juridiction consulaire.

5° Étudier la législation relative aux portions ménagères et communales, en France et à l'étranger.

6° Examiner s'il n'y aurait pas lieu d'assurer, en France, par voie législative, une indemnité aux personnes poursuivies ou condamnées à tort, en matière criminelle, correctionnelle ou de police. Rechercher ce qui a été fait ou tenté dans cette voie à l'étranger.

7° Rechercher les traces des corporations de métier s'étendant à

une région ou à une province, ou bien les unions ayant pu exister entre les corporations similaires de plusieurs villes.

8° Étudier dans une province ou une circonscription plus restreinte la succession des différents modes d'amodiation des terres. A quelle époque et dans quelle mesure le bail à ferme ou le métayage a-t-il remplacé les anciennes tenures? — Recueillir tous renseignements sur les redevances, prix, services accessoires et durée des baux, aux différentes époques. Indiquer, selon les localités, la substitution, au XVIII[e] siècle ou au XIX[e] siècle, du fermage à rente fixe au métayage, ou inversement.

9° Faire l'histoire, dans une province ou une circonscription plus restreinte, des contrats intéressant l'ouvrier agricole au faire-valoir du propriétaire, tels que le glanage dans l'Artois, l'engagement des maitres-valets dans les pays toulousains.

10° La diminution de la population rurale.

11° Étudier la valeur vénale de la propriété non bâtie au XVIII[e] siècle dans une province, et comparer cette valeur avec la valeur vénale actuelle.

12° Du crédit agricole et des moyens de l'organiser efficacement, son fonctionnement en Allemagne et en Italie. Syndicats d'agriculteurs pour l'achat des instruments et des engrais, et pour la vente des produits.

13° Études des résultats statistiques de la participation aux bénéfices dans l'industrie.

14° Des conditions d'exécution qui peuvent justifier le rang que la transportation et la relégation occupent dans l'échelle des peines d'après la législation en vigueur.

15° De l'étude des langues étrangères vivantes. — Quelle place doit-elle tenir aux divers degrés d'enseignement et particulièrement dans l'enseignement secondaire sous toutes ses formes? Quelle part doit y être faite, soit à une culture toute pratique, en vue de l'usage même des langues, soit à une culture proprement littéraire? En ce qui concerne cette dernière culture, jusqu'à quel point les langues et les littératures étrangères pourraient-elles remplacer les langues et les littératures classiques?

Sur la proposition de M. Léon Say, la réunion adopte, comme sujet de discussion, la question suivante.

Y AURAIT-IL AVANTAGE A ÉTABLIR, PAR UN ACCORD INTERNATIONAL, UNE LÉGISLATION FISCALE UNIFORME DANS LES DIFFÉRENTS PAYS, SPÉCIALEMENT POUR LES DROITS D'ACCISE?

M. Léon Say, président, prend la parole pour poser la question.

Il fait remarquer que certaines denrées, susceptibles de produire au budget des rendements considérables, sont imposées presque en tous les pays; par exemple, le sucre, l'alcool, le tabac. Les taux d'imposition sont très élevés et très différents d'un pays à l'autre. Il en résulte une contrebande active aux frontières. Ne serait-il pas utile de provoquer l'adoption des mêmes procédés fiscaux dans les pays voisins?

Il semble que les avantages économiques seraient assez grands. Le commerce entre ces nations en serait notablement facilité. On s'acheminerait ainsi vers l'union douanière. On se rappelle le projet d'Union douanière élaboré par M. de Molinari et dont il entretint même M. de Bismark. M. Léon Say lui avait adressé une objection fondamentale : c'est que, tant que les législations fiscales n'auraient pas été unifiées, il faudrait, en dépit de l'union douanière, maintenir la ligne des douanes. Il ajoutait qu'une union douanière lui semblait devoir nécessairement être précédée d'une union politique entre ces mêmes peuples.

Si les avantages économiques paraissent évidents, les difficultés d'exécution sont aussi considérables : on se heurte presque partout à la différence des mœurs et des procédés d'administration.

Enfin, les inconvénients politiques ne doivent pas être dissimulés. On s'est déjà élevé contre les traités de commerce qui enchaînent la liberté d'action d'un pays. Les entraves résultant d'une union fiscale seraient encore bien plus fortes. L'impôt aurait cessé d'être annuel pour devenir immuable pendant un certain nombre d'années. Nos lois fiscales seraient ainsi placées sous des sanctions étrangères.

M. **Limousin** dit que l'inconvénient politique signalé par M. Say ne l'arrête pas. Il y a tout avantage à limiter la liberté des législateurs en ce qui concerne le régime économique du pays. Le Parlement peut voter dans un moment d'entraînement, sous l'excitation factice de l'opinion, l'établissement d'une taxe ou d'une surtaxe sur *tel ou* tel produit tandis que, lorsqu'il s'agit d'un traité de commerce ou d'une convention internationale analogue à celle dont il est parlé, tous les intérêts entrent en jeu et, agissant simultanément, créent l'équilibre. Les conventions entre un groupe de puissances, telles que celles dont on parle, telles que les conventions postales et monétaires, sont supérieures aux traités de commerce à deux, dans lesquels se trouve inscrite la clause « de la nation la plus favorisée ». Dans un traité de commerce à deux, les concessions que fait une puissance à l'autre sont la conséquence des concessions de celle-ci; le maintien de droits élevés ou relativement élevés a été amené par

le refus de diminuer d'autres droits. Vienne un traité par lequel la première nation obtient d'une troisième la concession que lui a refusée la deuxième et fasse, en échange, une concession, la deuxième en profitera en quelque sorte gratuitement. Si, au contraire, les traités à deux étaient remplacés par des conventions générales, délibérées dans des réunions diplomatiques où tous feraient les mêmes concessions pour obtenir les mêmes avantages, l'inconvénient, contre lequel ont protesté souvent les commerçants, ne se produirait plus.

En ce qui concerne l'établissement d'une législation internatinale sur le droit d'accise, il ne serait pas nécessaire qu'elle portât sur la quotité de ces droits, mais exclusivement sur leur assiette. L'assiette étant établie, chaque puissance rendrait à ses produits exportés les taxes perçues, ou les ferait convoyer à la frontière ; ils se présenteraient ainsi indemnes, et à des conditions exclusivement commerciales, sur les marchés des autres puissances qui leur feraient payer à l'entrée un droit égal au droit d'accise à l'intérieur.

Il ne serait même pas nécessaire que l'assiette de l'impôt fût le produit fabriqué. Il serait possible de prendre pour base la matière première, en convenant d'une même base de rendement ou d'une base équivalente. Ce dernier cas se présenterait s'il était établi qu'un pays ne peut avoir une matière d'une productivité égale à celle de tel ou tel autre. Supposons, pour la facilité du raisonnement, que la matière première soit le coton, produit qui ne pousse ni en France, ni en Angleterre, ni en Allemagne, et que les industriels de ces divers pays se procurent aux mêmes conditions sur le marché international ; il serait facile, dans ce cas, d'établir une base commune de rendement.

Cependant, si on adoptait l'assiette de la matière première pour le droit d'accise, il faudrait établir un droit équivalent sur la marchandise fabriquée pour les provenances étrangères, qui ne peuvent se présenter que sous cette forme. Est-il impossible de calculer exactement l'équivalence de ces deux taxes?

M. Ad. Coste fait remarquer qu'il y a une distinction à établir entre les marchandises uniquement commerciales, dont le mouvement d'importation ou d'exportation est déterminé par la différence des prix de revient, et les marchandises proprement fiscales dont la circulation est plus ou moins influencée par la différence des taxes dans les divers pays.

Or, les marchandises qui sont principalement atteintes par la fiscalité : l'alcool, le sucre, le tabac, sont loin d'être au premier

rang de nos denrées d'importation ou d'exportation. Le sucre ne vient qu'au douzième rang à l'importation, et l'alcool qu'au onzième rang à l'exportation. Les vins, les céréales, les laines, les soies, les peaux, les graines oléagineuses, le coton, le bois, la houille, les bestiaux, etc., passent bien avant. Il semble donc que l'unification des législations fiscales, en ce qui concerne les droits d'accise, favoriserait certainement le commerce des denrées frappées de taxes spéciales, mais n'aurait pas une grande influence sur le commerce des autres denrées, en exceptant toutefois le vin, qui a le double caractère d'une marchandise fiscale, au sens donné plus haut à ces mots.

Il ne résulterait pas ainsi de l'unification des législations fiscales que l'on aurait fait un grand pas vers la réalisation d'une union douanière. Ce n'est pas qu'il faille considérer une telle union comme irréalisable ; M. Coste croit, au contraire, qu'on pourra y arriver dans un but de défense commune contre les pays exotiques, contre l'Amérique, l'Inde et l'Australie, mais il faudra auparavant résoudre les problèmes bien plus compliqués qui résultent, par exemple, de la différence des prix de revient de la houille, du fer, des tissus, etc., entre la Belgique, l'Allemagne, la Suisse et la France.

En laissant de côté cette éventualité d'une union douanière, il ne paraît pas non plus à M. Coste que l'unification des législations sur les droits d'accise puisse se faire avant qu'on ait procédé à la réforme des impôts directs. Il faut compter en tous pays avec les imprévus budgétaires ; on doit pouvoir faire varier dans une certaine mesure le produit des impôts. En Angleterre, il y a l'*income-tax*, que l'on augmente ou que l'on diminue ; en France, tant que nous ne serons pas libres de frapper de centimes additionnels généraux nos contributions directes, nous n'aurons que la ressource des surtaxes sur le sucre, l'alcool ou le tabac. Il faut donc jusque-là conserver notre liberté d'action.

M. Charles Letort insiste ensuite sur les grandes difficultés que présenteraient les différences d'habitudes et de climats pour arriver à l'unification fiscale. La consommation de l'alcool n'est pas la même au Midi qu'au Nord. C'est même, fait observer M. Léon Say, une des grosses complications de tous nos problèmes fiscaux ; la France est divisée en deux pays, le pays à vin et le pays à betteraves ; le sucre est encore une denrée de luxe en France, c'est un produit de première utilité en Angleterre, et de consommation continuelle

En outre, dit M. Ch. Letort, la part que prend dans chaque budget chacun de ces articles est tellement différente, précisément à cause

des variétés de mœurs, de climats, d'habitudes, même sur un continent aussi restreint que l'Europe, qu'il lui paraît impossible d'obtenir de chaque gouvernement les concessions nécessaires pour arriver à un accord international en ce qui concerne ces droits d'accise.

M. Delatour fait observer, lui aussi, qu'une convention internationale pour l'unification des drois d'accise, si désirable qu'elle soit, n'est pas praticable. Elle ne trouverait peut-être pas autant d'obstacles que le craint M. Letort dans la différence des mœurs et des situations économiques, mais elle se heurterait à des difficultés insurmontables au point de vue politique. Et d'abord, il faudrait que les divers gouvernements arrivassent à s'entendre sur la part à attribuer aux accises dans l'ensemble du budget ; or, en l'état actuel des choses, la proportion est extrêmement variable suivant les États, suivant les conceptions économiques du législateur sur l'incidence des impôts, et suivant la nature et l'assiette des autres taxes en vigueur. De plus, les budgets européens sont très inégalement grevés et l'inégalité des charges implique fatalement l'inégalité des taxations.

Enfin, il faut se demander aussi dans quelle situation eût été la France en 1871, si, liée par une convention avec le reste de l'Europe, elle s'était vue forcée de renoncer à toute augmentation des accises. Comment eussions-nous pu réparer nos désastres, si notre législation fiscale eût été, au moins en partie, immuable, garantie par les traités ?

M. le Dr Broch insiste sur l'impossibilité d'établir une union douanière qui ne serait pas précédée d'une union politique entre les peuples à grouper sous la même législation économique. L'exemple de l'Allemagne et du Zollverein souvent cité est tout ce qu'il y a de plus démonstratif à cet égard.

M. Jules Martin reconnaît, lui aussi, que la difficulté est grande pour former une union douanière comme celle dont a parlé M. Léon Say. Mais est-ce une raison pour ne pas tenter l'entreprise ? N'a-t-on pas vu très souvent l'utopie d'aujourd'hui devenir la réalité de demain ?

M. Léon Say résume brièvement la discussion.

Il reconnait qu'un peuple ne peut mettre son budget à la disposition des étrangers, en aliénant sa liberté au point de vue fiscal.

Il n'y en avait pas moins quelque intérêt à étudier la question telle qu'elle a été posée. Il est vrai qu'il aurait été utile de la diviser,

d'examiner l'unification législative appliquée, d'une part, à l'*assiette* des impôts dont il s'agit, d'autre part, aux *tarifs*.

Si l'on applique l'impôt sur les produits tout fabriqués, à la rigueur la solution est possible, sinon même facile. Mais il faudrait d'abord trancher précisément la question de savoir si, quand il s'agit d'impôts *intérieurs*, il est bon de taxer la matière première, — ce qui, à son avis, est le plus avantageux, ou le produit fabriqué.

En établissant, sur tous les produits au sujet desquels la question se peut poser, le droit à la consommation, il lui semble qu'on arriverait à supprimer les primes à la sortie, qui soulèvent tant de protestations.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Les excitants modernes. Alcools, café, thé et cacao, sucres, tabac, par le Dr O.-J. BROCH [1].

Chambre des députés. Discours prononcé par M. YVES GUYOT, *le* 15 *juillet* 1887, *sur les contributions directes et taxes y assimilées de l'exercice* 1888 [2].

Statistica elettorale politica. Elezione generale politiche — 23-30 *maggio* 1886 [3].

Les assurances ouvrières en Allemagne, par AMÉDÉE MARTEAU [4].

Société nationale d'éducation de Lyon. Les principes chrétiens, — autorité, liberté, charité, — leur action sur le travail et les travailleurs. Lecture de M. LOUIS DESGRAND [5].

Annales du commerce extérieur. 1887. 6e, 7e et 8e fascicules [6].

Boletin mensual de estadistica municipal, Año I. Mayo y Junio 1887 [7].

Les associations et syndicats miniers en Allemagne, et principalement en Westphalie, par E. GRÜNER [8].

Plus de prolétaires. Tous capitalistes. Considérations sur la question minière, par PH. PHOQ [9].

Bulletin de la participation aux bénéfices. 9e année. 3e livraison [10].

---

[1] *Nancy*, imp. Berger-Levrault et Cie, 1887, in-8o.
[2] *Paris*, imp. des Journaux officiels, in-4o.
[3] *Roma*, tip. del Ministero delle finanze, 1887, in-4o.
[4] *Paris*, C. Leroy, 1887, in-8o.
[5] *Lyon*, Viette et Perrussel, 1887, in-8o.
[6] *Paris*, imp. Nationale, 1887, in-8o.
[7] *Buenos-Aires*, impr. Europea, 1887, in-8o.
[8] *Paris*, A. Chaix, 1887, in-4o.
[9] *Paris*, A. Chaix, 1887, in-8o.
[10] *Paris*, A. Chaix, 1887, in-8o.

Movimento commerciale del regno d'Italia, 1886 [1].

Movimento della navigazione nei porti del regno d'Italia, 1886 [2].

Statistica della emigrazione italiana. Anno 1886 [3].

Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Giugno et Luglio 1887 [4].

Emigration and immigration. Reports of the consular officers of the United States [5].

Le commerce extérieur de l'Égypte, 1886 [6].

Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Égypte. Avril, mai, juin 1887 [7].

Discours prononcé par M. SPULLER, *ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, au Congrès des Sociétés savantes, le 4 juin* 1887 [8].

Essai sur la théorie du salaire. La main-d'œuvre et son prix, par P.-V. BEAUREGARD [9].

L'application de la loi Roussel dans la Creuse (année 1886). *Rapport au préfet*, par M. PIERRE FLEURY [10].

Le charbon de l'homme et des animaux, par PAUL MULLER [11].

De la colonisation de l'Australie, par M. PH. PHOQ [12].

Loi du 24 juin 1887 *sur l'imposition de l'alcool en Allemagne*. Traduction française [13].

Revue des Sociétés. Août 1887 [14].

Bolletino di notizie sul credito e la previdenza. N. 12-15 [15].

Annali del credito e della previdenza. 1887. *Credito agrario* [16].

Revue géographique internationale. (Directeur : M. GEORGES RENAUD.) Mai 1887 [17].

---

[1] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-fol.
[2] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-fol.
[3] *Roma*, tip. Aldina, 1887, in-4°.
[4] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-4°.
[5] *Washington*, Government printing Office, 1887, in-8°.
[6] *Alexandrie*, typ. V. Penasson, 1887, gr. in-8°.
[7] *Alexandrie*, typ. V. Penasson, 1887, in-8°.
[8] *Paris*, imp. Nationale, juin 1887, in-fol.
[9] *Paris*, Larose et Forcel, 1887, in-8°.
[10] *Guéret*, Delage et Joucla, 1887, in-8°.
[11] *Strasbourg*, typ. de G. Fischbach, 1887, in-8°.
[12] *Rochefort-sur-Mer*, imp. de C. Thèze, 1886, in-8°.
[13] *Mulhouse*, imp. Bader et Cie, 1887, in-18.
[14] *Paris*, Marchal et Billard, in-8°.
[15] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-4°.
[16] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-8°.
[17] *Paris*, 76, rue de la Pompe, in-4

COMPTES RENDUS

La Bourgeoisie française, 1789-1848, par M. A. Bardoux. Un vol. in-8°. Calmann-Lévy, 1886.

Écrire l'histoire de la bourgeoisie française, de 1789 à 1848, comme vient de le faire M. Bardoux, n'est-ce pas entreprendre l'histoire de la France, durant un demi-siècle rempli d'événements et fécond en idées nouvelles ? N'est-ce pas la bourgeoisie qui prépare, amène et consomme la Révolution; n'est-ce pas elle qui se laisse prendre d'abord à la gloire, puis se lasse de la servitude impériale, qui arrache à la Restauration des promesses et des garanties et qui, voyant ces franchises violées, renverse pour la deuxième fois le trône légitime et s'épanouit dans une royauté de son choix, issue de ses œuvres et faite à son image ? Histoire où ne manquent sans doute ni les malheurs ni les fautes, mais qui a sa grandeur aussi. Qu'on l'envisage dans l'opposition ou au gouvernement, dans son rôle en tant qu'ordre de l'État, ou dans les fonctions sociales, auxquelles elle a fourni ses hommes, sans parler même des bourgeois éminents, magistrats, financiers, négociants, avocats, médecins, à s'en tenir à la moyenne, la classe cadette de la nation, cadette encore malgré les apparences à la veille de 89, a donné une somme considérable d'intelligence et de vertu. Ce qu'étaient ces bourgeois d'autrefois, sous Louis XIV, sous Richelieu, sous Henri IV, au temps des rois et des ministres qui ont fait la monarchie souveraine, ce qu'ils étaient au dehors dans la vie publique, et chez eux, dans la famille, M. Albert Babeau nous l'a dit dans son intéressant ouvrage. Il l'a dit, je le crains, avec un optimisme rétrospectif, où se mêle plus d'un regret. Ce que les bourgeois d'autrefois ont fait pour devenir et en devenant les bourgeois d'aujourd'hui, ce à quoi l'effort séculaire de la bourgeoisie a abouti, dans les ruines de tout le reste du passé, ce qu'il a produit de mauvais et de bon, ce qu'il ne pouvait produire en bien ou en mal, M. Bardoux nous l'apprend à son tour, en pages fortement frappées, ou délicates, ou spirituelles, qui sont souvent d'un écrivain, qui sont toujours d'un orateur. Il y a bien, au fond de ce livre, un sentiment de sympathie et de reconnaissance, quelque chose de tendre et d'ému qui ressemble à une piété filiale. Car M. Bardoux est un bourgeois et, loin de s'en défendre, il en est fier. « A ma mère, dit-il, qui fut une bourgeoise des anciens jours». De ces bourgeois des anciens jours, M. Bardoux a gardé tous les traits;

il est gallican, ami des légistes, sincèrement libéral. Faut-il ajouter *trop ami* des légistes, dont personne moins que nous ne cherche à contester l'influence bienfaisante à l'origine, mais dont on ne saurait contester non plus l'esprit ergoteur et porté aux abstractions, enclin à se payer aisément de mots et à confondre des idées avec une réalité ; esprit uniforme, tranchant, tout d'une pièce, le contraire absolu de l'esprit politique ? C'est, à ce qu'il nous a paru, la principale réserve qu'on doive faire, non pas que M. Bardoux ait partagé ce commun défaut des légistes, mais parce qu'il est, de nature et par éducation, indulgent à le leur pardonner.

M. Bardoux divise son travail conformément à la chronologie. Il nous montre en tableaux rapides, complets pourtant, la bourgeoisie française dans les milieux divers des différentes époques, pendant la Révolution, — *grande mortalis ævis patium* — sous le Directoire et le Consulat, sous l'Empire et dans les premières années de la Restauration, dans la fin de la Restauration jusqu'à la Révolution de juillet, sous le règne de Louis-Philippe jusqu'en 1848. C'est, au commencement, la bourgeoisie ardente et généreuse, affamée d'égalité contre l'insolence de la noblesse, élevée à l'école des philosophes et des économistes, peu satisfaite du pouvoir qu'elle exerce, parce qu'elle n'en a pas l'appareil, prêchant l'abolition des privilèges, se la prêchant à elle-même, et aux masses qui s'agitent sous elle, ruant ces masses à l'assaut et aux bouleversements, victorieuse, dans la résistance légale, par les grands orateurs du Tiers, ensuite débordée, roulée aux caprices aveugles de la passion populaire, éclaboussée du sang répandu, mais, par une singulière fortune, se retrouvant du cô é des victimes, rarement du côté des bourreaux, mourant sans défaillir, ce qui n'est rien, et, ce qui est sublime, sans désespérer de la justice et de la fraternité. C'est ensuite la bourgeoisie résignée et fatiguée, dégoûtée des excès, troublée et déçue profondément, tourmentée du besoin d'un maître et se donnant à qui ose la prendre, dix ans après sentant le joug, harassée d'être tenue par un frein si serré, et décimée sur des champs de bataille inutiles, désolée de l'abaissement de la France, mais soulagée par la chute de l'Empire, guérie, par la tyrannie, de l'exagération de l'autorité, ainsi qu'elle l'avait été, par l'anarchie, de la liberté poussée aux dernières limites. C'est elle encore, acceptant d'épuisement des princes qu'elle suspecte et qu'elle méprise, se relevant pour le combat dès qu'on lui dispute le terrain conquis, opposant à une réaction qu'elle juge scélérate tout ce qu'elle a de talent et tout ce qu'elle a de gaîté, subitement en armes quand la parole ne suffit plus. C'est elle, la paix rétablie, jouant à l'aristocratie et recherchant les titres, allant au château, enrichie et décorée, s'endormant dans le bien-être et l'imprévoyance, tout à coup défiante, nerveuse, secouée

d'un frisson, plus que voltairienne, et romantique ailleurs qu'en littérature, démolissant de ses mains ce qu'elle avait construit, et s'amusant sous le plus vain des prétextes, à la moins nécessaire des révolutions.

Tel est, dans ses lignes essentielles, le cadre que s'est tracé M. Bardoux et qu'il a si magistralement rempli. Mais ce n'est pas là tout son ouvrage. Nous connaîtrions mal la bourgeoisie, si nous ne savions son histoire intime. C'est cette histoire que M. Bardoux dégage des estampes et des tableaux, des mémoires, des gazettes et des correspondances. Au verso de la page éloquente, voici la page délicate. C'est l'entrevue d'Ampère et de Julie Caron, c'est la fuite de Pontécoulant proscrit, c'est la lettre d'une maman de province, qui envoie deux louis à son fils pour aller entendre Rachel dans *Phèdre* et dans *Hermione*, c'est l'admirable billet de Mme Guizot à son mari, en tournée électorale...

Et voici maintenant la conclusion à méditer. L'urbanité, la tolérance, le caractère affectueux des relations entre maîtres et serviteurs, entre patrons et ouvriers, ces qualités traditionnelles de la bourgeoisie sont menacées et déjà atteintes. Mais le vice, traditionnel lui aussi, de la bourgeoisie française, la vanité, et ces vices plus récents, la mobilité, l'impatience, l'effacement des individus, n'ont fait que s'accroître jusqu'à un point de développement excessif. C'est un grave danger, en un moment où, accusée d'égoïsme et désignée aux vengeances futures — aux folies futures — la bourgeoisie a certainement d'autres ennemis qu'elle-même, où il lui faut par conséquent toute son énergie et tout son ressort, toute sa vigueur, toute sa santé morale. Qui la délivrera de ces maux qui la rongent ? Qui lui rendra le sérieux de la vie et de la pensée, le souci du bien public, le courage civil, la constance dans la volonté ? Qui la sauvera, c'est-à-dire qui sauvera la France, dont elle est la moëlle, et qui, si elle disparaissait, n'aurait peut-être plus le sang assez jeune pour se reconstituer une force équivalente ?

CHARLES BENOIST.

ÉTUDES COMMERCIALES, par Mlle E. LUQUIN. T. II. Comptabilité. — Tenue des livres. — Un vol. in-8°. Guillaumin et Delalain, éditeurs, 1886.

Nous avons entretenu nos lecteurs du premier volume des *Études* de Mlle Luquin[1] dans lequel se trouvaient exposés les principes de l'économie politique, du commerce et du droit commercial. Le second, que nous annonçons aujourd'hui, a pour objet la comptabilité et la tenue des livres, matière plus limitée, plus étroite, traitée par un très grand nombre d'écrivains, et, par conséquent, très connue, dans laquelle l'innovation est difficile.

[1] *Journal des Économistes*, mars 1884.

Mlle Luquin ne prétend pas à l'innovation ; elle se borne à exposer et enseigner. On sait qu'elle enseigne surtout parce qu'elle aime l'enseignement. Son livre est le résultat d'un travail actif, soutenu depuis environ trente ans avec plein succès : il contient un exposé lucide et complet des usages du commerce pour tout ce qui touche aux comptes et sera certainement d'une grande utilité.

L'ouvrage est divisé en sept livres, précédés d'une introduction et suivis d'exercices pratiques empruntés à un collaborateur. Le premier traite des livres de commerce, le second des titres et documents relatifs aux contrats commerciaux, le troisième du change, le quatrième des comptes courants d'intérêts, le cinquième des écritures en partie double, le sixième de la comptabilité appliquée au négoce, à la banque, à l'industrie, à l'administration publique.

On voit par cette simple énumération que l'auteur n'a pas essayé d'établir et de suivre une classification bien rigoureuse. Comptabilité, tenue des livres et arithmétique appliquée au commerce, tout est un peu mêlé, mais tout est vivant sans affectation, beaucoup plus vivant que dans la plupart des livres qui ont traité le même sujet. Aussi nous garderons-nous d'élever aucune critique contre un désordre qui est plus apparent que réel.

Mais pourquoi l'auteur a-t-il mis en tête du volume « Comptabilité et Tenue des livres »? Nous ne savons. Après avoir donné dans son introduction une définition un peu bien large de la comptabilité, elle déclare que son livre n'a trait qu'à la tenue des écritures, ce qui est vrai. Elle a voulu sans doute insister seulement sur une notion très importante, savoir: que la tenue des livres n'est qu'une partie de la comptabilité. La comptabilité est l'art d'appliquer le mieux possible les principes de la partie double : la tenue des livres est simplement l'art de tenir les écritures conformément à ces principes. Il y a donc trois choses distinctes, savoir : 1° la méthode de la partie double, — 2° l'art d'établir les comptes d'une maison donnée suivant cette méthode, ou comptabilité ; — 3° la tenue des livres d'après cette méthode et d'après la pratique commerciale. On peut être un excellent teneur de livres et un médiocre ou même un mauvais comptable : on ne peut être ni comptable, ni teneur de livres si on ne connaît bien la méthode des parties doubles.

L'enseignement contenu dans ce volume est correct et sa forme plutôt persuasive que dogmatique ajoute à son efficacité.

Nous attendons maintenant le troisième volume de Mlle Luquin sur l'histoire du commerce. Nous espérons qu'elle s'y sera proposé pour but de montrer et de faire sentir à ses élèves la place importante et trop méconnue du commerce dans l'histoire de la civilisation, de façon

qu'elles comprennent un peu mieux que leurs devancières la dignité de leur profession. L'ensemble de l'enseignement français et celui même des grandes écoles de commerce a beaucoup de progrès à faire sur ce point, car on peut dire avec vérité qu'il n'a pas le caractère commercial.

En attendant, félicitons Mlle Luquin pour son second volume et souhaitons-lui un succès qui nous semble bien mérité.

C. S.

La question agraire, étude sur l'histoire politique de la petite propriété, par MM. R. Meyer et G. Ardant. Paris, 1887.

« La grande propriété occupe aujourd'hui une surface plus grande qu'il y a cent ans, et le droit de ceux qui la détiennent a un caractère plus absolu et tranché qu'il n'a jamais eu depuis l'époque romaine. Ce n'est point le seul démenti que les événements contemporains font aux promesses de 1789; aussi commence-t-on à devenir sceptique à leur endroit et à se demander en particulier si alors le paysan n'a pas été leurré par un bienfait aussi passager que perfide. La liberté complète, l'indépendance sans protection ni garantie, c'est pour la petite propriété rurale, au bout d'un temps plus ou moins long, l'isolement forcé, la ruine fatale. » Telles sont les données générales qui ont guidé les auteurs dans leur étude sur la question agraire qui doit comprendre vraisemblablement deux volumes, et dont celui-ci n'est que la première partie. Leur but, qui se révèle dès maintenant, est la constitution d'une petite propriété entourée de garanties suffisantes, telles que le homestead des Etats-Unis par exemple ou l'insaisissabilité, pour qu'elle ne puisse être emportée aux époques de difficultés. Ces conclusions seront précisées dans la deuxième partie qui est déjà ébauchée par l'introduction jointe à cette première partie.

MM. Ardant et Meyer considèrent la petite propriété comme le remède suprême à la crise sociale qu'ils relèvent dans les temps modernes. Ils étudient avec assez de soin son organisation en Chine, dans la Grèce, à Rome, dans l'empire byzantin, en Irlande, en Pologne et en Russie, et rattachent toujours la conservation de la stabilité politique et économique au respect des préceptes religieux. Les évangiles et les pères de l'église sont pour eux les meilleurs critiques des vices de l'organisation sociale et les meilleurs guides de sa réformation.

C'est dans la généralisation de la petite propriété, conformément aux doctrines d'un socialisme chrétien légèrement modifié, qu'ils trouvent le salut des sociétés modernes.

Pour eux, c'est à tort que l'économie politique orthodoxe a séparé la société civile de la religion et a cherché à développer les appétits égoïs-

tiques aux dépens de l'esprit de charité, de sacrifice, qu'avait si noblement remis en honneur la religion de Jésus-Christ. Ils ne semblent pas voir que les instincts et les besoins guident seuls les actes des hommes et que le bien-être matériel est la seule chimère qu'ils poursuivent avec persévérance.

L'égalité sociale par le sacrifice serait-elle pratique, même si la foi religieuse reprenait assez d'empire dans le monde pour le gouverner? C'est peu probable. Or, nous sommes aujourd'hui, plus que jamais, éloignés de cette situation; le doute scientifique que les progrès des sciences ont fait naître, autant que l'appétit naturel pour la richesse, s'y opposent invinciblement.

La seconde partie de l'ouvrage doit comprendre l'analyse du mouvement agraire aux Etats-Unis, en Orient, en Allemagne, en France et en Angleterre. Toutes les sociétés et toutes les époques se trouveront donc passées en revue, sauf, toutefois, les périodes de formation de la propriété.

On peut faire au sujet de cette savante étude deux observations. La première, peut-être prématurée, motivée par l'esprit tendencieux que montrent les auteurs, sans qu'ils puissent proposer un moyen pratique d'arriver à la réalisation de leurs idées. On conçoit, en effet, que, si l'on se range avec eux à l'avis que le socialisme chrétien peut fournir la meilleure solution du problème social, il faut de plus reconstituer la société sur cette base. Voir un but est bien quelque chose, mais il faut l'atteindre, et pour cela il faut une route.

La seconde observation qu'appelle cette étude dépend en quelque mesure de la première. Les auteurs négligent à peu près complètement les sources qui peuvent être contraires à leur doctrine. Cette abstention s'explique peut-être, mais elle nous prive d'un grand nombre de réfutations qu'il eût été très utile de trouver dans leur travail.

Quoi qu'il en soit, il s'agit ici d'un ouvrage parfaitement conçu et rédigé, présentant la meilleure étude de la propriété comparée qui ait été tentée jusqu'ici, et sortant largement des bornes de la petite propriété qui y est plus spécialement étudiée cependant. C'est donc un livre à recommander même aux économistes orthodoxes qui s'y trouvent quelque peu houspillés, mais qui, suivant les préceptes évangéliques des auteurs, voudront ne voir que la bonne foi qui l'a inspiré et l'ensemble des recherches qu'ils y trouveront résumées.

François Bernard.

Des plantes vénéneuses et des empoisonnements qu'elles déterminent, par M. Cornevin, professeur à l'École nationale vétérinaire de Lyon. Un vol. in-8°, Paris, Firmin-Didot, 1887.

M. Cornevin vient de publier, chez l'éditeur Firmin-Didot, un livre qui, croyons-nous, est appelé à un grand succès. Il traite des *plantes vénéneuses* et s'adresse particulièrement aux médecins et aux vétérinaires; mais on peut affirmer qu'il intéresse tout le monde et il serait assurément à désirer qu'il se répandît dans les campagnes où les végétaux dont il s'occupe amènent de si fréquents et parfois de si graves accidents.

Les plantes dotées de propriétés nocives sont, en effet, beaucoup plus nombreuses qu'on ne le pense communément. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter la table des matières de l'ouvrage de M. Cornevin. On y trouvera énumérées plus de trois cents espèces dangereuses et, cependant, il ne s'occupe que des plantes phanérogames appartenant à la flore européenne.

Dans la première partie de son livre, l'auteur traite de l'étude générale des poisons d'origine végétale et des intoxications qu'ils occasionnent. Cette étude soulève des questions multiples que M. Cornevin examine avec une parfaite compétence; les unes se rapportent aux plantes qui élaborent les poisons; les autres, aux organismes qui sont impressionnés par les matières toxiques.

Les plantes, indépendamment des matières utiles qu'elles nous fournissent, élaborent également des poisons dont l'étude chimique est déjà fort avancée, mais il n'en est pas de même du déterminisme de leur formation, qui est subordonné aux progrès de la chimie biologique et de la physiologie végétale.

Dans l'état actuel de nos connaissances, on peut, suivant M. Cornevin, admettre que la formation des poisons se rattache à quatre modes :

1° La substance toxique existe dans la graine; elle ne subit pas de modifications lors de la germination, mais elle passe intégralement et immédiatement dans la tigelle et la radicelle qui sont vénéneuses au moment même de leur formation. Il n'y a pas d'interruption dans la toxicité de la plante;

2° Le principe vénéneux n'existe pas dans la graine et on ne le rencontre pas dans la jeune plante; il ne se forme que plus tard, lorsque certaines parties qui l'élaborent, telles que les laticifères pour quelques végétaux, se trouvent dans les conditions nécessaires pour cette production. Il y a transmission héréditaire de la faculté créatrice du poison, mais non du poison lui-même;

3° Il peut arriver que la graine soit vénéneuse sans que la plantule, qui en est issue, le soit immédiatement ;

4° Les éléments d'un poison peuvent exister dans un végétal, mais dans des parties ou des tissus séparés de telle sorte que le poison ne se forme réellement que lorsque ces tissus ou ces parties sont déchirés et mis en contact les uns avec les autres. Tel est le cas de quelques rosacées, notamment des amandiers qui renferment de l'amygdaline et de l'émulsine, corps inoffensifs s'ils restent séparés, mais qui, mis en contact en présence de l'eau, produisent de l'acide cyanhydrique.

L'élaboration en poisons chez les végétaux est soumise à des variations nombreuses qui tiennent à diverses causes. Et les différences constatées tant dans le moment d'apparition que dans la quantité des substances toxiques élaborées, tiennent au végétal ou au milieu dans lequel il vit.

L'activité d'une plante vénéneuse peut être subordonnée à son âge ; elle peut se montrer dans toutes les parties ou n'être l'apanage que de quelques-unes.

Si, en général, les jeunes pousses des végétaux dangereux élaborent plus activement des poisons que les tissus plus âgés, il n'en est pas toujours de même. Il existe même de très nombreuses plantes qui ne sont pas ou à peine vénéneuses dans le jeune âge et peuvent, à ce moment, être consommées impunément soit par l'homme, soit par les animaux et n'acquièrent des propriétés nocives qu'avec l'âge.

En ce qui concerne le milieu, il exerce une influence d'autant plus prépondérante que les végétaux ne peuvent, comme les animaux, se soustraire partiellement à son action.

La lumière, la chaleur, les saisons, la situation topographique, la nature du sol, la culture, les engrais prennent une part plus ou moins considérable dans l'élaboration et la migration des poisons.

Les empoisonnements spontanés se produisent surtout chez l'homme, dans les campagnes et notamment chez les enfants, car précisément le poison se concentre souvent dans le fruit qui le tente.

Quant aux animaux domestiques, observe judicieusement M. Cornevin, on dit assez fréquemment que, guidés par leur instinct, ils ne touchent point aux plantes qui peuvent les incommoder. Que si, par hasard, ils en mangent avec leurs aliments habituels, ils n'en prennent jamais suffisamment pour faire naître des symptômes alarmants. Cette observation n'est pas exacte, ainsi que de nombreux faits le prouvent. Les animaux sauvages ne s'empoisonnent pas en s'alimentant, à moins que l'homme n'intervienne pour mêler à leur nourriture quelque substance vénéneuse, mais les animaux domestiques sont dans de tout autres conditions. La domesticité a affaibli en eux l'instinct qui éloigne leurs

congénères en liberté des plantes vénéneuses; quand celles-ci ne possèdent ni saveur âcre, ni odeur nauséabonde, ils les mangent volontiers. De là de nombreux empoisonnements de chevaux et de bœufs par l'if à taie. Certaines circonstances, ajoute-t-il, favorisent les accidents. Tel est le cas des animaux tenus pendant l'hiver en stabulation et qui, au printemps, se jettent avec avidité sur la nourriture verte. Parfois, dans les pâturages, les bonnes et les mauvaises espèces sont si intimement mélangées que le bétail consomme forcément des plantes nuisibles. D'autres fois, l'homme distribue à ses animaax un mélange de bonnes et de mauvaises herbes. Des graines vénéneuses peuvent être attribuées au bétail en même temps que les menus grains de céréales. On voit que diverses causes peuvent introduire des empoisonnements dans nos exploitations rurales, où le soi-disant instinct se trouve complètement en défaut.

La première partie de l'ouvrage se termine par l'examen des diverses causes qui font varier l'énergie d'un même poison.

La seconde partie, qui occupe la plus large place dans le livre de M. Cornevin et sera certainement lue avec intérêt et profit par tout le monde, est consacrée à l'étude des plantes vénéneuses. Il fait d'abord connaître leurs caractères botaniques ; les principales espèces sont accompagnées d'excellentes figures qui permettront de les reconnaître aisément. Les accidents que leur consommation peut provoquer chez nos animaux domestiques, de même que chez l'homme et surtout chez les enfants, sont soigneusement indiqués. L'auteur décrit les symptômes consécutifs à l'empoisonnement, les lésions que celui-ci détermine et les principes toxiques auxquels les espèces doivent leurs propriétés nocives. Il signale les remèdes dont on peut faire usage en cas d'accident et met en garde contre les dangers qu'il peut y avoir à consommer la viande d'animaux abattus à la suite d'empoisonnements par certaines plantes.

M. Cornevin résume dans son livre tous les travaux de ses devanciers et des notices bibliographiques renseignent consciencieusement tous les documents où il a puisé; mais il a enrichi son ouvrage de nombreuses et importantes recherches personnelles.

Consacrée entièrement à l'étude des espèces vénéneuses, la seconde partie du livre ne saurait être analysée ; aussi nous bornerons-nous à lui faire quelques emprunts qui, pensons-nous, pourront intéresser nos lecteurs et probablement leur donnner envie de faire plus ample connaissance avec le précieux volume.

Beaucoup de personnes apprendront, sans doute, avec étonnement, que le muguet, si recherché au printemps pour son odeur suave, est vénéneux dans toutes ses parties. Les fleurs sont les plus dangereuses,

les feuilles le sont moins. Il suffit de quatre gouttes d'extrait de muguet en injection intra-veineuse pour tuer un chien en dix minutes. Qui se doute que la violette dont les fleurs séchées sont employées en médecine, est dangereuse dans certaines de ses parties? Hé bien! les graines et le rhizome sont vénéneux, et un botaniste a même fait la curieuse observation que la vénosité du rhizome est d'autant plus accentuée que les fleurs sont plus odorantes.

On peut en dire autant de certaines plantes employées dans la nourriture du bétail. Sait-on, par exemple, que le trèfle hybride peut occasionner des accidents? Que la consommation des pannicules mâles du maïs et du seigle lui-même peut n'être pas sans danger?

Dans les régions où les noyers sont nombreux et la paille rare, on a eu l'idée d'employer leurs feuilles comme litière; mais on a constaté que si les vaches en mangent, le lait diminue énormément et peut même se tarir complètement. Quant aux tourteaux d'huile de noix, qui ont, comme l'huile, l'inconvénient de rancir promptement, ils communiquent dans cet état à la viande des animaux qui les consomment, et particulièrement à celle du porc, une odeur qui se dégage à la cuisson et qui est tellement détestable qu'on répugne à manger un tel produit.

M. Cornevin a fait des cytises, et notamment du *cytise commun* (cytise à grappes, faux ébénier), une étude approfondie et il a soin de mettre en garde contre les erreurs répandues à propos de cette plante.

Des botanistes, dit-il, répètent encore aujourd'hui que les bestiaux broutent, *avec plaisir*, les pousses du cytise, sans faire aucune distinction; les chasseurs parlent d'une prédilection du lièvre et du lapin pour le faux-ébénier et nos littérateurs, reprenant les images des anciens, nous montrent les chèvres s'attachant à cet arbrisseau. Il y a là des erreurs qu'il faut faire disparaître.

De nombreuses recherches expérimentales, poursuit-il, m'ont fait voir que toutes les parties du végétal sont vénéneuses, le bois, l'écorce, les feuilles, les bourgeons floraux, les fleurs, les gousses, les graines, ainsi que les parties souterraines. La dessiccation n'a aucune influence sur la toxicité du végétal. La cuisson, l'ébullition, même prolongées, n'ont pas davantage d'influence sur le poison qui n'est pas volatil. Enfin, il ressort de ses recherches que le toxique n'est point détruit par la germination, mais se retrouve dans la tigelle et la radicelle.

M. Cornevin ne manque pas d'appeler l'attention des cultivateurs sur les dangers qu'il y a à donner aux animaux de la ferme les criblures du tarare, criblures qui peuvent contenir des graines de nielle, de coquelicot, d'ivraie enivrante et déterminer chez les consommateurs les plus graves accidents.

Nous bornerons là nos citations, bien suffisantes, pensons-nous, pour donner une idée de la haute valeur de ce livre, qui, au surplus, est remarquablement bien écrit. Il n'existe pas, à notre connaissance du moins, d'ouvrage aussi complet et aussi pratique sur un sujet qui n'avait pas encore été traité au point de vue agricole. Il est à désirer qu'il se propage dans les campagnes; M. Cornevin se décidera sans doute, la première édition épuisée, à donner une nouvelle édition populaire, à bon marché, et rendra à l'agriculture un éminent service.

G. Fouquet.

Haiti en 1886, vu par un français, par M. Paul Deléage. Un volume in-12. Paris, Dentu, 1887.

M. Paul Deléage vient de publier un livre très intéressant sur la république d'Haïti qu'il a récemment visitée. « Pour ceux qui confondent journellement l'Océanie avec l'Atlantique, Tahiti avec Haïti, la reine Pomaré avec la princesse Olive, une terre soumise au protectorat français avec une ancienne colonie française devenue indépendante, quelques lignes de géographie pure, nous dit-il au quatrième chapitre de son livre, ne seront pas inutiles. Port-au-Prince est une ville de 30 à 40.000 âmes — il n'existe sur ce point aucune donnée précise, — capitale de la petite république d'Haïti, laquelle avec sa voisine, la petite république de Santo-Domingo, compose l'ancienne et importante possession de Saint Domingue, le plus beau joyau, au siècle dernier, du domaine colonial de la France. Les deux républiques se partagent également, disent les Haïtiens, inégalement, répliquent les Dominicains, la possession intégrale de cette île, la seconde comme importance territoriale des Grandes-Antilles. Distante de Cuba et de la Jamaïque de vingt-quatre heures environ, cette belle contrée se trouve précisément entre ces deux îles sur la route future du Pacifique en face de Panama, dont elle est éloignée de cinq à six jours à peine. La République dominicaine est la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue, comme Haïti en est la partie réputée française. Il ne faut pas oublier d'ajouter que Saint-Domingue, n'appartient pas plus à l'Espagne, qu'Haïti n'est resté possession française ».

L'île de Saint-Domingue est après celle de Cuba la plus importante des Antilles. Sa superficie est de 76.000 kilomètres, c'est-à-dire deux fois et demi celle de la Belgique. Seulement, la partie orientale n'est peuplée que de 200 à 300.000 habitants : tandis que l'Etat d'Haïti est peuplé de 700.000 à 800.000 d'habitants. Les Dominicains sont d'origine espagnole ou du moins parlent la langue espagnole. Les Haïtiens sont pour

les neuf dixièmes de souche africaine et le reste est un mélange des plus variés du sang blanc et du sang noir. Tous parlent le français ou le créole. L'Etat d'Haïti a adopté notre code et possède une constitution analogue à la nôtre; les lois y sont promulguées avec la devise : *Liberté, égalité, fraternité.*

Port-au-Prince, dont nous parlait tout à l'heure M. Paul Deléage, est une ville spacieuse et, à en juger par les ruines qu'y ont faites les guerres civiles, elle a dû être fort belle. Elle est divisée par de larges rues tracées au cordeau, courant parallèlement entre elles du nord au sud et de l'est à l'ouest, se coupant à angle droit. Quand on regarde la ville des hauteurs environnantes, elle paraît composée de petits rectangles jaunes, blancs ou rouges, quelques-uns sont évidés ou échancrés, un grand nombre brisés en miettes sur leurs emplacements. Le quartier le plus curieux de Port-au-Prince, c'est celui de Belair. Il offre l'aspect d'un amas confus et compacte de petites habitations basses; c'est la ville indigène proprement dite. M. Deléage ne prétend pas que l'on retrouve à Belair la simplicité des mœurs et l'aménité de caractère qui existent dans l'intérieur des terres. Ici, ajoute-t-il, le côté moral de la masse se ressent un peu de tout ce rebut des mers et des continents dont Port-au-Prince, comme tous les autres ports des Antilles, est de loin en loin infesté. Mais le contact est si faible que le virus a peine à s'implanter. « Le second quartier, purement ha tien, est situé à l'extrémité opposée. Quant à la ville proprement dite, celle qu'occupent le commerce, la magistrature, l'armée, le barreau, en un mot la classe dirigeante et les colonies étrangères, elle se trouve enserrée entre ces deux quartiers. Derrière la ville, la colline de Turgeau montre ses riantes villas. C'est la banlieue embaumée de Port-au-Prince qu'habitent l'élite du commerce haïtien et étranger, les sommités de la finance et les hommes politiques les plus en vue. »

Une de ces villas, de construction récente, attire surtout l'attention, c'est celle du général François Manigat, le puissant ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. M. Manigat y a dépensé des sommes considérables. Ses amis le lui reprochent et ses ennemis ne sont pas loin de lui en faire un crime. D'après M. Deléage, c'est tout simplement un acte de courage et de patriotisme. Depuis de longues années on n'avait pas vu un homme politique acquérir. L'haïtien a désappris depuis longtemps l'antique coutume d'acheter des immeubles et des propriétés foncières. Effrayés par les incendies, que ceux-ci fussent provoqués par quelque imprudence domestique ou allumés aux torches de la guerre civile, craignant d'autre part des confiscations arbitraires, les Haïtiens viennent de préférence trouver des placements avantageux en Europe pour leurs capitaux. Par suite, il est survenu une baisse énorme, dans

ces dernières années, dans la valeur de la propriété foncière, baisse que l'apport du capital étranger ne peut arrêter, puisqu'en principe, les nationaux peuvent seuls acquérir des immeubles. C'est ainsi que les quelques rares acheteurs offrent aujourd'hui difficilement 8 ou 10.000 fr. pour certaines propriétés achetées déjà à la baisse, il y a quelque temps, 20 ou 25.000 francs, lesquelles, étant donné le rendement ou la valeur locative à l'heure présente, fourniraient encore même au prix de 50.000 fr. un placement de premier ordre comme il n'est possible d'en trouver nulle part.

Au point de vue des affaires et du trafic commercial, le quartier dit Bord de Mer constitue tout Port-au-Prince et jusqu'à un certain point tout Haïti. Dans un rayon de 100 mètres au plus on y rencontre tout ce que le territoire de la République offre à la spéculation, café, campèche, cacao, coton, sucre brut, peaux, oranges, anis, tous les articles exportés, tissus, farines, riz, lard, graisse, huiles, vins, conserves alimentaires, poissons salés etc., et en général tous les objets de consommation et de luxe qui arrivent de l'Europe et des Etats-Unis. En un mot, l'importation comme l'exportation trouvent là des débouchés permanents et sûrs. Les autres ports d'Haïti ont bien aussi leur activité commerciale, parfois très grande, mais c'est en définitive à Port-au-Prince qu'aboutit la résultante commerciale de toutes les forces du pays. Une dizaine de maisons étrangères et haïtiennes se disputent le marché ou en règlent les fluctuations. A des moments donnés leur réunion a rendu au pays et principalement au gouvernement actuel des services signalés. C'est entre ces comptoirs que, concurremment avec la banque nationale d'Haïti, s'établissent le cours des denrées et du change monétaire, la prime du papier sur New-York et les marchés d'Europe, l'escompte des valeurs du gouvernement et aussi celui des bons compensables de douane ou encore des bons de la Caisse d'amortissement.

La banque d'Haïti est une œuvre essentiellement française. Son siège est à Paris, ses statuts constitutifs de société française sont régis par la loi de 1867 sur les sociétés. Les dispositions du règlement en vertu duquel s'exécute le service de trésorerie sont presque toutes empruntées aux règlements français, notamment au décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique. Elle est dirigée, à Paris, par un inspecteur des finances, un des fonctionnaires les plus distingués de l'administration centrale, M. Charles de Montferrand. Son fonds social est de 10 millions de francs sur lesquels la moitié seulement a été appelée, 250 francs par actions de 500 francs ; dans l'exercice dernier comme dans le précédent elle a fourni 22 fr. 50 par action libérée de 250 francs. Son papier fut, jusqu'en 1884, le seul papier ayant cours légal à Haïti ; mais, après les événements de 1883, le gouvernement, obligé de recourir à des ressources

extraordinaires, voulut trouver ces ressources dans une émission directe du papier-monnaie gagé sur une surtaxe douanière amortissable. La Banque pouvait s'interposer; c'était là en effet une atteinte portée à ses privilèges. Elle se borna toutefois à réserver les droits des actionnaires. Du reste elle n'avait encore jamais eu qu'une somme relativement faible en circulation et qui tenait à la faible élévation de ses coupures. Son contrat ne lui permettait que d'émettre des billets de 100 et 50 francs, limite abaissée à 25 francs, chiffre encore supérieur aux quotités usuelles à Haïti, 5 et 10 francs.

Presque en même temps que la Banque nationale, se fondait à quelques lieues de Port-au-Prince, au fond de l'anse du Petit-Goave, sur la côte sud, un établissement industriel de premier ordre. C'est celui qu'on désigne généralement aujourd'hui sous le nom d'*Usines Simmonds* ou encore d'*Usines centrales*. Dans cet établissement on pratique le séchage du café en cerises, le décorticage, le lavage et le triage de la fève. De temps immémorial, les cafés haïtiens ont été réputés et restent encore le type de la qualité supérieure des cafés fins; mais, d'autre part, les prix cotés dans les mercuriales sont loin de correspondre à l'estimation des gourmets. Ces prix de vente sont même, pour la généralité des marques haïtiennes, sensiblement inférieurs au cours moyen de la denrée. Pour expliquer cette anomalie, les Haïtiens doivent s'en prendre à eux-mêmes, à leur négligence. Tandis qu'au Brésil, à Java, à Porto-Rico, à Ceylan, sur la côte de Zanzibar, à la Martinique, en un mot dans tous les centres de production, les planteurs entourent de plus de soins la récolte du café et la trituration de la fève qu'ils n'en accordent souvent à la plantation elle-même, le cultivateur haïtien, lui, en est resté aux moyens les plus primitifs. La cerise est laissée au pied de l'arbre producteur, puis séchée sur place et décortiquée à la main, une pluie d'orage suffit le plus souvent pour laver la fève. Les grains plus ou moins secs se mêlent aux pierres, la poussière par le beau temps les pénètre et, sous une averse, la terre détrempée en absorbe une partie et couvre le reste d'une épaisse couche d'argile. Cependant le cultivateur ramasse tout cela et jette dans le même sac les pierres et les fèves. Puis il va porter sa récolte au spéculateur, auquel il ne peut livrer qu'à partir du vendredi soir jusqu'au samedi. Comme l'acheteur n'a pas toujours le temps ni la place nécessaires pour la vérification de la qualité, il repasse à son tour le paquet tel quel à l'exportateur. Ce dernier, ayant le plus souvent des remises pressantes à faire en Europe, n'achetant le café que pour l'embarquer sur le premier steamer en partance pour le Havre, se borne à le transvaser dans des sacs et l'expédie sans aucune autre précaution.

La plantation des caféiers nécessite des frais considérables. Partout

les planteurs cherchent, pour couvrir ces premiers frais, à améliorer autant que possible la production, multipliant leurs efforts pour donner à leurs produits le plus possible de valeur intrinsèque ; mais à Haïti il n'en est pas de même. D'ailleurs, on ne plante plus de caféiers dans l'île ; on se borne à exploiter les vieux plants dont les colons français ont couvert le pays au siècle dernier. Le sol de Saint-Domingue est tellement fécond que ses habitants continuent, depuis bientôt près d'un siècle, à récolter le café, sans avoir eu à créer une seule plantation nouvelle, sans avoir songé un seul instant à améliorer leurs champs, tandis qu'à la Martinique les planteurs sont obligés de rompre tous les quinze ou vingt ans la culture des plantations, de modifier les assolements des caféiers, pour remeubler la terre et la remettre de son épuisement. Cependant, chose étrange, la production ne paraît pas avoir diminué. D'après les statistiques elle ne ferait même que croître. Pour l'exercice 1885, il a été exporté plus de 75 millions de livres de café, plus que jamais l'ensemble des habitations françaises n'en produisit au temps de sa plus grande prospérité.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

LA FRANCE ET LE CANADA, Rapport au syndicat maritime et fluvial de France, par M. AGOSTINI. In-8, 1886.

« En allant au Canada, lit-on dans la très intéressante et très substantielle brochure que vient de publier M. Agostini, il ne faut pas s'attendre à trouver l'Eldorado, ou la source de l'immortalité et les merveilleuses chimères que les fables populaires plaçaient jadis dans les profondeurs inconnues du nouveau-monde. Il ne faut pas non plus y chercher les jardins anglais, les routes macadamisées, les parterres émaillés de fleurs, les charmilles et les frais cottages, en un mot l'art moderne qui décore notre continent et ces atours dont notre civilisation a su l'agrémenter. En effet, sur la plus grande partie de la Confédération, la nature a conservé son aspect abrupt et sauvage et sur les montagnes de la province de Québec, dans les plaines du nord-ouest, sur les rives du Saint-Laurent, aux chutes du Niagara ou dans les montagnes Rocheuses, le progrès n'a pas encore transformé le pays ». Du reste, il existait des besoins plus pressants. C'était, au lieu de paver des routes, de construire des chemins de fer, de tailler des pierres pour construire les maisons, de couper du bois pour bâtir des fermes.

Généralement on croit que la rigueur du climat canadien est un obstacle à la culture des céréales, des plantes fourragères, des racines et des fruits. M. Agostini nous dit que c'est une grave erreur, car, au

contraire, le Canada est d'une fertilité exceptionnelle et la neige qui recouvre son sol pendant cinq mois de l'année garantit les arbres de la gelée.

Les provinces orientales,Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse,Québec, Ontario, qui offrent tant d'avantages aux Européens, présentent dans leurs parties incultes un grand inconvénient à l'immigrant fraîchement débarqué. La plupart du temps il lui faut conquérir la terre arable sur les forêts ou les terrains caillouteux. La difficulté de ce défrichement n'est pas un obstacle pour le Canadien, pour le Canadien français surtout, ce pionnier de l'Amérique du Nord; mais il ne faudrait pas songer à y faire travailler l'Européen débarquant sur les rives du Saint-Laurent. Il trouve là,du reste, assez de terres défrichées pour s'y établir sans risque d'être vite découragé par un labeur pénible, auquel il est indispensable d'être accoutumé dès l'enfance.

Quant à la culture de la vigne, elle n'a encore donné aucun résultat satisfaisant, si ce n'est dans le comté d'Essex qui forme une presqu'île ayant une ceinture d'eau suffisante pour tempérer les plus fortes gelées de mai. Depuis environ une cinquantaine d'années, les fermiers du comté d'Essex essayaient d'y acclimater la vigne, mais il n'y a guère qu'une quinzaine d'années que le pays a vu cette culture se développer sur une certaine échelle. Mais il faut avoir soin de choisir des plants rustiques appropriés à l'âpreté du climat, donnant un vin qui sans être de première qualité, se rapproche en vieillissant des petits crus bordelais.

La partie du Canada qui s'étend entre la ville de Winnipeg et les montagnes Rocheuses constitue la région des prairies que traverse actuellement le chemin de fer du Pacifique canadien, reliant Québec à Vancouver, sur la côte du Pacifique. Ces prairies fournissent une abondante nourriture au bétail, soit à l'état de foin, soit comme pâturage. Les rivières, les lacs et les étangs, nombreux dans cette région, sont d'une grande utilité, la fertilité du sol varie considérablement; mais le Manitoba et toute la région de la Saskatchewan, forment une véritable terre promise. C'est au Manitoba, dans la vallée de la rivière Rouge qu'on trouve ces fameuses *terres noires*, qui sont peut-être les plus riches terres à blé du monde. Le rendement moyen est d'environ 32 minots à l'acre, soit 28 hectolitres à l'hectare, tandis que, d'après les calculs de M. Agostini, il n'est dans les pays suivants que de :

Grande-Bretagne	24 hect.	42	Roumanie, Serbie	15		Norvège	11	
Pays-Bas	22	80	Allemagne	14	80	Suède	10	76
Belgique	18	18	Suisse	14		Grèce	10	50
Danemark	17	36	Italie	13	60	Espagne	10	
France	16	20	Autriche-Hongrie	11	90	Turquie	9	

On trouve, dans l'enquête faite en 1884 par un comité spécial délégué de la Chambre des communes, des données intéressantes sur les lacunes de l'agriculture canadienne et ses faux errements. En effet, les cultivateurs canadiens, d'après notre auteur, n'obtiendraient que la moitié des produits qu'ils pourraient tirer du sol. On peut attribuer cet état de choses au manque de connaissances requises dans cette profession et à l'ignorance des besoins du marché domestique et du marché étranger. Il n'y a pas de témérité à évaluer à 200 millions de dollars, soit à 1 milliard de francs, la perte annuelle que cet état de choses fait subir aux cultivateurs canadiens.

Les principales ressources forestières de la Confédération peuvent être ainsi classées. A peine entamées, les forêts de la Colombie anglaise renferment des arbres d'une grosseur extraordinaire. Cette région forestière s'étend presque d'un bout à l'autre de la province. S'avançant à l'est des montagnes Rocheuses, vers la province d'Ontario, on rencontre dispersées çà et là des régions de terres bien boisées. Dans les vieilles provinces, les terres à bois sont situées au nord des lacs Supérieur et Huron, sur les terres de la baie Georgienne, de la région du Nipissing et du Muskolea dans la région qu'arrosent les rivières Ottawa, Saint-Maurice, Saguenay et leurs tributaires, dans les municipalités à l'est de Québec et les terres s'étendant du Saint-Laurent au golfe du même nom, y compris Gaspé, enfin la région située au nord du Saint-Laurent, depuis le Saguenay jusqu'à Betsiamis et même plus bas jusqu'à Migan et dans la contrée que traversent les rivières Saint-Jean, Miramichi, Ristigouche. Le défrichement s'avance chaque année.

Lorsque Champlain remonta le Saint-Laurent et vint fonder Québec, le Canada était couvert de forêts séculaires. La chasse était le grand moyen d'existence du sauvage. Des peuplades entières marchaient en famille à ces expéditions, les hommes pour tuer le gibier, les femmes pour le préparer et le porter. Ce fut la traite des pelleteries qui devint la base des rapports entre les Européens et les indigènes et le premier objet du commerce au Canada. Les peaux d'ours, de castor, de marte, de lion, de renard, de chevreuil, de loup-marin, etc., étaient apportées sur les marchés, d'abord à Tadousac, puis à Trois-Rivières. Avec le temps Montréal attira seul toutes les pelleteries. Elles arrivaient au mois de juin sur des canots d'écorce. C'est ainsi qu'on vit se former une espèce de foire où les Indiens affluaient. Au temps le plus prospère de la colonie, ses exportations en pelleteries s'élevèrent à 1.200.000 livres, dont 8.000 en castor; les exportations en bois de toute espèce montaient à 150.000 livres, celles en huile de loup marin à 250.000 et celles en farines à une pareille somme. Ces objets réunis formaient déjà un total de 2.150.000 livres. Ce chiffre était loin encore de ceux de nos

jours — les exportations canadiennes ont atteint un total de plus de 102 millions de dollars en 1882, — mais si la production et le commerce général du Canada ont augmenté d'une façon si prodigieuse, par contre les produits de la chasse ont diminué en raison de l'accroissement de la population, de son empiètement sur les forêts; nonobstant, la chasse peut encore s'exercer sur d'immenses étendues.

La pêche compte au premier rang parmi les industries canadiennes. Les pêcheries du Dominion sont les plus considérables du monde. Le développement des côtes maritimes des provinces de Québec, du Nouveau Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, la surface des grands lacs et de ceux du nord-ouest, l'immense nappe d'eau salée enclavée dans le territoire de la Confédération, sous les noms de golfe Saint-Laurent, des baies de Chaleur et de Fundy forment ensemble ces vastes champs de pêche, dont la superficie totale de près de 145.000 milles carrés est sillonnée par plus de 52.000 pêcheurs. Déjà vers 1533 la baleine était pourchassée dans les eaux du golfe Saint-Laurent et sur les côtes du Labrador. Les progrès de la pêche autour de Terre-Neuve furent très tardifs. Les pêcheries du Dominion rendent annuellement plus de 17.000.000 de dollars.

Le sol canadien est très riche en minéraux de toutes sortes. On y rencontre surtout des minerais de fer, de plomb et de cuivre. La houille est très abondante dans la Nouvelle-Ecosse. Ce charbon est excellent pour les machines à vapeur et pour les besoins domestiques. On en expédie de grands chargements à Terre-Neuve, pour l'usage des bateaux à vapeur. Plus du tiers de la province du Nouveau-Brunswick est formé de rochers composés de houille, offrant la variété ordinaire des conglomérés de gneiss et de schistes qu'on rencontre encore dans d'autres localités avec de nombreux restes de fossiles caractéristiques. On trouve de bon charbon dans la Colombie anglaise et de l'anthracite dans l'île de la Reine Charlotte. La présence de la houille sur le bord de la mer est d'une grande importance, maintenant que la compagnie du Pacifique à doté le pays d'une des plus grandes voies ferrées du monde. Comme tous les chemins de fer transcontinentaux s'uniront sur la côte du Pacifique avec les bateaux à vapeur océaniques, ceux-ci s'approvisionneront de houille, pour les besoins de l'industrie, dans la région du Pacifique nord, la seule qui puisse la fournir. L'argent se rencontre dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, dans la Colombie britannique et dans les territoires du nord-ouest. Les terres situées au nord du lac Supérieur sont très riches en argent. La plus célèbre de ces mines est celle de l'île d'Argent. Elle fut découverte en 1868. Depuis cette époque la mine n'a cessé d'être exploitée, elle atteint une profondeur de 550 pieds au-dessous de la surface du lac. On a déjà retiré de

cette mine de l'argent pour une valeur de 15 millions de francs. L'or est disséminé sur divers points. On estime le produit de la province de Québec, depuis la date de la découverte de ce précieux métal sur la rivière Chaudière, à un total de 117.000 onces. Les mines d'or de la Nouvelle-Ecosse sont l'une des principales richesses de cette province.

Quant au commerce du pétrole, il se range parmi les principaux articles de l'exportation canadienne ; il emploie un capital d'environ 50 millions de francs. La région où le pétrole brut s'obtient dans l'Ontario est très étendue. La partie ouest de la province est la plus exploitée. Les localités qui produisent le plus d'huile sont : Bothwell dans le comté de Kent, Enniskillen et Pehoha dans celui de Lambton. La formation dans laquelle l'huile se rencontre est une pierre calcaire carbonifère, couverte de calcaire et d'argile. Dans la province de Québec, le pétrole vient des roches dévoniennes dans le voisinage de Gassin. Près de Douglastown, une source de pétrole suinte des vases de la grève et on le voit en globules sur l'eau ; une autre source semblable existe sur le ruisseau d'Argent. L'huile forme une couche épaisse à la surface des étangs. A la rivière de la Rose, Montmorency, le pétrole sort en gouttes de fossiles provenant probablement de restes organiques.

Ad.-F. de Fontpertuis.

La France dans l'Afrique du Nord; Algérie et Tunisie, par M. Louis Vignon. Un vol. in-8. Paris, Guillaumin et Cie.

Le premier livre de M. Louis Vignon sur les colonies françaises a eu un rapide succès. L'auteur, encouragé, a développé en un volume les chapitres qu'il avait consacrés à nos deux plus importantes colonies.

Les documents et études originales que renferme ce nouveau travail auraient peut être gagné à être resserrés dans un cadre moins vaste.

Le livre, tel qu'il est, n'en est pas moins intéressant, parce qu'il aborde les diverses faces du problème de la colonisation algérienne.

La métropole doit à ses colonies de bonnes lois : lois sur la concession des terres, lois sur la naturalisation des étrangers, lois sur la propriété.

Sur tous ces points, M. Vignon propose des solutions qui méritent d'être étudiées. Nous approuverions fort notamment qu'on appliquât à l'Algérie l'Act Torrens ou une législation analogue. On l'a fait en Tunisie, et avec succès.

Mais la métropole, ou son délégué le gouverneur général, doit-elle faire office d'agence de publicité pour le racolement des colons? Devrait-elle créer une bourse de la colonisation? Nous entrons en

méfiance dès qu'on propose de faire faire au gouvernement ce que les intéressés feraient mieux que lui. L'intervention du gouvernement enraye les bons vouloirs. M. Vignon propose que l'administration du gouvernement général crée des moyens de publicité pour faire connaître les cultures algériennes, les salaires et les bénéfices probables. Cette propagande, elle est faite par les propriétaires intéressés qui cherchent à attirer sur leurs terres des vignerons et autres ouvriers européens. Chaque colon qui réussit sert de réclame dans son village. Ce qu'il faudrait, c'est qu'une feuille d'annonces, affichée partout, contînt des offres fermes d'emplois, de travaux à exécuter. Des particuliers seuls peuvent se charger d'une entreprise de cette nature et faire la propagande convenable. Un syndicat de gens honorables, n'acceptant de publier que les offres sérieuses, rendrait de grands services.

M. Vignon a relevé un grand nombre de chiffres et de faits qui justifient sa foi dans le développement de l'Algérie; il donne d'ailleurs le plus souvent de très bons avis.

A propos des travaux publics, il rappelle, en le commentant fort heureusement, le thème de Jules Duval : Il faut suivre en Algérie une politique hydraulique : dessèchements, canaux d'irrigation, barrages, puits artésiens, etc. Mais il ne dit pas assez nettement que le moment est venu pour l'Algérie de ne compter que sur elle-même pour tous ces travaux. Il a écrit une phrase qui nous a inquiété : « Un des premiers soins de la « métropole, écrit-il, doit être de préparer le pays, c'est-à-dire d'assainir « les terres et de les cadastrer, d'aménager les eaux, de construire des « routes. dans le but de favoriser l'installation des colons, de solliciter « leur venue... »

Un des premiers soins! Pendant combien de douzaines d'années doivent durer ces premiers soins? Si la métropole attend que les colonies lui disent : nous avons assez de routes; les eaux sont suffisamment aménagées, la métropole court risque de donner son dernier sou.

Cette question nous intéresse particulièrement en ce moment, parce que nous sommes au lendemain d'un grand voyage parlementaire en Algérie et en Tunisie, qui nous a paru destiné à influencer le Parlement et à précéder une demande de grosse subvention.

La phrase que nous avons citée ne rend peut-être pas exactement la pensée de notre auteur, car tout le chapitre qu'il consacre aux nouveaux impôts à établir en Algérie est dans un esprit plus sage. Il rappelle que l'Algérie nous a coûté quatre milliards sept cent millions et plus, d'après un document publié fort à propos par le ministère des finances dans le projet de budget de 1888; il montre par la comparaison avec les chiffres de la nouvelle Zélande que la France colonise très chèrement, et insiste sur le budget annuel de l'Algérie où les recettes faites par le Trésor en

Algérie sont de 40 millions, c'est-à-dire inférieures de soixante-quinze millions aux dépenses (les 55 millions de dépenses militaires y compris).

M. Vignon conclut à des créations d'impôts. Les colons, jusqu'ici, ont été exempts de tous impôts : les vignes qui donnent 60 hectolitres de vin à l'hectare, les champs qui produisent 6 quintaux et demi de blé, olivettes, orangeries, palmeraies, ne payent aucun impôt foncier. La métropole, bon enfant, subventionne.

Ce serait un progrès que de mettre les dépenses à la charge des intéressés. Espérons que les impôts nouveaux ne serviront pas avant tout à gager des emprunts. La politique des emprunts ne vaut pas mieux que la politique des subventions. L'une ruine les colonies, l'autre ruine la métropole.

La Tunisie fait également l'objet d'une étude importante. Plusieurs chapitres lui sont consacrés, dont voici les titres : Le traité de Hasr-Saïd; des conditions dans lesquelles se développe la colonisation, le régime des terres, les richesses de la Tunisie, les premiers colons, le régime économique, les impôts, les tarifs douaniers, les travaux publics, le mouvement commercial, les institutions de crédit, ce que la Tunisie a coûté à la France, le budget de la Régence, l'administration de la Tunisie.

La Tunisie est une heureuse colonie qui semble grandir sous d'heureux auspices. La campagne d'annexion n'a été presque qu'une marche militaire. Son budget est en équilibre; il est vrai que les bonnes allures de cette situation financière ne dureront pas, si l'on suit les conseils de M. Vignon : « Il faut, dit-il, que l'administration du protectorat assure au pays des « ressources extraordinaires, pour mener à bonne fin l'œuvre des grands « travaux ». L'ère des emprunts une fois ouverte ne se ferme pas. Elle s'ouvre presque toujours par des développements sur ce thème ; il y a une grande tâche à accomplir.

Pourquoi entrer dans cette voie? M. Vignon en a signalé une meilleure.

En Tunisie même, nous avons de nombreux exemples de ce que peut faire l'initiative des particuliers. C'est dans le livre de M. Vignon que je trouve le récit des entreprises de cette société qui poursuit l'œuvre de Roudaire, sous la direction du commandant Landas, qui fore des puits, arrose le désert, y fait pousser des palmiers et, moyennant une concession de terrain, va construire un port à l'embouchure de l'Ouedmelah. Voilà le bon procédé pour les travaux, grands ou petits.

Si l'Etat s'en mêle, il faut dire adieu aux prodiges qu'enfante l'initiative privée, et adieu aussi à la bonne politique financière.

La dernière partie du livre est intitulée : la France en pays musulman. M. Vignon la termine par les conclusions suivantes : l'œuvre de la colonisation entreprise par la France en Afrique ne sera pas achevée tant

que la question religieuse et la question indigène ne seront pas résolues. L'auteur entend par là que nous devons, par d'habiles mesures, rapprocher de nous les Arabes, les fondre dans notre civilisation, et il nous montre les heureux résultats obtenus par les Russes dans leurs provinces d'Europe et d'Asie. L'une des mesures qu'il propose, l'incorporation des Musulmans sous nos drapeaux, est d'actualité, puisque la loi du recrutement est à l'ordre du jour du Parlement.

On a même ces jours-ci proposé de les faire tous électeurs. C'est aller un peu vite.

Ce qui est certain, c'est qu'il y a beaucoup à faire dans une voie d'équité envers les Musulmans, qui sont, on l'a quelquefois oublié, sinon électeurs, au moins sujets de la France, et ont droit à la protection de la mère-patrie.

M. Vignon a été bien inspiré d'aborder ce problème.

Le livre contient d'ailleurs beaucoup d'aperçus et de vues intéressants. C'est dommage qu'il pousse un peu trop aux travaux d'Etat, aux dépenses sur ressources extraordinaires. Les colons, qu'ils habitent une colonie neuve ou ancienne, n'ont déjà que trop l'habitude de se tourner vers le budget de la métropole ou celui de leur colonie, ils ne pratiquent que trop la politique d'emprunt. Les publicistes ont à les retenir et non à les encourager dans cette voie.

Léon Roquet.

Questions coloniales; constitutions et sénatus-consultes, par M. A. Isaac, sénateur de la Guadeloupe. Paris, Guillaumin et Cie.

M. Isaac a une autorité incontestable pour parler au nom des colonies. Son travail nous apprendra certainement quelque chose.

Il a écrit son livre pour faire connaître au public le mal dont les anciennes colonies se plaignent depuis longtemps.

Quel est ce mal? A-t-il sa source dans le fonctionnarisme et le protectionnisme colonial que signalait il y a peu de temps M. de Molinari au cours de son voyage à Panama?

Pour M. Isaac, le mal a une autre cause : « La cause en est, écrit-il, « que jamais leurs affaires (les affaires des colonies), ni au point de vue « législatif, ni au point de vue économique n'ont été moins liées à celles « de la métropole. On peut voter toute une loi de finances, sans avoir « besoin de les mettre en cause, si ce n'est pour demander quelques « crédits destinés à l'entretien des services de souveraineté. Quant à ce « qui constitue leur existence même, quant à *la situation de leurs* « *industries*, aux fluctuations de leurs ressources, aux circonstances

« qui peuvent motiver *les subventions* que l'État accorde à quelques-
« unes d'entre elles, il n'en est guère question, et on n'en trouve aucun
« exposé dans les documents annexés au budget du service colonial ».

Après cette citation, on ne saurait dire que les coloniaux ne sont pas de parfaits Français, d'autant plus heureux qu'ils sont plus gouvernés, se tournant vers l'État pour lui tout demander : l'initiative dans les entreprises, la connaissance des débouchés, les capitaux, le crédit, etc.

Oui, certes, M. Isaac nous montre le mal dont souffrent les colonies, mais c'est sans le vouloir, car le mal, il est dans cet état d'esprit que trahit la citation que nous avons faite, dans cette disposition à tout attendre des divinités bureaucratiques de la métropole, à n'avoir pas foi en soi-même, à croire que les subventions de la France apportent le remède qui guérit tout..., etc.

M. Isaac semble même désirer que les faveurs de la métropole ne s'égarent pas sur d'autres que les vieilles colonies, et il combat en divers endroits la politique d'expansion coloniale. Ses doléances ressemblent un peu à celles d'une vieille amie : vous ne vous occupez plus de moi, dans vos conversations, mon nom n'est plus prononcé, vos pensées sont ailleurs, vous vous passionnez pour de nouvelles conquêtes, indignes de vous, qui vous ruineront, etc... Voyons, montrez-moi encore quelque tendresse, les petits cadeaux entretiennent les vieilles amitiés, vous m'aimez, prouvez-le moi en me faisant une place à votre foyer.

La place honorable que rêvent les colonies, la Guadeloupe, la Martinique, c'est l'assimilation aux départements français. Elles désirent avoir les mêmes institutions administratives que celles qui régissent la métropole, être soumises aux mêmes lois.

Ce désir a sa source dans un sentiment des plus dignes, l'amour de la France. Les Français des colonies veulent être pleinement Français.

Nous serions ingrats de les blâmer : s'ils se trompent c'est par sympathie pour nous. Nous ne les critiquons pas d'ailleurs d'une façon absolue et même quand par exemple ils réclament, comme l'a fait avec éloquence M. de Mahy, l'égalité devant l'impôt du sang, le service militaire, nous applaudissons sans réserve.

Ils ont encore raison dans une question plus générale : ils demandent à être régis par des lois et non par des règlements d'administration publique ou des décrets. Le titre du livre : Sénatus-Consultes rappelle précisément un épisode du régime d'exception auquel les colonies ont été et sont encore plus ou moins partiellement soumises. Sur ce point, qui est de première importance, nous sommes avec eux. Français, ils élisent des législateurs souverains et c'est le Conseil d'État qui, le plus souvent, est leur législateur à eux. La situation est étrange.

Mais quand, dans leur désir d'assimilation, ils vont jusqu'à s'assimiler

avec ardeur des préjugés et des erreurs graves en matière économique ou administrative, notre devoir est de crier : casse-cou.

M. Isaac a précisé un point de sa solution : il demande le rattachement des services coloniaux aux administrations centrales. Quelle rage tient les coloniaux de vouloir mettre cette tunique de Nessus que nous voudrions bien arracher. En France, il arrive assez souvent que la solution d'une affaire intéresse plusieurs départements ministériels. Pareille aventure ne hâte pas la solution. Maires, préfets, membres du Parlement venus à la rescousse, ont de la tablature avant de pousser l'affaire au port, cela dure des mois et des années !

Eh bien ! c'est après cette filière administrative que soupire M. Isaac ! Rattachement au Ministère du commerce, création d'un sous-secrétariat spécial ou d'un ministère des colonies le laissent froid ; il veut être mangé à plusieurs sauces. Ces complications administratives le captivent, elles ont un beau nom : assimilation. Son remède est une aggravation du régime dont souffrent les colonies. Nous rêvons, nous, pour les colonies, non des rattachements, mais des détachements.

Ce livre ne doit pas être considéré simplement comme le reflet des opinions personnelles de son auteur. Plusieurs des représentants de nos colonies ont en réserve le même remède, les mêmes panacées. En ce sens il est instructif ; c'est un document.

Les premiers chapitres du livre sont consacrés à l'histoire du régime des colonies et contiennent des faits intéressants.

LÉON ROQUET.

LA RÉFORME AGRAIRE ET LA MISÈRE EN FRANCE, par FERNAND MAURICE. In-12, 1887. Paris, aux bureaux du journal : *la Terre aux paysans.*

Il semble qu'il aurait été plus rationnel de renverser le titre de cet ouvrage et de dire : *La misère en France et la Réforme agraire*, car c'est là l'ordre que suit l'auteur dans l'exposition de sa thèse ; mais l'étiquette importe peu, il faut voir ce qu'il y a dans le sac ; or, il est remué beaucoup d'idées dans ce livre et, en le lisant, on se laisserait facilement entraîner à écrire un autre volume, tant en commentaires qu'en critiques. Ne pouvant et ne voulant offrir à nos lecteurs un si malencontreux présent, nous nous bornerons à résumer les points principaux de la thèse soutenue par M. Maurice et à y joindre quelques observations.

Les révolutions que nous voyons se produire périodiquement depuis un siècle n'ont pas eu un caractère politique, mais social. Ces révolutions n'ont pas atteint leur but. Les causes de leur avortement sont au nombre de deux : 1° l'industrialisme à outrance et la bureaucratie ; 2° l'idéal

républicain. De cet insuccès des révolutions résulte la perpétuité ou même l'aggravation de la misère. Un nouveau bouleversement social est donc probable et même imminent. Pour qu'il aboutisse à quelque chose d'efficace ou même pour l'éviter et opérer pacifiquement la transformation sociale désirée, il faut remonter aux causes du mal.

Ces causes sont, d'après M. Maurice, la grande propriété et la vicieuse répartition des charges qui pèsent sur elle. L'impôt sur la terre n'étant pas foncier, puisqu'il ne porte pas sur la nature du fonds, mais sur son revenu, il s'ensuit que le propriétaire est dans une certaine mesure encouragé à transformer une partie de ses terres en bois, parcs, pâtis, prairies, etc., et à soumettre le reste à une culture extensive d'un faible rapport, mais exigeant peu de main-d'œuvre. Les ouvriers ruraux se trouvent ainsi chassés des campagnes faute de travail et obligés de se réfugier dans les villes. De là la dépopulation des campagnes dont tout le monde se plaint.

Jusqu'à ce jour l'industrie des villes a pu absorber l'excédent de population des campagnes; mais elle ne le peut plus : le monde est surtaturé des produits de l'industrie. On se trouve ainsi acculé dans une impasse. Que faire pour en sortir?

Rien de plus simple. Puisque le mal a sa source dans la grande propriété et dans la manière dont elle est imposée il faut revenir à la petite propriété, à la petite culture intensive et établir l'impôt métrique, c'est-à-dire imposer la terre en raison de sa superficie et non en raison de son produit.

Quant aux moyens de constituer la petite propriété et de réduire la grande, M. Maurice en indique plusieurs; les principaux consistent en : reprise par la collectivité d'un dixième ou même d'un cinquième des terres des grands propriétaires; distribution aux travailleurs des biens de l'Etat et des communes; donner à ces travailleurs, outre la terre, des secours en nature et en argent et des conseils techniques pour la mettre en valeur, et des prescriptions légales tendant à les empêcher de vendre leur lot (ce qui permettrait à la grande propriété de se maintenir ou de se reconstituer), et à leur imposer le mode de culture auquel devra être soumis leur domaine.

Voilà la thèse que soutient M. Maurice. Reprenons maintenant les points principaux pour y ajouter quelques observations.

M. Maurice a raison de dire que l'idéal républicain est une des causes de la stérilité des révolutions; république, monarchie et le reste sont des mots vides de sens par eux-mêmes, des masques dont s'affublent les intrigants suivant les occurrences afin de pêcher en eau trouble. L'autre cause : l'industrialisme à outrance et la bureaucratie avait besoin d'éclaircissement. L'auteur aurait dû se demander d'où provenaient ces

causes et il aurait reconnu que l'industrialisme à outrance a son origine dans le protectionnisme, dans les encouragements de l'Etat à l'industrie et le bureaucratisme dans l'université, c'est-à-dire dans les encouragements de l'Etat aux prétendues études libérales.

S'il n'y avait pas ces encouragements et le déclassement de population qui s'ensuit, les révolutions n'échoueraient pas par la raison fort simple qu'il n'y en aurait pas, puisque c'est là leur unique source.

Pour ce qui concerne la grande propriété et les impôts, M. Maurice nous donne d'excellents chapitres, notamment celui où il se demande *par qui l'impôt est payé*; mais on y trouve de temps à autre de l'exagération qui provient de ce que l'auteur, à l'instar des collectivistes, divise la société en *bourgeoisie* et *peuple*. C'est la bourgeoisie qui gouverne, c'est elle qui excite aux guerres, à l'augmentation des impôts, c'est elle seule qui profite de la plus-value donnée à la propriété par le travail collectif de la nation.

Au bout de 40 ans de suffrage universel il ne devrait plus être permis de dire que la bourgeoisie seule gouverne; l'observation la plus superficielle suffit pour s'assurer que le peuple ne pousse pas moins que la bourgeoisie à l'extension des dépenses publiques et, par conséquent, à l'accroissement des impôts et des emprunts. Il suffit de comparer à cet égards le progrès des impôts et des emprunts depuis que le suffrage universel y préside à celui des temps antérieurs. Quant au profit qui revient aux bourgeois, aux propriétaires du travail collectif de la nation, il est vrai qu'ils sont les premiers, mais non les seuls à en profiter; il y a un moyen bien plus simple que de leur enlever plus ou moins violemment ce profit après le leur avoir donné, c'est de réduire ce travail collectif au plus strict nécessaire.

M. Maurice croit que la grande propriété est la seule cause de l'émigration des paysans vers les villes. S'il en était ainsi, il y a longtemps que ce phénomène se serait produit, car la grande propriété n'est pas un fait nouveau dans le monde et en France en particulier; mais la question est plus compliquée et en la creusant on reconnaîtrait encore que les paysans sont attirés vers les villes bien plus par la cupidité qu'ils ne sont repoussés des campagnes par la nécessité; et que cette attraction des villes provient des encouragements de l'Etat et des municipalités au commerce, à l'industrie, aux lettres et aux sciences, encouragements qui, ne tombant pas des nues, sont puisés d'une manière ou d'une autre dans l'escarcelle des laboureurs. S'il en est ainsi, le remède est facile à trouver, et il n'est pas nécessaire de recourir à celui que propose M. Maurice.

La Réforme agraire proposée par M. Maurice repose sur une théorie de la propriété dont il importe de donner un aperçu.

L'auteur ne se prononce pas sur la théorie de Ricardo, mais il admet une *rente foncière* qui provient de la plus-value donnée aux terres par des causes indépendantes du propriétaire : routes, chemins de fer, accroissement de population, etc., et une autre plus-value territoriale qui provient des améliorations faites par le propriétaire même. La rente foncière provenant de la collectivité, doit lui revenir. C'est donc la collectivité qui doit être première propriétaire. Mais comme la collectivité est une très misérable cultivatrice, M. Maurice le démontre péremptoirement, au lieu d'exploiter elle-même sa propriété, elle en déléguera la jouissance à perpétuité et même avec hérédité aux individus, mais aux conditions d'étendue et de mode d'exploitation qui lui paraîtront les mieux appropriées à ses intérêts, à elle, collectivité.

On voit que la propriété réelle passe ainsi à un être abstrait,la collectivité. Il est vrai que M. Maurice dit que l'Etat aujourd'hui, c'est la collectivité et que les intérêts de la collectivité ne se composent que de la réunion des intérêts de chaque citoyen. Mais, en réalité, l'Etat n'a jamais été et n'est encore qu'une coterie plus ou moins nombreuse. L'Etat, c'est moi, ou, tout au plus, nous et nos amis. Cela changera-t-il? On se plaît à l'espérer, mais il n'y a pas grande apparence, et, en attendant, il est fort imprudent de donner la propriété des terres à une collectivité de cette espèce. Heureusement pour les dépossédés, il y a d'autres moyens plus simples et plus sûrs de mettre la terre à leur portée. En voici un exemple. Dans la plupart des pays du monde où le droit romain n'a pas pénétré, au bout d'un an ou deux d'inculture la terre appartient au premier individu qui s'en empare et la cultive, sans que la collectivité lui impose tel mode de tenure et de travail qu'il lui plaît.

Il y a des livres qui ne prêtent guère à la critique, ceux qui ne font que ressasser ce que d'autres ont dit. Celui-ci n'est pas du nombre; nous trouvons beaucoup à critiquer, parce que beaucoup d'idées nouvelles y sont émises; nous trouverions aussi beaucoup à louer, mais nous ne voulons pas abuser de la patience des lecteurs et nous nous en rapportons à leur bon sens pour séparer l'ivraie du bon grain dans ce livre en somme fort original et exempt de tout esprit de secte et de coterie.

ROUXEL.

DAS BUCH DER REKLAME, par R. CRONAU. Ulm, Wohler, 1887.

La concurrence s'accentue chaque jour autour de nous ; dans la lutte pour l'existence, la réclame, l'annonce ont une large part. Elles fournissent des armes à l'industrie et au commerce, en même temps qu'elles permettent à ceux qui veulent avoir recours à la publicité, d'offrir ce

dont ils disposent et de demander ce dont ils ont besoin. On connaît les formes diverses de la réclame, qui peut être brutale, envahissante, exaspérante même, lorsqu'on la retrouve partout, sur les murs, dans les colonnes des journaux, sur sa table, ou qui peut adopter des allures plus modestes, plus perfides. Certains produits qui se fabriquent à très bon marché, qui n'ont pas de valeur intrinsèque, ont rapporté des fortunes à leurs propriétaires, parce que ceux-ci ont su manœuvrer comme il fallait, user et abuser de la réclame. Des compagnies anonymes se sont formées pour exploiter des produits similaires, avec le même appareil d'annonces et d'affiches, avec des capitaux considérables dépensés à prôner la marchandise, et elles ont échoué piteusement. Le public sans doute était blasé, la mode était ailleurs. Il faut un tact et un flair particulier, avec beaucoup de chance, pour savoir jouer de la réclame.

Les frais de publicité entrent aujourd'hui dans les frais généraux de la plupart des grands établissements, à quelque branche du commerce ou de l'industrie qu'ils appartiennent. Le banquier, le marchand de nouveautés, le libraire, le restaurateur, le fabricant de canons ou de limonades gazeuses cherchent à capter l'attention des passants dans la rue ou des lecteurs dans les journaux, les revues.

M. Cronau, qui a passé plusieurs années aux États-Unis, le pays par excellence de la réclame et qui en a rapporté de nombreuses notes de voyage, a essayé de faire un tableau des procédés employés aussi bien par les Américains que par les habitants du vieux continent. Il a réuni une foule de détails curieux, pittoresques; il a eu soin de reproduire des illustrations, des types d'annonces et de réclames. Le livre est amusant, bien qu'il y ait beaucoup de remplissages et qu'on ait parfois la sensation que le texte a été écrit pour placer un cliché d'illustration. On peut retirer de l'ouvrage des données pratiques.

C'est en France que l'annonce par voie de la presse a été employée pour la première fois, sous Louis XIII. Renaudot, médecin du roi, obtint le privilège nécessaire à la création d'un bureau d'adresses et de commission. Les affaires de ce bureau prirent assez d'extension pour amener la publication d'une feuille consacrée aux annonces, « *Feuille du bureau d'adresses* » dont le premier numéro a paru le 1er septembre 1633. Renaudot trouva des imitateurs à Londres en 1652, à Hambourg et à Vienne, en 1722 à Francfort-sur-le-Mein, en 1727 à Berlin, en 1731 à Dresde, en 1763 à Leipzig. Les gazettes existantes commencèrent aussi à ouvrir des colonnes aux annonces. On sait les progrès étonnants qui ont été accomplis en Angleterre: le *Times* a jusqu'à 67 colonnes par jour, le *New-York Herald* le double ou le triple. En France, si l'on prend en main les grands journaux de Paris, on est frappé de l'insignifiance relative de leurs annonces. Cela tient à des causes diverses, à un manque d'éduca-

tion de la part du public, à la cherté des annonces, ainsi qu'à l'inféodation des feuilles à des agences de publicité. Considérée strictement au point de vue industriel, la presse parisienne est fort en retard; il y a un éparpillement de forces, en même temps qu'elle est inférieure sous le rapport des informations concernant l'étranger.

Entre autres exemples de l'influence de la publicité sur le développement des affaires, M. Cronau cite celui de M. Hertzog, un marchand de nouveautés de Berlin. Tant que M. Hertzog s'abstint de faire des annonces, son magasin languissait. La première année qu'il dépensa mille marks, le chiffre des transactions dépassa 30.000 marks; deux ans après, il consacra 10.000 marks et le mouvement commercial se chiffra par plusieurs centaines de mille marks. Aujourd'hui il dépense bon an mal an 400.000 marks et il vend pour des millions.

ARTHUR RAFFALOVICH.

AMERIKANISCHES WIRTHSCHAFTSLEBEN, par D. TH. BARTH. Berlin, Leonhard Simion, 1887.

Nos lecteurs connaissent M. Barth, membre du Reichstag allemand et rédacteur en chef de la *Nation*. Avec une infatigable ardeur, avec un rare bon sens, M. Barth ne cesse de lutter contre la politique réactionnaire, qui prévaut aujourd'hui en Allemagne. Si les dernières élections ont réduit la force numérique du parti libéral dans le Reichstag, si le système d'intimidation à outrance a réussi à effrayer des électeurs, la petite phalange qui combat avec MM. Richter et Bamberger, n'a pas perdu courage; elle continue à faire l'opposition la plus légitime aux mesures égoïstes, injustes pour la masse des consommateurs. L'an dernier, M. Barth a profité des vacances parlementaires pour se rendre aux Etats-Unis et consacrer quelques mois à recueillir des impressions et des renseignements. Il en a tracé le tableau rapide dans une brochure, qui porte le titre de *La Vie économique aux Etats-Unis*. Cette brochure est fort intéressante; elle contient sous une forme concise des jugements et des appréciations, qui ont une valeur particulière, venant d'un observateur aussi sagace et aussi compétent.

Parmi les causes qui ont assuré aux Etats-Unis une si grande prospérité et un si rapide développement, à côté de la fertilité du sol, de ses richesses minérales, de l'extension de voies de communication, du génie particulier des habitants. de leur persévérance, il convient de placer un facteur important : c'est que pendant très longtemps les forces individuelles ont pu s'exercer sans entrave, à condition de respecter certains droits primordiaux. L'intervention de l'autorité a été réduite

à un minimum, dans l'intérieur du pays, bien qu'elle ait élevé des barrières contre les produits importés de l'étranger. Des conditions spéciales ont forcé de laisser les choses suivre leur cours naturel, sans réglementation excessive.

Les effets ont été bienfaisants. Les Américains attachent un grand prix à l'instruction : si celle-ci est mise gratuitement à la portée des masses, ce n'est pas par suite d'une loi fédérale; le principe de la gratuité a été adopté successivement par les États, mais isolément. Dans 16 sur 38 États, le principe de l'obligation figure sur le papier, mais d'après M. Barth, il n'est pas mis en vigueur. L'Etat ne prétend à aucun monopole en matière d'enseignement; tous les avantages de la libre concurrence se font sentir. Les particuliers rivalisent de munificence à l'endroit des écoles, des universités; dans aucun pays, il n'y a autant de bibliothèques publiques et d'aussi belles.

Si riches que soient les Etats-Unis, le capital n'y est pas encore assez abondant pour déprécier le taux de l'intérêt au même point qu'en Europe. L'intérêt est très bas à New-York, Philadelphie, Boston; il s'élève au fur et à mesure qu'on s'enfonce dans l'intérieur, 10 0/0 dans le Dakota, 12 0/0 dans le territoire de Montana (il s'agit du taux des avances hypothécaires). A San-Francisco, il retombe à 6 0/0. Les capitalistes écossais et hollandais profitent largement de ces taux rémunérateurs pour faire des placements.

On trouve dans la brochure de M. Barth des données sur le salaire des ouvriers aux Etats-Unis. Il est le plus bas dans les branches de l'industrie qui sont le plus fortement protégées. Cela démontre l'absurdité des craintes inspirées aux ouvriers par les meneurs et par les manufacturiers, relativement à la baisse du salaire si on revient à une politique plus libérale. Henry George a consacré des pages éloquentes à cette matière dans son livre sur le libre-échange.

Les États-Unis, grâce à l'immensité de leur territoire, éprouvent d'une façon moins intense les inconvénients du régime protectionniste, qui commencent à devenir si visibles en Allemagne. M. Barth croit que dans un avenir prochain il est peu probable qu'une modification du tarif américain ait lieu dans un sens libéral. Le free trade compte des partisans convaincus, l'élite des hommes d'affaires, l'intelligence du pays, représentée par les professeurs des universités, mais la masse est indifférente. Le principal argument des protectionnistes est que, sans des droits de douane élevés, le salaire aux Etats-Unis tomberait au niveau inférieur des salaires européens.

A. R.

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE. 44e année, 1887, par M. MAURICE BLOCK, etc. In-18 de 962 p. Paris, Guillaumin.

L'*Annuaire* atteint cette fois ce que l'antique Boileau appelle « les 8 lustres complets, surchargés de 4 ans, » *vulgo* ses 44 ans accomplis. Il était pourtant bien frêle et bien mince dans son enfance, qui fut même assez longue, comme celle de ces petits arbres qui ne se décident que fort tard à donner toutes leurs pousses et toutes leurs larges feuilles. Une fois parti, il ne s'est plus arrêté ; c'est ainsi qu'il a brusquement sauté, de ses 230 ou 260 pages primitives, à 600 en 1855, 920 en 1877, et que même il a dépassé parfois les mille. Mais depuis dix ans, il a gardé cet embonpoint qui convient à l'âge mûr, et qu'il faut plutôt atténuer que développer outre mesure.

Pour résumer en quelques lignes la biographie de cet enfant de la maison Guillaumin, où il est né trois ans après le *Journal des Économistes*, les 43 volumes de son existence (1870-71 n'ont formé qu'un volume) ont été successivement dirigés et rédigés par Joseph Garnier et Guillaumin, de 1844 à 1855; en 1856, M. Maurice Block remplaça Joseph Garnier, puis resté seul en 1865, s'entoura des quelques collaborateurs dont le nom figure sur le titre en compagnie du sien.

Conforme aux années antérieures, qu'il ne fait que continuer et tenir à jour, le présent volume contient toutefois quelques articles spéciaux et nouveaux qu'il est juste de signaler :

Pour la France :

Remises des percepteurs. — Cautionnements.
Les quatre contributions directes depuis 1838.
Le monopole des tabacs — La louveterie.
Colonies pénitentiaires. — Les récidivistes.
Monnaies françaises et coloniales fabriquées en 1886.

Pour Paris :

Laboratoire municipal de chimie.
Arrestations dans la Seine.
Vidanges et égoûts.

Pour l'étranger :

Le monnayage de l'Allemagne en 1886.
La propriété foncière en Autriche.
Les élections anglaises.
La production vinicole en Italie.
Le papier monnaie et le monnayage en Russie.

Comme variétés :

L'émigration européenne depuis 1870.
Le monnayage du globe en 1885.
Les émissions publiques en Europe depuis 1872.
Les chemins de fer et la marine en 1886.

Livre utile, sérieux et varié, comme on voit ; ce que peut dire simplement, en connaissance de cause, celui qui a l'honneur d'y signer à peine quelques pages.

EDMOND RENAUDIN.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les progrès de l'Étatisme, du protectionnisme et du socialisme. — Les congrès socialistes. — Les résolutions du VIII° congrès du parti ouvrier. — La convention du *Labor party* à Syracuse. — Le congrès des *Trade's Unions* à Swansea. — La statistique des *Trade's Unions*. — Les conséquences d'une révolution socialiste d'après *le Révolté*. — La *Bourse du travail* et les tendances protectionnistes des syndicats ouvriers. — Le *Bulletin quotidien de la Bourse du travail*. — L'effet des bruits de guerre dans la Forêt noire. — Le budget de la Cochinchine. — L'échec du syndicat des alcools. — Les résultats de la protection agricole en Allemagne. — Les protestations et les vœux libre-échangistes de la Chambre de commerce de Verviers. — L'anathème fulminé contre les monopoles à Moscou.

Le rôle des économistes, fidèles aux principes de la science, n'est pas précisement commode et agréable au temps où nous sommes. D'un côté, ils sont obligés en conscience de combattre les excès de l'Étatisme, l'augmentation croissante des attributions et des dépenses du gouvernement, et de lutter de leur mieux contre les retours offensifs du protectionnisme. De l'autre, ils s'efforcent d'opposer une digue à la marée montante du socialisme. Les gouvernements les tiennnent en suspicion et les protectionnistes les dénoncent comme de purs anarchistes, tandis que les socialistes les qualifient de séides de la bourgeoisie et de complices des exploiteurs de l'ouvrier. Encore s'ils trouvaient quelque compensation dans le succès de leurs efforts, s'ils pouvaient constater chaque année qu'ils ont gagné ne fût-ce qu'un petit bout de terrain sur l'Étatisme, le protectionnisme et le socialisme, ils en seraient réconfortés et poursuivraient avec plus d'ardeur la double lutte qu'ils ont engagée contre les mauvaises pratiques et les faux systèmes. Mais à cet égard, ils n'ont pas à se faire d'illusions. Les gouvernements continuent de plus

belle à augmenter leurs attributions et leurs dépenses, le protectionnisme est en hausse et le socialisme s'étend comme une immense tache d'huile sur l'ancien monde et sur le nouveau. Un jour viendra, et ce jour n'est peut-être pas éloigné, où tous ces facteurs de désordre et de ruine produiront une catastrophe. Ce jour-là les gens sages et paisibles qui en seront les premières victimes regretteront sans aucun doute de n'avoir pas écouté l'importune Cassandre de l'économie politique. Mais il sera trop tard. Troie sera prise, et la foule des Grecs du « quatrième État » se partagera ses dépouilles.

***

La situation actuelle de l'Europe est bien faite, on l'avouera, pour nous suggérer ces réflexions mélancoliques. Tandis que tous les États Européens, dans l'attente d'une lutte considérée de plus en plus comme inévitable ajoutent, au fardeau croissant de leurs dépenses civiles, le fardeau encore bien autrement lourd de leurs dépenses militaires, le socialisme multiplie les efforts de sa propagande. Dernièrement, notre confrère M. Benoît Malon faisait l'énumération des congrès socialistes qui viennent de se réunir ou qui sont sur le point d'éclore dans ce mois de septembre propice aux congrès, et il n'en comptait pas moins de sept : 1° congrès des sociétés ouvrières fédérées italiennes à Rome, 2° congrès du parti ouvrier socialiste italien à Milan, 3° congrès du parti ouvrier belge à Mons, 4° congrès des Trade's Unions anglaises à Swansea, 5° congrès du parti socialiste du travail à New-York, 6° congrès des chevaliers du travail à Minneapolis, 7° congrès des syndicats ouvriers de France à Montluçon. A cette liste M. Malou aurait pu ajouter la convention du *Labor party* à Syracuse et le congrès des socialistes allemands qui est convoqué dans une localité anonyme, sans oublier le VIII° congrès de l'*Union fédérative du Centre* qui a eu lieu le mois dernier à Paris. Cela ne fait pas moins de dix congrès socialistes, sans compter le congrès catholique des œuvres sociales de Liège et l'assemblée générale des catholiques allemands de Trèves, dans laquelle on a donné une large place à la « question sociale », et où le docteur Hotze a fait entendre ces paroles qui ont dû réjouir les mânes de feu Schopenhauer :

La question sociale, a-t-il dit, est la question décisive de l'époque. Elle se pose actuellement de la façon la plus pressante. Elle menace les trônes, soulève une agitation formidable dans les centres ouvriers et les fabriques, propage la haine et le désespoir dans les cabanes et les masures des pauvres et l'épouvante dans le palais des riches. Le recours a la force ne nous servira de rien.

Aussi M. Benoît Malon ne dissimule-t-il pas sa joie et ses espérances, en présence de cette préparation à l'avènement du socialisme et à l'intronisation du quatrième État :

Ainsi dans le Vieux et le Nouveau Mondes s'agite, s'organise, s'affirme le *Quatrième État*, appelé, en un temps plus ou moins long, à succéder dans la possession des pouvoirs publics aux bourgeoisies défaillantes, par égoïsme aveugle, par individualisme outré, par complaisance vis-à-vis de l'envahissante et spoliante oligarchie financière et par incompréhension des nécessités historiques et sociales de notre époque.

Mais le *quatrième Etat*, lui aussi, ne sera-t-il pas affligé de la même incompréhension des nécessités historiques et sociales et peut-être d'une incompréhension pire ? Quels remèdes nous apporte-t-il ? Comment se propose-t-il de résoudre la question sociale ?



Les solutions, certes ne manquent pas. Il y en a de françaises, d'allemandes, de belges, d'italiennes, de russes, d'américaines, et même il y en a un choix dans chaque pays. En France, par exemple, la solution des possibilistes diffère essentiellement de celle des anti-possibilistes, et l'une et l'autre sont aux antipodes de celle des anarchistes. Les résolutions du VIIIe *congrès de l'Union fédérative du Centre*, que nous reproduisons dans le Bulletin, nous donnent la solution des possibilistes, mais nous n'y trouvons rien que nous ne connaissions déjà, savoir la suppression de la propriété individuelle et des industries remplacées par la propriété collective et les services publics, la proclamation du principe « que la société a pour premier devoir d'éduquer intégralement ses membres », la déclaration « que les vieillards et les invalides du travail doivent être mis à la charge de la société », la réduction de la journée de travail à huit heures etc., etc. Nous ne parlons pas de la *lutte de classe* que le parti ouvrier « devra mener sans compromission ni faiblesse contre toutes les fractions de la bourgeoisie ». Cela va de soi. Le parti ouvrier veut supplanter la bourgeoisie, et, comme celle-ci n'est pas encore assez défaillante pour lui céder sa place et ses places, il faut bien que le parti ouvrier mène contre elle la « lutte de classe ». La seule nouveauté qui ait fait son apparition dans les débats du VIIIe congrès c'est l'*impôt cubique*, progressif avec le cube de l'habitation ; encore est-ce bien une nouveauté ? L'impôt bourgeois des portes et fenêtres n'est-il pas le père de l'impôt cubique ? Mais qu'il soit d'invention socialiste ou d'extraction bourgeoise, l'impôt cubique résoudra-t-il la question sociale ?

*
* *

La convention du *Labor party* réunie à Syracuse (Etat de New-York) a adopté comme programme du parti, en vue des prochaines élections, la déclaration de principes formulée par M. Henry George à l'occasion de sa candidature à la mairie de New-York en septembre 1886.

L'idée fondamentale de ce programme, dit le *Courrier des États-Unis*, est d'abord la centralisation entre les mains de l'Etat de tous les grands services d'utilité publique, tels que les télégraphes et les chemins de fer, les eaux, l'éclairage, etc., et ensuite la taxation progressive de la propriété foncière, non à raison de son étendue, mais à raison de sa valeur actuelle, à l'exclusion de tous autres impôts. Subsidiairement, et comme transition, le programme en question suggère une foule de mesures économiques et administratives touchant la durée de la journée de travail, la concurrence des prisons, la réduction des frais de justice, etc. Les résolutions contenant ces dispositions n'ont pas été adoptées sans difficulté. Le système de l'impôt sur la propriété foncière a particulièrement rencontré une vive opposition, et ce sera probablement la principale source de division dans le Labor Party.

*
* *

Ce n'est pas sans raison que les *trade's unions* anglaises sont tenues en suspicion par le socialisme continental. La session du 20e congrès unioniste réuni à Swansea a été ouverte par un discours libre-échangiste de M. Jack, président de la commission parlementaire ouvrière. M. Jack a fait remarquer que dans les pays protectionnistes la situation actuelle de l'industrie et du commerce n'est pas meilleure qu'en Angleterre; et il a fait au nom de la commission cette déclaration que l'économiste le plus orthodoxe signerait des deux mains.

« Si les travailleurs persistent dans la voie qu'ils se sont tracée, en se montrant confiants en eux-mêmes et indépendants, en *refusant l'aide de l'État*, en aidant ceux qui ne peuvent s'aider, en pourvoyant à leurs propres besoins et en conservant les avantages acquis, ils ne peuvent manquer d'ajouter à leur dignité et à leur importance. »

Des gens qui refusent l'aide de l'État n'ont certainement qu'un bien faible droit à la qualification de socialistes, et on conçoit que le *Cri du peuple* la leur refuse, en déclarant « qu'ils sont à peine dignes de prendre part à une véritable organisation internationale

des travailleurs ». Cependant il n'est pas sans intérêt de constater à quel degré de développement et de prospérité les *trade's unions* sont parvenues sans l'aide de l'État, et même malgré l'État. Un rapport du chef du bureau du travail du Board of Trade, M. Burnett, dont nous empruntons l'analyse au *Journal des Débats*, renferme à cet égard des renseignements curieux :

Le premier Rapport de M. Burnett, le chef du bureau du travail récemment créé au Board of Trade (ministère du commerce), renferme des statistiques fort intéressantes sur le développement de ces Sociétés et le nombre de leurs adhérents, qu'il estime à plus de 600,000. Parlant du but que les Trade's-Unions poursuivent, M. Burnett rappelle que ces associations ont des règlements « très soigneusement faits pour empêcher que les ouvriers ne se mettent en grève sans mûre réflexion et que, de cette façon, on évite bien des disputes qui pourraient, autrement, prendre un caractère sérieux ».

D'après M. Burnett, il y a en Angleterre 207 Sociétés enregistrées, comptant 261,000 affiliés et ayant ensemble un capital de 480,000 liv. st. (12 millions de francs) et un revenu annuel de 462,000 livres (environ 11 millions 1/2). En Ecosse, il y a 15 Sociétés composées de 12,300 membres, possédant un capital de 21,500 livres (537,000 fr.) et ayant un revenu annuel de près de 16,000 livres (400,000 fr.). Chose curieuse, l'Irlande a 30 de ces Sociétés, mais elles ne comptent que 5,400 membres; leur capital n'est que d'une centaine de mille francs et leur revenu de 210,000 fr.

Il ressort du rapport de M. Burnett que la prospérité des Trade's-Unions et leur développement sont intimement liés à l'état plus ou moins florissant de l'industrie.

La Société des mécaniciens, par exemple, composée de 12,500 membres en 1855, en comptait 52,000 à la fin de l'année 1886; pendant la même période, la Société des constructeurs de machines à vapeur a vu augmenter le nombre de ses adhérents de 1,662 à 5,079; celle des fondeurs, de 5,685 à 12,037; celle des forgerons, qui comptait 856 membres en 1860, en comptait 2,091 en 1886.

Dans les bonnes années, les adhérents affluent: dans les mauvaises, leur nombre reste à peu près stationnaire. La Société des mécaniciens, pour ne citer que celle-là, n'augmente que de 3,700 membres de 1865 à 1870, années de dépression; mais de 1870 à 1875, années prospères, elle recrute 9,300 membres nouveaux; au contraire, pendant la désastreuse période de 1880-1885, elle n'enrôle que 660 adhérents. Et il en est de même des autres Sociétés.

La construction des navires en fer a pris depuis une vingtaine d'an-

nées un développement prodigieux; la Société qui représente cette industrie a augmenté dans une proportion correspondante : elle comptait 7,600 membres en 1870; en 1884, elle en avait 28,700. La production littéraire a augmenté depuis une trentaine d'années par bonds extraordinaires, par suite du plus grand nombre de journaux et de publications de toutes sortes imprimés chaque année et du progrès de l'instruction; la Société des compositeurs de Londres, qui comptait 1,800 membres en 1850, en compte actuellement 6,585.

Le revenu de ces Sociétés provient des cotisations de leurs membres. M. Burnett montre que, dans les moments difficiles, les sociétaires répondent sans hésiter aux appels qu'on leur fait. Les cotisations varient suivant les années. En 1870 (année passable), les mécaniciens ont versé par tête 58 fr.; en 1882 (année très bonne) 59 fr. 35 c.; en 1879 (année mauvaise), 71 fr. 50 c.; en 1886 (année mauvaise également), 79 fr. 10. Les fondeurs en 1880, ont versé chacun 99 fr. 90 c.; l'année avait été désastreuse.

***

Le Révolté, organe des anarchistes, renfermait, dans un de ses derniers numéros, un tableau saisissant des effets désastreux que produirait une révolution socialiste, et des souffrances épouvantables qu'elle infligerait aux classes ouvrières, en dépit des « bons de travail » et des autres inventions et imaginations des « théoriciens ». Le morceau vaut la peine d'être cité :

Qu'on s'imagine seulement l'effet que produirait en Europe le télégramme suivant, paru un beau matin dans les journaux : « Les insurgés de Paris, de Lyon, de Vienne, ou de n'importe quelle ville, grande ou petite, ont mis la main sur les banques; ils ont proclamé les usines, les chemins de fer, propriété commune et ils discutent en ce moment les moyens d'organiser le travail en commun ».

Voyez-vous l'effet de ce télégramme? surtout s'il ajoute que quelques vengeances populaires ont eu lieu. Aussitôt le capital se cache, les commandes s'arrêtent et, avec elles, les industries. La matière première qui aujourd'hui s'achemine vers nos centres industriels du Japon et de la Chine, des États-Unis et du Brésil, n'arrive plus; et puisqu'elle ne s'achète point par de l'or (la monnaie ne suffirait pas pour couvrir un centième des transactions) mais avec des billets de change, et que le crédit disparaît — à moins que sur toute la surface de la terre la Révolution sociale se fasse à heure fixe, ce qu'il serait imbécile de rêver, — toutes nos grandes industries s'arrêtent du coup. Tout ce qui faisait vivre des millions d'êtres humains chôme.

La Révolution, parbleu, c'est la Révolution, et il faut être autruche pour fourrer sa tête dans le sable et se persuader que tout marchera comme par le passé.

Chômage des échanges; chômage de l'industrie manufacturière. Point de salaires; donc la misère noire au bout de quinze jours. Voilà ce qu'il faut prévoir au lieu de se bercer de ses rêves.

C'est beau tout çà, quand on nous dit que l'Etat, ou la commune, ou bien même les corporations ouvrières fédérées, vont réorganiser l'industrie. Mais, qui donc sera-t-il ce Monsieur l'Etat? Cinq cents individus sortis des loteries électorales ou poussés au pouvoir par la Révolution : les uns prêchant le respect de la propriété; les autres n'osant pas trop se compromettre; les troisièmes des nullités ambitieuses, et quelques honnêtes gens parmi eux; — discutaillant, se querellant, ne pouvant jamais s'entendre sur rien, comme le Conseil de la Commune de 1871.

Ou bien, quatre-vingts conseillers municipaux, répétant en petit la comédie des grands parlements. Ou bien enfin, des corporations ouvrières, dans lesquelles l'élément révolutionnaire se trouve noyé dans un milieu, très honnête sans doute, mais fort peu révolutionnaire. Et surtout, — surtout — ne pouvant pas relancer l'industrie parce que l'industrie était basée sur l'exploitation bourgeoise, sur le crédit bourgeois, sur les transactions des bourgeois et les besoins des bourgeois; tandis que tout doit être reconstruit sur une base nouvelle — les besoins des masses.

Les « bons de travail » de Proudhon, repris aujourd'hui pour leur compte par les marxistes, c'est très gentil sur le papier. Cela pourrait même paraître très beau à qui n'y regarde pas de trop près; qui rêve qu'un beau jour, *tout restant tel quel*, sauf le bourgeois parti, chacun retournera à l'usine à laquelle il allait depuis dix ans et là, après sa journée, on lui offre un bon de travail, représentant « la valeur intégrale de son travail » — encore une de ces bourdes que l'on répète sans se demander ce que cela signifie — et avec « ce bon de travail » il choisit dans les magasins un châle pour sa femme, du pain pour ses enfants et du bon vin pour le dîner.

En voilà de l'utopie par exemple!

Eh! bien, allons-y pour de l'utopie! Admettons pour un moment tout ce qu'on voudra, que c'est possible, réalisable. Admettons que l'on trouvera les moyens de se procurer tout de suite la matière première et des acheteurs pour les objets de luxe et d'exportation que l'on continuera à fabriquer. Admettons tout cela. Mais qu'on admette, au moins, que cela prendra du temps à s'organiser.

Et alors, nous voilà avec notre question : Que mangera l'ouvrier pendant ce temps-là? Où logera-t-il? Avec quoi chaussera-t-il ses enfants?

Les souliers s'usent vite, et il faut manger tous les jours. Que fera l'ouvrier pendant que ces messieurs vont nous organiser leur production et leurs bons de travail?

Crèvera-t-il de faim sans murmurer pour satisfaire les théoriciens?

Eh! bien, quelle est la conclusion du *Révolté?* C'est que l'ouvrier devra bien se garder de faire la révolution « pour satisfaire les théoriciens », n'est-il pas vrai? Vous n'y êtes pas. Sa conclusion, c'est que l'ouvrier doit se hâter de faire la révolution.

O logique de l'anarchie! O anarchie de la logique!



Le même *Révolté* n'est pas tendre pour la *Bourse du travail* qu'il qualifie de marché aux esclaves et d'infâme institution.

Après la fondation des syndicats et leur mise sous la tutelle du bureau des sociétés professionnelles, la Bourse du travail complète admirablementle système policier de démoralisation du prolétariat.

... Malheureusement la pratique ne répond pas à la théorie. Voilà un mois ou deux que cela fonctionne et jusqu'ici la Bourse du travail n'a servi que de champ de bataille aux ambitieux. Les patrons n'y venant pas chercher d'ouvriers, les locaux servent à des réunions où les aspirants à la délégation à 8 fr. par jour, montrent leur talent oratoire.

Les travailleurs, qui n'aspirent à aucune fonction, n'ont point de confiance dans la Bourse du travail qui traînera son existence jusqu'au jour où les « esclaves ivres » — ivres de dégoût — sortiront de leurs « repaires » et viendront y porter la torche. Ce jour-là, espérons-le, instruits par l'expérience, ils feront disparaître à jamais cette infame institution: le marché aux esclaves.

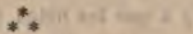
Il faut bien convenir que la *Bourse du travail* n'a pas jusqu'à présent fait merveille malgré le local et les subventions dont la munificence du Conseil municipal l'a gratifiée. Voici, d'après le *Bulletin quotidien de la Bourse du travail*, quels ont été les résultats obtenus pendant le mois de juillet.

« 278 bouchers ont été placés à demeure, 30 comme extras ou remplaçants; 244 extras ont été donnés par la chambre syndicale des cuisiniers et 54 places à demeure. Les garçons d'hôtel ont donnés 96 extras et fait 52 placements à demeure. En dehors de l'alimentation, la chambre syndicale ouvrière des coiffeurs a placé 102 ouvriers sur 178 nouveaux inscrits. Le syndicat des dames, caissières, lingères, filles de salle, etc., sur 116 demandes, [a placé 92 personnes. Le bureau de la peinture a eu 320 demandes d'emplois et à placé 103 ouvriers ».

A la vérité, tous les commencements sont difficiles, mais comme le remarque non sans raison ce mécréant de *Révolté*, il est douteux que les patrons s'adressent de préférence à une institution qui ne peut avoir, au témoignage du compagnon Gouzien (meeting de la salle Rivoli) qu'un résultat utile, savoir de constituer « un foyer permanent d'agitation révolutionnaire ».

En attendant, la Bourse du travail est déjà un foyer d'agitation protectionniste. Le syndicat des ouvriers peintres y a tenu une réunion pour protester contre l'admission des ouvriers étrangers aux travaux de peinture de l'Exposition universelle. Les porteurs aux halles, récemment syndiqués, ont voté l'établissement d'une médaille nickelée qui permette au public de les distinguer des « rôdeurs exerçant la profession par raccroc ». L'union syndicale des « vitriers français » a imité les porteurs des halles, mais en précisant davantage le but de cette institution : c'est de leur donner à eux seuls le droit de *chiner* dans Paris, car, ajoutent-ils naïvement, « après avoir mûrement réfléchi, nous avons trouvé que c'était le seul moyen de combattre la concurrence déloyale que nous font les étrangers de toutes nations. »

En quoi cette concurrence est-elle déloyale, les chineurs du syndicat ne le disent point. Mais à quoi bon ? Elle est déloyale tout simplement parce qu'elle est la concurrence.



Le Bulletin quotidien de la Bourse du travail, qui se publie depuis le 16 août dernier, se propose pour but « d'opposer à l'économie bourgeoise, l'économie scientifique reposant sur le travail, base et source de toutes choses et d'établir sur cette base le fonctionnement de la société nouvelle, ayant pour assises la socialisation des instruments de travail, la transformation en services publics, à l'instar des rivières et des routes, de toutes les entreprises ou monopoles d'intérêt général. « Les rédacteurs du *Bulletin* ne se montrent cependant pas trop durs pour les économistes bourgeois et ils sont même d'accord avec eux pour affirmer que les artifices douaniers et les droits protecteurs n'auront pas la vertu de mettre fin à la crise économique ; ils prennent résolument parti pour les mangeurs de pain dans la question de la protection agricole ; en revanche, ils ne paraissent pas savoir à quoi peut bien servir le bulletin d'une Bourse quelconque. Ils ne prennent pas la peine de nous fournir le moindre renseignement sur la situation du marché de travail parisien, le taux des salaires, le mouvement de l'offre et de la demande dans les différents métiers et professions. Et pourtant la publication des cours

de la Bourse du travail ne devrait-elle pas être l'affaire essentielle de leur bulletin? Cette publication, ne serait-elle pas plus intéressante pour les ouvriers que celle des délibérations des chambres syndicales et des résolutions protectionnistes des ouvriers peintres, des porteurs de la halle et des *chineurs?*



Un correspondant du *Rappel*, lui, raconte que le bruit d'une guerre prochaine entre la France et l'Allemagne a jeté l'épouvante parmi les paisibles habitants de la Forêt noire et provoqué une véritable manifestation en faveur de la paix.

Oui, dit à ce propos le *Rappel*, les empereurs, les rois, les feld-maréchaux, les généraux sont amis de la guerre, mais le peuple!... Qu'est-ce que le peuple allemand a gagné à sa victoire d'il y a dix-sept ans? Il est plus pauvre qu'avant. Il a senti s'appesantir davantage sur lui son joug de fer. Aussi l'émigration augmente. La misère est grande. On mange du pain de seigle, faute de blé, et on parle de rétablir la *schlague* dans l'armée. Tels sont les profits de la gloire. — Et l'Allemagne voudrait recommencer?

Je n'y crois pas. Je repousse cette fiction monstrueuse de l'Allemagne ennemie de la France, de la France ennemie de l'Allemagne. Il y a des fatalités, nous les subissons, mais sans y consentir.

... Non! non! il n'y a que les bêtes féroces qui veulent la guerre; tous ceux qui pensent, qui travaillent, qui aiment demandent la paix.

Soit! mais suffit-il bien, pour sauvegarder la paix, d'adresser des homélies philanthropiques aux susdites bêtes féroces et de leur conseiller de vider leurs querelles au moyen de l'arbitrage? Aussi longtemps que les amis de la paix et du *Rappel* n'auront pas découvert un procédé de pacification plus efficace, nous avons peur qu'ils ne réussissent point à rassurer les bons habitants de la Forêt noire.



Le budget de la Cochinchine pour l'année 1887 renferme des renseignements bien propres à édifier l'opinion publique sur la scrupuleuse économie avec laquelle nos colonies sont administrées. Ce pays qui compte 1.900.000 habitants parmi lesquels 5 ou 600 Français non fonctionnaires dépense, en frais de gouvernement militaire et civil, une somme de 33 millions, sur laquelle 8 millions sont payés par les contribuables de la métropole. Mais nous y avons implanté une administration que le monde... administratif de l'Europe et de l'Asie peut à bon droit nous envier. La seule direction de l'intérieur à

Saïgon possède 194 employés dont les appointements absorbent 783.756 fr. L'administration provinciale de son côté revient à plus du double : 1.893.030 fr. L'administration de la justice, qui ne compte pas moins de sept tribunaux de première instance avec une cour d'appel, coûte 850.000 fr., et cependant, s'il faut ajouter foi à un mauvais propos du *Journal des Débats*, « les indigènes évitent le plus qu'ils le peuvent de s'adresser à nos magistrats ». Le chemin de fer de Saïgon à Mytho figure au budget pour une garantie d'intérêts de 680.000 fr. soit pour 10.000 fr. par kilomètre. Enfin, entre autres détails qui attestent que la sollicitude administrative s'étend jusque sur les beaux-arts, non seulement une subvention annuelle de 100.000 fr. est allouée aux troupes théâtrales de Saïgon, mais l'administration y ajoute une somme de 37.000 fr. pour le remboursement des frais de voyage de la troupe de la saison 1886-87 et une autre somme de 40.000 fr. pour la « prévision » des mêmes frais pour la saison de 1887-88. N'est-ce pas une munificence toute royale et un luxe vraiment asiatique ?

Un de nos confrères qui critique ces largesses est d'avis cependant qu'elles seraient excusables si les Annamites étaient seuls à en faire les frais. Nous ne pouvons qu'approuver cette manière de voir. La Cochinchine est une colonie dite d'exploitation, ce qui signifie évidemment que nous l'avons fondée pour exploiter les Cochinchinois. C'est pour nous conformer à ce principe que nous avons établi des droits différentiels qui les obligent à payer cher les articles qu'ils achetaient auparavant à bon marché et que nous les chargeons de pourvoir à l'entretien du surplus de notre monde administratif et même de nos troupes théâtrales. Nous les exploitons, et n'en déplaise à Montesquieu, à Turgot et aux économistes de la vieille école, c'est ainsi qu'il faut entendre la justice, la civilisation et l'administration.



L'exploitation des consommateurs sans oublier le trésor public, tel était aussi l'objet que se proposaient les promoteurs du syndicat des alcools en Allemagne. Il ne s'agissait de rien moins que de monopoliser l'achat des produits des 7.000 distilleries allemandes de manière à pouvoir élever au gré du syndicat et sans avoir à compter avec cette odieuse concurrence le prix des alcools sur le marché intérieur, ce qui aurait permis, avec l'auxiliaire d'un drawback complaisant, de l'abaisser indéfiniment au dehors. C'eût été une nouvelle et féconde application de ce principe protectionniste qui consiste à vendre cher aux nationaux afin de pouvoir vendre à bon marché aux étrangers. Mais l'opposition des industries pour lesquelles l'alcool est

une matière première indispensable a fait, sinon échouer, du moins ajourner cette combinaison aussi ingénieuse que patriotique.

***

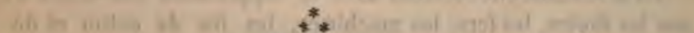
Nous empruntons à une correspondance adressée de Francfort-sur-Mein au *Journal des Débats*, ces renseignements intéressants sur les résultats de la protection agricole en Allemagne :

Depuis quelques années, la législation allemande a pour but suprême de favoriser l'essor de l'industrie nationale, de sauver l'agriculture, de se concilier les sympathies des classes ouvrières, de faire disparaître les dernières traces du particularisme. On a voté un nombre considérable de lois, grâce à la coalition des industriels et des grands propriétaires fonciers ; les uns et les autres se sont aidés, donnant aux autres nations un exemple dont elles ont profité.

Malheureusement les résultats n'ont pas répondu aux espérances. Les rapports des chambres de commerce sont bien instructifs à lire ; le tableau d'ensemble est mélancolique. Les droits sur les blés ont amené la décadence de Kœnigsberg, de Dantzig (l'expulsion des intermédiaires d'origine polonaise ou russe y est pour quelque chose) ; l'exportation des qualités supérieures de froment allemand, qui se vendaient avec profit en Angleterre, en Belgique, en Hollande, a presque cessé. N'étant plus remplacé par des céréales d'origine étrangère, ce froment reste dans le pays, s'envoie dans l'Allemagne du Sud et y obtient des prix moins satisfaisants. Afin d'y remédier, on réclame la faculté d'importer du blé, et d'obtenir la restitution des droits, en exportant ou la quantité équivalente de farine ou la même quantité de froment. L'idée des primes d'exportation est si bien admise aujourd'hui que, dans les cercles agraires, on en demande l'application aux produits de l'agriculture. Les consommateurs anglais finiront un jour par avoir la vie vraiment trop bon marché.

On organise, en ce moment, un service de pétitions au chancelier afin d'obtenir une élévation des droits sur les céréales ; ces pétitions portent la signature d'industriels et de négociants. Quel succès cette manœuvre aura-t-elle ? Elle part de ce qu'on appelle la féodalité terrienne, qui seule bénéficie véritablement de la protection. Les paysans allemands sont en dehors de cette agitation. On m'a assuré que, si le prix du pain n'a pas renchéri, la qualité en serait devenue moins bonne dans l'Allemagne du Centre et l'Allemagne du Sud. Vous avez vu qu'on suggère l'idée de droits différentiels contre le blé et le seigle venant de Russie ou des États-Unis, le doublement des tarifs de douane sur ces provenances, tandis que l'Autriche-Hongrie pourrait importer aux conditions actuelles.

Ce serait probablement un coup funeste porté aux ports de l'Allemagne du Nord ainsi qu'à l'industrie minotière de cette partie de l'empire.



Le *Rapport général sur la situation du commerce et de l'industrie de l'arrondissement de Verviers* (Belgique) pendant l'année 1886 renferme une protestation énergique contre les droits d'entrée sur les céréales et le bétail.

... Le relèvement des droits d'entrée, disent les auteurs du rapport, la création de taxes soit sur le bétail, soit sur les céréales, produiront-ils les résultats que l'on semble en attendre ? Auront-ils le pouvoir de faire refleurir l'industrie, de rendre une nouvelle vitalité à l'agriculture? Réaliseront-ils, au point de vue du bien-être général, les espérances que l'on en a fait concevoir ? C'est ce que notre Chambre de commerce n'a point admis et n'admet pas encore aujourd'hui. D'accord avec elle, les représentants les plus autorisés des intérêts matériels de la nation, tous ceux qui s'occupent journellement des questions les plus ardues ressortissant du domaine commercial, ont été unanimes à protester. Telles, par exemple, nous avons trouvé en parfaite communauté d'idées avec nous, les Chambres de commerce de Namur et de Charleroi, les Sociétés d'Anvers, l'Union syndicale de Bruxelles. Toutes ont élevé la voix, ont poussé le cri d'alarme, ont montré, par des travaux approfondis, les dangers des propositions déposées aux Chambres législatives. Ces protestations ont amené le retrait de certaines de ces propositions : d'autres sont restées à l'ordre du jour de nos Assemblées délibérantes.

La Chambre de commerce proteste ensuite contre les projets de loi socialistes émanés de la « Commission du travail » instituée à Bruxelles, et qui ont pour objet la « réglementation du travail » alors, dit-elle, que notre principe est la « liberté du travail. »

Certes, ajoutent les auteurs du rapport, à entendre les protestations qui surgissent chaque jour à l'encontre des mesures que l'on semble vouloir imposer à notre industrie, on peut croire qu'elles seront aussi mal accueillies par les patrons que par les ouvriers dont elles paralyseront l'activité et restreindront forcément la somme de salaires. Le protectionnisme du dehors est assez fatal pour ne point le compliquer du protectionnisme du dedans.

La Chambre renouvelle son vœu annuel en faveur de la « suppression des douanes dans l'intérêt du commerce et de l'industrie à charge pour le gouvernement, comme il l'a fait pour l'abolition des octrois et des barrières, de chercher à couvrir le produit net de la

douane par des diminutions de dépenses ou des impôts mieux répartis ».

En attendant elle réclame avec la suppression des droits d'entrée sur les fontes, les fers, les machines, les fils de coton et de laine (notons que Verviers est le foyer principal de l'industrie lainière) celle « des droits sur les denrées alimentaires qui restent à dégrever et notamment des droits sur le bétail et les viandes contre l'établissement desquels nous n'avons cessé, dit-elle, et ne cesserons de protester énergiquement. »

Voilà qui est net et carré. Tous nos compliments à la Chambre de commerce de Verviers.

***

Nous trouvons, dans la dernière livraison des *Archives Russes* une très curieuse anecdote sur l'impératrice Catherine II.

Un jour que Derjavine, en sa qualité de président du collège du commerce, présentait à cette souveraine un projet de ferme des tabacs, l'impératrice écrivit quelques mots sur une feuille de papier et la lui tendit en silence, en même temps que le projet qu'il avait apporté. De retour chez lui, Darjavine lut ce qui suit :

« Les auteurs du projet ignorent apparemment que ces sortes de projets de fermes et de monopoles ont été frappés de malédiction, comme ruineux pour le pays, par le tsar Alexis Mikhaïlovitch, et que la formule de l'anathème en question est déposée à Moscou sur l'autel de la cathédrale de l'Assomption. Ce qui précède doit être porté à leur connaissance. »

La direction des *Archives* garantit l'authenticité textuelle de cette déclaration de la grande impératrice.

Cet anathème fulminé contre les monopoles n'a pas empêché la ville de Moscou de devenir le foyer du protectionnisme. Les protectionnistes moscovites sont pourtant gens dévots. Mais... il est avec le ciel des accommodements.

G. de M.

Paris, 14 septembre 1887.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-NEUVIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 7. — *Juillet* 1887.

N° 8. — *Août* 1887.

N° 9. — 15 *Septembre* 1887.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXIXe, 4e SÉRIE

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imp. de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

46e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME QUARANTIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1887)

PARIS

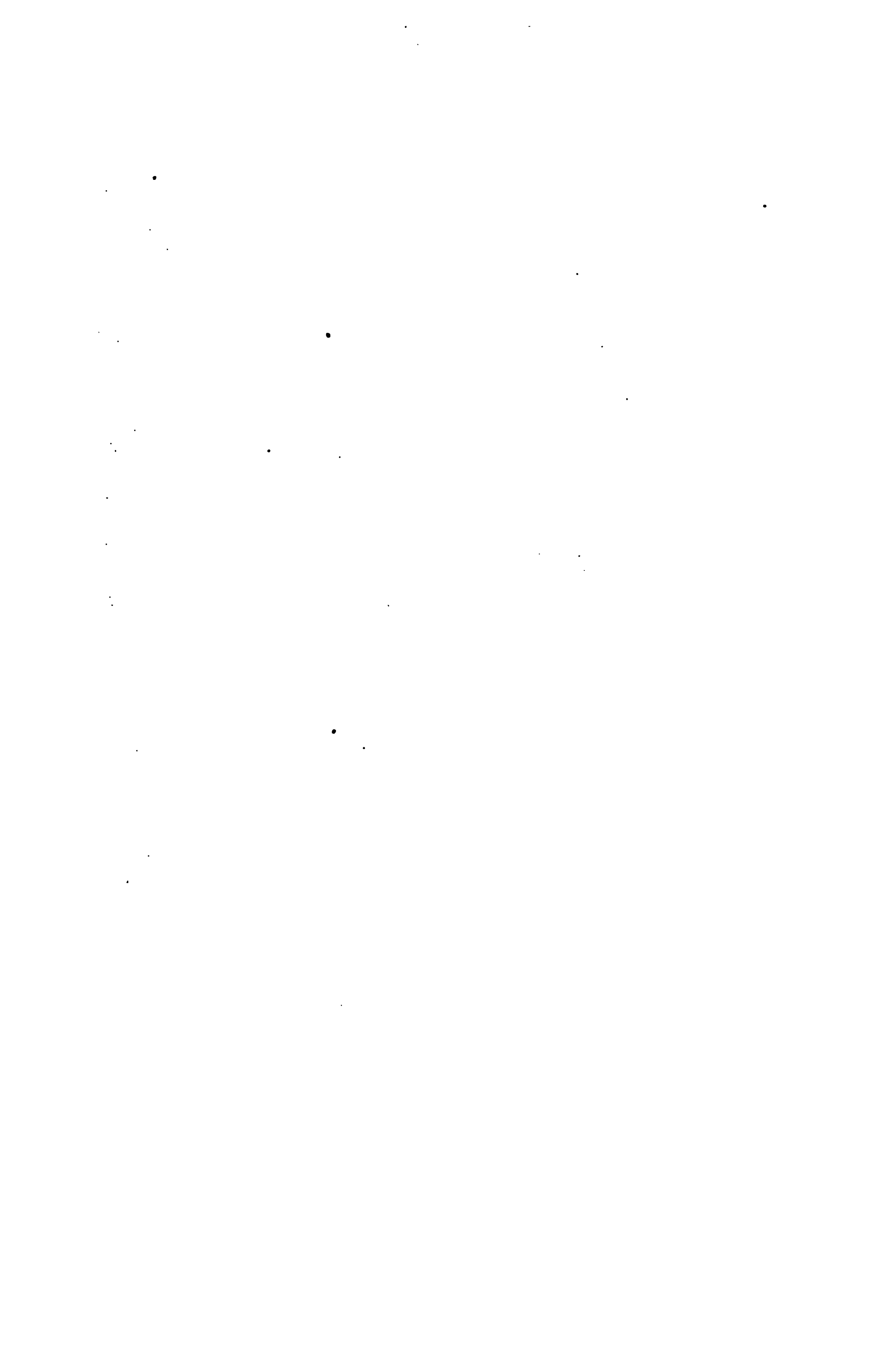
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

—

1887



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE NOUVEAU TARIF DOUANIER ITALIEN

Le tarif douanier approuvé par le Parlement italien a un double but : d'un côté, de procurer de nouvelles ressources au budget ; de l'autre, de donner satisfaction aux intérêts qui ont assez de représentants à la Chambre pour disposer du pouvoir. L'Etat, suivant les prévisions du gouvernement, tirera à peu près 25 millions de ces augmentations de droits de douane, mais les malheureux contribuables auront à payer une somme bien plus forte, qui ira aux propriétaires fonciers et aux industriels italiens.

Ceci, bien entendu, en tenant compte des modifications qu'apporteront les traités de commerce, car plusieurs de ces droits n'ont été établis que dans le but avoué de servir d'épouvantails pour obtenir des concessions des Etats avec lesquels on aura à traiter. Ce serait le côté le moins mauvais de la nouvelle loi ; malheureusement il reste beaucoup d'autres droits qui n'ont aucune chance d'être réduits, et qui pour plusieurs marchandises dépassent le 50 0/0 *ad valorem*.

La plupart de nos hommes d'Etat, qui ont fait approuver de tels droits, se défendent fort d'être protectionnistes ; ils veulent avant tout être tenus pour hommes pratiques, faisant fi de toute théorie : aussi bien du libre-échange que de la protection. Peut-être disent-ils plus vrai qu'ils ne pensent, car ce qu'ils ont fait n'a été que pour être agréables à la majorité du Parlement, et ils nous auraient tout aussi bien servi une réforme dans le sens libéral si la majorité avait appartenu aux consommateurs, au lieu d'être à une coalition de gens intéressés à la protection.

Le régime parlementaire, tel qu'il se pratique dans plusieurs Etats du continent européen, tend chaque jour davantage à éloigner du pouvoir les hommes qui ont du caractère. Les ministres deviennent de simples commis de la Chambre, et n'ont qu'à suivre pas à pas les errements de la majorité, quelle qu'elle soit. Le temps est loin où un parti arrivait au pouvoir bannière déployée, ayant un programme à remplir; maintenant il ne s'agit plus d'appliquer ses idées, il s'agit de s'assimiler celles qui triomphent.

Comme les majorités changent souvent, il faut une grande souplesse pour pouvoir se retourner à temps, et les suivre dans leurs évolutions, et il convient surtout de ne pas s'embarrasser du bagage de convictions trop arrêtées. Ceci est peut-être une des nombreuses causes de l'aversion croissante, que l'on rencontre à présent presque partout, pour ce que l'on appelle la *théorie*; car si l'on raisonne, en changeant d'opinion, l'on est tenu de dire pourquoi et d'expliquer comment la nouvelle est meilleure que l'ancienne, tandis que si on se dit *homme pratique*, on en est quitte pour annoncer gravement qu'on se prête aux circonstances, et point n'est besoin d'autres explications.

Ainsi la plupart de nos députés disaient dans leurs programmes qu'ils voulaient réformer les impôts dans le sens démocratique, et dégrever tout ce qui sert à la consommation du pauvre; le ministère s'était solennellement engagé à exécuter cette transformation : c'était là son but, sa mission, rien ne lui tenait plus à cœur.

Malheureusement les faits n'ont guère été en harmonie avec ces belles promesses et l'on nous a augmenté presque tous les droits de douane, surtout ceux sur les marchandises d'une consommation générale, comme les céréales, le pétrole, le sucre, le café; tandis qu'on dégrevait de 30 millions par an la propriété foncière; telle était, à ce qu'il paraît, la manière pratique de tenir ses engagements.

On a porté le droit d'entrée sur le blé à 3 francs les 100 kilogr. L'Italie important une partie du blé qui sert à sa consommation, entre 1/4 et 1/5 environ, il nous semble, à nous théoriciens, que le prix du blé dans le pays, en comparaison de celui qui s'y établirait si l'importation était libre, sera augmenté juste du montant de la taxe. On nous répond : qu'en théorie c'est bien possible, mais qu'en pratique le prix du blé ne changera nullement par suite de l'augmentation du droit d'entrée, que ce seront les intermédiaires, les spéculateurs ou bien les producteurs étrangers qui payeront la différence. Cette pratique-là doit être internationale, différant en cela d'autres pratiques qui ne sont que nationales; car en France aussi,

quand on augmenta récemment le droit sur les blés, on soutint que le prix n'en changerait pas. Les faits n'ont pas donné raison à ces prévisions. En comparant le prix du blé en France et en Angleterre du 22 janvier au 16 avril de l'année courante on a une hausse de 2 fr. 16 dans le premier de ces pays et une baisse de 2 fr. 07 dans le second [1]. Voici des chiffres analogues pour l'Italie, en comparant le prix du blé roux américain à Anvers avec celui du blé tendre italien à Gênes avant et après l'augmentation des droits de douane :

	1re semaine janvier		3me semaine juillet	
	—		—	
Prix à Anvers.........	20 3/8		18 7/8	à 19
— Gênes..........	23	à 24 50	23 »	à 24 50

Ainsi donc, tandis que le prix du blé ne changeait pas à Gênes, il baissait de 1 fr. 3/8 à 1 fr. 1/2 par 100 kilogr. à Anvers.

Mais le rapporteur de la commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi sur l'augmentation des droits sur les céréales nous dit gravement que « l'on a constaté officiellement (*sic*), et que « personne ne voudra nier qu'en France et en Allemagne le pain « n'a pas augmenté de prix par effet des droits d'entrée ». Pourtant bien des gens nient justement cela, mais peut-être notre bon rapporteur croit-il que « personne » est leur nom, comme celui d'Ulysse dans la grotte de Polyphème.

Le plus clair de tous ces beaux sophismes, qu'on nous répète à propos de chacune des nombreuses taxes qui grèvent le pain, c'est qu'à Londres le pain de 1re qualité coûte 35 centimes le kilogr. et dans les villes italiennes, à Florence, par exemple, il en coûte 42; le pain de 2e qualité coûte à Londres 27 centimes et à Florence 36. Sans doute cette différence de prix est causée par une quantité de taxes, dont chacune a un effet insensible, prétend-on, mais l'effet total est fort sensible, comme on voit par les chiffres ci-dessus.

Il est vrai que le rapporteur de la commission parlementaire connait le moyen d'empêcher l'augmentation du prix du pain de se produire. Il faut pour cela que « l'autorité publique ait une attitude résolue » et « que le gouvernement surveille le marché du pain et celui des farines ». C'est sous l'empire de ces idées que nous avons été sur le point de voir fixer le prix du pain par l'autorité municipale dans plusieurs villes d'Italie, à Rome entre autres. Et beaucoup de députés insistaient auprès du gouvernement pour qu'on n'abandonnât pas le marché du pain à l'*arbitraire* des boulangers !

[1] *Journal des Économistes*, juillet 1887, p. 41.

Il y a encore des gens qui croient que l'on peut fixer par la loi le prix des marchandises; l'expérience du passé ne leur a rien appris, à ces hommes pratiques et, ce qu'il y a de plus singulier, ils se considèrent comme très avancés dans leurs idées scientifiques, tandis qu'ils nous accusent d'être restés « *cristallisés* » dans de vieilles théories économiques.

Non seulement pour le pain, mais même pour le blé, notre rapporteur doute que des droits d'entrée « modérés » puissent en augmenter le prix. Et pourtant en écrivant cela il avait sous les yeux le rapport du ministre des finances qui reconnaît qu'en Allemagne les droits d'entrée ont élevé les prix en comparaison de ce qu'ils sont devenus sur le marché anglais, « ou qu'il n'y a aucun frein à la concurrence internationale ». Malheureux Anglais qui manquent d'un frein aussi salutaire!

Mais quand on nous dit que le prix du blé n'augmentera pas, il n'y a là, au fond, qu'un jeu de mots. On se garde bien de comparer ce prix à ce qu'il serait sans la taxe, ou à ce qu'il est sur des marchés qui manquent de « freins à la concurrence », on le compare à ce qu'il était avant l'établissement de la taxe, et alors il se peut qu'en effet le prix du blé n'augmente pas, ou même diminue, nonobstant les nouveaux droits, car cela dépend des récoltes plus ou moins bonnes, du cours des frêts, et autres éléments semblables, qui n'ont rien à voir avec les droits d'entrée. En faisant ce raisonnement on admet implicitement que pourvu que le prix du blé n'augmente pas, le peuple n'a rien autre chose à désirer. On oublie que quand les prix de la plupart des marchandises baissent, ceux qui restent sans changer d'une manière absolue, augmentent effectivement en comparaison des autres. En outre il faudrait dire pourquoi c'est juste le prix de 1886 qui doit être considéré comme le prix normal du blé, et tel que s'il n'augmente pas on doit s'en contenter. Et l'on ne devrait pas négliger d'examiner si l'état de choses actuel est tellement satisfaisant qu'on ne doive y désirer aucun changement en mieux. Hélas! on reconnaîtrait alors de tristes vérités. Nos protectionnistes eux-mêmes admettent que les Italiens auraient besoin pour se nourrir de 70 millions d'hectolitres de blé par an, tandis qu'ils n'en consomment que 60 millions. Ces dix millions d'hectolitres de blé qui manquent pour l'alimentation du peuple sont la cause de souffrances inouïes, et, pour s'en faire une idée, il faut avoir vu ce que mangent les pauvres dans certaines provinces de l'Italie; il n'y a pas d'aliments inférieurs qu'ils rebutent, et ils en arrivent, à l'intérieur de la Sardaigne, à mêler de la terre à leur nourriture.

Une terrible maladie, la *pellagre*, est la conséquence de l'alimen-

tation exclusive avec le maïs; elle a diminué quand le prix du froment baissait; elle augmentera s'il renchérit, et, si même elle restait stationnaire, ce n'est vraiment pas là un état de choses qui mérite que l'on tâche de le consolider. Ceux qui réclament l'intervention de l'Etat en toute chose, devraient bien se rappeler que c'est précisément parce qu'il a fait augmenter le prix du blé, au profit des propriétaires, que des malheureux sont décimés par la *pellagre*, et bien souvent sont conduits ainsi à la démence et au suicide.

Le bon marché du pain est, paraît-il, ce que redoutent le plus nos hommes d'Etat. Ayant augmenté le droit sur le blé, il était juste et naturel qu'on augmentât en proportion celui sur les farines, mais on a été au-delà, dans le but avoué de protéger les entreprises de mouture.

Le gouvernement proposait de porter le droit sur les farines de 2 fr. 77 à 5 fr. 50 les 100 kilogr.; cela n'a pas suffi pour contenter nos protectionnistes plus ou moins déguisés, et ce droit a été augmenté jusqu'à 6 francs. M. Luzzatti, rapporteur de la commission parlementaire pour la réforme du régime douanier, nous avertit même qu'il pense qu'on pourrait arriver à 6 fr. 25. Or, en admettant le raisonnement des meuniers qui prétendent que 100 kilogr. de blé donnent 75 kilogr de farine (on peut réellement en avoir un peu plus) le droit de 3 francs sur le blé correspondrait à un droit de 4 francs sur la farine; la différence avec le droit imposé, soit 2 fr., tombe dans la poche de messieurs les meuniers, lesquels ont besoin d'un peu de protection, nous dit M. Luzzatti, pour se défendre contre le bon marché du transport des farines, et contre la concurrence de certains grands moulins que l'on construit à Odessa. Touchante sollicitude du gouvernement, qui a soin d'annuler au moyen de nouvelles taxes l'effet de tout perfectionnement qui pourrait diminuer le prix du pain. Quel malheur si tous les Italiens pouvaient manger du pain de froment, et si la *pellagre* n'avait qu'à disparaître! Heureusement nos hommes d'Etat pratiques y veillent et ils sauront bien maintenir le prix du pain à un taux raisonnable!

Toute cette histoire de l'augmentation des droits d'entrée sur le blé est singulière et édifiante à plus d'un point de vue.

Il y avait autrefois en Italie un impôt sur la mouture des céréales, établi en 1868 par un ministère de droite. C'était le temps où il y avait encore une droite et une gauche dans notre Parlement, et celle-ci tonnait fort contre cet impôt antidémocratique et qui faisait renchérir le pain du *pauvre peuple;* car il paraît qu'alors la théorie et la pratique allaient d'accord pour reconnaitre qu'une taxe sur la

farine augmente le prix du pain ; maintenant nous avons changé tout cela. La gauche donc réclamait à cor et à cri le dégrèvement de la mouture ; c'était son *delenda Carthago*, l'arme avec laquelle elle sapait le pouvoir des ministères de droite. Enfin en 1876 la gauche atteignit le pouvoir ; et, comme on avait encore alors le préjugé que les hommes doivent mettre une certaine suite entre leurs discours et leurs actes, on abolit effectivement l'impôt sur la mouture en 1880.

Depuis les hommes de la gauche se faisaient gloire d'avoir ainsi dégrevé le pain du pauvre, et cela continua jusqu'à tout récemment; il y eut même des retardataires, parmi lesquels des ministres, qui déclaraient que jamais ils n'auraient consenti à l'augmentation des droits sur le blé ; malheureusement ce jamais ne dura que fort peu de jours, et le 18 avril ces mêmes ministres présentaient à la Chambre le projet de loi qui augmentait le droit d'entrée sur les céréales.

Il est vrai qu'au cours de la discussion, le ministre du commerce déclarait que le droit de 3 fr. par 100 kilogr. n'était que fiscal, se séparant en cela de son collègue le ministre des finances et du rapporteur de la commission parlementaire, qui admettent bel et bien la protection. Le ministre du commerce ajoutait que si le droit était porté à 3 fr. 50, alors seulement il deviendrait protecteur. Pourquoi? Voilà ce qu'il n'est pas facile de connaître.

La pratique a de ces mystères que le vulgaire ne saurait pénétrer!

L'impôt sur la mouture était de 2 francs les 100 kilogr. ; les contribuables payeront donc maintenant, par l'effet des droits d'entrée sur le blé, une somme encore plus considérable que celle que leur coûtait l'impôt sur la mouture, avec cette différence que ce dernier rentrait entièrement dans les caisses de l'Etat, tandis que l'impôt qui résulte des droits d'entrée se partagera entre l'Etat et les propriétaires. L'Etat en aura à peu près les $\frac{2}{9}$ tandis que les autres $\frac{7}{9}$ iront au propriétaire de terres à blé, ou seront en partie détruits par la continuation de la culture du blé dans de mauvaises conditions.

Le calcul en est aisé. L'Italie produit en moyenne 3.400 mille tonnes de blé par an ; on en a importé l'année dernière 958 mille tonnes[1], ce qui donne un total de 4.358 mille tonnes, dont les chiffres précédents représentent à peu près respectivement les $\frac{2}{9}$ et les $\frac{7}{9}$.

[1] L'importation du blé en 1886 a été de 936.233 tonnes, mais il faut aussi tenir compte de l'importation de la farine qui a été de 22.112 tonnes, lesquelles représentent 22.380 tonnes de blé. Pour un calcul approximatif nous les ajoutons à la quantité directement importée et nous trouvons ainsi 958.613 tonnes. La production en 1886 a été de 45.607 milliers d'hectolitres, qui, en chiffres ronds, représentent à peu près 3.400 milles tonnes.

Ce n'est pas que le ministère n'eût désiré recevoir la totalité de la somme, les ministères aiment généralement assez à disposer de gros budgets, mais il l'aurait difficilement obtenue de sa majorité, s'il ne lui avait fait la part du lion.

Comme s'il ne suffisait pas encore des taxes qu'on paye à l'Etat, aux propriétaires fonciers et aux meuniers, voilà que les communes, quand on ôta l'impôt sur la mouture, s'empressèrent d'augmenter les droits d'octroi sur les farines. Elles n'ont garde, naturellement, de renoncer à cette augmentation, maintenant qu'on rétablit sous une autre forme l'impôt sur la mouture[1]. Ceci s'appelle transformer les impôts dans un sens démocratique et dégrever les consommateurs. Il est bon de le redire, car personne ne s'en douterait !

Le droit d'entrée sur l'avoine a été presque doublé : de 1 fr. 15 les 100 kilog. il a été porté à 2 fr.

A ce propos, nos protectionnistes ont sorti de leur arsenal l'ancien argument de la balance du commerce, que l'on croyait définitivement hors d'usage. On a jugé qu'il fallait se hâter d'augmenter le droit d'entrée sur l'avoine, pour éviter l'exportation de l'or qui servait à payer cette marchandise.

Le rapporteur de la commission parlementaire pour l'augmentation des droits sur les céréales fait le compte de la différence entre la valeur de l'exportation et celle de l'importation du blé, de la farine et de l'avoine, et il compare cette différence à la balance du commerce général de l'Italie, dans le tableau suivant :

ANNÉES	Excédent de la valeur importée sur celle exportée pour le blé, la farine et l'avoine.	Excédent de la valeur des importations sur celle des exportations pour le commerce général de l'Italie. (Exclus les métaux précieux).	Rapport entre les chiffres des deux colonnes précédentes.
	—	—	—
	milliers de francs.		0/0
1881	13.258	74.365	18
1882	17.903	76.401	23
1883	36.293	104.597	35
1884	70.430	252.272	28
1885	146.650	511.948	29
1886	201.681	431.754	47
1887 (1er trimestre)	50.562	103.077	49

[1] L'État aussi a sa part dans l'octroi sur les farines; voici ce qu'elles payent dans quelques villes d'Italie, par 100 kilogr. :

	DROIT D'OCTROI			DROIT de douane	TOTAL
	à la commune	à l'État	total		
Milan	3 27	2 »	5 27	6 »	11 27
Naples	4 »	2 »	6 »	6 »	12 »
Florence	3 95	2 »	5 95	6 »	11 95

Là-dessus il observe que « les crises de 1885 et 1887 ont appelé « l'attention des personnes même les plus indifférentes sur la né- « cessité d'améliorer la balance des échanges internationaux » et il en conclut que les chiffres ci-dessus, selon lui « fort graves », conseillent impérieusement d'augmenter les droits d'entrée sur le blé, la farine et l'avoine.

D'aussi pauvres arguments ont été malheureusement répétés à satiété dans la presse et à la Chambre.

Puisque, suivant ces messieurs, l'augmentation des droits de douane a la vertu d'améliorer les conditions du marché monétaire d'un pays, ils devraient bien nous expliquer comment elles sont si mauvaises en Russie, ou pourtant le protectionnisme fleurit dans toute sa gloire. Le change du rouble a été toujours baissant, tandis que les droits de douane augmentaient en Russie. La même chose se voit en Autriche, pays que l'on nous cite toujours comme exemple en matière de législation douanière.

Avant la loi du 27 mai 1882, qui augmenta considérablement les droits de douane en Autriche, nous trouvons pour le prix du napoléon d'or à la bourse de Vienne 9 fl. 56 (26 janvier 1882), un an après il est de 9 fl. 53 (25 janvier 1883) et deux ans après nous le voyons de 9 fl. 60 (24 janvier 1884). Ces effets bienfaisants de la protection sur la circulation monétaire en Autriche rappellent un peu la montagne qui accouche d'une souris. Et quant au bas cours du florin, il serait tout au moins téméraire d'en rendre responsable le libre-échange, *ce pelé, ce galeux*, car vraiment il n'a rien à voir dans la législation douanière de l'Autriche.

Si c'est parce que la balance du commerce nous est défavorable que l'or fait prime en Italie, et que nous courons le danger, à la moindre crise, de voir rétablir le cours forcé des billets de banque, comment se fait-il qu'en Angleterre et en Belgique la même cause ne produise pas les mêmes effets?

La balance du commerce est pourtant défavorable à ces pays, tandis qu'elle est favorable à l'Autriche-Hongrie, et ce sont là des faits que tout le monde connait, et que nos protectionnistes seuls semblent ignorer.

		Différence entre la valeur des importations et celle des exportations de marchandises en millions de francs.	
		en plus	en moins
Autriche-Hongrie :	1880	»	125[1]
—	1881	»	179
—	1882	»	255
—	1883	»	250
—	1884	»	170

[1] Le florin étant calculé à 2 fr.

Belgique :	1881	327	»
—	1882	382	»
—	1883	209	»
Angleterre :	1882	4.328	»
—	1883	4.666	»
—	1884	3.918	»
—	1885	4.020	»
Italie :	1880	82	»
—	1881	74	»
—	1882	76	»
—	1883	106	»
—	1884	253	»
—	1885	512	»

Comme on voit, l'Italie ne se trouve pas en trop mauvaise compagnie pour ce qui concerne la balance du commerce, à moins qu'on ne suppose que les finances de l'Autriche-Hongrie soient en meilleur état que celles de l'Angleterre et de la Belgique. Pourquoi les hommes pratiques, qui affectionnent tant le mode de raisonnement *post hoc, propter hoc*, ne s'en servent-ils pas ici ? Ils pourraient aussi observer que la différence entre la valeur des importations et celle des exportations a été en augmentant dans ces dernières années ; le pays devrait donc s'appauvrir, suivant leur manière de voir, et pourtant son progrès économique est incontestable. Eux qui ne veulent raisonner que sur des chiffres, pourquoi n'en tiennent-ils nul compte en cette circonstance ?

Ils prétendent que nous sommes restés *cristallisés* dans nos théories, mais ils sont bien plus arriérés que nous en venant encore nous parler maintenant « de la nécessité d'améliorer la balance des échanges internationaux ».

Pourtant, au fond, nous aimons mieux de francs protectionnistes, même quand ils se servent d'arguments usés jusqu'à la corde, comme celui de la balance du commerce, que ces maîtres Patelin toujours biaisant, qui se proclament les hommes du juste milieu, pour pouvoir en toute occasion se tourner du côté où le vent souffle, et auxquels en fait de protection, c'est la parole et non la chose qui fait peur.

Le riz était exempt de droits à l'entrée en Italie, on l'a frappé d'un droit de 6 fr. par 100 kilogr. ; cela paraîtra singulier, l'Italie étant un pays qui exporte du riz[1], mais l'exposé des motifs du projet de

---

[1] Production, importation et exportation du riz (par tonne de 1.000 kilog.

	Production	Importation	Exportation
	—	—	—
1880	518.335	53.236	76.027
1881	438.128	22.851	83.598
1882	412.272	43.825	79.699
1883	418.325	77.086	77.243
1884	349.253	94.494	71.492
1885	382.684	45.637	68.495

loi contient l'observation, fort juste, que la récolte n'est pas toujours bonne, et que quand elle manque, nos agriculteurs, moyennant le nouveau droit d'entrée, seront « au moins mis en sûreté contre « l'onde envahissante du riz asiatique, qui s'offre à vil prix ».

Ah! qu'en termes galants ces choses-là sont mises!

Ce serait en effet une effroyable calamité si, quand manque la récolte du riz indigène, les italiens pouvaient y suppléer en mangeant du riz étranger, et il était bon de nous mettre à l'abri d'un semblable malheur!

Mais ce droit sur le riz menace de détruire une industrie italienne, celle de la décortication du riz, qui vivait paisiblement, sans avoir besoin de protection, et aurait continué à prospérer, si le gouvernement ne s'en était mêlé. Pourtant ses intentions ne sont pas mauvaises, et il cherche maintenant à octroyer un peu de protection à cette industrie qui n'en avait nul besoin. Il y a eu là-dessus d'interminables débats; on s'est arrêté provisoirement à l'introduction en franchise du riz étranger pour la décortication; mais le problème est toujours à l'étude et l'on verra ce qu'il y aura à faire.

Il pourrait bien arriver que le résultat de tout cela fût que l'opération de la décortication du riz asiatique s'exécutât dorénavant à Fiume, Marseille et autres lieux à l'étranger, et que nos protectionnistes détruisent une industrie italienne qui aurait prospéré avec la liberté.

C'est ce qui leur est arrivé avec l'industrie de l'extraction de l'huile des graines de coton. L'histoire en est instructive.

On sait que la protection aime assez à se dissimuler sous le double masque de l'intérêt pour l'hygiène et de la morale publique, compromises par les sophistications. C'est ce qui est arrivé pour l'huile d'olive. On la mêlait avec de l'huile de coton et l'on vendait le mélange, qui au reste n'est pas du tout mauvais pour la santé, à bas prix. Là-dessus nos protectionnistes déguisés se sont mis à jeter des cris de paon. On altérait la pureté de notre bonne huile d'olive, on nous discréditait à l'étranger; c'était une question d'amour-propre national; l'Italie entière devait se lever comme un seul homme pour défendre son huile d'olive contre cette infâme huile de coton. Et, en effet, on fit en 1881 une loi qui frappait d'un droit de fabrication de 14 fr. les 100 kilogr. l'huile de coton, et augmentait d'autant les droits d'entrée sur cette huile.

Prenez garde, disait à cette occasion un député libre-échangiste incorrigible, M. Ubaldino Peruzzi, vous ne faites rien qui vaille, on mêlera tout aussi bien l'huile de coton hors des frontières de l'Italie

qu'en dedans; votre protection déguisée n'empêchera rien de ce que vous dites vouloir empêcher, et aura pour effet d'entraver le commerce de l'huile.

On le laissa dire; on est bien forcé de reconnaître maintenant que les faits se sont passés comme il l'avait prévu, mais on ne le cite même pas à ce sujet. Un économiste peut-il jamais avoir raison? S'il se trompe c'est coutume, s'il dit vrai c'est par hasard!

Tout de même nos hommes pratiques n'en reviennent pas. La commission d'enquête pour la réforme douanière avoue mélancoliquement que « la loi n'a fait que déplacer le lieu où s'opère le mélange des huiles ». Le rapporteur de la commission parlementaire exprime le *doute individuel* « que cette loi n'ait fait que nuire à la « navigation et au commerce national, au profit des ports qui font « concurrence aux nôtres dans la Méditerranée ». Il est vraiment trop modeste de n'exprimer que comme douteux ce qui est une triste réalité. Et c'est pour obtenir ces beaux résultats qu'on a détruit une industrie qui commençait à naître en Italie, celle de l'extraction de l'huile des graines de coton!

Il ne faut pas croire pourtant que ces faits conduisent à résipiscence nos hommes pratiques. On laisse subsister les droits sur l'huile de coton, et l'on augmente celui sur les huiles en général, en le portant à 15 fr. les 100 kilogr.

Il faut noter à cet égard que l'Italie exporte largement l'huile d'olive, comme on le voit par le tableau suivant :

	HUILE D'OLIVE			AUTRES HUILES (excepté celle d'olive et celle de coton).		HUILE de coton
	Production	Importation	Exportation	Importation	Exportation	Importation
	milliers	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
1881.....	1.310	8.973	67.799	5.567	1.158	9.874
1882.....	2.154	1.930	81.380	6.251	1.886	40
1883.....	1.566	11.118	80.626	7.680	2.976	602
1884.....	1.773	9.345	53.877	7.220	2.263	5.497
1885.....	1.782	18.152	35.955	11.184	1.328	7.942

Les nouveaux droits visent donc surtout les huiles autres que celles d'olive, y compris celle de coton; on veut tâcher de faire augmenter le prix de l'huile en Italie, pour favoriser les propriétaires qui en produisent, surtout ceux qui en font de mauvaise, comme dans les provinces du Midi, car quant à ceux qui en font de bonne comme en Toscane et en Ligurie, ils la vendraient fort bien, sans qu'on ait besoin de leur octroyer des droits protecteurs. Ces droits, s'ils ont quelque effet, n'auront que celui, au reste fort habituel,

d'encourager les négligents, et le progrès de la production de la bonne huile en Italie en sera d'autant retardé.

Le problème des droits sur le thon conservé à l'huile n'est pas encore résolu, car on se heurte à la difficulté que beaucoup d'italiens vont à l'étranger se livrer à la pêche du thon. C'est là un cas spécial pour lequel nos protectionnistes sont d'autant plus embarrassés que, puisant toutes leur idées dans les livres allemands, ils n'y trouvent nul renseignement à ce sujet.

Des pêcheurs sardes se plaignent de ce que le thon qu'ils pêchent se vend trop bon marché, et demandent « protection et défense », comme nous dit le rapporteur de la commission parlementaire, n'ayant pas l'air de se douter que les ouvriers qui, pour tout déjeuner, mangent un morceau de thon sur leur pain, demanderaient bien, eux aussi, « protection et défense » pour qu'on ne leur rognât pas leur maigre pitance.

Parce qu'il y a des pêcheurs qui s'obstinent à pêcher le thon dans les endroits où il est rare, ce n'est pas une raison pour le faire payer plus cher à leurs concitoyens, et de ruiner d'autres pêcheurs italiens, qui ont le bon sens, la hardiesse et le courage d'aller chercher le thon là où il est abondant.

Pour les bêtes bovines, les exemples de la France, de l'Autriche et de la Belgique ont porté leurs fruits, et les droits sur les bœufs sont augmentés jusqu'à 38 fr. par tête, les vaches paieront 12 fr. et les veaux 8 fr. Il est vrai que M. Luzzatti déclare que ces droits ne sont qu'une arme pour obtenir des concessions en concluant des traités de commerce; il reste donc quelque espoir que, si on fait payer plus cher son pain au peuple, on ne lui augmentera pas de même le prix de sa viande.

De même il est à présumer que les traités de commerce réduiront le droit sur les chevaux, qui a été doublé, étant porté à 40 fr. par tête.

Il est à croire qu'on n'insistera pas trop non plus pour maintenir le droit d'entrée sur le vin, porté à 60 fr. les 100 bouteilles, et à 20 fr. l'hectolitre pour celui en fûts. Mais vraiment il faut avoir la manie de la protection pour vouloir frapper de droits d'entrée élevés le vin, dont l'exportation constitue la principale richesse de l'Italie. Et quant à ce qui est du motif que l'on nous donne : que ce sont là des armes pour conclure des traités de commerce avantageux pour nous, on peut se demander qui se laissera prendre à cette ruse par trop enfantine. Est-il quelqu'un vraiment parmi les futurs négociateurs étrangers des traités de commerce qui ignore que l'exportation des vins est d'un intérêt capital pour l'Italie? Et que, pour ce qui

concerne ce commerce, l'Italie ne peut guère faire de mal aux autres pays, lesquels, au contraire, peuvent lui en faire beaucoup?

Les droits sur les fils et les tissus sont en général augmentés dans d'assez fortes proportions; on arrive jusqu'à des droits qui correspondent au 30 0/0 de la valeur; il en est de même pour les merceries.

Entre autres, le droit sur le fil de coton à coudre est doublé, étant porté à 110 fr. les 100 kilogr. La commission d'enquête nommée par le gouvernement s'était contentée d'un droit moindre, mais il a été augmenté par la commission parlementaire, pour tenir compte des plaintes des industriels, qui affirment que trois fabricants anglais (J. P. Coats, Clarck et Cie, John Clark et Cie) se sont réunis en syndicat pour faire *diminuer* (*sic*) le prix des fils à coudre, et qu'ils ont déjà partiellement réussi, ayant fait baisser le prix des fils à coudre, qui de 24 fr. est descendu à 18 fr. la grosse. Que n'imaginerait pas la perversité humaine! Voilà que maintenant les industriels se réunissent pour faire baisser le prix des marchandises qu'ils produisent! Pourtant ce syndicat ne sera pas mal vu par les pauvres ménagères italiennes, qui ont à raccommoder les vêtements de leur famille, ou à coudre des chemises pour leurs maris, quand toutefois elles peuvent en acheter, au prix où notre régime douanier met toute chose. Il est même à croire que si d'autres syndicats se formaient, dans le but de pourvoir à bas prix tout ce qui sert au ménage, elles en seraient fort contentes. Elles raisonneraient ainsi ni plus ni moins que de vulgaires théoriciens, faisant de la théorie sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose; mais qu'elles aillent chez nos hommes pratiques, et elles y apprendront qu'il est d'un intérêt bien entendu de tout payer le plus cher possible.

A propos de ces droits d'entrée sur le fil à coudre, le rapporteur de la commission parlementaire, M. Luzzatti, pose en principe que quand on est entré dans la voie des droits protecteurs, on ne doit pas se laisser arrêter par des considérations extrinsèques (il entend probablement par là l'intérêt des malheureux consommateurs), mais aller de l'avant et augmenter les droits autant qu'il est nécessaire pour faire vivre l'industrie protégée.

Cette règle-là peut conduire loin. M. Luzzatti lui-même observe que la concurrence étrangère sur les fils à coudre est favorisée par les prix de transport élevés et les délais de livraison trop longs des chemins de fer italiens. La conclusion logique semblerait qu'il faut que les chemins de fer italiens se mettent en mesure de soutenir la concurrence des chemins étrangers en faisant aussi bien. Pas le moins du monde, c'est à l'augmentation des droits d'entrée qu'on a recours.

C'est vraiment la panacée universelle. Si un industriel a de mauvaises machines, s'il manque de bons ouvriers, si le loyer de l'argent est trop cher, grâce aux folles dépenses de l'Etat, si les chemins de fer, auxquels l'État prend 37 1/2 0/0 du produit brut, se font payer trop cher, et marchent comme des tortues, si enfin l'industrie est dans de mauvaises conditions, on ne tâche pas de les améliorer, on augmente les droits d'entrée et tout est dit. Il faut avouer que cela du moins a le mérite de simplifier bien des choses.

Ainsi, quand on se met à fabriquer une marchandise en Italie, on fait le compte du prix de revient, on le compare au prix de la même marchandise importée de l'étranger, et la différence est le droit dont il faut taxer à l'entrée cette marchandise. C'est facile et pas du tout compliqué. Cela s'applique à tout, aux petites industries comme aux grandes. Par exemple un individu se met à distiller du camphre à Milan, et l'on augmente le droit sur ce produit; une puissante société, qui a de fortes attaches dans le Parlement, désire fabriquer des rails d'acier en Italie, vite on double le droit d'entrée sur ces rails, le portant à 6 fr. les 100 kilogr., soit à peu près 60 0/0 de la valeur des rails.

Mais, nous dit-on, de quoi vous plaignez-vous? Si ces industriels, malgré ces droits élevés ne font pas de forts bénéfices, cela ne fait-il pas voir qu'on est dans la juste mesure? Pour nous là est précisément le mal. Si les droits d'entrée étaient tout bénéfice pour le fabricant, il n'y aurait qu'un transfert de la richesse de certaines personnes à d'autres, assez injuste vraiment, mais qui laisserait intacte la richesse totale du pays ; quand au contraire le montant de ces droits est absorbé par la fabrication des marchandises, dont on protège la production, il y a là une destruction de la richesse du pays. Et il vaudrait encore mieux transiger et payer une certaine somme pour qu'on renonçât à fabriquer à grands frais des marchandises que nous pouvons avoir à bien meilleur marché de l'étranger.

L'importation des rails d'acier en Italie a été ces dernières années :

1882	133.267 tonnes.
1883	118.574 —
1884	98.801 —
1885	103.113 —
Moyenne	113.438 tonnes.

Le droit d'entrée étant de 60 fr. par tonne, c'est donc, en moyenne, une somme de 6,806,000 fr., à peu près, par an, que l'Italie dépensera en pure perte. Il faut ajouter à cela que ces mêmes industriels

qui font les rails, voulant aussi fabriquer la fonte, on s'est empressé de la frapper d'un droit d'entrée de 10 fr. par tonne; et l'on a dû augmenter en proportion les droits sur les fers, aciers, machines, etc., ce qui fera dépenser plusieurs autres millions par an à l'Italie.

On dit, il est vrai, que la fabrication des rails d'acier est utile pour la défense du pays. Mais les rails peuvent servir pendant quelques dizaines d'années, et l'on ne conçoit pas facilement une guerre qui bloquerait l'Italie par terre et par mer, et la tiendrait isolée aussi longtemps de tout le reste du monde. En ce cas, bien avant même que nos chemins de fer manquassent de rails, le charbon manquerait aux locomotives, les habits, et peut être aussi la nourriture, aux soldats.

Sous ce rapport les agriculteurs ont de bien meilleures raisons pour demander qu'on les protège, que beaucoup de fabricants. Si l'on admet que l'Italie puisse être pendant plusieurs années isolée du reste du monde, il faut, sans plus tarder, pourvoir à produire dans le pays tout le blé nécessaire à notre consommation. Dans l'état actuel des choses, le pain manquerait dès la deuxième année d'isolement, tandis que les rails d'acier de nos chemins de fer peuvent bien servir encore pendant plus de dix ans.

Au reste, même sans avoir recours à cette hypothèse absurde de l'isolement de l'Italie, les agriculteurs ont raison quand ils demandent qu'on prenne en considération leurs intérêts, sacrifiés par l'établissement des droits protecteurs en faveur des industriels. Seulement si les agriculteurs voulaient être justes et équitables, ils devraient demander la liberté de commerce pour tous, au lieu de réclamer leur part de privilèges. Mais il faut bien reconnaître que cette dernière voie est malheureusement la seule qui leur offre, pour le présent, quelque chance de succès; et probablement c'est par ses excès mêmes que la protection disparaîtra. Quand industriels et propriétaires se mettent d'accord pour spolier leurs concitoyens, ils ne songent pas qu'il y a un troisième larron qui les guette, et auquel, tôt ou tard, il faudra bien donner sa part, et part non petite, certes. Ce troisième larron c'est l'ouvrier manufacturier ou agricole. Il demande aujourd'hui, il exigera un jour, qu'on détermine aussi par la loi son salaire, comme ses maîtres lui ont donné l'exemple pour le prix des marchandises qu'ils produisent. Nos protectionnistes sont vraiment comiques quand ils s'indignent de ce que les ouvriers français demandent à la loi de les protéger contre la concurrence des ouvriers italiens. Y pensez-vous, vouloir empêcher ainsi le jeu de l'offre et de la demande, et violer de la sorte les lois de la libre concurrence! Pourtant, au fond, la demande des ouvriers, qu'on protège leur

travail, n'est ni plus ni moins justifiée que celle de messieurs les propriétaires pour la protection de leur blé. Si la loi intervient pour soustraire aux effets de la concurrence internationale le prix des marchandises, pourquoi n'interviendrait-elle pas de la même manière pour y soustraire le prix du travail? Si le marché d'un pays doit être réservé aux producteurs nationaux, il est aussi juste qu'il le soit aux ouvriers indigènes.

Il est vrai que le rapporteur de la commission parlementaire pour l'augmentation des droits sur les céréales nous dit qu'en protégeant les propriétaires des terres à blé, on les met en mesure de dépenser une plus forte somme en salaires. Nous ne lui répondrons pas que cette somme qu'on dépense de plus d'un côté est dépensée de moins de l'autre par les gens qui paient l'impôt, ce serait faire de la théorie ; mais les ouvriers répondent : qu'ils se passeraient fort bien de ces intermédiaires intéressés, que cette voie détournée de venir en aide aux travailleurs ne leur dit rien qui vaille, et qu'ils préféreraient beaucoup que l'argent vînt directement dans leurs poches ; en quoi on ne saurait vraiment leur donner tort.

Il est assez remarquable que les *nuisances* de la société changent si lentement au fond, bien que dans la forme elles présentent d'une époque à l'autre des différences considérables. La spoliation a changé de nature, en ce que l'on prend maintenant par ruse aux peuples et qu'on leur enlevait autrefois par force, mais son effet utile est resté fort mince. En dévalisant les voyageurs sur les grands chemins on détruisait le commerce, maintenant encore la quantité de richesses que détruit la protection est immense, en comparaison de la petite partie dont jouissent les spoliateurs; et s'il y avait moyen de la leur donner directement, et qu'ils s'en contentassent, les peuples trouveraient tout avantage à ce système.

L'effet utile de la protection est encore diminué quand il s'agit d'une de ces grandes industries, exercées dans un Etat par quelques puissantes compagnies, et parfois par une seule. Même sous un régime de protection, quand les producteurs sont nombreux, la concurrence les force à produire le plus économiquement possible, mais si leur nombre est fort restreint, ils n'ont plus qu'un objectif, c'est de se procurer l'appui de l'État. On a alors des industries où tout est sacrifié à l'apparence, où l'on cherche à parler surtout aux yeux et à l'imagination, pour obtenir ainsi la faveur des hommes politiques, qui ne sont malheureusement pas toujours très compétents en fait d'industrie.

L'État devenant le suprême régulateur de la vie économique du pays, l'industriel est conduit à négliger le dur labeur, au prix du-

quel on obtient le progrès et l'économie dans la fabrication, pour accourir dans la capitale et intriguer auprès des pouvoirs publics dans le but d'attraper quelques bribes des largesses qui pleuvent de tous côtés. Que l'on songe qu'un trait de plume d'un ministre, ou même d'un simple rapporteur d'une commission parlementaire, peut donner à une industrie des avantages que des années entières du travail le plus intelligent et le plus persévérant ne sauraient lui procurer. Au reste, quand tout le monde demande, celui qui s'abstient risque fort d'être sacrifié et de payer pour les autres. Il y a de l'analogie entre ce qui se passe maintenant et ce que l'on voyait en France, sous l'ancien régime, quand les gentilhommes campagnards abandonnaient leurs terres, et s'en venaient à Versailles, où un sourire du Roi-Soleil pouvait les enrichir.

A l'époque des *condottieri*, des hommes hardis et entreprenants se réunissaient en troupe, et se mettant au service du plus offrant, s'enrichissaient par la guerre et le pillage. Maintenant encore de semblables compagnies se forment, mais c'est au moyen du vote et des influences parlementaires qu'elles marchent à la conquête de la richesse. On les voit de natures diverses suivant les pays où elles agissent; fortement organisées aux Etats-Unis, elles le sont peut-être moins sur le continent européen, et n'ont guère d'influence en Angleterre, où l'État s'ingère moins qu'ailleurs dans la vie économique de la nation.

Il serait fort intéressant de faire une étude sur les moyens qu'elles mettent en œuvre pour arriver à leurs fins. Malgré ce qu'on en croit vulgairement, la corruption directe est un des moins employés. Si Walpole revenait au monde, il ne pourrait plus se vanter, comme il le faisait, de connaître le tarif de la conscience de chaque député; mais il est vrai qu'il pourrait apprendre combien de kilomètres de chemins de fer il faut leur octroyer, quelles sociétés on doit protéger, quels droits protecteurs établir, pour obtenir leur appui. Ce sont là des moyens bien moins immoraux que la corruption, mais malheureusement d'autant plus coûteux. La morale a gagné au change, mais non l'économie.

Lorsque toutes les forces productives d'un pays se trouvent sous la tutelle du gouvernement, celui-ci acquiert une telle influence sur les intérêts privés des citoyens, que toute la vie publique s'en trouve faussée. C'est là une des raisons qui peuvent servir à expliquer comment en Italie, où les traditions libérales du gouvernement du comte de Cavour ne sont pas encore complètement oubliées, et où il y a beaucoup de libres-échangistes, la nouvelle réforme douanière a pu passer aux Chambres avec une opposition insignifiante, n'y sou-

levant presque pas de discussions, et dans le pays encore moins. Malheureusement, on ne s'en tiendra pas là; pour satisfaire les convoitises qu'on a allumées, on s'enfoncera de plus en plus dans la voie de la protection, et on arrivera à des excès, dont il semblait que la modération habituelle au caractère italien devait nous protéger. Il ne s'est pas trouvé une seule voix dans la Chambre pour demander au ministère pourquoi, même avant que les nouveaux droits de douane fussent approuvés, il avait acheté, à une entreprise qu'il favorisait, 150.000 tonnes de rails d'acier à un prix de beaucoup supérieur à celui qui lui était offert par les producteurs étrangers. Assurés de leur triomphe, par les intérêts qu'ils mettaient en jeu, les protectionnistes n'ont pas même daigné répondre aux observations que quelques rares libres-échangistes osèrent publier. Un grand nombre de députés et de sénateurs, qui en particulier se disent libres-échangistes, se sont abstenus, ou ont même fini par voter le projet de réforme des droits de douane, craignant, s'ils votaient contre le gouvernement, de compromettre les intérêts de leur parti politique, ou de leurs provinces. Il faut ajouter à cela l'échange de bons procédés entre nos législateurs. Les protectionnistes ayant voté en faveur de la construction de lignes de chemins de fer ou d'autres largesses du gouvernement, dont avaient profité certains libres-échangistes, ceux-ci avaient contracté une dette qu'ils devaient payer.

La classe gouvernementale s'énerve dans cette hypocrisie, dans ces mensonges de chaque jour, dans ces continuelles intrigues parlementaires. Elle n'entend que l'écho de ses propres idées, ne voit rien au-delà, et se figure que le monde parlementaire est la nation. Eloignant ses meilleurs hommes du pouvoir, se partageant cyniquement le produit de spoliations sans cesse croissantes, plus elle rend son joug pesant, et moins elle devient capable de le défendre.

Quand, au milieu de l'indifférence et de l'abstention du plus grand nombre des électeurs, elle a réussi à faire élire par ses paysans, quelque député assez nul et assez ignorant pour pouvoir espérer de s'en faire un instrument aveugle et docile, quand, profitant de l'ignorance des uns, de l'ambition et des convoitises des autres, elle a obtenu la majorité dans la Chambre, elle croit que tout est dit, que son pouvoir est définitivement bien assis, que l'heure des revendications populaires ne sonnera jamais. Elle étend et perfectionne chaque jour l'appareil gouvernemental, c'est elle qui crée cette machine immense et compliquée pour changer la distribution naturelle des richesses, pour faire jouir les uns du produit du travail des autres, pour substituer partout à la libre concurrence la réglementation par l'État, et elle se berce de l'espoir qu'elle pourra toujours employer à

son profit cette machine, que l'exemple qu'elle donne ne portera pas ses fruits, que ses fétiches politiques la sauveront, et que, pratiquant chaque jour pour son propre compte le socialisme, elle pourra empêcher les autres de s'en servir aussi.

La Cour de cassation de Turin juge que les associations de socialistes sont des associations de malfaiteurs, parce qu'elles ont pour but de prendre aux uns pour donner aux autres; comme si tel exactement n'était pas le but que se proposent les associations, jugées parfaitement licites, qui se constituent en vue d'obtenir des droits protecteurs ou d'autres faveurs de l'État.

Ne voulant pas se donner la peine d'étudier l'économie politique, craignant d'y trouver la condamnation de ses agissements, la classe gouvernementale nie qu'il existe des lois naturelles de la production et de la distribution des richesses ; elle tâche de persuader au peuple que l'État peut tout, et après, quand les malheureux en concluent que ce même État peut améliorer leur sort, assurer des salaires élevés aux ouvriers, détruire les funestes effets du vice et de l'ignorance, et faire régner partout le bonheur, elle s'en étonne et s'en indigne comme d'une hérésie.

Ce naif égoïsme, cet aveuglement inconcevable de la classe moyenne en Europe ne permet de voir l'avenir que sous de sombres couleurs; peut-être, bien que maintenant cela semble peu probable, les peuples ouvriront-ils à temps les yeux sur leurs véritables intérêts, peut-être la réaction naîtra-t-elle de l'excès même du mal, mais pour le moment on ne saurait encore apercevoir d'où et comment viendra le salut.

VILFREDO PARETO.

LES FONCTIONS PUBLIQUES

ET

LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

La réforme administrative est aujourd'hui plus que jamais à l'ordre du jour. L'état de nos finances, aussi bien que les besoins de la société moderne, nous font un devoir impérieux de réduire les frais de la coûteuse organisation qui nous écrase et de remédier au fonctionnement défectueux de la machine gouvernementale. Habitués que nous sommes à tenir compte du temps, nous comprenons mal que nous soyons encore soumis à des règlements qui datent du consulat, que les affaires les plus simples traînent pendant des mois et que, malgré les postes et les télégraphes, la correspondance préfectorale nous soit transmise par la gendarmerie. Ces inconvénients, tout le monde les sent, mais quand il s'agit d'indiquer les réformes à opérer, on ne sait plus sur quoi les faire porter. Le plus souvent, sans réduire le nombre des emplois, on réduit celui des employés, et le remède devient pire que le mal. C'est ce qui explique l'avortement de toutes les tentatives faites jusqu'ici.

L'assemblée nationale de 1871 avait compris que notre organisation administrative n'avait pas été étrangère à nos désastres et avait nommé une commission composée des hommes les plus compétents pour procéder à la revision des divers services publics. Cette commission, dans une série de Rapports, la plupart très étudiés et déposés au cours des années 1872-1873-1874, formula ses propositions qui malheureusement restèrent lettre morte, parce que les préoccupations politiques les reléguèrent au second plan. Tout récemment, sur la proposition de M. Maurice Faure, la Chambre des députés vient de décider la nomination d'une nouvelle commission chargée d'un mandat analogue. Nous lui souhaitons, sans trop l'espérer, plus de succès qu'à sa devancière et nous allons, autant qu'il dépendra de nous, lui faciliter sa tâche, en lui indiquant les principes qui devront la guider pour aboutir à une solution pratique de ce problème posé depuis si longtemps.

I

Dans un pays comme la France, bouleversé par les révolutions, où chaque régime déchu a conservé des partisans, où les classes sociales, bien que mêlées, se divisent à l'infini, depuis celles qui ont conservé d'antiques mais respectables préjugés, jusqu'à celles qui poursuivent la réalisation des chimères écloses dans leur cerveau inculte, que doit faire un gouvernement soucieux du bien public? Doit-il, s'appuyant sur le parti qu'il représente, gouverner au profit exclusif de ses adhérents, chasser tous les autres des emplois publics, se servir de son pouvoir pour en tirer profit et pour persécuter ses adversaires? Doit-il, au contraire, n'ayant en vue que les intérêts généraux, faire appel au concours de tous dans les affaires qui touchent tout le monde également et réduire au strict minimum le champ des questions sur lesquelles ces partis restent divisés? Nous savons tous que les gouvernements qui ont suivi la première ligne de conduite ont jeté le pays dans l'anarchie et la guerre civile; que ceux qui ont adopté la seconde ont été des pacificateurs dont le peuple garde le bienfaisant souvenir.

Eh! bien, en y regardant de près, on s'aperçoit que les causes des divisions ne sont elles-mêmes que des questions de personnes et que les principes politiques dont on se prévaut ne sont, pour chacun, que des pavillons destinés à couvrir sa propre marchandise. Dans ces conflits d'ambitions aucune question fondamentale n'est en cause. Quelle que soit, en effet, la forme du gouvernement, quels que soient les hommes qui en occupent les abords, l'intérêt du pays reste invariable. Ce qu'il lui faut, c'est avoir un commerce prospère, des finances en bon état, une armée nombreuse et bien disciplinée, une justice prompte et équitable, une police vigilante, une diplomatie soucieuse de notre honneur. Toutes ces choses, qui constituent l'essence même du gouvernement et sa raison d'être, nous sommes en droit de les exiger de lui, quelle que soit son étiquette; elles ne sauraient donc devenir le programme d'un parti plutôt que d'un autre, puisque tous les hommes de bonne volonté doivent les désirer également.

Si nous poussons l'analyse plus loin encore, nous voyons que la question de la forme du gouvernement elle-même n'a pas l'importance qu'on est porté à lui attribuer, et qu'elle se résume dans celle de savoir si le pouvoir exécutif sera électif ou héréditaire. Il y a de bonnes raisons à donner pour l'une ou l'autre solution; mais étant admis que la nation a le droit de se gouverner elle-même et, par conséquent,

d'imposer des garanties au pouvoir quel qu'il soit, il n'y a là en réalité qu'un problème de métaphysique.

En adoptant l'opinion de Stuart Mill, que le meilleur gouvernement est celui qui, dans un état de civilisation donné, permet d'accorder aux citoyens la plus grande somme de liberté possible, on voit que la politique devrait être considérée, non comme une affaire de sentiment, mais comme une science qui, bien que reposant sur des principes fixes, s'applique aux hommes dont les passions et les volontés changent sans cesse, sous l'influence de circonstances essentiellement variables. Cette science, dont Montesquieu, B. Constant, Tocqueville, ont jeté les bases, pourrait se définir : la science des lois qui permettent aux hommes de vivre à l'état de société avec le maximum de liberté. Il en résulte que les institutions politiques des peuples doivent se modifier avec leur état de civilisation et que Guizot a pu faire remarquer avec raison que, dans les temps barbares, le despotisme lui-même avait été un instrument de progrès et de liberté.

Si la liberté civile est l'absence de contrainte de la part d'autrui, la liberté politique et administrative est la non-intervention du pouvoir public dans les choses qui ne sont pas de son domaine naturel. Ces libertés sont d'autant plus nécessaires que la civilisation d'un peuple est plus avancée. A mesure que celui-ci s'éclaire et progresse, il lui faut plus d'air et plus d'espace pour se développer, et les règlements qu'il supportait jadis sans murmurer, lui deviennent des gênes dont il demande à se débarrasser. C'est ce qui a fait dire jadis à un des hommes d'État les plus libéraux que nous ayons eus, Hippolyte Passy, que le gouvernement devait travailler à se rendre inutile.

L'intervention du gouvernement doit, en effet, être limitée au strict nécessaire et nous répudions absolument l'école qui tend au contraire à en augmenter les attributions. C'est sous son inspiration que, dans certains pays, l'État a déjà mis la main sur les chemins de er, sur les assurances et qu'il propose de constituer à son profit divers monopoles. En France, il n'est encore représenté que par le parti révolutionnaire, qui s'imagine qu'une fois devenu entrepreneur de toutes les industries, l'État pourra payer très cher les ouvriers qu'il emploira et donner pour rien les produits qu'il fabriquera. Suivant l'expression de Bastiat, il est la grande fiction à travers laquelle tout le monde espère vivre aux dépens de tout le monde. C'est à cet illustre pamphlétaire qu'il faut renvoyer ces utopistes; nul mieux que lui n'a montré que l'État ne possède rien par lui-même, que ce qu'il donne aux uns, il le prend aux autres et que

lorsqu'il intervient autrement que pour sauvegarder les intérêts généraux et assurer la sécurité publique, il devient une cause de perturbation et, par conséquent, de déperdition de la force et de la richesse sociales.

C'est par l'intermédiaire de l'administration que l'État exerce son action; or, en cherchant à déterminer le champ sur lequel celle-ci doit s'étendre, on s'aperçoit que, parmi les besoins collectifs, les uns, comme la défense du pays, l'ouverture de voies de communication, la police intérieure, sont généraux et touchent la nation tout entière; que d'autres, comme le pavage et l'éclairage des rues, ou la réglementation des marchés, résultent de l'agglomération d'un certain nombre d'hommes sur des points déterminés et ne concernent que ces groupes particuliers. De là deux espèces d'administrations : les administrations locales et les administrations publiques.

Rechercher dans quelle mesure le pouvoir central doit intervenir dans la gestion des affaires locales, c'est traiter la question de la décentralisation pour laquelle on a noirci tant de papier et prononcé tant de discours, sans parfois la bien comprendre. Nous n'en dirons qu'un mot. Il convient que les divers groupes locaux, communes ou départements, puissent gérer leurs propres affaires; qu'ils s'imposent extraordinairement pour bâtir une église; qu'ils se réunissent pour construire et entretenir à frais communs un hôpital. Qu'ils pavent leurs rues en bois ou en pierre; qu'ils les éclairent à l'huile ou au gaz, ce sont des choses qui les intéressent seuls et qui ne s'étendent pas au delà du cercle des habitants qui doivent en profiter et que seuls ils ont qualité pour décider. Tout ce qu'on peut exiger d'eux, c'est qu'ils se conforment aux lois générales du pays; il ne faudrait pas que, par des impôts spéciaux, ils pussent faire supporter le poids de leurs dépenses à une classe déterminée de la population, ou que, sous prétexte de réglementer la police des marchés, ils apportassent des entraves à la liberté des transactions. D'autre part, s'il leur est loisible de s'imposer des charges en vue de la satisfaction de certains besoins, ils n'ont pas le droit d'engager l'avenir et, par des emprunts, de faire payer aux générations futures leur faste ou leur imprévoyance. Dans ce cas, le pouvoir central a le devoir d'intervenir pour ramener les pouvoirs locaux à la raison. L'excès de cette intervention est même moins à redouter que l'excès contraire, car les tyrannies locales généralement inspirées par la passion sont plus insupportables que celles de l'État qui, voyant les choses de plus haut, les juge avec plus d'impartialité.

II

Les services publics, répartis entre un certain nombre de ministères, sont exercés par des fonctionnaires qui ne doivent dépendre que de leurs chefs hiérarchiques. N'ayant à défendre que les intérêts généraux du pays, ils doivent être soustraits à l'action des autorités locales. Tous ces services ne sont pas également utiles et nul doute que plusieurs d'entre eux ne puissent être supprimés ou considérablement diminués sans aucun préjudice pour le pays; mais tous à coup sûr sont susceptibles de simplifications considérables qui ne pourront qu'en faciliter l'action. Ce qui devra tout d'abord préoccuper la commission parlementaire qui sera nommée à cet effet, c'est l'organisation spéciale de chaque administration, en vue du rôle qu'elle a à remplir; c'est ensuite le choix des fonctionnaires et les garanties à leur donner pour qu'ils puissent accomplir leur mission, sans autres préoccupations que celle de leur devoir et sans avoir à compter avec des influences étrangères à leur service.

Chaque ministère se compose d'un certain nombre de bureaux, qui constituent l'administration centrale. Collaborateurs des ministres, ce sont eux qui font les Rapports sur les différentes affaires, appliquent les décisions prises et assurent sur tous les points du territoire l'exécution et l'unité du gouvernement. De bien sérieuses réformes sont à opérer sur ce point et les commissions du budget se sont souvent élevées contre l'exagération du personnel composé presque partout de plus de chefs que d'employés, contre le gaspillage des imprimés, contre les dépenses exorbitantes et sans cesse croissantes de l'éclairage et du chauffage, contre l'abus des hommes de peine et des employés auxiliaires. Elles en ont été pour leurs frais d'éloquence[1].

La commission des services administratifs de 1872 avait déjà fait remarquer de son côté qu'une partie du travail des bureaux, notamment les copies et les traductions, pourrait être faite à la tâche, et qu'on obtiendrait un travail plus assidu et plus effectif, si tous les employés d'un même bureau étaient réunis dans une salle commune.

---

[1] Les *finances de la République*, par M. Le Trésor de la Roque; 1 vol. in-32, 1883. Voici quelques chiffres relevés par lui. Le ministère du Commerce et de l'Agriculture, qui, en 1875, dépensait 600 fr. pour la lingerie, en dépensait après son dédoublement, 11.500 fr.; le chauffage avait passé de 20.000 fr. à 40.000 fr.; l'éclairage, de 2.500 fr. à 23.500 fr.; l'entretien des bâtiments, de 3.000 fr. à 27.500 fr., et le reste à l'avenant.

D'autre part, si les ministres conservaient leurs logements particuliers et n'avaient dans les ministères que des appartements de réception, comme en Angleterre, nous verrions disparaitre certains comptes scandaleux qui laissent parfois le champ libre à toutes les suppositions. Du reste, l'abus des logements dans les bâtiments de l'État est devenu légendaire, et M. Le Trésor de la Roque signale le fait de 159 pièces du ministère des finances installé au Louvre enlevées au service des bureaux et converties en 47 logements privés, malgré les prescriptions de la loi. Il rapelle à cette occasion que, sous la Restauration, on laissa à la charge de M. de Peyronnet les dépenses qu'il avait fait faire dans sa salle à manger sans qu'un crédit régulier eût été voté pour cet objet.

Si nous passons maintenant à l'étude des diverses administrations spéciales, nous rencontrons tout d'abord l'administration départementale représentée par les préfets et les sous-préfets. Les préfets sont les représentants du gouvernement dans les départements et, comme tels, chargés de promulguer les lois, de veiller à leur exécution, de procéder aux opérations électorales, d'assurer le recrutement militaire, d'agir au nom de l'État dans toutes les questions de propriété, de veiller aux intérêts départementaux, d'exercer une certaine tutelle sur les communes, d'empêcher les conseils municipaux de sortir du cercle de leurs attributions, etc. On s'accorde généralement à considérer les préfets comme des fonctionnaires essentiellement politiques, mais quand on va au fond des choses, on voit qu'en réalité leurs fonctions sont purement administratives, puisqu'elles sont déterminées par la loi et, qu'à moins de commettre des illégalités, il n'est aucun de leurs actes qui ne doive être le même, quels que soient les institutions du pays ou les hommes au pouvoir. Il n'y a rien dans ces fonctions qui soit spécial à un régime plutôt qu'à un autre et si, dans les comices agricoles et dans les banquets qui les suivent, ils se croient obligés de chanter les louanges du gouvernement qu'ils servent, cela ne tire pas à conséquence. Les républicains de 1848, comprirent ainsi le rôle des préfets, puisque, reléguant la politique au second plan, ils créèrent l'école d'administration pour les y recruter. Celle-ci n'eut malheureusement qu'une durée éphémère. L'empire et la troisième république se placèrent à un autre point de vue et se préoccupèrent beaucoup moins, dans leurs choix, de la capacité administrative de ces fonctionnaires que du dévouement qu'ils leur supposaient. Pour plusieurs d'entre eux, cette considération alla même jusqu'à leur tenir lieu d'honorabilité personnelle.

Quoi qu'il en soit, on pourrait, sans nuire à la marche des affaires

ni diminuer les garanties des administrés, simplifier notablement les attributions des préfets en supprimant leur intervention partout où celle-ci n'est pas nécessaire. Deux exemples suffiront. On sait que, lorsqu'on veut construire ou planter sur la voie publique, il faut demander l'alignement au préfet, qui prend un arrêté après avoir fait instruire l'affaire par le service des ponts et chaussées. Il est clair que, si toutes les voies publiques étaient bornées, chaque propriétaire, connaissant ses propres limites, pourrait faire chez lui ce qu'il lui conviendrait sans être obligé de solliciter aucune autorisation, et qu'on économiserait ainsi non seulement beaucoup de temps, mais les nombreux employés chargés de rédiger les milliers de rapports et d'arrêtés qui chaque année encombrent les bureaux des préfectures.

La chasse est une autre occasion d'intervention sinon abusive, du moins inutile. Si, comme le voulait Mirabeau, le droit de chasse était considéré comme une conséquence du droit de propriété, chacun serait maître chez lui et le préfet n'aurait pas à s'en mêler. La paperasserie sans nom à laquelle elle donne lieu aujourd'hui disparaîtrait du même coup.

Les préfets ne s'en tiennent pas à ce qui est du ressort immédiat de leurs attributions, ils empiètent sur celles des autres administrations, sans que leur intervention puisse se justifier. C'est ainsi que, soi-disant pour représenter l'Etat, comme si les agents des Domaines ou du Trésor n'existaient pas, ils président à toutes les adjudications publiques; qu'ils sont les intermédiaires entre le ministre des travaux publics et les agents des ponts et chaussées dans les départements; qu'ils nomment les instituteurs qui, fonctionnaires de l'instruction publique, ne devraient relever que des recteurs, ainsi que les commissaires de police, les gardes champêtres qui, chargés de réprimer les délits, devraient dépendre du ministre de la justice. Ce sont là des causes de conflits et de confusion qui disparaitraient si toutes les administrations publiques étaient autonomes et si les employés de tout grade ne relevaient que de leurs chefs hiérarchiques. Débarrassés de tout ce qui n'est pas de leur compétence immédiate, les préfets auraient plus de temps à consacrer aux affaires qui leur incombent et pourraient se passer du concours des sous-préfets, dont l'inutilité a été si souvent démontrée qu'il est inutile d'y revenir.

Tout en concluant à leur maintien provisoire, M. de Marcère, dans le Rapport qu'il présenta en 1872 à l'Assemblée nationale au nom de la commission des services administratifs, ne dissimula pas que ces fonctionnaires n'eussent des attributions assez difficiles à définir et qu'ils ne fussent que des agents de transmission. Il émit

également le vœu de la suppression de la juridiction administrative et, par conséquent, des conseils de préfecture qui en constituent les tribunaux. « Lorsqu'une nation, dit-il, en arrive à ce point de progrès qu'elle se gouverne elle-même sous l'empire des lois qu'elle a faites, la justice devient la clef de voûte de l'ordre social. Comme tout découle de la loi, tout doit prendre un caractère judiciaire. »

Vivien, dans ses *Études administratives*, disait également qu'il fallait que, dans tous les cas possibles, un citoyen pût toujours s'adresser à un juge. Or, ce nom ne convient qu'à ceux de l'ordre judiciaire et non à ceux de l'ordre administratif qui sont à la discrétion du gouvernement. C'était autrefois aussi l'opinion des hommes qui, sous l'empire, représentaient le parti libéral et qui, arrivés depuis au pouvoir, n'ont rien eu de plus pressé que d'oublier leur programme. Ce qui jadis excitait surtout leur indignation, c'était le fameux article 75 de la Constitution de l'an VIII, en vertu duquel aucun fonctionnaire ne pouvait être poursuivi pour faits relatifs à ses fonctions sans l'autorisation du Conseil d'État. Cet article, ils l'ont supprimé, mais, en le remplaçant par des arrêtés de conflit destinés à soustraire les actes des fonctionnaires à la juridiction ordinaire, ils ont montré que, pour avoir expulsé les jésuites, ils n'ont pas pour cela détruit le jésuitisme.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des réformes à opérer dans les rouages des diverses administrations publiques. Il faudrait pour cela des volumes, car une enquête approfondie pour chacune d'elles peut seule faire connaître les simplifications dont elles sont susceptibles sans que leur fonctionnement ait à en souffrir. Cette enquête devra, pour aboutir, être conduite par des personnes compétentes quoique désintéressées dans le résultat final ; car, suivant l'adage anglais, quand on veut dessécher un marais, il faut bien se garder d'en charger les grenouilles.

Ce sont surtout les administrations fiscales dont la réforme est le plus désirable. Par l'exagération des pénalités dont elles frappent ceux qui, même de bonne foi, contreviennent aux règlements, elles se ressentent de la législation barbare qui leur a donné naissance et provoquent les fraudes au lieu de les prévenir. Partant de ce principe que le public ne cherche qu'à les tromper, elles multiplient les précautions et les formalités vexatoires qui l'incitent à se soustraire à des vexations contre lesquelles il ne peut se défendre. Il est certain qu'on ne rencontrerait pas en lui cette tendance à la dissimulation, si l'administration elle-même était plus loyale et plus humaine. Du reste, des abus possibles ne sauraient jamais justifier une iniquité comme celle, par exemple, de faire payer les droits d'une succession,

sans en déduire les dettes qui la grèvent. Une bonne loi sur l'enregistrement serait certainement un des plus grands bienfaits qu'une Assemblée, soucieuse de l'intérêt public, pourrait procurer au pays; depuis longtemps les hommes spéciaux ont signalé les améliorations qu'on pourrait, sans diminuer les recettes, introduire dans le fonctionnement d'une institution qui semble s'être donné la mission de pressurer le contribuable jusqu'à la plus extrême limite.

Il en serait à peu près de même, quoique à un moindre degré, des autres administrations fiscales. Par suite du phénomène de la répercussion, les impôts ne sont pas à la charge exclusive de ceux qui les acquittent, mais finissent toujours par se répartir sur tout le monde, en sorte que les meilleurs sont ceux qui sont le moins vexatoires et qui coûtent le moins de frais de perception. En partant de ce principe, de grandes simplifications pourraient être apportées dans la plupart d'entre elles sans aucun préjudice pour le Trésor et au grand avantage des contribuables.

Ce dont la commission d'enquête devra surtout se garder, c'est de se laisser entraîner par des préoccupations politiques et de perdre ainsi de vue le but essentiel de sa mission.

Ce sont, en effet, ces préoccupations qui ont été la principale cause du développement exagéré des emplois publics en France et de l'augmentation des dépenses qui en a été la conséquence. Ce sont elles qui nous ont valu le fameux programme des travaux publics auquel M. de Freycinet devra sa célébrité et qui pèse si lourdement sur nos finances; ce sont elles qui ont fait passer le budget des dépenses, de 2.584 millions en 1875, à 3.025 millions en 1884, non compris 257 millions de dépenses extraordinaires.

III

Autrefois les fonctionnaires publics, recrutés en général avec soin, à quelque administration qu'ils appartinssent, jouissaient d'une certaine considération. Bien que peu payés, ils étaient honnêtes et s'ils n'arrivaient pas à la fortune, du moins étaient-ils assurés du lendemain. Trop pénétrés peut-être de leur importance, ils en prenaient bien quelquefois à leur aise avec le public, qu'ils considéraient comme étant à leurs ordres, mais ils remplissaient leurs fonctions avec impartialité et se montraient peu accessibles aux influences. Accueillis partout, quel que fût leur grade, ils avaient une grande indépendance d'opinion, une indépendance professionnelle plus grande encore. Les magistrats surtout étaient très respectés; ils avaient le plus souvent

de fortes attaches dans le pays et bornaient leur ambition à y poursuivre honorablement leur carrière sans briguer d'avancement.

C'est grâce à ces fonctionnaires soucieux de leurs devoirs que la France a pu traverser impunément les crises et les révolutions dont se compose son histoire. Quand tout s'effondrait autour d'eux, quand les assemblées et les gouvernements étaient balayés, quand les armées étrangères couvraient le sol de la patrie, les percepteurs continuaient à recevoir les impôts, les juges à monter sur leurs sièges, les maitres d'école à enseigner les enfants comme dans un temps normal, et la vie, troublée à la surface, n'en subsistait pas moins dans les profondeurs du corps social.

Depuis quelques années déjà, mais surtout depuis que la politique a fait invasion dans son domaine, l'administration s'est profondément modifiée, et pas précisément à son avantage.

Les administrations spéciales, celles qui, comme les ponts et chaussées ou les forêts exigent des connaissances techniques, sont jusqu'ici restées à peu près intactes, puisqu'elles se recrutent par voie de concours; mais les autres sont la proie des politiciens et l'objet des marchés les plus honteux. Tout député songe d'abord à se pourvoir de quelque prébende fructueuse pour se mettre à l'abri des caprices du suffrage universel. C'est ainsi que les positions d'ambassadeurs, de résidents généraux, de trésoriers payeurs, de préfets, de gouverneurs de colonies, sont en grande partie occupées par des avocats sans causes, des avoués sans clients, des médecins sans malades, des hommes qui n'ont pu arriver à rien, tous déclassés, éclopés du scrutin, qui viennent demander à l'Etat une existence somptueuse qu'un travail honnête et suivi n'eût jamais pu leur procurer. Plus les positions sont élevées et moins on exige de garanties de ceux qui les occupent. Les emplois moins importants sont la récompense des services électoraux rendus au parti. Dans l'impossibilité de satisfaire tous les appétits, les ministres assiégés de sollicitations, obligés eux-mêmes, pour rester en place, de compter avec les députés, créent sans cesse des fonctions nouvelles et inutiles, ou révoquent des employés capables et méritants, pour les remplacer par les créatures de ceux qui les patronnent.

Ce qu'on demande en effet aujourd'hui aux fonctionnaires, ce n'est pas de remplir loyalement et impartialement leurs fonctions, c'est d'afficher leurs opinions républicaines. Encore cela ne suffit-il pas toujours; il faut qu'eux, leur famille, leurs amis, soient dévoués corps et âme au député de l'endroit. Celui qui n'épouse pas les intérêts de ce député, ou qui a des relations avec des personnes qui lui sont hostiles, est impitoyablement révoqué. La politique n'est d'ailleurs

qu'un prétexte qui cache les plus basses convoitises, puisque la plupart de ceux qui aujourd'hui s'en font une arme ont été les courtisans des régimes antérieurs. Leurs victimes sont frappées dans l'ombre sur des dénonciations anonymes et sans avoir été appelées à se justifier. Que d'exemples ne pourrait-on citer, dont chacun de nous a été le témoin. Ici, c'est un receveur des postes mis en disponibilité parce qu'il était abonné à un journal conservateur; là, un percepteur déplacé parce qu'il ne fréquentait pas les cabarets et qu'il préférait la société de gens respectables à celle de goujats; ailleurs un inspecteur des forêts changé parce que sa servante s'était prise de querelle avec une Aspasie de chef-lieu de canton, dont le Périclès était un personnage influent, dans sa localité; une institutrice, laïque, obligée de donner sa démission pour se soustraire aux poursuites d'un maire entreprenant; un préfet forcé de quitter la place sur la demande d'un conseiller général grincheux. Tout fonctionnaire qui observe ses devoirs religieux est mal noté et souvent révoqué sans motif. La délation est devenue habituelle, et il y a tel tribunal dont tous les magistrats tremblent devant un substitut envoyé pour les surveiller.

Tous ces faits ne sont pas accidentels, ils sont au contraire le résultat d'un système et d'un plan de conduite hautement avoué. Dans sa déclaration du 18 janvier 1886, M. de Freycinet a revendiqué le droit de demander aux fonctionnaires plus que l'accomplissement de leurs devoirs professionnels et d'exiger d'eux leur concours politique absolu. La simple neutralité dont on se contentait sous l'empire, ne suffit plus à la République, il faut se donner à elle tout entier. C'est un abus de pouvoir sans nom; car le serment politique étant aboli, les fonctionnaires doivent, comme les autres citoyens, être libres de leurs opinions. D'ailleurs, au-dessus des partis, il y a la France qu'il faut servir avant tout et dont les intérêts doivent primer tous les autres.

Qu'importe au pays que ses fonctionnaires aillent ou n'aillent pas à la messe; que leurs femmes fréquentent ou non celle du sous-préfet; qu'ils votent pour le candidat de droite ou pour celui de gauche, pourvu qu'ils remplissent strictement leurs devoirs professionnels? C'est pour cela qu'ils existent, pas pour autre chose; car c'est une absurdité de prétendre qu'étant payés par le gouvernement, ils doivent le soutenir. Ils sont payés, non par tel ou tel ministère, mais par le pays pour remplir des fonctions déterminées, pour lesquelles ils ne relèvent que de leurs chefs et ils ne doivent rien à ceux que la fortune ou les intrigues parlementaires ont accidentellement portés au pouvoir.

Vouloir soumettre les fonctionnaires aux fluctuations de la politi-

que, c'est les placer dans l'alternative ou de modifier leurs opinions à chaque changement de ministère, ou de quitter la place. Dans le premier cas, c'est éloigner des fonctions publiques les hommes qui se respectent; dans le second, c'est introduire chez nous le système américain qui remplace tous les fonctionnaires après chaque élection présidentielle et qui livre ainsi, tous les quatre ans, les emplois publics à une nouvelle bande d'affamés qui comptent bien s'y enrichir. Nous ne croyons pas que ce soit là un exemple à suivre, à en juger par ce que nous avons déjà pu constater par nous-mêmes.

Jusqu'ici la réputation de la magistrature et celle des administrations n'ont pas été atteintes. La vénalité et les malversations n'ont pas encore droit de cité dans nos institutions; mais peut-on en vouloir aux fonctionnaires de montrer quelque complaisance pour ceux dont dépend leur sort? Si, au lieu de n'avoir à compter qu'avec la loi et leur conscience, il faut qu'ils se plient aux caprices et aux passions d'autrui, ils échappent à leurs chefs qui n'ont plus sur eux l'autorité qu'ils devraient avoir. Il en résulte un énervement général, très préjudiciable au service, et un abaissement des caractères qui diminue la valeur des hommes.

Ce qui jusqu'ici, à situation égale, faisait préférer les fonctions publiques aux services privés, c'est la considération qui s'y attachait, la sécurité de la position, et surtout l'idée qu'on ne dépendait pas du caprice d'un individu, mais seulement de la loi et des règlements. Aujourd'hui que les fonctionnaires sont à la merci, non plus même de leurs chefs, mais d'électeurs influents, si tarés qu'ils soient, la situation est renversée et bien des hommes de valeur recherchent de préférence des positions dans l'industrie privée, où ils sont récompensés de leur travail sans avoir à compter avec la politique. Tout tend donc à désorganiser l'administration et à livrer le pays aux dilapidations et à l'anarchie. C'est un danger que signalait déjà, il y a une trentaine d'années, le marquis d'Audiffret, dans son beau livre sur le *Système financier de la France* : « Les emplois de toute nature, disait-il, sont menacés chaque jour davantage de l'envahissement des influences politiques..... Cette sorte de dilapidation des fonctions publiques expose sans cesse le gouvernement aux erreurs, aux entreprises de l'incapacité et de l'inexpérience ».

Vivien, auquel il faut toujours en revenir quand on parle d'administration, exprime la même crainte et insiste à plusieurs reprises sur la nécessité de soustraire les fonctionnaires à l'arbitraire et de les soumettre à l'empire de la loi.

Tout le monde est donc d'accord pour reconnaître que la politique est un dissolvant, qu'elle désorganise tout ce qu'elle touche et

qu'elle empêche le fonctionnement régulier de la machine administrative. Comment peut-on s'en débarrasser et à quelles conditions? C'est ce qui nous reste à examiner.

IV

La première question qui se présente est celle du recrutement du personnel. Les vrais démocrates, persuadés que le suffrage universel a toutes les vertus et que ses élus ont toutes les capacités, demandent que toutes les fonctions, et particulièrement celles de juges, soient données à l'élection. Ce qu'ils veulent en réalité, c'est la main-mise par eux sur le pays entier, car ils ne sont pas assez naïfs pour croire que l'élection fera de meilleurs choix que les concours. La question ne vaut pas la peine d'être discutée, il suffit de se rappeler que nulle part la magistrature n'est plus vénale qu'en Amérique où elle est élective, et qu'il en a été de même chez nous pendant la période révolutionnaire.

Il y a dans toute société des lois auxquelles tout le monde doit se soumettre, sous peine de retourner à l'état sauvage. Il faut donc que les agents chargés de les faire exécuter aient pour cela l'autorité suffisante et que, par conséquent, ils tiennent cette autorité d'un pouvoir indépendant, non d'électeurs qu'ils se croiront obligés de ménager. Un bon gouvernement est nécessairement impopulaire, parce que son rôle est de défendre l'intérêt public, qui est impersonnel, contre l'âpreté des intérêts particuliers qui sont représentés par des individus. Personne ne lui sait gré d'assurer la libre circulation des voies publiques, ou de faire rentrer régulièrement les impôts; mais ceux qui encombrent les rues ou ceux qu'il poursuit parce qu'ils ne payent pas leurs contributions, lui en veulent mal de mort. Un préfet de police, qui se sent à la merci d'un vote du conseil municipal, évite tout ce qui pourrait lui créer la moindre difficulté. Il laisse les chaussées envahies par les cafés et les étalages, le public exposé aux grossièretés des cochers, la ville inondée par les mendiants, parce que toute mesure pour réprimer ces abus lui créerait des ennemis. Tout gouvernement qui recherche la popularité sacrifie nécessairement l'intérêt public à l'intérêt privé; cela suffit pour faire condamner le principe de l'élection pour les fonctions publiques.

Beaucoup de démocrates, sans aller jusque là, mais considérant les fonctions comme une prébende à laquelle tout le monde a droit, demandent la suppression des concours et des écoles spéciales, afin

de permettre au peuple d'y parvenir. Cette prétention, à laquelle on n'a déjà que trop sacrifié, ne mérite pas plus d'arrêter notre attention que la première.

Pour exercer un métier il faut le connaître, et pour le connaître il faut l'avoir appris. On l'a bien vu pendant la dernière guerre où des ingénieurs et des avocats, s'improvisant diplomates ou généraux, ont achevé la ruine du pays; on le voit bien encore aujourd'hui, où les ambassades et les préfectures sont remplies des fruits secs des autres professions. L'aptitude à remplir une fonction ne peut être constatée, au début de la carrière, que par des concours et des examens ; plus tard, pour les grades plus élevés, par les services déjà rendus. Un certain nombre de fonctions exigent des connaissances spéciales qu'on ne peut acquérir que dans des écoles créées pour cet objet et, par conséquent, entretenues par l'État. Mais il convient que ces écoles soient ouvertes à tous ceux qui sont capables d'en suivre les cours et que le gouvernement ne fasse ses choix qu'après les examens de sortie. Ceux qui n'entreraient pas dans les carrières publiques feraient leur chemin dans les carrières privées. Les écoles fermées, sauf cependant les écoles purement militaires, n'ont aucune raison d'être; elles n'ont aucun avantage et offrent de grands inconvénients. L'école polytechnique, par exemple, en assurant une position à tous ceux qui y entrent, diminue leur ardeur au travail, une fois qu'ils en ont franchi le seuil. Transformée en une université ouverte à tous, elle perdrait le caractère exclusif et absolu dont sont pénétrés tous ceux qui en sont sortis.

La plupart des administrations publiques se recrutent, au moins pour les emplois subalternes, par voie de concours et nous n'avons pas de raison de supposer que les choses ne se passent pas régulièrement. Il devrait en être ainsi pour tous les emplois, qui ne seraient alors donnés qu'à ceux qui sont capables de les remplir. Aujourd'hui l'avancement, quand il n'est pas dû à la politique, est considéré comme un droit et conféré à peu près à l'ancienneté ; il est la récompense de la médiocrité laborieuse plutôt que celle du mérite réel. Les employés les mieux notés sont ceux qui, avec une intelligence ordinaire, un caractère souple, ont cependant l'ensemble des connaissances voulues pour remplir leurs fonctions sans rien innover; aussi, s'il n'est pas rare de rencontrer dans les administrations des esprits réellement distingués, il l'est extrêmement de les voir arriver aux situations élevées. Le plus souvent, ceux qui se sentent quelque valeur abandonnent leur carrière quand l'occasion s'en présente et réussissent ailleurs à faire leur chemin. Ils trouvent dans les affaires ou dans la politique l'emploi de leurs facultés et

arrivent par là à des positions que la voie hiérarchique ne leur eût jamais procurées.

Le seul titre à l'avancement d'un fonctionnaire devrait être son aptitude à bien remplir ses nouvelles fonctions. Ni l'ancienneté, ni même les services rendus ne devraient être pris en considération, parce que, si ces services méritent une récompense, ce n'est pas au détriment du public que celle-ci doit être accordée. Il serait donc très désirable que, comme pour la carrière militaire, l'avancement fût réglé par une loi et que personne ne pût parvenir à un grade supérieur sans avoir passé un certain temps dans le grade inférieur et sans avoir été porté sur un tableau d'avancement comme apte à remplir l'emploi de ce nouveau grade.

A ce point de vue, comme à beaucoup d'autres, la Chine pourrait nous servir de modèle. Les concours seuls confèrent les grades; tous y peuvent prendre part et arriver ainsi aux plus hauts emplois après avoir fait leurs preuves. La hiérarchie n'est pas fondée sur l'ancienneté, mais sur le mérite ; le grade fixe la position ; plus la position est élevée, plus il faut de mérite pour en être titulaire. Ce système supprime les sollicitations et l'instabilité des fonctions.

S'il est nécessaire de prendre des précautions contre les abus du favoritisme, il ne l'est pas moins de donner aux fonctionnaires des garanties qui leur permettent de remplir leurs devoirs sans avoir rien à redouter de ceux qu'ils auront lésés. Un fonctionnaire qui a conquis sa position par le concours et par les études qu'il a faites, en est propriétaire au même titre qu'un notaire de sa charge ou qu'un négociant de son fonds de commerce. Tant qu'il remplit strictement les obligations auxquelles il s'est engagé, il ne doit pas en être dépossédé. S'il a encouru une peine disciplinaire, c'est à ses chefs hiérarchiques à la lui appliquer, après enquête et justification préalables. Il faut bannir absolument les procédés en usage aujourd'hui qui permettent de frapper un homme dans l'ombre, de le réduire à la misère sans même lui en dire les motifs. Les garanties dont jouit l'armée la mettent à l'abri de nos luttes politiques et en font la sauvegarde de l'ordre social. Il faut que l'administration ait le même privilège pour qu'elle n'ait en vue que l'intérêt supérieur du pays et qu'elle se désintéresse des querelles de parti.

Si nous examinons maintenant la situation pécuniaire des fonctionnaires, nous devons reconnaître que, malgré de notables améliorations apportées dans ces dernières années, elle est encore des plus modestes ; mais, d'autre part, le délabrement de nos finances ne permet guère d'y rien changer en ce moment. Autrefois, la considération

dont ils jouissaient était pour eux une compensation à la modicité de leur traitement. Peut-être trouvent-ils aujourd'hui qu'il n'y a plus équivalence. On pourrait supposer qu'en devenant moins enviables, les fonctions publiques seraient moins recherchées. Il n'en est rien ; les candidats sont toujours aussi nombreux, mais la qualité s'en est amoindrie. La plupart des employés, mécontents, mal payés, trouvant qu'ils en font toujours trop pour ce qu'ils gagnent, suivent les yeux fermés une carrière tracée d'avance et à l'abri d'accidents. Pourvu qu'ils sachent se plier aux circonstances, ils sont à peu près sûrs d'arriver à une retraite qui ne les empêchera pas toujours de mourir de faim.

C'est l'assurance d'une retraite qui constitue le principal attrait des fonctions publiques, et beaucoup de bons esprits, dans l'espoir sans doute de détourner le courant, proposent de la supprimer et d'assimiler les administrations aux carrières privées, où chacun travaille pour son compte et cherche à assurer lui-même son avenir. Telle n'est pas notre opinion, car si l'industrie privée a surtout en vue de gagner de l'argent, les services publics ont pour objet la satisfaction d'intérêts généraux et n'offrent aucune chance exceptionnelle de gain. Ils exigent des agents sûrs, honorés, dévoués à leurs devoirs et assurés de leur avenir. Leur enlever la perspective d'une retraite serait les transformer en agents véreux, cherchant à faire leurs propres affaires au lieu de celles du pays. Ces considérations ont sans doute frappé la commission des services administratifs de 1872 puisque, par l'organe de M. de la Monneraye, elle s'est prononcée pour le maintien du principe des retraites, tout en reconnaissant qu'il laisse beaucoup à désirer dans son application ; d'une part, parce qu'il obère considérablement le budget; d'autre part, parce qu'il ne permet pas de renvoyer sans injustice des employés devenus incapables ou paresseux, mais auxquels pendant de longues années on a fait subir des retenues sur leur traitement. Pour remédier à cet état de choses, elle propose d'abroger l'ordonnance du 12 janvier 1825, qui a centralisé toutes les caisses de retraites et de revenir au système des caisses spéciales gérées par les administrations elles-mêmes, sous les règles et le contrôle du gouvernement. Les retraites prendraient ainsi le caractère d'une assurance et perdraient ce qu'elles peuvent avoir d'injuste et d'excessif dans un grand nombre de cas.

Toute organisation, si parfaite qu'elle soit, sera sans effet sur la bonne gestion des affaires publiques, si elle n'est basée sur le principe de la responsabilité, non pas platonique, mais effective, du haut en bas de l'échelle, de tous les fonctionnaires. La responsabilité est en effet le stimulant nécessaire d'où dérive tout progrès. Quand un

particulier se trompe dans ses calculs ou néglige ses affaires, c'est à ses propres dépens et sa ruine est une leçon dont il profitera pour ne pas retomber dans les mêmes fautes. Il doit en être de même pour les affaires publiques. Quand, par suite d'ordres mal donnés ou mal exécutés, nos armées manquent du nécessaire; quand nos soldats meurent faute de soins; quand, après quelques années, un pont s'écroule emporté par les eaux; quand des troubles surgissent à défaut d'une répression énergique et immédiate; quand des centaines de personnes périssent dans un incendie de théâtre, victimes de l'inobservation des règlements, la faute en est évidemment à quelqu'un. Eh! bien, c'est ce quelqu'un qu'il faut trouver et auquel il faut, dans la mesure du possible, demander la réparation du dommage causé. Le ministre doit être responsable des ordres qu'il donne, les agents inférieurs de leur exécution. Cette responsabilité doit être inscrite dans la loi, parce qu'elle doit être absolue et indépendante des fluctuations de la politique. C'est la seule garantie qu'aient les citoyens contre l'arbitraire du pouvoir, et les minorités contre l'oppression du parti triomphant.

En résumé, en donnant aux fonctionnaires une plus grande indépendance, tout en les rendant responsables de leurs actes, on pourra supprimer toute cette bureaucratie inutile qui consiste à donner des avis sur des choses qu'elle n'a pas vues, à dresser des tableaux qu'elle enfouit dans les cartons, à formuler des salutations qui varient suivant l'importance de ceux à qui elle s'adresse, à correspondre avec les sénateurs et les députés qui importunent le gouvernement de leurs sollicitations. On épargnera ainsi le temps d'une foule d'employés qui aujourd'hui mâchent à vide, et l'on pourra provoquer par là des suppressions qui se résumeront par des économies dans le budget. Avec des employés peu nombreux, mais bien payés, soumis aux lois, mais soustraits à l'arbitraire, sachant qu'ils n'ont à compter avec aucune influence extérieure, l'administration française, qui jusqu'ici est restée la plus honnête, redeviendra la première du monde, et ce ne sera plus par dérision qu'on pourra dire que « l'Europe nous l'envie ».

V

Une pareille réforme est elle possible avec le régime représentatif? Peut-on empêcher l'intervention des députés soit dans la nomination des fonctionnaires, soit dans la solution à donner aux affaires? Sous un régime sans contrepoids, le gouvernement tombe nécessairement dans les mains de l'assemblée parce que les ministres, ne pouvant se

maintenir au pouvoir que par la majorité, sont bien obligés de lui obéir et d'en épouser les passions. C'est une situation pleine de dangers, parce qu'elle a pour conséquence inévitable d'abandonner les destinées du pays aux hasards des impressions des foules et d'assurer le triomphe des violents et des ignorants[1].

« Deux fois déjà, a dit Casimir Périer — le grand, — dans son discours sur l'hérédité de la Pairie, la démocratie a siégé en souveraine dans notre gouvernement; c'est l'égalité politique qui a été savamment organisée dans la Constitution de 1791 et dans celle de l'an III; certes, ni les lumières ne manquaient à leurs auteurs, ni la bonne et patriotique intention, je le reconnais. Quels fruits ont-elles portés? Au dedans, l'anarchie, la tyrannie, la misère, la banqueroute, le despotisme; au dehors, une guerre qui a duré plus de vingt ans, qui s'est terminée par deux invasions et de laquelle il ne reste que la gloire de nos armes. C'est, Messieurs, que la démocratie dans le gouvernement est incapable de prudence; c'est qu'elle est de sa nature violente, guerrière, banqueroutière. Avant donc de faire un pas décisif vers elle, dites, dites un long adieu à la liberté, à l'ordre, à la paix, au crédit, à la prospérité ».

Si prophétiques qu'aient été ces belles paroles, faut-il les prendre à la lettre et n'avons-nous réellement à choisir qu'entre le despotisme et l'anarchie? Nous ne le pensons pas. La cause du mal étant dans la responsabilité ministérielle, toute la question est de trouver une forme de gouvernement représentatif où cette responsabilité n'entraine pas nécessairement l'immixtion du pouvoir législatif dans

(1) Cette conséquence, Macaulay, avec sa grande perspicacité, l'avait prévue depuis longtemps ; il l'a signalée avec une grande éloquence dans une lettre souvent citée, écrite à un de ses amis : « Le jour viendra, dit-il en parlant des Etats-Unis, où une multitude de gens sans instruction, sans foyer, sans ressources, auront à élire des représentants à leur Assemblée législative. Est-ce qu'il est possible de concevoir des doutes sur les candidats qu'ils choisiront ? D'un côté, il y aura un homme d'État prêchant le respect du droit acquis, l'observation scrupuleuse de la loi; de l'autre, un démagogue déclamant contre la tyrannie du capital, contre l'inégalité des conditions. Lequel de ces deux candidats préféreront-ils ? Votre constitution est toute en voiles, l'ancre n'y existe pas. Comme je l'ai déjà dit, dès qu'un pays est tombé dans cette voie fatale, ou la civilisation, ou la liberté doivent disparaître; un César ou un Napoléon saisira les rênes du gouvernement d'une main ferme, ou votre République sera aussi épouvantablement dévastée par les barbares du XX[e] siècle que l'empire romain l'a été au V[e]; avec cette différence que les Huns et les Vandales qui ravagèrent l'empire romain vinrent du dehors, tandis que vos Huns et vos Vandales auront été engendrés chez vous, par vos institutions. »

les attributions du pouvoir exécutif. Aux États-Unis, les ministres ne sont pas responsables devant les Chambres; mais la situation n'est pas meilleure, puisque tous les quatre ans, à chaque élection présidentielle, l'administration est complètement bouleversée. Notre constitution de 1852 avait également supprimé la responsabilité ministérielle, et réduit le rôle du Corps législatif à un simple contrôle financier et au vote des lois élaborées par le Conseil d'État. Nous ne demandons pas qu'on y revienne, mais nous pensons qu'on aurait fait un grand pas vers la solution du problème en commençant par désolidariser les ministères.

Sous l'empire de la constitution qui nous régit, les ministres sont individuellement et solidairement responsables devant les Chambres, en sorte que, quand sur une question quelconque le gouvernement se trouve en minorité, ils sont tous obligés de se retirer pour faire place à d'autres. Comme, d'autre part, les députés ne sont pas tenus de motiver leur votes, ils peuvent donner carrière à leurs rancunes ou à leurs ambitions en renversant ceux qui n'ont pas montré assez de complaisance, ou qu'ils espèrent remplacer. Ils ne jugent plus dès lors les questions au point de vue de l'intérêt public, mais à celui de leur intérêt personnel. Il en résulte une grande instabilité ministérielle et, comme conséquence, un décousu complet dans la gestion des affaires. C'est au point que, depuis l'établissement du régime parlementaire, en 1814, jusqu'en 1886, on ne compte pas moins de 348 individus ayant été ministres, et la plupart d'entre eux plusieurs fois. Il y a eu environ 45 ministères, sans compter les remaniements partiels, ce qui fait pour chacun d'eux une durée moyenne de 1 an et demi. Dans de pareilles conditions, il n'y a pas de gouvernement possible. On l'a si bien compris que, dans l'espoir de soustraire l'administration à la politique, on a imaginé de créer des sous-secrétaires d'État qui devaient être chargés de la partie administrative, pendant que les ministres, seuls responsables, devaient seuls affronter les débats des Chambres. Cet espoir a été déçu: les députés se sont jetés sur ces emplois nouveaux comme sur une proie et se les disputent avec autant d'acharnement que les portefeuilles ministériels eux-mêmes. Le plus souvent même ces emplois sont occupés par des députés appartenant à d'autres groupes que les ministres, afin que ces derniers, se sachant surveillés, restent fidèles à leurs engagements. La défiance est en effet la première vertu républicaine. D'ailleurs, dans le choix des ministres ou des sous-secrétaires d'État, ce dont on se préoccupe le moins c'est de la valeur des hommes et de leur aptitude à remplir leurs fonctions. On ne tient compte que de leur influence sur les groupes; aussi

n'arrive-t-il que trop souvent que, dans leur ignorance, ils remettent en discussion des questions vingt fois résolues et compromettent les intérêts qu'ils ont à sauvegarder.

Nous pensons, quant à nous, que le véritable remède à l'instabilité du pouvoir est la suppression de la solidarité des ministres, de telle façon que, personnellement responsables de leurs propres actes, ils ne soient pas liés par ceux de leurs collègues. Toute question en effet dépendant d'un ou de plusieurs ministres, on ne comprend pas pourquoi le sort de ceux qu'elle ne touche pas serait lié à la solution que lui donne le Parlement. Si, par exemple, le ministre des affaires étrangères est battu sur une question de traité de commerce, il est absolument illogique que le ministre de l'instruction publique en supporte les conséquences. On ne voit pas davantage pourquoi le ministre de la guerre serait obligé de se retirer parce que le scrutin de liste aurait été préféré au scrutin d'arrondissement, ou pourquoi la dénonciation du concordat devrait amener le remplacement du ministre des postes et des télégraphes.

Mais il y a, dit-on, des questions de politique générale sur lesquelles il faut bien que tous les ministres soient d'accord, puisqu'ils sont tous appelés à y concourir. Sous la haute direction du chef du pouvoir exécutif, cette politique elle-même s'incarne dans certains ministres déterminés qui seuls doivent être mis en cause et rendre leurs comptes aux Chambres. Qu'importe au pays que le ministre des finances soit partisan ou non de l'instruction obligatoire et laïque, ou que le ministre de la marine soit libre-échangiste ou protectionniste, pourvu que les finances soient en bon état et que notre flotte ne laisse rien à désirer?

La solidarité ministérielle a été introduite chez nous parce qu'elle existait en Angleterre, où on la considère comme la pierre angulaire du régime parlementaire. Il pouvait en être ainsi à l'époque où la nation et, par conséquent, le Parlement, étaient partagés en deux partis bien tranchés, les wighs et les tories, ayant chacun ses chefs et son personnel gouvernemental tout prêt. Lorsque, dans une question donnée, le parti au pouvoir venait à perdre la majorité, l'autre prenait sa place, avec ses hommes désignés à l'avance, et résolvait la question suivant les vœux du pays. La formation de partis nouveaux, les radicaux et les Irlandais, a déjà jeté du trouble dans le jeu d'une machine aussi délicate, en attendant que l'avènement de la démocratie achève de la démolir. En France les partis ont toujours été trop nombreux pour qu'elle ait jamais pu marcher régulièrement, et les ministères ont toujours été à la merci de majorités de hasard. Aujourd'hui plus que jamais, cette solidarité est en désac-

cord absolu avec notre situation politique, parce qu'il est impossible de former un ministère homogène, c'est-à-dire de trouver dix hommes pensant de même sur les questions essentielles du gouvernement ; et les trouvât-on, ils ne pourraient compter dans les assemblées sur aucune majorité pour les soutenir. De là ces transactions, ces compromissions, ces intrigues de couloir qui déconsidèrent le gouvernement et le mettent à la discrétion des minorités turbulentes. Ministres d'occasion, incertains du lendemain, à la merci d'un caprice de la Chambre, ils sont obligés de sacrifier leur propre opinion et de défendre des mesures qu'ils désapprouvent pour s'assurer quelques voix de majorité ; ils ne peuvent avoir aucune ligne de conduite déterminée et se laissent aller au gré des vents, de quelque côté de l'horizon qu'ils soufflent.

C'est ce qui explique ces alternatives de violences et de faiblesses, ces actes en désaccord avec les paroles, cette politique sans principes qui, de degré en degré, nous mène insensiblement à la ruine et au discrédit.

Qu'on supprime au contraire la solidarité ministérielle, la situation change du tout au tout ; chaque ministre, n'ayant plus à rendre compte que des affaires qui le concernent, s'appliquera à les gérer le mieux possible, sans se préoccuper des partis qui s'agiteront dans le vide. Maître de son personnel, il ne sera tenu à aucune complaisance envers les députés, puisque pour le renverser ceux-ci devraient formuler leurs griefs et qu'aucun d'eux n'oserait avouer à la tribune qu'il n'en a d'autres à lui reprocher que d'avoir résisté à des sollicitations abusives. La conséquence de cette situation, c'est que la position des ministres perdra elle-même son caractère politique, parce qu'on choisira de préférence parmi les hommes qui, plus soucieux de la France que des intérêts de leur parti, auront été reconnus les plus aptes à bien gérer leur département, quelles que soient, d'ailleurs, leurs opinions personnelles sur les autres points. Il conviendra même de leur adjoindre un conseil supérieur consultatif, composé de personnes autorisées, qui serait appelé à donner son avis sur les questions les plus importantes, à empêcher les résolutions hâtives et à maintenir une tradition indispensable à la bonne gestion des affaires aussi bien qu'à la politique générale du pays.

Les partis eux-mêmes n'ayant plus l'espoir de s'emparer du pouvoir pour en tirer profit, cesseront d'intriguer et finiront par disparaître. Il n'y aura plus qu'une assemblée d'hommes qui, sur certaines questions, pourront avoir des opinions différentes, mais qui ne seront plus obligés d'en faire le sacrifice pour obéir à un mot d'ordre. La majorité pourra se déplacer sans qu'il en

résulte aucune crise, puisqu'un seul ministre se trouvera mis en cause et que tous les autres resteront indifférents à l'issue du débat. Telle est, suivant nous, la seule manière de concilier le régime parlementaire avec la démocratie.

Cette digression politique était nécessaire, parce que la modification constitutionnelle que nous proposons doit précéder toute réforme administrative ; seule, elle peut affranchir les ministres de la pression dissolvante des députés et donner aux fonctionnaires la garantie qui leur est nécessaire pour défendre les intérêts qui leur sont confiés. Quel que soit donc le gouvernement que l'avenir nous réserve, son premier devoir sera de supprimer la responsabilité collective des ministres. Cela fait, il pourra étudier à son aise la réforme administrative et faire préparer une loi sur la situation et l'avancement des fonctionnaires publics. Mais vouloir opérer cette réforme sans rien changer à la constitution politique, c'est se condamner d'avance à un avortement. C'est pourquoi nous n'avons aucune confiance dans les résultats de l'enquête ordonnée par la Chambre. Quelque complets et bien étudiés que soient les travaux de la commission qui va être nommée, ses Rapports iront rejoindre ceux des commissions précédentes. Il y aura quelques rames de papier noirci de plus, et les choses continueront à marcher comme devant, tant qu'il plaira à Dieu.

Jules Clavé.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the Statistical Society* de Londres. La mortalité par classes sociales. — Les taxes annuelles sur la popriété et le revenu. — La landtax, une redevance et non un impôt. — Un quartier de Londres et sa population. — Une barrière à l'affluence des populations dans les villes. = *The Economist*. Le progrès du pays depuis 50 ans, et l'incertitude de l'avenir. — La commission anglaise des métaux précieux. — La prochaine récolte. — Les prêts aux communes. = *The Banker's Magazine*. La théorie et les faits; qui a raison ? — La circulation des métaux précieux dans divers pays. — Les publications de MM. Laughlin, Carroll D. Wright, Birkmyre et W. C. Ford. = *Vierteljahrschrift*. (Revue trimestrielle d'économie politique du Dr E. Wiss.) — Divers. = *Jahrbücher* (Annales de l'Economie politique et de la Statistique), de M. le professeur J. Conrad. — La comparabilité des statistiques criminelles. — La réforme de l'impôt sur l'eau-de-vie. — Les dettes des grandes puissances de l'Europe. — L'État et la propriété immobilière. — Divers. = *Zeitschrift* (Revue des sciences de l'État, par MM. Schäffle, G. de Schönberg et autres. — La législation sur le travail en Italie. — Encore la nationalisation ou « Etatisation » du sol. — Les colonies allemandes en Afrique. — L'argent, la valeur et les prix. — Divers. = *Zeitschrift* (Revue du bureau royal de statistique de Prusse), de M. Blenck. La rétribution scolaire. — La profession des immigrants européens dans les Etats-Unis. — Divers. = *Statistische Monatschrift* (Revue statistique autrichienne). — L'influence de l'altitude sur le mouvement de la population. — Divers. = *Das Schiff* (le Navire). L'histoire des droits de navigation. = *Bayrische Handelszeitung* (Feuille commerciale, etc.), de M. Kahn. — La caisse de retraites projetée en Allemagne. — Le sucre et son influence politique. = La *Nation* de M. Barth. — Une question personnelle. = Le *Volkswohl* (Bien du peuple), de M. Bœhmert. — Un bureau de placement modèle. — Les ouvrages de MM. Gustave de Schönberg, J. Beloch, Kéleti. = *Giornale degli Economisti* (Journal des Economistes), de M. Zorli. — Les doctrines financières. — Lois « éthico-naturelles ». — L'impôt progressif. — Divers. = *L'Economista* de M. J. Franco. — La question monétaire. — Divers. — Les publications de MM. Bodio, Maffeo Pantaleoni, Berardi, Vedela-Papale, Mantero, Marzano, etc. = *Russische Revue*, de M. R. Hammerschmidt. La navigation à vapeur sur les cours d'eau et lacs russes. — La colonisation du Caucase. = *El Economista* de Madrid. La situation. — M. E. Delgado Martin. = *El Economista mexicano*. — Divers. — Le *Jornal dos Économistas* de Rio de Janeiro. — Divers.

Le n° de juin 1887 du *Journal of the Statistical society* de Londres renferme, en tête, un article de M. Noël A. Humphrey sur

« la mortalité par classes (sociales). » Rendons d'abord justice à l'auteur qui a travaillé avec soin et qui aurait bien mérité de résoudre la question. Je ne sais si l'on aura jamais un bon travail complet sur la mortalité par professions, mais avec les données de l'article que nous analysons ce n'était pas possible : 1° parce que les nombres sont trop petits; en pareille matière, prendre les matériaux que peut fournir une ville comme Dublin, ou rien, c'est presque la même chose; avec de *petits* nombres on ne fait pas jaillir la loi des *grands* nombres; 2° parce que la classification laisse trop à désirer. Voici cette classification, je me contenterai de reproduire une seule colonne du tableau :

MORTALITÉ DE LA VILLE DE DUBLIN :

Mortalité de l'ensemble de la population..............	pour 1.000	28,47
— dans les professions libérales..................	—	15,89
— dans les classes moyennes.....................	—	26,03
— dans la classe des artisans (petite industrie)..	—	23,39
— dans les autres classes de la population.......	—	35,36

Je crois pouvoir me dispenser de critiquer cette classification ; le lecteur trouvera bien tout seul combien elle laisse à désirer; j'ajouterai qu'on ne s'est pas gêné de la critiquer dans la discussion qui a suivi la lecture du mémoire...; mais soyons indulgent, à cause de la bonne intention de l'auteur.

M. Thomas Henry Elliott a fourni un très instructif travail sur les « Taxes annuelles sur la propriété et le revenu ». M. Elliott, d'après une allusion du président, est un fonctionnaire attaché au service compétent, il est donc très au courant de la matière. Il donne une série de tableaux qu'il élucide et l'on pourrait dire qu'il *féconde* par son commentaire. Le premier tableau nous donne le produit de l'income-taxe de 1857 à 1885, et en même temps le taux de la taxe; nous voyons ainsi que le maximum atteint 10 pence, le minimum 2 pence par livre st. (la livre = 240 d. ou pence), la moyenne de ces 29 années 5 1/2 d. Selon M. Gladstone, 5 d. serait le taux normal d'un pareil impôt. Il se présente ici une question délicate : On sait que l'income-taxe n'est supportée que par les 400.000 plus riches citoyens, et l'on peut se demander si on ne les charge pas parfois d'un fardeau qui dépasse leur part juste et rationnelle. En 1885, le taux par livre était de 8 d. ; le produit net de la taxe a été de 15,247,312 l. ; l'ensemble des impôts ayant rendu 74,927,000, cette part était donc de 20.3 %. L'auteur passe ensuite en revue les divers *schedules* ou subdivisions, propriétaires, fermiers, industriels, etc.,

et montre qu'à peu près tout le monde est surchargé. Par exemple, le fermier est taxé, en théorie, sur le pied de 7/8 de la moitié de son fermage, cela fait 21 à 22 millions sterl.; or la répartition réelle de l'income-taxe suppose que le revenu atteint une cinquantaine de millions (50 millions en 1876, 51 ½ de 1877 à 1882); depuis 1883 la somme diminue, elle est actuellement de 47,800,000 l., ce qui est encore beaucoup trop, puisque les affaires vont de mal en pis. Le propriétaire, naturellement, souffre aussi. L'auteur s'étend d'ailleurs aussi sur l'impôt foncier (*landtax*) et, à cette occasion, il trouve que l'impôt sur les maisons est trop élevé. Il y a dans tous les pays une tendance à surcharger les maisons.

Il est encore un point d'une grande importance que je dois faire ressortir. L'income-taxe a commencé par être progressive, mais ce système avait tant d'inconvénients qu'on l'a abandonné. On l'a remplacé plus tard par un autre, celui des dégrèvements : au-dessous de 400 l. de revenu on fait des réductions et l'auteur pense qu'à l'avenir aussi on pourra procéder par voie de dégrèvement. Il convient également de continuer à imposer *les* revenus plutôt que *le* revenu: l'un est un fait réel, l'autre un idéal.

La discussion de ce mémoire ou *paper* a été très intéressante. On y a signalé un fait que je crois peu connu. On sait que les contribuables à la landtax (créée en 1692) ont été admis, à partir de 1798, au rachat de cet impôt, et que la moitié environ en a été rachetée. Dans les cas que je considère comme normaux, le contribuable s'est acquitté envers le gouvernement en versant au Trésor une somme équivalente au capital de l'impôt considéré comme rente; or il est aussi arrivé (et cela me parait anormal) que des capitalistes quelconques ont payé la somme (le capital) au gouvernement, et l'impôt est devenu pour eux une redevance, une rente. Ces redevances existent encore en grand nombre.

On s'est entretenu aussi d'un autre point touché par M. Elliott. On sait que le taux de la taxe, soit le nombre de pence par livre est le même pour tous les genres de revenus (Schedule); or certains hommes politiques ont été d'avis que les gains industriels (travail intellectuel compris) devraient être moins chargés que les revenus provenant de propriétés. M. Elliott a calculé combien les dégrèvements ainsi proposés coûteraient au Trésor, et il conclut des chiffres qu'il a trouvés qu'en adoptant ce principe le gouvernement serait obligé d'élever le taux de l'impôt en proportion, car il ne peut pas se passer de son revenu. Ce point est très important.

Les taxes locales n'ont pas été oubliées, car elles pèsent bien lourdement sur la propriété. Celle-ci y contribue pour 26 millions sterl.

Cette somme et les impôts généraux portent les charges bien au-delà de ce qu'une propriété obérée peut supporter, disait-on.

M. Charles Booth a donné une notice sur les habitants d'un des quartiers les plus pauvres de Londres, celui des *Tower Hamlets*. C'est une monographie très détaillée, très curieuse et nullement gaie. Il s'est rendu compte de la manière de vivre, des professions, des gains, etc., de ces populations (456,000 âmes) et a trouvé, pour me servir de ses expressions, que 65 0/0 sont au-dessus du niveau de la pauvreté, que 22 0/0 sont à ce niveau et 13 0/0 dessous. Il faudrait trop de place pour analyser les nombreux tableaux de M. Booth et son instructif commentaire, mais malgré la longueur de son travail, la discussion y signale d'importantes lacunes. Il aurait donc pu se dispenser de se mettre, dans un mouvement de vanité, au-dessus des économistes « orthodoxes et non-orthodoxes » qui, selon lui, négligeraient les faits, pour s'en tenir à un « a priori reasoning ». S'il avait ouvert un seul traité d'économie politique, il aurait vu qu'on ne raisonne pas *a priori* sur les matières économiques. Voyons maintenant la discussion.

M. Marshall relève surtout une observation que l'auteur a faite sur l'irrégularité (l'intermittence) du travail. Cela est naturellement très regrettable, mais le savant professeur pense que le travail devient de plus en plus constant. Ce qui l'intéresserait c'est de savoir si toutes ces populations qui grouillent dans les Tower Hamlets sont forcées de vivre à Londres. Elles viennent en masse dans la capitale et y font baisser les salaires ; elles n'y sont pas les bien-venues. Il y a beaucoup de gens aisés à Londres qui ne demanderaient pas mieux que de payer de larges salaires, pour que les travailleurs utiles puissent vivre convenablement, mais il y a des limites à tout. M. Marshall voudrait qu'on opposât une digue au flot des immigrants ; il faudrait que personne, ni anglais, ni étranger ne pût venir s'établir à Londres, s'il ne prouve pas qu'il peut s'y loger décemment, bien entendu, en payant le loyer. Après cette première mesure, il songerait à une épuration des populations qui y sont déjà, et l'un de ces moyens serait de connaître ceux qui ne *veulent* pas travailler ; il est vrai qu'il y en a aussi beaucoup qui ne sont pas en état d'exécuter le travail disponible (travail trop lourd ou trop difficile). C'est un point que le mémoire n'a pas assez approfondi.

M. Leone Levi fait remarquer que le quartier des Hamlets n'est qu'une faible partie de Londres et ne prouve rien pour l'ensemble de la métropole ; que d'ailleurs la définition du mot pauvre laissait à désirer, puisqu'on y comprenait des gens gagnant de 18 à 22 sh.

(22 fr. 50 à 27 50) par semaine, sans le travail des autres membres de la famille et que les vivres n'étaient pas chers; il faudrait savoir comment ces gens dépensent leur argent — ils en boivent la moitié et souvent s'adonnent à d'autres vices. M. L. Levi trouve satisfaisant que dans ces conditions et dans ce « pauvre » quartier 65 0/0 des habitants soient au-dessus de la pauvreté.

Le major Craigie croit que dans l'enquête de M. Booth les personnes interrogées ont un peu poussé au noir leurs réponses. Il cite d'ailleurs des chiffres pour montrer que la pauvreté a diminué. Enfin, il ne voudrait pas que le séjour de Londres devînt plus facile, cela ne ferait que rendre l'agglomération encore plus compacte, et pour cette raison il ne serait pas favorable à l'abolition de l'octroi sur le vin et les charbons. Ce serait le moyen de multiplier les fabriques et d'attirer à Londres des populations qui seraient mieux ailleurs. — Nous nous arrêtons ici; ces spécimens suffiront pour donner une idée de la discussion.

The Economist de Londres, à l'occasion du cinquantenaire de la reine, présente des chiffres faisant ressortir les progrès réalisés par la Grande-Bretagne pendant ce demi-siècle (n° du 25 juin). La population métropolitaine à passé de 25.500.000 à 37.000.000, celle des colonies de 161.500.000 à 277.000.000; le mouvement commercial est monté de 6 l. par tête à 17 l.; le revenu de la nation a été évalué pour la taxe à 251 millions st. en 1843 et à 594 millions en 1885; de même pour l'industrie et pour les autres sources et symptômes du bien-être. Que le pays ait fait de grands progrès, cela est hors de doute et l'on en éprouve naturellement une douce satisfaction, mais on ne peut pas s'empêcher de comparer l'avenir brumeux à ce passé si brillant, car le présent n'est pas satisfaisant et l'on craint que les indices qu'on y relève ne soient trop éloquents. Vous savez que le présent est toujours « l'époque transitoire » entre le passé et l'avenir; c'est un *truisme*. Or les revenus industriels déclarés au Schedule D se sont élevés en 1879-80 et 1884-85 de 249.400.000 l. à 292.525.000 l., c'est un accroissement de 17 0/0, la population n'ayant augmenté que de 5 0/0. Mais en 1884-85 l'accroissement n'a été que de 1.200.000 l. et en 1885-1886 il y a une diminution qu'on peut évaluer à 3 millions en somme ronde, et cette diminution se répartit entre les principales branches de l'industrie (*Economist* du 27 août).

The Economist des 30 juillet et 6 août analyse le premier Rapport de la Commission anglaise chargée d'étudier la question des métaux

précieux. On sait qu'il s'agit de prononcer dans le procès : bi-métallisme *versus* mono-métallisme. Déjà l'*Economist* entrevoit que le bimétallisme n'a aucune chance de gagner le procès. Cette question est très grave et mérite bien qu'on la suive avec attention. Constatons en même temps combien un mot peut brouiller les idées. Le mot « bi-métallisme » était une arme de guerre habilement choisie ; on pouvait s'apitoyer sur ce pauvre argent qui allait mourir d'anémie. Or, l'argent ne sera jamais démonétisé, il y aura toujours deux métaux, et même trois ou quatre, mais il n'y aura qu'un étalon, comme il n'y a qu'un mètre et qu'une vérité. Et précisément, quand ce régime sera général, on fera à l'argent un sort privilégié, il sera libératoire jusqu'à 100 fr. C'est là une solution qui a beaucoup de partisans. — La commission anglaise n'en est encore qu'à ses débuts.

Dans le numéro du 20 août nous trouvons des conjectures sur la récolte. On ne peut pas encore donner de chiffres certains. On croit que la récolte du blé laisse à désirer, non seulement en Angleterre, mais presque partout en Europe et même en Amérique [1] ; en somme on est pessimiste. — Signalons le numéro du 11 juin où se trouve un article sur les prêts du gouvernement aux communes. L'existence de ces prêts a été dévoilée très tard aux hommes d'Etat et aux économistes du continent, qui ont longtemps parlé de l'Angleterre sans la bien connaître. On remplaçait le *savoir* par des légendes.

The Banker's Magazine de M. A. S. Bolles, à New-York, juillet 1887, renferme un article qui semble plaider timidement en faveur de la protection. L'article est intitulé : *La théorie et les faits*. Selon l'auteur, jamais les fondateurs de la république américaine n'auraient pensé que le vaste pays qu'ils ont entrepris de coloniser serait couvert de riches industries. Ils ont cru (et c'est cette « théorie » qu'on leur reproche) que leur merveilleuse contrée était destinée à fournir aux populations l'aisance par l'agriculture. Ils ne prévoyaient d'ailleurs pas sa grandeur future, et à coup sûr ils auraient blâmé sérieusement ceux qui auraient parlé d'encourager les manufactures. L'agriculture leur paraissait supérieure même, et surtout, au point de vue politique et moral ; l'industrie, en tant que nécessaire, devait naître spontanément. Voilà les théories qui s'étaient formées alors. Mais le Trésor eut besoin d'argent et songea à se le procurer par le tarif douanier. C'était le meilleur encouragement à donner à l'industrie

---

[1] Le *Banker's Magazine* de juin 1887, p. 889, espérait cependant une bonne récolte, opinion confirmée en juillet.

manufacturière, et l'industrie s'est en effet répandue d'une manière irrésistible. C'est ce fait qu'on oppose à la « théorie ». On oublie que la nouvelle Angleterre a travaillé de bonne heure le coton et le fer, que des mines de charbon et d'argent sont survenues, etc.; on oublie surtout que les populations européennes sont accourues aux Etats-Unis, que de nombreuses villes, grands centres de commerce et d'industrie, ont été fondées, et que là masse des consommateurs a donné un élan extraordinaire à la production.

Les faits! C'est un fait aussi la grande opération sur les blés de Chicago, qui s'est étendue récemment sur tout le pays, cherchant à accaparer tout le blé et qui s'est rompue, non sans causer la perte de nombreux millions de dollars. Pour ma part, j'aime mieux les théories des hommes d'il y a 100 ans que les pratiques de la génération actuelle.

Le numéro du mois d'août donne un extrait du Rapport du directeur de la Monnaie [1] sur la production de l'or (35 millions de dollars) et de l'argent (51 millions) aux Etats-Unis en 1886; c'est sensiblement plus d'or (4 millions de plus) et un peu moins d'argent (600.000 dollars de moins) que pendant l'année précédente. Nous signalerons surtout le petit tableau qui suit et qui n'a pas besoin de commentaires :

MONTANT, PAR TÊTE, DE LA CIRCULATION DANS LES PAYS CI-APRÈS :

		Or	Argent	Total des métaux	Papier	Ensemble
		—	—	—	—	—
France	dollars	21.05	15.53	36.58	14.17	50.75
Etats-Unis	—	10.86	5.63	16.49	15.37	31.86
Grande-Bretagne	—	13.88	2.64	16.52	5.10	21.53
Allemagne	—	7.02	4.40	11.42	5.47	16.89

Ces chiffres, malgré leur source officielle, sont-ils bien exacts et quel enseignement peut-on en tirer?

J. Laurence Laughlin, *Gold and Prices since* 1873 (l'Or et les prix depuis 1873); Boston, J. H. Ellis, 1887. C'est un excellent travail, dans lequel M. Laughlin prouve que l'or n'est pas devenu rare et qu'il n'a en aucune façon causé la baisse des prix qu'on constate depuis quelques années. L'auteur n'a pris qu'à regret sans doute l'année 1873 comme point de départ, car il sait que c'est une année

---

[1] M. James P. Kimball.

exceptionnelle, mais il a été obligé de suivre ceux qu'il combat. Le moyen de prouver que l'or (sa rareté) n'est pas la cause de la baisse, c'est de montrer que presque chaque marchandise a subi ses propres causes de baisse. L'auteur fait victorieusement cette preuve.

Mentionnons ici aussi une brochure de M. William Birkmyre de Calcutta et Port-Glasgow : *Currency, or bi-metallism examined* (publiée à la demande de la chambre de commerce de Greenock, à Glasgow, chez M. Naughtan et Sincler, 1887). L'auteur attaque cette proposition déjà réfutée que l'or est devenu rare et cher et que, par conséquent, tous les prix ont diminué. Il ajoute : mais supposons que ce soit vrai, qu'est-ce que cela nous fait ? Et il prouve très bien que l'Angleterre n'a rien à gagner à une hausse des prix achetée par une baisse de l'or. Et comment veut-on que le prix de l'or puisse être relevé ? En établissant le bi-métallisme ? Mais il en résulterait immédiatement une grande perte pour l'Angleterre. Et si les nations s'entendaient pour réhabiliter le métal blanc, combien de temps durerait l'entente ? Il défie les bi-métallistes de lui garantir la durée du contrat. Notre trop courte analyse a plutôt affaibli que fortifié l'argumentation de l'auteur.

Nous devons au moins une courte mention à deux récents documents américains. — L'un est le *second annual report of the commissioner of labor* 1886. Ce commissaire du travail est M. Carroll D. Wright, auteur de publications très estimées. Ce volume est consacré au travail dans les prisons. On y trouve, outre la statistique la plus détaillée relative aux prisons des Etats-Unis, un exposé historique très développé et un résumé des systèmes et des enquêtes de tous les pays. — L'autre est de M. Worthington C. Ford, chef de la statistique au ministère d'Etat et se rapporte à l'*émigration et* l'*immigration*. Ce volume passe en revue tous les pays du monde, expose les causes et les effets et donne les chiffres. C'est une mine inépuisable. M. Bodio a publié un travail analogue.

Vierteljahrschrift der Volkswirthschaft (Revue trimestrielle d'économie politique), par le Dr Ed. Wiss. (Berlin, F. A. Herbig). Cette livraison, la 95e, est la dernière[1] qui porte le nom du Dr Wiss,

---

[1] La suivante, que nous venons de recevoir, porte encore son nom; elle est arrivée trop tard pour ce compte rendu.

qui est mort il y a environ trois mois. Nous apprenons que c'est M. Karl Braun qui sera son successeur. C'est une excellente acquisition pour la revue. M. Braun qui, comme député, s'appelle Braun-Wiesbaden, pour se distinguer de ses homonymes, est avocat et depuis longtemps le président des congrès des économistes libéraux de l'Allemagne; c'est à la fois un écrivain et un orateur et il ralliera à la revue la collaboration de quelques hommes distingués. — La livraison que nous avons sous les yeux se ressent un peu de l'interrègne; les trois articles de fond (nous passons sous silence les correspondances, etc.) traitent cette fois des sujets qui ne nous intéressent pas beaucoup. Le premier, sur le mouton-mérinos et le droit sur la laine, ainsi que le deuxième, la colonisation allemande en Posnanie, s'occupent de matières trop locales. Ce second article blâme les mesures prises pour germaniser la contrée. Le troisième article est de l'archéologie pure. C'est un travail sur l'antique *Virunum*, dont l'emplacement est près de Klagenfurt (Carinthie) en Autriche. C'était une ville qui semble avoir eu 8.000 habitants, et qui a été détruite au IVe siècle de notre ère. On ne nous offre guère, d'après des fouilles récentes, que la topographie de cette ville, dont les rares ruines sont actuellement cachées dans une forêt.

Jahrbücher für Nationalökonomie, etc. (Annales de l'économie politique et de la statistique), dirigées par le professeur J. Conrad (Iena, libr. G. Fischer). Dans la livraison de juin 1887, M. Eugène Wurzburger présente une étude sur la comparabilité des statistiques criminelles des différents pays. Il prouve — et il n'est pas le premier, car je l'ai déjà fait il y a 20 ou 25 ans — que ces statistiques, telles qu'elles sont publiées par les divers gouvernements, ne se prêtent presque pas du tout à des comparaisons.

Dans chaque pays les crimes, délits, contraventions sont autrement classés ou groupés; ils sont en outre différemment comptés: ici on note le nombre des faits arrivés à la connaissance de l'autorité, là le nombre des poursuites ou des affaires, ailleurs le nombre des accusés ou prévenus, peut-être seulement le nombre des condamnations...; voilà quatre chiffres, bien différents. C'est loin d'être tout; par exemple, il arrive assez souvent qu'un malfaiteur se rend simultanément coupable d'un crime et d'un ou plusieurs délits; en France, en Allemagne, on ne compte en ce cas que l'acte le plus grave; en Autriche on compte séparément chaque acte punissable. Il y a encore d'autres divergences, de sorte qu'on ne pourrait arriver à des comparaisons que si les statisticiens parvenaient à s'entendre sur le clas-

sement des faits. Je n'ai pas dit classification, car celle-ci dépend du code pénal et aucun législateur n'y toucherait par amour pour la statistique comparée. Et le législateur aurait raison; en pareille matière il doit être mû par les considérations les plus élevées; c'est à la statistique à savoir agencer ses faits. J'avais proposé un jour l'expédient suivant : chacun classerait en premier lieu sa statistique d'après son code; puis, pour préparer les comparaisons internationales, on opérerait un classement spécial, où l'on rapprocherait les faits de même nature d'après des rubriques à fixer après entente internationale.

Il s'agirait de trouver un groupement simple. Un exemple fera comprendre ma pensée. Le fait de s'emparer du bien d'autrui peut être une contravention, un délit, un crime, selon les circonstances accessoires. Or, ces circonstances sont quelquefois l'effet du hasard, le tribunal a raison d'en tenir compte, mais le moraliste pas toujours. Prenons un exemple : voilà deux hommes qui se battent, selon l'endroit où la main tombe, sur la joue, sur l'œil, sur la tempe, l'effet (et non l'intention) est autre. La punition correspondra généralement à l'effet parce que le juge — quoique l'intention soit pour lui aussi un élément important — n'est pas toujours renseigné sur ce point et que sa mission n'est pas identique à celle du moraliste. Par conséquent, on classerait ensemble les faits de même nature, en distinguant les degrés de gravité. Ainsi au lieu de se borner à mettre les crimes de vol, je suppose page 20, tandis que les délits de vol se trouveraient page 150 et les contraventions de vol peut-être page 320 (les mots crime, délit, contravention étant d'ailleurs entendus différemment dans les différents pays), on construirait à la fin du volume un tableau où tous les vols simples et qualifiés figureraient ensemble dans autant de colonnes; de pareils tableaux fourniraient la matière première des comparaisons.

Nous passons les autres articles de ce numéro — nous évitons autant que possible les simples énumérations — pour nous arrêter un moment à la livraison de juillet, où plusieurs articles nous offrent de l'intérêt. L'un est de M. le professeur Conrad et traite de la réforme de l'impôt sur l'eau-de-vie, réforme qui était en discussion au parlement allemand au moment où l'auteur a rédigé son travail; le projet en discussion est devenu depuis la loi du 24 juin 1887. L'auteur expose cette loi qui est très curieuse, parce que le législateur a voulu faire d'une pierre non deux coups, mais quatre ou six coups. L'un des nombreux buts sera atteint, le nouvel impôt produira peut-être 100 millions de marks et au-delà. On a voulu en outre ménager les distilleries rurales et en général les petites, en les favorisant relativement

aux distilleries de profession, et plus spécialement aux grands établissements. C'est que les distilleries rurales utilisent des produits qui auraient peu de valeur dans leur état naturel et dont les résidus servent de fourrage au bétail. Il est des terres qui resteraient stériles sans le fumier que donne ce bétail. Puis on voulait limiter la production. Dans cette intention on a ajouté au droit de fabrication, qui existait déjà et qui n'était *en moyenne* que de 20 francs par hectolitre, un droit de consommation à deux degrés. Je m'explique : on a d'abord établi quel est le montant de la production actuelle de chaque distillerie et l'on a dit : pour cette quantité vous payerez un droit de consommation de 50 pfennings (le pfenning = 1 centime 1/4) par litre; si vous en produisez davantage ce sera 70 pfennings pour chaque litre au-delà. On a pris aussi des mesures pour que l'eau-de-vie soit purifiée, et l'on espère que la consommation — et l'ivrognerie — seront diminuées par suite de la cherté. On a obtenu subsidiairement un avantage très apprécié en Allemagne, celui de fondre ou fusionner sur ce point la législation du nord avec celle du midi.

M. Conrad, qui est peut-être l'homme en Allemagne qui connaît le mieux l'économie politique appliquée à l'agriculture, a étudié à fond cette loi compliquée, qui est trop longue pour être analysée ici, et il fait voir qu'elle produira plus d'illusion que l'on ne croit. Il n'est pas sûr que les distillateurs ruraux s'en trouveront si bien que l'on a cru; il se peut très bien qu'une partie du nouvel impôt retombe sur eux, car la production dépasse probablement la demande. Il croit, du reste, que cette loi n'aura qu'une durée limitée; elle est transitoire de sa nature. Bientôt il faudra ou n'établir qu'un droit uniforme de consommation sur le produit, ou se résigner au monopole. J'ajouterai que, par rapport au sucre, j'ai montré que le droit sur la matière première ne peut être qu'une mesure transitoire, et que, une fois l'effet de cette loi (l'amélioration des procédés) atteint, il faudra en venir au droit sur le produit fabriqué. Je suis bien aise de constater que M. Conrad en ait dit autant quant à l'eau-de-vie.

Bornons-nous à mentionner un travail de M. Ucke sur les obligations foncières circulant en Prusse et un autre, de M. M. Murry sur l'histoire des chevaliers du travail aux Etats-Unis. Cette histoire a été racontée dans un numéro antérieur du *Journal des Economistes*.

Contrairement à notre habitude, nous mentionnons un article de critique littéraire; c'est un travail de M. Conrad sur les ouvrages allemands les plus récents qui tendent à recommander l'accaparement du sol par l'Etat. Ce qui est malheureux, c'est que plusieurs de ces livres émanent de savants éminents, d'auteurs qu'on lit (les ama-

teurs en trouveront la liste dans l'article de M. Conrad, mais aussi la réfutation.) Ces livres, dit-il en terminant, ont pour but d'amoindrir le revenu du capital et la rente du sol au profit du taux des salaires; or ce déplacement se fait spontanément et assez rapidement de nos jours — non sans causer des souffrances — pour qu'on évite de précipiter le mouvement. Il est vrai que les moyens proposés sont en général assez utopiques, inapplicables, mais ils contribuent à fausser les idées.

La livraison reproduit un certain nombre de lois sur des matières économiques (travail des enfants en Danemark, eau-de-vie et sucre en Allemagne, chemins de fer aux Etats-Unis, eau-de-vie en Suisse) et contient une riche bibliographie.

Zeitschrift f. d. ges. Staatswissenschaft (Revue des sciences de l'Etat), par MM. Schäffle, G. de Schönberg et autres (Tubingen, libr. Laupp 1887, 43e année, livr. 2 et 3.) — M. Bonaldo Stingher a fourni un très intéressant article sur « la législation italienne relative au travail. » Il en fait d'abord l'histoire, non sans montrer que les maitrises et jurandes peuvent très bien être la continuation des corporations d'arts et métiers *collegia artificum* romains. Il poursuit leur histoire à travers le moyen-âge, et, arrivé aux temps modernes, il s'étend sur les institutions de prévoyance, la coopération, le travail des enfants, etc. L'auteur est au courant des faits.

M. Ruhland présente une étude « dogmatico-critique » sur les efforts faits en Allemagne pour répandre l'idée de la *nationalisation*[1] du sol. Après avoir lu l'article, j'ai compris que les mots « dogmatico-critique » voulaient dire que M. Ruhland construit sa propre utopie sur les ruines de l'utopie de la *Landliga*. Cette ligue a été fondée par un médecin, un industriel qui occupe 700 ouvriers et un grand propriétaire, pour préparer les voies à l'appropriation du sol par l'Etat. L'auteur fait divers rapprochements que nous devons passer et analyse les vues de cette société de collectivistes et plus particulièrement celles dudit industriel, que nous désignerons par l'initiale de son nom, F. Tâchons de réduire son argumentation à sa plus simple expression : Il est dans l'intérêt de l'ouvrier qu'il y ait beaucoup de travail et, à cet effet, il faut que la vente, ou la consommation

---

[1] Le mot allemand *verstatlichung* se traduit volontiers par nationalisation (du sol), mais il devrait plutôt être rendu, par *Etatisation* (appropriation par l'Etat); toutefois ce mot n'est pas encore fabriqué et je n'ai pas voulu anticiper sur l'avenir collectiviste.

soit florissante. Or il y a quelquefois des crises, et alors la vente devient difficile, s'arrête même. A qui la faute? F. répond aux riches banquiers, et il les nomme. Voyez R., dit-il, il possède 4 milliards (est-ce bien vrai?) et son revenu annuel est de 150 millions. Il dépense 50 millions et épargne 100 millions; ces 100 millions iront grossir son capital, au lieu de faire marcher les consommations, comme c'est le devoir de tout revenu ; ils augmenteront les moyens de production et élargiront ainsi la concurrence.

Ainsi ce que F. reproche aux grands banquiers, c'est de ne pas manger tous leurs revenus, d'en capitaliser une partie. Mais n'y a-t-il donc que les grands banquiers qui pratiquent la vertu de l'épargne ? Il me semble que la majorité des citoyens sont dans ce cas, que les économistes et les moralistes les y encouragent et que l'Etat a même fondé des institutions pour accélérer le mouvement. Comment M. Ruhland a-t-il pu oublier ce fait? Quoi qu'il en soit, demandons à F. où il veut en venir; veut-il supprimer l'épargne? — Non. — Veut-il s'emparer de la fortune des capitalistes ? — Pas directement. Voici comment il raisonne, c'est ingénieux, vous allez voir : La grande richesse mobilière ne reste jamais pendant plus de deux ou trois générations dans les mêmes mains, ou on la perd dans un krach ou les enfants la dilapident. Le seul moyen de la conserver, c'est de la placer dans de grandes propriétés, et c'est ce que font les parents prudents. Il faut donc détruire la grande propriété. — Comment ? — Rien n'est plus facile : l'Etat prend le monopole du crédit foncier, il prête sur hypothèque, mettons à 5 0/0, il emprunte à la bourse, mettons à 3 0/0, différence 2 0/0. Cette différence lui servira à racheter la grande propriété, qu'il divisera en fermes de 6 hectares et louera aux cordonniers, tailleurs, serruriers, etc., auxquels il manquera du travail. J'en passe. M. Ruhland n'a pas de peine à réfuter ces belles idées et d'autres semblables, mais les siennes, qu'il expose, page 338, ne valent guère mieux. Du reste, il ne tient pas aux idées parfaites. Comme il nous l'apprend page 337, l'économie politique « éthico-réaliste » (ethisch-realistisch), c'est celle des professeurs dits « socialistes de la chaire », cette économie politique a fait la découverte que, même en matières économiques, l'homme n'atteint jamais l'idéal, et M. Ruhland, en fidèle élève de cette école, juge sans doute que, puisqu'on ne peut pas atteindre l'idéal, il ne faut pas se fatiguer à courir après. En d'autres termes, il faut se contenter de demi-mesures. Cela ressemble au scepticisme.

L'article suivant est de M. Schäffle, c'est un troisième sur les colonies. Il s'agit de la convention de Berlin du 26 février 1885 dont M. Schäffle raconte l'histoire. A cette occasion, il décrit les mœurs

des Africains et nous fournit sur ce point des détails aussi amusants qu'instructifs. Cet article doit être lu en entier.

M. F. W. Gärtner offre une dissertation sur la nature économique de l'argent, dans laquelle il démontre que l'argent est une mesure du prix, et non une mesure de la valeur. Il y a de bonnes choses dans ce travail, mais aussi des longueurs ; je le recommande à MM. les éthico-réalistes, qui pensent qu'il n'y a pas d'économie politique générale, mais seulement des économies par pays et par époque (ce qui équivaut à dire qu'il n'y a pas de *science* économique). Eh ! bien, le travail de M. Gärtner montre qu'il y a des vérités économiques qui sont vraies dans tous les temps et dans tous les pays ; nous en connaissons encore d'autres.

Mentionnons enfin, pour terminer, un travail de M. Huber sur les soumissions et les adjudications, questions très importantes de nos jours, et un autre, de M. Schäffle, qui fait voir ce qu'une guerre coûterait d'hommes et d'argent et ce qu'elle entraînerait d'autres maux. On s'en fera aisément une idée.

Zeitschrift, etc. (Revue du bureau roy. de statistique de Prusse, dirigé par M. Blenck, directeur du bureau. Berlin, 2e semestre 1886.) Des nombreux articles de ce fascicule nous mentionnerons d'abord *das Schulgeld* (la Rétribution scolaire) de M. A. Petersilie. L'auteur ne se borne pas à donner la statistique, il étudie l'ensemble des questions qui se rattachent à la rétribution scolaire en commençant par la gratuité, que l'auteur examine à sept points de vue, non sans s'exposer au soupçon de pédantisme, tellement il tient à être complet. Il n'oublie pas de rappeler les arguments psychologiques, comme ceux-ci : l'homme n'estime que les services qu'il paie ; en faisant contribuer les célibataires aux frais de l'enseignement, on les poussera peut-être au mariage, etc. J'omets les gros arguments, parce que tout le monde les connaît, on en a tant parlé ! L'auteur passe ensuite à la législation et à la statistique. Celle-ci nous apprend que les dépenses pour l'instruction primaire se divisent ainsi, en Prusse :

Rétribution scolaire....................	5.718.761 m.	10,01
Contingent des communes et districts...	41.263.584 —	72,24
Subvention de l'Etat....................	10.135.528 —	17,75
Total.........	57.117.872 m.	100,00

On trouvera encore dans cet article de nombreux chiffres sur les établissements secondaires.

Dans le même fascicule nous avons encore à signaler, outre l'article sur le mouvement de la population, une étude sur le commerce des céréales pendant une série d'années, une statistique développée des stations balnéaires et d'eaux minérales, une autre sur le mouvement des chemins de fer, etc.; l'espace ne nous permet pas de rien emprunter à ces documents statistiques.

Dans le fascicule qui forme le premier semestre de 1887 nous remarquons surtout un article sur la distribution des immigrants Européens dans les divers États de l'Union américaine et sur les professions qu'ils exercent. Une carte graphique très utile est jointe à ce travail. En en parcourant les nombreux tableaux, nous sommes avant tout frappé de ce double fait, que les immigrants se portent surtout dans les États de l'Ouest et qu'ils s'adonnent en majorité à l'agriculture. C'est un grand bonheur pour les États-Unis. Il y a des États ou l'élément immigré forme la majorité dans les campagnes. Toutefois il y a aussi beaucoup d'étrangers dans les villes, mais ici les professions sont nombreuses et variées; la liste complète (villes et campagnes) des professions en comporte 264 et une 265e ligne réunit les « autres » professions. Il est impossible de reproduire ici cette liste, mais nous allons relever quelques chiffres : nombre des agriculteurs adultes 610.180; des ouvriers agricoles 161.402; jardiniers 24.595; domestiques 256.004; ouvriers sans autres désignations (manœuvres) 522.378; commis de magasin 49.774; employés des chemins de fer (non compris ceux des bureaux) 66.678, de plus 216.644 chauffeurs et mécaniciens; aubergistes et cabaretiers 38.200; parmi les nombreux marchands nous ne signalons que les 37.518 épiciers; 126.235 mineurs; 47.130 forgerons; 45.818 modistes; 75.761 ouvriers des filatures; 85.691 charpentiers; 71.581 tailleurs; 69.388 cordonniers, etc., etc.; relevons encore 8.882 médecins; 16.039 professeurs et instituteurs des deux sexes. Rappelons que nous ne venons de donner que le nombre des adultes étrangers exerçant réellement la profession indiquée (leurs femmes et enfants non compris); or, en 1880, la population *totale adulte* et *occupée* des États-Unis se montait à 17.392.099 individus dont 4.294.697 immigrés. Encore un renseignement : on croit qu'à une époque peut-être prochaine toutes les terres vacantes appartenant à l'État (et à bon marché) seront occupées, ce qui ralentira l'émigration. La législation s'est déjà proposé pour but de l'épurer.

La *Statistische Monatschrift* (revue mensuelle de statistique autrichienne) publiée par la commission centrale (Vienne, A. Hölder 1887)

donne, en mai, un second article sur le mouvement des chemins de fer, par M. Pilat. C'est un travail détaillé, très instructif. En juin nous signalons une bonne statistique de l'industrie meunière en Hongrie, par M. J. de Jekelfalussy, et un compte-rendu du congrès de Rome. Enfin, en juillet M. Schimmer analyse, avec sa compétence bien connue, les résultats de l'influence de l'altitude sur le mouvement de la population du Tyrol, etc., pendant l'année 1885. Le travail a été fait avec un très grand soin et ne sera pas perdu, mais il ne s'applique qu'à une seule année et un territoire assez petit, ce qui diminue naturellement sa portée. Le problème à résoudre n'en reste pas moins intéressant et nous ne pouvons qu'encourager les statisticiens à poursuivre leurs recherches. Toutefois, nous les engageons à rester sceptiques jusqu'au bout, car le mouvement de la population subit toujours plusieurs influences à la fois. Par exemple, dans les plaines il y a les villes, la densité de la population, peut-être des professions insalubres; sur les hauteurs, il y a avec l'air pur et l'espace, la pauvreté, les mariages tardifs, les occupations dangereuses, etc., sans compter toutes les autres influences qu'il faudrait faire entrer en ligne de compte.

Das Schiff (le Navire), de M. A. de Studnitz, à Dresde, donne dans les numéros des 14 et 21 juillet un travail intitulé : *Révision de l'acte de navigation de l'Elbe*, qui renferme des détails intéressants sur l'histoire de la navigation fluviale. Nous voyons là que dès le commencement de notre ère les Romains assuraient la régularité de la navigation, autant que cela pouvait dépendre d'inspecteurs, de percepteurs et... de règlements. Au moyen âge, on se passait de règlements, mais on levait d'autant plus de droits; encore plus tard, les fleuves et rivières appartenaient souvent à plusieurs États, qui réglementaient et percevaient des droits chacun de son côté, jusqu'à ce qu'enfin, influencé par l'esprit moderne — peut-être Adam Smith aidant — on parvint à s'entendre. On trouvera des détails intéressants sur cette matière dans *das Schiff*.

La *Bayerische Handelszeitung* de M. J. Kahn, secrétaire de la Chambre de commerce de Munich, donne quelques renseignements sur le projet d'établir une caisse de retraite obligatoire en faveur des ouvriers à laquelle ceux-ci contribueraient pour un tiers, le patron pour un autre tiers, l'Etat pour le troisième tiers. La pension promise à chaque ayant-droit serait de 120 marks ou 150 francs. Je

trouve qu'une pareille institution serait une mauvaise plaisanterie. Peut-on vivre d'un revenu de 150 fr. par an? Pourquoi alors dire aux gens : vous allez avoir du pain pour vos vieux jours? N'est-ce pas causer une immense déception, une vive irritation et une désaffection qui multipliera le nombre des électeurs hostiles? Et remarquez qu'on ose dire aux intéressés : c'est votre droit d'obtenir une pension. On crée un droit qu'on ne peut pas satisfaire. Au fond, ce n'est pas un droit, c'est un privilège qu'on crée en faveur d'une classe de citoyens, et en en mettant la charge sur le dos d'autres citoyens, qui n'en peuvent, mais! — Je crois que la caisse n'est pas encore faite; si on l'établit, on s'apercevra bientôt que la « question sociale » reste aussi ouverte que par devant.

Les numéros suivants de la même feuille s'occupent de la législation sur le sucre. Il n'y a pas que la France qui ait promulgué, sur cette matière imposable, une cinquantaine de lois depuis le commencement de ce siècle; l'Allemagne n'ayant pas eu de colonies à sucre en a moins, mais encore trop. Et d'où vient cette surabondance? Uniquement de ce que la France et l'Allemagne ont abusé des droits fiscaux pour atteindre quelque but accessoire, qui a pris le premier rang dans les préoccupations du moment. L'impôt doit avoir un but unique : *procurer à l'Etat les fonds dont il a besoin pour ses dépenses*. Naturellement l'impôt doit être juste, bien réparti, etc. (Voyez les autres qualités dans un traité d'économie politique quelconque). Quant aux dépenses, elles doivent être modérées, etc. (Voyez les autres qualités dans un traité d'économie politique). Mais l'impôt ne doit vouloir favoriser ni les colonies, ni la navigation, ni l'agriculture, ni l'industrie, ni les électeurs du Nord, ni ceux du Sud, ni les radicaux, ni les conservateurs, ni même les ouvriers!

La *Nation*, de M. le député Barth, à Berlin (librairie H. S. Hermann), a beaucoup de bons articles, mais faute d'espace nous n'en mentionnerons qu'un; il a pour titre : *In eigner Sache* (une affaire qui m'est personnelle). C'est M. Constantin Bulle qui parle, mais son affaire a un intérêt général, comme on va le voir. Il accuse la librairie Veit et Cie de Leipzig d'avoir altéré gravement le texte d'un livre qu'elle devait éditer. Ce livre traite de politique, il est hostile à M. de Bismarck, et ce sont précisément les passages marquants que les éditeurs se sont permis de modifier, parfois du tout au tout. M. C. Bulle cite les passages (voyez *die Nation*, n° 41, 9 juillet 1887). — Ce n'est pas moi qui excuserai ladite librairie, car elle m'a joué

un tour analogue; lorsqu'elle a fait traduire ma *Théorie de la statistique* elle en a tout simplement supprimé la quatrième partie (*partie appliquée*) et l'a fait remplacer par une statistique de l'Allemagne, qui, probablement, semblait d'une meilleure vente. J'ai protesté naturellement, mais le tour est joué. C'est un ancien professeur d'économie politique « éthique » qui s'est prêté à cet acte que le lecteur saura qualifier.

Le *Volkswohl* (Bien du peuple), de M. Bœhmert (Dresden, H. Minden), deuxième trimestre, s'occupe beaucoup de bureaux de placement, et fait notamment ressortir la remarquable organisation d'un bureau créé à Berlin sans vues lucratives. Nous ne pouvons qu'en donner l'adresse, pour qu'on puisse s'en procurer les statuts et règlements si l'on s'occupe d'une idée analogue, l'espace ne nous permettant pas de donner des détails : *Central-Verein für Arbeit-Nachweis* Poststrasse 16 et Breitestrasse 23, Berlin[1] *Volkswohl*, n° 17, supplément.

Dans un autre article M. Bœhmert nous fait connaître qu'en Saxe le ministre aussi bien que les comices agricoles récompensent les bons serviteurs. C'est bien. Mais pour qu'on pût dire : c'est *très* bien, il faudrait que, en récompensant le serviteur ou la servante, on ajoutât : que la durée du service fait grand honneur *aux maîtres*. En oubliant les maîtres on commet une grosse injustice. En effet, dans les quelques cas où j'ai vu les choses de près, ce sont les maîtres qui ont su retenir les domestiques — non sans efforts et sans frais, — ce sont donc les maîtres seuls qui auraient mérité des récompenses. Qu'on leur fasse au moins un compliment pour encourager d'autres maîtres.

Handbuch der politischen Œconomie (Manuel d'économie politique) par G. de Schönberg, avec la collaboration d'un certain nombre d'économistes allemands (Tübingen, librairie Laupp, 2e édition très augmentée, 1885, trois forts volumes in-8). Cet ouvrage considérable s'est rapidement conquis une importante position dans la littérature économique, et quoiqu'il y ait bien des points, plutôt théoriques que pratiques, sur lesquels nous ne soyons pas d'accord — j'ai eu

---

[1] 2e colonne, 7e alinéa, le *Volkswohl* dit : mit Handwerkern..... *nicht* beschäftigt, tandis que l'annonce du *Verein* dit : in allen Zweigen des Handwerks ; cela ressemble beaucoup à une contradiction.

l'occasion de les signaler— je ne m'en fais pas moins un plaisir de le rappeler à nos lecteurs. Cette seconde édition est d'ailleurs supérieure à la première, les chapitres ont été remaniés, et il y a eu d'importantes additions. Les auteurs, qui ont surtout des visées pratiques, ont même empiété sur des domaines voisins; l'abondance des matières les a, pour ainsi dire, fait déborder, mais cette inondation a été fécondante.

La première édition n'avait que deux volumes ; la deuxième, qui comprend 40 feuilles de plus, en a trois. Le premier volume donne les généralités, la définition, un historique, un chapitre sur le socialisme, puis la production, les prix, le crédit et les banques, la monnaie, les voies de communication, la distribution, la consommation. Parmi les auteurs,nous nommons MM. Schönberg, Neumann, Nasse, Wagner, E. Sax, Lexis, qui comptent actuellement parmi les plus distingués en Allemagne. — Le tome II est consacré à l'économie politique appliquée. Nous trouvons là d'abord l'agriculture,dont trois des plus savants professeurs, MM. von der Goltz, A Meitzen et J. Conrad, se sont partagé les 250 pages. Tous les trois avaient déjà fait antérieurement preuve de leur compétence dans de remarquables ouvrages que nous avons signalés en temps et lieux. M. Helferich a traité magistralement l'économie forestière; M. Lorey et M. Jolly ont fourni le chapitre chasse; M. Benecke, lapêche; M. Klostermann, les mines; M. Schönberg, l'industrie en général et la question ouvrière, etc.; M. Klostermann, la propriété industrielle; M. Lexis, le commerce; M. Wagner, les assurances; M. Rumelin, la population; M. Geffcken, la colonisation. — Le tome III traite des finances et de l'administration; cette dernière comprenant parmi d'autres chapitres la statistique et l'assistance publique. Ici aussi nous rencontrons quelques-uns des noms que nous avons déjà nommés, de plus MM. Schall, le baron de Reitzenstein, Riecke, G. Meyer, Seydel, Löning, etc.

Il est impossible d'analyser un pareil ouvrage en quelques lignes ; nous avons dû consacrer 100 pages à la première édition, car en entrant dans les détails nous sommes obligé de motiver nos dissentiments; mais il reste assez de points sur lesquels nous sommes d'accord, et il y a dans ces trois gros volumes une si grande masse de travail et de matériaux, que nous pouvons en proclamer le mérite et féliciter M. Schönberg d'en avoir conçu l'idée et de l'avoir réalisé.

Die Bevölkerung der griechisch-römischen Welt. (La population du monde gréco-romain), par M. Jules Beloch (Leipzig, Duncker et

Humblot, 1886). L'auteur s'est proposé de consulter tous les documents, auteurs, inscriptions, monuments de toutes sortes pour établir, autant que possible, la population probable (s'il est possible, certaine) des villes et contrées de l'antiquité classique. On sait qu'il n'existe que peu de recensements — quelques *census* romains pourraient à la rigueur en tenir lieu — mais on possède des chiffres partiels à utiliser, le nombre des citoyens (mâles adultes), le nombre des soldats, la consommation du blé et d'autres ; il y a aussi la superficie des villes, provinces et pays qui servira de contrôle et empêchera les exagérations ; c'est un renseignement négatif. Seulement, si un certain nombre de chiffres quelquefois précieux, dignes de confiance, sont arrivés jusqu'à nous, il en est beaucoup qui portent le cachet de l'exagération ou de l'évaluation en l'air faite par des hommes qui n'avaient aucune des qualités pour combiner une estimation quelque peu vraisemblable.

C'est sur ces données incertaines que M. Beloch a travaillé, mais il y a apporté une connaissance approfondie des sources et une véritable entente des lois statistiques et économiques — c'est-à-dire des possibilités et des vraisemblances, qualités qui donnent une grande valeur à ses résultats..., qu'il ne présente d'ailleurs que comme des probabilités, que des chiffres approximatifs, provisoires, dont il faut se contenter jusqu'à nouvel ordre. Nous ne pouvons pas le suivre dans la discussion des nombreux textes qu'il fait passer sous nos yeux, mais nous allons donner quelques-uns de ses résultats. Pour la Grèce, en l'an 432 avant notre ère, il trouve un total de 3,051,000 habitants dont 1,005,000 esclaves. Ce total, il le détaille, en s'appuyant sur des textes ou des raisonnements ; nous ne relevons que ce qui suit : Péloponèse 890,000 habitants, dont 350,000 esclaves (dont la Laconie avec 230,000 et 175,000) ; Grèce centrale 485,000, dont 170,000 esclaves (l'Attique seule 235,000 et 100,000) ; Iles de l'Est 400,000, dont 170,000 esclaves ; Grèce de l'Ouest et les îles 416,000, dont 40,000 esclaves ; Thessalie 460,000, dont 250,000 esclaves ; Macédoine 400,000, dont 25,000 esclaves.

Le monde romain, à la mort d'Auguste, comptait 54 millions d'habitants, dont 23 millions en Europe, 19,500,000 en Asie, 11,500,000 en Afrique. Parmi les pays européens que l'auteur énumère, nous signalerons l'Italie 6 millions, l'Espagne 6,000,000, la Grèce 3 millions, la Narbonnaise 1,500,000, les trois Gaules 3,400,000. C'est sur la Gaule que nous allons nous arrêter un moment ; on comprend qu'elle nous intéresse plus que le reste. Comme pour les autres pays, M. Beloch cherche quelles ressources les textes lui offriront. Pour la Narbonnaise, il ne trouve rien ; tout au plus un passage de Pline,

Hist. nat. III, 31, lui permet-il d'attribuer à cette province une même densité de population qu'au nord de l'Italie, ce qui donnerait 1 million et demi d'habitants. Pour les trois Gaules (l'Aquitaine, la Lyonnaise, la Belgique), nous avons les Commentaires de César, mais quelle que soit la valeur de cette œuvre à d'autres égards, sa statistique est toujours suspecte, et quelquefois évidemment amplifiée. César n'écrit pas dans un intérêt historique, mais dans un intérêt personnel; il ne se fait aucun scrupule de présenter les événements de la manière qui lui est la plus favorable, et il aurait reculé devant quelques exagérations dans les chiffres? M. Beloch ne le croit pas, ni moi non plus. Je puis même donner une raison psychologique. César ne disposait presque d'aucun document statistique dans le sens moderne, il était obligé d'évaluer; et inconsciemment on évalue selon ses désirs. Du reste M. Beloch entre dans les détails. Par exemple, César veut avoir trouvé, après la bataille de Bibracte, que les Helvètes émigrés avaient compté 368,000 individus des deux sexes et de tout âge — dont 92,000 hommes en état de porter les armes. — Or 92,000 est juste le quart de 368,000 et, dans l'antiquité, on évaluait toujours au quart de la population le nombre des hommes en état de combattre. Ce chiffre est donc calculé et non relevé. Du reste 368,000 est certainement un chiffre surelevé, et M. Beloch n'a pas de peine à montrer que César avait un intérêt à exagérer..., la gloire se mesurant d'après le nombre des ennemis qu'on a vaincus.

Encore un point. D'après les évaluations de César, les *Tres Galliae* auraient eu (en additionnant les détails) une dizaine de millions d'habitants, ce qui ferait, d'après l'évaluation courante de l'époque, 2,500,000 hommes en état de combattre, et ces hommes étaient des soldats qui en valaient bien d'autres, même les Romains, et ces 2 millions et demi de vaillants guerriers, César les aurait vaincus avec une armée qui n'a jamais dépassé 60,000 hommes? M. Beloch ne peut pas l'admettre. Il réunit des arguments suffisants pour démontrer que le pays était bien moins peuplé que ne l'a dit César et qu'il contenait, au maximum, 3 millions d'habitants.

Die Ernährungs-Statistik, etc. (la Statistique alimentaire de la population hongroise), par M. K. Kéleti, chef de la statistique hongroise (Budapest, 1887). C'est un très beau volume, orné de nombreuses cartes, de diagrammes, etc., dont le texte est très savamment combiné et qui mérite certainement d'être étudié, car : 1° il s'agit d'une question de premier ordre, l'alimentation; 2° elle s'applique à un pays important et curieux à plusieurs égards, la Hon-

grie; 3° l'auteur s'est servi d'une méthode nouvelle. Mais voilà la question : cette méthode est-elle bonne? Je n'oserais l'affirmer. Je ne blâmerai pas l'auteur d'avoir employé l'évaluation; il dit avec raison qu'il y a des cas où l'on ne peut pas s'en passer; seulement, elle doit être réduite au minimum. La mesure est tout en ce monde. Je crois aussi que M. Kéléti, qui est un savant très distingué, a accepté avec trop de confiance les données offertes par la chimie et la physiologie relativement à l'alimentation. Quoi qu'il en soit, il est bon qu'on ait fait l'essai de cette méthode; je regrette seulement que l'espace ne me permette pas de reproduire quelques chiffres à titre de spécimen.

Giornale degli Economisti (Journal des Économistes), dirigé par M. le professeur A. Zorli. Vol. II, fasc. 4, Bologna. Dans le premier article, M. G. Ricca Salerna expose et discute les doctrines de plusieurs ouvrages récents sur les finances, ceux de MM. Roscher, de Stein, Emile Sax et Wagner, quatre ouvrages d'un mérite incontestable, quoique dissemblables sous presque tous les rapports. Le savant article de M. R.-S. ne se prête pas à l'analyse; nous aurions bien eu quelques observations à faire, mais il faut savoir se borner.

M. L. Miraglia expose, dans le deuxième article, « *Les présuppositions de l'Economie politique.* » Ces « présuppositions » sont, selon lui : le principe éthique, l'évolution biologique et les faits historiques. Sont-elles au complet? Je ne crois pas; il manque, par exemple, l'existence de la terre. Concevriez-vous une économie politique si la terre n'existait pas, car enfin vous n'êtes pas sûr que les autres planètes soient habitées. Je crains que M. L. Miraglia, qui est pourtant un esprit distingué, ne se soit fourvoyé. Il a abouti à la création de lois « éthico-naturelles » (morales-naturelles), ce qui semble contradictoire, car le mot morale est pris ici comme le contraire de la physique (sciences morales, sciences physiques); voyez par exemple le célèbre ouvrage de M. Dilthey qui distingue les sciences éthiques des sciences naturelles; est-ce que l'esprit et la matière peuvent s'unir? C'est comme l'huile et l'eau. Mais peut-être M. Miraglia ne parle-t-il pas de la science; il ne s'occupe peut-être que de l'art économique. Ce serait différent, l'art peut tout mélanger. Ceux qui habillent la science à la mode du jour, font de l'art sans le savoir.

Dans la livraison suivante (II, 5) nous trouvons un premier article de M. Auguste Mortara sur le problème agricole en Italie dont nous

attendons les conclusions avec intérêt; un article de M. Nap. Colajanni, favorable à la propriété collective (voir page 532) ; un article de M. Angelo Bertolini sur l'impôt progressif dans le canton de Vaud, sujet traité ces jours-ci dans plusieurs feuilles et qui ne mérite pas tant d'honneur, car la majorité des électeurs ne payant pas l'impôt progressif, il leur est très facile de le voter ou de le faire voter par leurs élus; M. G. Alessio rend compte d'un nouveau livre sur les finances (un livre de M. Vocke) ; M. Maffeo Pantaleoni enfin présente quelques observations sur les finances de l'Italie ; nous retrouverons plus loin cet auteur sympathique.

L'*Economista* de M. J. Franco, à Florence, a une série d'articles sur les finances et les banques italiennes écrits avec la compétence que l'on sait, mais les matières sont trop compliquées pour qu'on puisse en donner de courts extraits. L'article de M. Cochut sur la situation monétaire y a également trouvé de l'écho; la question ne tardera pas à préoccuper l'Europe. J'ajouterai en passant que M. Sœtbeer, dans un article inséré dans la *Nouvelle presse libre* de Vienne, trouve que M. Cochut a évalué trop bas le stock en pièces de 5 francs françaises qui existe en France. Dans le numéro du 7 août, l'*Economista* plaide la cause des commis voyageurs devant les chemins de fer et demande pour eux une réduction du tarif ou des facilités de circulation. On sait que la question a été soulevée aussi en France. A cette occasion la feuille italienne énumère les nombreuses catégories de personnes qui jouissent en Italie du demi-tarif.

Annuario Statistico italiano, anno 1886, Roma. Cet annuaire est publié par la statistique générale d'Italie, dont le sympathique et savant M. Bodio est le directeur général. Quand un ouvrage de M. Bodio est annoncé, le public est habitué à le voir comblé d'éloges; je commencerai cependant par un blâme, ce qui étonnera mes confrères en statistique. Oui, un blâme, et j'y ai droit, car dans ma *Théorie de la statistique*, 2e édition, page 331, j'ai insisté sur l'importance du format et M. Bodio a pêché contre mes recommandations : le format de l'année 1886 dépasse sensiblement celui des années antérieures, de sorte que souvent le nouveau volume ne pourra pas être posé dans les bibliothèques à côté des anciens. Le plus étonné de ce blâme sera M. Bodio. Il s'écriera : Quoi ! je donne de plus grandes pages, et l'on n'est pas content !!!

Ceci dit, je suis heureux de proclamer que ce nouveau volume est

une œuvre magistrale, aucun pays n'a rien produit d'aussi beau en son genre. Je ne sais si l'on y découvrira une lacune; en tous cas la masse des matériaux qu'on y trouve est énorme, et ils s'étendent sur toutes les choses *statisticables*. Il y a là pour ainsi dire trois volumes en un: d'abord une savante et instructive introduction de 285 pages, puis une trentaine de chapitres donnant autant de statistiques, enfin une série de tableaux rappelant toutes les années antérieures et permettant les plus féconds rapprochements.

Nous voudrions pouvoir insister au moins sur l'intérêt qui se rattache aux tableaux comparatifs et qui commencent par un tableau de la population de l'Italie, par États, remontant à l'année 1770. A ce point de départ elle était de 14.689.317 habitants, en 1816 de 18.380.995, en 1858 de 24.857.417, en 1885 29.690.785. Malgré les guerres et le reste, la population a doublé dans un siècle environ; cela prouve que le pays a fait des progrès notables; cela explique peut-être aussi un peu la misère des ouvriers ruraux. Nous ne pouvons pas citer d'autres chiffres; nous dirons seulement qu'en feuilletant les tableaux comparés on constate de quel pas la statistique a marché en Italie; les lacunes de certains tableaux vous informent à quelle date certains chiffres ont commencé à être relevés. Il faut dire qu'on a fait aussi des tableaux rétrospectifs et comblé bien des lacunes à l'aide de recherches dans les cartons et archives. — Nous aurions voulu appeler l'attention des lecteurs sur quelques statistiques spéciales les plus récentes, sur la statistique sanitaire de 1886, celle des élections de la même année, surtout sur celle des fondations pieuses et d'autres, mais l'espace nous manque; d'ailleurs les hommes spéciaux les auront bien remarquées.

M. Maffeo Pantaleoni vient de publier (Rome, Loreto Pasqualucci, 1887) une brochure intitulée : *Teoria della pressione tributaria*, etc. (Théorie de la pression des impôts). L'auteur examine la théorie du « droit compensateur ». On sait que l'argument actuel des protectionnistes se réduit presque à ceci :

Nous sommes plus imposés que les autres nations, par conséquent nous ne pouvons en soutenir la concurrence, et si l'on ne veut pas que nous perdions même le marché national, il faut élever autour de nous une barrière douanière, il faut fermer notre marché. M. Pantaleoni montre que cette théorie est fausse. Il passe en revue les différents cas qui peuvent se présenter sur le marché fermé et le marché ouvert, à l'importation et à l'exportation. Nous ne pouvons pas reproduire ses raisonnements, mais il en résulte que le plus souvent la

surélévation du tarif aura les effets qui suivent : 1° l'effet sera transitoire ; 2° les droits pèseront le plus fortement sur le prix des produits les moins nécessaires, les objets d'un luxe relatif, et le poids sera de moins en moins senti à mesure que les produits s'approchent d'une nécessité plus urgente ; 3° les effets du tarif seront le plus vivement sentis (en mal) sur le marché du travail ; 4° ils agiront sur l'ensemble du marché fermé. Relativement au marché international, l'auteur signale ce fait bien connu que les commerçants ou industriels du pays protégé auront deux prix : l'un, élevé, pour leurs compatriotes et l'autre, aussi bas que possible, pour les étrangers. Ce travail, comme tout ce qui sort de la plume de M. Maffeo Pantaleoni, est à lire et à méditer ; c'est une discussion théorique très serrée, parfois peut-être un peu trop dialectique, mais s'il y a des défauts, tout le monde n'est pas en état de s'élever à la hauteur de défauts de cette nature. Nous regrettons seulement qu'il ait été injuste envers M. Menger (page 44, en note), et le mot ignorant qui s'applique dans cette note à un autre savant distingué est tout à fait déplacé.

Le funzioni del governo nelli economia sociale (les Fonctions du gouvernement dans l'économie sociale), par Domenico Berardi (Florence, succ. de Le Monnier, 1887). L'auteur ne demande au gouvernement que la sécurité à l'extérieur et à l'intérieur du pays et se méfie de tout ce qu'il fait au-delà, car l'État n'est pas en état de le faire « aux moindres frais ». L'intervention gouvernementale n'est donc pas économique. Par le temps interventionniste qui court, il y a du courage à soutenir cette opinion — j'en loue l'auteur, car le courage civil est qualité rare — seulement je crains que l'auteur n'ait été trop absolu, ce qui est un défaut. En tous cas, l'auteur a bien classé les matières et les a présentées dans un ordre logique ; il aurait cependant bien fait, selon moi, de s'arrêter au chapitre six, car le septième traite de l'évolution du gouvernement ; c'est vouloir prédire l'avenir.

M. G. Vadala-Papale publie une étude intitulée : *la Funzione organica della società et dello stato*, etc. (la Fonction organique de la société et de l'État, selon la doctrine de G. Domenio Romagnosi). Rome, Lœscher et C., 1887. L'auteur recherche dans les œuvres de l'illustre philosophe et publiciste italien, le germe, le point de départ de la sociologie. Il est en effet seul de ceux qui, avant Aug. Comte, ont répandu l'idée de la société et l'ont considérée comme un tout

organique. Romagnosi attribue à la société, *un* esprit, *un* bras, *un* cœur. Il faudrait cependant être plus réservé que ne le sont certains auteurs et, en disant cela, je pense surtout à d'autres qu'à M. Vadala-Papale (mais il peut en prendre *un tout petit peu* pour lui), de faire en ces matières des rapprochements entre les écrivains d'avant 1830 et les modernes. Les auteurs que j'ai en vue lisent les livres de nos prédécesseurs avec un esprit prévenu. Plus ou moins gagnés à la cause socialiste, ils cherchent des témoignages en faveur des doctrines qu'ils protègent et dont ils ne semblent pas comprendre la portée, et s'emparent de chaque mot qui est composé des mêmes lettres que les termes caractéristiques des théories socialistes. Le mot « *social* » dans les écrits de Romagnosi et de ses contemporains, n'a pas le même sens que dans les écrits modernes, et beaucoup de propositions qui, il y a 50 ou 60 ans, constituaient presque un progrès, seraient peut-être entendues aujourd'hui dans un sens subversif. En tout cas, je ne crois pas que Romagnosi aurait approuvé les idées que l'auteur exprime dans les dernières pages de son étude, laquelle, du reste, est un travail savant et non sans mérite, mais qui n'est pas, selon moi, dans la bonne voie. Romagnosi était beaucoup plus libéral que ne l'est l'école italienne actuelle; il faisait des réserves expresses en faveur de la liberté individuelle, tandis que plus d'un de nos contemporains fait fi de cette liberté (dans les éloquents articles, mais pas dans la vie pratique). Il est de mode maintenant de prêcher l'intervention de l'État, mais quand on aura mis le géant en mouvement, pourra-t-on le retenir?

M. Mariano Mantero, dans une brochure intitulée : *i Prodotti immateriali in economia politica*, soulève de nouveau la question des produits immatériels, mais sans ajouter un argument nouveau, ce me semble. Il s'attaque surtout à la solution de Dunoyer, et soutient que tous les produits sont matériels, parce que l'utilité doit s'incarner dans une matière. Cela peut très bien se soutenir, mais alors que faire des biens immatériels? Il faut leur faire une place. On le peut, en les nommant « des services », mais encore faut-il trouver la vraie case où les mettre ; on ne peut pas se borner à les ignorer.

Rappelons aussi une brochure de M. Francesca Marzano, sur *la Riforma delle tasse sugli affari ;* il s'agit de l'enregistrement. Ses idées générales sont bonnes, mais je n'ai pas pu examiner d'assez près ses explications pour exprimer un jugement.

Mentionnons aussi l'année 1887 des *Annali del credito et della*

previdenza, volume consacré tout entier au crédit rural (credito agraria). Ce volume renferme les procès-verbaux de la commission royale d'Italie et un grand nombre de pièces à l'appui. — N'oublions pas non plus *el Credito agricola*, brochure espagnole contenant le discours de réception de dom Eugenio Montero Rios à l'Académie des sciences morales et politiques de Madrid, discours qui traite du crédit agricole et qui examine la question sous ses divers aspects.

Russische Revue (Revue russe), publiée par M. Hammerschmidt (St-Pétersbourg, libr. Schmitzdorff, 16e année, 1887, 2e n° trim.). Signalons une intéressante notice sur l'établissement de la navigation à vapeur en Russie. Les premières démarches pour atteindre ce but remontent à Fulton. Le premier navire construit par Fulton avait marché en 1807 sur l'Hudson entre New-York et Albany [1]; en 1812 le ministre des États-Unis à la cour de Russie, John K. Adams, demanda au chancelier Rumjanzof un privilège de 20 à 25 ans pour son compatriote. Le chancelier trouva la durée du privilège trop longue et offrit 15 ans, à la condition que Fulton construirait au moins un bateau dans les trois premières années. Le Tzar y avait même consenti en principe, mais l'affaire traîna en longueur et Fulton mourut en 1815 sans avoir reçu son privilège. (Il fallait verser au préalable 1.500 roubles).

En attendant, l'idée avait fait son chemin et Baird, qui était administrateur d'une usine et qui s'était adjoint un savant nommé Hamel qui avait été en Angleterre, demanda de son côté un privilège; il le reçut, en 1817, pour 10 ans. Il paraît cependant qu'un certain Vsevoloski avait fait, dès 1816, une promenade sur le Volga dans un bateau à vapeur qu'il avait fait construire en Russie même. Baird ne marcha pas vite, mais en 1823 il se fonda une société qui construisit quelques navires pour le Volga et la mer Caspienne, mais elle ne fit pas de bonnes affaires. En 1824 il se fonda une compagnie de navigation pour le Dnieper, mais sous ce système de privilège les entreprises ne parvenaient pas à prospérer. En 1843, le gouvernement proclama la liberté du remorquage et ce seul fait donna un certain élan à la navigation, il se fonda diverses compagnies, l'une d'elle obtint le concours de la maison Cail de Paris.

La Russie eut aussi son époque de spéculation fiévreuse et c'est surtout de 1860 à 1870 que l'ardeur paraît avoir été grande. Si nous

---

[1] Fulton avait déjà fait un essai sur la Seine, à Paris, en 1802.

comprenons notre auteur, il y existait bien alors des bateaux à vapeur *porteurs* — aménagés pour porter des voyageurs et surtout des marchandises, mais le plus grand nombre étaient des remorqueurs, qui trainaient, les uns des yachts ou coches d'eau, les autres des chalands ou barques de transport. Ainsi voici un tableau indiquant les effectifs en 1859, 1860 et 1870 :

	1859	1860	1870
Remorqueurs	82	119	321
Bateaux à voyageurs et marchandises	15	20	44
Remorqueurs pour bateaux à voyageurs ....[1]	23	24	36

Les premiers toueurs furent installés en 1863. Ce qui devait arriver, arriva. L'offre dépassant de beaucoup la demande, la concurrence devint effrénée et le prix du transport s'avilit, il y eut des pertes, un véritable krach (1870). En 1881 on ne compta pas moins, rien que sur le Volga et ses affluents, de 572 vapeurs. Les grands lacs de la Russie, notamment le Ladoga (42 vapeurs) et l'Onéga (12 vapeurs), qui sont comme de petites mers intérieures, eurent leurs vapeurs. Le Dnieper en a 67, le Don 59, il y en a aussi en Asie. D'après une publication récente du ministère des travaux publics, la Russie aurait en tout 1.246 vapeurs avec 72.105 chevaux de force et un personnel de 18.766 personnes. De ces navires 562 sont chauffés au bois, 422 au charbon, 262 avec des résidus de pétrole ou de naphte.

Un autre article, dû à M. H. d'Aurich, raconte l'histoire de la colonisation russe des côtes de la mer Noire le long du Caucase. Les mesures tendant à la colonisation ont reçu à partir de 1865 un vigoureux élan : on a nommé des commissions, envoyé des généraux, voté des fonds, distribué des terres gratis, et des hommes désintéressés y ont dépensé des trésors de patriotisme et d'humanité, sans recruter plus de 679 personnes qui vivent misérablement. Quelle est la cause de cet insuccès ? Cela ne ressort pas clairement du travail de l'auteur ; je crois entrevoir : 1° qu'on n'a pas choisi — ou trouvé — de bons éléments colonisateurs ; 2° qu'on a trop réglementé. En comparaison des résultats obtenus au Caucase, ceux que la France a réalisés en Algérie sont brillants. L'administration française n'est pas sans avoir commis des fautes, mais elle a été favorisée par deux circonstances : 1° le personnel des colons vaut mieux, 2° la Méditerranée a plus d'attraction que la mer Noire. La proximité de la

[1] Littéralement : remorqueurs à voyageurs.

France est compensée par ce fait que le Caucase est en Russie même. Ce n'est d'ailleurs ni l'eau, ni le bois qui manquent, il y a de l'herbage et l'on rencontre de bonnes terres, mais on ne colonise pas à volonté, même lorsqu'on dispose d'une population de 100 millions d'âmes et qu'on accepte des étrangers « pourvu qu'ils fussent chrétiens ».

El Economista de M. J. Garcia Barrado, à Madrid, nous fait connaître que l'Espagne est dans la même situation économique que le reste du monde civilisé. Ainsi, l'importation du coton brut, qui était de 52.622.212 kg. en 1884, est descendue en 1885 à 48.803.489 kg. et en 1886 à 45.842.189 kg. Ce mouvement ne s'explique que « par le profond malaise qui existe dans le pays ». Mais qu'est-ce qui cause le malaise? L'auteur répond très judicieusement : ce ne peut être l'*excès de production*, puisque nous produisons beaucoup moins. — Et pourquoi le prix du vin diminue-t-il? Parce qu'on en exporte moins, dit-on; mais c'est encore une erreur, soutient l'*Economista* : le prix du vin diminue parce que l'Espagne, devenue plus pauvre, consomme moins elle-même. En fait, d'ailleurs, l'exportation, n'a pas diminué.

M. Eleuterio Delgado Martin, avocat de l'Etat (commissaire du gouvernement) vient de publier à Madrid (Tip. de M. G. Hernandez, 1887) un livre, intitulé : *Estudios sobre politica y administracion financieras* (Etude sur la politique et les finances). L'auteur prêche la séparation de la politique et des finances. Cette fois-ci les deux côtés des Pyrénées s'inclinent devant la même vérité; chez nous aussi la politique exerce une influence pernicieuse sur les finances, contre laquelle, il est vrai, on a commencé à réagir. M. E. Delgado, qui a déjà publié de très utiles traités de droit administratif (1. *Contratos administrativos*, etc., 1883 et 2. *Apuntes di derecho économico del Estado*, 1886), étudie le mal, ses causes (immixion des députés, faveurs, fraudes) et indique les remèdes. En lisant son livre on a l'occasion de jeter un coup d'œil sur les « cosas de España ». On verra que l'Espagne n'est pas hors d'Europe.

El Economista mexicano de M. Zapata Vera, à Mexico, nous apprend qu'on a découvert dans le Yucatan un nouveau ver à soie,

une variété du Bombyx Psydii dont il décrit les particularités. On le trouve très semblable au Bombyx Mori, qui est le ver à soie ordinaire que nous élevons. Ces insectes sauvages sont peut-être appelés à régénérer nos insectes domestiques qui semblent avoir gagné tous les vices de la civilisation. — Le numéro du 23 juillet, auquel nous empruntons cette indication résumée, renferme aussi des détails sur le commerce des bois d'ébénisterie « bois précieux » (voyez aussi le 11 juin). Signalons aussi le numéro du 13 août où D. J. D. Casasus résume l'histoire de la monnaie au Mexique. J'y trouve ce renseignement que les Aztèques se sont servi d'une sorte de cacao comme (petite) monnaie.

Le *Jornal dos Economistas* de M. Silva Figueiro, à Rio de Janeiro, montre que dans l'autre hémisphère de notre globe on a les mêmes préoccupations qu'à peu près partout en Europe : crise politique, crise économique, réduction des dépenses, tarif douanier, question des sucres..... à laquelle le *Jornal* brésilien accole le café. L'auteur de l'article « *A crise do assucar* » indique un moyen très rationnel pour sauver le sucre de canne, c'est d'introduire au Brésil les procédés perfectionnés qu'on a trouvés en Europe pour extraire le sucre de la betterave. Les idées les plus simples viennent en dernier. Mais il vaut mieux tard que jamais.

MAURICE BLOCK.

LE PARLEMENT ANGLAIS

ET

UN PROJET D'ASSURANCE OBLIGATOIRE

RAPPORT DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE ANGLAISE, CHARGÉE DE FAIRE UNE ENQUÊTE SUR LE MEILLEUR SYSTÈME D'ASSURANCE ET DE PRÉVOYANCE NATIONALES.

La position insulaire des Anglais ne les garantit pas contre la contagion des idées fausses, contre l'importation de projets de réforme sociale, destinés à supprimer les maux et les faiblesses de l'organisation actuelle. Comme le *Journal des Economistes* a eu l'occasion de le signaler à plusieurs reprises, le socialisme, sous ses divers aspects, a pris racine de l'autre côté du détroit; il a porté des fruits plus ou moins gros, plus ou moins dangereux. Le socialisme révolutionnaire de M. Hyndman est le moins redoutable; le socialisme gouvernemental, municipal, industriel, de MM. Chamberlain, Jesse Collings, de lord Randolph Churchill, des producteurs de beurre, des adversaires de la liberté du travail, est plus menaçant. Les inflationnistes, les bimétallistes, qui parlent au nom des commissionnaires et des fabricants de Manchester, au nom des agriculteurs ennemis de la concurrence indienne, sont du même bord. Mais le bon sens pratique et les véritables doctrines économiques préservent l'Angleterre de se lancer dans des expériences désastreuses. Il est difficile parfois de jeter du premier coup au panier les pétitions adressées au Parlement et au Gouvernement; on est obligé de les traiter avec une apparence d'égards et de les confier aux soins de commissions parlementaires.

L'assurance obligatoire est à la mode; le prince de Bismarck a procuré un retentissement extraordinaire à cette formule, et il était vraisemblable que l'attention du gouvernement et des chambres britanniques serait appelée de ce côté. En effet, dès 1885, une commission de la Chambre des communes fut chargée de faire une enquête sur le meilleur système d'assurance et de prévoyance publiques contre le paupérisme. Deux dissolutions ont interrompu les

travaux, qui ont été repris par de nouvelles commissions. La dernière, présidée par sir Herbert Maxwell, a terminé sa besogne; le Rapport a été soumis le 2 août 1887 à la Chambre des communes et imprimé par les ordres de celle-ci.

Nous sommes convaincu que nos lecteurs goûteront assez les conclusions de sir Herbert Maxwell et ses collègues. L'enquête, qui devait porter sur le meilleur système d'assurance contre le paupérisme, a été restreinte dans l'exécution et s'est occupée exclusivement d'un projet élaboré par le Rever. Blackley, chanoine honoraire de Winchester.

On peut résumer brièvement le projet de M. Blackley, en disant qu'il prétend introduire l'assurance obligatoire pour toutes les personnes des deux sexes et de toutes les classes, au moyen du versement (pre-payement) — entre 18 et 21 ans — d'une somme de 10 £ dans la caisse d'une société nationale de secours ou de prévoyance, afin de garantir par là aux classes dépendant du salaire, 8 sh. par semaine de maladie et 4 sh. de pension par semaine, après soixante et dix ans révolus. Ce projet part de l'idée que, tandis qu'il est un devoir aussi bien moral que politique pour tout individu de faire provision pour être indépendant en cas de maladie ou de vieillesse, une grande masse de la population anglaise ne prend pas cette précaution, mais finit par tomber sous le coup de la loi des pauvres à la charge des contribuables, obligeant les gens qui ont été économes et laborieux, à payer pour l'entretien des prodigues et des paresseux. Les dépositions faites devant la Commission en faveur du projet de M. Blackley ont été l'expression d'opinions individuelles, elles n'ont pas eu un caractère représentatif.

Le projet de M. Blackley a été approuvé par des personnes appartenant aux diverses classes de la société. La Commission désire attirer l'attention sur les dépositions de quelques ouvriers, parce qu'on y remarque le désir qu'ils éprouvent d'obtenir les moyens d'assurer leur propre indépendance et d'être tranquilles sur la sécurité des *provisions* qu'ils auront pu faire. On demanda à M. Charles Symes, un cocher de fiacre, qui a été mis au *workhouse* à l'âge de trois ans et qui y demeura jusqu'à ce qu'il eut atteint 13 ou 14 ans, pourquoi il ne s'était jamais affilié à une *friendly society*, avant d'avoir dépassé l'âge d'admission : « L'idée ne m'est jamais venue que je deviendrais vieux, a-t-il répondu ; « malheureusement, une image est clairement peinte devant moi, de « quelque côté que je me tourne; toutes les fois que je sors de chez « moi le matin, je vois le *workhouse* devant moi ; je ne peux jamais lui « tourner le dos, et je vous demande, Messieurs, si mon esprit ne doit « pas être dans un triste état. Si j'étais convaincu que j'aurai 4 sh. par

« semaine, lorsque je croirai convenable de les demander, si j'étais « convaincu que par là je ne saurais être obligé d'aller au workhouse « alors je me considérerai comme ayant tourné le dos au workhouse, « et je retrouverai ma sérénité; mais je suis dans la mauvaise condition « que je vous ai décrite et que je partage avec des milliers d'autres « personnes. » Un jardinier écossais, M. R. Nesbitt, déclara qu'il avait une famille de sept enfants, qui commencèrent à économiser leurs sous, lorsqu'ils entendirent parler du projet de M. Blackley, et à les porter à la banque. « Je suis heureux, ajouta-t-il, de voir que les sept enfants « auront tout prêt l'argent nécessaire, dès que la loi aura passé ». M. Ch. J. Goodwin, un compositeur, se prononce en faveur de l'obligation, parce que je constate, dit-il, qu'un grand nombre de gens ne se serviront jamais des procédés qui sont aujourd'hui à leur disposition pour se mettre à l'abri des éventualités; dès que ces gens deviennent malades, ils retombent sur le dos de leurs compagnons de travail, demandant des secours sous forme de souscription. Sir Ed. Walter, le fondateur et le chef du corps des commissionnaires de Londres (d'anciens soldats, aujourd'hui 1600) déposa en faveur du projet complet de M. Blackley; Sir Ed. Walter a organisé pour les commissionnaires un système d'assurance obligatoire, qui rend de grands services et qui est fort apprécié par les intéressés.

M. John Aird, de la maison Lucas et Aird, qui emploie parfois de 12,000 à 14,000 ouvriers, a décrit la création et le fonctionnement d'un fonds contre les maladies et les accidents. « Nous avons organisé ce « fonds, et depuis lors nous avons retenu à nos ouvriers adultes 2 pence « par semaine, aux gamins 1 penny; je ne me souviens pas d'une « seule plainte contre cette retenue, bien que le système fonctionne « depuis six ou sept ans... Je ne pense pas que le peuple considérerait « une contribution obligatoire de mauvais œil, mais qu'il y verrait un « grand privilège et une grande garantie ».

D'autre part la Commission a reçu de nombreux témoignages, de sources diverses, hostiles aux propositions du chanoine Blackley, par exemple du point de vue officiel, principalement pour des motifs administratifs, du point de vue des actuaires (calculateurs des compagnies d'assurances) qui se fondaient principalement sur l'insuffisance de la somme initiale proposée à assurer les bienfaits requis; enfin du point de vue de ce qu'on pourrait appeler les intérêts acquis, notamment celui des représentants des affiliations de friendly societies, qui déclarent que donner à la nation entière par voie d'assurance obligatoire une provision indépendante contre la misère pendant la maladie et la vieillesse, limiterait le développement et l'expansion numérique de leurs organisations volontaires.

Une des objections principales, une objection souvent répétée, est, dans l'opinion de la Commission, l'argument que la Société nationale d'assurance obligatoire aurait grand'peine à prévenir la fraude, la simulation, et à empêcher le montant des indemnités aux malades de s'accroître.

Cette objection affecte sérieusement toute la partie du projet, qui institue les paiements aux assurés en cas de maladie[1].

Le comité croit que nombre de gens appartenant aux classes les plus pauvres seraient incapables, sans d'énormes difficultés, de fournir les 250 francs requis entre 18 et 21 ans; beaucoup de ceux qui seraient en état de le faire, seraient pleins de mauvaise volonté; l'encaissement de l'argent chez ceux dont le travail est spasmodique et incertain serait à peu près impossible.

Dans la classe la plus pauvre, il faudra faire tant d'exceptions pour les hommes et pour les femmes, que le projet n'aurait pas d'effet bienfaisant pour beaucoup de ceux parmi lesquels se recrute aujourd'hui le paupérisme. Il n'assisterait pas ceux qui n'ont pas d'ouvrage, il ne forcerait pas les paresseux et les débauchés au travail; et cependant le manque d'ouvrage pour ceux qui veulent travailler, la répugnance des paresseux sont deux des causes les plus fécondes de la pauvreté. Il faut remarquer aussi que le très grand nombre d'indigents qui ont moins de 18 ans, ne recevraient pour ainsi dire aucun bénéfice de la réalisation de ce projet.

La proposition de limiter les avantages à ceux qui gagnent un salaire créerait une distinction difficile à mettre en pratique. Beaucoup de pauvres qui ne gagnent pas de salaire seraient exclus, tandis que beaucoup de *wage-earners* parfaitement en état d'user de prévoyance pour eux-mêmes seraient englobés.

Les classes moyenne et supérieure, dont les membres ne jouiraient jamais des avantages du projet, à moins de tomber au niveau des ouvriers, protesteraient vivement contre cette forme de charité obligatoire, — (une taxe obligatoire d'un caractère bien différent de la loi sur les pauvres), — dont une partie tomberait dans la poche de gens salariés, parfaitement capables de prendre soin d'eux-mêmes. Le projet de M. Blackley n'a pas pour objet de permettre aux ouvriers de s'assurer avec leur propre argent, mais son succès dépend des contributions forcées, arrachées aux membres de la communauté qui ne sont pas des salariés, dont quelques-uns auraient peine à fournir cette contribution et qui n'en retireraient aucun bénéfice.

---

[1] On sait que c'est là une des plaies de l'assurance obligatoire ouvrière contre la maladie en Allemagne.

La commission pense que la proposition d'introduire l'obligation, qui fait une partie essentielle du projet, est exposée à des objections bien fortes. Elle sait que les promoteurs ont en vue les objets les plus bénévoles et sont mus par le désir sincère de supprimer le paupérisme, — mais elle doute fort que ce but soit atteint par les méthodes obligatoires. Elle pense que la grande majorité des classes ouvrières préférera pourvoir à son assurance par ses propres voies et moyens, au lieu d'être englobée dans un plan d'obligation générale. Tout ce qui tendrait à diminuer les habitudes *self-taught* d'épargne et d'assistance de soi, qui prévalent à un si haut degré parmi les classes ouvrières, tout ce qui amènerait les travailleurs à compter sur l'appui d'une société d'assurance nationale, garantie par l'État, serait gros de conséquences désastreuses. Rien ne prouve que ce projet, suivant lequel le patron remettrait une grande partie de la somme nécessaire à l'assurance, sans aucun effort personnel de la part de l'ouvrier, enseignerait des habitudes d'économie. Il aurait bien plutôt des effets opposés; il diminuerait le sentiment de responsabilité, qui est partagé par un nombre croissant sans cesse d'ouvriers, qui pourvoient eux-mêmes à leur assurance; il compromettrait sérieusement l'éducation en matière d'épargne, l'éducation pratique, qui résulte de l'organisation et du fonctionnement des associations *for self help* créées par les classes ouvrières, et dont la nation ne saurait exagérer la valeur.

On nous pardonnera la longueur de la citation que nous avons faite. Le projet imaginé par le chanoine de Winchester a semblé à la Commission provoquer des objections sérieuses, des objections de principe, en même temps qu'il était d'une réalisation pratique à peu près impossible. Ce verdict hostile est adouci par des considérants aimables; on rend justice au zèle désintéressé, à la patience de l'auteur, à ses efforts pour fermer à ses compatriotes indigents et imprévoyants la porte du workhouse, dont l'atmosphère est si nuisible au sentiment de responsabilité, d'indépendance économique. La déposition du cabman Symes est accablante.

Parmi les objections qui ont arrêté Sir H. Maxwel et ses collègues, une a été formulée par un représentant du post-office, qui a énuméré les difficultés auxquelles on se heurterait, si l'on songeait à charger l'administration des postes de la perception des cotisations et des distributions des secours et des pensions. En outre, les hommes du métier, les spécialistes qui calculent le taux des annuités pour les sociétés de prévoyance et les compagnies d'assurances, sont unanimes à rejeter comme insuffisante la somme de 10 £. Afin de remplir les conditions voulues par M. Blackley, il faut (au taux

de 3 0/0) 18 £, près du double. Sur la base de 4 0/0, 11 £ 3 sh. pourraient suffire, mais on ne saurait s'engager dans une opération aussi gigantesque et aussi compliquée, en comptant sur un rendement des capitaux placés supérieur à 3 0/0. Avec 10 £, le projet n'aurait chance de réussir que si le nombre des gens appelés à jouir des bénéfices était infiniment réduit.

La loi des pauvres ne disparaîtrait pas, mais au fur et à mesure que la population entrerait dans les rangs des assurés, il deviendrait de moins en moins nécessaire de l'appliquer. Sur 739 *boards of guardians* (autorités locales chargées de l'administraiion de l'assistance publique), auxquels M. Blackley a demandé d'exprimer une opinion, 86 se sont prononcés d'une manière favorable.

L'initiative privée a fait des merveilles en Angleterre : caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, sociétés de prêts et de construction ont pris un admirable développement, et comme elles étaient le résultat d'efforts personnels, qu'elles étaient dépourvues de tout caractère gouvernemental obligatoire, elles ont fait l'instruction de l'élite des classes ouvrières et de la petite bourgeoisie. En 1837, le nombre des *friendly societies* qui avaient des dépôts dans les caisses d'épargne s'élevait à 5,791, avec 785,000 £ à leur crédit, en 1884 à 14,834, comptant 4,943,000 membres, avec un revenu total de 3,548,982 £. En 1885, les sociétés de construction, qui se sont conformées à la loi de 1874 et qui envoient leur bilan au Registrar en chef, étaient au nombre de 2,150 avec 567,000 membres, les recettes totales s'élevaient à 20,800,000 £, il était dû 33 1/2 millions aux actionnaires, 15 1/3 millions aux déposants ; l'actif garanti par des hypothèques s'élevait à 47 millions. Il est inutile de continuer cette énumération, de s'étendre sur les progrès de la coopération, de parler des *working men's clubs*, des *trade's unions*, qui sont non seulement des sociétés de défense mutuelle, mais encore des associations de prévoyance, de secours aux malades, aux infirmes, aux invalides du travail. Il y aurait à la fois une injustice et un danger à entraver les progrès ultérieurs de cet ensemble d'associations fondées par un mouvement volontaire, indépendant, qui a dû commencer par surmonter les obstacles d'une législation hostile. La commission parlementaire a donc écouté avec respect les observations, les objections très vives formulées par les représentants des *friendly societies*. Ceux-ci n'ont pas caché leurs appréhensions : un système d'assurance obligatoire universelle pourrait porter atteinte à l'essor de leurs institutions libres, en amener la décadence partielle. Cette inquiétude nous semble fondée dans une certaine mesure, lorsque nous nous rappelons ce qui se passe en Allemagne. La loi sur l'assu-

rance ouvrière contre la maladie a conservé, à côté des caisses de fabrique, des caisses locales, les caisses libres, administrées par les ouvriers et alimentées uniquement par leurs cotisations. A la fin de 1885, il existait 2,279 caisses libres (*freie krankenkassen*) comptant 974,000 membres. Or ces caisses sont très mal vues par les autorités et par les fabricants, parce qu'elles sont restées en dehors de la tutelle administrative, et qu'on leur reproche d'abriter les socialistes. L'antagonisme auquel ces caisses libres sont exposées est connu de tous ceux qui suivent de près le mouvement économique en Allemagne [1].

La Commission parlementaire anglaise fait une remarque assez naïve : elle regrette que tous les efforts, tout le bien produit par les *friendly societies*, toutes les facilités législataires aident l'homme économe à épargner, mais ne découragent pas le gaspillage des imprévoyants. Ceux-ci subsisteront toujours : l'exemple, la diffusion de l'instruction pourront en diminuer la masse, mais même avec un réseau d'assurance obligatoire, embrassant toute la nation, la misère ne disparaîtra pas.

Les associations de prévoyance en Angleterre ne sont pas toutes solvables, il arrive de temps à autre, assez rarement d'ailleurs, un désastre, — la Commission recommande donc d'augmenter les pouvoirs du Registrar, en vue d'assurer une bonne revision de la comptabilité, le placement convenable des fonds et d'empêcher l'absorption de sommes trop considérables par les frais généraux d'administration. Elle demande que l'État se charge de poursuivre en cas de fraude.

Les reproches qu'elle adresse aux sociétés libres anglaises, nous les retrouvons en Allemagne. On se plaint de ce que les frais d'administration des caisses d'assurance contre la maladie, des associations industrielles d'assurance contre les accidents aient un fonctionnement trop coûteux. La situation financière n'est pas excellente. En 1885, il y avait 18,776 caisses d'assurance contre la maladie avec 4,294,173 ouvriers assurés. Les recettes se sont élevées à 66,100,334 m., dont 6 millions provenant des fonds des anciennes caisses, 1,207,526 m. des entrées et 44,927,554 des cotisations des ouvriers et patrons. Les dépenses ont été de 52,646,826, ou, si l'on ne considère que les dépenses ayant trait directement au traitement et à l'entretien des malades, de 47,410,000 m. Les cotisations sont restées

[1] Voir notamment *Mittheilungen des Vereins zur Wahrung des gemeinsamen wirthschaftlichen interessen in Rheinland und Wesphalen*, n[os] 1, 2, 3, 1887, pages 26, 27, 47 à 56.

au dessous des dépenses, et le déficit a été couvert à l'aide de réserves, là où il y en avait, — ailleurs il n'a pas été couvert. Pour l'assurance contre les accidents, on sait qu'on a grevé l'avenir afin de ne pas surcharger le présent. Les charges de l'industrie vont en croissant [1].

La commission parlementaire, dont nous avons analysé le rapport, a été naturellement curieuse de se renseigner sur l'organisation de l'assurance obligatoire en Allemagne. Elle a profité de la présence en Angleterre d'un jeune magistrat allemand, qui lui en a expliqué le fonctionnement et qui a mis à sa disposition tout l'enthousiasme d'un élève du socialisme d'Etat. Le Dr Aschrott a comparu devant la commission en 1885, — il a parlé avec un optimisme surprenant, de la popularité de l'institution, Il est en désaccord, sur ce point, avec un observateur impartial, M. Gruner, ingénieur des mines, qui a constaté que le premier acompte de la réforme sociale du prince de Bismarck n'avait pas conquis l'approbation des ouvriers [2]. M. Aschrott était également plein de confiance en ce qui concerne la prévention de la fraude de la part des ouvriers paresseux, qui simuleraient la maladie pour toucher l'indemnité. Il croyait que le droit aux secours acquis après trois jours, constituait une sauvegarde suffisante. La commission parlementaire anglaise a été plus clairvoyante que lui, en redoutant les effets de la simulation. Celle-ci est le chancre rongeur des caisses officielles de malades. Dans les caisses libres les ouvriers se surveillent mutuellement; ils contrôlent souvent avec sévérité leurs camarades; dans la caisse officielle, l'ouvrier ne voit que l'Etat qui la gère et qu'il trompe et vole sans scrupule. Dans un pays comme l'Allemagne, où l'autorité a encore une si grande puissance, les abus éclatent en plein jour après deux ans de fonctionnement. Dans une industrie où le travail cesse pendant quelques mois, la tentation est bien grande pour l'ouvrier de se dire malade à l'entrée de cette saison et de s'assurer une rente régulière pendant quelques semaines [3].

A Berlin, les caisses locales ont été obligées d'organiser un service de contrôle à domicile, qui est exercé soit par des volontaires, soit par des fonctionnaires payés. Ce service coûte près de 22.000 m. par an. Les contrôleurs vont voir les malades dans leur logement, afin de se convaincre personnellement de l'incapacité de ceux-ci de travailler; c'est très nécessaire, paraît-il, chez ceux qui ne gardent pas

---

[1] Voir l'*Économiste allemand* 1887, n° 227, die Last des Unfallversicherung.

[2] Page 31 de la brochure *les Lois d'assistance ouvrière en Allemagne*.

[3] Gruner, *loc. cit.*

le lit, afin de les empêcher de sortir à d'autres heures que celles permises par le médecin. Le véritable malade se soumet aux prescriptions mais pour le faux malade la privation de sortir de chez lui est quelque chose de très dur.

Comme M. Aschrott l'a fait voir, il y a une énorme différence entre la législation allemande et le projet de M. Blackley. Celui-ci veut englober toute la nation, riches et pauvres, hommes et femmes, ouvriers, rentiers, fainéants, tandis que le prince de Bismarck n'a entendu étendre les bienfaits de l'assurance qu'aux classes ouvrières et aux patrons de la toute petite industrie. En Allemagne tous ceux qui paient une cotisation ont droit aux avantages de l'institution: c'est une supériorité incontestable sur le système du bon chanoine qui taxe toute la nation au profit d'une partie. En Allemagne les cotisations sont perçues sous forme de retenue sur le salaire, elle sont permanentes, elles durent toute la vie. Si le programme de M. Blackley était accepté, s'il était réalisable, le paiement de l'assurance en bloc serait préférable, parce qu'une fois fait, l'ouvrier serait libre de disposer de ses nouvelles économies à sa guise [1].

« Les difficultés de toute sorte qui se rencontrent sur la route de « l'assurance universelle contre la maladie et les accidents suffisent « pour empêcher notre commission de recommander l'adoption d'un « projet obligatoire de cette nature, mais elle désire insister auprès « du Parlement sur le devoir d'encourager et de régler les efforts « de tous ceux qui aujourd'hui s'efforcent de faciliter aux ouvriers « les moyens de faire œuvre de prévoyance. » En même temps, elle demande qu'on introduise dans les programmes de l'instruction obligatoire l'enseignement de principes d'épargne et d'assurance, qu'on introduise dans les écoles un petit manuel populaire.

Alors qu'en France les fonctionnaires de l'Etat se plaignent de la manière dont est organisé le système des retenues en vue des pensions de retraite, la commission anglaise est d'avis que tous les fonctionnaires du gouvernement, civils et militaires, dont le service donne droit à des pensions, contribuent à leurs pensions par une retenue proportionnelle sur leurs appointements. L'accroissement rapide du chapitre des pensions au budget de l'Etat rend une réforme nécessaire et la commission indique la voie dans laquelle il serait sage d'entrer.

---

[1] M. Thiel, dans le volume II, 1887 du *Jahrbuch* de Schmoller, expose les mobiles qui ont porté les hommes d'État allemands à borner l'assurance aux ouvriers et à exclure ceux qui ne travaillent pas. Voir l'article *Wirthschaftliche Selbstverantwortlichkeit und Versicherungszwang*, page 71.

Sans songer à introduire le système d'assurance obligatoire pour la vieillesse, Sir H. Maxwell et ses collègues demandent qu'on étudie les voies et moyens pour rendre l'achat d'annuités différées, qui peut se faire à très bon marché à un âge peu avancé, plus facile et qu'on encourage les jeunes gens à s'en servir. Il n'y a pas là de concurrence à redouter pour les *friendly societies*, mais ces pensions de vieillesse sont peu populaires en Angleterre. Une association les a introduites, il y a deux ans, — sur 600.000 membres, quatre seulement y ont eu recours.

A. RAFFALOVICH.

LE MONOPOLE DE L'ALCOOL

Aucun pays ne se prête moins que la France au monopole de l'alcool; et si par principe les économistes ne condamnaient pas le système du monopole, la nature de l'industrie et du commerce auquel on projette de l'appliquer, en rendrait l'établissement, sinon impossible, du moins très difficile.

Ce ne sont donc pas des objections théoriques et de doctrine, que nous voulons présenter, ces objections sont élémentaires et parfaitement connues, même des partisans absolus du monopole, mais qui trouvent bon dans cette circonstance, de laisser de côté leurs principes, en faveur, disent-ils, d'une œuvre de salut social, œuvre patriotique au plus haut degré, qui doit sauver le peuple français d'une « dégénérescence » le mot a été dit, et sauver surtout le budget, car là est la grosse affaire.

Ce sont des objections tirées des faits mêmes, des usages particuliers de la production et de la consommation de l'alcool en France, et que paraissent ignorer, pour la plus grande part, les partisans les plus exaltés du système nouveau, qu'il est utile d'exposer.

Il est du reste curieux d'observer comment l'idée première du monopole a été transformée.

Primitivement M. Em. Alglave, propagateur de l'idée, se défendait de vouloir établir un monopole; dans l'exposé qu'il a fait de son système[1], il voulait laisser la fabrication et le commerce libres, comme ils le sont

---

[1] Voir le *Journal des Économistes*, mars 1886.

aujourd'hui, en se bornant à contrôler la consommation de l'alcool par la vente dans la bouteille de l'Etat. C'était parfait en théorie, mais l'application n'est pas possible.

Il y a deux ans, le gouvernement allemand a fait étudier avec soin le projet de M. Em. Alglave, mais on s'aperçut bien vite, que laisser la fabrication et le commerce de l'alcool entre les mains des particuliers, en les obligeant seulement à le faire passer par une bouteille, était une chimère ; aussi le projet de loi qui organisait le monopole était-il complet; le gouvernement devait être le seul acheteur et le seul vendeur d'alcool. On avait prévu l'expropriation des établissements privés. Le Reichstag a rejeté le projet.

On a donc laissé de côté la bouteille fiscale, et retenu seulement du projet de M. Alglave que son *idée* de monopoliser l'alcool. L'honorable professeur de la Faculté de droit nous paraît avoir lui-même concentré ses études sur les qualités que revêt l'alcool comme objet monopolisable, et le fond de ses études a été que le monopole enlève beaucoup d'inconvénients à la perception des impôts, et que le produit en peut être exactement calculé. Reste à trouver la formule du monopole.

Car jusqu'ici les partisans du monopole n'ont pas encore présenté de formule bien précise, ni surtout le compte des frais d'établissement du monopole.

Comme la Perrette de la fable, on a déjà escompté l'emploi du *milliard* de revenu que l'on voit en perspective, mais le compte des indemnités à payer aux centaines de mille Français que l'on déposséderà de leur industrie n'est pas encore établi.

Il est juste de dire que le chiffre des indemnités à payer variera suivant le mode de monopole adopté.

En effet le monopole peut être appliqué : 1° à la fabrication de l'alcool; 2° à la rectification ; 3° au débit; 4° à l'ensemble de l'industrie.

Examinons ces différents systèmes.

1° *Fabrication.* — L'Etat, fabricant d'alcool, prendrait la place des 3.397 distillateurs de profession et des 540.167 bouilleurs de crû qui produisent annuellement 2.000.000 d'hectolitres d'alcool, et vendrait l'alcool aux débitants.

L'Etat fabriquerait l'alcool de betterave et le genièvre dans le Nord, l'eau-de-vie de cidre en Normandie, l'eau-de-vie de marc en Bourgogne, le kirsch (eau-de-vie de cerise) dans l'Est, l'eau-de-vie de vin dans les Charentes, l'Armagnac et le Languedoc, et l'alcool de grains, de mélasse et les eaux-de-vie de fruit un peu partout.

Faire l'énumération des produits et des producteurs, c'est dire que l'Etat ne peut pas fabriquer; car il ne le pourrait, qu'en sacrifiant cette riche variété des produits du sol français, qu'aucun autre pays ne pos-

sède. Ce serait stériliser une partie des ressources de la petite culture en l'empêchant de transformer ses produits.

Nous n'insisterons donc pas.

2° *Rectification* (2e distillation). — L'Etat, rectificateur d'alcool, n'aurait pas le monopole complet, car il y a des alcools qui ne sont pas et n'ont pas besoin d'être rectifiés, et sont livrés à la consommation, tels qu'ils sortent de l'alambic; toutes les eaux-de-vie sont dans ce cas. Ce détail est sans doute ignoré par ceux qui se contenteraient du monopole de la rectification.

On ne rectifie, c'est-à-dire, on ne distille une deuxième fois que les alcools d'industrie produits par la fermentation de matières plus ou moins épaisses, et qui à la première distillation sont chargés d'huiles essentielles et d'impuretés diverses toxiques.

Les eaux-de-vie de vin, de cidre, de cerises, de fruits, le rhum, ne doivent pas être rectifiées, car la rectification leur enlèverait précisément les qualités pour lesquelles elles sont recherchées, c'est-à-dire le bouquet, le parfum et les huiles empyreumatiques qui en vieillissant donnent aux eaux-de-vie le moelleux et l'agrément dont l'alcool pur est dépourvu. Les savantes recherches de M. Ordonneau, de Cognac, ont même montré que dans l'eau-de-vie des Charentes provenant des crûs les plus renommés, il y a de l'alcool amylique et autres substances tout aussi dangereuses pour la santé des consommateurs.

Ainsi tout le produit des 540.167 bouilleurs de crû et des 3.397 distillateurs de profession qui fabriquent des eaux-de-vie de vin, de cidre, de marcs, de lie et de fruits échapperait au monopole de la rectification.

Aujourd'hui, avec le phylloxera, la quantité ainsi produite est relativement minime, mais la reconstitution des vignobles à laquelle on travaille vigoureusement peut nous faire espérer la production d'eau-de-vie d'il y a dix ans, et alors, ce serait plus de 600.000 hectolitres d'alcool qui seraient détournés du monopole de la rectification.

On peut concevoir le monopole de la rectification dans un pays comme la Prusse, par exemple, où tout l'alcool produit doit passer par l'appareil rectificateur, mais il n'y a aucune assimilation possible avec la France.

Le projet de monopole à la rectification ne repose que sur une connaissance imparfaite des exigences de la fabrication des eaux-de-vie, et n'est donc pas pratique.

3° *Monopole du débit.* — L'Etat achèterait l'alcool aux producteurs, et le revendrait aux débitants, en majorant le prix d'achat du taux de l'impôt.

C'est le système dont l'application vient de commencer en Suisse, mais dont il faut attendre les résultats après une expérience d'une certaine durée; car nous dirons de la Suisse ce que nous avons dit de la

Prusse, on ne peut pas comparer ce pays à la France ; la Suisse fabrique peu et importe beaucoup d'alcool, et l'eau-de-vie de cerises que l'on fait sur les bords du lac de Zug, sur les flancs du Rigi, ainsi que celle provenant des vins des autres cantons n'est pas en quantité assez considérable pour nuire au fonctionnement du monopole.

L'Etat achèterait donc tout l'alcool pour le revendre. Cela paraît tout simple au premier abord ; dans la pratique ce serait une autre affaire ; car il faut toujours ne pas perdre de vue la diversité des produits, le genièvre qu'un Flamand trouve délicieux, l'eau-de-vie de marc, dont se délecte un Bourguignon, l'eau-de-vie de cidre, que les Normands prétendent supérieure au cognac, le kirsch, l'eau-de-vie des Charentes, de Montpellier, de Marmande, etc., perdent non pas de leur qualité mais de leur valeur conventionnelle en changeant de pays ; ce qui est bon pour l'un est exécrable pour l'autre.

Il faudrait donc établir des entrepôts régionaux, car on ne peut pas songer à faire boire aux Français la même eau-de-vie comme on leur fait fumer le même tabac et brûler les mêmes allumettes.

Ici se trouve une difficulté, qui n'est pas mince, dont nous n'avons rien dit, pour le monopole de la fabrication, car elle se représente au débit avec beaucoup plus de force et de complications.

L'Etat acquéreur universel revend le produit revêtu du sceau officiel, garantie de l'acquittement de l'impôt et du contrôle hygiénique. Nous parlerons plus loin de ce contrôle hygiénique.

Dans les Charentes, par exemple, les négociants de cognac s'approvisionneront dans les magasins de l'Etat ; dans ces magasins à alcool que l'on veut installer à côté des entrepôts de tabac. Mais alors que fait-on des Marques de Commerce ? C'est la destruction du commerce intérieur et extérieur des eaux-de-vie de Cognac, tel qu'il est pratiqué actuellement.

La renommée de certaines maisons de Cognac et de Bordeaux provient de l'attention qu'elles apportent au choix des eaux-de-vie chez les producteurs, et des soins qui leur sont donnés dans les caves des négociants ; si l'Etat vient s'interposer entre la production et le commerce, l'Etat substitue son cachet aux marques commerciales, et annule celles-ci. Va-t-on indemniser les propriétaires des marques qui ont fait la renommée universelle de la France vinicole ?

Le même cas se présente pour les marques de rhum, de kirsch, etc.

Le monopole du débit, par l'achat et la revente nous paraît donc sinon impossible, du moins extrêmement préjudiciable à la fortune du pays.

4° *Monopole intégral*, c'est-à-dire comprenant l'ensemble de l'industrie, production et commerce ; un monopole calqué sur le monopole des tabacs.

On peut le rêver, mais c'est impossible ; pour une fois, le dicton français recevra un démenti.

Il n'y a de comparaison possible à aucun point de vue entre le tabac, consommation de fantaisie, et l'alcool qui répond à un besoin physiologique si réel, que sa consommation varie suivant l'effort et le milieu. La consommation est plus forte dans les pays humides que dans les pays secs, elle varie encore si on travaille au grand air ou à l'abri, si l'alimentation est grossière ou délicate, si la boisson ordinaire est aqueuse ou alcoolique, etc.

Mais où la différence entre le tabac et l'alcool est essentielle, c'est surtout dans la manière dont ces deux produits « éminemment imposables » selon la formule connue, sont débités et consommés.

Pour débiter le tabac, l'Etat qui n'a pas de concurrent ne se met pas en frais pour attirer les acheteurs, aussi les débits de tabac français font la surprise et l'ébahissement des étrangers venant des pays où la vente du tabac est libre, et où les commerçants cherchent à attirer les acheteurs, par un luxe relatif, et un choix assez considérable de produits ; la vente du tabac se fait donc presque sans frais, car les installations sont très primitives ; il est juste de reconnaître que cela suffit du reste à l'acheteur puisqu'il ne consomme pas sur place.

Le boulevard, la rue, l'atelier, le café, l'estaminet, sont le domaine du fumeur.

Le café et l'estaminet, où se débite l'eau-de-vie, c'est là que va le client de l'Etat marchand de tabac; c'est le bénéfice fait sur l'eau-de-vie qui doit fournir les frais de l'installation confortable des fumeurs.

C'est ce bénéfice que veulent prendre les partisans du monopole, pour faire rentrer un milliard dans les caisses de l'Etat, sans qu'il en coûte rien aux consommateurs, en tarifant le débit de la vente au détail, dans les établissements publics ! L'Etat vendrait 10 francs ce qui coûte 2 francs aujourd'hui et obligerait les débitants à vendre le même prix !

Il se trouve des hommes sensés, des économistes, pour soutenir une pareille thèse.

Il est vrai que l'on offre comme compensation à ce malheureux débitant la suppression des droits sur les vins et la bière, c'est-à-dire la suppression de droits dont profiteront ses fournisseurs les négociants en vins et les brasseurs !

Le projet de M. Alglave reposait donc sur la petite bouteille qui devait servir de contrôle pour le payement de l'impôt, et sur cette combinaison de vente à un tarif fixé par l'Etat, pour que le consommateur au détail ne s'aperçoive pas que l'impôt sur l'alcool a été porté de 156 fr. 25 à 1.000 fr.

L'emploi de la bouteille n'est pas pratique, le tarif obligatoire chez les

débitants sera difficilement obtenu, et la taxe de 1.000 fr. nous semble bien forte car dans aucun pays elle ne dépasse 450 fr.

La taxe de 1.000 fr. c'est l'organisation de la fraude sur tout le territoire, car rien n'est plus facile que de fabriquer de l'alcool. Pour le tabac la matière première n'est pas à la portée de tout le monde, tandis que la matière première pour faire de l'alcool existe partout : le sucre, la farine, les fruits, le vin, la bière, le cidre, etc.

Par le monopole on veut relever les finances, mais aussi ne livrer que des produits hygiéniques.

A notre avis, le gouvernement est bien coupable de laisser mettre en consommation des produits insalubres sur lesquels il prélève 156 fr. 25 d'impôts; il doit en surveiller la salubrité aussi bien à raison de 156 fr. 25 qu'à raison de 1.000 fr., et il a un moyen bien simple pour cela, c'est que les documents que la régie délivre pour la circulation des alcools soient accompagnés d'un certificat du laboratoire de l'État indiquant la pureté de l'alcool; on pourrait sur les documents commerciaux indiquer la pureté hygiénique comme on indique la teneur en degrés.

C'est un moyen très simple et qui peut être mis facilement en pratique. La régie aujourd'hui surveille l'alcool pour qu'il paie l'impôt, son devoir est de le surveiller pour qu'il ne nous empoisonne pas; elle est assez payée pour cela; il n'est pas besoin du monopole.

L'augmentation des recettes peut être atteinte sans augmentation de l'impôt, en réprimant la fraude, et en réformant une législation vicieuse, qui crée l'inégalité devant l'impôt et décourage l'industrie.

Les idées de monopole jetées dans la circulation n'ont fait que retarder un travail sérieux de revision d'un régime fiscal qui n'est plus de notre temps. Qui croirait que presque toute la législation sur les boissons date de 1816?

Au lieu de travailler à reviser toute cette vieille législation, qui entrave l'industrie, on s'attarde à des chimères, à des promesses de dégrèvement et on s'expose à détruire une industrie florissante.

J. PAUL ROUX.

CORRESPONDANCE

D'UNE LOI LIBÉRALE POUR AMÉLIORER LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES RURAUX.

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*,

La crise que traverse l'agriculture préoccupe à juste titre nos législateurs. C'est pourquoi nous croyons utile de signaler un projet de loi libérale pour améliorer la situation des propriétaires ruraux, sans recourir à aucune mesure de protection, en favorisant au contraire le libre jeu des forces individuelles.

Il s'agirait d'accorder à tout propriétaire de terrains situés en dehors des villes et entre deux ou plusieurs communes la faculté de *faire changer de commune à ces terrains*, moyennant payement d'une indemnité pécuniaire à la commune délaissée, et sous le contrôle des autorités départementales.

Si cette mesure était adoptée, elle aurait pour première conséquence d'améliorer rapidement les administrations communales dans tout le pays, car elle déterminerait entre les différents conseils municipaux et surtout entre les maires des différentes communes une émulation bienfaisante à qui aurait l'administration la plus sage, la plus économique et la plus avantageuse pour les habitants, de manière à s'attirer la libre adhésion des propriétaires des environs.

La situation des maires serait ainsi totalement changée. Personne n'ignore combien il est difficile actuellement de trouver des maires bien qualifiés pour gérer les communes (les meilleurs sont généralement dégoûtés au bout de peu d'années par des vexations et des ennuis de toutes sortes).

Quel encouragement recevraient au contraire les bons maires, s'ils voyaient au bout de leurs efforts une augmentation possible de leur commune et par suite de leur importance dans le pays!

D'autre part les maires, trop nombreux, qui s'occupent mollement des intérêts de leurs administrés seraient obligés de céder la place à d'autres plus actifs et intelligents ou seraient excités à s'occuper sérieusement des affaires communales sous peine de voir leur commune s'amoindrir et peut-être disparaître au profit des maires voisins.

Une autre conséquence de cette mesure serait l'augmentation de la

puissance individuelle de chaque propriétaire. Actuellement, malgré le droit de vote, un propriétaire mécontent n'a pas le moyen de faire prévaloir son opinion, s'il ne partage pas celle de la majorité.

Tout autre serait sa situation s'il pouvait seulement menacer de se séparer de ses associés communaux, au cas où ses intérêts particuliers seraient sacrifiés. Ce serait le vrai moyen de faire valoir le droit des minorités.

Il y aurait donc augmentation de la valeur attachée au titre de propriétaire et, par suite, augmentation de la valeur des terres.

On objectera peut-être à ce système qu'il donnerait une beaucoup plus grande influence aux grands propriétaires. Et quand cela serait? Quand les grands propriétaires, devenus libres de rattacher leurs propriétés à une autre commune, se décideraient à intervenir activement dans les affaires communales, à payer de leur personne et de leur argent, où serait le mal ? Est-ce que les petits propriétaires et les paysans ne seraient pas les premiers à en profiter? Cela ne vaudrait-il pas mieux que l'indifférence et l'abstention?

Du reste, les petits propriétaires auraient de leur côté la liberté de se réunir entre eux pour se rattacher si bon leur semblait à une commune plus indépendante.

Mais nous sommes persuadé qu'en laissant les gens se grouper aussi librement que possible suivant leurs intérêts, on arrivera aisément à un certain rapprochement entre les classes riches et les classes pauvres.

On pourrait craindre encore que ce système n'apportât un trouble perpétuel dans le budget des communes.

Mais nous admettons que tout propriétaire dissident devra payer à la commune délaissée une indemnité pécuniaire.

Cette indemnité devra comprendre essentiellement la part proportionnelle du propriétaire dissident dans les dettes communales, dettes contractées dans l'intérêt de tous les habitants. De sorte que plus une commune sera surchargée de dettes, plus il sera onéreux et difficile de s'en séparer ; au contraire, moins une commune aura de dettes, plus il sera facile de la quitter, mais moins les habitants en éprouveront le désir.

Les changements ne seraient donc pas si fréquents : la possibilité de changer serait plutôt comme une épée de Damoclès suspendue sur la tête des maires et des conseillers municipaux pour les exciter à la vigilance et au progrès.

Du reste les changements de commune ne pourraient évidemment s'effectuer que sous le contrôle des autorités départementales (préfecture et conseillers généraux) qui pourraient même au besoin s'opposer

à un changement qui leur paraîtrait devoir causer une trop grande perturbation dans le pays.

Plus tard, si la mesure que nous proposons donne de bons résultats dans les campagnes, comme nous en sommes convaincus, on verrait à accorder le même privilège, avec certains ménagements, aux propriétaires urbains, ce qui permettrait peut-être d'arriver sans danger à une plus grande autonomie communale.

On pourrait aussi examiner s'il ne conviendrait pas d'accorder aux communes situées entre deux ou plusieurs départements la faculté de changer de département, ce qui serait, croyons-nous, le meilleur moyen de donner une vie individuelle aux administrations départementales, et de lutter contre le système de centralisation à outrance qui est de mode actuellement en France.

Enfin qui sait si, dans le siècle prochain, une loi internationale n'accordera pas aux départements ou provinces situés entre deux ou plusieurs pays le droit de choisir librement leur gouvernement national, ce qui assurerait la vraie liberté des peuples et mettrait fin aux guerres de conquête ? [1]

Mais nous n'en sommes malheureusement pas là. Les peuples et surtout les gouvernements de l'Europe paraissent peu disposés actuellement à remplacer le droit de la force par la force du droit.

Pour le moment, nous demandons seulement une mesure plus modeste, le droit accordé, sous certaines réserves, aux propriétaires ruraux de choisir librement leur gouvernement communal. Nous avons essayé de démontrer que cette réforme serait pour l'agriculture une cause de relèvement et de progrès.

Agréez, etc.

TREBLA.

---

[1] Voir au sujet du droit de sécession de la commune et de l'Etat et de ses conditions d'application, *les Lois naturelles*, 4e partie : La servitude politique par M. G. de Molinari.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Septembre* 1887.)

3 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, ayant pour objet de régler la délimitation de la propriété dans les établissements français de l'Océanie. — Décret conforme (page 4017).

8 septembre. — **Rapports** adressés au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatifs à l'approbation de délibérations du conseil colonial de la Cochinchine. — Décrets conformes (page 4073).

— **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre des travaux publics, relatif à la réorganisation du comité consultatif des chemins de fer : — 1° décret portant réorganisation du comité; 2° décret portant nomination des membres dudit comité (page 4074).

9 septembre. — **Décrets** concernant l'organisation des dépôts de relégués aux colonies (page 4076).

9 septembre. — **Rapports** adressés au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies : 1° relatif à l'établissement de classes personnelles pour les gouverneurs des colonies. — Décrets conformes; 2° relatif à l'établissement d'un corps unique d'administrateurs coloniaux. — Décrets conformes (page 4085).

— **Rapport** adressé au président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à l'organisation du personnel de l'administration des contributions indirectes et des douanes en Cochinchine. — Décret et tableau conformes y annexés (page 4086).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à l'organisation de la justice à Obock. — Décret conforme (page 4088).

10 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre de la marine et des colonies, relatif à des modifications au tarif des douanes appliqué dans la Cochinchine française, au Tonkin, à l'Annam et au Cambodge. — Décret conforme (page 4101).

12 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la réglementation de l'immigration à la Réunion. — Décret conforme (page 4133).

13 septembre. — **Décret** constituant en entrepôt réel des douanes les locaux affectés à l'exposition nationale des bières françaises (page 4145).

— **Décret** portant création de chambres de commerce à Alençon et à Flers (Orne) (page 4145).

14 septembre. — **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le 1er septembre 1886 jusqu'à la fin du mois d'août 1887 (page 4158).

15 septembre. — **Décret** qui prescrit la promulgation de la convention relative à la délimitation des possessions françaises et portugaises dans l'Afrique occidentale, signée le 12 mai 1886, entre la France et le Portugal (page 4174).

16 septembre. — **Décret** qui prescrit la promulgation de la convention signée à Berne, le 9 septembre 1886, concernant la création d'une union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (page 4185).

17 septembre. — relatif à l'échange des colis postaux entre la France et la Grande-Bretagne (page 4197).

— portant rectification aux tableaux authentiques de la population en Algérie (page 4198).

19 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre des finances, relatif à l'institution d'une commission chargée d'étudier les réformes qu'il convient d'apporter à la législation de l'alcool, et en général au régime des boissons. — Décret nommant les membres de cette commission (page 4221.)

21 septembre. — autorisant la transformation de la société de Sainte-Barbe en société annonyme dans les termes de la loi de 1867 (page 4245.)

— **Tableau** approximatif de la récolte en France du froment, du méteil et du seigle en 1887 (page 4251).

23 septembre. — **Décret** portant ouverture à Paris d'un troisième entrepôt réel pour les sucres indigènes (page 4273).

24 septembre. — étendant le service des colis postaux aux relations des colonies françaises avec l'Angleterre (page 4286).

25 septembre. — **Rapport** sur les opérations des douanes de l'Annam et du Tonkin en 1886 (page 4299).

26 septembre. — **Rapport** adressé au ministre de l'agriculture par

M. Prillieux, inspecteur général de l'enseignement agricole sur le black-rott de la vigne (page 4313).

28 septembre — relatif à l'échange des colis postaux par voie internationale (page 4330).

29 septembre. — **Décret** portant impôt sur les tabacs indigènes à la Réunion (page 4341).

— portant règlement d'administration publique pour le ministère de l'agriculture (page 4242).

La réforme de la législation de l'alcool et du régime des boissons. — Rapport au Président de la République :

Paris, le 17 septembre 1887.

Monsieur le Président, l'opinion se préoccupe, depuis longtemps, des dangers que fait courir à la santé publique la consommation des alcools d'industrie qui, depuis les ravages de l'oïdium et du phylloxera, se sont substitués peu à peu aux alcools de vin.

Ces dangers ont été mis en évidence par l'enquête que le Sénat a entreprise l'année dernière sur la consommation de l'alcool en France. Le rapporteur de la Commission, l'honorable M. Claude [des Vosges], a pu conclure des faits recueillis dans l'enquête que « l'alcoolisme a déjà porté le trouble dans l'économie sociale tout entière » et qu' « un certain nombre de nos départements sont menacés d'une dégénérescence rapide de la race ».

Ce qui fait la gravité particulière du péril, c'est qu'il tient bien moins à des habitudes nouvelles, à une démoralisation quelconque de nos populations qu'à une sorte d'empoisonnement lent et inconscient. Sans doute, sur certains points, la multiplication des débits de boissons a pris des proportions véritablement inquiétantes ; mais si elles ont ce caractère, c'est surtout en raison de la nature des liquides débités.

Il est démontré que la majeure partie des alcools impurs provient de livraisons faites en fraude. Tantôt ces alcools sont introduits dans la circulation par des bouilleurs de cru qui, abusant d'un privilège consenti par le législateur, éludent le payement des droits; tantôt ils le sont par des expéditeurs étrangers qui, sous prétexte de « viner » leurs vins, — opération d'ailleurs interdite en France, — rehaussent le degré alcoolique des vins qu'ils importent chez nous. Dans l'un et l'autre cas, l'Etat est frustré de sommes considérables.

L'intérêt du Trésor se joint donc aux prescriptions les plus impérieuses de l'hygiène pour exiger que toutes ces fraudes prennent fin et que des alcools complètement rectifiés soient seuls livrés à la consommation.

Mais des questions infiniment complexes et délicates naissent aussitôt.

Par exemple, faut-il supprimer le privilège des bouilleurs de cru ? Ou suffit-il de le réglementer ? Convient-il, en ce qui concerne l'importation des vins, de prendre des mesures pour que les taxes appliquées par les traités de commerce aux vins proprement dits ne profitent pas aux alcools pour lesquels l'Etat a entendu garder sa liberté d'action ?

Les réformes ou les précautions que l'on pourrait édicter dans ces deux ordres d'idées ne risqueraient-elles point de n'être que des palliatifs insuffisants, et ne devrait-on pas admettre, vu la gravité du mal, des moyens de défense exceptionnels ? D'excellents esprits ne reculent pas devant la constitution d'un vaste monopole de l'alcool. La commission d'enquête du Sénat s'est ralliée à cette solution : « Le monopole permet seul, a-t-elle dit, d'atteindre le rendement sans fraude ni coulage ». Mais ce monopole lui-même peut se concevoir de diverses façons.

Ce peut être soit le monopole de la vente, soit le monopole de la fabrication, soit le monopole de la rectification, soit le monopole intégral. Et, suivant qu'on incline vers tel ou tel système, des difficultés spéciales apparaissent qui, pour n'être pas sans doute, insurmontables, appellent néanmoins la plus sérieuse attention. Elles touchent non seulement à l'état des institutions et des mœurs, à la liberté primordiale du commerce et du travail, mais en outre à la division et à la diversité de nos cultures, au renom mérité de nos alcools de vins, aux progrès de nos distilleries agricoles, au régime de nos fabriques de sucre. Enfin, on peut juger qu'il est inutile de constituer aucun monopole pour préserver la santé publique et atteindre la fraude.

Certaines personnes, élargissant les termes du problème, se demandent si le régime des vins ne devrait pas être étudié en même temps que celui des alcools, si on ne pourrait pas le simplifier en modifiant la base des droits existants et en percevant la taxe au degré alcoolique. Toute notre législation des boissons serait ainsi à refondre.

D'autres voudraient que l'on mît à profit le mouvement d'opinion actuel pour faire payer à l'alcool la rançon des boissons hygiéniques, vins, bières, cidres ; ce qui conduit à cette question : Ne pourrait-on pas trouver dans un remaniement des droits sur l'alcool d'abondantes ressources à l'aide desquelles le gouvernement procéderait, sans troubler en rien l'équilibre du budget, à une réforme démocratique de nos impôts ?

Avant de prendre un parti sur ces différentes questions et sur celles qui s'y rattachent, il me paraît utile d'avoir l'avis d'une commission extra-parlementaire qui, tant par la haute expérience de ses membres que par les informations et les lumières dont ils pourront s'entourer, serait en mesure de formuler dans un délai assez court les résolutions pratiques que la solution lui paraîtrait comporter.

L'heure est du, reste, particulièrement propice pour des études de ce genre : le calme profond dont jouit la France, sa sécurité intérieure et extérieure, la confiance des populations dans la république permettent d'aborder, sans hésitation, tous les problèmes.

Si ces vues ont votre approbation, je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre signature le présent Rapport ainsi que le décret ci-annexé.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le président du Conseil, ministre des finances,
Approuvé : ROUVIER.
Le Président de la République, JULES GRÉVY.

DÉCRET

Le Président de la République.

Sur la proposition du président du Conseil, ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Une commission est instituée au ministère des finances, à l'effet d'étudier les réformes qu'il convient d'apporter à la législation de l'alcool et, en général, au régime des boissons.

Art. 2. Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

MM. Léon Say, sénateur, ancien ministre des finances, président.

Tirard, sénateur, ancien ministre des finances, vice-président.

Sadi-Carnot, député, ancien ministre des finances, vice-président.

Claude, Dietz-Monnin et Teisserenc de Bort, sénateurs.

Jamais, Méline, Peytral, Pradon, Ribot, Jules Roche, Sans-Leroy, Sigismond-Lacroix, Wilson, Yves Guyot, députés.

Pallain, conseiller d'Etat, directeur général des douanes.

Catusse, conseiller d'Etat, directeur général des contributions indirectes.

Chevrey-Rameau, directeur général de la comptabilité publique.

Jacquême, inspecteur général des finances.

Vignon, chef du cabinet du président du Conseil, ministre des finances.

Tisserand, directeur de l'agriculture.

Alglave, professeur à l'école de Droit de Paris.

Bouffiers, administrateur de la distillerie de la Méditerranée.

Brouardel, doyen de la Faculté de Médecine de Paris.

Debray, membre de l'Institut, membre du comité consultatif des arts et manufactures.

Delizy, distillateur.

Aimé Girard, directeur du Laboratoire municipal.

Guiraut, président de la chambre syndicale des vins et spiritueux de la Gironde.

Jarlaud, membre de la chambre de commerce de Paris.

Leenhart, président de la chambre de commerce de Montpellier.

Félix Lucas, ingénieur des ponts et chaussées en retraite.

De Luynes, professeur au Conservatoire des arts et manufactures, chimiste de l'administration des douanes.

Porion, président de l'association des distillateurs de France.

Stourm, ancien administrateur des contributions indirectes.

Roussan, chef de bureau à la direction générale des contributions indirectes, secrétaire.

Turquan, chef de bureau au ministère du commerce et de l'industrie, secrétaire.

Circulaire concernant la visite des douanes. — Le directeur général des douanes, M. G. Pallain, vient d'adresser à son service une circulaire concernant la visite des bagages des voyageurs et les égards dus au public par les agents de son administration :

De tout temps l'administration a recommandé aux employés d'observer, dans leurs rapports avec le public, la plus parfaite courtoisie, ce qui n'a rien d'incompatible avec les intérêts du Trésor. Cependant, il se produit encore des réclamations assez fréquentes, surtout de la part des voyageurs. Si le plus souvent les plaignants attribuent à la douane des faits dont la responsabilité ne lui incombe pas, s'il arrive aussi que les procédés signalés ont été provoqués par leur attitude incorrecte vis-à-vis du service, il faut savoir reconnaître que, parfois, certains de leurs griefs paraissent fondés.

Il importe que les lois et règlements reçoivent leur exécution ; mais il n'est pas moins essentiel que le service s'applique à éviter tout ce qui pourrait paraître les rendre vexatoires dans l'application. J'insiste pour qu'à ce point de vue chacun se conforme aux intentions de l'administration.

A l'arrivée des voyageurs, par mer ou par terre, les interpellations d'usage doivent être formulées avec la plus stricte politesse. Après avoir demandé au voyageur s'il n'a rien à déclarer, l'employé préposé à la visite des bagages doit lui indiquer sommairement les principaux objets soumis aux droits (tabac, cigares, thé, chocolat, tissus ou vêtements neufs, etc.) et, autant que possible, lui expliquer qu'il se mettrait en contravention si sa déclaration était reconnue inexacte.

Les colis doivent être vérifiés avec précaution, de manière à éviter que les investigations ne suscitent des réclamations basées sur un manque de discernement ou de soin.

Lorsque le service croit devoir saisir les objets non déclarés, cette

mesure de répression peut et doit s'allier avec le maintien des formes les plus polies; elle se justifie même d'autant mieux que toutes les convenances ont été plus étroitement gardées.

Il appartient aux chefs locaux de veiller à ce que le service des voyageurs ne soit confié qu'à des agents expérimentés, principalement les contrôleurs. Les agents devront, sans avoir recours au tarif, connaître le quantum des droits applicables aux objets les plus généralement importés par bagages, afin de pouvoir établir les liquidations avec la rapidité qu'impose, dans les ports comme dans les gares frontières, le peu de temps laissé pour l'examen des colis.

Il a toujours été rendu hommage à la politesse française. L'administration des douanes, que le voyageur rencontre la première à nos frontières, doit tenir à honneur d'être aussi la première à justifier cet hommage mérité. C'est à elle aussi qu'il appartient de montrer, de prime abord, qu'un régime démocratique, loin d'être exclusif des formes es plus courtoises, sait, au contraire, en assurer, sans acception de personnes, l'exacte et rigoureuse observation.

Signé : G. Pallain.

Mouvement de la population de la France.—Le *Journal officiel* publie un tableau qui résume le « mouvement de la population de la France pendant l'année 1886 ». Il résulte de ce tableau que l'accroissement total de la population de la France en 1886 a été de 52.560 (excédent des naissances sur les décès). Le mouvement d'augmentation s'est donc ralenti, car les augmentations de population avaient été de 85.464 en 1885, de 78.974 en 1886, de 96.803 en 1883, de 97.027 en 1882, de 108.229 en 1881.

Dans la moitié presque des départements, la population est en décroissance. L'excès des décès sur les naissances a été, en 1886, de 3.114 dans les Bouches-du-Rhône, de 2.302 dans la Manche, de 1.897 dans l'Eure, de 1.863 dans l'Orne, de 1.823 dans Seine-et-Oise, de 1.779 dans le Rhône. Au contraire, l'excès des naissances a été de 14.305 dans le Nord, de 5.694 dans le Pas-de-Calais, de 3.510 dans le Morbihan, de 3.211 dans la Seine, de 3.198 dans la Vendée, de 3.046 dans la Haute-Vienne, de 3.202 dans la Dordogne, de 3.345 dans le Finistère.

Il y a eu, en 1886, 283.193 mariages, 2.949 divorces.

C'est dans la Seine que le nombre des mariages a été le plus considérable : 25.409. Ensuite vient le Nord avec 11.926. Dans le territoire de Belfort, il n'y a eu que 508 mariages, 775 dans les Hautes-Alpes, 851 dans les Basses-Alpes, 983 dans la Lozère. Il n'y a eu aucun divorce dans la Lozère, dans les Hautes-Alpes, il n'y en a eu que 2 dans l'Ariège

dans les Basses-Pyrénées, 1 dans la Savoie, la Vienne et dans le Cantal, 3 dans la Corrèze, les Côtes-du-Nord, la Creuse, les Hautes-Pyrénées. Il y en a eu 650 dans la Seine, 125 dans la Gironde, 107 dans les Bouches-du-Rhône, 105 dans la Seine-Inférieure, 104 dans le Nord et dans le Rhône.

Il y a eu, — en 1886, — 838.230 naissances d'enfants légitimes dont 427.527 du sexe masculin et 410.703 du sexe féminin. Le nombre des enfants naturels a été de 74.552, dont 37.965 du sexe masculin et 36.587 du sexe féminin.

Le nombre des naissances d'enfants naturels semble augmenter d'une façon lente mais continue; il n'était, en 1881, que de 35.589 enfants mâles et de 34.490 enfants du sexe féminin. L'augmentation est à peu près régulière.

Le plus grand nombre d'enfants naturels sont nés, 18.754 dans la Seine, 5.820 dans le Nord, 3.149 dans le Pas-de-Calais, 3.112 dans la Seine-Inférieure, 2.117 dans le Rhône. Au contraire, il n'en est relevé que 64 dans les Basse-Alpes, 306 dans les Hautes-Alpes, 101 dans le Tarn-et-Garonne, 137 dans le Lot et la Lozère.

Il y a eu, — en 1886, — 43.581 naissances d'enfants morts-nés et 860.222 décès : 446.318 du sexe masculin, 413.904 du sexe féminin.

L'Institut de France. — Tableau statistique et anecdotique des cinq Académies au 1er juillet 1887. — IV. Académie des Beaux-Arts [1]. — Cette académie, la 4e classe de l'Institut, comprend les deux anciennes dites, l'une de Peinture et Sculpture, l'autre d'Architecture, plus la Gravure et la Musique, complètement écartées avant 1795. Le Brun en eut l'idée, comme Conrart avait eu celle de l'Académie française et prépara, avec quelques amis et confrères, la Société qui fut constituée ou régularisée par Mazarin, jaloux d'imiter Richelieu. Les lettres-patentes furent enregistrées en 1649 pour l'Académie de peinture; diverses modifications furent apportées à son régime en 1669, 1761 et 1778; elle fut soumise, comme les autres, plus même que les autres, au système des honoraires, titulaires, amateurs, conseillers, professeurs, élèves, adjoints, ce qui a longtemps rendu difficile son histoire et même la liste de ses membres, qui dépassent mille avant sa suppression.

***

L'Académie d'architecture fut plus modeste dans ses débuts comme

---

[1] Voir, dans les numéros de juillet, août et septembre, l'Académie Française, les Inscriptions et les Sciences.

dans sa conduite. Créée par Colbert en 1666, elle ne compta d'abord que les architectes des bâtiments du Roi, au simple nombre de dix, puis s'adjoignit des associés, des correspondants, en nombre restreint, car elle ne comptait, lors de sa suppression, que 42 membres, quand sa sœur, l'Académie de peinture et sculpture, en comptait 115, dont 4 dames.

*
* *

L'Académie de peinture et de sculpture subit de nombreux remaniements depuis son origine; elle vit, à peine installée, surgir une compagnie rivale, qui fusionna bientôt avec elle; neuf « Arrests » du Conseil d'État ou du Parlement tranchèrent ou essayèrent de trancher les querelles survenues entre elle et les maîtrises, comme entre certains étudiants qui s'étaient permis de « poser un modèle », défendirent de copier et mouler les ouvrages des membres, etc.; sans parler des nombreux articles, brevets ou contrats ayant trait à ses organisations et installations successives, aussi bien qu'à son rôle dans la question des prix à décerner pour l'Ecole de France à Rome et dans les autres Ecoles des beaux-arts, dites alors Ecoles académiques [1]. Grosse question souvent agitée, et qui fut encore, assez récemment, l'objet d'un décret, rendu en 1863.

*
* *

A la création de l'Institut, les 2 anciennes Académies formèrent 4 des 8 sections de la IIIe classe, sous le titre de : (5) Peinture, — (6) Sculpture, — (7) Architecture, — (8) Musique et Déclamation.

Chaque section comprenait, comme toutes les 24 de l'Institut, 6 membres à Paris, 6 associés dans les départements; total, 48 membres sur 288. A remarquer que la Musique entrait pour la première fois dans le cadre académique, accompagnée même des interprètes ; car cette section compta, jusqu'en 1804, 8 artistes dramatiques, dont les deux tiers pour la comédie.

En 1816, ces quatre sections, allégées de la dernière, devinrent l'Académie des beaux-arts, composée de 40 membres, plus des membres libres, des associés et des correspondanls; ces derniers ont été portés au nombre de 50, en avril 1863, par un décret lui attribuant 10 « correspondants libres ».

---

[1] Histoire très bien racontée et précisée dans le volume : *Académie royale de peinture et de sculpture* (C. Lévy, in-8 et in-18, 1880), par Louis Vitet, académicien et amateur, et aussi à même par sa position que par ses goûts de traiter complètement ce chapitre curieux de l'histoire des arts. C'est là qu'on peut trouver, avec le détail des faits sommairement indiqués ici, la liste des noms qui ont illustré l'Académie, en même temps que peuplé nos musées et nos jardins d'œuvres célèbres.

*
* *

L'Académie des beaux-arts présente donc aujourd'hui le tableau suivant, pour les 111 membres ou correspondants de ses 5 sections :

Peinture	14	Secrétaire perpétuel	1
Sculpture	8	Académiciens libres	10
Architecture	8	Associés étrangers	10
Gravure	4	Correspondants	50
Composition musicale	6		
			111

*
* *

Elle figure au budget de 1887 comme la plus modeste des 5 classes pour la somme de 91.000 francs, ainsi répartis.

1. *Indemnités et droits de présence :*

40 membres à 1.500 fr.	60.000	
1 secrétaire perpétuel à 6.000 fr.	6.000	
10 académiciens libres à 300 fr.	3.000 =	69.900

2. *Publication du* Dictionnaire des Beaux-Arts :

Indemnités aux membres de la commission	5.000	
Frais de publication	11.000 =	16.000

3. *Frais de médailles et de cantates :*

Médailles pour les grands prix de Rome [1], poème lyrique et exécution de la Cantate	6.000
	91.000

[1] En dehors desquels elle décerne annuellement 24 prix, qui tous portent les noms de leurs fondateurs. — L'Académie des beaux-arts est toujours, pour la grande majorité, l'Académie des grands prix et artistes officiels ; en ce moment, malgré le succès de tant de maîtres étrangers à l'Ecole des beaux-arts et au style dit classique en ce genre, elle compte 27 anciens pensionnaires de la Villa Médicis ; les sculpteurs, graveurs, architectes et musiciens en ont tous fait partie.

Tableau statistique des 61 *membres de l'Académie des Beaux-Arts.*

I. — 40 *membres ordinaires :*

MM.	Né en :	A	Élu en :	Section	Age.	Prédécr :	Age actuel
Robert Fleury (J.-Nic.)....	1797	Paris	1850	*Peinture*	53	Granet	90
Henriquel (L.-P.).........	—	—	1849	*Gravure*	63	Richomme	—
Signol (Em.).	1804	—	1860	*Peinture*	56	Hersent	83
Questel (Ch.-Aug.)........	1807	—	1871	*Archit.*	64	Duban	80
Bonnassieux (Jean)........	1810	La Panissière	1866	*Sculpture*	56	Jaley	77
Bailly (Ant.-Nic.).........	—	Paris	1875	*Archit.*	65	Labrouste	76
Thomas (Ch.-L.-Ambr.)....	1811	Metz	1851	*Musique*	40	Spontini	—
François (L.-Alph.).......	—	Paris	1873	*Gravure*	62	Forster	—
Cabat (L.-Nic.)............	1812	—	1867	*Peinture*	55	Brascassat	75
Hébert (A.-A. Ern.).......	—	Grenoble	1874	—	62	Couder	—
Cavelier (P.-Jules)........	1814	Paris	1865	*Sculpture*	51	Duret	73
Meissonnier (R.-L.-Ern.). .	1815	Lyon	1886	*Peinture*	46	Pujol	72
Müller (Ch.-L.)............	—	Paris	1864	—	49	Flandrin	—
Gounod (Ch.-Fr.)..........	1818	—	1866	*Musique*	48	Clapisson	69
Thomas (Gabr.-Jules)......	1821	—	1875	*Sculpture*	54	Barye	66
Guillaume (Cl.-R.-B.-Eug.)	1822	Montbard	1862	—	40	Petitot	65
André (L.-Jules)...........	—	Paris	1884	*Archit.*	62	Lesueur	—
Bertinot (Gust.-Nic.).......	—	Louviers	1878	*Gravure*	56	Martinet	—
Barrias (L.-Ern.)..........	—	Paris	1884	*Sculpture*	62	Dumont	—
Cabanel (Alex.)............	1823	Montpellier	1863	*Peinture*	40	Vernet	64
Reyer (L.-Et.-Ern.).......	—	Marseille	1876	*Musique*	53	F. David	—
Boulanger (R.-Et.-Grst.)..	1824	Paris	1882	*Peinture*	62	Lehmann	63
Gérôme (J.-Léon)...	—	Vesoul	1865	—	41	Heim	—
Dubois (Paul)..............	—	Nogent-s.-S.	1876	*Sculpture*	52	Perraud	—
Diet (Arth.-Stan.)..........	—	Amboise	1884	*Archit.*	60	Abadie	—
Bouguereau (W.-Ad.).....	1825	La Rochelle	1870	*Peinture*	45	Pils	62
Garnier (J.-L.-Ch.)........	—	Paris	1874	*Archit.*	49	Baltard	—
Ginain (P.-L.-René)	—		1881	—	56	Lesuel	—
Breton (Ad.-Jules)..........	1827	Courières	1886	*Peinture*	59	Baudry	60
Delaunay (Jules-Elie).......	1828	Nantes	1879	—	51	Al. Hesse	59
Daumet (P.-Jér.-Honoré)...	—	Paris	1885	*Archit.*	57	Ballu	—
Vaudremer (Jos.-Aug.-Em.)	—	—	1879	—	51	Duc	—
Falguière (Alex.)..........	1831	Toulouse	1882	*Sculpture*	51	Jouffroy	56
Bonnat (L.-J.-Flor.).......	—	Bayonne	1881	*Peinture*	50	Cogniet	—
Chapu (H.-Mich.-Ant.)......	—	(Seine-et-M.)	1881	*Sculpture*	50	Lemaire	-
Saint Saens (Ch.-Camille)..	1835	Paris	1880	*Musique*	45	Reber	52
Delibes (Lé ·-Cl.-Philib.)...	1836	(Sarthe)	1884	—	48	Massé	51
Chaplain (Jules-Cl.)........	1837	Mortagne	1881	*Gravure*	44	Gatteaux	50
Lenepveu (Jules-Eug.).....	1840	Angers	1861	*Peinture*	29	Aug. Hesse	47
Massenet (Jules-Em.)... ..	1822	(Loire)	1884	*Musique*	42	Bazin	45
					2079		2022

Plus : 1 *secrétaire perpétuel* [1] :

L'âge moyen de réception est de 52 ans

» des membres 65 » 6 mois.

Delaborde (Vte Henri)......	1811	Rennes	1874	»	63	Beulé	76

[1] Poste occupé, depuis 237 ans, par les 14 titulaires suivants : 1650, Testelin, destitué par ordre du roi en 1681, comme protestant; — 1681, Nic. Guérin; — 1683, Guillet de Saint-George; — 1714, Fr. Tavernier; — 1725, Dubois de Saint-Gelais; — 1737, Bernard Lepicié; — 1755, Nic. Cochin; — 1776, Renou, secrét.-adjoint, puis secrétaire de l'École des Beaux-Arts; — 1803, Joachim Lebreton; — 1816, Quatremère de Quincy; — 1839, Raoul Rochette; — 1854, Halévy; — 1862, Beulé; — 1874, Delaborde.

2° 10 *Académiciens libres :*

MM.	Né en :	A	Elu en :	Age.	A remplacé :	Age actuel
Lenoir (Alb.-Alex.)........	1801	Paris	1869	68	Rambuteau	86
Haussmann (Bon S.-Eug.)..	1809	—	1867	58	Fould	78
Nieuverkerke (Cte Alfr.-Em.de)	1811	—	1853	42	Ar. Dumont	76
Barbet de Jouy (Jos.-H.)...	1812	Canteleu	1880	68	Montalivet	75
Chennevières (Mis Ch.-Ph. DE)	1820	Falaise	1879	59	Taylor	67
Bonaparte (Pr.-J.-Ch.-P. N^on)	1822	Trieste	1857	35	Pastoret	65
Aumale (E.-P.-L.-H. duc D')	—	Paris	1880	58	Cardaillac	—
Gruyer (Anat.-Fr.)...... ..	1825	—	1875	50	Pelletier	62
Heuzey (Al.-Léon)........ .	1831	Rouen	1885	54	Dusommerard	56
Rotschild (Bon M.-J.-Alph. DE)	1844	Paris	1885	31	Perrin	41

3° 10 *Associés étrangers :*

MM.	Né en :	A	Elu en :	Réside à :	Age.	A remplacé :	Age actuel
Gallait (Louis)..........	1810	Tournai	1870	*Bruxelles*	60	Overbeck	77
Verdi (Giuseppe)........	1814	Parme	1864	*Busseto*	50	Meyerberr	73
Madrazo (Federigo DE).	1815	Madrid	1873	*Madrid*	58	Schnorr	72
Rosa (A.-Pietro)........	—	Rome	1885	*Rome*	70	Jonasson	—
Vela (Vincenzo).........	1823	(Tessin)	1882	*Milan*	60	Drake	75
Gevaert (Fr.-Aug.).....	1828	Gand	1873	*Bruxelles*	45	Mercadante	69
Millais (John-Everett)..	1829	Southampton	1882	*Londres*	53	Duprè	58
Leighton (Frederic).....	1830	Scarborougk	1884	—	54	Mercurj	57
Matejko (Jan)...........	1836	Cracovie	1874	*Cracovie*	36	Keulbach	49
Silva (Joachim DA).....	1815	Lisbonne	1883	*Lisbonne*	68	Forstel	72

*
* *

Lequel tableau donne les variétés suivantes :

17 peintres ; — 9 sculpteurs ; — 8 architectes ; — 5 graveurs ; — 6 musiciens ; — 15 amateurs.

1 fait en outre partie de l'Académie française (le duc d'Aumale) ; — 1 de celle des Inscriptions (Léon Heuzey).

*
* *

L'âge réel présente :

2 nonagénaires.
2 octogénaires.
10 sexagénaires.
16 cinquantenaires.
10 quadragénaires.

Soit, ensemble : 2622 ans ou 26 siècles 1/4.

*
* *

Comme âge académique :

3 datent de la deuxième république.
12 — du deuxième empire.
25 — de la troisième république.

*
* *

Comme natalité :

21 sont nés à Paris. — 19 en province.

*
* *

Au point de vue nobiliaire, pas une seule particule dans les 40 titulaires; tous, comme on dit, simples fils de leurs œuvres.

*
* *

Dans les membres libres ou associés :

1 duc, — 1 marquis, — 1 prince, — 1 comte, — 1 vicomte, — 2 barons, — 2 particules.

*
* *

Pour la légion d'honneur, tous sont comblés de rubans ou de plaques:

3 grands officiers. 19 officiers.
7 commandeurs. 11 chevaliers.

*
* *

Les 50 correspondants répartis, 40 entre les 5 sections analogues à celles des titulaires, plus les 10 correspondants libres, comprennent:

14 peintres; — 8 sculpteurs; — 8 architectes; — 4 graveurs; — 6 musiciens; — 10 amateurs.

Dont : 41 étrangers. — 9 républicoles.

Nous sommes décidément bien aimables pour les produits exotiques.

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1887.

NÉCROLOGIE. — M. Hipp. Cahuzac.

COMMUNICATION. — La deuxième session du congrès international des chemins de fer à Milan.

DISCUSSION. — De l'intervention de l'État dans les conditions du travail des femmes et des hommes adultes dans les manufactures et les ateliers.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. Léon Say, président. A sa droite sont assis, invités par le bureau, MM. Luzzatti et Ellena, délégués par le royaume d'Italie pour la négociation du nouveau traité de commerce franco-italien.

M. le président rappelle à l'assistance la perte récente que vient de faire la Société en la personne de M. Hipp. Cahuzac, qui en était membre depuis 1881. Ancien banquier, M. Cahuzac, qui s'intéressait avec un esprit très ouvert à toutes les questions économiques, avait apporté plus d'une fois le tribut de son expérience pratique dans les discussions qui touchaient aux finances. Il était particulièrement sympathique par l'aménité de son caractère, et ceux de ses collègues qui ont eu occasion de le rencontrer aux séances mensuelles de la Société conservent de lui le meilleur souvenir.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures adressés à la Société depuis la précédente réunion. (Voir ci-après la liste de ces publications).

Sur la demande de M. G. de Molinari, M. Léon Say donne à l'assemblée quelques renseignements très intéressants sur les questions d'ordre économique traitées au récent congrès des chemins de fer à Milan, auquel il assistait.

Il rappelle d'abord le caractère de ce congrès, exclusivement consacré à réunir des représentants de l'industrie des chemins de fer dans les divers pays, pour traiter des intérêts spéciaux de cette grande industrie. Voici les quelques sujets susceptibles d'intéresser la Société d'économie politique.

D'abord, dit M. Léon Say, vient la question de l'emploi des femmes dans les chemins de fer. On cherche, dans les divers pays, à étendre cet emploi et à multiplier les attributions qu'on leur confie. C'est

ainsi qu'on les voit appliquées tant au service de la voie, à plusieurs branches de l'exploitation, qu'au travail des bureaux dans l'administration centrale. Il y a maintenant des femmes chefs de gare, dans de petites localités, et l'orateur cite même ce fait d'une femme mettant à l'amende, par mesure disciplinaire, son mari attaché à la station qu'elle dirigeait.

Partout, l'on a constaté que la moralité n'avait nullement à souffrir de ce mélange de sexes, et le Congrès, bien que n'ayant aucun vote à émettre, s'est manifestement montré favorable à cette solution d'une question toujours fort délicate.

Il est vrai qu'en Belgique, on a craint que la femme ne vînt faire ainsi à l'homme, dans une foule d'emplois, une déplorable concurrence. Mais cette extension du rôle de la femme semble de plus en plus se justifier depuis qu'elle est largement admise à bénéficier de l'instruction, et l'on a reconnu déjà, dans plusieurs pays, que, au point de vue de l'instruction primaire spécialement, les femmes sont plus avancées que les hommes. En Russie, la femme, d'une manière générale, est très instruite et est capable de remplir des fonctions importantes. Encore une fois, le Congrès a conclu qu'il était utile de développer l'emploi des femmes dans les chemins de fer.

Vient ensuite la question des économats. Tout le monde sait que, dans beaucoup de Compagnies françaises, a été organisée une sorte de patronage grâce auquel l'administration procure à son personnel des denrées et des objets de consommation de toutes sortes dans des conditions d'extrême bon marché. Or, les discussions du Congrès ont semblé démontrer, dit M. Léon Say, que le système français ne paraissait pas le meilleur. En Italie, les délégués des diverses compagnies étrangères ont vu avec le plus vif intérêt fonctionner, entre les employés des chemins de fer, des sociétés coopératives indépendantes, établies les unes dans les villes, les autres *extra muros*. Les Compagnies italiennes n'interviennent là que pour encourager ces fondations et les favoriser, par exemple, au moyen de réductions de prix sur les transports, réductions allant sur la ligne de la Méditerranée, entre autres, jusqu'à 40 et 50 0/0. Ces sociétés coopératives fonctionnent parfaitement et donnent d'excellents résultats sous ce régime de liberté.

En France, il semble y avoir une tendance à passer à ce système. Déjà la Compagnie de l'Est a transformé son économat en Société coopérative, réalisant ainsi ce que formulait si bien M. Luzzatti lorsqu'il déclarait que, malgré l'intérêt qu'il présente, le patronat est simplement le germe, l'embryon de la Société coopérative.

L'intervention de l'État dans la création des chemins de fer a été

combattue par des arguments qu'il est bon de relever. Les représentants des divers pays venus au Congrès pensent que l'État, en prétendant se faire le défenseur des intérêts du public, des consommateurs, entrave simplement les progrès de l'industrie des chemins de fer. N'y a-t-il pas lieu, pour les Compagnies, à demander une plus grande liberté ? N'y a-t-il pas lieu de distinguer, au point de vue des rapports avec l'État, entre les voies d'intérêt local et celles d'intérêt général ? Il y a aussi une distinction plus importante que celle-là, entre le trafic secondaire et le trafic général, sur laquelle M. Heurteau, directeur de la Compagnie d'Orléans, a rédigé un résumé tout à fait remarquable.

Il y a aussi la question des économies à réaliser dans l'exploitation. Quelles sont les dépenses de la voie, de la traction, qu'il serait possible de réduire ? On a beaucoup parlé des avantages qu'on pourrait retirer d'une meilleure utilisation de la force des machines et de l'application du système américain, suivant lequel la même machine fonctionne à outrance, presque sans repos, ayant plusieurs équipes de chauffeurs et de mécaniciens.

Un ingénieur du Nord, M. Pierron, a développé une combinaison permettant une économie sensible sur la voie, par l'emploi de modifications dans les traverses ; il s'est occupé aussi de la gestion des gares, sur laquelle, par une meilleure organisation, l'on pourrait faire de notables réductions de dépenses.

M. Léon Say fait remarquer, d'une façon générale, que l'on conçoit maintenant les économies autrement que jadis. Ainsi, encore jusqu'à ces derniers temps, lorsqu'on voulait économiser, on réduisait la puissance productive du réseau, on réduisait l'outillage, etc. Aujourd'hui, on procède par l'étude de la meilleure utilisation de ce qui existe, sans déperdition de force et sans immobilisation de matériel.

M. Léon Say termine en remerciant l'Italie, représentée à ses côtés par MM. Luzzatti et Ellena, de la splendide réception qui a été faite aux hôtes étrangers et aux vives sympathies dont ils ont été entourés pendant leur séjour à Milan et pendant les charmantes excursions organisées par les membres du Congrès des chemins de fer.

M. Luzzatti reproche à M. Léon Say d'avoir été incomplet dans son rapide résumé du Congrès de Milan. Le président de la Société d'économie politique a oublié, en effet, de signaler la part si large qu'il a prise lui-même aux travaux du Congrès et au succès de cette session.

M. Luzzatti rappelle, en effet, entre autres souvenirs, les paroles éloquentes par lesquelles M. Léon Say enthousiasmait l'assis-

tance à Gênes, par exemple, lorsqu'il disait : « Il y a place pour tous les hommes de bonne volonté, il y a place pour Gênes et pour Marseille dans la Méditerranée. Celle-ci baigne également la France et l'Italie, elle ne les sépare pas... »

M. Luzzatti regrette aussi que dans les Congrès de ce genre, dans celui de Milan, comme dans les autres, on parle de la fraternité des peuples, tandis qu'on en fait si peu.

Partout éclate, à l'heure qu'il est, la méfiance et l'esprit d'antagonisme. Où en sont les vérités scientifiques qui, il y a quinze ans, paraissaient définitivement acquises ?

Aujourd'hui, le libre-échange est presque proscrit. Chacun aspire à vivre chez soi et pour soi. L'esprit d'exclusivisme envahit toutes les grandes nations et déjà le particularisme se manifeste clairement. On proscrit les produits étrangers et on se défend contre l'invasion du travail et des bras étrangers.

Que sont donc devenues ces idées de libre travail et de solidarité entre les peuples, qui, il y a vingt ans, faisaient battre tous les cœurs à l'unisson ?

Puis, revenant au Congrès, l'orateur dit qu'une des surprises de cette assemblée a été de voir combien les Compagnies de chemins de fer étaient riches en institutions philantrophiques, telles que caisses de retraites et de secours, économats, crèches, etc., dont on ne soupçonnait pas l'existence. Avant de se séparer, le Congrès a donné mandat à son comité permanent de dresser un questionnaire détaillé et méthodique qui serait envoyé à toutes les Compagnies du monde et qui contiendrait exclusivement des demandes relatives aux institutions de bienfaisance ou de prévoyance organisées par leurs soins. Le prochain Congrès aura aussi un inventaire détaillé qui lui permettra de se rendre compte de tout ce qui a été fait pour l'amélioration matérielle et morale du sort des employés de chemins de fer.

Comme M. Léon Lay, M. Luzzatti a constaté que partout les employés avaient une tendance à ne plus profiter des avantages de l'économat organisé par les patrons et qu'ils préféraient fonder, à leurs risques et périls, des sociétés coopératives de consommation administrées par eux. L'orateur voit ce mouvement avec satisfaction, parce qu'il estime que les institutions de bienfaisance organisées par les patrons ont le tort de retarder l'avènement de la prévoyance libre, bien supérieure, sous tous les rapports, à la prévoyance officielle. Quant à lui, tout en reconnaissant, avec les orateurs qui ont pris part au Congrès de Milan, combien ces institutions sont difficiles à classer, il croit pourtant qu'on peut les grouper en trois catégories :

1° Les *patronages*. Les fondations organisées par les Compagnies pour améliorer le sort de leurs employés et sans le concours de ceux-ci. On refuse avec raison à ces créations le titre d'institutions de prévoyance.

2° Institutions mixtes, où les Compagnies et le personnel confondent et mêlent leur action et leurs moyens.

3° Institutions pures de prévoyance, où les intéressés eux-mêmes, personnellement, pourvoient aux secours aux malades, aux secours contre les accidents, organisent la prévoyance pour l'avenir pour la vieillesse.

La seule prévoyance, sans le patronage, est capable, suivant M. Luzzatti, de résoudre toutes les difficultés, et de donner toutes les garanties, toutes les satisfactions nécessaires au nombreux personnel des chemins de fer.

L'enquête qui va se faire permettra du reste d'étudier le problème avec de précieux éléments qui font encore défaut. L'Allemagne, — qui ne s'était pas fait représenter au Congrès, — l'Allemagne, où l'on a substitué depuis peu la prévoyance obligatoire à la prévoyance libre, fournira sans doute d'importants renseignements, en montrant les résultats obtenus par le système autoritaire.

Encore une fois, pour M. Luzzatti, le système mixte ci-dessus est celui qui conduit le plus sûrement, au point de vue de la dignité humaine et du progrès économique, à l'organisation supérieure de la prévoyance individuelle et libre.

M. Léon Say ajoute encore un mot au sujet de la question de savoir si les traitements des employés de chemins de fer doivent être insaisissables et dans quelle mesure; cette question a donné lieu à une discussion intéressante. Un fait nous a, dit-il, particulièrement frappé : c'est qu'à Milan, lorsque cette question a été discutée en réunion plénière, les directeurs des grandes Compagnies se sont prononcés en grande majorité en faveur de l'insaisissabilité des traitements, tandis que les hommes de science, les économistes, les jurisconsultes inclinaient vers une solution contraire.

M. Léon Say propose ensuite d'utiliser la fin de la séance pour revenir à l'ordre du jour, un peu modifié. On étudierait plus particulièrement :

L'INTERVENTION DE L'ÉTAT POUR RÉGLEMENTER LE TRAVAIL DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE.

L'orateur rappelle que, récemment, en Angleterre, un bill interdisant aux femmes le travail dans les mines avait été voté par la Chambre des communes.

Le prétexte donné à cette mesure est assez curieux. Les adversaires du travail des femmes ont prétendu que les femmes employées aux mines, à la surface, étaient obligées de s'affubler de costumes contraires à la décence. Pour donner un démenti à cette singulière assertion, les femmes des mineurs sont venues en costume de travail trouver le ministre et lui ont démontré *de visu* que leurs vêtements n'avaient rien de subversif pour la morale publique. La Chambre des Communes n'a rien voulu entendre. Détail significatif. M. Bradlaugh s'est opposé à l'interdiction du travail ; il a demandé que sous prétexte de décence, on ne privât pas les femmes de leurs moyens d'existence. Il est intéressant de constater qu'en Angleterre le chef des radicaux repousse l'ingérence de l'État dans les questions du travail, alors que chez nous les radicaux ne cessent de l'invoquer.

En ce qui concerne la réglementation du travail des femmes et des enfants, M. Léon Say reconnaît que la question est particulièrement délicate. Mais ce qui paraît dominer dans toutes les demandes adressées aux pouvoirs publics à cet effet, c'est la crainte de la concurrence. Ce n'est pas sans appréhension que les ouvriers voient la femme s'immiscer de plus en plus dans un domaine où ils étaient autrefois seuls maîtres et dont ils peuvent à la longue être éliminés. Cette tendance est grave parce que, sous prétexte de réglementer le travail des femmes, on ne tend à rien moins qu'à porter atteinte à la liberté du travail. De tous côtés, d'ailleurs, cette tendance s'accentue, et il est affligeant de penser que le centenaire de 1789, de cette date que nous étions habitués à regarder comme celle de l'affranchissement du travail, sera célébré par les pires ennemis de la liberté du travail.

Cette réaction contre la liberté du travail a été, du reste, observée dans d'autres pays, en Autriche, par exemple, bien qu'on ait tenté sans succès d'y reconstituer les corporations.

M. Ellena constate avec peine qu'en Europe comme en Amérique, on voit les États s'occuper de la réglementation du travail des adultes des femmes et des enfants. Trois États surtout ont été loin dans cette voie : la Suisse, l'Angleterre et les États-Unis. Mais les résultats n'ont point été des plus satisfaisants. On s'est aperçu que la réglementation du travail des femmes et des enfants avait fatalement son contre-coup sur le travail des hommes et qu'on ne pouvait restreindre l'un sans diminuer l'autre, car dans l'industrie toutes les occupations sont solidaires. Mais il est probable que les gouvernements n'iront plus très avant dans cette voie, non pas qu'ils soient devenus plus raisonnables, mais parce que d'impérieuses nécessités

les en empêcheront. La crise industrielle, ou plutôt la maladie chronique dont l'industrie est affectée, est tellement intense et générale, qu'il est impossible d'ajouter de nouvelles charges à celles que supportent les producteurs et de provoquer une nouvelle cause de troubles et d'embarras.

D'ailleurs, les industriels se méfient de plus en plus de l'intervention de l'État, et moins que jamais ils sont disposés à y recourir. C'est là un fait qu'il est important de noter.

M. Antonin Rondelet, ancien professeur de la Faculté catholique de Paris, explique par des raisons toutes particulières l'opposition que font souvent les ouvriers au travail des femmes dans les ateliers.

Ils n'agissent pas ainsi, dit-il, par pur égoïsme et par crainte de la concurrence. Avec un sentiment inné du juste, les ouvriers comprennent que la place de la femme n'est pas à l'atelier, mais au foyer, et c'est pour cela qu'ils poussent à sa réintégration. La femme est faite pour rester au domicile conjugal. Sa principale mission consiste à être mère et à se dévouer à l'éducation de ses enfants. Avec le travail de la femme à l'extérieur, plus de foyer, plus même de maternité, puisque les enfants sont élevés gratuitement dans des asiles et dans des crèches. Les classes ouvrières veulent réagir contre ces usages, non par jalousie ou crainte de la concurrence, mais pour la défense du foyer.

Autrefois, ajoute M. Rondelet, mais sans préciser l'époque, la femme de l'ouvrier ne travaillait pas ou du moins les soins de son ménage suffisaient à l'absorber entièrement. Le mari seul travaillait et gagnait de quoi subvenir à tous les besoins du ménage. Aussi la vie de famille se développait dans sa plénitude, au grand avantage de la moralité publique.

M. Ch. Lavollée réplique que sans doute il serait bon que la femme restât au foyer, mais toutes les femmes ne sont pas mères de famille. Est-ce une raison pour priver les jeunes filles, les veuves et les femmes non mariées de travail, sous prétexte que leur présence est plus nécessaire au foyer? En pareille matière on ne saurait agir avec trop de circonspection. Dans l'industrie du sucre, il arrive, à un moment de l'année que toute la famille trouve à s'employer à la fois. Si on en exclut la femme qui restera seule à la maison, qu'est-ce que la moralité y gagnera? De même dans l'industrie du verre.

M. Rouxel fait remarquer que la réglementation du travail par l'Etat est relativement facile quand il s'agit des manufactures et des

grandes agglomérations d'ouvriers. Mais le travail agricole, c'est-à-dire celui de la majorité de la classe laborieuse, est, par sa nature même, soustrait aux caprices ou aux excès de zèle du législateur.

M. Charles Letort rappelle qu'il y a lieu d'établir une distinction entre la loi de 1848, qui a limité les heures de travail dans les ateliers, et celle de 1874, qui a réglé le travail des femmes et des enfants. La première de ces lois avait, au premier chef, un caractère socialiste et économique. En 1874, au contraire, le législateur était exclusivement préoccupé du côté hygiénique de la question. Il a voulu préserver la santé des femmes et des enfants et, par conséquent, conserver et accroître le capital humain dont une nation a la garde.

M. Léon Say remarque d'ailleurs, avec M. Letort, que, au point de vue économique, cette distinction n'atténue pas les inconvénients de l'intervention de l'Etat dans ces matières. Il n'y a lieu de faire aucune différence, quant au point de départ, entre les deux lois dont il vient d'être question.

L'intervention de l'État varie de forme, mais au fond elle reste toujours la même. En 1848, le socialisme d'État affectait des allures révolutionnaires ; en 1874, il apparaît sous le couvert de l'hygiène, mais le principe est resté le même.

M. Lodin fait une observation intéressante. C'est que l'on semble attribuer aux progrès de la civilisation industrielle l'asservissement de la femme à des travaux de plus en plus pénibles. Il rappelle que c'est, au contraire, dans les races primitives et dans les sociétés rudimentaires, que la femme est astreinte à tout faire, chargée des besognes les plus dures. Dans certains pays encore, en Autriche, par exemple, on voit des femmes maçons. Ailleurs, elles sont bateliers, portefaix, etc.

M. Lavollée a parlé de l'intervention de l'Etat pour empêcher le travail des femmes dans les usines. Or, la loi de 1874, chez nous, n'a guère eu d'action à cet égard, car, à cette époque on n'en aurait pour ainsi dire plus trouvé une seule employée dans l'industrie houillère.

Quant à l'emploi des enfants dans les charbonnages, il se justifie, dit M. Lodin, par la nécessité de leur faire faire là un apprentissage indispensable qui assure le recrutement des mineurs. Les enfants élevés hors de la mine prennent d'autres goûts, et ne veulent plus aisément, une fois en âge d'être ouvriers, descendre dans les galeries.

M. G. de Molinari voudrait, en quelques mots, résumer la discussion. Il est d'avis qu'on s'exagère beaucoup la puissance des lois, et en particulier leur pouvoir d'améliorer la conditiou des ouvriers de l'un ou l'autre sexe. Si elles possédaient à cet égard le pouvoir mystique qu'on se plaît à leur attribuer, on aurait tort de n'en pas faire, et on pourrait même reprocher aux législateurs de n'en pas faire assez. Car c'est un article dont la production n'est pas difficile. Un député disait un jour à la fin d'une séance : Il nous reste encore un bon quart d'heure; si nous faisions un petit bout de loi ?... S'il suffisait d'un petit bout de loi pour améliorer la condition des femmes en diminuant la durée de leur journée de travail, les législateurs seraient inexcusables de ne pas consacrer au moins un quart d'heure à cette besogne philanthropique. Mais la chose est plus compliquée qu'on ne se l'imagine à première vue. Si l'on diminue la durée du travail de l'ouvrière par l'établissement d'un *maximum*, ne faudra-t-il pas établir aussi un *minimum* de salaire pour empêcher le prix de sa journée de s'abaisser dans la même proportion ? Sinon, on s'exposera à aggraver son sort au lieu de l'améliorer. C'est une forte complication. D'un autre côté, si l'on interdit aux femmes, sous prétexte d'hygiène ou de moralité, l'accès de certaines professions ou la pratique de certains travaux, ne court-on pas le risque de les obliger à se rejeter sur des travaux encore plus rudes et des professions encore moins morales? Il n'y a pas bien longtemps que les femmes employées à la traction des bateaux sur un des canaux du nord ont fait une émeute parce qu'on voulait les remplacer par des chevaux. Ce simple fait ne prouve-t-il pas qu'elles n'ont pas toujours le choix des moyens d'existence et qu'avant de leur fermer un débouché, on devrait bien aviser à leur en ouvrir un autre? Malheureusement, ce n'est pas aussi facile. L'orateur rend justice au bon vouloir de l'État. L'État ressemble à l'enfer qui est pavé de bonnes intentions ; il ne demande pas mieux que d'intervenir pour protéger tous les intérêts et améliorer toutes les conditions. Seulement, son pouvoir n'est pas au niveau de sa bonne volonté, et quand on fait le compte de ce que coûtent son intervention et sa protection et de ce qu'elles rapportent, on s'aperçoit que c'est trop cher.

La séance est levée à onze heures quinze.

Le rédacteur du compte-rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Les budgets contemporains. Budgets de la France depuis vingt ans et des principaux États de l'Europe depuis 1870, par M. FÉLIX FAURE, *député*[1].

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. GUILLAUMIN, JOSEPH GARNIER, M. BLOCK. 1887, par M. MAURICE BLOCK. 44e année[2].

Histoire des grèves, par M. CHARLES RENAULT[3].

Statistica delle opere pie al 31 *dicembre* 1880 *e dei lasciti di beneficenza fatti nel quinquennio* 1881-85. *Lombardia*[4].

Relazione statistica sui telegrafi del regno d'Italia nell'anno 1885 *e* 1° *semestre* 1886[5].

UGO RABBENO. *La cooperazione in Inghilterra*[6].

UGO RABBENO. *La cooperazione in Italia*[7].

UGO RABBENO. *L'evoluzione del lavoro*[8].

Les Mémoires d'Antoine, par ANTONIN RONDELET. Nouv. édit.[9]

Regno d'Italia. Statistica del commercio speciale, dal 1° *gennaio al* 31 *agosto* 1887[10].

Municipalidad de la Capital. Boletin mensual de estadistica municipal. Año I. Julio 1887[11].

UGO RABBENO. *Un preteso precursore della cooperazione in Francia*[12].

UGO RABBENO. *La funzione economica nella vita politica*[13].

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Comité des travaux historiques et scientifiques. Bibliographie des sociétés savantes de la France, par M. EUGÈNE LEFÈVRE-PONTALIS[14].

La statistique géométrique. Méthode pour la solution des problèmes commerciaux et industriels. Conférence, par M. E. CHEYSON[15].

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-fol.
[2] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-18.
[3] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-18.
[4] *Roma*, tip. dell' ospizio di S. Michele, 1887, in-fol.
[5] *Roma*, tip. di Cecchini, 1887, in-fol.
[6] *Milano*, fratelli Dumolard, 1885, in-18.
[7] *Milano*, fratelli Dumolard, 1886, in-18.
[8] *Torino*, Unione tipografico-editrice, nov. 1883, in-18.
[9] *Paris*, Perrin et Cie, 1887, in-18.
[10] *Roma*, 1887, in-4°.
[11] *Buenos-Aires*, 1887, in-4°.
[12] *Milano*, 1886, in-8°.
[13] *Milano*, 1886, in-8°.
[14] *Paris*, impr. Nationale, 1887, in-4°.
[15] *Paris*, 1887, in-8°.

COMPTES RENDUS

Précis d'anthropologie, par MM. A. Hovelacque et Dr Georges Hervé, professeurs à l'Ecole d'Anthropologie de Paris. — Paris, Adrien Delahaye et E. Lecrosnier, éditeurs, 1887; 1 vol. in-8° de xi-655 p.

Depuis 30 ans les progrès de la science anthropologique ont été constants et rapides : elle a pris possession de domaines jusque-là inexplorés; elle a profondément transformé son domaine ancien. Autrefois elle n'était considérée que comme une simple annexe de la zoologie: son champ s'est élargi; elle arrive à comprendre actuellement outre l'anatomie comparée, l'ethnographie, la linguistique, l'archéologie préhistorique. Malgré cette extension et malgré une infinité de travaux, il n'existait pour ainsi dire pas d'ouvrage susceptible de renseigner sur les éléments de cette science de l'homme. Deux professeurs de l'école d'anthropologie de Paris, MM. Hovelacque et Hervé, ont cru, avec raison, qu'il y avait là une lacune à combler et dans ce but ils ont rédigé l'ouvrage que nous tenons à signaler aux lecteurs du *Journal des Économistes*.

Si en effet ce *Précis* s'adresse principalement aux personnes qui s'adonnent aux sciences naturelles et si les développements consacrés par les savants auteurs à l'anthropologie zoologique, à l'anthropologie ethnique et préhistorique ont un caractère spécial, les économistes pourront tirer profit de la lecture des pages affectées à l'ethnographie et surtout à l'évolution ethnographique. Après avoir traité successivement de la place de l'homme dans le monde animal, de son origine, des liens de parenté qui le rattachent aux anthropoïdes actuels ou fossiles, après avoir passé en revue les caractères généraux qui distinguent les différentes races, avoir exposé l'état présent des connaissances en ce qui concerne les races préhistoriques ainsi que leur industrie et avoir enfin décrit les principaux groupes humains répandus aujourd'hui sur la surface de la terre, MM. Hovelacque et Hervé ont tenu à jeter un coup d'œil sur le développement de la civilisation dans l'ensemble de l'humanité. Les considérations dans lesquelles ils entrent à cet égard sont des plus intéressantes; à elles seules elles constituent, suivant nous, un des attraits de l'ouvrage. Les manifestations diverses de la civilisation sont étudiées avec un réel talent; les comparaisons s'éclairent d'une lumière mutuelle. Cette revue fait passer sous les yeux des lecteurs le vêtement, le tatouage, la peinture du corps, les ornementations par cicatrices et les mutilations,

la coiffure, la parure, l'habitation, l'alimentation et l'anthropophagie, l'art de produire le feu, la taille de la pierre, la poterie, le tissage, la métallurgie, l'agriculture, la domestication des animaux, le commerce, la monnaie et la fiction monétaire, la danse, la musique, les arts graphiques et plastiques, la condition de la femme, le mariage, la famille, la propriété, l'organisation sociale, la religiosité, la morale.

Le défaut de place ne nous permet pas d'analyser les développements dans lesquels entrent MM. Hovelacque et Hervé sur ces différents sujets; nous désirons cependant consacrer plus qu'une simple mention aux paragraphes consacrés à l'organisation sociale dans les temps primitifs.

Le *Précis d'anthropologie* nous montre, dans toutes les civilisations rudimentaires, la femme soumise aux mauvais traitements, aux fatigues et aux travaux pénibles en sa qualité d'être relativement faible, puis, à mesure que le degré de civilisation s'élève, voyant son sort s'améliorer, sans cesser d'être inférieure à l'homme; dans les hordes primitives rien ne mérite le nom de mariage; le hasard, la loi du plus fort régissent les accouplements; l'homme le plus vigoureux, s'adjugeant les femmes de son choix, met fin à la promiscuité; la femme est prise de vive force, comme butin, ou achetée de sa famille; c'est une propriété dont on a droit d'user et d'abuser. Cette propriété peut d'ailleurs être commune à plusieurs; et la polyandrie est pratiquée, çà et là, comme une coutume très avantageuse. Peu à peu le rapt arriva à être légalisé par une transaction à l'amiable et devint comme une cérémonie établissant le droit du capteur. De nos jours le mariage par simulation d'enlèvement existe encore en bien des régions, au Sénégal, dans l'Asie centrale, en Océanie. La monogamie naquit de l'égalité du nombre des femmes avec celui des hommes, et d'une constitution plus sérieuse de la famille. D'abord fictive, la monogamie devint, par la suite des temps, plus réelle; elle améliora sensiblement le sort de la femme, et tel fut évidemment son plus grand avantage. De la condition d'esclave, de servante, la femme est passée chez nous à la condition de mineure; il y a progrès; mais la justice sociale est-elle satisfaite? M. Letourneau, dans son ouvrage sur *la Sociologie*, soutient que là où les intérêts individuels iront en se solidarisant de plus en plus, la société s'occupera moins de règlementer le mariage, et plus de former les générations nouvelles et que les unions sexuelles tendront de plus en plus à être considérées comme des actes de la vie privée que les intéressés auront la faculté de combiner à leur guise, en observant seulement quelques règles très générales consacrées par l'expérience. La famille rudimentaire, faite du groupement plus ou moins temporaire de l'homme, de sa femme ou de ses femmes, et de leurs enfants, se retrouve de nos jours chez quelques peuples très inférieurs en évolution sociale.

La famille du clan primitif laissait la paternité fort incertaine; de là la filiation féminine, le matriarcat, avec lequel aucun doute n'est possible sur l'origine de l'enfant. Là où le mariage prit un caractère plus étroit, là aussi, de féminine, la filiation devint masculine. Les relations de consanguinité furent précisées, et la division de la propriété familiale s'adapta aux différentes conceptions de ces rapports. Avec le progrès des mœurs on voit aujourd'hui cette adaptation menacée, au profit, il faut le reconnaître, de la généralité sociale qui est singulièrement intéressée à l'éducation physique, intellectuelle et morale des jeunes générations.

MM. Hovelacque et Hervé se sont arrêtés, et à bon droit, à l'évolution qui s'est produite quant au droit de propriété. Ils ont montré qu'à l'origine des sociétés humaines elle était partout d'ordre collectif, que le sol, acquis par le vol et par une occupation violente, était détenu non par un individu mais par la famille ou le groupe, et que l'appropriation individuelle naquit évidemment de la culture du sol qui se fractionna peu à peu, en raison du désir d'indépendance des membres de la tribu ou de la famille. La répartition usufruitière entre les familles, après avoir été périodique, devint définitive et celle-ci fit place à son tour à une répartition entre les individus eux-mêmes. On peut dire que la propriété foncière individuelle naquit de la réaction contre l'autorité excessive des chefs de famille [1].

Le *Précis d'anthropologie* n'a point omis de parler de l'évolution qui

---

[1] MM. Hovelacque et Hervé ont fait à ce propos des remarques dont l'importance ne saurait être méconnue. D'après eux le mode de propriété admis aujourd'hui dans les sociétés les plus avancées en évolution laisse place à de graves iniquités. D'une part, les écarts énormes de répartition des biens immobilisent en des mains égoïstes ou inhabiles des capitaux considérables; d'autre part, faute de ressources premières, des capacités incontestables sont irrémédiablement perdues pour le développement de la civilisation. L'évolution de la propriété n'est donc point achevée ; le problème consiste à assurer à tout travail sa pleine rémunération et à consolider par des mesures fiscales une richesse commune qui parera aux services publics et garantira aux impuissants, aux faibles, les facilités de la vie. Il semble, concluent les auteurs du *Précis d'anthropologie*, que ce résultat peut être acquis pacifiquement par une réformation complète de l'héritage : Suppression totale en ligne collatérale, élévation des droits de succession en ligne directe, et cela progressivement selon la quotité, au profit de la collectivité. Au mois de juillet dernier, la Chambre des députés a été saisie d'une proposition dans ce sens, tendant à prononcer l'exclusion des parents en ligne collatérale et l'attribution à l'État de toute succession à défaut d'héritiers en ligne directe ou de disposition testamentaire. (V. le journal *la Loi*, n° du 14 juillet 1887.)

s'est produite dans l'organisation sociale; chez les peuples à l'état à peu près sauvage, au sud de l'Afrique et en Amérique, il n'existe ni castes, ni chefs réguliers, ni esclaves; le besoin pressant de l' « association pour la vie » groupe plus intimement les forces individuelles; il se forme une sorte de pacte et la hiérarchie commence à s'affirmer. Inutile de dire qu'elle s'établit au profit du plus fort et du plus audacieux dont la famille recueille l'héritage. Chez les Australiens, on constate facilement les commencements d'une aristocratie et une organisation de classes. Il en est de même chez les Hottentots. L'organisation féodale, l'organisation des castes se retrouve à peu près partout, ici moins développée, plus savante et plus fixe ailleurs. Tantôt elle est assujettie à un pouvoir royal despotique; tantôt, au contraire, elle modère et refrène ce pouvoir; tantôt elle s'accommode d'un état républicain. Chez les Mélanésiens, la tribu néo-calédonienne est un véritable organisme féodal ignorant toutefois l'esclavage. Chez leurs voisins de Polynésie, les degrés sociaux sont rigoureusement définis et la caste aristocratique jouit d'un pouvoir considérable. Hiérarchie également chez les Bantous, rang social héréditaire, çà et là classes serviles. L'esclavage est à son maximum dans l'Afrique noire suséquatoriale; c'est une institution sociale, fondamentale, contre laquelle personne, pas même les esclaves, ne songe à protester. Parfois une aristocratie tempère la puissance royale : c'est le cas chez les Achantis, les Mandingues; mais souvent le pouvoir des despotes est illimité. Dans toute cette région africaine, à côté de l'aristocratie il existe des castes industrielles, forgerons, corroyeurs, etc. La plénitude de l'absolutisme s'est trouvée dans les anciennes civilisations du Mexique et du Pérou, où le chef de l'Etat était une sorte de Dieu; ce même absolutisme se voit aujourd'hui dans quelques régions de l'Indo-Chine, par exemple à Siam. De son côté, l'Inde a développé plus que tout autre contrée le système des castes dont le nombre, chez elle, est actuellement prodigieux; toute la vie sociale hindoue repose sur la distinction des castes. La Chine moderne n'est qu'une hiérarchie de lettrés, supérieure sans doute dans sa conception à la hiérarchie du sang, mais c'est encore une hiérarchie. L'Europe contemporaine se libère enfin peu à peu du joug des classes dirigeantes et elle tend manifestement à faire disparaître l'inégalité des conditions. Tant s'en faut qu'elle soit arrivée au but, et l'esprit féodal, nobiliaire, militaire règne encore dans trop de contrées, même républicaines. Mais l'évolution est indéniable et l'établissement de fédérations démocratiques, dans tout l'Occident, n'est plus qu'une question de temps. Ce qui différenciera de la vieille période anarchique le système définitif de liberté, ce sera le sentiment de la solidarité et de l'équité, la reconnaissance et l'affirmation pratique de l' « aide pour la vie ».

Le *Précis* de MM. Hovelacque et Hervé occupera bientôt un rang distingué dans la *Bibliothèque anthropologique* dont il fait partie, à côté des ouvrages de MM. Thulié, Mathias Duval et Letourneau sur *la Femme, le Darwinisme* et *l'Evolution de la Morale*. Il résume dans un excellent mais rigoureux style tout ce qui a été publié d'important relativement aux différentes parties de l'anthropologie et il donne le dernier état de la science. Sa lecture constitue une excellente préparation aux études sociologiques.

Joseph Lefort.

La France Coloniale : histoire, géographie, commerce, par M. Alfred Rambaud, professeur à la Faculté des lettres de Paris. Armand Colin et Cie, édit.

Si dans le dernier paragraphe, à la sept centième page de son livre, M. Rambaud n'avait pas, dans un développement plus oratoire que scientifique, laissé passer quelques bribes d'une doctrine dangereuse qu'un homme de sa valeur et dans un livre si important, n'a pas le droit de lancer à la légère, sans l'avoir pesée, précisée, expliquée, nous n'aurions donné à ce travail que de grands éloges.

M. Rambaud, qui est connu du grand public par des œuvres de haute valeur, notamment par *les Origines de la Civilisation française* n'a pas entrepris seul ce grand travail sur les colonies. Il en a arrêté le plan, a veillé à ce que ses collaborateurs ne sortissent pas du cadre tracé et y a joint une préface et des conclusions.

Le livre est serré, compacte, plein de faits exposés avec clarté. Grâce à la méthode adoptée, il a une grande unité, et cependant chacune des notices qui le composent, ayant été rédigée par un homme qui le plus souvent a vu par lui-même les colonies qu'il décrit, est originale et pleine de couleur locale.

Les notices sont presque toutes divisées en cinq parties : Histoire, Géographie, Ethnographie, Gouvernement et Administration, Géographie économique et Colonisation. Chacune mériterait un article spécial.

M. Foncin, inspecteur de l'Universitée a rédigé les 80 pages qui sont consacrées à l'Algérie. Sa conclusion est qu'il faut s'efforcer de rendre progressivement français tous les Algériens dans une Algérie française.

M. Jacques Tissot, qui a longtemps vécu dans l'Afrique du Nord, a rédigé l'étude sur la Tunisie. Nous ne croyons pas, dit-il, que ni la France ni aucune autre puissance ait fait dans ce siècle une conquête aussi facile et aussi fructueuse, et il rend hommage à ceux qui ont préparé et organisé cette belle colonie, qui ne serait pas française sans la ténacité de M. J. Ferry et l'habileté de M. Roustan.

Le Sénégal, dont on ne peut parler sans rappeler le nom du général Faidherbe, ne peut pas être une colonie de peuplement, dit M. le commandant Archinard, de l'infanterie de marine; il n'est pas, pense-t-il, besoin qu'il y ait plus de 500 européens dans le Soudan.

La conclusion de M. Archinard est que, une colonie de plantation peut y être tentée, mais que cette colonie de plantation ne sera et ne peut être qu'une action réflexe et lente de la colonie de commerce, qui seule peut se développer rapidement et nous payer de nos peines dans un avenir peu éloigné.

Deux négociants, MM. Bretignière et Médard Béraud, nous parlent avec compétence de la Guinée, de la Côte d'Or et de la Côte des Esclaves où ils trafiquent.

M. J. Dutreuil de Rheims intitule un de ses chapitres : de l'insignifiance jusqu'à ce jour de notre colonie du Gabon. La mission Brazza et nos efforts dans l'Ouest africain ont donné de sérieuses espérances. Demain nous jugerons les résultats. M. Dutreuil de Rheims émet une curieuse opinion : « L'homme peut vivre sous toutes les latitudes...; lorsque les « statistiques coloniales dénombrent les malades, elles se taisent sur « leur genre de vie; elles ne nous disent pas que la plupart (militaires, « fonctionnaires ou colons) commettent toutes les imprudences imagi- « nables, dépensent, grâce à leurs traitements élevés, cinq ou six fois « plus qu'en France et mènent sous un climat de feu une existence qui « les aurait usés presque aussi vite en Europe ». Cet avis est partagé par les Européens qui se sont acclimatés aux colonies, et prouve qu'au lieu d'envoyer des récidivistes sous les climats tropicaux, on devrait y envoyer des gens vertueux. L'Académie, au lieu de prix Montyon, devrait distribuer des concessions dans l'Ouest africain.

M. Jacob de Cordemoy, membre du conseil colonial, nous décrit notre belle colonie de la *Réunion* et nous parle un peu aussi de la voisine anglaise, l'Ile de France, la perle des colonies. Une mission est réservée aux habitants de race française de ces deux îles; ce sont eux qui implanteront l'influence française à Madagascar où nous n'avons pas encore une situation bien assise. La notice sur Madagascar est de M. G. Marcel.

L'explorateur M. Paul Soleillet nous fait connaître les points de la Mer Rouge où nous avons planté notre drapeau ; ce sont des dépôts de charbons qui jalonnent la route commerciale qui mène à l'Océan indien.

Nos possessions de l'Inde française sont pourvues de tous les organes nécessaires à leur sécurité, à leur grandeur et à leur bien-être et on peut espérer, conclut M. Henri Deloncle, que la France aura de plus en plus à se féliciter de ne pas avoir laissé dépérir en ce pays les débris encore vivants d'un héritage glorieux.

Plus de 100 pages à l'*Indo-Chine française* sont consacrées par M. le capitaine Bouinais et M. Paulus. Nous trouvons dans leur notice un ensemble de renseignements des plus complets sur la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin. Les auteurs sont sobres de conclusions : ils pensent cependant que les faits constatés en Cochinchine permettent de bien augurer de l'avenir économique de nos possessions indo-chinoises. Ils donnent d'utiles avis.

Un explorateur, M. Lemire, a écrit la notice sur la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances : les îles Loyalty, Bélép, Huon, Chesterfield, les Nouvelles-Hébrides. Ce qu'il sait de ces pays lointains le porte à protester contre ceux qui disent que les Français n'ont pas d'initiative !

C'est le romancier Pierre Loti qui a révélé à plus d'un Français un peu brouillé avec la géographie l'existence de coins de verdure perdus au milieu de l'immense Pacifique.

La France étend son action sur plusieurs de ces oasis. Nous avons en Océanie établi notre protectorat ou notre influence sur plusieurs archipels; nous y rencontrons d'autres compétiteurs, les Anglais, les Allemands notamment : l'Europe se prépare des ports de relâche pour le jour où la grande route passant par le canal de Panama sera ouverte.

MM. Goupil et Lemire ont été chargés de nous renseigner sur Tahiti et les îles sous le vent, les Gambier, les Tubaï, les Marquises, dont la plus importante est Nouka-Hiva. Les Marquises, qui ont un climat sain, sont au milieu de la route qui conduit du Panama en Australie, en Chine, en Indo-Chine.

M. Nicolas, de l'infanterie de marine, démontre que Saint-Pierre et Miquelon tiennent le troisième rang comme importance commerciale parmi nos colonies. Comme revenus annuels elles sont supérieures à plusieurs de nos départements métropolitains.

M. Isaac, sénateur de la Guadeloupe, Hurard, député de la Martinique, ont rédigé des notices fort précises sur les colonies qu'ils représentent.

M. J. Leveillé, l'éminent professeur de l'École de droit, a fait un voyage à la Guyane. Il en a rapporté des observations et études personnelles qui donnent beaucoup d'attrait à son travail qui est impartial et des plus instructifs.

Il y joint quelques indications sur le problème pénitentiaire qui mérite les honneurs d'une publication spéciale.

Avec les îles Kerguelen, dont la plus connue, l'île de la Désolation, mérite son nom, nous pouvons clore la série.

Faisons la récapitulation avec M. Rambaud : en additionnant les chiffres des colonies et des pays de protectorat, nous arrivons à 3 mil-

lions de kilomètres carrés (six fois la superficie de la France) et 24 millions et demi d'habitants.

L'Angleterre étend son influence sur plus de 21 millions de kilomètres carrés et 270 millions d'âmes.

In cauda venenum. Dans sa conclusion, M. Rambaud dit que la France est presque la seule nation qui se soit approchée de la solution pour le problème de l'administration des races étrangères.

Eh! bien, c'est là un trait de chauvinisme qui nous paraît plus qu'exagéré. Si nous voulons coloniser, il faut radicalement changer nos procédés d'administration. Nous ne perdrons pas pour cela, je l'espère, ce qu'il y a en nous de généreux et d'humain.

Nos lois et notre justice doivent protéger tous les sujets de la France, même et surtout ceux qui ne sont pas électeurs. Nous nous ferons aimer des Arabes, des Malgaches, des Annamites, en leur donnant de la sécurité et de la justice; point n'est nécessaire d'en faire nos maîtres en en faisant des électeurs de députés.

Elle est aussi agaçante que dangereuse, la folie des gens qui, au nom d'un principe abstrait, veulent détruire la personnalité politique de la France en mettant dans le Parlement un tiers de députés toucouleurs, malinkés, canaques, hovas, malgaches, coulys, indiens, tonkinois, annamites aux doigts bifurqués, tahitiens, kabyles, berbères, arabes, etc. (ils représenteraient 24 millions de coloniaux contre 48 millions de Français).

Nous comprenons que l'Angleterre n'ait pas songé à approcher de cette belle solution : être gouvernée par ses 270 millions de sujets coloniaux, avoir un Parlement anglais ayant une majorité de brahmines et une minorité anglaise réduite peut-être à l'obstructionisme. Oh! certes, de quelque temps l'Angleterre n'approchera pas de cette belle solution pour le problème de l'administration des races étrangères. Elle va dans l'autre sens.

M. Rambaud dit : « La France seule, jusqu'à présent, a osé concevoir « la métropole et les colonies comme formant une seule patrie, un seul « État; non seulement elle a doté ses dépendances de représentations lo- « cales, mais, par une politique qui remonte au décret du 22 août 1792, « elle leur a assuré une représentation dans son Parlement ».

Et voilà comment, dans une phrase à panache, où le problème véritable n'est même pas posé, on lance dans un livre grave, une thèse destructive de la personnalité politique de la France.

Il y a eu des barbares au Sénat romain, mais à quel moment! Une administration à tête d'empereur n'est point gênée par des barbares faciles à corrompre.

Après avoir tenu en tutelle trop étroite les colonies, ne tombons pas

dans un autre excès en mettant la métropole sous la tutelle des colonies.

Mais nous n'en sommes pas là; nous ne sommes pas encore submergés.

Le sens des réalités aura raison de ces thèses vagues mi-oratoires, mi-sentimentales, fruits d'un certain état mental que les positivistes appellent l'esprit métaphysique et que M. Taine a décrit sous le nom d'esprit classique.

Léon Roquet.

Le logement de l'ouvrier et du pauvre, par M. Arthur Raffalovich. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin, 1887.

Les logements insalubres pourraient être divisés en deux catégories: ceux qui le sont par la faute de leurs habitants, et ceux qui le sont par le fait de la disposition des lieux. Quand les deux causes d'infection se trouvent réunies, elles ne s'additionnent pas, elles se multiplient l'une par l'autre et produisent des situations immondes.

M. Raffalovich le constate à plusieurs reprises dans son livre, où il résume son expérience et celle de beaucoup d'autres : il y a des gens qui ont des habitudes de malpropreté et peuvent rendre infect le logement le plus propre.

La première des conclusions auxquelles on arrive donc dans cette question est qu'il y a tout d'abord beaucoup à faire du côté de l'éducation.

Mais la question n'est pas, hélas! simple affaire d'éducation et il n'est personne qui ne sache, par le récit des autres du moins, l'horreur de certains quartiers des grandes villes, vrais ghettos de la misère et du vice.

Depuis longtemps, dans toutes les nations civilisées, on s'est occupé de ces enfers.

On s'en est occupé d'abord par égoïsme, parce que dans ces milieux pestiférés certaines maladies étaient endémiques, et que les contagions venaient là couver, germer, prendre force, s'essayer aux ravages.

Mais si l'intérêt bien entendu des classes aisées a pu les pousser à s'intéresser à ces plaies horribles des grandes villes, il n'a pas été seul à les entraîner vers cette étude. C'est à l'altruisme et à la philanthropie qu'on doit non seulement d'avoir incessamment poussé le cri d'alarme, mais aussi trouvé quelques remèdes ou quelques améliorations partielles.

A cette heure le problème se pose d'ailleurs dans des termes plus vastes, il embrasse non seulement la question des maisons sans air, des trous fétides, mais d'une façon plus générale celle des logements des pauvres.

Dans ces termes mêmes le problème est encore mal énoncé. L'ouvrier, le travailleur fort et vaillant mais peu fortuné, dont le travail est très peu rémunéré, ne doit pas être confondu avec les loqueteux insouciants, les dépenaillés paresseux qui ne rêvent pas de gagne-pain autre que la mendicité.

On est donc amené à distinguer trois objets d'étude :

1° La nécessité de la disparition de certains foyers de pestilence ;

2° La physiologie et la thérapeutique d'une misère endémique particulière aux grandes agglomérations ;

3° Les habitations et les logements d'ouvriers.

Ces trois objets d'étude sont souvent rangés sous la même étiquette : logements insalubres.

M. Arthur Raffalovich a passé en revue dans un livre de près de 500 pages les solutions diverses qui ont été proposées ou mises en pratique en matière de logements insalubres, aux États-Unis, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Belgique.

Il nous décrit les maisons mal aérées, les entassements de gens dans des logements exigus, et il nous indique ce qui a été fait par les gouvernements, les municipalités, les initiatives individuelles, les associations.

Il semble résulter des documents fournis par l'auteur, que si l'on devait décerner un prix de mérite, miss Octavia Hill, de Londres, aurait des chances de l'obtenir; elle achète des maisons malsaines, les répare, et à force d'entente et d'économie, fait de bonnes œuvres sans faire de mauvaises affaires. L'œuvre de M. White, de New-York, est également des plus méritantes. Il construit beaucoup de maisons, il donne un dividende à ses locataires fidèles, il leur rend 10 pour cent sur leurs loyers s'ils paient quatre semaines d'avance, etc.

Les œuvres importantes ont été faites par des associations. De toutes les sociétés, celles qui nous paraissent les plus intéressantes et que nous voudrions le plus voir acclimater en France, ce sont les *buildings societies* de Philadelphie.

M. Raffalovich nous en décrit le mécanisme avec détails; nous n'en dirons qu'un mot : un certain nombre de personnes associées versent 5 francs par mois. Chaque mois l'une d'elles achète aux enchères le total mensuel de la cotisation ; — s'il y a 2.000 associés, c'est 10.000 fr. — Celui qui achète se libérera par annuités mensuelles. Avec ses 10.000 francs il peut acheter un logis qui sera le gage de son achat-emprunt. Le mois suivant ce sera un autre qui fera la même opération. Ces sociétés de crédit mutuel méritent d'être étudiées avec soin ; elles assurent dans bien des cas une solution excellente de la question des logements d'ouvriers.

En matière d'association, les Américains sont admirables. Ils ont réussi dans plusieurs tentatives des plus curieuses.

Les Anglais peuvent aussi, en ces matières, nous fournir des exemples.

La question des logements insalubres préoccupe les Anglais depuis fort longtemps.

Le Parlement est intervenu souvent et de plusieurs façons : en armant les autorités locales de pouvoirs pour combattre la nuisance des logements insalubres, en expropriant des maisons insalubres, en venant en aide à des entreprises de construction, etc... Toutes ces entreprises n'ont pas été heureuses, les autorités locales n'ont pas toujours usé de leurs pouvoirs, et en définitive c'est aux initiatives des gens charitables, aux associations qu'on doit les meilleurs résultats. Ce sont des associations ou de simples particuliers comme M. Waterlov qui prouvent qu'on peut en toute sécurité engager des capitaux dans la construction de maisons modèles; ce sont des sociétés qui poursuivent l'application des lois : telle, la « Mansion House Council on the Dwellings of the poor », qui poursuit un triple but : faire l'éducation des habitants, obliger les propriétaires et les autorités locales à se conformer aux lois existantes, tenir en éveil l'opinion publique.

Ces exemples de l'Angleterre sont à méditer en France, où nous avons à redouter un socialisme d'Etat qui ne demande qu'à s'essayer sur la grande agglomération parisienne en attendant un plus vaste champ d'expérience.

En France, on peut cependant citer quelques tentatives heureuses, parmi lesquelles celles de MM. Leroy-Beaulieu, Dietz-Monnin, Dr Blanche, etc.

Mais nous renvoyons le lecteur au livre très intéressant de M. Raffalovich. L'auteur y a résumé un très grand nombre de faits. Peut-être a-t-il été entraîné parfois à mettre un peu de hâte dans son travail; il n'aurait pas répété page 101, mot pour mot, tout un long passage déjà mis page 59, s'il avait tenu son œuvre plus longtemps sur le métier.

M. Raffalovich pourra tenir compte de notre observation inspirée par la sympathie quand il corrigera sa seconde édition. Nous désirons que ce petit livre soit lu ; il nous intéressera tous et peut-être, en le lisant, des philanthropes y puiseront des idées d'œuvres pratiques et bonnes.

Léon Roquet.

Les Lois d'assistance ouvrière en Allemagne, par M. Ed. Gruner. Paris, Chaix, 1887.

M. Gruner, ingénieur civil des mines, ancien élève de l'École polytechnique, a publié sous ce titre une étude excessivement intéressante et instructive sur la législation qui régit l'assurance obligatoire des

ouvriers contre la maladie et contre les accidents. C'est un tableau complet de l'organisation et du fonctionnement des deux lois. M. Gruner s'est entouré de renseignements de première main, qu'il a recueillis sur les lieux. Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs, le travail qu'il a fait paraître à l'imprimerie Chaix. On y trouve l'analyse et le commentaire de la législation en vigueur, des tableaux statistiques, des modèles d'imprimés, bref toutes les informations qu'on peut désirer.

M. Gruner sait apprécier sainement ce qu'il voit et il ne se laisse pas séduire par les formules creuses ni par les étiquettes brillantes. Il vaut la peine d'entendre ce qu'il dit des résultats obtenus.

Plusieurs caisses locales d'assurance contre la maladie se trouvent déjà dans une situation difficile. Le grand mal, c'est la simulation, « *le chancre rongeur des caisses officielles* ». Dans les caisses libres, les ouvriers se surveillent mutuellement; ils se contrôlent entre eux. Dans la caisse officielle, l'ouvrier ne voit que l'État qui la gère et qu'il trompe, qu'il vole sans scrupule. « Dans un pays comme l'Allemagne, où l'autorité a encore une si grande puissance,les abus éclatent en plein jour déjà, au bout de deux ans de fonctionnement; que serait-ce dans un pays où la main de l'État serait moins ferme ? » M. Gruner nous montre que dans une industrie où le travail cesse pendant quelques mois de l'année, la tentation est bien grande pour l'ouvrier de se dire malade à l'entrée de cette saison et de s'assurer une rente régulière pendant quelques semaines. A Saverne, la population des carrières tend ainsi à abuser de la caisse. Nous sommes d'accord avec M. Gruner qu'autant l'assurance mutuelle libre entre ouvriers est bonne, en ce qu'elle fait naître chez eux l'esprit de solidarité et d'initiative, autant les caisses libres d'assurance, créées par les patrons, sont à recommander parce qu'elles établissent un lien entre les patrons et leurs ouvriers, — autant est regrettable l'assurance officielle obligatoire. Pour l'ouvrier c'est un impôt d'un nouveau genre dont le patron est le percepteur légal; pour le patron ce n'est plus un témoignage d'intérêt donné à ses ouvriers.

L'ouvrier allemand n'a accepté qu'avec méfiance et souvent avec mécontentement la législation nouvelle. L'ouvrier préfère, dans bien des cas, s'affilier à une caisse libre, qu'il administre seul et sans l'ingérence du patron. Il y trouve de plus l'avantage de pouvoir se déplacer sans un contrôle aussi constant. Membre d'une caisse locale ou de fabrique, l'ouvrier perd ses droits chaque fois qu'il change de travail, tandis qu'il conserve ses droits dans une caisse libre, quels que soient son travail et sa résidence.

Nous trouvons dans les communications du *Verein* pour la défense des intérêts économiques communs du Rhin et de Westphalie (1887) la confirmation de ce que M. Gruner écrit à propos de la simulation. Cette

association est l'organe des chefs d'industrie ; elle déclare que le résultat confirme les critiques formulées par elle lors de la discussion de la loi, notamment en ce qui touche les caisses libres.

En 1885, il existait 18.776 caisses de diverses catégories dans lesquelles 4.294.000 ouvriers étaient assurés. Elles ont eu en recettes 66.100.000 m. dont 6.000.000 provenaient des anciennes caisses, 1.207.726 des entrées payées à l'admission, 44.927.000 des cotisations des ouvriers et des patrons. Les dépenses se sont élevées à 52.646.826 m. Sur ce chiffre figurent l'entretien et les soins des malades, médecins, médicaments, secours, frais d'enterrement pour 47.410.000, c'est-à-dire moins que les cotisations qui, en bonne logique, devraient couvrir les dépenses. Il y a donc presque eu un déficit !

Les jeunes et robustes ouvriers préfèrent les caisses libres, où l'État et les patrons n'ont rien à dire.

Quant à l'assurance obligatoire contre les accidents, M. Gruner doute qu'elle donne satisfaction aux deux classes d'intéressés et qu'elle produise les effets salutaires qu'on en attend. Les patrons de la grande et moyenne industrie acceptent sans trop se plaindre les charges modérées que leur impose la loi, puisqu'ils sont dégagés de la responsabilité civile dont les tribunaux étendaient arbitrairement les conséquences. La plupart n'ont même pas entrevu ce que seront dans cinq, dix ou quinze ans, les conséquences financières de la loi ; leurs réclamations portent sur les paperasseries qu'impose la loi, sur l'ingérence administrative sous forme de statistique des machines, de contrôle des mouvements des ouvriers, des feuilles de paye. Les patrons de la petite industrie, qui n'avaient jamais connu les charges des assurances, sont, dès maintenant mécontents malgré le peu qu'on leur demande. Ils ne comprennent rien aux volumineux questionnaires, aux longs tableaux de statistique, n'y répondent pas et il faut les menacer des pénalités de la loi pour obtenir d'eux les renseignements exigés.

Les ouvriers en faveur desquels la loi est faite élèvent contre elle des plaintes beaucoup plus vives. Pour eux la loi a eu, dès le premier jour, son plein effet et ils comparent la maigre pitance que leur assure la pension au capital sonnant qu'ils obtenaient de gré à gré ou que les tribunaux faisaient verser par les patrons lorsque ceux-ci étaient condamnés.

« En résumé, dit M. Gruner, la loi pèsera lourdement, dans quelques années, sur l'industrie allemande ; et elle est considérée comme insuffisante par l'ouvrier sur lequel elle n'aura pas un effet beaucoup plus heureux que la *poor law* ».

On sait qu'afin de ménager la transition et de ne pas imposer une charge trop lourde à l'industrie allemande, on a en quelque sorte sacri-

fié l'avenir au présent. On a reculé devant la formation de véritables fonds de réserve; les corporations vivent sur leur recette annuelle.

En 1886, il y avait 3.372.703 ouvriers assurés, les indemnités se sont élevées à 1.764.704 m. soit 0.52 m. par tête d'ouvrier assuré. Cette somme augmentera d'année en année, jusqu'à ce qu'on ait atteint un point stable ; d'après les calculs faits, elle sera alors 33 1/3 fois plus élevée que la première année. Ainsi à ce moment, il faudra payer 17 m. 274 p. (plus 10 0/0 pour frais d'administration) environ 19 m. par tête d'ouvrier assuré. L'industrie allemande devra donc débourser 66 1/2 millions de m. par an pour les 3 1/3 millions d'ouvriers, en admettant que le chiffre de ceux-ci ne grossisse pas [1].

ARTHUR RAFFALOVICH.

THE FIRST NINE YEARS OF THE BANK OF ENGLAND, by JAMES THOROLD ROGERS. Oxford, Clarendon presses. 1887.

Les origines de la Banque d'Angleterre sont connues. On sait que ce n'est pas à cause d'une nécessité économique sentie et comprise, mais à titre d'expédient utile à la couronne que fut créé le plus grand et le plus solide établissement de crédit du monde ! (Paul-Leroy Beaulieu, *Traité des finances*). La banque d'Angleterre est née d'un besoin pressant d'argent, qu'éprouvait le gouvernement de Guillaume III; le privilège dont elle a été pourvue était un moyen d'attirer dans le Trésor public une somme considérable, tout comme les tontines et les loteries étaient des appâts tendus aux capitaux des particuliers. L'Etat a accordé à ses créanciers une charte, qui leur octroyait de précieuses facultés. Ce n'était pas le premier exemple d'un fait remarquable : on en rencontre d'analogues en Italie; les banques de Gênes et de Venise ont probablement une naissance semblable.

L'idée d'une banque avait été agitée à plusieurs reprises en Angleterre pendant le XVII[e] siècle. On était témoin des grands avantages que la Hollande tirait de l'existence de la banque d'Amsterdam : on considérait même celle-ci comme une des causes de la prospérité financière et de la solidité du crédit et du change hollandais. Si le projet de doter l'Angleterre d'un instrument aussi utile n'a abouti qu'après la chute des Stuarts, on peut voir dans ce retard en partie l'effet de la méfiance ressentie à l'égard de la royauté. Une banque fondée sous les auspices de l'Etat aurait fourni au Roi les moyens de se procurer des ressources sans le concours du Parlement. On redoutait toute éventualité, qui au-

---

[1] Voir *Der Deutsche Œkonomist*, 30 avril 1887 : *Die Last der Unfallversicherung für die Industrie*

rait pu accroitre l'indépendance de la couronne sur le terrain financier. C'est pour ce motif que l'idée n'est devenue mûre et n'a été réalisée qu'après l'avènement d'un souverain protestant. La Banque d'Angleterre, à ses débuts, a porté une empreinte politique. Elle a été fondée par des capitaux appartenant au parti protestant, par des grands seigneurs dévoués à Guillaume III et par des marchands de la cité de Londres, qui était un foyer whig. Cela explique l'hostilité qui s'est fait jour contre la Banque dans les rangs des tories, des jacobites, des propriétaires fonciers. Ce sont ces éléments, qui se sont coalisés pour soutenir le projet absurde de l'accoucheur Chamberlain, qui voulait fonder une banque foncière. Le *land bank* de Chamberlain devait faire concurrence à la banque d'Angleterre, prêter des capitaux à l'Etat, se procurer les sommes nécessaires sur l'engagement de terre. Chamberlain ne parvint à réunir que quelques milliers de livres sterling et son projet échoua misérablement. Il était l'œuvre d'un charlatan, d'un affairiste; le moment n'était pas encore venu, où l'on pouvait appliquer la forme de société anonyme au crédit hypothécaire, et il était aussi insensé alors qu'aujourd'hui de fonder des émissions de billets de banque sur la terre, propriété éminemment solide, mais d'une réalisation et d'une circulation difficiles.

L'histoire de la fondation et des débuts de la banque d'Angleterre est donc fort intéressante, fertile en incidents et en point de vue divers. Elle a déjà été faite par plusieurs écrivains. Si M. Thorold Rogers, auteur de très importants ouvrages d'économie politique, entre autres d'une histoire des prix et des salaires du XIII[e] au XIX[e] siècle, s'est attaché à retracer de nouveau l'histoire des neuf premières années de la Banque, c'est qu'il avait rencontré dans le cours de ses études antérieures divers documents de premier ordre, se rapportant à la Banque d'Angleterre, notamment le journal de statistique publié par l'apothicaire James Houghton, donnant le cours hebdomadaire des actions de la Banque du 17 août 1694 au 17 septembre 1703. La Banque elle-même ne possède pas de document relatant le cours de ses actions avant 1705. Il n'existe pas une demi-douzaine d'exemplaires complets des « Collections for husbandry and trade » de Houghton. A côté de cela, M. Rogers s'est servi du *Diary* (journal) de Narcisse Lutrell conservé dans la bibliothèque d'All souls Collège, à Oxford, et dont Macaulay s'est servi le premier. Grâce au grand historien, ce journal a été imprimé. On y trouve une série de note au jour le jour, de 1678 à 1714, et entre autres le cours des actions de la Banque. M. Rogers a dépouillé toute la littérature du temps, des brochures se rapportant à la fondation de la banque, les pamphlets de ses adversaires, les débats du Parlement et le recueil des lois votées par celui-ci.

Il en est résulté un ouvrage d'une grande valeur, le commencement

d'une histoire politique et financière de la Banque d'Angleterre, dont la continuation est à désirer vivement. M. Rogers nous explique l'état de désarroi dans lequel était tombée la circulation monétaire de l'Angleterre, à la fin du XVII[e] siècle. On sait que la refonte des monnaies coûta aux contribuables près de 3 millions de livres sterling et que la banque d'Angleterre y joua un rôle considérable. La conséquence du discrédit des monnaies anglaises, de la défense de faire l'exportation des métaux précieux, était funeste pour le pays : le change sur Amsterdam, à certains moments, comportait une perte de 30 0/0 pour quiconque avait des remises à faire en Hollande. La Banque négocia pour l'armée du roi une avance de 100.000 liv. st. dont le remboursement coûta 130,000 livres. La cote des actions de la banque est curieuse; on voit s'y refléter les événements politiques antérieurs et étrangers tout comme aujourd'hui.

ARTHUR RAFFALOVICH.

DER EINFLUSS DER AUSWARTIGEN GETREIDE PRODUCTION AUF DEN INLANDISCHEN GETREIDEMARKT, par le D[r] A. PLATZMANN.

L'un des inconvénients du régime protectionniste, c'est l'instabilité, l'impossibilité d'arriver au point de repos, à moins d'atteindre un taux prohibitif. L'Allemagne a triplé les droits sur les céréales en 1885 : à peine deux ans s'écoulent qu'on demande un droit de 5 m, au lieu de 3 m. On a organisé un système de pétitions au Chancelier de l'Empire, en recrutant des signatures parmi les boutiquiers, les industriels de troisième ordre, les petits meuniers, les petits négociants en céréales. On leur fait dire que leurs intérêts souffrent de ce que le paysan, l'ouvrier agricole, le propriétaire foncier ont peu d'argent, que les dépenses sont réduites à un minimum et que la cause en est la dépréciation des céréales. Il entre toujours des blés et des seigles de l'étranger, les prix ne montent pas, le marché indigène est inondé....

De 1880 à 1886, l'Allemagne a produit en moyenne 90 0/0 de sa consommation de seigle, 86 0/0 de celle du froment, 86 de l'orge, 95 de l'avoine, 101 de pommes de terre. L'importation de l'étranger est donc nécessaire. La quantité d'hectares emblavée en céréales n'a pas diminué, malgré la prétendue dureté des temps. En 1885 et 1886, l'Allemagne a eu de meilleures récoltes que dans les années antérieures; le rendement par hectares a augmenté :

	1878-84	1885	1886	
	—	—	—	
Blé...........	1.290	1.360	1.390	kilogr. par hectare.
Seigle.........	980	1.000	1.040	—

La récolte de 1886 a donné 18 0/0 de plus en quantité que la moyenne 1878-84. Cette abondance à l'intérieur explique déjà le bon marché relatif des céréales; le producteur a certainement trouvé une compensation dans la plus grande quantité qu'il a eue à vendre.

Les protectionnistes agricoles demandent une élévation de droit, afin de contrebalancer la meilleure organisation du crédit et du commerce aux Etats-Unis, la fertilité de la terre, la modicité des charges, — le bon marché de la main d'œuvre, la dépréciation du change dans l'Inde et en Russie. En même temps, ils cherchent à gagner des suffrages en présentant ces mesures de défense comme temporaires; ils reproduisent les arguments de leurs adversaires sur les probabilités futures d'une diminution dans l'exportation des contrées de grande production.

Une brochure du Dr Platzmann, « l'influence de la production étrangère sur le marché indigène » est curieuse parce qu'elle renferme tous les arguments du pire protectionnisme agraire et des extraits du dernier volume de Neumann-Spallart sur le commerce universel se rapportant aux céréales.

A. R.

Das fortschreitende Sinken der Preise unter der Herrschaft der Schutzzollpolitik, par C. Wilbrandt. Wismar, 1887.

Voici une attaque contre la politique protectionniste, dont l'auteur est un agriculteur. M. Wilbrandt a écrit un petit livre, qu'il a intitulé : « La baisse continue des prix sous la domination de la politique de protection douanière. »

Il n'a pas de peine à démontrer les contradictions de ce régime anti-économique. On a eu recours à la protection, sous la pression d'une crise provoquée par une production excessive dans quelques branches, par la concurrence des nouveaux pays, en même temps que la force d'achat des consommateurs avait fléchi. M. Wilbrandt trouve qu'on choisit un singulier moyen de développer la consommation indigène et les ressources des consommateurs, lorsqu'on s'efforce de faire hausser artificiellement les prix et d'écarter les concurrents étrangers. Les contribuables allemands paient de la sorte fort cher les rails en acier, que l'État achète aux fabricants allemands, et ceux-ci vendent bien meilleur marché en Italie.

L'auteur examine particulièrement la question des céréales; d'après lui, on a trop négligé l'augmentation de population en Europe et aux Etats-Unis; l'accroissement dans la production n'a pas marché parallèlement, et si l'effet ne s'en est pas fait sentir, la cause en est le ralentissement dans la consommation. M. Wilbrandt appuie sa thèse sur des chiffres fort curieux et fort soigneusement recueillis.

Au point de vue de la situation des agriculteurs, les droits d'entrée sont demeurés stériles et inefficaces; ils ont renchéri le pain du montant complet du droit, puisqu'en dehors de la zone protégée, dans les ports francs ou en Angleterre, le blé est meilleur marché d'une somme égale au droit. Les ouvriers anglais, hollandais, belges vivent à meilleur compte que leurs concurrents protégés.

M. Wilbrandt pense que, sans les droits protecteurs, une amélioration graduelle se serait fait jour, mais elle a été arrêtée par les craintes exagérées de la concurrence américaine et indienne, on a encouragé la spéculation à la baisse.

La commerce de transit en froment que l'Allemagne cultivait jadis est en pleine décadence; il a diminué dans une proportion inouïe, entre 1877 et 1882, de 50 0/0

A. R.

LORD RANDOLPH CHURCHILL, BY JOHN BEATTIE CROZIER. Swan Sonnenschein, Londres 1887[1].

Est-ce que la personnalité de Lord Randolph Churchill ne mérite pas quelque chose de plus qu'une notice bibliographique, indiquant rapidement le contenu de ces trois volumes? Est-ce que l'ex-leader de la Chambre des communes n'a pas tous les droits à une étude approfondie et complète, dans le genre de celle que le *Journal des Economistes* a consacrée à M. Chamberlain? L'explication en est fort simple : Lord Randolph Churchill est bien trop inconséquent, bien trop flottant pour qu'on rencontre chez lui un corps de doctrine, une série d'idées et de principes sur lesquels on puisse attirer l'attention du lecteur. C'est le type du démagogue qui cherche la popularité, qui la trouve dans l'emploi de l'invective et de l'injure d'une part, dans la flatterie des classes ouvrières de l'autre, — auquel la presse a fait une réclame extraordinaire et qui singe les côtés les moins remarquables de Lord Beaconsfield.

La carrière de Lord Randolph est relativement courte; il est arrivé très vite au premier rang, à force d'audace, il est vrai, et en bousculant avec brutalité ses concurrents plus âgés et plus rassis. Il a rivalisé avec M, Chamberlain en flagorneries de socialisme d'Etat : il suffit qu'un programme lui paraisse avoir des chances de plaire, pour qu'il se l'ap-

---

[1] Voir également : ses discours, 1 vol. chez Routledge, 1885, avec préface de Lucy. Plain politics for the working classes, extraits des discours de Lord Randolph Churchill, secrétaire d'Etat pour l'Inde, par E.-A. Arnold. Chez R. Bentley et fils, 1885.

proprie. A tour de rôle, il défend ou il attaque les mêmes idées. A quelques mois de distance, lorsqu'il est dans l'opposition, il trouve que les libéraux commettent la faute énorme de se montrer avares des deniers publics pour la défense de l'Empire ; il demande qu'on prodigue les millions. Devenu chancelier de l'Echiquier, il réclame à son tour des économies, il veut faire un budget populaire par des dégrèvements, il quitte avec éclat le ministère. Il ne manque naturellement pas de s'en faire le plus grand mérite et d'affirmer qu'il a empêché Lord Salisbury de se livrer à une politique étrangère menaçante. Quel qu'ait été le mobile de sa retraite, coup de tête sincère ou sortie calculée, c'est le seul trait louable que nous connaissions de Lord Randolph.

Le volume de M. Crozier est une éloquente protestation contre la fortune politique faite par Lord Randolph Churchill. Il se livre à une étude des causes extérieures qui ont facilité cette fortune singulière. Il relève les contradictions, les erreurs économiques qui se glissent dans tant de discours de l'ex-chancelier de l'Echiquier. *Fair trade*, socialisme d'Etat, rien n'y manque.

A. R.

Le funzioni del governo nella economia sociale, di Domenico Berardi, in-8°. Firenze, successori Le Monnier, 1887.

Plus on étudie la nature, plus on constate que l'on ne connait rien ; de même plus on étudie les fonctions du gouvernement dans l'économie de la société, plus on s'aperçoit que l'humanité marche sans, et même malgré les gouvernements et que, par conséquent, on pourrait, non seulement sans danger, mais avec tout profit pour les associés, supprimer la plus grande partie des attributions de l'Etat. S'il en est ainsi, comme nous le croyons, M. Berardi a beaucoup étudié les lois de la société, car il combat toutes les fonctions que l'on se plait à confier à l'Etat ou dont celui-ci se plait à s'emparer, sauf celles qui ont pour objet la sûreté intérieure et extérieure des personnes et des choses, de sorte qu'il n'y aurait dans le gouvernement de son choix que deux ministères : la justice et la guerre.

L'homme est ici-bas pour satisfaire les divers besoins que comporte sa nature, besoins qui ne se bornent pas à ceux énumérés par Rabelais et consistant à : boire, manger, dormir ; dormir, manger, boire ; boire, dormir, manger ; mais qui comprennent aussi des besoins d'ordre moral et d'ordre intellectuel. C'est par le travail, isolé ou librement associé, que ces divers besoins peuvent être satisfaits. L'ingérence gouvernative n'a donc aucune raison d'être dans ce domaine.

Mais il y a un ordre de besoins qui ne peuvent être satisfaits ni par le travail isolé, ni par le travail associé ; ce sont les besoins qu'éprouve chaque membre d'une société de sécurité contre les attaques de ses ennemis intérieurs ou extérieurs. Ces besoins dérivent, dit M. Berardi, de l'imperfection de la nature humaine dans la lutte par défaut d'adaptation aux conditions d'existence. Le produit *sécurité* est la condition de toute production. Le travail divisé et le travail associé étant impropres à fabriquer ce produit, *la coopération politique*, autrement dit le gouvernement, peut seul le donner.

Ainsi : travail divisé, travail associé et coopération politique, voilà les trois rouages de l'économie sociale, d'après notre auteur.

Mais, sorti de la production de la sécurité, le gouvernement ne fait plus que du mal par son ingérence dans l'économie, c'est-à-dire dans les diverses branches du travail divisé et du travail associé.

Ces branches de l'activité physique et morale de la société, M. Berardi les passe toutes en revue, montrant les bienfaits que la simple liberté produit, puis, les maux directs et indirects qu'engendre l'ingérence gouvernative, ce qui le conduit à cette conclusion que : « il y a un rapport inverse entre le coût de la sûreté et le nombre des fonctions du gouvernement ». Plus les attributions superflues du gouvernement sont nombreuses, plus la sûreté coûte cher aux citoyens et moins bien elle leur est garantie.

« En aucun cas, l'activité du gouvernement dirigée à produire des choses étrangères à la défense extérieure et à la protection intérieure ne satisfait à la condition du *moindre coût*. Parce que, tantôt elle n'atteint pas le but qu'elle se propose ; tantôt elle parvient à un résultat opposé à celui auquel elle vise ; enfin, qu'elle atteigne ou non son but, elle engendre des inconvénients collatéraux si graves que, unis aux frais actuels de la chose produite, ils forment une dépense complexe qui surpasse de beaucoup l'utilité ».

Et cet effet de l'action gouvernementale, lorsqu'elle s'exerce en dehors de sa sphère, ne dépend pas de telle ou telle forme de gouvernement, ni de ce que tel ou tel homme d'état est au pouvoir ; il est inhérent à la nature même du gouvernement. Les individus *sentent* leurs besoins ; ils *savent*, par instinct ou par expérience, les objets qui conviennent à leur satisfaction ; ils *connaissent* les moyens les plus simples pour se procurer ces objets, du moins s'ils ne les connaissent pas de prime abord, l'expérience les leur enseigne, à leurs dépens, il est vrai, mais avec sûreté et rapidité.

Le gouvernement, au contraire, ne possède aucune de ces qualités essentielles : il ne *sent* pas, et, par conséquent, ne peut pas connaître la nature et l'étendue des divers besoins des individus ; à plus forte

raison ignore-t-il les objets qui peuvent satisfaire ces différents besoins, et les moyens les plus simples, les plus économiques de se les procurer s'ils existent et de les produire s'ils n'existent pas. Ajoutez à cela que s'il se trompe sur le choix des moyens à employer, s'il prend les plus dispendieux, il n'a aucune possibilité de se redresser : il n'en sent pas les inconvénients, ce n'est pas lui qui en supporte la charge.

Les détails de la thèse de M. Berardi, que nous venons de résumer, l'application de cette thèse à chacune des ingérences de l'Etat : dans la religion, dans l'instruction, dans le monnayage, dans la voirie, dans la bienfaisance, dans le crédit, dans les *maxima* et *minima* du travail et des denrées, etc., etc.; tout cela est d'une logique serrée, d'un intérêt palpitant et, ce qui n'est point commun en pareille matière, d'une lecture facile.

Le collectivisme ou plus généralement le scientifisme, c'est-à-dire la totalité des doctrines économiques qui prétendent tout régler dans la société par la science, par la statistique et d'autres fariboles de ce genre, le scientifisme, dis-je, est magistralement réfuté par l'auteur, en gros et en détail. Voici la réfutation en gros :

« Dans l'organisme social comme dans l'organisme animal, les fonctions les plus habituelles, celles auxquelles la vie est étroitement liée, s'exécutent spontanément, automatiquement. De même que la goutte de sang arrive à chaque organe du corps animal, lui apportant sans le savoir les éléments nécessaires à la nutrition; de même les hommes accomplissent silencieusement chacun son propre office, sans s'inquiéter de ce que font les autres et sans que jamais une agglomération quelconque reste dépourvue de ce qui est indispensable à son entretien.

« Le socialisme prétendrait substituer à l'habitude, à l'instinct, à l'initiative privée la réflexion sociale et la prévoyance collective. Les effets de cette substitution seraient analogues à ceux qui arriveraient si l'on soumettait à la réfléchie et lente direction du cerveau tous les actes de la circulation et de la digestion dans le corps humain. L'individu serait exposé aux plus grands périls : ou il ne pourrait vivre, ou il mènerait une vie fiévreuse, précaire et misérable; parce que, la plupart du temps, la réflexion et la volonté arriveraient trop tard ».

Que la science explique le passé de la société, qu'elle en tire des conjectures pour son avenir, qu'elle hasarde même quelques petites expérimentations, passe; mais qu'elle ait la prétention de tout régler, de tout prévoir comme, non seulement les collectivistes, mais la plupart des sociologistes se l'imaginent, c'est ce que l'on ne peut admettre. La politique *scientifique*, supposé qu'elle n'anéantit pas la société qui s'y soumettrait, ne pourrait être, en toute hypothèse, qu'une politique *momifique*.

M. Berardi termine ses *fonctions du gouvernement dans l'économie sociale* par un coup d'œil sur *l'évolution du gouvernement.*

« Comparant à grands traits, dit M. Berardi, l'histoire des sociétés humaines, on découvre que, dans l'évolution sociale, le nombre des attributions des gouvernements va sans cesse en diminuant... Et la limite vers laquelle tend l'évolution du gouvernement est sa réduction au seul rôle d'assurer aux citoyens la défense et la tutelle.

« La limitation finale de l'autorité à la fonction de maintenir la justice dans ses rapports entre les associés est assurée par deux faits : par l'opposition croissante des unités sociales à tout autre fonction gouvernative ; et par la diminution du désir de tout autre fonction étrangère. »

Cette opinion, qui est partagée par beaucoup d'évolutionnistes est combattue par d'autres, qui affirment que « l'observation et le raisonnement concourent ensemble à établir comme loi, que le nombre des fonctions gouvernatives croît en raison directe de la civilisation ». (Wagner).

A notre avis, ni l'une ni l'autre de ces opinions n'est rigoureusement vraie ou fausse; l'histoire ne prouve pas plus l'une que l'autre, elle est trop courte, trop mal faite et, d'ailleurs, insuffisante de sa nature pour établir à elle seule une loi de l'évolution sociale. Outre l'histoire, il faut étudier la nature elle-même pour découvrir ses lois.

A ce dernier point de vue le livre de M. Berardi sera d'un grand secours, car on n'en publie pas souvent, depuis longtemps déjà, d'aussi puissamment pensés et d'aussi spirituellement écrits. Il serait fort à désirer qu'il fut traduit en français pour que le public en acquière une idée plus complète que nous ne pouvons la donner ici.

ROUXEL.

SAGGI CRITICI SULLA TEORIA SOCIOLOGICA DELLA POPULAZIONO, di J. VANNI. Città di Castello, S. Lapi; in-4°, 1886.

La question de la population est-elle du ressort de la biologie ou de la sociologie ? Pour M. Vanni, la théorie spencérienne est exclusivement, ou du moins excessivement biologique. « L'homme y est considéré seulement comme espèce, dont les variations de fécondité, soit temporaires, soit permanentes, suivent les mêmes lois qui se manifestent dans toutes les autres espèces vivantes. »

Cette théorie est erronée, ou trop absolue. La population a un côté biologique et un côté sociologique, et son étude est du domaine de la sociologie. « La virtualité organique, d'où dérive le cofficient physiologique

d'augmentation de la population, peut être dans la réalité modifiée par l'intervention d'un coefficient psychologique, lequel à son tour dépend de causes sociales, prend origine, consistance et développement progressif dans le cours de l'histoire et exerce une action plus ou moins intense selon le degré de la civilisation et la complexité des conditions du milieu social ».

Cette opinion n'est pas absolument neuve. Tous les traités de la population antérieurs à celui de Malthus, sans méconnaître et encore moins ignorer le coefficient physiologique, s'attachaient principalement au coefficient psychologique, celui sur lequel nous avons pouvoir d'agir; c'est même à cet étalon qu'ils mesuraient le degré de moralité des individus et des peuples.

La différence des anciens avec les populateurs ou, si l'on préfère, les dépopulateurs modernes, c'est que ceux-là trouvaient que le coefficient psychologique, moral ou non, exerçait trop d'influence, tandis que les modernes soutiennent le contraire, puisqu'il y en a même qui vont jusqu'à le nier presque complètement.

Tout en reconnaissant que ce coefficient psychologique exerce une influence sur des mouvements de la population, M. Vanni n'en reste pas moins convaincu qu'il ne suffit pas pour maintenir l'équilibre entre les bouches et le pain; mais il est profondément pénétré de l'idée consolatrice qu'il viendra un temps où s'établira un parfait équilibre entre les morts et les naissances et, par conséquent, où le problème de la population sera résolu.

Les raisons sur lesquelles M. Vanni fonde son idée consolatrice sont : que l'évolution tend à l'équilibre; et que le progrès de la civilisation diminue la quantité des hommes et augmente leur qualité.

L'évolution tend à l'équilibre. Quand elle y sera parvenue il n'y aura donc plus de mouvement, c'est-à-dire de vie. Il est certain qu'alors, le problème de la population sera résolu, mais quelle idée consolatrice, que celle de l'immobilité, de la mort !

Quant au rapport inverse entre la quantité et la qualité des hommes, il ne paraît pas facile à concilier avec l'histoire, qui est remplie d'exemples de peuples où la dépopulation a été accompagnée d'une dégénérescence physique et morale, qui a conduit ces peuples au tombeau chaque fois qu'ils n'ont pas été régénérés par d'autres peuples qui réunissaient la quantité et la qualité. Sans aller bien loin, soutiendra-t-on que la France, où les morts et les naissances sont à peu près en équilibre, possède une population supérieure en qualités, soit physiques, soit morales, à celle d'autres pays où cet équilibre est fort loin d'exister?

En attendant que le coefficient psychologique prenne assez d'extension pour tenir en échec le coefficient physiologique et nous amener l'équi-

libre auquel tend l'évolution, M. Vanni passe en revue les moyens de préparer et d'accélérer l'avènement de cet âge d'or. C'est l'objet de la seconde partie de ses *Essais*.

C'est en Allemagne que cette question est principalement agitée. Quelques-uns veulent que le médecin, c'est-à-dire l'État, intervienne pour régler les mariages, limiter leur nombre, empêcher la fécondation. — Je m'étonne qu'on n'ait pas ajouté : pratiquer les avortements et les infanticides.— M. Vanni rejette cette mesure parce que, si on limite les mariages, le nombre des enfants illégitimes croîtra. Il y aurait un remède à cela; mais je ne le dirai pas. M. Vanni objecte encore que les lois pour limiter les mariages ne feraient autre chose qu'alimenter et attiser l'antagonisme déjà suffisamment aigu entre les classes sociales. C'est peut-être là le résultat que veulent obtenir ceux qui profitent de cet antagonisme pour s'en faire un tremplin.

D'autres demandent l'intervention du notaire, au lieu du médecin, pour obliger tous les hommes pauvres comme riches, à assurer, par leur contrat de mariage, l'existence de leurs enfants et une rente à leur femme en cas de veuvage. M. Vanni trouve cela « éminemment juridique » et conforme au « principe de la responsabilité des actions humaines » Il aurait fallu ajouter *masculines*, puisque, dans ce système, les femmes sont irresponsables.

Les autres moyens de limiter la population que propose M. Vanni ne sont guère plus applicables que les précédents. Décidément, la question ne paraît pas plus facile à résoudre en sociologie qu'en biologie. Heureusement que cela ne presse pas, puisqu'il y a encore les trois quarts du globe en friches et en forêts vierges.

ROUXEL.

LA CRISE AGRARIA ED IL DAZIO SUI CEREALI. — IDEE ECONOMICHE DEL CONTE DI CAVOUR tolte dai suoi scritti e discorsi parlamentari, raccolte e pubblicate da ARTURO PERRONE. Torino, Casanova, 2 vol. in-12, 1887.

Disciple de Cavour dont il a recueilli les *idées économiques* dans l'un de ces petits volumes et qu'il invoque souvent dans l'autre, M. Perrone n'approuve pas cette manie qui semble s'emparer de tous les États de l'Europe de s'imiter les uns les autres ou plutôt d'imiter l'un d'eux. Parce que l'Allémagne a jugé à propos d'établir des droits d'entrée sur les céréales, faut-il que l'Italie la suive *pécorilement?* Si c'est à une pareille singerie que se réduit la politique, le premier venu peut s'emparer du pouvoir. Mais, comme l'a observé Plutarque, si les inventeurs en politique sont dommageables (style Amyot), les imitateurs sont vicieux. M. Perrone n'admet pas ce système. « Qui est brebis aille au

troupeau, et ne prétende diriger l'État, et imposer comme forme de gouvernement une imitation *simiesque* de ce que font les autres, conduite puérile qui prêterait à rire, si elle n'entraînait de funestes conséquences. »

D'ailleurs, si l'on veut imiter quelqu'un, ce n'est pas le prince de Bismarck, car « nous le croyons susceptible de se tromper, surtout dans les matières qui n'ont jamais fait l'objet particulier de ses études ».

Les propriétaires terriens, en Italie et ailleurs, subissent une diminution de leurs profits, c'est incontestable. Mais cette baisse leur est moins nuisible que ne leur serait l'instabilité des prix, conséquence fatale des droits d'entrée. En tout cas, ils n'ont aucune raison de demander le relèvement de ces droits; d'abord, parce qu'ils ne nous ont point offert de partager les profits qu'ils ont faits depuis les traités de commerce jusqu'à ces derniers temps où les céréales ont été vendues à des prix plus rémunérateurs que ceux de l'époque antérieure; ensuite, parce que demander des taxes qui leur assurent la rente, c'est lever la bannière du droit au travail et du droit à l'assistance, qui seraient même plus dignes d'indulgence.

Que faut-il donc faire pour remédier à la crise ? Il faut, dit M. Perrone, soulager les propriétaires de l'impôt foncier.

Ce remède serait peu efficace, ne le serait même pas du tout, si cet impôt était reporté sur autre chose. C'est donc l'impôt en général qu'il faut réduire et pour cela il faudrait commencer par restreindre les attributions de l'Etat.

M. Perrone indique d'autres causes et remèdes de la crise.

Ce qui fait, suivant notre auteur, que les propriétaires européens ne peuvent soutenir la concurrence des propriétaires américains, c'est que le plus grand nombre de ceux-là, au lieu de vivre à la campagne et de diriger l'exploitation de leurs biens, comme le font les Américains, vont s'entasser dans les villes où ils dépensent leurs revenus et même au delà et où ils passent leurs temps à politiquer. « L'Italie agricole est saccagée par l'Italie politique ».

On voit par cet aperçu que *la crise agraire et la taxe sur les céréales* est un petit livre fort bien pensé; il est en même temps fort bien écrit. Quant au volume intitulé : *Idées économiques du comte de Cavour*, c'est rendre service au public que d'avoir extrait ces *Idées* des nombreux écrits et discours de cet homme d'État, qui maniait la langue française aussi bien que l'italienne, comme on peut s'en rendre compte en lisant ses discours écrits en français.

ROUXEL.

L'INTRAPRESA DELLE ASSICCUERAZIONI, di L. ZAMMARANO. IN-8. Torino. Ermanno Loescher. In-8, 1887.

Ce livre a pour but d'examiner les conditions industrielles des assurances, comme on pourrait le faire pour les entreprises des banques, des transports, pour l'industrie du fer et de la soie. L'auteur envisage son sujet sous toutes les faces, ce qui le conduit à reconnaître que « l'assurance est par sa nature, quelle que soit la forme sous laquelle elle se présente, une entreprise qui ne pourra jamais être exercée efficacement par l'État. » Il n'y a donc qu'à laisser exercer cette industrie en toute liberté? Non pas, dit M. Zammarano. Les entreprises d'assurances sont des industries dans lesquelles on ne voit pas bien clair. Les compagnies sont intéressées à ne pas faire connaître au public les résultats de leurs expériences; elles s'entourent de mystères. Il ne faut pas s'étonner s'il en est ainsi: le fabricant qui a découvert un nouveau procédé technique ne va pas le dire à ses rivaux; de même les entreprises d'assurances, qui sont au même titre des entreprises de spéculation, évitent de rendre publics les résultats de leurs expériences. Elles peuvent ainsi réaliser de grands profits au détriment des assurés. Il convient donc que l'État intervienne pour protéger les assurés contre les assureurs, toutes les fois que les assurés ne peuvent ou ne savent le faire. Mais si l'Etat doit intervenir, comment concilier les garanties des assurés avec le libre exercice de l'industrie?

Le problème n'est pas facile à résoudre et nous devons dire que la solution donnée par M. Zammarano est loin de nous satisfaire; mais est-il vrai que les assurés ont besoin de la tutelle de l'État? Est-il vrai que les assureurs sont les exploiteurs nés des assurés, comme les patrons des ouvriers? Est-il vrai que les compagnies soient des arcanes impénétrables au commun des mortels? Est-il vrai qu'elles veuillent garder le secret sur les résultats de leurs expériences? Supposé qu'elles le voulussent, le pourraient-elles? Pour répondre à toutes ces questions il suffit de dire que le peu de renseignements statistiques que fournit l'État sur les assurances sont puisés précisément dans les Bulletins publiés par les compagnies et, par conséquent, à la portée de tout le monde.

M. Zammarano donne d'autres raisons de l'ingérence de l'Etat dans les affaires des compagnies : l'organisation présente des compagnies donne lieu à des craintes non dépourvues de fondement sur leur solvabilité future. L'État doit promouvoir, encourager la création de ces institutions d'assurances et écarter tous les obstacles qui s'opposent à leur multiplication.

Chaque fois que l'Etat encourage une industrie quelconque, on sait par une longue et invariable expérience que les hommes et les capitaux s'y portent en plus grande abondance que ne le requiert l'état du marché.

Il en résulte, il est vrai, baisse du prix du produit encouragé, pour le cas qui nous occupe, des primes d'assurances ; mais c'est un bon marché qui coûte cher, car c'est à cette poussée que l'on doit les compagnies qui donnent lieu à des craintes non dépourvues de fondement sur leur solvabilité. Si l'Etat s'abstenait d'encourager les assurances, ces entreprises prendraient d'elles-mêmes leur niveau naturel et il n'y aurait pas plus besoin de tuteler les assurés que de s'ingérer dans les affaires des assureurs.

La thèse de M. Zammarano pêche donc par la base ; mais son livre n'en est pas moins un de ceux où l'on trouve les renseignements les plus complets sur les assurances, ce qui prouve précisément que les compagnies ne s'entourent pas d'autant de mystère qu'il le dit.

ROUXEL.

TEORIA DEL VALORE, del prof. avv. GUISEPPE MAJORANA. Roma, Firenze ; Torino, Ermanno Lœscher e C°. In-16, 1887.

Lorsque l'Université de Paris fut privilégiée, la Faculté des Arts s'attacha principalement, pour ne pas dire exclusivement, à la logique ; elle mit tant de zèle et d'intelligence à perfectionner cette science qu'on vit le moment où l'on aurait été obligé de tenir les écoliers en logique toute leur vie[1]. J'ai bien peur que certains économistes arrivent à un pareil résultat au sujet de la valeur. Il a été publié un grand nombre d'articles de revue et de brochures sur cette question depuis quelques années ; voici maintenant un livre de 328 pages ! Nous pouvons dire *a priori* que la théorie de la valeur n'en est pas plus claire pour la bonne raison que la valeur est de ces choses que les démonstrations obscurcissent : de même que l'on raisonne sans s'inquiéter si l'on argumente en *barocco*, en *boccardo* ou en *baralipton ;* de même on échange sans beaucoup se creuser la tête pour savoir, comme se propose de nous l'enseigner M. Majorana, quelle est la *nature de la valeur,* ou seulement si elle a une nature ; on ne se tourmente pas davantage pour se renseigner snr la *genèse* de la dite valeur, sur sa *mesure*, sur *sa loi*. On échange naturellement, instinctivement, comme on marche, comme on saute un ruisseau, comme on *prosifie*, et rien n'en va plus mal, au contraire.

Nous n'avons pas le courage de reprocher à M. Majorana d'avoir écrit tout un volume sur un si maigre sujet, d'avoir dépensé tant d'esprit et d'érudition ; mais nous ne pouvons cependant pas le louer, car ce serait

---

[1] V. Fleury. *Traité du choix et de la méthode des Études*, ch. IX.

encourager la scolastique à envahir définitivement le champ de l'économie politique, ce à quoi elle n'est déjà que trop portée.

Ce livre est divisé en quatre parties, comme nous l'avons donné à entendre : 1° nature de la valeur; 2° sa genèse; 3° sa mesure; 4° sa loi. Dans chacune de ces parties l'auteur fait preuve de grande érudition et de justesse de jugement; ces jugements n'ont que l'inconvénient de porter trop souvent sur des futilités qui ne valent pas la peine d'être écrites et que l'on n'a pas le temps de lire dans un siècle de vapeur, de télégraphe et de téléphone comme le nôtre.

La 3e partie : *Mesure de la valeur*, est la plus remarquable. L'auteur repousse comme absurde toute mesure absolue de la valeur et n'admet que la mesure relative; il combat les socialistes à propos du travail « non pas, dit-il, parce qu'ils sont socialistes, mais parce que leurs idées m'ont paru erronées. » C'est toujours comme cela que nous devons faire, quand même ils ne nous rendraient pas la pareille. Quant à la *loi* de la valeur, M. Majorana la trouve dans les frais présumés de reproduction; loi qui est en raison composée des deux formules : des frais de production et d'offre et demande. Cela n'est pas inadmissible, mais écrire un volume entier pour le dire, c'est s'exposer à ne pas trouver beaucoup de lecteurs.

ROUXEL.

SULLA TEORIA GENERALE DEL PROFITTO, di AUGUSTO GRAZIANI. In-16. Milano, fratelli Dumolard, 1887.

L'objet de cet essai, dit l'auteur, est l'exposition de la doctrine générale du profit, dans les étroites limites d'une étude théorique. Tout ce qui touche à la politique économiqne ou aux applications pratiques est laissé de côté, parce que les considérations de ce genre influent pernicieusement sur la sereine recherche scientifique.

M. Graziani divise son livre en trois chapitres. Dans le premier, *notions préliminaires*, il cherche la source du profit et la trouve dans le produit qui a, dans les conditions normales, une valeur supérieure à celle du capital appliqué à sa production.

L'existence et l'origine du profit ainsi établies, l'auteur, à grand renfort d'érudition, en recherche la nature (ch. 2). Après avoir cité les opinions d'un grand nombre d'économistes sur ce point, M. Graziani arrive à conclure que dans l'état présent de l'économie sociale, il y a comme une compétition d'une part, entre les entrepreneurs et les capitalistes et, d'autre part, entre les entrepreneurs et les ouvriers. Le capital et le travail étant aussi bien nécessaires l'un que l'autre au succès d'une production quelconque, l'entrepreneur est obligé de traiter avec les capita-

listes et les ouvriers et ensuite il dirige les destins du capital comme ceux du travail. Le profit est le produit indistinct et combiné de l'activité personnelle et de l'emploi du capital opéré par l'entrepreneur; c'est un revenu indépendant et différent de tout autre.

En un mot, le profit de l'entrepreneur, quand profit il a, n'est pas seulement prélevé sur le travail, comme beaucoup le croient, mais peut aussi bien l'être sur le capital. Il peut même arriver qu'un patron perde sur l'élément travail et compense cette perte par le gain qu'il fait sur le capital qu'il a emprunté dans de bonnes conditions. Le cas inverse peut aussi se présenter; et enfin, l'entrepreneur peut perdre ou gagner des deux côtés à la fois, suivant que les circonstances lui permettent de faire la loi ou l'obligent à la subir.

Le chapitre 3 est consacré à la recherche de la *loi générale du profit*. Le profit de l'entrepreneur pouvant dériver de l'une ou de l'autre des sources que nous venons de voir : capital et travail, ou des deux à la fois, et ces deux facteurs étant de nature différente, car le capital ne dérive pas immédiatement du travail, mais de l'épargne, il est difficile, observe M. Graziani, de déterminer dans quelle mesure le capital et le travail entrent dans la formation du profit. « La difficulté de répartir les richesses selon la justice abstraite naît précisément de cette impossibilité théorique et pratique de reconnaître jusqu'à quel point a coopéré le capital et jusqu'à quel point le travail dans la production. »

Puisqu'il est difficile à la justice abstraite, — on pourrait même dire *impossible* sans se compromettre, — de répartir les richesses, il faut laisser le soin de cette répartition à la justice naturelle; elle ne se trompe jamais celle-là. Mais cette solution de la question répartitive nous ramènerait encore à la formule : *laissez faire, laissez passer*, qui fait dresser les cheveux sur la tête infaillible des Etatistes. Il n'y faut donc pas songer.

ROUXEL.

JULES SIMON ; SA VIE ET SON ŒUVRE. Documents nouveaux et inédits, avec 1 autographe et 6 portraits, par LÉON SÉCHÉ. In-18 de 278 pages. Paris, 1887. A Dupret.

M. Léon Séché est un breton qui frise ou dépasse, je crois bien, la quarantaine; un poète qui vient de publier la *Chanson de la vie*, après un *Dies iræ du Mexique* et *les Griffes du lion*, éditées par le « Cabinet des Juvénaliens »; auteur en outre d'une comédie en un acte et en prose, *Genova*, d'*Amour et patrie*, en 1876, d'*Ave maria*, en 1879, de *la Question cléricale*, en 1878, de *Contes de mon pays*, en 1881, de *Jules Vallès*, en 1886, et ancien directeur de « la Réforme catholique », qui

a dû cesser de paraître et remplacée aujourd'hui par la « Revue de Bretagne et de l'Anjou ». Ce que je signale en abordant le compte rendu de cette biographie, presque auto-biographie, rédigée par un homme du camp opposé avec autant d'enthousiasme et d'admiration que le « Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie ».

J'ai dit presque « autobiographie », sans croire et surtout sans vouloir dire que M. Jules Simon ait dicté ou inspiré ce volume ; mais il est justement et bien des fois célèbre, il ne craint pas qu'on parle de lui, en mal et même en bien ; il déjeune tous les jours à 10 h. 1/2, reçoit et au besoin invite les visiteurs au banquet de Platon, cause comme personne, s'abandonne ou semble s'abandonner comme aucun, puis, en millionnaire de souvenirs, — Vacquerie appelait Victor Hugo « ce millionnaire de l'esprit » —, ouvre également sa mémoire et ses cartons, pleins tous deux et bondés d'une histoire de plus de soixante ans. Car cet aimable vieillard, — on l'est forcément passé les 70 —, en a vu de toutes les formes et de toutes les couleurs ; il a montré à son compatriote en Bretagne tout ce qu'il a voulu lui faire voir et savoir, et là est est le grand intérêt de ce volume divisé en 9 chapitres, suivis d'un Appendice.

Analyser ces presque 300 pages de faits et d'anecdotes est difficile et ne ferait que déflorer un volume qui est d'une intéressante et agréable lecture.

Une seule remarque à propos d'un homme dont j'ai eu plusieurs fois à résumer et à louer les écrits si variés ; l'économiste semble quasiment négligé ; c'est pourtant un des sérieux côtés de ce doux écrivain, et la raison pour laquelle je recommande ici l'ouvrage consacré à sa vie et à son œuvre, heureusement non terminées.

Edmond Renaudin.

Bulletin de l'Institut international de statistique. Tome I ; 3e et 4e livraisons, année 1886. — Rome, imprimerie Botta, 1887.

Les 3e et 4e livraisons du *Bulletin international de statistique* (tome Ier, année 1886) contiennent six articles intéressants à des titres divers, mais tous recommandables par le nom de leurs auteurs. Ce sont des études :

1° Sur *la Statistique de la superficie et de la population des contrées de la terre*, par M. Emile Levasseur, de l'Institut de France ;

2° Sur *les Tramways européens*, par J. S. Jeans (en anglais) ;

3° Sur *la Crise industrielle dans la Grande-Bretagne et aux États-Unis d'Amérique*, par le professeur C. Ricca-Salerno (en italien) ;

4° Sur *les Conditions hygiéniques et sanitaires de l'Italie*, comparées a celles de quelques Etats étrangers ; par le Dr Enrico Raseri (en italien) ;

5° Sur *les Finances des administrations locales* dans quelques Etats européens. — Essais de statistique comparée, par L. Sbrojavacca (en italien);

6° Sur l'*Organisation des offices de statistique en Italie et dans quelques autres Etats*, les travaux qui leur incombent et les moyens dont ils disposent (sans nom d'auteur, en italien).

L'étude de M. Emile Levasseur sur la statistique de la superficie et de la population des contrées de la terre occupe à elle seule 115 pages, plus du tiers du volume. Elle se compose d'une introduction, d'une série de tableaux qui donnent la superficie, la population et la densité des circonscriptions administratives de chaque Etat, et qui sont suivis de notes relatives à la manière dont ont été obtenus les chiffres de la superficie et de la population, ainsi que du tableau des villes de plus de 50,000 habitants, et enfin du tableau comparatif des villes d'Europe qui ont plus de 100,000 habitants, classées par ordre d'importance.

Il ne s'agit, dans cette première partie, que de l'Europe. Une deuxième partie, qui paraîtra ultérieurement, traitera des mêmes sujets pour les quatre autres parties du monde, subdivisées en cinq sections : *Afrique, Asie, Océanie, Amérique du Nord, Amérique du Sud;* une sixième section sera réservée aux grandes villes. La troisième partie s'appellera : *Généralités et résumé des cinq parties du monde.* L'ensemble formera un total de 103 tableaux, présentant sous une forme synoptique les dernières connaissances acquises dans ces difficiles matières.

Rien, en effet, d'après M. Levasseur, n'est plus malaisé que de déterminer la superficie d'un territoire, même pour les pays où il existe un cadastre ou une carte topographique, à combien plus forte raison pour ceux qui n'ont ni cadastre ni carte! Or tous les Etats européens n'ont pas encore de carte topographique. La péninsule des Balkans, la Russie, le nord de la Scandinavie n'en ont pas; la carte d'Espagne est en cours de publication. Toutes les cartes topographiques dressées jusqu'à ce jour ne couvrent pas à beaucoup près la moitié du territoire Européen. D'autre part, le cadastre, qu'il se propose comme but principal l'établissement d'un impôt foncier ou la détermination de la propriété, ne porte à l'ordinaire que sur les parties du sol considérées comme utilisables. Si, dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, notamment en Irlande, les publications officielles de statistique comprennent dans la superficie totale les lais de mer, les lacs et les cours d'eau, en France, il n'en est pas ainsi; les lais de mer et une partie des eaux, considérés comme des espaces stériles, ne figurent pas au cadastre, à moins qu'ils ne viennent à être utilisés. Dans le seul département de la Gironde, par exemple, on a, depuis 1871, ajouté

190 kilom. carrés à la superficie du département, par suite des ensemencements de pins maritimes qui ont transformé des dunes infertiles en terres imposables.

Les mesures varient aussi, suivant qu'on se sert, pour base d'évaluation, du cadastre ou des cartes d'état-major. « Chaque fois qu'un Etat revise son cadastre, ou qu'il recommence les mesures planimétriques prises sur une carte nouvelle, il est exposé à changer d'un certain nombre de kilomètres carrés la superficie de ses provinces et parfois à ajouter ou à retrancher des centaines de kilomètres carrés à la superficie totale du territoire national. Quand on observe la suite de ces changements dans toutes les provinces des Etats européens, on s'aperçoit qu'il n'est, pour ainsi dire, pas d'année où il n'y en ait plusieurs à enregistrer et que la superficie totale de l'Europe, laquelle est pourtant une quantité fixe, malgré les changements politiques qui ont pu partager diversement le territoire, varie souvent la même année d'une publication à l'autre et d'une année à l'autre dans la même publication. C'est ainsi que l'*Almanach de Gotha* pour 1869 donne à la superficie de l'Europe 9,962,000 kilom. carrés, et l'*Almanach* pour 1885, 9,890,150 kilomètres carrés seulement. Dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, on relèverait les mêmes différences, et ni l'une ni l'autre de ces dimensions ne concordent avec celle calculée dernièrement par le général Strelbitsky.

« Pour la superficie de la France, dont la carte d'état-major est achevée depuis huit ans, on trouve dans deux documents officiels presque contemporains, mais émanant de ministères différents, 52,700,080 hectares, nombre inséré dans la *Situation financière des communes en* 1878, publication du ministère de l'intérieur, et 52,906,293 hectares, nombre inséré dans le *Compte définitif des recettes de l'exercice* 1881, publication du ministère des finances. Tous deux procèdent du cadastre; mais le premier résulte des superficies déclarées par chaque commune et additionnées par départements; le second est un travail fait à l'administration centrale en vue de la répartition de l'impôt foncier. Ces différences sont les plus considérables, mais elles ne sont pas les seules que l'on puisse citer dans les publications officielles de l'administration française ». Au reste, il n'y a pas que l'administration française qui puisse se tromper. Quelle ne fut pas la stupéfaction de l'Italie, qui avait toujours cru s'étendre sur 296.323 kilom. carrés, lorsqu'en 1882 le général Strelbitsky ne lui en trouva plus que 288.540 et lorsque l'Institut géographique militaire, ayant repris l'opération avec plus de soin encore, n'arriva à grand'peine qu'à 286.588! Et s'il en est ainsi pour les Etats d'Europe, dont les frontières sont très nettement délimitées, qu'est-ce donc pour ces Etats vagues de l'Amérique du sud ou du Centre

Africain, pour la Bolivie, la République Argentine ou le Congo! M. E. Levasseur avait, dans un Précis de géographie destiné à l'enseignement, attribué aux 14 provinces de la Confédération argentine une superficie de 1.410 000 kilom. carrés, et à la République entière plus de 3 millions de kilom. carrés, avec la Patagonie et les territoires contestés. Un journaliste argentin protesta vivement, soutenant que son pays avait bel et bien plus de 4 millions de kilom. carrés. Que faire? L'*Almanach de Gotha* donnait, d'après les évaluations officielles argentines, 4.195.519 et, d'après un calcul planimétrique fait à l'Institut géographique de J. Perthes, le chiffre sensiblement moins élevé de 3.051.705 kilom. carrés. Des longues et patientes vérifications auxquelles M. Levasseur s'est livré, il résulte que le territoire de la République Argentine mesure approximativement 3.086.669 kilom. carrés. Nous ne sommes pas loin de compte avec les « 3 millions et plus » dont parlait M. Levasseur, à l'indignation patriotique du journaliste argentin.

En ce qui concerne la population, il faut se contenter également d'à peu près. Les dénombrements, même les mieux préparés et les mieux exécutés, ne sont pas exempts d'imperfections. La valeur statistique des recensements est évidemment en raison de leur fréquence, de la justesse des procédés d'enquête et de dépouillement, du degré d'intelligence et de docilité des recensés. Quoi qu'il en soit pourtant, on peut dire qu'aujourd'hui le nombre des habitants de l'Europe est, à l'exception de la péninsule des Balkans, connu d'une manière assez satisfaisante. Mais hors d'Europe, pour l'Algérie même et pour l'Inde anglaise, comment arriver à une certitude ou quasi-certitude? La Perse a-t-elle 4 millions et demi ou plus de 10 millions d'habitants? Y a-t-il dans l'Empire du Milieu 405 millions ou 350 millions, ou 282 millions de Chinois, comme le veut un savant anglais? Par quel moyen Stanley, « descendant le Congo de toute la vitesse de ses pirogues, sans apercevoir toujours les rives du fleuve », a-t-il pu supputer que l'Etat indépendant qu'il fondait était peuplé de 29 millions d'hommes? Hypothèse dans ce cas et dans la plupart des cas, mais hypothèses utiles, M. Levasseur n'oublie pas d'en avertir les sceptiques. « On nous objectera, écrit-il, qu'un statisticien qui place en tête d'un travail sur la superficie et la population une introduction dans laquelle il déclare qu'aucun des chiffres de superficie ou de population n'est rigoureusement exact, ressemble au ministre d'un culte qui inscrirait sur le fronton d'un temple : « Il n'y a pas de Dieu ». Nous répondrons que la statistique n'est pas une religion, mais un procédé scientifique et qu'avant tout le devoir du savant est de connaître et de déclarer avec franchise la portée de l'instrument qu'il emploie.

Les résultats satisfaisants se produisent sous forme de nombres, com-

mençant quelquefois par des millions pour se terminer par des unités; or les nombres, quels qu'ils soient, ont une apparence de rigueur qui impose et qui peut induire en erreur le public s'il n'est pas prévenu du degré de confiance qu'il convient de leur attribuer. Car, si le statisticien n'a pu évaluer la matière qu'il traite qu'à un centième près, les centaines sont sans importance pour un total s'élevant à des millions, et les centaines de mille en ont bien peu si l'approximation n'est qu'à un dixième près. Le calculateur doit donner jusqu'aux unités pour la régularité de ses opérations; mais le philosophe, sachant ce que vaut l'instrument, ne tient compte, si la matière ne comporte pas une approximation plus grande, que des millions pour ses jugements comparatifs. » Ces paroles d'un maître sont la sagesse même.

Nous nous sommes tant étendus sur l'étude de M. E. Levasseur que nous ne pouvons guère plus que signaler les autres, sans excéder les limites ordinaires de ces comptes-rendus. Gardons du moins une mention particulière pour l'article de M. le professeur C. Ricca-Salerno, où les causes de la crise industrielle sont finement analysées et fortement mises en relief: « Une espèce de langueur, dit M. Ricca-Salerno, ou de stagnation insolite envahissant le monde industriel, le marché des produits restreint ainsi que l'extension des affaires, les prix abaissés, les profits diminués, le mouvement de la production ralenti avec le mouvement des échanges, tels sont les caractères de la présente perturbation économique ». L'abaissement des prix est un phénomène général. Dans les cinquante dernières années, les prix avaient atteint en 1865 et 1868 le taux le plus élevé pour descendre rapidement en 1870, remonter un peu en 1873, puis redescendre sans interruption, sauf un court raffermissement en 1881 et 1882, jusqu'à toucher en 1885 le point le plus bas pour toute la période, depuis 1850. « Or, de même que l'augmentation extraordinaire des prix de 1850 à 1870 et la grande activité commerciale de cette période coïncident avec la découverte de nouvelles mines d'or en Californie et en Australie et avec l'afflux abondant de l'or sur les marchés européens, de même la dépréciation successive et croissante des marchandises est connexe à certains faits monétaires de haute importance, comme la diminution de la production de l'or et son augmentation de valeur, par rapport à l'argent, qui perd toute puissance ou n'a plus qu'une puissance bien moindre, en tant qu'instrument des échanges dans la circulation des grands Etats... Ce serait là, à en croire de bons juges, la principale raison de l'abaissement des prix et par conséquent des difficultés commerciales et des troubles d'intérêts qui constituent actuellement la crise industrielle ».

M. Ricca-Salerno passe ensuite en revue les dépositions faites dans l'enquête officielle anglaise sur chaque branche d'industrie, agriculture,

industrie du fer, constructions navales, industries textiles (drap, coton, soie et lin), etc. Il arrive à joindre à la perturbation monétaire, comme causes de la crise, la concurrence étrangère, l'excès de la production, d'autres causes encore. Mais ce ne sont que des causes secondes, la cause première est ailleurs : « La perturbation monétaire, l'altération des rapports commerciaux entre les Etats, le déséquilibre des forces productives et des pouvoirs économiques de la société sont des manifestations ou des formes diverses d'un changement plus profond qui s'est fait dans les bases et l'assiette de l'économie, d'une disproportion entre les éléments ou les moyens de production et l'accroissement continuel de la population. Selon le point de vue d'où l'on envisage la crise économique et selon les faits particuliers, les industries et les pays que l'on veut étudier, l'action de l'une ou de l'autre de ces causes peut paraître prépondérante... Mais toutes se rattachent aux différentes conditions économiques qui prévalent ici et là, et qui rendent plus ou moins coûteuse la production, plus ou moins forte la pression de la population sur les moyens d'existence, plus ou moins lourdes les charges imposées aux forces productives... »

Dans le même fascicule, le Dr Enrico Raseri compare les *conditions hygiéniques et sanitaires de l'Italie,* à celles de quelques Etats étrangers. Il examine, lui aussi, d'après une enquête officielle ordonnée en 1885 par le ministère de l'intérieur italien, « le mouvement et l'état physique de la population par rapport à l'élévation des lieux habités au-dessus du niveau de la mer, par rapport à la température et au climat, par rapport aux eaux stagnantes ou potables, et aux occupations ou travaux habituels. » Puis le Dr Raseri rapproche, par catégories, le nombre des réformés en Italie du nombre des réformés dans les autres pays, notamment en France, dans l'empire Austro-Hongrois et en Belgique, et il entre dans de curieux détails sur le genre de vie et d'alimentation, sur le personnel médical, sur les maladies les plus répandues, et sur le fonctionnement de l'assistance publique.

Un bulletin bibliographique très complet, plusieurs lettres de MM. Rawson W. Rawson et Luigi Bodio, président et secrétaire général de l'Institut international de statistique, un programme des questions à discuter dans les prochaines séances de l'Institut, et la liste des membres de l'association complètent ce recueil qui, nous n'en doutons pas, est appelé à rendre les plus utiles services et auquel nous ne pouvons que souhaiter succès et longue vie.

CHARLES BENOIST.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le mouvement de la population en France en 1886. Pourquoi la production des hommes diminue. — Les congrès de la saison. — La réunion de l'Association française pour l'avancement des sciences. — Le vote du subside au conseil municipal de Paris en faveur des grévistes de Cholet. — Ce que rapportent les chemins de fer de l'État. — La convention littéraire de Berne. — Un discours libre-échangiste de M. Droz, président de la confédération suisse. — La session de l'Institut de droit international à Heidelberg. — Les effets des remèdes socialistes en Irlande.

On trouvera au Bulletin le résumé du tableau du mouvement de la population de la France en 1886, publié par le *Journal officiel*. Il résulte de ce tableau que le nombre des naissances continue à diminuer. De 937.944 en 1883, de 937.758 en 1884 et de 922.361 en 1885 il est descendu à 912.782 en 1887. Et, circonstance aggravante, c'est sur les naissances légitimes que la diminution a porté exclusivement : les naissances illégitimes demeurent stationnaires ou ne subissent que des variations insignifiantes : 74.213 en 1883, 75.754 en 1884, 74.118 en 1885, 74.552 en 1886. L'excédent des naissances sur les décès, qui était de 96.843 en 1883, de 78.974 en 1884, de 85.464 en 1885, est tombé à 52.560. Cependant, il faut remarquer que le nombre des mariages ne varie guère ; il avait même, il y a trois ou quatre ans, une tendance à s'accroître : de 281.060 en 1882, il s'était élevé à 284.519 en 1883 et à 289.555 en 1884, mais pour redescendre ensuite à 283.170 en 1885 et à 283.193 en 1886.

Notre savant collaborateur, M. Maurice Block, constate dans son excellent *Traité de statistique* que les Français ont tout autant que les autres peuples le goût du mariage, et on vient de voir que ce goût n'est pas en baisse chez eux. Le nombre des mariages ne diminue point, mais les mariages deviennent de moins en moins productifs.

A quelles causes faut-il attribuer ce regrettable phénomène ? Ces causes sont certainement fort diverses, mais il est permis d'affirmer que la principale réside dans l'augmentation croissante des « frais de production » des enfants, et cette augmentation de frais à son tour n'est-elle pas provoquée par le développement de l'*Etatisme* et des charges qu'il comporte et le retour offensif du protectionnisme? On évaluait en moyenne, il y a quelques années, à 3.500 francs les frais de production d'un enfant, c'est-à-dire la somme que les parents sont obligés de débourser en frais d'élève et d'éducation, jusqu'à ce que l'enfant devenu adolescent ou homme fait soit en état de pour-

voir lui-même à son entretien. N'est-il pas bien clair que cette somme doit s'augmenter avec le renchérissement de la vie ? Pour ne citer que deux articles, le blé et la viande, *the Economist* en comparant les prix du marché anglais et du marché français constatait que dans la période qui a suivi l'augmentation du droit sur les blés, la moyenne avait été en Angleterre de 33 sh. 9 d. par quarter (2 hect. 90), tandis qu'en France elle s'était élevée à 43 sh. 5 d. ; ce qui donnerait pour la consommation totale de la France, un accroissement de 17 1/5 millions sterl. (437 millions de francs). En ce qui concerne la viande, le bœuf était coté à 4 1/2 d. par livre à Londres et 7 1/4 d. à Paris. Nous n'avons donc rien exagéré quand nous avons porté à un demi-milliard au moins[1] l'impôt que le rétablissement de la protection oblige la généralité des consommateurs français à payer à la classe des grands et moyens propriétaires de terres à blé et à bétail. Ce demi-milliard réparti sur environ dix millions de familles inflige à chacune une charge de 50 francs ajoutée à la multitude des autres charges provenant des impôts directs et indirects, en y comprenant les impôts qualifiés de moraux et hygiéniques, tels que la taxe sur l'alcool. Mais si les parents sont obligés de dépenser davantage pour élever et nourrir leurs enfants et pour subvenir à leurs propres consommations bonnes ou mauvaises, hygiéniques ou antihygiéniques, ne seront-ils pas portés, par un sentiment bien naturel de prévoyance, à réduire le nombre des lettres de change qu'ils souscrivent chaque fois qu'ils mettent un enfant au monde ? En supposant que le montant de ces lettres de change après avoir été en moyenne de 3.500 fr. s'élève à 4.000 fr. ceux qui les souscrivent ne seront-ils pas obligés même d'en diminuer le nombre dans une proportion égale ? Et la moyenne des enfants par mariage qui est descendue de 3.93 au commencement du siècle à 3.09 en 1876-81 ne descendra-t-elle pas encore plus bas ?

On dira peut-être que si le protectionnisme, agricole et autre, augmente les charges d'une dizaine de millions de familles françaises et par conséquent leurs moyens d'élever des enfants, il accroît en revanche les revenus de la classe particulière des propriétaires et des entrepreneurs d'industrie et leur permet, par conséquent aussi, d'élever des familles plus nombreuses. Sans doute. Malheureusement on constate que c'est surtout dans cette classe que l'on se montre prévoyant et même ultra-prévoyant en matière de population ; en sorte qu'on ne peut espérer de voir le déficit que provoque chez les

---

[1] *Conversations sur le commerce des grains et la protection de l'agriculture.* in-18, Guillaumin.

uns l'augmentation des « frais de production » des enfants compensé par un excédent provenant chez les autres de l'accroissement du revenu nécessaire pour les élever.

L'Etatisme et le protectionnisme sont bien, comme on voit, les principaux facteurs du ralentissement du mouvement de la population; d'où il est permis de conclure que le moyen le plus efficace et même le seul efficace à employer pour remédier à ce mal déplorable consisterait à diminuer les dépenses publiques et à abaisser les tarifs des douanes. Les hommes coûteraient alors moins cher à produire et on en produirait davantage.

*
* *

Après les congrès socialistes dont nous avons fait le copieux dénombrement dans notre dernière chronique, nous avons à signaler le congrès du chemin de fer à Milan, la réunion de *l'Association française pour l'avancement des sciences* à Toulouse, le congrès des sociétés coopératives à Tours, le congrès d'hygiène à Vienne, le congrès des vétérinaires, etc., etc. On lira avec un vif intérêt la communication que M. Léon Say a faite à la dernière séance de la société d'économie politique sur le congrès de Milan, et les renseignements complémentaires qu'y ont ajoutés MM. Luzzatti et Ellena. Le congrès de Toulouse a été ouvert par un discours de M. le D[r] Rochard sur les bienfaits de l'hygiène. Nous en retenons cette phrase qui sera peut-être plus goûtée par les hygiénistes que par les médecins : « Il est plus facile d'empêcher cent personnes de tomber malades que d'en guérir une quand elle l'est devenue. » La tendance des hygiénistes, tendance qui s'est marquée à Toulouse et accentuée à Vienne est de placer l'hygiène sous la protection du gouvernement et d'ajouter aux nombreux ministères dont nous jouissons, un « ministère de la santé publique ». Voilà qui n'est pas précisément rassurant pour la santé de nos finances ! La section d'économie politique était présidée par M. Yves Guyot, avec M. Frédéric Passy, comme président d'honneur, M. Léon Donnat, vice-président, MM. Arthur Raffalovich et A. Massip, secrétaires. Des communications intéressantes ont été faites par M. F. Passy sur le *palais du peuple* à Londres et sur les *conséquences qu'entraîne pour l'agriculture l'exagération des armements*, par M. Yves Guyot sur les *conditions et les difficultés de la réforme fiscale*, par MM. Grad et Raffalovich sur la *nouvelle législation fiscale de l'Allemagne sur les alcools*, par M. Léon Donnat, sur la *politique expérimentale*, par M. de Foville sur les *éléments caractéristiques de la statistique nationale*, etc., etc.; mais, en fait de discussions économiques nous n'avons à noter qu'un court débat entre un ingénieur, protectionniste et mercantiliste, M. Labat

et M. Yves Guyot, qui a défendu selon sa bonne habitude la cause de liberté et du bon marché. La prochaine réunion de l'Association aura lieu à Oran.

* * *

Le Conseil municipal de Paris a voté un crédit de 10.000 fr. en faveur des grévistes de Cholet. Ce vote a été annulé, mais ne serait-il pas temps de délimiter les droits des conseils municipaux aussi bien que les droits de l'Etat lui-même en matière de dépenses et de taxes ? Dans la situation actuelle des choses, les droits de l'Etat sont illimités, et ceux des administrations communales ne sont limités que par le bon plaisir de l'Etat. Si l'Etat était aujourd'hui entre les mains des radicaux et des socialistes, le gouvernement n'aurait pas manqué de ratifier le vote du Conseil municipal au lieu de l'annuler. En revanche, si l'Etat tombe un jour entre les mains des réactionnaires, il pourrait fort bien ratifier des votes de subsides municipaux en faveur des patrons menacés par les grévistes. Au milieu de ce gâchis que devient le droit de l'individu ? L'Etat le protège, dans une certaine mesure, contre le bon plaisir de la commune, mais qu'est-ce qui le protège contre le bon plaisir de l'Etat? Quelle est la limite des droits de la commune et de l'Etat à l'égard de l'individu, voilà une question que l'Académie devrait bien proposer dans un de ses prochains concours.

* * *

Le National ayant prétendu que l'État avait fait une excellente affaire en rachetant, on sait à quel prix, le réseau des chemins de fer qu'il exploite dans l'Ouest, le *Journal des Débats* fait en ces termes le compte de cette lucrative opération :

Le National estime que l'achat du réseau de l'Etat a été une excellent opération pour le Trésor et il s'étonne que nous demandions la liquidation de cette affaire que nous persistons à regarder comme désastreuse. Le principal et même le seul argument de notre confrère est tiré des excédents annuels que donne le réseau de l'Etat. Les statistiques officielles constatent, en effet, que de 1879 à 1883 les excédents ont oscillé entre 3.277.000 fr. et 3.510.000 fr. A partir de cette époque, c'est-à-dire à la suite de l'accroissement des lignes, résultant de constructions nouvelles et de la rétrocession de lignes fructueuses consenties par la Compagnie d'Orléans, les recettes brutes s'élèvent, en 1884, à 24.065.000 fr. et, en 1885, à 28 millions, laissant un revenu net de 4.152.000 fr. et de 4.460.000 fr. *Le National* affirme que l'année 1886 a été également très

favorable. Nous voulons le croire ; mais le compte rendu n'ayant pas encore paru, nous en sommes sur ce point réduits aux conjectures.

Mais en admettant même que les excédents de 6 ou 7 millions que l'on nous prédit soient obtenus dans un avenir prochain, peut-on en conclure que le réseau de l'Etat soit une source de bénéfices pour le Trésor? Dans les comptes de ce réseau figurent exclusivement les recettes et les dépenses de l'exercice, mais on ne tient pas compte des frais d'achat et de l'amortissement du capital employé. Or, d'après les documents officiels, une somme de 810 millions en chiffres ronds, avait été déjà absorbée à la fin de l'année 1883. Depuis lors, l'Etat a augmenté le réseau, et il a fait face à de fortes dépenses d'entretien et de réparations. Le compte de ces travaux n'a pas encore été publié. Mais en fixant le chiffre de dépenses nouvelles à 100 millions, on est certain de rester au-dessous de la vérité. La grande expérience d'un réseau d'Etat a donc déjà coûté 900 millions au moins au contribuable ; mais le Trésor s'est constitué un revenu de 4 millions en moyenne, et qui peut-être s'élèvera à 6 millions. En résumé, l'Etat a emprunté une somme de 900 millions, dont il sert l'intérêt à 4 0/0 en moyenne, soit une dépense annuelle de 36 millions, dont il faut défalquer les 4 ou 5 millions représentant les revenus du réseau d'Etat. La perte oscille donc entre 31 et 32 millions par an. Décidément, c'est une belle affaire.

*
* *

Le *Journal officiel* a promulgué la convention internationale conclue à Berne et créant une Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Cette convention a été conclue entre la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Angleterre, la république d'Haïti, l'Italie, la Suisse, la Tunisie et la république de Libéria.

Dans chacun de ces pays, les auteurs jouiront des droits que les lois respectives accordent aux nationaux dans les autres pays.

Par « œuvres littéraires et artistiques », dit le document officiel, on comprend les livres, brochures ou tous autres écrits ; les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales, les compositions musicales avec ou sans paroles, les œuvres de dessin, de peinture, de sculpture, de gravure ; les lithographies, les cartes géographiques, enfin toute production quelconque du domaine littéraire, scientifique ou artistique qui pourrait être publiée par n'importe quel mode d'impression ou de reproduction.

Les instruments de musique mécaniques, s'ils jouent des airs tombés dans le domaine public, ne sont nullement visés par la convention.

La protection s'applique aussi à la représentation publique des œuvres

dramatiques ou dramatico-musicales, que ces œuvres soient publiées ou non, que l'auteur en ait permis ou interdit l'exécution publique.

Les auteurs d'œuvres dramatiques ou dramatico-musicales sont, pendant la durée de leur droit exclusif de traduction, réciproquement protégés contre la représentation publique non autorisée de la traduction de leurs ouvrages.

La convention vise également, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, les appropriations indirectes non autorisées désignées sous des noms divers, tels que : adaptations, arrangements de musique, etc.

Le droit exclusif de faire ou d'autoriser la traduction est limité à une période de dix ans, à partir de la publication de l'œuvre originale dans l'un des pays de l'Union. Les traductions licites sont protégées comme des ouvrages originaux.

La convention sera mise en pratique le 5 décembre.

Mais pourquoi la jouissance de la propriété de l'œuvre originale aussi bien que le droit de traduction continuent-ils à être limités dans leur durée? C'est apparemment parce que le législateur a voulu dans sa sagesse préserver les auteurs dramatiques et autres de la tentation dangereuse de faire des œuvres durables.



A l'ouverture de l'exposition fédérale d'agriculture qui a eu lieu à Neuchâtel du 11 au 21 septembre, M. Droz, président de la confédération suisse, a prononcé un discours des plus remarquables, dans lequel il a courageusement relevé le drapeau du libre-échange et du *self-help*, que le protectionnisme et le socialisme s'efforcent aujourd'hui de noyer dans leurs marécages.

« Les peuples, a-t-il dit, grandissent par l'idée. Jusqu'ici la Suisse a représenté fidèlement deux idées dans le monde: l'une est l'idée démocratique du gouvernement du peuple par lui-même, que nous avons réalisé plus qu'aucune autre nation et qui demeure notre principale raison d'être; l'autre est l'idée de la liberté économique, sous l'impulsion de laquelle notre petit pays est arrivé à prendre une place importante — parfois enviée — parmi les nations les plus productrices du monde entier ».

M. Droz montre que, si personne ne menace plus l'indépendance politique de la Suisse, il n'en est pas de même de son existence économique, « rendue difficile à cause de l'épidémie de protectionnisme qui gagne successivement la plupart des pays, détruisant, d'un côté, ce que la civilisation s'efforce de créer, de l'autre. C'est une véritable course au clocher entre les divers Parlements, surélevant à l'envi les droits d'en-

trée jusqu'à ce que la muraille soit assez haute pour que rien ne puisse plus passer par-dessus. Est-ce bien là le couronnement de l'œuvre du dix-neuvième siècle qui a percé le Gothard et l'isthme de Panama? »

« La Suisse, dit M. Droz, est forcée à la politique de représailles, mais elle ne doit jamais perdre de vue l'idée qui a soutenu nos pères aux temps du blocus continental et du régime prohibitif de la Restauration, à savoir que, sur notre libre sol, les industries doivent vivre et prospérer par leurs propres forces, leur esprit d'invention, par la vie à bon marché qui, seule, permet de battre nos concurrents sous le rapport du bon marché, par la solidarité entre ces deux grandes branches de notre activité nationale : l'agriculture et l'industrie. Nos pères ont été élevés dans cette idée; léguons-la à nos enfants. Habituons-les à compter avant tout sur eux-mêmes. Enseignons-leur, avec la simplicité des mœurs et l'esprit d'épargne, l'énergie au travail. Et ne demandons à l'Etat que ce qu'il peut sagement donner : des encouragements, non pas aux paresseux, comme c'est le cas des droits protecteurs, mais à ceux qui marchent et qui luttent ».

M. Droz constate, en terminant, que l'exposition est brillante et que l'agriculture suisse est capable de faire mieux encore, « pourvu qu'on ne lui mette pas sous la tête l'oreiller de paresse des droits protecteurs ».

Nous n'aurions que deux réserves à faire sur cet excellent discours : l'une relative à la politique de représailles, l'autre aux encouragements à « ceux qui marchent et qui luttent. » La politique de représailles n'a guère eu d'autre résultat jusqu'à présent que d'élever le niveau des tarifs; l'Angleterre a eu la sagesse d'y renoncer et elle ne s'en trouve pas plus mal. Quant aux encouragements, ceux qui marchent et qui luttent n'en ont pas besoin et ils n'ont pas l'habitude d'en demander. La seule requête qu'ils adressent au gouvernement est celle de Diogène à Alexandre : *Ote-toi de mon soleil!*

*
* *

La session annuelle de l'Institut de droit international a eu lieu dans les premiers jours de septembre à Heidelberg. L'Institut s'est occupé particulièrement dans cette session des tribunaux de prises et d'un projet de règlement international de navigation fluviale. Un code des prises en 122 articles a été adopté. Ce code interdit la capture des propriétés privées sur mer comme sur terre et il soumet les questions relatives aux prises à des tribunaux internationaux; seulement les décisions de l'Institut sur ces deux points pourraient bien rester à l'état platonique, les gouvernements ne paraissant point pour la plupart disposés à y adhérer. M. Rolin-Jacquemyns a soulevé une

autre question, d'une actualité palpitante, savoir « par quel moyen il serait possible de restreindre, dans des limites fixées par des traités entre les différents états de l'Europe, le nombre de leurs troupes et le montant de leurs dépenses militaires en temps de paix »; mais l'Institut s'est refusé à discuter cette question, qui ne comportait d'ailleurs aucune solution pratique, telle qu'elle était posée.

*
* *

Les politiciens philanthropes de l'Angleterre et les politiciens nationalistes de l'Irlande se font concurrence pour soulager la misère des tenanciers irlandais. Les uns et les autres emploient le même procédé socialiste, savoir l'application au loyer de la terre du régime du *maximum* qui a eu pendant notre première révolution de si beaux états de services. Seulement le *maximum* de la *Land league* est inférieur à celui des *Land bills* et il est appuyé sur des pénalités bien autrement efficaces. Quand un fermier consent à payer sa rente au taux des *Land bills*, il a affaire aux « chevaliers du clair de lune », qui mutilent ses bestiaux ou lui administrent un coup de fusil anonyme. Quand il offre de la payer simplement au taux de la *Land league*, il s'expose à être expulsé de sa ferme par la police; en présence de cette alternative laborieuse, les plus avisés ont pris le parti de ne plus la payer du tout et de mettre à la caisse d'épargne l'argent qu'ils avaient auparavant l'habitude de fournir à leur affreux propriétaire. Les dépôts aux caisses d'épargne postales en particulier vont croissant à vue d'œil. De 2.438.172 liv. sterl. en 1885, ils se sont élevés à 2.703.075 liv. en 1886, soit de 10.9 0/0. Et chose digne de remarque, c'est dans les comtés qui sont principalement le théâtre des désordres agraires que l'accroissement a été le plus considérable. Dans le comté de Clare, lisons-nous dans l'*Economist*, il a été de 15.92, de 17.1 dans le Kerry et de 17.8 dans le comté de Limerick.

Ce pauvre M. Vautour ! Il n'est décidément pas à son aise en Irlande. C'est lui que l'on y plume.

Les deux maximum concurrents de la *Land league* et des *Land ills* n'en achèveront pas moins de ruiner l'Irlande. Qui voudrait appliquer ses capitaux à une exploitation agricole digne de ce nom dans un pays où il n'est pas permis à un propriétaire de demander un prix de loyer supérieur au maximum légal, et où, de plus, il est défendu de le lui payer ?

G. de M.

Paris, 14 octobre 1887.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN JUILLET 1887.

Annuaire administratif, statistique et commercial de l'Aube pour 1887 (61 année). In-8 de 158 p. et 4 pl. Troyes, Dufour-Bouquot.

Aux affamés. Publication de l'Union des groupes anarchistes des 12e,20e arrondissements et de Montreuil-Vincennes. In-8 de 16 p. Paris, impr. Harry.

Avenir (l') économique, journal politique bi-hebdomadaire. Paraît les dimanches et lundis. N° 1 (10 juillet 1887). In-folio de 4 p. à 6 col. Paris, Dubuisson.

BABLOT-MAITRE (E.). La crise agricole, industrielle et commerciale, ou moyens de rétablir l'équilibre entre les importations et les exportations. In-8 de 178 p. Châlons-sur-Marne, Martin frères.

BERTHOLON (Dr L.). La colonisation arabe en France (721-1026). In-8 de 52 p. avec fig. Lyon, Pitrat aîné.

Boletin economico de la Camara de comercio de España en Paris. Mensual. N° 1 (julio 1887). In-folio de 8 p. à 3 col. Paris, impr. Mouillot.

BOUCHER (Dr Louis). La colonisation de Philippeville à Constantine. In-4 de 16 p. Rouen. Cagniard.

CAIGNAULT (Ernest). Le crédit agricole. 2e édit. In-8 de 32 p. Paris, Dentu.

CARENNE (L.). Les finances republicaines, févr. 1887. In-8 de 32 p. Paris, impr. Vignancour.

Chambre de commerce de Dieppe. Compte rendu sommaire de ses travaux en 1886. Documents statistiques concernant le commerce du port de Dieppe et de la circonscription. In-8 de 212 p. Dieppe, Delevoye et Levasseur.

— de Marseille. Compte rendu de ses travaux en 1886. In-8 de 438 p. Marseille, au « Journal de Marseille ».

— de Reims. Séances et travaux en 1886. In-8 de 46 p. Reims, Matot.

— Saint-Omer. Exposé de ses travaux en 1886. In-8 de 42 p. Saint-Omer, d'Hanont.

FAURE (Félix). Les Budgets contemporains. Budgets de la France depuis vingt ans et des principaux Etats de l'Europe depuis 1870. Gr. in-4° de 568 p. Paris, Guillaumin.

Franco-Russe (le), journal des intérêts communs de la France et de la Russie. Paraît tous les samedis. N° 1, août 1887. In-folio de 2 p. à 5 col. Paris, impr. Schiller.

GODE (G.). Voy. Vraye (P.).

GRANDEAU (H). Voy. Wolf (J.).

IVANOFF KROHN (André). Le Métropolitain de Paris. In-4 de 28 p. Paris, Chaix.

Journal (le) des producteurs et des acheteurs. Hebdomadaire. N° 1 (1er août 1887). In-4 de 8 p. à 2 col. Paris, 40, rue de Provence.

MIREUR (Dr H.). La mortalité de l'enfance à Marseille, comparée à celle de la France et des autres nations. In-8 de 60 p. Paris, Masson.

MUFFAT. Production et commerce des tabacs aux Etats-Unis. In-8 de 20 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Procès-verbaux des séances de 1886 du Comité international des poids et mesures. In-8 de 236 p. Paris, Gauthier-Villars.

PUTON (A.). Le tarif des douanes et les produits forestiers. In-8 de 24 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Relèvement (le) de notre commerce extérieur par l'enseignement commercial. Le service militaire réduit par le service commercial à l'étranger (projet). Les écoles de commerce ; les musées commerciaux en Europe. In-8 de 168 p. Toulouse, Roux.

ROBLIN (Emile) Causeries sur l'économie politique. Epargne et capital; l'outil et la machine, l'échange, le travail, la monnaie, le salaire, etc. In-8 de x-184 p. Troyes, Lacroix.

Tocsin (le), tribune progressiste et sociale, paraissant les mercredis et samedis. N° 1, 2 juillet 1887. In-folio de 4 p. à 4 col. Paris, Wattier.

TUFFERD (Frédéric). Un programme social. In-8 de 32 p. Paris, Bouriaud. [Bibliothèque internationale].

VRAYE (Paul) et **GODE** (Georges). Le divorce et la séparation de corps, traité théorique et pratique. 2e édit. T. II. In-8 de 584 p. Paris, Delamotte.

WEISS (André). La proposition de loi sur la nationalité au Sénat. In-8 de 64 p. Paris, Pichon.

WOLF (Julius). Le commerce des blés et la concurrence de l'Inde orientale. Trad. par Henry Grandeau, avec préface. In-8 de 126 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur. rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

LEÇON D'OUVERTURE
DU COURS D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE ET DE STATISTIQUE
AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS
(4 novembre 1887.)

Messieurs, un de nos poètes, qui sait être à la fois très moderne et très classique, vient de nous chanter en beaux vers une vieille et neuve histoire que je vous demande la permission de résumer en simple prose. Cela s'appelle *le Forgeron*, et le forgeron dont il s'agit n'est autre que Vulcain, l'antique dieu du feu.

Vénus vient de naître, Vénus fille de la terre, Vénus amie des hommes. Elle entre dans l'Olympe, conduite par Mercure. Le destin veut que, parmi les immortels, elle choisisse un époux. Les candidats ne manquent pas, comme bien vous pensez. Bacchus et Apollon lui font d'abord leur cour :

— « Prends-moi, dit Bacchus. J'aime comme toi les hommes. Je me suis offert pour eux en sacrifice et je les abreuve de mon sang. Je leur verse l'oubli, le courage, la joie... Et j'ai la coupe d'or ciselée par Vulcain. »

— « Prends-moi, dit Apollon; c'est moi qui éclaire le monde; c'est moi qui instruis les peuples. Mes flèches d'or tuent les dragons et les hydres. Et j'ai la lyre, la douce lyre que Vulcain m'a faite. »

— « Ne te marie pas, reprend Diane. Fais comme moi. J'ai les joies de la chasse; j'ai l'empire des forêts. Et j'ai l'arc d'argent, construit par Vulcain. »

— Et Pallas : « Fais comme moi, déesse. Reste fille. J'ai l'ivresse des batailles. Je frappe. Je tue. Et, contre les javelots de l'ennemi, j'ai ma cuirasse que Vulcain a forgée ! »

Mais voilà que Jupiter lui-même se met sur les rangs : « J'ai eu dit-il, d'innombrables épouses; mais choisis-moi, Vénus, et je t'aimerai seule! Je suis le roi de l'Olympe, le vainqueur des Titans, et pour faire trembler le monde, j'ai la foudre, œuvre de Vulcain. »

Toujours Vulcain. Vénus pensive se demande : « Quel est donc ce Vulcain dont ils parlent tous? Quel est ce dieu hardi, maître et vainqueur du feu? » Et elle se fait conduire par Mercure chez le forgeron.

« Belle Vénus, dit Vulcain, je suis laid, je suis noir, je suis boiteux : mais tu verras que ma mission est belle. Je suis le grand ouvrier. J'ai eu pitié de Prométhée. J'aime les hommes; je leur ai enseigné les métiers et les arts. Et, pour toi, je viens d'inventer les joyaux. Prends ce diadème, prends ces colliers, prends ces bracelets, ces bagues et cette ceinture... »

L'heure est venue de faire un choix. Jupiter demande à la déesse : « Qui prends-tu pour mari? » Et Vénus répond : « Le Forgeron! »

Ne vous étonnez pas trop, Messieurs, de me voir mettre cette fable au seuil d'un enseignement qui n'aura rien de mythologique. Le symbole en est transparent et il semble que ce soit pour nous que Théodore de Banville a rimé son joli poème.

Car ce que personnifie ce dieu du feu, dont tous les autres dieux ont besoin, ce puissant forgeron qui donne à la force ses armes, à la beauté ses parures, c'est précisément ce qui doit faire ici l'objet de nos études communes : c'est l'industrie, c'est le travail, c'est l'universelle production des choses; « c'est l'ouvrier », en donnant à ce mot son sens le plus large et le plus élevé.

Oui, Messieurs, dans la civilisation moderne, plus encore que sur l'Olympe grec, le travail est l'indispensable agent de la production et du progrès; partout où la force triomphe, partout où la beauté rayonne, à côté de l'art, à côté de la science, à côté du génie lui-même, on peut saluer de confiance, même quand il se cache, ce rude Vulcain dont les mains vont changeant peu à peu la face du monde.

Vénus épousant Vulcain, c'est l'Idéal venant vivifier, venant poétiser, venant glorifier le Travail. Et remarquez bien en quoi l'allégorie nouvelle que je résumais tout à l'heure diffère de l'antique légende. L'antiquité méprisait le travail : aussi le dieu du feu, dans Homère, est-il loin de tirer honneur de son union avec la fille des eaux. Notre siècle, au contraire, honore avec raison le travail, et le forgeron de Banville n'est rien moins qu'un Ménélas.

Ce sont, Messieurs, les lois éternelles du travail et les croissantes merveilles de l'industrie humaine que j'ai la mission d'exposer ici. Le titre de cette chaire est double vous le savez : *Economie industrielle et Statistique*; mais tout cela se tient. L'économie industrielle, c'est la science économique considérée dans ses applications à l'industrie humaine. La statistique, ou, comme on disait autrefois, l'a-

rithmétique sociale, c'est l'observation précise, méthodique, raisonnée des faits. Et la réunion de ces deux mots signifie que, loin de nous enfermer dans la discussion purement spéculative des lois du travail, nous devrons associer constamment la pratique à la théorie et parler tour à tour des moyens et des résultats. Notre économie politique devra être et sera, cette année comme les précédentes, de l'économie politique positive, expérimentale et vivante.

Et puisque c'est le travail humain qui, considéré alternativement dans ses moyens d'action et dans ses effets, doit être notre perpétuel objectif, je ne saurais mieux faire que de commencer par appeler votre attention sur la diversité des principes qui ont successivement présidé ici-bas à l'organisation du travail et aux relations des travailleurs entre eux.

De nos jours, le travail est libre ou peu s'en faut. Il y a encore certaines professions qui, pour diverses raisons ou sous divers prétextes, sont des professions fermées. Mais, en principe, chacun de nous est autorisé à tourner du côté qui lui convient le mieux son activité physique et intellectuelle. Je puis demain, si bon me semble louer un magasin, ouvrir une boutique, et y mettre en vente tels ou tels produits, à mon choix : du lait ou du charbon, des livres ou des légumes, de l'épicerie ou des objets d'art ; je puis m'établir peintre ou fumiste, serrurier ou orfèvre, chiffonnier ou armateur. Sans doute, ces diverses carrières sont loin de présenter, comme accès, des facilités égales. On fait ce qu'on peut. On réussit ou on ne réussit pas. Mais, enfin, le choix est permis et la liberté de chacun, à cet égard, n'a d'autre limite que la liberté d'autrui.

Et cette libre disposition que nous avons de notre propre personne semble même si naturelle que nous avons peine à concevoir qu'il n'en ait pas toujours été ainsi.

Cependant la liberté du travail, en France, est de date récente et, depuis qu'elle existe, elle a été remise plus d'une fois en question. Aujourd'hui encore, elle compte des adversaires, avoués ou non, aux deux pôles du monde politique, à l'extrême droite et à l'extrême gauche. Ces hommes, si différents comme tendances et comme langage, s'accordent pour rendre le régime actuel du travail responsable des souffrances, des agitations, des discordes, qui ne viennent que trop souvent troubler la paix sociale. Ils n'osent pas médire ouvertement de la liberté ; mais ils maudissent la concurrence, et comme l'a si bien dit M. Baudrillart[1], la concurrence n'est qu'un autre nom, moins populaire, de la liberté. C'est donc bien la liberté du travail

---

[1] *La Liberté du travail, l'Association et la Démocratie*, 1865, p. 37.

qui est en cause, et comme en dehors du travail libre il n'y a que deux choses possibles, le travail asservi ou le travail réglementé, il ne sera pas inopportun de vous les faire connaître l'un et l'autre, tels que le passé nous les montre. C'est ce que je vais essayer ce soir et vous voudrez bien vous rappeler cette page d'histoire lorsque, tôt ou tard, j'aurai à juger ici les projets de réformes plus ou moins spécieux auxquels les socialismes contemporains s'essaient.

Le travail asservi ou réglementé a partout précédé le travail libre. A l'origine des sociétés, le régime du travail, c'est tout simplement l'esclavage, cet abus de pouvoir monstrueux qui, violant à la fois la liberté, l'égalité et la fraternité humaines, ôte à un homme, noir ou blanc, la propriété de soi, qui fait de lui la chose ou la bête d'un autre homme, et que le christianisme lui-même aura mis dix-neuf siècles à faire disparaître de la liste des iniquités sociales.

L'esclave, à Sparte ou à Rome comme à Tombouctou, c'est le vaincu, c'est le captif, c'est le prisonnier de guerre, qu'une loi barbare livre corps et biens, je pourrais dire corps et âme, et avec toute sa descendance, à la discrétion du vainqueur ou du maître quelconque auquel le vainqueur l'a vendu.

Certains historiens et certains philosophes vous diront que l'esclavage, dans les temps primitifs, constituait déjà un progrès, parce qu'avant qu'on eût pris l'habitude de réduire les vaincus en esclavage, on les tuait. Les cannibales — vous savez qu'il y en a encore en Afrique et ailleurs — mangent leurs prisonniers; et, en Europe, aux époques de grande sauvagerie, si l'on ne tuait pas les captifs pour se nourrir de leur chair, on les tuait souvent pour n'avoir pas à les nourrir. L'esclavage était donc bien une commutation de peine, mais que l'on ne nous dise pas que c'était un progrès : si l'on nous donnait le choix entre la mort et l'esclavage, l'esclavage avec toutes ses hontes, pour nous, pour nos femmes, pour nos enfants, est-ce que nous n'aimerions pas mieux mourir?

Dans les pays où l'esclavage était pratiqué, le travail manuel devenait le lot de l'esclave, et ceci vous explique ce que je vous disais tout à l'heure du mépris que le travail inspirait à l'antiquité payenne. L'homme libre s'interdisait tout ce qui eût fait de lui le collaborateur de ses esclaves et l'opinion publique considérait comme une honte, comme un déshonneur, pour qui n'y était pas forcé, l'exercice d'un commerce ou d'une industrie quels qu'ils fussent. Telle était la force de ce préjugé que les plus grands esprits ne surent point s'y soustraire. Il semble que Platon, le divin Platon, aurait dû devancer saint Paul et dire comme lui : « L'oisif ne mérite pas le

pain qu'il mange! » Loin de là. Voici comment Platon parle du travail manuel : « La nature n'a fait ni cordonniers ni forgerons; de pareils métiers sont dégradants et, pour les vils mercenaires, pour les misérables qui les exercent, il n'y a pas de droits politiques possibles. » Cicéron, dans son *Traité des Devoirs*, est plus catégorique encore : « On regarde comme bas et sordide, écrit-il, le métier de tous ceux dont on paye le travail : leur salaire même est pour eux un contrat de servitude. On n'estime pas davantage ceux qui achètent en gros pour revendre en détail : à ce trafic, on ne gagne qu'à force de mensonges. Toute industrie est vile : il ne peut y avoir rien de noble dans une boutique ou dans un atelier. » Denys d'Halicarnasse, Aristote, Xénophon, parlent le même langage. Le travail étant ainsi réputé incompatible avec la liberté et avec l'honneur, le maintien de l'esclavage semblait aux anciens la condition *sine qua non* de toute production industrielle : « Vous demandez, disait Aristote, quand l'esclavage sera aboli : il pourra l'être quand les navettes marcheront toutes seules », mais pas avant. En disant cela, le précepteur d'Alexandre ne prévoyait pas qu'un jour viendrait où, effectivement, les navettes marcheraient toutes seules. Il voulait dire que l'esclavage ne devait jamais cesser.

Chose étrange ! le même argument se retrouvait, il y a trente ans, dans la bouche des planteurs de la Louisiane et de la Virginie. Ils disaient, eux aussi, aux Américains du Nord, aux hommes de Washington et de New-York ; « Vous parlez de l'émancipation des noirs : vous ne voulez donc plus avoir de chemise à mettre sur votre corps et de sucre à mettre dans votre thé ; le jour où il n'y aura plus d'esclaves, on ne fera plus chez nous ni sucre, ni coton. » Et de cet argument vulgaire, les esprits vulgaires se contentaient, parlant de l'esclavage, sinon comme d'un bien, du moins comme d'un mal nécessaire. Mais les cœurs honnêtes répondaient : « Oui, s'il le faut, nous renoncerons à ce qui fait le luxe de notre toilette et de notre table; car c'est payer trop cher notre bien-être ou nos plaisirs que de les payer de la liberté de nos semblables. » Quant à la science économique, elle disait bien cela, elle aussi; mais elle ajoutait, preuves en main : « La suppression de l'esclavage ne tarira aucune source de production, au contraire. Même au point de vue purement utilitaire, l'émancipation des esclaves sera un progrès. »

En effet, Messieurs, il n'en est pas de l'homme comme de l'animal qu'il faut enchaîner et fouetter quand on veut le faire agir. Il y a pour l'homme, dans la raison, dans le sentiment du devoir, et surtout dans l'intérêt personnel, un aiguillon plus puissant, un stimulant plus efficace que le fouet d'un maître. Et il s'en suit que,

toutes choses égales, l'homme libre, qui a intérêt à travailler, travaille plus, travaille mieux que l'esclave et produit davantage.

C'est là une vérité que l'économie industrielle et la statistique mettent en lumière de bien des façons. Prenez un homme et faites-le successivement travailler dans les trois conditions suivantes. Faites le travailler, d'abord, à titre d'esclave, sans autre moyen de persuasion que les mauvais traitements ; faites-le ensuite travailler en qualité de travailleur libre, louant volontairement et temporairement son labeur, moyennant un salaire offert et accepté. Enfin faites-le travailler pour lui-même, pour son propre compte comme le petit propriétaire dans son champ, comme le petit fabricant dans son atelier, ou seulement comme l'ouvrier à la tâche, dont la rémunération se proportionne à l'ouvrage exécuté. A chacun de ces pas faits par le travailleur dans la voie de l'indépendance, vous verrez ses efforts croître et ses sueurs devenir de plus en plus fécondes.

Aussi bien, ceux-là mêmes qui, de l'autre coté de l'Atlantique, arguaient de la nécessité du travail forcé, au point de vue de la production, étaient les premiers à se contredire, sans s'en rendre compte; car, lorsqu'il y avait location de main-d'œuvre, les travailleurs esclaves se louaient moins cher que les travailleurs libres. Pourquoi se louaient-ils moins cher? Parce qu'ils travaillaient moins.

Puis, je vous montrais, il y a un instant, que l'utilisation systématique de l'esclave comme instrument industriel éloigne fatalement l'homme libre du travail, devenu humiliant; il résulte donc de l'esclavage une double stérilisation des forces humaines : stérilisation partielle chez l'esclave, qui produit moins que l'homme libre, stérilisation totale chez le maître, qui se borne à regarder faire l'esclave en se croisant les bras.

Ceux-là mentaient donc, sciemment ou non, qui disaient : « Pas d'industrie, pas de production sans esclavage ! »

D'ailleurs, l'expérience est faite aujourd'hui et l'on n'en saurait souhaiter de plus concluante. L'esclavage a disparu des bords de la Savannah et du Mississipi. Le sucre et le coton ont-ils disparu en même temps, comme on le prédisait ? Loin de là. Malgré l'affreuse guerre civile qui, il y a vingt-cinq ans, fit là-bas tant de ruines et tant de victimes, les Etats-Unis produisent maintenant deux fois autant de coton qu'avant 1860 (2 millions de balles en 1850, 3 millions en 1855, plus de 6 millions 1/2 en 1886). Cette culture qui devait disparaître a doublé. Et combien d'autres ont pris, sur le même sol, un développement plus rapide encore ! C'est précisément depuis que l'Amérique du Nord n'a plus d'esclaves qu'elle est devenue le grenier du monde.

Revenons en Europe. Il va sans dire, Messieurs, que nul aujourd'hui, dans le monde civilisé, ne songe à regretter l'esclavage. Mais, si l'asservissement complet du travail est unanimement jugé comme il mérite de l'être, il n'en est pas de même de la réglementation du travail et il y a notamment une forme de travail réglementé que ramèneraient volontiers, soit de propos délibéré, soit inconsciemment, les réformateurs de nuances variées auxquels je faisais tout à l'heure allusion. Ce régime, dont les uns regrettent tout au moins l'esprit général et que les autres parodient, sans le vouloir, dans leurs conceptions utopiques, c'est le régime corporatif, que presque toute l'Europe a pratiqué et qui, en France, n'a pas gouverné pendant moins de six cents ans le commerce et l'industrie.

L'organisation corporative date des temps féodaux, et il faut reconnaître que les conditions de la vie féodale en faisaient une nécessité.

Vous savez qu'au moyen âge le seigneur terrien, en échange de la protection matérielle qu'il devait à ses gens, disposait presque souverainement de leurs personnes et de leurs biens. Le serf avait de plus que l'esclave, un foyer et une famille. Mais, à part cela, il était à la discrétion du seigneur : « Le sire, dit expressément Beaumanoir, « peut prendre aux serfs tout ce qu'ils ont et les tenir en prison « toutes les fois qu'il lui plait, soit à tort, soit à raison; et il n'est « tenu à en répondre, fors à Dieu. » Vous comprenez que dans ces conditions, il n'y avait guère pour le menu peuple de commerce ni d'industrie possibles. Les seigneurs ne daignaient pas; les vilains ne pouvaient pas. Comment travailler ou, du moins, comment avoir le cœur au travail quand on n'a ni la liberté, ni la sécurité, quand on sait que ce que l'on sème, un autre, s'il lui plait, le récoltera?

C'est pour échapper à cette oppression que, dans les villes principalement, les travailleurs, les artisans, les commerçants, mettant en commun leurs aspirations, leurs forces, leurs ressources, et profitant de toutes les occasions que leur préparait la lutte engagée entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux, arrivèrent peu à peu à conquérir collectivement, soit par la persuasion, soit à prix d'argent, une indépendance que chacun d'eux, agissant seul, aurait vainement poursuivie. De là les corps de métiers ou corporations. Leur organisation toute hiérarchique et toute défensive s'explique et se justifie par le milieu troublé et inhospitalier où nous les voyons naître. Il fallait être fort pour vivre dans ce temps-là. Vous savez ce qu'étaient les châteaux de l'époque : ce n'étaient rien moins que des habitations de plaisance; c'étaient des châteaux-forts, c'étaient des

forteresses, avec donjons, tours, créneaux, machicoulis, fossés, pont-levis, etc. Il n'était facile ni d'y entrer ni d'en sortir. On étouffait sous ces gros murs noirs, dont une discipline toute militaire assombrissait encore le séjour; mais on y dormait tranquille, et à dix lieues à la ronde on était maître du pays. Eh! bien, les corporations, sortes de seigneuries collectives implantées dans les villes, s'étaient construites sur le modèle de ces forteresses-là. C'étaient des citadelles d'un autre genre, citadelles dont les maîtres exerçaient au-dedans et au dehors une double dictature. On n'entrait pas comme on voulait et n'entrait pas qui voulait dans ces camps retranchés de l'industrie ; une fois entré, on était loin d'y vivre à sa guise. La corporation, exploitant un monopole, constituait une association fermée, si fermée que les femmes, tout d'abord, en étaient exclues : « Il était bon, dit M. Levasseur dans ses belles études sur l'histoire des classes ouvrières, il était bon que les véritables ennemis de l'industrie n'y pussent pénétrer, mais il eut été bon aussi qu'elle donnât asile à quiconque voulait sérieusement faire œuvre de ses mains et qu'elle servit à la défense de tous les travailleurs. Or, il n'en était rien. » Le système corporatif était l'expresse négation de la concurrence. Ce n'était qu'une forme nouvelle du privilège, le privilège profession nel, faisant face et tenant tête au privilège seigneurial.

A l'intérieur même de la communauté, le travail était enchaîné de bien des façons. Chaque métier comprenait trois ordres de personnes : les apprentis ou *apprentifs*, comme on disait alors; les ouvriers, valets, ou compagnons et les maîtres. Le nombre des maîtrises était rigoureusement limité, comme c'est encore le cas de nos jours pour les études de notaires ou d'avoués et pour les charges d'agents de change. Et pour y arriver, il y avait force difficultés à vaincre, il fallait du temps, du talent, de l'argent : encore cela ne suffisait-il pas toujours. L'apprentissage forcé durait six ou sept ans; il fallait être valet trois ans au moins. Pendant ce double stage, le patron et la jurande, c'est-à-dire le bureau de la corporation, exerçaient sur le travailleur une autorité comparable, et c'est tout dire, à l'autorité exercée sur les serfs par leurs seigneurs. Lorsqu'enfin l'on avait franchi sans faux pas ces premières étapes, il restait à « passer maître » et ce n'était point chose aisée. On avait, au point de vue technique, un examen à subir; on avait son « chef-d'œuvre » à faire, et ces épreuves-là n'étaient pas conduites avec beaucoup d'impartialité. Lorsqu'il ne s'agissait pas d'un fils ou d'un gendre, on se montrait sévère pour le candidat qui venait ainsi demander sa part du monopole. Le morceau de réception de ceux que l'on voulait écarter n'était jamais sans défaut: quelquefois même on trouvait moyen de les

exclure d'avance ; tel ce pauvre ciseleur à qui l'on avait commandé, pour son chef-d'œuvre, une grande boîte « en argent fin », sachant bien qu'il ne pourrait pas s'en procurer la matière première. Dans tous les cas, l'obtention de la maîtrise comportait de lourdes contributions : tant pour le roi, tant pour le seigneur, tant pour le métier... Il ne suffisait donc pas d'être habile ; il fallait aussi être riche. Et, une fois le titre conquis, on avait encore à compter avec l'intolérance et la jalousie des confrères qui n'admettaient pas volontiers qu'on fît mieux qu'eux et surtout que l'on vendît moins cher. La cherté, là comme partout, suivait le monopole.

Vous voyez qu'il y a beaucoup d'ombres au tableau, et c'est ce qu'oublient trop les admirateurs actuels du système corporatif. Si d'ordinaire la paix semblait régner au sein de la corporation, c'était souvent aux dépens de la justice ; c'était toujours aux dépens de la liberté.

Quant aux rapports des corporations entre elles, on peut les comparer à ceux des seigneurs féodaux entre eux, avec cette différence que les querelles des corps de métier, au lieu de se vider par des batailles, se réglaient par des procès. Et quels procès ! La confuse multiplicité des juridictions les perpétuait de génération en génération et l'on se ruinait à plaider. Il en coûtait aux seules corporations parisiennes de 500.000 livres à 1.000.000 par an. Les dossiers de ces interminables litiges encombrent nos archives et lasseraient l'historien par leur monotomie s'il n'y trouvait parfois, comme dédommagement, des bouffonneries dignes de Molière. Le *neuf* était partout en guerre avec le *vieux :* les tailleurs avec les fripiers, les libraires avec les bouquinistes, les « cordouanniers » avec les savetiers. Pendant ce temps là, les charpentiers instrumentaient contre les menuisiers, les merciers contre les gantiers, les coiffeurs contre les perruquiers, les chirurgiens de robe longue contre les chirurgiens de robe courte. Pendant tout un siècle, on vit les apothicaires croiser le fer, si j'ose m'exprimer ainsi, contre les épiciers-droguistes.

La plus célèbre de ces luttes héroï-comiques est celle des « oyers-rôtisseurs » contre les « poulaillers. »

Vous connaissez tous, près d'ici, la rue aux Ours. On n'y a jamais vu d'ours ; mais on y vendait jadis des *oues,* c'est-à-dire des oies, et c'est par corruption que la rue aux Oues est devenue la rue aux Ours [1]. Les rôtisseurs de la rue aux Oues étaient, au temps du bon roi Louis XII, ce que sont aujourd'hui les restaurateurs des boulevards :

---

[1] De même la rue de Saint-Paër est devenue la rue des Saints-Pères, la rue de l'Egyptienne est devenue la rue de la Jussienne, etc.

on allait là faire bombance, les magistrats comme les autres, plus que les autres peut-être, et ces précieux artistes avaient profité de la faveur dont ils jouissaient en haut lieu pour faire rendre un arrêt interdisant à quiconque n'était pas maître-oyer d'exposer aucune viande « ayant odeur de feu ». C'était blesser au cœur la communauté rivale des poulaillers qui, jusque-là, vendaient indistinctement toute volaille crue ou cuite. Les hommes de loi entrèrent en danse et l'on remplirait dix volumes des requêtes, enquêtes, surenquêtes, contre-enquêtes, interrogatoires, expertises, jugements, appels, arrêts, etc., qui se sucédèrent de ce chef. Cela dura 120 ans. La balance de Thémis penchait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Cependant les rôtisseurs arrivèrent à donner aux poulaillers ce que vous me permettrez d'appeler le coup du lapin et ceux-ci se virent contraints d'éteindre leurs feux.

C'était une belle victoire et chèrement achetée. Voyez pourtant la fragilité des grandeurs humaines. Les rôtisseurs dans leur triomphe, avaient compté sans un troisième larron, à savoir la corporation des maîtres-cuisiniers qui, intervenant tout à coup, fit à son tour pleuvoir des flots d'encre et des montagnes de parchemin sur les pauvres rôtisseurs d'oies, si bien que, finalement, il leur fut défendu, sous les peines les plus sévères, de vendre plus de trois plats de viande, y compris les fricassées, et surtout de porter en ville.

Vous pourriez croire, Messieurs, que sur le territoire réservé dont ils défendaient si âprement les frontières, les membres des corporations étaient au moins libres de régler à leur gré leur propre travail. Pas le moins du monde. Quand le malfaisant génie de la prohibition s'empare d'un pays, rien n'échappe à ses griffes et les privilèges des communautés avaient pour contre-partie une véritable servitude industrielle. Chaque corps d'état était soumis à des statuts particuliers qui réglementaient avec une extrême rigueur et une ridicule minutie les moindres détails de la fabrication. Ceux qui légiféraient ainsi avaient certainement les meilleures intentions : « Faire œuvre bonne et loyale », tel est le précepte essentiel dont chaque code spécial n'est que le développement; et, lorsque tous les arts étaient dans l'enfance, lorsque l'industrie, à Paris et ailleurs, se débattait encore péniblement contre le désordre et l'anarchie, un ensemble de prescriptions comme celles du fameux *Livre des Métiers* d'Etienne Boileau (1268) pouvait rendre de réels services. Mais il ne faut pas oublier que le régime corporatif a duré jusque sous Louis XVI, sans que rien ait été fait pour alléger le poids d'une tutelle devenue de moins en moins justifiable. Chaque édit nouveau semblait, au contraire, prendre à tâche de renchérir sur ceux qui l'avaient précédé.

Après comme avant Colbert, l'artisan n'a le choix ni de la matière, ni de la qualité, ni de la forme, ni de la dimension de ses produits. La défiance du législateur s'affirme de toutes les façons. Le brodeur ne peut prendre que de l'or à 8 sols le bâton. Le chandelier ne peut mêler que dans des proportions déterminées le suif de bœuf et le suif de mouton. « A Paris, on brûlait les coffres dont les serrures n'avaient pas de ressort ; on punissait le marchand qui mettait une vieille serrure à un meuble neuf ou quelque vieille pièce à une serrure neuve ; on défendait aux couteliers de mettre à des couteaux d'os des garnitures d'argent, dans la crainte qu'ils ne voulussent les vendre pour des couteaux d'ivoire [1] » ; et ainsi de suite. Les soupçons les plus imprévus se traduisaient par les injonctions les plus arbitraires. Ainsi les barbiers-chirurgiens ne devaient jamais vendre de porcs, parce qu'ils auraient pu être tentés, disait-on, de les nourrir avec de la chair humaine. Le travailleur ne pouvait même pas se mettre où il voulait, dans sa maison. Certaines fabrications ne devaient être faites que de jour et sous les yeux du public, au rez-de-chaussée, près de la fenêtre donnant sur la rue. Et M. Levasseur fait remarquer que, pour ces travaux-là, la tradition a maintenu un usage qui n'a plus rien d'obligatoire : beaucoup de serruriers et de tailleurs continuent à faire de leur boutique leur atelier, au lieu de la réserver uniquement à la vente, comme leurs voisins, et de chercher ailleurs, pour leurs ouvriers, des locaux plus commodes et moins coûteux.

Les industries textiles, que la mode convie à tant de métamorphoses, étaient plus entravées encore que les autres. Une règle de fer datant de Philippe-Auguste a servi pendant des siècles à fixer la largeur des étoffes. Le nombre des fils, la composition des teintures, la longueur des pièces, le poids des bas, la hauteur des souliers..., tout était réglé d'office.

L'agriculture même n'échappait point à cette tyrannie. Il y a cent ans — l'arrêt est du 2 juillet 1786, — je vois le Parlement faire « à tous propriétaires, fermiers, laboureurs et cultivateurs », dans les bailliages de Laon et de Chartres, défenses de faucher les blés, au lieu de les scier, « parce que, dit l'arrêt, la faulx agitant l'épi avec violence en fait jaillir les grains ». Comme si le paysan n'était pas meilleur juge de la question que les magistrats parisiens qui faisaient ainsi de la faux un engin prohibé !

Vous comprenez que pour surveiller ainsi, d'un bout de la France à l'autre, les moindres détails du travail, agricole ou industriel, il

[1] Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, I, p. 243.

fallait une armée de fonctionnaires. Et le gouvernement royal mettait d'autant plus d'empressement à élargir les cadres de cette police spéciale que les offices se vendaient à beaux deniers comptants. Louis XIV en créa un jour plusieurs milliers d'un coup. Les amateurs ne manquaient pas : « Chaque fois que Votre Majesté crée un office, disait au roi Pontchartrain, Dieu crée un sot pour l'acheter. » Il y en avait pour tous les goûts. La liste des charges de la Cour remplit, dans Taine, des pages entières [1] ; dans Levasseur [2], celle des offices commerciaux ou industriels n'est pas moins longue, et je ne sais de quel côté se rencontrent les attributions les plus singulières. A la Cour, il y avait des fonctionnaires spéciaux pour aller chercher le mail et les boules, pour tenir le manteau et la canne, pour commander les mulets qui transportaient le lit du roi, pour gouverner les levrettes de sa chambre... Dans les marchés, on rencontrait des jurés rouleurs de tonneaux, des visiteurs de suif, des marqueurs de papier, des pères vendeurs de poisson de mer, des langueyeurs de porcs, des contrôleurs de perruques, tous personnages d'importance. La société en revenait ainsi à se partager, comme au beau temps de l'esclavage, en deux camps : ceux qui travaillaient et ceux qui regardaient travailler. Encore s'ils s'étaient bornés à regarder, il n'y aurait eu que demi-mal ; mais leur mission était surtout d'empêcher, et comme il fallait avoir l'air de servir à quelque chose, on faisait du zèle et l'on rendait la vie dure aux travailleurs. On envahissait les ateliers, on saisissait les marchandises ; si elles n'étaient pas selon la formule, on les confisquait. Des quantités d'étoffes, qui eussent pu faire un excellent usage, étaient détruites chaque année. Les fils moites étaient brûlés, « comme s'il n'y avait pas eu d'autre moyen de les sécher [3]. » La présomption de fraude entraînait le pilori, pour la marchandise d'abord, et, en cas de récidive, pour le fabricant lui-même.

Ce qu'il y a d'admirable, Messieurs, ce qui montre la force de résistance et la souplesse de l'esprit humain en général, et de l'esprit français en particulier, c'est que notre industrie, ainsi condamnée au *carcere duro*, trouvait moyen de semer de fleurs sa prison. Ce qu'elle perdait en force, elle le gagnait en élégance. Vous savez, ne fût-ce que par nos expositions rétrospectives, à quel degré de perfection l'artisan français avait porté, sous Louis XIV, sous Louis XV, sous Louis XVI, l'art du bois, l'art du verre, l'art de

---

[1] *Origines de la France contemporaine*, I, p. 124.
[2] *Histoire des classes ouvrières*, II, p. 513.
[3] Fréd. Passy, *l'Histoire du travail*, p. 114.

la soie, l'art de la pierre, l'art du métal... Jamais on n'a mieux su, pour parler comme Banville, marier Vénus avec Vulcain. Jamais la main de l'ouvrier n'a été plus délicate, ni son goût plus raffiné. Mais ces jolies choses, dont je suis le premier à goûter l'exquise coquetterie, n'étaient point à l'usage de la foule. On travaillait moins pour les besoins de tous que pour les caprices de quelques-uns et l'industrie proprement dite restait enfermée dans un cercle étroit et infranchissable. Ce qu'on appelle aujourd'hui la grande industrie n'existait pas. Comment eût elle pu naître? Ces règlements, dignes de la Chine, qui ne visaient que l'erreur ou la fraude, faisaient en réalité de la routine un devoir, de l'initiative un péril, de l'invention un délit. Faire mieux, c'est faire autrement; et cela n'était point permis. Je n'exagère pas, Messieurs. Quand Réveillon eût inventé le papier peint, il fut accusé de vol et d'usurpation de privilège. Quand Argant eût imaginé la lampe à double courant d'air, les lampistes, les potiers, les serruriers et les chaudronniers se mirent à ses trousses. Quand Erard commença à fabriquer des pianos, les tablettiers-luthiers-éventaillistes firent saisir chez lui et il n'échappa à la persécution que grâce à la protection de la reine Marie-Antoinette. Il y avait de quoi décourager les plus dévoués serviteurs de l'humanité et, si notre siècle a fait, à lui tout seul, dans la voie du progrès plus de chemin que tous les autres siècles réunis, il y a à cela plusieurs raisons, sans doute, mais il y a d'abord cette raison majeure que notre siècle a été le premier qui ait connu et pratiqué la liberté du travail!

Ce grand principe, que la France peut s'étonner d'avoir attendu si longtemps, c'est aux économistes que revient l'honneur d'en avoir, les premiers, démontré la justice et la nécessité; et c'est à l'un d'eux, c'est à Turgot, ministre du roi Louis XVI, que revient l'honneur de l'avoir le premier proclamé. L'édit de février 1776, qui supprimait les corporations, maîtrises et jurandes, était précédé d'un exposé de motifs d'une allure grandiose : « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité. Nous voulons, en conséquence, abroger ces institutions arbitraires qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail; qui repoussent un sexe à qui sa faiblesse a donné plus de besoins et moins de ressources; qui éteignent l'émulation et l'industrie et rendent inutiles les talents de ceux que les circonstances

excluent d'une communauté ; qui privent l'Etat et les arts de toutes les lumières que les étrangers y apporteraient ; qui retardent le progrès de ces arts par les difficultés que rencontrent les inventeurs ; qui, par les frais immenses que les artisans sont obligés de payer pour acquérir la faculté de travailler, par les exactions de toute espèce qu'ils essuient, par les saisies multipliées pour de prétendues contraventions, par les dépenses et les dissipations de tout genre, par les procès interminables qu'occasionnent entre toutes les communautés leurs prétentions respectives, surchargent l'industrie d'un mpôt énorme, onéreux aux sujets sans aucun fruit pour l'Etat ; qui enfin, par la facilité qu'elles donnent aux membres des communautés de se liguer entre eux, deviennent un instrument de monopole et favorisent des manœuvres dont l'effet est de hausser, au-dessus de leur proportion naturelle, les denrées les plus nécessaires à la subsistance du peuple. »

On ne pouvait dire plus vrai, ni mieux dire. Mais il eût été trop beau de gagner la bataille du premier coup. Turgot s'attaquait à la fois à tous les privilèges. Tous les privilégiés firent cause commune contre lui et le roi s'effraya de cette levée de boucliers. Le ministre fut disgrâcié et trois mois après, un nouvel édit (août 1776) rétablissait les corporations, en n'exceptant de ce retour à l'ancien système que vingt-deux professions sans importance : bouquetières, coiffeuses, fripiers, maîtres de danse, oiseleurs, savetiers, etc.

L'ancien régime abandonnait ainsi à la Révolution la gloire d'émanciper définitivement le travail. La grande nuit du 4 août vit la noblesse et le clergé renoncer d'eux-mêmes, par acclamation, à toutes leurs prérogatives ; et, dans l'ordre professionnel, la réforme fit l'objet de la loi du 17 mars 1791 : « A partir du 1er avril prochain, dit l'article essentiel de la loi, il sera libre à tout citoyen d'exercer telle profession, art ou métier qu'il trouvera bon... » C'est bien simple, vous le voyez ; on dirait volontiers : « Cela va de soi. » Cependant il avait fallu des siècles et des siècles pour en arriver là.

Liberté du travail, libre association ou libre concurrence, tel est le principe qui, depuis lors, préside aux efforts de notre industrie et qui a tant contribué à imprimer à la production, sous toutes ses formes, l'essor merveilleux que vous savez.

Notre siècle a véritablement changé la face du monde et chaque jour amène, dans les rapports de l'homme avec la nature, quelque conquête nouvelle : « On perce les montagnes », disait naguère une voix éloquente, « on plane au-dessus des vallées ; on ouvre les isthmes. Des routes livrées à la vapeur, sillonnant de toute part le globe, transportent le plus humble voyageur avec une rapidité qu'au

temps de leur splendeur les plus grands souverains n'ont jamais connue. La pensée et la parole circulent avec la rapidité de l'éclair. Les engins de la mécanique, rivalisant pour la force avec les géants de la fable et pour la dextérité avec les mains des fées, élèvent des monuments cyclopéens ou tissent des voiles légers comme les vapeurs aériennes. L'industrie rajeunie renouvelle ses procédés. La betterave fait reculer la canne à sucre. La garance et la cochenille succombent. La cire de l'abeille est délaissée. La fonte remplace la pierre ; le fer se substitue au bois, l'acier au fer. Maniés par l'électricité, les métaux, se prêtent à tous les besoins de l'industrie et à toutes les fantaisies du goût. La lumière fixe les images qu'elle éclaire et les grave elle-même sur la planche d'acier destinée à les reproduire. L'agriculture apprend à contrôler ses pratiques et à confier aux machines les services pénibles qu'elle demandait aux ouvriers. L'art de guérir s'enrichit de ces méthodes ignorées de nos pères, qui suppriment la douleur et préviennent les contagions. A chaque instant, à chaque pas, au milieu des cités assainies et embellies, à travers les champs ameublis, fécondés, drainés ou irrigués, l'homme moderne se trouve en présence de l'invention bienfaisante. Il en est enveloppé. Il se sent comme entouré d'une foule de génies appliqués à deviner ses besoins ou ses désirs et à leur assurer prompte satisfaction [1]. »

Ainsi parlait il y a quatre ans, J.-B. Dumas, l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, et ce tableau magistral, tracé par une main que la mort allait immobiliser, ce tableau est déjà incomplet...

Si le génie de l'homme a pu accumuler en si peu d'années tant de bienfaits et tant de prodiges, il le doit..., il le doit à la science d'abord, et je ne fais que lui rendre justice en la faisant passer ici la première ; mais il le doit aussi à la liberté du travail, et ce qui suffirait à le prouver c'est que les peuples qui ont le plus fait, de nos jours, pour le progrès et la civilisation, sont ceux où le travail est le plus libre.

Ne laissons donc pas ébranler ce principe fondamental et salutaire. Aucune des améliorations que notre état social peut encore appeler ne trouvera dans la liberté du travail un obstacle, et si nous nous détachions d'elle, comme quelques-uns nous y invitent, ce serait, Messieurs, pour notre pays, le commencement de la décadence !

A. de Foville.

---

[1] Discours prononcé par J.-B. Dumas, à l'inauguration de la statue d'Antoine Becquerel, le 20 septembre 1883.

QUESTIONS ALGÉRIENNES
ET TUNISIENNES

(*L'Algérie et la Tunisie*, par Paul Leroy-Beaulieu, in-8° de 472 p. Guillaumin, 1887.)

Les gouvernements qui, depuis un demi-siècle, se sont succédé en France, ont tous cherché à accroître le nombre de nos colonies. La monarchie de juillet a conquis l'Algérie, le second empire nous a donné la Cochinchine et la Nouvelle-Calédonie, la troisième république a placé sous notre domination la Tunisie, le Tonkin et l'île de Madagascar, sans parler d'immenses espaces dans les parages du Congo et du Niger. Mais si les gouvernements ont multiplié les efforts pour rendre à notre pays un ensemble de possessions lointaines, analogue à celui que nous ont fait perdre l'impéritie de Louis XV et les guerres de la Révolution, l'opinion publique n'en a pas moins été, pendant longtemps chez nous, indifférente aux questions coloniales. Il semblait que nous fussions résignés à vivre sur nous-mêmes, et que nous eussions perdu notre ancien esprit d'aventures.

Depuis quelques années, nos idées se sont bien modifiées au sujet de l'utilité des colonies. A notre sens, la réaction a même été poussée trop loin, notre politique coloniale n'a pas répondu à nos véritables intérêts, et nous avons follement dépensé des centaines de millions, pour acquérir en Extrême-Orient des possessions qui obèrent notre budget et qui nous affaiblissent militairement, alors que nous aurions mieux fait de concentrer nos ressources, afin de tirer tout le parti possible d'autres colonies mieux situées. Ainsi nous possédons de l'autre côté de la Méditerranée, à 30 heures des ports de la Provence et du Languedoc, un vaste pays, l'Algérie, qui offre un développement de 1.100 kilomètres de côtes et dont la largeur moyenne est de 500 kilomètres. Sa superficie est d'environ 500.000 kilomètres carrés, sur lesquels on estime que 8 à 10 millions d'hectares se prêtent à une culture intensive. A côté d'elle s'étend une autre contrée, la Tunisie, placée depuis six ans sous notre protectorat, habitée par une population pacifique, égalant le quart de la surface de l'Algérie, et dont le sol est en grande partie fertile. La France possède donc à ses portes un magnifique empire colonial. Elle y a certes exécuté de grandes choses, mais combien d'autres restent à faire ! Un seul chiffre suffira pour indiquer que nous avons encore bien des progrès

à réaliser : l'Algérie ne compte en effet que 6 habitants par kilomètre carré et la Tunisie que 13. Ne serait-il pas sage de réserver nos ressources pour ces deux colonies? Et quel développement n'aurait pas pris la colonisation algérienne et tunisienne, à quel degré de prospérité ne serait-elle pas sûre d'arriver très prochainement, si au cours de ces cinq ou six dernières années, notre gouvernement eût consacré aux routes, aux chemins de fer, aux ports, aux cours d'eau et aux forêts de nos possessions africaines, le tiers, ou même le quart, de ce que nous avons dépensé au Tonkin ?

Quoi qu'il en soit, l'Algérie jouit maintenant de la faveur publique, et il n'est personne qui ne s'intéresse à la France africaine. Aussi l'ouvrage si complet, si profondément médité et si plein de renseignements, que M. Leroy-Beaulieu vient de publier sur *l'Algérie et la Tunisie* mérite-t-il de fixer l'attention, et doit-il être signalé à tous ceux qui veulent connaître ce que nous avons fait et ce que nous avons encore à faire sur l'autre bord de la Méditerranée.

Nul n'était mieux préparé pour l'écrire. Comme le rappelle l'auteur dans son avant-propos, voilà quinze ans qu'il étudie les questions si variées, qui concernent la sécurité et la prospérité de notre grande possession africaine. Non seulement il possède tous les éléments du problème algérien, mais il connaît à fond les méthodes coloniales, qui ont été suivies par les autres peuples.

D'après une distinction qu'il a établie dans son savant traité de *la colonisation chez les peuples modernes* et qui est, pour ainsi dire, devenue classique, les colonies se divisent en colonies d'exploitation et colonies de peuplement. Mais l'Algérie forme une classe à part, et elle a, dès le début de notre occupation, présenté un caractère particulier. Avec ses deux millions de Berbères et d'Arabes, maîtres de la totalité du sol, et distribués entre une foule de tribus guerrières et fanatiques, elle n'était susceptible d'être pour la France, ni une colonie de peuplement, ni une colonie d'exploitation ; car d'une part, il ne pouvait être question d'exterminer ses habitants, et d'autre part, ils n'étaient pas d'humeur à vivre paisiblement sous notre domination. De là sont nés, pour notre installation dans l'ancienne régence d'Alger, des obstacles de toutes sortes ; et M. Leroy-Beaulieu fait avec raison remarquer que, pour juger équitablement notre œuvre en Afrique, il ne faut pas perdre ces obstacles de vue, et ne pas comparer l'Algérie à tel autre pays, où les terres étaient vacantes et où les émigrants n'avaient qu'à les occuper. Nous ajouterons qu'il y a lieu aussi de tenir compte des difficultés que nous a, pendant de longues années, opposées la nature algérienne : combien d'Européens ont succombé aux rigueurs du climat, à la dyssenterie et aux fièvres

paludéennes, engendrées par les défrichements! L'énergie qui a été déployée par les premiers colons, n'a pas été moins admirable que celle dont nos soldats ont donné tant de preuves.

En écrivant son livre, M. Leroy-Beaulieu n'a entendu faire œuvre ni de théorie, ni de polémique. Son but a été de dépeindre exactement l'état actuel de l'Algérie et de la Tunisie, et en outre, de dire son sentiment sur les procédés administratifs et politiques qu'à l'avenir nous devrions employer à l'égard de ces deux provinces. Il est un partisan déclaré de la colonisation française dans l'Afrique du nord; peut-être même se laisse-t-il aller à un peu d'optimisme, quand il prévoit que dans une cinquantaine d'années d'ici, « on comptera dans nos provinces africaines, si nous avons su être sages et persévérants, environ 2 millions d'hommes d'origine européenne, et 8 ou 10 millions d'Arabes ou Kabyles, dont beaucoup seront francisés ». Mais son amour pour l'Algérie ne trouble ni la justesse de ses appréciations, ni son impartialité. Ainsi, il combat avec énergie la tendance qu'ont beaucoup de colons à refouler et à dépouiller les Arabes; il se fait honneur d'avoir souvent pris dans la presse la défense des indigènes; il affirme que « l'Afrique du nord-ouest ne nous appartiendra définitivement que si nous nous concilions les Arabes et si, dans une certaine mesure, nous les francisons ». Relativement à une des plus grosses questions législatives qui se présentent en Algérie et en Tunisie, celle des étrangers, il reconnaît que la présence de plusieurs centaines de mille Espagnols et Italiens finirait par constituer un danger, et il demande que la nationalité française, avec les charges qui en dérivent, leur soit imposée dans certaines conditions. Il comprend d'ailleurs qu'il importe d'inspirer aux étrangers établis dans nos provinces d'Afrique, des sentiments français, et comme la plupart sont de fervents catholiques, il expose comment, « dans les mains de politiques habiles, la chaire religieuse, le confessionnal, devraient être des moyens de répandre notre langue et le goût pour la France »; il ne craint pas de qualifier d' « antipatriotique ineptie » le vote par lequel les Chambres ont réduit les crédits pour l'entretien du clergé français en Algérie et en Tunisie. On voit quelle est la liberté d'esprit et l'absolue indépendance de M. Leroy-Beaulieu. Pour toutes les questions qu'il traite, immigration, propriété des terres, colonisation, régime commercial, impôts, etc., il est un guide non moins sûr, et les chiffres qu'il cite, les documents dont il s'est servi, méritent pleine confiance. Nous allons à notre tour passer en revue quelques-unes de ces questions, en commençant par celles qui regardent l'Algérie.

La conquête de la régence d'Alger, ceci est bon à rappeler, n'a

pas été entreprise afin de fonder sur les côtes d'Afrique une grande colonie. Le gouvernement avait eu pour principal but de faire une expédition militaire qui relevât son prestige aux yeux du pays, et il pensait que l'ancienne capitale des États Barbaresques, deviendrait entre nos mains un comptoir commercial. Aussi nous cherchâmes d'abord à restreindre nos conquêtes, et à nous appuyer sur des chefs indigènes, qui, tout en restant indépendants, auraient été placés sous notre patronage. C'était un essai du système que de nos jours on appelle le protectorat. Mais la société arabe n'avait jamais connu et respecté une autorité centrale ; elle était trop divisée et trop foncièrement hostile à l'élément chrétien, pour que nous pussions trouver aide et alliance sincère auprès des princes indigènes. Il nous fallut guerroyer sans cesse, et ces expéditions coûtaient de grosses sommes; les pouvoirs publics furent en conséquence pendant plusieurs années opposés à l'extension de notre occupation. L'idée d'installer en Algérie des colons européens était surtout considérée comme une périlleuse chimère. Les hommes les plus considérables, MM. de Rémusat, Odilon Barrot, H. Passy, Dupin, la combattirent énergiquement. « La colonisation, disait Dupin, le 29 avril 1834, devant la Chambre des députés, est une chose absurde. Il faut hâter le moment de libérer la France d'un fardeau qu'elle ne voudra et qu'elle ne pourra pas porter longtemps. » Les militaires n'étaient guère plus enthousiastes; le maréchal Soult déclarait que l'occupation de quelques points sur les côtes était suffisante et, en 1836, Bugeaud se prononçait hautement pour l'abandon de la régence. C'est seulement après la prise de Constantine, à partir de 1838, que l'immigration européenne fut favorisée et que l'on chercha à attirer des colons en Algérie. Au commencement de l'empire, l'administration supérieure se montra de nouveau mal disposée pour la colonisation, elle craignait que son développement n'amenât des complications avec les indigènes, et peut-être des révoltes. Bref, ce n'est que depuis 1864, quand Napoléon III eut reconnu l'inanité du système de royaume arabe, c'est-à-dire depuis un quart de siècle à peine, que la population européenne a été attirée de plus en plus en Algérie.

Le mouvement d'immigration s'est beaucoup accentué dans ces dernières années, sous l'influence de diverses causes : les ressources de notre province africaine sont mieux connues, le commerce y est plus actif, la colonisation y dispose d'une plus grande étendue de terres, d'importants travaux publics y ont été exécutés, enfin une calamité qui a frappé la métropole, l'invasion du phylloxera, a suscité en Algérie la culture de la vigne et y a fait venir un nombre considérable de vignerons français et d'ouvriers étrangers. Aujour-

d'hui on compte, d'après le dénombrement de 1886, dans les trois départements algériens, près d'un demi-million d'habitants d'origine européenne, soit 225.000 Français et 210.000 étrangers, plus l'armée qui, non compris les troupes indigènes, se compose d'environ 40.000 hommes. La présence de 435.000 Européens « est un résultat d'une haute portée et qui prouve que l'élément européen a de sérieuses chances d'avenir et de prospérité dans notre colonie d'Afrique. Que l'on se reporte au berceau de tous les autres établissements européens, qui ont acquis par la suite des temps le plus haut degré de splendeur, et l'on verra qu'il s'en fallut de beaucoup que l'immigration, à l'origine, y fût aussi nombreuse. L'Australie elle-même, pendant les cinquante premières années de son peuplement, n'a pas fait en population de plus rapides progrès que l'Algérie. »

Une constatation non moins encourageante à faire, c'est qu'il y a maintenant un notable excédent de naissances sur les décès, parmi la population européenne. Jusqu'en 1853 le phénomène inverse se produisait, une certaine amélioration se manifesta ensuite, puis le nombre des naissances l'a nettement emporté sur celui des décès. Pendant la période de 1882 à 1884, l'excédent de celles-ci ressort à environ 2.800 par an; « on a calculé que, par le seul fait de cet excédent, la population européenne de l'Algérie devrait doubler en 56 ans environ », tandis que la population de la France double en plus d'un siècle et demi. Longtemps les colons espagnols, maltais et italiens, ont seuls eu plus de naissances que de décès; cela s'explique « parce qu'ils résident spécialement dans les villes, qu'ils ne s'éloignent guère de la côte, qu'ils se livrent surtout aux métiers ou au jardinage, qu'ils ne sont guère défricheurs et qu'ils s'enfoncent moins dans le désert. C'est le Français au contraire, presque seul, qui forme la population agricole dans les centres éloignés de la mer; c'est lui seul qui passe l'Atlas et se fixe jusqu'à l'entrée du Sahara. Il est naturel que cette vie, plus aventureuse et plus rude, éprouve plus profondément sa constitution. » Cependant les Français, eux aussi, en sont venus à avoir un excédent de naissances. « Leur mortalité annuelle qui était de 46.5 pour 1.000 habitants de tout âge dans la période de 1853-1856, est tombée de 1873 à 1876 à 27 pour 1.000, tandis qu'en France même elle s'élève à 23 pour 1.000. Quant à la natalité parmi les Français-Algériens, elle est très forte; elle oscille annuellement entre 35 et 40 pour 1.000 habitants, atteignant presque la natalité des Allemands en Allemagne. » Contrairement à l'opinion commune, la proportion des décès est plus forte parmi les Espagnols que parmi nos compatriotes : elle atteint par an 30 à 32 p. 1.000; la cause en est dans l'indigence de beaucoup d'entre eux. Les colons

maltais et italiens ont à peu près la même mortalité que les Français : 27 à 28 pour 1.000 habitants, mais leur natalité est plus élevée : 37 pour 1.000. Jusqu'à ces derniers temps, les Alsaciens-Lorrains, les Suisses et les Belges ont présenté un notable excédent de décès; cette situation commence à s'améliorer. Quant aux Israélites, qui en somme sont des indigènes, quoiqu'un décret de 1870 les ait déclarés citoyens français, ils voient au contraire, depuis l'origine de la conquête, leur nombre s'accroître constamment; ils offrent une natalité de 55 à 57 p. 1.000, et quoique le chiffre de leurs décès soit considérable, ils augmentent de 800 environ chaque année, ce qui est énorme pour une population de 40.000 âmes.

On voit quel mélange de peuples divers occupe notre grande colonie. Les Français y sont encore un peu plus nombreux que tous les étrangers réunis. Le courant d'immigration qui s'est fait sentir depuis 1872 leur assure jusqu'à présent une légère supériorité numérique, mais cette supériorité est menacée, et les colons espagnols s'accroissent plus vite qu'eux : ceux-ci n'étaient que 72.000 en 1872, et le recensement de 1886 en a compté 144.000. Ils ont donc doublé en 15 ans, et dans un des départements algériens, celui d'Oran, ils dépassent sensiblement la population française : cette dernière n'y est que de 67.000 âmes, et le nombre des Espagnols n'est pas inférieur à 92.000. Cette sorte d'invasion pacifique de l'Est de l'Algérie par les Espagnols est-elle à craindre? Elle ne serait redoutable que si leur patrie d'origine était assez puissante pour s'emparer du Maroc, hypothèse peu vraisemblable pour le moment. Néanmoins nos législateurs auraient tort de ne point se préoccuper de la présence en Algérie de tant d'étrangers, et « une loi qui rendrait Français obligatoirement, tout individu né sur notre territoire, et y ayant vécu jusqu'à sa majorité, aurait une bonne et équitable action sur la fusion des éléments européens divers ». Il est vrai que les naturalisations ont une tendance marquée à s'accroître, et qu'elles se multiplieraient encore davantage si l'administration se montrait plus accueillante; qu'il y a de même une progression notable de mariages mixtes, c'est-à-dire de mariages où l'un des époux est de nationalité française : or, en pareil cas, il y a de grandes chances pour que les enfants aient des sentiments français. On ne doit point oublier non plus, qu'à la troisième génération née sur notre sol, les enfants d'étrangers seront Français de droit; comme sur les 210.000 étrangers qui vivent en Algérie, près de 100.000 y sont nés, il arrivera un jour où beaucoup d'Espagnols, d'Italiens, de Maltais, se fondront dans la population française. Mais toutes ces causes d'assimilation sont trop lentes, et il est prudent de donner notre nationalité à un

grand nombre d'Algériens d'origine étrangère, de les faire servir dans les rangs de notre armée, de les soumettre aux mêmes charges que nos compatriotes; l'adoption d'une loi nouvelle et très large sur la naturalisation dans nos provinces d'Afrique, loi conforme aux principes en vigueur aux États-Unis et en Angleterre, est donc, malgré l'opposition de certains représentants de l'Algérie, une mesure qui s'impose à notre Parlement.

A côté des colons d'origine européenne, vit et se multiplie la population indigène. Composée pour deux tiers environ de Kabyles ou d'Arabes berbérisants, c'est-à-dire ayant dans les veines une forte proportion de sang kabyle, pour un tiers d'Arabes plus ou moins purs, mélangée de nègres et de descendants des Maures chassés jadis d'Espagne, celle-ci forme le fond de la population algérienne. Bien des gens croyaient autrefois que les indigènes, ne pouvant pas supporter le contact d'une civilisation supérieure, reculeraient devant nous et s'éteindraient peu à peu. Mais les Berbères et les Arabes ne sont pas comparables aux négritos de l'Australie et aux Peaux-Rouges de l'Amérique du Nord. Ils ont une bien autre vitalité, et depuis qu'ils sont contraints de vivre en paix sous nos lois, leur nombre va toujours croissant. Leurs dénombrements sont assez imparfaits, mais ils révèlent tous le même fait, à savoir : que les indigènes augmentent de plusieurs centaines de mille âmes à chaque recensement. D'après celui de 1886, ils atteignent 3.275.000 têtes, indépendamment des Marocains et Tunisiens établis en Algérie : c'est plus de 86 0/0 de la population totale. « Il faut nous habituer à cette idée et y conformer notre politique : bien loin de disparaître devant nous, l'Arabe croît auprès de nous, plus rapidement que nous. On trouve 3.300.000 indigènes musulmans en Algérie; à la fin du siècle il y en aura 4 millions, et au milieu du siècle prochain 6 ou 7 millions, sinon davantage. Ces chiffres doivent nous dicter notre façon de gouverner. Il faut nous gagner les Arabes pendant qu'il en est temps encore, leur donner notre langue, ce qui est le premier point, que nous avons complètement négligé depuis plus d'un demi-siècle que nous possédons le nord de l'Afrique. Il faut renoncer tout à fait aux expropriations de terres; il convient d'apporter dans la constitution de la propriété privée tous les ménagements désirables; c'est un devoir pour nous, non seulement de morale, mais de prudence politique, de renoncer aux rigueurs fantaisistes de ce qu'on appelle le code de l'indigénat. En face d'une population aussi vivace, nous devons avoir une règle dominant toute notre administration, c'est d'éviter de semer dans la population arabe, des ressentiments qui nous vaudraient un jour ou l'autre, une hostilité aussi dangereuse

que celle de l'Irlande à l'endroit de l'Angleterre. Les Arabes profitent matériellement de notre présence en Afrique ; il faut qu'ils s'en ressentent aussi au point de vue des idées générales et des mœurs. L'un de nos grands devoirs là-bas, c'est l'éducation de nos sujets musulmans. »

Voici un programme qui est l'opposé de celui qui a été jusqu'ici pratiqué en Algérie, et il n'est pas certes du goût de la majorité des Français vivant dans ce pays. Ils considèrent l'Arabe comme de race inférieure, ils sont jaloux des terres qu'il détient, ils lui reprochent de ne pas savoir en tirer parti, ils prétendent qu'il est ignorant, paresseux et imprévoyant, enfin ils affirment que malgré sa soumission apparente, il est resté et restera toujours notre ennemi, prêt à se soulever et à détruire nos fermes, nos villages, à la première occasion favorable. Il y a beaucoup de vrai, nous le reconnaissons, dans cette appréciation des sentiments des indigènes à notre égard. Mais à qui la faute? A nous-mêmes, qui, loin de chercher à les élever jusqu'à nous, les avons délaissés à leur ignorance native et leur avons fait sentir de mille manières qu'ils étaient un peuple vaincu. Les réquisitions dont on les accablait, les confiscations et les mises sous séquestre de leurs biens, prononcées à la suite d'insurrections qui n'ont pas toujours été spontanées ou d'incendies de forêts que des Arabes n'avaient pas toujours allumées, les amendes collectives dont ont été frappées maintes tribus en punition du crime ou du délit d'un de leurs membres, l'arbitraire que le code de l'indigénat confère à des administrateurs qui manquent souvent d'expérience et d'impartialité, les expropriations de terres auxquelles on a eu recours pour installer des centres de colonisation, toutes ces mesures, il faut l'avouer, n'étaient pas de nature à nous concilier les indigènes. Beaucoup d'entre elles, nous le voulons bien, ont été plus ou moins excusables à une certaine époque; mais ces temps sont loin, et l'administration algérienne agira sagement en y renonçant. Lorsqu'ils verront que nous ne les dépouillons plus, que nous respectons leur liberté individuelle et leurs propriétés, que nous ne rendons plus des innocents responsables de méfaits auxquels ils sont restés étrangers, ils n'auront plus de haine pour nous.

Le gouvernement a encore deux puissants moyens d'action sur l'esprit des Arabes : le service de la justice et l'éducation. Les cadis ou juges musulmans, n'ont d'ordinaire ni savoir, ni intégrité, et ils n'inspirent guère de confiance à leurs justiciables. On a déjà grandement diminué leur nombre, et un décret du 10 septembre 1886 leur a retiré la connaissance de beaucoup d'affaires; c'est une voie dans laquelle on n'a qu'à persévérer, nos tribunaux valant infiniment

mieux que les tribunaux arabes. Mais c'est par l'école surtout que nous pouvons obtenir la transformation de l'élément indigène. Aujourd'hui les jeunes Arabes ont à leur disposition, là où elles existent, des écoles de douars, tenues par des *tolbas* ignorants, qui leur apprennent à lire et à écrire des versets du Coran, et quelques écoles supérieures, appelées *zaouias*, dans lesquelles on étudie de même le Coran et ses commentateurs. Cet enseignement arabe est doublement mauvais : il est insuffisant et imprudent, car le Coran est plein d'exhortations guerrières contre les infidèles. « L'objet de nos efforts, ce doit être l'extension de l'enseignement arabe-français : c'est par lui que nous prenons, presque au berceau, possession des générations nouvelles. » Avant 1870, cet enseignement avait fait quelque progrès : il comptait plus de 20 écoles réparties dans les trois départements algériens, avec un millier d'élèves. En outre il y avait deux collèges franco-arabes à Alger et à Constantine et une école normale primaire à Alger. Mais, après 1870, les préjugés anti-arabes ont fait fermer ces établissements. Les indigènes riches n'ont d'autre ressource que d'envoyer leurs enfants dans les lycées et collèges de la colonie. Or, sait-on combien les 18 établissements d'enseignement secondaire situés en Algérie comptaient, en 1885-1886, d'élèves musulmans? 115 élèves. C'est là un chiffre dérisoire. Au point de vue de l'instruction primaire, la situation n'est guère meilleure; ainsi, en 1885-1886, dans les 940 écoles publiques ou libres ouvertes dans notre province d'Afrique, il n'y avait que 5.700 élèves musulmans contre 61.200 enfants d'origine européenne. Il n'existe à l'heure actuelle que 30 écoles arabes-françaises, tant en territoire civil qu'en territoire militaire. Le budget français, pourtant si prodigue quand il s'agit de l'instruction, contient relativement à l'éducation des indigènes, deux sommes qui, réunies, ne montent pas à 100.000 francs, et le budget colonial n'affecte pas à ce service un crédit plus élevé. Pour franciser les Arabes et les Kabyles, les sacrifices pécuniaires de la métropole et de la colonie devraient être tout autres. La création d'écoles normales formant des instituteurs indigènes et d'écoles d'arts et métiers offrirait aussi une incontestable utilité. Les jeunes Arabes et Kabyles apprennent avec facilité; il suffit de leur donner des maitres pour qu'ils sachent notre langue et que leurs facultés engourdies se développent.

Il convient d'autant plus de se préoccuper d'instruire les indigènes, qu'un jour viendra où des droits politiques devront être conférés aux musulmans. Cette nécessité se fera sentir au fur et à mesure que progressera l'assimilation des Arabes, et bientôt peut-être, il ne sera pas possible à la France « de refuser aux Arabes instruits, parlant

notre langue, défendant notre patrie, des droits qu'elle accorde au plus infime, au plus ignorant des colons français ». Quand ce moment sera venu, il faudra procéder progressivement et se garder d'aboutir au suffrage universel des indigènes ; établir parmi eux des catégories d'électeurs, conférer par exemple l'électorat politique aux 30 ou 35.000 indigènes qui jouissent aujourd'hui de l'électorat municipal, et maintenir la règle, que les élus devront toujours être des Français. Mais en attendant que l'on permette aux Arabes de participer au choix des députés algériens, il serait juste de donner aux plus dignes d'entre eux, aux propriétaires, aux patentés, à ceux qui ont servi dans nos armées ou qui sont employés dans les fonctions publiques, etc., une représentation élective dans toutes les assemblées locales qui ont à prononcer sur leurs intérêts, conseils municipaux, conseils généraux et conseil supérieur de l'Algérie.

Loin de gêner ou de compromettre la colonisation, cette politique la favoriserait, en améliorant nos rapports avec les indigènes. Ce serait un résultat considérable, car le développement des établissements européens doit en somme être l'objet principal de nos efforts. On sait de quelle manière on a jusqu'à ces derniers temps pourvu de terres les colons : on leur en faisait des concessions gratuites ; mais ce système a motivé les critiques les plus justifiées et il mériterait d'être abandonné. « Les concessions étaient naturellement tout arbitraires ; il fallait pour les obtenir, des démarches, des pétitions ; en outre les formalités étaient nombreuses ; une foule de conditions étaient attachées à l'octroi des terres ; enfin ces concessions n'étaient pas définitives, elles ne le devenaient qu'au bout d'un certain nombre d'années ; c'était donc à titre précaire que le colon possédait. On peut dire que c'était tuer dans son germe le principal mobile d'amélioration et de progrès. » De 1871 à 1884, la colonisation officielle a porté sur 501.000 hectares, dont 358.000 ont été affectés à des concessions individuelles. La valeur de ces terres était de 45 millions, et la dépense faite en travaux de constructions, de viabilité et autres s'est élevée à 21 millions de francs. 11.000 familles ont été installées, mais beaucoup ont été évincées ou déchues, d'autres ont vendu leurs lots, et la moitié seulement sont restées sur leurs concessions. « On voit combien est coûteuse la colonisation officielle et combien restreinte aussi est sa portée. » Si pourtant l'administration tient, pendant quelques années encore, à persévérer dans ce mode d'installation des colons, elle a, tout en se gardant de recourir à des expropriations forcées, plusieurs moyens à sa disposition. Elle peut en effet acheter des terrains de gré à gré, soit aux grands propriétaires indigènes, soit aux tribus ; elle peut aussi aliéner une partie des

deux millions d'hectares qui forment le domaine de l'Etat, car il n'y a aucune nécessité à ce que l'Etat possède un domaine aussi étendu; des particuliers tireraient de la plupart des terres qui le composent, un meilleur parti, et s'il contient près de 1.200.000 hectares, classés comme forêts, quiconque connaît l'Algérie sait qu'une portion importante de ces prétendus bois n'ont de forêts que le nom. En recourant à ces deux procédés, l'administration fournirait aisément, en six ou sept ans, à la colonisation, environ 6 ou 700.000 hectares de terres, espace suffisant pour 20.000 familles. Une expérience récente, qui a parfaitement réussi, démontre que ces terres, divisées par lots en général de médiocre étendue, se vendraient très bien soit de gré à gré, soit par voie d'adjudication, système de beaucoup préférable à celui des concessions gratuites. Enfin, en activant la constitution de la propriété privée chez les Arabes du Tell, on mettrait par cela même à la portée des colons un notable supplément de terres aliénables. L'étendue des propriétés privées définitivement constituées, montait à la fin de 1886, à 959.000 hectares, et les travaux de constitution étaient à divers degrés d'avancement, sur environ un million d'hectares. Au train dont marche la livraison des titres, il faudrait 70 ans pour que l'opération fut achevée dans le Tell; un pareil retard serait très préjudiciable à l'œuvre de la colonisation, car une fois que les Arabes ont leurs titres de propriété, ils vendent volontiers une partie de leurs terres : ainsi, depuis 1861, les Européens leur achètent en moyenne 26.000 hectares par an.

Le régime commercial auquel est soumise l'Algérie est le même que celui de la France, et les résultats acquis devraient être médités par tous ceux qui prétendent que les Français ne sont pas colonisateurs. C'est ainsi que le montant des importations, qui en 1850 n'était que de 72 millions de francs, a atteint en moyenne pendant la période 1883-1885, 282 millions; durant la même période, les exportations ont été de 171 millions annuellement, tandis qu'en 1850 elles ne dépassaient pas 10 millions. La part de la France dans la valeur des marchandises importées est de 86 0/0, et elle est de 66 0/0 dans celle des marchandises exportées. La navigation a pris un développement non moins considérable : elle a quadruplé depuis 1864. Le tonnage à l'entrée s'est élevé en 1884 à 1.661.000 tonneaux, et le pavillon français représente 66 0/0 du tonnage total.

Les Algériens sont fiers de la prospérité de leur pays, et dans les documents officiels imprimés à Alger, ils font apparaître dans leur budget un excédent de recettes. M. Leroy-Beaulieu s'est livré à une étude approfondie des éléments dont ce budget se compose, et il démontre que les recettes sont loin d'excéder les dépenses. En réalité

l'Algérie coûte encore à la France 25 millions par an, plus les dépenses de l'armée et de la marine. Cette charge est lourde, et l'état de notre possession d'Afrique permettrait de l'alléger. Il n'y aurait aucun inconvénient pour la colonisation, et il serait juste au point de vue de l'égalité contributive avec les habitants de la métropole, d'établir dans les trois départements algériens l'impôt foncier sur les propriétés bâties et de soumettre au même impôt les terres possédées par les colons. Ainsi que l'a proposé le conseil supérieur de l'Algérie en 1884, les terres pourraient être divisées en 4 classes, d'après leur nature et le genre des cultures. Elles seraient frappées d'une taxe modérée, et en seraient exemptes pendant les cinq années qui suivraient leur constitution en propriétés privées, afin de laisser le temps de les mettre en valeur. Rien n'empêche non plus de percevoir des droits de succession et des droits de timbre; il serait même possible de recourir aux droits de mutation, à la seule condition de les fixer à un taux assez bas pour qu'ils n'entravent pas les affaires. Ces nouvelles taxes procureraient annuellement plusieurs millions, et elles permettraient à la métropole d'aider l'Algérie à exécuter les entreprises d'utilité publique qu'elle projette. Si au contraire les Algériens persistent à repousser toute augmentation de leurs contributions, la France agirait sagement en bornant ses sacrifices au chiffre actuel de 25 millions. Quant aux impôts acquittés par les Arabes, malgré leur forme archaïque, il serait imprudent de vouloir les transformer. « Les populations primitives tiennent surtout à la fixité et à la tradition; les taxes même lourdes qu'elles connaissent et qui ont le caractère coutumier, leur paraissent moins pénibles que les nouvelles qui choquent leurs habitudes. » Les impôts arabes sont du reste la principale ressource du budget algérien et leur rendement s'est beaucoup accru; en 1874 il était de 13 millions, et en 1886 il a dépassé 16 millions, non compris 3 millions et demi de centimes additionnels. « Déduction faite des droits de perception et des non-valeurs, il reste 18 millions net à répartir entre le Trésor, les départements, les communes mixtes et indigènes, l'assistance publique et le service de la propriété. » Les impôts arabes sont déjà lourds; il ne saurait être question de les accroître.

Nous voudrions parler maintenant, après M. Leroy-Beaulieu, des travaux publics exécutés en Algérie, des 3.700 kilomètres de routes nationales et départementales, des 9.000 kilomètres de chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, des 2.000 kilomètres de chemins de fer en exploitation, de la méthode à suivre pour achever économiquement, et en évitant la dispersion des crédits, le réseau des voies de communication et les ports de com-

merce, de la nécessité d'imprimer une nouvelle impulsion à deux services d'une haute importance, celui de l'hydraulique agricole et celui des forêts, de la baisse de l'intérêt de l'argent et du rôle joué par la Banque d'Algérie et les comptoirs d'escompte, etc. Mais le lecteur, que ces questions intéressent, gagnera à les étudier dans l'ouvrage d'après lequel nous écrivons, et, toujours en nous en inspirant, nous allons jeter un rapide coup d'œil sur l'œuvre déjà accomplie en Tunisie et sur les avantages que nous promet cette nouvelle colonie.

N'ayant pas, pour ainsi dire, rencontré d'ennemis dans la régence de Tunis, nous ne nous y sommes pas conduits en conquérants. Nous avons maintenu l'autorité indigène, nous nous sommes érigés en protecteurs du gouvernement et du peuple tunisiens, nous avons remplacé l'annexion par le protectorat. Cette nouvelle manière de comprendre et de pratiquer la prise de possession d'un pays, a entraîné une modification profonde dans nos façons habituelles d'administrer. Au lieu d'un gouverneur général accompagné d'une foule de fonctionnaires de tous ordres, nous avons placé à côté du bey un résident, qui lui laisse l'apparence du pouvoir tout en s'en réservant à lui-même la réalité, et qui n'a sous ses ordres qu'un petit nombre d'agents bien choisis. De plus, le résident et ses collaborateurs s'attachent à ménager les traditions, les habitudes et les institutions qu'ils trouvent établies, ils se contentent de supprimer les abus les plus criants et n'apportent des réformes qu'avec réserve, ils s'estiment heureux de faire régner l'ordre et la loyauté dans les services où dominaient l'irrégularité et la corruption, ils n'entendent pas faire le bonheur des indigènes malgré eux et à la française, ce qui serait un sûr moyen de les exaspérer, enfin ils s'efforcent de modifier peu à peu leurs idées et leurs mœurs, de les imprégner de notre civilisation et de s'acquérir leur reconnaissance. C'est là en vérité une méthode qui s'éloigne bien de celle que nous avons suivie en d'autres temps, et comme le bonheur a voulu que notre premier résident à Tunis, M. Cambon, fût un homme éminent, nous avons déjà pu obtenir de sérieux résultats : un calme parfait n'a pas cessé de régner en Tunisie, la population nous est sympathique, les capitulations qui entravaient l'action de la justice ont été abolies, les impôts ont été allégés et leur rendement progresse chaque année, quelques travaux publics ont été entrepris, notre langue commence à se répandre dans le pays, etc. Succès oblige, et il faut espérer que notre gouvernement saura, malgré les impatiences de certaines personnes installées en Tunisie et les critiques intéressées de certaines autres,

persévérer dans le système de protectorat, tel qu'il a été jusqu'ici compris.

Nos compatriotes se sont déjà fixés en assez grand nombre en Tunisie, et ce qui vaut mieux, d'importants capitaux français ont été y chercher une rémunération d'avenir. Comme la propriété privée existe dans le nord et le centre de la régence, les acquisitions foncières ont pu s'y faire aisément, et de grandes plantations de vignes ont été entreprises. En général, les Européens achètent de vastes étendues de terres; en effet, la grande propriété, comportant des domaines de 2, 3, 4 et jusqu'à 10.000 hectares, et la moyenne propriété, composée de domaines de 200 à 1.000 hectares, ont seules chances de prospérer. Quant au petit cultivateur européen, « il ne peut aujourd'hui avoir d'emploi que comme salarié ou contre-maître; il faudra 10 ou 15 ans pour que la petite propriété européenne, en dehors du moins des potagers de la banlieue des villes, puisse naître à l'état viable ». La main d'œuvre ne manque pas; les indigènes, sans être ardents au travail, sont d'assez bons laboureurs et d'humeur docile; pour les tâches qui demandent plus d'intelligence et de soin, on a les Italiens et les Français; à côté d'eux sont les Maltais, qui préfèrent à la grande culture les mille métiers des villes, et qui sont voituriers, maçons, maraîchers, entrepreneurs. Le Français est certainement celui qui a le plus d'activité et d'ingéniosité, mais « le malheur du Français en Tunisie comme partout, c'est qu'il coûte trop cher. On paye l'Arabe 1 fr. 50 à 1 fr. 80, le Sicilien environ 3 fr. par journée de travail effective, le Français ne revient guère, déduction faite des jours non ouvrables, à moins de 4 fr. à 4 fr. 50 ou même 5 francs. Les contre-maîtres, naturellement, et les chefs vignerons reviennent à plus. Ces circonstances font que l'on réduit considérablement le nombre des Français dans une exploitation : on en occupe huit ou dix contre deux ou trois fois plus de Siciliens. Il faut donc nous attendre à ce que l'élément italien conserve la supériorité numérique en Tunisie. Si nous nous y prenons avec habileté, il n'en résultera pour nous aucun danger sérieux ». Pourtant il y a des précautions à prendre pour empêcher l'immigration italienne de devenir menaçante pour la sécurité de notre domination. « Il serait absurde de fermer notre nouveau domaine aux travailleurs si utiles que la Sicile et les Calabres peuvent lui fournir. Mais il faut s'efforcer de les franciser. On ne doit rien épargner pour les écoles et pour le clergé français en Tunisie. Quelques centaines de mille francs consacrés à subventionner des prêtres français dans les principales villes de la régence, seraient un crédit patriotiquement dépensé ». Ne perdons pas de vue que le gouvernement italien,

désireux de combattre notre influence, ou du moins de rattacher à leur patrie ses nationaux établis en Tunisie, a bâti à leur usage dans ce pays des églises, un hôpital, des écoles et même un collège.

En ce qui concerne l'assimilation des indigènes, nous sommes dès le début entrés dans une voie que nous n'avons plus qu'à suivre. Non contents d'encourager les établissements d'instruction fondés par le cardinal Lavigerie, les frères de la doctrine chrétienne et les Israélites, nous avons créé de nombreuses écoles françaises, institué une école normale où l'on forme des instituteurs indigènes et réorganisé le collège Sadiki, qui compte environ 200 élèves musulmans. « Les hautes classes et la classe moyenne de la société indigène se précipitent vers l'instruction française ; on calcule que dès à présent 6.000 indigènes environ apprennent le français. Il est possible que, au point de vue de la langue, la Tunisie arrive à être française avant l'Algérie. »

Antérieurement à l'établissement du protectorat, le budget tunisien était complètement délabré, et les intérêts de la dette étaient payés d'une façon irrégulière et incomplète. Cette dette a été allégée par une conversion opérée sous la garantie de la France, sans du reste que la conversion ait coûté un centime à notre Trésor. La direction des finances beylicales a été confiée à des administrateurs français qui ont introduit en Tunisie nos procédés de comptabilité, mais qui ont laissé subsister pour les exercices financiers la numération arabe : ainsi le dernier budget est celui de l'exercice 1304, allant du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887. Les recettes et les dépenses de ce budget sont prévues à 28 millions de piastres, soit 16 millions de francs : comparé au produit des exercices antérieurs, ce chiffre révèle un réel progrès. On a résisté en outre avec une si louable sévérité à la tentation d'augmenter les dépenses, que les excédents accumulés de ces exercices montent à environ 10 millions de francs. Cette somme de 10 millions, accrue de l'excédent réalisé en 1886-1887, va permettre d'engager d'importants travaux publics, notamment la construction du port de Tunis. Le paiement de la rente tunisienne absorbe malheureusement les deux cinquièmes du budget, ce qui ne permet pas de consacrer de grosses sommes aux dépenses productives. Les recettes du budget ont des origines très diverses : elles proviennent de la capitation, de taxes sur les oliviers, les dattiers et les récoltes, de droits de douane à l'importation et à l'exportation, de monopoles, de droits de marchés, de produits du domaine et des forêts, etc. Elles ont trois graves défauts : elles manquent d'élasticité, leur rendement dépend trop intimement de l'abondance de la récolte, enfin la fiscalité est enchevêtrée et à certains

égards oppressive. Cependant il faudra beaucoup de temps et de prudence pour remanier ce système d'impositions, et c'est en procédant graduellement qu'on peut l'améliorer. Les premiers droits à supprimer ou du moins à réduire sont les taxes à l'exportation, spécialement sur les huiles, dont elles surchargent la valeur d'au moins 40 0/0, et les droits de marché, qui pèsent lourdement sur les transactions entre indigènes. Nous avons d'ailleurs déjà diminué ou aboli les taxes que supportaient à l'exportation le blé, l'orge, les farines, les légumes secs, etc.

Depuis notre occupation, les progrès du mouvement commercial ont été considérables. Les importations ont passé de 11 à 12 millions à 26 ou 27 millions de francs, et 53 0/0 des marchandises importées viennent de France ou d'Algérie. Quant aux exportations, de 11 millions elles se sont élevées à 19 millions annuellement; mais leur développement est entravé à la fois par les droits qui les atteignent en Tunisie, et par ceux dont les marchandises sont frappées à leur entrée en France. Aussi les exportations tunisiennes à destination de notre pays diminuent-elles : elles formaient en 1884, 71 0/0 du total des exportations et en 1886 cette proportion est tombée à 16 0/0. Au contraire la Tunisie exporte de plus en plus pour l'Italie; les marchandises qui y sont expédiées forment 42 0/0 de l'ensemble des exportations. « Il faut renoncer sans tarder, à un traitement douanier qui a des conséquences aussi fatales. Une législation douanière, comme celle de la France, qui en traitant moins durement les produits italiens que les produits tunisiens, développe artificiellement les relations de la Tunisie avec l'Italie, puissance rivale pour nous, est une législation qui atteint le maximum de l'absurdité. Le procédé à suivre pour détourner de l'Italie vers la France le courant d'exploitation tunisien est très simple : c'est d'établir une union douanière entre la Tunisie et la France. » Cette question du régime à adopter pour les marchandises tunisiennes entrant dans nos ports est assurément la plus urgente que nous ayons à résoudre. Il y va pour nous d'un intérêt considérable.

Quelle impression se dégage de l'étude qui précède ? C'est que nous avons le droit d'éprouver une patriotique satisfaction pour tout ce que nous avons su faire sur l'autre rivage de la Méditerranée, et qu'à la condition d'avoir assez de prévoyance et de fermeté pour résoudre à notre avantage les quelques difficultés qui se dressent encore devant nous, nous sommes fondés à avoir pleine confiance dans l'avenir. Ceux qui liront l'ouvrage de M. Leroy-Beaulieu éprouveront ces deux sentiments; ils auront sur toutes les questions qui intéressent la grandeur de nos colonies africaines un avis éclairé, et ils se

persuaderont avec lui « que l'avenir de la France est en grande partie sur la terre d'Afrique, et que par l'Algérie jointe au Sénégal, nous arriverons un jour à dominer et à civiliser tout le nord-ouest de ce continent ».

CH. GOMEL.

LE PROJET DE LOI

CONCERNANT LA FAILLITE

Il ne faut pas se le dissimuler, les lois d'affaires, celles mêmes qui se réfèrent à nos intérêts commerciaux et économiques les plus pressants, subissent en ce moment de regrettables lenteurs dans leur élaboration. Mais enfin le projet concernant la faillite, déjà discuté en grande partie, ne peut manquer de revenir bientôt à l'ordre du jour et c'est ce qui nous détermine à en étudier les dispositions.

Tout d'abord, une importante question s'impose à notre examen. Il s'agit de savoir si la faillite doit être appliquée aux non-commerçants de même qu'aux commerçants. Plusieurs nations étrangères, l'Allemagne et l'Angleterre notamment, n'ont fait aucune différence entre l'insolvabilité civile et l'insolvabilité commerciale. Mais il ne paraît pas opportun d'imiter leur exemple. L'essence des dettes commerciales, c'est d'être soumises à des échéances brèves et rapides, de reposer en général plutôt sur le crédit personnel que sur le crédit réel, de comporter un règlement prompt et sûr. De là, la nécessité d'édicter, à l'encontre de celui qui méconnaît ces conditions constitutives de tout commerce, qui viole ses engagements, des mesures de coercition énergiques. Le besoin d'user d'autant de sévérité, lorsqu'il s'agit de dettes civiles ne se fait pas sentir au même degré, alors surtout que leur échéance n'est ni aussi prompte, ni aussi impérieuse et que le crédit du non-commerçant n'a pas un caractère aussi personnel. D'ailleurs nos mœurs répugnent complètement à une unification législative qui étendrait à tous sans distinction les rigueurs que seuls les commerçants ont paru jusqu'à ce jour devoir supporter. Pour adopter un tel système, il faudrait, en outre, opérer dans notre législation civile de profonds remaniements, et ce n'est guère à l'occasion d'une loi sur la faillite qu'on peut procéder incidemment à ces modifications.

Toutefois, comme il est inique, aussi bien en matière civile qu'en matière commerciale, de voir certains débiteurs payer intégralement quelques-uns de leurs créanciers au détriment des autres et rompre de la sorte l'égalité qui, à défaut de garanties spéciales, doit être la règle entre tous les créanciers, il y a lieu de se demander si, dans cet ordre d'idées, il n'y aurait pas quelque réforme utile à opérer. Telle est notre conviction, et la réglementation de la déconfiture, laquelle, on le sait, n'a été dans nos codes l'objet d'aucune disposition spéciale, se recommande par conséquent à l'examen des pouvoirs législatifs dans un prochain avenir. Mais nous n'avons pas à traiter aujourd'hui un sujet dont la corrélation avec le projet de loi n'est pas suffisamment directe.

Le titre premier est relatif à la liquidation judiciaire. Il constitue la partie capitale de la proposition de loi et contient une innovation favorable au débiteur malheureux et de bonne foi. Tandis qu'aujourd'hui, sous le régime de la loi de 1838, celui-ci ne peut éviter la déclaration de faillite, la nouvelle législation lui donne la possibilité de se faire mettre en état de liquidation judiciaire dans certaines conditions et moyennant l'accomplissement de formalités déterminées. De la sorte, il échappe à cette qualification de failli si redoutée des commerçants honnêtes, aux rigueurs et aux incapacités qu'elle entraîne. Il y a là, sauf examen des détails, une réforme qu'en principe on doit hautement approuver.

Mais avant d'étudier les dispositions que le projet de loi lui consacre, il est nécessaire de rechercher si, cumulativement avec la liquidation judiciaire, le législateur ne devrait pas accorder aux débiteurs frappés par des événements imprévus le bénéfice d'un sursis de payements. Il peut en effet, se produire dans la vie commerciale telles circonstances défavorables où un négociant, sans être réellement au-dessous de ses affaires, victime de l'insolvabilité d'autrui, se trouve momentanément contraint à ne pas satisfaire à ses engagements. Qu'on lui donne un délai (en matière de faillite, le temps, c'est l'argent) et ce commerçant ne tardera pas à triompher des embarras passagers qui ont pesé sur ses opérations. Ce système est celui du code de commerce belge dont l'art. 593 accorde un sursis au commerçant qui, par suite d'événements extraordinaires et imprévus, cesse temporairement ses paiements, mais qui, d'après son bilan dûment vérifié, a des biens ou moyens suffisants pour satisfaire tous ses créanciers en principal et intérêts.

La procédure est ainsi réglée : le débiteur formule sa demande de sursis par requête adressée simultanément au Tribunal de commerce et à la Cour d'appel de son domicile. Il y ajoute l'exposé des événe-

ments qui motivent sa demande, l'état détaillé de son passif et de son actif, la liste nominative de ses créanciers. Les créanciers sont convoqués : chacun d'eux donne ou refuse son adhésion. Procès-verbal est dressé : le tribunal y joint son avis et le tout est transmis au procureur général près la Cour d'appel qui le soumet au président; celui-ci désigne un conseiller sur le rapport duquel la Cour statue dans la huitaine. Le sursis ne peut être accordé, alors même que l'actif suffirait pour couvrir le passif, si la majorité des créanciers, représentant par leurs créances les trois quarts de toutes les sommes dues, n'ont adhéré expressément à la demande. Le sursis est de douze mois, mais il peut être prolongé pendant douze autres mois.

Si la procédure des sursis de paiements est trop compliquée, il faut du moins reconnaître que le principe est bon. La preuve en résulte de ce fait qu'en Belgique une loi du 20 juin 1883 sur le concordat préventif de la faillite, qui a la plus grande analogie avec la liquidation judiciaire proposée, a laissé subsister les sursis de paiements de la loi du 18 avril 1851. Au Brésil et chez quelques autres nations encore, on admet également ces sursis. Pourquoi donc ne les introduirions-nous pas dans notre législation? On devrait alors apporter quelques modifications à la loi belge, et supprimer la requête adressée à la Cour d'appel comme faisant double emploi avec celle présentée au Tribunal de commerce. La durée du sursis est trop longue; il faudrait la réduire à six mois, sauf à la prolonger de six autres mois par décision motivée.

Pour obtenir le bénéfice de la liquidation judiciaire, le commerçant en état de cessation de paiements doit, aux termes des art. 437 et 438 du projet de loi, présenter, dans les dix jours de cette cessation, une requête au Tribunal de commerce de son domicile. A sa demande, il est tenu de joindre une liste indiquant le nom et le domicile de ses créanciers; si la requête n'est pas présentée dans le délai fixé, la liquidation judiciaire devient inadmissible.

Cette disposition a soulevé à bon droit les critiques des commerçants et même d'un certain nombre de magistrats. Elle est, en effet, de nature à paralyser la réforme que le législateur veut inaugurer et à aggraver la situation actuelle. Tout le monde sait que les petits commerçants dont les rentrées sont difficiles et dont les recouvrements se font avec lenteur sont souvent, par suite de ce fâcheux concours de circonstances, frappés de protêts qui révèlent chez eux une gêne momentanée, mais non l'impossibilité de faire face à leurs affaires. Si ces négociants, qui n'ont pas de motifs sérieux de douter de leur propre solvabilité, ne produisent pas une demande de liquidation judiciaire dans les dix jours, les voilà irrémédiablement voués à la

faillite, placés sous le coup de l'état d'union ! De cette façon, toute une catégorie commerciale se trouve privée des avantages d'une pratique que cependant le projet de loi veut généraliser. Sous le régime actuel, il dépend des créanciers, quelles que soient les conditions dans lesquelles a été déclarée la faillite, pourvu qu'il n'y ait pas banqueroute frauduleuse, d'accorder un concordat au débiteur. A l'avenir celui-ci, faute d'avoir présenté sa requête dans le délai déterminé, sera forclos du droit d'obtenir ce concordat, et cela en vertu d'une loi qui a la prétention d'améliorer le sort des débiteurs honnêtes et dignes d'intérêt. De pareils résultats sont la condamnation du texte législatif qui les produirait. De plus, notre régime commercial serait bouleversé par la disposition proposée. Les commerçants n'oseraient plus faire d'achats par traite ou à échéance fixe pour ne pas s'exposer, en cas d'embarras momentanés, à un véritable désastre. Il n'est pas douteux, en conséquence, que l'art. 438 doive être remanié.

Pour opérer utilement cette modification, il n'y a qu'à se rendre compte de l'esprit dont s'est inspiré le projet de loi. On veut faire jouir du bénéfice de la liquidation judiciaire tous ceux qui, au lieu de contracter avec leurs créanciers dans des conditions plus ou moins suspectes, s'empressent de soumettre à la justice le règlement de leurs affaires, dès que leur situation est en péril. C'est là une pensée juste et équitable. Mais on prétend puiser exclusivement la preuve de cet empressement dans le fait du dépôt de la demande dans un délai de dix jours. C'est là qu'est l'erreur. Cette preuve peut résulter d'autres circonstances. Il en est une surtout dont la constatation est facile et ne comporte pas les inconvénients que produirait la présentation de la requête. C'est la possibilité de la distribution d'un dividende d'une certaine importance. Il est clair, en effet, que dans ce cas le débiteur n'a pas attendu qu'il fût complètement ruiné pour être liquidé et qu'il s'est conformé au but de la loi et aux intentions du législateur. De là cette conséquence que réclament les commerçants ; l'obtention de la liquidation judiciaire serait subordonnée au quantum des sommes que le débiteur aurait la possibilité de verser. Si donc il pouvait donner à ses créanciers un dividende d'une certaine importance, trente pour cent, par exemple, il serait admis au concordat. Il y a lieu de modifier en ce sens l'art. 438 du projet. Mais nous ne supprimerions pas d'une façon absolue la déchéance résultant du défaut de dépôt et de la requête. Elle serait sans application dans les cas où il serait possible de distribuer un dividende de trente pour cent, mais elle serait maintenue dans toute autre circonstance. Ce système aurait l'avantage de multiplier le

nombre des liquidations judiciaires et d'arrêter les débiteurs dans la voie des emprunts, des circulations d'effets et des agissements regrettables où trop souvent ils s'engagent pour retarder leur faillite, puisque alors ils auraient un sérieux intérêt à faire régler judiciairement leur situation.

La procédure proposée pour la liquidation judiciaire paraît présenter les garanties requises dans l'intérêt du débiteur et de ses créanciers. La nomination d'un juge-commissaire et d'un liquidateur après délibéré en chambre du Conseil par jugement prononcé en séance publique, le désaisissement partiel du débiteur, la faculté pour le demandeur en liquidation de transiger avec l'autorisation du juge-commissaire pour les sommes inférieures à 1500 francs, sauf à demander l'homologation du tribunal pour les sommes supérieures à ce chiffre, sont des dispositions législatives bien conçues, destinées à diminuer les lenteurs et les frais, qu'on doit approuver en conséquence. Toutefois, d'une manière générale, on peut craindre que les délais fixés soient insuffisants. Pour obvier à cet inconvénient, on pourrait accorder aux tribunaux la faculté de les proroger d'un tiers par décision motivée en cas de nécessité bien établie.

Le concordat, ses effets et son homologation sont l'objet de diverses dispositions que nous ne voulons pas examiner dans tous leurs détails, mais dont quelques-unes sont susceptibles d'utiles modifications. Voici, par exemple, un cas qui peut se présenter. Le débiteur a pu assister à l'assemblée des créanciers tenue sous la présidence du juge-commissaire, un jugement l'a admis au bénéfice de la liquidation judiciaire, puis il est décédé. Ne serait-il pas bon que ses héritiers eussent la faculté de faire des propositions de concordat pour éviter à leur auteur la flétrissure de la faillite? C'est ce que pensent un grand nombre de commerçants qui estiment avec raison qu'à ce point de vue il existe une lacune dans le projet de loi. Ils proposent en conséquence, et selon nous il ne faut pas s'y opposer, de compléter l'art. 451 du projet de la manière suivante : « Les héritiers du débiteur décédé peuvent se présenter ou se faire représenter à la réunion des créanciers et faire des offres de concordat dans les conditions où le débiteur lui-même les a formulées ou aurait dû les formuler. »

La nécessité pour l'assemblée des créanciers de statuer sur le concordat dans la séance même où le débiteur fait ses propositions est dangereuse comme pouvant donner lieu à des surprises. Par suite l'article 452 doit être modifié en ce sens que la délibération sera de plein droit renvoyée au lendemain.

Est-il opportun de réduire à la simple majorité en nombre et aux

deux tiers en sommes le chiffre des créanciers et des créances qui sont nécessaires pour prendre une décision dans le concordat? Il y a là une innovation à la loi de 1838 que l'on a critiquée, mais comme aucune question de principe n'est engagée, comme cette simplification permettra de terminer les opérations de la liquidation judiciaire avec plus de promptitude et de facilité, le projet doit être accepté en ce point.

D'après la proposition de loi, le débiteur admis à la liquidation judiciaire n'encourt d'autres incapacités que l'inéligibilité au tribunal et à la Chambre de commerce, au Conseil des prud'hommes et aux Chambres consultatives des arts et manufactures. C'est faire preuve d'une indulgence excessive, car si cette disposition venait à prévaloir, le liquidé pourrait être élu conseiller général, député, sénateur. Aurait-il l'autorité, la situation morale qu'impliquent ces hautes fonctions? On ne saurait le soutenir. C'est donc le cas de décider que l'article 460 sera complété et que le liquidé ne pourra être élu à aucune fonction publique, tant qu'il n'aura pas intégralement désintéressé ses créanciers.

Il arrive parfois que le débiteur revient à meilleur fortune, que peu soucieux de payer ses dettes et d'obtenir sa réhabilitation, il étale publiquement un luxe éhonté. C'est là un spectacle désastreux pour la morale. Mais dira-t-on, il s'est acquitté de ce qu'il devait en monnaie de dividende, que peut-on lui demander? Ce qu'on peut lui demander, c'est de solder ses dettes. A cet effet, il y aurait lieu d'insérer dans la loi une disposition qui permettrait aux créanciers d'intenter une action civile contre leur débiteur jusqu'à concurrence du montant total de leurs créances, sous la seule condition d'établir que celui-ci est en mesure de s'acquitter. Cette preuve faite, il ne serait pas fondé à se prévaloir de sa libération par le paiement du dividende stipulé au concordat et à soutenir qu'il n'est tenu qu'en vertu d'une obligation naturelle.

Les règles concernant la déclaration de faillite et ses effets sont en partie la reproduction de la législation actuelle. Elles ne présentent qu'un petit nombre d'innovations et par conséquent n'appellent que fort peu d'observations. L'article 471 du projet, bien que semblable en tout point à la disposition du Code de commerce actuel, soulève cependant une grave question. On sait que les tribunaux ont la faculté, soit par le jugement déclaratif, soit par un jugement ultérieur, de reporter à une date antérieure l'ouverture de la faillite sans limitation aucune en ce qui concerne cette date, et de faire tomber par voie de conséquence toutes les conventions, toutes les garanties stipulées par les créanciers qui ont contracté avec le failli. Sans doute on

exige que ces créanciers aient eu connaissance de la cessation de payement de leur débiteur, lorsque ces traités ne sont pas intervenus depuis la faillite ou dans les dix jours qui l'ont précédée, pendant la période suspecte en un mot. Mais la preuve de la connaissance de l'état d'insolvabilité du débiteur, fort délicate par elle-même, donne lieu à des procès longs et difficiles dont le résultat défavorable grèvera l'actif de la faillite de frais onéreux. Ces sortes d'instances, si elles sont en somme conformes à l'équité, en ce sens qu'elles permettent quelquefois de rétablir l'égalité entre créanciers, n'ont-elles pas des conséquences funestes à l'intérêt général du commerce, à l'intérêt des tiers, puisqu'elles ébranlent la sécurité et la stabilité des transactions ? Ne produisent-elles pas plus d'inconvénients que d'avantages en donnant la faculté de résoudre tardivement des conventions qui remontent à plusieurs années? On est tenté de le croire. Aussi pour remédier à ce danger, serait-il nécessaire de restreindre à une certaine période le droit de report de la faillite. L'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique admettent que l'ouverture des faillites ne peut être reculée au-delà du terme d'une année. Si ce délai paraît trop court, on peut l'étendre à dix-huit mois. Cette disposition est de nature à sauvegarder tous les droits, ceux des tiers comme ceux des créanciers actuels de la faillite.

On ne peut qu'adhérer sans réserve aux prescriptions qui permettent de laisser le failli en liberté, alors qu'aujourd'hui son arrestation est obligatoire et qui donnent au tribunal de commerce la faculté de statuer sur les délais à accorder aux créanciers domiciliés en dehors du territoire continental de la France. Ce sont d'utiles innovations, propres à éviter de regrettables lenteurs. La nouvelle rédaction des articles 446 et 447 du Code de commerce actuel (art. 479 et 480 du projet) est également digne d'approbation. Désormais les actes à titre onéreux seront toujours susceptibles d'annulation, lorsqu'ils auront été faits avec connaissance de la cessation des paiements du débiteur après cette cessation et avant le jugement déclaratif de faillite.

La proposition de loi décide que la vente des immeubles du failli doit être opérée dans les formes prescrites pour les ventes de biens de mineurs (art. 508 et 509). N'est-ce pas le cas de dire que les créanciers, en ce qui touche les immeubles, jouissent d'une protection exagérée et qu'il y a une anomalie flagrante entre les prescriptions d'une loi qui permet l'aliénation de gré à gré de cent mille francs de marchandises et exige l'adjudication d'une propriété immobilière de minime valeur, si onéreuse qu'elle soit ? La réponse à pareille question n'est pas douteuse. Dès lors, pour remédier à cet

inconvénient, il faudrait décider que tout immeuble d'une valeur inférieure à dix mille francs pourrait être vendu amiablement et par acte authentique à la requête de l'administrateur de la faillite si les créanciers hypothécaires et chirographaires y consentaient à la majorité simple en nombre et à la majorité des deux tiers en sommes. Bien qu'on ait promulgué une loi destinée à empêcher les frais d'expropriation d'absorber le gage des créanciers et même de dépasser la valeur de ce gage, il est préférable en matière de faillite d'autoriser les ventes amiables dans les limites que nous venons d'indiquer. Le trésor, les officiers ministériels et les créanciers y trouveront leur avantage.

Le projet de loi en ce qui touche l'excusabilité, la refuse au banqueroutier simple. Cette disposition est d'une rigueur exorbitante, et ne saurait être maintenue.

Le titre III contient les dispositions communes aux liquidations judiciaires et aux faillites concernant le juge-commissaire, les liquidateurs et administrateurs, les vérifications de créances, les droits des créanciers, voies de recours et pénalités. Nous n'avons à formuler qu'un nombre restreint d'observations. Le rôle du liquidateur durant la phase de la liquidation judiciaire diffère essentiellement de celui du syndic. Il est à la fois le conseil du débiteur et son surveillant, nommé par la justice, mais il ne représente pas la masse. C'est ce que le projet met suffisamment en relief. Quant aux administrateurs, au contraire, leurs attributions sont identiques à celles des syndics. On ne s'explique donc pas comment, au sujet de leur nomination, le projet a omis de dire qu'aucun parent ou allié du failli, jusqu'au quatrième degré inclusivement, ne pourrait être liquidateur. C'est la règle que le Code de commerce actuel applique aux syndics Elle donne des garanties de bonne administration qu'il y a lieu d'introduire dans la nouvelle loi en les étendant même aux liquidateurs.

Deux innovations à la loi de 1838 sont à signaler. Il s'agit d'abord de l'obligation imposée aux créanciers de faire élection de domicile dans le lieu où la liquidation judiciaire et la faillite ont été ouvertes. Il s'agit ensuite du remplacement de la formalité de l'affirmation devant le juge-commissaire par une affirmation signée du créancier portant que sa créance est sincère et véritable. Cette heureuse simplification de procédure évite des frais et des lenteurs.

En ce qui touche les droits des créanciers, on a maintenu la situation des femmes telle que l'a établie la loi actuelle. Mais ce n'est pas sans discussion qu'on a consacré ce résultat dans le projet de loi. On sait en effet que des hommes d'État, des législateurs, des magis-

des intérêts dont il est redevable ? Dans ce cas le failli ne déposerait à la caisse des consignations que le capital dû par lui.

En résumé, le nouveau projet de loi, avec les modifications que nous réclamons, constituera une réforme des plus utiles. Ainsi amendé, il améliorera notablement la situation qui est faite au commerce, diminuera le nombre des faillites, amoindrira le quantum des frais faits pour les liquider. Dans un intérêt général bien compris, on doit donc faire des vœux pour que son adoption soit prompte et prochaine.

H. P.

UN ÉCONOMISTE THÉORICIEN

W. STANLEY JEVONS

(1835-1882).

[*Letters and Journal of W. Stanley Jevons, edited by his wife* Macmillan and C°. Londres 1886.]

Mme Stanley Jevons vient de publier la vie de son mari. Elle s'est servie de ses lettres et de son journal, et s'est bornée à ajouter les explications strictement nécessaires. « Son but était de laisser l'écrivain nous raconter autant que possible sa vie dans ses propres paroles. » Sa seule difficulté a été, nous dit-elle, de choisir, « dans la masse de lettres, celles qui donnaient la meilleure idée de son caractère, comme homme dans les différentes relations de la vie, à ceux qui ne connaissaient que ses écrits, et personne ne sait aussi bien que moi, ajoute-t-elle, combien le livre est incomplet à ce point de vue ».

Cette inquiétude n'est nullement justifiée, et ce volume est un nouveau démenti à la théorie qui voit dans dureté et sécheresse de cœur le synonyme d'économie politique. Il nous fait connaître un économiste, qui mérite d'être placé à côté de Mill et de Fawcett, par l'élévation du caractère, non moins que par le talent. Mackintosh avait dit un jour que les trois hommes les meilleurs qu'il avait connus avaient été Adam Smith, Malthus et Ricardo. L'autobiographie de Mill, la *Vie de Fawcett* par M. Leslie Stephen et les *Lettres* de Stanley Jevons nous permettent d'affirmer que sous ce rapport le XIXe siècle n'a rien à envier au XVIIIe.

La vie de Stanley Jevons est une vie toute simple, sans incident extraordinaire, sans ces contrastes de bonne ou de mauvaise fortune qui font la joie des biographes, sans l'éclat que donne une carrière politique, une vie consacrée tout entière au travail et à l'étude, et pourtant il serait difficile de trouver une lecture plus attrayante et d'un intérêt plus puissant. Elle nous montre, ce qu'avaient deviné tous ceux qui ont connu Stanley Jevons, la grandeur morale, le désintéressement absolu, l'absence de préoccupations égoïstes et mesquines, la force du sentiment altruiste, l'énergie indomptable, qui se cachaient sous une extrême réserve et une modestie excessive.

Une timidité presque morbide, et qui fut pour lui une cause de tourments, l'éloignait de la société et l'empêchait de se montrer tel qu'il était à ses rares amis. L'étude l'absorbait d'ailleurs et lui procurait des jouissances infinies. Quand une recherche le passionnait, il ne pouvait s'en détacher, il supportait avec impatience toute interruption, et s'accordait à peine dix minutes pour ses repas. Il avait une faculté d'application admirable. « Quelquefois, quand un sujet m'intéresse, écrit-il, il m'arrive d'y travailler jusqu'à quatre heures du matin. S'intéresser à son travail, c'est être heureux, et je crois que je suis le plus heureux des hommes, parce que je m'intéresse à tant de choses ».

Mais il avait aussi des périodes d'abattement, quand la solitude absolue lui pesait et devenait une souffrance. C'est surtout dans ses années d'exil en Australie (de 18 à 23 ans) que, loin des siens, dans un milieu peu sympathique, il éprouvait le besoin irrésistible de rompre le silence, de se débarrasser du poids qui l'accablait. N'ayant personne auprès de lui à qui confier ses aspirations, ses pensées secrètes, il les écrivait à ses sœurs et sa correspondance de cette époque avec Lucy et Henriette est peut-être la partie la plus attachante du livre. Il leur expose ses idées sur la théorie de l'économie politique, qu'il développa dans la suite avec tant d'originalité.

Sa mère était morte quand il avait dix ans. C'était une femme de mérite, la fille de Roscoe, l'auteur de la *Vie de Laurent de Médicis* et du *Pontificat de Léon X*. Elle s'occupait beaucoup de l'éducation de ses enfants; elle encourageait chez eux le goût de la musique, et chez Stanley ce goût devint une véritable passion. « La musique est pour moi une condition d'existence, écrivait-il bien des années plus tard. Si notre nature physique ne s'y opposait, je pourrais concevoir l'idée d'un homme qui ferait de la musique *ad infinitum* et sans éprouver de fatigue. Avez-vous jamais senti, quand vous preniez intérêt et plaisir à plusieurs choses différentes le même jour, que vous voudriez avoir une existence pour chacune? Je crois qu'il

ne faudrait pas moins d'une existence entière pour satisfaire ma soif de musique, et je m'aperçois avec regret qu'une heure sur vingt-quatre dérange considérablement d'autres occupations plus nécessaires. »

Sa mère lui donna ses premières leçons de botanique, qui resta une de ses études favorites. C'est à la botanique, commencée de si bonne heure, qu'il attribuait dans la suite ses succès de logicien. Elle lui apprit également les éléments de l'économie politique, dans un livre de l'archevêque Whateley, écrit pour les enfants.

Son père avait été aussi un homme distingué. Il s'intéressait non moins aux questions scientifiques qu'aux questions pratiques. Il connaissait Stephenson et Locke, et suivait les progrès des premiers constructeurs de chemins de fer. En 1815, il construisit lui-même un des premiers navires en fer, qui aient navigué sur mer. En 1822, il fit le modèle d'un bateau de sauvetage en fer. Il appuya le projet d'un tunnel sous la Tamise, et perdit même beaucoup d'argent dans cette entreprise. En 1834, il publia un volume : *Remarques sur la Loi criminelle*, et en 1840 une brochure intitulée : *la Prospérité des propriétaires fonciers ne dépend pas des lois céréales*. Il fut ruiné en 1848, et sa grande préoccupation fut de ne pas interrompre les études de ses enfants, et de les faire souffrir le moins possible sous l'influence du revers de fortune qui l'avait frappé. Quand Stanley eut quinze ans, il l'envoya à l'université de Londres. Stanley Jevons n'avait pas été un enfant précoce, mais réfléchi, très observateur et désireux de s'instruire. Il disait de lui-même : « On a souvent remarqué que j'avais une grande curiosité, et j'ai plus d'une fois éprouvé une véritable souffrance en passant devant un objet dont je ne comprenais pas la construction et la signification ». Sa sœur aînée, Lucy, qui avait remplacé la mère auprès de ses sœurs et frères, avait su le comprendre. Elle écrivit dans son journal (31 janvier 1849) : « Je vois dans Stanley l'aurore d'un grand esprit ».

A l'Université, il étudia avec passion les mathématiques, la chimie, la botanique, la minéralogie. Il fut récompensé par de brillants succès, qu'il attribuait à son seul travail, dans le jugement sévère qu'il portait sur lui-même. « J'ai souvent réfléchi à ce qu'on appelle intelligence et génie », écrivait l'étudiant de dix-sept ans. « Plus une action est répétée, plus il est facile de la faire, et mieux on la fait. C'est par une longue répétition que les ouvriers ou les jongleurs arrivent à une telle perfection, et leur seul mérite est celui de la persévérance. Je crois que c'est également le cas avec les étudiants, car s'ils s'habituent à étudier avec persévérance, et surtout *d'une bonne façon*, ils deviennent habiles à s'instruire, tandis que ceux qui sont pares-

seux, ou qui étudient avec négligence, ne peuvent s'attendre à devenir experts. Je sais que depuis que j'ai été chez M. Berwith (à l'école préparatoire) j'ai travaillé assez fortement, et je suis sûr que sans cela je n'aurais pas obtenu mes prix. A présent je suis peut-être un peu plus apte à acquérir des connaissances, que ceux qui ne se sont pas préoccupés de leur travail, et c'est là ce qui constitue toute l'intelligence que je puis avoir. »

Voilà qui fait pendant au passage où Mill, avec l'inconscience de sa supériorité qui donne un charme de plus à son autobiographie, déclare que tout garçon ou petite fille d'intelligence moyenne, placé sous la discipline de son père, aurait fait les mêmes progrès que lui, sans parler de ce qu'aurait pu accomplir un enfant vraiment bien doué.

Stanley Jevons comprenait fort bien la nécessité de trouver une carrière, qui lui permît de se suffire à lui-même et un jour même de venir au secours des siens. Il avait résolu d'entrer dans une maison de Liverpool, où ses connaissances en chimie lui auraient été très utiles. Il s'était tracé un plan d'études des plus vastes, auquel il consacrerait ses heures de loisir. Le plaisir de vivre dans sa famille le réconciliait avec l'idée de renoncer, pour le moment, du moins, à une carrière scientifique. Il formait la sage résolution de ne pas mettre sur un pied d'égalité son travail de jour et son travail de nuit, et d'appliquer pour quelques années toute son énergie à se faire une situation indépendante. Mais on lui offrit une place à la Monnaie, à Sidney. Les conditions étaient plus favorables que ce qu'il aurait pu espérer en Angleterre; cédant au désir de son père, et avec une grande tristesse, il partit pour l'Australie.

Les soucis de l'installation matérielle, la responsabilité qui pesait sur lui, l'absorbèrent tout d'abord ; mais il finit par trouver le temps de concilier ses devoirs et ses goûts. Il se livra à des études météorologiques et fit avec succès des observations systématiques pendant plusieurs années. Il étudia la flore du pays dans des excursions, qu'il décrivait dans ses lettres; il exprimait avec beaucoup de vivacité le charme de ces longues promenades, à travers des montagnes boisées, monotones, inhabitées, où les traces de l'homme sont rares, et ne se retrouvent que dans un sentier à peine indiqué, un arbre abattu et abandonné; il racontait ses rencontres avec les rares voyageurs, et les plus rares habitants de ce désert, leur cordialité, leur politesse naturelle. « C'est l'habitude ici de parler à toutes les personnes que l'on rencontre, et je suis sûr que si je passais plusieurs semaines à voyager de cette façon, je deviendrais le plus communicatif des hommes. » Son herbier était un objet de curiosité, et une

vieille femme lui demanda un jour s'il portait là « des bijoux ou quoi! » Il l'éclaira sur ce point, et se rappelant les remarques auxquelles il n'avait pas pris garde jusque là, il comprit « que l'essayeur de la Monnaie de Sa Majesté en Australie avait été pris pour un colporteur de faux bijoux ».

Son père était mort, au moment où ses affaires devenaient plus prospères et où il remplissait un de ses désirs, — un voyage en Italie. Ce fut un grand chagrin, pour le fils qui n'avait pu le revoir, et son affection se reporta sur ses sœurs; c'est alors que, dans sa correspondance avec elles, comme nous l'avons dit, il met de côté sa réserve habituelle. « Je crois que si je devais mourir maintenant, la seule chose qui me serait pénible, c'est que mon *moi* serait mort avant d'avoir paru, inconnu, sans laisser de souvenir et sans avoir produit de bien. Je ne vois pas de raison pourquoi je vous serais inconnu », écrit-il à ses sœurs (17 novembre 1859), en réponse à des lettres plus sérieuses et plus tendres qu'elles lui avaient adressées. Et pourtant ce n'est pas sans peine qu'il rompt le silence, on le sent au long préambule qui lui est nécessaire avant d'arriver où il veut en venir.

« J'ai une seconde nature cachée devant le monde et qui pourtant dirige toutes mes actions. Devant vous, cette seconde nature tend à se montrer sans réserve, sans fausse modestie. Il me semble qu'un mot, un seul mot peut tout vous expliquer, et me délivrer du poids de solitude que j'ai supporté si longtemps... Toute ma seconde nature consiste en un désir ou une intention d'être une *force pour le bien* dans le monde. Être *bon*, vivre avec de bonnes intentions envers les autres, est ouvert à tous. Ne pas être égoïste, comme on dit, être un camarade aimable ou un bon garçon, dans le sens ordinaire du mot, se marier, assurer à sa femme une existence facile, etc., sont des façons différentes d'être *bon*. Mais cela me semble une façon bien mesquine. Être une force pour le bien, c'est-à-dire être bon, pas pour un, ou dix, ou cent, mais pour une nation ou le monde, voilà l'idée qui me transporte. Mais ceci implique la possession d'une *force*. Être une force pour le bien, comme je le désire, n'est accordé qu'à un homme dans un million, et combien faible est la chance d'être au premier rang!

« Je vous dirai franchement mes idées là-dessus, car je ne vois pas le mal de parler en toute sincérité à ceux qui nous écoutent de même. A l'école, je ne me croyais pas intelligent ; je suis sûr que je n'étais pas au-dessus de la moyenne. La plupart de mes camarades pouvaient comprendre aussi vite que moi, mais en partie à cause de mon peu de goût pour le monde, j'ai donné toute mon attention à

l'étude, et je commence presque à espérer que le résultat s'en fait sentir. Vous comprenez qu'il est important pour moi de déterminer quelle est la portée de mon intelligence, car c'est l'élément le plus important de la *force* dont je parle, et je crois que ma conclusion est assez impartiale. J'ai à peine une étincelle d'imagination, et pas une étincelle d'esprit. J'ai une mauvaise mémoire, et je ne peux garder à la fois qu'une petite somme d'instruction, c'est le cas où se trouve un grand nombre de gens. Mais je ne suis pas tant un dépôt de produits, qu'une machine pour faire des produits. Donnez-moi quelques faits ou matériaux, et je puis les arranger dans un tissu de théories finement travaillé et bien agencé, ou je puis leur donner une forme nouvelle. Mon esprit est d'une structure régulière, et j'ai une disposition si forte à classifier, que c'est parfois presque pénible. Je pense que si j'ai la moindre chance d'acquérir de l'influence, c'est que j'ai quelque *originalité*, et que je puis découvrir de nouvelles choses. C'est moins une rapidité de concevoir de nouvelles pensées, que d'en saisir une ou deux et de leur donner un développement symétrique... »

Il avait commencé à s'occuper d'économie politique, et il écrivait à sa sœur Henriette, qui s'était mise de son côté à cette étude :

« Je suis content que vous trouviez l'économie politique tolérable. La *Richesse des Nations* est peut-être un des livres les plus secs sur ce sujet. Vous vous apercevrez que l'économique, à parler scientifiquement, est une science très restreinte ; c'est une sorte de mathématique, qui calcule l'effet et la cause de l'industrie humaine et indique comment elle peut être mieux appliquée. Il y a une foule de branches alliées de savoir qui touchent à la condition de l'homme; le rapport de ces études à l'économie politique est semblable à celui de la mécanique, de l'astronomie, de l'optique, de la chaleur et des autres branches de la science physique aux mathématiques pures. J'ai l'idée, que je ne crains pas de vous avouer, c'est que je pénètre plus profondément que la plupart des écrivains dans la nature de la science de l'homme. Je crois que c'est ma mission de m'appliquer à de tels sujets, et c'est aussi mon intention. Vous désirez être utile d'une façon pratique ; vous pouvez être certaine, que l'œuvre la plus utile et la plus pratique que l'on puisse entreprendre, c'est d'étendre et de perfectionner la connaissance abstraite de l'homme et de la société. Il y a beaucoup de gens qui s'occupent de sciences physiques, l'application des sciences et des arts peut être abandonnée à elle-même, mais comprendre à fond les principes de la société me semble l'occupation la plus importante. L'association pour l'avancement de la science sociale est un grand pas, mais elle n'est pas éta-

blie sur une base assez large ; je ne crois pas qu'elle devrait se borner à des détails et à des suggestions pratiques. »

Sa sœur était entrée dans ses idées, tout en lui exposant ses propres doutes. Il la remercie de l'avoir si bien compris, et revenant sur le même thème, il commence par lui donner des conseils sur l'impatience dont elle se plaignait : « La lutte, comme vous l'appelez, de deux natures en vous. Ne voyez-vous pas qu'une jeune fille de dix-huit ans et même un homme de vingt-deux ou vingt-trois ans ne peut réellement rien faire pour le monde, ou du moins bien peu de choses ? C'est seulement grâce à une précocité d'intelligence très rare et qu'on doit à peine souhaiter, qu'on pourrait y arriver. C'est assez, si après une vie de quarante ou soixante ans, on peut regarder en arrière, et se dire qu'on a fait quelque chose, pas beaucoup, pas tant qu'on aurait voulu, mais autant que le caractère et les circonstances ont permis de le faire. Comme toute cette impatience est déraisonnable à votre âge ou au mien ! Il suffit de considérer l'œuvre à accomplir dans sa grandeur et dans son importance ; de regarder autour de soi et de voir les résultats obtenus par d'autres ; de fixer son attention sur les plus grands travaux achevés jusqu'à ce jour et de se demander comment ils ont été faits ; d'exercer patiemment et sans relâche le moindre membre du corps et de l'esprit, ne sachant de quelles facultés l'issue dépendra, de réunir et d'apprendre à manier les outils, qui seront d'une utilité suprême. Ne soyez pas pressée d'entreprendre le travail actuel, tardez plutôt, pour que vos préparatifs soient plus complets. Soyez calme, ayez confiance, et laissez le résultat à l'avenir... — Je ne crois pas que vous sentiez suffisamment l'importance comparative de la préparation et de l'accomplissement, ou si je puis m'exprimer ainsi, du capital et du travail. Vous voudriez prendre de suite le marteau et frapper sur l'enclume, au lieu de passer des années à acquérir la force et l'art, pour frapper ensuite quelques coups avec un résultat bien supérieur, à celui de vos coups de novice, quelque nombreux qu'ils puissent être. Nous entrons ici dans une de ces simples et profondes propositions d'économique, que j'espère exposer un jour d'une façon systématique ; ce qui n'a pas été fait jusqu'ici, pas même par Adam Smith ou par Mill. Elle comprend toute la question de l'éducation et de l'emploi du capital et de l'industrie, et amène à définir les rapports exacts de la préparation et de l'accomplissement.

« Un exemple vous fera mieux comprendre ce que je veux dire.

« Supposez qu'un homme, dans sa jeunesse, soit frappé de l'utilité des chemins de fer, et prenne la résolution de vouer sa vie à les construire. Supposez qu'il vive soixante ans, et qu'il ait à sa dispo-

sition des moyens d'argent modérés. Devrait-il acheter une pelle et une brouette, et se mettre à creuser une voie? Ne ferait-il pas mieux d'abandonner pour quelques années tout souci quant aux rails, aux tranchées, aux locomotives, et d'apprendre les mathématiques, la mécanique, la philosophie naturelle, et même le français et la poésie? Dans le premier cas, il resterait toute sa vie un simple manœuvre; dans le second, ses talents, des circonstances favorables, et ce qui est encore plus important, une activité particulière, bien dirigée, feront de lui un Stephenson. Maintenant, en ce qui touche l'extension des chemins de fer, un Stephenson est aussi utile que cent mille ouvriers, car c'est lui qui enseigne la théorie et la pratique de la construction des chemins de fer dans le monde entier, et ce travail occupe des centaines de mille personnes dans les diverses parties de l'univers. Cet homme est peut-être plus actif que la plupart de ses contemporains, mais il ne travaille pas plus que les autres : — voyez ce que l'éducation, la réflexion, la détermination peuvent accomplir. Je n'ai pas besoin de citer d'autre noms, tels que Watt et Adam Smith, pour montrer comment un homme peut avoir la valeur de millions d'hommes, et il faut seulement un peu plus de réflexion pour comprendre que des hommes éminents dans toutes les branches du savoir et de la vie pratique peuvent se rendre aussi utiles que Watt, Stephenson ou Smith, bien qu'ils ne produisent pas directement de richesse matérielle...

« Vous verrez peut-être comment ceci s'applique à votre propre cas. Si vous désirez réellement être utile, pourquoi ne pas désirer être aussi utile que cent mille personnes et agir en conséquence?

« Le champ d'action d'une femme est moins étendu, et les moyens dont elle dispose sont moindres que ceux d'un homme, mais elle n'a aucune raison de se plaindre et de rester oisive, aussi longtemps que le champ est si peu occupé, et que ses désavantages sont pleinement reconnus et qu'on en tient compte. Bien plus, ces mêmes désavantages, si on sait s'y prendre, prennent un tout autre caractère, comme avec Ida Pfeiffer, Florence Nightingale et tant d'autres. J'emploie pour expliquer ma pensée des noms qui vous effraieront peut-être. Je ne m'attends pas le moins du monde à ce que vous suiviez la même voie, mais que sur la route que vous aurez choisie et qui vous conviendra, vous soyez aussi confiante, courageuse et patiente qu'elles l'ont été. Vous vous êtes appliquée, dites-vous, pendant un temps à enseigner dans les écoles. C'est une très bonne chose, mais si vous y consacrez beaucoup de temps, efforcez-vous d'être aussi utile que des milliers de maîtresses, en étudiant la théorie et la pratique de l'éducation, de façon à guider les autres dans cette

voie. Mais le choix de votre occupation est un devoir qui vous regarde, et si vous n'avez pas un goût décidé, contentez-vous de réfléchir et d'apprendre ce qui peut vous servir dans tous les cas.

« J'ai éprouvé depuis longtemps le même désir d'une vie utile ; ce désir était resté latent tant que j'étais à l'école et à l'Université. J'ai donné alors mon attention surtout aux sciences physiques, qui m'intéressaient vivement, et qui ne pouvaient être inutiles. Il y a un champ d'explorations presque infini dans les diverses branches des sciences physiques. mais je me suis convaincu qu'il y a plus à faire encore dans l'investigation scientifique de l'homme.

« Une foule d'écrivains, de tous les degrés d'intelligence et d'éminence, traitent tous les sujets imaginables qui se rapportent à l'homme. Prenez, par exemple, la masse de mémoires présentés à l'Association de la science sociale. Mais, de même que dans la science physique, il y a des principes généraux à déduire d'un grand nombre de phénomènes, de même en traitant de l'homme et de la société, il doit y avoir des principes généraux et des lois, qui servent de base à toutes les discussions et à tous les arguments partiels. Cela vaut la peine de se livrer au travail pendant des années, pour découvrir ces principes cachés, et après avoir trouvé un fil conducteur, de le suivre avec le plaisir intense du succès mental pour arriver à une foule de conclusions utiles...

« Essayer de définir les fondements de notre connaissance de l'homme est assurément un travail, qui mérite d'occuper une vie entière, et que nul autre ne surpasse en utilité et en intérêt.

« Pourquoi alors me laisserai-je arrêter par aucune chose, en dehors des obligations morales ? Pourquoi craindrai-je de sacrifier à un tel but mon bien-être actuel et mon amusement ? Pourquoi songerai-je à l'argent, à la richesse, au nom, à la position, ou même au plaisir réel de l'étude scientifique, quand une œuvre aussi utile et aussi intéressante m'apparaît. Pendant des années, les autres ignoreront et ne comprendront pas mon but, mais il ne faut pas s'y attendre.

« Je ne puis prendre sur moi de dire ce que vous devez faire des longues années qui vous attendent ; c'est un conseil assez banal de dire : choisissez ce qui est utile et bon, et par conséquent vous rendra heureuse... La peinture, la musique, la littérature sont d'excellentes occupations pour les femmes ; mais elles peuvent s'adonner avec un égal plaisir et un profit égal à des études plus sérieuses, et qui ne sont pas hors de leur portée. A chaque individu le choix appartient, et il en est de même avec vous ».

Au moment où Stanley Jevons écrivait cette lettre, son choix, à

lui, était fait. Il renonçait à la fortune qui lui était assurée, s'il restait en Australie. On venait de lui offrir 50.000 fr. par an et une association dans une entreprise brillante. Il préféra braver la pauvreté en Angleterre. Pour réaliser ses projets ambitieux, il sentait le besoin d'étudier d'une façon plus systématique qu'il n'avait pu le faire en Australie. Il revint à l'université de Londres et reprit ses études au point où il s'était arrêté cinq ans auparavant. Au commencement ce fut assez dur. Il eut de la peine à se remettre aux mathématiques, qu'il n'avait pu continuer seul, et il lui fallut un effort pour reprendre le latin et le grec, pour lesquels il n'avait jamais eu de facilité ; mais ces langues étaient indispensables pour passer les examens qui lui permettraient d'entrer dans l'enseignement et d'y faire son chemin tout en poursuivant ses recherches originales. Peu à peu, il s'aperçut que son esprit s'ouvrait à de nouvelles connaissances. Il prenait plaisir aux tragédies grecques. « Je finirai par éprouver l'admiration nécessaire pour les Grecs, qui, comme philosophes, poètes, généraux, etc., dépassent tout ce que les individus des derniers temps ont accompli. » Deux ans après son retour, il écrit : « Mes goûts se sont élargis, et je peux dire que je ne dédaigne aucun genre de savoir. Il m'était impossible autrefois d'apprécier la valeur des connaissances classiques et historiques, de la poésie et de la littérature en général. C'est seulement par degrés que Shakespeare m'est devenu accessible. Après avoir quitté une colonie sans histoire, j'ai trouvé un charme exagéré dans l'antiquité vénérable de ce vieux pays. Rien ne me cause un tel plaisir que de faire quelques découvertes insignifiantes sur nos ancêtres, qui pourtant étaient pour la plupart d'indignes individus ».

Au milieu de son labeur acharné, il lui arrivait parfois de penser avec un certain regret à l'Australie, à ses cieux, à ses eaux, à ses forêts. « Ma seule ressource alors est de tourner le dos à la fenêtre et de me plonger dans le calcul différentiel. » L'économie politique l'attirait également, et tout en suivant les cours de l'université, il déployait ses propres idées dans une *Théorie de l'Economie politique* qu'il fit paraître, et qui passa inaperçue. Ses ressources s'épuisaient ; il vit qu'il lui était impossible d'écrire pour les journaux, comme il en avait eu l'intention. Il écrivait trop lentement et avec trop d'effort pour qu'il lui fût possible de gagner sa vie par sa plume, et de poursuivre les recherches qu'il avait rêvées en Australie. Des travaux de statistique n'avaient pas eu plus de succès que la *Théorie*. Le découragement le prenait. Il souffrait surtout de ne rien pouvoir faire pour ses sœurs, et de les voir souffrir de ses incertitudes. On lui offrit une place de *tuteur* à *Owen's College* de

Manchester, qui devait lui rapporter de 100 à 200 livres par an. Il accepta avec joie, bien que sa timidité lui fit redouter d'avoir à prendre la parole. Avec le temps, il finit par surmonter « la crainte intolérable » qu'il ressentit d'abord à ses leçons. Il obtint un premier succès avec une brochure sur l'*Or ;* un livre sur la *Question du charbon* attira encore plus l'attention sur lui, et il eut la bonne fortune d'obtenir l'assentiment de M. Gladstone, de Mill, de Fawcett et celui de sir J. Herschell, qui lui fut encore plus sensible (1865).

La liste des ouvrages de Stanley Jevons, placée à la fin du volume, témoigne de l'activité merveilleuse qu'il déploya depuis cette époque, jusqu'à sa mort (1882). Ses travaux le placèrent au premier rang non seulement parmi les économistes, mais parmi les logiciens et les hommes de science. Ses *Principes de Science* étonnèrent tous ceux qui ne savaient pas à quel point l'économiste avait étudié les sciences physiques dans sa jeunesse.

L'espace nous manque pour passer en revue d'une façon détaillée les ouvrages économiques de Stanley Jevons. Ils se partagent en deux catégories : les livres de vulgarisation, tels que *la Monnaie et le Mécanisme de l'Echange,* un petit *Traité d'Economie politique,* sont des modèles d'exposition, des chefs-d'œuvre du genre. Les écrits théoriques sont pleins d'idées ingénieuses et de vues originales, mais l'application des formules mathématiques à l'économie politique a soulevé des objections très justes chez les économistes, et il ne nous semble pas que l'opinion de Stanley Jevons prévaudra à la longue. Cette même théorie a été soutenue avec une égale ardeur par M. Walras, et cette communauté de pensées amena entre les deux économistes un échange de lettres, qui est tout à leur honneur. Ils s'y montrent animés du désir de trouver la vérité et sans l'ombre de jalousie. Ce n'est pas la partie la moins agréable de la correspondance, qui offre pourtant bien des sujets d'intérêt, qu'il nous faut passer sous silence : l'opinion de Stanley Jevons sur divers problèmes économiques, son jugement sur l'Irlande, qu'il exposait en économiste et sans préoccupation de parti. Au milieu de ces discussions sérieuses quelques mots nous font apparaître de délicieux tableaux de famille, et nous montrent l'économiste au milieu de ses enfants, plus fier d'une réponse de son fils que de tous ses triomphes d'écrivain.

On peut même attribuer à son amour paternel une erreur de jugement de l'économiste théoricien. Dans un article de la *Contemporary Review* (janvier 1882) sur les *Femmes mariées dans les manufactures,* il réclamait du législateur d'interdire le travail de fabrique aux femmes mariées dont les enfants seraient en bas âge.

« La vue de ses enfants, si bien soignés, dont il surveillait la santé et le bonheur avec une inquiétude presque exagérée, lui fit redouter la souffrance des enfants négligés », pendant que les mères étaient dans la fabrique. Seulement il oubliait que c'était un choix entre deux maux, et là-dessus l'opinion de Fawcett est plus scientifique et plus humaine. Mais c'est là un point sur lequel Stanley Jevons serait peut-être revenu, si la mort lui en avait laissé le temps. Un triste accident vint l'enlever à ses travaux, dans la force de l'âge, en pleine vigueur intellectuelle [1]. Il se noya à Galley Hill, 13 août 1882. Il était venu se reposer au bord de la mer. Il avait été de tout temps un nageur intrépide, et pendant deux ou trois jours il exprima le désir de se baigner. Sa femme, qui le voyait fatigué par un excès de travail, l'en empêcha ; mais un matin, il échappa à sa sollicitude. Le froid le saisit et la mort fut subite.

Il laissait inachevées des œuvres importantes. Sa femme va bientôt faire paraître un fragment : *Principles of Economics*. Elle a publié d'abord la correspondance, et elle a eu raison : elle a fait aimer la mémoire de Stanley Jevons à ceux qui jusqu'ici avaient seulement admiré l'écrivain.

SOPHIE RAFFALOVICH.

---

[1] Il avait quarante-six ans.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : La situation monétaire en 1886. Les fonctionnaires et le budget. Les altérations du sens moral par l'hypnotisme. — *La Nouvelle Revue* : L'ordre des avocats. L'école polytechnique. — *Revue Britannique* : Alcool et étatisme. — *Revue générale* : La production du blé. — *L'Association catholique* : La source de la misère et la loi de la richesse. — La *Réforme sociale* et *La science sociale* : Le journalisme. — *L'Union économique* : Le salut du peuple par le peuple. — *Journal de la Société de Statistique* : L'alcool. — *Revue socialiste* : La guerre et la paix. — *Moniteur des assurances* : Le risque de guerre. — *Le Rentier* : Les meilleurs fonds d'État. — *Le Globe* : Les pensions de retraite. — *Journal d'agriculture pratique* : Les champs d'expérience. — *La terre aux paysans* : Par qui l'impôt est payé. — *Journal d'hygiène* : Statistique des médecins. — *L'hygiène pratique* : La maladie du siècle. La vie rurale. — *Bulletin du cercle des anciens étudiants de l'Institut de commerce d'Anvers* : Les vins français. Chambre de commerce de Lyon : ses travaux. Chambre de commerce du Mans : Le timbre des quittances. — G. B. Vigarous : Les frais de justice. — J. Lamarche : L'équilibre social. — A. Gourd : Les logements d'ouvriers. — P. de Lafitte : Les sociétés de secours mutuels. — A. Marteau : Les assurances ouvrières en Allemagne. — Ch. Limousin : L'enseignement professionnel.

Le moment semble bien choisi pour traiter la question monétaire. De guerre las, les conférences et les congrès ont déposé les armes; d'autre part l'Union latine prend fin dans quelques années et il faudra se décider à la rompre ou à la prolonger, à moins que la question ne soit résolue avant cette échéance. Il convient donc de rassembler les éléments de cette solution. C'est sans doute ce qui a déterminé M. André Cochut à exposer : *La situation monétaire en 1886. (Revue des Deux-Mondes.)*

Cette étude est divisée en deux parties : 1° Situation en France et dans les pays de l'Union latine; 2° Au dehors de l'Union latine. Quoique l'auteur s'interdise les abstractions théoriques, nous allons tâcher d'abstraire la théorie qui nous parait ressortir des faits qu'il expose et des inductions qu'il en tire, car tous les lecteurs comprennent bien les faits, mais tous ne savent pas découvrir ce qui est caché derrière.

Il nous parait donc résulter de l'étude de M. Cochut que le bimétallisme, fixation d'un rapport entre deux métaux monétaires, engendre l'agiotage. Ce rapport n'ayant de stable que l'apparence, les spéculateurs font leur profit de ses variations en retirant de la circulation ou y jetant l'un ou l'autre des métaux. C'est peut-être pour ce motif que la loi l'a établi; mais c'est à coup sûr ce qui a empêché l'étalon d'or d'être admis en 1865. « Au moment où la réforme semblait prochaine, le ministre des finances, M. Achille Fould, organe de la haute banque, prononça d'autorité un *veto* irrésistible. »

Pour éviter cet inconvénient du bimétallisme, il faut prendre un seul métal pour étalon. Mais lequel? L'argent, trop encombrant, ne convient plus pour étalon dans l'état actuel des affaires. Il faut donc adopter l'or.

Mais, objectent les bimétallistes, cela n'est pas possible: nous sommes inondés d'argent ; nous en avons pour plusieurs milliards de plus que nos besoins, tandis que l'or nous fait défaut.

On peut bien dire, les yeux fermés, qu'il y a là de l'éxagération, car l'or ne circule guère moins facilement que l'argent et il est bien rare que, dès qu'ils dépassent 50 à 100 fr., les marchés se soldent en argent, ce qui ne manquerait pas d'arriver si la rupture d'équilibre entre l'or et l'argent était si considérable qu'on le dit. Mais ce qu'on affirmerait ainsi sans preuves positives est démontré chiffres en mains par M. Cochut, qui estime que cet excédent ne dépasse pas 400 millions, et que le niveau serait vite rétabli, car on manque d'argent en Angleterre et en Allemagne.

M. Cochut propose, en conséquence, d'adopter au plus vite l'étalon d'or, et pour faciliter la circulation de l'argent, de retirer de la circulation les billets de banque inférieurs à 100 fr., ainsi que les pièces d'or de 10 fr., et de limiter à 100 fr. le pouvoir libératoire des écus. Cette dernière mesure serait superflue, puisqu'elle existe de fait; mais ce qu'il importe de ne pas oublier, c'est de maintenir la suspension de la frappe des écus et de se modérer pour celle du billon.

Le 15 1/2 a encouragé jusqu'à ce jour l'extraction de l'argent des mines à perte, et l'espérance de le voir maintenir ou généraliser est la cause qui détermine à entasser cet argent superflu dans les caves américaines. Lorsqu'on sera fixé sur ce point, on n'extraira plus de métal qu'en raison des besoins de la circulation. La spéculation n'y trouvera peut-être pas son compte, mais tant pis pour elle.

— La question sociale recevrait une solution encore plus complète si l'on émondait le budget autant que le conseille M. Cucheval-Clarigny dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 août.

Le ministère de l'Instruction publique possède aujourd'hui autant de directeurs qu'il comptait de chefs de bureau il y a 30 ans ; mais la palme appartient au ministère des beaux-arts, dont tous les services, à l'exception des bâtiments civils, formaient, il y a 30 ans, une simple division du ministère de l'intérieur.

Le nombre des employés supérieurs est hors de proportion avec celui de leurs subordonnés, ainsi que le constate le petit tableau suivant :

Manufactures de l'État.....	15	chefs pour	22	employés.
Enregistrement...........	35	—	42	—
Contributions directes......	11	—	19	—
Agriculture...............	31	—	62	—
Commerce................	37	—	72	—
Beaux-Arts..............	25	—	65	—
Cultes....................	15	—	31	—

Le nombre des garçons de bureau est, en moyenne, d'un par trois employés.

M. Cucheval-Clarigny propose à ces abus et à beaucoup d'autres, une réforme bien désirable, mais, hélas ! bien utopique. Comment, en effet, songer à réduire le personnel administrant alors qu'on s'évertue par tous les moyens possibles à multiplier le nombre des candidats ? Préparons-nous plutôt stoïquement à renverser l'ancienne proportion entre les chefs et les employés, car jusqu'à ce jour nous n'avons eu que des aspirants, et désormais nous aurons des aspirantes, et pas à petites fournées.

— Une question fort grave est traitée par M. Fr. Bouillier dans *le Correspondant* du 10 septembre; il s'agit *des altérations du sens moral ou de la fausse conscience*. Nous ne suivrons pas l'auteur dans toute son argumentation, cela nous mènerait trop loin; mais nous ne pouvons nous dispenser de dire quelques mots du dernier chapitre, qui présente le plus d'actualité, et qui traite de l'influence de la suggestion hypnotique sur la conscience de l'hypnotisé.

Il y a plus d'un siècle que les magnétiseurs ont découvert la suggestion ; mais, ayant bien vite reconnu ses dangers, ne cherchant pas à conquérir une popularité de mauvais aloi afin d'obtenir des places dans les académies, des décorations et des pensions de l'État, se bornant modestement et philanthropiquement à traiter et souvent à guérir les maladies par le moyen de leur art, les magnétiseurs se

sont toujours interdit de faire usage de la suggestion et ont soigneusement recommandé à leurs élèves de s'en abstenir, d'abord parce qu'elle est rarement nécessaire, ensuite parce qu'elle nuit à la lucidité; enfin parce que, à la longue, elle pervertirait le sens moral.

Les médecins, depuis qu'ils se sont mis à s'occuper de magnétisme, sont loin d'observer une si prudente réserve. Ne sont-ils pas docteurs, et, comme tels, n'ont-ils pas droit de vie et de mort dans leurs hôpitaux, sur le corps et l'âme des malades, qu'ils tutoient encore, comme au bon vieux temps, sans que personne, pas plus dans la presse démocratique qu'ailleurs, y trouve à redire ? Il ferait beau voir une pauvre femme sensitive refuser de se laisser hypnotiser; son *exeat* serait bientôt signé, tandis que, si elle est docile, elle pourra rester indéfiniment pensionnaire des contribuables.

Les médecins hypnotisent donc à qui mieux mieux. Ils n'ont rien découvert d'essentiel qui ne fût connu depuis longtemps; mais cela ne les empêche pas de se poser en chefs d'école. C'est ainsi que nous avons l'École de Nancy, l'École de Rochefort, l'École de la Salpêtrière, l'École de la Pitié. — Cela ne fait-il pas, en effet, pitié ! Or, la conséquence des suggestions réitérées, c'est l'affaiblissement progressif de la volonté, avec toutes ses suites.

M. Bouillier, qui a grandement raison de s'élever contre « ces vivisections opérées sur la vie morale de l'homme, ou plutôt cette suppression absolue en lui de sa vie morale propre », demande que l'on interdise l'hypnotisme.

Il est nécessaire ici d'établir une distinction. Il existe : le magnétisme proprement dit, l'hypnotisme et la suggestion. La magnétisation ne présente aucun danger et elle est très souvent utile aux malades; l'hypnotisation est rarement efficace; la suggestion, presque jamais. Il n'y a donc pas lieu d'interdire le magnétisme ni même l'hypnotisme par le moyen duquel, dit Cassiodore (*De l'âme*, ch. 8), « l'âme modère ses appétits, juge le bien et le mal, discerne ce qui est douteux, rejette ce qui est nuisible ».

Quant à la suggestion, il suffirait de l'interdire aux médecins des hôpitaux, supposé que cette interdiction soit nécessaire, puisque ce sont eux seuls qui en usent et abusent, dans le but, dit-on, et c'est assez vraisemblable, de mettre en discrédit le magnétisme et de se débarrasser de la concurrence qu'il fait à la médecine.

Tant qu'on n'a pas été *forcé* de se laisser suggestionner, comme on l'est dans les hôpitaux, on ne l'a point fait; quand on n'y sera plus contraint, on ne le fera plus.

— La *Nouvelle Revue* du 1er août prend la défense de *l'ordre des avocats*. M. Fuzier-Herman ne présente pas d'arguments bien nouveaux en faveur de ses clients, mais il discute avec beaucoup de modération.

Obligé de reconnaître qu'il existe bien quelques abus dans cette institution, l'auteur dit que ce sont là des écarts purement individuels et rares, et qui se généraliseraient, du jour ou l'accès de la barre serait ouvert à tout venant. Mais il ne dit point pourquoi ces écarts se généraliseraient, ni comment l'investiture donne aux avocats une honnêteté qu'ils n'auraient pas sans cela, paraît-il.

M. Fuzier-Herman convient que la garantie de capacité, le diplôme, est si facile à conquérir qu'il constitue un titre absolument banal. — Alors, à quoi sert-il ? — « On requiert d'eux des garanties de moralité, c'est bien le moins. » Ne dirait-on pas qu'on est immoral dans les professions où l'on ne requiert pas ces garanties?

— Est-ce que l'École polytechnique, comme la Faculté de droit, comme la Faculté de médecine, serait, elle aussi, trop prolifique, au point de ne plus trouver à caser ses enfants? La *Nouvelle Revue* du 15 septembre demande qu'on ouvre plus grande la porte de l'armée aux polytechniciens. « Quiconque a étudié l'armée d'un peu près a le sentiment que notre corps d'officiers laisse à désirer parce qu'il est hétérogène, qu'il comprend une forte proportion de ce qu'on appelait jadis les soldats parvenus, le reste étant composé d'anciens élèves des écoles militaires ».

Ajouter à ces deux modes de recrutement du corps d'officiers un troisième mode, surtout si, au nom de la science, il a la prétention de dominer les autres, c'est ajouter un troisième élément de discorde. Pour qu'un corps soit homogène il faut qu'il soit formé de parties homogènes, il faudrait donc : ou que tous les officiers sortissent des mêmes écoles, ce qui est impossible; ou que tous sortissent des rangs suivant leur mérite

Mais, dira-t-on, s'il n'y a pas d'écoles militaires, on n'aura que des officiers ignorants. — C'est indubitable: comparez plutôt les officiers sortis des écoles avec les parvenus, vous verrez la différence.

Il ne faut pas oublier que la science ne s'acquiert que dans les écoles, ni se fourrer dans la tête que c'est en forgeant qu'on devient forgeron. Résignons-nous donc à avoir un corps d'officiers hétérogène, composé d'hommes qui ont appris un peu de latin, pour toute science, ou à peu près ; et d'autres qui ne l'ont pas appris.

La *Revue Britannique* d'août contient un article trop court, défaut rare, mais très suggestif. Le Dr Schofield y traite de *l'alcool et de son action sur les nerfs sympathiques*.

On sait que le système nerveux est double, *homo duplex*, l'une des parties, le système cérébro-spinal, régit autocratiquement les actions volontaires ; l'autre, le système sympathique, préside démocratiquement aux phénomènes de la vie animale.

L'alcool, comme tous les stimulants, exalte l'activité du système sympathique, et, par suite, celle des organes qui en dépendent ; mais, par cela même, il épuise cette activité, de sorte que le résultat final est une diminution de vitalité. L'alcool n'étant pas assimilable par l'organisme, ne le nourrit pas ; au contraire, épuisant l'activité, il retarde la nutrition et la dénutrition des tissus. D'un côté, les aliments stationnant trop longtemps dans le tube digestif, l'irritent et engendrent les gastrites, les entérites, etc. De l'autre, les déchets provenant de la dénutrition des tissus séjournant dans le sang plus qu'il ne convient, embarrassent la circulation. C'est en vain que le cœur accélère ses battements, la circulation est faible, la vie est triste et languissante.

Quel rapport cela peut-il bien avoir avec l'économie politique ? Le voici. L'alcool social, c'est le gouvernement voulant stimuler l'industrie par sa protection et ses encouragements. Il peut bien produire ainsi une activité factice et momentanée, mais c'est un feu de paille, qui paralyse l'initiative privée. Pas plus que l'alcool ne nourrit l'individu, le gouvernement ne nourrit la société. La production se fait par le moyen du travail et du capital : le gouvernement peut bien déplacer ces deux facteurs, déranger l'équilibre naturel qui existe entre eux, mais il est incapable d'y rien ajouter. Il entrave donc la nutrition et la dénutrition sociale. De ses bonnes intentions résultent : surproduction dans la branche industrielle protégée, d'où embarras gastrique social ; lenteur et désordres dans la circulation des produits, en un mot ce qu'on est convenu d'appeler crise.

On voit que l'analogie est complète, et que, avant de s'occuper d'empêcher, par des surtaxes ou des monopoles, les individus de s'alcooliser, l'État devrait bien commencer par ne pas alcooliser lui-même la société entière.

On reconnaît de plus en plus que la concurrence que l'Amérique fait à l'Europe pour la production du blé n'est pas si redoutable que se sont plu à le dire ceux qui, semble-t-il, voulaient faire le jeu des Américains. *La Revue générale* de septembre nous montre, d'après des documents anglais récents, que le blé américain a été obtenu avec perte pour le cultivateur, dans ces dernières années, et que la surface cultivée en blé dans le monde entier a déjà

commencé à diminuer et diminuera encore. De tous les États de l'Union américaine où l'on cultive le blé, il n'y a que le Colorado qui ait couvert ses frais. Pendant les trois dernières années, le profit net des fermiers a été inférieur aux gages d'un valet de ferme dans un grand nombre d'Etats.

D'où est donc provenue la panique de la submersion de l'Europe par le blé d'Amérique ? D'une double cause : de ce que les Européens en général et les Français en particulier sont couards comme des lièvres et que, dressés dès leur plus bas âge à la discipline scolaire, ils ne savent plus compter sur eux-mêmes, et semblent n'avoir de voix que pour implorer la protection de l'Etat et de bras que pour tendre la main à cette Providence des temps modernes.

De ce que, d'autre part, les Américains sont de leur pays, c'est-à-dire vantards et débrouillards. Ils exagèrent le rendement de leurs terres à blé afin de mieux les vendre et de détourner les autres peuples de cette branche de production pour s'en réserver le monopole.

« La récolte future est presque toujours exagérée au commencement de la saison. La raison en est, entre autres, que le fermier américain a presque toujours en vue la vente de sa ferme, si elle lui appartient ; et, si tel n'est pas le cas, il est exposé à être considéré comme un traître, s'il déprécie les apparences de la récolte dans le district qu'il habite ».

Nous pouvons donc nous rassurer sur le danger de l'inondation de l'Europe par le blé d'Amérique, car une production à perte ne peut pas durer indéfiniment, les yankees sont trop pratiques pour cela. Mais peut-être ceux qui cherchent à nous effrayer possèdent-ils en Amérique des terres qu'ils veulent vendre ?

L'*Association catholique* d'août nous fait l'honneur de consacrer quelques pages à la critique de notre *Revue des publications économiques* de mai. Nous allons tâcher de résoudre quelques-unes de ses objections.

Nous avions dit, à propos de l'article de M. Strauss dans la *Nouvelle Revue* du 15 mars, que le progrès de l'abandon des enfants était dû à l'accroissement incessant des dépenses publiques, accroissement qui n'a pas d'autre raison d'être que celle d'entretenir dans une demi-oisiveté, et quelquefois dans une activité plus nuisible encore que l'oisiveté, les gens que notre système d'enseignement déclasse. L'A. C. ajoute : « Mais il ne nous dit pas que, parmi ces derniers (ceux qui aspirent à bien vivre en ne faisant rien,)

les plus nombreux, grâce à la liberté absolue des professions, se font intermédiaires entre le producteur et le consommateur, aux dépens de l'un et de l'autre et sans grand profit pour eux-mêmes. »

Je serais curieux de savoir deux choses : 1° Où l'A. C. voit la « liberté absolue des professions, » alors que par son enseignement et par son ingestion en toutes choses, l'Etat, je le répète, émacie les corps, atrophie les volontés, paralyse toute initiative. Que peut faire un pauvre diable de boursier de l'Etat ou d'une municipalité, muni de son diplôme de bachelier ? Rien autre chose que de se faire parasite de l'Etat ou des individus. La liberté des professions n'a rien à voir dans cette question.

2° Lorsque la liberté des professions telle que l'entend l'A. C., n'existait pas, les intermédiaires entre le producteur et le consommateur étaient-ils moins nombreux ? Les mendiants et les voleurs de grand chemin étaient-ils plus rares ? L'histoire est là pour répondre, si le bon sens ne suffit pas.

L'A. C. reconnaît que nous avons déterminé « exactement » les causes du mal ; « mais, dit elle, si, tirant les conséquences logiques de ses prémisses, nous voulions proposer des mesures pour lutter contre les causes du mal, comme il nous rappellerait aux grands et immortels principes, au laisser faire, au laisser passer. »

C'est déjà quelque chose que de déterminer exactement les causes d'un mal ; c'est souvent tout ; car, *sublata causâ, tollitur effectus.* Mais lors même qu'il ne suffit pas de supprimer la cause pour détruire l'effet, toujours est-il qu'avant de panser un blessé il faut l'arracher de dessous les décombres. Passer son temps à pérorer d'abord sur la nature de l'emplâtre qu'on appliquera sur sa plaie, c'est imiter le maître d'école qui sermonne l'enfant tombé dans la rivière au lieu de commencer par l'en retirer.

A la maxime de Confucius sur la richesse, nous n'avons pas ajouté de commentaires, mais nous avons dit qu'on pourrait en ajouter. Cette vieille et sage formule, dit l'A. C., « nous plaît plus que les récentes décorées des noms de loi de l'offre et de la demande, de la liberté du travail, des échanges, etc. »

Nous avons encore le regret de ne pas partager cette manière de voir. On ne produit pas la richesse pour elle-même, comme le suppose la maxime de Confucius, mais pour la satisfaction des besoins. La loi des richesses ne consiste donc pas en ce que les producteurs soient nombreux et les consommateurs rares, mais en ce qu'il y ait équilibre entre la production et la consommation. Or, la loi de l'offre et de la demande est seule capable, à notre avis, d'établir et de maintenir cet équilibre. Si quelqu'un en connaît

d'autres, qu'il les indique vite et clairement. Cette formule est donc supérieure à celle de Confucius. Mais, dans un pays où toutes les institutions tendent à faire que les producteurs soient rares et les consommateurs nombreux, il nous avait semblé bon d'appeler l'attention sur la maxime du philosophe chinois.

Les deux organes des disciples de Le Play ont traité une même question : *la Réforme sociale* du 15 juillet : *la Presse populaire* ; et la *Science sociale* de septembre : *Le Journalisme*. Il ne sera pas sans intérêt pour ceux qui veulent se rendre compte de la dissidence qui existe entre ces deux branches d'une même tige, de comparer ces deux documents. Nous allons donc essayer de les résumer.

La *Science sociale*, comparant entre eux les principaux journaux français appartenant à des opinions différentes, constate qu'ils se ressemblent tous par « la préoccupation constante de tout ramener au blâme ou à la louange du gouvernement. » La France se divise de plus en plus en deux camps, le camp des fonctionnaires en exercice, le camp des fonctionnaires révoqués. En somme, le journalisme français est une lutte perpétuelle, d'un côté pour conserver le pouvoir, de l'autre pour s'en emparer.

« Evidemment, tous nos chefs de parti, tous nos journalistes, poursuivent le même but : diriger le pouvoir à leur profit ; ils diffèrent peu sur les moyens à employer ; tous font appel à la centralisation, à l'arbitraire, à l'absolutisme, quel que soit d'ailleurs le masque dont ils se couvrent.

« A cette besogne, de piètres ouvriers suffisent. On ne leur demande généralement ni honorabilité de vie, ni élévation de caractère, ni études sérieuses... Aussi la presse est-elle la Providence de la bohême littéraire ».

On devine aisément quelles leçons de morale et de politique le peuple prendrait auprès de tels maitres, s'il lisait les journaux et mettait en pratique les leçons qu'on y donne.

D'où vient que la presse française est avant tout et même presque uniquement politique ? De l'extension exagérée des attributions du gouvernement, de la multitude des emplois dont il dispose, des avantages qu'il y a, en conséquence à être du côté du pouvoir.

Or, « on connait les causes de cette habitude (de la *chasse aux emplois*). On sait comment l'initiative des jeunes gens, comprimée dès l'âge le plus tendre par l'internat urbain, est successivement détruite par la circonscription militaire et les lois de partage égal ».

Il semble suivre de cette fidèle esquisse que les moins mauvais journaux français sont ceux qui se bornent à exploiter la curiosité plus ou moins saine du public boulevardier en rhétorisant sur le drame de la rue A., le crime du boulevard B., l'incendie du quai C., l'explosion de l'avenue D.

Voyons maintenant la thèse soutenue par la *Réforme sociale*. On peut la résumer en ces quelques lignes : On a dit souvent que l'action de la presse était nulle. Cette opinion peut être vraie dans un milieu bourgeois, mais dans les milieux ouvriers il en est tout autrement. Les preuves de ce fait abondent ; « on ne peut nier que toutes les idées qui ont cours dans les masses, qui ont amené tant de révoltes, de grèves, de crimes et même de révolutions, aient été propagées, vulgarisées par la presse. » Mais si la presse peut être une source de mal, elle peut aussi être tournée au bien, « à condition d'en faire une œuvre, d'y apporter du désintéressement, de renoncer à la spéculation et à la routine. » Pour que des feuilles produisent ces bons effets, il faut qu'elles soient : 1° *locales* ; 2° *spéciales*, c'est-à-dire écrites *spécialement* pour les masses ; 3° *basées sur la méthode expérimentale*.

Ici, les objections se présentent en foule. D'abord, les révoltes populaires ne viennent pas de la presse, mais, comme l'a dit Bacon, du ventre. Elles se sont aussi bien produites sans elle qu'avec elle. L'histoire entière en fait foi. *La condition* est difficile à réaliser ; il n'est guère possible qu'avec toutes les bonnes intentions du monde un journal ne soit pas une affaire. D'autre part, tant que les autorités locales ou nationales auront de nombreuses attributions superflues, la discussion des actes de ces autorités fera le principal objet des journaux ; or, la *Science sociale* nous a montré ce que valent les journaux de partis. Il s'agira toujours pour eux de conserver le pouvoir et ses avantages ou de le conquérir, c'est-à-dire de traire la vache populaire jusqu'à la dernière goutte.

La cause du mal, la *Science sociale* nous l'a indiquée. Le remède est simple et facile : Ne pas comprimer systématiquement l'initiative des jeunes gens. Laisser les enfants à leurs pères, laisser faire et laisser passer.

— *L'Union Economique*, organe du crédit mutuel et populaire, est une revue chrétienne, mais non sectaire. Dans le numéro de septembre, M. E. Faligan constate que « les tentatives faites par un groupe de catholiques pour rétablir les corporations d'arts et métiers n'ont pas donné jusqu'à présent de résultats sensibles, et il est permis de dire que le nombre des travailleurs qu'ils ont enrôlés est si faible, relativement à la masse des ouvriers, et même à celle

des ouvriers catholiques, qu'il ne compte pas. » La cause de cet échec tient, d'après l'auteur, à ce qu'on a voulu restaurer ce qui ne pouvait plus l'être.

Les Banques populaires, si florissantes en Allemagne et en Italie, n'ont pas autant de succès en France. La cause de cet échec ne se trouverait-elle pas dans la législation française, dans les privilèges des banques et des caisses d'épargne, qui empêcheraient et détourneraient le peuple des banques populaires et du crédit mutuel ?

M. Faligan est d'avis que le peuple a raison de procéder du simple au complexe dans la pratique de l'association. Il ne faut pas contrarier cette évolution ; il faut, au contraire, accepter franchement le mouvement, en somme, louable et généreux, qui porte le peuple à relever par ses propres efforts son niveau intellectuel et moral et à améliorer sa condition matérielle.

Nous sommes toujours heureux de voir soutenir, d'où qu'elles viennent, des opinions si libérales, et nous profitons de l'occasion pour répéter que, lorsque nous censurons plus ou moins vertement libres-penseurs aussi bien que catholiques, ce n'est pas par acception de sectes ou de personnes, mais parce que nous croyons que la liberté est l'alpha et l'oméga de la sociologie.

La question de l'alcool continue de préoccuper les protecteurs de la santé du peuple et surtout de celle du Trésor. M. Claude, sénateur des Vosges, a présenté au Sénat un rapport dont les conclusions tendent à prouver : que la consommation des boissons spiritueuses progresse trop rapidement ; que la multiplication des débits de boissons est une des principales causes provocatrices de ce progrès ; que le dit progrès est la source d'autres progrès tels que ceux de l'alcoolisme, de l'aliénation mentale, du suicide, de la criminalité, etc.

M. G. Hartmann, discutant ce Rapport (*Journal de la Société de statistique* de septembre), soutient, chiffres en mains, que la consommation d'alcool a progressé, il est vrai, jusqu'en 1881, mais que depuis lors elle est restée à peu près stationnaire ; que, d'ailleurs, elle n'a pas augmenté plus que celle de beaucoup d'autres denrées : « La consommation des boissons fermentées, dans leur ensemble, vins, cidres et bières, a doublé dans la même période (de 1855 à 1886); tandis que la consommation du café a triplé et celle du sucre a plus que quadruplé depuis 30 ans. »

Il y a, au surplus, une cause d'erreur dont on ne tient pas compte : les emplois industriels de l'alcool, qui ne représentent pas moins

d'un sixième de la consommation totale. Autre source d'erreurs, les données de la statistique. Pour prouver que la consommation d'alcool est exagérée, on cite les villes où elle est le plus élevée; or, il se trouve que ces villes sont dans des conditions spéciales qui les empêchent de rien prouver, ce sont des villes d'eau, des stations hivernales, etc., où la population flottante consomme de l'alcool comme autre chose et n'est pas recensée, ce qui élève la consommation moyenne par tête d'habitant recensé à un chiffre exorbitant.

M. Hartmann montre ensuite qu'il n'y a aucun rapport entre le nombre des débits et la consommation, que l'on comprend parmi les débitants d'alcool les épiciers qui vendent de l'alcool à brûler, et en général tous les débits de boissons fermentées pour lesquels la vente des liqueurs spiritueuses n'est souvent qu'un petit accessoire.

S'il est vrai que l'aliénation, le suicide, la criminalité et même l'alcoolisme progressent, il faut donc en chercher la cause ailleurs que dans la simple consommation de l'alcool et dans l'accroissement du nombre des cabarets.

— On croit assez généralement que les socialistes sont partisans de la guerre intérieure et, par conséquent, de la guerre extérieure, car il n'y a pas de raison pour imposer « pacifiquement ou violemment » leurs théories politico-sociales à leurs concitoyens seulement, la logique veut que l'Evangile socialiste devienne catholique, c'est-à-dire universel.

Eh bien ! il n'en est rien. Personne n'est plus zélé partisan de la paix générale et perpétuelle que les socialistes. C'est ce qui ressort de *la Guerre et la Paix*, par M. Benoît Malon (*Revue socialiste* d'août). M. Malon constate que le chauvinisme relève de plus en plus la tête et s'affirme sinistrement. « 3.160.000 hommes sont sous les armes sur le continent européen ; 12.000.000 d'hommes, préalablement dressés, peuvent être jetés d'une heure à l'autre dans les champs du carnage. Voilà la situation. Et cela coûte. 4.600.000.000 fr. sont consacrés par les six grandes nations européennes au seul budget de la paix armée. »

M. Malon ne croit pourtant pas la situation désespérée. « Que les démocrates veuillent la paix et la paix sera. Qu'ils continuent à vouloir et ils imposeront l'arbitrage international et peut-être le désarmement deviendra-t il un fait accompli. » Malheureusement, les démocrates veulent, au contraire, tous être soldats ; or, à quoi servirait d'être soldat si l'on ne faisait pas de guerres ? La paix universelle, l'arbitrage international, sont des choses très désirables, soit ; mais les gouvernements nationaux, surtout les démocratiques, ne les accepteront jamais tant qu'ils auront plus à y perdre qu'à

gagner. Là est le nœud de la question. Le problème de la paix universelle se réduit ainsi à : Trouver une forme de gouvernement où les gouvernants, qui sont chargés par le peuple de diriger le peuple, aient plus d'intérêt à la paix qu'à la guerre.

Le problème est peut-être plus difficile à résoudre qu'à poser ; en tout cas, il n'y a guère d'apparence que la solution se trouve dans l'organisation préconisée par le socialisme, puisque nous voyons, au contraire, le socialisme et les armements suivre un progrès parallèle.

— Autre problème sur le même objet, et pas plus facile à résoudre que le précédent : *Le risque de guerre dans les assurances sur la vie.* Le risque de mort en cas de guerre étant différent suivant que les assurés appartiennent à l'armée active, à l'armée territoriale ou aux services auxiliaires, il s'agit de trouver un mode d'assurance qui donne satisfaction aux assurés militaires sans compromettre en même temps les intérêts des autres assurés, et sans placer les Compagnies sous la menace d'une perte considérable dans le cas où la guerre serait meurtrière.

Le *Moniteur des assurances* accueillerait volontiers une solution qui se réduirait à une mutualité pure et simple ; mais en attendant que cette solution ou une autre analogue soit trouvée, le *Moniteur* expose plusieurs autres projets plus ou moins ingénieux, dont le plus important, qui émane des quatre plus anciennes compagnies, est ainsi formulé :

« 1° Il est formé au moyen des cotisations versées par les assurés militaires, un fonds spécial sur lequel sera imputé le paiement des sinistres qui surviendront parmi les assurés adhérents. Les capitaux correspondant aux cotisations versées seront payés intégralement si le total des cotisations est suffisant, ou réduits proportionnellement dans le cas contraire ;

« 2° La compagnie garantit que, dans ce dernier cas, le capital réduit ne sera pas inférieur au tiers de la somme correspondante à la cotisation. »

— Les valeurs mobilières et surtout les fonds d'Etats ne courent pas moins les risques de guerre que les personnes, et, par conséquent, n'ont pas moins besoin d'être assurées. En attendant l'organisation de l'*Omnium*, M. A. Neymarck passe en revue dans *le Rentier*, les fonds d'Etats français et étrangers, dans le but de voir quels sont ceux qui offrent le plus de profit et le moins d'insécurité. Après avoir montré que, placé sur des valeurs bien cotées, le capital est plus sûr, mais l'intérêt plus minime que dans le cas opposé, M. Neymarck conclut qu'on peut penser de tous les fonds étrangers ce qu'Esope

disait de la langue : « C'est la meilleure et la pire des choses..... Il convient donc d'être très prudent en achetant ou en conservant des fonds étrangers..... Quand nous voyons des capitalistes français, par crainte de l'inconnu, abandonner nos rentes et nos premières valeurs pour se porter sur les titres de gouvernements étrangers, nous disons qu'il lâchent la proie pour l'ombre. Nous nous déprécions, en vérité, outre mesure, quand nous croyons trouver dans d'autres pays européens plus de sécurité, plus de garantie pour nos épargnes, un plus grand respect des contrats, une plus stricte loyauté pour les engagements pris à l'égard des porteurs de rentes. La France a toujours religieusement payé les intérêts de ses emprunts; au prix des plus grands sacrifices, quels que soient les gouvernements que nous ayons eus, les arrérages dus aux rentiers ont été ponctuellement acquittés. Personne n'oserait soutenir qu'il n'en sera pas toujours de même. »

Nous ne voulons pas nous inscrire contre le sentiment patriotique qui guide M. Neymarck, mais nous pouvons cependant dire que « personne n'oserait soutenir qu'il en sera toujours de même. » En effet, si la France a fait honneur à ses affaires depuis le commencement du siècle jusqu'à ce jour, c'est qu'elle l'a pu, c'est que, tout exagérés qu'étaient les gaspillages gouvernementaux, le peuple avait le courage et l'activité nécessaires pour y faire face. Mais du jour où les gaspillages allant toujours croissant, l'activité, l'industrie du peuple iront diminuant, il ne pourra plus en être de même. Ne sommes nous pas un peu sur cette pente? S'il en est ainsi, les capitalistes n'ont pas complètement tort de se tenir sur la réserve; c'est leur manière à eux de crier gare aux dévastateurs de la fortune publique.

— Sans aller plus loin, voici déjà le Trésor dans l'embarras au sujet des pensions de retraites. M. Burdeau nous apprend dans *le Globe* que les fonctionnaires versent à l'État à peu près le sixième de ce que coûtent leurs pensions. Le déficit qu'ils creusent annuellement va en chiffres ronds à 168 millions. Aussi, joyeux et contents de profiter de la munificence de l'Etat, le nombre des fonctionnaires, et, par suite, des pensionnaires, va-t-il toujours croissant, et, par la même suite, le nombre des contribuables va diminuant.

En 1872, il y avait 51.187 pensionnaires civils et 80.134 militaires, en tout 131.321. En 1885, on arrive à 78.000 civils et 113.000 militaires, total 191.000. Si la progression continue, et il n'y a pas d'apparence qu'elle s'arrête, l'Etat se trouvera bientôt dans l'alternative ou de ne pas payer ses pensionnaires, ou d'ajourner les arrérages de ses rentiers.

Pour couper court à cet état de choses, M. Burdeau propose l'or-

ganisation d'une société d'assurances pour les pensionnaires de l'Etat. Mais « à la retenue serait joint un tant pour cent payé par l'Etat, qui relèverait le montant de l'assurance. » L'Etat ne ferait-il pas mieux, comme le dit l'auteur dans un autre endroit, d'augmenter les émoluments de ses employés en leur laissant le soin de s'assurer eux-mêmes? Ou mieux encore, de diminuer leurs appointements afin de limiter la concurrence qu'ils se font et d'obliger les candidats perpétuels à se diriger vers les emplois productifs?

Le gouvernement, promoteur infatigable des progrès en tous genres et d'autres encore, n'oublie pas l'agriculture. Il organise des champs d'expériences et de démonstration dans le but de perfectionner l'agriculture et de mettre nos laboureurs en état de soutenir la concurrence étrangère. Bonne intention, mais on sait ce que coûte et ce que rapporte l'aune des expériences et des démonstrations officielles. Aussi ne pouvons-nous que louer M. Lecouteux lorsque, dans son *Journal d'agriculture pratique*, il engage les cultivateurs à ne pas se croiser les bras « en attendant que les champs officiels aient fait le *fiat lux*. »

Que peuvent-ils donc faire de mieux? « L'idéal serait que sur chaque ferme, sur chaque métairie, il y eut un champ, une parcelle où les fumures ordinaires seraient complétées par des engrais chimiques à l'effet d'élever la moyenne du rendement. »

C'est pour enseigner aux agriculteurs qu'en augmentant les fumures ils augmentent leurs récoltes, que le gouvernement établit des champs d'expériences et de démonstration. Je ne croyais pas nos paysans si ignorants. J'avais toujours pensé que s'ils ne fumaient pas mieux leurs terres, c'est qu'ils n'en avaient pas les moyens. Or, il est plus qu'improbable que les champs d'expériences et de démonstration remédient à « faulte d'argent »; au contraire, leurs frais d'établissement sont prélevés sur chaque ferme, sur chaque métairie, et empêchent d'autant chaque fermier et chaque métayer de faire lui-même les expériences qu'il croira utiles à ses intérêts.

— Le journal *la Terre aux paysans* reproduit un des meilleurs chapitres du livre de M. Fernand Maurice : *La réforme agraire et la misère en France*. Ce chapitre est aussi l'un des plus importants, car il s'agit de savoir *par qui l'impôt est payé*, question capitale, étant donné le chiffre auquel est arrivé le budget. La théorie de M. Maurice est à peu près celle des physiocrates. La voici en résumé:

Les fonctionnaires de l'Etat et les militaires rétribués ou entretenus sur les fonds du budget, ne fournissent rien à l'impôt. Il en est de

même des rentiers vivant des revenus des fonds d'Etat, des propriétaires fonciers, des industriels et des commerçants. M. Maurice n'indique pas comment les fonctionnaires, les militaires, les rentiers et les propriétaires se soustraient à l'impôt; mais il observe avec quelque raison que les industriels et les commerçants portent à leurs frais généraux leurs contributions directes et leurs dépenses journalières, par conséquent, leurs contributions indirectes. « Le montant de l'impôt est donc incorporé au prix de la marchandise ; il est payé par le consommateur. »

« Nous posons donc en fait, conclut l'auteur, que tout individu acheteur et revendeur de produits et en puissance, par cela, d'augmenter l'écart entre le prix de revient et le prix de consommation ne paie pas l'impôt ; il incorpore l'impôt à la marchandise et le renvoie en entier à la charge du consommateur. Presque toute la fortune du pays étant concentrée aux mains de ceux-là mêmes qui ne paient pas l'impôt, tout le poids des dépenses du budget retombe sur la population pauvre, sur les travailleurs limités comme ressources au seul gain d'un salaire parcimonieusement mesuré, et encore parmi ceux-ci constate-t-on des inégalités de charges considérables. »

S'il en était ainsi, on pourrait dire à la population salariée: *lasciate ogni speranza* ; mais heureusement la vérité est que tout le monde, un peu plus tôt, un peu plus tard, suivant la nature de l'impôt, profite d'un dégrèvement et souffre d'une surcharge.

Supposons, pour mettre cette assertion en évidence, qu'un nouvel impôt frappe une industrie quelconque. Il est bien vrai que les industriels l'ajouteront à leurs factures s'ils le peuvent, mais les consommateurs de leurs produits l'ajouteront également aux leurs s'ils produisent quelque chose et le renverront à son adresse. Il est donc certain qu'ils ne gagneront rien à cette surcharge. Les prix de tous les produits s'élèveront dans la proportion de l'impôt et de ses répercussions, et voilà tout. Mais quelle sera alors la condition des fonctionnaires, des rentiers, des propriétaires, des ouvriers ? Obligés de payer tout plus cher, ils souffriront du nouvel impôt jusqu'à ce qu'ils puissent aussi faire hausser leurs traitements, leurs rentes, leurs salaires; et alors les industriels sur qui a d'abord porté l'impôt et qui s'en sont déchargés subiront le contre-coup. On voit donc qu'une augmentation d'impôts est payée directement ou indirectement par tout le monde; c'est une cause de trouble dans toutes les affaires, de malaise dans toutes les familles ; c'est la cause première de l'élévation des loyers, de la cherté de la vie, de la dépopulation, des faillites, des grèves, etc.

Nous avons accordé cette hypothèse que l'industriel et le com-

merçant pouvaient toujours ajouter le nouvel impôt à leur facture et, alors, ils sont les derniers à en souffrir. Mais ils ne le peuvent pas toujours, ils le peuvent même rarement, car l'élévation des prix réduit la demande de leurs produits.

Il n'existe qu'une inégalité naturelle devant l'impôt, c'est celle qui résulte du nombre des membres de la famille, et il n'y a qu'un remède à cette inégalité : la réduction autant que possible, à défaut de la suppression complète, des attributions du gouvernement.

On connait l'arbre à ses fruits. Pour juger la Faculté de médecine, il faut donc voir ce que deviennent ses docteurs. Le *Journal d'hygiène* n° 565 nous donne à ce sujet d'intéressants renseignements. Voici d'abord quelques chiffres extrêmes indiquant le nombre des docteurs par départements :

Seine, 2.188 ; Gironde, 373; Nord, 301 ; Rhône, 295 ; Creuse, 69; Corse, 53 ; Basses-Alpes, 43 ; Hautes-Alpes, 15 ; France entière, 11.995.

Sur les 36.121 communes de France, il y en a 30.373 qui n'ont ni docteurs ni officiers de santé, et qui ne s'en portent pas plus mal, car on sait que ce sont les campagnes où manquent les médecins, qui repeuplent les villes où les médecins et les maladies abondent. Si un empirique voulait exercer l'art médical (qui se réduit d'après Broussais, à donner de l'espérance aux malades, art à la portée de tout le monde s'il en fût jamais), sur l'une de ces 30.373 communes, je parie qu'il se trouverait bien un docteur pour l'en empêcher. En tout cas cette statistique confirme ce que nous avons dit souvent : que les Facutés ne servent qu'à attirer dans les grandes villes les gens qui seraient bien mieux chez eux. Si les 5/6 des communes de France se passent de médecins diplômés, pourquoi les autres ne s'en passeraient-elles pas? Pourquoi celles-là contribueraient-elles à l'instruction des médecins qui exercent, ou plutôt qui résident dans celles-ci ?

Tous ces artistes libéraux : médecins, avocats, etc., ne cessent de parler de leur propre désintéressement et d'accuser de charlatanisme ceux qui ne sont pas de leur congrégation autorisée du gouvernement. D'où vient donc qu'ils ne vont pas dans les campagnes mettre leurs prétendus services à la disposition du peuple? Ils en sont bien loin; ne demandent-ils pas qu'on interdise aux officiers de santé le séjour des chefs-lieux de département et d'arrondissement et des villes de plus de 10.000 âmes ?

« C'est là, dit le Dr de Pietra Santa, une mesure injuste, irration-

nelle, imméritée, c'est, nous ne craindrons pas de le répéter, une *véritable relégation*, quelque chose d'équivalent à la *surveillance de la haute police*, à une époque de Liberté, d'Égalité et de Fraternité! »

On ne peut mieux dire. Il y a une médecine ou il n'y en a pas, mais il ne peut pas y avoir de demi-médecine. Si la Faculté trouve les officiers de santé bons pour exercer dans les campagnes, pourquoi pas aussi bien dans les villes : et si non..... Ce n'est donc qu'affaire d'intérêt doctoral. Et voilà ceux qui accusent démocratiquement les magnétiseurs, les somnambules, les rebouteurs, d'être des charlatans et des exploiteurs du public! Ils devraient au moins dire : Exploiteurs mes confrères, etc.

— Nous devons appeler l'attention des paysans et des citadins sur deux articles de l'*Hygiène pratique* : *la maladie du siècle*, par le Dr Cullerre et l'*existence à la campagne*, par J. Vidal. La maladie du siècle, c'est le *nervosisme*, dont les causes sont l'oisiveté volontaire ou forcée des citadins, le mauvais air qu'ils respirent, les excès et les privations de tous genres, l'abus du travail intellectuel et surtout les grands travaux municipaux et gouvernementaux et les spéculations qui s'ensuivent, grâce auxquelles « les fortunes se font et se défont avec une étonnante rapidité : du jour au lendemain on voit le pauvre devenir riche, le riche retomber dans la misère. Ces contrastes heurtés, ce manque de transition entre les phases successives de l'existence, ces brusques passages d'une condition à une autre, sont une puissante cause de détraquement pour le système nerveux, qui n'est pas et ne peut pas être préparé à de telles secousses. »

Le remède à cette maladie du siècle est facile à trouver, c'est la vie des champs préconisée par M. Vidal, où les exercices du corps sont variés (et seraient modérés si les paysans étaient plus nombreux et les impôts moins lourds), où l'air est pur, les aliments sains et abondants. Mais tant que les directeurs du peuple trouveront que les papillons ruraux ne sont pas assez enclins à se jeter sur la lumière des villes et s'y brûler les ailes, il ne faut pas compter que le remède produise son effet.

— Pendant que les laboratoires municipaux font tous les efforts dont ils sont capables pour décrier nos produits devant les étrangers, voici que les étrangers, plus français que les Français, les réhabilitent. C'est ce que fait pour nos vins M. A. Sechers dans le *Bulletin du cercle des anciens étudiants de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers*. « Il est indiscutable qu'elle (la France) envoie la très grande partie de ses vins *en nature*, en ne soumettant à des coupages (d'ailleurs discrets et judicieux), que les produits destinés à des pays

où l'on prise les qualités de corps et de forte vinosité, au-dessus de la valeur du bouquet et de la finesse. »

M. Sechers affirme, après beaucoup d'agronomes, que les maladies de la vigne, comme d'autres plantes, coïncident avec une culture intensive, une production excessive, qui prive l'arbuste de l'énergie nécessaire pour résister à ses nombreux parasites.

M. Sechers observe ensuite, ce qu'on a remarqué de tout temps, que l'industrie vinicole n'est pas des plus lucratives, que beaucoup de producteurs de vins traînent péniblement leur existence, et ne se soutiennent qu'au prix de grands sacrifices. « Une portion considérable de la production vinicole ne trouve pas placement et se rend à l'alambic pour se transformer en eau-de-vie dont le prix n'est plus rémunérateur en présence de la concurrence des alcools de grains..... Or, nous nous trouvons en présence d'une tendance indiscutable à l'augmentation des plantations. D'ici à peu d'années, le disponible vinicole sera excessif. Une baisse de prix est inévitable, et elle sera fatale à bien des agriculteurs imprévoyants. »

Les vignerons pourraient éviter la baisse en buvant leur vin, mais cela ne leur donnerait pas de pain et ne paierait pas leurs impôts. Heureusement le gouvernement est là qui, après avoir excité à la production, imaginera quelque moyen de compenser la baisse des prix par le moyen de primes à l'exportation ou par quelque autre ingénieuse combinaison analogue.

La crise industrielle et commerciale toucherait-elle enfin à son terme? Le compte-rendu des travaux de la chambre de commerce de Lyon semble l'indiquer. L'amélioration du marché des soies et soieries a été constante et universelle pendant toute l'année 1886. La statistique officielle des douanes a donné 259.800.000 fr. d'exportations de soieries de toutes natures en 1886, contre 221.900.000 fr. en 1885. La production a été évaluée à 379.450.000 fr. en 1886, contre 341.300.000 fr. en 1885.

La Chambre constate que cette amélioration graduelle a été obtenue par le jeu naturel de l'offre et de la demande, de la production et de la consommation, sans le secours de la spéculation, et en dépit des bruits de guerre qui auraient pu l'entraver. L'offre et la demande est donc quelquefois bonne à quelque chose, et tant que ses adversaires n'auront pas trouvé autre chose à mettre à sa place, on fera bien de s'y tenir.

— Le pauvre Trésor est obligé de faire feu de tout bois pour ne pas rester à sec en présence des sollicitations perpétuelles des parti-

sans de l'Etat-Providence. C'est ainsi que, non content de prélever 10 centimes sur les quittances, il exige encore cet impôt sur les reçus d'objets prêtés, faisant retour à leur propriétaire, tels que caisses d'emballage, sur les reçus constatant les livraisons de marchandises, etc. La chambre de commerce du Mans s'élève contre ces innovations et émet le vœu que le gouvernement provoque une interprétation administrative de la loi de 1871, titre XII, et que le Conseil d'Etat indique clairement dans quels cas le timbre de 10 centimes doit être apposé.

Il vaudrait encore mieux supprimer tout à fait cet impôt. Il a été créé après la guerre pour en réparer les pertes; si on ne le supprime pas avant la prochaine guerre, on sera obligé, dans le même but, de le doubler ou tripler après, si l'on peut. Mais les réductions d'impôts ne sont bonnes à demander que pour ceux qui, n'étant pas au pouvoir, ont envie d'y parvenir.

— Ce n'est pas une petite dépense pour le public que de recourir à la justice; c'est l'affaire d'environ un milliard par an. Ce n'est pas non plus un petit profit pour le Trésor qui prélève à peu près 2/3 des frais de procédure, quelque chose comme 700 millions. Il serait donc bien désirable pour les plaideurs de pouvoir se passer des formalités de la justice ; mais le difficile est de concilier leurs intérêts avec ceux du Trésor. M. Vigarous, qui paraît se soucier fort peu de l'équilibre budgétaire, indique au public un excellent moyen l'éviter les procès (*Les frais de justice. De leur suppression immédiate par l'arbitrage.* Paris, A. Laporte), c'est de recourir à l'arbitrage, dont on n'use pas et qui est cependant permis par le code.

Tous les peuples de l'antiquité ont eu cette coutume de soumettre les différends des particuliers à l'arbitrage de leurs parents ou amis, ou bien à celui des anciens de la tribu. Ces arbitres jugeaient sans appel et avec impartialité, et quand celui à qui ils donnaient tort ne voulait pas se soumettre à leur décision, au lieu de le mettre en prison aux dépens du public, ils se contentaient de lui dire : Cela n'est pas bien.

Cet usage existe encore chez les 9/10 des peuples du globe; il a longtemps existé en France. Charlemagne a cherché à le renverser, mais en vain. Il a fallu que le droit romain prît le dessus, par le ministère des clercs et des légistes fabriqués par les Universités, pour que la Chicane s'emparât de la place de la Justice. M. Vigarous veut nous ramener à nos traditions antiques. Nous ne pouvons que l'en louer, et ceux qui liront sa brochure, s'ils ne sont pas légistes, auront de la peine à résister aux arguments qu'il présente; mais il

y a de terribles obstacles à ce retour : le légisme, la cupidité et surtout le déficit budgétaire.

— *L'Equilibre social*, par Jacques Lamarche (Paris, J. Lebègue et Cie). Cet équilibre n'a jamais été stable, sauf en Chine peut-être; il a ses hauts et ses bas, son flux et son reflux; toutefois la marée parait plus forte aujourd'hui que jamais. M. Lamarche passe en revue les diverses causes de stabilité et d'instabilité ; il ne s'exagère pas les bienfaits de la civilisation et ne se dissimule pas ses inconvénients ; l'inégalité, la liberté, la propriété, la religion, l'instruction, la morale sont passées au creuset, et si ces questions ne sont pas résolues, elles sont du moins traitées sans préventions.

La partie la plus intéressante de ce petit livre est celle qui combat les théories socialistes, notamment celles du salaire minimum, des heures de travail et du fonctionnarisme universel. Le minimum de salaire changera-t-il suivant que les travaux sont plus ou moins faciles, plus ou moins fatigants? suivant que l'ouvrier sera célibataire ou marié, avec ou sans enfants ? Pour que cette réglementation produise ses effets, il faudra surveiller la conduite de l'ouvrier afin de l'empêcher de boire ce qu'on veut lui assurer pour manger ; il faudra aussi lui assurer du travail en temps de crise et, par conséquent, assurer des commandes aux patrons. En un mot, il faut prendre garde, en voulant assurer la stabilité de l'équilibre social, de le convertir en immobilisme social.

M. Lamarche s'exagère pourtant un peu la puissance de l'État sur l'amélioration du sort des ouvriers, mais il y a tant de gens qui se jettent à corps perdu dans l'étatisme, qu'il faut savoir gré à ceux qui restent sur le bord.

— *La question des logements d'ouvriers* a été traitée par M. A. Gourd à la Société d'Économie politique de Lyon. (Paris, F. Pichon). Les grandes villes étant trop petites pour loger tout leur monde, on propose de les loger dans les environs, ce qui revient à agrandir des villes déjà trop grandes ; mais dans les banlieues les denrées sont plus chères que dans les villes; ajoutez à cela les frais de transport, les pertes de temps et la hausse des loyers qui ne tarderait pas à se produire si un mouvement extra-urbain de population avait lieu, et vous comprendrez qu'aucune bonne femme ne voudrait proposer sérieusement un pareil remède ; il faut être philanthrope et réfléchir mûrement pour trouver une pareille idée, ainsi que celle des ouvriers propriétaires, surtout avec la loi du partage forcé.

M. Gourd ne se fait pas illusion sur la valeur de ces projets. Il reconnait aussi qu'il n'est pas sans danger d'invoquer l'aide de l'Etat, mais il ajoute : « n'allez pas cependant vouloir qu'il ne fasse et

ne puisse rien...; ce ne sera donc pas une prétention exagérée de désirer, par exemple, qu'il fournisse des logements convenables aux ouvriers qui travaillent en permanence pour lui. »

L'État loge déjà un certain nombre de fonctionnaires et l'on sait à quel prix ; on sait aussi (ou plutôt on ne le sait pas), ce qui s'y gaspille de chauffage et d'éclairage. Pourquoi l'État fournirait-il plutôt le logement que la nourriture, le vêtement, etc., à ses ouvriers? Et s'il le leur fournit, pourquoi n'en ferait-il pas autant pour les autres ? L'État doit à ses ouvriers leur salaire, et voilà tout, et même le salaire le plus modique possible, personne n'est forcé de travailler pour lui.

— Faut-il parler de la brochure de M. P. de Lafitte : *Le déficit chez la plupart des sociétés de secours mutuels approuvées*? Non puisque l'auteur prie « que l'on veuille bien s'abstenir pour le moment de la reproduire, même par extraits, à moins que ce ne soit pour relever les erreurs que j'aurais involontairement commises. » Nous nous bornons donc à la mentionner pour appeler l'attention de ceux qui voudraient y chercher des erreurs.

— Tout le monde connaît la tendance qu'ont les gouvernements européens (à la remorque de M. de Bismarck), à combattre homœopathiquement le socialisme par le socialisme. C'est en vain qu'on leur indique les dangereuses conséquences d'un pareil système, on est positiviste, maintenant; il faut des faits, il faut soumettre à l'épreuve de l'expérience les idées les plus extravagantes, comme si l'expérience du passé était nulle et non avenue. Lisons donc le rapport adressé au ministre des affaires étrangères par M. A. Marteau sur *les assurances ouvrières en Allemagne*. (Paris, ch. Leroy), afin de voir si l'expérience présente confirme ou infirme l'expérience passée.

Des trois projets d'assistance aux ouvriers : 1° caisses de secours en cas de maladie ; 2° assurances en cas d'accidents; 3° retraite pour la vieillesse, deux sont entrés dans la législation allemande. Voici, d'après M. Marteau, qu'on ne peut taxer d'exagération, un aperçu des résultats obtenus.

« Ce sont les caisses libres (de secours en cas de maladie) qui rendent, en définitive, le plus de services et donnent les secours le plus libéralement, en dépit de l'abstention des patrons. Cela témoigne une fois de plus que l'initiative privée est encore ce qu'il y a de plus fécond, là comme en toute chose.

«... Il paraît d'ailleurs qu'il se produit, de la part des ouvriers, d'assez graves abus de simulation de maladie et que, là surtout, réside la plaie de la loi... Tous les intéressés sont atteints par cet abus qui nécessitera, s'il dure, une nouvelle augmentation de la cotisa-

tion... En résumé, il ne semble pas que la loi et les avantages qu'elle a entendu stipuler en faveur des ouvriers aient été reçus par la majorité d'entre eux avec enthousiasme, non plus que par les patrons. »

Cette loi a toutefois dû être reçue avec enthousiasme par les fainéants, dont le nombre augmentera, naturellement, à mesure que la cotisation s'élèvera. Mais cette assertion est un *a priori* pour la science moderne, l'observation et l'expérience du passé ne nous ont servi de rien pour connaître la nature humaine ; il n'y a que l'expérience dite scientifique qui puisse faire autorité. Continuons-la donc, et voyons si les assurances contre les accidents ont produit de meilleurs résultats.

« La nouvelle législation ne paraît pas devoir répondre aux espérances qu'on avait fondées sur elle... Les associations de professions, en dépit du nom que la loi leur a attribué, ne sont autre chose que les anciennes corporations de métier du moyen âge ; aussi est-ce ce nom là même qui a prévalu dans l'usage. Corporations en effet, avec tout leur cortège de réglementation, d'inspection, de mesures policières rendues inévitables par la solidarité des intérêts reposant sur une base qui ne correspond plus aux idées qu'on s'en fait aujourd'hui. Et de plus, ce qui est grave, suppression de la juridiction du droit commun, à laquelle on a substitué une juridiction spéciale, née au sein de la corporation même, ou issue des pouvoirs publics, au moins en grande partie. »

M. Marteau nous montre que les frais d'administration sont énormes; que les patrons se plaignent du flux toujours croissant d'une paperasserie qui les submerge. « Ils doivent fournir annuellement au comité de la corporation trois tableaux qui ne comprennent pas, ensemble, moins de 114 colonnes : 1° Tableau pour aperçu général : 19 colonnes ; 2° tableau recettes et dépenses : 64 colonnes ; 3° Tableau rélevé des accidents : 31 colonnes. Et il y a en Allemagne à peu près 250,000 entrepreneurs de tout ordre, quelques-uns très petits, qui sont astreints à fournir ces écritures sous peine sérieuse. »

Nous laissons aux lecteurs le soin de voir les autres inconvénients de ce système et nous terminons en disant que le pire c'est que le socialisme d'État n'empêche pas l'autre de faire son chemin, au contraire. « Jamais le nombre des électeurs socialistes n'a été aussi grand qu'aux récentes élections pour le Reishstag. » Cela pourrait s'expliquer facilement et même positivement, mais il faut continuer l'expérience, il faut accumuler des faits.

— M. Limousin, partisan déterminé de l'*enseignement profession-*

nel, a exposé cette question, ou pour mieux dire, soutenu cette thèse devant la Chambre syndicale des industries diverses et publié en brochure son *exposé* suivi du Rapport de la commission par M. Léon Ducret et du vote de la Chambre syndicale.

L'apprentissage a été à peu près le seul moyen employé jusqu'à ce jour pour former les ouvriers. M. Limousin ne conteste pas que nous n'ayons eu d'excellents ouvriers ; mais il doute si c'est *parce qu'ils* ont été formés dans l'atelier, ou *quoiqu'ils* aient été ainsi formés. Quoiqu'il en soit, ce système ne répond plus aux exigences actuelles : l'extrême division du travail, l'excessive spécialisation des ouvriers qui s'ensuit, font que l'ouvrier n'est plus en réalité qu'une fraction d'ouvrier ; le travail de chacun est si simple qu'une machine peut le remplacer et son instruction professionnelle, limitée à une spécialité infime, le rend incapable, en cas de chômage, de se porter sur une autre profession.

Remarquez la contradiction : une machine peut remplacer un ouvrier et un ouvrier ne peut pas en remplacer un autre !

« L'enseignement dans l'atelier industriel ne peut être ni méthodique ni suffisant... L'école professionnelle peut donner un enseignement complet et méthodique. » M. Limousin a, comme on voit, grande confiance dans le méthodisme. Mais supposé, ce qui est improbable, que l'enseignement de l'école soit plus complet et plus méthodique que celui de l'atelier, il faudrait voir à quel prix et si la supériorité de l'ouvrier d'école sur celui d'atelier compensera les frais qu'il a coûté en plus. M. Limousin n'envisage pas ce côté de la question ; c'est pourtant l'essentiel, puisqu'il s'agit de rendre l'ouvrier plus productif en quantité et en qualité.

M. Ducret objecte que l'enfant ayant appris à l'école plusieurs métiers ou parties de métiers ne serait pas plus avancé car, n'en exerçant plus qu'un à sa sortie, il aurait bientôt oublié les autres. En outre, la connaissance de plusieurs métiers, en admettant qu'elle fût réelle, n'empêcherait pas les chômages, car il y a surabondance d'ouvriers dans toutes les professions.

Ajoutons que cette surabondance serait encore augmentée par l'établissement des écoles professionnelles, qui auraient inévitablement pour résultat d'attirer encore plus les paysans dans les villes.

ROUXEL.

LES COLONIES NÉERLANDAISES

I

Depuis une vingtaine d'années, les colonies néerlandaises des Indes orientales, autrefois si prospères, ont cessé d'être une source de produits pour le budget de la métropole. L'opinion publique en Hollande s'est émue de cet état de choses, et un certain nombre de hauts fonctionnaires civils et militaires, qui ont passé par l'administration des Indes, ont adressé au roi une pétition où les périls de la situation actuelle sont signalés.

Le document, signé de quinze vice-amiraux, généraux de division et de brigade, de vingt-cinq colonels, d'un grand nombre d'employés supérieurs, de savants et de négociants, expose que le commerce et l'industrie souffrent d'un malaise croissant dans les colonies, que les colons sont de plus mécontents de la négligence avec laquelle on traite leurs intérêts dans la mère-patrie, que la guerre interminable qui se poursuit contre Atjech dans le nord de Sumatra, a eu pour conséquence d'épuiser et de harasser les forces militaires et maritimes des colonies au point de les rendre incapables de remplir leur mission. Les troupes ne suffisent plus à protéger la vie ou les propriétés de la population blanche; elles ont dû renoncer à l'offensive et se trouvent pour ainsi dire assiégées dans un territoire qui équivaut à peine au quart de celui que l'on était parvenu à arracher à l'ennemi et où l'on est encore exposé à des attaques audacieuses, à des surprises et à des enlèvements dont les victimes ne sont rendues que contre rançon. Tous ces faits ont porté à leur comble la démoralisation et le découragement des soldats; le prestige de la Hollande en est atteint et l'insuffisance de la protection qu'elle procure aux établissements de cette région est de nature à provoquer des complications internationales et l'immixtion de l'étranger. En présence de ces faits, il convient de renforcer au plus tôt les forces de terre et de mer des colonies. C'est par ce vœu que se termine la pétition, en faisant appel aux sentiments du roi, pour qu'il soit promptement réalisé.

Les possessions néerlandaises des mers de la Sonde traversent en effet, depuis un certain nombre d'années, et pour diverses causes, une crise des plus sérieuses. Jadis c'étaient les revenus de Java et de Sumatra qui servaient à équilibrer les budgets de la mère-patrie; aujourd'hui c'est l'argent hollandais qui maintient ces deux grandes îles dans un état relatif de prospérité.

Sumatra ne rapporte rien à la Hollande en échange des sacrifices que

cette île lui impose. La révolte dans l'Atjeh y est endémique et déjà l'on prévoit la possibilité qu'une puissance plus forte, l'Angleterre ou l'Allemagne, vienne s'y substituer à la Hollande dans un avenir prochain.

Java est toujours la perle de la Malaisie, malgré l'éclipse passagère de son ancienne richesse. De mauvaises années de récoltes, jointes aux procédés primitifs de culture, ont influé d'une manière fâcheuse sur la production du sucre de canne. Il ne faudrait, pour obtenir de bons résultats, qu'une culture mieux entendue et l'emploi plus judicieux d'un outillage perfectionné.

Le café, d'abord prospère, s'est ressenti de la concurrence sud-américaine. Ces deux principales branches de la production, le sucre et le café, ayant eu beaucoup à souffrir, les planteurs se sont découragés et un grand nombre d'entre eux ont vendu leurs propriétés et les bâtiments d'exploitation à vil prix.

On reproche d'ailleurs, avec quelque raison, au gouvernement hollandais de ne pas savoir tirer parti d'une aussi belle colonie que celle de Java et d'avoir eu moins en vue le développement de la richesse locale que les gros revenus à tirer du pays. Tous les produits du sol sont grevés de droits qui en paralysent l'exportation. Le sel gemme a été monopolisé et se vend pour cette raison à un si haut prix que presque tout le monde se sert d'un sel marin de qualité très inférieure.

Il y a quelques années l'île n'avait pas encore de chemins de fer. Si, depuis, quelques lignes ont été construites, ce n'a été que dans un but plutôt stratégique et non pour faciliter les exploitations; les routes mêmes sont presque impraticables.

Quant aux autres possessions des Hollandais, Célèbes, Bornéo et quelques-unes des Moluques, quelques parties seulement de ces îles reconnaissent leur autorité au moyen de protectorats établis sur un certain nombre de sultanats. Les transactions commerciales ont peu à gagner à des relations aussi limitées.

En résumé, le système colonial des Hollandais, qui autrefois a paru admirable, ne répond plus aux nécessités de la situation actuelle. Il y a une réforme à faire, et il serait à souhaiter que le gouvernement hollandais s'en occupât activement.

II

M. N. P. Van den Berg, l'éminent économiste, président de la Banque de Java, vient de publier en anglais une fort intéressante brochure[1], mais qui ne se trouve pas dans le commerce.

---

[1] *The Financial and Economical Progress and condition of Netherlands India during the last fifteen years and the effect of the present Currency system*, par N. P. Van den Berg. Batavia, G. Kolff et Cie, 1887.

C'est cette brochure que nous avons particulièrement en vue et que nous analysons dans cet article. Disons d'abord qu'elle a été écrite pour le gouvernement anglais dans les circonstances suivantes : Le vice-roi des Indes anglaises avait prié le consul anglais de Batavia de lui faire un rapport sur la situation financière et économique des Indes Néerlandaises pendant les quinze dernières années, afin de pouvoir comparer cette situation avec celle des Indes anglaises où le système monétaire est tout à fait différent.

Pour répondre à cette demande en toute connaissance de cause, le consul d'Angleterre ne croyait pouvoir mieux faire que de s'adresser au savant Président de la Banque de Java, bien connu déjà par ses travaux économiques et ses écrits relatifs aux Indes orientales néerlandaises.

M. Van den Berg a non seulement consenti à fournir tous les renseignements dont le gouvernement anglais avait besoin pour faire la dite comparaison, mais il a même établi un grand nombre de tableaux et d'états accompagnés d'un mémoire explicalif des plus intéressants.

Tous ces documents ont été réunis dans une brochure dont le tirage restreint n'a été distribué qu'à un petit nombre d'amis et d'intéressés. C'est ce qui nous a fait penser qu'il serait intéressant d'en faire quelques extraits pour les lecteurs du *Journal des Economistes*.

Voici d'abord le tableau des recettes et des dépenses du budget des Indes-Néerlandaises en florins de Hollande pendant la période de 1871 à 1884 :

Années.	Recettes.	Dépenses.	Excédents.	Déficits.
1871.......	fl. 135.530.969	fl. 105.536,732	fl. 29.904.237	
1872.......	132.710.536	112.052.358	20.658.178	
1873.......	134.550.870	122.469.276	12.081.594	
1874.......	144.422.607	126.494.011	17.923.596	
1875.......	147.668.058	129.089.732	18.578.326	
1876.......	139.895.577	155.818.758		fl. 15.923.181
1877.......	154.842.225	156.770.044		1.927.819
1878.......	144.128.600	148.481.109		4.352.509
1879.......	143.976.840	156.108.498		12.131.658
1880.......	146.993.576	146.935.037	58.479	
1881.......	137 613.985	150.500.378		12.886.393
1882.......	130.532.735	149.940.531		19.407.796
1883.......	141.609.749	148.311.472		6.701.723
1884.......	141.857.947	145.482.985		3.625.038
			fl. 99.299.410	fl. 76.956.117

L'auteur nous informe que les évaluations budgétaires diffèrent toujours des recettes réelles, parce que ces évaluations sont faites plus d'un

an avant l'ouverture de l'exercice auquel elles se rapportent, afin de pouvoir être soumises au Conseil des Indes et aux Chambres parlementaires des Pays-Bas.

On comprendra d'ailleurs aisément la difficulté que rencontrent ces évaluations, en songeant que les principaux chapitres des recettes comprennent la vente des produits provenant des cultures de l'Etat. Aussi pour éviter toutes déceptions établit-on ces évaluations aussi bas que possible afin de les voir dépassées par les recettes réelles.

Ce qui n'empêche pas que pour les années 1881, 1882 et 1884, les recettes sont restées au-dessous des évaluations.

La vente des produits qui varie d'une année à l'autre en raison de leur abondance et des prix, explique également les variations assez grandes que présente le tableau des recettes.

Pour en donner une idée, nous faisons suivre ici un petit tableau représentant les sommes encaissées annuellement de 1871 à 1884 et provenant de la vente des produits de l'Etat :

1871............	fl. 48.536.900	1878............	fl. 42.287.300
1872............	38.383.400	1879............	34.992.600
1873............	47.276.100	1880............	45.161.800
1874............	47.334.900	1881............	29.412.000
1875............	56.770.500	1882............	19.059.800
1876............	37.872.300	1883............	27.443.100
1877............	54.904.200	1884............	20.393.000

Un coup d'œil jeté sur ce tableau rend superflues toutes explications sur les principales causes motivant les variations des recettes générales.

Les difficultés dans l'évaluation des dépenses sont aussi grandes que celles des recettes.

Pendant les 14 années comprises dans les tableaux de M. Van den Berg, les dépenses réelles ont dépassé les évaluations de 111 millions de florins, c'est-à-dire de 8 millions en moyenne par an.

En comparant les dépenses de l'armée et de la marine pendant les années 1871-1872 avec celles des années suivantes, on arrive à la conclusion que la guerre d'Atjeh, de 1873 à 1884, a coûté environ 240 millions de florins.

A ces dépenses extraordinaires sont venues s'en joindre d'autres, s'élevant à plus de 14 millions de florins pour combattre l'épizootie de 1879 à 1882.

Et enfin de 1873 à 1884, près de 80 millions de florins ont été employés pour la construction des chemins de fer et du port de Tandjong-Priok.

En faisant l'addition de toutes ces dépenses extraordinaires, on obtient un chiffre total de 334 millions, qui explique clairement le fait que l'on

constate dans le tableau général des recettes et des dépenses, c'est-à-dire que les excédents d'autrefois ont fait place depuis quelques années à des déficits.

Ces déficits, en présence de la baisse considérable des prix de tous les produits du sol, auraient été beaucoup plus importants si le gouvernement n'avait pas veillé avec un zèle constant à ce que l'équilibre fût maintenu, soit par de nouveaux impôts, soit par l'augmentation de ceux qui existaient déjà.

M. Van den Berg donne ici un aperçu de ces impôts, qui de 48 millions en 1871, ont atteint le chiffre de 80 millions en 1886, soit une augmentation de 65 0/0 contre une augmentation de la population de 28 0/0 seulement, celle-ci s'étant accrue pendant la même période de 22 à 28 millions d'âmes.

D'après ces données, la taxe individuelle a donc monté, de 1871 à 1886, de 2 florins 30 c. à environ 3 florins, et comme nous l'avons dit plus haut, c'est par ce moyen qu'on a évité des déficits plus importants.

M. Van den Berg nous donne encore d'autres renseignements fort intéressants relatifs aux excédents d'autrefois et aux déficits d'aujourd'hui.

D'après le tableau des recettes et des dépenses, le total des excédents de 1871 à 1884 est de................................fl. 99.299.410

A ce chiffre il convient d'ajouter le montant des excédents des années précédentes, qui étaient encore disponibles, soit 16.809.263

Total....................fl. 116.108.673

De ce fonds on a disposé pour couvrir diverses dépenses de la métropole ne regardant pas les colonies de........ 81.827.009

Reste un excédent de.................fl. 34.281.664

Si du total des déficits figurant au tableau général et s'élevant à ....fl. 76.956.117

on déduit ce reste d'excédent, soit........................ 34.281.664

on trouve une somme de............................... 42.674.453

qui représente le déficit réel du Trésor des Indes provenant des virements qui ont été opérés par la métropole au détriment de la colonie.

Le gouvernement des Pays-Bas oppose à ce déficit une somme de fl. 45.675.000 que la colonie lui doit pour sa part dans l'emprunt de 1883.

Mais, ajoute M. Van den Berg, c'est la seule dette qui incombe au Trésor des Indes. Toutes les anciennes dettes sont payées depuis longtemps avec les excédents des années antérieures, qui se sont élevés de 1831 à 1871 à la somme de 725 millions de florins et qui ont été tous versés au trésor de la métropole.

De plus cette dette de 45.675.000 florins n'est même pas aussi élevée que le montant des sommes employées exclusivement à la construction des chemins de fer et à l'amélioration des ports de mer. De sorte que, prenant en considération ce fait important, les Indes-Orientales n'ont en réalité contracté aucune dette jusqu'à présent.

III

Après avoir traité des finances, l'auteur de la brochure que nous analysons parle du commerce extérieur, des importations et des exportations des Indes orientales néerlandaises et entre dans une foule de détails relatifs au mouvement commercial général et à la part prise par l'Etat dans ces opérations, etc.

Le cadre de cet article ne nous permettant pas de reproduire tous ces détails, nous y puisons ce qui nous paraît être le plus intéressant.

Voici d'abord le tableau des importations et des exportations non compris les entrées et les sorties d'espèces et de métaux précieux :

	IMPORTATION	EXPORTATION	
	Pour compte particulier.	Pour compte particulier.	Pour compte du gouvernement
1875	fl. 108.173.223	fl. 130.768.924	fl. 41.474.490
1876	109.177.424	154.229.384	51.168.108
1877	112.695.304	101.863.449	57.116.672
1878	103.391.069	134.200.112	38.290.204
1879	128.166.654	134.491.534	37.382.782
1880	145.298.319	133.893.340	37.117.478
1881	139.848.716	143.690.545	32.180.804
1882	141.677.075	166.974.074	29.811.785
1883	130.492.770	148.080.119	50.721.409
1884	137.964.066	154.247.866	34.383.324

Il ressort de ce tableau que, pendant que les importations pour compte de particuliers ont monté d'une moyenne de 112.320.000 florins en 1875-1879, à 139.056.000 florins en 1880-1884, soit une augmentation de 23 0/0, les exportations pour compte de particuliers n'ont monté pendant les mêmes périodes que de 143.111.000 florins à 149.377.000 florins, soit une augmentation de 4 0/0 seulement.

Les exportations pour compte de l'Etat ont baissé pendant ces mêmes périodes de 45.086.000 florins à 36.855.000 florins.

La moyenne des exportations totales s'élevait de 1875-1879 à 188.197.000 florins et de 1880-1884 à 186.232.000 florins.

Le montant extraordinairement élevé des importations en 1880 était dû en grande partie à la mauvaise récolte du riz, qui nécessitait des

achats considérables à l'étranger de cet article important de la consommation indigène.

M. Van den Berg nous donne aussi les prix de quelques articles de consommation à Batavia pendant les années 1871, 1874, 1880 et 1886 ainsi que le taux des salaires de 1874 à 1885.

Nous y voyons que les prix de bon nombre d'articles ont monté d'environ 30 0/0 de 1871 à 1886. Il en est de même pour le taux des salaires, notamment celui des ouvriers capables et de ceux employés aux travaux publics. Cependant depuis 1884 ce taux a de nouveau une tendance à baisser. Les appointements des employés de commerce, c'est-à-dire ceux employés dans les bureaux, ont considérablement diminué.

Le travail de M. Van den Berg est divisé en deux parties principales, dont la première comprend la statistique avec quelques renseignements explicatifs; la seconde des considérations générales concernant la prospérité de Java par rapport surtout à l'influence du système monétaire.

Ayant reproduit ce qui nous a paru le plus important dans lesdites statistiques, nous passons à la seconde partie.

IV

L'auteur fait remarquer ici l'énorme différence qui existe entre l'état économique des Indes néerlandaises et celui des Indes anglaises.

Dans la colonie anglaise c'est l'agriculture et l'industrie de la population indigène même, sans concours aucun de capitaux ou de travail européens, qui fournissent environ les quatre cinquièmes des produits destinés à l'exportation.

Dans la colonie hollandaise au contraire, les produits ainsi fournis par les indigènes s'élèvent à peine à 5 ou 6 millions de florins par an. Le travail de l'indigène pour son propre compte se borne ici à des cultures pour ses besoins personnels ou pour la consommation intérieure.

La production des principaux articles d'exportation de Java est entièrement entre les mains de l'Etat ou des colons européens qui emploient l'élément indigène comme main-d'œuvre.

De même qu'à Ceylan, où ceci est également le cas, la prospérité du pays est donc intimement liée, aux Indes néerlandaises, à celle des cultures entreprises pour le compte des Européens.

Il est donc intéressant d'examiner quelle a été et quelle est aujourd'hui la situation de ces entreprises.

L'industrie sucrière a été très florissante jusqu'à la fin de 1883. C'est ce qui explique l'extension qu'elle avait prise. De 1871 à 1884, la production avait presque triplé. Pendant la même période, 50 nouvelles fabriques ont été construites. Ce développement était d'autant plus satisfaisant, que cette industrie ne jouissait à Java d'aucun avantage

artificiel capable de l'encourager, comme cela était le cas en Europe pour les fabriques de sucre de betteraves.

Malheureusement la baisse énorme des prix du sucre en 1884 a complètement changé la situation.

Elle a mis dans un embarras déplorable la plupart des fabricants. En 1885 les prix s'amélioraient bien dans une certaine mesure, mais une nouvelle baisse en 1886 rendait la situation intenable et fit perdre tout espoir aux intéressés.

Depuis lors le gouvernement a fini par comprendre qu'il était absolument nécessaire d'alléger les charges qui pesaient sur cette industrie, en diminuant les impôts et en modifiant tant soit peu la législation, mais la situation n'en est pas devenue beaucoup meilleure et l'avenir de cette branche importante de l'industrie javanaise est des plus incertains.

La culture du café subit également les effets de la crise. La brillante perspective que les colons avaient devant eux, il y a une dizaine d'années, a complètement disparu, d'abord par suite de la baisse des prix depuis 1879, ensuite par la maladie des feuilles qui fait de grands ravages dans beaucoup de plantations de l'île de Java.

La culture de l'indigo avait donné de bons résultats jusqu'en 1885. Les prix élevés de 1879 à 1884 étaient très favorables à cette culture, aussi la production avait-elle presque triplé. Mais la baisse récente a atteint également cet article et changé en déceptions toutes les espérances antérieures.

N'ont pas été épargnés non plus ceux qui s'occupent de la culture du thé. Leurs confrères des Indes Britanniques et notamment ceux de Ceylan leur font une concurrence sérieuse. A Ceylan cette culture a pris depuis quelques années un essor considérable. La production y dépasse aujourd'hui celle de Java, quoique la première ne date que de six ans et la seconde d'un demi-siècle au moins.

Seule la culture du tabac est aujourd'hui une entreprise donnant des résultats très satisfaisants, à Sumatra aussi bien que sur quelques points de Java. En certains endroits de cette île elle ne réussit pas; bien des cultures ont dû être abandonnées.

Outre les cultures indiquées, les Européens se livrent depuis quelques années à celle du quinquina. A l'époque où l'on débuta par cette industrie, les prix étaient beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Aux prix d'alors ces sortes d'entreprises promettaient d'être fort lucratives. Mais à présent il faut en rabattre beaucoup, quoique ceux qui cultivent les bonnes sortes de quinquina y trouvent encore leur compte.

Gare cependant à la concurrence de Ceylan et de l'Amérique du Sud qui se fait sentir de plus en plus.

En résumé, d'après l'exposé des faits ci-dessus, on voit que les cir-

constances ont été généralement défavorables aux colonies néerlandaises de l'Extrême-Orient. Il n'est donc pas étonnant que la situation économique du pays s'en ressente sérieusement. A quelle prospérité peut-on s'attendre du moment que toutes les grandes industries du pays souffrent.

Il est vrai que depuis une couple d'années, la récolte du riz et d'autres produits de consommation intérieure a été si exceptionnellement abondante, que les bas prix de ces articles ont adouci bien des misères, mais d'autre part les bas prix du riz ne sont pas toujours compensés par l'abondance du produit. Si le planteur indigène n'en trouve pas la vente, il est obligé de se défaire de son bétail, de ses meubles, etc., pour payer ses contributions directes.

Il résulte de toutes ces explications que le sort de l'indigène est étroitement lié à celui de l'Européen, qui dans l'état actuel des choses, est obligé de réduire non seulement le nombre des bras qu'il emploie, mais aussi le taux des salaires de ceux qu'il continue à utiliser.

Les Indes Orientales Néerlandaises ont eu et ont encore leur grosse part des souffrances résultant de la crise générale qui pèse depuis quelques années sur tous les pays du monde. Quoique, comme partout ailleurs, le gouvernement de la métropole ait certains reproches à se faire, il est indiscutable que le mal provient en grande partie de la situation générale, du malaise qui règne partout dans les affaires commerciales et industrielles.

Reste la question de savoir jusqu'à quel point le système monétaire actuel adopté aux Indes Néerlandaises a été favorable au pays, ou bien si l'étalon d'or a plutôt aggravé la situation?

A cette question la réponse de M. Van den Berg est bien nette. Selon lui l'adoption de l'étalon d'or a été on ne peut plus défavorable aux intérêts de la colonie.

V

Un travail comme celui de l'honorable président de la Banque de Java ne pouvait manquer d'être examiné avec soin par d'éminents économistes de la Hollande.

Nous trouvons d'abord quelques observations de M. G. M. Boissevain dans la revue hollandaise « *De Geds* », mai 1887, publiée à Amsterdam chez P. N. Van Kampen et fils, revue qui jouit en Hollande d'une autorité semblable à celle dont jouit en France la *Revue des Deux-Mondes*.

M. Boissevain attache une grande importance aux faits exposés par M. Van den Berg, relatifs aux effets produits aux Indes Néerlandaises par le nouveau système monétaire. Il y trouve la confirmation de l'opinion

partagée en Angleterre comme en Hollande sur cette question par bien des économistes, mais qui a eu aussi des contradicteurs.

Mais M. Boissevain appelle l'attention sur une autre question, qui n'a pas été abordée par M. Van den Berg, parce qu'elle n'avait pas de place bien indiquée dans sa brochure. Il s'agit de l'énorme disproportion qui existe entre la somme totale du budget des Indes et celle des exportations.

Ainsi le montant des ressources du Trésor provenant de charges pesant spécialement sur la production des articles exportés, est au montant de la valeur de ces articles dans la proportion de 100 à 213, tandis qu'à Ceylan cette proportion est de 100 à 345.

Ces charges ont pu être supportables aux Indes Néerlandaises pendant les années passées, lorsque l'industrie était prospère et parcourait une période exceptionnellement favorable. Mais aujourd'hui cet état de choses n'existe plus et son retour même peu probable ne pourra avoir lieu de sitôt.

Il faut donc compter avec le présent, et dans ces circonstances il s'agit de trouver les moyens pour établir une meilleure proportion entre les charges des contribuables et la production du pays.

Comment arriver à ce résultat?

Par des économies?

Il est possible que dans ce sens il y aurait quelque chose à faire, mais, ajoute M. Boissevain, ce n'est pas par ce moyen qu'on réussira à faire disparaître le mal complètement.

Il faut activer, développer la production; c'est là où l'on trouvera la solution du problème.

Malheureusement on a laissé passer le moment propice pour faciliter ce développement. En effet pendant les années où les finances des Indes étaient dans une situation brillante, où des excédents considérables venaient se jeter dans les caisses du Trésor de la mère-patrie, il eût été facile de trouver les capitaux nécessaires pour stimuler les entreprises à Java. A cette époque on aurait pu également s'imposer quelques sacrifices pour assurer une prospérité durable à cette belle colonie.

Rien n'a été fait dans ce sens, de sorte qu'on a pour ainsi dire tué la poule aux œufs d'or.

Que la Hollande le sache bien, qu'elle n'oublie pas les paroles du ministre Heemskerk : « Il est beau de se créer des colonies, mais il est plus beau encore de les conserver. »

C'est une question de vie ou de mort, *to be or not to be that is the question*, la Hollande doit absolument trouver les moyens de faire revivre la prospérité dans sa colonie des Indes; elle doit sacrifier le présent à l'avenir, toute sa politique, toute sa sollicitude doivent tendre vers ce but.

M. Boissevain n'entre pas dans le vif de la question d'Atjeh. Il n'aborde pas le côté politique de cette grave question. Il demande seulement s'il est juste et raisonnable de faire supporter les frais de cette guerre par les contribuables de Java?

Il me semble, dit-il, qu'en agissant ainsi, on continue à suivre le même chemin d'autrefois, quand il y avait des excédents.

Quoique les idées de M. Boissevain soient également celles de M. Van den Berg, on comprend que ce dernier ait jugé qu'il était inutile d'en faire mention dans sa présente brochure laquelle, on se le rappelle, était destinée à répondre uniquement à certaines questions posées par le gouvernement des Indes anglaises au Consul britannique à Batavia. Une puissance étrangère n'a rien à voir à une polémique qui roule exclusivement sur des questions d'intérieur.

Dans des écrits antérieurs, M. Van den Berg s'est constamment efforcé de faire comprendre que la véritable valeur qu'ont pour la Hollande ses possessions des Indes-Orientales ne doit pas être cherchée dans les millions que ces possessions ont procurés à la métropole à une époque plus ou moins reculée mais dans le prestige, l'effet moral qu'elles ont produit au point de vue de l'existence autonome de la Hollande et de la place qu'elle occupe dans le concert politique européen.

Les Indes, de leur côté, sont redevables à la Hollande du bien-être que leur ont procuré les institutions, la protection et l'organisation de la justice dont la métropole les a dotées et qu'elles ne posséderaient point si elles avaient continué à être gouvernées par des princes indiens.

Mais il ne faut pas oublier ce qu'il en a coûté aux Indiens de satisfaire pendant des siècles aux exigences de la fameuse Compagnie et plus tard à celles du système d'exploitation.

Henry Meyners d'Estrey.

DIALOGUES DES MORTS

MONTESQUIEU ET DIOGÈNE.

Le manuscrit des *Dialogues des Morts*, trouvé dans les papiers de Fontenelle, contenait l'ébauche, à la vérité imparfaite, de quelques dialogues que les héritiers de l'illustre centenaire n'ont pas cru devoir publier. Un bibliophile de nos amis a bien voulu mettre à notre disposition une de ces esquisses. C'est une conversation entre Montesquieu et Diogène le Cynique sur le principe des gouvernements et, en particulier, du gouvernement populaire. Elle renferme quelques traits que l'on pourrait appliquer à des événements récents, si l'on y mettait de la malignité, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une conversation entre des ombres.

La scène se passe aux Champs-Elysées. L'ombre de Montesquieu vient de traverser le Styx. Après avoir payé l'obole due au nautonnier Caron, elle suit un frais sentier et se trouve face à face avec l'ombre de Diogène, assise auprès de l'ombre d'un tonneau et tenant entre ses mains l'ombre d'une écuelle.

MONTESQUIEU

J'eusse préféré que ma première rencontre eût été avec Socrate ou Platon. Pouah! le Cynique.

DIOGÈNE

Vous êtes bien dégoûté. Les plus beaux génies d'Athènes ne dédaignaient pas ma conversation, et Alexandre le Macédonien lui-même, le vainqueur des Perses, s'est arrêté devant mon tonneau. Il est vrai qu'il n'aurait pas écrit l'*Esprit des lois*.

MONTESQUIEU (*d'un ton radouci*)

Vous l'avez lu?

DIOGÈNE

Je n'y aurais point manqué. Nous lisons beaucoup ici. Nous n'avons que cela à faire. Les Champs-Elysées sont, sans contredit, un séjour enchanteur, mais un peu monotone. Votre livre m'a fort diverti.

MONTESQUIEU

Diverti?

DIOGÈNE

Ce mot n'est point pour vous offenser. Vous êtes un grand génie et vos *Lettres persanes* ont fait les délices de l'Elysée, mais, entre nous, vous étiez trop honnête homme pour rien entendre aux principes et aux maximes de gouvernement.

MONTESQUIEU

Il faudrait donc être un malhonnête homme pour y entendre quelque chose. Alors, pourquoi n'avez-vous pas écrit sur la politique?

DIOGÈNE

Vous vous fâchez, vous avez tort. J'ai voulu vous faire un compliment, quoique cela ne soit point mon habitude. Mais quoi! quand on se pique de connaître les hommes et le train du monde, on n'écrit point qu'un gouvernement peut être fondé sur la vertu. Tous les gouvernements, aussi bien le républicain, que le monarchique et le despotique, sont fondés sur la corruption.

MONTESQUIEU

Voilà bien le propos d'un cynique. La vertu, je l'ai dit, et je persiste à le prétendre, est le principe du gouvernement populaire, comme l'honneur est le principe du monarchique et la crainte celui du despotique. J'ai expliqué avec une suffisante clarté, comment ce principe est appliqué dans la mécanique du gouvernement populaire. « Le peuple ai-je dit, doit faire par lui-même tout ce qu'il peut bien faire, et ce qu'il ne peut pas bien faire, il faut qu'il le fasse par ses ministres. Il a besoin, comme les monarques et même plus qu'eux, d'être conduit par un conseil ou Sénat.

« Mais, — et voilà ne vous déplaise, ô Cynique, où se montre la vertu du gouvernement populaire, — le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité. Il n'a à se déterminer que par des choses qu'il ne peut ignorer et des faits qui tombent sous les sens. Il sait très bien qu'un homme a été souvent à la guerre, qu'il y a eu tels ou tels succès; il est donc très capable d'élire un général. Il sait qu'un juge est assidu, que beaucoup de gens se retirent de son tribunal contents de lui, qu'on ne l'a pas convaincu de corruption ; en voilà assez pour qu'il élise un prêteur. Il a été frappé de la magnificence ou des richesses d'un citoyen; cela suffit pour qu'il puisse choisir un édile. Toutes ces choses sont des faits dont il s'instruit mieux dans la place publique qu'un monarque dans son palais.[1] »

[1] *Esprit des lois*. Liv. II, chap. II.

DIOGÈNE

Cette théorie du gouvernement populaire est un véritable rafraîchissement pour les âmes, et je m'explique le beau succès qu'elle a eu. Je veux bien vous concéder aussi que le gouvernement populaire ne peut reposer que sur la vertu, mais à votre tour, vous voudrez bien m'accorder qu'il ne peut marcher que par la corruption.

MONTESQUIEU

On s'aperçoit bien, Diogène, que vous avez été à l'école des sophistes. Vous débitez des arguments à faux poids, comme on prétend que vous fabriquâtes de la fausse monnaie et que vous fûtes, pour ce motif, chassé de Sinope, votre patrie, d'où vous vous réfugiâtes à Athènes.

DIOGÈNE

Quand j'aurais fabriqué de la fausse monnaie, cela n'ôterait rien au poids de mes arguments. Mais serait-ce une action si criminelle? Je conversai hier sur ce sujet avec l'ombre d'un Écossais nommé Law qui descendit dernièrement aux sombres bords, et qui eut la réputation d'un homme fort avisé en matière de finances et de monnaies. Il m'assura qu'on lui avait octroyé un privilège qui l'autorisait à fabriquer de la monnaie avec du papier, à la condition d'en partager le profit avec le gouvernement; il ajouta que plusieurs Etats respectables avaient commencé à émettre de cette monnaie et que leur exemple ne manquerait point d'être imité, à cause des grands bénéfices qu'on en tirait; qu'elle était, à dire le vrai, exposée à perdre la moitié et même, quand on en faisait abus, jusqu'à l'entier de sa valeur, mais qu'on ne trouvait pas moins grand avantage à s'en servir pour payer ses dettes et ses fournitures tout en exigeant le paiement des impôts en bonnes espèces sonnantes et trébuchantes, et que cela faisait passer sur tout le reste. Ma fausse monnaie était de meilleur aloi, car elle renfermait toujours un peu de métal. Autant qu'il m'en souvienne, j'y mettais au moins un quart de métal fin avec trois quarts d'alliage, tandis que leur monnaie de papier est tout alliage. Ne serait-il pas séant que vous réservassiez un peu de votre mépris pour ces gouvernements faux-monnayeurs?

MONTESQUIEU

Je n'entreprendrai point de les excuser, et je conviendrai même, Diogène, que vous fûtes auprès d'eux un faux-monnayeur délicat, mais je ne vous accorderai jamais que la corruption soit une nécessité pour l'état populaire; tout au plus le serait-elle pour le despotique.

DIOGÈNE

Vous auriez, véritablement, figuré avec honneur dans *les Nuées*, en compagnie de ce bon Socrate. Que dis-je? Vous y êtes né et vous n'en êtes jamais descendu.

MONTESQUIEU

Eh! bien. je consens à en descendre, et même à n'y jamais remonter, si vous réussissez dans votre entreprise de me prouver que la corruption est une nécessité de l'état populaire.

DIOGÈNE

Enfin, vous voilà devenu raisonnable. Dans la disposition d'esprit où je vous vois, cette entreprise ne sera point trop malaisée, si vous consentez à distinguer entre la théorie et la pratique.

MONTESQUIEU

Je ne les sépare point.

DIOGÈNE

Vous avez tort. On peut bien fonder un gouvernement sur la vertu, et il serait même malséant de le fonder sur autre chose, mais quand on étudie les hommes on s'aperçoit vite qu'on ne peut les faire concourir au gouvernement d'un État qu'en employant la corruption. Vous avez dit, avec vérité, que « ce que le peuple ne peut pas bien faire, il faut qu'il le fasse par ses ministres » et vous avez ajouté « qu'il est admirable pour les choisir ». Mais encore faut-il qu'il se donne la peine de les choisir. Or le peuple est très occupé; il est obligé de veiller au soin de ses affaires, de diriger ses esclaves quand il en a et de remplir leur office quand il n'en a pas: il y a des citoyens qui sont tous les jours employés à soigner leurs oliviers ou à récolter et à presser leurs olives, d'autres qui s'adonnent au métier de Vulcain ou à la profession d'Esculape, d'autres qui se livrent au trafic des marchandises en gros, sous les auspices de Mercure ou qui les revendent en détail. Pourquoi se dérangeraient-ils de leurs occupations, au risque de perdre leur clientèle et de s'endetter, pour nommer un archonte, un nomothète ou un nomophylaque, si on ne les récompensait point de leur peine? Ne perdez point de vue que ce n'est pas seulement un honneur de participer au gouvernement d'Athènes, mais que c'est aussi un profit. Les archontes n'administrent point gratis la république et les nomothètes reçoivent une indemnité quotidienne pour exercer leurs fonctions de législateurs, Ils jouissent encore de divers privilèges qui ont bien leur prix. Ils ont

le droit de voyager sur les chars de la république, d'aller de la ville à la campagne et de revenir de la campagne à la ville sans payer leur place. On met à leur disposition les plus belles trirèmes pour aller visiter les îles de la mer Egée et jusqu'aux colonies de Sicile. Ils sont de toutes les fêtes et de tous les banquets. Ils prononcent des discours chaque fois que la langue leur démange, leurs noms sont connus de toute la Grèce et retentissent jusque chez les Barbares; ils peuvent même nourrir l'ambition louable de les faire passer à la postérité la plus reculée. Comment voulez-vous que les citoyens d'Athènes qui ne sont point des bêtes se détournent de leurs affaires pour conférer tous ces avantages à des inconnus sans en tirer de leur côté un profit raisonnable? N'ont-ils pas une famille à pourvoir et des intérêts à protéger? Cléomène est chargé d'enfants et, depuis la mort de son frère, il prend soin de ses neveux. Hippias possède une carrière de marbre sur le versant du Pentélique, mais il ne peut l'exploiter parce qu'aucun chemin n'y mène. Aristippe a des terrains maigres qu'il ensemençait en blé, mais il n'y trouve plus de profit depuis que les blés d'Egypte et de Sicile inondent le marché d'Athènes. Hipparque, le grand propriétaire d'oliviers des bords du Céphise qui naguère commandait les prix des huiles dans toute l'Attique, se plaint de la préférence qu'on donne aux huiles de Peloponèse sous le prétexte qu'elles ont meilleur goût et ne sentent point le rance. Or voici Aristobule et Cléon qui viennent briguer leur voix pour l'emploi d'archonte. Ils ne connaissent ni Cléon ni Aristobule, mais ils savent ce que vaut l'archontat. Pourquoi donneraient-ils à l'un plutôt qu'à l'autre la jouissance de ce bien dont ils disposent? Est-ce qu'un homme de bon sens a jamais donné pour rien ce qui vaut quelque chose? D'ailleurs, leurs prétentions sont modestes : Cléomène se contente d'un emploi dans la douane du cinquantième pour son fils aîné qui excellait à jouer de la lyre et que la jalousie d'Apollon a rendu idiot. Hippias demande une route qui lui permette d'exploiter sa carrière. Aristippe et Hipparque ne réclament rien pour eux-mêmes, mais le rouge de la honte leur monte au front, quand ils songent que les Athéniens sont tributaires de l'Egypte et de la Sicile pour les blés, du Peloponèse pour les huiles, et ils ne veulent point supporter davantage ce tribut avilissant. Ils exigent la prohibition des huiles et des blés étrangers qui viennent souiller le sol de l'Attique. Leur voix est à ce prix. Si Aristobule hésite à conclure ce marché, Cléon aura moins de scrupules et Cléon sera archonte. Cléon n'est point un homme vertueux, mais c'est un politique habile. Il procure des places, fait percer des routes, protège les blés et les huiles, il est le modèle des archontes et l'idole du peuple. Voilà le fruit de la corruption quand elle est sainement pratiquée.

MONTESQUIEU

Sainement? Quelle étrange corruption des mots!

DIOGÈNE

Je veux dire avec sagesse et mesure. Oh! il y a une mesure qu'il ne faut point dépasser. Je me souviens, à ce propos, du scandale qui éclata sous le gouvernement de Périclès et qui contrista les derniers jours de ce galant homme à qui on ne put jamais reprocher que son penchant à la prodigalité. On avait la coutume de donner des couronnes de laurier aux guerriers qui s'étaient distingués dans les combats. Ces couronnes étaient fort prisées et il arriva que des citoyens influents réussirent à les obtenir, quoiqu'ils n'eussent été ni à Marathon ni à Salamine. Le goût s'en répandit au point qu'on vit des émules de Phidias et d'Apelle, des disciples d'Esculape, et jusqu'à des teinturiers en pourpre, des tailleurs de chlamydes, des marchands d'huile et des chaudronniers, faire jouer tous les ressorts de l'intrigue pour se procurer une distinction si enviée. Ce n'était point, de leur part, vanité pure. Les sculpteurs et les peintres décoraient de ces couronnes, leurs tableaux et leurs statues, les disciples d'Esculape s'en coiffaient pour aller visiter leurs malades, les teinturiers et les tailleurs en ornaient leurs étoffes, les marchands d'huile leurs tonneaux, les chaudronniers leurs chaudrons, car ils avaient fait la remarque qu'on payait plus cher ce qui était couronné que ce qui ne l'était pas. Un malade n'osait point, par exemple, payer moins de dix drachmes la visite d'un médecin, donc le chef était surmonté d'un nimbe de lauriers, tandis que le commun des disciples d'Esculape étaient obligés de se contenter de cinq drachmes, et il en allait de même pour les chlamydes et les chaudrons. Or il arriva que des hétaïres sur le retour imaginèrent d'adjoindre au commerce de leurs myrtes, devenu languissant, celui des lauriers pour lesquels la clientèle ne chomait point. Elles offrirent à deux vieux stratèges qui s'étaient endettés pour leur avoir acheté trop de myrtes, d'en partager les bénéfices avec elles. Le bruit courut même qu'elles réussirent à engager d'autres personnages importants dans leurs opérations. (Il dit quelques mots à l'oreille de son interlocuteur.)

MONTESQUIEU

Quoi! un neveu de Périclès!

DIOGÈNE

Ce fut une grosse rumeur. Pendant quinze jours, on ne parla d'autre chose dans Athènes. Un des stratèges compromis parvint à se réfu-

gier à Corinthe, l'autre, moins ingambe, fut traduit devant le tribunal des héliastes, de compagnie avec les hétaïres. Les nomothètes partageant l'indignation publique contre les trafiquants d'honneur, résolurent d'ouvrir une enquête qui remontât jusqu'à la fondation d'Athènes par l'égyptien Cécrops. A la longue, le scandale fut oublié, mais non sans avoir mis en peine un bon nombre de porteurs de couronnes.

MONTESQUIEU.

Il en sortit du moins une leçon salutaire.

DIOGÈNE.

Cette leçon n'empêcha point le trafic des places et des honneurs de refleurir, et je ne pus me retenir de plaindre l'infortuné stratège et même les hétaïres sur le retour qui furent victimes de cet accès de vertu publique. Un petit peuple de la Judée, qui occupe aujourd'hui les meilleures places dans les Champs-Elysées, mais qui a la sagesse de les revendre quand il y trouve son bénéfice, car c'est une race qui s'entend au commerce, — le peuple juif avait, en pareilles circonstances, adopté une pratique qui eût mérité d'être imitée. Lorsque la mesure des abus et des iniquités était comblée, les politiques d'Israël s'en allaient quérir un bouc, qu'ils en chargaient et qu'ils sacrifiaient en grande pompe, dans le temple. Cela ne causait de dommage à personne et le peuple revenait de la cérémonie la conscience rassurée. Je n'ignore point qu'à Athènes un seul bouc n'eût point suffi, et qu'il en eût fallu pour le moins une douzaine. Mais ce n'est pas une difficulté de se procurer des boucs et cela ne peut faire de peine qu'aux chèvres. On corrige ainsi, à petits frais, les abus de la corruption et on continue à en recueillir paisiblement les bénéfices.

MONTESQUIEU.

Oui jusqu'au jour où le souffle empoisonné de la corruption fait périr la liberté avec la vertu.

« Lorsque cette vertu cesse, l'ambition entre dans les cœurs qui peuvent la recevoir, et l'avarice entre dans tous. Les désirs changent d'objets ; ce qu'on aimait on ne l'aime plus ; on était libre avec des lois, on veut être libre contre elles ; chaque citoyen est comme un esclave échappé de la maison de son maître ; ce qui était maxime, on l'appelle rigueur ; ce qui était règle, on l'appelle gêne ; ce qui était attention on l'appelle crainte. C'est la frugalité qui est l'avarice et non pas le désir d'avoir. Autrefois le bien des particuliers faisait le trésor public ; mais pour lors le trésor public devient le patrimoine des particuliers. La République est une dépouille ; et sa force n'est plus que le pouvoir de

quelques citoyens, et la licence de tous [1]. » La corruption a livré les Athéniens à Philippe le Macédonien, et la liberté d'Athènes est morte à Chéronée.

DIOGÈNE.

Peuh ! il faut bien mourir quelque part. En attendant, les politiques d'Athènes ont mené joyeuse vie.

MONTESQUIEU (*se voilant la face*).

Adieu, philosophe cynique.

DIOGÈNE.

Bon voyage, législateur naïf. Allez-vous en rejoindre Socrate dans les *Nuées*.

(L'ombre de Montesquieu s'enfonce dans les bosquets des Champs-Élysées, pendant que l'ombre de Diogène rentre dans l'ombre de son tonneau.)

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Octobre* 1887.)

1er octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la suppression de la caisse et du compte de prévoyance des agents de la Cochinchine. — Décret conforme (page 4365).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la détermination des attributions des administrateurs coloniaux au Sénégal. — Décret conforme (page 4366).

2 octobre. — adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, relatif au relèvement du prix des pensions dans les lycées. — Décrets conformes (page 4377).

3 octobre. — **Relevé** des sociétés et villes étrangères qui payent en France le droit de timbre afférent à des titres d'actions ou d'obligations (page 4392).

---

[1] *Esprit des lois*. Liv. III, chap. III.

4 octobre. — **Programme** du concours de 1888 pour l'agrégation des lycées et les certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes et des classes élémentaires (page 4402).

6 octobre. — **Décret** portant création d'un conseil de prud'hommes à Fécamp, Seine-Inférieure (page 4425).

8 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret déterminant les pouvoirs répressifs des administrateurs coloniaux au Sénégal vis-à-vis des indigènes non citoyens français (page 4453).

— général adressé au ministre de la marine, sur la pêche de la sardine, par M. Gerville-Réache, député (page 4455).

9 octobre. — adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à des modifications au décret du 8 février 1880, qui a institué un conseil colonial en Cochinchine. — Décret conforme (page 4465).

10 octobre. — au Président de la République sur les opérations des caisses d'épargne en 1884 (page 4477).

14 octobre. — **Arrêté**, précédé d'un exposé des motifs, instituant à Paris, pendant la durée de l'Exposition universelle de 1889, une exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques, et nommant les membres du comité d'organisation de cette exposition (page 4550).

15 octobre. — modifiant l'arrêté du 2 août 1887, instituant les comités des congrès et conférences de l'Exposition universelle de 1889 (page 4565).

18 octobre. — **Décret** portant rattachement au ministère de la marine et des colonies du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 4609).

— **Arrêtés**, précédés d'un exposé des motifs, instituant des auditions musicales et des concours pour l'Exposition universelle de 1889 (page 4611).

19 octobre. — **Décret** précédé d'un rapport au Président de la République, relatif à la réorganisation de l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur (page 4627).

— **Règlement** général pour l'exposition d'horticulture à l'Exposition universelle de 1889 (page 4629).

20 octobre. — **Décret** portant approbation et publication de la déclaration signée, le 8 octobre 1887, entre la France, l'Allemagne et la Belgique, pour régler les époques et la durée des chômages des canaux et

rivières canalisées qui mettent ces trois pays en communication (page 4641).

21 octobre. — relatif à l'organisation de l'Indo-Chine (page 4657).

23 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, relatif au transfert à Lille des facultés des lettres et de droit instituées à Douai. — Décrets conformes (page 4689).

24 octobre. — du chancelier de la résidence générale à Tananarive sur la situation commerciale de Madagascar (page 4706).

25 octobre. — adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à l'extension des dispositions des décrets du 3 mars et du 3 octobre 1886 à tous les condamnés aux travaux forcés d'origine annamite et chinoise. — Décret conforme (page 4721)

27 octobre. — **Arrêté** instituant une commission pour le développement et le perfectionnement de l'enseignement agricole dans les établissements universitaires (page 4754).

29 octobre. — **Rapport** sur le concours des facultés et écoles de droit, par M. Accarias, inspecteur général des facultés de droit (page 4788).

30 octobre. — adressé au Président de la République, et décret portant réorganisation de l'administration des forêts (page 4801).

31 octobre. — **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général (page 4826).

Rapport et décret relatifs à l'unification du gouvernement de l'Indo-Chine française.

Monsieur le Président, le projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation a pour objet de réaliser l'union des pays qui constituent l'Indo-Chine française (l'Annam, le Tonkin, la Cochinchine et le Cambodge), pour tout ce qui concerne :

L'administration générale et la direction politique ;

Le commandement des forces de terre et de mer ;

Les services judiciaires ;

L'administration des postes et télégraphes ;

L'administration des douanes et régies.

L'union douanière est un fait accompli, puisque aux termes de la dernière loi de finances et du règlement d'administration publique rendu pour son exécution, un tarif unique, basé sur le tarif général métropolitain, est appliqué depuis le 1er juin dans l'Indo-Chine française.

En ce qui concerne la justice, les juridictions françaises dans l'Annam

et le Tonkin relèvent actuellement de la cour de Saïgon ; l'union judiciaire ne sera que la consécration de cet état de choses.

L'établissement d'un service unique pour les postes et les télégraphes s'impose par des considérations qu'il suffit d'indiquer. Aux termes des conventions postales internationales (article 32 du règlement de détail de Paris), la péninsule indo chinoise ne forme qu'un seul territoire; d'autre part, la ligne maritime postale qui dessert le Tonkin est subventionnée par le budget local de la Cochinchine; le câble qui relie le cap Saint-Jacques à Haï-Phong est actuellement placé sous le contrôle du chef du service du Tonkin, mais c'est la Cochinchine qui supporte la moitié de la dépense afférente à l'exploitation de la ligne. Il y a là une communauté d'intérêts qui nécessite la création d'un service commun ; a séparation administrative de la Cochinchine et du Tonkin a donné ieu pour le service des postes et des télégraphes à des difficultés qui, jusqu'à présent, sont restées pendantes.

Au point de vue militaire, l'unité dans le commandement permettra de concentrer les forces réparties entre les différents pays de l'Union sur les points où leur présence sera reconnue nécessaire ; il sera possible de réaliser ainsi, sans affaiblir nos moyens d'action, une réduction sur l'effectif des troupes européennes appelées à servir en Indo-Chine.

Cette organisation implique l'unité dans la direction des affaires politiques et d'administration générale.

Le gouverneur général de l'Indo-Chine aura sous sa haute autorité le résident général de l'Annam et du Tonkin, le lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, le résident général au Cambodge et les cinq chefs d'administration correspondant aux services communs de l'Indo-Chine.

Mais l'unité administrative restera limitée aux services que nous avons énumérés. Chaque pays conservera son autonomie, son budget, son organisation propre telle qu'elle résulte des institutions locales ou des actes diplomatiques passés avec les souverains des territoires placés sous le protectorat de la France.

L'union des pays indo-chinois ainsi comprise ne peut produire que d'heureux résultats :

Économie dans le personnel, résultant de la suppression d'emplois que l'organisation des services communs permettra de réaliser;

Augmentation des recettes, par l'extension à toute l'Indo-Chine de la perception en régie de certaines contributions indirectes qui, en Cochinchine et au Cambodge, donnent des revenus importants;

Concentration de toutes les forces vives des pays de l'Union pour assurer la pacification complète de ces riches contrées et leur développement agricole, industriel et commercial;

Réduction des dépenses métropolitaines, par une meilleure utilisation

des forces militaires et navales que la France entretient en Indo-Chine.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le ministre des affaires étrangères, FLOURENS.
Le ministre de la marine et des colonies, E. BARBE.

Le Président de la République française,

Sur le Rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre de la marine et des colonies, décrète :

Art. 1[er].— L'administration supérieure de la colonie de la Cochinchine et des protectorats du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge est confiée à un gouverneur général civil de l'Indo-Chine.

Art. 2. — Les services indo-chinois sont répartis entre cinq chefs d'administration :

Le commandant supérieur des troupes;

Le commandant supérieur de la marine;

Le secrétaire général;

Le chef du service judiciaire;

Le directeur des douanes et régies.

Un trésorier-payeur est chargé, sous les ordres immédiats du gouver neur général, de la direction du trésor pour les services indo-chinois. peut être chargé du Trésor pour la Cochinchine et les pays de protectorat.

Art. 3. — Un lieutenant-gouverneur en Cochinchine, un résident général au Tonkin et en Annam et un résident général au Cambodge, représentent l'autorité métropolitaine. Ils sont placés sous les ordres du gouverneur général.

Art. 4. — Le résident général de l'Annam et du Tonkin et le résident général au Cambodge exercent, sous l'autorité du gouverneur général, les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi du 15 juin 1885 portant approbation du traité de Hué, et par la loi du 17 juillet 1885 portant approbation de la convention passée avec S. M. le roi du Cambodge.

Le gouverneur général, par délégation du Président de la République, statue sur les recours en grâce.

Art. 5. — Le lieutenant-gouverneur et les résidents généraux reçoivent les instructions du gouverneur général et en assurent l'exécution par les officiers et fonctionnaires appartenant aux diverses administrations.

Art. 6. — Le gouverneur général correspond directement avec le ministre de France en Chine, les consuls et vice-consuls de France à Batavia, Hong-Kong, Singapour, Siam et Luang-Prabang. Il ne peut engager d'action politique ou diplomatique en dehors de l'autorisation du gouvernement.

Art. 7. — Les différents services financiers en Indo-Chine sont soumis aux inspections métropolitaines; les Rapports des inspecteurs sont transmis en même temps au ministre et au gouverneur général.

Art. 8. — Toutes les dépenses des troupes de terre et de mer, françaises ou indigènes, de la flottille, des fortifications, du gouvernement général, des postes et télégraphes, des contributions indirectes et des douanes sont supportées par le budget de l'Indo-Chine.

Art. 9. — Les recettes comprennent les produits des postes et des télégraphes, les contributions de la Cochinchine et des pays de protectorat, telles qu'elles sont fixées par un arrêté du ministre de la marine et des colonies et la subvention métropolitaine.

Art. 10. — Le budget est préparé par le gouverneur général et délibéré par le conseil supérieur de l'Indo-Chine, composé :

Du gouverneur général, président ;

Du lieutenant gouverneur de la Cochinchine ;

Du résident général en Annam et au Tonkin ;

Du résident général au Cambdoge ;

Et des cinq chefs d'administration énumérés à l'article 2.

Il est approuvé par décret rendu en conseil des ministres, sur le Rapport du ministre de la marine et des colonies.

Les contributions imposées à la Cochinchine et aux pays de protectorat sont inscrites aux budgets locaux comme dépenses obligatoires.

Art. 11. — Les contributions indirectes et les produits des douanes sont perçus par le service des douanes et régies, pour le compte des budgets locaux qui les ont établis ; il est fait, au profit du budget de l'Indo-Chine, à titre de frais de perception, une retenue proportionnelle dont le quantum est fixé par le ministre de la marine et des colonies sur la proposition du gouverneur général.

Art. 12. — Des emprunts peuvent être contractés soit pour l'Indo-Chine, soit pour la Cochinchine ou l'un des pays de protectorat, avec la garantie du budget général de l'Indo-Chine. Dans le second cas, les intérêts et l'amortissement avancés par le budget général lui sont remboursés par le budget local intéressé, conformément aux conventions intervenues lors de l'approbation de l'emprunt.

Les emprunts sont approuvés par décrets en conseil d'État.

Art. 13. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 octobre 1887. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères, FLOURENS.

Le ministre de la marine et des colonies. E. BARBE.

Conventions franco-anglaises relatives au Canal de Suez, aux Nouvelles-Hébrides et aux Iles-sous-le-Vent.

M. Flourens, ministre des affaires étrangères, au nom du gouvernement de la République française, et M. Eggerton, chargé d'affaires de la Grande-Bretagne, au nom du gouvernement de la Reine, ont signé, le 24 octobre, les conventions franco-anglaises relatives au canal de Suez, aux Nouvelles-Hébrides et aux Iles-sous-le-Vent.

NEUTRALISATION DU CANAL DE SUEZ.

Voici le texte de la convention relative à la neutralisation ou à l'internationalisation du canal de Suez :

Art. 1er. Le canal maritime de Suez sera toujours libre et ouvert, en temps de guerre comme en temps de paix, à tout navire de commerce ou de guerre, sans distinction de pavillon.

En conséquence, les Hautes Parties contractantes conviennent de ne porter aucune atteinte au libre usage du canal, en temps de guerre comme en temps de paix.

Le canal ne sera jamais assujetti à l'exercice du droit de blocus.

Art. 2. Les Hautes Parties contractantes, reconnaissant que le canal d'eau douce est indispensable au canal maritime, prennent acte des engagements de S. A. le Khédive envers la Compagnie universelle du canal de Suez en ce qui concerne le canal d'eau douce.

Elles s'engagent à ne porter aucune atteinte à la sécurité de ce canal et de ses dérivations, dont le fonctionnement ne pourra être l'objet d'aucune tentative d'obstruction.

Art. 3. Les Hautes Parties contractantes s'engagent de même à respecter le matériel, les établissements, constructions et travaux du canal maritime et du canal d'eau douce.

Art. 4. Il ne sera élevé aucune fortification pouvant servir à une opération offensive contre le canal maritime sur un point qui le commande ou qui le menace.

Aucun point, en commandant ou en menaçant le parcours ou l'accès, ne pourra être occupé militairement.

Art. 4. Le canal maritime restant ouvert en temps de guerre comme passage libre, même aux navires de guerre des belligérants aux termes de l'article 1er du présent traité, les Hautes Parties contractantes conviennent qu'aucun droit de guerre, aucun acte d'hostilité ou aucun acte ayant pour but d'entraver la libre navigation du canal ne pourra être exercé dans le canal et ses ports d'accès, ainsi que dans un rayon

de trois milles marins de ces ports, alors même que la Porte serait l'une des puissances belligérantes. Les bâtiments de guerre des belligérants ne pourront, dans le canal et ses ports d'accès, se ravitailler ou s'approvisionner que dans la limite strictement nécessaire. Le transit desdits bâtiments par le canal s'effectuera dans le plus bref délai d'après les règlements en vigueur et sans autre arrêt que celui qui résulterait des nécessités du service. Leur séjour à Port-Saïd et dans la rade de Suez ne pourra dépasser vingt-quatre heures, sauf le cas de relâche forcée. En pareil cas ils seront tenus de partir le plus tôt possible. Un intervalle de vingt-quatre heures devra toujours s'écouler entre la sortie d'un port d'accès d'un navire belligérant et le départ d'un navire appartenant à la puissance ennemie.

Art. 5. En temps de guerre, les puissances belligérantes ne débarqueront et ne prendront, dans le canal et ses ports d'accès, ni troupes, ni munitions, ni matériel de guerre.

Mais dans le cas d'un empêchement accidentel dans le canal, on pourra embarquer ou débarquer dans les ports d'accès des troupes fractionnées par groupe n'excédant pas 1.000 hommes avec le matériel de guerre correspondant.

Art. 6. Les prises sont soumises, sous tous les rapports, au même régime que les navires de guerre des belligérants.

Art. 7. Les puissances ne maintiendront dans les eaux du canal y compris le lac Timsah et les lacs Amers) aucun bâtiment de guerre.

Toutefois, dans les ports d'accès de Port-Saïd et de Suez, elles pourront faire stationner des bâtiments de guerre, dont le nombre ne devra pas excéder deux pour chaque puissance.

Ce droit ne pourra être exercé par les belligérants.

Art. 8. — Les représentants en Egypte des puissances signataire du présent traité seront chargés de veiller à son exécution. En toute circonstance qui menacerait la sécurité ou le libre passage du canal, ils se réuniront sur la convocation de leur doyen, pour procéder aux constatations nécesssaires.

Ils feront connaître au gouvernement khédivial le danger qu'ils auront reconnu, afin que celui-ci prenne les mesures propres à assurer la protection et le libre usage du canal. En tout état de cause, ils se réuniront une fois par an, pour constater la bonne exécution du traité. Ils réclameront notamment la suppression de tout ouvrage ou la dispersion de tout rassemblement qui, sur l'une ou l'autre rive du canal, pourrait avoir pour but ou pour effet de porter atteinte à la liberté ou à l'entière sécurité de la navigation.

Art. 9. — Le gouvernement égyptien prendra, dans la limite de ses

pouvoirs, tels qu'ils résultent des firmans, et dans les conditions prévues par le présent traité, les mesures nécessaires pour faire respecter l'exécution dudit traité.

Dans le cas où le gouvernement égyptien ne disposerait pas de moyens suffisants, il devra faire appel à la Sublime Porte, laquelle se concertera avec les autres puissances signataires de la Déclaration de Londres du 17 mars 1885, en vue d'arrêter, d'un commun accord, les mesures à prendre pour répondre à cet appel.

Les prescriptions des artitcles 4, 5, 7 et 8 ne feront pas obstacle aux mesures qui seront prises en vertu du présent article.

Art. 10. — De même, les prescriptions des articles 4, 5, 7 et 8 ne feront pas obstacle aux mesures que S. M. I. le Sultan et S. A. le Khédive, au nom de S. M. I. et dans les limites des firmans concédés, seraient dans la nécessité de prendre pour assurer la défense de l'Égypte et le maintien de l'ordre public.

Dans le cas où S. M. I. le Sultan ou S. A. le Khédive se trouverait dans la nécessité de se prévaloir des exceptions prévues par le présent article, les puissances signataires de la Déclaration de Londres en seraient avisées.

Art. 11. — Les mesures qui seront prises dans les cas prévus par le articles 9 et 10 du présent traité ne devront pas faire obstacle au libre usage du canal.

Dans ces mêmes cas, l'érection de fortifications permanentes, élevées contrairement aux dispositions de l'article 8, demeure interdite.

Art. 12 — Les Hautes Parties contractantes conviennent par application du principe d'égalité en ce qui concerne le libre usage du canal, principe qui forme l'une des bases du présent traité, qu'aucune d'elles ne cherchera, par rapport au canal, d'avantages territoriaux ou commerciaux, ni de privilèges dans les arrangements internationaux qui pourront intervenir.

Sont d'ailleurs réservés les droits de la Turquie comme puissance territoriale.

Art. 13. En dehors des obligations prévues expressément par les clauses du présent traité, il n'est porté aucune atteinte aux droits souverains de S. M. I. le Sultan et aux droits et immunités de S. A. le Khédive, tels qu'ils résultent des firmans.

Art. 14 — Les Hautes Parties contractantes conviennent que les engagements résultant du présent traité ne seront pas limités par la durée des actes de concession de la Compagnie universelle du canal de Suez.

Art. 15. — Les stipulations du présent traité ne font pas obstacle aux mesures sanitaires en vigueur en Egypte.

Art. 16. — Les Hautes Parties contractantes s'engagent à porter le

présent traité à la connaissance des Etats qui ne l'ont pas signé, en les invitant à y accéder.

Nouvelles-Hébrides

Voici le texte de la convention concernant les Nouvelles-Hébrides :

Art. 1er. — Le gouvernement de Sa Majesté Britannique consent à procéder à l'abrogation de la Déclaration de 1847, relative au groupe des Iles-sous-le-Vent de Tahiti, aussitôt qu'aura été mis à exécution l'accord ci-après formulé pour la protection, à l'avenir, des personnes et des biens aux Nouvelles-Hébrides, au moyen d'une commission mixte.

Art. 2. — Une commission navale mixte, composée d'officiers de marine appartenant aux stations française et anglaise du Pacifique, sera immédiatement constituée; elle sera chargée de maintenir l'ordre et de protéger les personnes et les biens des sujets français et britanniques dans les Nouvllese-Hébrides.

Art. 3. — Une Déclaration à cet effet sera signée par les deux gouvernements.

Art. 4. — Les règlements destinés à guider la commission seront élaborés par les deux gouvernements, approuvés par eux et transmis aux commandants français et anglais des bâtiments de la station navale du Pacifique, dans un délai qui n'excédera pas quatre mois à partir de la signature de la présente convention, s'il n'est pas possible de le faire plus tôt.

Art. 5. — Dès que ces règlements auront été approuvés par les deux gouvernements et que les postes militaires français auront pu, par suite, être retirés des Nouvelles-Hébrides, le gouvernement de Sa Majesté Britanniqne procédera à l'abrogation de la Déclaration de 1847. Il est entendu que les assurances relatives au commerce et aux condamnés qui sont contenues dans la Note verbale du 24 octobre 1886, communiquée par M. de Freycinet à lord Lyons, demeureront en pleine vigueur.

Iles-sous-le-Vent

En retour, la convention du 19 juin 1887, relative à la non-intervention de la France aux îles de Raichea, Bora-Bora et Hu-Aheine, dites Iles-sous-le-Vent de l'archipel taïtien, est abrogée; l'Angleterre reconnaît notre souveraineté sur ces îles. Cet arrangement met fin à une situation anormale qui a soulevé de nombreuses difficultés.

Les Métropolitains de Londres

Nous avons sous les yeux une note sur les chemins de fer métropolitains de Londres qui a été adressée à l'administration supérieure, le 15 septembre 1884, par M. Jules Martin, ingénieur en chef, professeur du cours de chemin de fer à l'Ecole des ponts et chaussées, après un voyage fait en Angleterre dans le courant du mois de juillet.

Nous en avons extrait quelques chiffres qui intéresseront nos lecteurs, au moment où la question du métropolitain de Paris va se discuter de nouveau dans la presse et dans les Chambres.

Les chemins de fer métropolitains de Londres ont été concédés à deux compagnies : la compagnie du *Métropolitain proprement dit* et la compagnie du *Métropolitain district.*

Les deux principales branches de ces compagnies forment une ellipse dont le grand axe a 7.200^{m} et le petit axe 3.000^{m}. C'est à cette ellipse qu'aboutissent presque tous les grands réseaux de l'Angleterre... Chaque compagnie étant desservie par plusieurs gares peut amener les voyageurs et les marchandises jusqu'au centre de Londres.

Si on jette les yeux sur un plan de Paris, on voit que le chemin de petite ceinture forme à peu près un cercle dont le diamètre varie de 9 kilomètres à 10 kilomètres.

Mais on remarquera que les gares de voyageurs des grandes Compagnies pénètrent dans l'intérieur de ce cercle et aboutissent à la circonférence d'un cercle intérieur dont le diamètre varie de 4.600 m. à 4.800 m.

Paris est donc aussi bien desservi que Londres en ce qui concerne les gares de voyageurs des grandes lignes... Il suffirait de relier ces gares, d'accélérer le service des bagages et d'exiger des voitures publiques une allure plus rapide, pour se trouver à Paris dans des conditions au moins égales à celles dont jouissent les habitants de Londres, surtout si l'on tient compte de ce fait que la densité de la population est deux fois plus grande à Paris qu'à Londres.

Dépenses de premier établissement. — En ce qui concerne la dépense de premier établissement, nous voyons qu'elle s'est élevée en moyenne à 7.016.858 fr. par kilomètre (5.874.760 fr. pour le *Métropolitain proprement dit*, 7.962.309 fr. pour le *District*).

Mais si on ne considère que les sections de l'ellipse intérieure qui étaient livrées à la circulation le 31 décembre 1883, la dépense s'est élevée à 10 millions par kilomètre environ... (Nous faisons abstraction de la partie comprise entre Mansion House station et Town station, qui a coûté plus de 50 millions pour une longueur de 1098^{m}).

C'est en 1863 que la première section du métropolitain de Londres a été livrée à la circulation ; c'est en 1884 que la dernière section a été ouverte.

Il est incontestable que l'art de construire a fait de grands progrès depuis vingt ans. Il ne faudrait pas cependant se faire de grandes illusions et sur le sacrifice qu'exigera la création d'un Métropolitain à Paris et sur le temps nécessaire pour en terminer les principales sections.

Exploitation. — Si nous examinons le Métropolitain de Londres au point de vue de l'exploitation, la note de M. Jules Martin nous donne quelques résultats intéressants.

Le *Métropolitain railway* qui, dès l'origine, pouvait être considéré comme le prolongement du Great-Western vers la Cité, a cru devoir utiliser ses rails au service des grandes compagnies et il a contribué aux dépenses de raccordement qui ont été exécutées par le Great-Western aux environs de Bischop's road, par le Great Northern et le Midland à King's cross et par le London Chatam and Dover à Farringdon Street. Si les conventions faites avec ces diverses compagnies ont occasionné au Métropolitain quelques augmentations de dépenses, elles ont eu pour résultat d'augmenter notablement ses recettes nettes.

Les gares de marchandises établies à Smithfield par le Great Western, à Whitzcross Street par le Midland, à Warringdon Street par le Great Northern, ont toutes été crées aux frais des grandes compagnies. Le Métropolitain n'a pas de service de marchandises ; il se contente de louer ses voies aux grandes compagnies.

Le *District railway* n'a pas cru devoir faire de grands sacrifices pour attirer sur ses rails le trafic des grandes compagnies et il consacre presque uniquement son réseau au service des voyageurs.

Nous trouvons donc à Londres deux systèmes d'exploitation du Métropolitain, qui ont leurs avantages et leurs inconvénients.

Pour les apprécier aussi succinctement que possible, M. Jules Martin a produit un grand nombre de tableaux dont nous tirons les résultats suivants :

De 1873 (époque à laquelle le réseau était à peu près terminé) à 1883, le nombre des voyageurs s'est accru de 43.533.973 à 74.204.301 sur le *Métropolitain* et de 19.559.318 à 36.383.542 sur le *District* (soit 70 0/0 et 85 0/0).

Le nombre de voyageurs par kilomètre sur l'ensemble des deux réseaux s'est élevé de 1.000.000 en 1873 à 1.800.000 en 1883 ; il atteindra probablement le chiffre de 3 millions.

Au point de vue des recettes par kilomètre, ces tableaux nous mon-

trent qu'elles ont varié de 400.000 fr. à 500.000 fr. et les dépenses de 166.000 fr. à 200.000 fr.

Le rapport de la dépense à la recette ou le coefficient d'exploitation a oscillé de 37 0/0 à 46 0/0; mais il est toujours plus faible sur le *Métropolitain* que sur le *District*.

En 1882, le tonnage des marchandises pour lesquelles les grandes compagnies ont emprunté les rails du *Métropolitain proprement dit*, s'est élevé à 1.460.792 tonnes et a donné lieu à une recette de 751.050 fr.

Le *Métropolitain* trouve un deuxième élément très important de recettes dans la location des excédents de terrain ; il a été commencé à une époque où les terrains n'avaient pas la valeur qu'ils ont acquise aujourd'hui ; de grandes surfaces ont été achetées en dehors des limites du chemin de fer. Elles sont aujourd'hui couvertes de constructions dont les loyers s'élevaient, en 1884, au chiffre de 1.713.750 fr. ; c'est un peu plus du 1/10 des recettes brutes provenant du transport des voyageurs et des marchandises.

Dividendes. — En 1877, le capital actions ordinaires du *Métropolitain* a reçu un dividende de 4,76 0/0. En 1878 ce dividende s'est élevé à 5 0/0 et il s'est maintenu constamment à ce taux depuis cette époque.

Pour le *District*, le capital *actions ordinaires* (qui s'élève à peu près au tiers du capital dépensé), n'avait pas reçu le moindre dividende de 1868 à 1883. Le Rapport présenté aux actionnaires le 30 juin 1884 annonce un dividende de 1 1/2 0/0 en 1884. Il est probable qu'il s'élèvera à 5 0/0 en 1885, l'achèvement de l'ellipse (*inner circle*) devant augmenter notablement les recettes tout en diminuant les frais généraux.

La note de M. Jules Martin donne ensuite qnelques détails pratiques dont nous avons tiré les renseignements suivants relatifs aux trains, aux dépenses par train kilométrique et aux recettes par voyageur.

Le nombre de trains parcourant journellement la longueur totale est de 198 pour le *Métropolitain* proprement dit et de 168 pour le *District* Sur quelques sections les trains se succèdent à deux minutes d'intervalle.

Le *prix du train kilométrique* est de 2 fr. 75 sur le *Métropolitain* et de 2 fr. 49 sur le *District*.

La *recette moyenne* par voyageur est 0 fr. 20 sur le *Métropolitain* et de 0 fr. 27 sur le *District*.

La composition des trains étant toujours la même (9 voitures contenant 448 places), on a soin d'indiquer sur le quai la position exacte des voitures de 1re, de 2e et de 3e classes. Chaque voyageur sait sur quelle

partie du quai il doit se mettre pour prendre sa place sans perdre de temps. Aussi la durée du stationnement des trains dans chaque station est-elle réduite à 30 secondes.

Pour les sections récemment construites, les compagnies ont donné aux trottoirs une largeur de 16 pieds (4m88) au lieu de 8 à 10 pieds.

Sur les points où la ventilation naturelle du souterrain paraissait insuffisante, on a établi des ventilateurs mis en mouvement par des machines à vapeur.

M. Jules Martin termine enfin par les considérations générales suivantes :

« La population de Londres s'accroît de 70.000 âmes chaque année; les habitants résident en général dans la banlieue et ne viennent au centre de la ville que pour expédier leurs affaires.

« La population de Paris s'accroît chaque année de 50.000 âmes et elle ne tardera pas, si on lui donne des moyens de communication suffisants, à se porter en dehors des fortifications, où elle trouvera des logements plus économiques et plus salubres que dans le centre de la ville.

« Bientôt les fortifications disparaîtront et le chemin de petite ceinture soudé au Métropolitain intérieur de manière à former des boucles desservant tous les quartiers sans solution de continuité, permettra à la ville de Paris de prendre tout le développement dont elle est susceptible.

« Au point de vue moral, au point de vue social, l'administration qui prendra les mesures nécessaires pour réaliser l'exécution du Métropolitain rendra au pays le plus grand service. Les bienfaits de toute nature qui en seront la conséquence, éclateront bientôt aux yeux des esprits les plus prévenus ».

Il résulte du dernier recensement que la population de Paris ne s'accroît plus aujourd'hui de 50.000 âmes par an. Mais il a fait voir que les habitants ont une tendance marquée à se porter vers la périphérie et même en dehors des fortifications. La construction d'un chemin de fer métropolitain (souterrain ou aérien) leur donnera complète satisfaction.

L'Institut de France[1]. — **Tableau statistique et anecdotique des cinq Académies au 1er juillet 1887. — V. Académie des sciences morales et politiques. — Résumé.** — Cette Académie, la plus jeune de toutes, date de 1795, c'est-à-dire de l'Institut lui-même, dont elle forma au début la

---

[1] Voir, dans les numéros de juillet, août, septembre et octobre, l'Académie française, les Inscriptions, les Sciences et les Beaux-Arts.

2e classe. Elle devrait être aujourd'hui nonagénaire; mais supprimée dès 1803, rétablie seulement en 1832, elle a subi, comme Épiménide, un sommeil forcé qui n'a pas duré moins de vingt-neuf ans; elle ne compte actuellement que 63 années d'existence réelle, pendant lesquelles elle a fourni une carrière des plus honorables et produit quantité d'études et de travaux des plus utiles[1]. Depuis son rétablissement, quatre décrets l'ont remaniée.

Le décret du 14 avril 1855 porta le nombre de ses membres de 30 à 40, créant une section nouvelle (*Politique, administration, finances*) et nommant du même coup les 10 membres de cette VIe section[2]; deux autres décrets, de janvier et de mars 1857, créèrent 2 places d'académicien libre et d'associé étranger; enfin, un décret de janvier 1887 lui a donné 10 membres libres au lieu de 6.

***

Dans les deux périodes distinctes de son histoire, cette Académie a compté :

De 1795 à 1803 :

42 membres à Paris — 44 associés.

De 1832 à 1887 :

166 membres titulaires		44 associés étrangers.
33 —	libres	77 correspondants.

Comme presque toutes les autres, elle a commis, en fait d'élections, quelques bévues qui donnèrent lieu parfois à de vives réclamations.

Dès le début, Garat[3] se plaignit amèrement que sa place eût été donnée à Levesque de Pouilly, et le plus curieux, c'est que Levesque était mort avant d'être élu. De même pour Conde, le bibliophile espagnol, élu quelques mois trop tard.

Par contre, Ricard, cru mort en 1797, ne mourut qu'en 1803; Storch, également « décédé » en 1835, ne décéda réellement qu'en 1837; mais

---

[1] Son histoire a été écrite ici même, en décembre 1875 et janvier 1876, avec tant de détails, qu'on ne peut qu'y renvoyer le lecteur curieux de ce genre d'annales. Cette étude contenait, en outre, le premier travail publié sur l'Institut d'Egypte qui, lui aussi, eut sa section des « Sciences économiques ».

[2] Un d'eux, Bineau, refusa publiquement cette élection par ordre. Les neuf autres vécurent assez en froid avec leurs collègues; un décret du 9 mai 1866 rapporta celui de 1855, et peu après l'Académie répartit les membres de la section supprimée, deux par deux, dans les cinq sections primitives; chaque section compta dès lors 8 membres au lieu de 6; la IVe, Économie politique et statistique, prit son titre actuel d' « Economie politique et Finances, Statistique ».

[3] Déjà nommé dans la 3e classe, il se démit pour entrer à l'élection dans la 2e.

Wessemberg, mort en août 1860, ne fut connu comme tel qu'en octobre 1864.

*
* *

Elle figure au budget de 1887 pour la somme de 94.300 francs, ainsi répartis :

1. *Indemnités et droits de présence :*		
40 membres à 1.500 fr.	60.000	
1 secrétaire perpétuel à 6.000 fr.	6.000	
6 académiciens libres à 300 fr.	1.800 =	67.800[f]
2. *Publications et travaux :*		
Publications des Ordonnances des rois de France	7.500	
Recueil et publication des travaux exécutés pour l'examen de questions d'économie politique, de statistique, etc. — Travaux particuliers, acquisitions, recherches	15.000 =	22.500
3. *Prix :*		
2 prix annuels de 2.000 fr. [3].	2.000 =	4.000
		94.300

Ajoutons, à ces dépenses, les

*
* *

Dépenses communes aux cinq académies.

Prix biennal	10.000 fr.
Bibliothèque	31.000
Agence, matériel	35.562
	76.552

[1] Les membres de cette docte et grave académie ont subi le feu des épigrammes, ni plus ni moins que ceux de l'Académie française, dont beaucoup, du reste, ont fait également partie. Pour ne citer qu'un maître en ce genre: Musset, en juin 1852, consacra 36 quatrains à ses 39 confrères.

... Dans un angle, le beau Mignet
Se peignait.
Cousin cherchait d'un air tragique
Sa logique,
Et tonnait, dévot éloquent,
Contre Kant.
Rémusat narrait la surprise
D'Héloïse
Il fallait bien qu'il s'amusât,
Rémusat!
Nous trouvant un peuple servile,
Tocqueville
Aux radotages de Franklin
Est enclin.

[2] Somme qui sera forcément portée à 69.000 fr. par l'adjonction des 4 nouveaux membres libres.

[3] Plus : 14 prix dits : Victor Cousin, Léon Faucher, Félix de Beaujour, de Morogues, Stassart, Bordin, Halphen, Gegner, Odilon Barrot, Crouzet, Rossi, Wolowski, Koenigswarter, d'Audiffret.

Tableau des 56 membres de l'Académie des Sciences morales et politiques.

I. — 40 *membres ordinaires :*

MM.	Né en :	A	Élu en :	Age.	Section :	A remplacé :	Age actuel
Lucas (Jean-Marie-Charles)................	1803	St-Brieuc	1836	33	*Mor.*	Roederer	84
Rosseeuw St-Hilaire (Eug.-Fr.-Ach.)......	1805	Paris	1872	65	*Hist.*	Ternaux	82
Barthélemy St-Hilaire (Jules)..............	—	—	1839	35	*Phil.*	Broussais	—
Pont (Paul-Jean)...........................	1808	Barcelone	1870	62	*Lég.*	Dumon	79
Chéruel (Pierre-Adolphe)..................	1809	Rouen	1884	75	*Hist.*	H. Martin	78
Vacherot (Etienne).........................	—	Langres	1868	59	*Phil.*	Cousin	—
Franck (Adolphe)...........................	—	Liocourt	1844	35	—	Edwards	—
Duruy (Jean-Victor)........................	1811	Paris	1879	68	*Hist.*	Naudet	76
Havet (Aug.-Eug.-Ernest)..................	1813	—	1880	67	*Mor.*	Reybaud	74
Bouillier (Cyrille-Francisque)..............	—	Lyon	1875	62	*Phil.*	de Rémusat	—
Ravaisson-Mollien (J.-Gasp.-Fél. LARCHER)	—	Namur	1881	68	—	Peisse	—
Courcelle-Seneuil (Jean-Gust.).............	—	Seneuil	1882	69	*Econ.pol.*	Jos. Garnier	—
Larombière (Léobon-Valery-Léon-JUPILE).	—	(Creuse)	1879	66	*Lég.*	Renouard	—
Simon (François-Jules)....................	1814	Lorient	1863	49	*Mor.*	Dunoyer	73
Parieu (Marie-L.-Pierre-ESQUIROU DE)....	1815	Aurillac	1856	41	*Lég.*	»	72
Block (Maurice)............................	1816	Berlin	1880	64	*Econ.pol.*	Lavergne	71
Lévêque (Jean Charles)....................	1818	Bordeaux	1865	47	*Phil.*	Paisset	69
Geffroy (Mathieu-Aug.)....................	1820	Paris	1874	54	*Hist.*	Am. Thierry	67
Zeller (Jules-Sylvain)......................	—	—	1874	54	—	Michelet	—
Martha (Benjamin-Constant)...............	—	Strasbourg	1872	52	*Mor.*	Cochin	—
Cucheval-Clarigny (Phil.-Athan.)..........	1821	Calais	1886	64	*Econ.pol.*	Bonnet	66
Baudrillart (H.-Jos.-Léon)................	—	Paris	1863	42	—	»	66
Passy (Frédéric)...........................	—	—	1877	55	—	Wolowski	—
Himly (Louis-Auguste).....................	1823	Strasbourg	1884	61	*Hist.*	Mignet	64
Janet (Alex.-René-Paul)..................	—	Paris	1864	41	*Phil.*	»	—
Germain (Ant.-Henri-Marie)...............	1824	Lyon	1886	62	*Econ.pol.*	Vuitry	63
Dareste (Rod.-Marie-Cléophas)............	—	Paris	1878	54	*Lég.*	Valette	—
Beaussire (Em.-Jacq.-Amand)............	—	Luçon	1880	56	*Mor.*	Bersot	—
Nourrisson (Jean-Félix)...................	1825	Thiers	1870	45	*Phil.*	de Broglie	62
Caro (Elme-Marie)..........................	1826	Poitiers	1869	43	*Mor.*	de Cormenin	61
Say (J.-B.-Léon)...........................	—	Paris	1880	54	*Econ.pol.*	Chevalier	—
Batbie (Ans.-Polycarpe)...................	1828	(Gers)	1885	57	*Lég.*	F. Hélie	59
Gréard (Vallery-Clém.-Octave)............	—	Vire	1875	47	*Mor.*	Husson	—
Aucoc (Jean-Léon)..........................	—	Paris	1877	49	*Lég.*	Cauchy	—
Levasseur (Pierre-Emile)..................	—	—	1868	40	*Econ.pol.*	Duchâtel	—
Fustel de Coulanges (Numa-Denis).........	1830	—	1875	45	*Hist.*	Guizot	57
Desjardins (Ach-Arthur)..................	1835	Beauvais	1882	47	*Lég.*	Massé	52
Picot (Marie-René-Georges)...............	1838	Paris	1878	40	*Hist.*	Thiers	49
Glasson (Ernest-Désiré)...................	1839	Noyon	1882	43	*Lég.*	Giraud	48
Leroy-Beaulieu (Pierre-Paul)..............	1843	Saumur	1878	35	*Econ.pol.*	d'Audiffret	44
				2105			2678

L'âge moyen de réception est de 54 ans 4 mois.
» des membres 60 » 9 »

Secrétaire perpétuel : Jules Simon (1882). A remplacé Mignet [1].

[1] Poste occupé dans la première période, par Le Breton, Lakanal, Delisle de Sales, Taleyrand, Daunou, Lacuée, Champagne, Levesque, Ginguené; ne pas oublier qu'ils n'étaient alors qu'annuels. — Dans la seconde : en 1832, Ch. Comte; — en 1837, Mignet; — en 1882, Jules Simon.

2° 10 *Académiciens libres :*

MM	Né en :	A	Elu en :	A	A remplacé :	Age actuel
Carnot (Lazare-Hippol.)........	1801	St-Omer	1881	80	Drouyn de Lhuys	86
Charton (Thomas-Edouard).....	1807	Sens	1876	69	Cas. Périer	80
Daru (Cte Napoléon)...........	—	Paris	1860	53	Baude	80
Vergé (Henri-Charles)	1810	—	1870	60	Moreau de Jonnès	77
Calmon (Marc-Antoine).........	1815	(Dordogne)	1872	57	Pellat	72
Perrens (Tony-F.).............	1822	Bordeaux	1887	65	»	65
Boutmy (Emile-Gaston)........	1835	Paris	1880	45	Leon Say	55
Desjardins (Ach.-Albert).......	1838	Beauvais	1887	49	»	49
Leroy-Beaulieu (Anatole).......	1842	Lisieux	1887	45	»	45
Charmes (Xavier)..............	1849	Aurillac	1887	38	»	38
				561		647

3° 6 *Associés étrangers :*

MM.	Né en :	A	Elu en :	A	Réside à :	A remplacé :	Age actuel
Cantù (Cesare).................	1807	(Milanais)	1886	79	*Milan*	Ranke	80
Gladstone (lord Wm-Ewart)....	1809	Liverpool	1865	56	*Londres*	M'Culloch	78
Hübner (baron Alex. DE).......	1811	Vienne	1877	66	*Vienne*	Stanhope	76
Naville (Jules-Ernest)..........	1816	(Suisse)	1886	70	*Genève*	Mamiani	71
Sumner-Maine (sir Henry).....	1822	Londres	1883	61	*Londres*	Emerson	65
Stubebs........................	1825	Exeter	—	62	*Exeter*	Minghetti	62
				394			432

Ainsi, l'Académie des sciences morales compte aujourd'hui :

7 octogénaires	6 cinquantenaires.
18 septuagénaires	6 quadragénaires.
18 sexagénaires	1 trentenaire.

Donnant ensemble : 3757 ans ou 37 siècles et demi :

*
* *

Comme âge académique :

3 datent de Louis-Philippe.
12 — du second Empire.
41 — de la troisième République.

*
* *

Comme natalité :

18 sont nés à Paris, 32 en province, 6 à l'étranger.

Liste alphabétique des Correspondants de la Vᵉ académie.

(Les noms en **égyptiennes** appartiennent à la section d'**Economie politique**.)

MM.	Elu en	Réside à :
Arneth (D')	1876	*Vienne.*
Aschéhoug	1885	*Christiania.*
Aubertin	1884	*Dijon.*
Bancroft	1848	*Washington.*
Caillemer	1876	*Lyon.*
Calvo	1869	*Buenos-Aires.*
Chadwick	1864	*Richmond.*
Chaignet	1876	*Poitiers.*
Charles	—	*Lyon.*
Colmeiro (don)	1857	*Madrid.*
Czoernig (baron)	1872	*Gorice.*
Demolombe	1864	*Caen.*
Denis	1866	—
Doniol	1864	*Paris.*
Ducrocq	1881	*Poitiers.*
Ferri	1883	*Rome.*
Flint	—	*Edinburg.*
Fouillée	1872	*Menton.*
Giovanni (DI)	1879	*Palerme.*
Grad (Ch.)	1883	*Logelbach.*
Holtzendorf (baron)	1870	*Berlin.*
Jourdan (A.)	1882	*Aix.*
Kervyn (baron)	1864	*Bruxelles.*
Laurent	1872	*Paris.*
Laveleye (E. DE)	1869	*Liège.*
Molinari (G. DE)	1874	*Paris.*
Moynier	1886	*Genève.*
Nasse	1885	*Bonn.*
Olivecrona (D')	1877	*Stockholm.*
Périn (Ch.)	1869	*Mons.*
Puynode (G. DU)	1885	*Ciron.*
Reeve	1865	*London.*
Roscher	1860	*Leipzig.*
Salmon	1874	*Hattonchâtel.*
Saripolos	1876	*Athènes.*
Secrétan	1883	*Lausanne.*
Thonissen	1869	*Louvain.*
Torrès-Caicedo	1872	*Paris.*
Unger	1881	*Vienne.*
Waddington	1863	*Paris.*
Wells (D.)	1874	*Norwich.*
Worms (Ém.)	1877	*Rennes.*
Zeller	1869	*Berlin.*

Sur ces 43, on compte 17 républicoles, 26 étrangers ;

Dont 4 belges, — 4 prussiens, — 3 autrichiens, — 3 anglais, — 3 américains, — 2 italiens, — 2 suisses, — 1 alsacien, — 1 danois, — 1 espagnol, — 1 grec, — 1 suédois.

26 résident à l'étranger, — 12 en province, — 5 à Paris.

Résumé

Pour compléter ces aperçus et tableaux successifs par une courte récapitulation, on voit que l'Institut compte actuellement, dans ses cinq classes composées de 250 membres :

1 centenaire,	62 sexagénaires,
2 nonagénaires,	50 cinquantenaires,
11 octogénaires,	35 quadragénaires,
27 septuagénaires,	1 trentenaire,

M. Chevreul a en effet 102 ans, M. Charmes, 38.

Les plus jeunes élus ont été : Lenepveu, à 29 ans; Léopold Delisle, à 31; Émile Augier et Xavier Charmes, à 37 ; — les deux plus âgés : Milne Edwards et de Lesseps, à 79.

La mieux dotée des cinq classes est la 3ᵉ. La fortune échue récemment

à l'Académie française par le legs du duc d'Aumale, n'appartient qu'à elle et reste tout à fait étrangère au budget de l'Institut; elle pourrait lui permettre de faire les frais d'un Annuaire plus utile et moins fautif que le livret actuel [1], et à beaucoup d'égard plus complet.

*
* *

Comme natalité :

106 sont nés à Paris.
Les autres en province ou à l'étranger, mais naturalisés.

*
* *

Comme décorations :

10 grand'croix,
4 grands officiers,
27 commandeurs,
61 officiers,
52 chevaliers.

*
* *

Pour le budget, elles se classent ainsi :

L'Académie des Beaux-Arts pour		91.000 fr.
—	Sciences morales	94.900
—	Française	98.000
—	Inscriptions	147.1
—	Sciences	188.0

Elles décernent 109 prix, dont 9 officiels.

*
* *

Comme élections :

1 date de la Restauration,
2 — Louis-Philippe,
5 — de la seconde République,
47 du second Empire,
132 de la troisième République.

EDMOND RENAUDIN.

[1] M. F. Bouillier a lu à ce sujet une assez longue note (en octobre 1886) et certes il n'est pas tendre pour cet opuscule sorti des presses de l'Imprimerie nationale.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1887.

DISCUSSION : Des tarifs coloniaux en général et en particulier du régime commercial de l'Indo-Chine française.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures adressés à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante proposée par M. Ch. Lavollée :

DES TARIFS COLONIAUX EN GÉNÉRAL ET EN PARTICULIER DU RÉGIME COMMERCIAL DE L'INDO-CHINE FRANÇAISE.

M. Charles Lavollée prend la parole pour poser la question.

Le décret du 8 septembre 1887 qui a établi, dit-il, un tarif de douanes pour la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin, fournit l'occasion d'examiner les tendances de notre législation actuelle en ce qui concerne le régime commercial des colonies et de constater la prédominance des doctrines et des intérêts protectionnistes.

Il n'est pas sans intérêt d'observer comment s'est opéré, dans le cours de ces dernières années, un retour rapide vers l'ancien régime du *pacte colonial*.

Le pacte colonial était conforme aux idées de l'époque à laquelle il fut pratiqué et aux doctrines prohibitives qui prévalaient dans la législation commerciale des métropoles. Il était logique. En retour du monopole que les métropoles se réservaient sur les marchés des colonies, tant pour la navigation que pour le commerce, les colonies obtenaient sur le marché métropolitain des garanties et des privilèges pour le placement de leurs produits, et elles conservaient, de par la loi, les avantages de main-d'œuvre que leur procurait l'institution de l'esclavage.

Après avoir duré deux siècles, le pacte a été rompu par l'abolition de l'esclavage, mesure qui modifiait profondément dans les colonies

les conditions de la production, — par l'intervention du sucre de betterave faisant concurrence au sucre de canne, — et par l'application des doctrines libérales qui, vers le milieu de notre siècle, ont inspiré, en matière d'échanges internationaux, la législation commerciale des métropoles.

C'est la Grande-Bretagne qui, la première, après les réformes de Peel, a donné la liberté des tarifs à ses colonies. La France a suivi l'exemple. Après les réformes de 1860 et alors surtout que les sucres des colonies rencontraient sur le marché métropolitain la concurrence très redoutable du sucre de betterave, le législateur français pensa qu'il était logique et équitable de conférer aux colonies la liberté de leur régime de douane. Divers sénatus-consultes et décrets furent promulgués dans ce sens, et finalement un sénatus-consulte du 4 juillet 1866 décida que dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (les autres possessions, non soumises précédemment au pacte colonial, sont sans intérêt pour cette discussion), le conseil colonial serait compétent pour voter les tarifs d'octroi de mer sur les marchandises de toute provenance ainsi que les tarifs de douane sur les marchandises étrangères.

Les conseils coloniaux n'hésitèrent pas : dès 1867, ils usèrent de la faculté qui leur était donnée de régler les droits de douane, et ils en usèrent en proclamant la suppression de tout droit sur les marchandises étrangères. Refoulées de la métropole par la concurrence du sucre de betterave, les colonies des Antilles vendaient une partie de leurs sucres aux États-Unis, la Réunion à l'Australie, et elles avaient tout intérêt à développer leurs échanges avec ces grands marchés qui se trouvaient à leur portée.

L'empressement avec lequel les conseils coloniaux votèrent la suppression du tarif montre bien à quel point la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion étaient intéressées au libre-échange. Mais, en même temps, certains groupes de manufacturiers français, en première ligne les fabricants de tissus et les métallurgistes, se voyaient privés en partie des débouchés que leur assurait dans les colonies l'ancienne législation et exposés, par suite des franchises coloniales, à la concurrence des fabricants étrangers.

Aussi, dès qu'une majorité protectionniste se fut déclarée dans nos Chambres élues depuis 1870, le parti manufacturier s'appliqua à reconquérir dans les colonies la situation privilégiée qu'il avait due aux tarifs supprimés. Une proposition de loi fut présentée à cet effet, en 1883, à la Chambre des députés. Il ne s'agissait de rien moins que d'appliquer dans les colonies le tarif général de la métropole. Cette proposition, qui émanait de l'initiative parlementaire,

et à laquelle le gouvernement était demeuré étranger, ne fut pas discutée ; mais les circonstances fournirent un moyen indirect, et aussi sûr, d'atteindre le but. On allait discuter une nouvelle loi des sucres. Cette loi, appelée à modifier le régime et la base de l'impôt, était rendue nécessaire par l'état de détresse où se trouvait la sucrerie indigène, non moins que la sucrerie coloniale, menacées et même vaincues l'une et l'autre par la concurrence des sucres allemands et autrichiens, qui, par leur abondance et leur bas prix, avilissaient les cours sur tous les marchés du monde. On fit comprendre aux conseils coloniaux que, s'ils consentaient à rétablir les droits de douane sur les principaux produits des fabriques étrangères, c'est-à-dire s'ils rendaient aux fabricants métropolitains la situation privilégiée dont ceux-ci jouissaient avant 1867, il serait accordé aux sucres des colonies par la nouvelle loi, sous forme de déchet de fabrication, un dégrèvement suffisant pour faciliter la vente de ces sucres sur le marché métropolitain. Ainsi fut fait. Et en 1884 et 1885 les conseils coloniaux rétablirent un tarif de douane. C'est la restauration, dans la mesure où elle est possible, de l'ancien pacte colonial. Est-ce un progrès?

Nous arrivons au tarif de l'Indo-Chine française. Depuis notre établissement en Cochinchine, le port de Saïgon était à peu près port franc, et les industriels métropolitains s'en préoccupaient médiocrement. Mais lorsque notre conquête et notre protectorat se furent étendus au Cambodge, à l'Annam et au Tonkin, le marché, devenu plus vaste et, assure-t-on, très peuplé, valait la peine d'être conquis par les procédés habituels du protectionnisme. La conquête a été faite au moyen d'un simple article de quelques lignes inséré dans la loi du budget de 1887. Il est dit dans cet article que « les produits étrangers importés dans la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin seront soumis, à partir du 1er juin 1887, aux droits inscrits au tarif général de la métropole. » Voilà le principe. Quant à l'application, le second paragraphe de l'article admet que des décrets rendus après avis du Conseil d'État pourront édicter pour certains produits une tarification spéciale. Le décret du 8 septembre 1887 a été préparé en vertu de cette disposition. M. Lavollée ne veut pas analyser ses nombreux articles. Il rappelle seulement que le tarif général et le tarif spécial frappent de droits variés et plus ou moins élevés toutes les marchandises importées dans les pays de l'Indo-Chine, qui sont soumis à notre domination ou à notre protectorat.

Il est impossible, dit-il, de se défendre ici d'une réflexion sur la façon expéditive dont le législateur a usé pour doter d'une loi douanière l'Indo-Chine française. Comment ? c'est par un simple article d'une

loi de budget, sans discussion préalable, sans examen, et, on peut le dire, par surprise, qu'il a été statué souverainement sur le régime économique de toute une région, où nous avons l'ambition de fonder un Empire colonial et qui mérite à tous égards l'attention, l'intérêt, la sollicitude inquiète de la mère-patrie ! Une telle procédure provoque la juste critique et même la réprobation des citoyens qui ont le souci d'une bonne et prudente législation. Quoi qu'il en soit de ce vice de forme, la question demeure entière pour la discussion.

Sans s'arrêter à l'opinion intéressée des manufacturiers qui considèrent comme leur étant dû le marché des colonies, on allègue, en se plaçant à un point de vue moins personnel et plus élevé, que la métropole, après avoir fait les frais de la conquête et des débuts de la colonisation, est fondée à se réserver la plus grande somme des profits ultérieurs de l'exploitation et à laisser les étrangers à l'écart de ces profits. C'est la doctrine protectionniste qui a prévalu pendant deux siècles et qui a inspiré le pacte colonial.

Il semble que la colonisation moderne ait à s'inspirer d'autres sentiments et d'autres principes. Les colonies ne doivent plus être, comme elles étaient autrefois, les sujettes, taillables et corvéables, des métropoles. En matière de commerce, la liberté leur est le plus favorable; l'échange organisé dans les conditions les plus économiques, est nécessaire pour le progrès de la colonisation, et la métropole profite de la prospérité de la colonie. Peu importent les exigences et les réclamations de quelques intérêts particuliers. C'est d'une inspiration plus large et plus généreuse que doit désormais procéder l'étude d'un tarif colonial. Il ne paraît pas douteux que, si l'on entrait dans les détails de la question, si l'on observait exactement les ressources et les besoins des populations indo-chinoises ainsi que les principaux éléments de leurs échanges, s'il était mieux tenu compte de l'intérêt politique de notre protectorat, la nécessité d'une législation douanière très libérale serait facilement démontrée.

Au surplus, les auteurs du nouveau tarif paraissent ne pas avoir aperçu les difficultés de son application sur les côtes de l'Annam et du Tonkin, surtout pour les marchandises de provenance chinoise. La contrebande fera son œuvre, et, ce qui est plus grave, la piraterie s'ensuivra. Contrebande et piraterie vont de conserve et les Chinois y sont passés maîtres.

M. Couturier, ancien gouverneur de la Guadeloupe, demande la parole pour rectifier un point de fait. Le pacte colonial, dit-il, a été dissous par la loi du 3 juillet 1861, qui a donné aux colonies le droit d'importer les produits de toute provenance et d'exporter leurs

denrées à toute destination, sous tous pavillons. A cette époque, les tarifs de douane étaient votés par le pouvoir législatif de la métropole ; il y avait un tarif spécial pour les colonies ; tous les objets qui n'étaient pas compris au tarif colonial étaient soumis au tarif général.

Le sénatus-consulte du 4 juillet 1866 a complété l'affranchissement des colonies au point de vue commercial ; il a conféré aux conseils généraux le pouvoir de voter les tarifs de douane sur les produits étrangers, sous réserve d'approbation par décrets rendus en forme de règlements d'administration publique; il leur a accordé, en outre, le droit de voter des tarifs d'octroi de mer sur les produits de toute provenance. Les conseils généraux ont usé de cette faculté pour supprimer les tarifs de douane sur les produits étrangers et établir des tarifs d'octroi frappant uniformément les produits de provenance française et de provenance étrangère. C'était le régime de la liberté commerciale absolue.

Cet état de choses a subsisté jusqu'en 1884. A cette époque, le Ministère de la marine et des colonies, ému des doléances de certaines industries métropolitaines qui se plaignaient de ne trouver aucune protection pour le placement de leurs produits dans nos colonies, invita les conseils généraux à établir des tarifs de douane sur quelques sortes de marchandises. Les conseils généraux, accédant à cette invitation, consentirent à voter des droits modérés sur un nombre très restreint de produits fabriqués, rentrant pour la plupart dans la catégorie du vêtement.

Les conseils coloniaux, en faisant ce libre usage de leurs prérogatives, n'ont obéi qu'à un sentiment de patriotisme, et c'est ici, dit M. Couturier, que M. Lavollée se trompe quand il allègue qu'il y a eu une sorte de marché, que la concession faite par les conseils généraux a eu pour compensation un traitement de faveur pour les sucres des colonies françaises. Il n'y a eu ni marché, ni compensation. Les sucres des colonies françaises n'ont obtenu aucun traitement de faveur. Quand l'impôt sur la betterave a été établi avec un rendement légal calculé de manière à laisser des excédents non imposables constituant une prime pour la sucrerie indigène, les colonies ont réclamé simplement le maintien de l'égalité de traitement qui leur était assurée par la législation antérieure. Les déchets de fabrication de 12 et de 24 0/0 qui leur ont été successivement attribués, n'ont été, dans l'intention du législateur, que la représentation des primes accordées à la sucrerie indigène. L'expérience a démontré d'ailleurs que la remise faite aux sucres coloniaux ne réalisait pas encore l'équivalence à laquelle ils avaient droit. C'est pour ce motif que la loi du 13 juillet 1886

a décidé qu'à l'avenir le déchet de fabrication accordé aux sucres des colonies françaises importés dans la métropole serait égal à la moyenne des excédents de rendement obtenus par la sucrerie indigène pendant la dernière campagne de fabrication.

Les colonies n'ont pas obtenu un traitement de faveur, puisqu'elles ont à soutenir la concurrence, non-seulement des sucres indigènes primés, mais encore des sucres de canne étrangers qui entrent dans la consommation sans payer aucune surtaxe.

M. Lavollée reconnaîtra qu'il n'y a dans cette situation rien qui se rapproche d'un retour au pacte colonial, dont personne ne désire le rétablissement.

M. Joseph Chailley rappelle dans quelles conditions le Conseil d'État, ayant à préparer le décret relatif à l'Indo-Chine française, avait à se prononcer d'abord sur les changements à introduire dans notre tarif général. Certains articles qui font l'objet d'un gros trafic en Indo-Chine n'étaient pas prévus dans notre tarif de douane. D'autres étaient frappés de droits que l'on considérait, les uns comme trop élevés, parce que les articles qu'ils frappaient sont de consommation courante dans le pays et ne font concurrence à aucun similaire français (thé, café, tabac, etc.); les autres, comme trop faibles, parce que nos industriels se déclaraient incapables, si l'on maintenait ces droits, de lutter en Indo-Chine avec leurs rivaux étrangers. Il ne veut pas étudier un par un les droits à fixer sur ces divers articles.

On a répété souvent, dit M. Chailley, que notre politique commerciale, vis-à-vis de nos colonies, est mal conçue. Nous voulons qu'elles enrichissent nos industriels; et quand nous avons pris les mesures que nous croyons les plus efficaces pour y parvenir, nous nous déclarons satisfaits et ne nous préoccupons pas du reste. Or le reste a bien son importance : nos colonies sont peuplées de Français, consommateurs et commerçants, et il arrive que l'application du tarif général français appauvrit le consommateur et ruine le commerçant.

Il ne veut parler que du Tonkin, qui est le plus intéressé dans ce moment à la question. Le Tonkin a fait, en 1886, un commerce d'environ 60 millions. Sur ce chiffre, 45 millions au moins portaient sur des marchandises étrangères : filés de coton, soie, thé, sucre, pétrole, porcelaine, etc. Ces 45 millions — l'an prochain ou dans deux ans, on atteindra peut-être 50 ou 60 (car ce sont tous objets à l'usage des indigènes et des Chinois dont le nombre va grandir avec la sécurité croissante), — ces 45 millions ont procuré de sérieux

bénéfices aux commerçants établis dans la colonie. Parmi ces commerçants, un grand nombre sont des Français, et dès à présent on pourrait citer certains chefs de maisons de commerce qui en quelques années se sont enrichis et vont, un jour ou l'autre, revenir parmi nous jouir de la fortune ainsi acquise, et, en fait, enrichir le pays. Les autres sont des Asiatiques, indigènes et Chinois qui paient à l'État de gros impôts et diminuent ainsi d'autant nos dépenses et la part contributive de la France. Et ce n'est là qu'un commencement. Les années suivantes doivent voir grossir tous les chiffres.

Maintenant, avec le tarif général, voici ce qui arrive. Tout produit étranger, européen ou asiatique (là est notre absurdité de vouloir lutter contre des produits asiatiques), tout produit qui fait concurrence aux nôtres est arrêté à l'entrée du Tonkin par des droits presque prohibitifs. Le consommateur, forcé d'acheter les nôtres qui — de notre aveu — coûtent sensiblement plus cher, restreint sa consommation; le commerçant voit réduire le chiffre de ses affaires et de ses bénéfices; le pays tout entier en souffre : d'où lassitude, découragement, et bientôt exode ou ruine des colons. Voilà ce qu'indique la théorie. Voici maintenant ce que dit la pratique :

Depuis le 1er juin, par exemple (jour de la mise en application du tarif général français), sur quatre bateaux qui sont arrivés à Haïphong, trois sont repartis remportant le même chargement. Ils ont été épouvantés par les droits à acquitter et sont retournés sans rien laisser de ce qu'ils avaient pour ce pays. Le sucre chinois, dont le Tonkin fait une grande consommation, ne peut plus y entrer. Il coûte 17 ou 18 fr. le picul (60 kil.) et les droits sont de 40 fr., presque autant que pour le sucre raffiné. Les porcelaines de Chine non plus ne peuvent pas entrer ; cependant cet article ne fait aucune concurrence aux produits français, car ce sont tous produits spéciaux à l'usage des Asiatiques. Quant aux cotons filés, sauf les gros numéros qui sont soumis à des droits de 10 0/0, ils ne peuvent plus entrer, les droits variant entre 50 et 70 0/0. Pour les cotonnades et les lainages, même difficulté. Tel article de Manchester qui payait 0 fr. 50 doit payer 2 fr. 50.

Les Français, qui cependant ne sont pas touchés par cette tarification, puisque leurs produits passent en franchise, se déclarent écœurés de ces décisions. Le commerce tout entier en souffre; les maisons qui patientaient, pensant dans un avenir prochain faire des affaires, sont *décidées à fermer*. La contrebande, déjà si facile dans ces parages, va se développer sur une grande échelle. Les mêmes gens qui passent en fraude des canons et de la poudre sous les yeux

de nos soldats sauront bien passer des cotonnades, et cette fraude, ce n'est pas les Français qui la feront ni qui en profiteront.

Ainsi, rien ne peut plus « entrer » de ce qui fait concurrence aux produits français, et le commerce français, qui vivait des bénéfices prélevés sur les produits étrangers, languit et meurt. Est-ce là ce que voulaient les Chambres?

Le régime douanier de nos colonies, reprend M. Chailley, soit qu'elles prétendent importer chez elles les produits dont elles ont besoin, soit qu'elles veuillent exporter dans la métropole ceux qu'elles-mêmes renferment, est conçu de telle façon qu'il suscite des plaintes à peu près unanimes.

Récemment encore, un sénateur de la Guadeloupe nous apportait les doléances de ses compatriotes. Cela ne saurait étonner si nous nous donnons la peine d'examiner avec quelque impartialité la théorie qui, en ces matières, prévaut dans la métropole.

Il faut bien remarquer tout d'abord qu'il n'y a là en jeu nulle question économique brûlante, qu'il ne s'agit ni d'attaquer ni de défendre le libre-échange ou le protectionnisme. La discussion porte uniquement sur l'intérêt national.

La France, comme toutes les nations d'ailleurs, a toujours pensé qu'avoir des colonies qui lui coûteraient gros sans lui rien rapporter serait — non pas au point de vue politique, où la question se pose tout autrement, mais au point de vue financier, — une déplorable spéculation. Il s'agit naturellement des colonies qui ne sont pas de purs points stratégiques, colonies de peuplement ou colonies d'exploitation. Elle a donc toujours prétendu que ces colonies seraient pour elle une cause d'enrichissement. Tout au moins, pour commencer, entendait-elle se couvrir des frais qu'occasionne pour elle l'exercice des droits de souveraineté et autres. Évidemment, elle ne professait pas que l'on dût, comme autrefois dans certains pays, lever sur la colonie un fort tribut net de toutes dépenses et l'inscrire en recettes au budget de la métropole. C'est là un procédé royal et barbare, qui n'a jamais réussi aux gouvernements qui en ont usé. La France, pays du progrès et de la justice, ne pouvait songer à se l'approprier. Toutefois elle ne répugnait pas à en employer un autre presque semblable, qui consiste à frapper de droits considérables les produits les plus précieux de ses colonies ; et, dans son désir de n'être pas lésée par sa politique coloniale, elle en est arrivée à ne faire en général aucune différence entre les produits de l'étranger et les produits similaires de ses propres colonies.

Voilà un premier moyen de faire concourir les colonies à l'enrichissement de la Métropole. Il y en a un second. Évidemment en-

core la France n'imaginait pas que ses colonies allaient lui rapporter tout de suite de grosses sommes liquides, prêtes à être distribuées argent comptant entre divers citoyens. Non ! Elle concevait seulement que la possession de ses colonies, le trafic qui s'y ferait, les relations commerciales entre elles et la métropole seraient choses avantageuses pour certaines classes de ses citoyens, qui, enrichis de cette manière, dépenseraient à leur tour plus libéralement, et s'en iraient lentement, par une répercussion à l'infini, faire profiter toutes les classes de citoyens des bénéfices que leur aurait procurés la politique coloniale de la métropole.

Pour réaliser cette conception, nos industriels et nos fabricants sont, autant que possible, investis du monopole de vendre dans nos colonies les produits infiniment variés dont celles-ci peuvent avoir besoin.

Voilà donc les deux principes sur lesquels jusqu'à présent reposent nos relations commerciales avec nos colonies. Ces colonies veulent-elles exporter en France leurs produits propres ? La France ne les connaît pas et les traite comme étrangères. Veulent-elles importer chez elles les produits nécessaires à leur consommation ? Immédiatement la France réclame ses droits de suzeraineté et leur dit : Vous n'achèterez que mes produits à moi, ou du moins pour acheter ceux d'autrui, vous me paierez des redevances extrêmement élevées.

Je sais bien, dit M. Chailley, qu'elle peut invoquer divers arguments, lesquels, à première vue, semblent parfaitement légitimer cette attitude. Pourquoi avoir des colonies, si ces colonies, péniblement conquises et entretenues, doivent faire des affaires avec tout le monde, sauf avec la France ? Pour qu'une pareille prétention fût admissible, il faudrait tout d'abord que ces colonies ne fussent plus une charge pour la métropole et cessassent de lui coûter chaque année, au bas mot, 50 millions.

En ce qui concerne les droits imposés à l'entrée à nos produits coloniaux, il y a, dit M. Chailley, une injustice et une erreur. Une injustice, parce que les Français habitant nos colonies sont demeurés Français et ne méritent pas d'être assimilés aux étrangers. Une erreur, car n'est-il pas évident que les produits coloniaux sont, par l'égalité de traitement avec les étrangers, livrés sans défense à cette concurrence étrangère que nous redoutons pour les nôtres, et dans des conditions encore pires ? Les capitaux ne sont dans nos colonies ni abondants ni bon marché ; le transport de leurs produits en France y est aussi plus cher, en dépit de toutes les subventions aux compagnies maritimes. Les produits coloniaux seront donc amené

dans nos ports à un prix de revient qui les fera vraisemblablement rejeter par le consommateur français ; et ils savent du reste que les autres marchés leur sont fermés ou par la concurrence ou par les mesures fiscales. N'y a-t-il pas là de quoi désespérer nos colons ? C'est ce qui est arrivé sous des climats où notamment le cacao, le rocou, la vanille, le tabac eussent prospéré à merveille et donné d'admirables résultats ; ils n'ont jamais osé les exploiter en grand, et se sont adonnés presque exclusivement à cette culture de la canne à sucre qu'ils pratiquent depuis des siècles, et au bout de laquelle ils rencontrent l'intérêt de la métropole opposé à celui de la colonie, la betterave voulant repousser la canne à sucre.

La conclusion de tout ceci, dit l'orateur, n'est pas toutefois aussi facile à tirer qu'on pourrait le croire. Bien des opinions sont en présence. Il serait d'avis, quant à lui, qu'entre les colonies et la métropole on décrétât la plus entière liberté vis-à-vis de l'étranger. Ce n'est pas le système de tout le monde ; ce n'est même pas celui des partisans les plus chauds des colonies. Mais il ne fait pas doute pour M. Chailley que la liberté leur rendrait ou leur donnerait la vie à toutes ; qu'elle y susciterait de grosses, de puissantes fortunes ; et qu'au point de vue spécial en discussion elle nous ramènerait périodiquement en France tout un essaim de commerçants, enrichis là-bas dans le commerce des colonies, dont la prospérité rayonnerait tout autour d'eux, à la fois comme diffusion et comme exemple. La politique coloniale n'aurait désormais plus que des partisans.

M. Bonnal signale une réforme qui lui paraît urgente, dans cet ordre d'idées. Il voudrait que les agents diplomatiques et consulaires cessassent de considérer avec le plus méprisant dédain les Français qui vont au loin faire le commerce.

La séance est levée à onze heures moins le quart.

Le rédacteur du compte-rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Ministère des travaux publics. Relevé général du tonnage des marchandises transportées sur les fleuves, rivières et canaux pendant l'année 1885 [1].

Le nouvel impôt sur l'alcool en Allemagne. Loi de 1887, par A. RAFFALOVICH [2].

Rapport présenté à M. le Ministre du commerce et de l'industrie

---

[1] *Paris*, impr. Nationale, 1887, in-fol.
[2] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-8°.

sur la participation des ouvriers à l'Expcsition de 1889, par M. LÉON DUCRET [1].

Reports from the Consuls of the United States. N° 82. AUGUST, 1887 [2].

Société d'économie sociale. L'organisation municipale de Paris, par M. JOSEPH FERRAND [3].

Un plan de finances. Des difficultés et de la nécessité de son application, par ALFRED NEYMARCK [4].

La production et la consommation des céréales alimentaires à Eguisheim, par PAUL MULLER [5].

ARTHUR RAFFALOVICH. *La section d'économie politique de l'Association française pour l'avancement des sciences au Congrès de Toulouse en* 1887 [6].

Le pair bimétallique. Notes soumises à la Gold and Silver Commission, par HENRI CERNUSCHI [7].

Bulletin de l'Institut international de statistique. T. II. Livr. 1 et 2, 1887 [8].

Pièces de 5 *francs d'argent examinées et classées d'après leurs nationalités,* par ANDRÉ COCHUT [9].

Études d'histoire financière et monétaire, par TH. DUCROCQ [10].

Études de droit public, par TH. DUCROCQ [11].

Allégorie sociale. Caïn et Abel. Légende du pays basque, par J.-B. LESCARRET [12].

Revue géographique internationale. (Directeur : GEORGES RENAUD). 12e année. Juill. 1887 [13].

Bulletin de la Société industrielle de Reims. 1887. T. 13. N° 69 [14].

Société de géographie commerciale du Havre. Bulletin. Juillet-Août 1887 [15].

Bulletin de la participation aux bénéfices. 9e année. 4e livr. [16].

Revue des sociétés. Sept.-Oct. 1887 [17].

---

[1] *Paris*, impr. E. Duruy, 1887, in-18.
[2] *Washington*, Government printing Office, 1887, in-8°.
[3] *Paris*, Pichon, 1887, in-8°.
[4] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-8°.
[5] *Strasbourg*, typ. G. Fischbach, in-8°.
[6] *Paris*, impr. Chaix, 1887, in-8°.
[7] *Paris*, Guillaumin, 1887, in-8°.
[8] *Rome*, imp. Héritiers Botta, 1887, 2 vol. in-8°.
[9] *Paris*, autogr., juillet 1887, in-4° plano.
[10] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-8°.
[11] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-8°.
[12] *Bordeaux*, Feret, 1888, in-18.
[13] *Paris*, rue de la Pompe, 76, in-4°.
[14] *Reims*, in-8°.
[15] *Havre*, 1887, in-8°.
[16] *Paris*, Chaix, 1887, in-8°.
[17] *Paris*, Marchal et Billard, 1887, in-8°.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 19 OCTOBRE 1887.

Admission de nouveaux membres.
COMMUNICATIONS : Participation de la Société à l'Exposition de 1889. — La statistique géométrique. — La statistique des biens communaux et des sections de communes.

La réunion est présidée par M. Yvernès, président. L'Assemblée procède à la nomination de deux membres titulaires : MM. Fr. Gerval et Max Hoffmann.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle, sur l'invitation du directeur général de l'exploitation de l'Exposition universelle de 1889, e président du comité de la classe 8 (Enseignement supérieur) invite la Société de statistique à formuler une demande, à l'effet de figurer parmi les exposants de cette classe.

La Société adopte cette proposition, et charge son Conseil de lui donner la suite qu'elle comporte.

Dans un récent article du *Journal de la Société de statistique*, M. de Foville signalait les erreurs publiées par M. Mulhall sur les forces productives de divers pays. A propos de cet article, intitulé *Un statisticien fantaisiste*, M. Bodio, directeur général de la statistique du royaume d'Italie, a écrit à M. de Foville une lettre dont il est donné lecture à l'assistance, et dans laquelle le savant italien proteste à son tour avec énergie contre les statistiques presque toujours trompeuses de M. Mulhall. Il relève spécialement les chiffres fournis par cet auteur relativement à la richesse de l'Italie, aux animaux de basse-cour, aux incendies, à l'outillage industriel. Tout cela est de pure invention, car personne en Italie n'a jamais su ce que le publiciste anglais prétend savoir. Indépendamment du témoignage formel de M. Bodio, M. de Foville en a recueilli d'autres tout aussi explicites, et qui justifient amplement la sévérité que quelques-uns de ses collègues auraient pu être tentés de lui reprocher.

M. T. Loua, secrétaire général, analyse les principaux ouvrages parvenus à la Société depuis la précédente séance. Il présente spécialement, au nom de M. E. Cheysson, une étude intitulée : *La statistique géométrique*, concernant une nouvelle méthode de statistique dont la Société a eu la primeur à l'occasion de son dernier jubilé.

Cette méthode, entrevue par divers auteurs ou indiquée çà et là à

l'état de fragments, emprunte à l'observation les éléments à mettre en œuvre et les combine par des tracés géométriqnes. La statistique est à la base, la géométrie au sommet : la première fournissant les données; la seconde, les solutions. De là, le nom de *statistique géométrique*, sous lequel la désigne l'auteur.

Comme toute méthode générale, celle-ci est susceptible d'une infinité d'applications. L'auteur en indique de nombreux exemples, pris dans les directions les plus variées. C'est ainsi qu'il traite successivement le problème du tarif le plus productif en matière de transports, de douanes, d'octroi; celui des meilleurs placements de bourse et des arbitrages de place à place; celui du choix à faire entre plusieurs sources d'approvisionnements, de la ration alimentaire la plus économique, du poids à donner aux rails eu égard à la circulation, de l'allure la plus avantageuse pour les déplacements de troupes, du cycle forestier le plus rationnel, etc.

Après avoir ainsi démontré l'élasticité de la méthode, M. Cheysson insiste en particulier sur ses applications aux problèmes commerciaux et sur les services qu'elle peut rendre au commerce pour mieux l'armer dans sa lutte contre la concurrence.

M. Yvernès présente aussi un important travail de M. J. Robyns sur la consommation par département de l'alcool, du vin, du cidre et de la bière en 1873 et en 1885.

M. E. Levasseur signale l'envoi des deux dernières livraisons du *Bulletin de l'Institut international de Statistique*, dont la seconde est tout entière consacrée aux travaux du Congrès de Rome. Sans vouloir entrer dans le détail des communications importantes qu'il contient sur les principales branches de la statistique, il dit que plusieurs d'entre elles sont de nature à faire avancer la science. Il est surpris autant que charmé de la rapidité avec laquelle M. Bodio a su rassembler un tel ensemble de travaux. En même temps, M. Levasseur dépose sur le bureau un exemplaire du tirage à part qu'il a fait faire d'un des travaux qu'il a publiés dans ce recueil et qui a pour titre : *la Statistique de la superficie et de la population des contrées de la terre.*

Sans se dissimuler ce qu'il peut y avoir d'imparfait dans la constatation des superficies et les recensements de la population, surtout dans les États hors d'Europe, M. Levasseur dit qu'il a puisé ces observations dans les documents officiels les plus récents, et que tous ces chiffres ont été donnés et contrôlés par les chefs de statistique compétents. Toutes les notions qu'il a relevées sont résumées dans une carte générale qui permet de se rendre compte d'un coup d'œil de la densité comparative des diverses parties du monde.

La parole est ensuite donnée à M. de Crisenoy, pour une communica-

tion sur la statistique des biens communaux et des sections de communes.

M. de Crisenoy commence par établir, d'après le rapport sur la situation matérielle des communes publiée en 1881 par le ministre de l'intérieur, qu'à la fin de 1887 les biens communaux occupaient une superficie de 4,316,310 hectares, comprenant 2,058,707 hectares de bois et 2,257,603 hectares de terres dont 1,620,503 de terres productives et 637.100 de terres improductives.

Trois enquêtes avaient été faites à cet égard, la première, en 1847, pour la préparation du projet de loi sur l'amodiation des biens communaux; la seconde, en 1859, à l'occasion du projet de loi sur la mise en valeur de ces biens; la troisième enfin, en 1863, sur la demande de la Commission chargée de rechercher les moyens de faciliter et d'étendre l'application de cette loi.

Ces statistiques sont loin de présenter la concordance nécessaire, et leur comparaison permet de supposer que si l'on a relevé avec plus ou moins d'exactitude les biens communaux proprement dits, on a négligé souvent d'inventorier les biens appartenant aux sections de communes.

Il résulte de ce défaut de concordance, que l'on constate d'une période à une autre une diminution du domaine communal, tandis que certaines périodes accusent une augmentation qu'on doit considérer comme inadmissible; le domaine communal tend en effet à diminuer par des améliorations successives, et ne peut, en aucun cas, augmenter.

Il serait donc nécessaire de faire à nouveau un inventaire exact des biens communaux et sectionnaires et de se tenir au courant, chaque année, des modifications qui se sont produites dans ce domaine.

Quoi qu'il en soit, il est une de ces statistiques, celle de 1863, où l'on a classé séparément les biens communaux proprement dits et les biens sectionnnaires.

En rapportant la superficie des biens communaux au territoire on trouve que dans les trois départements des Hautes-Alpes, des Hautes-Pyrénées et de la Savoie, ces biens représentent 51, 43 et 42 p. 100 de la superficie totale. Puis viennent 9 départements pour lesquels la proportion varie de 21 à 36 p. 100; 21, de 20 à 10; 10, de 8 à 5; 26, de 4 à 1, et, enfin, 18 au-dessous de 1/2 p. 100.

Il est facile de voir que les 12 départements rangés dans les deux premières catégories appartiennent aux régions montagneuses de l'Est et du Sud. Or, il est à remarquer que leurs biens se composent en grande partie de bois, circonstance qui explique la conservation de ce domaine communal, lequel se prêterait difficilement aux morcellements et aux partages et assure d'ailleurs aux habitants, sous forme d'affouages, des avantages très appréciés.

Quant aux départements où le domaine communal n'atteint pas le 1/2 p. 100 du territoire, ils forment une zône s'étendant assez régulièrement du Nord au Sud depuis le Calvados jusqu'au Gers. Là les terres ont généralement une grande valeur et deviennent par là susceptibles d'appropriation individuelle.

Passant aux sections de communes, M. de Crisenoy explique que la section de commune est formée par un groupe d'habitants possédant des biens et des droits communs auxquels n'ont pas part les autres habitants de la commune. Elle n'a donc d'existence qu'en raison de ses biens et de ses droits.

Le nombre des sections était en 1863 de 35.847 réparties entre 6.108 communes. On voit par là que la grande majorité des communes de France ne possèdent pas de sections, cet élément ne présentant une certaine importance que dans une trentaine de départements au plus, groupés presque tous dans la région montueuse du centre de la France.

C'est le Puy-de-Dôme qui figure en tête, avec 4.537 sections, suivi de près par la Creuse qui en a 4.051 ; puis viennent la Haute-Loire, le Cantal, la Corrèze, et en dehors de cette zone, le Morbihan.

Les 25.000 communes possédant des biens communaux en ont 3.910.000 hectares, tandis que les 36.000 sections n'en possèdent que 721.000. Ces biens sectionnaires ont d'ailleurs relativement moins de bois et plus de terres, souvent à moitié incultes, mais qui pourraient être améliorées si l'on en opérait l'aliénation.

Après cette communication, M. de Crisenoy offre à la Société, au nom du Ministre de l'intérieur, la *Situation financière des communes, d'après les budgets primitifs de* 1887, et fait ressortir en peu de mots les modifications, généralement peu importantes, qui se sont produites depuis 1886. Il annonce enfin que le Ministre de l'intérieur publiera prochainement une situation financière des communes établie non plus d'après les budgets primitifs, mais d'après les comptes. Le même ministère s'occupe en outre de l'établissement d'une statistique détaillée de la situation financière des départements.

M. Gimel reconnaît avec M. de Crisenoy qu'il y a lieu de faire une statistique exacte des biens communaux pour savoir de quelles modifications est susceptible la législation qui les concerne. Il voudrait seulement signaler un détail, au sujet du département des Hautes-Alpes, dans lequel, d'après le tableau qui vient d'être communiqué, les terrains communaux occuperaient plus de la moitié de la superficie du département. Or il y a lieu d'observer que, dans les Alpes, de vastes étendues s'y composent de rochers absolument dénudés, de glaciers sans valeur, qui ne sont susceptibles d'aucun emploi utile. Dans ces conditions, on éprouverait un véritable mécompte si l'on espérait avoir la moitié du

territoire à améliorer en aliénant ces biens pour les faire passer dans la propriété individuelle.

M. Chervin apprécie également la proposition de M. de Crisenoy tendant à obtenir une situation annuelle des biens communaux qui permette de suivre l'accroissement et la diminution du domaine communal. Il ajoute à ce propos que beaucoup de sections de communes qui ont des biens propres, refusent parfois de contribuer aux charges du bourg, et à titre d'exemple, il cite une section qui a refusé au bourg le bois nécessaire à la construction d'une école. Selon lui, les sections vivraient un peu aux dépens de la commune.

M. Hennequin croit devoir contester l'opinion formulée par M. Chervin. D'abord, le chef-lieu de la commune dans laquelle existent plusieurs sections ne peut éprouver un préjudice quelconque de l'existence des sections. Bien au contraire, la section qui possède des biens propres plus ou moins importants, est toujours un objet de convoitise pour les communes voisines qui cherchent à la faire incorporer dans leur circonscription ou à empêcher qu'elle ne soit érigée en commune séparée.

On sait, en effet, que trop souvent les communes ont une tendance à employer au profit des besoins généraux de la collectivité les ressources propres à la section. C'est même pour éviter autant que possible cette injuste application des revenus sectionnaires qu'il est prescrit de faire figurer dans un paragraphe à part du budget communal les ressources qui appartiennent à une section, et qui doivent être exclusivement réservées pour ses besoins personnels.

D'autre part, la résistance qu'on rencontre assez fréquemment chez les municipalités pour contribuer à des dépenses communales se produit à l'occasion d'une dépense à effectuer hors du chef-lieu, par exemple pour la construction d'une école sectionnaire, et c'est le chef-lieu communal ou même le conseil municipal qui refuse de consentir cette dépense par le motif qu'elle profite à la section et non à la commune. C'est même expressément dans le but de vaincre le mauvais vouloir de certaines municipalités à l'égard des sections, que sont intervenues les lois de 1878 et de 1883, relatives à l'obligation de construire des écoles et principalement des écoles sectionnaires et de hameau.

Dans le cas signalé par M. Chervin, en refusant le bois nécessaire à la construction de l'école du chef-lieu, la section n'a fait qu'user d'un droit incontestable. Et si la commune a dû, en suite de ce refus, faire ailleurs l'acquisition de ce bois, la section a elle-même supporté une partie de cette dépense comme de toutes les dépenses réputées d'intérêt général ; seulement, au lieu d'acquitter sa part contributive *en nature de bois*, elle l'a payée *en argent*. De plus, cette part contributive, comme celle de toutes les autres sections, n'a pas été déterminée arbitraire-

ment par l'autorité municipale, mais bien proportionnellement à l'importance du principal de ses quatre contributions directes. Aussi on peut dire d'une manière générale et sauf très rares exceptions que c'est la commune qui tire avantage de la section et non la section qui grève la commune.

M. de Labry pense que M. de Crisenoy a été trop absolu dans une de ses affirmations, en disant que le domaine communal diminue, mais n'augmente jamais, car la commune peut recevoir des biens soit par legs, soit par donation, et elle peut quelquefois, comme dans le cas d'une carrière, par exemple, trouver avantage à en faire l'acquisition.

M. de Crisenoy ne conteste pas le fait, mais, dit-il, ce ne peut être qu'une exception.

M. Gimel parle des terrains que les communes ont à acheter pour étendre leurs cimetières. Avec le temps ces acquisitions doivent arriver à un total assez important. Cette observation viendrait à l'appui de celle qu'a présentée M. de Labry.

M. Flechey exprime le vœu que, dans la statistique annoncée des biens communaux, une colonne soit attribuée, à côté de leur superficie, à la valeur vénale de ces biens.

M. Turquan pense qu'il serait utile de déterminer, avec les états de dénombrement, la population des sections de communes, statistique qui pourra offrir un certain intérêt.

M. Gimel répond que, en effet, les états du dénombrement séparent de la commune chef-lieu les hameaux et maisons isolées, mais ces portions de commune peuvent ne pas posséder de biens propres et ne sont pas, par conséquent, des sections dans le sens qu'il faut attribuer à ce mot.

M. Levasseur pose une question à M. de Crisenoy à propos du document relatif à la situation financière des communes, pour l'année 1887, qu'il vient de présenter. Ce document contient, entre autres détails, le relevé en hectares de la superficie de chaque commune et, par suite, de chaque département.

Il s'étonne que la superficie totale varie chaque année tout en se rapprochant de plus en plus de la superficie donnée par le cadastre, laquelle est de 52.885.490 hectares. La différence est encore de près de 71.000 hectares en moins.

M. de Crisenoy répond que la superficie indiquée a été relevée dans les registres du cadastre, mais qu'il est possible qu'à part les erreurs de transcription inévitables commises par quelques communes, un certain nombre d'entre elles aient substitué la superficie imposable à la superficie totale, sans qu'on puisse se rendre compte, dans la totalisation, des erreurs commises en ce sens ; erreurs qu'on s'empresse de corriger quand elles sont connues.

M. Loua dit que, pour une superficie de 53 millions d'hectares, une différence de 71.000 n'a rien d'excessif; malheureusement cette différence est le résultat de compensations, de sorte que quelques départements offrent avec les chiffres officiels des dissemblances parfois très considérables.

M. de Foville dit qu'il a signalé ces différences au Conseil supérieur de statistique, et qu'il lui a paru urgent d'essayer d'arriver à une expression aussi parfaite que possible de la superficie de la France et de ses départements. Déjà, dit-il, les travaux du savant géographe russe, M. Strelbitsky, ont appelé l'attention sur la véritable évaluation de la superficie dans divers pays et notamment en France et en Italie. Il y a tout lieu d'espérer que le travail entrepris, sur la demande même du Conseil supérieur de statistique, par l'État-major français, pour fournir la mesure la plus approchée possible du territoire de la France, viendra dissiper les doutes qui résultent de tant d'évaluations contradictoires. Du reste, ajoute M. Levasseur, ce travail de l'État-major est sur le point d'être terminé, et l'on en connaîtra bientôt les résultats.

COMPTES RENDUS

La réforme administrative et le favoritisme, par M. Eug. Aymès, ancien chef de bureau au ministère de la guerre, officier de la Légion d'honneur. — Paris, Marescq aîné, 1887.

« Il faut être ignorant comme un maître d'école, » — pour se flatter (je n'ai pas besoin de rappeler que l'auteur de *Namouna* lançait en 1832 cette boutade, si irrévérencieuse aujourd'hui), pour se flatter de voir dépérir le fonctionnarisme en France, pour se scandaliser des réjouissantes révélations qui ont marqué la transformation du ministère des postes et télégraphes en direction générale. Le fonctionnarisme est la principale manifestation du socialisme d'État qui nous ronge : c'est l'ennemi. Quant à l'épisode auquel je viens de faire une discrète allusion, il n'a produit autant de bruit que parce que la corde, trop tendue cette fois, s'est rompue sous le douloureux effort des victimes contingentes d'une invasion excessive d'intrus. Mais, dans chaque département ministériel et à chaque changement de cabinet, la corde se tend souvent à faire crier. Si l'on veut connaître la métaphysique de la pathologie fonctionnariste, on n'a qu'à parcourir le curieux petit volume dont je viens d'écrire le titre, beaucoup trop général d'ailleurs : il est, en effet, une véritable monographie du favoritisme dans l'administration centrale, cette maison-mère du fonctionnarisme, — ce qui, par contre, restreint la portée de l'ouvrage.

Le fonds de la question est trop connu pour que je puisse suivre l'auteur dans les méandres de son exposé touffu, dont les développements se devinent suffisamment par la simple transcription des titres des principaux chapitres de l'ouvrage.

Des trois parties dont il se compose, la première est consacrée à l'état général du favoritisme national et aux formes les plus ordinaires qu'il affecte, telles que l'intérêt de famille, les préférences non justifiées des divers chefs de service, les protections du dehors, notamment des députés et des sénateurs ; un chapitre, qui n'est pas le moins humoristique, est en outre affecté aux « variétés » du favoritisme qui n'ont pas trouvé place dans les chapitres précédents.

La deuxième partie énumère les abus qui découlent du favoritisme (indifférence pour le service, difficulté de reconnaître les défauts des différentes administrations, affaiblissement de l'autorité et de la discipline, effets démoralisants du fléau).

C'est dans la troisième partie que se trouve la réforme proposée, à laquelle j'adresserai tout d'abord une critique fondamentale. M. Aymès ne

s'occupe absolument que de l'amélioration du sort du personnel des ministères. Il semble prendre pour point de départ ce fait que la France est une nation bienheureuse où le recrutement des fonctionnaires éprouve les plus grandes difficultés et où, par suite, il faut attirer les candidats par les perspectives les plus séduisantes. Or, c'est évidemment tout le contraire, puisque notre fonctionnarisme n'est malheureusement, pour les classes soi-disant dirigeantes, qu'une forme hypocrite et quintessenciée du parasitisme; j'allais dire de la mendicité, en songeant spécialement à quelques-uns de ces cumulards, grands ou petits, qui se hissent, laborieusement et cauteleusement, sur leur prétendu défaut de fortune pour se procurer une subsistance abondante aux frais des contribuables. Dès lors, ne faut-il pas jeter résolument par dessus bord les questions de personnes et commencer par courir sus aux institutions improductives, sinon destructives, par réduire considérablement les attributions de la collectivité, par décentraliser le plus possible celles qui seraient conservées et par en simplifier beaucoup le mécanisme? L'examen du mode de recrutement des agents indispensables pour mettre en mouvement cette *machinery* simplifiée viendrait ensuite, ainsi que l'organisation de ce personnel réduit. M. Aymès me paraît trop s'étendre sur le mystère qu'il reproche à l'établissement des notes annuelles et propositions d'avancement, sur les erreurs et les injustices dont ce mystère peut être la cause; la publicité des notes, par exemple, équivaudrait à une banalité générale et absolue, « étant donnée la nature humaine, que personne n'a trouvé le moyen de changer ». Ce n'est point à proprement parler dans ces détails secondaires que réside le desideratum politique auquel fait songer le titre donné par M. Aymès à son livre.

« Une réforme large et bien conçue est commandée impérieusement, elle peut faire cesser cette soif de places, triste et fâcheux caractère de notre époque ». Quand et où ont été prononcées ces paroles, qu'on dirait d'hier? Le 15 novembre 1830, à la Chambre des députés! C'est décourageant; je les trouve citées au commencement de l'exposé des motifs d'une proposition de loi que M. Ch. Beauquier a présentée, le 23 mai dernier, relativement à la réforme administrative, — dit-il lui aussi, bien qu'il ne vise guère, en réalité, que les administrations centrales. Cet exposé des motifs est enlevé avec beaucoup de verve et très solidement édifié; il est sans pitié pour la gent budgétivore, en donnant une énumération détaillée de ces états-majors (sans troupes) qui nous déciment et qui pullulent toujours. Je ne saurais mieux faire que de renvoyer le lecteur à ce document parlementaire, où il trouvera un tableau instructif des dangers, des abus et des inconvénients de la plaie dont il s'agit; je me bornerai à emprunter au document ce fait que, depuis 1876, il n'a pas été créé, dans notre administration centrale, moins de

10 directeurs, 19 sous-directeurs, 51 chefs de bureau et 74 sous-chefs! A ce point de vue, je trouve même que M. Ch. Beauquier a tort de concéder, dans son désir d'être modéré, que la progression ascendante des besoins nouveaux entraîne celle des services publics. A mon sens, une conséquence logique de la civilisation doit, au contraire, être une simplification dans le sens que je viens d'indiquer à l'instant.

A ne se reporter qu'aux lois de finances où s'est particulièrement manifesté le dessein, plus ou moins franc, d'entraver la pullulation de la phalange bureaucratique, — à la loi de 1843, prescrivant une réorganisation par ordonnance royale et n'aboutissant, par une amère ironie, qu'à une augmentation budgétaire de 800.000 francs; — à la loi de 1849, édictant un dénombrement général du fonctionnarisme et avortant incontinent, eu égard au volume et à la dépense du catalogue; — à la loi de 1870, rééditant la prescription de 1843, avec cette inoffensive addition, même sous l'empire, de l'intervention du conseil d'État, et d'ailleurs avortant aussi par suite de la révolution, sans que le gouvernement républicain songeât à revivifier le projet de réforme avant 1882, — à cette loi de 1882 enfin dont M. Courcelle-Seneuil a fait ici-même[1] une critique très complète et, par suite, à laquelle je n'aurais rien à ajouter, — à n'en juger que par ces tentatives, la question de la réorganisation de nos administrations centrales (pour qualifier exactement le sujet dans lequel se confine cette notice bibliographique) est à l'ordre du jour en France, d'une manière permanente et dans la même forme. Mais, en ce moment, sous la pression de nécessités financières, cette éternelle question paraît s'être un peu rajeunie.

En même temps que le petit volume de M. Aymès et que la proposition de loi de M. Ch. Beauquier, il me faut mentionner le substantiel et piquant article que M. Cucheval-Clarigny vient de consacrer à la question générale, dans la *Revue des Deux-Mondes*[2], parce qu'une grande partie a nécessairement trait à la question particulière. Je le dois d'autant mieux que l'honorable publiciste, qui est fort au courant de la partie technique du problème, me semble en avoir seul proposé une bonne solution. S'inspirant sans doute d'un passage du Rapport financier que Berryer faisait, en 1850, à l'Assemblée nationale et où il signalait avec énergie les dangers sociaux de cette « ruineuse multiplication des emplois publics, qui appellent trop d'hommes, au moment de leur entrée dans la carrière, à solliciter de l'État une existence bornée, mais commode et sûre », — M. Cucheval-Clarigny propose de ne « prendre que des hommes tout formés, instruits et capables de fournir immédiatement un travail

[1] Livraison d'avril 1884.

[2] Les fonctionnaires et le budget (15 août 1887).

utile, des hommes de 30 ans, préparés à leur emploi par des études spéciales et éprouvés par un concours », bien payés, assurés d'augmentations régulières et successives, pouvant éventuellement en outre recevoir de l'avancement. Je sais quelles objections de plus ou moins bon aloi peut suggérer ce système original, mais je sais aussi qu'il réduirait probablement le favoritisme et son congénère le fonctionnarisme, que, partant, il mériterait fort d'être essayé loyalement quelque part. Bien entendu il ne s'agit que du personnel auquel on demande « un travail intelligent et raisonné », les expéditionnaires et commis, formant une catégorie subalterne, et payée à la journée. N'est-ce pas là un moyen tentant d'approcher de cet idéal administratif dont je trouve la formule trop bien dictée par M. Courcelle-Seneuil pour ne pas la reproduire purement et simplement : « Obtenir du moindre nombre possible d'employés capables, bien payés, le travail le plus intense, le plus rapide et le moins coûteux possible » ?

M. Aymès voudrait la constitution d'un « état des employés civils » comprenant l'uniformisation des grades et des traitements, idée conforme au tempérament national, mais qui se trouve en contradiction avec la diversité des situations dans les différents ministères ; la détermination précise de l'engagement et des causes de la cessation, laquelle existe déjà en droit ; le concours pour l'admission, évidemment inattaquable pourvu qu'on n'affecte pas de lui demander ce qu'il ne peut produire, et l'épreuve pour l'avancement dans les grades inférieurs. M. Aymès formule ses vues dans un « programme de loi. »

Quant à M. Ch. Beauquier, il s'arrête à une solution en quelque sorte interlocutoire ; il proposerait d'instituer, entre tous les fonctionnaires en activité ou à la retraite, un concours réformateur dont le juge serait une commission de 50 membres : 30 députés élus par la Chambre, au scrutin de liste et après discussion dans les bureaux, et 20 membres choisis par ces 30 élus, parmi d'anciens fonctionnaires, de notables commerçants, industriels ou financiers. Cette commission procéderait, dans les divers ministères, à une enquête pour laquelle elle jouirait des droits les plus étendus. Le concours durerait trois mois et la Chambre devrait statuer dans les six mois, soit en tout neuf mois, après lesquels sans doute les plans adoptés iraient au Sénat, dont il n'est pas question. A vrai dire, ce concours encommissionné, avec prime proportionnée à l'importance des économies réalisées par tout projet adopté même partiellement, ne me dit rien qui vaille. M. Courcelle-Seneuil, on se le rappelle, sollicitait l'indication des suppressions d'emplois inutiles au moyen de la création d'intérêts privés dont l'énergie était constamment tenue en éveil par l'appât du gain. De même, M. Ch. Beauquier veut, « pour vaincre toutes les indifférences et stimuler toutes les inerties, qu'on accorde en récom-

pense aux petits employés une partie des bénéfices qu'ils auront procurés ». Pour être économiste, on n'est pas moins tenu d'être moraliste; je crois, pour ma part, que cet appel à de vilains côtés du caractère humain n'est point heureux et qu'il présenterait finalement plus d'inconvénients que d'avantages. L'arbitraire serait toujours inévitable et il est même indispensable, si l'on veut atteindre le but; quoi qu'on fasse, la réussite de la réforme projetée sera toujours subordonnée à ce qui manque décidément le plus au Français, le caractère.

Parmi les curieuses et authentiques anecdotes dont est illustrée la fort sérieuse étude de M. Cucheval-Clarigny, l'une des plus topiques est certainement celle-ci : Messire Dambray, le premier garde des sceaux institué par Louis XVIII en 1814, avait précisément fait ses premiers pas administratifs dans les bureaux de la chancellerie; il ne put retenir un mouvement de surprise en recevant les 35 membres de son personnel, le jour de son installation : « Messieurs, vous êtes bien nombreux, dit-il ; de mon temps nous n'étions que 7 ! Que dirait-il aujourd'hui? ajoute le narrateur..... Un magistrat, qui avait fait toute sa carrière à la chancellerie, prétendait qu'il était prêt à prendre à forfait, à raison de 100,000 francs par an, tous les services du ministère de la justice et qu'il avait la certitude d'y gagner 25,000 francs». Je suis très convaincu que, si l'on pouvait faire surgir ainsi, dans chacun de nos départements ministériels, un indiscret et compétent humoriste, on aboutirait invariablement à un résultat économique du même ordre, que d'ailleurs personne n'est en état de chiffrer en dehors de ceux dont il ne faut attendre aucune initiative à cet égard. Messire Dambray, dans un cas particulier, semblait dire que, de son temps, un faisait la besogne de cinq. M. Courcelle-Seneuil admet qu'on pourrait réduire d'un bon tiers le personnel des administrations centrales; j'irais bien jusqu'à une réduction de moitié, sans craindre de compromettre l'équilibre officiel. M. Cucheval-Clarigny se contenterait de remonter jusqu'aux cadres de la fin de l'Empire et il est certain que ce serait déjà un progrès, ainsi qu'il le démontre par des chiffres aussi instructifs qu'inquiétants, auxquels je renvoie le lecteur, craignant de le fatiguer par cette répétition persistante d'idées et même de mots qui lui sont depuis longtemps familiers. M. Aymès laisse seulement soupçonner ses idées au sujet de la multiplication exubérante du personnel dont il s'agit; mais le dernier quart de son petit volume est occupé par une « réfutation de l'idée de militariser l'administration centrale de la guerre », qu'avait émise le prédécesseur du ministre actuel et que l'auteur combat avec vigueur et compétence. Le suivre dans ses observations sur cette militarisation et sur l'organisation du contrôle de l'administration de l'armée m'entraînerait en dehors de notre sujet circonscrit; ce ne sera point en sortir

que de noter ceci : on compte, dans les seuls bureaux de la guerre, 24 officiers supérieurs, 186 officiers ou assimilés, 204 officiers dits détachés près le service central, 557 employés civils, 147 huissiers ou garçons de bureau, sans parler des hommes de peine, et ce petit corps d'armée ne coûte pas moins de 5.500.000 francs (traitements, salaires, fournitures, matériel, impressions) !

Si M. Aymès se borne à se plaindre que, « règle générale, les employés du cabinet des *directeurs* avancent trois fois plus vite que leurs collègues des bureaux », sans qu'on ait jamais pu savoir sur quoi se fondait un pareil privilège, — tandis que MM. Ch. Beauquier et Cucheval-Clarigny ne tarissent pas d'épigrammes sur l'excroissance démesurée des cabinets des *ministres*, et je crois qu'il n'ont pas tort, — c'est que l'ouvrage de M. Aymès, écrit en 1871 et gardé en portefeuille jusqu'en 1887, n'avait point à tenir compte d'un phénomène administratif qui s'est particulièrement développé, il faut le reconnaître, depuis une dizaine d'années. « En 1876, — dit en parlant d'un ministère M. Cucheval-Clarigny, — le cabinet se réduisait à 1 chef et 1 adjoint ; en 1886, il comprenait 1 chef, 1 chef-adjoint, 1 sous-chef, 4 rédacteurs, 4 expéditionnaires, 1 secrétaire particulier et 2 attachés, soit 14 fonctionnaires au lieu de 2. Le reste du ministère a progressé à l'avenant ». De son côté, M. Ch. Beauquier fait observer que, « la plupart du temps, tous ces soi-disant auxiliaires ont été amenés par le ministre lui-même. Ils n'avaient pas été pris dans l'administration, mais ils y restent». Ces justiciables de M. Aymès tiennent, sans doute, aux infortunés dont ils viennent ainsi entraver l'avancement légitime, le langage hautain que Voltaire, dans la *Vision de Babouc*, prête aux « satrapes de lois : Vous vous moquez, jamais ceux qui ont vieilli dans les emplois laborieux et subalternes ne parviennent aux dignités » ! Me plaçant spécialement au point de vue économique et négligeant dès lors le côté du panache, je ne parle pas des décorations que, au bout de quelques mois parfois, ces favoris de la politique se distribuent à eux-mêmes, sans la moindre vergogne et contre toute convenance.

Bref, et pour terminer par une considération purement matérielle, il résulterait d'un document émané, en 1885, de la droite de la Chambre des députés que, durant cette même période décennale, la totalité des dépenses de nos administrations centrales avait crû de 45 p. 100 et se montait finalement à 31.000.000 francs. Il serait donc fort désirable que nous eussions enfin une majorité de législateurs mettant l'intérêt public au dessus de toute autre considération, même de leur popularité électorale. Est-ce donc impossible ? Avec le suffrage universel et son cortège de flatteurs, de candidats, de clients, de grands électeurs ou de comités électoraux, cela est au moins très difficile. Quoi qu'il en soit,

sans aucun doute, il y a au Parlement quelques-uns de ces hommes rares ; mais ils sont paralysés par la masse des autres, qui, — s'ils étaient interrogés sur la place qu'occupe dans leur for intérieur l'intérêt général, une de ces choses auxquelles un vrai politicien pense d'autant moins qu'il en parle plus, — devraient avoir la franchise de répondre par l'exclamation triviale que l'auteur de *Le Roi s'amuse* met dans la bouche de François Ier : « Je m'en soucie autant qu'un poisson d'une pomme » !

E. Lamé-Fleury.

Caïn et Abel, Légende basque, par J.-B. Lescarret.

Nous n'avons le temps de dire qu'un mot de cet opuscule qui nous parvient presque au moment où s'imprime le journal, mais, nous tenons à dire ce mot sans attendre au mois prochain, car, nous sommes pressé de signaler à tous ceux que préoccupe la réfutation des erreurs et des sophismes dont souffre notre société, ce récit attachant, simple et persuasif, dans lequel, sous la forme d'un petit drame du plus vif et même du plus poignant intérêt, notre sympathique ami a su faire la plus décisive et la plus persuasive démonstration des vérités fondamentales qui sont la base de toute organisation sociale. On devait beaucoup déjà à M. Lescarret et nous avons eu maintes fois l'occasion de signaler à côté des leçons du professeur, les articles de l'infatigable journaliste et les instructives fantaisies de l'aimable écrivain. Mais, jamais, croyons-nous, il n'a rien donné de plus réussi, de plus gracieux, de plus ferme et de plus concluant que cette allégorie sociale. (Ainsi l'appelle-t-il à juste titre). Nous n'avons qu'un vœu à former. C'est que de tels écrits soient lus, répandus et compris comme ils méritent de l'être, et contribuent, suivant les louables inspirations de l'auteur, à diminuer le nombre de ces malfaiteurs sociaux personnifiés par son Caïn, en augmentant le nombre de ces travailleurs utiles, véritables bienfaiteurs de l'humanité, dont son Abel est le représentant trop souvent envié et méconnu.

Frédéric Passy.

Histoire générale des traités de paix et autres transactions principales entre toutes les puissances de l'Europe depuis la paix de Wetsphalie, par le comte de Garden. Tome XV (1813-14). In-8 de 386 p. Paris, 1887, Le Poultel.

Le comte de Garden, ancien ministre plénipotentiaire, curieux et patient fureteur de toutes les archives des différents postes occupés par lui, avait entrepris dès longtemps cet immense travail ; le premier volume parut en 1848 chez Amyot et l'ouvrage complet devait com-

prendre une vingtaine de volumes; mais l'auteur est mort il y a quelques années, la maison Amyot a disparu ; c'est son fils qui vient de céder à un nouvel éditeur ce tome xve, avec lequel se termine le manuscrit laissé par son père.

Rédigé, comme tous les précédents, d'après les travaux de Koch, Schoell, etc. entièrement refondus et souvent corrigés, celui-ci termine la quatrième période, c'est-à-dire celle de la Révolution prise dans son sens le plus large, selon le système de Mignet (1791-1814); il ne comprend toutefois qu'une époque assez courte, l'année 1813-1814, mais riche de faits et de documents dont beaucoup, malheureusement, rappellent trop de pages douloureuses de notre histoire contemporaine.

Les sections, les paragraphes, les post-scriptum et les annexes contenus dans ce volume détaillent le congrès de Prague, — la défection de la Bavière, — la guerre dano-suédoise, — la révolution en Hollande, — la grande alliance, — l'invasion, — le congrès de Chatillon, — la capitulation et le traité de Paris, — les conventions accessoires, etc.

Nombre de curiosités à signaler : les lettres interceptées de Caroline, d'Elisa de Beauharnais, du duc d'Otrante, — la triste défection de Murat, les contestations entre les puissances alors triomphantes, les articles secrets; le tout complété par l'itinéraire et l'établissement de Napoléon à l'île d'Elbe.

Restent, je crois bien, les notes laissées par l'auteur pour continuer cet ouvrage jusqu'aux dates les plus récentes; son fils remplira sans doute cette mission avec le soin qu'il a mis à livrer le manuscrit final, ou plutôt arrêté par la mort de l'auteur.

EDMOND RENAUDIN.

RABELAIS LÉGISTE. Testament de Cuspidius, etc. Publié par ARTHUR HEULHARD. In-12. Dupret, 1887.

M. Arthur Heulhard a publié, depuis une quinzaine d'années, dix ou douze brochures ou plaquettes prouvant ses goûts d'archéologue, de fureteur et de bibliophile ; la plupart relatifs à la musique et au théâtre, et à côté de ceux-ci, un « Rabelais chirurgien », qui a dû paraître chez Lemerre, voici deux ou trois ans.

Il nous donne aujourd'hui Rabelais légiste, ce qui indique une grande prédilection pour ce maître, dont il connaît et fouille tous les coins et recoins.

Le sous-titre de cette brochure : « Testament de Cuspidius et contrat de vente de Culita », signale un document dont la Bibliothèque nationale possèderait peut-être le seul exemplaire, jusqu'ici ignoré ou négligé par ses nombreux conservateurs ; c'est M. Heulhard qui le dit.

Rabelais étudia très probablement le droit avant la médecine, et les deux, avant d'être curé de Meudon. Il vit à Lyon, en 1532, le Testament qu'il traduisit avec le plus de fidélité qu'il lui fut possible, comme « restes de la véritable antiquité ». Le contrat de vente est également présenté comme « manuscrit d'une rare antiquité ».

En effet, un contrat passé au temps des Romains était alors et est encore aujourd'hui chose peu commune ; et, même en admettant que cette pièce soit une de ces mystifications comme il s'en est tant produit au XVIe siècle et dans d'autres, elle est des plus réussies, et il ne faut pas oublier que Rabelais lui-même en aurait été dupe.

EDMOND RENAUDIN.

LA TAXATION MUNICIPALE DE BALTIMORE. — Report of the tax commission of Baltimore (Maryland), 1886, with suggestion for an improved system of taxation, by RICHARD T. ELY.

Les questions d'impôt sont de nouveau à l'ordre du jour dans presque tous les pays. Un accroissement continu de dépenses, que ne motivent pas toujours les vrais besoins de la communauté, oblige les gouvernants à chercher de nouvelles sources de revenus pour l'État ou pour les autorités communales et provinciales. Au lieu de restreindre les dépenses, de faire des économies — ce qui serait plus raisonnable mais moins populaire et moins apte à se concilier les électeurs, — on préfère donner un tour de plus à la vis fiscale. Cette malheureuse tendance a pour conséquence d'affaiblir la nation, en augmentant les frais de production de son industrie et de son commerce. A côté de cela, il faut signaler les efforts que font les radicaux et les socialistes, pour se servir de la taxation comme d'un instrument d'égalisation sociale et de justice morale. Les considérations qui s'appliquent à un système fiscal ne sauraient cependant être empreintes uniquement d'équité et de justice. Les finances d'un État sont une machine très délicate, et l'on risque d'en fausser les ressorts, d'en compromettre l'élasticité, en voulant simplifier l'outillage et le ramener à un type idéal. Des impôts défectueux, existant depuis longtemps et entrés dans les mœurs, valent souvent mieux que des taxes nouvelles, édictées en vertu des principes plus ou moins scientifiques. Ce n'est pas qu'il faille renoncer jamais à modifier le régime des impôts, loin de là, mais il faut savoir choisir l'heure opportune, prendre le moment où les finances de l'État sont prospères, parce qu'on peut employer le produit des nouvelles taxes à des dégrèvements. Un modèle de ce qu'on peut faire dans cet ordre d'idées a été donné par un petit état de l'Allemagne, le grand duché de Bade, il y a deux ans.

En matière fiscale, il est nécessaire de se mettre en garde contre ce que certaines formules absolues peuvent avoir de séduisant et, avant de faire des emprunts à l'étranger, il est bon de savoir ce qui se trouve au fond sous la similitude des noms, désignant en réalité des choses très différentes.

Une question qui mérite d'attirer l'attention de tous les esprits sérieux, ce sont les finances locales, communales aussi bien que départementales. Les municipalités ont suivi l'entraînement universel, qui pousse les États vers les dépenses. Si les impôts sont si lourds aujourd'hui, cela tient, pour une bonne part, aux taxes locales, qui viennent se superposer aux taxes générales. Toute réforme sensée doit embrasser aussi bien l'une que l'autre catégorie.

Les théories en matière d'impôt sont soumises à des vicissitudes assez curieuses. Elles naissent, se développent et meurent pour renaître encore. On a pu croire qu'on en avait fini avec l'idée de l'impôt unique sur la terre. Henry George l'a reprise et la développe avec l'éloquence et les sophismes qu'on connaît. L'impôt sur le capital compte des défenseurs érudits et sagaces, avec lesquels nous sommes d'accord sur une foule de points, excepté celui-là. L'impôt sur le capital peut sembler logique, mais si l'on veut se rendre compte des injustices et des difficultés qu'il soulève dans la pratique, il suffit d'étudier l'histoire fiscale des villes des États-Unis d'Amérique.

Nous avons reçu récemment, grâce à l'obligeante courtoisie de M. Richard Ely, professeur à l'Université John Hopkins de Baltimore et secrétaire de la Société économique américaine, un document important, qui a trait justement à cette question de l'impôt unique sur le capital. C'est dans cette source que les villes américaines puisent pour couvrir leurs dépenses, personne n'ignore les plaintes universelles auxquelles ce mode de taxation donne lieu. La ville de Baltimore qui, en 1745, se tirait d'affaires avec un budget de recettes de 75 francs et qui, aujourd'hui, en a un de 45 millions, en ressent les inconvénients, comme New-York et les autres cités. Le Conseil municipal a nommé, en 1885, une Commission d'enquête, chargée d'étudier les choses et d'élaborer un nouveau règlement pour l'assiette de la perception de la taxe. La Commission s'est acquittée de sa tâche, mais l'un des trois commissaires, M. Richard Ely, a cru que cela ne suffisait pas. Il a été d'avis qu'un impôt sur le capital ne valait pas grand'chose, qu'il était injuste et immoral dans la forme qu'on lui a donnée, qu'il incitait à la fraude, et que la communauté était loin de retirer de la taxation les ressources qu'elle pourrait obtenir par la multiplicité, la variété d'impôts divers frappant la propriété foncière, la propriété mobilière, les revenus; s'attachant au loyer, exigeant des redevances de la location des places aux

marchés, etc. La notice de M. Ely est fort instructive, et elle aura l'approbation de tous les esprits sérieux, qui n'apportent, dans les questions fiscales, aucun préjugé doctrinaire.

Ce qui rend l'application de l'impôt sur le capital mobilier plus difficile encore, c'est que les titres de rente fédérale aux États-Unis sont exempts de toute taxation locale. Les « United-States bonds » ne doivent pas participer aux charges, et il en résulte, que, au moment de l'assiette de la taxe locale, beaucoup de gens s'arrangent pour emprunter des titres; de cette façon, en contractant des dettes fictives, dépassant le montant des capitaux placés en valeurs quelconques et ayant des bons fédéraux, ils échappent à la taxe. Les villes américaines retirent un minimum de l'impôt sur le capital mobilier, qui se cache ou émigre. Le capital immobilier paie plus que sa part et, chaque année, il est plus lourdement atteint. A New-York, en 1869, la propriété immobilière contribuait pour 78 0/0 au produit de la taxe ; en 1879, pour 87 8/10; la part de la propriété mobilière était descendue de 22 à 12 0/0. Est-ce admissible, lorsqu'on sait le développement des capitaux mobiliers ?

A Boston, en 1884, la propriété immobilière figurait sur les rôles pour un total de 488 millions, la propriété personnelle pour 194 millions de dollars. Il est permis de croire que les capitaux mobiliers représentent en réalité une somme au moins égale à la fortune immobilière, sinon supérieure.

Voici un détail qui montre la futilité de tout englober dans l'impôt. A Philadelphie, une montre en or paie 1 dollar, en argent 0,75 cent., en autre métal 0,50 cent. par an. La ville compte près d'un million d'habitants. Les montres taxées se sont élevées :

	1883	1884	1885
	—	—	—
En or............	14.515	18.509	18.390
En argent........	375	575	545
En autre matière.	19	74	55

Il ne faut pas croire décidément que les impôts les plus ingénieusement combinés, les plus logiques, soient les meilleurs, au point de vue du rendement fiscal et, certes, c'est bien la considération principale. Un bon impôt est celui qui rapporte, en causant le moins de tracas et de vexation possible au contribuable et en satisfaisant, dans une assez grande mesure, au règles du bon sens et de l'équité. Un impôt, construit sur des bases d'une justice idéale, peut être inique et insupportable dans la pratique. On en trouvera des preuves dans le mémoire de de M. Richard Ely, que je recommande à la lecture attentive des députés et des sénateurs français radicaux.

ARTHUR RAFFALOVICH.

La société anonyme en droit italien, étude de législation comparée, par M. Félix. M. Bing, docteur en droit, licencié ès-sciences sociales. Genève et Bâle, Georg, édit., Paris, G. Pedone Lauriel, 1887, 1 vol. in-8°.

Depuis plusieurs années, la réforme de la législation sur les sociétés commerciales est à l'étude; un projet de loi a été déposé et a fait l'objet d'intéressants rapports, la Cour de cassation, spécialement consultée, a émis des avis développés sur les modifications à apporter à la loi du 24 juillet 1867, les jurisconsultes et les publicistes ont indiqué les améliorations susceptibles d'être introduites. Le livre de M. Félix Bing vient donc à point, car s'il n'embrasse pas la matière dans son ensemble, il montre comment ont été résolus dans les principaux pays les problèmes qui se rattachent au fonctionnement des sociétés anonymes. Bien que, d'après le titre de l'ouvrage, la loi italienne soit particulièrement étudiée, l'auteur a eu l'idée de ne pas s'en tenir au Code de commerce italien et de comparer les dispositions édictées par ce dernier avec celles qui sont en vigueur ailleurs. En un mot, c'est une bonne étude de législation comparée qu'il convient de signaler aux personnes intéressées.

M. Bing retrace d'abord à grands traits l'histoire de la législation des sociétés, particulièrement des sociétés anonymes, puis il fait connaître le caractère des législations qui ont exercé la plus grande influence sur la rédaction du nouveau Code de commerce italien, c'est-à-dire qu'il analyse les législations française, allemande, anglaise, belge et suisse. Après ces considérations générales l'auteur a classé les différentes espèces de sociétés en : 1° Sociétés à responsabilité illimitée, mixte et limitée ; 2° sociétés civiles, et commerciales ; 3° sociétés nationales et étrangères ; puis il étudie successivement ce qui se rapporte à la constitution des sociétés anonymes, au capital social, au bilan, aux assemblées générales, à l'administration, à la surveillance, à la dissolution, à la fusion, à la liquidation à la prescription des actions contre les associés, aux dispositions pénales et aux sociétés d'assurances.

Nous ne saurions suivre l'auteur dans les développements très circonstanciés qu'il présente à ce propos ; bornons-nous à dire qu'on les lira avec plaisir et avec grand profit. Mais, ce que nous tenons à faire remarquer, c'est que ce livre fournit de nouveaux arguments à ceux qui combattent le système de l'autorisation et de la surveillance gouvernementales pour les sociétés anonymes. M. Bing ne conteste point les avantages que cette intervention des pouvoirs publics peut amener, mais il en montre aussi les inconvénients et il arrive en somme à faire

voir que les dommages dépassent les bienfaits. M. Bing n'établit une exception que pour les sociétés d'assurances à l'égard desquelles la surveillance administrative lui paraît encore indispensable par le moti que les intéressés ne sont pas en état d'exercer eux-mêmes le contrôle nécessaire. Les arguments qui sont avancés à ce propos méritent un sérieux examen. On ne saurait se dissimuler que la plupart des assurés sont dans l'impossibilité d'apprécier la situation d'une société et de vérifier les calculs qui servent de base aux opérations; d'autre part, que l'intérêt public est fortement engagé à ce que la fraction considérable de l'épargne nationale qui, chaque année, est employée à payer des primes] à des sociétés d'assurances, souvent étrangères, ne soit pas perdue par l'insolvabilité ultérieure de ces sociétés, danger qui est doublement à craindre à cause de l'échéance éloignée de la plupart dec contrats d'assurances. Ce n'est pas le moment d'engager un débat à cst égard ; il convient toutefois de remarquer que les législations allemande, hongroise et suisse ont eu soin de réglementer les sociétés d'assurances, que le code de commerce italien a édicté des dispositions assez minutieuses, et qu'en Angleterre une loi du 9 août 1870 et des lois ultérieures ont dû, en présence de désastres retentissants et d'abus inouïs, modifier la loi de 1862 qui avait assimilé les compagnies d'assurances aux autres sociétés par actions et les avait ainsi soustraites à l'immixtion gouvernementale.

JOSEPH LEFORT.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. La cause du scandale du jour. — Les économies budgétaires. — La conversion des rentes. — La situation des caisses d'épargne. L'économie au service de la prodigalité. — L'unification de l'Indo-Chine. — Le traité franco-italien apprécié par le *Mémorial d'Amiens*. — Nouveaux exploits du protectionisme en Allemagne. — Le *fair trade* en Angleterre. — Le programme de M. Gladstone. — Le congrès annuel de *l'Association britannique pour l'avancement des sciences* — L'arbitrage international aux États-Unis. — Le Pape et le « socialisme chrétien. » — La bière nationale et la bière anti-nationale.

L'État est la plus colossale des entreprises; il s'occupe de toutes choses, il est militaire, marin, policier, pédagogue, messager, roulier, imprimeur, fabricant de tabac, de cartes à jouer, de porcelaines et de tapisseries, il commandite des théâtres et que savons-nous encore? De plus, — et ce n'est pas la moins bizarre de ses attributions, — il se charge d'évaluer l'honneur de chacun, et de munir les gens qu'il lui plait de coter le plus haut, d'un certificat en forme de ruban qui se porte à la boutonnière. Il compte ses fonctionnaires et employés de tous grades par centaines de mille et dépense, bon an, mal an, de 3500 millions à 4 milliards. Comment serait-il possible qu'un peu de désordre ne s'introduisît point dans une entreprise si monstrueuse; que tous ses employés fussent des modèles de probité et de vertu, qu'il ne se glissât point quelques brebis noires dans cet innombrable troupeau; qu'il ne se prélevât point çà et là, des commissions indues dans des marchés de dizaines et de centaines de millions, que les certificats d'honneur fussent toujours judicieusement distribués et gratis? L'opinion publique s'est fort émue d'un procès scandaleux qui vient de se dérouler devant le tribunal de la Seine et dans lequel ont figuré des officiers généraux en compagnie d'aventurières, habituées comme la Frosine de Molière, à « se rendre serviables aux gens et à profiter des petits talents qu'elles peuvent avoir ». Mais n'est-ce pas un vrai miracle que des scandales de ce genre ne soient pas plus fréquents? La Chambre a voté une enquête à l'effet de découvrir la source de la corruption. Cette source, le premier économiste venu aurait pu la lui montrer ; elle s'écoule, à gros bouillons, de notre budget de 4 milliards.

***

Il est malheureusement peu probable que cette source de la corruption soit diminuée, malgré le zèle que la commission du budget a déployé pour réaliser des économies. Nous avouons même que ce n'est jamais sans un certain effroi que nous entendons parler

d'économies, car c'est habituellement le prélude de quelque nouvelle prodigalité. Nous partageons sous ce rapport le sentiment du bon peuple de Lilliput qui se mettait à trembler chaque fois que l'empereur parlait de sa clémence, sachant par expérience, que ce langage annonçait toujours quelque supplice.

Nous n'avons pas vu apparaître encore, à la vérité, de nouvelles demandes de crédits; mais, en dépit de la devise de la commission : ni impôts ni emprunts, nous venons d'avoir un emprunt de 160 millions, enveloppé comme une médecine amère, dans la capsule gommée et sucrée de la conversion de la rente 4 1/2 0/0 (ancien fond) et 4 0/0 en 3 0/0.

*
* *

Nous n'ignorons pas que les conversions de rentes sont considérées par les financiers comme un procédé souverain pour réduire sans bourse délier, le poids des dettes publiques. Mais ce procédé nous a toujours paru aussi illusoire que naïf, et nous nous demandons même si un particulier qui s'aviserait d'y recourir pourrait être considéré comme parfaitement sain d'esprit et apte à gérer ses affaires sans l'assistance d'un conseil judiciaire. — Supposons, en effet, qu'un chef de famille, possesseur de grands biens mais accoutumé à dépenser au delà de son revenu, veuille contracter un emprunt, sans s'exposer aux soucis et désagréments des échéances, et qu'il tienne à un financier secourable le langage que voici : « J'ai besoin d'un million ; grâce au crédit dont je jouis auprès du public, vous pourrez aisément me le procurer avec ma signature. Voici mes conditions : ce million, je ne m'engage point à le rembourser, mais vous pourrez le découper en tranches minces de 1.000 fr., 500 fr. et 100 fr. auxquelles j'attacherai un intérêt de 5 0/0, garanti par l'ensemble de mes propriétés, et que vous offrirez de ma part à vos clients. Seulement, et ceci est une condition *sine quâ non*, vous les préviendrez que j'entends abaisser, à ma convenance, cet intérêt de 5 0/0, et le réduire à 4 1/2, 4 0/0 et au-dessous. — Je n'y vois pas d'inconvénients, mais je vous préviens qu'à cette condition-là, l'argent vous coûtera plus cher. On ne m'achetera qu'à 950 fr. vos obligations de 1,000 fr. avec intérêts réductibles, tandis qu'on me les paierait 980 et peut-être même 1.000 avec intérêts irréductibles, car la réduction constitue un risque et les capitalistes sont trop malins pour ne pas se couvrir de leurs risques. Vous ferez certainement une économie le jour où vou réduirez l'intérêt de votre emprunt, mais vous en auriez fait une plus forte si vous n'aviez pas eu de couverture à payer. Vous auriez emprunté à meilleur marché, et si, comme la chose est pro-

bable avec l'humeur que je vous connais, vous continuez à emprunter, vous vous apercevrez en fin de compte que toutes les réductions d'intérêts que vous aurez fait subir à vos créanciers n'équivaudront pas à la somme que vous leur aurez payée pour la couverture. — N'importe! Cela fait bon effet de réduire l'intérêt de ses dettes. Cela jette de la poudre aux yeux, et cela augmente le crédit qu'on a. — Oui, mais après l'avoir diminué. — Taisez vous. Vous raisonnez comme un économiste. — Il en sera comme vous voudrez. Après tout, c'est votre affaire. La mienne est de toucher des commissions, et vos réductions d'intérêts ne les réduiront point. Au contraire! Va donc pour la « conversion des rentes! »

***

Le compte-rendu des opérations des caisses d'épargne en 1884, que vient de publier le *Journal officiel*, mériterait d'être étudié avec soin par les amateurs d'économies budgétaires. Personne n'ignore que l'Etat est à la fois le dépositaire et le consommateur des fonds des caisses d'épargnes. Or, le montant de ces fonds s'est élevé de 660 millions en 1875 à 2.021.908.000 fr. en 1884, c'est-à-dire qu'il a plus que triplé en neuf ans. Cet accroissement extraordinaire est dû en premier lieu à la loi de 1881 qui a élevé de 1000 fr. à 2000 fr. le maximum du livret, en second lieu au maintien du taux de 4 0/0 brut (3 1/4 à 3 1/2 net) à une époque de baisse générale du taux de l'intérêt. Sous l'influence combinée de ces deux causes, les dépôts supérieurs à 1000 fr. ont afflué au point de représenter 61 0/0 de la totalité, et l'épargne populaire proprement dite, pour laquelle les caisses avaient été instituées et qui est représentée par les livrets au-dessous de 500 fr. n'y figure plus que pour 17 0/0. En réalité, cette institution philanthropique n'est plus qu'une caisse permanente d'emprunt au service de l'Etat; en d'autres termes, c'est l'économie mise sous la garde et à la discrétion de la prodigalité.

***

Le gouvernement des pays de l'Indo-Chine a été unifié par un décret dont on trouvera le texte au Bulletin et rattaché au ministère de la marine et des colonies. Jusqu'à présent, l'Indo-Chine n'a été qu'un débouché ouvert au surcroît des fonctionnaires civils et militaires de la métropole. Unifiée ou non, il est permis de craindre qu'elle ne soit jamais autre chose.

***

Les négociations pour le renouvellement du traité de commerce entre la France et l'Italie ont été reprises, mais des deux côtés des Alpes, les protectionnistes travaillent de leur mieux à les faire

échouer. Voici par exemple, d'après le *Mémorial* d'Amiens, un relevé véritablement effrayant des pertes que la France a subies dans son commerce avec l'Italie de 1881 à 1885 :

Voici le relevé des importations de l'Italie en France pendant les années :

1881..........................Fr.	133.900.000
1882..........................	361.400.000
1883..........................	427.300.000
1884..........................	368.700.000
1885..........................	262.000.000
Total..........................Fr.	1.853.300.000

Voici les chiffres de nos exportations en Italie :

1881..........................Fr.	210.200.000
1882..........................	200.400.000
1883..........................	176.800.000
1884..........................	171.800.000
1885..........................	177.300.000
Total..........................Fr.	936.500.000

Différence en cinq ans, au préjudice de la France, 916.800 000 fr., soit en moyenne, 183.336.000 fr. par an.

Les Italiens, quoi qu'ils disent, pour les besoins de la cause, apprécient parfaitement l'état actuel des choses, leur apportant, annuellement, un excédent de 183 millions de notre numéraire.

Il est douteux qu'aucun traité puisse améliorer un si lamentable état de choses. Le seul remède efficace qu'on puisse y apporter, c'est de supprimer tout commerce entre la France et l'Italie. Nous n'ignorons pas que c'est un remède héroïque ; mais quoi ! pouvons-nous permettre aux Italiens de nous soutirer chaque année 183 millions de notre numéraire ? A ce compte, il ne nous restera plus une pièce de 5 fr. à la fin du siècle, et qu'adviendra-t-il de nous, quand nous n'aurons plus de numéraire ?

A la vérité, nous pourrions nous consoler en songeant que l'Angleterre sera encore plus mal lotie que nous, car ses importations dépassent ses exportations de trois ou quatre milliards, c'est-à-dire d'une somme qui dépasse la totalité du numéraire en circulation dans le Royaume-Uni. Et voilà des années que cela dure ! Comment se fait-il que l'Angleterre ne soit point déjà ruinée de fond en comble ? Par quel machiavélisme la perfide Albion a-t-elle pu, jusqu'à ce jour, résister à cet épuisement continu de son numéraire ? C'est un mystère qui mérite certainement d'être éclairci et sur lequel nous engageons notre confrère protectionniste à projeter ses lumières.

***

Cependant, nos protectionnistes ne sont pas encore à la hauteur de leurs confrères d'Allemagne. Voici toute une série de droits qui viennent d'être proposés par le Conseil d'agriculture de Berlin et qui doubleront le taux actuel de la protection agricole : sur le seigle et le froment, 6 marks ; sur l'avoine et l'orge, 3 ; sur le sarrasin, 2 ; sur le malt, 6 ; sur le colza, 5 ; sur le maïs, 3 ; sur la chicorée, 2 ; sur les produits de la meunerie, 12 ; sur les extraits de viande, 40 ; sur l'oléo-margarine, 20 ; sur le suif, 10 ; sur les chevaux, 50 ; sur les poulains et poneys, 20 ; sur les porcs, 10.

Seulement, il ne suffit pas d'empêcher l'entrée des denrées alimentaires, il faut empêcher aussi la sortie de ceux qui aspirent à les consommer, sinon ils sont bien capables de traverser plus que jamais l'Océan pour aller les chercher. La prohibition de l'émigration des consommateurs ne serait-elle pas le complément logique et nécessaire de la protection des producteurs?

***

En Angleterre, la *National fair trade league* a commencé sa campagne d'hiver en organisant une conférence à laquelle assistaient les représentants de diverses associations provinciales. On sait que les *fair traders* se défendaient à l'origine d'être protectionnistes; ils étaient libre-échangistes avec réciprocité. Mais encouragés, à ce qu'il semble, par les progrès du protectionnisme continental, ils rejettent aujourd'hui le déguisement dont ils s'étaient affublés, pour revêtir la vieille défroque de leurs pères. Ils sont revenus à la protection agricole et manufacturière, ancien style, en s'efforçant toutefois de l'accommoder au goût moderne. Ils demandent, par exemple, la suppression de toutes les taxes intérieures auxquelles on substituerait, à la manière américaine, des droits de douanes sur tous les articles d'importation, les matières premières seules exceptées. L'*Economist* fait remarquer à ce propos que les taxes intérieures s'élevant à 53.000.000 Liv., tandis que la somme totale des importations des denrées alimentaires et des produits manufacturés ne dépasse pas 163.000.000 Liv., les droits devraient être de 33 0/0 pour le moins, en admettant que ces droits exorbitants n'eussent point pour effet de diminuer le commerce extérieur de l'Angleterre.

Les *fair traders* ont essayé encore de rendre la vieille doctrine plus présentable en l'associant à l'idée nouvelle de la confédération de la métropole avec ses colonies. Mais, jusqu'à présent, leurs efforts n'ont point réussi à ébranler l'édifice du *free trade*. Il y a apparence même que la recrudescence du protectionnisme continental aura pour effet de le consolider. Comme le démontrait dernièrement l'au-

teur d'une brochure publiée par le *Cobden Club* [1], M. Georges Medley. la protection, en exhaussant les prix de revient des nations concurrentes de l'Angleterre, procure à l'industrie britannique un avantage signalé sur tous les marchés du monde, et cet avantage substantiel dont elle est redevable au *free trade*, elle entend trop bien ses intérêts pour s'en dessaisir. Il n'est point dans les habitudes de John Bull de lâcher la proie pour l'ombre.

*
* *

Dans un discours prononcé le 19 octobre à Nottingham, M. Gladstone a développé son programme politique et économique. Ce programme comprend :

1° La réforme de l'organisation parlementaire, à défaut de laquelle l'extension des franchises reste illusoire, et aucun des buts que vise le parti libéral ne peut être atteint.

2° La réforme des lois agraires, notamment dans le sens de l'abolition du régime de la substitution. Ce qu'il faut, dit l'orateur, c'est la liberté du commerce à l'intérieur.

3° L'extension du gouvernement local, la décentralisation.

4° La réforme des lois sur les spiritueux.

5° La suppression de la religion d'Etat en Ecosse et dans le pays de Galles.

Enfin, M. Gladstone a énergiquement protesté contre le rétablissement de la protection agricole, et cette protestation a été accueillie par les applaudissements unanimes de l'auditoire.



Le congrès annuel de l'*Association britannique pour l'avancement des sciences* a eu lieu à Manchester. Comme d'habitude, le congrès était divisé en plusieurs sections ayant chacune leur président : mathématiques et physique, sir Robert S. Ball ; géologie, le Dr Henry Woodward ; géographie, sir Charles Warren ; anthropologie, professeur Saice ; biologie, professeur Newton ; mécanique, professeur Reynold ; économie politique, M. Robert Giffen. M. Giffen a fait un exposé intéressant de la situation économique de l'Angleterre ; il a constaté un ralentissement mais non point un arrêt dans le développement de la richesse publique. Ce ralentissement est universel, et il est permis de s'étonner même qu'à une époque où il règne une émulation de plus en plus vive entre les Etats civilisés pour augmenter

---

[1] *Fair trade un masked*, or notes on the minority report of the royal commission on the depression of trade and industry.

leurs dépenses improductives et multiplier les obstacles au développement des relations commerciales, la richesse continue à croître.

*
* *

La délégation de l'*International Arbitration and peace association* a été reçue le 1er novembre par le président des Etats-Unis.

Sir L. Playfair, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, a présenté au Président une adresse signée de 223 membres de la Chambre des Communes, demandant que les questions litigieuses entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis soient soumises à un arbitrage lorsque la diplomatie n'aurait pas réussi à les arranger. Dans un éloquent discours, sir L. Playfair s'est efforcé de démontrer la nécessité de mettre fin au régime militaire à outrance qui pèse sur le monde. M. Cleveland a reconnu la justesse des idées exposées par le député anglais et l'a assuré du désir qu'on avait en Amérique de substituer aux guerres des méthodes pacifiques pour le règlement des questions internationales.

Malheureusement, on n'a recours à l'arbitrage que lorsqu'on n'a pas envie de faire la guerre. Nous préférerions un procédé qui empêchât de la faire ceux qui en ont envie.

*
* *

Dans une réponse à l'adresse qui lui a été présentée le 16 octobre par le cardinal Langénieux et le comte de Mun, le Pape a abordé la question ouvrière, mais, comme on va le voir, avec une prudente réserve.

Toujours et en tous les temps, il nous plaît de le redire ici, l'Eglise s'est préoccupée avec un soin jaloux du sort des classes pauvres et ouvrières. Elle a, par la prédication des doctrines dont elle est la fidèle dépositaire, ennobli le travail, en l'élevant à la hauteur de la dignité et de la liberté humaines; elle l'a rendu méritoire devant Dieu en apprenant à l'ouvrier à le sanctifier par des vues surnaturelles et à supporter avec résignation et en esprit de pénitence les privations et les fatigues qu'il lui impose.

Alors que sa parole était mieux écoutée et obéie par les peuples, que sa liberté d'action était moins entravée, et pouvait disposer de ressources plus considérables, l'Eglise venait en aide aux pauvres et aux travailleurs non-seulement par les largesses de sa charité, mais en créant et en encourageant ces grandes institutions corporatives, qui ont si puissamment contribué au progrès des arts et métiers, et procuré aux ouvriers eux-mêmes une plus grande somme d'aisance et de bien-être. Et cet esprit de maternelle sollicitude, l'Eglise l'avait fait entrer dans les mœurs des peuples, dans les statuts et règlements des cités, dans les ordonnances et les lois des pouvoirs publics.

Sans doute, l'intervention et l'action de ces pouvoirs ne sont pas d'une indispensable nécessité, quand, dans les conditions qui règlent le travail et l'exercice de l'industrie, il ne se rencontre rien qui offense la moralité, la justice, la dignité humaine, la vie domestique de l'ouvrier; mais quand l'un ou l'autre de ces biens se trouve menacé ou compromis, les pouvoirs publics, en intervenant comme il convient et dans une juste mesure, feront œuvre de salut social, car à eux il appartient de protéger et de sauvegarder les vrais intérêts des citoyens leurs subordonnés.

Au reste, ce que l'Eglise a enseigné et opéré autrefois, elle le proclame et cherche à le réaliser encore aujourd'hui. Mais hélas! au lieu de seconder son action bienfaisante, on s'obstine à la contrarier énergiquement et avec ténacité, et voilà pourquoi les mêmes résultats ne viennent plus couronner ses efforts. — Elle n'en continuera pas moins à s'occuper de vous, chers fils, de vos véritables intérêts et de vos légitimes revendications. Nous-même, dès le début de notre pontificat, nous avons pensé à vous, quand nous rappelions aux peuples les principes fondamentaux de l'ordre social. Nous avons suivi depuis, avec attention, les travaux des congrès tenus successivement en France, en Italie, en Allemagne, et dans ces derniers jours, en Belgique et en Suisse; et nous ne cesserons de faire, pour l'amélioration de votre sort, tout ce que notre charge et notre cœur de Père pourront nous suggérer.

Bref, le Pape a suivi avec attention les travaux des congrès catholiques, mais rien de plus! Ce n'est pas précisément encourageant pour le « socialisme chrétien ».



Grâce au stimulant de la concurrence allemande, la brasserie française a réalisé depuis quelques années, des progrès notables. On peut boire à l'exposition nationale de brasserie installée aux Champs-Elysées un liquide que le roi Gambrinus lui-même dégusterait sans faire la grimace. Cependant les brasseurs, atteints eux aussi de l'épidémie régnante, demandent plus que jamais à être protégés. En attendant que la législature leur donne satisfaction, ils ont fomenté une agitation patriotique contre les bières d'outre-rhin. Des bandes de patriotes prohibitionnistes, envahissent au retour de l'exposition, les brasseries des boulevards, pour interdire la consommation de ce breuvage anti-national. Nous ignorons si ce procédé aura toute l'efficacité désirable, mais nous en connaissons un autre, qui serait à la fois plus libéral et plus sûr : ce serait d'agrandir les « bocks » nationaux et d'en diminuer le prix.

G. de M.

Paris, 14 novembre 1887.

BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE

PUBLICATIONS REÇUES EN 1886-1887[1].

DIVISION : I. Italie. — II. Espagne, Portugal, Amérique latine. — III. Angleterre, Chine, Amérique. — IV. Allemagne, Autriche. — V. Langues du nord et de l'orient de l'Europe. — VI. Livres français publiés à l'étranger.

ITALIE.

Annali di Statistica. Studj sulla composizione della popolazione per età in Italia e in altri Stati. [Ministero di agricoltura, etc.] In-4. *Roma*, 1885.

— del credito e della prévidenza 1887. Credito agrario. In-8. *Roma*, 1887.

Annuario statistico italiano. Anno 1886. [Direzione della statistica generale d'Italia]. In-8. *Roma*, 1887.

Atti della Commissione d'inchiesta per la revisione della tariffa doganale. I. Parte agraria, 7 vol. in-4. *Roma*, 1886. II. Parte industriale. Relazione del deputato V. Ellena. In-fol. *Roma*, 1886.

— della giunta per la inchiesta agraria e sulle condizioni della classe agricola. Vol. XV. Tomo II. Indice sinottico analitico, compilato da Leopoldo Meini. In-8 oblong. *Roma*, 1886.

Banca cooperativa operaia di Milano. Resoconto dell' assemblea generale dei soci (27 febbraio 1887). Anno III. In-fol. *Milano*, 1887.

— popolare di Milano. Resoconto dell' assemblea generale dei soci (20 febbraio 1887). Anno XXI. In-4. *Milano*, 1887.

BENINI (Rodolfo). Le basi d'una nuova teoria della circolazione. In-8. *Cremona*, 1887.

BERARDI (Domenico). Le funzioni del governo nella economia sociale. In-18. *Firenze*, 1887.

Bilanci comunali per l'anno 1884. Parte 1ª. In-4. *Roma*, 1886.

Bilancio tecnico del montre pensioni per gli insegnanti pubblici elementari. In-4. *Roma*, 1887.

Bollettino del Osservatorio della R. Università di Torino (1885). In-4 obl. *Torino*, 1886.

— [semestriale] del credito cooperativo, ordinario, agrario e fondiario. Anno III. [Ministero di agricoltura, etc.] In-4. *Roma*, 1886.

— di legislazione e statistica doganale e commerciale. Anno III. 2° semestre. Dicembre 1886. [Ministero delle finanze]. In-4. *Roma*, 1886.

— anno IV. 1° semestre 1887. In-4. *Roma*, 1887.

— di notizie sul credito e la previdenza. Anno IV e anno V. [Ministero di agricoltura, etc.] In-4. *Roma*, 1887.

CARNEVALI (Luigi). Note alla storia della moneta. In-8. *Mantova*, 1887.

Casse di risparmio. Anno II. Bollettino del 2° semestre 1885. [Ministero di agricoltura, etc.] In-4. *Roma*, 1886.

— anno III. 1° semestre 1886. In-4. *Roma*, 1887.

CERBONI (Giuseppe). La ragioneria scientifica e le sue relazioni con le discipline amministrative e sociali Vol. I. Prolegameni. In-8. *Roma*, 1886.

Cooperazione (la) italiana. Anno I. In-fol. *Milano*, 1887.

— (la) rurale. Mensile. In-8. IIIe année. *Padova*, 1887.

CUSUMANO (Vito). Storia dei banchi della Sicilia. In-8. *Roma*, 1887.

Economista (l'), gazzetta settimanale. Anno XVI. In-4. *Firenze*, 1887.

GABELLI (Aristide). Il mio e il tuo, conferenza popolare. In-8. *Milano*, 1886.

[1] Paraît ici depuis 1876. — Pour les relevés de ces douze années, voir les numéros de mars 1876, avril 1877, juillet 1878, avril 1879, avril 1880, septembre 1881, septembre 1883, septembre 1884, septembre 1885, septembre 1886.

Giornale degli Economisti, pubblicato dalla Società d'incoraggiamento Mensuel. In-8. *Padova*, 1887.

GRAZIANI (Agosto). Sulla teoria generale del profitto. In-16. *Milano*, 1887.

JAMETEL (Maurice). Rochdale, o grande poteuza del società cooperative. Trad. per Francesco Viganò. In-8. *Merate*, 1886.

HASE (Oskar VON). Die entwickelung der Buchgewerbes in Leipzig. In 18. *Leipzig*, 1887.

LEMOIGNE (A.). L'igiene dei contadini considerati nei loro rapporti col bestiame. In-8 *Milano*, 1886.

MAJORANA (Giuseppe). Teoria del valore. In-16. *Roma*, *Torino*, *Firenze*, 1887.

MANTERO (Mariano). I prodotti immateriali in economia politica

Manuale per la istituzione delle casse rurali di prestiti. In-4. *Milano*, 1887.

MARESCOTTI (Angelo). La legislazione sociale e le questioni economiche, studio. In-16. *Milano*, 1887.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell'anno 1886. [Ministero delle finanze. Direzione generale delle gabelle]. In-f°. *Roma*, 1887.

— della navigazione nei porti del regno d'Italia. [1886]. In-fol. *Roma*, 1887.

— dei prezzi di alcuni generi alimentari al 1862 al 1885. In-4. *Roma*, 1886.

Osservatorio astronomico di Torino Relazioni di A. Dorna, A. Charrier, F. Porro, etc. In-8. *Torino*, 1886.

PANTALEONI (Maffeo). Teoria della pressione tributaria. In-8. *Roma*, 1887.

PERRONE (Arturo). La crise agraria ed il dazio sui cereali. Idee economiche del conte di Cavour, volte dai suoi scritti e discorsi parlamentari. 2 vol. in-12. *Torino*, 1887.

Popolazione. Movimento dello stato civile Anno XXIV. 1885. In-4. *Roma*, 1886.

RABBENO (Ugo). La cooperazione in Inghilterra. In-18. *Milano*, 1885.

— La cooperazione in Italia. In-18. *Milano*, 1886.

— L'evoluzione del lavoro. In-18. *Torino*, 1884.

— La funzione economica nella vita politica. In-8. *Milano*, 1886.

— Un preteso precursore della cooperazione in Francia. In-8. *Milano*, 1886.

Relazione sull' opera del patronato d'assicurazione e soccorso per gel infortuni del lavoro. In-8. *Milano*, 1887.

— (ventesima) sul servizio postale in Italia. 1° semestre 1884. In-4. *Roma*, 1886.

— statistica sui telegrafi del regno d'Italia nell' anno 1885 e. 1° semestre 1886. In-fol. *Roma*, 1887.

Risultati dell' inchiesta sulle condizioni igieniche e sanitarie nei communi del regno. [Direzione generale della statistica]. 3 vol. in-4. *Roma*, 1886.

RODINO (Luigi). La società cooperativa di produzione nelle industrie. Studio economico-giuridico-sociale. In-8. *Novara*, 1886.

Saggio di une storia sommaria della stampa periodica. [Annali di statistica, ministero di agricoltura, etc.] In-8. *Roma*, 1886.

SANTANGELO SPOTO (Ippolito). La famiglia in rapporto alla questione sociale. In-8. *Torino*, 1886.

Statistica della emigrazione italiana per gli anni 1884 e 1885. [Ministero di agricoltura, etc.] In-4. *Roma*, 1886.

— delle opere pie al 31 dicembre 1880 e dei lasciti di beneficenza fatti nel quinquennio 1881-85. Lombardia. In-fol. *Roma*, 1887.

— elettorale politica. Elezione generale politiche. 23-30 maggio 1886. In-4. *Roma*, 1887.

— della emigrazione italiana. Anno 1886. In-4. *Roma*, 1887.

— giudiziaria, civile e commerciale, per l'anno 1883. [Direzione generale della statistica]. In-4, *Roma*, 1886.

— del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° gennaio al 31 marzo 1887. (Ministero delle finanze). In-4. *Roma*, 1887.

— del commercio, dal, etc. 1° gennaio al 31 agosto 1887. (Ministero delle finanze). In-4. *Roma*, 1887.

— della stampa periodica al 31 dicembre 1885. [Ministero di agricoltura, etc.] In-4. *Roma*, 1886.

— dei debbiti comunali e provinciali per mutui al 31 dicembre degli anni 1882, 1883 e 1884. [Ministero di agricoltura, etc.]. In-4. *Roma*, 1886.

VADALA-PAPALE (G.). La funzione organica della società e dello Stato segundo G. Domenico Romagnosi. In-18. *Roma*, 1887.

VANNI (J.). Saggi critici sulla teoria sociologica della popolazione. In-4. *Città di Castello*, 1886.

VECCHIO (G.-S. DE). La famiglia respetto alla societa civile e al problema sociale. In-18. *Torino*, 1887.

VIGANO (Francesco). Confederazione delle società della pace e dell' arbitrato proposta del congresso vi Berna del 1884. In-8. *Milano*, 1886.

ZAMMARANO (L.). L'intrapresa delle assicurazioni. In-8. *Torino*, 1877.

***

HEINECCII (Jo. Gottlieb). Elementa juris cambialis. Cura et studio V. Lanza. In-18. *Neapoli*, 1886.

ESPAGNE, PORTUGAL, AMÉRIQUE LATINE.

DELGADO-MARTIN (Eleuterio). Estudios sobre politica y administracion financieras. In-8. *Madrid*, 1887.

Economista (el) español. Hebdomadaire. Petit in-f°. *Madrid*, 1887.

HILLON (A.). La crisei agricola. In-8. *Madrid*, 1886.

MARCOARTU (don Arturo DE). El internazionalismo. In-4°. *Madrid*, 1885.

Memoria presentada a la XI legislatura del estado de Jalisco, por el C. Gobernador (Francisco Tolentino). In-4, *Guadalajara*, 1887.

PIERNAZ HURTADO. Tratado de nacienda publica y examen de española. In-18. *Madrid*, 1887.

Revista de geografia comercial, organo de la sociedad española de geografia comercial. Mensual. In-4, *Madrid*, 1886-87.

***

SOUSA PINTO DE MAGALHOES (Antonio DE). Relatorio anresentado a administraçao das alfandegas. In-4 *Lisboa*, 1886.

***

Boletin mensual de estadistica municipal. Año I. Maio-julio 1887. [Municipalid ad de la capital]. In-4. *Buenos-Aires*, 1887.

Economista (el) Mexicano. Hebdomadaire. In-4. *Mexico*, 1887.

ARECHAGA (Justino Ximenes DE). El poder legislativo. In-8. *Montevideo*, 1887.

Relatorio da associaçáo commercial de Para apresentado e approvado em sessão d'assemblea geral (20 janeiro 1887). In-4. *Para*, 1887.

REVISTA economica. Economia politica. Ciencias politicas y sociales. Publicacion mensual. N° 1, nov. 1886. In-8. *Valparaiso*.

ANGLETERRE, CHINE, AMÉRIQUE.

BIRKMIRE (W.). Currency and bimetallism examined. In-8° *Glascow*, 1887, *London*, 1887.

BRABAZON (lord). Social arrows. In-8. *London*, 1886.

CLARKE (C.-B.). Speculationes from political Economy. In-8. *London*, 1886.

CROZIER (John-Beattie). Lord Randolph Churchill. In-18. *London*, 1887.

DOWED STERPHEN. A history of taxation and taxes in England. In-8, *London*, 1887.

Economist (the), weekly commercial Times, banker's gazette, etc. In-4. *London*, 1888.

FOWLER (William). Appreciation of gold. In-8. *London* and *Cassel*, 1886.

GEORGE (Henry). Protection or free trade. In-12. *London*, 1886.

GLADSTONE (W.-E.). The Irish question. I. history of an idea. II. Lesson of the election. In-8. *London*, 1886.

GOSCHEN (Georges J.). Political speetches. In-8. *Edinburg*, 1885.

Journal of the statistical Society. LV year. Quarterly. In-8. *London*, 1887.

LLEWELYN SMITH (Hubert). Economical aspects of State socialism. In-8. *London*, 1887.

MARCOARTU (don Arturo DE). The resources and progress of Spain during the last fifty years of representative government in connection with the british empire. In-8. *Birmingham*. 1886.

MILLS (Kegan-Paul-Herbert-V.). Poverty and the State, or work for the unemployed. In-8. *London*, 1886.

ROGERS (James-Thorald). The first nine years of the Bank of England In-8. *Oxford*, 1887.

Statist (the, a journal for economists and men of business. Year VII· Hebdomadaire. In-4. *London*, 1880.

WHITE (Arnold. The problems of agreat city. In-8. *London*, 1886.

⁂

CHINA. Imperial maritime customs; statistical and special series. Customs Garette. In-4. *Shanghaï*, 1886-87.

— List of the Chinese lighthouses, light vessels, buoys and beacons for 1887. In-4. *Ibid.*, 1887.

— Medical reports. 32. 33rd issue. 2. In-4. *Ibid.*, 1886-87.

— Returns of trade at the ports and trade reports for the year 1886. In-4. *Ibid.*, 1887.

⁂

Canada. Statistical abstract and Record for the year 1886. In-4. *Ottawa*, 1887.

⁂

VAN DEN BERG (N.-P.). The financial and economical progress and condition of Netherland India during the last fifteen years and the effect of the present currency system. In-4. *Batavia*, 1887.

⁂

BANKER'S (the) Magazine and statiscal register. Men-N. Sual. XXI year. In-8. *New-York*, 1887.

Emigration and immigration. Reports of the consular officers of the United states. In-8. *Washington*, 1887.

Journal of social science. Mensuel. In-8. *New-York*, 1887.

LANGHLIN (J.-Laurence). Gold and prices since 1873. In-8. *Boston*. 1887.

Quarterly (the) Journal of economists. Vol. I. In-8. *Boston*, 1886.

Second Annual Report of the commissioner of labor(Carroll D. Wright). 1886. In-8. *New-York*, 1887.

ALLEMAGNE, AUTRICHE.

BAERNREITHER (Dr J.-M.). Die englischen arbeitewerbände und ihr recht. T. I. In-8. *Tubingue*, 1886.

BAUMGARTEN (Dr J.). Die deutschen kolonien und die nationalen interessen. In-8. *Koln*, 1887.

Bayerische handelszeitung. *Munchen*, 1887.

BELOCH (Julius). Die Bevoe-Rerung der grieschisch romischen Welt. In-8. *Leipzig*, 1886.

BUCKER (K.). Die Bevoel-Rerung von Franfurt am main, etc. T. I. In-8. *Tubingue*, 1886.

CHARPENTIER (Dr). Entwickelungs geschichte der kolonial politik der deutschen reiches. In-8. *Berlin*, 1886.

COHN (Gustav). Nationalokonomische Studien. In-8. *Stuttgard*, 1886.

GANSEL. Katalog ver bibliotek ver Handels kammer dei Leipsick. In-8. *Leipzig*, 1886.

GARMO (Charles DE). Beitrag zur losung der hage über die beitrags pflicht zur imterhaltung der elementarschulen. In-8. *Iéna*, 1886.

HERTZKA (Theodor). Das Wesen des geldes. In-8. *Leipzig*, 1887.

HUSGEN (Dr Ed.). Chronik der Gegenwart. In-8. *Diesfeldorf*, 1886.

MEITZEN (Aug.). Geschichte theorie u. technik der statistik. In-8. *Berlin*, 1886.

MENGER (Antoine). Das rechtauf den vollen arbeitsertrag in geschichtlicher darstellung. In-8. *Stuttgard*, 1886.

MISCHLER (E.). Der offentliche haushalt in Boehmen. In-8. *Wien Leipzig*, 1887.

Nation (Die). III Jahr. 96 Gang. hebdomadaire. In-4. *Berlin*, 1887.

PLATZMANN (Dr A.). Der einfluss der aus wartigen getreide production auf den inlaudischen getreivemarkt. In-8, *Berlin*, 1887.

Preussische statistik [LXXXVIII]. Die Ergebnisse der Ermittelung des Ernteertrages für das Jahr 1885. In-fol. *Berlin*, 1886.

— herausgegeben in zwanglosen Heften von Koniglichen statistichen Bureau in Berlin [LXXVII]. In-fol. *Berlin*, 1886.

ROSCHER (Wilhelm). System dez finanzwissenschaft. 2e édit. In-8. *Stuttgard*, 1886.

SCHIFF (Das). In-4. *Dresden*, 1887.

SOHONBERG (G. von). Haudbuch der politischen oekonomie. 2e édit. 3 in-8. *Tubingen*, 1885.

STEIN (Lorenz DE). Lehrbuch der finanzwissenschaft. 5e edit. In-8. *Leipzig*, 1886.

WACHENRUSEN (Otto). Neue intersuchungen über ursprung, wesen und fortbestand der Grunduite. In-8. *Leipzig*, 1887.

WAGNER (Ad.). Finanzwissenschaft. 3e éd. T. III. In-8. *Leipzig*, 1886.

WALCKER (D.). Kritik der deutschen parteien. In-8. *Leipzig*, 1886.

WILBRAND (C.). Das fortscheiteude sin ken der preise unter der herrschoft der schutzollpolitik. In-8. *Wismar*, 1887.

WIRMINGHAUS (Alexander). Das unternehmen. der unternehmergewin, etc. In-8. *Iéna*, 1886.

WOLF (Julius). Tatsachen und aussichten der assindischen Ronkurreus im weizenhandel. In-8. *Tubingue*, 1886.

Zeitschrift fur d. g. stattswissenschaften. Jahr XLIV. *Tubingue*, 1887.

***

AUSPITZER (Emil). Der umfang der gewersbefugnis. In-8. *Wien*, 1886.

CICALEK (D.). Die colonien der deutschen reiches. In-8. *Wien*, 1885.

ERTL (Moriz). Uncheliche geburt and Legimation, linbeimag zur beurtheilung der « mehelichen geburtenziffer ». In-8. *Wien*, 1887.

SAX (Emil). Grundlegung der theoretischen Staats-wirtchaft. In-8. *Wien*, 1887.

Statistische monatschrist. Mensuel. In-8. *Wien*, 1887.

ZUNS (J.). Zwei fragen des unternehmereinkomeus. In-8. *Wien*, 1886.

***

REITZEUSTEIN (baron DE). Die aendhiche armenpflege und ihre reform. In-8. *Fribourg*, 1886.

Zeitschrift fur schweizerische statistik. Dreiund. Zwanzigster Jahrgand. In-4. *Bern*, 1887.

***

Petersburger (St). Kalender fur das jahr 1887 (CLIX jahr). In-8. *Petersburger*, 1887.

***

Bericht der direction und des aufrichtsrathes und XLVII te Jahresschlussrechnung der Pester Vaherländischen ersten sparcassavereines pro 1886. In-4. *Budapest*, 1887.

KÉLETI (K.). Die Ernährungs-statistik, etc. In-8. *Budapest*, 1887.

***

CORT VAN DER LINDEN (P.-W.-A.) Leerbaek der financien de theorie der belastingen. In-8. *S' Gravenhage*, 1887.

Verslagen aan den koning betrek kelijk ven dieust ver posterijen, der rijksposts paarbanck en der telegraphen in Nederland. In-4. *S' Gravenhage*, 1886.

***

Archief veor politicke en sociale rekenkunde en de verzekeringswetenchap (Doe David J.-A. Samot). In-8. *S Gravenhage*, 1886.

Indische (de) mercuur, orgaan voor den uit voerhandel, etc. Xe paargang. In-f. à 3 col *Amsterdam*, 1887.

Nederlausche Bank. 1886-87. Verslag van den president, etc. (mei 1887). In-4. *Amsterdam*, 1887.

LIVRES EN LANGUE FRANÇAISE.

BERTRAND. Le parti ouvrier belge et son programme. In-8. *Bruxelles*, 1886.

Chemins de fer, postes et télégraphes. (Royaume de Belgique: Ministère des chemins de fer, etc.). Compte rendu des opérations en 1884 et en 1885. In-4, 2 vol. *Bruxelles*, 1885-86.

GERNAERT (Jules). Organisation et comptabilité industrielles. In-4. *Bruxelles*. 1887.

GREEF (Guillaume DE). Introduction à la sociologie. In-8. *Bruxelles*, 1886.

LAURENS (Paul). Les Chambres de commerce françaises à l'étranger. In-8. *Bruxelles*, 1886.

LEGASSE (Charles). Les sociétés coopératives. 2e édit. In-18. *Bruxelles*, 1887.

LE HARDY DE BEAULIEU. Travail, capital. In-8. *Bruxelles*, 1886.

Opinion (l'). Hebdomadaire. 1re année. In-8. *Bruxelles*, 1887.

PIRMEZ (Eudore). Discours (28-29 avril 1887). Sur la proposition de loi relative aux droits d'entrée sur les chevaux, les bestiaux et la viande. In-8. *Bruxelles*, 1887.

SCHOOLMEETERS. La question agricole et le bon marché. In-8. *Bruxelles*, 1887.

VERMEIRE. Le volontariat. 2e édit. In-8. *Anvers*. 1887.

∴

Rapport (Extrait du —) au Roi concernant le service de la caisse d'épargne postale des Pays-Bas en 1885. In-4. *Amsterdam*, 1886.

∴

Journal de statistique Suisse. XXIIIe année. In-4. *Berne*, 1887.

Lecture (la), revue mensuelle. Xe année, 1887. In-8. *Lausanne*.

∴

BISMARCK (prince Otto DE). Discours. Trad. française. In-8. *Berlin*, 1886.

HEYD (W.) Histoire du Levant au moyen âge. Edit. franç. publiée par Furey-Raynaud. 2 vol. gr. in-8. *Leipzig*, 1887.

∴

KAUFMAN (Dr). Statistique financière de la Russie en 1862-84. In-8. *Saint-Pétersbourg*, 1886.

MECHELIN. Précis du droit public du grand duché de Finlande. In-8. *Helsinghors*, 1886.

RAFFALOVICH (Théodore). Aperçu commercial du commerce d'Odessa pour 1886. In-4. *Odessa* 1887.

Règlement définitif du budget de l'Empire pour 1885. Rapport au conseil de l'Empire. In-4. *Saint-Pétersbourg*, 1887.

∴

Congrès agricole international de Budapest. Procès-verbal des séances des 3-7 octobre 1885. Vol. I. In-4. *Budapest*, 1886.

∴

BLANC (Joseph). Bibliographie italico-française universelle, ou catalogue méthodique de tous les imprimés en langue française sur l'Italie ancienne et moderne (1475-1885). Rome, Eglise, Italie. In-8 à 2 col. *Milan*, 1886.

Bulletin de l'Institut international de statistique. Année 1886. In-8. *Rome*, 1887.

∴

Revue du Portugal et de ses colonies [Directeur : C. Lisboa]. VIe année. In-8. *Lisbonne*, 1887.

∴

Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte. 1re année, 1er janvier 1887. In-8. *Alexandrie*.

Commerce (le) extérieur de l'Egypte pendant l'année 1885. [Direction générale des douanes égyptiennes]. In-4. *Alexandrie*, 1886.

— pendant l'année 1886. In-4. *Alexandrie*, 1887.

∴

Annuaire statistique de la province de Buenos-Aires. 5e année 1885. [Ministère de Gouvernement. Bureau de statistique générale]. In 4. *Buenos-Aires*, 1886.

Bulletin mensuel de démographie de la ville de Buenos-Aires. IIIe année. In-8 *Buenos-Aires*, 1887.

Revue sud-américaine. Bi-mensuelle. IVe année. In-8. *Buenos-Aires*, 1887.

YVERNET (Jean-M.). La République argentine et ses colonies. In-8. *Buenos-Aires*, 1886.

Edmond Renaudin.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN OCTOBRE 1887.

Association française pour l'avancement des sciences. Compte rendu de sa xv° session, tenue à Nancy en 1886. 2° partie : Notes et mémoires. In-8 de 1116 p. Paris, Berger-Levrault et aux bureaux de l'« Association ».

BIANCONI (F.) et **BROC** (E.). Colombie et Equateur. Planisphère spécial indiquant les itinéraires futurs par le canal de Panama. In-4 de 36 p. à 2 col. et carte. Paris, Chaix.

— et **VEGA** (Luis Salinas). République de Bolivie. In-4 de 30 p. à 2 col. et carte. Paris, Chaix.

BLANC (Louis). Histoire de la constitution du 25 février 1875. In-18 de 322 p. Paris, Charpentier.

BROC (vicomte DE). La France sous l'ancien régime ; le gouvernement et les institutions. In-8 de 428 p. Paris, Plon et Nourrit.

BROC (E.). V BIANCONI.

Ce que vaut la Russie pour la France. par un Russe. In-8 de 24 p. Paris, Joray.

Chambre de commerce d'Alger. Exposé de ses travaux, exercices 1864 à 1875. In-8 de 304 p. Alger, Jourdan.

— de Mâcon-Charolles-Tournus. Bulletin mensuel de la — N° 1 (juin 1887). In-8 de 16 p. Mâcon, à la Chambre de commerce.

DELEUZE (H.). Réforme de l'impôt foncier. In-8 de 26 p. Perpignan, aux bureaux de l'« Indépendant. »

DESJARDINS (Arthur). Traité de droit commercial maritime. Tome VI (commentaire du titre 10 du livre 2 du Code de commerce, loi du 12 août 1885, de). In-8 de 470 p. Laval, Jamin.

FRANÇOIS (Gustave). Clearing-houses et Chambres de compensation. In-8 de 176 p. Lille, Danel.

GEORGE (Henry). Progrès et pauvreté. Enquête sur la cause des crises industrielles et de l'accroissement de la misère au milieu de l'accroissement de la richesse ; le Remède. Trad. sur l édit. de 1886 par L. Le Monnier. In-8 de XIV-548 p. Paris, Guillaumin.

Guide foncier (le). Cours de propriété foncière, répertoire de tous les errains vendus depuis vingt ans dans le département de la Seine ; mouvement de la population, différentes opérations du Crédit foncier de France de 1866 à 1885. In-8 de XXIV-384 p. Paris, Tiffen.

GUYOT (Yves). La prostitution, études de physiologie sociale. 6° mille. In-18 de 506 p. et 25 graphiques. Paris, Charpentier.

HALDANE (R. B.). Life of Adam Smith. In-16 de X-162 p. Paris, au Cercle de la Librairie.

LALANNE (Léon). Rectification historique sur les ateliers nationaux. In-8 de 4 p. Paris, Pariset.

LE MONNIER. Voy. George.

LEVASSEUR (Emile). Les tables de survie. In-8 de 34 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait du « Journal de la Société de statistique de Paris »].

Midi socialiste (le), organe du parti ouvrier. Hebdomadaire paraissant le dimanche. N° 1 (31 juillet 1887). In-f° de 4 p. à 3 col. Béziers, impr. du commerce.

MONOD (Émile). Les musées commerciaux, leur organisation et leur fonctionnement. In-8 de 30 p. Marseille, à la « Gazette des travaux publics. »

MOROSTI (Louis). Les problèmes du paupérisme ; la vérité sur la propriété et le travail. In-18 de 302 p. Paris, Ghio.

Notions de droit international, destinées à MM. les officiers de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale. In-32 de 128 p. Paris, Ch. Lavauzelle.

RAFFALOVICH (Arthur). Le nouvel impôt sur l'alcool en Allemagne (loi de 1887). In-8 de 24 p. Paris, Guillaumin.

RENOUARD (A.). Production et commerce des laines d'Australie In-8 de 52 p. Lille, Danel.

ROCHAID (Alph.). Marine marchande et colonies, avec carte des chemins de fer de l'Algérie-Tunisie. In-16 de 158 p. Paris, Guillaumin.

ROUARD DE CARD. L'assistance judiciaire et les étrangers en France. In-8 de 20 p. Paris, Marchal et Billard.

VEGA. V. BIANCONI.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur
52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE MOMENT PSYCHOLOGIQUE

C'est à l'Europe, c'ést à la civilisation, dont elle a été jusqu'à ce jour la principale personnification, que nous pensons en écrivant ces mots. L'Europe va-t-elle, comme beaucoup le croient et comme quelques-uns malheureusement le souhaitent, s'engager demain dans la voie sanglante où se préparent à se rencontrer les rivalités, les ambitions, les ressentiments, les revendications qui la divisent? Va-t-elle, comme d'autres le désirent et le réclament, sans toujours l'espérer beaucoup, entrer au contraire dans la voie bénie de la sagesse et de l'équité et rendre peu à peu au travail qui produit et rassure les forces et les ressources trop longtemps absorbées par la guerre qui détruit et par les préparatifs de guerre qui inquiètent et stérilisent? L'ogre de la guerre qui, suivant l'expression de Bastiat, consomme autant pour ses digestions que pour ses repas, doit-il, avant la fin de ce siècle et pour l'anniversaire de 1789 peut-être, nous donner le spectacle du plus formidable déchaînement de ses appétits qu'ait jamais vu le monde? Ou doit-il enfin, comme ces forces redoutables que la science moderne a tournées en instruments dociles et bienfaisants, désarmer devant les progrès de la raison humaine et laisser à l'industrie laborieuse des villes et des campagnes, au percement des isthmes, à l'aménagement des eaux, au dessèchement des marais et à l'assainissement de ces foyers d'infection d'où s'échappent la fièvre et la peste, à la lutte contre les fléaux naturels en un mot, les budgets immenses, les engins prodigieux et les trésors de courage, de dévouement et d'énergie morale employés depuis trop longtemps à étendre sur la surface de la terre le cercle infernal des maux artificiels?

Telle est la question qui depuis longtemps, mais à cette heure plus que jamais, se pose devant nous et sur laquelle, sans avoir la prétention d'y donner une réponse formelle, nous croyons devoir

appeler avec plus d'insistance que jamais l'attention de tous ceux qui ne font pas profession d'insouciance, d'aveuglement ou de fatalisme.

Deux tendances, pour quiconque sait voir et réfléchir, deux courants, comme l'on dit, sont aux prises dans le monde contemporain; deux ordres de faits, inégalement remarqués peut-être, parce que les uns frappent les yeux du corps tandis que les autres s'adressent surtout aux yeux de l'esprit, mais également puissants et considérables, se partagent le domaine de la politique internationale. D'un côté, que voyons-nous? Des armements tels que jamais l'histoire n'en avait montrés et l'imagination rêvés. Des populations entières appelées dans les camps, et la majeure partie des ressources des nations employée à préparer le carnage et l'incendie. Des moyens de destruction capables de faire en un jour, en une heure, disparaître des millions d'hommes, sauter des villes entières et sombrer dans le néant le produit du labeur lentement accumulé de mille générations. Et au milieu de cet amas de matières inflammables dont la moindre étincelle peut déterminer l'explosion, les sujets les plus graves d'irritation, de colères, de rancunes et des mains, tantôt malfaisantes et tantôt généreuses mais imprudentes; promenant au hasard des torches dont le moindre vent peut faire sortir la conflagration universelle. Voilà ce que nous voyons, et ce qui nous fait dire que demain, à la place où la civilisation européenne s'enorgueillit de ses lumières et de sa grandeur, il ne restera plus peut-être, comme dans ces plaines désolées où le voyageur cherche les ruines de Babylone et de Ninive, que des débris informes de ce que fut l'Europe et des vestiges destinés à dire aux âges futurs à quels abîmes conduisent fatalement les emportements de la discorde et de la haine.

Oui, nous voyons tout cela, mais nous voyons autre chose en même temps.

Nous voyons d'abord que, malgré les plus sinistres et, il faut le dire, les plus plausibles prédictions, cette conflagration tant redoutée (parce qu'elle est justement redoutée précisément), n'éclate pas. Nous voyons que tandis que d'une main, pour employer l'expression vulgaire, on sèche ses poudres, de l'autre on les mouille; et qu'à peine un conflit de nature à susciter le recours aux armes a-t-il surgi sur un point quelconque de l'horizon, aussitôt et de tous les points de l'horizon les influences les plus diverses s'emploient à l'empêcher de s'envenimer et de dégénérer en guerre déclarée. Tantôt, c'est la Russie et l'Angleterre qui, face à face dans l'Afghanistan, ont déjà vu les avant-postes se rencontrer et le sang couler; le monde s'émeut, des médiations amicales interviennent et

les armes sont remises au fourreau. Tantôt c'est l'Allemagne et l'Espagne qui ont l'une contre l'autre les griefs les plus sérieux et en d'autres temps les moins susceptibles d'arrangement. Ici, le drapeau national, emblême de la souveraineté, a été, malgré la présence d'un navire de guerre, l'objet d'une violence intentionnelle. Là, les immunités du personnel et du territoire diplomatique ont été outrageusement méconnues : la pensée d'un arbitrage est suggérée et l'arbitrage règle tout. Ailleurs, sans que le mot soit prononcé, la chose se réalise plus ou moins; et si le recours aux bons offices des puissances amies n'est pas ostensiblement réclamé ou offert, nul doute que ses bons offices n'interviennent dans l'ombre avec une efficacité d'autant plus réelle qu'elle est plus discrète. Pourquoi le conflit turco-grec a-t-il été apaisé au moment où il semblait le plus menaçant ? Parce que le temps est venu, suivant les paroles du président du Conseil, qui dirigeait alors les affaires étrangères en France, de substituer à la voix brutale du canon la voix de la raison, de la justice et de l'humanité. Pourquoi depuis tant de mois la question de la Bulgarie n'a-t-elle pas mis aux prises les grandes puissances et le feu allumé dans cette province y a-t-il été circonscrit et jusqu'à un certain point étouffé sur place? Parce que, dans l'appréhension trop justifiée du développement que pouvait prendre l'incendie, les puissances directement intéressées et les autres se trouvent d'accord pour ne pas permettre que l'on réveille à cette occasion l'éternel cauchemar de la question d'Orient. Pourquoi, dans le cours de cette année même et malgré tant de prophéties contraires, les douloureux incidents qui ont mis en péril à plusieurs reprises la paix de l'Europe occidentale ont-ils pu, presque contre toute attente, être réglés sans effusion de sang et, il faut le dire pour être juste, de la façon la plus honorable pour les deux partis ? Parce que, ni à Paris, ni à Berlin, on n'oubliait que la victoire dans une guerre entre la France et l'Allemagne peut n'être, suivant l'expression de M. de Bismarck lui-même, qu'une question de hasard, et que ni à Paris, ni à Berlin, on ne se souciait d'assumer la responsabilité de ce formidable appel au hasard ; mais aussi, on peut le dire avec certitude sans avoir la prétention d'avoir été en rien dans le secret des gouvernements et des chancelleries, parce que, à Paris comme à Berlin et à Berlin comme à Paris, la voix du reste de l'Europe a su se faire entendre, et que de partout les mêmes conseils de modération, de prudence et de sagesse sont venus faire comprendre que l'opinion de l'Europe était unanime à réclamer une solution pacifique et à condamner celui des gouvernements en cause qui s'y refuserait. En tout, partout, toujours, n'est-ce pas sous une forme nouvelle ou sous une autre, avouée ou tacite, ce procédé hier tant décrié de la médiation et

de l'arbitrage qui s'impose, et la discussion amiable qui prend le pas sur les dangereuses témérités de la force ?

Ce n'est pas tout, et d'autres faits, les uns tout récents, les autres encore en cours d'accomplissement, viennent à l'appui de ces constatations. Un différend qui d'un moment à l'autre pouvait s'envenimer existait depuis longtemps à propos de quelques îles lointaines entre la France et l'Angleterre. Au grand honneur de notre ministre des affaires étrangèrès, une convention amiable y a mis fin et la question des Nouvelles-Hébrides a cessé d'être un sujet d'inquiétudes. D'autres difficultés plus graves et plus prochaines divisaient les deux mêmes puissances; d'un commun accord, elles ont été résolues pour l'avantage de toutes comme pour le leur. Le libre usage du canal de Suez a été garanti au monde ; la neutralité, qui avec le temps deviendra la condition générale, a conquis un territoire de plus, et pour la première fois la constitution d'une force internationale comme garantie de cette neutralité a été officiellement introduite dans le droit des gens. En même temps, le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis sont saisis de propositions nombreuses tendant à l'institution, pour tout l'ensemble des puissances des deux Amériques du Nord et du Sud, d'une haute cour internationale qui serait pour elles dans tous les différends ce qu'est déjà pour les Etats de la grande république de l'Amérique du nord la cour suprême dont les décisions s'imposent à tous. Et tandis que la confédération helvétique négocie avec la confédération américaine la conclusion d'un traité permanent d'arbitrage pour toutes les difficultés qui pourraient surgir entre elles, 12 membres du Parlement britannique, porteurs d'une adresse signée de 233 de leurs collègues et accompagnée des vœux d'un million d'ouvriers anglais, se rendent à Washington pour demander au président, déjà saisi d'une proposition analogue par 200 membres du congrès des Etats-Unis, de conclure avec le gouvernement de la Grande-Bretagne un traité du même genre. Acte à jamais mémorable qui, en assurant l'union et le bon accord des deux branches de la grande famille Anglo-Saxonne, fera d'elles le premier et puissant noyau d'une ligue pacifique dans laquelle les autres nations envieuses de leur bonheur viendront tour à tour chercher pour leur développement la sécurité qui leur a jusqu'à présent fait défaut, et ne connaîtront plus d'autres rivalités que l'émulation féconde de leur travail respectif et le bienfaisant échange de ses produits.

Tel est en réalité pour qui sait voir, pour qui ne garde pas obstinément les yeux fixés sur un seul point de l'horizon et cherche à se rendre compte des forces diverses qui se disputent l'avenir, l'état actuel du monde. Tels sont les deux courants entre lesquels s'avance

et va s'achever ce siècle. N'avions-nous pas raison de dire que nous sommes à une heure décisive, à un moment véritablement psychologique ? Est-ce dans le sang et dans les larmes; est-ce dans la paix, dans la justice et dans la joie que nous verrons s'ouvrir les dernières années de ce siècle ? Est-ce, comme nous le disions en commençant, par une conflagration universelle ou par une réconciliation générale dans le triomphe définitif de la force sur le droit ou dans la consécration solennelle du droit qui prime la force, que sonnera la date mémorable du grand centenaire ? Il dépend de nous, de nous tous et des plus humbles comme des plus considérables, de trancher ce redoutable dilemme et d'ouvrir celle des deux portes, la porte d'airain ou la porte d'or par laquelle passera le prochain avenir. Ayons courage et, comme le disait un jour Gambetta lui-même : « Ayons confiance, la paix a des ressources que l'on ne soupçonne pas encore ».

FRÉDÉRIC PASSY.

UN DOCUMENT AMÉRICAIN

SUR

LES PRIMES A LA MARINE MARCHANDE [1]

Le gouvernement des États-Unis a publié en 1886 une série de Rapports sur la condition des marines marchandes de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie. Ces Rapports sont accompagnés d'une lettre de M. Bayard au président Cleveland.

Ce sujet, écrit le secrétaire d'Etat, a assumé une grande importance par suite des efforts qu'ont faits quelques-unes des principales nations commerciales de l'Europe, en vue de stimuler leur marine marchande, par une assistance directe et indirecte et de lui donner ainsi une énergie qu'on ne croyait pouvoir atteindre sans cette aide. La France, l'Allemagne, l'Italie, payent des primes sous diverses formes, en vue de stimuler la construction des navires, d'encourager la navigation, de mettre leur marine dans une position plus favorable pour obtenir une part plus grande dans l'industrie du transport universel que celle qu'on obtiendrait dans des conditions naturelles et sous le régime de la libre concurrence. Si cette politique avait été limitée à une seule nation, cette nation aurait pu en retirer quelque bénéfice. Mais les conclusions du Rapport de M. Ford semblent montrer qu'en France, où des primes libérales ont été payées pour la construction et la navigation des navires depuis 1881, les résultats n'ont aucunement répondu à l'attente des avocats de la politique des primes. Lorsque d'autres nations entrent en lutte et opposent privilège à privilège, prime à prime, aucun avantage n'est gagné, et les conditions de la concurrence sont changées. La nation qui offre le plus, qui accorde les primes et les subventions avec le plus de libéralité, occupe une position favorisée, mais seulement jusqu'au moment où d'autres nations sont disposées aux mêmes sacrifices. Tous les avantages

[1] Voir *Mercantile marines of foreign countries.* (49e congrès, 1re session. Doc. n° 172.)

Free trade versus Fair trade, par sir J. T. Farrer, page 156. *Stade Aid and State Interference,* par G. Baden Powell, page 64. *Protection or free trade,* par Henry George, page 198. *Statistique internationale de la navigation maritime,* publiée par le bureau de statistique de Norwège : les marines marchandes en 1881 et 1886, par A. Kiaer. (*Rapport de M. Félix Faure* sur le budget du Ministère du commerce et de l'industrie 1887.)

que la France a gagnés de 1881 à 1886 seront, dans une certaine mesure, neutralisés par la politique analogue de l'Allemagne et de l'Italie. Cette politique peut conduire à la construction d'une certaine quantité de nouveau tonnage, mais la question est ouverte de savoir s'il y a une demande légitime d'un tonnage nouveau. En ce moment les indications sont qu'il y a un excès dans l'approvisionnement du transport maritime, au delà des besoins réels, et si c'est exact, toute tonne construite au delà de ce qu'il faut pour réparer les pertes, est d'autant ajouté au poids mort de l'excès de tonnage, qui, pour être rémunérateur, doit dépendre des primes gouvernementales ; cette prime n'est rien de plus qu'une taxe imposée sur l'industrie productive pour le bénéfice d'une industrie non nécessaire et par la même non profitable. Les rentrées, les recettes obtenues à l'aide d'une politique aussi coûteuse que le système des primes de la France, sont minces et dues entièrement à des conditions artificielles. A en juger par l'expérience du passé, ces conditions doivent continuer afin de garantir l'existence de la marine qu'elles ont encouragée à naître. A une nation dont les intérêts commerciaux sont vastes, les primes des autres nations peuvent apporter des avantages sous forme de taux abaissés de fret, qui résultent de l'augmentation de concurrence. On peut se demander s'il est politique d'abandonner cet avantage et d'augmenter les fardeaux de l'industrie en adoptant un système de primes.

Cet exposé nous paraît excellent; ainsi, encouragement artificiel donné à une branche d'industrie, qu'on veut faire naître ou développer, les contribuables payent les frais de cette culture anormale; la branche d'industrie est poussée à croître hors de proportion avec les besoins réels ; l'attrait de la protection gouvernementale attire des capitaux, la concurrence entre compatriotes peut devenir très vive et diminuer les bénéfices, les réduire à néant ; on court au devant d'une crise, parce que le prix de la marchandise cesse d'être rémunérateur. Ceux qui profitent de cette concurrence internationale à coup de prime, ce sont les étrangers, qui voient s'abaisser le prix du transport, s'il s'agit de la marine marchande. Dans le même ordre d'idées, les fabricants de rails d'acier en Allemagne, protégés par les droits de douane, vendent meilleur marché au dehors, alors que les consommateurs indigènes (ou les contribuables lorsqu'il s'agit d'achat faits par les chemins de l'État), subissent des prix plus élevés. Les faveurs de l'État ne sont jamais gratuites, lorsqu'il intervient au profit d'une catégorie de producteurs. L'intervention gouvernementale, en stimulant la production d'une marchandise ou l'offre d'un service hors de proportion avec la demande réelle,

fausse les prix, déroute les marchés. La conférence qui siège à Londres en ce moment pour examiner une fois de plus la question des sucres, est une démonstration tangible des inconvénients du régime des primes.

Celles-ci sont bien à leur place dans une époque livrée au protectionnisme agraire, industriel, comme la nôtre.

Le protectionnisme est composé de notions contradictoires. Il veut défendre le marché indigène contre l'invasion des produits étrangers, et cependant par des compromissions, pour gagner des suffrages il va à l'encontre de son but. Est-ce que les primes à la marine marchande, en poussant à la construction des navires, en abaissant le fret et le prix des transports, n'ont pas tendance à augmenter les relations avec les pays étrangers, à développer l'importation?

Les augmentations de droits d'entrée ont pour objet avéré la hausse des prix, et comme conséquence le renchérissement de la vie, des salaires, une surcharge dans la lutte pour les débouchés internationaux, et c'est afin de compenser ces effets, que les intérêts de la marine marchande sont pris en considération et reçoivent des subventions. Il faut rétablir l'égalité avec l'Angleterre, qui construit à meilleur marché, qui est mieux outillée!

L'adoption d'une politique libérale a fait la grandeur de la marine marchande de l'Angleterre, de même que celle-ci a profité de l'emploi du métal dans la construction et de la vapeur comme moyen de propulsion des navires. Ses mines de charbon, son industrie métallurgique, l'habileté de ses ingénieurs et de ses ouvriers lui ont assuré des avantages incontestés, dont elle n'avait pas le monopole; mais grâce au libre-échange, les matières premières ont afflué dans ses ports pour pourvoir à la consommation des habitants et alimenter les manufactures, pendant que l'exportation croissait, notamment celle de la houille avec l'extension de la marine à vapeur.

Les constructeurs et armateurs anglais se plaignent de l'adoption des subventions et des primes par les États étrangers, et cependant jusqu'ici la portée et le succès de ces mesures ont été contrebalancés en grande partie par les entraves que la politique protectionniste a mises au développement de l'industrie maritime par le renchérissement des matériaux de construction et de la main-d'œuvre, et en outre aux États-Unis par la difficulté de nationaliser les navires construits ailleurs. Il y a trente ans, la flotte marchande des États-Unis faisait une concurrence redoutable à l'Angleterre. Les prophéties de Tocqueville, promettant à l'Amérique la suprématie des mers, ne se sont pas réalisées. Si les autres branches de la production natio-

nale ont pris un développement considérable après la guerre de sécession, il en a été autrement pour la marine marchande, dont la décadence est un fait singulièrement instructif et le fruit de la protection. Le commerce maritime des États-Unis avait eu à souffrir des croiseurs confédérés, du taux élevé des primes d'assurance, mais il se serait relevé, si on ne l'avait achevé avec le protectionnisme.

« L'avantage que l'Angleterre a sur nous, c'est tout simplement qu'elle a abandonné le système répressif de la protection, tandis que nous l'avons augmenté. Cette politique différente a permis au producteur anglais de profiter des avantages du monde entier, tandis que le producteur américain est surchargé et limité au marché de son propre pays. Le minerai d'Espagne et d'Afrique que, pour certains objets, il faut mélanger avec le minerai américain, a été imposé d'un droit élevé ; un droit élevé a permis à un syndicat de fabricants d'acier de maintenir l'acier à des prix de monopole ; un droit élevé sur le cuivre a permis à un autre grand syndicat de se faire payer très cher à l'intérieur pour le cuivre américain, qu'il emportait à bon marché en Angleterre ; et afin d'encourager une seule fabrique de drapeaux, le pavillon même d'un navire américain a été soumis à un droit de 150 0/0.... Si le navire a été réparé à l'étranger, il doit payer pour la réparation une taxe au retour en Amérique [1]. »

---

[1] Henry George ajoute encore : Bien que nos lois de navigation, qui défendent de transporter une livre de fret ou un seul passager d'un port américain à un port américain sur un autre navire qu'un navire construit aux Etats-Unis, obscurcissent les effets de la protection sur notre cabotage, l'effet ne s'en fait pas moins sentir. L'augmentation des frais de construction et de navigation, surtout des steamers, a servi au développement de notre cabotage ; le prix plus élevé du fret a nui à l'essor d'autres industries ; des restrictions de cette nature donnent de la vigueur aux monopoles ; l'effet de la protection sur notre commerce de côtes a été de rendre plus faciles les extensions des syndicats de chemins de fer. La coalition du Pacific Railway a, pendant des années, payé chaque mois 85.000 dollars à la Pacific Mail Steamship Company pour qu'elle maintienne le tarif du passage entre New-York et San Francisco (page 207 de l'édition Kegan Paul, Protection or free trade).

L'essor prodigieux de la marine marchande anglaise date du jour où les lois de navigation ont été abrogées et les armateurs anglais privés de tous privilèges exclusifs, tandis qu'on leur ouvrait l'accès de tous les marchés pour les matériaux de construction.

Les tableaux suivants, que nous empruntons au volume de sir Th. Farrer, nous semblent absolument concluants.

L'ouverture du canal de Suez en 1869 a produit une véritable révolution dans l'industrie du transport maritime ; elle a marqué

Moyenne de trois ans.	Commerce étranger du Royaume-Uni. Milliers de tonnes.	Total transporté dans des navires anglais. Milliers de tonnes.	Proportion du commerce transporté sous pavillon anglais. 0/0
1854-56..........	19.582	11.537	59
1857-59..........	22.798	13.299	58
1860-62..........	25.940	15.094	58
1863-65..........	27.613	18.193	66
1866-68..........	32.566	22.093	68
1869-71..........	37.699	25.632	68
1872-74..........	44.123	29.485	67
1875-77..........	49.531	33.051	67
1878-80..........	54.349	38.025	70
1881-82..........	61.468	44.084	72

On voit l'accroissement continu du mouvement commercial, en même temps que la part de la marine anglaise va de 59 à 72 0/0.

Tonnage appartenant au Royaume-Uni (milliers de tonnes).

1850..... Abrogation des lois de navigation } 3 397 voiliers. 168 à vapeur. 3.565 mille tonnes.

	A voiles.	A vapeur.	Total.
1870.....	4.765	948	5.713
1875.....	4.207	1.945	6.152
1880.....	3.851	2.723	6.574
1883.....	3.514	3.728	7.242

Le tonnage à voile ne cesse de décroître; celui de la marine à vapeur qui représente une efficacité trois à quatre fois plus grande, augmente.

Tonnage de la navigation à long cours appartenant aux États-Unis (milliers de tonnes).

	A voiles.	A vapeur.	Total.
1840.....	896	4	900
1850.....	1.541	45	1.586
1860.....	2.449	97	2.546
1870.....	1.324	193	1.517
1880.....	1.206	147	1.353
1883.....	1.130	172	1.302

	Commerce américain transporté dans des navires américains.	Navires étrangers.	0/0 dans des navires américains.
	En milliers de dollars.		
1840.....	198.424	40.802	82,9
1850.....	239.272	90.764	72,5
1870.....	507.247	255.040	66,5
1870.....	352.909	658.927	35,6
1881.....	268.080	1.378.566	16,0
1884.....	264.722	1.194.118	17,5

On voit comme la décadence éclate depuis 1870. De même, dans le mouvement d'entrée et de sortie des ports de l'Union, figurent :

	Marine américaine.	Anglaise.	Étrangère.
1850.....	59,77 0/0	32,67 0/0	7,56 0/0
1860.....	70,83	23,84	5,33
1870.....	38,16	50,46	11,38
1880.....	18,95	57,41	23,64
1884.....	21,27	56,57	22,16

l'avènement de la navigation à vapeur et commencé à modifier les conditions générales du commerce [1]. L'Angleterre avait dû sa position prédominante d'entrepôt général, de marché distributeur universel aux lenteurs, à l'incertitude des voyages à voile autour du cap de Bonne-Espérance. Aujourd'hui, grâce au canal de Suez, l'approvisionnement des anciens clients de l'Angleterre se fait directement. La substitution de la vapeur à la voile a amené la rélégation d'au moins deux millions de tonnes de navires à voile, qui ont été dépréciés. Depuis lors, les perfectionnements introduits dans la construction, dans l'outillage, ont amené de nouveaux déplacements des capitaux engagés ; les vieux navires ont perdu de leur valeur, sans disparaître, et ils ont contribué à l'abaissement des frets. Celui-ci est le résultat de causes multiples : progrès dans l'outillage, qui se traduit par la construction de navires plus grands, plus rapides, consumant moins de charbon et prenant plus de marchandises. L'emploi des machines à triple expansion a été accompagné d'une économie de combustible telle qu'un navire susceptible de transporter 3.000 tonnes a pu prendre 2.200 tonnes de marchandises, au lieu de 800, comme auparavant. Les bénéfices obtenus par les armateurs ont amené les capitaux à se jeter de ce côté ; on a construit trop de bâtiments. Il est vrai que le coût des navires est allé en diminuant : 18 £ par tonne en 1872, 13 £ en 1877, 12 £ en 1880, moins de 10 £ en 1885-86. On a diminué les frais généraux par des réductions dans le nombre des hommes d'équipage. En 1870, il fallait 47 hommes par 1.000 tonneaux à vapeur, en 1887, seulement 28. D'après M. Kiaer, l'efficacité du travail humain appliqué aux transports maritimes s'est accrue de 1879 à 1885 de 24 0/0.

La baisse du fret a été extraordinaire : en 1860, le transport d'un bushel de blé de New-York à Liverpool coûtait entre 6 pence au plus bas, et 13 pence au plus haut ; en 1886, le fret n'est plus que de 2 pences et demi.

M. Wells, dans ses articles sur la baisse des prix, estime qu'il y a un excès de 25 0/0 dans le tonnage du monde, et qu'il faudra un certain temps pour que l'équilibre se rétablisse. La spéculation en Angleterre, les primes à la construction et à la navigation, ont contribué à ce résultat, pour le moins autant que les progrès techniques. Il y a eu récemment une avance sur le prix du fret maritime. Pendant des années, on a assisté au mouvement contraire, dû à l'aug-

[1] Les bateaux à vapeur effectuent aujourd'hui les 2 tiers des transports maritimes tandis qu'ils n'en effectuaient approximativement que la moitié en 1879, et le tiers en 1871.

mentation du tonnage et à une diminution dans le chiffre des affaires. Le tonnage à voiles appartenant au Royaume-Uni est descendu de 3.576.755 tonnes, en 1882, à 3.359.389 tonnes en 1886, en même temps que le tonnage à vapeur progressait de 3.331.895 tonnes à 3.931.746. Un navire à vapeur équivaut pour le moins à trois voiliers de grandeur égale. Simultanément, comme on le voit par les tableaux du Board of trade, le tonnage des chargements à transporter a diminué, tandis que le nombre et la capacité des navires grandissaient. Il en est résulté cette dépréciation inouïe sur le marché du fret : le minerai d'Espagne ne paya plus que 4 sh. 6 p. par tonne au lieu de 9 sh, la houille de Newcastle à Cronstadt 5 sh. 3 pences en 1884 et 4 sh. 6 p. en 1886. La profession d'armateur cessa d'être rémunératrice, elle travailla à perte et on en voit le contre-coup dans la diminution du chiffre des nouveaux navires. En 1883, dans les chantiers anglais, on construit 768.578 tonnes; en 1884, 497.442; en 1885, 406.386; en 1886, 293.000 tonnes. En 1882, on perd 1.215 navires, en 1886 1.567. Pour la première fois, en 1886, la marine anglaise perd plus de tonnage qu'il n'en est construit. L'écart est de 85.000 tonnes. Il en résulte une demande plus active de fret, et depuis le mois de mars, les cours haussent, pour l'Azoff, de 20 à 23 sh. Le transport du minerai aux Etats-Unis coûte 20 0/0 de plus.

L'accroissement des marines marchandes ne s'est pas fait d'une manière constante ; l'intensité de la progression a varié ; à des périodes d'inflation ont succédé des périodes de ralentissement. Ainsi, de 1870 à 1874, cinq années d'activité, l'accroissement moyen de tonnage a été de 4,6 0/0, de 1881 à 1884; en quatre années, l'accroissement moyen est de 5,2 0/0. De 1875 à 1880, il y a ralentissement, l'augmentation n'est plus que de 2, 1/2 0/0. En 1885, elle tombe à presque rien (+ 0.09), tandis qu'en 1881, elle est de 3,63, de 6,59 en 1882, de 6,56 en 1883, de 4,10 en 1885[1]. Ces chiffres s'appliquent à l'ensemble de la marine. Pour les navires à vapeur, 1878 à 1884 a été une période de grande activité de construction, puisque l'accroissement moyen est de 8,9 (13,2 0/0 en 1882). Depuis lors, il y a un ralentissement marqué : + 12 0/0 en 1883, + 6,83 0/0 en 1884 et seulement + 1,02 0/0 en 1885. Les primes à la marine marchande en France ont commencé à fonctionner en 1881.

---

[1] Il été construit en 1880, 627.000 tonneaux à vapeur, 855.000 en 1881, 1.001.000 en 1883, 616.000 en 1884, 308.000 en 1885.

II

L'esprit de protectionnisme n'a épargné aucune branche de l'activité nationale : on connaît les espèces de marchés conclus entre agriculteurs et industriels. L'industrie du transport maritime a été englobée, comme le reste, et ce sont les mêmes arguments qu'on a employés pour obtenir l'assistance de l'Etat pour elle, et pour les autres. On s'est imaginé qu'il convenait d'accorder une aide spéciale à la marine marchande, dans l'espoir que si elle se développait et fleurissait, tout l'organisme économique en serait fortifié, et que toutes les branches d'industrie, directement ou indirectement en relation avec elle, en profiteraient. Il s'agissait d'une assistance passagère, d'une protection limitée, jusqu'à ce que la crise fût passée. Dans tous les pays, la marine à voile déclinait rapidement, et c'était une décadence due à des causes permanentes et naturelles.

La première nation qui ait adopté une politique de prime pure et simple a été la France, dont la marine à voiles décroissait rapidement, plus rapidement que celle des voisins. Le tonnage des voiliers a diminué de 27 0/0 entre 1873 et 1880, tandis que celui de l'Angleterre décroissait de 5 0/0, de l'Italie de 7 0/0, de l'Allemagne de 10 0/0. Mais comme le fait observer M. Farrer, chef du département de la statistique fédérale, il n'y avait pas lieu de s'alarmer, car le tonnage à vapeur augmentait, et plus la substitution de la vapeur à la voile se faisait rapidement, plus la France était dans des conditions favorables pour faire la concurrence aux autres marines. De 1873 à 1880, le tonnage à vapeur de la France s'est accru de 50 0/0, celui du Royaume-Uni de 58 0/0, celui de l'Allemagne de moins de 29 0/0 et celui de l'Italie 58 0/0. Ces chiffres ne donnent pas une impression assez nette ; en réalité, le tonnage de la France a grandi de 92.000 tonnes. L'Angleterre, elle, a construit 1.009.000 tonneaux. En comparaison de l'Allemagne et de l'Italie, la France se trouvait donc dans une bonne situation. La force réelle de la marine marchande avait doublé de 1847 à 1867 et depuis elle s'est accrue de moitié. A vrai dire, ces progrès n'ont pas été très spontanés, le législateur ayant toujours protégé plus ou moins les armateurs français contre la concurrence étrangère [1].

---

[1] De Foville, *la France économique*, p. 280 : « Ce qui nuit surtout au développement et à la prospérité de notre pavillon, c'est que notre exportation est beaucoup moins encombrante, beaucoup moins lourde que notre importation. Le fret de sortie est rare en France, et c'est évidemment une condition défavorable pour la marine marchande d'un pays. Il y a une énorme disproportion au point de vue des masses à transporter, entre les importations et les

La loi du 29 janvier 1881 a réglé la matière de la prime. Jusque là, en vertu de la loi de 1886, les constructeurs de navire jouissaient du privilège d'importer en franchise tous les matériaux employés à la construction et à l'équipement des navires ; ce privilège fut aboli, il ne cadrait plus avec le régime protectionniste, et en échange, des subsides de l'Etat furent accordés.

En compensation des charges que le tarif des douanes impose aux constructeurs des bâtiments de mer, il leur est attribué les allocations suivantes : pour les navires en fer ou en acier, 60 fr. par tonneau de jauge brute ; pour les navires en bois de 200 tonneaux ou plus, 20 fr.; pour les navires en bois de moins de 200 tonneaux, 10 fr. ; pour les navires mixtes (bordés en bois, dont la membrure et le barotage sont entièrement en fer ou en acier), 40 fr. Pour les machines motrices placées à bord des navires à vapeur et pour les appareils auxiliaires mus mécaniquement, ainsi que pour les chaudières qui les alimentent et leur tuyautage, 12 fr. par 100 kilog. Lors des changements de chaudière, il est alloué 8 fr. pour 100 kilogr. de chaudière de construction française. Est supprimé le régime de l'admission en franchise.

L'assistance de l'Etat ne se borne pas à la seule construction des navires, elle est étendue à la navigation :

A titre de compensation des charges imposées à la marine marchande pour le recrutement et le service de la marine militaire, il est accordé pour une période de dix années à partir de la promulgation de la présente loi, une prime de navigation aux navires français à voiles et à vapeur. Cette prime s'applique exclusivement à la navigation au long cours. Elle est fixée par tonneau de jauge nette et 1.000 milles parcourus, à 1 fr. 50 pour les navires de construction française sortant de chantier et décroît par année de 0,075 pour les navires en bois, 0,075 pour

exportations. Les matières brutes dominant d'un côté, les produits fabriqués de l'autre, on s'explique que le rapport des poids soit tout autre que celui des valeurs ».

Commerce général.

	1883	1884	1885
	Millions de francs.		
Valeurs importées par mer	3.881	3.422	3.318
Valeurs exportées	3.105	2.813	2.667
	Millions de tonnes.		
Poids importés	13,4	12,3	12,0
— exportés	3,9	3,7	3,7

les navires composites, 0,050 pour les navires en fer. La prime est réduite à moitié pour les navires de construction étrangère. La prime est augmentée de 15 0/0 pour les navires à vapeur construits sur des plans préalablement approuvés par le département de la marine. En cas de guerre les navires de commerce peuvent être réquisitionnés par l'Etat.

Avec la jalousie internationale existante, cette loi qui affectait la capacité des autres marines à concourir avec la marine française, devait provoquer des imitations au dehors. La nouvelle législation encourageait doublement l'industrie des constructions navales, d'abord par la prime directe à la construction, ensuite parce que la prime à la navigation est supérieure pour les navires d'origine française. Il paraît, d'après M. Mason, consul des Etats-Unis à Marseille, que la prime dans la pratique a dépassé les calculs de prévision, établis lors de la discussion de la loi : un steamer coûtant 1.250.000 fr., reçoit 17 0/0, alors qu'on estimait la prime au maximum entre 11 et 12 0/0.

Pour maintenir la marine marchande à son niveau de 1879, il faudrait consacrer en prime 1 1/2 million par an, pour stimuler la construction dans les premières années, à raison de 56.000 tonneaux, 2.732.000 fr., soit ensemble 4 1/4 millions. Après avoir atteint une limite prévue approximativement, on comptait sur un ralentissement et la dépense ne serait plus que 1.930.000 fr. par an. La marine à vapeur française de 1880 à 1884, s'est élevée de 277.759 tonneaux à 511.072, soit + 233.313, en moyenne 58.000 tonneaux par an. En 1881, on a évalué à 70 millions les sommes qu'absorberaient en dix ans les primes à la navigation. On sait qu'elles décroissent chaque année d'un dixième. Voici les sommes dépensées : 1881, 3.875.000 francs ; 1882, 5.215.000 francs ; 1883, 8.104.000 francs ; 1884, 8.592.000 francs ; 1885, 7.769.000 fr.; 1886, 7.633.000 francs. La prime est d'environ 5 francs par mille parcouru pour un navire de 2.000 tonnes, construit avec le dernier perfectionnement, et faisant au maximum 40.000 milles dans son année.

La diminution dans la marine à voiles n'a pas été arrêtée par la nouvelle législation; de 1880 à 1884, — 18 0/0. Pendant ces trois années, on a construit 105.000 tonnes, qui ont absorbé 1.100.000 fr. de prime. Pour la marine à vapeur, elle avait gagné 47.000 tonneaux entre 1877 et 1880 soit 20 0/0 ; de 1880 à 1884, cinq fois autant ou 233.313 tonneaux. Parmi ceux-ci, 167.249 revenaient à des bâtiments de 1.200 tonneaux et au-dessus.

Dans les dix années qui ont précédé la loi sur les primes, le ton-

nage total de la France a décru de 14 0/0, celui de l'Italie de 1 0/0; l'Allemagne a gagné 16 0/0. Dans les quatre années, 1880-1883, l'Italie a continué à perdre 2 1/2 0/0, la France a gagné 8 0/0 ; l'Allemagne près de 7 0/0 ; ainsi sans l'assistance artificielle de primes, la marine allemande a grandi presque autant que la marine française. Les marines à vapeur de ces trois pays n'ont fait que progresser depuis 1873 avec plus ou moins de régularité. De 1873 à 1880, la marine française, sans l'assistance de l'Etat, s'est développée plus rapidement que ses rivales en Allemagne et en Italie. De 1880 à 1883, les résultats sont encore plus remarquables, que l'on considère le nombre des navires ou le tonnage. L'Allemagne a progressé relativement bien plus que ne l'a fait la France, et cela sans le secours de primes. En outre, les nouveaux navires construits en Allemagne sont en moyenne d'une capacité plus grande [1].

M. Félix Faure constate dans son Rapport sur le budget du ministère du Commerce et de l'Industrie que le mauvais état actuel de la marine marchande est dû au développement excessif de la construction pendant plusieurs années. De 1880 à 1886, il y a une augmentation de 25 0/0 dans l'offre du transport. L'état précaire de l'armement a provoqué un ralentissement sérieux dans la construction. En France notamment, où les effets de la loi du 29 janvier 1881 s'étaient fait vivement sentir en 1881, 1882, 1883 et 1884, la mise en chantier s'est brusquement arrêtée en 1885. Il est peu probable qu'elle se relève en 1888 devant l'échéance prochaine de la loi de 1881. En dehors des compagnies subventionnées pour les services postaux, il est peu probable que les armateurs particuliers veuillent augmenter leur effectif naval. En 1884, la prime à la construction a été de 2.898.000 francs. Le renouvellement du contrat postal pour les Etats-Unis a imposé des vitesses qui ont nécessité la construction d'un matériel naval important. La Compagnie transatlantique a touché pour ses 4 steamers : *Champagne*, *Bretagne*, *Gascogne*,

---

[1]

	TONNAGE				Navires de mer jaugeant plus de 100 tonneaux.	
	A voiles.		A vapeur.			
	1873	1884	1873	1884	1886	1887
	Milliers de tonneaux.					
Allemagne...	866	880	167	413	420	450
France.......	882	522	185	511	535	481
Italie.........	997	848	48	122	139	144

De 1880 à 1883, le nombre des navires s'accroît de 37 0/0 en France, de 45 0/0 en Allemagne, de 27 0/0 en Italie; le tonnage, de 68 0/0 en France, de 73 0/0 en Allemagne, de 39 0/0 en Italie.

Normandie 2.537.712 francs. Le contrat du 30 juin 1886 avec la Compagnie des Messageries maritimes n'exigera pas un effort aussi considérable; les steamers actuels donnent généralement la vitesse requise. La prime à la construction, qui, en 1885, a été de 1.129.800 fr., n'a atteint, en 1886, *sans les transatlantiques*, que 360.000 francs.

« La plus grande force de notre marine, ajoute M. Félix Faure, a eu pour conséquence de permettre à notre pavillon de prendre une plus large part dans notre trafic maritime, ainsi qu'on pourra en juger par le tableau suivant :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION

NAVIRES CHARGÉS

	ENTRÉES			SORTIES		
	Sous tous pavillons.	Sous pavillon français.	Part 0/0 du pavillon français.	Sous tous pavillons.	Sous pavillon français.	Part 0/0 du pavillon français.
	Milliers de tonnes.			Milliers de tonnes.		
1880.....	11.986	3.580	29 0/0	7.156	3.159	44 0/0
1883.....	13.225	4.456	33	8.796	4.089	46
1886.....	12.419	4.385	35	9.024	4.346	48

« On remarquera la part plus importante du pavillon français « dans nos exportations; c'est ce qu'il importe surtout de main- « tenir, car chacun sait qu'il y a un intérêt national de premier « ordre à ce que les marchandises parviennent à destination sous le « pavillon national ».

L'appréciation de M. Ford est moins optimiste. La marine engagée dans les voyages à long cours a été encouragée en apparence, un peu aux dépens des autres branches de la marine francaise et notamment du cabotage. Le but qu'on se proposait d'atteindre n'était pas simplement d'augmenter le nombre et le tonnage des navires; c'était un effort en vue de l'extension du commerce étranger. « Les demandes d'un peuple civilisé ne sont limitées que par ses moyens; mais multiplier le nombre de ses navires, ce n'est pas étendre directement le pouvoir d'acheter la satisfaction des besoins, cela n'augmente pas la quantité de marchandises à échanger, pas plus que la multiplication des machines à travailler le coton n'augmente la masse de coton. Des navires sont des instruments de production, des outils; mais en dehors de leur construction, il servent plutôt à distribuer les marchandises fabriquées; en étendant le marché, peut-être exercent-ils une influence indirecte sur la production ».

Il ne suffit pas de doubler le nombre des rails et des lignes ferrées pour doubler le trafic, qui ne dépend pas du nombre des wagons mis à sa disposition.

Les besoins commerciaux du monde ont augmenté certainement. En 1860, les Etats-Unis exportaient seulement 6.000.000 gallons de pétrole, en 1885, 81.000.000; en 1860, 4 millions de bushels de blés; en 1885, 84 millions. Il en est résulté une demande infiniment plus grande des moyens de transport. C'est afin d'obtenir une part de cette énorme masse de transport à effectuer qu'on a imaginé les primes, qui devaient jeter dans des mains françaises, une bonne part de l'industrie des transports de l'Atlantique, aussi bien que du commerce avec l'Amérique du Sud, l'Inde, l'Australie. Les navires français, disait-on, pourraient accepter des frets qui couvriraient seulement des frais du voyage et cependant avoir encore 10 à 12 0/0 garantis comme bénefice, grâce aux primes sur la navigation. C'est-à-dire que les contribuables seraient chargés d'assurer le bénéfice des armateurs, et que l'expéditeur français ou étranger aurait tout l'avantage de la mesure.

M. Ford est d'avis que, si l'on étudie le mouvement du commerce français, l'augmentation du tonnage employé à trafiquer avec l'Europe centrale, l'Afrique et l'Amérique n'a pas été accompagnée d'un accroissement de commerce avec ces pays. Il ne lui paraît donc pas que les primes aient produit le résultat attendu.

Il y a une substitution de pavillon français au pavillon étranger; la part du premier est plus grande. La marine à vapeur française transporte 55 0/0 du trafic entre l'Amérique du Nord et la France au lieu de 37 0/0 en 1880, 62 0/0 du trafic avec l'Amérique du Sud, au lieu de 59 0/0. — Mais le commerce entre l'Amérique et la France a diminué depuis 1880.

Est-ce que cette substitution de navires français à des navires étrangers a impliqué une baisse du fret particulier au tonnage français, une économie pour l'expéditeur français tout seul, équivalente à ce que coûte le système des primes? Les primes, en stimulant la construction et la navigation, ont augmenté le tonnage disponible hors de proportion, et la baisse du fret qui s'en est suivie, a été une source de perte pour la nation, elle a rejeté sur elle le fardeau d'une marine qui, sans l'assistance de l'Etat, n'eût pas été rémunératrice, et cela parce que l'intervention de l'Etat ne sait jamais se conformer aux véritables exigences du commerce.

Depuis qu'on a inauguré la politique des primes, il y a eu une dépréciation du prix des transports maritimes, qui a été désastreuse pour les armateurs de tous les pays. Cette baisse a eu d'autres cau-

ses encore que le régime des subsides ; mais elle a frappé durement cette branche d'industrie en France : elle luttait avec peine dans les jours où le fret était cher; elle n'est pas dans une situation brillante, lorsque le fret est bon marché, et cela malgré les primes les plus libérales.

Les consuls américains sont unanimes à déclarer que l'industrie des constructions navales en France n'a pas bénéficié beaucoup.

En dépit des primes, les constructeurs ont peine à soutenir la concurrence avec les chantiers anglais : le coût par tonne en France et en Angleterre est dans le rapport de 1 à 1.30. Au moment du vote de la loi de 1881, les chantiers anglais redoublèrent d'activité, parce que les armateurs français avaient avantage à faire construire en Angleterre et à se contenter de la moitié de la prime. M. Sutton, consul à Saint-Nazaire, écrivant à la fin de 1885, s'exprime ainsi :

En ce qui touche le nombre et l'origine des navires auxquels des primes ont été accordées, il semblerait que 141 steamers (49 de construction française et 92 de construction étrangère) ont bénéficié de la loi, 59 voiliers en fer (27 français, 32 étrangers) et 563 navires en bois, dont 452 bâtis en France ont également touché des primes. L'opinion générale sur la question, est que les primes ont échoué, qu'elles n'ont pas produit d'effet utile et qu'elles ont abouti à la création de quelques grandes compagnies de navigation à vapeur qui ont monopolisé le commerce des transports à l'exclusion des voiliers.

Le système des primes devait favoriser les chantiers français; il a donné une impulsion nouvelle aux constructions anglaises. Les primes n'ont réussi à donner une vie nouvelle ni à l'industrie de la construction ni à la navigation. Il est meilleur marché d'acheter des navires en Angleterre, où malgré une main-d'œuvre peut-être plus élevée, le libre échange permet la production à bon marché. M. Ford est dur dans ses conclusions : les primes qui devaient permettre de traverser la crise, ont aggravé la situation et ont été une source d'inconvénients, non de guérison.

Arthur Raffalovich.

L'ALCOOLISME EN FRANCE

LES CAUSES INDIQUÉES ET LES REMÈDES PROPOSÉS

Notre espèce, depuis l'origine, est soumise à toutes sortes de maux. Dans son histoire, chaque époque a les siens, parmi lesquels quelques-uns lui sont propres. Le moyen âge a connu des formes d'affection morbide que le présent ne connaît plus ; le présent nous en a apporté d'autres que le moyen âge ne connut pas. Mais, derrière ces diverses formes, un fonds commun persiste, la souffrance, et derrière les maux des siècles se cache ce mal éternel, la misère de l'humanité. A mesure qu'elle vieillit, l'humanité se complique elle-même, comme si elle y trouvait une volupté cruelle, les conditions de la vie et ses nécessités. Volupté qui n'est pas sans recherche coupable et ne reste pas sans châtiment ; l'homme ne se crée souvent un besoin qu'en se créant en même temps un mal. Il diffère, tel qu'il est aujourd'hui, de l'homme tel qu'il était jadis, en cela surtout que, moins à la merci des forces extérieures, il se laisse vaincre plus que jamais, dans son raffinement de toutes choses, à la dépravation savante de ses instincts et de ses appétits. Nos maux, ainsi que nos lois, ainsi que nos mœurs, jusqu'à notre âme, deviennent de plus en plus *artificiels*.

Au premier rang de ces maux artificiels, qui résultent de la multiplication déraisonnable des besoins et qui en sont le signe et la peine, il faut placer l'alcoolisme. Les sociétés modernes n'ont pas de pire ennemi. On a le droit de dire les sociétés *modernes*, car l'ivrognerie n'est pas l'alcoolisme. L'alcoolisme ajoute à l'idée d'ivrognerie l'idée d'empoisonnement, l'idée de folie, l'idée de crime, l'idée de ruine, l'idée d'appauvrissement du sang et de dépérissement de la race. A tous ces points de vue, c'est un mal moderne. C'est plus qu'un mal pour nous, c'est notre mal ; il n'est personne qui ne le pense et qui ne s'en épouvante.

Aux préoccupations des publicistes a répondu l'enquête du Sénat. Cette enquête a abouti à la rédaction d'un très volumineux et très intéressant rapport de M. Claude (des Vosges), où les funestes conséquences de la consommation de l'alcool se trouvent successivement examinées et établies d'après des chiffres et des faits. On y a

joint un atlas de statistique graphique, dressé sous l'habile direction de M. Victor Turquan, chef du bureau de la statistique générale au Ministère du commerce. C'est à ces deux documents officiels que nous allons emprunter la matière de quelques observations.

I

La première question qui se présente est évidemment celle-ci : Est-il certain que le mal existe et qu'il se manifeste par tant et de si déplorables effets ? Etant donné que l'on constate, d'une part, un accroissement considérable dans la consommation des boissons alcooliques, et de l'autre une recrudescence effrayante de la criminalité. de la mortalité, du suicide, de l'aliénation mentale, est-il sûr qu'il faille voir ici des effets, là une cause, et non pas simplement deux phénomènes simultanés, sans autre relation entre eux qu'un hasard de concomitance ? Est-il vrai d'abord qu'il y ait aujourd'hui plus de crimes, plus de morts prématurées, plus de suicides, plus de cas de folie qu'autrefois ? En ce qui concerne spécialement l'aliénation mentale, plus d'individus sont-ils en traitement dans les hospices, et peut-on nettement affirmer que la perte de leur raison est due aux ravages de l'alcool ? La commission d'enquête du Sénat a demandé aux médecins, directeurs des asiles, de lui donner là-dessus leur avis motivé. Ils ont tous été unanimes à répondre, avec des explications plus ou moins longues et des expressions plus ou moins prudentes : « L'alcool exerce sur la santé publique une influence pernicieuse ». Sur quel genre de folie porte l'augmentation des cas, dans les dernières années ? Sur des espèces de délire aigu et furieux, de paralysie générale chez l'homme et chez la femme, d'épilepsie, de nevrosisme ; augmentation qui se marque tout ensemble en fréquence et en gravité ? Un médecin écrit : « J'avance, sans crainte de me tromper, que l'usage exagéré des boissons spiritueuses est la principale cause de l'augmentation inquiétante des cas de folie ». Un autre ajoute : « Je considère ce genre d'intoxication comme un des plus grands fléaux de notre temps. Il est en Europe ce qu'est l'opium en Asie ». Le nombre des fous alcooliques soignés à l'asile de Marseille, qui était de 19 en 1882, s'élève à 23 en 1883, à 37 en 1884, à 41 en 1885. « Ces folies alcooliques remarque le directeur, proviennent d'une intoxication directe évidente ». Dans certains départements, par exemple dans l'Eure, l'alcoolisme se traduit « non seulement par des cas d'aliénation mentale bien caractérisée, mais aussi par une certaine débilité cérébrale qu'on observe chez beaucoup de personnes qui font un

abus quotidien de l'alcool ». « A haute dose, dit le directeur de l'établissement de Bonneval (Eure-et-Loir), l'alcool est un poison violent ». Un autre médecin répond : « La progression dans les cas de folie alcoolique est à peu près en rapport avec celle que nous constatons dans les quantités d'alcool livrées à la consommation de 1861 à 1885 ». C'est une progression rapide et désolante. Tandis qu'on n'attribue à l'alcoolisme, de 1861 à 1865, que 1,48 pour cent des cas de folie, de 1881 à 1885, on le rend responsable, dans la Haute-Garonne, de 7,73 pour cent des cas. Partout en France le mal existe et partout il gagne du terrain, s'étendant sur nos provinces à la manière d'une tache d'huile et comme par une irrésistible contagion. Mais c'est la région de l'Ouest et du Nord qui est atteinte le plus profondément. Il en est ainsi en Ille-et-Vilaine, en Maine-et-Loire, dans le Nord, dans la Seine-Inférieure, dans le Pas-de-Calais, dans la Sarthe, dans le Calvados, etc. Il en est également ainsi dans les contrées de l'Est et du Sud-Est, département de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, du Rhône, de la Savoie. A l'asile de Bron (Rhône), « parmi les causes de la folie, les excès alcooliques ont toujours été la cause la plus fréquemment notée depuis 1878 » ; à l'asile de Bassens, près de Chambéry (Savoie), « le nombre des cas de folie, d'origine alcoolique, a suivi une progression ascendante depuis 1861. Au cœur même du pays, en Seine-et-Oise, le directeur de l'asile de Vaucluse estime que, sur 916 aliénés entrés pendant les années 1869 et 1870, 318 étaient des alcooliques, c'est-à-dire 34,7 pour cent; le directeur de la Ville-Evrard observe « que les formes de la folie deviennent en général plus graves depuis quinze à vingt ans et que cette gravité progressive tient aux abus progressifs des boissons alcooliques ».

On ne saurait nier, après ces témoignages, 1° que les cas de folie ne soient aussi nombreux qu'ils l'aient jamais été ; 2° que, pour un nombre égal de fous, il n'y ait pas plus d'alcooliques que jamais; 3° que pour un nombre égal d'alcooliques, il n'y ait pas plus que jamais de cas dangereux ou incurables. Mais ce n'est pas tout, et la folie alcoolique, à l'état chronique ou à l'état aigu, la paralysie générale, le ramollissement du cerveau, n'est pas la seule fin pitoyable à laquelle les intempérants se condamnent. Ce n'est pas tout qu'ils se frappent en eux ; ils se frappent jusque dans les leurs. Lentement, le poison agit, sur la génération qui naît de l'ivrogne ou sur celle qui la suit, et qui héritent de leur auteur, avec son sang, ses vices et ses honteuses et terribles faiblesses. Pourquoi tel ou tel est-il en proie, par une calamité soudaine, à cette manie désespérée et triste ? Il semble que son commerce prospère, qu'il soit heureux

dans sa famille, qu'il n'ait qu'à laisser venir et qu'à goûter les jours. Cherchez plus haut. L'alcoolisme a passé par là, semant ses germes, qui ont couvé et qui éclosent, et c'est pour les uns le suicide, pour les autres, l'abattement : ou la rupture violente avec la vie, ou l'impuissance lamentable de vivre. Encore si, ces victimes faites, ce qui demeure était indemne ! Mais tant que reste fécond le sang empoisonné, une postérité grandit, rongée des mêmes plaies, pour le même destin, si bien que le meilleur souhait qu'on puisse faire et pour les individus qui en sont et pour la nation dont elle est, c'est qu'elle soit tarie en sa source et que Dieu éteigne cette race.

Les femmes, plus que les hommes, ne sont pas épargnées ; dans combien de ménages pauvres des campagnes et des villes, l'enfant ne languit-il pas, souillé de la faute des parents, rachitique, hébété, infirme, fou dès son berceau ? Défaut de lumière, d'air, de mouvement, de nourriture peut-être, abus d'alcool assurément. Quelque chose de lui ne se développera pas, ou l'intelligence ou le corps. Il arrivera à sa vingtième année, s'il y arrive, blessé dans un de ses organes, le cœur, l'estomac, ou le poumon, incapable d'être soldat et pire qu'inutile, nuisible, déchu de sa dignité morale et de sa force physique, étouffé fatalement, — sans qu'on puisse dire si ce n'est pas un bienfait, — dans la lutte qui est notre loi. Mais qu'on y réfléchisse pourtant ; s'il ne vaut pas qu'on le regrette, et considéré en lui-même et dans sa descendance probable, qu'on fonde quelque avenir ou qu'on pleure sur lui, c'est d'unités humaines que les Etats se composent ; il ne saurait en disparaître aucune, qu'il n'en manque une au total. Ce qui mérite d'être plaint, ce n'est pas que, déchu, l'homme disparaisse, c'est que la sotte passion d'un homme en contraigne plusieurs à déchoir, que ce soit là une épidémie de l'âme, et qu'ainsi les peuples périssent.

La manie alcoolique est héréditaire. L'alcoolique engendre, selon la saisissante expression du médecin en chef de l'asile d'Aix, des « candidats à la folie. » Et non seulement des candidats à la folie, mais « à toutes les affections de l'estomac ou des organes digestifs », c'est le directeur de l'asile de Lafond qui l'ajoute. Le directeur de l'asile de Saint-Venant cite à l'appui le procès-verbal de deux autopsies qu'il fut requis de pratiquer ; la substance cérébrale, le péricarde, le cœur, les intestins, le foie, les reins, présentaient des lésions ou des ecchymoses, traces du passage de l'alcool. Le médecin en chef de l'asile de Saint-Robert (Isère), se charge de conclure en ces termes : « L'aliénation mentale n'étant pas la seule forme pathologique de l'alcoolisme qui détériore l'organisme tout entier, l'enquête devrait être étendue à tous les services hospitaliers

de la République et embrasser tout le cadre de la pathologie. » De la pathologie, oui sans doute, et aussi de la psychologie, si une enquête de ce genre pouvait être entreprise avec quelque sûreté et si les causes de nos actions pouvaient se ramener à l'équilibre ou à des désordres organiques, sans que d'autres influences se fissent sentir, également fortes et plus secrètes. L'alcoolisme mène au suicide : les médecins de l'asile de Fains (Meuse), écrivent dans leur Rapport : « En ce qui concerne les suicides, on en attribue généralement un tiers à la folie et un sixième à l'ivrognerie. La moitié des suicides doivent donc être rattachés à nos relevés pour apprécier l'accroissement du nombre des aliénés dans le département de la Meuse. On remarquera que, dans la Meuse, le nombre des suicides, chez les hommes l'emporte de beaucoup sur le nombre des aliénés admis à l'asile. D'après la donnée qui attribue une partie des suicides à la folie, on pourrait dire que pour le département de la Meuse, les deux tiers des aliénés hommes, dangereux pour la sécurité publique ou pour eux-mêmes, entrent à l'asile et *qu'un tiers* disparaît *par le suicide.* » Encore le suicide est-il un moindre mal, occasionné par l'alcoolisme, qui assez souvent conduit au crime, et qui, chose singulière, contrairement à la justice et à la loi, est invoqué par les coupables et reconnu par les magistrats comme une circonstance atténuante. Il nous souvient d'avoir lu, dans plusieurs réponses aux questionnaires de l'enquête faite par M. H. Baudrillart, au nom de l'Académie des sciences morales et politiques, que la plupart des incendies, allumés dans les campagnes et imputables à la malveillance, éclataient dans la nuit du dimanche au lundi, après des stations prolongées de cabaret en cabaret. La même observation pourrait s'étendre probablement à d'autres espèces de délits ou de crimes, et il serait intéressant de comparer, pour les huit dernières années surtout, où la recrudescence de l'alcoolisme s'est le plus accusée, la recrudescence parallèle de la criminalité générale. Les documents officiels publiés par le garde des sceaux nous édifieraient à cet égard [1]. Pour ce qui est de l'ivresse spécialement, M. Victor Turquan, sur l'initiative du Sénat, dresse le graphique des condamnations prononcées en vertu de la loi du 23 février 1873, pendant la période 1873-1884. En 1873, le nombre total des jugements, devant les tribunaux correctionnels et de simple police, a été de 50.000 environ ; il s'élève, en 1875, à environ 98.000, et ne tombe, en 1880, à

[1] On verrait, dit M. Turquan (p. 17 de son Album), qu'il existe un lien étroit entre la criminalité et la consommation alcoolique, à laquelle concourent toutes les boissons (spiritueux, vin, cidre et bière).

60.000 que pour remonter à 66.000, en 1884. Diminution qui n'est pas absolue, entre 1875 et 1884, mais] toute relative et qui ne signifie pas que l'alcoolisme a cédé à la sévérité de la répression, mais que la rigueur des juges a fléchi, en présence de l'inefficacité des peines. « Qui a bu boira », le proverbe ne ment pas. La ligne des récidives, dans le graphique de M. Turquan, suit trait pour trait celle qui figure le total des jugements ; l'ivrognerie est incorrigible ; les amendes, la prison et le code n'y peuvent rien.

Tous ces graphiques ne sauraient d'ailleurs être consultés sans profit. La question, dans son ensemble, s'y trouve, pour ainsi dire, résumée à la fois par un dessin et par des chiffres, si bien qu'on l'embrasse d'un coup d'œil, sous son multiple aspect. Il est acquis de cette manière que le nombre des aliénés par alcoolisme, admis dans les asiles publics, a augmenté, de 1865 à 1885, en progression constante. Ce nombre était, en 1865, de 338 alcooliques sur 3.104 aliénés, soit une proportion de 9,79 pour cent ; en 1873, la proportion atteint 13,97, en 1885, 16,03 pour cent. La progression n'est rompue qu'entre 1879, où, sur 8.097 aliénés, on comptait 1.414 alcooliques soit 16,43 et en 1883, où on était retombé à 14,59 pour cent [1].

Si, du tableau de l'aliénation mentale, on rapproche le tableau des suicides et des décès accidentels, dus aux abus alcooliques, il est frappant que, tandis que la consommation de l'alcool pur s'élève de 450.000 hectolitres environ, en 1840, à 1,500.000 hectolitres, en 1885, le nombre des suicides s'élève, lui aussi, de 226, en 1840, à 868, en 1885, et celui des morts accidentelles, dans le même laps de temps, de 137 à 538. Il ne s'agit, bien entendu, que des cas ayant eu l'alcoolisme pour cause notoire, et notoire ici équivaut presque à exclusive. Mais, à côté de ceux-là, que de suicides ou de décès où l'alcoolisme a eu sa part, au dernier moment décisive, et que, par un scrupule scientifique, le statisticien n'a point enregistrés !

Ainsi, alcoolisme croissant, folie croissante, suicide croissant, mortalité accidentelle, mortalité sans épithète croissante. Et maintenant, alcoolisme croissant, sang appauvri et race dégénérée. Ce n'est pas assez que les suicides et les accidents augmentent avec la consommation des boissons alcooliques ; ce n'est pas assez que la déchéance de l'espèce s'affirme par des trépas anticipés ; il faut à présent qu'on la constate jusque dans la diminution des naissances ;

---

[1] De 1867 à 1876, d'après les travaux du Dr Lunier, la moyenne des alcooliques par rapport aux aliénés, a été pour toute la France de 14,66 0/0. Moyenne de la période décennale).

la Normandie, qui tient la tête pour l'alcoolisme, vient la première pour le dépeuplement. Il faut que l'alcool nous attaque dans tout ce qui devrait nous être des forces vives, et après nous avoir tué des citoyens dans les pères, nous tue des soldats dans les fils. Voici des chiffres attristants. Qu'on prenne la liste des conscrits dans les trois départements de la Seine-Inférieure, de la Somme et de l'Ille-et-Vilaine (qui sont de ceux, à des degrés divers, que l'alcoolisme a le plus pénétrés) : en 1873, dans la Seine-Inférieure, sur 6.600 jeunes gens inscrits, on comptait 440 réformés environ ; en 1882, sur 6.700 inscrits, 1.740 réformés ; dans l'Ille-et-Vilaine, en 1873, le nombre des jeunes gens inscrits était de 5.500, celui des réformés était de 660 ; en 1883, sur 6.600 inscrits, il y eut 2.200 réformés environ, juste le tiers du contingent. Encore une fois l'alcoolisme n'est pas la seule cause de ces maux, mais il en est une des causes. Il n'est que temps de proclamer le péril national.

II

Est-ce à dire que l'abus des boissons en général soit un mal d'origine récente, ou que l'abus des alcools mêmes soit un abus absolument et exclusivement moderne ? En aucune façon, et c'est ici qu'il convient surtout de distinguer entre l'ivresse habituelle, l'ivrognerie, et l'alcoolisme. L'ivrognerie, sur cette terre, est du même âge que l'homme ou à peu près. C'est Noé qui planta la vigne, s'il faut en croire les traditions, et qui le premier y perdit sa vertu. Ses fils rougirent de sa nudité, mais se gardèrent bien de ne pas boire; et voilà pourquoi, d'échelon en échelon, à travers les centaines de siècles écoulés, l'intempérance nous est une aptitude transmise, et pourquoi « boire sans soif » est le « propre de l'homme », au moins autant que rire de tout, selon la formule rabelaisienne. Nous avons tiré de notre gourmandise héréditaire un fonds de philosophie douce et qui veut même être dévote — ne fût-ce qu'hypocritement — par un certain côté.

« Le bon Dieu n'a pas fait tant de bonnes choses pour qu'on les perde », n'est-ce pas un axiome de la sagesse ou plutôt du vice populaire ? Mais cette philosophie courante, où l'ivrognerie trouve à la fois et son principe et son excuse, il eût fallu, pour qu'elle fût conséquente, que si le bon Dieu « ne faisait plus de bonnes choses », elle se résignât à voir tomber l'effet du même coup en même temps que la cause. Dans la logique d'une telle philosophie, le phylloxéra, en diminuant la production naturelle du vin et, au second degré, la production presque naturelle de l'alcool, eût dû ramener et affermir

la sobriété dans les mœurs. En fait, c'est le contraire qui a eu lieu. L'homme, piqué au jeu par la grève de la nature, s'est mis à exercer sur la création les fraudes plus ou moins bizarres qu'ont suggérées à son imagination ses appétits surexcités, et il a torturé la matière, jusqu'à ce qu'il pût en exprimer des sucs. Ces sucs étaient nauséabonds, âcres au goût, vénéneux, violemment mortels; il les a rectifiés, parfumés, combinés, réduits à n'être plus mortels que lentement. Il en a extrait de la betterave, de la pomme de terre, des grains, du bois. Il a quadruplé, décuplé, multiplié les poisons qui le tuent.

Le jus de la pomme ou du raisin obtenu presque sans effort, et cette sueur arrachée laborieusement aux graines ou au bois, sont désignés du même nom : *alcool*, mais ils n'ont pas les mêmes propriétés et ne procurent pas la même ivresse. Où est l'ivresse d'autrefois, celle que les poètes vantaient, l'ivresse légère qu'on pouvait sans trop de fiction traiter de divine en la personne du Bacchus grec, méprisable, mais non hideuse, condamnable, mais gaie et chantante ? Cette ivresse-là, nous ne la connaissons plus. La nôtre à un caractère nettement accusé de férocité et de bassesse. C'est l'ivresse lourde, aux yeux hagards, au poing levé, l'abrutissement de tout l'homme, une espèce de rage froide, sournoise et querelleuse et, au moindre mot, criminelle. Pendant l'orgie, fou furieux; après l'orgie, paralytique ; les mains tremblent, les yeux se brouillent ; voici les journées sans travail qui sont autant de jours sans pain..., et au bout des journées sans pain, voici, avec l'argent volé, l'orgie encore plus crapuleuse, et l'acheminement de cabaret en cabaret, vers la cellule ou vers la fosse.

Et c'est ainsi que finissent des hommes, c'est ainsi que s'abaissent les races. L'alcoolisme, regardez autour de vous, vous le prendrez à l'œuvre et sur le vif. Analysez quelques-unes de ces fioles, au hasard de leur rangement. Que ne découvre-t-on pas au fond ? Essence de térébenthine, potasse caustique, granulations vertes, d'un vert de vitriol. Et chaque année, il se consomme en France des milliers de tonnes de ces dégoûtantes et scélérates mixtures. Il nous en vient de l'étranger, mais ce n'est pas de l'étranger que tout vient. La France seule en produit ou plutôt en fabrique sa part. Le tableau qui a pour titre, dans l'atlas de M. Turquan : *Production comparée des alcools par nature des substances employées* est, à cet égard, extrêmement significatif. On y suit la marche en progression exactement inverse de la production des alcools de fruits (vins, cidres et marcs) et de la production des alcools *d'industrie* (betteraves, mélasses et farineux), de 1840 à 1885. En 1840, la production des alcools de fruits était en France de 820.000 hectolitres environ, dès 1853, elle était des-

cendue à 165.000 hectolitres par an. Aux mêmes dates, la production des alcools de betteraves qui était de 20.000 hectolitres, à peine en 1840, atteignait en 1853, 300.000 hectolitres ; celle des alcools de mélasses, près de 140.000 hectolitres; celle des alcools tirés des farineux, 78.000 hectolitres environ. La période comprise entre 1853 et 1865, soit une période de douze ans, marque une réaction d'accroissement sensible dans la production des alcools naturels, qui remonte rapidement de 165.000 à 550.000 hectolitres, sans que la production des alcools industriels cesse pourtant de s'élever aussi par une ascension lente, et néanmoins rapide encore. Au lieu de 140.000 hectolitres en 1853, la France fabriquait, en 1865, près de 345.000 hectolitres d'alcool de mélasses, près de 320.000 hectolitres d'alcool de betteraves au lieu de 300.000 et plus de 95.000 hectolitres d'alcool de pommes de terre, au lieu de 78.000. De 1865 à 1876, la production des alcools de vin subit une décroissance constante, sauf un temps d'arrêt après 1870, décroissance qui devient une chute dans l'année 1876, où, de 416.000, hectolitres environ, la production tombe brusquement à 55.000 hectolitres, c'est-à-dire s'abaisse des sept-huitièmes à peu près. Dans l'intervalle, la production des alcools de mélasses atteint presque 700.000 hectolitres, celle des eaux-de-vie de farineux 160.000 hectolitres, sans que l'augmentation, pour ces deux alcools de qualité inférieure, puisse être suffisamment compensée par la diminution qui s'accuse dans la production du troisième, l'alcool extrait de la betterave qui, de 315.000 hectolitres, s'abaisse à 170.000.

Nous allons à présent entrer dans la période aiguë du mal. L'année 1879 marque le point où il prend les proportions d'un vrai fléau. C'est l'année où la production des alcools de vin, qui était encore, en 1876, de 415,000 hectolitres, est réduite au chiffre insignifiant de 5,000 hectolitres environ. La production des alcools de mélasses s'élève du même coup à 710.000 hectolitres, celle des alcools de farineux à 385.000, celle des alcools de betteraves à 315.000 hectolitres. En 1884, la production des alcools de vin est péniblement remontée à 23.000 hectolitres environ, celle des alcools de mélasses dépasse 775.000 hectolitres ; les alcools de farineux atteignent 530.000, les alcools de betteraves, 485,000 hectolitres. Entre 1879 et 1886, les diagrammes notent bien quelques oscillations, mais aussitôt le niveau se relève ; la production des alcools plus ou moins toxiques regagne autant de terrain qu'elle en avait perdu, comme pour donner raison, dans un autre ordre, au principe physique qui pose que l'angle de réflexion doit être égal à l'angle d'incidence, ou, si l'on veut une comparaison médicale, celle qui certainement con-

viendra le mieux au sujet, ce n'est qu'un moment de rémission entre deux accès de fièvre.

Si l'on ajoute à ces différents chiffres ceux qui figurent la production des alcools de substances diverses distillés chez les bouilleurs de profession, les chiffres qui représentent la production supposée des bouilleurs de cru (alcools de vin, de marcs et de fruits), ceux qui représentent l'importation étrangère en alcools de toute origine, voici comment s'établit le bilan de la France, de 1876 à 1885, en gardant pour terme moyen la campagne de 1879-1880, si mauvaise aux alcools de vin. La France a produit ou importé, en 1875, 2.050.220 hectolitres, en 1879, 1.728.404 hectolitres, en 1885, 2.094.040 hectolitres d'alcool, fabriqué, soit avec du vin, des marcs ou des fruits, soit avec des mélasses, des farineux ou des betteraves. Il a été consommé sur place, en 1875, 1.480.000, en 1879, 1.455.000, en 1885, 1.795.000 hectolitres. Ce n'est donc pas tant la quantité totale des alcools produits et consommés qui s'est élevée au cours des dix années dernières, que leur qualité même qui s'est déplorablement abaissée ; c'est à cet abaissement de qualité surtout qu'il faut s'en prendre de l'alcoolisme et de ses funestes conséquences, plus qu'à l'accroissement de la consommation des alcools en général. Les spécialistes ne sont pas moins affirmatifs sur ce second point que sur le premier : « En principe, dit le directeur de l'asile de Rodez, toute matière dont la qualité est dangereuse est toxique, quelle qu'en soit la dose ingérée... » « Il est incontestable, dit le directeur de l'asile d'Aix, que les alcools de mauvaise qualité et les nombreuses liqueurs répandues dans le commerce exerçent par les huiles et les essences qu'ils renferment une action très nuisible. » Le médecin en chef de l'asile de Marseille ajoute : « On constate que les affections mentales sont devenues de plus en plus fréquentes depuis 1881 ». (Depuis qu'est devenue minime la production des alcools de fruits)... L'action nocive de l'alcool a considérablement augmenté pendant ces dernières années. « Plus les alcools s'éloignent de la nature vinique, écrit le directeur de l'asile de Brenty-la-Couronne (Charente), plus leur action sur l'économie est nuisible. » Les docteurs Dujardin-Beaumetz et Audigé remarquent que « les lésions produites par l'absorption de l'alcool vinique sont toujours moins marquées que celles produites par les alcools bruts ou mal rectifiés, provenant de betteraves, de pommes de terre, etc. » C'était également l'avis du regretté docteur Lunier, qui disait : « Dans les départements où l'on ne récolte pas de vin, mais où l'on fabrique beaucoup d'eau-de-vie de betteraves, de mélasses, de grains ou autres substances farineuses, l'augmentation du nombre des cas de

folie suit celle de la consommation de l'alcool ». « On trouve, dit le docteur Drouineau, on trouve dans les magasins d'épicerie, bien plus qu'autrefois, un nombre considérable de liqueurs, vins, eaux-de-vie, rhum, à des prix très bas pour attirer le client, et tout cela se vend et se consomme. Le nombre de ces maisons, dites distilleries ou liquoreries, a augmenté ; or, ce que sont ces liqueurs, ce que sont ces eaux-de-vie, ces rhums, à un franc et à un franc cinquante le litre, on le sait : trois-six plus ou moins rectifiés et sirop ou cuisine variables, suivant l'espèce de liqueurs. Voilà le danger qui envahit notre pays... » « L'ivresse est maintenant bien plus mauvaise, a observé le président du tribunal de la Rochelle, elle produit une fureur qu'elle ne produisait pas autrefois ». Le directeur de l'asile de Bourges « croit pouvoir attribuer la plus grande fréquence de l'alcoolisme dans le Cher, d'abord et surtout, à l'usage des alcools frelatés ». Mais une déposition absolument probante est celle du médecin en chef de l'asile de Dijon, qui écrit :

« Le Bourguignon a eu, de tout temps, paraît-il, l'habitude de déjeuner le matin avec un verre d'alcool et du pain ; autrefois l'alcool absorbé était de l'eau-de-vie de marc, provenant de la distillation du raisin, il n'en résultait aucun mal. L'apparition et les progrès du phylloxéra dans le département ont changé les conditions existantes ; l'eau-de-vie de marc qui coûtait 75 centimes le litre, a augmenté de prix d'année en année et aujourd'hui le litre vaut 2 fr. 50 environ. Le Bourguignon n'a pas renoncé à ses habitudes, mais il s'est alors adressé aux alcools dits d'industrie, et l'alcoolisme, pour ainsi dire inconnu dans la Côte-d'Or, a commencé ses ravages. Tous les médecins que j'ai consultés ici, et ils sont nombreux, ont été unanimes à attribuer à cette substitution des eaux-de-vie du commerce à l'eau-de-vie du marc de raisin, les nombreux cas d'alcoolisme aujourd'hui constatés. Ce résultat a une grande importance, car il corrobore les notions fournies par la physiologie expérimentale sur les effets autrement *pernicieux des alcools dits d'industrie, extraits des pommes de terre, des betteraves, des grains, du maïs*, que ceux des alcools de raisin. Nous voyons en effet, les habitants d'un département vinicole consommer impunément de l'eau-de-vie de marc et fournir au contraire un nombre considérable d'alcooliques, quand la destruction de la vigne par le phylloxéra a nécessité l'usage des alcools dits d'industrie ».

Ce n'est pas tout. « Un autre fait que j'ai constaté, dit ensuite le même praticien, c'est l'effet foudroyant des eaux-de-vie du commerce sur les héréditaires à la folie. Les alcooliques se divisent en deux classes : ceux qui, sans aucune prédisposition de famille, sont

devenus aliénés à la suite d'excès alcooliques répétés, et ceux qui, nés de parents aliénés, se sont adonnés aux boissons. L'effet de l'alcool est bien différent sur ces deux catégories d'individus : tandis que les premiers ne sont frappés de folie alcoolique qu'à la longue, et après avoir parcouru tous les degrés de l'ivrognerie, les seconds sont d'une extrême sensibilité à l'action des liqueurs fortes ; une dose, même minime, d'alcool, suffit parfois à bouleverser leurs facultés. Or, les eaux-de-vie de l'industrie ont, d'après mon expérience, une influence toute spéciale sur ces héréditaires ; elles entraînent bien plus rapidement, et à des doses bien moindres, des troubles intellectuels plus graves que l'eau-de-vie de raisin. »

A ce concert de malédictions contre les alcools d'industrie pas une voix ne fait exception : « L'alcool est d'autant plus dangereux, conclut le directeur de l'asile de Bonneval (Eure-et-Loir), l'alcool est d'autant plus dangereux que sa qualité baisse... L'alcool amylique (alcool de grains, de betteraves, de pommes de terre) est un produit extrêmement vénéneux. A la dose de 80 à 100 grammes, l'alcool amylique tue un homme du poids de 70 kilos. L'alcool éthylique ou de fruits est le moins dangereux des alcools ; tous les autres produits de l'industrie, alcools inférieurs, devraient être proscrits de la consommation ». Dans le Gers, l'Isère, en Loir-et-Cher, en Maine-et-Loire, en Meurthe-et-Moselle, dans le Nord, de tous côtés les témoignages sont identiques : « Plus l'alcool s'éloigne de l'alcool de vin ou alcool éthylique, plus il exerce des ravages puissants sur les tissus et la raison. S'il existe plus d'alcooliques, ce n'est pas parce qu'on boit davantage, mais parce qu'on s'intoxique plus facilement ». « La gravité progressive des cas de folie est en rapport plutôt avec la qualité qu'avec la quantité des boissons alcooliques absorbées ». « La folie alcoolique a fait beaucoup de progrès depuis que la maladie de la vigne a suscité dans le commerce des alcools de fécule ».

« Les alcools commerciaux, extraits de grains et de fécules, déterminent des accidents bien plus rapides que les alcools de raisin. » « Les vins et eaux-de-vie frelatés qu'on vend dans les cabarets et débits ont sur la santé de ceux qui les consomment une double influence. Ils empoisonnent deux fois et par leur quantité et par leur composition chimique. » « Le vin et l'eau-de-vie de raisin, pris avec excès, produisent une ivresse pour ainsi dire inoffensive et dont les effets disparaissent promptement, tandis que les eaux-de-vie de mauvais goût (alcools de grains, de betteraves, de pommes de terre, etc.), plongent le buveur dans une ivresse adynamique et stupide, et parfois déterminent la mort. » « De deux individus qui, sans avoir pris une même dose d'alcool, sont dans la période comateuse, l'un,

après avoir absorbé de l'alcool de raisins et l'autre de l'alcool de grains, celui-là aura un réveil plus rapide, suivi d'un abattement moins pénible. » « Les applications chimiques tombent entre les mains de gens qui en font un métier inavouable et deviennent les empoisonneurs de la santé publique... Ces falsificateurs sont les premiers coupables, car la mauvaise qualité des boissons est bien plus dangereuse que la quantité. » « Etant admise la théorie, qui semble aujourd'hui généralement acceptée, à savoir : que les alcools de grains, de betteraves, de pommes de terre : contiennent des alcools amyliques, butyriques, propyliques, etc., éléments reconnus toxiques, même à petite dose, dans les diverses expérimentations qu'on en a faites, on ne peut, pour l'avenir, que redouter une aggravation de la situation actuelle. »

Il ne nous servirait de rien de pousser plus loin l'analyse. La cause de ce mal terrible qui ronge les sociétés modernes, une simple inspection des chiffres et le témoignage unanime des médecins compétents nous amènent à la toucher du doigt. Elle est un peu dans l'augmentation de la quantité d'alcool consommée, quelle que soit la nature de cet alcool ; elle est plus encore dans la diminution de qualité qui s'affirme par la production, d'année en année plus considérable, des alcools inférieurs. Que si l'on descend d'un degré, et, après avoir établi cette cause seconde, si l'on veut trouver la cause de cette cause même et décomposer les éléments qui contribuent à entretenir et à développer la passion ou le besoin de l'alcool, on verra que ces éléments sont très nombreux et très complexes. Il y a, au fond, un vice humain que l'Eglise appelle un péché capital, la gourmandise ou l'intempérance, il y a quelque chose d'involontaire et presque d'inconscient, une part de fatalité, une habitude héritée, et, comme on dit, passée dans le sang ; il y a une part aussi de la faute, imputable au courant général des mœurs qui depuis un demi-siècle porte à vivre de plus en plus au cercle, au café, ou au cabaret, selon la condition sociale, et de moins en moins à la maison; il y a au bas de la hiérarchie, ou si le mot hiérarchie blesse nos idées d'égalité, dans les couches profondes du peuple, il y a la misère et la faim, qui espèrent du poison même un supplément à la nourriture défectueuse, l'excitation à défaut de la force, on ne sait quel courage tout factice, sans vertu et de courte haleine, qui fait que le buveur ressemble à une lampe; qu'il brûle son alcool, comme elle son huile ; que la vie baisse en lui, avec l'alcool, comme la lueur dans la lampe avec l'huile, et que, dès qu'ils sont vides, ils s'éteignent tous deux, l'homme sans alcool, comme la lampe sans huile. Il y a enfin, non seulement en bas, mais partout, un relâchement du frein moral, dont l'al-

coolisme ou plus exactement l'instinct, le besoin, la rage de l'alcool n'est qu'une des manifestations, plus commune parmi les classes ouvrières que parmi les autres, relâchement d'autant plus redoutable qu'il n'y a, à s'abandonner, rien d'immédiat que le plaisir et que le péril est si lointain qu'il faut faire pour le concevoir toute une opération d'esprit. — Oui, voici la racine du mal, dans le relâchement qui, un à un, a détendu tous les ressorts de l'organisme national, et qui l'amollit, et qui l'use... Voici le danger de mort publique ; l'alcoolisme en est une forme. Puisqu'on se propose de le réduire, c'est ici qu'il faut l'attaquer.

III

Tous les autres remèdes sont vains. Que fera-t-on ? Que pourrait-on faire ? Restreindre par une loi le nombre des débits de boissons ? Ce ne serait pas infailliblement restreindre la consommation de l'alcool. Frapper les boissons alcooliques de droits si forts qu'on puisse les supposer prohibitifs ? L'expérience dément que, si forts qu'on les ait rendus, ces droits mis sur l'alcool aient jamais empêché d'en boire. En 1850, l'impôt sur l'alcool était fixé, aux termes de la loi du 12 décembre 1830, à 37 fr. 40, par hectolitre, et cet hectolitre coûtait au consommateur 93 fr. 40 : la consommation par tête d'habitant était en France de 1 l. 46. La loi du 14 juillet 1855 éleva l'impôt à 60 fr. et le prix de l'hectolitre d'alcool à 130 fr. ; la consommation par tête ne tarda pas à s'élever à 2 l. 34. La loi du 26 juillet 1860 porta l'impôt à 90 fr. et le prix total de l'hectolitre à 134 fr. : la consommation par tête fut portée du même coup à 2 l. 51. Lorsque, par la loi du 1er juillet 1871, l'impôt eut monté à 150 fr., la consommation de l'alcool tomba, pendant un an, à 2 l. seulement par tête, mais pour se relever bientôt, après même que la loi du 30 décembre 1873 eut porté l'impôt par hectolitre à 156 fr. 29, et que le prix pour le consommateur eut atteint 232 fr. La consommation par tête fut alors d'à peu près 2 l. 80. Entre 1876 et 1885, par suite de l'invasion sur le marché des alcools de qualité inférieure, le prix de l'hectolitre d'alcool étant tombé à 200 fr. la consommation moyenne par habitant atteignit jusqu'à 4 litres. Là encore, nous ne l'ignorons pas, il y a un rapprochement fortuit dû à l'action de circonstances tout autres, bien plutôt que l'enchaînement rigoureux d'un effet et d'une cause. Nous ne disons pas qu'en élevant l'impôt, par conséquent en faisant hausser le prix, on ait élevé la consommation moyenne de l'alcool, inévitablement, comme si les deux phénomènes s'impliquaient et ne pouvaient pas se disjoindre en logique. Nous disons seulement qu'après qu'on eut, artificiellement,

par une loi, créé le premier de ces faits, le deuxième se produisit. C'est assez pour qu'on ne s'attache pas désormais aux mesures fiscales, dans la lutte contre l'alcoolisme, et qu'on ne fonde pas sur elles trop de confiance.

Il est pourtant un point de vue, duquel il serait permis de tourner cette observation en formule et d'affirmer que « l'impôt sur l'alcool, le prix de l'alcool et la moyenne de la consommation par tête augmentent en proportion constante ». On y puiserait, pour combattre les surtaxes exagérées, un argument qui ne laisse pas d'être solide. Plus vous frapperez d'impôts l'alcool, plus vous prendrez à l'ouvrier sur sa nourriture et sur celle de la famille. Vous le placerez dans l'alternative de choisir, mais réfléchissez-y, je vous prie : il n'est rien dont on se passe si facilement que du nécessaire ; il est en tout cas un certain superflu qui, à la longue, devient plus nécessaire que le nécessaire même. Or, l'alcool est pour l'ouvrier une bonne part de ce superflu.

Quant à limiter le nombre des débitants, nous ne voyons pas où l'Etat puiserait ce droit, si larges que nous consentions à faire ses attributions en matière d'hygiène publique. Le commerce des vins et eaux-de-vie n'est pas en principe une industrie insalubre ou qui réclame l'obtention d'un diplôme de capacité, c'est un commerce libre comme presque tous les autres, sauf la médecine et la pharmacie, et pour la pharmacie la question n'est pas tranchée, de savoir si l'Etat n'excède pas un peu son droit. Nous ne saurions trop le répéter d'ailleurs : il n'est pas sûr que la réduction du nombre des débits amène infailliblement une réduction de la consommation. M. Hartmann a prouvé le contraire, pour quelques-uns de nos départements, dans un article fort étudié de l'*Economiste français*. Dans 12 départements (10 du Midi et 2 du Nord), les débits ont, de 1881 à 1885, diminué de 5 0/0 et la consommation de l'alcool a augmenté de 8 0/0; dans 45 départements, tandis que le nombre des débits augmentait de 9 0/0 la consommation augmentait de 11 0/0, mais dans 29 départements, ceux principalement dont la moyenne est la plus élevée sur la carte de la consommation de l'alcool, la consommation diminuait de 9 0/0, tandis que le nombre des débits augmentait de 10 0/0. On voit par ces chiffres, que prétendre restreindre l'alcoolisme en restreignant le nombre des débits, serait, selon toute probabilité, se bercer, autant qu'en imposant l'alcool et en le surimposant, d'une espérance flatteuse, mais illusoire.

Quoi alors et que reste-t-il au législateur ? De décréter que l'ivresse est un délit et à ce titre tombe sous l'application d'une peine correctionnelle ? Mais on y a déjà pensé et on n'a pas manqué de le faire.

En 1873, les tribunaux ont prononcé 59.000 condamnations, en 1875, 98.000, en 1884, 66.000. Encore une fois qu'on ne triomphe pas de cette diminution : ce ne sont pas les ivrognes qui se sont corrigés ou qu'on a corrigés, par la prison ou par l'amende, c'est la sévérité des tribunaux qui s'est relâchée devant la persistance des récidives et l'inefficacité de la peine. Joint à cela que les contraventions d'ivresse, connexes à des délits correctionnels, ont doublé depuis 1873. On en comptait 5.000 en 1873 et 9.000 en 1884.

Quoi donc enfin ? Proclamer le monopole de l'alcool, après le monopole du tabac et le monopole des allumettes ? C'est un projet cher à M. Alglave, que nous ne pouvons discuter en passant et que, du reste, une commission extra-parlementaire est, en ce moment, en train d'examiner. Mais sans entrer dans le fond de la discussion, c'est un projet qui offre plus d'un inconvénient visible. Les dégrèvements que M. Alglave fait reposer sur son adoption auraient en eux de quoi tenter. Le monopole de l'alcool donnerait, à l'en croire, le moyen à l'Etat de supprimer les impôts sur les vins, le cidre et la bière, l'impôt sur les transports par chemins de fer, les octrois et le principal de l'impôt foncier des terres. Ce sont de magnifiques résultats, auxquels pas un monopole jusqu'ici ne nous avait accoutumés. Il serait peut-être prudent de laisser nos voisins se charger des frais de l'expérience. Comment la Suisse supportera-t-elle le régime du monopole ? Comment la Russie supporte-t-elle le régime de l'affermage, qui est un quasi-monopole ? L'Etat, changé en producteur, ne deviendra-t-il pas producteur jusqu'au bout ? Ne voudra-t-il pas vendre surtout, vendre quand même, vendre toujours ? En un mot l'Etat producteur et marchand ne poussera-t-il pas à la consommation ? S'il le fait ne subira-t-il pas, de ce chef, une véritable déchéance, une *diminutio capitis* ? Pour vendre, il sera forcé de produire à un prix abordable, et pour produire à un prix abordable, il sera forcé de produire, ni plus ni moins que le commerce, des qualités inférieures, ou bien il fera de mauvaises affaires. Mais nous sommes fixés à ce sujet par le monopole des tabacs. L'Etat, qui ne redoute pas la concurrence, soigne médiocrement sa marque de fabrique. Entre la qualité et les bénéfices, il n'aura pas à hésiter ; il ne considérera que les ressources qu'il en tire pour faire face à une dépense ou pour combler un déficit ; les alcools qu'il nous fournira seront à dose budgétaire. Nous n'aurons fait que changer d'empoisonneur. Les contribuables n'en iront que plus mal et les ivrognes n'en iront pas mieux.

Dans son Rapport à la commission d'enquête du Sénat, le docteur Théophile Roussel jette par delà l'Atlantique un regard d'admira-

tion et d'envie. Il n'a que peu de foi dans les *suasionniss*, dans les organisateurs des « mouvements » ou même des « agitations » de tempérance ou d'abstinence. Il partage l'avis du comité de Boston : « Les Sociétés de tempérance sont faites pour les gens sobres ; elles ont pour but de maintenir sobres tous ceux qui le sont déjà, jusqu'à ce que tous les alcooliques soient descendus dans la tombe et que le monde entier soit affranchi du joug de l'alcoolisme. » A nous non plus l'hypothèse ne déplaît pas, encore que vaguement spencérienne. Laissons faire la sélection naturelle, et la sélection par l'alcool amylique, tout en déplorant qu'elles agissent si lentement. Mais ne suivons pas M. le sénateur Roussel dans son enthousiasme *legalist* : « Je viens, s'écrie-t-il avec le docteur Lees, de visiter Washington, Baltimore, Philadelphie, New-York, Albany, Utica, Rochester, Buffalo, Detroit, Chicago, Cincinnati, San-Francisco, où le trafic des liqueurs est soumis à des licences ou libre, et partout j'y ai vu l'intempérance avec la débauche et les conséquences ordinaires et lamentables d'un pareil état de choses ; d'autre part, j'ai vu des villes, des districts, des comtés entiers dans le Connecticut, le Maine, le Massachusetts, le New-Hampshire, l'Ohio, l'Illinois, l'Iowa, où l'ivrognerie est totalement inconnue, où le paupérisme est presque éteint, où le crime n'apparaît qu'à de rares intervalles, où l'on ne pourrait compter un aliéné ou un idiot sur des milliers d'habitants ». Essayera-t-on, comme ces Etats l'ont fait, d'obtenir, par une sorte de plébiscite, une interdiction absolue et générale de toute vente et de toute fabrication d'alcool ? Le moyen serait radical, mais il y a beaucoup de chances pour que la tentative échoue et que le plébiscite réponde: Non, à une très grande majorité. Ne soyons pas si ambitieux, accommodons-nous de nos imperfections. A défaut de l'alcool de vin que le phylloxéra nous a pris, tâchons d'avoir, ainsi que M. Grandeau nous le conseille [1], des alcools d'industrie, débarrassés chimiquement de leurs impuretés. Ce nous sera un progrès notable, puisque la qualité de l'alcool consommé importe plus que la quantité même. C'est tout le progrès que nous puissions nous promettre. Un pays neuf fait ses mœurs à son gré ; un pays mûr subit le vice des siennes, et si chaque époque a ses maux, chaque âge aussi a sa philosophie. La nôtre doit être celle des hommes et des sociétés qui vieillissent ; c'est la résignation, mais non le renoncement. L'Ecriture nous l'apprend depuis dix-huit cents ans : il y aura toujours des pauvres — et des ivrognes — parmi nous. Efforçons-nous seulement qu'il y en ait le moins

[1] *Le Temps* du jeudi 13 octobre 1887.

possible, et pour qu'il y en ait de moins en moins, ne légiférons pas, prêchons. Oui, le mal est épouvantable et nous n'avons rien dit de trop en l'appelant un péril national. Oui, par l'alcoolisme croissant, nous serions voués aux folies croissantes, aux suicides croissants, à la diminution et à l'appauvrissement de la race, à la déchéance de l'esprit et du corps, à la décadence politique et par le relâchement dont il est une des formes, nous serions voués peut-être à la mort historique. Nous avons donc le devoir de lutter, mais ne nous trompons pas sur les armes. Un monopole n'y ferait rien, des taxes nouvelles n'y feraient rien, des pénalités, même sévères, n'y feraient rien. Ou ces moyens n'agiraient pas, ou ils agiraient contre le but, ou pour agir ils écraseraient quelqu'un. Après avoir, si nous le pouvons, amélioré, par des opérations chimiques, la qualité des mélanges industriels, à base de betteraves, de pommes de terre ou de mélasses, améliorons, par les voies légitimes qui ne sont nullement des voies prohibitrices, la condition matérielle des classes où se recrute la clientèle de l'alcool. Diminuons le prix de la vie, en abaissant les impôts sur la vie, et gardons-nous de nous imaginer qu'en élevant le prix des boissons nous allons empêcher les pauvres de se doubler d'autant d'ivrognes. Par la parole, par l'exemple, par tout ce que peuvent des hommes qui veulent le bien et qui le veulent virilement, améliorons notre santé morale et la santé morale du peuple. Enseignons-lui, pour qu'il les réapprenne, de saintes choses qu'il a oubliées. C'est le cabaret qui perd et la maison qui sauve. Faisons que la maison soit plus douce et plus forte que le cabaret. — Que si maintenant nous prêchons dans le désert, ce ne sera pas si grave que d'y légiférer. Si notre zèle ne sert de rien, il ne coûtera rien à personne.

CHARLES BENOIST.

REVUE DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 août au 15 novembre 1887).

Sommaire : **Travaux de philosophie et d'histoire. — La correspondance de Turgot. — L'individu et l'État en Angleterre. — La fondation de l'État du Congo. — Les ouvriers et les accidents. — Les classes agricoles de l'Ile de France. — La durée et les mutations des familles rurales. — Communications des savants étrangers. — Les Ordonnances de François Ier.**

Les séances de l'Académie des sciences morales et politiques dans ces derniers temps ont été marquées par des lectures faites sur les sujets les plus divers par plusieurs membres de la savante Compagnie. M. Waddington, correspondant pour la section de philosophie, a communiqué une étude sur le *Parménide de Platon*, M. Franck une note sur l'*Irréligion de l'avenir;* M. Arthur Desjardins a présenté un travail sur le *Sifflet au théâtre;* M. Chéruel, un fragment sur la *Princesse Palatine, Anne de Gonzague et son rôle pendant la Fronde*; M. Doniol, correspondant pour la section d'histoire, a commenté des documents inédits sur le *Rapprochement du gouvernement de Louis XVI avec Frédéric II*, M. Léon Say a présenté des lettres inédites extraites de la *Correspondance de Turgot*, M. Boutmy a lu un important mémoire sur l'*Individu et l'État en Angleterre*, M. G. Moynier, correspondant pour la section de morale, a adressé la fin de son travail sur l'*Etat indépendant du Congo*; M. Baudrillart a communiqué un magistral rapport sur la *Condition des classes agricoles de l'Ile de France*. Ne pouvant analyser toutes ces communications, nous ne nous arrêterons qu'à celles qui rentrent à des titres divers dans le cadre de ce recueil.

I

M. Léon Say a donné lecture de quelques lettres adressées à Turgot et qui n'avaient point encore été publiées. Plusieurs n'ont qu'un caractère privé, comme celle de David Hume sur les impôts et celle du père de Turgot à son fils sur la thèse de bachelier soutenue à la

Sorbonne par celui qui est devenu plus tard le célèbre Turgot. D'autres lettres ont un intérêt plus général; elles se rapportent au ministère de Turgot; l'une d'elles apprend notamment que l'abaissement du prix du pain aurait été consenti par le maréchal de Beauvau sans son approbation; une autre lettre montre le roi remerciant Turgot de la demande faite pour obtenir dans la formule du serment royal lors du sacre, la suppression de l'article où le souverain s'engageait à exterminer les hérétiques.

La lecture faite par M. Boutmy sur l'*Individu et l'État en Angleterre*, a été l'objet d'une attention marquée; elle mérite en effet d'arrêter.

Si l'on examine de loin la société politique anglaise, on se trouve forcément amené à porter le regard sur deux pôles qui occupent des points extrêmes et opposés. D'un côté c'est la masse imposante des pouvoirs publics avec leurs agences, délégations et démembrements, le tout désigné sous un seul nom collectif : l'État. De l'autre, c'est l'individu, d'abord avec les dépendances qui ne sont qu'une extension et comme une excroissance de sa personne, puis avec les groupes qu'il forme librement afin d'augmenter ses forces et de déployer plus largement son activité. Il importe de déterminer la situation respective de l'individu et de l'État, telle que l'a faite la constitution anglaise.

Le trait caractéristique de la population anglo-saxonne c'est un énergique besoin de mouvement. L'activité se manifeste sous toutes les formes, comme le prouve l'ardeur avec laquelle les genres de sport les plus divers sont cultivés. Jusqu'à la réforme législative de 1882, l'autorité du père dans la famille était presque aussi absolue qu'aux temps antiques dans la société romaine. Jusqu'alors la femme n'était pas émancipée ; elle entrait dans la maison, conformément à l'usage, sans apporter de dot ; elle n'avait le droit ni de tester, ni d'acquérir; elle n'était pas consultée lors du mariage des enfants. Aujourd'hui il n'en est plus de même. Désormais la femme anglaise peut posséder et de ce droit découlent de nombreuses conséquences qui lui assurent une place qui lui avait été jusqu'à ce jour refusée dans la société légale. L'éducation anglaise vise constamment un but utilitaire; les enfants sont dressés et instruits en vue d'une carrière déterminée. Le père est un patron, un protecteur naturel qui ne leur doit rien au-delà de ce que les sentiments de la paternité lui suggèrent. Dans les familles riches la constitution a établi le privilège de l'aîné, ce qui oblige les cadets à chercher dans leur propre initiative, les ressources destinées à assurer l'avenir. De ce côté encore l'activité se trouve stimulée, et les grandes et fécondes entreprises qui

ont enrichi la nation ne manquent jamais de susciter des efforts nombreux.

Le sol est fertile, le climat, sain, la terre, riche en minerais de toutes sortes. Ces trésors naturels ont surexcité l'ardeur au travail de cette race remuante et vigoureuse. L'indolent est véritablement perdu. La société anglaise, au sein des rudes et cruels froissements qui broient les infortunés ou les faibles, ne manque pas de misérables. C'est quelque chose comme le déchet d'une vaste et puissante usine qui fatalement tue ou mutile chaque jour un nombre déterminé d'ouvriers. Il est vrai que l'on a pourvu à leur sort par des asiles, des refuges, des secours, des hospices, de larges aumônes, en un mot par tout un système qui constitue une espèce de socialisme d'État. Le commerce, l'industrie, la navigation prospèrent; les grandes fortunes ont l'initative des puissantes entreprises. La ténacité des riches commerçants anglais est telle que pendant longtemps les sociétés de commerce sont restées à responsabilité illimitée et qu'elles sont, par une sorte de mépris des risques à courir, demeurées telles, malgré les facilités offertes par la législation pour la formation de sociétés à responsabilité limitée.

La petite propriété n'existe plus. La grande propriété qui réunit les électeurs et les éligibles détient seule le pouvoir politique. Un courant d'opinion fort sérieux et qui s'accuse par des revendications de plus en plus énergiques s'est créé contre cet état de choses et met en perspective des crises économiques et politiques, capables de produire des changements considérables dans la constitution légale et sociale de la Grande-Bretagne.

L'Académie a entendu la fin de la communication de M. G. Moynier, correspondant pour la section de morale, sur la *fondation de l'état indépendant du Congo*[1].

L'origine de cet Etat est absolument régulière : elle a pour base la cession au roi des Belges par l'Association internationale de tous ses droits et la décision du Parlement belge autorisant l'acceptation de la souveraineté du Congo (28 et 30 avril 1885). Mais ce dernier est tout à fait indépendant ; l'union à la Belgique a un caractère exclusivement personnel ; il n'y a rien de commun au point de vue diplomatique, militaire, financier ; dans les congrès ou conférences, l'Etat du Congo a sa voix particulière ; il fait des traités avec la Belgique comme s'il n'y avait pas de lien personnel, s'il signe une convention avec une autre puissance, la Belgique y est étrangère et en cas de guerre les deux Etats sont tenus d'observer les règles de la neutralité

---

[1] V. *Journal des Économistes*, septembre 1887, p. 376.

l'un envers l'autre. L'Etat du Congo a un drapeau reconnu et respecté par toutes les puissances : bleu avec une étoile d'or au centre, c'est la reproduction du drapeau de l'ancien état indigène. C'est le 29 mai 1885 que le roi Léopold II a notifié officiellement à toutes les puissances sa prise de possession ; actuellement presque tous les pays (sauf la Serbie, le Monténégro, le Transvaal, le Chili, la Bolivie et le Pérou), ont reconnu le nouvel état. En succédant à l'association internationale, ce dernier a assumé toutes ses obligations. Le gouvernement ne peut interdire à personne l'accès de son territoire qui reste absolument ouvert aux gens de toute nationalité pour y naviguer en tout sens, s'y établir, y exercer leur industrie, y trafiquer, y acquérir, en un mot pour s'y mouvoir et y vivre dans la plus complète liberté, l'Etat n'intervenant que pour favoriser cette activité universelle en faisant régner l'ordre et la sécurité. L'Afrique équatoriale est en train de se métamorphoser et elle est appelée à participer prochainement au mouvement de la civilisation européenne. Les conséquences d'une semblable nouveauté peuvent être considérables et aller jusqu'au déplacement du centre de gravité des intérêts généraux de l'humanité. Cette partie du monde peut vraisemblablement jouer un rôle important dans la politique de l'avenir.

M. Glasson a fait connaître une étude de M. Nourrisson, avocat au barreau de Paris, sur *l'Ouvrier et les accidents*, dont les conclusions méritent d'être signalées.

Dans l'examen des problèmes que soulève cette grave question des accidents du travail il faut envisager l'ouvrier non seulement en tant que travailleur et ne pas chercher à le ranger dans une sorte de classe privilégiée ; l'intérêt du patron et celui de l'ouvrier sont identiques ; il serait désastreux pour avantager le dernier de ruiner le premier, qui en somme le fait vivre. C'est ce qui se produirait irrémédiablement si l'on donnait suite à cette opinion qui veut établir, en cas de sinistre, la présomption que l'industriel est en faute. La véritable protection contre les conséquences des accidents, c'est l'assurance. Mais il ne faut songer ni au système de compagnies privilégiées, déterminées par le conseil d'Etat, ni à l'assurance obligatoire, même limitée à certaines industries qui offrent des risques exceptionnels. L'expérience faite en Allemagne a montré que les lois nouvelles imposent à l'industrie des charges excessives, mais qu'en somme le gouvernement n'a point atteint le but qu'il recherchait puisque les ouvriers et les patrons ne sont pas plus satisfaits les uns que les autres.

II

M. Baudrillart a lu un Rapport sur la *condition des classes agricoles dans l'immense province de l'Ile de France.*

Dès l'ancien régime, les populations agricoles de l'Ile de France, étaient dans une situation particulière due au voisinage de Paris; cette proximité de la capitale exerçait une influence considérable en bien comme en mal; sans doute elle offrait un précieux débouché aux produits, mais ses agitations et les crises avaient sur le sort des campagnes le plus désastreux contre-coup.

A la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, le mode de culture alterne qui permet d'utiliser sans intermittence les puissances du sol par la variété des cultures, n'était pas pratiqué d'une façon générale. Avec l'assolement triennal dans les terres de la Brie, habituellement fertiles, on n'obtenait en moyenne que 8 hectolitres pour une surface égale à l'hectare. On employait peu d'engrais, sinon pour les meilleures terres, auxquelles une fumure devait suffire pour plusieurs années; bien des fois on ne faisait qu'une seule fumure par bail. Il est vrai que ces baux étaient de courte durée et que c'était une coutume à peu près générale dans toute la France. Au surplus les engrais consistaient en une sorte de mélange de fougères, de feuilles, de pailles mises à pourrir dans une fosse avec des boues, des cendres, des détritus de basse-cour. On employait l'ancienne charrue, on évaluait à 30 perches la valeur de son travail quotidien; on comptait, selon la nature des terres, une charrue pour 75 ou 100 arpents et pour une exploitation de 400 arpents en terres fortes le cultivateur employait 5 charrues et 15 chevaux pour les atteler. Dans les dernières années du XVIIIe siècle quelques propriétaires s'occupaient eux mêmes de leurs terres, c'est alors que se propagèrent diverses cultures nouvelles, la pomme de terre, la betterave, la navette, le colza, le lin, etc.

Un progrès réel fut produit pour la race ovine par l'introduction de la race des moutons ou métis mérinos qui donnaient tous les ans de 4 à 5 kilogrammes de laine fine; jusqu'à ce moment les troupeaux venaient de la Champagne, de la Sologne et de la Picardie; ils étaient trop souvent décimés par les loups et la clavelée. L'espèce bovine était chétive, dégénérée et d'un rapport médiocre, faute certainement de pâturages suffisants. On tenta d'améliorer les races à la fin du XVIIe siècle, au moyen de croisements avec des sujets venus de Suisse mais l'expérience ne donna aucun résultat satisfaisant.

Le roi Louis XV avait pris des mesures pour favoriser les défriche-

ments et les dessèchements ; cependant, en 1789, il restait 70.000 arpents sans culture dans les élections de Melun, Nemours, Montereau, Provins, Coulommiers, Rozoy et Meaux. L'état des routes était déplorable, notamment dans la Brie : de l'automne au milieu de l'été les charrois ne pouvaient être faits qu'à mi-charge et à grands renforts de chevaux.

Il est un fait qu'il convient de mettre en lumière, c'est l'augmentation de la valeur des terres ; la conversion en mesures et en monnaies modernes de l'argent et de la livre tournois permet de dire que de 1600 à 1788 le chiffre de vente le plus bas a été en 1648 de 284 fr. l'hectare, le prix de location le plus bas de 18 fr. 17 dans cette même année. Le prix de location le plus haut qui ne dépasse pas 70 fr. par hectare jusqu'en 1722, atteint 106 fr. cette même année, puis il retombe pour s'élever à 111 fr. en 1743, 128 en 1745 et 173 fr. en 1788. Ce prix est bien supérieur à la moyenne du reste de la France qui, sous Louis XV et sous Louis XVI, paraît atteindre tout au plus de 70 à 75 fr.

Avant la Révolution, les familles nobles possédaient dans l'ancienne Ile de France des domaines de 100, 200, 500 hectares ; les domaines d'une étendue plus considérable n'étaient que des exceptions. La bourgeoisie avait acquis un certain nombre de propriétés moyennes d'une contenance de 20 à 100 hectares. La petite propriété variait d'un maximum de 20 hectares à un minimum de quelques ares, la parcelle, le lopin de terre appartenant à un individu. Cette propriété morcelée était fréquente, elle était presque seule à la portée des épargnes des paysans. Quelques exemples sont à signaler : en 1745 le terrier de la Chatellenie d'Oissery, près de Dammartin, mentionnait 510 hectares, divisés en 692 parcelles, possédées par 357 propriétaires. En 1838, la même étendue des mêmes terres se divisait en 927 parcelles. Mais depuis le contraire s'est produit. En 1875 la matrice cadastrale ne comptait plus pour les mêmes endroits, que 500 hectares et 196 propriétaires. La formation de la petite propriété par les économies des paysans était aussi favorisée par la coutume successorale qui, bien avant le Code civil, tendait au partage égal des biens de roture. La Révolution n'a donc pas créé le morcellement de la propriété ; elle l'a uniquement developpé dans des proportions inégales.

Dans la Brie, en 1633, une journée d'ouvrier se payait, l'été 1 livre, l'hiver 10 sols ; en 1761, elle valait 20 sous et 15 sous ; en 1784, 1 livre 10 sols et 1 livre, mais la journée de l'ouvrière ne dépassait pas 6 sols. Aujourd'hui, bien qu'elle reste assez sensible, la différence est bien moins grande entre la rémunération de l'homme et celle de la femme,

Pour les serviteurs à l'année, un charretier ou valet de chambre recevait en 1691, 100 livres de gages, un berger 66, un valet de cour ou une servante 36. Le blé valait alors 6 livres le setier (150 litres) et le méteil 5 livres. A la fin du XVIIIe siècle, le prix du blé avait presque triplé, et les salaires s'étaient accrus en proportions à peu près égales. En 1790, le projet du maximum fixait la journée d'ouvrier à 1 livre 6 sols, quand le blé coûtait 24 livres 15 sols et le méteil 19 livres le setier. On voit même par cet exemple que le prix du blé avait augmenté dans une proportion un peu plus forte que le taux de la journée et qu'il avait plus que quadruplé. Mais la règle générale est le rapport assez exact entre le taux des salaires et le prix du blé, avec cette différence, malheureusement fort importante, que lorsque le prix du blé augmente, le salaire ne suit pas immédiatement cet accroissement, ce qui laisse à la misère un intervalle souvent trop long.

A côté de l'accroissement des salaires, il y avait une amélioration dans le logement et dans le vêtement; les maisons étaient mieux construites ; on employait au lieu de chaume, de la tuile ; l'air et la lumière entraient plus largement ; le mobilier était moins grossier ; les habits étaient faits avec des étoffes de laine (droguet) ; on se servait aussi d'une grosse toile filée pendant l'hiver. Toutefois il faut reconnaître que cette aisance n'était pas constante; trop souvent les guerres, les disettes, éprouvaient les populations notamment aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. Vers la fin du XVIIe siècle, la population de l'Ile de France avait diminué dans certaines localités de près de moitié, parfois d'un tiers ou d'un quart ; on attribuait cette diminution non seulement à la guerre, aux logements fréquents et aux passages répétés des troupes, mais encore à la mortalité qui, certaines années, fut excessive, à la cherté des vivres, aux impositions extraordinaires et aussi à la sortie des religionnaires et au départ des habitants de villes franches; au XVIIIe siècle, on remarquait dans un rapport officiel que la famine et la mortalité étaient telles que les hommes mangeaient l'herbe comme des animaux et mouraient dans des proportions considérables. Il est vrai que vers les dernières années du siècle dernier la situation s'était fort améliorée grâce au calme, à l'absence de troubles et de guerres étrangères. La Révolution française fut un grand bienfait pour les populations rurales de l'Ile de France : elle affranchit les terres, permit la vente des biens communaux alors en marais ou en friches qui, aux environs de Paris et dans les contrées voisines, étaient d'une étendue excessive; elle mit également dans le commerce les biens du clergé qui formaient une portion considérable du territoire.

Avant la Révolution l'instruction primaire relevait du clergé séculier et régulier; alors même qu'il n'enseignait pas, il dirigeait l'enseignement. Sans doute, il y avait des écoles laïques qui allaient en augmentant de nombre, mais c'était l'autorité religieuse qui était chargée de la surveillance. Dans plusieurs petites villes à moitié rurales et dans les bourgs, la communauté entretenait les écoles ; les pères de famille, qui fournissaient les fonds, étaient appelés à en connaître et en diriger l'emploi. Quand l'action de la centralisation se fit sentir partout, l'Etat intervint ; la province de l'Ile de France subit une des premières les effets de l'intervention gouvernementale. La situation des maîtres était médiocre ; ils cumulaient leurs fonctions avec celles de sonneur de cloches et de chantre à l'église ; fréquemment ils s'engageaient pour faucher au mois de juin, moissonner en août, gauler les pommes le mois suivant et battre en grange jusqu'à la Toussaint ; presque partout ils recevaient en nature la majeure partie du prix de leurs leçons. Les écoles étaient établies dans des locaux étroits, sombres, humides ; parfois la classe se faisait dans la cuisine du maître d'école ou encore dans l'unique pièce de l'habitation. Le mobilier scolaire était insuffisant ; il consistait uniquement en une table (le plus souvent celle de la cuisine) et en quelques bancs mobiles, empruntés parfois à l'église. En général les filles fréquentaient les mêmes écoles que les garçons ; cependant il existait quelques rares écoles spéciales de filles. Il est difficile d'avoir une idée certaine sur les résultats obtenus, car les chiffres différaient très sensiblement suivant les localités, on peut néanmoins dire que le nombre des hommes sachant lire, variait de 40 à 65 0/0, mais que celui des femmes était de beaucoup inférieur. Après 1789, pendant la transition de l'ancien système au nouveau, il y eut un moment de désorganisation, pendant lequel l'instruction recula. Mais depuis elle a très promptement progressé ; aujourd'hui dans l'ancienne Ile de France la proportion des illettrés, est des plus minimes ; elle n'est que de 4 à 5 0/0.

III

M. le Dr G. Lagneau a communiqué une note sur la *durée et les mutations des familles rurales*.

A différentes époques on a signalé l'extinction rapide de la descendance des familles nobles de France et d'Angleterre, ainsi que des familles de haute bourgeoisie ayant composé l'administration de certains cantons suisses, de certaines villes allemandes ou hollandaises ; on est arrivé ainsi à reconnaître qu'en moyenne la durée de la descendance directe des familles nobles était de trois cents ans pendant

lesquels se succédaient sept ou huit générations masculines; on admet également que la fécondité des ouvriers et prolétaires est plus grande que celle des nobles et des riches. Ce fait semble établi par le dépouillement de terriers appartenant à la commune de Marigny-sur-Auxois et comprenant une période qui commence à 1555 et finit à 1749. Il ne subsiste plus actuellement que 11 0/0 des familles du même nom ayant existé trois cent trente-deux ans auparavant. Cette énorme diminution doit être attribuée non pas au peu de fécondité, mais bien aux mouvements migratoires. La plupart des familles dont les noms ont disparu se sont déplacées; elles ne sont pas éteintes. Plusieurs sont allées dans les villages et les villes du voisinage où l'on retrouve encore des habitants portant les mêmes noms. D'autres, en grand nombre se sont dirigées vers Paris. Il est vrai que de nouvelles familles ont comblé en partie les vides laissés dans cette population surtout agricole. Ces mouvements migratoires, beaucoup plus marqués depuis 1749 que dans la période antérieure, sont en concordance avec l'ouverture des routes ou d'autres voies de communication.

D'autres savants étrangers à l'Académie ont été admis à lire des mémoires : MM. Bénard, Huit, Alaux, Brochard, Luchaire se sont occupés de l'*esthétique d'Aristote*, de la *politique de Platon*, de la *psychologie métaphysique*, de *Zenon d'Elée*, du *rôle des milices communales dans les armées des rois capétiens aux* XIIe *et* XIIIe *siècles*; M. Chotard a fait connaître dans une étude sur des *lettres inédites de Louvois à de Chazerat, gentilhomme d'Auvergne*, la situation des ingénieurs français au XVIIe siècle ainsi que les conditions de la transmission des grades dans l'armée.

IV

Au nom de la Commission chargée de la publication des *Ordonnances des Rois de France*, M. G. Picot a présenté le premier volume des *Catalogues des actes de François Ier*, ce volume comprend les années 1515 à 1530 et mentionne 3,834 actes.

JOSEPH LEFORT.

LA QUESTION MONÉTAIRE

LE PAIR BI-MÉTALLIQUE DE M. CERNUSCHI.

La science économique subit une nouvelle crise. On lui refuse le droit de formuler des conclusions comme conséquences des observations faites. Ses ennemis ont un intérêt personnel contraire à l'intérêt commun. Ils attribuent à l'application des principes scientifiques toute altération, toute obstruction dans le mouvement des échanges et oublient qu'aucun pays n'a encore adopté, dans son ensemble, la législation préconisée par cette science méconnue. Ce qu'ils oublient encore c'est que ces principes sont solidaires les uns des autres, qu'ils ont entre eux des rapports étroits et qu'avec eux l'on parviendrait à réduire considérablement l'intensité des crises.

Depuis un quart de siècle, les progrès de la civilisation ont exercé sur la production des richesses une influence prodigieuse et les producteurs se plaignent de cette abondance. Ils réclament l'intervention de l'État pour empêcher les masses de tirer profit de cette situation nouvelle. Nos propriétaires ruraux, nos agriculteurs veulent repousser les céréales étrangères. Les fabricants de sucre ne se contentent pas de droits protecteurs, ils affirment que la concurrence internationale ne leur permet pas de tirer un parti favorable de la quantité qu'ils produisent au-delà des besoins du pays; ils obtiennent des primes d'exportation. Aux armateurs, la France accorde des primes de navigation, des primes de construction.

Les propriétaires de mines d'argent ne pouvaient manquer de suivre la même voie; ils réclament des gouvernements le maintien de la prime que leur assurait une législation surannée, celle du double étalon monétaire. Certains économistes péchant par défaut de méthode appuient ces demandes et malheureusement parmi eux nous voyons des hommes qui ont acquis dans la science une haute et légitime autorité.

L'esprit de réglementation domine aujourd'hui dans les sphères élevées; il gagne les savants. Chacun croit avoir un remède à la situation actuelle sans tenir compte toutefois que les maux indéniables qu'on veut faire disparaître sont surtout la conséquence d'une intervention trop fréquente des pouvoirs publics dans les questions industrielles et commerciales.

Les partisans du double étalon monétaire ont compris l'avantage à tirer du marasme des affaires, du développement du paupérisme résultant d'une grande période de prospérité. Ils veulent jeter l'incertitude

dans l'esprit de ceux qui n'ont pas étudié de près le rôle des monnaies et déclarent que la rareté relative de l'or a provoqué la baisse des prix. Pour eux, le retour à la loi de l'an XI est le remède souverain pour résoudre la crise commerciale, le problème social. On leur a prouvé qu'il n'en est rien, que des causes spéciales légitimes, bienfaisantes ont réduit considérablement les prix de revient de beaucoup d'articles et que l'abondance des marchandises — grâce aux progrès des moyens de production, au développement des moyens économiques de distribution — et non la rareté du numéraire a fait baisser les cours. On leur a prouvé que la production de l'or qui est encore de 500 millions de francs par an est largement suffisante pour répondre aux besoins du commerce. Nous ne souffrons nullement d'une contraction monétaire.

Pendant dix ans on a promis le retour de la prospérité avec le retour de la frappe libre des deux métaux précieux. On confondait les prix des marchandises avec leur valeur réelle, la quantité et la qualité de la monnaie. On voulait provoquer des manifestations favorables dans les centres industriels.

Aujourd'hui un des chefs du *bi-métallisme*, M. Henri Cernuschi, reconnaît que la dépression du commerce n'a pas été causée par une contraction monétaire. « Quand la gamme des prix, dit-il, éprouve un changement par suite d'un changement dans le volume de la masse moné-« taire existante, le phénomène est général, visible et tangible pour « tous. L'entretien des familles a exigé une plus grande quantité de « monnaie qu'auparavant, quand le volume de la masse existante a été « sensiblement augmenté par l'adjonction de l'or nouveau de la Califor-« nie et de l'Australie. Tout le monde en convenait, car tout le monde « s'en apercevait. Mais personne ne s'aperçoit que dans ces dernières an-« nées l'entretien des familles ait exigé moins de monnaie qu'avant 1873. »

M. Cernuschi se sépare donc, sur ce point, de ceux qui défendent avec lui la cause de la réhabilitation de la monnaie d'argent. Lorsque des sectaires veulent faire admettre une erreur l'entente est difficile sur les moyens à employer; on cherche des faits à l'appui de ce que l'on propose et souvent on se laisse dominer par une idée. C'est ainsi que dans la question des droits de consommation, les promoteurs de la protection se divisent quand on discute la probabilité d'une hausse des prix.

M. Cernuschi veut le retour à la proportion légale de $1 = 15\ 1/2$ pour les deux métaux précieux. Il vient de publier dans ce but une nouvelle brochure, la dix-huitième, sous le titre : *Le Pair bi-métallique* c'est dans ce travail qu'il donne au chapitre des prix actuels (page 62) le passage que nous avons reproduit plus haut.

M. Cernuschi n'est pas seulement en contradiction avec ses alliés, il l'est aussi avec lui-même. Il a toujours prétendu que la France avec

son système monétaire de 1803 avait empêché les cours des métaux précieux de varier sensiblement sur n'importe quel marché et dans sa nouvelle brochure, page 25, il répète que la France a continué à être le *clearing mint* du monde entier au rapport pondéral de 15 1/2 entre l'or et l'argent. L'Angleterre *monométallique* n'avait pas d'emploi monétaire pour l'argent. Le métal blanc débarqué à Londres, dit-il (p. 17), est un capital mort qu'on vendait avant 1873 pour Paris au pair bi-métallique de 15 1/2, c'est-à-dire à 60 7/8 pence l'once à 37/40 de fin, moins les frais de transport et de monnayage.

La loi de 1803 (an XI) suffisait, d'après M. Cernuschi, pour maintenir les prix des métaux précieux dans la proportion qu'elle avait fixée ; elle était dominante, irrésistible. Et dans le chapitre VI, page 36, l'auteur reconnaît que la démonétisation de l'argent en Allemagne a suffi pour faire affluer en France le métal déprécié qu'on y échangeait contre l'or!

L'Union latine ne devait-elle pas s'inquiéter d'une pareille situation quand les producteurs d'argent en Amérique retiraient des mines du Nevada des quantités de plus en plus considérables d'argent avec lesquelles on pouvait opérer de la même façon que le faisait l'Allemagne, L'Union latine pouvait-elle laisser partir le métal recherché et ne garder qu'un étalon avili?

L'argent était menacé d'une forte variation dans sa valeur, malgré l'adhésion des États de l'Union à la loi de l'an XI; il était donc dépouillé du titre le plus essentiel qui le recommandait pour la fonction monétaire, il n'y avait plus qu'à le condamner.

Même dans le passé, l'équilibre ne s'est jamais maintenu et avant la période de production formidable de l'argent nous avons vu sur le marché de Londres ce métal descendre à 58 3/4, plusieurs fois à 58 7/8 et monter à 62 1/2 pence soit un écart de 3 3/4 pence ou 6 p. c. En 1866, de juin à juillet, on descendait de 62 1/4 à 60 5/8 pence. L'écart de 5 à 6 p. c. ne pouvait être dépassé car avec 2 à 3 p. c. au-dessus ou au-dessous de la proportion établie par la législation défectueuse des pays du Continent, le commerce pouvait prendre un bénéfice et drainer le métal recherché. C'est ainsi qu'après la découverte des mines de la Californie et de l'Australie on nous enleva non seulement nos pièces de 5 francs en argent mais même les monnaies divisionnaires. Mais quand un pays n'a plus en circulation que de la monnaie dépréciée, que tout le bon métal a été exporté, les changes tournent contre lui malgré sa législation *bi-métallique*.

En tenant compte de la transformation qui s'est opérée dans le monde des affaires, on doit admettre que la grande production de l'or, après 1850, tout en affectant les prix des marchandises ne pouvait avoir des conséquences aussi fâcheuses qu'un même développement de l'extraction de l'argent. On pouvait habituer facilement les populations à rem-

placer dans la circulation monétaire l'argent par l'or. On aurait plus de mal en Europe à se remettre aux forts paiements en pièces de cinq francs. Et, nous le répétons, l'expérience de tous les âges et de tous les peuples nous assure dans les circonstances actuelles l'exportation de l'or s'il fallait s'obstiner dans les errements, dans la routine du passé et rétablir le 1 = 15 1/2.

Pourquoi provoquer une législation d'ostentation qui probablement multiplierait les secousses, les crises commerciales et qui à coup sûr ne donnerait aucune force nouvelle aux opérations internationales? Ce n'est pas le relèvement des prix qui améliorera la situation commerciale, ce qu'il faut c'est une augmentation de valeur des produits, une meilleure demande. S'il était vrai que la hausse des prix supprimerait le malaise actuel, il suffirait d'émettre beaucoup de papier-monnaie.

M. Cernuschi, il est vrai (page 65), ne demande pas que la masse monétaire soit augmentée en Europe; ce qu'il désire c'est le rétablissement du pair *bi-métallique*; il veut le retour à la situation d'avant 1873. N'est-ce pas vouloir l'inflation? Les producteurs d'argent continueront-ils à vendre à 25 0/0 au-dessous du cours édicté par les Gouvernements? M. Cernuschi compte sur le goût des Indiens à thésauriser pour absorber l'argent produit. L'expérience cependant prouve le contraire, puisque la demande des Indes n'a pu empêcher la baisse de 25 0/0. M. Cernuschi ajoute encore : « Pourvu que les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne et la France aient le double étalon et le pair bi-métallique sera rétabli. » Mais quel pair? D'après l'auteur de la brochure, il ne peut être question que du 1 = 15 1/2, alors que la proportion réelle se rapproche maintenant de 1 = 20. Au XVe siècle, le pair était à 12. M. Cernuschi affirme qu'on a abandonné ce rapport 1 = 12 non par suite d'une grande production d'argent, mais par suite d'une grande production d'or! Voilà une erreur inconcevable. Pendant quelques années après la découverte des nouvelles routes commerciales, à la fin du XVe siècle, la production de l'or (20 millions de francs par an) dépassa celle de l'argent (15 millions par an), mais à partir de 1520 l'extraction de l'argent augmenta dans des proportions beaucoup plus fortes que celle de l'or. Au XVIe et au XVIIe siècles, le rapport était généralement 70 à 80 0/0 argent et 20 à 30 0/0 or. Pendant le XVIIIe siècle et jusque vers 1845 les mines donnèrent 60 à 75 0/0 d'argent et 25 à 40 0/0 d'or. Aussi la valeur d'un kilog. d'argent était, d'après Soetbeer, de :

260	Marks	pour la période	1493-1520
236	—	—	1581-1600
228	—	—	1601-1620
199	—	—	1621-1640
186	—	—	1661-1700

Quelle confiance peut-on avoir dans les assertions d'un auteur qui en présence de ces chiffres affirme que c'est la grande production de l'or qui porta le pair bi-métallique de 12 à 15 1/2 ?

M. Cernuschi n'est pas plus heureux dans tout ce qu'il écrit au sujet de la situation commerciale aux Indes britanniques. Sa brochure est écrite pour les Anglais ; il veut leur montrer par un artifice de langage que les relations avec l'empire colonial asiatique exigent une réforme monétaire, le retour à la loi de 1803, avec adhésion du Royaume-Uni.

Nous ne discuterons pas ici le mécanisme des opérations de banque, cela nous entraînerait trop loin, mais nous croyons devoir observer que les opérations commerciales se liquident souvent par des arbitrages, malgré la circulation des traites documentaires. Du thé expédié de Shanghaï à New-York est parfois payé par un envoi de coton de la Nouvelle-Orléans à Liverpool.

Dans les calculs, il faut tenir compte non seulement du change, mais aussi de l'escompte et de la marge que laissent de nouvelles opérations commerciales. La monnaie ne sert pour ainsi dire plus dans les opérations internationales, elle intervient de moins en moins dans l'accomplissement immédiat des marchés.

Le pair du change repose, cela va sans dire, sur la valeur *réelle* de l'unité monétaire. Si l'étalon monétaire d'un pays est déprécié, les changes s'en ressentiront, mais les gouvernements étrangers ne peuvent légiférer pour relever le cours. C'est cependant pour ramener la roupie à sa valeur nominale de 1 sh. 10 1/2 que M. Cernuschi engage les Anglais à demander une entente internationale pour le rétablissement de la frappe libre de l'argent. L'Europe cependant souffre moins de la réduction de la valeur de la roupie que de la diminution de valeur du rouble et du florin d'Autriche. Nos relations avec les empires austro-hongrois et moscovite sont autrement importants que celles avec l'Hindoustan et l'émission du papier monnaie dans ces contrées produit les mêmes effets que la dépréciation de l'argent. S'il était vrai, comme le prétend M. Cernuschi, que celle-ci constitue une protection de 33 0/0 contre les produits anglais arrivant aux Indes et une prime de 25 0/0 en faveur des marchandises que l'Inde envoie en Angleterre (page 48) ; l'agio en Russie donnerait en faveur de cette puissance un avantage double de celui constaté pour la colonie de la couronne britannique. Que signifie alors la déclaration de M. Cernuschi que le blé anglais se vendrait actuellement 44 à 47 sh. par quarter, au lieu de 33 sh., si le pair bi-métallique existait encore. La Russie était autrefois le grenier de l'Europe occidentale et malgré la baisse du change elle a été devancée par les Etats-Unis qui sont devenus le grand marché régulateur. Tout ce qui est vrai pour l'Inde, avec la roupie dépréciée, doit

l'être pour la Russie, l'Autriche-Hongrie, le Brésil et les Etats de la Plata qui ont un papier monnaie déprécié. Or la Russie et la République Argentine et même la Hongrie sont des pays exportateurs de céréales, le Brésil expédie des cotons et M. Cernuschi ne réclame pas une loi pour rétablir le pair avec ces pays qui offrent des changes plus aléatoires que les contrées à étalon d'argent !

Dans sa brochure de 1881 « *le bi-métallisme à* 15 1/2 » M. Cernuschi disait, page 47 : « Le trésor indien doit payer chaque année à Londres « 17 millions de livres sterling. C'est avec les roupies PROVENANT DE « L'IMPOT que le Trésor doit se procurer cette somme. A cet effet il vend « chaque semaine à Londres des traites sur Bombay, Calcutta, Madras. « Du temps de la parité dictée par le 15 1/2, il suffisait de tirer de Lon- « dres sur l'Inde 170 millions de roupies pour se procurer les 17 mil- « lions sterling. Depuis six ans, au lieu de 170 millions de roupies le « trésor indien a dû dépenser une moyenne de 195 millions. Pour « six ans cela fait un capital de 150 millions de roupies perdu, on émet « des emprunts pour lever moins d'impôts et pour vendre moins de « traites. Les emprunts soulagent la caisse pour le moment, mais ils « aggravent de plus en plus la situation des finances. Les intérêts à « payer auront pour effet d'augmenter le tribut indien, c'est-à-dire cette « somme de 17 millions de livres sterling dont il vient d'être question. »

Les faits n'ont pas confirmé cette appréciation, l'Inde n'a fait de nouvel emprunt qu'en 1885-86, le crédit de la Péninsule est excellent, ses fonds se capitalisent plus favorablement que les fonds australiens, ils donnent un rendement de 3,45 0/0. Enfin, la valeur des traites vendues à Londres par le Gouvernement de l'Inde a été :

En 1880......	de £ 15.482.000	1884......	de £ 16.966.000
1881......	16.273.000	1885......	11.018.000
1882......	12.053.000	1886......	11.791.000
1883......	18.909.000		

Dans sa nouvelle brochure, *le Pair bi-métallique*, M. Cernuschi consacre un chapitre aux finances indiennes, mais n'y parle que des traites du gouvernement. Il n'y est plus question des 17 millions de livres sterling, seulement de 14 millions qui, par la disparition du pair bi-métallique auraient fait perdre 400 millions au trésor indien. Plus le change baisse, plus il faudra vendre de traites et cet accroissement se fait non pas par progression arithmétique, mais par progression géométrique « c'est par « des taxes, des emprunts que le trésor indien a fait face aux 400 mil- « lions déjà perdus, c'est par des taxes et des emprunts qu'il devra faire « face aux pertes futures. »

N'est-ce pas la répercussion telle que l'enseigne l'économie politique, le renchérissement de toute chose par la dépréciation de la monnaie du

pays? Pourquoi prétendre alors que la prime du change constitue une protection suffisante pour permettre aux Indes d'être le marché régulateur pour les céréales, le coton, etc.?

Nous ne nions pas l'influence d'un excès d'offre de numéraire. La modification du rapport entre l'or et l'argent, la dépréciation de ce dernier métal est favorable aux débiteurs de l'Asie, mais au fur et à mesure que l'argent baisse les contrats se modifient, les consommations courantes sont grevées de la perte que fait subir le change défavorable tout comme dans les pays soumis au régime du papier monnaie, avec cette différence toutefois pour la spéculation que celle-ci peut mieux tenir compte des probabilités d'offres d'argent qu'elle ne peut prévoir la multiplication du papier-monnaie. Pour les marchandises européennes expédiées aux Indes, le vendeur facturera aux prix d'ici, au change actuel de 1 sh. 4 11/16 la roupie et non à la valeur nominale de 1 sh. 10 1/2, les acheteurs à Calcutta devront donc payer plus de roupies, et puisque les importations aux Indes sont plus considérables qu'il y a 15 ans, nous avons la preuve que les marchandises subissent dans la Péninsule l'augmentation des prix qui correspond à la baisse de l'argent.

M. Cernuschi n'observe pas les faits généraux, il prend un fait secondaire qui semble favorable à sa thèse et échafaude sur ce point des raisonnements qui ne résistent pas à l'examen. L'idée que tous les progrès réalisés aux Indes depuis 15 ans sont la conséquence de la dépréciation de l'argent est fausse et fausses aussi sont les conclusions que M. Cernuschi en tire.

L'expansion industrielle et commerciale de l'Hindoustan date de l'introduction de la politique libre échangiste par lord Northbrook, en 1875. La baisse de l'argent date de 1872, la concurrence que l'Inde anglaise fait aux producteurs de blé de l'Europe et de l'Amérique, ne date guère que de 1880. Voici les chiffres concernant l'exportation du froment :

Années	Exportations. Tonnes	Valeur de l'argent. Pences
—	—	—
1873-74	87.750	59
1874-75	53.650	58
1875-76	125.500	56
1876-77	278.400	53
1877-78	318.650	55
1878-79	52.800	52
1879-80	110.000	52
1880-81	372.200	52
1881-82	995.050	51
1882-83	709.650	51
1883-84	1.050.000	51
1884-85	792.700	50
1885-86	1.053.050	48

En 1887, le prix de l'argent a varié de 42 à 43 pence, les Indes n'ont fait que peu d'offres et les cours du blé en Europe ont été plus bas que précédemment. Et en présence de ces faits on ose affirmer que la question du change de la roupie domine le marché des céréales en Angleterre? En 1881 le change était à 1 sh. 7 7/8 en moyenne et le prix du blé de 45 sh. 4; en 1884 avec un change de 1 7 sh. 1/4 (baisse de 2 0/0), le froment n'était plus qu'à 35 sh. 8 ou 22 0/0 plus bas et actuellement avec la roupie à 1 sh. 4 11/16, on est pour le blé à 34 sh. 6.

Bombay, Kurrachee et Calcutta exportent dix millions de quintaux de froment par an vers la métropole. Les Etats-Unis, avec l'étalon or, y envoient 25 millions de quintaux et la Russie qui a le rouble papier expédiait pour l'Angleterre 5.400.000 quintaux en 1884 — 11.906.000 en 1885 et 3.710.000 en 1886. Les arrivages des Indes sur les marchés anglais représentent à peine un cinquième des importations totales et pas même un dixième de la quantité nécessaire pour les besoins de la consommation du Royaume-Uni.

L'expansion de l'industrie agricole aux Indes s'explique par la nouvelle politique économique, la suppression du droit de sortie, la multiplication des canaux d'irrigation, l'extension du réseau des voies ferrées (5202 milles en 1872, 8710 en 1880 — environ 15.000 actuellement), la baisse des frets et une amélioration dans le travail. Ces progrès bien plus que la dépréciation de l'argent ont facilité les exportations.

Pour le coton, M. Cernuschi fait la même erreur que pour le blé. Il double même ses hérésies économiques d'une erreur de géographie commerciale en rangeant l'Australie parmi les pays exportateurs de coton. La brochure est écrite pour les Anglais ; il faut bien montrer que les Anglais souffrent ; puisqu'on ne peut citer les Anglais de l'Angleterre on déclare atteints les Anglais d'Australie !

M. Cernuschi affirme que le coton brut indien obtient une prime d'exportation par le change, donc les filateurs de Manchester doivent recevoir ce textile dans des conditions très favorables et cependant les fabricants du Lancashire se plaignent, parce que, ajoute M. Cernuschi, les fils et tissus anglais doivent lutter en Asie avec les articles de Bombay qui jouissent de cette différence de 33 0/0 ! Il y a là une contradiction tout au moins pour la matière première.

L'auteur du *Pair bi-métallique* ignore-t-il que les réformes de Lord Northbrook et de Lord Lytton ont augmenté considérablement la consommation des cotonnades dans la Péninsule? Oui, le libre échange a transformé la filature à Bombay et porté le nombre des broches de 524,000 en 1873 à 1,698,000 en 1886 (2,261,000 pour l'Inde). Avec le régime de la libre concurrence, la production se tranforma complètement, les industriels appliquèrent largement le système de la division

du travail et, grâce à la suppression des douanes, s'outillèrent dans les conditions les plus économiques. L'exportation vers la Chine et le Japon augmenta de 7,900,000 livres de filés en 1876-77, avec l'argent à 53 pence, à 15,600,000 livres en 1877-78 avec l'argent à 55 pence. Elle était en 1881-82 de 30,786,000 livres. En mars 1882 tous les droits de douane sont supprimés et en 1882-83 l'exportation des filés progresse de 50 0/0, elle passe à 45,223,000 livres; en 1885-86, elle était de 78,238,000 livres. Pour les tissus l'exportation montait de 15 1/2 millions de yards en 1876-77 à 51,558,000 yards en 1885-86. Mais pendant cette période les importations aux Indes, du Royaume-Uni, n'ont pas baissé. Elles n'étaient que de 775 millions de yards de calicots écrus en 1878-79 et montèrent à 1098 millions de yards en 1881-82 et à 1105 millions en 1885-86, et ces importations, nous le répétons, se paient en Europe au cours du jour des marchandises ici, c'est-à-dire en or.

Malgré toutes les difficultés indiquées dans la brochure de M. Cernuschi et qui, d'après lui, seraient absolues comme les droits prohibitifs, les Indes restent le grand débouché pour les cotonnades anglaises. En réunissant toutes les sortes, nous trouvons une exportation totale pour l'Hindoustan de 2,237 millions de yards (46 0/0 de l'exportation générale de cotonnades du Royaume-Uni) en 1886 contre 1,796 millions de yards (41 0/0 du total) en 1885, soit une augmentation pour 1886 de 25 0/0 environ, malgré une réduction de 3 pence ou 7 0/0 dans la valeur de la roupie. Les exportations totales de tissus de coton des Iles Britanniques ont monté de 3,252 millions en 1870 à 4,495 1/2 millions en 1880 et à 4,850 millions de yards en 1886, tandis que pour les tissus de laines les expéditions ont baissé de 310 millions de yards en 1875 à 273 millions de yards en 1886. Et cependant la laine exotique vient principalement des colonies anglaises (Australie et Cap) qui ont l'étalon d'or.

Malgré la protection apparente, la prime d'exportation dont profiterait, d'après M. Cernuschi, le coton brut indien, les importations en Angleterre ont été :

Provenance.	1886	1885
États-Unis	1.320.400.000 liv.	1.086.200.000 de liv.
Indes	207.600.000	143.000.000
Egypte	173.300.000	191.000.000
Brésil	33.800.000	35.500.000
Antilles, etc.	9.500.000	9.500.000

Voici le tableau des importations en Europe :

Provenance.			1875	1880	1885	1886
États-Unis en balles de	436 liv.		2.836.000	3.982.800	3.850.760	4.417.570
Indes	—	376	1.534.000	1.151.320	967.720	1.332.550
Egypte	—	595	472.000 (Egypte et Smyrne)	370.840	482.340	419.870
Smyrne	—	350		26.750	74.690	52.360
Brésil	—	165	540.000	165.590	234.330	223.960
Antilles, Pérou, etc.			134.000	88.550	73.520	71.690

En 1875, les expéditions des Indes étaient de 1,534,000 balles, malgré la baisse du change elle ne furent que de 1,227,000 balles en 1876, de 997,000 en 1877. Alors que les pays à étalon d'or, comme les Etats-Unis exportent de plus grandes quantités de coton qu'à l'époque de la frappe libre de l'argent en Europe, les nations qui possèdent de la monnaie dépréciée comme les Indes et le Brésil en expédient moins et néanmoins les *bi-métallistes* affirment que grâce à la baisse du change le coton brut indien repousse la concurrence des Etats-Unis, de l'Egypte, etc.

Le thé, que M. Cernuschi cite également, montre encore mieux combien le raisonnement des partisans du double étalon monétaire est mauvais. En effet, le blé et le coton sont fournis principalement par les pays qui ont la monnaie d'or et qui, nous venons de le voir, ont gardé pour ces articles la prépondérance, nonobstant la baisse du change à Bombay et à Calcutta. Mais la vente du thé était un monopole de la Chine et du Japon, pour l'Europe de la Chine exclusivement. Le commerce se sert dans ces empires de l'Extrême-Orient de l'argent comme médium monétaire. Si donc la puissance d'achat de la roupie avait varié sous l'influence de la dépréciation du métal argent, il devrait en avoir été de même du taël chinois et si les progrès de l'Inde étaient la conséquence de la baisse du change, les produits chinois n'auraient pas dû craindre la concurrence des articles similaires de la Péninsule.

Dans l'enquête anglaise sur la valeur des métaux précieux, les négociants ont déclaré que les fluctuations du change chinois ont été plus défavorables aux exportateurs européens que celles du change indien. Néanmoins les exportations de thés de la Chine diminuent et celle des Indes ont plus que triplé depuis 15 ans. L'Angleterre recevait de la Chine, il y a 15 ans, 164 millions de livres de thés, actuellement 140 millions par an ; ses importations de l'Inde étaient en 1872 de 17 millions, maintenant de 70 millions de livres.

Nous croyons avoir démontré la fausseté de l'affirmation sur laquelle repose le raisonnement de M. Cernuschi. Il n'admet pas l'influence dominante de la loi de 1873 dans la baisse des prix, mais il prétend que la frappe libre de l'argent aura une influence directe en hausse sur les produits asiatiques, que le blé montera de 25 0/0 sur tous nos marchés.

Dans tout son travail, M. Cernuschi confond le vrai et le faux, le juste et l'injuste, le possible et l'impossible. Comme tous les partisans du double étalon monétaire, il a peur du progrès. Il ne veut pas de l'étalon unique, parce que le système contraire a été généralement appliqué. Devons-nous donc maintenir tout ce que l'expérience a condamné ? Le passé avait à côté du double étalon monétaire, le seigneuriage avec le droit de brassage, les affaiblissements successifs des livres d'argent, puis le mercantilisme et la balance du commerce, les corporations. Aujour-

d'hui tout cela est condamné. Il est vrai que le socialisme d'Etat condamne les lois libérales, le laisser faire, le laisser passer et veut rétablir les abus du passé, régler la liberté. Mais, nous économistes, devons-nous admettre ces erreurs ?

De même que nous combattons les droits de douane établis pour neutraliser l'abondance des produits, de même nous devons combattre la demande de protection contre la grande production de l'argent.

L'industrie européenne a pris un développement considérable depuis 1860. Pour faciliter de nouveaux progrès, il fallait étendre le cercle des consommateurs en réduisant les prix de revient, en supprimant les droits de consommation. Les gouvernements ont fait le contraire. Pour la question monétaire aussi la forte production de l'argent impose une réforme, l'application des principes économiques, l'adoption de l'étalon d'or.

Dans l'antiquité et au moyen âge, l'or et l'argent jouaient parmi les métaux le premier rôle, la production cependant en était petite, les moyens de transport coûteux, aussi étaient-ils suffisamment à l'abri des changements de valeur. Depuis 1850 il n'en est plus ainsi. Notre système commercial a été transformé. L'emploi du crédit, les virements de compte, la spéculation agissent sur la valeur des marchandises comme s'il y avait un emploi d'espèces métalliques; l'usage direct de la monnaie diminue, les facilités de communication permettent de faire circuler les métaux précieux, de les envoyer là où le besoin s'en fait sentir. D'autre part, la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie et des mines d'argent du Nevada ont augmenté l'offre au moment où la demande devenait moins active.

En matière de monnaies, comme en toutes autres matières, il n'est pas possible d'arriver à la perfection, mais nos législateurs doivent y tendre. Etant admis qu'aucun produit n'est à l'abri d'une variation dans sa valeur et que la monnaie pour être parfaite ne devrait jamais changer de valeur, nous devons rechercher la marchandise intermédiaire qui peut servir le mieux de mesure dans les échanges.

Les anciens qui n'avaient à leur disposition que peu de métaux précieux pouvaient employer l'or et l'argent, malgré les inconvénients du double étalon. Actuellement l'argent est devenu très encombrant et ce défaut n'est nullement compensé par une moindre instabilité de la valeur. De plus, la production de l'or est largement suffisante pour les besoins du commerce et mieux que le métal blanc, il remplit les conditions nécessaires à la monnaie. Pourquoi donc ne pas l'accepter franchement et billonner l'argent ? Nous ne serions plus exposés alors aux conséquences de deux instabilités successives.

L'Angleterre a marché avec le progrès. En 1816, elle a adopté pour

étalon l'or qui par la grande valeur qu'il contient dans un petit volume est le plus propre à servir de monnaie, surtout chez les peuples riches. L'Allemagne a suivi en 1871. Ces deux nations ne s'exposeront pas aux inconvénients d'un recul; elles déprécieraient leur circulation métallique par la frappe libre de l'argent qui augmenterait évidemment la masse monétaire si une convention internationale liait toutes les puissances.

Pour les Indes qui ne constituent plus un pays pauvre depuis que les Anglais y créent des routes, des chemins de fer, des canaux, on pourrait aussi adopter l'or comme étalon ou provisoirement le système mixte de l'Union latine, d'après lequel les deux métaux sont en fait, monnaie courante. Les Indes possèdent dans les trésors des rajahs et des particuliers pour plus de 3 milliards de francs d'or. Ce capital est improductif ; insensiblement il pourrait revenir à la circulation. C'est aux administrateurs anglais de la colonie de faire l'éducation économique des princes indigènes, de leur faire comprendre qu'ils seraient plus riches en transformant leurs trésors en chemins de fer, canaux, etc., permettant de prévenir les famines. Quand dans un district les provisions manquent, les trésors sont entamés, on porte les lingots, les bijoux à la monnaie; mieux vaudrait prévenir le mal par des travaux utiles et y pousser les capitaux indigènes.

M. Cernuschi se trompe complètement sur les besoins du commerce des Indes et sur les intérêts commerciaux et financiers de l'Occident. L'Europe ne peut agir contrairement aux règles les plus élémentaires de la science pour compenser les fautes des nations moins avancées qui veulent maintenir l'étalon d'argent.

Louis Strauss.

Anvers, novembre 1887.

LE CONSEIL DE L'AGRICULTURE ALLEMAND

ET SES RÉCENTES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de l'agriculture allemand (*Deutscher Landwithschaftsrath*) est un organe central des sociétés agricoles existant en Allemagne. En 1872 ce conseil a succédé aux congrès de délégués. Ses statuts lui assignent la mission de représenter les intérêts généraux de l'agriculture, de donner, même sans y avoir été invité, des avis sur les questions de législation ou d'administration touchant aux intérêts agricoles, d'adresser au chancelier de l'Empire, c'est-à-dire au gouvernement impérial, des mémoires, et de saisir le Reichstag, c'est-à-dire le Parlement, par voie de pétitions, de propositions relatives aux questions agricoles. Le conseil de l'agriculture se compose de représentants des sociétés d'agriculture (comices) des différents Etats confédérés, et le nombre de ces représentants est le même que celui des membres du conseil fédéral, c'est-à-dire de 62. La Prusse a dix-neuf délégués, représentant d'une façon assez inégale les différentes provinces. Celles où les grands domaines de hobereaux dominent sont favorisées; c'est ainsi que la Prusse orientale et la Prusse occidentale ont chacune trois représentants, la Poméranie en a deux, la Silésie deux, tandis que le Hanovre et la Westphalie, avec une population double de celle de la Poméranie, n'en ont qu'un. La physionomie générale de l'assemblée est celle d'une réunion de propriétaires gentilshommes et non pas de propriétaires cultivateurs. La petite principauté de Hohenzollern a un représentant. L'Alsace-Lorraine qui, en sa qualité de pays sujet, n'a pas de représentants au Conseil fédéral, envoie au Conseil de l'agriculture trois délégués, soit un par département. Les sociétés d'agriculture centrales ou provinciales des différents Etats déterminent elles-mêmes le mode de nomination de leurs délégués au Conseil de l'agriculture. Le bureau de ce conseil peut lui adjoindre, par voie de cooptation, pour la durée d'une période — durée de trois ans — trois hommes de science qui ont pleine voix délibérative au même titre que les membres délégués par les sociétés d'agriculture. Le siège du conseil est à Berlin, où ont aussi généralement lieu les assemblées qui se tiennent une ou deux fois par an. Le conseil est dirigé par un bureau nommé pour les trois ans et composé d'un président, d'un vice-président et de six membres. Le bureau, désignant lui-même les rap-

porteurs et corapporteurs pour les différentes questions portées à l'ordre du jour, influe sur les débats en leur imprimant d'avance une certaine direction. Un secrétaire général à traitement fixe soigne les affaires courantes.

On voit par ces détails que le Conseil de l'agriculture ne forme pas un rouage dans l'administration de l'Etat. Il n'a aucune qualité officielle. Son caractère est volontairement officieux. C'est une espèce de chambre, dont la constitution ne repose que sur le règlement qu'elle s'est donné et qui s'interpose, comme organe central intermittent, entre les sociétés d'agriculture ou comices et les pouvoirs de l'Etat, pour faire valoir auprès de ceux-ci les intérêts qu'elle proclame, après débat, être ceux de l'agriculture. Les décisions de cette Chambre n'engagent pas l'Etat. Il n'en prend connaissance qu'à titre de renseignement, et quand ces décisions revêtent la forme de pétitions, celles-ci ne sont pas autrement traitées que celles qui émanent de particuliers ou de corporations quelconques.

Cette année toutefois, les gouvernements ont prêté une attention extraordinaire aux délibérations du Conseil de l'agriculture qui a siégé à Berlin dans les premiers jours de novembre. Le ministre de l'agriculture du royaume de Prusse, le Dr Lucius, a assisté aux séances et a prononcé un discours de bienvenue, et plusieurs commissaires des gouvernements confédérés ont suivi les débats. C'est qu'en effet, à côté des questions habituelles relatives aux assurances, aux tarifs de chemins de fer, au crédit agricole, il y avait à l'ordre du jour trois sujets d'une importance majeure : l'augmentation des droits d'entrée sur les produits agricoles, la suppression du certificat d'identité dans le commerce d'exportation des céréales étrangères et le traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie.

On s'était passionné d'avance sur la question de la preuve d'identité pour l'exportation des céréales. D'après la législation existante, les droits d'entrée payés pour des céréales étrangères sont remboursés à la sortie quand ces céréales sont de nouveau exportées ; mais, pour jouir de cette faveur légale, le négociant doit de prouver qu'il réexporte les mêmes céréales. Afin d'établir l'identité, l'exportateur se voit obligé d'emmagasiner les céréales importées et destinées à la réexportation dans des dépôts de transit, placés sous le contrôle de l'administration des douanes ; ces céréales n'en ressortent qu'au moment de la réexportation. Si, pendant le séjour dans le dépôt de transit, les céréales étrangères ont été mélangées avec du grain indigène, la bonification des droits, accordée à la sortie du territoire douanier, ne porte que sur la quantité de blé étranger qui est entrée dans le mélange. Les mêmes dispositions s'appliquent aux farines. En pratique, grâce à l'institution

des dépôts de transit, on n'acquitte pas les droits à l'entrée pour les céréales destinées à l'exportation, et le décompte avec l'administration se fait par la production du certificat de sortie.

La majeure partie des agrariens du Nord, et avec eux les commerçants demandent la suppression du certificat d'identité. Ils voudraient que l'on substituât à ce dernier l'acquit-à-caution pur et simple. Le négociant qui a importé, par exemple, 1,000 sacs de blé, pourrait obtenir à la sortie d'une quantité égale le remboursement des droits acquittés, sur la simple production de son acquit, sans avoir à prouver que les 1,000 sacs exportés sont les mêmes que ceux qu'il avait importés.

En Alsace-Lorraine et en général dans toute l'Allemagne du Sud, la meunerie et la culture sont opposées à la suppression de la preuve d'identité. Voici, comment l'on raisonne : si le certificat d'identité était supprimé, les importateurs feraient venir de bons blés d'Amérique et de Russie, qui sont supérieurs à ceux de l'Allemagne du Nord, car ils sont plus durs, ils donnent plus de farine et ils renferment une proportion plus forte de gluten. Puis, grâce à l'acquit-à-caution, ces mêmes importateurs exporteraient des quantités équivalentes de blés de moindre qualité de l'Allemagne du Nord. Ceux-ci sortiraient donc du territoire de l'Empire avec une prime égale à la différence de prix entre les deux qualités. Les blés d'Amérique et de Russie qui, malgré les droits d'entrée actuels (3 fr. 75 par 100 kilos) continuent à être cotés sur les places allemandes à 1 fr. 25 ou 1 fr. 75 et plus haut que les blés indigènes, resteraient dans le pays et feraient une concurrence désastreuse aux céréales de l'Allemagne du Sud, à celles de l'Alsace-Lorraine notamment, qui, pour la qualité, tiennent le milieu entre les blés d'Amérique et de Russie et ceux de l'Allemagne du Nord. Aujourd'hui la lutte avec les blés du Nord est encore soutenable malgré les tarifs de transport différentiels qui favorisent ces derniers. Avec ceux d'Amérique et de Russie qui, grâce à la suppression du certificat d'identité, seraient presque entièrement dégrevés, la concurrence ne serait plus possible. Pour la farine ce serait pis encore et les meuniers du Sud seraient particulièrement atteints. Voilà comment la question se présente pour l'Alsace-Lorraine.

Le Conseil de l'agriculture l'avait mise à l'ordre du jour avec celle de l'augmentation des droits sur les produits agricoles, et dès la première séance on a décidé de discuter les deux objets en même temps. Le rapporteur désigné par le bureau, M. de Below-Salske, grand propriétaire poméranien, présentait des propositions d'un protectionnisme outré: 1° Augmentation des droits sur le froment, l'épeautre et le seigle à au moins 6 marcs (7 fr. 50) par 100 kilos; 2° suppression des dépôts de tran-

sit où les denrées importées sont emmagasinées avec la franchise provisoire de droits; par contre introduction d'acquits, de chèques de douane valables trois mois, donnant droit, pour les exportations de céréales et de farine au remboursement des droits acquittés, sans qu'il soit nécessaire de prouver l'identité. Le rapporteur demandait en outre : 3° la création de primes d'exportation, en ce sens qu'à partir du moment actuel et jusque trois mois après la promulgation du nouveau tarif douanier, il soit accordé pour toutes les céréales propres à la panification, que l'on exporterait, une prime de sortie égale au montant des nouveaux droits; 4° qu'à partir du jour où le projet de loi concernant les changements à apporter au tarif douanier serait déposé sur le bureau du conseil fédéral, c'est-à-dire à partir du jour où l'adoption en deviendrait probable, il soit pris note des noms et qualités des importateurs, afin de pouvoir, une fois la loi rendue, leur faire payer des droits supplémentaires et rétrospectifs.

Le corapporteur, M. de Lerchenfeld-Zoefering demandait également que les droits d'entrée sur les produits agricoles fussent augmentés, puis, comme superfétation, que des mesures prohibitives, correspondant à l'augmentation projetée, fussent prises en temps utile contre l'importation des denrées agricoles de l'étranger, et enfin, comme une espèce de correctif destiné à rassurer ceux qui prédisent la cherté du pain, qu'une disposition additionnelle à la loi douanière autorisât le gouvernement à ramener temporairement, quand le besoin s'en ferait sentir, les droits surélevés, au taux actuel fixé par la loi de 1885.

Le débat sur ces propositions a été diffus et confus. Les orateurs ne se sont guère appliqués à démontrer la nécessité des mesures exagérées proposées par les rapporteurs. Sachant que le siège de l'assemblée était déjà fait dans le sens ultra-protectionniste, ils se sont surtout occupés de modifications de détail à apporter aux propositions qui leur étaient soumises. Seul, le Dr Miaskowski, professeur d'économie politique à l'Université de Breslau, a cherché franchement à mettre l'assemblée en garde contre les propositions excessives dont elle était saisie. Comme il faisait remarquer, entre autres choses, que ce que l'on allait décréter était le renchérissement du pain, qui ferait un tort irréparable à l'industrie et au commerce, un membre de l'assemblée s'est écrié : « Périsse le commerce et l'industrie, pourvu que l'agriculture soit prospère ! » Le malheureux professeur a été très malmené. On l'a invité à retourner à ses études ou plutôt sur les bancs de l'école. On l'a traité, ce qui devait être le comble de l'injure dans une assemblée composée en majeure partie de gros propriétaires fonciers, de libéral progressiste, bien qu'il soit un membre zélé de la société pour la politique sociale qui représente en Allemagne un socialisme d'Etat de nuance doctrinaire, absolu-

ment opposé au libéralisme radical des progressistes. M. de Miaskowski, qui est d'un naturel pacifique, s'est retiré pour ne pas avoir à subir de nouvelles injures et a donné sa démission de membre du Conseil de l'agriculture. Sur un point, M. de Miaskowski s'était montré d'accord avec les orateurs protectionnistes ; il avait fait avec eux des vœux pour que tous les pays avec lesquels l'Allemagne est en relations commerciales adoptent uniformément le double étalon d'or et d'argent, le système monétaire de la Russie et de l'Autriche favorisant d'une façon déplorable l'importation en Allemagne des denrées agricoles produites par ces pays.

En ce qui concerne la suppression de la preuve d'identité, les orateurs du sud de l'Allemagne, dont nous avons déjà exposé la manière de voir, ont trouvé un appui inattendu de la part de quelques représentants du Nord qui craignent que la création d'acquits-à-caution ou plutôt de chèques de douanes, transmissibles, négociables et endossables n'entraîne une spéculation effrénée.

M. Pasquay, directeur du haras de Strasbourg et délégué de la Basse-Alsace s'est prononcé énergiquement pour le maintien de la preuve d'identité. Sur la question de l'augmentation des droits douaniers M. Pasquay a dit, tant en son nom qu'en celui de ses deux collègues de la Haute-Alsace et de la Lorraine qu'ils étaient chargés par leurs commettants de voter cette augmentation, les comices estimant qu'une fois entré dans la voie de la protection, il faut rester conséquent avec soi-même et aller jusqu'au bout. Puis M. Pasquay a ajouté que personnellement il ne se berçait pas d'illusions sur le relèvement de l'agriculture par l'augmentation des droits de douane. Se sentant ou, tout au moins, se croyant efficacement protégés, les cultivateurs se ralentiront dans leurs efforts individuels. Pour que l'agriculture soit tirée de sa triste situation, il faut aux cultivateurs à côté de la sobriété et de l'assiduité au travail, de l'énergie, du savoir, des connaissances réelles que l'enseignement primaire à la campagne pourrait en partie leur donner si cet enseignement était mieux organisé et si les lectures, les dictées, les problèmes de calcul portaient sur des sujets agricoles pratiques.

Voici maintenant les résolutions qui ont été votées. D'abord un relèvement formidable des droits, comme on en jugera par le tableau suivant, pour lequel nous avons converti les marcs en francs :

		Droit actuel.	Droit proposé.
Froment	par 100 kilos	3 fr. 75	7 fr. 50
Seigle	—	3 75	7 35
Avoine	—	1 87	3 75
Blé sarrasin	—	1 25	2 50

		Droit actuel.		Droit proposé.	
		—		—	
Orge	par 100 kilos	1	87	3	75
Légumes secs	—	1	25	2	50
Autres céréales non dénommées	—	1	25	2	50
Son	—	exempt		0	67
Œillettes, sésame, graines de pavot et autres graines oléagineuses	—	2	50	6	50
Graines de lin, de coton et de ricin	—	exempts		6	50
Maïs et dari de Syrie	—	1	25	3	75
Malt	—	3	75	7	50
Chicorées et betteraves séchées	—	1	25	2	50
Extrait de viande	—	25	00	50	00
Farines	—	9	37	15	00
Huiles	—	à augmenter dans la même mesure que les graines oléagineuses.			
Oléomargarine et autres graines succédanées	—	12	50	15	00
Graisses de bœuf, de mouton, d'os, etc	—	12	50	15	00
Chevaux	par pièce	25	00	62	50
Poulains âgés de moins d'un an et poneys	—	exempts		25	00

On voit par ces propositions que le Conseil d'agriculture n'y est pas allé de main morte. Il a demandé en outre :

1° La suppression des entrepôts de transit ou plutôt la suppression du terme accordé pour le paiement des droits sur les blés étrangers emmagasinés dans ces dépôts en prévision de leur réexportation, avec cette clause additionnelle et transitoire que les marchandises qui sont déjà dans ces entrepôts pourront y rester pourvu que les droits de douane soient immédiatement acquittés. Dans la discussion on s'était acharné contre les entrepôts qui favorisent la spéculation en lui permettant d'attendre le moment favorable pour la vente et l'acquittement des droits.

2° La promulgation de mesures prohibitives transitoires destinées à empêcher l'importation de produits agricoles en attendant la mise en vigueur du nouveau tarif demandé.

3° L'autorisation pour le Conseil fédéral d'appliquer de nouveau, dans certaines circonstances spéciales et pour un temps plus ou moins long, le tarif actuel (tarif de 1885).

4° L'examen par le conseil fédéral, de la question de savoir s'il n'y a

pas lieu de prendre des mesures propres à relever l'exportation des céréales qui est limitée au minimum, et en particulier de reviser les dispositions actuelles concernant la preuve de l'identité à la sortie sans préjudice pour les intérêts spéciaux engagés dans la question.

Cette dernière résolution, toute platonique, est une fiche de consolation que le Conseil d'agriculture s'est décernée à lui-même pour masquer l'échec de la proposition de supprimer la preuve d'identité pour le remboursement des droits à la réexportation. Cette proposition, en effet, a été rejetée.

Que le Conseil d'agriculture voterait une forte augmentation des droits d'entrée, on le savait d'avance. Mais il a affaibli lui-même la portée de ses résolutions, d'abord par l'intolérance dont quelques-uns de ses membres ont fait preuve vis-à-vis de M. de Miaskwsoki auquel on n'a su opposer que des arguments personnels, et ensuite en adoptant la résolution par laquelle le Conseil fédéral doit être autorisé d'une façon générale à revenir aux anciens droits quand le pain sera devenu trop cher. Quelle est la limite maximum de cherté admise par le Conseil d'agriculture ? On ne l'a pas indiquée, et cependant il aurait été convenable de préciser et de donner des directions au Conseil fédéral, qui se compose d'hommes d'Etat et non d'experts comme le Conseil de l'agriculture. On s'est donc borné à décréter en principe une espèce d'échelle mobile et ces agrariens de tout poil qui abhorrent la spéculation commerciale n'ont pas paru savoir qu'il n'y a pas de système douanier qui, autant que l'échelle mobile, encourage les mauvaises spéculations.

Nous retrouvons le même caractère d'une lex *imperfecta* dans la décision qui demande des mesures prohibitives transitoires.

Somme toute, on a fait de mauvaise besogne, même au point de vue protectionniste. Comme nous l'avons dit, les décisions du Conseil de l'agriculture ne lient pas le gouvernement. Le ministre, M. Lucius, a pris soin de déclarer que l'administration ne s'associerait qu'aux propositions faites à l'unanimité des membres du Conseil de l'agriculture. Tel a été à peu près le cas pour le relèvement des droits. Le gouvernement impérial saisira le Reichstag de cette question. Quant à la suppression de la preuve d'identité, le gouvernement ne la proposera pas au Parlement.

En ce qui concerne le traité de commerce avec l'Autriche, le Conseil de l'agriculture a été aussi intolérant que possible et il n'a pas prêté l'oreille à l'orateur qui est venu remettre sur le tapis la question, si souvent posée et si souvent ajournée, d'une union douanière entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. Franchement, cela s'explique. De même que l'industrie autrichienne redoute ses rivaux d'Allemagne, de même les propriétaires des grandes terres à blé de la Prusse cherchent

à faire exclure les céréales d'Autriche et de Turquie. Le Conseil d'agriculture a donc décidé qu'au lieu de renouveler le traité de commerce il y a lieu de sauvegarder l'autonomie de l'Allemagne vis-à-vis de l'Autriche, sur le terrain des tarifs douaniers, de ne pas s'engager pour un temps déterminé en ce qui concerne ces tarifs et de créer autant que possible par les prescriptions du traité, un contrepoids anx iuconvénients résultant pour les producteurs allemands de la modicité des tarifs des chemins de fer austro-hongrois pour le transport des denrées agricoles.

CONST. BODENHEIMER.

Post-Scriptum (28 *novembre*.) — Le gouvernement impérial vient de saisir le Reichstag d'un projet de loi qui porte les droits sur le froment et le seigle à 6 m. (7 fr. 50) par 100 kilos, sur les produits de la meunerie à 12 m. (15 fr.), sur les huiles à 10 m. (12 fr. 50). Dans ce projet de loi il n'est pas question de la suppression de la preuve d'identité Il n'est pas davantage question d'échelle mobile. Par contre, les droits nouveaux sur les céréales et sur les produits de la meunerie seront perçus dès le 26 novembre ; en conséquence, dès cette date et par anticipation sur l'acceptation et la promulgation de la loi en projet, l'administration des douanes a décidé de n'admettre les céréales à l'entrée par la frontière ou à la sortie des entrepôts qu'à la condition que les droits soient acquittés au taux surélevé prévu dans le projet de loi.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET L'INSTITUT DE FRANCE SOUS LE DIRECTOIRE

D'après M. JULES SIMON.

Il existe encore des personnes incrédules qui nient très sérieusement que l'économie politique soit une science. Nous sommes cependant assez loin du temps où cette branche d'études était cultivée en France par le docteur Quesnay et par le petit groupe des physiocrates. Huit années avant que Jean-Baptiste Say publiât son *Traité* célèbre, la science dont il fixait les principes avait obtenu du législateur, dans l'organisation du nouvel Institut national, sa représentation officielle et distincte. Le nouvel Institut comprenait une classe dite des sciences morales, et cette classe renfermait une section d'économie politique. C'est l'histoire de cette section durant une période initiale qui s'étend de 1795 à 1803, c'est l'image effacée de ce passé lointain que je voudrais rappeler en quelques traits, d'après un ouvrage curieux et remarquable, *Une Académie sous le Directoire*, par M. Jules Simon. L'éminent écrivain, lorsqu'il a publié ce livre, venait de succéder à M. Mignet en qualité de secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, et cette haute fonction — l'une des plus élevées, l'une des plus enviables que puisse souhaiter un grand esprit — M. Jules Simon s'empressa de l'inaugurer en prononçant l'éloge de M. Thiers, et en retraçant les origines déjà anciennes de cette Académie dont il était désormais l'orateur attitré.

M. Jules Simon est aujourd'hui chez nous un de ces écrivains hommes d'Etat, tels qu'un grand pays n'en compte guère plus de deux ou trois dans un même temps. La foule des petits esprits ne s'en aperçoit pas. Mais cette prééminence, cette noble maîtrise ne doit point échapper aux regards des observateurs éclairés. Remarquez comme il est constamment sur la brèche et partout : dans les journaux, au Sénat, au Conseil supérieur de l'Instruction publique, à l'Académie des sciences morales, à l'Académie française. Son ardeur toujours jeune ne connaît pas le repos. A soixante-treize ans, M. Jules Simon poursuit son labeur, se prodigue tout ensemble aux œuvres les plus diverses, et continue de courir sa carrière avec une agilité, une sérénité, une puissance de renouvellement, un talent admirable que les années ne font qu'accroître.

M. Jules Simon s'était montré de tout temps un de nos écrivains les plus accomplis. Mais je crois bien qu'il n'a vraiment atteint qu'en ces dernières années à la perfection de son art ; un art difficile, où l'on n'a point à craindre d'être trop imité, l'art d'énoncer des pensées très hautes avec une exquise netteté. « La netteté, dit Vauvenargues, est le vernis des maîtres. » J'ai songé bien souvent à cette maxime si vraie en lisant les récents ouvrages de M. Jules Simon. Est-ce une illusion ? Il me semble qu'une évolution s'est produite en sa façon d'écrire. La phrase est plus brève, le tour est plus vif, le ton est plus libre. Sa plume court sans effort. C'est une causerie d'un genre très particulier, familière, enjouée, discrètement ironique, où il y a des anecdotes, des souvenirs en foule, des traits de la plus fine satire, et cette naturelle éloquence, cette passion contenue, ce souffle intérieur que nous sentons vibrer en ses écrits comme en ses paroles. Il s'est fait un style souple, alerte, primesautier, qui se prête en se jouant aux sujets les plus dissemblables. Je n'en veux d'autres preuves que ses trois récents livres : *Une Académie sous le Directoire*, qui est une monographie ou, pour mieux dire, le premier et capital chapitre d'une histoire de l'Académie des sciences morales ; *Thiers*, *Guizot*, *Rémusat*, qui sont trois éloges historiques prononcés devant l'Institut ; enfin, *Nos hommes d'Etat*, ce recueil de pamphlets si original, où il y a des passages exquis, des mots légers et pénétrants comme le dard d'une abeille, des pages dans lesquelles M. Jules Simon rajeunit le genre si français des *petites lettres*, et nous propose des modèles achevés en cet art où Paul-Louis Courier avait paru être sans rival [1].

Mais M. Jules Simon n'est pas seulement un polémiste, un orateur, un historien. La science économique peut aussi le revendiquer. Il n'y a fait que des incursions ; mais il les a faites avec cette supériorité qu'il apporte en tout. Tel de ses anciens livres : *l'Ouvrière*, *l'Ouvrier de huit ans*, n'intéresse pas moins l'économiste que le moraliste, et dans les trois ouvrages que je viens de signaler, spécialement dans *Une Académie sous le Directoire*, l'économie politique a sa part.

Cette « Académie sous le Directoire, » dont je vais retracer les origines, les commencements et la courte existence, n'est autre que l'ancienne Académie des sciences morales et politiques, qui fut créée par la Convention, et supprimée par le premier Consul. L'Académie des sciences morales, en sa forme actuelle, date seulement de l'ordonnance

[1] 3 volumes in-8°. Paris, Calmann-Lévy, 1885-1887.

du 26 octobre 1832. Mais, en réalité, l'illustre auteur de cette ordonnance, M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique, ne faisait que rétablir dans son intégrité primitive l'Institut de France, en lui rendant un de ses organes essentiels. Il y avait eu, sous l'ancien régime, trois académies : l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences physiques et mathématiques. M. Jules Simon met à part l'Académie de peinture et de sculpture, fondée en 1648, qui était, dit-il, plutôt une école qu'une académie au sens propre du terme. Des trois autres compagnies, la seconde, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, vouée par le caractère de son institution à la seule étude du passé, ne pouvait obtenir un rôle ni un prestige très grands dans une société où les intérêts du présent et la préoccupation croissante de l'avenir régnaient sur les esprits et passionnaient les cœurs.

Il n'en était pas de même de l'Académie française et de l'Académie des sciences. Leur influence avait grandi, dans les années qui précédèrent la Révolution, par des causes au fond semblables : « L'une avait commencé la transformation du monde matériel, et l'autre, en discutant tout, et en annonçant tout, avait préparé et rendu nécessaire la transformation du monde moral. » L'Académie française n'était plus tout à fait la compagnie que le cardinal de Richelieu avait formée de grands seigneurs, de conseillers d'Etat et d'écrivains modestes qui ne demandaient aux lettres que la gloire innocente qu'elles promettent aux auteurs et les plaisirs qu'une âme délicate en reçoit. Au siècle de Louis XIV, l'art d'écrire est éminemment désintéressé. Il est à lui-même son objet véritable. Mais l'âge suivant vit paraître de hardis novateurs qui apportaient dans les lettres des vues fort étrangères aux lettres elles-mêmes. Il s'agissait de refaire la société. « J'aime le peuple, j'aime les hommes ; je sais combien ils seraient plus aimables s'ils étaient plus heureux ; j'ai vu les moyens simples de les rendre tels [1]. » Cette parole ingénue du marquis de Mirabeau, où l'esprit et les illusions de son temps se reflètent, peint au vif l'entreprise de ce groupe nouveau d'écrivains. Ce groupe était celui des philosophes. La Révolution est sortie de leurs ouvrages. Or, les philosophes, dans la seconde partie du XVIII[e] siècle, dominèrent à l'Académie. Elle était loin du temps où ses membres pensaient que leur mission se bornait à célébrer le roi,

---

[1] *Lettre du marquis de Mirabeau à la comtesse de Rochefort.* Cette citation a été placée comme épigraphe en tête de l'édition que M. Rouxel a publiée de l'œuvre principale du marquis de Mirabeau : *L'Ami des hommes, ou Traité de la population.* 1 vol in-8°. Paris, Guillaumin, 1883.

à conserver la pureté de notre langue, et à fixer les règles du goût littéraire.

Cette évolution de l'Académie française aurait dû, semble-t-il, lui assurer la faveur ou les égards des législateurs de la Révolution. Mais ils ne voulurent voir en elle qu'une institution monarchique et qu'un vestige de ce passé maudit qu'on s'était juré d'abolir. Et puis elle était une Académie, c'est-à-dire un corps privilégié. Il n'en fallut pas davantage. L'Académie des sciences elle-même, malgré les services qu'elle rendait, malgré son autorité, reconnue des assemblées révolutionnaires qui la consultaient comme un pouvoir public, ne trouva pas grâce. Un décret du 13 novembre 1792 défendit aux Académies de pourvoir aux places vacantes dans leur sein. Un autre décret, du 8 août 1793, prononça leur suppression.

Toutefois, ce décret destructeur contenait une espérance et comme un germe de vie. La Convention, par l'article 3, chargeait son comité d'instruction publique « de lui présenter incessamment un plan d'organisation d'une Société destinée à l'avancement des sciences et des arts ». Ce n'était sans doute qu'une promesse assez vague. Elle fut pourtant réalisée. La même Convention qui avait aboli les Académies en 1793 devait, deux ans après, décider leur rétablissement. Le principe fut inscrit dans l'article 298 de la constitution de l'an III. Cet article disposait qu'il y aurait « pour toute la République un Institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences. » C'était la résurrection, mais sous une forme nouvelle ; car, si l'Institut allait être divisé en des classes qui correspondaient aux Académies anciennes, il y avait cependant de notables différences, que M. Jules Simon énumère et explique.

Le trait capital, c'était l'unité. Le nouvel Institut formait un seul corps. Les Académies, sous la royauté, demeuraient, les unes par rapport aux autres, dans un état d'indépendance presque absolu. Nulle affiliation. Point de vie commune. Au lieu que les classes de l'Institut, tel qu'il est né de la Constitution de l'an III et de la loi du 3 brumaire an IV, composaient un faisceau étroitement lié, trop étroitement peut-être, en sorte que cette excessive unité menaçait de produire quelque confusion.

Il y avait encore, dans l'organisation de l'Institut que le Directoire allait inaugurer, deux différences fondamentales. L'Académie française n'était point appelée à revivre. D'autre part, une Académie nouvelle était créée ; c'était la classe des sciences morales et politiques. Je signale au lecteur l'admirable chapitre intitulé : *Fondation de l'Institut*, où M. Jules Simon, avec la plus pénétrante analyse et avec la hauteur de ses vues, juge et caractérise l'œuvre de la Convention. Je signalerai

de même, dans le chapitre suivant, les pages où, recherchant les origines de cette nouvelle classe des sciences morales et politiques, qui figurait déjà, notez-le, dans les projets élaborés par Mirabeau, Talleyrand et Condorcet, il la rattache, comme par une filiation légitime, à l'Académie française qui semblait, par tout un côté, revivre en elle.

On a vu comment le caractère de l'Académie française s'était modifié au XVIIIe siècle, sous l'influence des philosophes. Ses horizons, pour ainsi dire, s'étaient agrandis. « Elle était toujours la compagnie de lettrés qu'avait instituée Louis XIV ; *mais elle était en même temps l'assemblée de philosophes que Voltaire avait formée* ». M. Simon ajoute, par une explication ingénieuse et que je ne crois point forcée : « Tous les grands esprits qui, pendant la Révolution, s'occupèrent de réorganiser les académies ou, comme disait Mirabeau, de les anéantir et de les remplacer, regardèrent comme tout naturel *de dédoubler en quelque sorte l'Académie française*. Ils donnèrent une existence officielle et bien complète à l'Académie philosophique qu'elle était devenue ; et ils reléguèrent avec l'érudition et les beaux-arts l'Académie purement littéraire qu'elle avait été à l'origine. Telle est la filiation de l'Académie des sciences morales et politiques. Elle existait avant d'être fondée. Elle est une des deux formes sous lesquelles la Constitution de l'an III conserva l'Académie française... »

La classe des sciences morales et politiques comprenait six sections. L'Académie actuelle, que l'ordonnance de 1832 a reconstituée, en comprend cinq. Il y avait, en 1795, une section de plus, celle de géographie, qui est aujourd'hui rattachée à l'Académie des sciences. Les autres sections sont les mêmes que sous le Directoire. Les dénominations seules ont changé. M. Jules Simon étudie tour à tour chacune des six sections, passant en revue les membres qui les composaient et les travaux qui les occupèrent durant la période de six années qui s'écoula entre leur création, en 1795, et leur suppression, en 1803. M. Simon a recueilli, dans cette partie de son étude, des renseignements curieux, des indications bibliographiques peu connues, et, rencontrant sur son chemin, parmi la foule des noms obscurs, quelques personnages remarquables ou célèbres, il déroule à nos yeux une galerie de portraits variés et vivants. On me permettra de m'en tenir à la section qui doit ici nous intéresser spécialement, la section d'économie politique.

II

Elle comptait six membres, comme chacune des autres sections. Le Directoire, en organisant l'Institut, avait nommé quarante-huit académiciens chargés d'élire leurs futurs confrères. Le Directoire choisit, pour la

section d'économie politique, Sieyès et Creuzé-Latouche. Les élections leur adjoignirent Dupont de Nemours, Lacuée, Talleyrand et Rœderer. Creuzé-Latouche, étant mort en 1800, eut pour successeur le consul Lebrun. M. Jules Simon observe que ces noms étaient presque tous éclatants, mais qu'il n'y avait que deux économistes : Dupont de Nemours et Rœderer.

Il y a peu de chose à dire du rôle de Sieyès comme membre de la section. Dans son passé, dans ses études, dans ses actes publics, la science économique n'a eu presque aucune part. Il ne paraît pas avoir prêté un concours positif aux travaux de la classe. D'ailleurs, il fut presque tout le temps ou absent de France, étant ambassadeur, ou empêché par les fonctions de directeur, puis de consul. Quant à Creuzé-Latouche, il avait été l'un des membres modérés de la Convention, et s'était fait apprécier par des connaissances en matière de finances et d'agriculture. Des rapports et des discours sur les subsistances, sur le dessèchement des étangs, et en faveur de la liberté du commerce des grains, l'avaient désigné au choix du Directoire. Son successeur, le consul Lebrun, avait montré de même une certaine habileté dans les finances, et ne se recommandait d'ailleurs que par des titres littéraires : il avait traduit Homère et Le Tasse.

Lacuée, comte de Cessac, était pareillement aussi peu économiste que possible. Militaire d'origine, Lacuée a parcouru, comme le consul Lebrun, toute une carrière de hauts emplois et de dignités, sans qu'aucun trait saillant ni en sa vie, ni en son caractère, déclarât un mérite supérieur ou original. « Il est difficile de dire pourquoi il fut appelé dans la seconde classe de l'Institut en 1795, et comment il se trouva plus tard membre de l'Académie des sciences morales et politiques et de l'Académie française ». M. Jules Simon a retrouvé la trace d'une lecture qu'il fit *sur la force armée*. Lacuée ne paraît pas avoir communiqué d'autre mémoire, ou présenté aucun Rapport de quelque étendue.

Talleyrand avait quarante ans lorsqu'il entra à l'Institut. « Talleyrand a été tout, et a été mêlé à tout dans sa longue carrière. Ce qu'il a été le moins, c'est académicien. On aurait dû le mettre dans la section de législation, où l'appelaient le rôle qu'il avait joué à la Constituante, et le célèbre Rapport sur l'instruction publique, qui est à la fois une loi et un livre. Il ne faut pas croire cependant qu'il fût déplacé dans la section d'économie politique. Il avait acquis, dans l'administration des affaires du clergé, dont il était agent général avant la Révolution, une connaissance approfondie des questions de finances ». Déplacé, Talleyrand ne l'était nulle part. Son agile esprit avait vite fait le tour des questions, et pénétré au vif des sujets même qu'il semblait effleurer. Talleyrand ne fit guère que paraître dans la section. Les grandes affaires le reprirent

presque aussitôt. Ce fut dommage pour l'Institut. Il s'annonçait comme un membre très actif. Il avait accepté les fonctions de secrétaire ; il avait lu deux mémoires importants.

Dans le premier, Talleyrand étudiait les relations commerciales des États-Unis avec l'Angleterre, et démontrait que, contrairement aux illusions qu'on nourrissait en France, la haine des Américains contre leur ancienne métropole avait disparu avec les causes qui l'avaient fait naître ; que l'Angleterre, aux Etats-Unis, avait sur nous l'avantage de la communauté d'origine, de langue et même d'institutions ; qu'elle s'y était prise, en son commerce, si habilement que ses importations avaient plus que doublé ; qu'elle tenait le marché américain et par le prix, la qualité, l'appropriation, les conditions de vente de ses produits, défiait notre concurrence ; en sorte qu'elle n'avait perdu, par la séparation, qu'un grand embarras, et que nous n'avions obtenu, en échange de tant d'argent et de sang, qu'une gloire stérile et des sentiments de reconnaissance très problématiques.

Le second mémoire présenté par Talleyrand traitait « des avantages à retirer de colonies nouvelles dans les circonstances présentes ». Talleyrand y développait cette thèse qu'une révolution, surtout quand elle est libérale, produit dans les esprits une agitation qui les pousse à en faire une autre ; que, si cet effet ne s'était point réalisé en Amérique, c'est que, une partie du territoire étant déserte, l'activité des esprits s'était tournée vers la colonisation intérieure ; que, en Europe, où cette émigration intérieure était impossible, on devait chercher le remède dans les émigrations lointaines, — émigrations volontaires d'hommes libres, car il ne s'agissait pas de colonies pénales. Mais où diriger ces courants colonisateurs? L'auteur du mémoire rappelait une idée du ministre Choiseul qui avait songé à l'Egypte, comme à l'une des contrées qui pourraient remplacer le mieux les colonies que nous possédions, mais dont la perte était imminente, presque fatale, par la nature des choses. Talleyrand concluait en préconisant ce que nous appellerions la politique coloniale.

Nous abordons les deux économistes de la section, Dupont de Nemours et Rœderer.

Dupont de Nemours était un disciple de Quesnay. Il a beaucoup écrit et beaucoup voyagé. Il fut l'ami, le collaborateur et l'éditeur de Turgot. Par ses idées, par toute sa vie, il me paraît être un des hommes de sa génération qui ont le plus fidèlement reflété les temps extraordinaires où ils ont vécu. Il était de ceux dont le caractère est supérieur à la fortune et dont les croyances font la destinée. L'existence de cet homme rare, qui refusa les faveurs de l'Empire, et alla mourir, en 1817, à l'âge de soixante-dix-huit ans, aux Etats-Unis, forme un frappant contraste

avec la carrière d'un Lacuée ou d'un Lebrun. Il appartenait à cette élite heureuse ou malheureuse d'esprits qui restent toujours jeunes. Les leçons de la vie ne les peuvent détromper. L'historien Lacretelle, dans le portrait qu'il a tracé de Dupont de Nemours, nous le montre systématique et plein d'illusions : « *Il croyait toujours marcher vers un âge d'or que la raison enfanterait*... » Turgot disait de lui : « Dupont sera toujours un jeune homme de brillante espérance. « Il mourut âgé, dit à son tour M. Simon, mais non pas vieux. Il agit et il écrivit jusqu'à la fin avec l'exubérance et l'imprudence de la jeunesse... Ses nombreux ouvrages ont les qualités et les défauts d'une conversation brillante. » Dupont de Nemours, si je ne me trompe, ressemblait fort à son contemporain Montlosier [1]. Tel il était dans ses articles de journaux et dans ses livres, tel il se montra dans les nombreux mémoires qu'il communiqua à la section. On l'y retrouve, avec ses vues élevées, généreuses, parfois neuves et souvent bizarres.

Les titres même en témoignent. Plusieurs sont bien étranges. Un des mémoires qu'il lut était intitulé : *Pourquoi la plupart des chemins sont tortus, et pourquoi il est rare que les hommes et les gouvernements marchent droit*. Un autre roulait sur *la sociabilité et la moralité des chiens, des renards et des loups*. D'autres, tels que le mémoire intitulé *le serpent,* ou commentaire sur le second chapitre de la genèse, se rattachent à un ordre de spéculations philosophiques ou religieuses qui occupaient ce singulier penseur. Il lut aussi des extraits de *sa Philosophie de l'univers*. L'Institut, d'après le décret organique, devait nommer tous les ans six de ses membres pour accomplir des voyages scientifiques. Dupont de Nemours se fit envoyer en Amérique. Il adressait de là à ses confrères une correspondance très active. Les mémoires se succédaient rapidement. C'était un jour la description d'un mollusque ; un autre, une étude sur la force des courants du golfe du Mexique, ou sur la formation de l'eau dans les corps animés. Tout cela sans doute était digne d'intérêt et fait honneur à l'incessante activité de cet esprit. Mais nous voilà bien loin de l'économie politique, et l'on cherche en vain quel rapport ces travaux pouvaient bien avoir avec la science spéciale que la section avait pour mission de cultiver et de représenter au sein du nouvel Institut. Et ici nous touchons à l'un des côtés faibles que présentait, dans sa période initiale, l'organisation de ce grand corps. Ses fondateurs avaient voulu réaliser une chimérique unité à laquelle répugne l'esprit de l'homme en son travail, dont la division est la loi. Ils n'avaient pas distingué assez nettement les unes des autres les branches diverses

---

[1] Sur Montlosier, voir le beau livre de M. Bardoux : *le Comte de Montlosier et le Gallicanisme*, 1 vol. in-8°. Paris, Calmann-Lévy, 1881.

du savoir humain. De là une certaine confusion, et c'est ainsi que la section d'économie politique accueillait trop complaisamment des communications tout à fait étrangères à sa compétence et à son objet.

Rœderer lui-même, qui avait dans l'esprit plus de prudence que Dupont de Nemours, et qui d'ailleurs avait fait œuvre sérieuse d'économiste, Rœderer n'échappait pas plus que les autres au défaut que je viens de signaler. Il présenta des travaux très variés, mais presque tous parfaitement étrangers à la science économique. Tels étaient ses mémoires sur les institutions funéraires convenables dans une république, sur la composition d'un catéchisme de morale, et sur « les deux éléments principaux qui composent l'amour ». Je ne voudrais pas attribuer à cette absence de règle plus de gravité qu'elle n'en avait peut-être aux yeux des contemporains, et néanmoins, en assistant à ce défilé de travaux sur des sujets si éloignés de l'économie politique, et dont plusieurs ressemblent plutôt à des jeux de rhéteurs qu'à des œuvres sérieuses, en voyant se perpétuer cet état d'anarchie dans les travaux et dans les délibérations d'une compagnie où le caprice individuel semblait être la seule loi, je me demande si cette incohérence n'a pas contribué à enhardir et même à excuser le premier consul, lorsqu'il supprima brutalement cette classe des sciences morales, où il prétendait ne voir qu'une assemblée d'idéologues.

En outre de ses membres titulaires, la section d'économie politique comprenait des membres associés. C'étaient Gallois, Forbonnais, Romme, Germain Garnier, Duvillard et Danyère. M. Jules Simon s'arrête spécialement à Véron de Forbonnais, « un des hommes qui contribuèrent le plus à populariser en France la science de l'économie politique ». Il avait publié, en 1753, des *Considérations sur les finances d'Espagne relativement à celles de France*, qui eurent leur époque de célébrité, et des *Recherches et considérations sur les finances de France depuis* 1595 *jusqu'en* 1721, c'est-à-dire depuis Sully jusqu'à Law, où il dénonçait le système des impôts en vigueur, comme contraire à la justice, à l'égalité, au travail national et à la fortune publique. Ses *éléments de commerce* furent longtemps classiques. Forbonnais, qui était aussi un lettré, traducteur de Tacite et poète à ses heures, avait exercéé avant la Révolution, l'emploi d'inspecteur général des monnaies, puis de premier commis du contrôleur général Silhouette, et achet, une charge de conseiller au parlement de Metz. Il mourut à Paris en 1800. Il était né en 1722, et avait ainsi près de soixante-treize ans lorsqu'il fut élu membre associé. « Ce n'est pas par ses maximes générales qu'il faut juger Forbonnais, mais par l'influence qu'il a exercée sur ses contemporains ; ses ouvrages, qui marquent une date en économie politique seront toujours une source de renseignements

précieux pour les historiens. » Forbonnais était surtout un économiste financier.

Tels étaient les membres titulaires et associés de la section. Le lecteur a pu se former une idée de ce qu'ils étaient, et des travaux qu'ils communiquèrent. Il reste à indiquer les moyens d'action que la nouvelle section mit en œuvre et spécialement les sujets de concours qu'elle proposa.

Le premier sujet de prix fut celui-ci : « Pour quels objets et à quelles conditions convient-il à un État républicain d'ouvrir des emprunts publics? » La question était intéressante, d'un intérêt qui est de tous les temps, et en particulier du nôtre. La question devait être examinée « sous ses rapports avec la politique, l'économie et la morale ». Le prix consistait dans cinq hectogrammes d'or frappés en médaille. Après plusieurs ajournements, il ne fut pas décerné. Le sujet fut retiré en l'an IX.

Un autre concours fut ouvert sur la question suivante : « Comment l'abolition progressive de la servitude en Europe a-t-elle influé sur le développement des lumières et des richesses des nations? » Le sujet n'était pas heureux. Il était vague, prêtait à la déclamation, et semblait inviter les concurrents à faire revivre le faux pathétique et la vaine phraséologie qui avaient régné dans la seconde partie du XVIIIe siècle. Enfin, le faut-il dire? il sentait un peu ces idéologues que Bonaparte détestait.

Un seul concours donna lieu à une récompense.

C'était sur un sujet d'école : « Est-il vrai que, dans un pays agricole, toute espèce de contribution retombe en dernier terme sur les propriétaires fonciers, et, si l'on se décide pour l'affirmative, les contributions indirectes retombent-elles sur ces mêmes propriétaires avec surcharge ? » Le lauréat, le citoyen Canard, avait intitulé son mémoire : *Essai sur la circulation de l'impôt*.

Signalons enfin la part que la section prenait à la nomination et aux travaux des vingt inspecteurs de l'agriculture. Cette nomination appartenait de droit à l'Institut, qui ne se bornait point à choisir ces fonctionnaires, mais leur donnait des instructions, correspondait avec eux, recevait leurs communications qu'il discutait, et publiait au besoin, en un mot exerçait sur eux une tutelle véritable.

La section, on le voit, n'était point inactive, et son activité n'était point stérile. Ses travaux n'avaient pas non plus un caractère simplement spéculatif. Les intérêts pratiques n'en étaient pas exclus. A côté de certaines élucubrations qui n'auraient pas dû occuper la section d'économie politique, mais qui, à vrai dire, n'auraient guère mieux convenu à l'une des autres sections de la classe, à côté des communications sans valeur que prodiguait l'ardeur capricieuse et indiscrète de

quelques esprits plus généreux qu'avisés, tels que Dupont de Nemours, il me serait aisé de signaler des mémoires bien étudiés, bien pensés, pleins d'aperçus instructifs, qui prouvent que la section d'économie politique et la seconde classe, celle des sciences morales, dont cette section faisait partie, ne méritaient pas la condamnation que le premier Consul se hâta de prononcer. C'est une vérité qui me paraît résulter avec évidence de l'ouvrage de M. Jules Simon. Tout son livre tend à répudier une légende que M. de Tocqueville avait accueillie un peu trop facilement, en lui prêtant la grande autorité de sa parole. M. de Tocqueville avait tracé une peinture plus piquante que fidèle des études favorites où la classe des sciences morales se renfermait. « On la trouve, disait-il, employant sa dernière séance à écouter M. de Volney chargé de donner des renseignements intéressants sur les tuniques des momies égyptiennes... En économie politique, on s'occupait de la crue et de la diminution journalière de la Seine. Et en politique, on ne s'occupait de rien. Le public la traitait un peu comme elle se traitait elle-même. On ne voit figurer dans ses derniers procès-verbaux que le titre d'un seul ouvrage de quelque étendue, dont il lui fut fait hommage; il est intitulé : *Cours de morale à l'usage des jeunes demoiselles*, par le citoyen Almaric. » Et M. de Tocqueville ajoutait : « L'Académie eut beau se faire toute petite ; l'œil de Napoléon l'aperçut dans cette ombre où elle s'était jetée. » M. Jules Simon a fait justice de ce discours où le grave écrivain avait cédé peut-être au penchant si français d'avoir de l'esprit en public. Non! la classe des sciences morales, en 1803, ne fut pas justement frappée. Je reconnais d'ailleurs qu'elle laissait fort à désirer pour la conduite de ses travaux. Il eût fallu la réorganiser, non la détruire. Au point de vue politique, plusieurs de ses membres pouvaient être hostiles au nouveau César; étaient-ils en vérité dangereux? Et, au point de vue scientifique, elle représentait les parties les plus hautes de l'esprit humain.

BÉRARD-VARAGNAC.

CORRESPONDANCE

LA THÉORIE DE LA VALEUR. — RÉPONSE A M. HOUDARD.

M. Houdard dans le *Journal des Économistes* de juin dernier, rend compte de ma dernière brochure sur *la Valeur*, où j'ai passé en revue et discuté, avec plus ou moins d'étendue, quelques articles sur ce sujet, émanés de divers auteurs parmi lesquels il figure lui-même, et publiés dans le présent recueil entre 1881 et 1884.

M. Houdard, après avoir rapporté, dans un court préliminaire, les principales divisions de mon opuscule, qui, par parenthèse, sont au nombre de huit, m'adresse les objections suivantes :

Première objection : La théorie que je propose, en matière de valeur, est, à son dire, moins une théorie qu'une simple définition ; elle se réduit à une définition.

— Cette objection, qui tend à diminuer l'importance de mon travail, est-elle bien fondée? Je le conteste formellement; et voici mes raisons :

La brochure dont il parle et qui porte pour titre : *Le dernier mot sur une controverse relative à la notion de valeur. — Véritable théorie de la valeur*, contient 74 pages d'un petit texte et d'un grand format. Elle contient une partie critique et une partie dogmatique. Dans la partie critique, qui en forme les quatre cinquièmes, j'ai été amené par les nécessités de mon argumentation à rappeler, soit expressément, soit implicitement, les points essentiels et caractéristiques qui constituent, à mes yeux la véritable théorie de la valeur. Dans la partie dogmatique qui en forme le dernier cinquième, j'ai exposé cette théorie avec les explications et les développements qui m'ont paru nécessaires pour la rendre facilement intelligible au commun des lecteurs. Or, est-il permis de dire, après tout cela, qu'il n'y a dans ce long écrit qu'une simple définition? Ma théorie sans doute peut, à la rigueur, comme beaucoup d'autres, se condenser dans une définition; mais elle ne se réduit pas à une définition; elle est autre chose et plus qu'une définition. Je ne me suis donc pas servi d'un terme trop ambitieux, quand je l'ai appelée une théorie; et la critique de M. Houdard, quant à ce point, tombe évidemment à faux.

Deuxième objection. — D'après lui encore, ma « doctrine aboutit à conclure qu'il n'y a rien de fixe dans la valeur; c'est une théorie négative. »

Assurément, dans tout le cours de mon étude, j'ai dit et redit que la valeur des objets est sujette à d'incessantes oscillations. Mais qui donc oserait contester le caractère instable de la valeur? Et d'ailleure de ce

que ma théorie reconnaît cette absence de fixité, s'ensuit-il qu'elle n'aboutisse qu'à des résultats négatifs, qu'elle ne soit qu'une théorie négative? Cette théorie au contraire se compose, dans ses parties essentielles, de propositions dogmatiques, absolument affirmatives, qui peuvent se résumer de la manière ci-après :

La valeur est une qualité fictive, de nature métaphysique et conventionnelle, qui a été imaginée pour faciliter entre les hommes la transmission à titre onéreux des biens et des services; elle est l'œuvre exclusive de l'esprit humain qui la crée comme notion générale, qui l'applique comme notion particulière avec un pouvoir prépondérant, et, à beaucoup d'égards, discrétionnaire; qui, en vertu de ce pouvoir, l'augmente ou la diminue, autant que les circonstances l'exigent ou le permettent, à l'effet d'amener ces transmissions. Et tout cela évidemment constitue, dans son ensemble, une série de propositions dont on ne peut méconnaître le caractère affirmatif. Si je m'étais borné, dans cet écrit, à faire la critique des autres théories, à mettre en relief leurs côtés défectueux ou incomplets, on pourrait prétendre qu'il n'y a là qu'une théorie négative; mais ces lacunes ou ces erreurs, je les ai relevées à l'aide des lumières que me fournissait ma propre théorie, en leur opposant cette théorie. Elle constitue donc, à coup sûr, une théorie positive et affirmative, bien qu'elle ait pour objet une notion qui, dans ses applications et son fonctionnement, est essentiellement variable, variable d'ailleurs, non quant à sa nature, mais quant à sa mesure, quant à sa quotité.

Du reste, que ma théorie soit positive ou négative, qu'elle consiste ou non dans une simple définition, il n'y a pas à s'en préoccuper; ce sont ce qu'on appelle des critiques d'à côté; la seule chose qui importe véritablement, la seule qui soit en question, c'est de savoir si cette théorie est exacte.

Troisième objection. — Dans cette théorie, ainsi entendue et présentée, j'ai, selon M. Houdard, substitué, *sans m'en rendre compte*, l'appréciation, qui constate l'existence de la valeur, à la valeur elle-même : j'ai pris l'acte intellectuel qui consiste dans l'appréciation d'une qualité, pour la qualité à laquelle il s'applique.

Mais est-il possible que je me sois mépris aussi complètement sur un point d'une telle importance? J'ai passé des années à scruter dans ses plus intimes replis ce scabreux sujet de la valeur, le quittant et le reprenant tour à tour, le considérant sous ses faces les plus diverses, dans les dispositions d'esprit les plus dissemblables, à propos de mes lectures et à propos de mes observations. — J'ai publié en 1879 (librairie Guillaumin), une brochure avec ce titre : *la Théorie de la valeur. — Étude économique sur la notion de valeur. — Qu'est-ce que la valeur?*

— J'ai publié en 1878 (même librairie), une autre brochure intitulée : *Théorie et plan d'un étalon irrévocable de la valeur*; sans parler de quelques autres publications sur ces mêmes sujets insérées antérieurement dans des journaux de province, et enfin de deux articles admis dans le présent recueil, l'un en janvier 1884 et l'autre en décembre de la même année. Au cours de ces longues recherches, j'ai cru reconnaître que la valeur n'est pas dans les choses à la manière de leurs autres attributs; j'ai donné les raisons pour lesquelles elle n'est pas dans les choses; je me suis efforcé de prouver qu'elle est une création de l'esprit humain, à la fois intellectuelle et conventionnelle : et ce serait par une inadvertance, par une confusion, *par une substitution dont je ne me suis pas rendu compte*, que j'aurais mis l'acte intellectuel à la place de la qualité prétendûment matérielle qui en est l'objet ! Evidemment, cela ne se peut pas; et tout dans mon écrit dépose contre cette allégation.

Que l'appréciation soit, en un certain sens, le fond de ma conception en matière de valeur, je le reconnais volontiers. Cette appréciation porte sur des choses ayant certaines qualités, se trouvant dans certaines situations, remplissant certaines conditions; et elle tient compte de tous ces éléments dans la mesure que comportent les besoins et les intérêts en présence. Mais ce que je n'admets pas, ce que je conteste absolument, c'est que j'ai fait en cela une substitution, et de plus, une substitution inconsciente. Il n'y a pas là de substitution parce que la valeur, qui gît dans un concept, n'a pas son existence ailleurs; il n'y a pas de substitution inconsciente parce que j'ai vu très nettement ce qui distingue l'appréciation proprement dite de la valeur qui en est le résultat.

Et d'un autre côté, ce que j'affirme résolument, c'est que M. Houdard se trompe quand il croit que la valeur est une qualité matérielle des choses, une qualité qui existe dans les choses avant toute appréciation, en dehors de l'appréciation, elle-même. La valeur n'est dans les choses que par l'effet d'une opération intellectuelle; elle n'y est que fictivement. Si elle y était en réalité, comme une de leurs qualités physiques, elle changerait avec les changements survenus dans l'état intrinsèque des objets, et elle ne changerait qu'avec ces changements. Mais loin qu'il en soit ainsi, les variations de valeur s'accomplissent même quant aux objets qui n'ont subi aucune modification matérielle, et sous l'influence des circonstances les plus étrangères à ces objets; et tout cela prouve d'une manière irrécusable que la valeur n'est pas réellement dans les choses, bien qu'elle ait trait à ces choses.

Ce qui existe dans les choses, ce sont les qualités, les attributs sur lesquels l'esprit opère, pour fixer dans chaque cas particulier, la quotité de la valeur. Mais encore un coup la valeur est l'œuvre de l'esprit humain.

Après ces explications, M. Houdard reconnaîtra, je l'espère, qu'il n'y a, dans ma manière d'entendre la valeur, ni substitution, ni méprise; il admettra, je suppose que, en m'exprimant comme je l'ai fait, j'ai dit ce que je voulais dire, connaissant parfaitement toute la portée de mes paroles, ayant pleine conscience de ce que je disais.

Avant d'en finir avec l'appréciation, nous prierons M. Houdard de remarquer encore ceci :

L'appréciation joue aussi son rôle dans sa théorie, comme d'ailleurs dans toutes les autres théories relatives à la valeur. Dans toutes, elle opère sur certains éléments que nous avons énumérés ci-dessus mais, chose remarquable! M. Houdard, qui place la valeur dans les choses considère ces choses non pas seulement eu égard à l'utilité des objets dont il s'agit, mais encore, ce nous semble, eu égard à une particularité qui est étrangère à leur état. Voici en effet ce qu'il en dit : « La valeur que dans notre appréciation, nous constatons exister dans les choses, en raison de certaines qualités dont elles sont douées, *et de certaines relations qu'elles ont avec nous*, détermine cette appréciation. » — Mais, dirons-nous, que faut-il entendre par ces mots *en raison de certaines relations que les choses ont avec nous*? S'agit-il uniquement des rapports qui s'établissent entre les hommes et les choses à propos de valeur, ou bien de l'état d'esprit dans lequel se trouvent, au moment du contrat, ceux qui traitent sur ces choses, et de l'influence que cet état d'esprit exerce sur leur appréciation? En d'autres termes, *ces relations que les choses ont avec nous* sont-elles seulement l'occasion, la cause accidentelle de notre appréciation, ou bien ont-elles aussi pour effet, selon les cas, d'en modifier la quotité, en élevant ou en réduisant le taux de l'appréciation! Si elles ne sont que l'occasion de cette appréciation, si l'auteur n'entend point, pas ces mots, les changements apportés dans les dispositions des contractants, c'est une mention absolument oiseuse et inutile; c'est une pure redondance; car si les choses n'entraient pas en relation avec nous, elles ne donneraient lieu évidemment, à aucune appréciation, à aucune fixation de valeur. Mais personne ne peut contester que l'état d'esprit des négociateurs n'ait une influence marquée sur l'appréciation et par suite sur la valeur. C'est donc dans le premier sens, nous le croyons, qu'il faut entendre les mots soulignés ci-dessus. Et, si l'on admet cette interprétation, nous devons en conclure que, même aux yeux de M. Houdard, la valeur n'est pas exclusivement une qualité présistante des choses, qu'elle n'est pas absolument subordonnée à leur état matériel.

Quatrième objection. — « L'erreur de M. Dabos n'est pas nouvelle, opine M. Houdard; c'est celle de Condillac qui avait dit : *Nous estimons plus ou moins une chose d'après son utilité. Or, cette estime est ce que nous*

appelons valeur. — C'est encore celle de Storch qui avait dit à peu près dans les mêmes termes : *Nous jugeons qu'une chose est plus ou moins propre à tel usage auquel nous voulons l'employer ; et c'est cette estime qui constitue la valeur*. Notre auteur (M. Dabos), ne fait donc que rééditer pour son compte et sous une forme analogue, la notion de ses deux prédécesseurs ».

Mais y a-t-il dans ces deux définitions l'équivalent de notre doctrine? Non, répondrons-nous; elles ne la contiennent pas même en germe. De ces citations il ne résulte qu'une chose, c'est que Condillac et Storch placent la valeur dans l'utilité, comme Stanley Jevons et d'autres l'ont fait après eux, et sans doute avant eux. J'ai réfuté cette doctrine dans ma dernière brochure, à propos de l'article de M. Gide sur Stanley Jevons; elle n'est donc pas la mienne puisque je l'ai combattue. Sans doute à côté de l'utilité figure l'opération intellectuelle qui apprécie cette utilité, et qui est exprimée par le mot *estime*; mais l'intervention de l'esprit humain, procédant sous forme d'appréciation, n'est pas particulière à la théorie de Condillac et de Storch, non plus qu'à la mienne. Dans toute théorie de la valeur, comme nous l'avons dit ci-dessus, il y a une appréciation exprimée ou sous-entendue. Cette appréciation, ou *estime*, figure non seulement dans celle qui fonde la valeur sur l'utilité, mais aussi dans celle qui la fonde sur la rareté, sur l'offre et la demande, sur le prix de revient, sur le travail de l'homme, sur la qualité vénale ou échangeable (ce qui est le cas de M. Houdard, ainsi qu'on le verra plus loin), ou enfin sur deux ou plusieurs de ces éléments réunis. Ce n'est donc pas l'appréciation seule, ce n'est pas l'estime seule qui forme le caractère distinctif de ces théories, puisque nous la retrouvons dans chacune d'elles. Si la théorie de la valeur reposait sur l'appréciation, toutes pourraient en revendiquer la paternité, tandis qu'aucune ne le peut.

Cinquième objection. — « Ce qui lui est propre et tout à fait personnel, dit M. Houdard, c'est de nier que la valeur obéisse à des lois ».

Et néanmoins, aussitôt après m'avoir imputé ce prétendu grief, M. Houdard reconnaît que j'ai indiqué comme conditions servant d'assiette à la valeur, l'utilité, la rareté, la qualité appropriable et la qualité échangeable, à quoi il aurait pu ajouter le prix de revient et la loi de l'offre et de la demande, que je mentionne expressément dans un autre passage.

Ce sont là en effet les conditions sur lesquelles l'esprit humain opère pour créer et mesurer la valeur; car il n'y a pas de place pour la valeur, s'il n'existe pas d'objet auquel elle s'applique, si cet objet n'est bon à rien ; s'il se trouve en tout temps et en tout lieu sous la main de tous; s'il n'est pas déjà entré dans la propriété privée ou privative; s'il n'est

pas susceptible d'échange ou de transmission à titre onéreux ; s'il n'est demandé ni offert par personne ; enfin, s'il ne donne pas lieu à un accord entre les parties contractantes. Sans ces conditions la valeur n'aurait jamais été créée, elle n'aurait eu aucune raison d'être. Et ces conditions sont ici les lois de la matière ; mais des lois telles que les comporte l'économie politique, qui est une science morale, c'est-à-dire une science dans laquelle la liberté de l'homme, la volonté humaine appliquent toujours ces lois avec une certaine latitude, et même, en fait de valeur, avec une latitude à peu près illimitée.

Bien que j'aie énoncé formellement toutes ces conditions, M. Houdard, dans ses raisonnements, dans ses critiques, parle comme si je les avais omises ; bien plus, comme si je les avais exclues. Evidemment, il tronque ma pensée et il fausse ma doctrine.

Sixième objection. — M. Houdard me fait encore un grief de ce que je n'ai pas précisé la part pour laquelle chacune de ces conditions contribue à la détermination de la valeur ; mais je n'avais pas à faire cette fixation, parce que les proportions varient, ou peuvent varier dans chaque cas particulier, par des causes générales ou spéciales, et surtout par celle qui les domine toutes, à savoir la volonté des contractants.

Septième objection. — Dans un autre passage relatif à ce même ordre d'idées, il me reproche d'avoir dit que *l'esprit humain crée la valeur comme il veut, sans motifs déterminants, sans raison.* — Mais est-ce bien là le langage que j'ai tenu ? Est-ce le sens véritable de la doctrine que j'ai proposée ? Non, certes, puisque j'ai admis expressément, ainsi qu'il vient d'être rappelé, tous les éléments indiqués par l'analyse économique comme participant à la formation de la valeur. Si donc cette imputation de M. Houdard était fondée, je n'aurais mentionné ces éléments que pour les répudier ensuite. C'eut été à coup sûr de ma part une singulière inconséquence ; mais cette inconséquence je ne l'ai pas commise. D'après ma théorie, il est vrai, la valeur est une qualité fictive ; elle est l'œuvre de l'esprit humain ; mais l'esprit humain ne fonctionne pas dans le vide ; il opère sur certaines choses, sur des choses qui remplissent certaines conditions, qui se trouvent dans certaines situations. Il y a donc toujours des motifs déterminants, des raisons bonnes ou mauvaises, plausibles ou non, qui font que deux ou plusieurs personnes ayant des intérêts différents ou opposés se mettent d'accord pour porter la valeur d'une chose à un taux déterminé.

M. Houdard fait abstraction de tout cela dans la doctrine qu'il m'attribue. Il méconnaît à la fois ce qui est exprès, dans mon exposé, et ce qui est tacite. Par conséquent, ses critiques portent à faux ; ce n'est pas réellement ma théorie qu'il combat c'est une théorie imaginaire, qui n'est pas la mienne, et qui, je le crois bien, n'est celle de personne.

Huitième objection. — « L'auteur ajoute M. Houdard, n'a qu'un but, celui de fixer la nature essentielle de la valeur, car il n'arrive à formuler aucune règle, aucune loi. »

Assurément, dans ma dernière brochure sur la valeur, comme dans celles qui l'ont précédée, dans la partie critique comme dans la partie dogmatique de cette brochure, j'ai eu pour but de rechercher quelle est la nature essentielle de la valeur. Et c'est aussi ce qu'a recherché M. Houdard dans son article de 1884, et ce qu'ont recherché également tous ceux qui ont pris part à la même controverse. Mais M. Houdard se trompe quand il déclare que je ne suis arrivé à formuler aucune règle, aucune loi. J'ai déjà répondu à cette allégation dans les paragraphes qui précèdent : je n'ai pas à y revenir.

Neuvième objection. — L'erreur de ma théorie, d'après M. Houdar, consiste en ceci que j'ai considéré la valeur comme une création de la volonté humaine, tandis que, à son dire, elle est une qualité des choses.

Il le dit, dès les premières lignes de sa réfutation dans les termes suivants :

« Il (M. Dabos) prend cette opération intellectuelle, cette prisée des choses par l'homme pour la valeur elle-même, c'est-à-dire pour *la qualité dont elle ne fait que constater l'existence dans les choses* ».

Et il le répète plusieurs fois, dans son compte rendu, en termes semblables ou différents. mais ayant tous la même portée.

Or, la valeur est-elle naturellement et originairement dans les choses comme une de leurs qualités matérielles et intrinsèques? Figure-t-elle parmi ces qualités, comme l'affirme M. Houdard dans son article de 1884, où il dit : « La valeur commerciale est une qualité comme la longueur, le volume, le poids ». — Ou bien est-elle uniquement, comme je le prétends, l'œuvre de l'esprit humain opérant sur les qualités des choses, et créant une notion nouvelle et différente, qui est la valeur? En d'autres termes, est-elle un constat ou une création? M. Houdard y voit un simple constat, nous y voyons, nous, une création. Remarquons d'ailleurs que dans les deux cas, avec l'une et l'autre manière de voir, la valeur, pour sortir de ses limbes, exige un acte de l'esprit humain. C'est là ce qu'elles ont de commun. Mais dans les rapports ordinaires de la vie économique, se conduit-on comme si la valeur existait réellement dans les choses, comme s'il n'y avait qu'à la préciser, à la déterminer, à la mesurer? Point du tout : on raisonne, on agit au contraire comme si la fixation de cette valeur dépendait uniquement de la volonté des contractants; on sent d'instinct qu'elle est subordonnée à cette volonté. Et c'est là, croyons-nous, un argument qui a son importance.

Contre cette doctrine qui considère la valeur comme une qualité spéciale des choses, ajoutons encore ceci :

Dans la plupart des contrats où la valeur intervient, ce n'est qu'après des pourparlers et des débats plus ou moins prolongés qu'elle se fixe ; et, selon les convenances, les situations respectives et les besoins des négociateurs, elle s'élève ou elle s'abaisse, à l'effet de rendre possibles les transmissions qui sont l'objet de ces contrats. Or, qu'est-ce qu'une qualité sur laquelle les volontés humaines, l'accord des contractants exercent une pareille puissance? En serait-il ainsi, quant à une qualité qui existerait réellement et matériellement dans les choses avant toute appréciation et toute convention?

En second lieu, si la valeur existe dans les choses, comme une de leurs qualités naturelles, avant toute intervention, avant toute coopération de l'esprit humain, nous demanderons à M. Houdard quel est le moment où elle s'y est incorporée? Existe-t-elle dans tout objet dès l'instant qu'il sort tout formé des mains de la nature ou de celles de l'homme, et par cela seul qu'il est susceptible de servir à quelque usage? Existe-t-elle dans un état quelconque de société, dans les sociétés rudimentaires et embryonnaires, comme dans celles qui sont les plus avancées en civilisation? Existe-t-elle même dans les lieux où il n'y a pas de société, à l'égard d'une famille seule, ou d'un individu seul, et par exemple à l'égard d'un Robinson relégué dans son île? Il faut aller jusque-là avec la doctrine de M. Houdard; et certains économistes sont allés jusque-là. Mais à tort évidemment; car c'est placer la valeur dans l'utilité; c'est confondre la valeur avec l'utilité. Et nous avons démontré que la valeur ne gît pas dans l'utilité.

Ce qui existe intrinsèquement dans les objets, ou relativement aux objets, ce qui préexiste à toute estimation, à toute prisée, ce n'est pas la valeur elle-même, ce sont les conditions, les qualités sans lesquelles la valeur ne serait pas créée. Supprimez ces conditions pour le tout, ou pour certaines parties essentielles, et l'acte intellectuel qui donne naissance à la valeur ne trouvera plus à s'exercer; cette qualité censée préexistante n'existera pas, elle n'aura jamais existé. Et tout cela prouve surabondamment que la valeur n'est pas une qualité matérielle des choses ; d'où nous sommes en droit de conclure, croyons-nous, que la valeur, n'étant pas une qualité matérielle, est nécessairement une qualité intellectuelle ; elle est l'œuvre de l'intelligence humaine, procédant sous forme d'accord et de rapprochement, entre des volontés placées originairement à des pôles opposés.

A la suite de ces objections, M. Houdard, ne se bornant plus à de simples critiques, élevant autel contre autel, théorie contre théorie, reprenant à cet effet la thèse qu'il a soutenue dans son article de 1884, déclare que la valeur consiste purement et simplement dans la puissance d'acquisition, le pouvoir d'achat. — Mais, contre cette doctrine

de M. Houdard, nous répondrons que la puissance d'acquisition, qui réside dans les choses, n'est en fait que la qualité échangeable; c'est une autre dénomination de la qualité échangeable. Seulement la puissance d'acquisition envisage les objets activement, comme un moyen d'obtenir d'autres objets à leur place, tandis que la qualité échangeable les considère passivement, en ce sens que ces objets peuvent, au besoin, être donnés contre d'autres objets. Il y a là une nuance, mais ce n'est qu'une nuance : ce sont deux manières différentes d'envisager *la même qualité qui n'est d'ailleurs*, dans les deux cas, remarquons-le bien, *qu'un des éléments nécessaires à la formation de la valeur*. Ajoutons que, avec les deux appellations et sous les deux points de vue, ce sont toujours deux choses données l'une pour l'autre. Celui qui met en exercice le pouvoir d'achat n'obtient la chose qu'il désire qu'à la condition de livrer celle qu'il possède. C'est un pouvoir qui s'éteint, quant à lui, par l'usage même qu'il en fait, et qui passe au nouveau possesseur de l'objet aliéné : chacun des deux contractants, du reste, acquérant un pouvoir de même nature au moyen de l'objet qu'il reçoit en contre-échange, lequel arrive dans ses mains investi de ce même pouvoir. — Et de même, celui qui détient la chose douée de qualité échangeable ne peut user de cette qualité qu'à la condition de remettre cette chose en échange de celle qui est aux mains de son copermutant. Ce sont, avec les deux points de vue, mêmes rapports, mêmes effets, considérés, tantôt comme un pouvoir qui commande et qui s'impose moyennant certaines conditions de réciprocité, et tantôt comme une faculté qui s'exerce dans des conditions analogues. En résumé, la puissance d'acquisition n'est autre chose que la qualité échangeable, et la qualité échangeable elle-même, ainsi qu'il est rappelé ci-dessus, n'est qu'un des éléments qui donnent naissance à la valeur, au même titre que l'utilité, la rareté, etc. Mais la puissance d'acquisition, quoi qu'en pense M. Houdard, ne suffit pas seule pour créer la valeur. La valeur ne gît pas plus dans la puissance d'acquisition qu'elle ne gît exclusivement dans l'un quelconque des autres éléments qui contribuent à sa formation. Par conséquent, la puissance d'acquisition, ou, en d'autres termes, la qualité échangeable n'étant qu'un des éléments de la valeur, M. Houdard définit la valeur par cet élément, comme d'autres économistes l'avaient définie par d'autres éléments, tantôt séparés, tantôt réunis. Toutes les théories de la valeur comprennent, soit implicitement, soit expressément la qualité échangeable, comme elles comprennent ces autres éléments. M. Houdard ne nous apprend donc pas ce que c'est que la valeur : il se borne à la placer dans l'un de ses facteurs laissant en dehors tous ses autres facteurs plus ou moins nombreux sans lesquels elle ne pourrait arriver à l'existence, omettant le principal

d'entre eux, qui est le rôle prépondérant et discrétionnaire de l'esprit humain.

Ainsi, la véritable théorie de la valeur ne nous est pas donnée par M. Houdard. A-t-elle été formulée par quelqu'un des précédents économistes? Pas davantage; et nous en avons pour preuve les recherches incessantes dont elle est l'objet. En effet, il ne se passe pas d'année, et peut être pas de mois, où sur un point quelconque du globe on ne publie quelque écrit dans le but de résoudre, ou tout au moins d'élucider cette difficile question. En serait-il ainsi, nous le demandons, si la véritable solution avait été trouvée depuis longtemps? Verrions-nous tant de dissidences et de controverses?

Nous avons, ce nous semble, passé en revue toutes les objections de quelque importance que nous a opposées M. Houdard. Le reste, à notre avis, ne comporte pas des réponses spéciales.

Avant d'en finir cependant, nous exposerons encore, à l'appui de notre thèse, un argument de nature théorique qui porte sur l'ensemble du sujet.

En matière scientifique, toute grande théorie a été d'abord une hypothèse proposée par son auteur pour expliquer tous les phénomènes qu'elle concerne. Elle ne prend rang parmi les vérités accréditées que lorsqu'il est devenu certain, par des expériences ou des observations suffisamment nombreuses et prolongées, qu'elle explique tous ces phénomènes. Il en est de même quant aux problèmes d'ordre économique et notamment quant à celui qui nous occupe. Ici, également, il s'agit de savoir si notre hypothèse est exacte; or, il y a grande apparence qu'elle est exacte; et nous croyons être en droit de dire qu'elle est exacte.

Cette hypothèse en effet explique ce qui est général en fait de valeur, et ce qui est particulier, ce qui rentre dans sa marche habituelle, dans ses évolutions normales, et ce qui s'en écarte; ce qui est conforme à la raison, et ce qui est de pur caprice, ce qui vient de la nature, et ce qui prend sa source dans le travail de l'homme.

Elle explique ses fixations originaires et ses variations ultérieures, sans qu'aucun changement correspondant soit survenu dans l'état intrinsèque des objets.

Elle explique aussi, d'une manière pleinement satisfaisante, le rôle réputé mystérieux des monnaies fiduciaires qui, sans avoir en elles-mêmes une valeur propre, mais à la condition de présenter certaines garanties, sont acceptées par tous à l'égal des monnaies métalliques : ce qui, pour le dire ici en passant, est inconciliable avec les données ordinaires de l'économie politique et ses enseignements en matière de monnaies; ce qui d'ailleurs est resté obscur pour le commun de ses

adeptes, et surtout pour ceux d'entre eux qui voient dans la valeur une qualité matérielle des objets.

Elle explique enfin le fonctionnement si étrangement régulier de ces monnaies métalliques qui, parmi nous, n'ayant pas le titre normal de neuf cent millièmes (monnaies divisionnaires d'argent); ou qui n'ayant jamais eu la valeur pour laquelle elles sont émises (monnaies de billon); ou qui ayant perdu une partie de leur poids, et par suite, de leur valeur (monnaies usées ou habilement rognées); ou qui ayant perdu de leur valeur par la dépréciation du métal dont elles sont formées et relativement à un autre métal circulant (pièces de 5 francs d'argent qui présentement n'en valent plus que 4, par rapport à l'or); circulent néanmoins sans inconvénient aucun, sans résistance aucune, sur le même pied que si elles avaient toujours eu, ou toujours conservé la valeur entière qu'indique leur valeur nominale. — Et tout cela prouve encore une fois de plus que la valeur n'est pas une qualité des choses absolument subordonnée à leur état matériel; tant cela prouve que la volonté humaine, la convention humaine y remplit un rôle plus ou moins considérable, mais à coup sûr incontestable.

C'est là, du reste, le point capital de la discussion engagée entre M. Houdard et moi. — D'après M. Houdard, la valeur est une qualité matérielle des choses. L'esprit humain ne fait que la constater et la mesurer. D'après nous, la valeur n'est pas dans les choses à l'état de qualité physique et intrinsèque; elle n'y est que comme une qualité artificielle et fictive; et cette qualité fictive est l'œuvre de l'esprit humain qui le crée sous la condition d'un accord entre les parties intéressées. Pour corroborer à cet égard ce qui est dit ci-dessus, nous allons donner un exposé complet, bien que sommaire, de notre théorie en matière de valeur. Les lecteurs du *Journal des Économistes* ayant ainsi à leur disposition les principales pièces du débat seront à même de juger, en connaissance de cause, de quel côté se trouve l'erreur ou la vérité.

(*La fin au prochain numéro.*) DABOS.

LES GRANDS PORTS DE FRANCE.

Le Journal des Economistes a bien voulu publier en octobre et décembre 1886 deux articles de moi sur la question des ports. Ces articles ont été remaniés et mis en brochure avec le concours de quelques chambres de commerce. A ce propos j'ai reçu divers avis et lettres d'après lesquels on trouvait que j'avais présenté l'état de nos ports sous un jour trop fâcheux.

Il y a des personnes qui ont une sainte horreur de la vérité.

Mes critiques avaient surtout porté sur le Havre et Bordeaux. Les arma-

teurs de ces deux ports savent mieux que moi combien leur installation laisse à désirer. Mais si on en parle, ils craignent d'inquiéter leur clientèle.

Depuis la publication de ma brochure, beaucoup d'efforts ont été faits au Havre et à Rouen pour s'entendre sur un projet sérieux. On y est parvenu et on doit consacrer 80 millions à l'exécution de ce projet. L'importance de ce chiffre suffit à ma justification; mais le projet est toujours dans les cartons.

A Bordeaux, c'est encore pire.

L'Etat est loin de Bordeaux, j'entends la capitale qui malheureusement est tout l'Etat. Il faut à Bordeaux améliorer le port. La Chambre de commerce s'en est chargée, et on peut compter sur elle: mais c'est l'Etat qui doit exécuter les travaux indispensables dans la Gironde et la Garonne pour parvenir au port ou en sortir.

Voici a ce sujet la lettre que l'entrepreneur des travaux vient d'adresser au Préfet.

Bordeaux, le 12 novembre 1887.

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint une copie de la lettre que nous venons d'adresser à la Chambre de commerce de Bordeaux pour lui signaler l'insuffisance des crédits affectés aux travaux de rescindement de l'île Cazeau, l'île du Nord et l'île Verte, ainsi qu'aux dragages des barres du Bec-d'Ambès.

Nous ne saurions trop appeler votre bienveillante attention sur le contenu de cette lettre, qui expose l'état actuel de notre entreprise et précise les engagements que nous sommes disposés à prendre.

Nous ajouterons que le défaut de crédit nous oblige d'arrêter nos travaux, et qu'ainsi un nombre considérable d'ouvriers appartenant pour la plupart à la population girondine sont congédiés de nos chantiers, où ils croyaient trouver un travail assuré pour de longues années; ils sont dignes de votre sollicitude. En usant de votre influence pour nous assurer les fonds nécessaires à la continuation de nos travaux, vous ferez, Monsieur le Préfet, une œuvre également utile à ces ouvriers malheureux et aux grands intérêts du commerce bordelais.

D'une part, en effet, ce serait compromettre le succès final de l'entreprise que d'interrompre les dragages des barres et le rescindement des îles; d'autre part, les dépenses votées pour l'amélioration du port de Bordeaux deviendraient inutiles, puisque les grands navires n'y pourraient avoir accès en l'état actuel des passes de la Garonne et de la Gironde, tandis qu'au contraire les ports de la Rochelle, de Saint-Nazaire du Havre, de Rouen, etc., etc., auxquels des crédits considérables sont

alloués, poussent leurs travaux avec la plus grande activité et son accessibles aux navires du plus fort tonnage.

Aussi espérons-nous, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien faire prévaloir les grands intérêts de notre port et faciliter une combinaison permettant à la Chambre de commerce de Bordeaux de parfaire les sommes nécessaires à l'accélération de nos travaux.

Nous avons l'honneur d'être, etc. VERNAUDIN frères.

J'ai donc été bon prophète quand je demandai une complète décentralisation des travaux dans les ports maritimes. Les agitations politiques, les dépenses électorales dominent tout ; le pays laisse faire. Il faut cependant bien qu'il y ait quelques personnes qui se préoccupent des intérêts vitaux de la France.

L'exposition de 1889 sera certainement fort attrayante, je veux bien le croire, mais elle n'a qu'un intérêt tout à fait secondaire pour les populations qui vivent de l'échange des produits de leur travail.

Agréez, etc.

E. FOURNIER DE FLAIX.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*novembre* 1887.)

2-3 novembre. — **Note** sur les travaux des conseils de prud'hommes pendant l'année 1886 (page 4815).

4 novembre. — **Décret** déclarant applicables aux colonies les dispositions législatives qui règlent en France la propriété littéraire et artistique (page 4858).

5 novembre. — portant admission en franchise à charge de réexportation de l'étain brut en saumons (page 4874).

6 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies et décret portant organisation de l'administration de la justice à Sainte-Marie de Madagascar (page 4889).

8 novembre. — **Loi** portant conversion des rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et des rentes 4 p. 100 en rentes 3 p. 100.

— **Décret** et arrêté relatifs aux mesures d'exécution de la conversion (Voir plus loin le texte.)

9 novembre. — portant reglement d'administration publique pour l'application à l'Algérie de la loi du 30 octobre 1886, sur l'organisation de l'enseignement primaire, et des lois antérieures visées dans l'article 68 (page 4934).

12 novembre. — **Cour des comptes**. Déclaration générale de conformité sur la situation définitive de l'exercice 1884 (page 4988).

14 novembre. — **Décret** réglant les attributions administratives du gouverneur général de l'Indo-Chine française (page 5017).

16 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret portant réorganisation de l'administration de la justice en Cochinchine (page 5042).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret portant réorganisation de la juridiction française au Cambodge (page 5045).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret fixant le traitement et la parité d'office des magistrats en Cochinchine et au Cambodge (page 5045).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret rendant exécutoire à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion la loi du 18 avril 1886 sur la procédure en matière de divorce et de séparation de corps (page 5046).

17 novembre. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution en Algérie de la loi sur la police sanitaire des animaux (page 5062).

— **Circulaire** du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, relative aux mesures de transition que comporte l'application de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1886 sur les subventions aux écoles (page 5065).

18 novembre. — **Loi** sur la liberté des funérailles (page 5077).

20 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret règlant les formalités à remplir pour le mariage des condamnés à la relégation transférés dans les colonies françaises (page 5109).

22 novembre. — adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies et le ministre des affaires étrangères, et décret modifiant la composition du conseil supérieur du gouvernement général de l'Indo-Chine (page 5141).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine

et des colonies, et **décret** reconstituant le conseil privé de la Cochinchine (page 5141).

23 novembre. — **Décret** portant création d'une chambre de commerce Béthune (page 5159).

24 novembre. — **Arrêté** instituant une commission chargée de reviser et de refondre les règlements sur la comptabilité en deniers et en matières actuellement en vigueur dans les établissements agricoles régis par l'Etat et dans les dépôts d'étalons (page 5174).

29 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à l'organisation de la constitution et de la comptabilité des magasins de la marine. — Décret conforme (page 5189).

— **Décret** déterminant les conditions dans lesquelles s'effectuera le remboursement des rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et 4 p. 100 non converties (page 5193).

26 novembre. — **Loi** ayant pour objet de proroger la loi du 5 juillet 1887, relative au régime douanier des alcools étrangers (page 5209).

27 novembre. — **Décret** autorisant la compagnie concessionnaire du monopole des allumettes chimiques à mettre en vente des allumettes dites : « Tisons amorphes » (page 5234).

— portant organisation de la relégation individuelle aux colonies (page 5234).

28 novembre. — fixant les cadres, les accessoires du traitement et les indemnités du personnel de l'inspection des colonies (page 5249).

Loi portant conversion des rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et des rentes 4 p. 100 en rentes 3 p. 100.

Article premier. — Le ministre des finances est autorisé :

1° A inscrire au grand-livre de la dette publique et à aliéner au mieux des intérêts du Trésor une somme de trente-sept millions six cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix sept francs (37,632,997 fr.) de rente 3 p. 100 portant jouissance du 1er janvier 1888 ;

2° A rembourser, à raison de 100 fr. par 4 fr. 50 de rente 4 1/2 p. 100 ou par 4 fr. de rente 4 p. 100 les rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et les rentes 4 p. 100 inscrites au grand-livre de la dette publique.

Art. 2. — Dans l'attribution des rentes 3 p. 100 à aliéner en exécution de l'article 1er ci-dessus, un droit de préférence sera réservé aux détenteurs des rentes dont le remboursement est autorisé par le même article.

Ce droit de préférence pourra être exercé par le détenteur de titres de rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) ou de rente 4 p. 100 :

Soit jusqu'à concurrence seulement de la rente 3 p. 100 à laquelle lui donne droit le taux de conversion fixé par un décret, en échange des rentes 4 1/2 p. 100 ou 4 p. 100 dont il est détenteur :

Soit, en outre, pour une somme de rente 3 p. 100 égale au montant de la réduction que sa rente a subie par le fait de la conversion, sans toutefois que cette somme de rente puisse comprendre des fractions de franc.

Art. 3. — Tout propriétaire de rente 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) ou de rente 4 p. 100, qui, dans un délai de dix jours à courir de l'époque qui sera fixée par un décret, n'aura pas demandé le remboursement effectif, ou fait connaître son intention de souscrire l'intégralité de la rente à laquelle il a droit en vertu de l'article précédent, sera considéré comme exerçant son droit de préférence jusqu'à concurrence de la rente à laquelle lui donne droit le taux fixé pour la conversion.

Art. 4. — Les rentes non converties continueront à porter intérêt jusqu'à la date fixée pour leur remboursement.

Cette date ne pourra pas dépasser, pour la France, la Corse et l'Algérie, le 22 décembre 1887.

Art. 5. — Les rentes converties jouiront des intérêts à 4 1/2 p. 100 ou à 4 p. 100, jusqu'au 31 décembre 1887 inclusivement.

Art. 6. — Les conditions dans lesquelles s'effectueront le remboursement et la conversion des rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et des rentes 4 p. 100, la délivrance aux ayants droit de promesses de rente 3 p. 100 au porteur, pour les fractions de rente non inscriptible ou le remboursement en capital de ces mêmes fractions, et l'aliénation des rentes 3 p. 100 prévue par la présente loi, seront déterminées par décrets du Président de la République.

Art. 7. — En ce qui concerne les propriétaires de rentes qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, l'acceptation de la conversion sera assimilée à un acte de simple administration et sera dispensée d'autorisation spéciale et de toute autre formalité judiciaire.

Les tuteurs, curateurs et administrateurs pourront, nonobstant toute disposition contraire, et notamment par dérogation à l'article 5 de la loi du 27 février 1880, recevoir et aliéner ultérieurement sans autorisation les promesses de rente au porteur, représentatives des fractions de franc non inscriptibles résultant de la conversion des rentes appartenant aux incapables qu'ils représentent.

Art. 8. — Pour les rentes grevées d'usufruit, la demande de remboursement devra être faite par le nu-propriétaire et l'usufruitier conjointement. Si elle est faite par l'un d'eux seulement, le Trésor sera valable-

ment libéré en déposant à la caisse des dépôts et consignations le capital de la rente.

Il en sera de même en ce qui concerne le remboursement des sommes représentant les fractions de franc non inscriptibles résultant de la conversion des rentes grevées d'usufruit, si la quittance de ces sommes n'est pas donnée à la fois par le nu-propriétaire et par l'usufruitier.

Si le dépôt résulte du fait de l'usufruitier, celui-ci n'aura droit, jusqu'à l'emploi, qu'aux intérêts que la caisse est dans l'usage de servir; s'il résulte du fait du nu-propriétaire, ce dernier sera tenu de bonifier à l'usufruitier la différence entre le taux des intérêts payés et celui qui serait résulté de la conversion. Toutefois, il n'est porté aucune atteinte aux stipulations particulières qui règlent les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier.

Art. 9. — Tous titres et expéditions à produire pour la conversion des rentes 4 1/2 p. 100 et 4 p. 100, pourvu que cette destination y soit exprimée et en tant qu'ils serviront uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis.

Art. 10. Le ministre des finances pourra passer avec la Banque de France des conventions destinées à faciliter les opérations prévues par la présente loi. Les avances faites en vertu de cette disposition devront être remboursées, au plus tard, à la date du 31 décembre 1888.

Art. 11. — Les payements du reliquat d'intérêts auxquels auront droit, en vertu des articles 4 et 5 de la présente loi, les porteurs de rentes remboursées ou converties, seront provisoirement portés à un compte spécial et régularisés ultérieurement par une imputation sur le crédit qui sera ouvert, à cet effet, au budget ordinaire de 1888.

Art. 12. — Sur le produit de l'opération, à l'emploi duquel il sera pourvu par la loi de finances, seront prélevés les dépenses matérielles et les frais de toute nature, qui ne pourront excéder la somme de un million cinq cent mille francs (1.500,000 fr.).

Un état détaillé de ces dépenses et de ces frais sera fourni à la commission du budget aussitôt après l'opération.

Art. 13. — Le ministre des finances rendra compte des opérations autorisées par la présente loi au moyen d'un Rapport adressé au Président de la République, et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 novembre 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des finances, ROUVIER.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 7 novembre 1887, portant conversion des rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et des rentes 4 p. 100 en rentes 3 p. 100.

Sur le rapport du président du conseil, ministre des finances,

Décrète :

Article premier. — Les propriétaires de rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) ou de rentes 4 p. 100 qui voudront être remboursés devront en faire la demande et effectuer en même temps le dépôt de leurs titres dans les délais ci-après fixés :

1° En France, en Corse et en Algérie, du 14 novembre jusqu'au 23 novembre 1887 inclusivement ;

2° Dans les colonies, pendant dix jours consécutifs, à courir du lendemain de la promulgation de la loi du 7 novembre 1887 et du présent décret.

Art. 2. — Les demandes seront reçues, savoir :

1° A Paris, à la caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli ;

2° Dans les départements, y compris la Corse, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances ;

3° En Algérie, à la caisse des trésoriers-payeurs et des payeurs particuliers ;

4° Dans les colonies, à la caisse des trésoriers-payeurs et des trésoriers particuliers.

Les caisses ci-dessus désignées seront ouvertes sans interruption de neuf heures du matin à cinq heures du soir, y compris les dimanches ou jours fériés.

Art. 3. — Les demandes de remboursement devront être établies en double expédition sur des bordereaux spéciaux, mis à la disposition des propriétaires de rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) ou de rentes 4 p. 100, aux caisses des comptables autorisés à recevoir les dépôts.

Ces bordereaux seront revêtus de la signature du déposant ou des ayants droit qui devront, s'il s'agit de titres nominatifs, faire certifier leur signature, sur l'une des deux expéditions, par un notaire ou un agent de change dont la signature, dans les départements autres que celui de la Seine, devra être légalisée.

Art. 4. — Il sera délivré aux déposants un récipissé des titres déposés en vue du remboursement.

Ce récépissé sera visé au contrôle, conformément à la loi du 24 avril 1833.

Art. 5. — Les intérêts à 4 1/2 p. 100 ou à 4 p. 100 courus du 22 septembre 1887 à la date assignée pour le remboursement des rentes non converties, seront payés en même temps que le capital de ces rentes.

Le montant de tout coupon au porteur à échoir qui ne pourrait être représenté sera déduit du capital à rembourser.

Art. 6. — Un décret publié au *Journal officiel* fera connaître la date qui sera fixée pour les remboursements.

Art. 7. — Les rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et 4 p. 100 dont le remboursement n'aura pas été demandé dans les délais mentionnés à l'article 1er ci-dessus seront converties en rentes 3 p. 100 à raison de quatre-vingt-trois centimes trois millimes (0 fr. 833) de rente 3 p. 100 pour un franc (1 fr.) de rente 4 1/2 p. 100 et de quatre-vingt-treize centimes sept millimes (0 fr. 937) de rente 3 p. 100 pour un franc (1 fr.) de rente 4 p. 100.

L'époque et les conditions matérielles de l'échange des titres convertis seront déterminées par arrêté du ministre des finances et portées à la connaissance du public.

Art. 8. — Les détenteurs de rentes 4 1/2 p. 100 ou de rentes 4 p. 100 converties qui désireront user du droit de préférence qui leur est réservé par le paragraphe 4 de l'article 2 de la loi du 7 novembre 1887 et obtenir en 3 p. 100 la somme de rente dont leur inscription a été réduite par la conversion devront dans le délai de dix jours mentionné à l'article 1er du présent décret, effectuer le dépôt de leurs titres et souscrire l'engagement d'acquitter le versement du prix de la rente complémentaire à laquelle ils ont droit.

La rente souscrite devra être égale à la différence entre la rente 4 1/2 p. 100 ou 4 p. 100 présentée à la conversion et la rente 3 p. 100 attribuée en échange, déduction faite des fractions de francs.

Il ne sera pas admis de souscription inférieure.

Art. 9. — Ces rentes seront mises au taux de quatre-vingts francs 10 centimes (80 fr. 10) par trois francs (3 fr.) de rente et porteront jouissance du 1er janvier 1888.

Art. 10. — Le livre des rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et le livre des rentes 4 p. 100 seront arrêtés et clos aussitôt après la régularisation des opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 1887.

Les livres auxiliaires tenus dans les départements seront clos et arrêtés définitivement par le préfet aussitôt que les avis de crédit et de débit antérieurs au 31 décembre 1887 seront parvenus aux comptables.

Art. 11. — Les fractions non inscriptibles détachées des rentes 4 1/2 p. 100 et des rentes 4 p. 100 converties seront représentées par des promesses au porteur délivrées avec jouissance du 1er janvier 1888.

Aucun payement d'arrérages ne pourra être fait sur les promesses d'inscription. Tout porteur de ces valeurs, qui en produira pour une somme de trois francs de rente au moins, obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur. Toutefois, une somme de

un franc de rente en promesses pourra être réunie à une inscription de rente 3 p. 100 déjà existante.

Art. 12. — Le président du conseil, ministre des finances, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 7 novembre 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre des finances, ROUVIER.

Le président du conseil, ministre des finances,

Vu la loi du 7 novembre 1887, portant conversion des rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et des rentes 4 p. 100 en rentes 3 p. 100 ;

Vu le décret du Président de la République, en date de ce jour,

Arrête ce qui suit :

Article premier. — Les détenteurs de rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) ou de rentes 4 p. 100 qui désireront user du droit de préférence qui leur est réservé par le paragraphe 4 de l'article 2 de la loi du 7 novembre 1887, devront effectuer le dépôt de leurs titres dans les délais ci-après fixés :

1° En France, en Corse et en Algérie, du 14 au 23 novembre 1887 inclusivement ;

2° Dans les colonies, pendant 10 jours consécutifs, à courir du lendemain de la promulgation de la loi du 7 novembre 1887 et du décret en date du même jour.

Art. 2. — Les dépôts faits en exécution de l'article 1er ci-dessus seront reçus, savoir :

1° A Paris, à la caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli ;

2° Dans les départements, y compris la Corse : à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances ;

3° En Algérie, à la caisse des trésoriers-payeurs et des payeurs particuliers ;

4° Dans les colonies, à la caisse des trésoriers-payeurs et des trésoriers particuliers.

Les caisses ci-dessus désignées seront ouvertes, sans interruption, de neuf heures du matin à cinq heures du soir, y compris les dimanches ou jours fériés.

Art. 3. — Les détenteurs de rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) ou de rentes 4 p. 100 mentionnés à l'article 1er auront, en effectuant le dépôt de leurs titres, à souscrire l'engagement d'acquitter, au taux de quatre-vingts francs dix centimes (80 fr. 10) par trois francs (3 fr.) de rente,

le montant du prix de la rente 3 p. 100 complémentaire à laquelle ils ont droit.

La rente souscrite devra être égale à la différence entre la rente 4 1/2 p. 100 ou 4 p. 100 présentée à la conversion et la rente 3 p. 100 attribuée en échange, déduction faite des fractions de franc.

Il ne sera pas admis de souscription inférieure.

Art. 4. — Le versement du prix des rentes sera effectué comme il suit :

A titre de garantie, au moment du dépôt des titres à convertir....................	18 fr. par 3 fr. de rente.
Le 1er avril 1888........................	30 fr. —
Le 1er juillet 1888......................	32 fr. 10 —
Total...........	80 fr. 10 par 3 fr. de rente.

Art. 5. — Il sera remis aux déposants :

1° Une reconnaissance du dépôt de leurs titres.

Pour les titres au porteur déposés, cette reconnaissance sera négociable.

Pour les titres nominatifs déposés, cette reconnaissance ne sera pas négociable. Toutefois l'inscription de rente 4 1/2 p. 100 ou 4 p. 100 qu'elle représente pourra être transférée dans les conditions de droit par le ministère d'un agent de change.

La reconnaissance de dépôt devra être produite à l'appui du transfert.

2° Un récépissé du versement de garantie.

Ce récépissé, au porteur et négociable, sera ultérieurement échangé contre un certificat muni de talons de versement.

Art. 6. — Les intérêts courus du 22 septembre au 31 décembre 1887 sur les titres convertis et déposés dans les conditions fixées par les articles 1er et 2 ci-dessus seront déduits du montant du versement de garantie; s'ils excèdent le montant de ce versement, la différence sera remise au souscripteur.

Le montant intégral du coupon trimestriel payable le 1er avril et le 1er juillet 1888 sera déduit du versement exigible à chacune de ces échéances.

Art. 7. — Le payement de chacun des termes ne pourra être effectué qu'en un seul versement exigible dans un délai d'un mois à courir de chaque échéance.

En cas de retard, le débiteur sera passible de plein droit d'intérêts envers le Trésor, à raison de 4 p. 100 l'an, à courir de l'échéance effective de chacun des termes, c'est-à-dire des 1er avril et 1er juillet 1888 nclusivement.

En outre, le ministre pourra déclarer le porteur déchu de ses droits de

faire effectuer, sans mise en demeure préalable, la vente des rentes souscrites, pour couvrir le Trésor des sommes qui lui seraient dues.

Art. 8. — Un arrêté ministériel déterminera, s'il y a lieu, la date à partir de laquelle pourra s'effectuer la libération anticipée des certificats.

Art. 9. — Aussitôt après leur libération intégrale, les certificats seront échangés, au choix des parties, contre des inscriptions nominatives, mixtes ou au porteur.

Ces inscriptions porteront jouissance courante.

Fait à Paris, le 7 novembre 1887.

Le ministre des finances, ROUVIER.

Le Sweating system.

Une correspondance du *Journal des Débats* nous initie aux mystères de la confection des habits à bon marché, telle qu'elle se pratique au moyen du *sweating system*; nous la reproduisons, tout en faisant nos réserves sur les remèdes protectionnistes et socialistes que M. Burnett, chef du bureau de travail du *Board of trade*, conseille d'opposer aux maux de ce système.

Parmi les étonnements que nous fournit chaque jour l'industrie moderne, il n'en est guère de plus grand que celui que l'on éprouve à Londres, à Paris et dans les grandes villes en général, en voyant dans les magasins brillamment éclairés au gaz, voire même à la lumière électrique, des vêtements d'homme complets, offerts au public à raison de 21 ou 25 shillings, soit 26 ou 31 fr. Ces habits n'ont pas mauvaise mine, et l'on se demande comment ceux qui les fabriquent et les vendent y trouvent leur profit.

M. Burnett, le chef de bureau du travail du Board of Trade (ministère du commerce), dans le Rapport qu'il a publié, nous initie aux mystères de cette industrie, au moins en ce qui concerne Londres. D'après cet intéressant document, ce bon marché surprenant est le résultat du *sweating system*, expression énergique qui signifie « système de la suée » et peint bien le dur labeur auquel sont astreints les malheureux ouvriers qui s'y livrent. Ceux-ci sont en grande partie des étrangers indigents, pour la plupart des juifs russes et allemands qui, depuis quelques années, immigrent en grand nombre dans le East-End. Il y a, d'après les statistiques des institutions charitables israélites, 18,000 ou 20,000 de ces juifs exerçant le métier de tailleur sous le régime du *sweating system*. Il y a bien aussi quelques ouvriers anglais qui travaillent aux mêmes conditions; mais ils disparaissent peu à peu, chassés par l'élément étranger, qui se contente d'un salaire plus faible encore

Cet élément étranger constitue, dans le quartier de Whitechapel, environ un quart de la population; il y a sept ans, il n'en formait que le sixième, et la population totale n'a pas sensiblement diminué pendant la même période.

Dans la confection de ces vêtements, on procède de la manière suivante : le manufacturier donne les vêtements à faire à des entrepreneurs intermédiaires qui s'engagent à les livrer tout prêts pour une somme fixe, détérminée à l'avance. Ces entrepreneurs distribuent à leur tour l'ouvrage à des sous-entrepreneurs. Ce sont ces intermédiaires entre le manufacturier et l'ouvrier que l'on appelle *sweaters* (ceux qui font suer), parce qu'ils gagnent leur vie en faisant suer les malheureux qui travaillent pour eux. Il va sans dire que le résultat de ce système est de réduire le salaire au taux le plus bas possible.

Il y a environ 2,000 de ces *sweaters* dans l'East-End, et il n'y en a guère plus d'un tiers qui soient soumis à la surveillance des inspecteurs de fabriques et usines. Cela tient à ce que les ateliers des *sweaters* les moins importants, mais les plus nombreux, sont dans des sous sols, des mansardes, des cours, des buanderies et dans des coins où on ne saurait soupçonner leur présence.

Quant aux ouvriers, ce sont surtout des femmes, qui sont deux fois aussi nombreuses que les hommes. Elles travaillent quatorze heures par jour; les hommes seize heures souvent. Cela est contraire à la loi sur le travail des femmes; mais dès que l'inspecteur se présente, il est signalé dans tous les quartiers et il ne peut jamais surprendre qu'un ou deux délinquants dans une seule expédition. Comme les ateliers et les chambres où vivent les *sweaters* se touchent, dès que l'inspecteur arrive, on enferme les ouvrières dans une chambre à coucher où il n'a pas le droit de pénétrer.

Les bénéfices des *sweaters* varient, naturellement, selon le nombre de malheureux qu'ils emploient et le genre de travail qu'ils font exécuter La façon d'un paletot, par exemple se paye, suivant le cas, depuis 9 pence (90 centimes) jusqu'à 15 shillings (18 fr. 75 c.). Sur un paletot dont la façon est de 1 shilling 2 pence (1 fr. 45 c.), le *sweater* réalise un gain de 35 c. Les *sweaters*, qui travaillent en plus grand et emploient huit ouvrières, ont un bénéfice net de 19 fr. à la fin de la journée.

Les paletots des employés de la poste sont payés à raison de 2 shillings (2 fr. 50 c.) au *sweater*; s'il en fait 40 par jour, son gain est de 20 out 25 shillings.

Contrairement aux *sweaters* qui n'ont qu'une ou deux ouvrières et travaillent eux-mêmes, ceux dont je viens de parler se contentent de faire marcher leurs malheureuses esclaves et ne font eux-mêmes aucune besogne.

Voilà en peu de mots ce que c'est que le *sweating system*. Voyons maintenant quels en sont les inconvénients tels que les énumère M. Burnett.

1° En attirant un grand nombre d'étrangers qui travaillent à vil prix, parce qu'ils débarquent à Londres sans ressources, ce système prive de travail et réduit à l'indigence les ouvriers anglais.

2° Il repose sur un principe économique faux, parce qu'il comporte l'intervention de plusieurs intermédiaires dont chacun prélève un bénéfice sur le travail aux dépens des ouvriers qu'on pressure.

3° Les conditions dans lesquelles ce système est appliqué, le taux réduit des salaires, les heures de travail excessives, le dénuement presque complet des ouvriers, l'insalubrité de leurs logements où ils sont entassés en trop grand nombre, constituent un élément de danger physique, social et moral et pour ceux qui en sont les victimes et pour la population en général.

4° Si l'on n'arrête pas, soit par une législation spéciale, soit autrement, cette immigration constante d'ouvriers étrangers, qui rend inutile le sacrifice que font l-s ouvriers anglais en s'expatriant, il en résultera une désorganisation et une démoralisation des travailleurs natifs et peut-être même une haine de race, avec les conséquences ordinaires qu'un pareil sentiment entraîne.

Passons maintenant aux remèdes que conseille M. Burnett.

Au point de vue législatif, il faudrait que la loi sur les heures de travail s'étendît au travail des hommes aussi bien qu'au travail des femmes ; qu'on réduisît les heures de travail ; qu'on diminuât l'immigration au moyen d'une capitation ou autrement ; que les contrats du gouvernement interdisent aux entrepreneurs de donner de l'ouvrage aux *sweaters* ; que le gouvernement exécutât lui-même ses travaux, et, enfin, qu'on nommât une commission d'enquête sur le *sweating system* et la condition des travailleurs.

M. Burnett est aussi en faveur de l'application plus stricte des lois sur les usines et l'hygiène publique, de l'inscription de tous les endroits servant d'ateliers, de l'augmentation du nombre des inspecteurs. Se plaçant au point de vue commercial et pratique, il croit trouver un remède à la situation actuelle dans la coopération.

NÉCROLOGIE

LE PROFESSEUR BOCHENEK.

L'économie politique a essuyé en Pologne une perte considérable par la mort du Dr Mieczislas (prononcer Mietchislas) Bochenek, décédé à Cracovie le 29 juillet 1887, économiste savant et consciencieux, éloquent professeur et écrivain élégant, quoiqu'il ait peu écrit.

Né à Cracovie le 28 novembre 1840, fils du banquier Léon Bochenek, mort l'année passée et très connu dans l'histoire de la république de Cracovie, il fit ses études au gymnase de sa ville natale et à l'antique université des Jagellons où enseignait alors le professeur Dr J. Dunajewski, actuellement ministre des finances de la Cisteithanie autrichienne. Après avoir obtenu ses grades académiques, il poursuivit l'étude de sa science de prédilection à Heidelberg et Paris (1867) sous la direction de feu Rau, Ch. Kènis et Baudrillart. De retour à Cracovie, il fut admis par la Faculté de Droit comme enseignant docteur libre (*privatdocent*) à la suite de la défense d'une thèse intitulée : « Rapports des chemins de fer et de l'État » publiée en 1869.

En 1872-75, Bochenek, fit paraitre, dans un Mémoire académique publié par la Faculté de Droit, une belle monographie concernant « le crédit comme élément économique, moral, social et politique du développement des sociétés » et puis quelques articles estimés sur les sociétés de crédit mutuel publiés par la « Bibliothèque de Varsovie », ainsi que des comptes rendus des ouvrages économiques polonais pour la « Revue Critique », malheureusement disparue faute de lecteurs.

En 1875, il fut nommé professeur extraordinaire d'économie politique, de science financière et chargé du cours de législation financière de l'Autriche. En même temps il prenait une part très active comme membre du Conseil municipal de Cracovie à ses délibérations et participait à plusieurs *officii boniviri* des divers emplois civiques que créa l'autonomie galicienne après 1869.

En 1883 parut son livre sur « l'impôt foncier en rapport avec le système des impôts sur le rendement ». Le mérite de cette monographie lumineuse consiste à rattacher les impôts de ce genre à l'impôt personnel sur le revenu, que l'auteur considère comme une inéluctable nécessité des systèmes de taxation. On le fit professeur ordinaire la même année.

Quoique disciple des Allemands, il se tenait constamment au cou-

rant de la littérature française, anglaise et italienne. Il goûtait beaucoup la première.

Mono-métalliste au début, il fut amené par l'évolution de la question monétaire à un bi-métallisme circonspect. Libre-échangiste et orthodoxe quant aux problèmes fondamentaux de la science, il inclinait cependant vers une intervention très sobre et mesurée de l'Etat. Il a laissé dans le domaine économique notamment sur le régime des chemins de fer, un manuscrit inédit sur les banques et la circulation fiduciaire.

Une maladie de cœur l'emporta aux regrets unanimes de sa famille, de ses amis et disciples, après une vie aussi courte que bien remplie.

J. O.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1887.

DISCUSSION : Pour quelle raison les sociétés de secours mutuels, les banques populaires et autres institutions de petit crédit ont-elles échoué en France, tandis qu'elles ont réussi en Allemagne, en Italie et en Belgique?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

A la réunion assiste le Père Ludovic de Besse, fondateur de la Banque populaire d'Angers et de divers autres établissements analogues.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures envoyés à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Sur l'invitation de M. le Président, l'assistance se prononce pour un sujet de discussion, et adopte la question suivante, proposée par M. Limousin :

POUR QUELLES RAISONS LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT MUTUEL, LES BANQUES POPULAIRES ET AUTRES INSTITUTIONS DE PETIT CRÉDIT ONT-ELLES ÉCHOUÉ EN FRANCE, TANDIS QU'ELLES ONT RÉUSSI EN ALLEMAGNE, EN ITALIE ET EN BELGIQUE?

M. Limousin prend la parole pour exposer la question :

En France existe, dit-il, presque autant qu'en Allemagne, en Italie et en Belgique, la clientèle qui pourrait se transformer en personnel du crédit mutuel ; de plus, des tentatives réitérées ont été faites et

sont encore poursuivies actuellement pour l'acclimatation du système. Jusqu'à présent, ces tentatives ont échoué.

Est-ce à dire que l'organisation existante de l'industrie du crédit rende ce système inutile chez nous? Non, car la petite industrie, le petit commerce et la petite culture sont rongés par l'usure, c'est-à-dire par le crédit à haut prix.

La première cause des insuccès du crédit mutuel en France, selon M. Limousin, c'est la généralisation qu'on a voulu faire d'une institution spéciale et la confusion que l'on a établie entre une entreprise purement commerciale et une œuvre philanthropique. On s'est figuré que le crédit pouvait être à l'usage de tout le monde, et l'on a complètement oublié l'axiome absolument juste au propre comme au figuré : « On ne prête qu'aux riches. »

Il y a deux sortes de crédit : le crédit commercial et le crédit d'alimentation.

On ne peut, certes, blâmer les personnes qui accordent le second, que ce soient des marchands ou prêteurs amicaux ; mais économiquement, c'est la pire forme du crédit pour l'emprunteur comme pour le prêteur.

Ce qu'il faut, en réalité, aux ouvriers, ce sont des institutions d'assurance : assurance contre la maladie et ses risques divers, assurance contre le chômage, assurance contre la mort prématurée du père ou de la mère de famille, assurance contre la charge des vieux parents. Il serait même bon qu'il existât une assurance contre le trop grand nombre des enfants.

Le crédit d'alimentation étant excessivement aléatoire, ne peut être fait par des banques ; en admettant qu'il puisse l'être, il lui faut des institutions spéciales dont le capital soit fourni par des philanthropes ; il ne peut, en aucun cas, être mutuel. On ne peut l'admettre que sous la forme inaugurée à Paris par un homme bienfaisant, M. Dorian, parent de l'ancien ministre, qui a fondé la Société du prêt gratuit. C'est, d'ailleurs, de la philanthropie pure.

On a cependant, en France, admis les ouvriers dans les banques populaires.

Le crédit commercial lui-même affecte deux formes : le crédit de confiance et le crédit sur gage. Le crédit de confiance a pour manifestation sociale la commandite.

Cette forme de crédit se pratique journellement par des particuliers, pour des motifs de philanthropie et pour des motifs d'intérêt. Il serait certainement possible de créer des banques pour cela ; mais ce ne pourraient être des « banques populaires » ou « mutuelles ». On ne peut admettre en effet que des gens qui sont eux-mêmes com-

mandités commanditent d'autres personnes, ni se donnent leur garantie mutuelle et solidaire.

Les banques de commandite doivent disposer de capitaux en quelque sorte étrangers, placés pour un temps assez long.

Il ne reste donc pour les « banques populaires » que le prêt sur gage, et notamment sur ce gage particulier qu'on nomme le papier de commerce.

Leur véritable appellation serait plutôt : « sociétés de crédit mutuel », qui fut le premier adopté en France.

Les mots de *crédit* et *mutuel* auquels on pourrait ajouter celui de « simultané » jurent au premier abord de se voir accouplés; comment des personnes qui toutes empruntent et en même temps, peuvent-elles se prêter réciproquement de l'argent, ou leur garantie réciproque?

En Écosse, pays où les banques populaires sont nées, et en Allemagne où elles ont, ensuite, acquis leur plus grand développement, la base de l'institution est la responsabilité solidaire et indéfinie de tous les associés.

Les sociétés allemandes pratiquent l'escompte des papiers de commerce de leurs membres à l'aide des capitaux qu'elles reçoivent en dépôt ou de ceux qu'elles se procurent par le réescompte des mêmes valeurs couvertes de leur aval. Les mises de fonds fournies par les sociétaires ne sont, en effet, que de quelques dizaines de marcs, qu'il s'agisse des banques du groupe Schulze-Delitzsch ou de celles du groupe de Raiffeisen. M. Fournier de Flaix a même parlé d'un groupe d'institutions, système Raiffeisen, fondées dans des villages du nord de l'Italie, dont les associés ne font aucune mise, et qui ne fonctionnent qu'à l'aide de capitaux prêtés sur le gage de la garantie solidaire et indéfinie.

Les opérations de ces sociétés, particulièrement de celles qui existent da s les campagnes, ne consistent pas principalement dans l'escompte du papier commercial, mais cela n'a pas d'importance, attendu que le papier direct de l'emprunteur a pour gage une marchandise dont il est détenteur et qu'il doit avoir vendue à l'échéance, ou un travail dont il doit être payé, et que l'avenir du débiteur est là comme première garantie.

Une conséquence de ce système est que les associés se choisissent réciproquement avec le plus grand soin, et que le plus honnête homme du monde ne saurait être admis s'il est pauvre et ne présente pas la même surface moyenne que chacun de ceux dont il aspire à être le collègue.

Une autre conséquence consiste dans l'attention donnée au choix

des administrateurs et directeurs, associés ou simples salariés. Cela n'a pas empêché, cependant, des banques populaires de crouler quelquefois, en Belgique et même en Allemagne.

Toutes les institutions de crédit mutuel ne remplissent pas cette condition de la responsabilité solidaire et indéfinie; celles d'Italie dont les promoteurs ont été MM. Viganò et Luzzatti reposent sur le principe absolument contraire de la responsabilité limitée au montant de l'action souscrite, laquelle n'est le plus souvent que de 50 francs. Et cependant ces banques fonctionnent fort bien, ainsi que l'a constaté M. Léon Say.

De même en Belgique, où les banques populaires ont successivement limité la responsabilité, au point que deux d'entre elles ont seules conservé le système primitif.

La responsabilité solidaire indéfinie n'a d'autre effet utile que d'obliger les associés à se choisir et à se surveiller les uns les autres avec le plus grand soin, ainsi qu'à ne placer à la tête de leurs affaires que des hommes donnant des garanties de capacité, d'honnêteté et d'argent.

Or le risque à courir écarte les hommes présentant le plus de surface.

Il semble que les coopérateurs italiens et belges aient trouvé un autre moyen d'assurer le bon choix des associés et des directeurs; malheureusement, ils ne paraissent pas s'en être rendu compte, car les statuts de leurs sociétés de crédit mutuel ne l'indiquent point, et les exposés écrits ou verbaux qu'ils font, sont également muets sur ce côté de la question.

M. Limousin croit avoir découvert ce moyen, justement en étudiant les banques populaires de Belgique et d'Italie, leur histoire et leur fonctionnement. Il consiste dans l'intervention, pour l'établissement des banques populaires et leur fonctionnement, d'un élément étranger et supérieur à l'élément qui en forme le personnel intéressé. En Italie et en Belgique, ce sont des philanthropes qui prennent l'initiative des banques populaires, et ces philanthropes étant en même temps des hommes d'affaires qui comprennent la gravité de l'opération de crédit, ne s'adressent, pour former le premier groupe, qu'à des hommes présentant toutes garanties aux points de vue pécuniaire, intellectuel et moral, à des hommes qui souffrent du prix élevé du crédit, mais qui néanmoins sont au-dessus de leurs affaires. Les promoteurs inculquent la prudence aux membres de ce premier groupe, qui d'ailleurs l'ont naturellement, et la tradition se continue.

Or, ces conditions n'ont jamais ou presque jamais été remplies en

France. On a vu, sans doute, des hommes riches prendre l'initiative de sociétés de crédit, mais eux et leurs premiers auxiliaires ont toujours fait preuve d'une indulgence excessive dans le choix des adhérents. Il en est résulté que toutes les banques populaires ont croulé successivement, laissant fort souvent d'amers souvenirs à ceux qui avaient eu affaire avec elles.

La faute est à l'intervention d'un sentiment philanthropique trop large. On a cru que le mal n'était que dans les institutions, ou plutôt dans l'absence de certaines institutions; on a mis ces institutions à la disposition de tout le monde, c'est-à-dire des ouvriers et des commerçants dont les affaires étaient compromises, aussi bien qu'à celle des commerçants sérieux. Il en est résulté que les premiers ont emprunté et n'ont pas rendu, et que les seconds ont profité des sociétés pour créer ce qu'on appelle du papier de circulation.

Une seconde cause d'échec a été l'imitation des banques italiennes, moins l'intervention active des personnes de condition supérieure.

M. Viganò, dans sa propagande d'où est sortie la dernière tentative parisienne, a montré l'entreprise sous un aspect trop riant, d'une réalisation trop facile.

En suivant les conseils de M. Viganò, on a fondé des sociétés à capital variable avec des actions de 50 fr., et encore le montant de ces actions était-il versé par dixièmes, de mois en mois. C'était afin de faciliter l'accès des banques populaires à tout le monde; or, on aurait dû, au contraire, prendre des précautions pour en écarter beaucoup de monde.

On a, en outre, introduit dans les statuts des sociétés le prêt direct, lequel avait pour effet de supprimer la garantie, si minime fût-elle, présentée par le versement de l'action.

Dans ces conditions, les déposants ne pouvaient pas apporter leurs fonds dans les banques populaires, qui n'étaient et ne pouvaient être que des sociétés d'endossement mutuel du papier de commerce, sans responsabilité de l'endosseur. Les banques qui faisaient le réescompte devaient ou refuser le papier, ou courir de grands risques.

M. Limousin pense cependant que les sociétés de crédit mutuel sont réalisables en France et notamment à Paris, mais qu'il serait nécessaire de les organiser d'une manière adaptée au milieu. Il ne serait sans doute pas possible moralement d'adopter le système allemand de la responsabilité solidaire et indéfinie, — ce qui permettrait cependant l'application de la forme de société dite « en nom collectif », — mais il serait possible d'établir une certaine responsabilité : 1° en portant la valeur des actions à 500 fr., et en faisant opérer le versement du quart, les trois autres quarts restant comme

garantie; 2° en exigeant la souscription d'un nombre d'actions proportionnel au chiffre d'affaires du sociétaire; 3° en n'admettant des adhérents qu'après constatation de l'existence d'une comptabilité chez le candidat et de l'état de cette comptabilité; 4° en le faisant consentir à une vérification mensuelle de cette comptabilité par un expert désigné par la société.

M. Ad. Coste répond que, s'il n'est pas flatteur pour la France de ne pas avoir les institutions de petit crédit qui florissent en Allemagne, en Italie et en Belgique, il faudrait dire alors que c'est encore moins flatteur pour l'Angleterre, qui n'en possède pas non plus, bien qu'elle soit, de l'aveu général, la nation la plus avancée dans l'ordre économique.

L'Angleterre n'a pas de banques populaires. Les banques d'Écosse sont de très grandes banques comme nos sociétés de crédit, avec une foule de succursales qui se mettent en rapport direct avec le petit et le moyen commerce, l'industrie, l'agriculture, mais qui ne pratiquent pas le crédit mutuel. Quant aux *loan societies* anglaises, ce ne sont, le plus souvent, que des associations d'usuriers qu'a justement flétries, au dernier Congrès des institutions de prévoyance, M. Ludlow, le chef de l'enregistrement des *societies*. Enfin, le Congrès des coopérateurs s'est opposé, à Londres, en 1875, à l'introduction en Angleterre du système des banques d'avances de l'Allemagne. Ainsi, l'Angleterre, qui a donné un si grand exemple de mutualité par sa coopération de consommation, repousse la coopération de crédit.

En France, malgré les efforts très méritoires de quelques personnes et certains succès partiels, on peut dire que nous n'avons encore ni coopération de consommation ni coopération de crédit. Cela tient vraisemblablement à ce que nous n'en avons pas ressenti le besoin au même degré que l'Allemagne et l'Italie.

En Allemagne, M. Schulze a commencé par fonder à Delitzsch des Sociétés d'achat de matières premières, pour affranchir les artisans, — tailleurs, cordonniers, menuisiers, etc., — des majorations de prix considérables que les fournisseurs de drap, de cuir, de bois, leur imposaient. Ces sociétés d'achat de matières premières ayant réussi, il fonda, évidemment dans le même but, les banques d'avances qui ont si merveilleusement prospéré. En Italie, les petits commerçants, les artisans, les industries agricoles, n'avaient point de ressources de crédit; ils étaient dévorés par l'usure; le système des banques d'avances, avec la limitation toutefois de la responsabilité, y a parfaitement réussi.

Mais en France, nous ne nous sommes pas trouvés sous la pres-

sion des mêmes nécessités. Sans doute le petit commerce et la petite industrie ne trouvent pas couramment le crédit direct auprès des banques comme en Écosse, mais ils obtiennent ce qu'on pourrait appeler le crédit par répercussion. Leurs fournisseurs, qui sont plus riches et qui ont plus de ressources de crédit que les fournisseurs d'Allemagne et d'Italie, peuvent vendre leurs marchandises au petit commerce ou leurs matières à la petite industrie, à meilleur marché et avec d'assez grandes facilités de paiement. En sorte que, si l'on se demande pourquoi la coopération de consommation ne réussit pas à Paris, il faut répondre en montrant les grands magasins de détail si remarquablement organisés; et si l'on se demande pourquoi la coopération de crédit n'est point née, il faut répondre en citant les grandes sociétés de crédit et les nombreux petits banquiers qui complètent le réseau du crédit commercial.

Il paraît donc superflu d'accuser les vices de notre législation ; celle-ci ne serait point un obstacle si nous éprouvions un très grand besoin de crédit mutuel. Mais le petit commerce et la petite industrie restent généralement indifférents aux tentatives que l'on fait en ce sens Il en résulte que les fondateurs de banques populaires ont toujours sollicité les sociétaires au lieu de les choisir, ils ont provoqué la clientèle au lieu de la trier, ils ont cherché à fabriquer cette clientèle de toutes pièces en provoquant la formation de sociétés coopératives de production ; ils n'ont abouti qu'à transformer le crédit commercial en commandite déguisée. Bref, on s'est livré à des créations factices qui ont rapidement succombé.

Ce n'est pas ainsi, dit en terminant M. Coste, qu'il faut opérer ; et quand le besoin du crédit mutuel se fera sérieusement ressentir, on peut être assuré que les intéressés sauront se grouper conformément aux règles établies par l'expérience ; ils établiront une sélection sévère et obtiendront alors le crédit qu'ils méritent.

M. **de Reinach** trouve que la question est fort simple à résoudre.

Schulze-Delitzsch en Allemagne, et Luzzatti en Italie, ont fondé des banques dites populaires pour escompter le papier des petits commerçants et des petits fabricants. Ce genre de papier ne trouvait aucun escompteur. Les banques en Allemagne ne prenaient que le papier des banquiers et des grands commerçants ; les banques s'occupaient plus de spéculation que d'escompte. En Italie, la Banque Nationale, alors Sarde, avait un capital fort restreint ; elle escomptait un peu de papier du haut commerce et réescomptait même à l'étranger. Dans ces conditions, il fallait un intermédiaire entre les créateurs de « petit papier » et les banques.

Les banques populaires étaient l'intermédiaire. On fait erreur si l'on croit que la banque populaire de Milan doit sa situation merveilleuse aux bénéfices de l'escompte. Cette banque commença très petitement et végétait assez péniblement, lorsque la guerre austro-italienne survint.

Le cours forcé des billets de la Banque Nationale Sarde fut décrété; tout l'or et toutes les monnaies d'argent étaient exportés; la Banque n'avait pas de coupures de billets au-dessous de 50 francs; c'est alors que la Banque Populaire de Milan émit pour plusieurs millions de coupures de 50 centimes, de 1, de 2 et de 5 francs; elle acheta avec ce capital, de la rente italienne à très bas cours, qu'elle revendit après la guerre avec un très grand bénéfice. Lors du retrait des petites coupures elle fit un nouveau bénéfice fort considérable, car une bonne partie des billets émis ne fut pas présentée au remboursement. En France nous avons une quantité considérable de caisses d'escompte, de banquiers escompteurs et de sociétés de crédit qui font depuis bien longtemps le même office que les banques dites populaires. Ces institutions escomptent jusqu'aux plus petites broches, et aucun commerçant, ou fabricant méritant du crédit n'a jamais pu se plaindre de ne pas trouver de crédit. Ces institutions sont même spécialisées, et tel banquier escompte plus spécialement le papier des marchands de vins, tel autre plus particulièrement le papier des marchands de bois, etc., etc. C'est donc à tort qu'on prétend que les banques populaires ne réussissent pas en France; bien au contraire elles existent par centaines, seulement, tout en faisant l'office de banques populaires, elles n'en portent pas le nom.

M. Alphonse Courtois est loin de penser que le nombre et la diversité des institutions actuelles de crédit de la France, donnent une explication suffisamment probante de l'insuccès des banques populaires. Nos voisins les Belges, les Allemands, les Suisses, les Italiens, possèdent de nombreuses institutions de dépôts, d'escompte et de prêts, plus que nous peut-être, eu égard à la densité de la population et à l'importance de la richesse, et cependant les banques populaires ont pris chez eux un essor remarquable.

Il attribue aux lois et aux mœurs économiques ce peu de réussite en France des institutions populaires de crédit.

La solidarité est autorisée par la loi en Allemagne, de temps immémorial, en Belgique depuis 1873, en Suisse depuis 1881, en Italie depuis 1882. Cette solidarité s'applique sous deux formes. Une banque populaire contracte-t-elle un emprunt près de tiers étrangers à son cadre d'actionnaires, ces derniers en deviennent, de par les statuts,

solidairement responsables : voilà la première forme. La seconde consiste en ceci : Un des sociétaires veut-il emprunter, il se fait accompagner de deux cosociétaires qui consentent à répondre solidairement de sa dette ; de la sorte, un travailleur quelconque, pourvu qu'il soit actionnaire, peut offrir comme caution le capital même immatériel qu'il possède. En Allemagne, surtout, cette nature d'opérations n'a pas tant pour but de supprimer le salariat que de permettre aux salariés les plus dignes, les plus méritants, de monter d'un degré l'échelle sociale, de devenir de petits fabricants, des patrons.

M. Courtois repousse d'ailleurs énergiquement le crédit de consommation, qui facilite la consommation de capitaux sans espérance de reconstitution ultérieure. Il appauvrit loin d'amener du bien-être. Quant à ce que M. Limousin appelait le crédit de commandite, l'orateur lui refuse ce titre qu'il remplace par le mot de placement, sujet étranger à la discussion.

Eh bien ! M. Courtois ne voit dans notre législation commerciale que la société en nom collectif qui réalise la responsabilité solidaire ; or, cette forme d'association, par son luxe de formalités pour les mutations en associés ou capitaux, le temps qu'elles prennent, les frais qu'elles entraînent, ne peut être sérieusement proposée aux fondateurs de banques populaires, aux institutions ayant la solidarité pour principe et s'adressant aux pauvres, non aux riches.

Modifiât-on les lois, qu'on se heurterait à l'état des mœurs économiques du pays. Loin de progresser, elles semblent en ce moment reculer. De plus en plus, on s'efface devant l'initiative ; on fuit la responsabilité. On abdique la première, on rejette volontiers la seconde sur l'État. Cette situation des esprits résulte de l'ignorance des principes économiques, disons plus, de la substitution à ces principes d'erreurs socialistes. C'est par l'instruction économique des masses qu'on peut la combattre, la modifier, par suite pousser à la réforme utile de la législation commerciale et contribuer à la fondation de banques populaires sérieusement établies, sévèrement administrées.

M. Th. Ducrocq pense que l'unique cause de l'insuccès en France des banques dites *populaires* (qu'il ne voudrait cependant pas voir appeler *bourgeoises*) provient de ce que les services qu'on leur demande y sont rendus par les banques d'escompte. Le développement naturel de l'industrie des banques a mis dans notre pays le crédit à la portée du petit commerce et de la petite industrie. C'est un effet du libre jeu de la liberté du travail, sans qu'il soit besoin de propagande ou d'institutions particulières.

Cette circonstance explique comment les banques populaires essayées en France ont surtout prêté à ceux qui, en raison de leur insolvabilité, ne trouvaient pas de crédit ailleurs, et ont sombré. Leur insuccès, loin de prouver une infériorité de notre pays par rapport à ceux où réussissent les banques dites populaires, prouve au contraire qu'il existe en France un fonctionnement de l'industrie des banques plus large et mieux approprié à tous les besoins du crédit à tous les degrés de l'échelle. Son libre développement est ainsi la solution du problème.

Le succès qui, contrairement aux précédents, serait obtenu en province ou à Paris même, par quelque banque populaire, grâce à une propagande active, à un dévouement éprouvé, et dans des milieux déterminés, ne prouverait ni l'existence d'un besoin général de l'institution, ni l'insuffisance des banques pour ce qui relève du crédit industriel et commercial.

En ce qui concerne l'absence de responsabilité solidaire illimitée des actionnaires, indiquée comme étant l'une des causes de l'insuccès en France des banques populaires, M. Ducrocq pense qu'elle n'y est pour rien. Les pays à banques dites populaires abandonnent eux-mêmes cette règle. La loi française ne la proscrit pas dans la société en nom collectif. Mais, d'une part, l'opinion publique dans notre pays a toujours répugné à son admission, et, d'autre part, la loi positive a grandement perfectionné le contrat de société par la limitation de l'engagement de l'actionnaire au montant de son action. En agissant ainsi, l'opinion et la loi, au lieu de mériter des critiques, se sont montrées aussi judicieuses qu'éclairées. L'obligation solidaire illimitée des simples actionnaires, sur tous leurs biens, aux dettes de la société, est en effet une règle inique et vraiment barbare. Les ruines entassées par les banques d'Ecosse l'ont bien montré.

M. O. de Labry rappelle la présence du père Ludovic de Besse, qui s'est fait l'actif promoteur des banques populaires, et qui serait à même de fournir sur les institutions de ce genre qu'il a fondées, d'intéressants renseignements.

Pour répondre au désir de beaucoup d'assistants, M. Léon Say prie le père de Besse de vouloir bien donner quelques indications sur les tentatives faites par lui-même dans cette voie.

Le Père **Ludovic de Besse** expose alors brièvement ce que lui a appris une expérience qui date déjà de dix années.

Il est évident, dit-il, comme l'ont indiqué les précédents orateurs, que les banques populaires ne sont pas faites pour les ouvriers

salariés. On ne pourrait faire aux ouvriers que des prêts de consommation, ce qui les pousserait à la dépense et les chargerait de dettes. Pour rendre service aux ouvriers, au lieu de leur prêter de l'argent, il faut trouver le moyen de leur faire épargner celui qu'ils gagnent. Le mot de « populaire » ajouté à celui de banque, a répandu ce préjugé que ces institutions prêtent au petit peuple. Et c'est là une cause de leur insuccès. On aurait des millions qu'en les prêtant de cette manière, ils s'évanouiraient en fumée.

Les banques populaires ne doivent prêter qu'au travail. Il y a deux manières de lui prêter, *l'avance* et *l'escompte*.

L'avance est l'argent prêté pour un travail qui est *à faire*. L'escompte est l'argent donné pour un travail *déjà fait*, pour une marchandise livrée à crédit. Dans ce dernier cas, on reçoit en échange de la main de l'emprunteur le papier commercial constatant sa créance.

Ces deux manières de prêter au travail ont fait naitre deux types différents de banques populaires. Il y a le type Raiffeisen, introduit en Italie par Léon Wollemborg, qui ne fait que des avances. C'est que dans ces associations, il s'agit de venir en aide aux paysans. Or, l'agriculture ne ressemble pas au commerce et à l'industrie, en ce sens qu'elle ne peut pas multiplier à son gré les transactions commerciales. Ici, on est dominé par la nature. Force est d'attendre les récoltes pour les vendre, et il faut les attendre longtemps. Il faut donc faire aux agriculteurs des prêts à longue échéance, ce qui rend impossible le papier commercial à 30, 60 et 90 jours.

Pour parer aux inconvénients des avances, ces caisses rurales adoptent le principe de la solidarité illimitée. La chose est acceptée facilement dans les campagnes entre un petit nombre de personnes qui se connaissent parfaitement et se choisissent librement. De riches propriétaires consentent à se rendre solidaires des paysans qui les entourent. On peut citer comme exemple M. Léon Wollemborg. Il possède un château à Loreggia où il a fondé sa première caisse rurale et il s'est rendu solidaire de très petits cultivateurs. La caisse rurale prend ainsi de la surface; elle peut emprunter des capitaux à bon marché, et les répartir entre ses sociétaires qui en font un excellent usage.

Ces banques populaires n'offrent aucun danger. Depuis trente ans qu'il en existe près de mille, pas une n'a fait faillite. Elles exercent l'influence la plus heureuse pour moraliser les paysans. Quiconque sollicite son admission dans la Société, doit donner des preuves éclatantes d'ordre, d'économie, de moralité et d'application au travail.

Ce type de banques populaires n'existe pas en France. Nos populations si morales de la campagne pourraient en tirer un excellent parti, mais on n'a jamais essayé de le leur proposer. Ici donc il ne saurait être question d'insuccès, puisque l'on n'a fait aucune tentative.

Il n'en est pas de même du second type. On a essayé plus d'une fois de fonder dans les grandes villes des institutions de prêts mutuels pour les petits patrons. L'insuccès est venu trop souvent de ce que l'on a voulu faire aux associés des avances ou même des commandites.

Il est indispensable, dans les prêts faits au commerce et à l'industrie, qu'on se borne aux opérations d'escompte. Et pour donner toute sécurité à l'institution, il ne faut pas songer à la solidarité. On ne l'accepterait jamais dans nos grandes villes. Elle offre trop de danger entre gens qui se connaissent mal et même pas du tout. Il est également impossible d'exiger un capital considérable de garantie, puisque les associés ne le possèdent pas.

Le principal moyen de donner pleine sécurité à une banque populaire, est d'en confier la direction à un homme intègre, connaissant parfaitement le métier et en observant les règles avec une rigueur impitoyable.

Ce moyen, on ne l'a pas pris, et trop souvent, il a été impossible de le prendre. Voilà pourquoi les essais de banques populaires n'ont donné en France que d'amères déceptions.

Ce n'est pas que chez nous, comme à l'étranger, cette institution ne soit nécessaire. Sans doute, M. de Reinach vient de le faire observer avec beaucoup de raison, nous avons en France quantité de Sociétés et de banquiers qui font l'escompte, même du petit papier commercial. Toutefois, ces escompteurs n'acceptent facilement que le papier des entrepreneurs de travail qui sont en même temps des capitalistes et qui ont assez de surface pour inspirer de la confiance et se faire ouvrir les guichets d'une banque.

Mais, au-dessous de ces entrepreneurs, il y a une masse d'ouvriers d'élite connaissant fort bien leur métier, ayant fait quelques petites économies, qui se lassent de travailler pour un patron. Ils rêvent de le faire pour leur propre compte et finissent par s'établir.

Hélas ! ils n'ont pas assez de capitaux. Ils ne connaissent ni le commerce ni la comptabilité. Ils entrent en aveugles dans une voie pleine de périls où ils risquent de trouver la faillite au lieu de la prospérité, objet de leur ambition.

Voilà les hommes qui ont absolument besoin d'une banque populaire. Ces petits patrons sont trop inconnus pour être acceptés par

les banquiers. Le caissier d'une grande banque d'escompte de Paris disait, à l'orateur qu'il renvoyait perpétuellement des solliciteurs, comme trop petits, quand ils font moins de mille francs d'escompte par mois. Ainsi renvoyés des grandes banques, ces travailleurs si intéressants tombent sous la main des usuriers. On les trompe en mêlant au calcul des intérêts celui de la commission. Ils croient avoir de l'argent à bon marché, et ils le payent de 12 à 40 0/0.

En outre, ces patrons ont besoin d'être guidés et encouragés pour qu'ils résistent aux mauvaises habitudes du commerce. La liberté du travail fait qu'on dispute la clientèle non seulement en offrant le bon marché, mais en faisant des crédits d'une longueur démesurée. Les gens les plus riches s'arrogent le droit de ne payer leurs fournisseurs et entrepreneurs qu'à leur fantaisie, quelquefois après des années.

Le petit patron qui fait des crédits, doit les rendre courts et régler en papier. S'il agit autrement, il immobilise bien vite son capital et se ruine. Il se ruine également, si, cédant au désir de multiplier ses affaires pour augmenter ses bénéfices, il travaille, sans se renseigner, pour des personnes insolvables. Il ne court pas de moindres dangers, si, n'ayant aucune notion de comptabilité, il ne cherche pas à se rendre compte de l'état de ses affaires, en recourant aux lumières d'un comptable.

Eh bien! qui fera son éducation commerciale? Qui lui apprendra l'importance des traites et des billets à ordre et la manière de créer ces titres à chaque opération qu'il fait? Qui lui fournira les renseignements? Croit-on qu'un banquier, faisant l'escompte pour son profit personnel, voudra se donner pareil souci? Il n'y a que des sociétés de crédit mutuel qui puissent assumer une mission si difficile. Et il faut alors que ces sociétés soient dirigées par des hommes dévoués et compétents, ne reculant point devant les ennuis de toute sorte qu'on rencontre dans une entreprise aussi délicate.

Le principal ennui est d'avoir sans cesse à refuser des clients ou à résister aux exigences de ceux qu'on a reçus. Il faut dire à ces derniers qu'ils n'ont aucun droit strict aux faveurs de la Société, qu'on examinera leurs bordereaux avec une rigueur extrême, qu'on leur rendra tout papier commercial ne paraissant pas sérieux ou présentant de gros risques. S'ils se plaignent, il faut leur répondre que la porte est ouverte à deux battants, et qu'ils n'ont qu'à s'en aller.

Cette rigueur est d'autant plus nécessaire que ces petits patrons, pour peu qu'ils commettent des imprudences, sont tout de suite aux

abois. Ils cherchent alors des expédients et se font signer des billets de complaisance.

C'est alors qu'il faut un homme du métier pour déjouer toutes les ruses de gens résolus à se procurer à tout prix un argent qu'ils ne rendraient jamais.

Il faut découvrir promptement pour tout billet présenté à l'escompte s'il représente une opération commerciale qui a été faite réellement en faveur d'une personne d'une solvabilité certaine. On ne doit accepter le papier que dans ces conditions, et en prenant diverses garanties pour parer au danger des retours.

On voit tout de suite comment une banque populaire doit commencer petitement, avec une clientèle choisie. Mais alors elle a très peu d'affaires. Elle ne réalise que de petits bénéfices, et ne fait pas ses frais. Comment pourrait-elle s'attacher un commis de banque, habile, intègre, autorisé, et le rémunérer convenablement ?

La chose est d'autant plus difficile que la Banque populaire commençant de cette manière modeste n'obtient de ses sociétaires qu'un capital insignifiant. Elle a donc besoin de se procurer des capitaux étrangers. Or, le discrédit jeté en France sur ces institutions les empêche d'obtenir le réescompte de leur portefeuille à la Banque de France et même dans les autres grandes sociétés de crédit. Quant aux banquiers, ils ne voudraient à aucun prix aider une institution qui pourrait un jour leur faire concurrence.

La banque populaire trouverait-elle au moins de l'argent en recevant des dépôts? Mais en France, le peuple a pris l'habitude de porter toutes ses épargnes dans les caisses de l'État. Quant aux riches, où en trouver qui voudraient faire un dépôt dans une banque populaire et recevoir en échange un carnet de chèques ou de bons à échéance fixe? Les plus sympathiques à ce genre d'institutions aimeront mieux porter leur argent ailleurs.

Manquant de capitaux, la banque populaire ne pourra pas développer ses opérations. Elle sera donc écrasée par ses frais généraux, si elle n'est pas ruinée tout de suite en faisant avec imprudence des avances ou des escomptes à de mauvais sociétaires.

Telles sont les difficultés du problème. Pour les résoudre, le Père de Besse ne voit que le recours à la charité. Il faut considérer une banque populaire comme une œuvre d'un caractère nouveau, une œuvre qui n'a besoin d'être aidée que dans la période de sa fondation et de son organisation. Elle ressemble aux enfants qui reçoivent des avances gratuites et ne les rendent que fort tard. En procédant de cette manière, on marche lentement, mais sûrement. Si l'on veut adopter cette méthode, il ne doute pas que les banques populaires

ne finissent par s'acclimater en France. Elles rendront alors d'immenses services à une multitude de petits patrons pour qui cette institution est absolument nécessaire.

M. Cheysson insiste sur l'explication du contraste entre la France et les autres pays au point de vue du développement de ce crédit.

On a tour à tour allégué le faible taux de l'action, qui la rend trop aisément accessible, les obstacles opposés par la loi à la solidarité illimitée, enfin l'extension de nos institutions de crédit qui couvrent le pays de leur réseau et rendent inutiles les banques populaires. Mais aucune de ces explications ne semble décisive.

En Allemagne et en Italie, le taux des actions et des versements mensuels est encore plus bas qu'en France. Quant à la solidarité illimitée, on la comprend dans une petite localité entre gens qui se connaissent à fond, mais elles a partout perdu du terrain.

M. Cheysson croit que la véritable explication du contraste signalé réside dans le concours des circonstances suivantes : le développement de la grande industrie et la prépondérance des villes; le régime des caisses d'épargne; enfin, les rapports des classes entre elles.

Le crédit coopératif n'est pas fait pour la grande industrie. Les patrons n'en ont pas besoin, et quant aux ouvriers, ils ont à y jouer le rôle de déposants, et non d'emprunteurs. A eux d'alimenter ces caisses populaires par leurs épargnes et non pas d'y puiser. Au contraire, dans les pays de petite industrie et de dissémination rurale, comme l'Allemagne et l'Italie, le crédit coopératif a sa clientèle et ses cadres naturels. En France, la grande industrie fait de rapides progrès; les campagnes se vident au profit des cités : de là une première cause qui gêne le développement des institutions de crédit mutuel.

Une seconde cause, celle-là beaucoup plus influente, tient au régime des caisses d'épargne. Dans les pays où les épargnes sont recueillies dans des réservoirs locaux et retournent ensuite à la province qui les a fournies pour y féconder l'activité économique, les banques populaires sont largement alimentées. Elles trouvent dans les dépôts qui affluent des ressources abondantes pour les opérations de prêt. Tel est le régime en Italie et en Allemagne, notamment dans le Schleswig-Holstein où le crédit coopératif agricole est organisé sur des bases presque patriarcales. Mais tel n'est pas le régime en France, où les caisses publiques drainent toutes les épargnes du pays, les retirent à la production et mettent ainsi à la disposition de l'État des milliards qui sont une funeste

tentation en temps normal et peuvent constituer un grave danger au moment des crises.

Enfin, les rapports des classes jouent aussi un grand rôle dans la création et l'épanouissement des banques populaires. Ce ne sont pas les ouvriers qui les fondent et les dirigent : ce sont les bourgeois. Les Schulze-Delitzsch, les Raiffeisen, les Viganò, les Luzzatti, les Wollemborg, les d'Andrimont, sont des membres des classes dirigeantes qui se dévouent. Dans le remarquable compte rendu de son voyage en Italie, M. Léon Say constate que les banques populaires de ce pays sont administrées avec un enthousiasme et un dévouement qui ne se démentent jamais.

Or, en France, les ouvriers, épris d'indépendance, sont animés de défiances farouches vis-à-vis des bourgeois qui veulent se mêler de leurs affaires et auxquels ils prêtent toujours des arrière-pensées.

De leur côté, les bourgeois, découragés par l'accueil plus que froid qu'ont reçu leurs avances, se le tiennent pour dit et se cantonnent chez eux dans leur égoïsme et leur aveugle quiétude.

Le bienfait de ces institutions est pourtant de telle conséquence au point de vue social, au moins autant qu'au point de vue économique, qu'on ne peut se résigner à en laisser le privilège aux autres pays.

Sur les trois causes qui viennent d'être énumérées, la première, relative aux empiétements de la grande industrie et des villes, échappe presque entièrement à notre action ; mais nous avons prise sur les deux autres. L'État peut restituer aux localités le maniement de leurs épargnes au lieu de les engouffrer dans ses caisses ; les classes dirigeantes peuvent et doivent tendre la main à ces petits artisans, à ces ouvriers d'élite, que dévore ou que paralyse le crédit usuraire et que ferait prospérer le crédit coopératif. A force de dévouement, de désintéressement et de services, les défiances populaires peuvent être conjurées. Le salut du pays exige qu'elles le soient.

M. Ducret fait remarquer, pour redresser quelques indications données par les précédents orateurs, que le tiers du papier escompté par la Banque de France comprend des effets au-dessous de 100 fr. Du reste, les petits escompteurs prennent généralement un escompte inférieur à celui de la Banque même. Enfin ces petits banquiers sont toujours prêts à fournir au public, même le plus modeste, tous les renseignements qu'il lui faut.

Néanmoins, insiste M. Limousin, le petit crédit n'est pas si bien organisé en France que le crédit populaire n'y soit nécessaire.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

Le Rédacteur du Compte rendu : Charles Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Ministère des travaux publics. Album de statistique graphique de 1886 [1].

Turgot, par LÉON SAY [2].

Statistica giudiziaria penale per 1885 [3].

Précis d'économie politique, par PAUL LEROY-BEAULIEU [4].

The recent rate of material progress in England, by ROBERT GIFFEN [5].

Annali di statistica. — Impiegati civili e militari dello Stato. — Inchiesta statistica sugli istituti dei sordomuti e dei ciechi. — Statistica industriale. Fasc. VII. Condizioni industriali della provincia di Mantova [6].

Progrès de l'hygiène dans la République Argentine, par le Dr E. R. CONI [7].

La monographie d'atelier, par E. CHEYSSON [8].

Les sociétés coopératives de production, par ERNEST BRELAY [9].

Note sur l'agriculture et les remontes de l'armée, adressée à la Commission du budget de 1888, par RICHARD (du Cantal) [10].

Verslagen aan den Koning betrekkelijk den dienst der Posterijen, der Rijkspostspaarbank en der Telegrafen in Nederland, 1886 [11].

Association amicale des auditeurs diplômés des cours du Comité d'encouragement des études commerciales. Annuaire n° 7. 1886-87 [12].

Preussische Statistik. Fasc. LXX, XCII, XCIII [13].

Essays in finance, by ROBERT GIFFEN. 2d series [14].

---

[1] *Paris*, impr. Nationale, 1887, in-4°.
[2] *Paris*, Hachette, 1887, in-16.
[3] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-4°.
[4] *Paris*, Delagrave, 1888, in-18.
[5] *London*, G. Bell, 1887, in-18.
[6] *Roma*, 1887, 3 vol. in-4°.
[7] *Paris*, J.-B. Baillière, 1887, gr. in-8°.
[8] *Paris*, A. Chaix, 1887, in-8°.
[9] *Paris*, Berger-Levrault, 1887, in-8°.
[10] *Paris*, imp. Noizette, 1887, in-8°.
[11] *S-Gravenhage*, 1887, in-4°.
[12] *Paris*, 1887, in-8°.
[13] *Berlin*, 1887, 3 vol. in-fol.
[14] *London*, G. Bell, 1886, in-8°.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 16 NOVEMBRE 1887.

Admission de nouveaux membres.

COMMUNICATIONS : Le Congrès des Sociétés savantes en 1888. — La Société de statistique à l'Exposition de 1889. — L'Album de statistique graphique du Ministère des travaux publics. — Le tonnage des marchandises sur les voies navigables en 1885.

DISCUSSION : La question des alcools.

La séance est présidée par M. Yvernès, président.

Sont admis comme membres titulaires : MM. Fravaton, inspecteur de l'enregistrement, Paul Mougeolle, Sébastien Turquan, sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Le Président communique à la réunion le programme des questions proposées pour le prochain congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en ce qui concerne spécialement la section des sciences économiques et sociales. Ce programme a déjà été publié dans le *Journal des Économistes* dans un compte rendu de la Société d'économie politique.

M. Yvernès annonce ensuite que le conseil de la Société a pris les mesures nécessaires pour que celle-ci prenne part à l'Exposition universelle de 1889.

M. T. Loua, secrétaire général, analyse les ouvrages reçus par la Société depuis la précédente séance.

M. E. Cheysson présente, de la part du ministre des travaux publics, le huitième *Album de statistique graphique*.

Pour la première fois, l'Album fournit, sans lacune, le mouvement des voyageurs sur les diverses lignes de notre réseau français.

Il s'y trouve une planche intitulée : *Carte des voies navigables*, qui participe à la fois de la carte géographique et du cartogramme. Elle figure, en effet, outre les tracés des voies navigables, leur nature (canaux ou rivières, navigables ou flottables) ; leurs conditions de navigabilité suivant qu'elles ont ou non un mouillage supérieur a 2 mètres et les écluses d'au moins 38^{m},50 de longueur et 5^{m},20 de largeur ; les longueurs de leurs sections ; les cotes des distances de leurs principaux

points (ports, confluents, etc.), et les développements des itinéraires qu'on peut combiner en partant de diverses origines : Paris, Bordeaux, Nantes.

La planche 14 figure, pour la période comprise entre 1851 et 1884, les tonnages des diverses voies de transport dont elle éclaire d'une vive lumière le rôle et les services.

Les vingt dernières planches, dont le ministère de l'agriculture a fourni les éléments numériques, traduisent les principaux résultats de l'enquête décennale agricole. Au point de vue de l'exécution statistique, elles constituent la première application de la méthode nouvelle que M. Cheysson a exposée devant la Société dans la séance du 17 février 1887, sous le nom de *Méthode des cartogrammes à teintes dégradées et à écarts proportionnels*, et qui a pour objet de rendre comparables les cartogrammes d'une même série en donnant la même signification à la même teinte sur toutes les cartes, condition importante et méconnue par les systèmes usités jusqu'ici.

Outre leur intérêt de technologie statistique, ces planches présentent un véritable intérêt économique, comme suffit à le faire pressentir le simple énoncé de leurs titres : répartition du territoire entre les cultures les plus importantes; production du froment par hectare, par habitant et par cultivateur; surface consacrée aux céréales, au froment, aux cultures industrielles et fourragères : nombre des chevaux et poids du bétail (bœufs, moutons et porcs par hectare) ; rapport de la population rurale à la population totale; proportion des diverses catégories de travailleurs agricoles et des divers modes d'exploitation, enfin nombre des exploitations rurales distinguées d'après leur étendue.

M. Cheysson analyse encore brièvement une autre publication offerte à la Société par le ministère des travaux publics : *Relevé général du tonnage des marchandises transportées sur les fleuves, rivières et canaux pendant l'année* 1885.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la question de l'alcool.

M. Victor Turquan a la parole. Il exprime le regret que M. Claude (des Vosges), rapporteur de la commission sénatoriale d'enquête sur la consommation de l'alcool, ait été empêché par une indisposition de prendre part à la discussion, et de répondre lui-même aux critiques qui ont été adressées à son rapport par MM. Hartmann et Fournier de Flaix. Il donne ensuite lecture d'une note de M. Claude dans laquelle ces critiques sont examinées et combattues point par point.

Les principales observations de M. Hartmann portaient sur les emplois industriels de l'alcool qui, à son avis, sont plus considérables que ne l'a pensé M. Claude (des Vosges), sur l'accroissement de la consommation

véritable de l'alcool qui aurait cessé d'être inquiétant. M. Hartmann aurait désiré en outre qu'il fût tenu compte, dans le calcul des moyennes de consommation, des déplacements de population, une grande quantité de spiritueux devant être consommée par les voyageurs dans les villes d'eaux, ou de bains de mer, etc.

Enfin, M. Hartmann a voulu démontrer que le nombre de débits n'avait pas d'influence sur le développement de l'alcoolisme et qu'il s'en fallait de beaucoup que le nombre des cabarets ou débits fût égal au nombre des licences.

M. Turquan pense que l'arrêt constaté par les statisticiens dans la marche ascendante de la consommation officielle de l'alcool, ne saurait être considérée comme un symptôme rassurant, car les accidents dus à l'alcoolisme, c'est-à-dire le nombre de cas d'ivresse publique, de suicide, dus à l'excès de spiritueux, d'aliénation mentale alcoolique, ne font que s'accroître précisément dans les régions du Nord, du Nord-Ouest et de l'Ouest de la France, où, comme l'on sait, la consommation du vin est remplacée par celle de l'alcool.

En ce qui concerne la très forte consommation accusée par certaines villes comme Eu, Le Tréport, Dieppe, Le Havre, M. Turquan conteste qu'on puisse l'attribuer à la présence momentanée des familles parisiennes ou autres, car ce phénomène ne manquerait pas d'avoir lieu dans toutes les localités qui possèdent des plages fréquentées. Si la consommation est plus forte tout le long des côtes, c'est qu'elle résulte des habitudes bien connues de la population locale.

Quant au nombre de 400.000 licences, qui avait été pris comme base de certaines considérations statistiques par l'honorable rapporteur du Sénat, il était légitime de les compter pour autant de débitants de boissons, car l'administration des contributions directes n'avait pas encore, il y a un an, fourni des renseignements relatifs à la classification des commerçants assujettis à la patente, pour vente de boissons au détail. Le tableau inséré au *Bulletin de statistique et de législation comparée* du ministère des finances ne fait que confirmer les chiffres sur lesquels s'est appuyée l'enquête sénatoriale ; il ressort de cette classification qu'il y aurait en France actuellement 374.757 débits de toute nature. D'autre part, on a signalé l'accroissement très sensible du nombre des débits, et par conséquent de leur clientèle, dans des régions où la consommation taxée de l'alcool avait diminué : ne serait-ce pas là un indice certain de la fraude ?

M. Turquan reprend ensuite les théories qui avaient été émises par M. Fournier de Flaix dans la *Revue scientifique* et dans le *Bulletin de la Société de statistique*, en vue de prouver que le nombre des crimes, des suicides et des cas d'aliénation mentale est absolument indépendant

de l'importance de la consommation alcoolique. L'orateur s'appuie sur les travaux de MM. Lunier, Brouardel, Rochard, Broch et Yvernès, ainsi que sur les statistiques récentes qu'il a eu l'occasion de dresser à ce sujet, pour réfuter les critiques formulées par M. Fournier de Flaix. Il donne enfin quelques détails sur la pratique et sur l'importance des fraudes auxquelles se livrent les bouilleurs de cru et bouilleurs de profession.

On ne saurait attribuer la totalité des fraudes, en matière d'alcool, aux seuls bouilleurs de cru; néanmoins ces derniers parviennent à soustraire annuellement à l'impôt de beaucoup plus grandes quantités d'alcool que ne le suppose M. Fournier de Flaix. Pour ne parler que de la région qui produit des cidres, M. Turquan estime à 16 millions d'hectolitres la production moyenne des cidres ; la consommation taxée, officielle, n'absorbant que 6 millions au plus, il reste 10 millions d'hectolitres, qui ne sont pas consommés comme cidres, et dont on perd la trace. Comme il est difficile de croire que ces 10 millions d'hectolitres ne sont pas utilisés, on peut admettre qu'ils sont convertis en eau-de-vie : 300,000 hectolitres d'alcool pur environ échapperaient de ce chef à la régie. Les syndicats du commerce des spiritueux n'évaluent pas à moins de un million d'hectolitres la quantité d'alcool pur produite ou consommée en fraude, dans toute l'étendue de la France.

M. Hartmann, répondant à M. Turquan, insiste sur ce fait que la consommation des boissons fermentées a doublé en trente ans comme celle de l'alcool. Bien que la production des vins en France ait été moindre dans ces dernières années par suite des ravages du phylloxéra, la consommation s'est maintenue au même taux, par suite des apports de l'étranger.

Quant aux emplois industriels de l'alcool, M. Turquan ne conteste pas le chiffre de 250,000 hectolitres déjà mentionné ; il y a donc là une lacune dans le rapport de M. Claude.

En ce qui concerne les moyennes de consommation par tête d'habitant, il ne pouvait contester non plus l'influence des déplacements de population, principalement dans les villes d'eaux, mais il a cherché à l'atténuer.

M. Hartmann a prouvé dans une précédente séance que l'augmentation des débits n'est pas en rapport avec celle de la consommation alcoolique. Il ne veut pas revenir sur les chiffres qu'il a posés, mais il tient à répéter que tous les débits ne sont pas des lieux de consommation d'alcool. C'est à ce sujet qu'il a préparé une note dans laquelle il établit que sur 422.303 débitants, il y a 35.480 limonadiers, cafetiers ou glaciers ; 222.867 marchands de vin en détail, liquoristes ou cabare-

tiers ; 19.455 marchands de vin à emporter ; 54.189 restaurateurs et aubergistes ; 90.312 épiciers.

Or, la consommation en alcools se fait principalement dans les deux premières catégories ; et c'est sur ces catégories qu'il aurait fallu porter la comparaison et non sur l'ensemble des débits.

M. Fournier de Flaix dit ne pouvoir admettre les conclusions du Rapport de M. Claude sur l'augmentation progressive de la consommation des alcools. Il suffit de se reporter au travail de M. Broch sur les *excitants modernes*, pour voir que depuis 1875 les diverses consommations classées sous ce titre ont diminué, à l'exception peut-être du sucre, qu'on ne peut, à vrai dire, considérer comme un excitant. Il conteste également l'évaluation qui a été faite de la fraude due aux bouilleurs de cru. Si les chiffres cités étaient exacts, la consommation réelle de l'alcool serait plus forte en France qu'elle ne l'est en Allemagne et même en Russie, ce qui est absolument invraisemblable. Quant aux bouilleurs de cru, qu'on voudrait faire passer pour des fraudeurs, il ne faut pas oublier que ce sont en général des propriétaires fonciers, travaillant pour eux-mêmes et peu disposés à tromper le fisc. Il ne sait pas ce qui se passe en Normandie, mais il peut se porter garant à cet égard pour les vignerons de la Gironde, de la Champagne et de la Bourgogne.

M. Turquan a présenté plusieurs diagrammes, dans lesquels il a juxtaposé des faits qui peuvent n'avoir aucun rapport l'un avec l'autre. M. Fournier pense en outre qu'il ne faut pas abuser des moyennes trop générales ; ces moyennes ayant pour effet de masquer certains faits qui sont de nature à éclairer la question, en permettant de trouver les causes du phénomène à étudier.

Revenant aux bouilleurs de cru, M. Fournier de Flaix dit que c'est à eux que l'on doit les meilleures eaux-de-vie, et que tous les hygiénistes sont d'accord pour les préférer aux alcools, même les mieux rectifiés, de l'industrie. La réprobation dont on les poursuit ne lui paraît donc pas tout à fait justifiée.

Cette discussion sur la question de l'alcool sera continuée dans la séance de décembre.

COMPTES RENDUS

Histoire des grèves, par Charles Renault. 1 vol. in-18. Paris, 1887, (Guillaumin.)

Après avoir mis sans succès, une première fois au concours, pour le prix Rossi, la question des coalitions et des grèves, l'Académie des sciences morales et politiques l'a de nouveau proposée en 1885, et M. Charles Renault a obtenu la récompense, sinon le prix, qu'elle a décernée au meilleur des six mémoires qui lui ont été présentés. L'Académie souhaitait, dit son rapporteur, que les candidats se livrassent à des recherches historiques qui leur permissent de dresser un tableau aussi complet que possible des coalitions et des grèves et de leurs résultats. Elle voulait en même temps que les questions de principes ne fussent pas perdues de vue, que la notion du salaire, notamment, et des influences diverses qu'il subit, fût attentivement analysée. Elle désirait donc faire naître tout à la fois une œuvre de doctrine et d'histoire.

M. Charles Renault n'offre au public aujourd'hui que la partie historique de son travail, trop séparée, à mon sens, de la partie doctrinale qu'il se réserve de publier plus tard. Exposer l'histoire des grèves sans parler des modes et des lois du travail, des besoins et des ambitions des ouvriers, des prescriptions pénales promulguées à l'occasion des revendications de ces derniers et des conséquences mêmes des grèves sur l'ensemble de la production, c'est vraiment œuvre trop restreinte. Le rapporteur de l'Académie reprochait à M. Renault de n'avoir nulle part traité « de la nature du salaire, des causes réelles et diverses qui déterminent la rémunération de l'ouvrier ». Je lui reprocherais, on le voit, autre chose encore, ainsi que l'oubli par trop absolu du milieu économique, politique et social dans lequel se sont produites les grèves. L'histoire réduite au pur récit d'un certain ordre de faits présente peu d'intérêt, et quel avantage scientifique en saurait-il provenir?

M. Charles Renault a cependant voulu marquer l'origine des travaux manuels dûment organisés, puisqu'il remonte aux corporations d'artisans du temps de Romulus et de Numa. « Tout le monde sait qu'à Rome elles remontent à cette époque, dit-il. » Tout le monde, je le veux bien, pourvu que n'y soient compris ni Niebuhr, ni à peu près tous les historiens autorisés. Conçoit-on des corps de métiers parmi les bandes conduites par Romulus, à supposer que Romulus ait existé? Du reste, M. Renault se contente de cette simple indication. Et il ne pouvait

guère faire autrement ; car il ne consacre que douze pages et demie *in*-32 à l'histoire des grèves de l'antiquité, du moyen âge et de l'ancien régime, comme il n'en consacre que six à celle des grèves de la révolution, de l'empire et de la restauration.

On dirait qu'il craint l'ennui de ses lecteurs. Lui-même écrit : « Comment présenter avec intérêt la série des innombrables luttes du capital et du travail?... Le sujet est monotone. Toutes les grèves se ressemblent... Les incidents sont souvent les mêmes... » Cette histoire n'est ni attrayante, ni variée ». Mais ne serait-elle ni attrayante ni variée si elle était autrement comprise et exposée ? M. Charles Renault a voulu rappeler toutes les grèves françaises et les principales grèves étrangères, surtout celles de la Belgique et de l'Angleterre, dans un cadre trop restreint, en les isolant de tout ce qui les explique, et de tout ce qui en fait la vie et le caractère, la justification et le succès bien rarement, la condamnation et l'échec presque toujours. Quel intérêt en pouvait-il ressortir ? Il s'est livré à beaucoup de recherches méritoires ; mais des recherches n'empêchent pas un travail de paraître monotone et peu attrayant.

Voici, par exemple, de quelle sorte il rend compte des grèves du mois de mars 1884 :

« Tisseurs de Saint-Souplet (Nord). — *Cause* : Diminution sur le prix du travail.

« *Incidents* : Quelques pierres lancées et quelques menaces aussi.

« *Issue* : Soumission prompte des grévistes.

« Tisseurs de Leers (Nord). — *Cause* : Refus de vingt-cinq ouvriers de travailler sur quatre métiers et demande par eux de l'affichage du tarif dans les ateliers.

« *Incidents* : Placards sans retenue ni orthographe signés : Ceux qui se chargent de l'exécution des patrons.

« Tisseurs de Roubaix. »

« Jardiniers, marchands de fruits et de légumes de Toulon. — *Cause* : Augmentation par la municipalité du prix des places.

« *Issue* : Résiliation de l'adjudication demandée par le fermier et acceptée par la municipalité et le Conseil.

« Ouvriers manufacturiers de Tetschen (Autriche-Hongrie). — Sept mille grévistes ! Lettres de menaces aux fonctionnaires. Un bataillon d'infanterie est envoyé de Theresienstadt. »

Sept autres grèves de France, de Tunisie, de New-York sont encore ainsi décrites pour le mois de mars 1884. Peut-être M. Charles Renault a-t-il pensé que cette manière de procéder, qui rappelle singulièrement les éphémérides de fin d'année des journaux, rentrait dans le programme du prix Rossi. Pour moi, je m'attendais, je l'avoue, à une tout autre

suite d'observations en ouvrant son livre. Je croyais y trouver la successive exposition des principales grèves, décrites dans leur milieu social et économique, avec au moins l'indication des mœurs et des pensées ouvrières de chaque époque. — N'y aurait-il pas eu là plus d'intérêt et de profit ?

Toutes les grèves rappelées par M. Charles Renault ne sont pas pourtant aussi succinctement retracées. Mais il en cite tant qu'il ne peut s'étendre suffisamment, même sur celles dont il expose le mieux ce qu'il nomme les incidents. Parmi celles-ci, je citerai notamment la grève de Lyon du commencement de la monarchie de juillet et celles de Decazeville et de Vierzon de ces dernières années. Comment ne puis-je ajouter à cette courte liste la grève de Ricamarie, d'Aubin et du Creuzot, de la fin du second empire ? Son importance et son caractère l'y auraient au moins, je crois, dû placer. Pour les grèves de Lyon, de Decazeville et de Vierzon elles-mêmes, je suis encore forcé de dire que M. Renault s'en tient trop aux tumultueux incidents qui s'y sont manifestés.

En lisant les trois pages consacrées à la grève de Lyon, de 1831, je me rappelais mon premier voyage économique, quelques années plus tard. Comme j'admirais ces ouvriers de Lyon, si trompés et si imprévoyants ! Dans leur exaltation insensée, au milieu de leurs folles ambitions, qui venaient de tellement surprendre les classes dirigeantes et si ignorantes de cette époque, quelle dignité de sentiment et de conduite ils montraient ! C'étaient sans comparaison les premiers ouvriers de France. A bien des portes des petits ateliers ou des petits ménages de la Croix-Rousse, j'ai offert quelques pièces de monnaie ; pas une fois elles n'ont été acceptées. Aucun rubannier de Saint-Etienne, à quelques jours de là, n'attendait mon offre pour me tendre la main. De telles oppositions et de tels faits ne valent-ils pas d'être connus et rapportés ? Pourquoi n'avoir rien dit non plus, à propos des grèves de Decazeville et de Vierzon, de l'apparition en plein jour, dans ces grèves, des politiciens, spéculant honteusement, cyniquement, sur leurs mensonges et la misère des ouvriers, pour satisfaire leurs basses et détestables convoitises ? Méprisables énergumènes, qui, sur les ruines de la production, sonnent l'assaut des riches, à la façon de Marat, dont ils n'ont pas le désintéressement, assistés par moments, quelque étonnement que cela puisse causer, de l'administration et des pouvoirs publics. Un ouvrier disait bien, après beaucoup de grèves : « La grève, c'est une bonne chose pour ceux qui la font ; ça sert à avoir des places. »

Quant aux grèves étrangères, M. Charles Renault, si laconique, m'a quelquefois fait regretter de ne l'être pas assez. Il attribue, par exemple, la prospérité manufacturière des Etats-Unis à leur tarif douanier, et il

déclare la concentration des capitaux « la plaie de l'Amérique ». C'est, on l'avouera, d'une étrange économie politique. Il aurait bien fait, à mon avis, de négliger ces observations pour parler à propos de l'Angleterre, des *trades-unions*, et à propos des Etats-Unis, des *Chevaliers du travail*, cette récente et très curieuse association, mi-démocratique et mi-socialiste, qui peut avoir bientôt de si graves conséquences. Les essais et les tribunaux de conciliation de MM. Mundella et Rupert Kettle auraient aussi dû peut-être trouver place dans cette partie de *l'Histoire des grèves*.

Je paraîtrai sans doute trop sévère à M. Charles Renault ; mais il se consolera facilement en se rappelant la récompense de l'Académie des sciences morales et politiques. Je n'ai pas voulu, d'ailleurs, atténuer mes critiques, dans l'espoir, s'il y fait quelque attention, qu'il en tiendra compte dans la seconde partie de son travail.

GUSTAVE DU PUYNODE.

PROTECTION OU LIBRE-ÉCHANGE, de M. HENRY GEORGE, traduit de l'anglais et précédé d'une préface par M. Louis Vossion ; orné d'un portrait de l'auteur. In-8, Paris, Guillaumin et Cie, 1887. *Protectionbyor Free trades* HENRY GEORGE, Kegan Paul, Trench et Co. London, 1886.

Le dernier ouvrage de M. Henry George est aussi le meilleur. En le lisant on a peine à se rappeler que le même écrivain a soutenu tant d'erreurs, qu'il est le partisan de la *nationalisation* du sol, l'ennemi des machines et du progrès, qu'il a repris pour son compte, les idées de Proudhon ; et ces idées il les a exposées avec tant de hardiesse et de verve, qu'il les a fait paraître presque nouvelles.

M. H. George n'a pas renoncé à ses doctrines anti-économiques : la dernière partie de *Protection ou Libre-Echange* en est la preuve; mais sur la question du libre-échange, M. George parle en économiste. Il défend la bonne cause avec le talent d'écrivain qu'il avait déployé pour appuyer de fausses théories. Il est impossible de mieux présenter les arguments en faveur du libre-échange et de mieux démontrer l'inconséquence des arguments des protectionnistes, leur peu de portée, et les fâcheuses conséquences de l'application de leur doctrine.

Toute la partie du livre qui se rapporte au libre-échange (les 300 premières pages) est vraiment remarquable, et ce n'est pas un mince triomphe que d'arriver à faire une œuvre originale et forte sur cette question, tant débattue. Dire quelque chose de nouveau et de juste, après les grands champions du libre-échange, après Cobden et Bright,

Bastiat, M. de Molinari et M. Sumner, c'est presque un tour de force, et M. Henry George y a réussi.

Il reprend un à un les vieux prétextes mis en avant par les théoriciens de la protection, et il expose tous leurs sophismes. Ce qui donne plus d'intérêt à ses démonstrations, c'est qu'il est arrivé par sa propre réflexion à voir les inconvénients du système, qu'il attaque aujourd'hui. Il avait commencé par être protectionniste, et c'est ce qui lui permet de comprendre si bien tous les faux-fuyants que les protectionnistes font valoir.

« J'avais été protectionniste pendant plusieurs années après avoir atteint l'âge d'homme, ou pour mieux dire, je croyais l'être, car j'avais accepté cette opinion, comme nous débutons par accepter toutes nos opinions, en m'appuyant sur l'autorité des autres, et sans l'ombre d'un examen personnel. Cependant, dans mes quelques réflexions sur le sujet, je ne manquais pas de logique, et je me souviens parfaitement qu'à l'époque où la *Floride* et l'*Alabama* coulaient en pleine mer les vaisseaux américains, je croyais sincèrement que leur destruction étaient, après tout, une bonne chose pour l'Etat dans lequel je vivais alors, la Californie; je me disais que l'augmentation des risques et du prix des transports sur l'Océan (seule voie employée alors pour porter en Californie des marchandises provenant des Etats de l'Est), allaient donner aux industries naissantes de mon Etat un peu de cette protection dont il avait besoin contre les salaires plus bas, et les industries plus florissantes des Etats de l'Est, protection que la constitution fédérale l'empêchait d'obtenir en établissant un tarif frappant les importations dans ledit Etat. »

M. Henry George cite ensuite une conversation qu'il eut avec des protectionnistes américains, et qui montre bien l'inconséquence des partisans de la protection. « Il y a quelques mois, je me trouvais la nuit avec quatre autres voyageurs dans le wagon des fumeurs de l'express de la Pennsylvanie au Pacifique. On se mit à parler de trains rapides, puis de steamers à grande vitesse et enfin on raconta des anecdotes de douanes. Un des passagers rapporta qu'arrivant un jour d'Europe avec une malle pleine de cadeaux pour sa femme, il s'adressa à l'inspecteur en lui disant d'un air significatif qu'il était fort pressé : « Ah ! vous êtes pressé, et pour combien ? » dit l'employé. — « Pour dix dollars ». L'inspecteur jeta un coup d'œil rapide sur la malle : « Ce n'est pas beaucoup de presse pour tout ce qu'il y a là dedans. » Je lui donnai dix dollars de plus, dit le narrateur et il marqua la valise à la craie comme vue et bonne à passer.

Un autre raconta que, dans une circonstance semblable, il avait placé une magnifique pipe en écume de telle sorte qu'elle fût le premier

objet à frapper les regàrds de l'inspecteur lorsqu'il ouvrirait la valise; celui-ci s'étant extasié sur la beauté de la pipe : « Elle est à vous? », lui dit-il, et la valise passa à la craie. Le troisième nous dit qu'il posait tout simplement un billet de banque bien en vue sur les bagages. Quant au quatrième, son plan consistait à chiffonner un billet et à le glisser dans la main de l'inspecteur en même temps qu'il lui remettait la clé.

« Ainsi donc voilà quatre hommes respectables, et dans les affaires, comme je le sus par la suite : l'un métallurgiste, l'autre marchand de charbon en gros et les deux autres des industriels; des hommes par conséquent d'une moralité et d'un patriotisme au moins égaux à la moyenne, lesquels non seulement étaient d'avis qu'il n'y avait pas de mal à esquiver le payement des droits, mais faisaient sans aucun scrupule un faux serment, et regardaient comme une excellente plaisanterie de corrompre les employés de la douane. J'eus alors la curiosité d'amener la conversation sur le chapitre du libre-échange, et je découvris que tous les quatre étaient d'ardents protectionnistes, et en les poussant encore un peu, j'appris que tous croyaient fermement qu'un patron avait le droit de renvoyer un ouvrier qui votait pour un candidat libre-échangiste ».

M. Henry George prouve ensuite, comme l'ont fait tous les libre-échangistes, que la théorie protectionniste est en opposition radicale avec l'expérience universelle et les opinions reçues. « Qui songerait à recommander un site pour une ville à bâtir ou pour une nouvelle colonie, sous le prétexte qu'il serait d'un accès très difficile? Pourtant si la théorie de la protection est vraie, cette difficulté d'accès serait au contraire d'un avantage réel. Qui oserait dire que la piraterie est un auxiliaire profitable de la civilisation ? Cependant, un pirate intelligent qui se contenterait de faire main basse sur des marchandises pouvant être fabriquées dans la contrée à destination de laquelle elles sont chargées rendrait à cette contrée le même service qu'un tarif ».

M. Henry George, dans l'ardeur de son attaque contre la protection, se met à démontrer les services rendus par les intermédiaires. Qui croirait entendre l'auteur de *Progrès et de Pauvreté* ? « Le commerçant de détail n'est pas simplement un inutile agent d'échanges, mais tout le contraire ; le fait de transporter, d'emmagasiner et d'échanger des marchandises de toutes sortes est aussi nécessaire pour arriver à pourvoir aux besoins de l'humanité que l'acte de cultiver, d'extraire ou de fabriquer lesdites marchandises.

« Il importe également de ne pas oublier que le chercheur, le philosophe, le professeur, l'artiste, le poète, le prêtre, bien que n'étant pas engagés directement dans la production de la richesse, sont occupés à produire pour les autres un certain nombre de choses utiles, de leur-

procurer des satisfactions intellectuelles, pour l'obtention desquelles la production de la richesse n'est qu'un simple moyen ; de plus, tous ces hommes que je viens de nommer ont le pouvoir d'augmenter considérablement la puissance productrice de leurs semblables en ce qui concerne cette même richesse, en acquérant eux-mêmes et en répandant partout la science, en stimulant les forces intellectuelles de ceux qui suivent leurs leçons et en élevant leur sens moral. L'homme, en effet, ne vit pas que de pain. Ce n'est pas une machine dans laquelle une quantité donnée de combustible engendre une égale quantité de force. A la barre d'un cabestan, ou sur une vergue de hunier, un chant vigoureux vaut bien des muscles, et sur le champ de bataille *la Marseillaise* ou le *Battle Hymn of the Republic* valent bien des baïonnettes. Un rire parti de bon cœur, une noble pensée, peuvent faciliter une tâche et augmenter la force humaine, lorsqu'elle est en face de choses d'ordre purement matériel.

« Celui qui par un effet quelconque de son esprit ou de son corps ajoute à la somme des richesses dont peut jouir l'humanité ; celui qui agrandit le fonds des connaissances humaines ou donne a la vie plus de largeur, plus d'élévation, celui-là est dans la plus large extension du mot un producteur, un ouvrier, un travailleur et il gagne honnêtement un salaire bien mérité ».

M. Henry George traite la question du libre-échange au point de vue américain, et c'est à ses compatriotes qu'il s'adresse, mais ses remarques s'appliquent à tous les pays qui sont encore assez malavisés pour imposer des entraves à leur développement.

« Aujourd'hui l'argument le plus communément employé aux Etats-Unis, en faveur de la protection, n'est plus l'encouragement des industries dans l'enfance, mais l'encouragement de l'industrie nationale et de toutes les branches de cette industrie. Or, il est manifestement impossible pour un tarif protecteur d'encourager toutes les branches de l'industrie nationale ».

Tout ce que la protection peut faire c'est de favoriser une minorité aux dépens de la masse. C'est ce que l'auteur explique par un exemple saisissant.

« Supposons un village de cent électeurs, et imaginons que deux des villageois fassent au reste des habitants la proposition suivante : « Nous sommes désireux, chers concitoyens, de vous voir plus prospères et, pour y arriver, voici le plan que nous vous proposons : donnez-nous le privilège de lever une taxe de cinq sous par jour sur chacun des habitants. Personne ne s'en ressentira beaucoup : pour un homme ayant une femme et huit enfants, cela ne ferait jamais que la modique somme de cinquante sous par jour. Pourtant cette légère taxe créera dans notre

village deux citoyens riches qui pourront dépenser de l'argent sans compter. Nous nous mettrons immédiatement à vivre d'une manière appropriée à notre fortune. Nous agrandirons nos maisons, nous embellirons nos jardins et nos parcs, nous roulerons carrosse, nous aurons des serviteurs; nous vous donnerons des fêtes et nous achèterons beaucoup plus dans vos magasins. Tout cela fera marcher le commerce et déterminera une plus grande demande de travail; il en résultera également une demande plus active de produits agricoles : les fermiers du voisinage à leur tour achèteront davantage dans vos magasins et donneront plus de travail aux artisans. De la sorte, nous serons tous heureux ».

« Il n'existe pas sous le soleil un village dont les habitants consentiraient à écouter une pareille proposition, et pourtant elle est aussi plausible que la doctrine qui soutient qu'encourager *quelques* industries, c'est encourager *toutes* les industries ».

« Il est aussi absurde d'essayer de rendre une nation prospère en lui interdisant d'acheter rien aux autres nations qu'il le serait de vouloir rendre un homme heureux en l'empêchant de rien acheter à ses semblables. C'est ce qu'on a appelé le *boycottage* en Irlande lors des troubles agraires, et l'on a pu en voir les résultats. En réalité le capitaine Boycott, à qui est échue la gloire peu enviée de voir son nom donner naissance au nouveau verbe *boycotter*, était *protégé*. Un simple décret de ses voisins, plus efficace qu'un acte du Parlement, avait établi à son endroit un tarif protecteur du genre le plus sérieux. Personne ne voulait lui vendre son travail; il ne trouvait à acheter ni lait, ni pain, ni viande; bref, ni pour or ni pour argent, il ne trouvait moyen de se procurer les services ou les marchandises de qui que ce fût. Mais bien loin de se sentir devenir de jour en jour plus prospère, cet homme si *protégé* fut obligé de s'enfuir d'un lieu où son propre marché se trouvaît pourtant ainsi réservé exclusivement à ses produits. Ce que les protectionnistes nous demandent de faire en réservant notre marché intérieur pour nos seuls produits, ressemble à ce que les membres de la *Land League* ont fait au capitaine Boycott. Ils nous demandent de nous *boycotter* nous-mêmes. »

Qu'on nous permette encore une citation : M. George attire « l'attention sur une confusion dans les idées qui rend plausible l'opinion que les manufactures devraient être *encouragées*. Les manufactures grandissent à mesure que la population s'accroît et que les capitaux s'accumulent; par conséquent, elles sont, dans l'ordre naturel des choses, développées plus puissamment dans les pays où la population est dense, où il y a de grandes accumulations de richesse. Etant donnée cette relation nécessaire, il est facile de prendre l'effet pour la cause et

de s'imaginer que ce sont les manufactures qui produisent l'augmentation de la population et celle de la richesse. Depuis le jour où nous sommes devenus une nation jusqu'à aujourd'hui, voici le raisonnement qui n'a cessé d'être tenu à la population des Etats-Unis :

« Les pays manufacturiers sont toujours riches, ceux qui ne produisent que des matières premières toujours pauvres. Par conséquent, si nous voulons être riches, nous devons avoir des manufactures, et pour en avoir il faut les encourager ».

Ce raisonnement paraît plausible à beaucoup de gens, surtout étant donné le fait que les taxes pour l'*encouragement* des industries protégées, sont perçues de telle manière que le public ne s'aperçoit même pas qu'il les paie. Mais je pourrais tenir aux habitants de la petite ville de Jamaïque, près de laquelle je vis en ce moment, un raisonnement tout aussi valable pour les engager à subventionner un théâtre ; je pourrais leur dire :

« Toutes les grandes villes ont des théâtres, et plus une ville a de théâtres, plus elle est grande. Voyez New-York ! New-York possède plus de théâtres qu'aucune autre ville d'Amérique, c'est donc la plus grande ville du pays ; Philadelphie vient de suite après New-York pour le nombre et la grandeur de ses théâtres, par conséquent elle vient immédiatement après cette ville comme population et richesse. De même, dans le pays tout entier, partout où vous trouvez de grands théâtres superbement montés, vous êtes sûrs de trouver des villes grandes et prospères, au lieu que là où il n'y a pas de théâtres, les villes sont petites.

« Il n'y a rien d'étonnant que Jamaïque soit si petite et s'agrandisse si lentement, puisqu'il n'y a pas du tout de théâtre. Les gens n'aiment pas à se fixer dans un endroit où ils n'ont pas à l'occasion la possibilité d'aller au spectacle. Si vous voulez que Jamaïque prospère, il faut vous arranger de manière à bâtir un magnifique théâtre, qui attirera chez vous une population considérable. Voyez Brooklyn ! Avant que ses habitants eussent l'idée de bâtir un théâtre, qu'était-ce que Brooklyn ? Un petit village sur le bord de la rivière : voyez aujourd'hui quelle ville immense elle est devenue, depuis qu'elle s'est mise à bâtir des théâtres ».

Et M. George poursuit sa démonstration avec un sérieux imperturbable. « Si ce raisonnement ne parvenait pas à décider les gens de Jamaïque à s'imposer *pour encourager* un théâtre, en quoi cependant serait-il moins logique que les arguments par lesquels on a décidé le peuple américain à s'imposer pour encourager les manufactures ? La vérité est que les manufactures, comme les théâtres, sont le résultat et non pas la cause de l'accroissement de la population et de la richesse d'un pays ».

Nous empruntons ces citations à la traduction de M. Louis Vossion qui a fort bien rendu le charme du style et l'entrain de l'auteur américain. Il a fait précéder la traduction d'une préface, où il donne des détails biographiques intéressants.

« Henry George est né le 2 septembre 1839 à Philadelphie. Ce fut dans les écoles publiques de cette ville qu'il reçut son éducation première. Jusqu'à l'âge de trente ans, sa vie ne fut marquée par aucun incident notable. Après avoir essayé de diverses professions, il se fixa dans celle de typographe, puis devint reporter, journaliste et finalement, en 1869, nous le trouvons éditeur et propriétaire du journal *the Post* de San-Francisco ; en 1872, il prit part, comme délégué, à la convention de Baltimore qui désigna M. Greeley comme candidat à l'élection présidentielle. A son retour en Californie, il fit paraître un nouveau journal, *the State*, qui n'eut qu'une existence précaire. Ce fut en 1879 que son nom fut révélé au public pour la première fois par la publication de son beau livre : *Progress and Poverty* qui eut un succès retentissant. On en fit en Angleterre une édition bon marché à un schilling qui inonda le monde...

« Au physique, Henry George est de petite taille, trapu et fort simple d'allures. L'œil est vif et inquisiteur. Quand il parle en public, il se promène de long en large devant la tribune, les mains dans les poches et avec une certaine crânerie qui ne messied pas. Sa voix est forte et porte jusqu'aux confins les plus éloignés de la salle. Le geste, quelquefois violent, est toujours juste ; il n'ignore aucune des ressources de la mimique oratoire. Son débit est vif, sa parole élégante, et toujours claire ; il ne se sert que d'arguments simples, faisant image, et pouvant être compris facilement par les masses. Il est d'ailleurs profondément convaincu, et quel que soit le sujet qu'il traite, il force l'attention de son auditoire ; celui-ci peut être hostile, il n'est jamais et ne saurait jamais être indifférent ».

Nous pourrions reprocher à M. Vossion un enthousiasme excessif pour les autres doctrines de M. Henry George qui ne sont pas toutes aussi justes que celles sur le libre-échange. Il exagère le rôle politique que M. George est appelé à jouer, et la nouvelle *Croisade* n'a pas autant de chance de succès qu'on pourrait le croire en lisant la préface de M. Vossion. Les Chevaliers du Travail ont bien perdu de leur crédit aux Etats-Unis, le nombre de leurs adhérents diminue considérablement, et cette association ne semble pas appelée à produire des résultats plus durables que l'Association internationale des Travailleurs, qui lui a servi de modèle.

Il est vrai que la préface date du mois de mai 1887 et peut-être aujourd'hui M. Vossion ne parlerait pas avec autant de confiance des

Chevaliers du Travail et de la campagne que dirigent MM. Henry George, Powderly et Mac Glynn [1].

Mais sans un peu d'aveuglement le traducteur n'aurait peut-être pas si bien accompli sa tâche, et il s'en est trop bien acquitté pour que l'on songe à se plaindre, au moment de fermer ce superbe volume, placé par l'auteur américain sous une invocation qui dispose à la sympathie.

M. Henry George a dédié son livre : « A la mémoire de ces illustres Français d'il y a un siècle, Quesnay, Turgot, Mirabeau, Condorcet, Dupont et leurs amis, qui, dans la nuit du despotisme, ont prédit les splendeurs de l'ère nouvelle ».

Le livre de M. Henry George n'est pas indigne d'une telle dédicace. Il s'y trouve tant de raison, d'élévation d'esprit et d'éloquence, que le seul regret du lecteur, c'est que l'auteur ne soit pas resté sur le terrain de la protection et du libre-échange et n'ait pas réservé les cent dernières pages pour un autre volume. Il n'y aurait eu alors aucune réserve à faire.

SOPHIE RAFFALOVICH.

LIFE OF ADAM SMITH, par R.-B. HALDANE. Londres, Walter Scott. 1887.

M. Haldane vient d'écrire une charmante biographie d'Adam Smith. La vie du grand économiste s'est écoulée fort paisiblement dans le travail et la retraite. Il n'a été mêlé à aucun événement mémorable, et c'est dans un calme absolu qu'il a composé l'ouvrage qui a produit une des plus grandes révolutions dans le monde. « On peut dire d'Adam Smith, et sans crainte de contradictions, écrivait Buckle, que cet Ecossais isolé, par la publication d'un seul ouvrage a plus fait pour le bonheur de l'humanité que les efforts réunis des législateurs et des hommes d'État, dont l'histoire nous a gardé le souvenir ». Et Buckle rappelle comment les grandes vérités démontrées par Adam Smith ont gagné peu à peu du terrain ; quelques hommes d'élite les comprirent et les firent entendre dans la Chambre des communes, à l'étonnement des membres de cette assemblée « dont les opinions étaient réglées par la sagesse des ancêtres, et qui étaient peu disposés à croire qu'une vérité, inconnue des anciens, pouvait être découverte par les modernes. » La

---

[1] Pour se convaincre à quel point a été rapide le recul de l'Association des Chevaliers du Travail, il suffit de lire les derniers numéros du journal américain *the Nation*, l'article de M. Charles K. Adams dans la *Contemporary Review* du mois de novembre et un article intéressant de *l'Economiste français* du 12 novembre sur les Socialistes allemands, où l'on peut constater les résultats différents obtenus par un régime de liberté et par un régime de répression.

minorité, qui avait adopté les idées d'Adam Smith grossit avec les années; elle devint une majorité; en 1846, la victoire de la Ligue contre les lois céréales venant consacrer la doctrine de liberté commerciale exposée avec tant d'autorité dans la *Richesse des nations*.

Mais ce n'est pas ce triomphe que M. Haldane nous raconte, c'est la vie modeste du grand homme de lettres, et son récit est très attachant.

Après avoir terminé la biographie, il passe en revue les travaux d'Adam Smith. Le chapitre consacré à la *Théorie des sentiments moraux* est intéressant, et M. Haldane fait bien voir les points sur lesquels Smith est d'accord avec son contemporain et ami David Hume. Il s'occupe ensuite de l'œuvre, qui a rendu immortel le nom d'Adam Smith. Il indique les grandes lignes de la *Richesse des nations*, les idées principales que Smith a développées, il montre en quoi il se sépare de l'école française, et en même temps tout ce qu'il doit à Quesnay et à Turgot, il énumère les théories les plus importantes que Smith a mises en lumière, et il définit ce qui caractérise le plus sa méthode.

Mais c'est toujours une œuvre ingrate que de résumer la *Richesse des nations*, et après avoir lu le travail de M. Haldane, comme après celui de M. Delatour [1], ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'oublier tous les commentateurs et de prendre en mains la *Richesse des nations*. Toutefois pour ceux qui n'ont pas le temps nécessaire à consacrer à cette étude, le volume de M. Haldane est excellent, et leur donnera une notion exacte de la tâche accomplie par Adam Smith. Sa biographie est de dimension plus modeste que celle de M. Delatour, mais elle nous paraît conçue dans un meilleur esprit. Tout en faisant ressortir ce qu'Adam Smith devait à ses devanciers et à ses contemporains, tant en Angleterre qu'en France, M. Haldane s'abstient d'attribuer à l'économiste écossais un indigne et puéril sentiment de jalousie à l'égard des physiocrates. Adam Smith était le premier d'ailleurs à exprimer sa reconnaissance pour les écrivains français, et si la mort de Quesnay ne l'en eût empêché, c'est à lui qu'il avait l'intention de dédier son grand ouvrage. Et dans les pages de la *Richesse des nations*, tout en démontrant l'erreur fondamentale des physiocrates, il a rendu pleine justice aux hommes qui ont les premiers découvert les lois de la science économique.

S. R.

---

[1] *Adam Smith, sa vie, ses travaux, sa doctrine*, par Albert Delatour. Librairie Guillaumin et Cie, 1886.

Économie sociale et politique, ou science de la vie, par l'abbé Camille Rambaud. 1 vol. in-8, Paris, Victor Lecoffre, 1887.

Le titre est peu long et peu en rapport avec le livre qui n'est que la reproduction d'une série de leçons, destinées à des élèves d'école primaire, et portant sur des sujets assez variés.

C'est de propos délibéré que l'abbé Rambaud a fait l'école buissonnière. Voici ce qu'il dit dans sa préface : « Nous serions coupables si « nous nous étions renfermés dans les limites que se tracent les traités « d'économie politique.....; mais nourri de la lecture de F. Ozanam, « éclairé par le spiritualisme en économie politique d'A. Rondelet; par « les réflexions de M. Blanc de St-Bonnet et par notre propre expé- « rience,l'économie sociale nous est apparue sous un jour complètement « nouveau. Nous n'avons pas consenti à voir seulement en elle une « simple étude des questions concernant la production et la consomma- « tion, le régime des douanes et des monnaies, les institutions de cré- « dit... Nous l'avons considérée, bien au contraire,comme une science de « premier ordre, chargée de nous révéler les lois de la vie elle-même « dans ce qu'elle a de plus élevé... etc. »

La table des matières nous dira plus clairement que cette préface, ce que l'abbé Rambaud, dédaigneux de l'économie politique, a voulu faire.

Le livre se divise en 106 chapitres : Voici les titres de quelques-uns :

Des choses nécessaires à la vie ; pour le logement ; pour le vêtement;... etc ;

Routes ; fleuves ; canaux ; ports : phares, éclairage des côtes ; postes ; télégraphes ; les villes ; etc ;

Des banquiers ; des sociétés par actions ; des prêts par hypothèques ;...etc;

De l'armée ; de la justice ; etc., des arts ;

Des différentes formes de gouvernement ;... etc., de la responsabilité ministérielle ;... etc., des élections ;... etc;

Des impôts ;... etc., budget d'une grande ville ;

Des lois ;... du code ;...

Des grandes usines;... de ce qui peut être fait pour contrebalancer les inconvénients des grandes usines;... qu'il est bon que les fils des industriels et des commerçants leur succèdent et que la fortune héréditaire oblige comme obligerait la noblesse ;...

Que l'avenir des enfants dépend beaucoup de leur éducation;...

Des rapports entre l'Église et l'État;... de l'esprit politique.

Par ces citations on voit très clairement que le livre de M. l'abbé Rambaud n'est pas un traité de quoi que ce soit. C'est en effet un re-

cueil de développements très élémentaires sur un grand nombre de sujets, de droit civil ou administratif, de politique, d'économie politique, de morale.

Les intentions de l'auteur sont louables ; il a voulu instruire de jeunes enfants, leur expliquer quelques rouages essentiels de la machine administrative, leur décrire des organes de la vie politique, leur faire connaître des faits sociaux. En se lançant sur le terrain d'un enseignement dont il ne voyait sans doute aucun modèle autour de lui, il a cru qu'il créait une science nouvelle : le titre du livre n'est en rapport ni avec les sujets assez variés qu'il contient ni avec la façon élémentaire dont ils sont traités. Ce travail peut être utile à des gens chargés de l'éducation de jeunes enfants, ou à des personnes très ignorantes.

Léon Roquet.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et belles lettres de Bayeux. Tome X.

Ces Mémoires embrassent une période de quatre ans à peu près, du mois de novembre 1879 au mois de décembre 1883, mais la publication n'a pu en être achevée qu'en 1887. Ils se divisent en deux parties bien distinctes, l'agriculture prenant, à elle seule, plus de la moitié du volume ; c'est qu'en effet entre Bayeux et Isigny les soins de la terre forment la grande préoccupation des habitants ; là se trouve la source de leur bien-être, le reste n'attire l'attention qu'à titre de délassement.

Comme on le pense, les pâturages, les vaches laitières prennent le premier rang dans les discussions de la Société ; ce sujet traité au point de vue technique n'est pas de ceux dont le *Journal des Économistes* ait à s'inquiéter, on n'y trouve guère à relever que la tentation d'obtenir de l'État qu'une vacherie modèle comme celle de Corbon soit fondée dans la région si fameuse par

.... cette pâte onctueuse au teint de la jonquille
Que fournit de Brunou la nombreuse famille

et qu'a chantée un poète du crû, Gabriel Delaunay. Certaines démarches ont été entamée à cet effet, mais en gens avisés, les Normands de Bayeux n'ont pas compté, même à moitié, sur les faveurs officielles et il est à croire que commençant par s'aider d'eux-mêmes, s'ils ne provoquent par les grâces d'en haut, ils sauront s'en passer.

On doit louer l'attention qu'ils commencent à montrer pour la production du cidre ; pour peu qu'ils le veuillent, ils pourront bientôt rivaliser à cet égard avec les arrondissements situés au delà de l'Orne. On le souhaite sans toutefois aller jusqu'à partager leur ambition de suppléer

aux dommages causés par le phylloxera. Il y a place pour toutes les bonnes choses et le cidre devenu plus abondant ne trouverait pas moins d'amateurs, alors même que les vignobles reprendraient leur ancienne prospérité.

Un trait de caractère bien local suscite à chacune des séances de la Société des doléances dont l'effet ne paraît pas se faire sentir. Le cultivateur n'aime pas beaucoup qu'on se mêle de ses affaires; peu sensible aux avantages honorifiques, il n'expose que des objets n'ayant besoin pour être jugés que d'un examen rapide et au grand soleil. Quant à attirer l'attention d'une commission, si discrète qu'elle soit, sur ses arrangements intérieurs et surtout sur sa comptabilité, il ne s'en soucie point. Il résult ede là que les commissaires ne terminent jamais un rapport sans se plaindre du peu de fermes qui ont provoqué leur visite

L'archéologie et l'histoire tiennent toujours une place importante dans les Recueils des provinces, comment en eût-il été autrement dans la patrie de M. de Cumont? L'antiquité même la plus reculée, le moyen âge ont été l'objet de travaux dont l'intérêt ne dépasse guère les limites de la localité, mais il devient plus grand pour tout le monde quand ils touchent aux cent dernières années. Ainsi on suit avec plaisir M. Anquetil lorsqu'il présente les détails de l'élection des députés aux États-Généraux et de la rédaction de leurs cahiers de doléances; de même pour M. Doucet quand il donne, avec dessins à l'appui, les solutions adoptées dans la question des assignats. La vie municipale dans la Basse-Normandie est prise là sur le vif et montre ces habitudes de circonspection naturelles au terroir. Dans une notice sur le théâtre, on apprend que c'est de ce coin qu'est sortie une célèbre tragédienne dont le nom quelque peu germanique ne laisserait pas soupçonner semblable origine, Mlle Georges Weimer. Pour la littérature proprement dite la place lui est fort mesurée. La partie biographique et nécrologique témoigne de la vivacité du sentiment local par la nature des travaux et le nombre des fondations que l'on y énumère.

A. Lesage.

Der Nihilismus, das einzig Wahre in der Medizin, par Hellmuth Steudel, Th. Grieben, à Leipzig; 2e édition.

Ce petit volume à couverture rose porte pour titre : *le Nihilisme*, la seule chose vraie en médecine. L'auteur est un médecin, mort récemment; c'était un élève de l'école sceptique rationnaliste, dont Wunderlich fut le chef, et qui fleurit vers 1840 dans l'Allemagne du Sud. Il a écrit une protestation piquante contre l'abus des remèdes, contre l'engouement passager dont certaines substances médicinales jouissent pendant un temps. Elles sont à la mode, puis elles disparaissent. Un médecin en

renom les met en vogue, on prétend tout guérir en les employant, et quelques années plus tard on est surpris de les voir retomber dan l'oubli. Hellmuth Stendel croyait aux progrès de la science sous le rapport de la pathologie, du diagnostic; il était beaucoup plus réservé en ce qui touche la thérapeutique, le traitement. Il croyait qu'en mettant le malade dans des conditions hygiéniques convenables, en se servant de moyens fort simples, d'une méthode tout expectante, on arrivait souvent à la guérison. Il avait le plus grand respect pour la chirurgie, science positive, science de fait. Qu'on ne soit pas étonné de trouver le titre de ce volume dans la bibliographie économique : il y touche dans un moment où la lutte entre les défenseurs de la liberté individuelle et les inquisiteurs modernes, les hygiénistes, est si vive dans la plupart des pays. Les prescriptions de l'hygiène sont une excellente chose, maisil ne faut pas que les hygiénistes se sentent appelés à dicter la loi aux Parlements. Sur beaucoup de points, ils peuvent avoir trouvé la vérité, sur d'autres ils tâtonnent ou ils sont encore dans l'erreur. Ils ne prennent jamais en considération les autres facteurs qui constituent l'ensemble de la vie, le respect de l'individu et la question du coût, la répercussion sur le contribuable. A. R.

La Charte des coutumes d'Aucamville, par l'abbé Galabert. Broch. in-8° Montauban, 1886.

Aucamville est une petite commune du Tarn-et-Garonne (981 hab.), canton de Verdun-sur-Garonne, qui en compte 3.500, arrondissement de Castelsarrasin, qui n'en compte guère plus de 7.000. Le chef-lieu lui-même du département, Montauban, est une ville modeste de 28.000 âmes; le Tarn-et-Garonne figure parmi les 5 ou 6 derniers comme population, ce qui provient, paraît-il, de l'excès croissant des morts sur les naissances.

L'abbé Galabert a découvert, de la façon la plus étrange et la plus inattendue, la Charte de cette commune, qui avait échappé à toutes les investigations des archéologues, paléologues, archivistes et paléographes. Il passait, dit-il, sur la place de la mairie, lorsqu'il vit jeter par les fenêtres du galetas des papiers innombrables que le vent emportait au hasard; il somma le garde champêtre d'en rattraper un d'un coup de râteau, et cet heureux feuillet contenait justement la Charte inédite et introuvable d'Aucamville.

Du moment que M. Galabert le dit, il l'en faut croire; mais ce feuillet devait être un riche morceau de parchemin, écrit dru et serré, pour contenir cette Charte qui ne donne pas moins de 11 pages d'impression compacte.

Rien de particulier dans cette pièce, dite de 1477, et de *bassa* et *bassisma latinitas*. Je signale la brochure pour deux raisons des plus simples · la première, c'est que l'auteur en a fait l'envoi gracieux au jour-

nal; — la seconde, c'est que cet incident prouve une fois de plus combien de trésors contiennent peut-être nos moindres communes, et avec quelle incurie elles sont à la merci d'employés ignares qui s'en servent pour allumer leur poêle, ou de maires encore plus coupables qui les vendent à l'épicier du coin. Et nombre de ces derniers s'en sont faits de riches revenus.

EDM. RENAUDIN

LE PARADOXE DE L'EGALITÉ, par PAUL LAFFITTE. 1 vol. in-16. Paris, Hachette, 1887.

« Il en est de l'égalité comme de toutes les idées, de toutes les institutions; au début, elles répondent à des besoins légitimes; elles se transforment avec le milieu où elles sont nées; puis elles se corrompent par l'exagération même de leur principe.

« Pendant des siècles, l'idée égalitaire a été un admirable véhicule du progrès. C'est elle qui a protégé le faible contre le fort; c'est elle qui a relevé la femme, affranchi l'esclave, arraché le serf à la glèbe, aboli les privilèges de naissance et de caste; c'est elle qui a mis l'instruction, la justice, tout ce qui fait le prix et la dignité de la vie, à la portée du plus obscur et du plus chétif. Souvenons-nous que la plus grande des révolutions religieuses a été faite au nom de l'égalité morale.

« Aujourd'hui, l'égalité est dans nos mœurs comme dans nos codes. L'idée a triomphé; mais voici que quelques-uns voudraient la pousser à ses dernières conséquences logiques, au risque d'épuiser la vertu qui est en elle. Nous les voyons s'agiter autour de nous, impatients de toute hiérarchie, de toute discipline. Ils rêvent l'égalité absolue, sans se demander si elle ne serait pas l'absolue médiocrité. Les constituants de 1789 disaient : « Plus de privilège ! » Les constituants de demain, si nous les laissons faire, diront : « Plus d'autorité ! » Prenons garde : ce n'est plus ici le principe de l'égalité; c'en est le paradoxe ».

Le livre de M. Paul Laffitte tient tout entier dans cette page de sa préface; il y est résumé mieux et plus brièvement que nous n'aurions su le faire. Le principe de l'égalité, d'une part, principe juste, raisonnable, salutaire, fécond; d'autre part, le paradoxe de l'égalité, ou le principe grossi, exagéré, déformé, de juste devenu faux et de salutaire devenu périlleux. La thèse se trouve ainsi posée du premier coup, complètement, avec l'antithèse; il ne s'agit plus que de les suivre l'une et l'autre dans un développement parallèle, pour en accuser tour à tour les erreurs et les vérités. Il s'agit de décomposer le paradoxe et de l'analyser. Dans l'ordre politique, on dit que tous les suffrages se valent, que les minorités n'ont qu'à obéir à la loi maîtresse du nombre : para-

doxe. En matière d'éducation, on dit que toutes les aptitudes sont égales et que toutes les méthodes d'éducation doivent être identiques : paradoxe. Devant le service militaire, on dit que tous les jeunes gens étant égaux, il ne doit pas y avoir d'exceptions, même en faveur des hautes écoles où se recrutent les services nécessaires à un intérêt supérieur de l'Etat : ici encore, c'est le paradoxe. Si l'on dit enfin que la femme doit être en toute chose l'égale absolument de l'homme, qu'elle doit jouir des mêmes droits, à condition de remplir les mêmes charges ou bien sans cette condition, dans les deux cas c'est le paradoxe. Démasquer le paradoxe d'une égalité chimérique et qui ne pourrait que rabaisser le niveau national, tel est le plan que M. Laffitte s'est proposé, l'œuvre qu'il a menée à bonne fin, avec talent et succès. C'est un livre qui vient à son l'heure et dont il faut vivement souhaiter le succès. Il n'apporte, à vrai dire, rien de tout à fait nouveau, mais il exprime dans une langue excellente quelques pensées communes à tous les esprits sages et libres. Nous avons bien noté en marge plus d'un passage qui prêterait à discussion ou qui voudrait être expliqué, mais nous sommes sûrs que pour l'ensemble, il n'y a pas de critique à faire. On ne pouvait ni observer plus exactement ni écrire plus vigoureusement. Ajoutons qu'en se chargeant de cette tâche, M. Paul Laffitte a fait preuve de courage ; ce serait assez pour que nous lui en soyons reconnaissants, si même il n'y avait pas dépensé, comme il l'a fait, tant de finesse, de logique et de sagacité. C'est assez certainement pour que nous recommandions la lecture de ces études impartiales et si profondément honnêtes, à tous ceux qui, par les temps qui courent, sont ou ambitionnent d'être, à un degré quelconque, ce qu'on appelle un homme public.

CHARLES BENOIST.

L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL BASÉ SUR L'ÉTUDE DES LANGUES MODERNES, par HENRI TRUAN. In-8°. Paris, librairie de l'Enseignement commercial, 1887.

« En dépit des efforts tentés en France depuis 1820, par beaucoup d'hommes d'une intelligence et d'un patriotisme incontestables, pour y implanter les études commerciales, on n'a réussi à y créer que neuf écoles, dont deux, celles de Lille et de Rouen, c'est-à-dire de deux centres manufacturiers de premier ordre, ont dû fermer *faute d'élèves*, sans qu'il y ait lieu pourtant de citer ici le vers fameux :

Et le combat finit faute de combattants.

Et dont les sept autres se traînent péniblement avec un nombre total d'élèves qui n'a jamais pu donner dans le *mille*; avec des résultats financiers tellement déplorables que, si l'on voulait faire entrer en ligne de compte toutes les subventions, sous des formes diverses : dons

en argent, en nature, en bâtiments, en bourses, cours professés gratuitement, cours mal rétribués, etc., subventions dont la plupart sortent de la poche des contribuables, on arriverait dans chacune d'elles, sans exception, à des chiffres invraisemblables, à un prix de revient de chaque élève qu'on n'oserait mentionner; j'ai ouï parler de 10.000 fr. pour l'une d'elles !

« Or, voulez-vous savoir ce qu'ont coûté les célèbres écoles de commerce allemandes à leur pays ? Rien, rien, rien ! pas un rouge liard !

« Elles ont presque toutes ouvert leurs cours avec une avance de leurs chambres de commerce respective, variant de 20 à 50.000 fr., avance bien vite remboursée (en trois années à Dresde, par exemple) sur les excédents des recettes; leurs professeurs sont largement rétribués (beaucoup mieux que leurs collègues français, et, conséquence naturelle, beaucoup plus considérés); presque toutes ont constitué des pensions de retraite pour leur personnel; quelques-unes ont fait construire de véritables palais, après fortune faite. »

Une différence si tranchée dans les résultats obtenus conduit M. Truan à reconnaître qu'il faut en chercher la cause dans les principes qui président à l'organisation et à l'administration de ces écoles. Il en conclut que l'initiative privée est seule apte à organiser l'enseignement commercial, à l'approprier aux diverses circonstances et à faire en sorte qu'il soit le moins coûteux et le plus profitable possible.

Tout par l'initiative privée, telle est la devise qu'adopte M. Truan.

Partant de là, l'auteur indique ce que doit être l'enseignement commercial, en quoi il diffère de l'enseignement industriel duquel, en conséquence, il doit être séparé.

« L'école industrielle enseigne les procédés de fabrication; l'école commerciale, les *provenances* et les *débouchés* des marchandises.

« Les *sciences* forment donc la base des études dans les écoles industrielles, tandis que ce sont les langues qui occupent la première place dans les écoles de commerce. »

M. Truan entre ensuite dans tous les détails d'organisation des écoles de commerce; conditions d'admission des élèves des deux sexes, nationaux et étrangers; recrutement du personnel enseignant, au concours et non sur le vu d'un diplôme plus ou moins adroitement escamoté ou plus ou moins chèrement acheté; organisation de ces écoles; leur budget; programme des études; nouvelle méthode d'enseignement commercial; tout est prévu dans ce plan d'enseignement.

Après avoir pris pour devise et pour épigraphe de son livre : *Tout par l'initiative privée*, il nous semble que M. Truan admet ensuite deux principes qui sont de nature à donner une grande place dans son système à l'ingérence gouvernative, comme disent les Italiens.

Le premier de ces principes, c'est que les écoles de commerce peuvent être créées par l'*Etat*, c'est-à-dire par le ministre du commerce. Il est clair que, si l'Etat crée ces écoles, il voudra aussi voir ce qui s'y passe, et il faut convenir qu'il aura un peu raison.

Le second principe étatiste de M. Truan consiste à dire qu'« aucun élève français ne peut être exclu pour cause d'indigence », et que le déficit qui résultera dans le budget des écoles de l'admission gratuite des élèves pauvres sera comblé par une caisse spéciale établie à cet effet par les fondateurs de l'école, que ce soit l'*Etat*, la *commune*, dessyndicats professionnels ou l'initiative privée. »

Nous convenons que c'est un sentiment généreux qui pousse M. Truan, ainsi que beaucoup d'autres philanthropes, à faciliter aux pauvres les moyens de s'élever au-dessus de leur condition ; mais nous soutenons que ce sentiment est peu raisonné et qu'il atteint bien rarement son but, qui est l'amélioration du sort de celui qu'on veut ainsi favoriser.

Supposons que les élèves pauvres ainsi privilégiés répondent aux espérances qu'on en a conçues, ils n'en seront pas moins aussi pauvres que devant, lorsqu'ils sortiront de l'école ; ils sont donc condamnés d'avance à rester en sous-ordre, sous la dépendance de patrons ou de capitalistes. Or, l'instruction qu'ils ont reçue a développé leur ambition au moins autant que leur intelligence. Voilà donc des hommes qui, suivant toute probabilité, seront moralement plus malheureux qu'ils ne l'auraient été dans leur condition primitive. On ne se figure pas assez combien la dépendance est à charge à celui qui la sent.

Que feront-ils ? Resteront-ils dans le commerce, dans la condition dépendante de commis ? Ne préfèreront-ils pas se faire politiciens, socialistes, etc. ? C'est si facile !

M. Truan fera donc sagement, croyons-nous, de supprimer ces deux articles de son système d'enseignement commercial et d'imiter tout à fait, à cet égard, les Allemands qui n'ont rien d'analogue. L'enseignement commercial se développera moins vite, dira-t-on ? En le supposant, ce qui serait discutable, il est certain qu'il se développera plus sûrement. M. Truan a fondé une *Société de l'enseignement commercial;* si elle fait moins sans l'Etat qu'avec l'Etat, en revanche elle fera mieux, et si elle a la peine, elle aura aussi le profit, tandis qu'où l'Etat intervient, toute la peine est pour les autres et toute la gloire pour lui, ce qui ne contribue pas peu à la propagation de la *statolâtrie*.

ROUXEL.

Publics Debts, par Henry Adams ; 1 vol., Appleton and C°, New-York.

Les États-Unis nous ont fourni dans les dernières années quelques excellents volumes, traitant de questions financières ou économiques. Nos lecteurs connaissent les noms de Graham Sumner, D. Wels, Hadley. Nous voudrions signaler aujourd'hui *Public Debts* par M. Henry Adams. La lecture de cet essai sur une des matières les plus complexes de la science financière intéressera vivement. On y rencontre des points de vue originaux, beaucoup de renseignements précis, une doctrine sûre. L'auteur s'est inspiré de l'enseignement des économistes et des financiers européens, notamment de M. Paul Leroy-Beaulieu.

Les États-Unis se trouvent aujourd'hui dans une situation excessivement favorable en ce qui touche la dette publique. Grâce à l'absence de voisins militairement redoutables, ils ont pu réduire leur armée à un minimum de 25.000 hommes et consacrer leurs revenus au remboursement de leur dette, sans avoir à subir le poids de dépenses improductives, comme le font malheureusement les États de l'Europe, écrasés par leur budget de la guerre et par les intérêts de la dette. On a si souvent attiré l'attention sur la politique des États-Unis, relativement au remboursement de leur dette, qu'il est superflu d'insister et de retomber dans des redites.

Mais la sagesse actuelle de la grande république américaine a été précédée de nombreuses fautes commises pendant la guerre de 1812 et pendant la guerre de sécession. M. Adams expose les procédés auxquels les ministres ont eu recours et qui ont toujours été les mêmes : une série d'emprunts et l'émission de papier-monnaie ayant cours forcé. Ce n'est que plus tard, longtemps après le début des hostilités, qu'on a songé à créer de nouveaux impôts. D'après M. Gladstone, l'idéal à poursuivre serait de couvrir les dépenses de l'année à l'aide des ressources annuelles. C'est très beau en théorie, mais d'une exécution difficile en pratique. M. Adams pose comme règle qu'en cas de guerre, un bon ministre des finances doit donner un tour de plus à la taxation, augmenter le taux des impôts existants et en créer de nouveaux ; ceux-ci ne produiront pas immédiatement tout ce qu'ils peuvent rapporter ; ils se développeront lentement, progressivement. Ces taxes nouvelles serviront à gager les emprunts qu'on sera dans la nécessité de contracter, car on échappera difficilement à l'emploi du crédit. Au lendemain de la paix, les dettes flottantes doivent former l'objet d'une attention immédiate, parce qu'elles pèsent sur le crédit de l'État plus lourdement que d'autres formes d'obligations et parce que leur maintien s'oppose au prompt rétablissement de relations commerciales saines. Si une nation sort de la guerre, chargée du fardeau d'un papier-monnaie non convertible, il

est sage d'inaugurer de suite une politique de contraction, parce qu'ainsi seulement le pays échappera aux conséquences d'une circulation enflée. Si les gens qui se figurent augmenter la richesse d'un pays en augmentant le nombre des signes fiduciaires en circulation sont de bonne foi, leurs illusions ne résisteront pas à la démonstration de M. Adams. Lorsque l'État émet ou fait émettre par une banque du papier-monnaie ayant cours forcé, en excès de la circulation existante, il appauvrit au lieu d'enrichir; chaque billet de banque nouveau est un emprunt forcé, car le fonctionnaire, le négociant qui est obligé de l'accepter en paiement de ses services ou de sa marchandise, reçoit une obligation, un titre de dette sur l'État. L'excès de circulation se traduit immédiatement d'une manière tangible dans la baisse du change.

L'ouvrage de M. Adams contient des considérations intéressantes sur le côté social et économique des dettes de l'État, sur la répercussion sur l'industrie et le commerce. La dernière partie est consacrée aux dettes locales, qui prennent, sous l'influence du socialisme d'Etat, de l'extension des attributions de l'autorité, un accroissement inquiétant.

A. RAFFALOVICH.

DIE MAXIME « Laissez faire et laissez passer », IHR URSPRUNG, IHR WERDEN, par A. ONCKEN. Berne, 1886.

M. A. Oncken, professeur d'économie politique à l'université de Berne, auteur d'un ouvrage « *Adam Smith et Em. Kant* », s'est livré à une petite enquête historique sur les origines et les phases diverses de la célèbre maxime « laissez faire et laissez passer. » M. Onken appartient à la secte des socialistes d'Etat qui fleurit aujourd'hui, surtout dans les universités de langue allemande. Il admet la légitimité de ce principe de liberté sur le terrain du commerce, mais il en conteste la justice en matière industrielle, en matière sociale. Il prétend que le tiers-état, la bourgeoisie, les patrons se servent de la maxime libérale afin d'entraver les réformes, dont a besoin le quatrième état, les ouvriers. Il nous suffit d'indiquer la tendance d'esprit de M. Oncken, sans nous appesantir davantage.

La maxime célèbre, qui exprime brièvement la liberté de production et de circulation, est attribuée ordinairement à Gournay, tandis qu'on place dans la bouche de Legendre, répondant à Colbert, la phrase « *Laissez-nous faire* ». D'après les hypothèses de M. Oncken, c'est en 1680, dans une réunion de négociants, à laquelle assistait Colbert — à Lyon? — que Legendre exprima cette idée qui résume la liberté d'agir, sans intervention de l'Etat.

On ne rencontre la phrase « *Laissez faire* » ni chez Boisguillebert, ni chez Vauban, mais chez le marquis d'Argenson, dans ses mémoires écrits vers 1736, — plus tard dans un article anonyme du *Journal économique*, en 1751, article qui paraît à M. Oncken avoir eu d'Argenson pour auteur. C'est celui-ci qui est aussi l'auteur de la formule « *pour gouverner mieux, il faut gouverner moins* », qu'on a abrégée en celle de « il ne faut pas trop gouverner ». Chez les physiocrates on rencontre la maxime « *le monde va de lui-même* » que le premier Mirabeau avait empruntée aux Italiens (*il mondo va da se*) et qu'il a placée dans sa *Philosophie rurale*, publiée en 1763. « *Laissez faire et laissez passer* » se trouve en 1767 dans une lettre adressée par Mirabeau aux *éphémérides du citoyen* (lettre parue en 1768) et relative à une conversation avec Gournay, peu de temps avant la mort de celui-ci. M. Oncken croit que cette conversation a eu lieu au commencement de septembre 1758.

C'est dans le numéro de février 1768, dans un article intitulé « *la Dépravation de l'ordre légal* », *lettre de M. B. à M. du* 8 *août* 1767, que nous lisons :

« Un autre plus ardent encore sut, dans le sein du commerce où il « avait été élevé, puiser ses vérités simples et naturelles, mais alors si « étrangères, qu'il exprimait par ce seul axiome qu'il eût voulu voir « gravé sur toutes les barrières quelconques :

Laissez faire et laissez passer.

« Reçois, ô excellent Gournay, cet hommage dû à ton génie créateur « et propice, à ton cœur droit et chaud, à ton âme honnête et coura- « geuse. Je ne t'ai vu qu'un moment; tu as répondu à mon appel fra- « ternel, etc. »

Dans le numéro d'avril des *Éphémérides*, *un Avis au peuple* renferme le passage suivant :

« Laissez faire et laissez passer, voilà, disait un citoyen zélé et un « très habile homme, M. de Gournay, voilà toute la police du commerce « quelconque, à plus forte raison du commerce du pain. » Dans le numéro de juillet 1768, à l'occasion du compte rendu d'une brochure sur la cherté des grains : « le marquis d'Argenson défunt avait com- « posé un livre dont l'objet et le titre sont excellents » *pas trop gou-* « *verner ;* quelqu'un qui serait pénétré de l'esprit qui brille dans ce « titre avec la maxime de M. Gournay, laissez faire et laissez passer « etc.... »

M. Oncken relate d'autres citations encore, notamment en janvier 1772, en 1775, ainsi que dans l'éloge que le comte d'Albon consacre aux manes de Quesnay, mort le 16 décembre 1774. D'après le professeur bernois, la première apparition de la maxime complète remonte au 8 août 1767.

Chez Adam Smith, la phrase ne se retrouve pas. Chez Bentham, on voit qu'il donne pour épigraphe à ses *Observations on the restrictive and prohibitory commercial system*, les mots « *Leave us alone;* » dans son manuel d'économie politique, il demande au gouvernement « *Be quiet* ».

En Allemagne, Isaac Iselin, dans ses éphémerides copiées des éphémérides du citoyen, emploie la phrase « *Lasset der Natur ihr en Gang* » et il la déclare une maxime grande, vraie, qu'on ne transgresse jamais impunément.

A. R.

THE LABOUR MOVEMENT IN AMERICA, by Edward and Eleanor Marx AVELING, Londres, chez Swan Sonnenschein et C°.

Les auteurs de cette étude sur le mouvement ouvrier aux États-Unis sont le gendre et la fille de Marx. Ils avaient entrepris en 1886 une tournée de conférences à travers les États-Unis, sous les auspices du parti ouvrier socialiste américain; cette tournée dura quinze semaines, et si nos souvenirs sont exacts, après leur départ, il y eut des querelles à propos des bouquets et des dîners trop fins offerts aux visiteurs.

M. et Mme Aveling sont convaincus que les organisations comme la Grange, les Chevaliers du Travail, les Unions centrales du Travail, le Socialist Labour party, sont autant de pas dans le chemin qui mène fatalement au collectivisme. C'est une affaire d'opinion, et l'on peut différer d'avis avec les auteurs. D'après des observateurs compétents, notamment M. Adams, dans le dernier numéro du *Contemporary Review*, le socialisme perd du terrain aux États-Unis. Les chevaliers du travail sont en décadence marquée. On trouvera des faits intéressants à connaître dans le petit volume de M. et Mme Aveling, sous le fatras socialiste.

A. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Fin de la crise présidentielle. — La guerre de tarifs entre la France et l'Italie. — L'admission en franchise à charge de réexportation. L'identique et l'équivalent. — Les rapports des Compagnies de chemins de fer avec leurs agents commissionnés. Un abus des caisses de retraite. — La lettre de M. de Lesseps au sujet du canal de Panama. — Les *unemployed* de Trafalgar Square. — Le Congrès des socialistes allemands à Bruggen. — La question des pêcheries canadiennes. — Le message du président des Etats-Unis et la réforme du tarif. — Un gabelou héroïque.

La crise présidentielle s'est heureusement terminée. M. Sadi Carnot a été élu, le 3 décembre, président de la République, par 616 voix sur 827 votants Les esprits semblent apaisés, pour le moment du moins. Les Chambres vont prendre leurs vacances de Noël, et on peut espérer que l'année 1888 commencera paisiblement.

Le rendement des impôts pendant le mois de novembre accusait une certaine amélioration dans l'état général des affaires. Les impôts et revenus indirects, pendant ce mois, ont dépassé de 5.165.000 fr. les prévisions budgétaires et de 4.765.000 fr., les produits du mois correspondant de 1886. Si la paix est maintenue en Europe, si les passions politiques nous laissent quelque repos et si les appétits protectionnistes ne se montrent pas trop exigeants, nous avons quelque chance de voir s'ouvrir une nouvelle période de prospérité relative. Mais les charges publiques sont bien lourdes et la mode est passée de les alléger, quand le pouvoir vient à changer de mains, en remettant aux populations une partie de l'impôt, à titre de don de joyeux avènement.

*
* *

Les négociations pour le renouvellement du traité de commerce entre la France et l'Italie n'ayant pas abouti, une guerre de tarifs est imminente entre les deux pays. L'ouverture des hostilités aura lieu le 31 décembre, date de l'expiration du traité. Dans cette sorte de guerre, les généraux sont remplacés par des hommes d'État ou des législateurs (?) et les soldats, par des douaniers. Les hommes d'Etat proposent et les législateurs votent des tarifs aussi meurtriers que possible, les douaniers les appliquent. Plus prévoyants que les Français, et peut-être plus ardents en leur qualité de nation jeune, les

Italiens ont préparé de longue main leur matériel de guerre. Ils ont renforcé leur tarif général en le hérissant d'une série de droits prohibitifs, et ils ont, de plus, armé leur gouvernement du pouvoir de frapper d'une surtaxe de 50 0/0 les produits ennemis qui essayeraient d'envahir le sol sacré de l'Italie. A cet armement formidable, la France n'avait à opposer que son tarif général, lequel est construit à la vérité selon toutes les règles de la stratégie protectionniste; mais il est clair que cela ne pouvait suffire, et qu'il fallait se hâter d'élever l'armement de la France à la hauteur de celui de l'Italie et même de le surpasser. En conséquence, M. Félix Faure a proposé à la Chambre, non seulement d'armer le gouvernement de la surtaxe de 50 0/0, mais encore d'élever sur la frontière d'Italie la muraille de notre tarif général au niveau de celle du tarif italien, sur tous les points où elle est plus basse. Les Italiens ne manqueront pas évidemment d'imiter cet exemple en exhaussant la leur sur tous les points où la nôtre est plus haute. Grâce à cette émulation protectionniste, le commerce que les deux belligérants se proposent de détruire recevra une atteinte profonde et peut-être mortelle.

Ce commerce n'est pas déjà si florissant. En 1869, il s'élevait à 539 millions, dont 318 millions pour les importations d'Italie en France et 221 pour celles de France en Italie. Il a monté successivement jusqu'à 644 millions en 1881, mais arrivé à ce point culminant, il a subi une décadence rapide; en 1885, il n'était plus que de 440 millions (263 millions d'importations d'Italie en France, 177 de France en Italie), c'est-à-dire inférieur de près de 100 millions à ce qu'il était seize ans auparavant. Que sera-t-il lorsque le régime de guerre des tarifs généraux et des surtaxes aura succédé au régime de paix des tarifs conventionnels? Si les mesures offensives décrétées par les législateurs belligérants ont une efficacité suffisante, — et si elles ne l'ont point, ils n'auront pas de grands efforts à faire pour les aggraver, il leur suffira de déposer un certain nombre de boules dans les urnes du scrutin, — le commerce des deux pays baissera encore d'au moins une centaine de millions. Ce rétrécissement de leurs débouchés respectifs atteindra principalement en Italie les agriculteurs et les commerçants qui nous ont expédié en 1885 pour 226 millions de matières premières et de produits alimentaires (soie et bourres de soie 63 millions, vins 43 millions, bestiaux 22 millions, huile d'olive 14 millions 1/2, fruits de table 9 millions 1/2, etc., etc.), et en France les consommateurs de ces articles, qui seront obligés de les acheter plus cher et en moins bonne qualité à l'intérieur ou dans d'autres pays. Il atteindra, d'un autre côté, principalement en France, les industriels et les commerçants qui ont expédié en Italie

pour 93 millions de produits manufacturés (tissus de laine, de soie et de coton 77 millions, tabletterie et bimbelotterie 7 millions, poteries, verres et cristaux 2 millions 1/2, peaux préparées 9 millions, outils et ouvrages en métaux 5 millions,) et en Italie, les consommateurs de ces articles. En considérant, suivant l'habitude, les dommages et les souffrances infligés aux consommateurs des deux pays comme une quantité négligeable, en tenant compte seulement des pertes que la guerre de tarifs fera subir aux agriculteurs, aux industriels, aux commerçants et aux ouvriers dont les débouchés seront rétrécis ou supprimés, et en évaluant à 1.000 fr. en moyenne par tête le revenu qu'ils en tirent, on trouvera qu'en diminuant de 100 millions le commerce entre la France et l'Italie, la guerre de tarifs privera 100.000 individus de leurs moyens d'existence. Quelle sera la proportion de ces victimes de la guerre, en France et en Italie? Le nombre des ouvriers de l'agriculture italienne qui succomberont ou souffriront par suite de la suppression du débouché qui les fait vivre, sera-t-il supérieur ou inférieur à celui des ouvriers de l'industrie française? C'est un calcul assez difficile à établir. D'après un rapport adressé au gouvernement français, le nombre des victimes de la guerre sera plus considérable en Italie, et l'auteur du rapport se félicite hautement et patriotiquement de ce résultat. Mais il faut considérer, en revanche, que l'Italie possède un surcroit d'ouvriers agricoles, — et la preuve, c'est qu'ils émigrent en nombre croissant, — tandis que la France n'a pas trop d'ouvriers industriels — et ce qui le prouve encore, c'est qu'elle est obligée d'en importer un nombre également croissant. En supposant donc que la guerre de tarifs fasse souffrir et même périr 60.000 ouvriers en Italie, et qu'elle en paupérise ou en tue seulement 40.000 en France, on n'en pourra pas conclure que la perte des belligérants italiens sera supérieure à celle des belligérants français, et qu'ils se trouveront réduits à demander la paix.

Car tel est le but que poursuivent les gouvernements qui engagent une guerre de tarifs; ils veulent obliger leur adversaire à prendre l'initiative du rétablissement de la paix commerciale, en infligeant à son armée industrielle des pertes plus sensibles que celles auxquelles ils condamnent leur propre armée. Ce but est certainement des plus louables; mais il est permis de douter que le procédé des guerres de tarifs ait toute l'efficacité désirable pour l'atteindre. L'Italie et la France sont assez riches en hommes pour en sacrifier des milliers et même des centaines de milliers si leurs gouvernements estiment que l'honneur national leur défend de se reconnaître vaincus en prenant l'initiative des propositions de paix. D'un autre côté, les

deux pays ont l'avantage de posséder un nombre respectable de protectionnistes qui seront ou se croiront intéressés à la continuation de la guerre. Une fois commencée, cette guerre qui semble aujourd'hui inévitable, pourrait bien se prolonger plus longtemps qu'on ne le suppose, et qui sait-même? en préparer une autre, encore plus coûteuse et destructive.

Ce sera fâcheux assurément pour les populations qui en paieront les frais, mais les hommes d'État et les législateurs n'en souffriront point. Comme le disait le bon abbé de St-Pierre, la guerre la plus destructive ne leur fait pas retrancher un plat de leur dîner. On conçoit donc qu'une guerre de tarifs entre la France et l'Italie ne soit pas pour les faire reculer et qu'ils l'engagent d'un cœur léger.

***

Le conseil supérieur du commerce vient d'émettre à l'instigation des protectionnistes, un vœu tendant à substituer le régime de l'identique à celui de l'équivalent pour les fontes d'affinage et de moulage, introduites en franchise à charge de réexportation. C'est la loi du 5 juillet 1836 qui a autorisé, comme on sait, l'importation en franchise de certaines matières premières à la condition qu'une quantité égale de produits fabriqués serait réexportée. Grâce à cette dérogation au système protecteur, les constructeurs de machines et les autres fabricants de produits métallurgiques ont pu se soustraire en partie au monopole des maîtres de forges et lutter avec moins de désavantage avec leurs concurrents anglais, belges ou allemands sur les marchés étrangers. La construction et l'exportation des ponts métalliques, du matériel des chemins de fer, etc., ont pu notamment prendre un vif essor. Le « travail national » des ouvriers employés aux ateliers de construction en a profité, sans causer d'ailleurs aucun dommage aux maîtres de forges et à leur personnel relativement peu nombreux, car l'exportation des machines et des autres produits de l'industrie du fer eût été impossible, s'il avait fallu payer la fonte aux prix, auxquels la coalition des maîtres de forges la maintenait sous le régime d'un tarif ultra-protectionniste. En réalité, le système d'admission en franchise ne causait de dommage qu'aux constructeurs et aux ouvriers anglais, belges et allemands, avec lesquels les nôtres pouvaient lutter désormais, à des conditions à peu près égales sur les marchés étrangers. L'administration des douanes parut le comprendre et elle eut la sagesse d'encourager l'importation en franchise, en interprétant d'une manière libérale la loi de 1836. Elle n'exigea point que la fonte travaillée par les fabricants de produits

métallurgiques fut identiquement celle qui avait été importée ; il lui suffit de constater qu'ils exportaient une quantité de produits équivalente à la quantité de matières premières, qu'ils avaient importée en franchise. Cette tolérance intelligente donna lieu au commerce des acquits-à-caution. Les fabricants des régions éloignées de la frontière cédèrent aux importateurs de fonte du littoral, leur autorisation d'en introduire une certaine quantité en franchise. Les uns et les autres y trouvèrent un avantage dont il est facile de se rendre compte. Les fabricants de l'intérieur achetaient de la fonte indigène dans leur voisinage, ils économisaient ainsi les frais de transport de la fonte étrangère, tandis que le prix auquel ils vendaient leur acquit à caution diminuait d'autant le coût de leur matière première, et leur permettait de lutter plus avantageusement avec leurs concurrents étrangers. C'était tout profit pour le « travail national ». Les importateurs de fonte du littoral trouvaient également leur bénéfice à ce système, car le prix qu'ils payaient l'acquit-à-caution était inférieur au droit de douane. En supprimant la tolérance du régime de l'équivalent, en obligeant les fabricants éloignés du littoral à exporter identiquement après les avoir travaillées, les fontes qu'ils sont autorisés à importer en franchise, que va-t-on faire ? On augmentera leurs frais de production, et on les placera dans une situation moins favorable sur les marchés du dehors, ils exporteront moins de machines et de produits métallurgiques de toute sorte, tandis que les constructeurs et les fabricants anglais, belges et allemands en exporteront davantage. Et voilà comment les protectionnistes s'entendent à protéger le travail national.



Le Sénat s'est occupé d'une proposition de loi acceptée par la Chambre des députés pour régler les rapports des compagnies de chemins de fer avec leurs agents commissionnés. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que ces rapports sont une affaire privée et que la loi n'a pas à intervenir pour les régler. Mais il ne s'ensuit pas que toutes les conditions stipulées entre les parties méritent également d'être approuvées et qu'il faille leur accorder indistinctement la sanction des pouvoirs publics. Il en est une, par exemple, qui est devenue habituelle dans les entreprises de chemins de fer et de mines, mais qui n'en est pas moins parfaitement dolosive, nous voulons parler de celle qui dépouille un employé ou un ouvrier de la somme versée par lui à la caisse de retraites, du moment où il cesse d'être au service de l'entreprise, soit qu'on le révoque ou qu'il s'en aille de son plein gré. Un sénateur, M. Cuvinot, a proposé à ce sujet un article addi-

tionnel ainsi conçu : « La rupture du contrat laisse subsister, nonobstant convention contraire, les droits éventuels acquis par l'employé à raison de sa participation à une caisse de retraites, quel que soit d'ailleurs le mode d'alimentation de cette caisse. » Cet article additionnel est strictement conforme à la justice ; en revanche on peut se demander s'il y a lieu de légiférer en pareille matière. Si, comme nous le croyons avec M. Cuvinot, la convention visée par lui, est dolosive, c'est le devoir et c'est l'affaire des tribunaux de refuser de la sanctionner, et d'autoriser le cas échéant, les ouvriers à retirer le montant de leurs versements aux caisses de retraites ; ce qui coupera court à l'abus. Ne faisons pas de lois, quand nous pouvons nous en passer!

***

M. de Lesseps a adressé, le 15 novembre, à M. le président du conseil des ministres, une lettre dans laquelle il annonce : 1° que la compagnie de Panama a résolu d'établir dans le massif central de l'isthme une écluse provisoire qui permettra de continuer les travaux du canal à niveau, en appliquant au creusement de cette partie le matériel de dragage et d'ouvrir, en attendant, l'exploitation maritime entre les deux océans. Il ne restera plus à extraire pour commencer cette exploitation que 40 millions de mètres cubes, dont 30 millions de terrains dragables; M. de Lesseps ajoute que M. Eiffel a pris l'engagement d'exécuter ces travaux à ses risques et périls, dans les délais et aux conditions voulus par la Compagnie; 2° que la Compagnie demandera au gouvernement de l'autoriser à émettre des obligations à lots.

Les disponibilités de la Compagnie devant être au 1er janvier prochain toutes dépenses payées jusqu'à cette date, y compris des coupons de janvier de 110 millions de francs, j'ai l'honneur de demander cette autorisation :

Pour les 265 millions de francs qui restent à émettre sur les 600 millions autorisés par les actionnaires;

Pour les 300 millions qui pourraient être nécessaires d'ici à 1890;

Et, éventuellement, pour tout ou partie des emprunts déjà réalisés, dont la conversion serait offerte aux obligataires.

Il serait difficile de s'expliquer pourquoi le gouvernement a refusé une première fois à la Compagnie d'émettre des obligations à lots si l'on ne connaissait l'influence extraordinaire dont jouissent les monopoles dans ce pays de liberté qu'on appelle la France. Mais quand

on considère la masse des intérêts engagés dans la grande entreprise de M. de Lesseps, quand on a pu apprécier, comme nous l'avons fait, à quel point la réussite de cette entreprise importe, nous ne disons pas seulement au prestige mais à la bonne réputation de la France dans le nouveau monde, quand enfin on a pu se convaincre, comme nous l'avons fait encore dans notre visite à Panama, que la difficulté de se procurer de l'argent à un taux raisonnable est la seule qui soit vraiment sérieuse, on ne concevrait pas que le gouvernement rendit cette difficulté insurmontable pour complaire à un groupe d'intérêts privilégiés et de spéculateurs à la baisse. Ce ne serait pas seulement infliger à la France une perte matérielle, mais encore une perte morale d'honneur et même de sens commun.



Des milliers de travailleurs plus ou moins sans ouvrage *unemployed* ont fait, pendant six semaines, des manifestations quotidiennes dans Trafalgar-Square. Ces manifestations qui avaient fini par inquiéter sérieusement les bons bourgeois de Londres et provoquer la convocation de constables spéciaux paraissent avoir été organisées par la « Fédération sociale démocratique ».

Nous empruntons à la *Revue socialiste* la plate-forme de cette fédération, laquelle n'a rien de commun avec les *trades unions* et se recrute principalement parmi les ouvriers allemands, fort nombreux à Londres.

1° Journée de huit heures dans tous les ateliers et chantiers de l'Etat et des municipalités.

2° Augmentation de 10,000 facteurs de la poste, les revenus postaux donnant un excédent de 62 millions de francs par an et les facteurs travaillant 12 heures par jour.

3° Mise en culture des terres en friche ou des paturages par des associations des travailleurs échangeant les produits agricoles avec des groupes de travailleurs de l'industrie.

Les *unemployed*, s'apercevant apparemment que la fédération et son programme ne leur donnaient pas d'ouvrage, ont fini par se disperser et les bons bourgeois à Londres se sont remis d'une alarme si chaude.



Nous trouvons encore dans la *Revue socialiste* quelques renseignements intéressants sur le Congrès que les socialistes allemands

ont tenu, en grand secret, à Bruggen, près Saint-Gall (Suisse). « Le secret, dit la *Revue*, avait été si bien gardé, que la police allemande ignorait encore le lieu et la date du Congrès deux jours après son ouverture. Quatre-vingts délégués étaient présents, soit 24 de plus qu'au Congrès de Widen (1880) et 20 de plus qu'au Congrès de Copenhague (1883). Bien que le Congrès fut strictement allemand, les socialistes de Londres étaient représentés par Belfort Bax du *Commonweal* et les socialistes de Vienne par le Dr Adler, directeur de la *Gleichheit*. Les séances ont commencé le 2 octobre et ont duré quatre jours. Bebel, en faisant le compte rendu de la commission du Reichstag a fourni les chiffres suivants sur les finances du parti socialiste allemand. Du 1er avril 1883 à la fin d'août 1887, le total des contributions volontaires s'est élevé à 169.605 fr., les socialistes allemands résidant à l'étranger ont versé 66.131 fr. plus 25.000 fr. d'obligations. Dans ce bilan, ne figurent pas 250.000 fr. dépensés par le parti pour venir en aide aux membres persécutés, principalement dans les villes sur lesquelles pèse l'état de siège. Le Congrès a voté ensuite diverses résolutions, l'une repoussant le monopole de l'alcool et la loi sur les sucres, les autres recommandant aux socialistes de prendre part à toutes les luttes électorales, et chargeant ses représentants de convoquer un Congrès socialiste international ayant pour but d'organiser une législation protectrice du travail ; il a réprouvé ensuite les doctrines et les pratiques des anarchistes. Le morceau vaut la peine d'être cité.

Le congrès déclare que la théorie anarchiste, en tant qu'elle aspire à une autonomie absolue de l'individu, est une théorie anti-sociale, le développement extrême du libéralisme bourgeois, bien que dans leur critique de la société actuelle les anarchistes adoptent le point de vue socialiste. Avant tout elle est incompatible avec les revendications socialistes, tendant à la socialisation des moyens de production et à la réglementation sociale de la production ; et elle aboutit à des contradictions inextricables, à moins que la production ne soit ramenée à la petite industrie du bon vieux temps. Le culte des anarchistes pour la politique de violence exclusive est fondé sur une méprise grossière du rôle de la violence dans l'histoire des peuples. La force est aussi bien un facteur réactionnaire qu'un facteur révolutionnaire, et elle a été plus souvent le premier que le second.

La tactique de la *pratique individuelle de la force ne mène pas au but* et est, en tant qu'elle blesse *le sentiment de justice des masses*, positivement nuisible et *pour cela* condamnable.

Enfin, on a lu une adresse des socialistes allemands résidant à

Paris, dans laquelle nous trouvons cette protestation caractéristique contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine.

Les mandataires officiels du parti socialiste allemand, c'est-à-dire les députés socialistes doivent pour propager l'idée de la solidarité des classes de travailleurs, formuler précisément les vues du parti dans toutes les questions de politique internationale. En ce qui concerne les relations entre la France et l'Allemagne, le parti qui représente les couches démocratiques du peuple allemand a le devoir de répéter hautement qu'il n'a jamais approuvé l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine et qu'il considère l'entente entre le peuple allemand et le peuple français comme une condition indispensable du développement progressiste et pacifique de l'Europe.

*
* *

Un correspondant du *Journal des Débats* lui adresse cet exposé, intéressant et suffisamment clair de la question des pêcheries qui est devenue, grâce aux protectionnistes, une pierre d'achoppement entre les Etats-Unis et le Canada :

Comme toutes les questions américaines, celle-ci remonte à la déclaration de l'Indépendance et au traité de Paris qui la suivit en 1783. A Paris, les délégués américains, et notamment John Adams, eurent l'ordre de ne pas transiger sur ce qui avait trait aux droits de pêche des Américains le long des côtes des possessions anglaises du Nord-Amérique, et, en conséquence, le traité donna virtuellement des droits égaux aux pêcheurs américains et anglais. Il ne faut pas oublier que les pêcheurs sont une race querelleuse ; les malentendus, les discussions, les conflits furent fréquents. A mesure que la population britannique du Nord-Amérique augmentait, les Américains s'efforcèrent, au moyen de primes et autrement, d'assurer la prospérité de leurs pêcheries, et enfin, il semblait que la question dût être de nouveau résolue par les armes. John Adams alla même jusqu'à dire au ministre d'Angleterre à Washington qu'il était d'avis « que les deux peuples seraient forcés de se battre et qu'ils le devaient ». Mais la guerre de 1812 fournit une occasion de faire un nouvel arrangement et la convention de 1818 contenait, relativement aux pêcheries, des clauses dont voici la principale :

« Et les Etats-Unis renoncent à jamais, par les présentes, au droit, que réclamaient ou dont jouissaient les habitants desdits Etats, de prendre, faire sécher ou saler du poisson dans une zone de 3 milles en arrière des côtes, baies ou havres des possessions de S. M. Britannique en Amérique, non comprises dans les limites ci-dessus indiquées, à la

condition cependant que les pêcheurs américains seront autorisés à entrer dans ces baies et havres pour s'y réfugier, réparer leurs avaries, acheter du bois, s'y procurer de l'eau, mais non pour autre chose ; mais il leur sera interdit, par tous moyens jugés nécessaires, d'y prendre, faire sécher ou saler du poisson, ou d'abuser des privilèges qui leur sont accordés par les présentes ».

Cette clause est de la plus haute importance, car la dispute actuelle repose entièrement sur la façon dont on l'interprète. Tous ceux auxquels j'en ai parlé reconnaissent qu'il n'y a pas lieu de remonter plus haut que la convention de 1818, et que l'interprétation de cette clause à une double portée : légale et humanitaire. Cette convention, comme tout autre arrangement du même genre, a donné lieu à des disputes et à des conflits. Les autorités provinciales commencèrent aussitôt à prendre des mesures énergiques contre les bateaux de pêche américains. En 1824 on en capture 9 ; en 1825 un vaisseau de guerre des Etats-Unis est envoyé aux pêcheries ; en 1836, une flotte anglaise va « mettre un terme aux agressions des Américains » ; pendant des années, pêcherie et disputes sont termes synonymes et les lois provinciales deviennent de plus en plus sévères jusqu'en 1852 où le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse publie une Déclaration disant que « aucun bateau de pêche américain ne sera admis à jouir d'avantages commerciaux, mais sera susceptible d'être confisqué s'il est surpris se livrant au trafic ».

Déjà les Canadiens avaient émis cette prétention que l'expression « à 3 milles d'une baie quelconque » signifiait à 3 milles d'une ligne tirée d'une pointe de la baie à l'autre, et avaient interdit aux bateaux américains le passage du détroit de Canso.

Au moment où la crise allait éclater, lord Elgin, gouverneur général du Canada, se rendit à Washington et, à force de tact (doublé, comme l'ont toujours dit les Américains, et comme le répète M. Lawrence Oliphant dans ses intéressants *Souvenirs*, d'énormément de champagne), négocia en quinze jours un « traité de réciprocité ».

Les productions naturelles du Canada, y compris le poisson, furent admises dans les Etats-Unis sans être frappées de droits d'aucune sorte et, par contre, les pêcheurs américains eurent le droit de pêcher dans les eaux canadiennes, comme en 1783. Cet arrangement convenait à merveille aux Canadiens ; leur commerce quadrupla pendant que, — comme dit le sénateur Frye qui a peut-être eu raison une fois en sa vie, — l'Amérique, qui, en 1854, avait une flotte de pêche jaugeant au total 470.000 tonneaux, n'en avait, en 1867, à l'abrogation du traité, qu'une dont la capacité était de 250.000 tonneaux seulement.

Quoi qu'il en soit, le Congrès, à « une grande unanimité », mit fin à cette période de réciprocité aussitôt que cela fut légalement possible,

c'est-à-dire en 1866, et la commission des relations étrangères, présidée par le sénateur Edmunds, a, plus tard, constaté dans son rapport que « tous les gains et avantages semblaient être du côté des Canadiens tandis que les pertes et les désavantages étaient le lot des Américains ».

Un argument favori des adversaires de la réciprocité était que, frappé de droits d'entrée ou non, le poisson canadien revenait toujours au même prix au consommateur américain, ce qui prouvait que, ce que le Trésor des Etats-Unis perdait, les exportateurs canadiens l'empochaient.

Après l'abrogation du traité, les relations entre les deux pays furent pires que jamais. Un écrivain assez impartial, pour donner une idée de l'attitude du Canada, se sert des mots « menace », « insulte », « opérations équivalant presque à des actes de guerre ». Pendant quelque temps, le commerce canadien souffrit considérablement, et les pêcheurs américains se trouvèrent fort embarrassés. La question de l'*Alabama* arriva à point pour fournir l'occasion de conclure un nouvel arrangement, et, en vertu du traité de Washington (1871), les Américains obtinrent de nouveau le droit de pêche en échange de l'abolition du droit d'entrée sur le poisson et les huiles de poisson. Une clause de ce traité stipulait qu'une commission se réunirait à Halifax pour « déterminer quelle somme serait, en plus, payée, s'il y avait lieu, par les Etats-Unis ».

La commission, après bien des délais, se réunit enfin en 1877, et accorda aux Canadiens la somme énorme de 5.500.000 dollars, ou 27.500.000 fr. Le commissaire américain protesta et mit en doute « le droit de la commission de fixer une somme sans l'assentiment unanime des membres qui la composaient ». Les Américains payèrent, néanmoins, en 1878.

Cette fois encore, les deux Chambres du Congrès, « à une très grande unanimité », dénoncèrent le traité le plus tôt possible, c'est-à-dire le 2 juillet 1885, bien que, pour la commodité des deux pays, on convint de prolonger jusqu'en 1886 les dispositions du traité à la condition que le Président Cleveland « soumettrait au Congrès la question des pêcheries dès la prochaine session (1er décembre 1885), et recommanderait la nomination d'une commission mixte ». C'est ce que fit M. Cleveland, et le Sénat, en avril 1886, décida par 35 voix contre 10 que ce n'était pas au Sénat à nommer cette commission. On revenait au point de départ, et la convention de 1818 était de nouveau remise en vigueur.

En 1886, 17 bateaux américains furent capturés par les Canadiens ; le Canada dépensa 130 000 dollars (650.000 fr.) pour la protection de ses pêcheries ; la correspondance échangée entre Londres et Washington remplit deux Livres Bleus ; le Congrès vota une loi de représailles autorisant le gouvernement des Etats-Unis à cesser toutes relations commer-

ciales avec le Canada ; quelques fiers-à-bras ont, une fois de plus, crié qu'il fallait « remorquer les Iles-Britanniques jusque dans les eaux du Mississipi » et, enfin, une nouvelle commission est en route pour Washington afin de trancher la question équitablement, et, cela va sans dire « pour toujours », tout comme en 1818. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

HENRY NORMAN.

*
* *

Le Message du président des Etats-Unis présente cette année un intérêt inaccoutumé. On sait que le Trésor américain est affligé d'un excédent chronique de recettes. Cet excédent sera, le 30 juin prochain, de 140 millions de dollars. Jusqu'à présent on l'a appliqué au remboursement de la dette, à l'augmentation du nombre et du chiffre des pensions, — quelques-unes remontent à la guerre de l'Indépendance et ne semblent pas près de s'éteindre. Un homme d'Etat du parti républicain, a proposé de distribuer le surplus entre les États particuliers, ce qui améliorerait sensiblement le sort des infortunés politiciens auxquels les comités organisateurs des élections imposent des taxes véritablement exorbitantes. Un simple candidat aux fonctions de sénateur d'Etat par exemple est obligé de payer 5.000 dollars au comité électoral de son parti, quoique le mandat de sénateur ne dure que deux ans et que l'indemnité sénatoriale ne dépasse pas 1.500 dollars ; pour les fonctions dont la durée est plus longue, le tarif s'élève en proportion. Une répartition annuelle d'une centaine de millions de dollars entre les Etats accroîtrait directement ou indirectement, d'une façon notable, les ressources du monde politicien et permettrait à ses membres de supporter avec moins de gêne, le fardeau des dépenses électorales. Il est vrai que celles-ci pourraient bien s'augmenter de manière à absorber une grosse part de la subvention. Quoi qu'il en soit, et malgré l'appui que les protectionnistes ont prêté à cette combinaison, en vue d'assurer le maintien du tarif actuel, elle n'a pas été adoptée jusqu'à présent, et voici que M Cleveland propose d'affecter le surplus trop encombrant du Trésor à une réduction du tarif des douanes.

Le Message, lisons-nous dans l'analyse sommaire de ce document, propose de maintenir l'impôt sur les tabacs, les vins et les spiritueux mais il proclame la nécessité de réorganiser le tarif douanier, tout en sauvegardant les intérêts des industriels et des travailleurs américains ; toutefois, la prise en considération de ces intérêts ne doit pas signifier, pour les industriels, le droit de réclamer des profits excessifs. La réduc-

tion du tarif douanier doit être combinée de telle sorte qu'elle ne porte pas préjudice à l'emploi ou aux salaires des ouvriers. Le Président est favorable à la suppression ou du moins à la réduction des droits sur la laine. Il est également favorable soit à la réduction des droits sur les matières premières employées dans l'industrie américaine, soit à leur libre importation.

Cependant, il ne faudrait pas se flatter trop tôt de voir une brèche s'ouvrir dans le tarif américain. Les influences protectionnistes sont demeurées puissantes aux Etats-Unis, et la division des partis n'a pas cessé de leur assurer la prépondérance au sein du Congrès. Déjà on annnonce que les cultivateurs et les marchands de laine ont protesté vivement contre les tendances subversives du message. Il se pourrait fort bien qu'une coalition politicienne et protectionniste se constituât pour faire prévaloir le système de la répartition des excédents budgétaires entre les Etats particuliers et écarter ainsi le danger d'une réforme du tarif. L'honnête et libéral M. Cleveland n'en mérite pas moins les remerciements des libre-échangistes des deux mondes.

* * *

Nous empruntons à la chronique des tribunaux, le récit d'une affaire qui mériterait de passer à la postérité la plus reculée comme un exemple d'héroïsme professionnel. Le héros est un simple gabelou qui s'est fait arracher une dent pour gagner la prime que la Compagnie des allumettes alloue à ses agents, quand ils réussissent à saisir des allumettes de contrebande,

En août dernier, M. Peter Lemonnier, dentiste niçois, reçut la visite d'un client qui le pria de lui extirper une molaire. L'opération fut faite séance tenante, sinon sans douleur, du moins sans que le patient poussât la moindre plainte. La bouche une fois soigneusement lavée, celui-ci exhiba un cigare et demanda une allumette au dentiste.

M. Peter lui présenta sa boîte.

— Tiens ! fit l'autre, mais ce sont des allumettes de contrebande. Désolé, mon cher monsieur..., je vous dresse procès-verbal !...

L'homme était un agent de surveillance de la Compagnie des allumettes chimiques.

Roux — c'était son nom — avait pris le soin de se faire accompagner dans cette originale expédition par un collègue M. Poncelle, qui attendait dans l'antichambre le résultat de l'entrevue et au premier signal s'empressa d'intervenir pour être témoin du procès-verbal.

Poursuivi pour détention d'allumettes de contrebande, le dentiste a riposté par une plainte reconventionnelle contre les deux agents pour violation de domicile.

Le tribunal a annulé le procès-verbal de Roux et Poncelle et rejeté la plainte de M. Peter Lemonnier.

Le jugement décide, d'une part, que si les agents de la Compagnie des Allumettes ont le droit de pénétrer dans un établissement public, un restaurant, un café, par exemple, ils ne peuvent verbaliser dans un domicile privé, alors surtout qu'ils y sont entrés par surprise.

D'autre part, il déclare que les agents n'ont point commis le délit de violation de domicile au sens légal du mot, M. Peter Lemonnier ayant ouvert de bon gré sa porte, et les allumettes n'ayant pas été saisies par violence, puisque le dentiste a présenté lui-même la boîte.

Les dépens sont mis moitié à la charge des agents, moitié à celle du dentiste, la boîte d'allumettes saisie restant d'ailleurs confisquée.

Nous aurions bien quelque chose à redire sur l'arrêt du tribunal. Mais quel beau dévouement! Et qui s'aviserait encore de se plaindre des allumettes de la Compagnie si elles étaient aussi inflammables que le zèle de ses agents?

G. DE M.

Paris, 14 décembre 1887.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN NOVEMBRE 1887.

Almanach de la France rurale et des syndicats agricoles pour 1888, par L. Hervé. In-16 de 176 p. et fig. Paris, Gautier.

Annuaire statistique de la France. (Xe année). 1887. In-8 de XXXII-724 p. Paris, Impr. nationale.

— maritime, commercial et administratif de Saint-Nazaire, des ports voisins et de l'arrondissement pour 1887-88, par Jehan et Fronteau. In-16 de 392 p. et pl. Saint-Nazaire, Fronteau.

BATBIE. V. VUATRIN.

BIANCONI (Fr.). Mémoire sur l'émigration parisienne à l'étranger. In-4 de 4 p. Paris, Chaix.

BROCH (O.-J.). La lutte contre l'alcoolisme en Norvège. In-8 de 20 p. Paris, à la Société d'économie sociale.

Bulletin de la Chambre de commerce de Châlon-sur-Saône; Autun et Louhans. (No 5, septembre 1887). In-8° de 6 p. à 2 col. Châlon, Sordet-Montalan.

Bureaux (les) de bienfaisance à Paris; décret du 12 août 1886 et arrêté du 25 février 1887. In-8 de 24 p. Paris, Berger-Levrault.

Cahiers (les) du travail national et des syndicats français (N° 1 23, octobre 1887) Paraît le dimanche. In-4 de 8 p à 2 col. Paris, 37, rue du Château-Landon.

Chambre de commerce d'Abbeville. Exposé de ses travaux en 1885-86. In-8 de 384 p. et pl. Abbeville, Paillart.

— de Besançon. Compte rendu de ses travaux en 1886. In-4 de 102 p. Besançon, Dodivers.

— de Châlon. V. *Bulletin*.

— du Havre. Compte rendu de ses travaux en 1886. In-8 de 724 p. Le Havre, Costey.

— de Lyon. Compte rendu de ses travaux en 1886. In-8 de 272 p. Lyon, Bellon.

— de Roubaix. Archives de 1877 à 1885. Ensemble 11 vol. In-8. Roubaix, Reboux.

Chambres ég. Compte rendu des travaux du Congrès des — de France [Paris, 17-20 nov. 1886]. In-8 de 276 p. Paris, Dupont.

Compte moral administratif de l'exercice 1885 [pour les hospices civils de Lyon]. In-4° de 158 p. Lyon, Waltener.

Compte rendu des travaux du 2e congrès national des sociétés de secours mutuels [Marseille, 24-29 mai 1886]. In-8 de 214 p. Marseille, Moullot aîné.

COURCY (Alfred DE). Questions de droit maritime. 4e série. In-8. XVII-484 p. Paris, Warnier.

CRISENOY (Jules DE). Statistique des biens communaux et des sections de communes. In-8 de 24 p. et 2 cartes. Paris, Berger-Levrault.

DRUHEN. De l'alcoolisme au point de vue social. In-8 de 52 p. Besançon Dodivers.

Ecole libre des sciences politiques Année scolaire 1887-88. Organisation, programme des cours; renseignements, etc. In-18 de 72 p. Paris, Pichon.

ESTOUBLON (R.). Analyse du cours d'économie politique professé à Alger. In-8 de 56 p. Alger, Jourdan.

Exposition universelle de 1889 à Paris. Economie sociale. Enquête; instructions et questionnaires. In-8 de 142 p. Paris, Impr. nationale.

FAQUE (L.). L'Indo-Chine française [Cochinchine, Cambodge, Annam, Tonkin]. In-16 de 184 p. Paris, Alcan.

FRONTEAU. V. *Annuaire*.

FUNK BRENTANO (Th.). et **SOREL** (Albert). Précis du droit des gens. 2e édit. In 8 de 532 p. Paris, Plon.

GARNAULT (Emile). Le commerce rochelais au XVIIe siècle, d'après les documents composant les anciennes archives de la Chambre de commerce de la Rochelle. II. Etablissements maritimes de la Rochelle. In-8 de VIII-342 p. La Rochelle, Mareschal et Martin.

GRAD (Ch.). Les améliorations agricoles et le pain à bon marché. In-8 de 20 p. Paris Berger-Levrault.

GRANDEAU (L.). L'alcool, la santé publique et le budget. In-8 de IV-134 p. et pl. Paris, au « Temps ».

GRANDGEORGE (Gaston). Les industries textiles en 1886. In-8 de 28 p. Paris, Impr. nationale.

HERVÉ (L.). V. *Annuaire*.

HEU (J.). La vérité sur le crédit foncier; dangers de la crise immobilière, sc. In-8 de 32 p. Paris, Chevalier-Marescq.

HUSSON (G.), de Toul. Histoire du pain à toutes les époques et chez tous les peuples, d'après un manuscrit lais-

sé par lui. In-8 de 216 p. et grav. Tours, Cattier.

JEHAN. V. *Annuaire.*

LE CHARTIER (H.). Tahiti et les colonies françaises de la Polynésie. Préface de F. de Lesseps. In-18 de 234 p. avec grav. et cartes. Paris, Jouvet.

LEROY-BEAULIEU (Paul). L'Algérie et la Tunisie. In-8 de VIII-472 p. Paris, Guillaumin.

LESSEPS (F. DE). V. LE CHARTIER

Libre-penseur (le), revue politique sociale et philosophique. (N° 1, 25 septembre 1887). Paraît le dimanche. In-4 de 8 p. à 3 col. Nantes, Salières.

MIGNET. V. ROZIÈRE.

RAFFALOVICH (Arthur). Le nouvel impôt sur l'alcool en Allemagne (loi de 1887). In-8 de 24 p. Paris, Guillaumin.

— La section d'économie politique de l'Association française pour l'avancement des sciences au congrès de Toulouse [1887]. In-8 de 2 p. Paris, Chaix.

ROZIÈRE (Eugène DE). Bibliographie des œuvres de Fr. Mignet, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences morales, etc. In-8 de 28 p. Larose et Forcel.

SOREL. V. FUNK BRENTANO.

STRADELLA. Le péril radical. In-8 de 40 p. Paris, Hennuyer.

TARRADE (Firmin). Des causes de la dépopulation dans les campagnes; de ses effets tant au point de vue social qu'au point de vue humanitaire et des moyens d'y remédier. In-8 de 16 p. Limoges, Ducourtieux.

VEUCLIN (E.-V.). La police du commerce et de l'industrie en 1722 dans la ville de Bernay. In-8 de 18 p. Bernay, Veuclin.

— La question du paupérisme traitée à la Sorbonne en 1887. In-8 de 30 p. Bernay, Veuclin.

VIBERT (Paul). La concurrence étrangère; industrie parisienne; politique coloniale; vins et alcools; transports; musées commerciaux, etc. In-8 de 494 p. Paris, Bayle.

VIENNE (Maurice DE). Origines de la livre d'argent, unité monétaire. In-8 de 48 p. Paris, Picard.

VUATRIN et **BATBIE** (A.). Lois administratives françaises. T. II. In-8 de XIV-104 p. Paris, Pichon.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES

ET

DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1887

Edmond Renaudin.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1887.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 10. — *Octobre* 1887.

N° 11. — *Novembre* 1887.

N° 12. — *Décembre* 1887.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLe, 4e SÉRIE.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur. 52, rue Madame et rue Corneille, 3.






330.5
J863
Journal des économistes.
152214 sér.3, t.39-40
NAME
DATE
NAME
DATE
USE IN LI
DO NOT
FRO

